No 7.C.9

11936/c

LES VIES
DES
SAINTS.

TOME NEUVIÈME.

83918.

LES VIES DES SAINTS,

COMPOSÉES SUR CE QUI NOUS EST RESTÉ de plus autentique & de plus assuré dans leur Histoire ;

Disposées selon l'ordre des Calendriers & des Martyrologes.

AVEC

L'HISTOIRE DE LEUR CULTE,

selon qu'il est établi dans l'Eglise Catholique ;

ET L'HISTOIRE DES AUTRES FESTES DE L'ANNÉE.

TOME NEUVIÈME,

CONTENANT L'HISTOIRE DES FESTES MOBILES.

NOUVELLE EDITION.

A PARIS,

Chez LOUIS GENNEAU, Quai des Augustins, à saint Pierre aux Liens.

M. DCC. XXXIX.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.

WELLCOME
HISTORICAL
MEDICAL
LIBRARY

HISTOIRE DES FESTES MOBILES DE L'EGLISE.

PREFACE.

APRÉS avoir traité dans l'histoire de la Vie des Saints des Fêtes de l'année, qui ont des jours fixes dans les calendriers dressés sur le cours du soleil, il nous reste à parler de celles que nous appellons MOBILES, parce que l'inégalité du mouvement de la lune d'où elles dépendent leur fait changer de jour tous les ans. Comme il manque onze jours environ à l'année lunaire, c'est-à-dire au cercle de douze tours ou mois de lune, pour égaler le tour annuel du soleil, ces Fêtes mobiles avancent tous les ans avec le commencement de cette année, jusqu'à ce qu'il y ait un nombre suffisant de ces jours pour composer un treiziéme mois qui fait différer le commencement de l'année suivante, afin de faire répondre autant qu'il est possible le cours de la lune à celui du soleil. Alors les Fêtes mobiles, dont la capitale est celle de Pâques, reculent dans l'année qui suit celle des treize mois de lune, & elles avancent dans les suivantes selon qu'on voit avancer celle de Pâques attachée au dimanche d'après la pleine lune du premier mois lunaire qui suit immédiatement l'équinoxe du printemps, jusqu'à ce que les onze jours composent encore un treiziéme mois qui fasse reculer l'année lunaire.

C'est un usage que l'Eglise a reçu des Juifs, qui dans le tems de sa naissance se gouvernoient sur le cours de la lune, au

moins depuis leur retour de la captivité de Babylone, & qui d'ailleurs en avoient fait dépendre leur Pâque & la plûpart de leurs autres Fêtes depuis leur premier établiſſement fait par Moïſe. L'Egliſe renfermée alors dans la Judée, & compoſée toute de Juifs dans ces commencemens, ne pouvoit ſe départir des uſages du païs, ni ſe diſpenſer des loix qui ne lui étoient point contraires. Ne pouvant oublier que Jeſus-Chriſt étoit mort le jour de la Pâque des Juifs, & reſſuſcité le troiſiéme jour ſuivant, qui étoit le lendemain du Sabbat ou du ſamedi, c'eſt-à-dire le XIV & le XVI jours de la lune ou du premier mois de leur année, a cru devoir retenir d'abord ce XIV pour célébrer ſa Paſſion, & ce XVI pour célébrer ſa Réſurrection, juſqu'à ce qu'elle ait attaché l'une au vendredi & l'autre au dimanche d'après ces XIV & XVI de la lune. Par ce dernier établiſſement qui s'eſt fait chez elle, dès qu'elle s'eſt étendue aux nations, & que Dieu a ouvert la porte de l'Evangile aux gentils, elle s'eſt écartée de la pratique des Juifs pour les Fêtes mobiles, comme pour les autres cérémonies légales. Mais elle a continué de régler ces Fêtes ſur le cours de la lune, quoique l'empire Romain auquel elle s'eſt accommodée & aſſujettie pour les choſes extérieures & civiles, ſuivît le cours du ſoleil dans la plûpart de ſes provinces, principalement depuis la réformation du calendrier faite par Jules Ceſar, qui pour ce ſujet a laiſſé ſon nom à l'année Julienne.

C'eſt ce qui a fait attacher les Fêtes mobiles à des jours certains de la ſemaine, comme les Fêtes fixes le ſont aux jours des mois. De ſorte que la fête de Pâques, qui donne le mouvement à toutes les autres devant & après elle, étant inſéparable du Dimanche, fait tomber néceſſairement celle de la Pentecôte & celle de la Septuageſime avec toute leur ſuite au même jour, celle de la Paſſion ou de la Mort de Jeſus-Chriſt au vendredi, celle de ſon Aſcenſion au jeudi, & ainſi de toutes les autres. Cela nous engage à parler ici du Dimanche & des autres Feries de la Semaine chez les Chrétiens, avant que de commencer l'hiſtoire des Fêtes mobiles ſelon l'ordre qu'on leur fait garder dans le cours de l'année.

HISTOIRE DU DIMANCHE ET DES AUTRES FERIES DE LA SEMAINE.

ARTICLE PREMIER.

I. Les Grecs & les Romains semblent n'avoir observé l'intervalle du tems, que nous appellons Semaine, * parce qu'il est composé de sept jours, que depuis qu'ils ont embrassé le christianisme; quoique parmi les premiers quelques-uns eussent parlé de chaque *septiéme* jour dans leurs écrits comme d'un jour sacré, & du *huitiéme* comme de la fin des travaux de l'homme, & comme du jour du repos éternel; & que ces jours fussent marqués du nom des sept Planetes.

* *Hebdomas* græc. *Septimana* lat.

Clem. Alex. Strom. 5. p. 600.

L'institution en est dûë aux Juifs, qui ont voulu honorer le Créateur dans cet espace composé des six jours de la création, & du septiéme qui est celui du repos du Seigneur. Dieu leur avoit lui-même marqué cet intervalle, en leur accordant six jours de suite pour le travail, & le septiéme appellé le *Sabbat* pour se reposer, & vacquer plus particuliérement à leur sanctification. Les Chrétiens ayant réglé la police ou l'œconomie de l'Eglise, retinrent le même ordre, & se contenterent de transporter le repos & la fête du Sabbat au Dimanche, pour honorer la résurrection du Sauveur du monde.

C'est le jour auquel est arrivé ce grand mystere de notre rédemption, qui fait tout le sujet de l'espérance des Chrétiens; & le retour qu'il fait toutes les semaines sert à nous en faire renouveller la mémoire par une octave continuelle. On lui a donné pour ce sujet le nom de Jour du Seigneur * en particulier, par un consentement unanime de l'orient & de l'occident. Les Grecs qui ont deux sortes de jours du Seigneur, ont aussi deux noms pour les faire distinguer; ils donnent celui de *Cyriaque* au Dimanche, & celui de *Despotiques* aux autres fêtes de notre Seigneur, telles que sont celles de Noël, de l'Epiphanie, de la Transfiguration, de l'Ascension. Ils appellent encore le Dimanche *Anastasime*, qui veut dire jour de la Résurrection. Mais la distinction des fêtes du Seigneur en *Cyriaques* & *Despotiques*, dont nous

* *Cyriac.* græc. *Dominic.* lat.

Allat. de Domin. p. 1403. n. 2.

Ibid. p. 1412 n. 7.

venons de parler, n'a pas été si généralement reçuë, que les Grecs n'ayent appellé encore indifféremment fêtes Despotiques tout ce que les Latins appellent fêtes *Mobiles*, parce que toutes regardent immédiatement le Seigneur.

II. On ne peut disconvenir au reste que le nom de Dimanche ou de jour Dominical ne soit presque aussi ancien que l'Eglise même, puisqu'il se trouve employé dans l'Apocalypse comme d'un usage déja tout commun parmi les fideles : & l'apôtre S. Jean témoigne que ce fut en ce jour qu'il reçut ses révélations dans l'île de Patmos, où l'empereur Domicien l'avoit relegué. Cela suffit pour nous persuader que ce jour a été consacré à la mémoire de la Résurrection du Sauveur par les Apôtres mêmes. Nous ne devons pas douter aussi que ce n'ayent été eux qui l'ont destiné aux assemblées des fideles, & aux actes publics de religion, & qui l'ont érigé en fête.

Apoc. 3. v. 10.

L'an 58. Il n'y avoit que vingt-cinq ans que Jesus-Christ étoit ressuscité, & tous les Apôtres, hors saint Jacques le Majeur, étoient peut-être encore vivans, lorsque saint Paul passant par Troade en Phrygie pour aller à Jerusalem, les fideles du lieu s'assemblerent le Dimanche ou le premier jour de la semaine pour rompre le pain, c'est-à-dire, pour assister & participer au sacrifice. S. Paul y prêcha, & y ressuscita un mort. La plûpart des Chrétiens, surtout ceux qui avoient été convertis du Judaïsme, observoient encore alors le Sabbat ou le Samedi ; & ils le faisoient sans doute d'une maniere très-louable à l'honneur de Dieu Créateur. Mais ils réservoient au lendemain les assemblées où ils rendoient en commun leur culte à Dieu Rédempteur. Cette institution dont tous les anciens tenoient les Apôtres pour auteurs, sans qu'aucun paroisse jamais en avoir douté, s'est continuée depuis dans l'Eglise sans interruption. En croissant toujours de plus en plus, elle a fait diminuer & disparoître enfin l'observation du Sabbat. C'est à quoi saint Ignace d'Antioche disciple des Apôtres, exhortoit les fideles dès le commencement du second siécle de l'Eglise, lorsqu'il leur disoit : » qu'au lieu d'observer dorênavant » le jour du Sabbat, ils ne devoient » plus s'appliquer qu'à vivre dans » l'observance du Jour du Seigneur » ou du Dimanche, jour auquel avoit » commencé notre vie par Jesus-» Christ, qui étoit mort pour nous la » procurer. « Dans le même siécle, saint Justin le Philosophe, qui fut martyrisé sous Marc-Aurele, rendit témoignage de la pratique de l'Eglise sur ce point devant l'empereur Antonin le Débonnaire son prédécesseur: » Au jour du Dimanche, dit-il, que » l'on appelle le *Jour du Soleil* *, tous » ceux qui demeurent dans les villes » ou à la campagne s'assemblent en » un même lieu. On y lit les écrits » des Apôtres ou les livres des Pro-» phêtes autant que le tems le per-» met. Le lecteur ayant fini, celui » qui préside à l'assemblée prend la » parole, & fait une exhortation pour » animer les assistans à pratiquer les » belles choses que l'on a luës. Nous » nous levons ensuite tous ensemble » pour prier. La priere finie, on offre » le pain avec le vin & l'eau que l'on » distribuë aux fidéles après la con-» sécration & les actions de graces. » Avant que de se séparer, ceux qui

Act. Ap. c. 20. v. 7.
Aug. ep. 36. ed Casul. n. 23. nov. edit.

Ign. ep. ad Magn. p. 15. ed. Voss.

* Chez les Payens.

Just. Apol. 2. ad Anton. p. 98.

» ont de quoi contribuent felon leur » volonté pour affifter les pauvres, » & délivrer les prifonniers. Nous » avons choifi le Dimanche pour nous » affembler ; parce que c'eft le pre- » mier jour de la création du monde, » & celui de la réfurrection de Jefus- » Chrift notre Seigneur. «

III. S. Denis de Corinthe qui vivoit en même tems que S. Juftin, S. Clement d'Alexandrie qui les fuivoit de près, Tertullien, faint Cyprien & les autres Peres de l'Eglife primitive font prefque tous autant de témoins de cette tradition apoftolique ; & nous n'aurions peut-être rien à défirer fur ce fujet, fi nous avions le traité *du Dimanche* qu'avoit compofé faint Meliton évêque de Sardes en Afie, prophête & apologifte de notre religion, qui vivoit au fecond fiécle de l'Eglife. Ce que nous en apprennent ces autres Anciens dans ce qui nous eft refté de leurs ouvrages, fuffit au moins pour convaincre de faux ce que difent ceux qui voudroient rapporter l'inftitution du Dimanche à l'empereur Conftantin. Il eft vrai que ce Prince, après avoir rendu la paix à l'Eglife, fit une loi par laquelle il ordonna que le Dimanche feroit célébré par tout l'empire Romain. Mais cela regarde l'obligation de le chomer, dont la pratique n'étoit fans doute pas encore univerfellement établie dans l'Eglife, ou avoit fouffert diverfes interruptions durant les perfécutions des Payens. Car encore que les Chrétiens depuis les Apôtres euffent toujours obfervé le Dimanche pour leurs affemblées & les exercices communs de leur religion, il eft vraifemblable que plufieurs auront crû jufques-là pouvoir fe conformer aux autres peuples pour le travail, le négoce, & les autres occupations féculieres, après s'être acquittés de leurs devoirs aux affemblées de l'Eglife. Conftantin ne fit ainfi qu'autorifer l'ufage de l'Eglife par fon édit publié le 7 de Mars de l'an 321, & rendre d'obligation indifpenfable, ce que l'Eglife n'avoit peut-être pas jugé à propos d'exiger à la rigueur en toutes fortes de lieux fous les Empereurs Payens.

Eufeb. l. 4. c. 26.

Allat. de Dom. p. 1406. n. 3.

Eufeb. vit. Conft. l. 4. c. 18.

Ce Prince vouloit que fa loi eût auffi toute fa force dans fes armées ; & ordonnant à tous les foldats Chrétiens d'obferver le Dimanche comme les peuples de l'Empire, il les déchargea de toutes fonctions militaires pour ce jour. Il voulut même par un fecond édit que les foldats qui étoient payens fortiffent en pleine campagne au jour du Dimanche, & que là ils fiffent en commun les priéres* qui leur feroient marquées auffi-tôt que le fignal leur en feroit donné, afin qu'ils appriffent au moins à révérer ce jour, que les Chrétiens regardoient comme le jour de leur *falut*, comme le jour de la vraie *vie* & de l'*immortalité*, comme le jour de la *lumiere* ; mais d'une lumiere beaucoup plus parfaite que celle qui fut tirée du néant au premier jour de la création, & qui fut renfermée enfuite dans le *Soleil*, du nom duquel les Gentils avoient qualifié ce même jour.

Ibid. c. 19. & Paneg. Tricenn. c. 9. p. 628.

* à un feul Dieu.

Vers la fin du regne de Conftance, fils & fucceffeur de ce Prince, le concile de Laodicée renouvella l'ordre de chomer* le Dimanche, le prefcrivant à tous les particuliers, autant que la chofe feroit en leur pouvoir ; ce qui faifoit une efpece d'exception pour le cas d'une preffante néceffité. Cent ans environ après, l'Empereur Leon publia une nouvelle ordonnan-

* σχολάζειν *can. 29.*

Cod Juft. l. 3. tit. 12. de Feriis. leg. 10.

cé pour défendre de faire aucun acte de justice ou plaidoirie le Dimanche, de faire aucune exécution ni aucune exaction. Mais il interdisoit par le même édit la débauche, le théatre, les jeux publics du Cirque, les spectacles des bêtes, sous les mêmes peines qui étoient pour les contrevenans, la perte de leur emploi, la dégradation de la milice, & la confiscation des biens. Depuis ce tems le Dimanche fut observé par tout où s'étendoit le nom Chrétien avec une exactitude rigoureuse; & c'étoit une des premieres loix que l'on faisoit recevoir avec la foi aux peuples qui se convertissoient du Paganisme à la religion de Jesus-Christ. S. Theodore de Cantorbery, qui fit beaucoup de beaux réglemens dans l'Eglise d'Angleterre au septiéme siécle, voulant y introduire l'observation du Dimanche, telle qu'elle se pratiquoit dans l'Eglise Romaine, & dans celle des Grecs, où il avoit vêcu long-tems, dit qu'en ce jour on ne se mettoit point en mer, on ne montoit point à cheval, on ne cuisoit point le pain, on ne voituroit point, si ce n'étoit pour mener à l'Eglise ceux qui ne pouvoient y aller à pied; & qu'outre cela chez les Grecs on ne prenoit point le bain, & qu'on n'écrivoit point pour le public. Ces usages s'observent encore aujourd'hui pour la plûpart en Angleterre, plus exactement qu'à Rome même ou dans le reste de l'Eglise Catholique; ce que l'on peut regarder comme un effet de la fidélité avec laquelle ces peuples ont gardé les réglemens de Theodore soutenus par divers Conciles postérieurs, & par les véhémentes prédications d'Eustache Abbé de S. Germer en Beauvoisis, qui alla dans ce Royaume au commencement du XIII siécle prêcher par les villes & les bourgs la sanctification du Dimanche. L'usage en est demeuré depuis si fortement gravé dans l'esprit de la nation Angloise, qu'il n'a pû être effacé par le schisme & l'hérésie. Nous avons remarqué dans la vie de saint Dunstan Archevêque de Cantorbery au dixiéme siécle une espece d'exception à cette grande régularité de l'Eglise Anglicane touchant l'observation du Dimanche. Nous ne l'avons attribuée qu'à l'aversion particuliere que ce Saint avoit pour certains crimes énormes qui ruinoient également l'Etat & l'Eglise. Il fit punir trois faux monnoyeurs un jour de la Pentecôte même, sans permettre qu'on différât leur supplice au lendemain, & ne voulut commencer la messe qu'après leur exécution. Ceux qui y trouverent à redire ne laissoient pas d'être persuadés de la vénération particuliere que ce Saint avoit pour le saint Dimanche; & l'on n'en put pas douter, lorsqu'il fut venu à bout d'empêcher le Roi & les Seigneurs du Royaume d'aller à la chasse en ce jour.

Theod. capitul. 7. & poenit. c. 44.

Rog. Hoved. an. 1201.

Vit. Dunst. d. 19. mai. n. 6.

IV.

L'obligation de chômer le Dimanche étoit autrefois tellement attachée au commencement de la fête, que l'on faisoit finir toute œuvre servile aux vêpres de la veille, parce que c'est le premier office de la fête. Cela fut ordonné de la sorte dans divers conciles de l'occident aux VIII & IX siécles; & les magistrats de la police des villes, surtout en France, y rendirent leurs statuts tellement conformes, qu'au dernier coup de vêpres du samedi que l'on sonnoit dans les paroisses, on voyoit fermer toutes les boutiques. Cet usage de commencer

Du Cange gloss. lat. t. 2. p. 150.

le saint repos du Dimanche depuis les premieres vêpres avoit passé de la Synagogue dans l'Eglise. Dieu l'avoit prescrit lui-même, en ordonnant à Moïse de faire observer le Sabbat à son peuple depuis le soir de la veille jusqu'au soir du lendemain ; & l'on peut assûrer que jamais les Juifs n'ont paru si exacts à observer ce commandement envers le Sabbat, que l'ont été les Chrétiens envers le Dimanche, jusqu'à ce que ceux-ci ont avancé l'heure des premieres vêpres à celle de none de l'office du jour précédent. Car depuis le coucher du soleil, l'office commençant par vêpres, continuoit par celui de la nuit que l'on veilloit souvent toute entiere dans l'Eglise. C'est ainsi que l'on satisfaisoit à la sanctification du Dimanche, jusqu'à ce que cessant de veiller la nuit on a transporté la veille avec son office au jour qui précede la fête. Alors on a commencé à se dispenser des canons qui ordonnoient de célébrer le Dimanche depuis les premieres vêpres jusqu'aux secondes. Les laïques laissant le soin des offices divins aux eccléfiastiques, ont continué les travaux manuels & le négoce jusqu'à minuit ; mais par compensation ils ont étendu l'obligation de chomer au delà même des secondes vêpres du Dimanche jusqu'à minuit suivant. On a quitté ainsi l'usage des Juifs, qui étoit de commencer les jours d'un soir à l'autre, pour se remettre à celui du païs ; mais l'Eglise ne laisse pas d'en conserver toujours une ombre dans ses offices.

Levit. 23. v. 32.

Conc. Francford. an. 794. c. 21.

Aquisgr. capit. 787. Forojul. Ital. an. 791. c. 13.

V. Il paroît qu'on a encore été moins scrupuleux de suivre les Juifs sur la qualité du travail ou des œuvres serviles dont il faut s'abstenir au jour du saint repos. Les peres du troisiéme concile d'Orleans tenu en 538 n'en ont point fait aller l'obligation jusqu'au point où nous avons vû que Theodore de Cantorbery l'avoit portée au siécle suivant. Ils semblent avoir regardé comme une préoccupation superstitieuse la délicatesse & les scrupules de ceux qui ne croioient pas qu'il fût permis de voyager les Dimanches, d'aller à cheval ou en chariot, de rien préparer pour sa nourriture, ni de rien faire pour la propreté de son corps ou de sa maison. Ils déclarerent que c'étoit moins à des Chrétiens qu'à des Juifs qu'il appartenoit d'en user de la sorte ; qu'il suffisoit de ne point travailler aux champs, soit pour les grains, soit pour la vigne, soit pour le jardin, & de ne rien faire qui pût empêcher d'aller à l'Eglise & de vacquer à l'oraison. Il est aisé de comprendre par ce canon qu'il y avoit alors diverses œuvres ausquelles il n'étoit point défendu de travailler le Dimanche, au moins en France ; & il se peut faire que cette indulgence ait donné lieu à se relâcher encore plus dans la suite de ce point de la discipline. Car les peres du second concile de Mâcon tenu l'an 585 voulant le remettre en vigueur, se crurent obligés de défendre tout de nouveau la poursuite des procès & le travail des champs, sous des peines corporelles ; ce que firent encore d'autres conciles en France, où l'on voit qu'il fallut souvent réïtérer ces défenses jusqu'à la fin du IX siécle, & employer l'autorité séculiere pour y tenir la main. L'exercice de la chasse étoit compris alors parmi les œuvres défenduës pour les Dimanches, sous le nom desquels on entendoit nonseulement les autres fêtes de notre Seigneur, comme Noël, l'Epiphanie &

Can. 28.

Thom. Fest. l. 2. c. 3.

Can. 1.

Conc. var. Narb. Catal. Arel. Rem. Turon. &c. Capitular. var.

l'Ascension ; mais celles des Saints qu'on instituoit les unes après les autres dans l'Eglise, encore que ces dernieres ne parussent pas de la même obligation.

VI. Quoique l'on soit presque toujours convenu de la qualité des œuvres serviles, dont les payens même sçavoient faire la distinction dans l'observation de leurs fêtes, on n'a point toujours crû que toutes celles de cette nature dussent être défendues le Dimanche, moins encore les autres jours de fêtes. Constantin le premier qui ait fait une loi civile de l'observation du Dimanche, a permis lui-même le labour des terres en excluant les autres travaux, parce qu'il arrivoit souvent que le tems le plus propre pour semer les grains ou planter la vigne se rencontroit le Dimanche, & qu'il ne croyoit pas qu'on dût négliger une occasion favorable quand c'étoit la Providence qui la présentoit. Il a fait aussi une exception de l'émancipation & de l'affranchissement dans les actes de justice ou de palais qu'il défendoit en ce jour. Ces loix n'étoient pas moins pour les payens de l'Empire, que pour les Chrétiens, afin d'établir une conformité de conduite par tout : c'est pour cela que ce prince appelle le Dimanche *Jour du Soleil*, comme faisoient les Gentils, & non pas *Jour du Seigneur*, comme ont fait depuis ses successeurs, lorsqu'ils ont jugé à propos de réformer ces loix en rendant générale la défense de toutes les œuvres serviles. Nous avons déja vû les exceptions qu'a faites le troisiéme concile d'Orleans pour les voyages, pour le charroi, pour les soins qu'on doit prendre du boire & du manger, de la propreté des maisons & celle du corps ; & nous pouvons ajouter en général que l'Eglise d'occident a souffert sur ce sujet diverses dispenses qu'il a fallu régler suivant la nécessité des lieux ou la diversité des mœurs & des coutumes des peuples. Mais l'Eglise grecque est toujours demeurée plus entiere sur ces sortes de dispenses ; & c'est principalement sur son exemple que Theodore de Cantorbery qui y avoit été élevé, a tâché de former la conduite de celle d'Angleterre pour l'observation du Dimanche.

Cod. Just. l. 3. tit. 12. leg. 3. Gothofr. ad cod. Theod. t. 1. p. 119.

Cod. Theod. l. 2 tit. 8. leg. 1.

Thom. l. 3. c. 4.

Gerson. t. 2. p. 27.

VII. Ce n'est pas dans la seule cessation des œuvres serviles, que l'Eglise fait consister la fête du Dimanche. Elle a établi encore dans l'observation du jour diverses pratiques, soit pour en relever la sainteté, soit pour le distinguer de tous les autres jours, de l'année par des marques d'une réjoüissance spirituelle. C'est dans cette vûë qu'elle a ordonné que l'on ne feroit point les priéres publiques à genoux comme aux autres jours; que l'on ne jeûneroit point ; & que l'on suspendroit les autres exercices extérieurs de la pénitence. On peut y rapporter aussi les *Agapes* ou Festins de charité qui se faisoient principalement les Dimanches à l'issuë des assemblées des fideles parmi les Chrétiens de l'Eglise primitive, où l'on permettoit une réjoüissance modeste. Les pauvres y étoient admis sans distinction parmi les riches, & toujours régalés aux dépens de ceux-ci ; mais c'étoit beaucoup moins la quantité ou la qualité des viandes, que la multitude des pauvres, qui rendoit ces festins considérables. Tertullien qui nous en fait la description ne manque point d'en relever la frugalité & la modestie ; & l'on peut dire que c'étoit

Tertul. apol.

toit un second sacrifie que l'on y faisoit à Dieu, & qui suivoit celui qu'on venoit de faire aux autels.

L'abus qui s'est glissé depuis dans ces Agapes en a fait retrancher l'usage presque par tout dès le IV siecle ; mais la pratique de ne point jeûner le Dimanche est demeurée jusques aujourd'hui. Elle a toujours été regardée, non pas comme une simple liberté réservée à la volonté des particuliers, mais comme une obligation si étroite, que dès le tems de Tertullien, le jeûne au jour du Dimanche passoit pour une chose illicite * & une mauvaise action. C'est ce qui a fait fulminer même l'anathême par les conciles contre ceux qui entreprendroient de jeûner le Dimanche, faute de vouloir entrer dans l'esprit & les intentions de l'Eglise.

* nefas.

Tertull. de coron. c. 3. Aug. ep. 36. ad Casul. n. edit. n. 2. 27. 28. 29. Conc. Ganger. & cod. can. t. 1. Quesn.

Parce que le jeûne a toujours été regardé comme un des principaux exercices de la pénitence, & comme la marque d'une ame affligée & humiliée devant Dieu, on n'a point cru pouvoir l'allier avec la joye sainte qui doit accompagner la fête du Dimanche. Il n'appartenoit autrefois qu'à des Manichéens, à des Priscillianistes, ou à d'autres hérétiques semblables, de vouloir jeûner le Dimanche ; soit pour faire honneur au Soleil, par un reste de paganisme ; soit pour marquer le mépris qu'ils faisoient de l'Eglise ; c'est ce qui a causé encore plus d'horreur aux Catholiques pour le jeûne du Dimanche. Il est bon néanmoins de remarquer que parmi les saints Peres des deserts & les Religieux, plusieurs ne faisoient point scrupule de garder la même abstinence aux Dimanches qu'aux autres jours. Ce n'étoit ni par choix, ni par esprit de singularité, ni par mépris pour l'Eglise qu'ils en usoient de la sorte. C'étoit seulement parce que le Dimanche se rencontroit dans le nombre des jours qu'ils s'étoient engagés de jeûner sans interruption. Mais ils s'étoient persuadés qu'ils pouvoient honorer le jour du Seigneur par une joie toute spirituelle, dont leur corps pouvoit se passer. Ils firent voir que cette joye, toute autrement solide encore que celle à laquelle nos sens prennent part, n'avoit rien d'incompatible avec les mouvemens secrets, & les exercices mêmes extérieurs de la pénitence qu'ils avoient embrassée ; qu'au contraire les austérités ausquelles ils s'étoient accoutumés, se trouvoient souvent accompagnées de diverses douceurs qui suivoient la grace divine, & qui élevoient leur ame à un dégré de contemplation où elle croyoit goûter par avance les premiers essais des joyes du ciel.

Leon. P. ep. 9. c. 4. & serm. 4. in Quadrag. Aug. ep. 36. sup. n. 27. & 29.

Aug. supr. n. 27.

VIII.

A la défense de jeûner, Tertullien joint celle de prier à genoux le Dimanche, comme l'une des pratiques reçues par toute l'Eglise pour marquer sa joye en ce jour. C'est ce qu'a observé aussi saint Pierre évêque d'Alexandrie & martyr dans les commencemens du IV siecle. » Nous avons appris, dit-il, à ne point fléchir le genou le Dimanche, parce que c'est un jour de réjouissance pour nous. On ne mettoit point cette ancienne pratique de l'Eglise au nombre des choses indifférentes du tems du concile de Nicée, puisque les Peres qui y assistoient ont cru devoir en faire un canon exprès pour l'autoriser contre ceux qui vouloient prier à genoux les Dimanches, & durant la cinquantaine qui suit le jour de Pâques. Les anciens Peres de l'Eglise

De coron. c. 3.

Epist canon. t. 1. conc. col. 968. c.

Canon. 20.

Hilar. Aug. & alii.

qui ont eu grand ſoin de recommander aux fideles la conſervation de cette cérémonie, ne croyoient pas que ce fût un ſimple ſigne qui n'auroit point eu de ſens. Ils nous ont fait remarquer que ſi nous prions de bout au ſaint jour du Dimanche, c'eſt pour faire voir que nos cœurs & nos eſprits doivent être élevés au-deſſus de toutes les choſes de la terre, & s'occuper principalement en ce jour de celles du ciel. Si après s'être mis à genoux pendant tout le carême, on ſe leve au jour de Pâques pour demeurer debout dans tout le tems que nous célébrons la Réſurrection du Sauveur, c'eſt pour témoigner que nous relevant du péché, & nous détachant de la terre, nous ne devons plus vivre que pour le ciel. Chaque Dimanche étant pour nous un jour de Pâques, ſuivant les intentions de l'Egliſe, nous nous regardons comme relevés de terre, & reſſuſcités avec Jeſus-Chriſt en cette poſture; nous marquons que nous voulons exécuter le précepte que nous donne l'Apôtre, qui eſt que ſi nous ſommes reſſuſcités avec Jeſus-Chriſt, nous recherchions ce qui eſt en haut où Jeſus-Chriſt eſt aſſis à la droite de Dieu.

Baſil. de Spir. ſancto, c. 27.

Coloſſ. 3. v. 1.

S'abſtenir du travail, du jeûne, de la génuflexion, n'eſt pas la ſeule obſervation dont l'Egliſe ait voulu faire accompagner la ſanctification du Dimanche. Elle y a joint encore pendant quelque tems, au moins en certains lieux, la continence des mariés pour les mieux préparer à la priere, qui doit être l'unique occupation de ce ſaint jour. Si elle ſemble ſuſpendre dans les fideles la plûpart des fonctions qui leur ſont permiſes aux autres jours de la ſemaine, ce n'eſt pas pour les tenir tellement déſoccupés, qu'elle voulût entretenir parmi eux l'oiſiveté & la moleſſe. Son intention eſt de leur faire conſacrer toutes les heures de ce jour à l'oraiſon, ſoit dans les offices du ſervice divin, & dans les autres actes publics de religion, ſoit dans les exercices particuliers & domeſtiques de la pieté, ſans en excepter d'autres momens que ceux que la néceſſité demande pour préparer la nourriture du jour. Nous ne trouvons pas qu'elle ait encore fait aucune exception d'une obligation ſi générale en faveur de ceux qui s'en croyent ſuffiſamment acquittés, lorſque des vingt-quatre heures que doit durer la fête du Dimanche, ils en donnent une à Dieu, qu'ils veulent bien employer à l'aſſiſtance de la meſſe, en ſe réſervant le reſte pour leurs plaiſirs ou leurs interêts particuliers.

Conc. Forojul. an. 791. can. 13.

Turon. ann. 813. can. 40. Pariſ. an. 829. can. 19. Theodulf. capitul. 24.

DES FERIES DE LA SEMAINE chez les Chrétiens.

ARTICLE II.

I. ON ne peut diſconvenir que le nom de FERIE* n'ait paſſé des Gentils aux Chrétiens, quoique ceux-ci doivent aux Juifs le cercle ou la période de la ſemaine. Les Gentils diſtinguoient autrefois le nom de Férie d'avec celui de *Fête*, en ce qu'aux jours de Férie on interdiſoit aux peuples la plaidoirie & tout acte judiciaire, le trafic du négoce, le travail des artiſans & des eſclaves, l'ouverture des boutiques. Au lieu qu'aux jours de Fête on ſe diſpenſoit de la plûpart de ces ob-

* Feria *pour* Feſia *vient d'*ἑστία, *de même que* Feſtum *ſelon Voſſ. etymol.*

Front. de Feſt. poſt Cal. p. 244.

ſervations, à moins que la Férie ne concourût avec la Fête. Les Féries étoient plus rares & tout autrement conſacrées à la religion que les Fêtes qui étoient ordinairement des jours de ſpectacles & de jeux publics, de foires & de marchés, & par conſéquent de négoce. Les deux noms ſe confondirent enſuite, & s'appliquerent indifféremment l'un pour l'autre. Cependant celui de Férie marquoit encore chez les payens les jours où l'on s'abſtenoit de tout travail pour fêter, lorſque les Chrétiens s'en ſervirent pour marquer d'abord leurs Dimanches & les autres jours du Seigneur. Bientôt après tous les jours de la ſemaine furent appellés Féries chez eux; ſoit qu'ils vouluſſent faire connoître qu'il n'y avoit point de jour parmi eux qui ne fût conſacré, ſelon que Tertullien le dit en attribuant à ceux de ſa ſecte ce qui appartenoit véritablement à toute l'Egliſe; ſoit que comme le remarque Baronius, on eût ſeulement égard à la vie des clercs ou des eccléſiaſtiques, à qui tous les jours étoient des Féries; parce qu'ils renonçoient plus particuliérement que les autres fideles aux affaires ſéculieres, pour vacquer plus librement à celles de Dieu & du ſaint miniſtére. Ce n'eſt pas que les prêtres & les autres eccléſiaſtiques paſſaſſent véritablement tous les jours de la ſemaine à rien faire, dans un repos ſemblable à celui des Juifs au jour du Sabbat, ou à celui des Gentils aux jours de leurs Féries; mais on ne prétendoit faire entendre autre choſe, ſinon qu'ils étoient exempts des charges publiques, du ſoin des affaires civiles, & de toute autre ſervitude que les laïques étoient obligés de ſubir pour le ſervice du prince, de l'état, ou de la communauté des citoyens. Car il a été long-tems permis aux eccléſiaſtiques de tous rangs, de travailler des mains comme faiſoient ſaint Paul, les autres miniſtres de l'évangile, & la plûpart des évêques des premiers ſiécles pour fournir à leur ſubſiſtance.

Nobis omnis dies, etiam vulgata, conſecratione celebratur. *Tertull. de jejun. c.* 14.

Baron. ann. 58. *n.* 86. 87.

*Front. p.*248.

Comme les miniſtres de l'Egliſe ne furent diſpenſés des charges publiques & des ſervitudes communes, qu'au commencement du IV ſiecle, lorſque Conſtantin leur en accorda les privileges, on pourroit par une conſéquence de l'opinion de Baronius ſe perſuader avec beaucoup de monde, que l'application du nom de *Férie* aux jours de la ſemaine, ſeroit venue du Pape ſaint Silveſtre qui gouvernoit l'Egliſe ſous le regne de ce prince, & qui auroit voulu abolir par ce moyen les noms des divinités payennes tranſportés des planetes aux jours par les Gentils. Mais on ne peut diſconvenir, comme l'a reconnu le même Baronius, que le non de Férie ne fût tout communément reçu parmi les Chrétiens plus de cent ans auparavant, puiſque Tertullien s'en eſt ſervi, & que voulant marquer les jours de Stations qui étoient le Mercredi & le Vendredi, il les appelle *iv & vj Féries* dans un traité où il les qualifie encore *iv & vj jours du Sabbat*, c'eſt-à-dire de la ſemaine finiſſant par le Sabbat, conformément à l'uſage que l'Egliſe avoit reçu de la Synagogue. Euſebe & quelques autres auteurs eccléſiaſtiques, ſe ſont ſervis depuis aſſez indifféremment des noms de Sabbat & de Férie pour marquer chaque jour de la ſemaine. Celui de Sabbat étoit même aſſez uſité parmi les Gentils dès le ſiecle d'Auguſte pour défi-

l. de jejun. c. 2. *&* 14.

Euſeb. de Martiril. Palæſt. c. 1. *Epiph. &c.*

gner la Semaine. Car ils commençoient dès-lors à prendre au moins connoissance de la Semaine, selon qu'ils la voyoient observer par les Juifs qui étoient au milieu d'eux. Ils s'en servoient même pour désigner un cercle réglé de sept jours, ausquels ils donnerent les noms de sept Planetes, quoique l'usage n'en fût pas public dans l'Empire. C'est ainsi que dans Suetone on lit qu'à Rhode le grammairien Diogene n'ouvroit son école, que les jours de Sabbat; & que Tibere étant venu pour l'entendre hors du tems marqué, il lui fit dire de revenir le septiéme jour, sans avoir égard à la qualité du prince. Toute la vengeance que cet empereur en tira fut que, lorsque ce Diogene vint à Rome pour le saluer, il lui fit dire de revenir au bout de sept ans. Si nous en croyons Joseph, l'usage de la Semaine ou du cercle de sept jours pris du Sabbat des Juifs, étoit tout communément reçu de son tems dans toutes les villes de la Grece Asiatique; & chaque septiéme jour y étoit destiné pour la cessation des travaux. Quelques-uns estiment qu'il n'y eut rien de réglé sur l'observation de la Semaine, & de ses Féries dans l'Empire avant le regne de Theodose. Ce que l'on sçait de ce qu'a fait Constantin en faveur du Dimanche & du Vendredi, semble nous persuader autre chose. Mais il faut au moins convenir que l'établissement de la Semaine dans les usages publics, ne s'est fait que depuis que le Christianisme est devenu la religion de l'empire Romain.

Suet vit. Tib. c. 3.

Jos. l. 2. contr. Apion. V les. not. ad Euseb. p. 173.

Casaub. in Suet. l. 3. c. 32. p. 142.

II. L'Eglise n'avoit donné le nom de *Féries* d'abord qu'aux jours de la Semaine de Pâques, qui n'étoit pour elle qu'une fête suivie de huit jours où l'on s'abstenoit de tout œuvre servile. Et comme c'étoit la premiere semaine de l'année ecclésiastique, on s'accoutuma insensiblement à qualifier des mêmes noms tous les jours des autres semaines de l'année, comme dépendans des Dimanches qui ne sont que l'octave ou le renouvellement de celui de pâques, sans prétendre que ce dussent être autant de fêtes. De sorte qu'au lieu que chez les Payens les *Féries* étoient les jours où l'on suspendoit tout travail, tout négoce, toute affaire de palais; & que les *Fêtes* étoient les jours, qui bien que célébrés par des cérémonies religieuses, n'étoient point chargés d'une pareille obligation; l'Eglise a consacré le nom de *Fête* pour les jours qu'elle a fait chomer par les peuples, & celui de *Férie* pour ceux où elle leur laisse la liberté du travail & des autres occupations extérieures, réservant celles du saint repos avec les offices divins aux ecclésiastiques, & aux personnes plus particuliérement dévouées au service de Dieu. L'Eglise s'est rendu le nom de Férie tellement propre, que saint Augustin a crû qu'il servoit à distinguer son langage d'avec celui du paganisme. L'usage n'en étoit pourtant pas encore si généralement établi de son tems, qu'il ne se trouvât toujours beaucoup de Chrétiens qui n'aimassent mieux qualifier les jours de la Semaine des noms profanes que leur avoient donnés les Gentils, que d'employer ceux de l'Eglise. Les plaintes qu'il en a faites n'ont pas eu tout l'effet qu'elles méritoient d'avoir, au moins dans le cours des affaires civiles. Car si l'on excepte le jour du Dimanche, à qui l'on a ôté le nom de la planete du Soleil, d'un

Gloss. lat. Du Cang. t. 2. p. 378. Baron. ann. 58. n. 87. Scaliger. Emend. Temp. p. 6.

Aug. in Ps. 93.

consentement général des peuples, pour lui faire porter celui du Seigneur, les six autres de la semaine conserverent encore les noms * de l'antiquité payenne par toute la chretienté, hors des offices de l'Eglise. On peut dire même que l'Eglise s'est beaucoup relâchée au sujet des Féries de la semaine consacrées à l'honneur du Seigneur comme le Dimanche, depuis qu'elle a introduit l'usage de laisser porter les noms des Saints aux jours destinés à leur culte dans le cours de l'année. Delà est venue la substitution des offices destinés pour la fête des Saints à ceux des Féries qui se rapportent tous immédiatement à Dieu. La multiplication en est devenue telle, que si on ne la fixe, il est à craindre qu'elle ne remplisse enfin le calendrier jusqu'à en effacer les derniers vestiges des Féries. Ce n'est pas qu'on ait jamais eu intention de rien ôter à Dieu pour le donner à ses Saints ; mais les peuples qui, par le défaut d'application à leurs devoirs, sont sujets à prendre le change, s'arrêtent souvent aux moyens, & sont en danger d'oublier la fin à laquelle doit tendre tout leur culte, lorsqu'on leur ôte l'idée qu'on leur en avoit donnée sous les noms de Féries & de Dimanches, par le changement de l'office de ces jours en celui des Saints.

* Lunæ, Martis, Mercurii, Jovis, Veneris, Saturni.

Clameng. de novis celebritatibus. Thomass. Fest. l. 1 c. 11. n. 6.

III. L'ordre des Féries est le même parmi les Chrétiens, que celui que les Juifs ont établi parmi eux pour régler leur semaine qu'ils ont qualifiée du nom de leur Sabbat. La Semaine chez les uns & les autres commence par un même jour. Il y a seulement cette différence que la grande fête des Chrétiens, c'est-à-dire le Dimanche, en fait l'entrée, étant toujours attachée à la premiere Férie, au lieu que la grande fête des Juifs, c'est-à-dire le Sabbat, en fait la clôture, étant inséparable de la septiéme & derniere Férie. Ceux-ci ont consacré le jour du repos du Seigneur qui a suivi les six jours de la création du monde ; ceux-là ne songeant d'abord qu'à honorer le jour de la Résurrection du Sauveur, ont consacré par des réflexions postérieures le premier jour de la création ou de la naissance du monde. Les Grecs & une partie des Chrétiens Asiatiques, semblent avoir fait une exception à cet usage de l'Eglise. Car les Dimanches y finissent les semaines ausquelles ils donnent le nom. Ils n'en distinguent que le tems Pascal, où les Dimanches depuis celui de la Résurrection jusqu'à celui de la Descente du saint-Esprit, commencent leur semaine comme parmi nous, selon que nous le verrons lorsque nous expliquerons la suite des Fêtes mobiles.

DU LUNDI ou II FERIE de la Semaine, *Lunæ-dies.*

ARTICLE III.

CE jour à qui les prophanes & les Astronomes ont donné le nom de la Lune, qui passe pour la plus basse des Planetes ou la plus proche de nous, étoit appellé chez les Juifs *Secunda sabbati*, c'est-à-dire le second d'après le Sabbat, ou le second de la Semaine ; comme nous voyons que selon leur maniere de compter, les quatre Evangelistes & saint Paul appellent le lendemain du Sabbat *Prima Sabbati*, ou ce qui est la même chose *Una Sabbati*, qu'on a

V. les dern. ch. de chaque Evang. item les Act. des Ap. & la 1. aux Corinth.

depuis appellé Dimanche en l'honneur de notre-Seigneur. Nous trouvons un pseaume adressé aux enfans ou descendans de Coré qui étoient lévites & chantres, pour être chanté en ce jour. C'est le 47 qui est un cantique d'action de graces à Dieu pour la délivrance de Jerusalem. Les premiers Chrétiens ont conservé cette dénomination juive jusqu'au troisieme siecle, lors même que le nom de Férie étoit déja passé des Gentils dans l'Eglise, comme nous le fait juger Tertullien, qui a employé indifféremment l'un & l'autre dans un écrit qu'il a fait contre les Catholiques sous le nom de Psychiques.

De jejun. c. 2. & 14.

Quelques-uns estiment qu'on a donné quelquefois le nom de *premiere Férie* au jour qui suit immédiatement le Dimanche, c'est-à-dire au Lundi; celui de la *seconde Férie* au jour d'après, c'est-à-dire au Mardi. Mais s'il y avoit quelque chose de vrai dans ce sentiment, qu'on peut regarder comme entiérement faux, ce ne pourroit être que pour le tems auquel les Grecs commencent les semaines par le Lundi, & les finissent par le Dimanche; encore voyons-nous que leur usage y est contraire, & qu'il n'y a point de Lundi chez eux qui ne s'appelle 2 jour de la Semaine.

Blon'el. Kal. Rom. p. 9.

Allat. de Dom. p. 1477.

Mais si le Lundi n'est que la seconde Férie de la semaine, on peut remarquer qu'il est la *premiere* des Féries de la semaine qu'on appelle *légitimes*. Les deux autres sont le Mercredi & le Vendredi. C'est le nom qu'on leur a donné dans l'Eglise depuis que ces trois jours ont été destinés plus particuliérement que les autres aux jeûnes, soit volontaires, soit prescrits dans les canons & les pénitenciels pour la pénitence & l'expiation des péchés, outre les jeûnes publics du Carême, des Quatre-tems, & des veilles de Fêtes. Les Manichéens jeûnoient le Lundi en l'honneur de la Lune, comme ils faisoient le Dimanche en l'honneur du Soleil. Quelque horreur qu'eût l'Église catholique d'une telle superstition, elle n'a point crû pour l'amour de ces hérétiques devoir changer rien à son usage touchant le jeûne des Lundis, parce qu'il n'étoit pas à craindre que cette ressemblance dans une seule pratique pût les faire confondre avec les fideles.

Theod. Cant. Pœnitent. & conc. can. passim.

Baron. an. 57. n. 99. 100.

Leo. M. serm. 41. c. 5. t. 1. p. 216. ed. Q.

Quelques-uns avoient voulu destiner le Lundi au culte particulier de la Sagesse éternelle sous la seconde race de nos rois, comme il paroît par la distribution des messes votives publiées sous le nom d'Alcuin. Dans les derniers siecles, le Lundi semble avoir été consacré en particulier sous l'invocation du saint-Esprit, pour implorer son assistance dans les commencemens des travaux de la semaine. Mais c'est une dévotion libre & volontaire que l'Eglise approuve & autorise, sans y rien prescrire d'obligation dans ses offices. On voit aussi qu'en plusieurs lieux il est destiné aux exercices de la pieté des vivans envers les trépassés.

DU MARDI ou III FERIE de la Semaine, *Martis-dies.*

ARTICLE IV.

PUISQUE nous ne prétendons parler ici des jours de la semaine que par rapport aux usages de l'Eglise, nous ne croyons pas devoir nous

arrêter à examiner l'ordre que les Aſtronomes ont voulu obſerver dans la diſtribution qu'ils leur ont faite des noms des Planetes. Le rang qu'ils ont donné à celle de Mars entre celles de la Lune & de Mercure pour nommer le *Mardi*, n'eſt pas purement arbitraire ſans doute ; mais nous croyons pouvoir renvoyer aux Chronologiſtes & aux autres auteurs qui ont traité du tems & de ſes parties, ceux qui ſeront curieux d'en ſçavoir les raiſons.

Scal. Emend. Temp. p. 8. Atlas des Tems. ch. 4. ſect. 2. p. 9. 10. Alſted. Encycl. l. 17. part. 3. c. 4. p. 455.

La troiſiéme Férie a preſque toujours paſſé pour l'une des moins célebres de la ſemaine, par rapport aux offices eccléſiaſtiques ou aux ſolemnités qui lui ſont particulieres. Il eſt même aſſez rarement arrivé qu'on lui ait aſſigné un office propre, & l'on s'eſt contenté d'y répéter celui du Dimanche, au moins pour ce qui regarde la meſſe du jour. Selon Amalaire, l'Egliſe a choiſi cette Férie pour honorer de quelque ſorte de culte le tems favorable des tribulations où ſon Epoux lui laiſſa ſouffrir les perſécutions des princes payens pour la fortifier, & faire croître la ſemence de l'évangile au milieu de ces épines. Ceux qui avoient voulu aſſigner le culte de la Sageſſe éternelle au Lundi, avoient réſervé celui du ſaint-Eſprit pour le Mardi, comme on le voit par l'ordre des meſſes votives attribuées à Alcuin. Dans les ſiecles poſtérieurs, la Férie du Mardi ſemble avoir été conſacrée en particulier à l'honneur des Anges & de tous les bienheureux Eſprits de la Milice ou Hiérarchie céleſte ; ce qui néanmoins ſe reſtraint en beaucoup d'endroits aux ſaints Anges Gardiens. D'autres ont voulu deſtiner le Mardi au culte de tous les Saints reçus d'entre les hommes dans la béatitude éternelle, ſans en exclure néanmoins les créatures *aſomates*, comme parlent les Grecs, c'eſt-à-dire qui n'ont point de corps, & qui ne ſont autres que les Eſprits bienheureux de la nature angélique. Par une ſuite de cette dévotion, ils ont cru que le Mercredi ou la IV Férie, qui d'ailleurs ſemble être conſacrée particuliérement à la ſainte Trinité en pluſieurs endroits, pouvoit être deſtiné à l'honneur de l'Egliſe militante qui ſert Dieu ſur la terre ſous Jeſus-Chriſt ſon chef. C'eſt ſans doute dans cette penſée que les auteurs * du Ciel étoilé ou Firmament chrétien, ayant entrepris d'abolir la dénomination payenne des jours de la ſemaine, & d'y en ſubſtituer une autre toute chrétienne, après avoir ôté au Dimanche & au Lundi les noms du Soleil & de la Lune, pour les marquer de ceux de notre-Seigneur & du ſaint-Eſprit, ont ôté ceux de Mars & de Mercure au Mardi & au Mercredi, pour donner au premier celui de *tous les Saints*, & au ſecond celui de l'*Egliſe Catholique* ; puis au Jeudi celui du ſaint Sacrement ou du Corps de Jeſus-Chriſt ; au Vendredi celui de la Croix & de la Paſſion du Sauveur ; & au Samedi celui de la ſainte Vierge, pour tâcher d'effacer de notre mémoire ceux de Jupiter, de Venus & de Saturne.

l. 4. divin. off. c. 13.

*Jul. Schiller. Jo. Bayer.

Alſted. l. 17. c. 4. part. 3. Reg. 2. & 3.

Le Mardi ſemble avoir été deſtiné encore au culte de la ſainte Vierge à Conſtantinople & en quelques endroits de la Grece. Cela regardoit principalement les honneurs que l'on rendoit à la fameuſe Image que l'on diſoit peinte de la main de ſaint Luc, & qui ſe gardoit religieuſement à Conſtantinople dans l'Egliſe de N. D.

Du Cang. CP. chr. l. 4. p. 92.

des Guides. On en faisoit l'office tous les Mardis, avec une procession solennelle précédée des vêpres de la veille. On voit aussi que l'usage établi en Sicile de faire abstinence de chair & de laitage le Mardi en l'honneur de la sainte Vierge, n'est qu'une suite de la même institution.

DU MERCREDI ou IV FERIE de la Semaine, *Mercurii-dies*.

ARTICLE V.

Amalar. l. 4. c. 14. div. off.

QUELQUES-UNS ont regardé la IV Ferie comme la fête de l'Exaltation de l'Eglise, lorsqu'ils nous ont dit que le MERCREDI étoit destiné pour célébrer sa délivrance, & les avantages qu'elle avoit remportés sur ses ennemis. Mais long-tems avant que Jesus-Christ l'eût retirée de l'oppression des persécuteurs payens, & qu'il l'eût fait triompher, elle avoit elle-même consacré ce jour & celui du Vendredi ou de la VI Férie aux exercices des fideles que l'on appelloit *Stations*, & qui consistoient en jeûnes & en prieres qui se faisoient dans les lieux d'oraison ou aux tombeaux des Martyrs. On s'y rendoit de grand matin tous les Mercredis & les Vendredis de la semaine, qui n'étoient point empêchés par quelque autre acte de culte plus solennel, & l'on n'en sortoit qu'à l'heure de None, c'est-à-dire à trois heures après midi, ou finissoit la messe & le petit jeûne qui se pratiquoit en ces jours. On l'appelloit *petit-jeûne*, parce qu'il étoit de trois heures moins long que le jeûne du Carême, des Quatre-tems, des veilles de grandes Fêtes; & qu'il n'étoit point d'une obligation si étroite, au moins en occident. On l'appelloit aussi *Jeûne de Station* & *Jeûne de None*, pour marquer la différence des Stations chrétiennes d'avec celles des corps de garde & des sentinelles militaires, d'où les premieres avoient pris leur nom, & qui n'étoient souvent que des réduits de débauche. Tertullien devenu Montaniste, l'appelloit *Demi-jeûne* par mépris pour les Catholiques, afin de faire valoir davantage le jeûne des stations de sa secte, que l'on ne rompoit qu'après le soleil couché; comme les grands jeûnes parmi ces hérétiques, qui faisoient grande parade de leurs abstinences & de leurs dévotions extérieures. La maniere dont cet auteur nous marque que le Mercredi & le Vendredi étoient destinés aux stations des fideles, nous fait connoître que c'est une des plus anciennes pratiques de l'Église primitive. Aussi saint Epiphane prétendoit que l'institution des stations, c'est-à-dire des assemblées & des offices de ces deux jours venoit des Apôtres, de même que celle du Dimanche. C'est ce qui a fait dire au martyr saint Pierre évêque d'Alexandrie, qui vivoit au commencement du IV siécle, que le commandement que l'Eglise faisoit à ses enfans d'observer la *quatrieme* & la *sixieme* Férie, c'est-à-dire de jeûner & de faire la station des prieres, ne pouvoit être blâmé, parce qu'il étoit établi sur la tradition des anciens. Le choix que l'Eglise avoit fait de ces deux jours pour entretenir la pieté des fideles dans les exercices de pénitence & d'oraison, n'étoit point sans quelque mystere. Il avoit son fondement sur ce qui étoit arrivé à notre Sauveur la surveille & le jour de sa passion. Dans le

Albaspin. observ. l. 1. c. 16. Lup. concil. t. 5, p. 70.

Tertull. de Orat.

Idem de jejun. item ad uxor.

De jejun. adv Psych. c. 2. 14. & Epiph. hær. 3. n. 22.

Petr. Al. ep. canon. in coll. concil.

Aug. ep. 36. ad Casul. n. 30. nov. ed. Const. Apost. & ap. Al'aspin. sup. & ap. Lup. supr. Baron. an. 34. n. 168.

le premier jour, on rappelloit la conſpiration & le conſeil des Juifs, où s'étoit priſe la réſolution de faire mourir Jeſus-Chriſt; dans le ſecond, l'on conſidéroit l'exécution de leur deſſein. De ſorte que l'Egliſe a cru que le crime des hommes qui avoient été la cauſe, c'eſt-à-dire les auteurs & les miniſtres de la mort du Sauveur, devoit être pour ſes enfans une matiere de triſteſſe & de pénitence en ces deux jours de la ſemaine, comme ſa réſurrection étoit pour eux un ſujet de conſolation & de réjoüiſſance au jour du Dimanche.

Quoique cette dévotion des Mercredis & des Vendredis ait toujours été commune à l'Egliſe d'orient & à celle d'occident, la maniere de s'en acquitter n'a point toujours été la même. Dans l'Egliſe d'occident, le jeûne des ſtations ſembloit être remis à la volonté des particuliers, quoiqu'on ne s'en diſpensât gueres ſans quelque ſujet légitime; dans celle de l'orient, où l'on doit comprendre auſſi la Grece & l'Egypte, il y en avoit des réglemens qui paſſoient pour des loix. Tertullien ſembloit vouloit faire un crime aux catholiques d'Afrique & d'Italie de la liberté qu'on laiſſoit parmi eux ſur ce ſujet. Mais ſes plaintes n'eurent point d'effet; & l'on ne crut pas devoir donner atteinte à cette liberté des conſciences, quoique l'on eût ſoin dans les ſiecles ſuivans de recommander toujours aux fideles l'obſervation du jeûne, & de la ſtation du Mercredi & du Vendredi. Cette diverſité de pratique ne ſe trouvoit pas moins dans les ſectes différentes des hérétiques, que parmi les catholiques de l'une & l'autre Egliſe. Si les Montaniſtes prétendoient rendre de précepte indiſpenſable cette obſervation dans les lieux où elle n'étoit que de dévotion volontaire, les Aëriens, autre ſecte d'hérétiques qui parut dans le IV ſiecle, la condamnoient dans les lieux où elle étoit d'obligation comme une pratique ſuperſtitieuſe & ridicule. Si cette obligation étoit plus étroite en orient, que dans l'Egliſe latine; il y avoit d'ailleurs plus d'interſtices ou d'exceptions. Car outre que les petits-jeûnes même, c'eſt-à-dire les jeûnes que l'on rompoit à trois heures après midi, y étoient défendus pendant tout l'eſpace d'entre Pâques & la Pentecote; * on exceptoit encore de la regle les Mercredis & les Vendredis du *Dodecaëmeron*, c'eſt-à-dire de l'eſpace d'entre Noël & l'Epiphanie, qui conſiſte en douze jours, & ceux des ſemaines qu'on appelle chez les Grecs *Proſphoneſime*, *Apocréos* & *Tyrophage*, autrement les trois Mercredis & Vendredis d'avant le Carême. L'on condamnoit même d'héréſie les Arméniens qui s'obſtinoient à jeûner en ce tems de Carême-prenant, & on les qualifioit *Tetradites** du nom de la quatrieme Férie. L'Egliſe Grecque, malgré toutes ſes tribulations & les diverſes révolutions qu'elle a ſouffertes, s'eſt maintenue juſqu'à préſent dans l'uſage de jeûner tous les Mercredis & les Vendredis de l'année, hors ceux que nous avons exceptés; & ſi d'une part elle a changé quelque choſe dans l'ancienne pratique des ſtations, il ſemble que de l'autre elle ait augmenté la ſévérité de l'abſtinence de ce jeûne, en retranchant le poiſſon & l'huile, & ſe réduiſant à une eſpece de Xérophagie comme en carême.

En occident, ce jeûne étant de-

Aug. ep. 86. vet. ed.
Fulgent. vit. c. 29,
Tert. ſupr.
Epiph. hær. 75.
Aug. hær. 53.

* ou ſeulement la ſemaine de Pâques appellée Diacæneſime.

Allat. de Dominic. p. 1414, n. 8.

Ibid. & Smith. p. 28.

* Confondus mal-à-propos avec les *Quartodecimans*, par le Pere Thomaſſin.

Thom. des

jeûnes, part. 2. c. 15. n. 3. 4. 5.

meuré libre jufqu'au IX fiecle, fe changea depuis en fimple abftinence. Celle du Vendredi fut bien-tôt après regardée comme d'obligation, & paffa en loi infenfiblement. Celle du Mercredi & du Samedi demeurerenr encore libres jufqu'au XIV fiecle. Mais la premiere s'étant peu à peu abolie, la derniere fe fortifia de tel-le forte, qu'elle devint auffi indifpenfable que celle du Vendredi.

Front. Kal. Allat. Kal.

Nous remarquons que depuis le tems de faint Grégoire le Grand, les Mercredis, Vendredis & Samedis, ont eu des offices propres & particuliers pendant prefque toute l'année dans l'Eglife Romaine; ce qui ne fe voit pas des Lundis, Mardis & Jeudis.

Pour ce qui regarde les Mercredis & les deux autres jours des *Quatre-tems*, nous en parlerons dans la fuite des Fêtes mobiles, aux Quatre-tems du quatrieme mois, ou de Juin dans la femaine de l'octave de la Pentecôte.

DU JEUDI ou V FERIE de la Semaine, *Jovis-dies.*

ARTICLE VI.

L'APPLICATION du nom de la principale divinité des Payens à la feconde des Planetes, & delà au cinquieme jour de la femaine que nous appellons encore JEUDI pour ce fujet, attira fur ce jour une forte de vénération religieufe qui le fit regarder comme une efpece de fête chez les Gentils depuis le changement de la république Romaine en monarchie. L'Eglife a été long-tems fans pouvoir éteindre cette fuperftition dans les perfonnes fimples & groffieres qui fe convertiffoient du paganifme à la foi de Jefus-Chrift, & qui avoient peine à fe défairc des ufages auxquels une premiere éducation les avoit accoutumés. Il paroît que cet abus paffa jufqu'au fixieme fiecle, & peut-être encore au-delà, malgré tous fes foins. Un ancien Pere qui a mérité d'être confondu avec faint Auguftin, & que quelques-uns croient n'être autre que faint Cefaire d'Arles, fit un jour une réprimande févere à ceux qui refufoient de travailler le Jeudi. Voici comme il a jugé à propos de s'en expliquer dans un fermon que l'on nous a confervé parmi ceux de faint Auguftin. » Nous » avons appris que quelques perfonnes dans l'un & l'autre fexe fe font » laiffé féduire par une illufion du » diable au fujet de la cinquieme Férie, de telle forte que les hommes fe » font fcrupule de travailler des » mains, & les femmes de filer en ce » jour. Nous déclarons devant Dieu, » & fes faints Anges, que fi ceux qui » s'attachent à cette obfervation n'ont » foin d'expier un tel facrilege par » une longue & rigoureufe pénitence, ils feront condamnés au fup» plice du feu deftiné pour le dé» mon. Je fuis comme affûré que ces » malheureux qui refufent de travail» ler le Jeudi pour faire honneur à Ju» piter dont ce jour porte le nom, » ne font point fcrupule de travailler » le Dimanche, & ne craignent » point de profaner un jour particu» liérement confacré au Seigneur. » C'eft pourquoi je vous donne avis » de faire châtier rudement tous ceux » qui fe trouveront furpris dans cette » pratique. S'ils refufent de fe fou» mettre & de fe corriger, nous vous

Baron. an. 58. n. 90. Thom. Feft. l. 2. c. 3. n. 16.

Append. nov. ed. de Temp. & vet. ed. ferm. 215.

» défendons de les admettre à votre » table, ou d'avoir aucun commerce » avec eux. Si ce font des gens qui » vous appartiennent, faites-les » foüetter ou fuftiger, afin que ceux » qui font infenfibles à la playe de » leur ame, craignent au moins cel- » les qu'on peut faire à leurs corps.

La continuation de cette fuperfti-tieufe pratique, obligea les évêques de couper enfin la racine au mal dans le concile de Narbonne affemblé l'an 589. fous la protection de Récarede roi des Wifigots en Efpagne, de qui dépendoit auffi le Languedoc. Ce concile regarde comme une chofe dé-teftable, & que tous ceux qui ont la crainte de Dieu doivent avoir en exécration, la fête de la cinquieme Férie, ou du jour qui porte le nom de Jupiter. Il excommunie & met en pénitence ceux qui chomoient ou qui refufoient de travailler en ce jour, fi c'étoit des perfonnes libres; & il ordonne qu'on puniffe du foüet les valets & les fervantes.

T. 5. concil. col. 1031. can. ult.

Le Jeudi a vacqué d'offices ecclé-fiaftiques pendant plufieurs fiecles. On ne difoit point la meffe ce jour-là, on n'y lifoit pas même l'évangi-le, à moins qu'il n'y furvint quelque fête. Cette Férie n'ayant point d'offi-ce, a été auffi fort long-tems exemp-te du jeûne eccléfiaftique en quelque tems que ce fût. On attribue cette défenfe de jeûner le Jeudi comme le Dimanche au pape Melchiade, qui tenoit le faint Siége dans les premie-res années du regne de Conftantin, & l'on ajoute que fon intention étoit de détourner les fideles d'une obfer-vation payenne des Gentils, qui cé-lébroient un jeûne fuperftitieux en ces deux jours. Ce fait qui eft cité par Ratram, par Walfrid Strabon, auteurs du IX fiecle, & par Gratien dans fon décret, n'a peut-être point d'autre fondement qu'une fauffe dé-crétale, forgée par Ifidore Mercator fous le nom de Melchiade. Mais on ne peut nier que ce qui n'étoit appa-remment pas encore en ufage du tems de ce Pape, ne fe foit établi dans la fuite; & Strabon a remarqué que ce fut pour ce fujet que faint Grégoire le Grand, lorfqu'il difpofa les offi-ces divins pour la liturgie, laiffa le Jeudi vacquant, c'eft-à-dire fans of-fice & fans jeûne, même en carême. Du tems de faint Auguftin on ne jeû-noit point le Jeudi à Rome, en quel-que faifon que ce fût, hors le carê-me; en d'autres lieux on ne le jeûnoit pas même en carême; & ce Pere qui rapporte cette pratique fans la blâ-mer, en parle comme d'une chofe indifférente. C'eft ce qui a fait dire dans la fuite à divers auteurs, mal-gré ce que nous avons rapporté de faint Cefaire d'Arles & du concile de Narbonne, pour obliger les peuples à travailler des mains en ce jour; que le Jeudi étoit une efpece de fête dans la femaine, & comme une répéti-tion du Dimanche dont on empruntoit l'office, quand on vouloit dire la mef-fe en ce jour. Mais il n'étoit fête que par l'exemption du jeûne; & l'on travailloit toute la journée fans qu'il y eût affemblée à l'Eglife, foit pour l'office, foit pour la lecture, foit pour les inftructions; en quoi confiftoit la différence du Jeudi des Romains d'a-vec le famedi des Grecs & des Orien-taux, ou la folemnité du fervice, & la ceffation des œuvres manuelles étoient jointes à la défenfe du jeûne.

Bona Liturg. l. 1. c. 18. n. 1. Front. prænot. ad Kal. p. 71. §. 6.

Ratr. l. 4. c. 3. t. 2. Spicil. Strab. c. 20.

Grat. de confecr. dift. 3. c. jejun. Microlog. c. 50.

Lup. conc. t. 3. p. 811. 812.

Aug. ep. 36. n. ed. c. 5. n. 9. & ep. 54. c. 4. n. 5.

Strabo fupr. Microl. fup. Lup. concil. t. 5. p. 178.

Le pape Grégoire II qui occupa le faint Siége en 714. apporta du changement à cette difpofition, lors

Anaft. vit. Greg. II.

qu'il ordonna que les Jeudis de carême auroient dorénavant un jeûne & un office propre, comme les autres jours. De sorte que les messes du Jeudi que nous voyons dans les sacramentaires & les missels pour ce saint tems, ne sont que du VIII siecle au plûtôt. Ce réglement de Grégoire II ne fut pas reçu si-tôt en France & en Espagne; long-tems on a varié ou délibéré sur le choix d'un office; & ce n'est que dans les derniers siecles qu'on est venu à bout d'établir dans les paroisses & dans plusieurs monasteres même, le jeûne des Jeudis du carême.

Thomass. des Jeun. part. 2. ch. 4.

Amalaire, l'un des auteurs liturgiques du IX siecle, semble témoigner que l'Eglise de son tems avoit choisi le Jeudi pour célébrer la réunion du peuple Juif & du peuple Gentil sous Jesus-Christ, qui est la pierre du coin qui doit joindre les deux murs. L'auteur des messes votives attribuées à Alcuin, avoit dessein de faire donner ce jour au culte des Anges. Mais en ces derniers siecles, depuis l'institution de la grande fête du S. Sacrement de l'Autel faite au Jeudi d'après l'octave de la Pentecôte, les Jeudis de l'année semblent avoir été destinés à renouveller cette fête, tant par des offices publics, lorsqu'il ne survient point d'obstacle, que par des dévotions particulieres qui sont de surcroît ou de surérogation au service réglé de l'Eglise. De sorte qu'il en est à peu près de tous les Jeudis de l'année à l'égard de celui de la fête du Corps & du Sang de Jesus-Christ, comme de tous les Dimanches à l'égard de celle de Pâques, c'est à-dire que ceux-là ne font qu'une octave continuelle du mystere de l'Eucharistie, comme ceux-ci le font de celui de la Résurrection du Fils de Dieu.

l. 4. div. off. c. 15.

DU VENDREDI ou VI FERIE de la Semaine, *Veneris-dies.*

ARTICLE VI.

I. L'EMPEREUR Constantin voulant remarquer la vénération que tous les fideles doivent avoir pour la mémoire de la Passion du Sauveur, ordonna que tous les sujets de l'empire Romain honoreroient le VENDREDI dans cette vûë, comme il fit honorer le Dimanche dans la vûë de sa Résurrection. Quoiqu'il semblât mettre une égalité de respect & de culte même entre ces deux jours, il paroît néanmoins avoir voulu les distinguer dans l'observation qu'il prescrivoit de l'un & l'autre. Car il n'a point parlé dans la loi qu'il en a portée de s'abstenir du travail & de la plaidoirie le Vendredi, comme il ordonnoit qu'on fît le Dimanche. On ne laissa point de fermer le barreau à Constantinople, & dans beaucoup de provinces de l'empire d'orient tous les Vendredis de l'année sous les successeurs de ce prince. Sozomene qui faisoit la profession d'avocat dans cette capitale de l'empire, voyant observer cet usage de son tems, c'est-à-dire sous le regne de Théodose le jeune, a cru que c'étoit un effet de l'ordonnance de Constantin. Mais s'il a dit vrai pour ce qui regarde le palais, il s'est trompé sur les autres travaux & les œuvres serviles où il ne s'est point soucié de bien distinguer le Vendredi d'avec le Dimanche. Ce que nous avons rapporté de saint Auxence au

Euseb. vit. Const. l. 4. c. 18.

Sozom. l. 1. c. 8.

Vales. not. p. 242. 243. ad Euseb.

Cod. Th. de Feriis. t. 1. p. 120.

Allat. de Domin p. 1408. n. 4.

Sozom. sup.

IV jour de Février, nous fait assez juger que dans le tems même de Sozomene où vivoit ce Saint, c'est-à-dire au V siecle, le travail des mains n'étoit point défendu le Vendredi. Ce Saint recommandoit à tout le monde de fêter ce jour, c'est-à-dire de le passer en prieres, en jeûnes, & en d'autres pratiques de dévotion, à cause de la Passion de Jesus-Christ. Mais il vouloit qu'on payât aux ouvriers qui ne subsistoient que de leur travail, le salaire de ce jour, comme s'ils eussent travaillé, afin qu'ils ne perdissent rien pour avoir servi Dieu ce jour-là.

II. Il paroît qu'on a continué dans la Grece & l'Orient de s'abstenir de plaider au jour du Vendredi, jusqu'à ce qu'on s'est apperçû que ce qui ne s'étoit fait auparavant, & ne se devoit faire que pour honorer la Passion du Sauveur, devenoit insensiblement matiere de superstition à ceux qui commencerent à considérer le Vendredi comme un jour malheureux. Mais l'Eglise qui l'a regardé comme un jour de propitiation & de salut depuis que son divin Epoux l'eut choisi pour le sacrifice qu'il vouloit faire de sa vie à son Pere éternel, ne s'est pas contentée de le destiner pour renouveller & célébrer toutes les semaines la mémoire de la Passion ou de la mort de ce divin Sauveur; elle a cru devoir encore le consacrer d'une maniere toute particuliere aux exercices de la pénitence & de la priere. Nous ne répétons pas ici ce que nous avons dit du jeûne & des stations des fideles de l'Eglise primitive qui se faisoient le Vendredi comme le Mercredi. Nous remarquerons seulement que ce jeûne des Vendredis que l'on joignoit aux stations, & que l'on appelloit demi-jeûne, parce qu'il finissoit à none ou à trois heures après midi, s'autorisa encore plus que jamais dans le IX siecle, lorsqu'on vit relâcher celui des Mercredis; de sorte que celui-ci devenant d'une pratique libre & volontaire, remise à la dévotion des particuliers, l'autre étoit regardé comme d'étroite obligation en beaucoup de lieux. Cela se pratiquoit ainsi dans tout l'Orient, si l'on en excepte l'Eglise de Constantinople, où le jeûne des Mercredis & des Vendredis ne fut jamais que de simple conseil, non plus que dans la plûpart des églises de l'Occident, comme le firent voir Ratramne de Corbie, & Enée évêque de Paris du tems de Charles le Chauve, pour répondre aux Grecs qui se plaignoient que l'Eglise latine ne se rendît point conforme à la leur en ce point.

Ratram. resp. ad Grac. l. 4, c. 3. Spicil. t. 2. p. 119.

Ed. concil.

III. Ce fut vers le même tems que le P. Nicolas I recommanda & prescrivit l'abstinence & le jeûne de tous les Vendredis de l'année, hors les grandes fêtes, aux Bulgares, peuples nouvellement convertis, qui bien qu'appartenant à l'Eglise d'orient plutôt qu'à celle d'occident par la situation de leur pays, avoient consulté le saint Siége plutôt que le patriarche de Constantinople sur divers points de foi & de discipline. Mais il les dispensa de l'abstinence des Mercredis, se contentant de leur faire entendre qu'après le Vendredi il n'y avoit point de jour dans la semaine plus particuliéremenr destiné aux exercices de la pénitence que le Mercredi. Dans le siecle suivant l'on fit encore divers efforts pour maintenir le jeûne des Vendredis en occident; mais l'Eglise voyant les in-

Resp. ad Bulg. c. 4. in ed. concil.

Thomass. des jeûn. part. 2. ch. 17. & ch. 15. fractions fréquentes qui se faisoient de ses réglemens sur ce sujet, réduisit enfin cette pratique à une simple abstinence sans jeûne parmi les laïques, qui furent bien-tôt suivis des clercs séculiers. Elle en rendit l'obligation si étroite qu'elle n'en dispensa plus d'autres fêtes, que celle de Noël quand elle tombe en Vendredi. La plûpart des maisons religieuses ou communautés régulieres, dont quelques-unes s'étoient relâchées de ce point sur l'exemple du Clergé, comme on en peut juger par les plaintes diverses qu'en a faites Pierre le Vénérable, abbé de Cluni, du tems de saint Bernard, demeurerent dans l'ancienne observance des Vendredis & des Mercredis même. Mais l'uniformité pour l'abstinence de chair aux Vendredis seuls, étoit établie par tout l'occident long-tems auparavant. Lorsque l'Eglise cessa d'exiger le jeûne des Vendredis, & qu'elle se restraignit à n'y plus faire observer qu'une simple abstinence, comme nous la pratiquons aujourd'hui, il s'éleva parmi quelques peuples féditieux un scrupule superstitieux de travailler en ce jour. Il paroît que ce n'étoit point tant pour l'honorer comme un jour de fête, que pour marquer la crainte & l'aversion qu'on en avoit comme d'un jour qui auroit porté malheur à tout ce qu'on entreprenoit. On en vit néanmoins qui prétendoient encore en faire une vrai fête, un jour de réjouissance & de repos, comme le Dimanche de Pâques même. C'est ce qui anima d'un *Atton. ep. t. 8. Spicil. p. 112.* zele de discipline Atton II du nom, évêque de Verceil vers le milieu du x siecle pour désabuser son peuple, & le retirer de l'oisiveté dangereuse dans laquelle il passoit tous les Vendredis de l'année.

Front. Kal. Allat. Kal. Quoique l'Eglise Romaine n'ait jamais eu intention d'ériger ce jour en fête, il y avoit autrefois peu de Vendredis dans le cours de l'année qui n'eut chez elle son office, c'est-à-dire sa messe ou du moins son évangile, selon qu'il paroît par les calendriers anciens qui ont été dressés à son usage depuis le VII siecle. Il n'en étoit pas de même dans l'église d'Alexandrie, qui avoit d'ailleurs plus d'usages semblables à ceux de Rome, qu'aucune des Eglises d'orient. Car le Vendredi étoit chez-elle, *Socr. l. 5. c. 21.* un des principaux jours *aliturgiques* de la semaine, c'est-à-dire sans office & sans messe, selon que le rapporte l'historien Socrate, qui dit la *Bona. liturg. l. 1. c. 18. n. 2.* même chose du Mercredi & du Samedi. Ce qui s'est réduit ensuite aux Vendredis de carême, comme nous le voyons pratiquer encore dans l'église de Milan.

DU SAMEDI DES CHRETIENS.

Sabbati-dies, d'où notre mot vulgaire du *Samedi* semble être formé plutôt que de celui de *Saturni-dies*.

ARTICLE VIII.

LE SAMEDI a presque toujours été considéré dans l'Eglise comme celui des jours de la semaine qui approchoit le plus près du Dimanche en dignité. On lui a ôté comme au Dimanche le nom de la planete qui le désignoit parmi les payens, pour lui en donner un plus convenable à notre religion, ou plutôt pour lui conserver celui qu'il avoit parmi l'ancien peuple de Dieu, & pour marquer la fin de tous les ouvrages de la création faite dans les six pre- I.

miers jours, & le repos du Créateur au septieme. L'Ecriture dit que le Seigneur *bénit ce septieme jour, & qu'il le sanctifia, parce qu'il avoit cessé en ce jour de produire tous les ouvrages qu'il avoit créés.* Il le nomma lui-même SABBAT ou Repos; & lorsqu'il prescrivit les loix de son culte au peuple qu'il s'étoit choisi, il voulut qu'on l'appellât le *Jour-Saint*, parce que c'étoit le *Sabbat du Seigneur.* Il défendit à son peuple de faire aucun ouvrage en ce jour, & lui ordonna de le sanctifier, parce qu'il se l'étoit consacré. Le peuple de Dieu ayant passé de la Synagogue dans l'Eglise, s'est fait un devoir d'y transporter aussi la célébration du Sabbat, c'est-à-dire la sanctification du jour du Seigneur. Il est vrai que ce Sabbat fut transféré du Samedi au Dimanche, pour y honorer Dieu comme Rédempteur au jour de la Résurrection de Jesus-Christ; mais il resta toujours un fond de vénération pour le jour qui étoit particuliérement consacré à Dieu comme Créateur, & que le Seigneur avoit béni & sanctifié lui-même incontinent après avoir achevé tout son ouvrage. C'est ce qui empêcha l'Eglise de discontinuer la fête du jour du Sabbat pour la célébration duquel elle se sentoit d'autant plus d'inclination, que dans ses commencemens elle n'étoit encore composée que de Juifs convertis, accoutumés à rendre leur culte à ce grand jour.

Genes. 2. v. 3.

Exod. 20. v. 8. 11.

Levit. 23. v. 3.

D'ailleurs on considéra que Jesus-Christ avoit souvent choisi le jour du Sabbat pour faire des guérisons & des miracles, & pour aller prêcher dans les Synagogues. L'empereur Constantin, dans la loi qu'il publia pour faire honorer particuliérement le Samedi, témoignoit y avoir été porté par cette considération; voyant ce que l'évangile nous apprend de tout ce que ce divin Sauveur a fait en ce jour. Ce prince religieux n'eut aucune peine à se faire obéïr. Car la maniere dont la révérence du Sabbat avoit passé de la Synagogue à l'Eglise dans les premiers fideles, fit regarder à plusieurs la célébration du Samedi, comme si elle eut été d'institution apostolique, principalement en orient. Par les constitutions anciennes qui furent établies dès le tems même de Constantin & de ses enfans, sur les usages & les réglemens des Apôtres ou de leurs disciples, il étoit ordonné de fêter le Samedi comme le Dimanche; & les fideles qui s'étoient convertis des Gentils n'y étoient pas moins obligés que ceux qui étoient venus de la Circoncision. Les œuvres serviles étoient également défendues en l'un & l'autre jour; les peuples s'assembloient à l'Eglise le Samedi comme le Dimanche pour la célébration des saints mysteres, & n'avoient que les cinq autres jours de la semaine pour vacquer à leurs affaires temporelles. C'est aussi ce qui se pratiquoit parmi les solitaires, principalement en Syrie, en Palestine & en Arabie, où l'on voit qu'ils demeuroient renfermés dans leurs cellules pendanr ces cinq jours, occupés du travail des mains, du silence, de la priere & des exercices réglés de leur pénitence; & qu'ils n'alloient à l'Eglise que le Samedi & le Dimanche pour assister aux offices & communier.

Euseb. vit. Const. l. 4. c. 18. p. 534.

Const. Ap. l. 7. c. 24. & l. 8. c. 33.

Vies de saint Euthyme, de saint Climaque, & de saint Sabas.

Vit. Patrum Cass. Inst. Theod. &c.

II.

Par une suite de l'engagement où l'on étoit de faire une fête du Samedi dans l'Eglise primitive, il étoit dé-

SS. PP. passim. Const. Ap. l. 5. c. 12. 13.

fendu de jeûner en ce jour comme au Dimanche, afin qu'il ne manquât rien à la joye de la fête. On peut dire même que la défense de jeûner a été de plus grande étendue dans l'Eglise que celle de travailler le Samedi. Car sur le témoignage de Tertullien, nous pouvons dire que de son tems l'on affectoit en Afrique, en quelques endroits même de l'Italie, & peut-être dans le reste de l'occident, de ne pas jeûner le Samedi, quoique la fête du jour n'y fût pas prescrite comme en orient. Il semble aussi que cette défense de jeûner y ait été d'une obligation plus expresse que la cessation des travaux même, en quoi sembloit principalement consister la fête. Car nous voyons d'anciens canons pleins de menaces contre ceux qui jeûneront le Samedi & le Dimanche, jusqu'à déposer les ecclésiastiques, & à priver de la communion les laïques qui tomberont dans cette faute. C'est une précaution que l'Eglise semble avoir voulu prendre contre les Marcionites & d'autres hérétiques encore, qui ne cherchoient qu'à déshonorer le jour du Samedi auquel ils affectoient de jeûner en haine ou en dérision du Créateur. Hors cela il est visible qu'elle n'a point prétendu rendre son réglement d'obligation générale ou absolument indispensable, puisqu'elle n'a jamais cru devoir rompre le cours de la pénitence d'une infinité de particuliers qui avoient embrassé la vie ascétique & solitaire, lorsque leur conduite n'étoit point proposée pour servir de regle au commun des fideles.

Trull. c. 55.

Tert. de jejun. c. 14. 15.

Comm. Zonar. in can. 66.

Tert. in Marc. l. 4. c. 11. Tillem. t. 2. p. 296. Baron. ann. 57. §. 202. 203.

Cette exception n'étoit que tacite; elle ne regardoit pas même les Samedis du carême qui étoient exemts du jeûne, comme ceux du reste de l'année, hors celui de la veille de Pâques, auquel les Grecs & les Orientaux ont cru devoir jeûner comme faisoient ceux d'occident, en mémoire de la mort & de la sépulture de notre Seigneur Jesus-Christ. C'est une pratique qui n'a souffert d'interruption chez-eux en aucun temps, & elle s'observe encore aujourd'hui dans l'Eglise grecque, qui gémit sous la domination des Mahometans.

Conc. t. 1. col. 1505.

Const. Ap. l. 1. c. 14.

Smith. p. 29.

III.

L'usage de l'Eglise latine a presque toujours été différent, autant pour le jeûne que pour la fête du Samedi. La fête du Sabbat doit y avoir été introduite avec celle du Dimanche dès la naissance de l'Eglise, si l'on en croit les compilateurs anciens des constitutions apostoliques, où l'on a employé l'autorité de saint Pierre & de saint Paul, qu'on suppose l'avoir prescrite à Rome. Mais on a grand sujet de douter de la vérité de ce fait; l'on peut assûrer au moins que l'établissement de la fête du Samedi ne fut jamais générale dans l'Eglise latine, ou qu'il n'y dura gueres. Car on la défendit de bonne heure dans les lieux où elle s'étoit introduite, pour ne point laisser croire que l'Eglise eût voulu judaïser dans la célébration d'un jour destiné au Sabbat des Juifs. Ce fut aussi la raison qu'alléguérent les Peres du concile de Laodicée en Phrygie au quatriéme siecle, lorsqu'ils se crurent obligés de défendre aux fideles de chomer le Samedi, & qu'ils leur ordonnerent la continuation des travaux des cinq jours précédens de la semaine, pour ne point imiter le repos de la Synagogue. Il faut avoüer que ce canon ne fut pas reçû généralement, ni observé dans toutes les provinces de l'orient; mais on ne peut

Const. l. 8. c. 33.

Baron. ann. 58. n. 90. an. 57. n. 204.

Laod. can. 29. tom. 1. conf. col. 1501.

peut nier qu'il n'ait eu au moins la force d'en partager les usages, & de rendre la fête du Samedi libre & indifférente dans son observation parmi beaucoup de ceux qui l'avoient crû indispensable auparavant. Saint Epiphane qui fut évêque de Salamine en Chypre, peu de tems après ce concile, & qui devoit être assez exactement instruit des usages des Grecs & des Orientaux, estimoit aussi que que le Sabbat dont l'observation étoit prescrite par la loi ancienne, devoit avoir pris fin à la venue de Jesus-Christ, qui est la vraie fin & l'unique repos des Chrétiens ; & l'on voit que la fête du Samedi n'étoit pas en usage dans son pays, lorsque parlant des jours où il y avoit assemblée des fideles à l'Église, il s'est contenté de nommer le Dimanche avec la quatrieme & la sixieme Féries, c'est-à-dire le Mercredi & le Vendredi, jours de Station, sans faire aucune mention du Samedi, quoiqu'il parle des usages qu'on croyoit être de l'institution des Apôtres.

Ep. har. 66.

Id. exp. fid. orth. n. 22. Thom. Fest. l. 2. c. 2. n. 11.

IV. On ne pouvoit pas dire en effet que l'observation de la fête du Samedi fût véritablement d'institution apostolique, puisque les deux premieres Eglises du monde, je veux dire celle de Rome fondée par les princes des Apôtres, & celle d'Alexandrie en Egypte, fondée par saint Marc disciple de saint Pierre, n'étoient point dans cet usage. C'est ce qui a été remarqué par l'historien Socrate qui écrivoit au cinquieme siecle, & qui prétend que de son tems *toutes les Eglises du monde solemnisoient le Samedi, excepté celle de Rome & celle d'Alexandrie, qui rejettoient cette pratique suivant l'ancienne tradition.* C'étoit excepter près de la moitié des Eglises du monde d'un usage qu'il prétendoit être général, puisqu'on peut dire que la plus grande partie de celles de l'occident & du midi suivoient celle de Rome & d'Alexandrie, quoiqu'on ne puisse nier que dans l'Égypte même & dans l'Italie aussi, il n'y eût divers lieux attachés à l'usage des Grecs & des Orientaux pour la célébration du Samedi. En Syrie même, dont les Eglises, comme celles de l'Asie mineure, semblent avoir été les plus zélées pour l'observation de cette fête, on n'avoit jamais absolument prétendu faire cesser le travail des mains le Samedi, quoiqu'il y eût assemblée des fideles & des prieres publiques dans l'Eglise en ce jour. C'est ce que le martyr saint Ignace fit entendre aux fideles de Magnesie, suivant la pratique de son Eglise d'Antioche, où l'on pratiquoit ce qui avoit été établi par les Apôtres dont il étoit le disciple. » Nous ne devons pas, dit-il, observer le Sabbat à la Juïve, comme si nous en faisions une fête d'oisiveté. Celui qui ne veut point travailler le Samedi, doit aussi passer ce jour sans manger. Il faut néanmoins observer le Sabbat, mais d'une maniere toute spirituelle, c'est-à-dire que nous devons satisfaire notre esprit dans la méditation de la loi de Dieu, sans laisser notre corps dans le repos & le relâchement. Ce Saint ajoute que le vrai jour du Sabbat des Chrétiens est celui de la Résurrection du Seigneur ; & il exhorte ceux qui étoient encore attachés aux observations des Juifs à transporter le repos & la joye de la fête du Samedi au Dimanche.

Socr. l. 5. c. 21.

Cassian.

Ign. ep. ad Magn.

V. C'est sur de semblables fondemens

que l'Eglise latine s'eſt diſpenſée de faire un fête extérieure du Samedi, ſe contentant de nous faire rapporter ce que la loi ordonne du Sabbat au repos de l'ame en Dieu pour cette vie, puis au repos de l'éternité bienheureuſe qui eſt figuré par le Sabbat. C'eſt en ce ſens que ſaint Ambroiſe dit que la Synagogue avoit ordre de célébrer le Sabbat d'un jour la ſemaine; mais que c'eſt pour l'Egliſe que Dieu a réſervé la fête du Sabbat de l'immortalité. Le même eſprit a fait dire à ſaint Auguſtin, que la loi du repos du Samedi qui s'obſerve d'une maniere littérale & charnelle chez les Juifs, doit ſe prendre en un ſens tout ſpirituel parmi les Chrétiens; que les fideles avoient ceſſé d'obſerver le Sabbat, mais qu'ils ne l'avoient pas rejetté; & qu'en laiſſant la pratique extérieure ils s'attachoient à l'eſprit de la fête, qui eſt de ſe procurer le repos d'une bonne conſcience, de s'abſtenir de pécher, en quoi conſiſtent les œuvres ſerviles qui nous ſont défenduës; & de nous repoſer tellement en Dieu, que nous méritions qu'il agiſſe en nous par l'opération de ſa grace qui ſera ſuivie du repos éternel auquel nous aſpirons. L'on trouve une conformité merveilleuſe dans ſaint Jérôme, dans ſaint Grégoire le Grand, & dans les autres Peres de l'Egliſe latine avec ſaint Ambroiſe & ſaint Auguſtin, ſur la maniere ſpirituelle d'expliquer l'obligation de fêter ou ſanctifier le Samedi preſcrite dans le décalogue dont tous les autres points ſont obſervés à la lettre dans l'Egliſe, de même que dans la Synagogue, comme autant d'articles de la loi naturelle. Ainſi lorſqu'on a voulu reprocher à ceux d'occident cette liberté de ſe diſpenſer de l'obſervation littérale du Samedi, que ceux d'orient ont cru devoir garder, ils ne ſe ſont pas contentés d'alléguer que l'obligation du Sabbat ou du Samedi étoit transférée au Dimanche; ils ont encore répondu avec ſaint Ambroiſe & ſaint Auguſtin, que cette loi du décalogue n'étoit pas de la même nature que les autres; qu'il y avoit dans ſes termes quelque choſe de figuré & de paſſager, quelque choſe auſſi de véritable & d'immuable; que la ceſſation du travail n'étoit qu'une obſervation figurée & preſcrite pour un tems, puiſque tous les juſtes avant Moyſe avoient obſervé le décalogue ſans s'abſtenir de travailler le Samedi; mais que ce qu'il y avoit de ſolide, d'immuable & d'éternel dans ce précepte, étoit l'éloignement des œuvres du péché, figuré ſous la ceſſation des œuvres ſerviles; & le repos qu'une ame pure & parfaitement ſoumiſe à Dieu, doit trouver en lui lorſqu'elle n'agit que pour lui.

Ambr. ep. 72. vet. ed. — Aug. contra Adimant c. 2. — De Geneſ. ad lit. l. 4. c. 13. — In pſ. 32. in pſ. 16. — Ep. 119. c. 12. & 9. vet. ed. — Hier. in Iſ. c. 16. — Greg. ep. 3. l. 11. — S. Th. 2. 2. q. 122. art. 4. — Thom. Feſt. l. 2. c. 3. n. 4.

VI. L'uniformité qui a parû dans preſque toutes les Egliſes de l'occident, pour rendre toute ſpirituelle l'obſervation de la fête du Samedi, n'y a point été ſi générale touchant la défenſe ou la liberté de jeûner en ce jour. Il eſt certain que dans les premiers ſiecles il y avoit peu de lieux où l'on en eût établi l'uſage. Tertullien, de tous les Samedis de l'année, n'excepte que celui de Pâques auquel on fût accoutumé de jeûner de ſon tems, tant en Afrique qu'en Occident, à l'exceptiou de la ville de Rome & de quelques lieux voiſins. Cet uſage ſubſiſtoit encore en pluſieurs endroits de l'Afrique au ſiecle de ſaint Auguſtin, & dans l'Egliſe

Tert. de jejun. ſupr. — Lui t. 5.

Anec. de Milan, qui avoit encore beaucoup de rits Grecs d'ailleurs, & qui ne s'est déterminée que fort tard à recevoir ou permettre le jeûne des Samedis pour le tems même du carême. Celle de Rome, sans s'arrêter aux scrupules des autres, a commencé de bonne heure à introduire la coutume de jeûner en ce jour. Le Pape Nicolas I la croyoit plus ancienne que le pape saint Silvestre, à qui il semble avoit attribué les décisions qui sont du Pape Innocent I dans la lettre qu'il écrivit l'an 416. sur cette matiere à un évêque d'Eugubbio. Quelques-uns même en ont voulu rapporter l'institution à saint Pierre, supposant qu'ayant à combattre Simon le Magicien en un Dimanche, il auroit voulu s'y préparer la veille par un jeûne qu'il auroit prescrit aux fideles de Rome; & qu'on auroit crû devoir continuer ou renouveller ce jeûne tous les Samedis, hors ceux d'entre Pâques & la Pentecôte, en mémoire de la victoire de cet Apôtre. Mais saint Augustin témoigne que cette opinion passoit pour une fable dans l'esprit de plusieurs Romains. Cassien croyoit que le fait pouvoit être véritable, sans que l'Eglise de Rome en eût eu plus de raison d'établir le jeûne des Samedis, parce que selon lui ce pouvoit bien avoit été le sujet de jeûner un jour ou une fois seulement; mais non pas d'en faire un jeûne perpétuel & réïtéré chaque semaine. Cet auteur ne trouvoit à redire à la conduite de l'Eglise Romaine en ce point, que parce qu'il avoit l'esprit plein de la pratique des orientaux parmi lesquels il avoit été élevé. Mais il en auroit sans doute jugé plus sainement & avec plus de modération, s'il avoit été à l'école de saint Augustin. Ce saint évêque ayant affaire à un défenseur rigide du jeûne du Samedi, qui prétendoit assujettir toutes les Eglises à la pratique de ce jeûne, établit d'abord une maxime pleine de raison & de sagesse, qui peut servir de regle dans toutes les difficultés de cette nature, où il ne s'agit que de la discipline de l'Eglise. » C'est que dans » les choses qui n'ont point été ré» glées par les saintes Ecritures, la » coutume des peuples fideles & la tra» dition des anciens doit passer pour » une loi; qu'autrement si l'on pré» tendoit opposer les coutumes des » uns aux coutumes des autres qui » leur étoient contraires, ce seroient » des disputes sans fin & sans aucun » fruit, qui loin d'éclaircir la vérité, » ne serviroient qu'à étouffer la cha» rité. Que la coutume de jeûner le » Samedi n'étant reçûë qu'à Rome, » & en un fort petit nombre d'au» tres Eglises d'occident; & celle de » ne pas jeûner le Samedi se trouvant » établie dans tout l'orient & plu» sieurs endroits de l'occident, on ne » pouvoit avec justice obliger toute » l'Eglise à suivre cette observance. » Qu'on pouvoit dîner les Samedis » sans impiété, comme le prati» quoient beaucoup de personnes de » vertu & de sainte vie; qu'on pou» voit aussi jeûner les Samedis sans » beaucoup de mérite, comme fai» soient plusieurs impies, & des gens » sans foi & sans charité, dans les » lieux où ce jeûne étoit publique» ment établi.

» Saint Augustin ne dissimule pas » que son inclination l'auroit plutôt » porté à relâcher le jeûne du Same» di, parce que cette conduite con» vient mieux au symbole de la joye

Nic. P. ep. 70. Innoc. P. ep. ad Decent. ep. Eug.

Aug. ep. 86. ad Casul. vet. edit. seu 36. nov. edit.

Cass. Instit. l. 3. c. 9. 10.

Aug. ep. 86. seu 36. ad. Casul.

»& du repos éternel des juftes ; mais »que puifqu'il y avoit des Églifes »où l'on jugeoit à propos de jeûner »les Samedis pour renouveller la mé- »moire de la mort du Sauveur, com- »me on faifoit les Vendredis ; on ne »devoit trouver à redire à l'une ni à »l'autre pratique, pourvû que Dieu »fût honoré de toutes les deux manie- »res. Il rapporte pour autorifer cet accommodement la conduite que te- noit faint Ambroife en ces occafions, & le confeil qu'il donnoit aux autres. Sainte Monique fa mere étant venuë à Milan, étoit en peine fi elle devoit dîner le Samedi, comme on faifoit en cette ville ; ou jeûner, comme on fai- foit à Tagafte en Afrique, d'où elle venoit. » Saint Auguftin encore caté-

Id. ep. 118. seu 54. c. 23. n. 3.

»chuméne pour lors, confulta fur ce »doute faint Ambroife, qui fe pro- »pofant lui-même pour exemple, ré- »pondit que quand il étoit à Milan, il »dînoit le Samedi ; quand il étoit à »Rome, il jeûnoit le Samedi. Il ajou- ta qu'il confeilloit à tout le monde de fe conformer toujours à l'ufage de l'Eglife où l'on fe trouve pour évi- ter tout fcandale. Saint Auguftin prit une maxime fi raifonnable pour fa regle, & la donna toujours depuis aux autres. On voit que c'étoit auffi celle des Orientaux qui s'accommo- doient aux ufages de l'Eglife Romai- ne lorfqu'ils étoient à Rome, & qui jeûnoient le Samedi fans fcrupule avec ceux du pays. On devroit re- connoître que cet ufage n'auroit pas été uniforme ou général dans Rome même au cinquieme fiecle, fi l'hif-

Socr. l. 5. c. 22.

torien Socrate avoit eû raifon d'ex- cepter les Samedis avec les Diman- ches du jeûne du carême qui fe fai- foit en cette ville. Mais on croit que l'endroit eft corrompu ou tranfpofé. S'il eft de lui, on ne peut difconve- nir qu'il ne fe foit trompé, comme le fait voir la conduite du pape Inno- cent I qui avoit autorifé le jeûne du Samedi peu de tems auparavant ; & Socrate s'eft corrigé, lorfqu'il a re- connû au même endroit, & déclaré nettement qu'on jeûnoit à Rome tous les Samedis.

VII.

Can. 26.

La France & l'Efpagne ne furent pas moins partagées que l'Italie & l'Afrique fur le jeûne des Samedis, quoiqu'il eût été prefcrit par le con- cile d'Elvire. On croyoit s'y diftin- guer fuffifamment des Juifs, en s'ab- ftenant de chomer le jour de leur Sabbat ; mais on y fuivoit plutôt les Grecs que les Romains dans la dif- penfe du jeûne de ce jour. Pendant plufieurs fiecles les évêques fe con- tenterent de modifier cet ufage en obligeant les fideles de jeûner au moins les Samedis du carême. C'eft ce qui fut ordonné dans le concile d'Agde de l'an 506. & dans le qua- triéme d'Orleans tenu l'an 541. Il paroît par faint Ifidore de Seville qu'au fiecle fuivant, la pratique de jeûner les Samedis étoit encore libre & indifférente ; & que la liberté de ne pas jeûner fubfiftoit encore du tems de Charlemagne, quoiqu'une affez grande partie des fideles fe fût dès-lors infenfiblement affujettie au jeûne de ce jour, tandis que d'au- tres s'obftinoient encore à fêter le Sa- medi comme les Juifs par la ceffation du travail, felon la plainte qu'en fai- foit faint Paulin d'Aquilée dans fon concile de Frioul de l'an 791. Ce Saint vint à bout de ruiner au moins dans fa province cette pratique qui ne pouvoit plus être regardée que comme un abus. Beaucoup d'autres évêques travaillerent vers le même

Agath. c. 12. Aurel. c. 2. Isid. off. eccl. l. 1. c. 42. 43. Capitul. l. 6. c. 184.

Conc. t. 7. Forojul. c. 13. Chr. Lup. t. 5. conc. p. 167.

tems à introduire le jeûne du Samedi dans leurs Eglises. Ce qui fut suivi d'un si grand succès, que l'Eglise Romaine eut la satisfaction de voir le plus grand nombre, ou du moins les plus considérables des Eglises de l'occident, hors celle de Milan & quelques autres en France & en Espagne, embrasser un usage qu'elle avoit consacré par son exemple depuis tant de siecles. Ce fut l'un des prétextes que prirent les Grecs du tems de Charle-le-Chauve, pour se plaindre des Latins qu'ils accusoient de faire injure au Créateur de l'univers, & de contrevenir également à la loi du Décalogue dont ils prétendoient que tous les points devoient être également indispensables, & aux institutions des Apôtres dont ils se disoient toujours religieux observateurs. Ces reproches regardoient principalement l'Eglise Romaine & l'Eglise Gallicane qui s'accoutumoit à la suivre en beaucoup de lieux; mais ils furent repoussés avec beaucoup de force par Enée évêque de Paris, par Ratram moine célebre de Corbie, & par d'autres défenseurs habiles de l'Eglise d'occident, qui firent voir que le jeûne du Samedi n'avoit rien que de très-conforme à l'esprit de notre religion.

Æn. Paris. in Spicil. t. 7. Ratr. l. 4. c. 3.

Ces auteurs, suivant les traces de la modération qui avoit été marquée par saint Augustin & les autres Peres en de pareilles rencontres, & voulant montrer qu'ils ne prétendoient point blâmer ceux qui ne jeûnoient pas le Samedi, apprirent à leurs adversaires que tous les occidentaux ne jeûnoient pas, & que ceux qui le faisoient n'y étoient point forcés; que parmi les orientaux même, ceux d'Alexandrie jeûnoient le Samedi aussi-bien que ceux de Rome. Qu'encore que ceux de Constantinople & ceux d'Alexandrie eussent des usages fort différens sur les jeûnes, ils ne laissoient pas de garder la paix & l'union entr'eux; & que ceux de Rome en usoient de même avec tous les Latins, dont plusieurs ne jeûnoient pas le Samedi. C'est ce qu'on pouvoit encore alors assûrer de beaucoup de gens qui faisoient d'ailleurs profession de vie plus austere que le commun des fidéles dans les monasteres & les hermitages; & ce qui se voyoit encore près de deux cens ans après dans le voisinage de Rome même, puisque l'établissement du jeûne des Samedis parmi les solitaires de l'Apennin, n'est dû qu'à saint Romuald & au bienheureux Pierre de Damien qui vivoient dans l'onzieme siecle.

Thom. des jeûn. part. 2. c. 16. n. 5. 6.

Vit. Rom. per Petr. Dam. c. 9. Petr. Dam. opusc. 15. c. 15.

VIII. Abstinence du Samedi.

Il ne fut pas difficile de l'introduire dans les autres monasteres où il avoit été libre jusques-là. Mais comme on ne vit point d'apparence à faire une loi de ce jeûne pour le commun des fideles, qui en auroit pû murmurer & se plaindre qu'on eût voulu augmenter la pesanteur du joug de la discipline, on crut devoir se contenter de prescrire au moins une abstinence de viandes pour le Samedi & le Vendredi, & de laisser la pratique du jeûne à la dévotion des particuliers. Ce fut le sujet de quelques conciles assemblés en diverses provinces même du tems de saint Romuald, & quelques années encore après sa mort. L'on ne mit point d'autre exception à l'obligation de cette abstinence, que le cas de maladie ou le concours de quelque grande fête avec le Samedi. C'est ce qui fut confirmé l'an 1078, en termes presque

Baldr. chron. Camer. Sigeb. chron. Chron. Labb. an. 1033. Rod. Glab. l. 4. c. 5.

Grat. decr. de consecrat. l. 5. c. 31. Lup. t. 5. conc. p. 167. 168.

semblables par le pape Grégoire VII. Il en fit une loi générale pour toute l'Eglise au milieu d'un concile qu'il avoit assemblé a Rome ; & il sembloit qu'elle alloit être reçûë avec d'autant plus de facilité, qu'elle affranchissoit du jeûne que divers évêques avoient tâché d'établir dans leurs diocéses. Cependant on ne voit point que son acceptation ait été universelle. Innocent III qui ne fut pape que six-vingt ans après, regardoit encore l'abstinence des Samedis comme un usage qui dépendoit de la coutume particuliere de chaque église, & non comme une loi qui fût générale, dans une réponse qu'il fit à un archevêque de Brague qui l'avoit consulté sur ce point. Ce Pape a fait connoître encore en d'autres rencontres qu'il n'y avoit que l'abstinence du Vendredi qui fût d'obligation dans l'Eglise ; & peu de tems avant lui, le pape Grégoire VIII ayant ordonné pour la croisade de Palestine un jeûne tous les Vendredis en nourriture de carême, ajouta comme une nouveauté qu'on s'abstiendroit aussi de chair les Mercredis & les Samedis pour le même sujet ; ce qui ne devoit durer qu'autant que dureroit la croisade. On en peut juger de même par la conduite de saint Geraud, abbé de Seauve-Majour au diocése de Bourdeaux, qui mourut en 1095. puisque ce Saint imposoit pour pénitence à ceux qu'il confessoit de jeûner le Vendredi, *& de s'abstenir de manger de la viande le Samedi.* Car il n'auroit rien ordonné de particulier à ses pénitens, si ce qu'il leur prescrivoit eût été d'un usage commun à tous les fideles. En effet, l'abstinence des Samedis comme celle des Mercredis, fut laissée encore long-tems depuis à la volonté & à la dévotion des particuliers ; & l'on ne peut voir sans étonnement la peine qu'eurent les abbés de Cluni, entre autres le bienheureux Pierre le Vénérable au douziéme siecle, Hugues V au siecle suivant, Henri I qui fut élû abbé l'an 1308. & Jean de Bourbon qui le fut au milieu du quinzieme siécle, de l'établir dans les maisons de leur congrégation, lors même qu'ils leurs proposoient l'exemple des paysans & des soldats pour les confondre. Saint Antonin archevêque de Florence qui mourut en 1459. répondant sur l'obligation de cette abstinence du Samedi, dit qu'il y avoit du péché à manger de la chair en ce jour dans les lieux où la coutume de n'en point manger étoit universellement reçue ; mais que si l'on vivoit dans les lieux où la coutume étoit d'en manger, comme en France & en Catalogne, on pouvoit sans scrupule se conformer aux usages de ces lieux. Ce ne fut que vers la fin de ce quinzieme siecle que toute l'Eglise de France reçut la loi de l'abstinence des Samedis de l'année, se contentant d'y faire une exception pour ceux d'entre Noël & la Purification. Elle n'a pû encore s'établir en Espagne, où l'on n'a point apporté jusqu'ici d'autre modification à la liberté de manger de la chair, que celle de se contenter des intestins & des issuës ou extrémités des animaux aux jours de Samedi.

C. Consilium de observ. jejun. Reg. l. 15. ep. 80. Thomass. supr. n. 7.

Vie de saint Ger. 5. Avril. n. 4.

Petr. Clun. ep. 15. l. 6. Bibl. Clun. p. 1463. 1549. 1599.

Ant. Summ. Thom. part. 1. tit. 16. c. 1. §. 4.

Stat. Paris. Senon, &c. Bochel. decret. eccl Gall. p. 604. 606.

Marian. hist. Hisp. l. 7. c. 6. & l. 11. c. 24.

IX. A l'égard des offices du Samedi, l'on ne peut douter qu'on ne les ait réglés suivant la fête du jour parmi les peuples qui la célébroient avec quelque solennité. La fête étant égale à celle du Dimanche parmi les orientaux, l'ordre de l'office divin

Laod. conc. c. 16. Balsam. ic. 52. y étoit aussi le même. C'est-à-dire que pour la distinction des Féries simples ou jours ouvriers, on ajoutoit des leçons du nouveau Testament à celles de l'ancien, & qu'on offroit le sacrifice le Samedi comme le Dimanche dans le tems du carême; au lieu que durant les cinq autres jours de la semaine où l'on jeûnoit, il n'y avoit pour tout office public * que la lecture de l'ancien Testament & une messe sans sacrifice ou consécration. Comme il n'y avoit point d'autre différence chez les Grecs entre la fête du Samedi & celle du Dimanche, que la liberté de travailler aux œuvres serviles, on crut que le reste devoit y être égal, & l'on s'abstint long-tems de fléchir le genou dans les prieres du Samedi. Mais ce fut toujours une pratique volontaire, & l'Eglise n'en a jamais prescrit l'obligation que pour le Dimanche. C'est ce qui fit qu'il n'y eut presque jamais rien d'uniforme pour ce point chez les Grecs & les Orientaux; & les évêques affectoient de laisser à chacun la liberté d'en user selon sa dévotion, lorsqu'on les consultoit sur ce sujet. *Balsf. comm. p. 229.*

* Il ne s'agit pas ici des Pseaumes.

En occident le Samedi demeura long-tems sans office particulier & sans messe, dans les lieux même où l'on n'étoit point accoutumé de jeûner en ce jour. C'est ce qui a été remarqué principalement dans l'Eglise Romaine où ce jour étoit destiné au jeûne, & dans celle d'Alexandrie qui étoit conforme en diverses choses à celle de Rome. Ce jour ne laissoit point d'être d'ailleurs en vénération singuliere aux fideles qui l'honoroient en mémoire des élus d'entre les Juifs qui seront joints à l'Eglise à la fin du monde. Mais il fut depuis plus particuliérement consacré à l'honneur de la sainte Vierge, sur-tout dans l'Eglise d'occident où on lui destina un office singulier dès la fin de l'onzieme siecle pour être récité en ce jour. Mais on ne doute pas que l'institution de cette dévotion ne soit plus ancienne. Quelques-uns la font venir de la ville de Constantinople, où ils prétendent qu'elle étoit établie pour tous les Samedis réguliérement dans l'Eglise de sainte Marie Hodégétrie ou des Hodegues, c'est-à-dire de Notre-Dame des Guides; & qu'elle devoit son origine au culte que l'on y rendoit à la célebre Image de la sainte Vierge, qui faisoit la plus célebre relique & le principal ornement de cette Eglise; parce qu'on la regardoit comme l'ouvrage de la main de saint Luc, & comme l'instrument de divers miracles. On veut que dès le huitiéme siecle il y eût en occident une messe votive à l'honneur de la sainte Vierge, pour le Samedi ou la septieme Férie, comme on dit qu'il y en avoit une de la sainte Trinité, pour la premiere Férie ou le Dimanche; une de la Sagesse éternelle, pour la seconde ou le Lundi; une du saint-Esprit, pour la troisieme ou le Mardi; une de la Charité, pour la quatriéme ou le Mercredi; une des Anges, pour la cinquieme ou le Jeudi; & une de la Croix, pour la sixieme ou le Vendredi. On attribue cette disposition, & même la composition de ces messes à Alcuin précepteur de Charlemagne; mais c'est ruiner la vrai-semblance du fait de prétendre qu'Alcuin ne fit cela qu'à la priere de saint Boniface de Mayence, puisqu'ils n'eurent ja-

Bona Lit. l. 1. c. 18. p. 18. — *Amalar. l. 4. div. off. c. 17.* — *P. Damian. ep. 14. l. 2.* — *Durand off. d. l. 4. c. 1. n. 31.* — *n. 28.* — *Lup. concil. t. 5. p. 169.* — *Alcuin. op.*

mais le moindre commerce ensemble, & qu'Alcuin n'avoit que seize à dix-sept ans à la mort de saint Boniface. Cette disposition de messes votives assignées à chaque jour de la semaine, sembleroit pouvoir être rapportée au dixieme siecle. Au moins est-elle plus ancienne que l'auteur du Micrologue qui a vécu vers la fin de l'onzieme.

Microl. c. 60.

Fin de l'Histoire du Dimanche & des autres Féries de la Semaine.

FESTES

Mathey Sculp.

Vitam illorum æstimabamus insaniam, et finem illorum sine honore: Ecce quomodo computati sunt inter filios Dei, et inter Sanctos sors illorum est. Sap. 5. V. 4.

FESTES MOBILES.

DIMANCHE DE LA SEPTUAGESIME ET SA SEMAINE.

§. I. HISTOIRE DU MISTERE DE CE JOUR.

LA chute de l'homme dans le jardin délicieux où son Créateur l'avoit mis incontinent après l'avoir formé ; son bannissement & la pénitence que Dieu lui a imposée pour châtier sa désobéïssance, & lui faire expier son péché ; l'espérance de son retour & de son rétablissement ; les difficultés du salut qui doit être le fruit de cette réconciliation, font tout le mystere que l'Eglise nous propose * en ce jour. * à Matines & à la Messe.

I. Adam & Eve ne faisoient que commencer à jouïr des délices du Paradis que Dieu avoit planté pour eux, lorsque le démon déchû de l'état heureux où étoient demeurés les saints Anges, voulut faire tomber l'homme dans sa disgrace. Il attaqua la femme pour y réüssir plus sûrement, Gen. 3.

& vint à bout de la tromper, employant pour ce sujet l'organe du serpent, que l'Ecriture appelle le plus fin des animaux à cause de cette séduction. La femme abusée par des promesses opposées à la menace de Dieu qui l'avoit retenuë dans son devoir jusques-là, ne fit point difficulté de contrevenir à sa défense. Elle porta aussi-tôt son mari à en user comme elle, & sa complaisance le fit tomber avec elle. C'est ainsi que, selon l'Apôtre, le péché entra dans le monde par le premier homme; & que la mort, suivant la menace de Dieu, y entra par le péché. Les effets du péché passerent de cette source infectée à toute la postérité, de sorte que tous ayant péché dans un seul, la mort qui a suivi le péché a passé de lui dans tous les hommes.

Rom. 5. 12.

Le péché ayant fait ouvrir les yeux à l'homme & à la femme, leur fit honte de leur nudité, & les obligea à chercher dequoi se couvrir. Dieu voulant aussi-tôt faire reconnoître à Adam l'état où il s'étoit mis, lui demanda où il étoit? En vain Adam voulut-il se cacher, cherchant à couvrir le péché de sa désobéïssance sous le nom de sa nudité. Lorsqu'il se vit découvert, il voulut s'excuser sur sa femme, & la femme sur le serpent. Dieu condamna aussi-tôt le serpent * à une malédiction éternelle, & mit l'inimitié entre la race de la femme & la sienne. Il punit la femme ensuite, attachant d'une part à sa grossesse & à sa condition de mere, & de l'autre à son assujettissement sous un mari, les afflictions & les douleurs dont il la vouloit châtier. Mais il étendit la punition qu'il fit à l'homme, à une malédiction générale de la terre dont il ne pourroit tirer sa subsistance qu'avec un travail extrême; après quoi il devoit retourner lui-même en la terre dont il avoit été tiré. Il le chassa ensuite du Paradis terrestre, & le privant pour toute sa vie des douceurs de ce jardin délicieux, il le fit travailler à la culture de la terre maudite, pour lui faire accomplir la pénitence qu'il lui avoit imposée.

* Le démon dans le serpent.

II. Ce fut en maudissant le serpent, que Dieu fit espérer à l'homme un Rédempteur qui devoit le délivrer de son péché, & le réconcilier avec son Créateur. La promesse d'une telle grace a été enfin acquittée; le Ré-Rédempteur est venu comme un second Adam pour sauver la race du premier qui n'en avoit été que la figure, selon le même Apôtre. La mort que le péché avoit produite ayant exercé sa domination depuis le premier Adam jusqu'au second, a été vaincuë, & le péché détruit. Mais comme nonobstant la grace de notre justification reçue par Jesus-Christ, les hommes ont pour la plûpart le malheur de faire revivre le péché après leur baptême, l'Eglise nous en propose l'expiation par les sentimens de la pénitence où elle nous fait entrer en ce jour. C'est ce qu'elle fait néanmoins de telle sorte, que pour nous empêcher de présumer de la sincérité de nos larmes ou du mérite de nos travaux; & pour nous retenir dans cette crainte, qui doit nous faire travailler à notre salut sans avoir de confiance qu'en sa grace, elle a soin de nous avertir dans ses offices que le nombre des élûs est fort petit; premierement par les paroles de l'Apôtre, & ensuite par celles de Jesus-Christ même qu'elle nous fait lire à la messe de ce jour. Cette vérité est

Gen. 3. 15.

Rom. 5. 14.

une des plus étonnantes de la religion chrétienne ; c'est peut-être ce qui a porté le divin Sauveur, & saint Paul son premier interprête, à l'envelopper & à la rendre sensible en même tems sous des comparaisons fort intelligibles.

1. Cor. c. 9. v. 24. c. 10. Dans l'épître de ce jour, l'Apôtre compare ceux qui tendent à leur salut à des gens qui courent dans une lice, ou qui s'exercent à la lutte » pour gagner le prix. » Ne sçavez-» vous pas, dit-il aux Corinthiens, » que quand on court dans la carriere, » tous courent, mais un seul remporte » le prix ? Vous devez courir de telle » sorte que vous remportiez le prix. » Tous les athletes gardent une exacte » abstinence en toutes choses ; ce n'est » cependant que pour gagner une cou-» ronne corruptible, au lieu que nous » en attendons une incorruptible. Pour » moi, ajoûte ce saint Apôtre, je » cours, mais ce n'est point au hazard ; » je combats, mais je ne donne pas des » coups en l'air..... Nos peres (du » tems de la loi ancienne) ont tous » été sous la nuée ; ils ont tous passé la » mer rouge. Tous ont été baptisés » sous la conduite de Moyse dans la » nuée & dans la mer. Tous ont man-» gé d'une même viande spirituelle ; » tous ont bû d'un même breuvage spi-» rituel. C'étoit l'eau de la pierre spi-» rituelle qui les suivoit, & Jesus-» Christ étoit cette pierre. Cependant » il y en eut fort peu d'un si grand » nombre qui fussent agréables à Dieu ; » & ils périrent presque tous dans le » désert, sans que de toute cette mul-» titude prodigieuse d'Israëlites qui » étoit sortie de la captivité de l'Egyp-» te, il y en ait eu plus de deux * qui » soient arrivés à la terre qui leur avoit » été promise.

* Josué & Caleb.

III. Math. 20. 1. Dans l'évangile de ce jour, Jesus-Christ représentant sous les voiles d'une parabole, les tems divers & les manieres différentes dont Dieu appelle les hommes à son service, nous apprend qu'il y en a peu qu'il ait choisis entre un si grand nombre d'appellés. » Le royaume des cieux, » dit-il, est semblable à un pere de fa-» mille qui sortit dès la pointe du jour, » dans le dessein de loüer des ouvriers » pour travailler à sa vigne. Ayant fait » marché avec eux à un denier d'argent » * pour leur journée, il les envoya à » sa vigne. Il sortit sur la troisieme heu-» re du jour, (1) & en ayant vû d'au-» tres qui se tenoient dans la place à » rien faire, il leur dit : Allez-vous-» en vous autres aussi à ma vigne, & » je vous donnerai ce qui sera raison-» nable ; & ils s'y en allerent. Il sor-» tit encore sur la sixieme heure (2) du » jour, puis sur la neuviéme, (3) & » fit la même chose. Enfin, étant sor-» ti sur l'onzieme heure, (4) il en trou-» va d'autres qui se tenoient encore » sans rien faire. Il leur dit : » Pour-» quoi vous tenez-vous-là toute la » journée sans travailler ? C'est, lui » dirent-ils, parce que personne ne » nous à loués. Et il leur dit : » Allez-» vous-en aussi à ma vigne, & je vous » contenterai. (5) Le soir étant venu, » le maître de la vigne dit à celui qui » avoit le soin de ses affaires : Faites » venir les ouvriers, & payez-les tous » en commençant par les derniers, de » suite jusqu'aux premiers. Ceux donc » qui n'étoient venus travailler que » vers l'onzieme ou la derniere heure » du jour, reçurent chacun un de-» nier. Ceux qui avoient été les pre-» miers au travail, s'approcherent en-» suite à leur tour, & s'attendoient de » recevoir davantage que les autres ; »

* Près de 3. sols.

1 Vers 9 heures

2 à midi.

3 à trois heures après midi.

4 une heure avant la nuit.

5 Gr. text.

» ils ne reçurent néanmoins qu'un denier. C'eſt ce qui les fit murmurer contre le pere de famille : » Ces derniers, diſoient-ils, n'ont travaillé qu'une heure, & vous les avez payés autant que nous qui avons porté le poids du jour & de la chaleur. Mais il répondit à l'un d'eux : » Mon ami, je ne vous fais point de tort. N'êtes-vous pas convenu avec moi d'un denier pour votre journée ? Prenez ce qui vous appartient, & retirez-vous. Pour moi je veux donner à ce dernier autant qu'à vous. Ne m'eſt-il pas permis de faire ce que je veux de ce qui eſt à moi ? Eſt-ce que vous avez l'œil mauvais, parce que je ſuis bon ? C'eſt ainſi, dit le Sauveur après avoir fini la parabole, que les derniers feront les premiers, & les premiers feront les derniers ; car il y en a beaucoup d'appellés, mais peu d'élus.

§. 2. Histoire de la Feste de la Septuagéſime.

IV. Le jour de Pâques n'eſt pas ſeulement le centre, il eſt encore la regle de toutes les Fêtes mobiles qui le précedent & qui le ſuivent dans le cours de l'année. La Septuagesime eſt le premier terme de celles qui le précedent ; & c'eſt à ce point que l'Egliſe attache le commencement des lectures qu'elle fait de l'Ecriture ſainte dans ſes offices de nuit. Le nom de *Septuagéſime*, à le prendre littéralement, ſembleroit devoir marquer le ſoixante-&-dixieme jour de quelqu'époque de tems devant ou après ce Dimanche ; & c'eſt ainſi qu'ont tâché de l'expliquer la plûpart des auteurs liturgiques ou d'offices divins depuis le huitieme ſiecle. Les uns ont cru qu'on ne diſoit Septuagéſime, que parce que c'eſt le ſeptiéme Dimanche d'avant celui de la Paſſion, comme on appelle Sexagéſime, Quinquagéſime & Quadragéſime, les trois Dimanches ſuivans, qui ſont les VI, V & IV d'avant celui de la Paſſion. *Rupert. l. 4. div. off. c. 3. & 4.* Mais on ne voit rien de ſolide dans cette opinion ; & l'on n'eſt gueres plus ſatisfait de celle des auteurs, qui, pour trouver les ſoixante-&-dix jours qu'inſinue le nom de Septuagéſime, comptent juſqu'au ſamedi veille de Pâque-cloſe, & renferment ainſi contre l'intention de l'Egliſe la ſemaine de la Réſurrection, ou l'octave entiere de Pâques qui eſt un tems de joye, avec le carême. *Ordo Rom. p. 17. Amalar. c. 31. 32. Raban. inſt. cler. l. 2. c. 34. R. Paulet &c. Alcuin ep. ad Carol. M. Dur. Bel. &c.* La torture que leur donne leur ſupputation eſt encore plus grande, lorſque par une ſuite de leur raiſonnement ils cherchent une époque de ſoixante jours pour le nom de Sexagéſime que l'on donne au Dimanche ſuivant.

S'il falloit abſolument produire un terme de ſoixante-&-dix jours pour rendre raiſon du nom de Septuagéſime, nous pourions recourir à l'uſage de l'Egliſe grecque, qui compte effectivement ce nombre de jours depuis le commencement de la Septuagéſime qu'elle appelle *Proſphonéſime*, juſqu'au jour de Pâques. *Typic. Sab. p. 124. Allat. de Dom. p. 1415.* Car il faut remarquer que dans tout ce terme les ſemaines finiſſent par le Dimanche chez les Grecs ; de forte que leur Septuagéſime commence dès le Lundi qui précede le Dimanche qui fait le commencement de la nôtre dans l'Egliſe latine ; & que le lundi ſuivant qui n'eſt que le ſecond jour de la ſemaine de notre Septuagéſime, eſt le premier jour de la ſemaine de leur Sexagéſime.

Car. M. resp. ad Alc. p. 83, & in Alc. operib. p. 1147. Menard. p. 841. observ. ad Ben. Anian.

Mais on ne doit point chercher d'autre raiſon des mots de Septuagéſime, de Sexagéſime & de Quinquagéſime, que l'intention de ceux qui ont voulu figurer des noms pour ces trois ſemaines ſur celui de Quadragéſime, qui veut dire Carême ou Quarantaine de jeûnes. Comme donc le premier Dimanche de Carême ou des quarante jours de jeûne s'appelle Quadragéſime au langage de l'Egliſe; lorſqu'on a remonté en retrogradant par dégrés juſqu'aux trois Dimanches précédens, dont les ſemaines ſervent de préparation au carême, on a voulu garder l'ordre des nombres par dizaines depuis 40. juſqu'à 70. Ainſi, le Dimanche qui précéde le premier de la *Quadragéſime*, ou du carême, a été nommé *Quinquagéſime*; celui d'auparavant, *Sexagéſime*; & celui qui ſert de premier terme au commencement de cet ordre, SEPTUAGESIME.

V. Quelques-uns rapportent l'établiſſement de ces trois ſemaines de pénitence, à la diverſité des uſages touchant le jeûne des quarante jours de carême. Dans les lieux où l'on ne jeûnoit pas les ſix jours de chaque ſemaine du carême, on avoit ſoin de prendre les jours qui manquoient au nombre de quarante ſur les ſemaines précédentes, pour jeûner & accomplir ainſi le nombre des jeûnes preſcrits par l'Egliſe. La Quinquagéſime étoit pour ceux qui ne mettoient pas les jeûnes du Jeudi-ſaint & du Samedi-ſaint au nombre des quarante, ſoit qu'ils ſe diſpenſaſſent de jeûner ces deux jours, ſoit qu'ils jeûnaſſent à d'autres intentions. La Sexagéſime pour ceux qui prenoient un jour chaque ſemaine outre le Dimanche pour rompre le jeûne & l'abſtinence, ſoit que ce fût le jeudi comme en occident, ſoit que ce fût le ſamedi comme en orient. La Septuagéſime étoit pour ceux qui ne jeûnoient en carême ni les jeudis ni les ſamedis; mais quoiqu'ils commençaſſent à jeûner dès le lundi de cette ſemaine, ils ne ſe trouvoit que trente-ſix jeûnes dans leur carême qu'ils regardoient comme la dixme de l'année qu'ils offroient à Dieu, de même que ceux qui, jeûnant les ſix jours de la ſemaine, ne commençoient que le premier lundi du carême.

Ibid.

Thom. feſt. p. 310. &c. jeun. p. 231. 233.

Il faut avoüer néanmoins que l'Egliſe, en inſtituant cette anticipation du ſaint tems de Carême pendant ces trois ſemaines de préparation, n'a eu égard d'abord qu'à ſes offices. C'eſt ce qui paroît avoir donné occaſion à beaucoup de perſonnes de piété de commencer les jeûnes à la Septuagéſime, ſur-tout parmi les religieux, qui croyoient ne pouvoir mieux entrer dans l'eſprit de l'Egliſe, qu'en faiſant répondre les mortifications du corps aux offices de la pénitence. De quelque antiquité que ſoit cette inſtitution de la Septuagéſime, nous n'en voyons pas de veſtige dans l'Egliſe Romaine avant le ſixieme ſiecle ou la fin du précédent. Elle ne paroît pas avoir été reçue ſi-tôt dans les Egliſes de France & d'Eſpagne, & nous n'en trouvons point l'uſage ſous la premiere race de nos rois. C'eſt ce qui nous porte à croire qu'elle aura paſſé de Rome en France du tems du roi Pepin, & qu'elle aura été admiſe au plûtard ſous Charlemagne, avec le reſte de la liturgie Romaine après l'abrogation de celle du pays.

Sacram. Gelaſ. Greg.

Sacr. Goth. Gall. Franc. ap. Thom. & Mab. t. 1. Muſ. Ital. p. 301.

Les Grecs & les Orientaux avoient auſſi dès-lors leur Septuagéſime VI.

qu'ils obſervent encore aujourd'hui, mais ſous un autre nom. Ils l'appellent PROSPHONESIME ou de la *Proſphoneſe*, c'eſt-à-dire ſemaine de la publication, parce qu'on y annonce au peuple le jeûne du Carême qui approche, les autres pratiques de la pénitence dont on a coutume de l'accompagner dans leurs Egliſes, & le jour de Pâques; publication qui ſe faiſoit autrefois dans l'Egliſe latine le jour de l'Epiphanie, & en certains lieux le premier jour de mars; ce qui dura en France juſqu'à la fin du dixieme ſiecle dans diverſes Egliſes, & qui ſe pratique même encore dans celle de Paris, d'Orleans, de Clermont en Auvergne & quelqu'autres du royaume, après l'évangile de la meſſe de l'*Epiphanie*. Le dimanche de cette ſemaine s'appelle encore chez les Grecs de l'*Aſote* *, c'eſt-à-dire de l'*Enfant prodigue*, parce qu'on y lit pour l'évangile du jour la parabole de ce jeune débauché, que la miſere a obligé de retourner chez ſon pere. Ce qui eſt parfaitement conforme à l'intention que l'Egliſe a toujours eu d'employer le tems de la Septuagéſime à exciter les pécheurs après leur chûte à retourner à Dieu par la pénitence. Ce dimanche fait la clôture de la ſemaine Proſphonéſime, comme nous l'avons déja inſiuué; & le lundi qui le précede en fait l'ouverture. On peut dire que c'eſt par où commence l'année eccléſiaſtique ou liturgique des Grecs pour le cours des offices dans leurs fêtes mobiles, comme ils commencent l'ordinaire des offices de leurs fêtes fixes par le mois de Septembre avec leur année civile. Ils ſe contentent de faire précéder ce lundi de la Proſphonéſime par le dernier dimanche d'après l'Epiphanie, qu'ils appellent du Publicain & du Phariſien du nom de la parabole évangélique qu'ils liſent dans l'office de ce jour; ſoit à cauſe que ce dimanche n'eſt pas de la ſemaine qui le précede, comme quelques-uns le prétendent, ſoit plûtôt parce qu'ils ſe ſeroient fait ſcrupule de commencer un cours de fêtes mobiles par un autre jour qu'un Dimanche.

Allat. de Dom. n. 8. Smith. Eccl. Gr. p. 21. Typic. &c. Vie de ſaint Aubin. n. 6.

* ἀσώτου.

Typic. Synax. Triod. &c.

VII.

Les Arméniens dont le rit a été de grande étenduë dans la ſuite des tems, appellent ARTZIBURE la ſemaine qui ſe nomme Proſphonéſime chez les Grecs. Ce nom quoique barbare, s'eſt fait recevoir auſſi parmi les Chrétiens du Levant, ſur-tout en Syrie, en Paleſtine, & dans la plus grande partie de la Natolie ou de l'Aſie mineure. Les Arméniens jeûnent toute cette ſemaine au pain & à l'eau; & ſuivant l'étymologie du mot d'*Artzibure*, qui veut dire un précurſeur ou un avant-coureur qui annonce une choſe prête à arriver, on croiroit volontiers qu'à l'imitation de la Proſphonéſime des Grecs, ce ſeroit un avertiſſement ou un prélude du Carême, qui eſt toujours fort rigoureux chez eux. Mais leurs intentions ſont fort éloignées d'un tel motif; & ſi l'on veut écouter les Grecs qui ſe ſont toujours montrés depuis le ſchiſme des ſectes les ennemis irrréconciliables des Arméniens, il n'eſt rien de plus abominable que le jeûne de l'Artzibure. Selon ce qu'en ont publié leurs auteurs, les Arméniens ont inſtitué chez eux le jeûne de cette ſemaine, non pour ſe ſanctifier, mais pour s'éloigner de plus en plus de la foi & de la diſcipline des orthodoxes. Voici ce qui

Anaſtaſ. Caſar. poſt Typic. Sal. p. 260. Gr.

Triod. Typic. &c.

Iſaac. & alii ap. Allat. de Dom. Græc. p. 1417. 1418. Nicon. in Bibl. PP.

Balsam. resp. 52. Gloss. Gr. Du Cang. p. 126. Lup. t. 3. conc. p. 820. &c.

a donné lieu à son institution. L'héréfiarque Serge qu'ils regardent comme leur maître ou leur apôtre, avoit un chien qu'il appelloit Artzibur, parce qu'il l'avoit accoutumé à courir devant lui dans les lieux où il devoit aller. Lorsqu'on voyoit venir ce chien, c'étoit un avertissement de se tenir prêt à recevoir son maître, qui devoit toujours arriver le lendemain; & chacun se mettoit en devoir aussi-tôt d'aller au-devant de lui. Le chien se perdit un jour dans un bois; & Serge s'étant mis en chemin le lendemain à son ordinaire pour aller au lieux où il l'avoit envoyé, fut fort étonné de voir que les habitans ne vinssent pas au devant de lui. Sçachant qu'ils n'avoient pas vû Artzibur, il se douta de ce qui pourroit lui être arrivé, & l'envoya chercher dans les bois par où il avoit passé. On en trouva à la fin quelques os qui firent juger que le loup l'avoit mangé. L'affliction qu'il en eut fut si grande, qu'il ordonna un deüil public & un jeûne général, qui devoit se renouveller tous les ans en mémoire de son chien, durant toute la semaine qui en a porté le nom d'Artzibure. Les Arméniens ne pouvant pas résister toujours à la honte qu'on leur faisoit de l'origine de ce jeûne, imaginerent d'autres causes, mais sans s'accorder souvent entr'eux. Les uns disoient qu'il étoit institué en l'honneur du martyr saint Serge; les autres, que c'étoit pour renouveller la mémoire de celui des anciens Ninivites; d'autres, que c'étoit pour pleurer la disgrace d'Adam, lorsqu'il fut banni du Paradis après son péché; d'autres enfin ont voulu rapporter cette institution à saint Grégoire l'Apôtre d'Arménie du tems de Dioclétien, lorsqu'il prépara les peuples qu'il avoit convertis pour la réception du batême.

VIII.

Les deux termes de la Septuagésime dans l'Eglise d'occident, sont le XVIII (1) de Janvier, qui est le jour de la Chaire de saint Pierre à Rome, lorsque Pâques est le plus près de l'équinoxe, & le XXII (2) de Fevrier qui est le jour de la Chaire saint Pierre à Antioche, lorsque Pâques n'arrive que le XXV d'avril. On ne peut pas dire que ç'ait été une rencontre recherchée; & quoique les bornes que l'on a mises au jour mobile de Pâques, soient beaucoup plus anciennes que le premier établissement de la fête de la Chaire de saint Pierre, il faut avoüer que l'institution de la Septuagésime est de beaucoup postérieure à la fête de la Chaire du XXII de fevrier dans l'Eglise de Rome, & qu'elle l'est même à celle du XVIII de janvier en plusieurs Eglises de France, & des autres contrées de l'Europe. On appelle ordinairement ces deux jours de la Chaire de saint Pierre *les Clefs de la Septuagésime*; mais il faut remarquer que le XXII de fevrier est un terme d'exclusion, & que si la Septuagésime tombe au XVIII de janvier, lorsque Pâques arrive le XXII de mars, elle ne va point au-delà du XXI de fevrier, veille de la Chaire de saint Pierre à Antioche, si ce n'est en l'année bissextile, lorsque Pâques est à son terme le plus éloigné, c'est-à-dire au XXV d'avril. Pour trouver le jour de la Septuagésime de chaque année, ceux qui n'ont pas la patience de compter le 63. jour d'avant Pâques, peuvent prendre le jour de la lune au jour des Rois, & continuer de compter jusqu'à quarante,* & s'as-

1 inclusiv,

2 exclusiv.

C. 22. conc. Tur. an. 566.

Hierol. Martyr. p. 562.

*ou 41. l'année de bissexte.

ſûrer que le dimanche ſuivant ſera toujours celui de la Septuagéſime.

L'intention de l'Egliſe dans cette inſtitution, eſt de nous faire prévenir pas ſes offices & par la componction du cœur, les pratiques de la pénitence du corps, & de nous faire entrer dans les ſentimens qui doivent accompagner & ſanctifier les jeûnes du Carême. C'eſt pour cela qu'après nous avoir fait commencer dans les offices de la nuit, l'hiſtoire de la chûte & du malheur de l'homme cauſé par le péché de nos premiers parens, elle nous fait regarder dans celui de la meſſe comme des victimes dévouées à la mort, & nous fait ſouvenir encore de nos propres péchés, afin qu'étant convaincus de la néceſſité de la pénitence, nous nous trouvions tous diſpoſés à l'embraſſer dans le tems qu'elle a preſcrit. C'eſt dans la même vûë qu'elle s'abſtient depuis ce jour juſqu'à Pâques de tous les cantiques de joie, tels que ſont l'*Alleluia*, le *Te Deum*, le *Gloria in excelſis*, & qu'elle y ſubſtitue des chants lugubres & des prieres convenables au tems de l'affliction. Elle nous diſpoſe ainſi, & nous conduit comme par dégrés à la pénitence, par laquelle elle tâche de nous faire prendre part aux ſouffrances de la mort de Jeſus-Chriſt pour participer enſuite à la gloire de ſa réſurrection. Autrefois elle avoit retranché même les ſolennités ou fêtes des Martyrs & des autres Saints dès le tems de la Septuagéſime, comme elle en uſoit pendant tout le Carême, parce qu'elles marquoient toujours quelque réjouiſſance. Cet uſage qui avoit cours au moins durant les VII VIII & IX ſiecles, ne paroît pas avoir ſubſiſté long-tems. Mais il ſemble qu'elle lui ait ſubſtitué quelque ſorte de dévotion envers ceux des PATRIARCHES d'avant le déluge, qu'elle regarde comme ſaints, comme les premiers modeles de la pénitence, & que l'Ecriture appelle *Enfans de Dieu*, pour les diſtinguer du reſte des hommes, dont le nombre néanmoins ſe réduit à la ligne directe de Seth juſqu'au pere de Noé.

Auct. var. de div. off. Ratramn. cont. Græc. l. 4. c. 4. Spicil. t. 2.

Introït. *Circumdederunt.*

P. Natal. l. 3.

§. 3. FÉRIES DE LA SEMAINE de la Septuagéſime.

IX.

LES Féries de la Septuagéſime, hors le dimanche, n'ont ni pratiques ſingulieres, ni office particulier dans l'Egliſe Romaine. On a vû des tems néanmoins ou chaque Férie de la ſemaine, du moins la *quatrieme*, la *ſixieme* & la *ſeptieme*, deſtinées plus particuliérement au jeûne & à la priere que les autres, avoient des leçons propres d'Epître & d'Evangile. Selon qu'il paroît par des Lectionnaires du nombre de ceux qu'on a qualifiés compagnons de ſaint Jérôme, les Epîtres pour la meſſe de ces Féries ſe prenoient de la ſuite du livre de la Geneſe, dont on avoit commencé la lecture avec le mois de janvier, & qu'on n'interrompoit qu'avec le commencement du Carême ou le Mercredi des Cendres. Mais elles étoient diſpoſées plutôt ſelon les jours du mois, que ſelon ceux de la ſemaine, quoiqu'elles ne fuſſent que pour des jours de férie. Les Evangiles, depuis la Septuagéſime juſqu'au Carême, étoient choiſis ordinairement du texte de ſaint Luc. Mais l'Egliſe Romaine & les autres de l'occident qui la ſuivoient dans cette obſervation, changerent cette pratique en faveur du Mercredi & du Vendredi

Comes H. Theotinch. p. 1317.

Vendredi de la semaine ausquels on assigna des épîtres & des évangiles propres pour la messe fériale. Elles demeurerent dans cet usage jusqu'au seizieme siecle où elles l'abandonnerent enfin, les unes plûtôt, les autres plûtard, à l'imitation de celle de Rome, qui commença ce changement assez tard dans ce même siecle, pour se réduire à la répétition de la messe du Dimanche, pour tous les jours de la semaine où se faisoit l'office de la férie. L'Eglise de Paris qui malgré cet exemple, avoit continué l'ancien usage de donner des leçons propres aux messes de Férie deux ou trois jours de la semaine, l'avoit
Vers l'an 1608. laissé finir enfin dans les commencemens du dix-septieme siecle, pour céder à ceux qui avoient voulu y introduire le Romain. Mais en 1680. on le rétablit sous l'autorité de l'archevêque François de Harlai, en se contentant de changer les leçons des anciens missels qui ne paroissoient pas assez bien choisies. Cette Eglise qui poursuit les lectures du Dimanche comme les autres, le *Mardi*, le *Jeudi* & le *Samedi*, & qui y employe le même office de la messe, prend de nouveaux sujets pour les Epîtres & les Evangiles le *Lundi*, le *Mercredi* & le *Vendredi*. Ces sujets sont tous fort choisis, & se rapportent parfaitement au mystere du tems.

c. 5. v. 11. 15. Pour le LUNDI elle prend de l'épître aux Romains ce que l'Apôtre nous enseigne du péché originel, passé du premier homme dans toute sa race, & de sa destruction faite par le Rédempteur. Nous y voyons comment Jesus-Christ est une source plus abondante de grace qu'Adam n'a été du péché. Elle prend de l'évangile de saint Mathieu ce que Jesus-Christ dit de l'impénitence de c. 11. v. 20. ceux qui ne profitent point des lumieres & des graces qu'il est venu leur communiquer sur la terre pour la rémission de leurs péchés, & pour leur salut éternel. Nous y voyons les reproches qu'il faisoit aux villes où il avoit fait plusieurs miracles, de ce qu'elles n'avoient point fait pénitence. Il a nommé entre les autres Corozaïm, Bethsaïde & Capharnaüm, villes de Galilée proche du lac de Génésareth, où il avoit beaucoup travaillé, témoignant qu'elles étoient plus malheureuses que celles de Tyr, de Sidon ou de Sodome même; parce que si les miracles qu'il avoit faits dans ces lieux avoient été opérés dans ces villes étrangeres & abandonnées à leur infidélité, elles auroient fait pénitence dans le sac & la cendre.

X. A l'égard du MERCREDI, nous voyons que dans l'Eglise Romaine & dans toutes celles qui ont suivi ses rits, on a lû pendant plusieurs siecles pour épître à la messe de ce jour ce que saint Paul dit aux Hébreux (qu'il exhorte à entrer dans le Hebr. 4. v. 11. repos de Dieu ou le Sabbat spirituel) touchant la parole de Dieu qui est efficace & pénétrante, & Jesus-Christ comme Prêtre, compatissant à nos foiblesses, & tenté lui-même, mais sans péché. L'évangile étoit de l'endroit de saint Marc, où saint Pierre, Marc. 8. v. 27. après avoir confessé la divinité de Jesus-Christ, est repris par son Maître de ce qu'il sembloit vouloir s'opposer à sa passion.

Mais l'église de Paris prend de l'épître aux Romains ce que l'Apôtre ajoûte des suites funestes du péché c. 5. v. 18.

du premier homme, & des effets de la grace de notre rédemption. Nous » y voyons que » comme c'eſt par le » péché d'un ſeul que tous les hom- » mes ſont tombés dans la condamna- » tion & la mort, de même c'eſt par » la juſtice d'un ſeul que tous les hom- » mes reçoivent la juſtification & la » vie; que le péché ayant régné dans » le monde ſans loi preſcrite depuis » Adam juſqu'à Moïſe, la loi étoit ſur- » venuë depuis Moïſe pour donner lieu » à l'abondance & à la multiplication » du péché; mais qu'où il y a une » abondance de péché, Dieu a répan- » du une ſurabondance de grace; afin » que comme le péché avoit régné en » donnant la mort, la grace de même » regne par la juſtice, en donnant la » vie éternelle par Jeſus-Chriſt notre » Seigneur. Elle prend de l'évangile de ſaint Luc ce que notre Seigneur dit d'une exécution ſanglante, que Pilate intendant de la Judée pour les Romains, avoit fait faire de quelques Galiléens pendant leurs ſacrifices, & de la chûte d'une tour qui avoit tué dix-huit perſonnes, pour porter à la pénitence ceux à qui il parloit. » Penſez-vous, leur dit-il, » que ces Galiléens (dont Pilate a » mêlé le ſang avec leurs ſacrifices) » fuſſent les plus grands pécheurs de » toute la Galilée, parce qu'on les » a traités de la ſorte? Non, je vous » en aſſûre; mais ſi vous ne faites » pénitence, vous périrez tous auſſi- » bien qu'eux. Croyez-vous auſſi » que ces dix-huit hommes ſur qui la » tour de Siloé eſt tombée, & qu'elle » a tués, fuſſent plus coupables ou » plus redevables à la juſtice de Dieu » que tous les habitans de Jeruſalem? » Non; mais je vous déclare que » vous périrez comme eux, ſi vous » ne faites pénitence.

v. 13. 14. 20.

c. 13. v. 1.

XI.

Pour ce qui regarde le VENDREDI de la Septuageſime; dans le tems que cette Férie a eu des leçons propres à la meſſe, on y a lû pour épître l'endroit de ſaint Paul aux Corinthiens, où il dit que le Seigneur eſt Eſprit; & qu'où eſt l'eſprit du Seigneur, là eſt auſſi la liberté; que ſi nous avançons dans la lumiere, c'eſt par l'eſprit du Seigneur qui nous éclaire; mais que l'évangile qui eſt lumiere aux uns, eſt ténébres aux autres. Pour évangile de la meſſe, on a choiſi dans ſaint Luc l'endroit où il eſt dit que Jeſus-Chriſt arrêta le zele de ſaint Jacques & de ſaint Jean, qui vouloient faire tomber le feu du ciel ſur un bourg des Samaritains où on lui avoit fermé les portes, parce qu'on voyoit qu'il alloit à Jeruſalem.

2. Cor. c. 3. v. 17. c. 4. v. 1.

Luc. 9. v. 51.

L'Egliſe de Paris ſecondant la dévotion de ceux qui honorent pendant cette ſemaine la mémoire des ſaints *Patriarches* qui ont paru depuis la chûte de leur chef juſqu'au déluge, nommément d'*Abel*, le premier des juſtes, d'*Enoch* & de *Noé* prédicateurs de la pénitence, prend de l'épître aux Hébreux ce que l'Apôtre dit de la foi de ces premiers hommes, pour faire voir qu'elle étoit le fondement de l'eſpérance qu'ils avoient d'un libérateur ou Meſſie qui devoit les délivrer. Elle prend de l'évangile de ſaint Jean ce que Jeſus-Chriſt dit aux Juifs de l'eſclavage du péché, & de la délivrance que nous procure la Vérité qui n'eſt autre que lui-même. » Si vous ſuivez mes préceptes, leur » diſoit-il, vous connoîtrez la vérité, » & la vérité vous affranchira. Ils lui » répondirent, nous ſommes les deſ- » cendans d'Abraham, & nous ne » fûmes jamais eſclaves de perſonne.

c. 11. v. 4.

c. 8. v. 33.

»Comment dites-vous que nous se»rons affranchis ? Jesus leur dit : »Quiconque peche, est esclave du »péché. Or l'esclave ne demeure pas »toujours dans la maison, mais le »fils y demeure toujours. Si donc »le fils vous affranchit, vous serez »véritablement libres.... Je parle »de ce que j'ai vû en mon Pere. Pour »vous, vous faites ce que vous avez »vû en votre pere.... vous êtes les »enfans du diable, & vous ne cher»chez qu'à accomplir les désirs de »votre pere. Il a été homicide dès le »commencement, & il n'est point »demeuré dans la vérité, parce que »la vérité n'est point en lui. Lors»qu'il ment, c'est de son propre fond »qu'il parle; car il est menteur & »pere du mensonge. Pour moi, par»ce que je vous dis la vérité vous ne »me croyez pas.

Pour ce qui est du SAMEDI de la COMMÉMORATION *des Morts chez les Grecs, qui tombe véritablemen la veille du Dimanche de la Sexagésime des Latins.* Voyez au samedi suivant, veille de notre Quinquagésime.

DIMANCHE DE LA SEXAGESIME ET SA SEMAINE.

§. I. HISTOIRE DU MISTERE DE CE JOUR.

I. LA réparation du genre humain après le déluge, faisant le sujet des offices nocturnes de la semaine appellée SEXAGÉSIME, nous est représentée comme la figure de la réparation de notre nature tombée & affoiblie par le péché. La terre devenue libre & dégagée après l'écoulement de son inondation, renduë à Noé pour être cultivée, féconde ou stérile sous la main du laboureur, selon les différentes dispositions, sert aujourd'hui de matiere à la parabole dont Jesus-Christ a voulu représenter le cœur de l'homme dans ses manieres différentes de recevoir la semence céleste de la parole divine, & d'en produire les fruits. Voyant les peuples accourir des villes avec empressement, & s'assembler autour de lui pour l'entendre sur le bord de la mer de Tibériade, il monta sur une barque, & leur dit en sa maniere d'instruire par paraboles : » Un semeur sortit un jour » pour aller semer son grain. En se» mant, une partie de la semence » tomba le long du chemin, où elle » fut foulée aux pieds, & mangée » par les oiseaux du ciel. Une autre » partie tomba sur des endroits pier» reux où elle n'avoit pas beaucoup » de terre. Le grain leva bien-tôt » après, à cause du peu de profon» deur; mais il ne tarda gueres à sé» cher, parce qu'il n'avoit pas de » racine; & que manquant d'humi» dité il fut brûlé du soleil. Une au» tre partie de la semence tomba dans » des épines; mais les épines venant » à croître ensemble l'étoufférent. » Une autre partie enfin tomba en de » bonne terre; & le grain ayant le» vé, & étant parvenu à sa maturi» té rapporta cent pour un, d'au» tres soixante, d'autres trente. En » disant ceci, il s'écria : Que celui» là l'entende, qui a des oreilles » pour entendre.

Luc. 8. 4. *Math.* 13. 3. *Marc.* 4. 2.

Lorsqu'il fut en particulier, ses II.

difciples lui demanderent ce que vouloit dire cette parabole ; & pourquoi il ne parloit au peuple qu'en paraboles. Il leur répondit : » Pour vous, » il vous a été donné de connoître le » myftere du royaume de Dieu ; mais » pour les autres, tout fe traite par » paraboles à leur égard, afin qu'en » voyant ils ne voyent pas, & qu'en » écoutant ils n'écoutent pas, felon » la prophétie d'Ifaïe. Voici donc » ce que veut dire la parabole. La fe- » mence c'eft la parole de Dieu. Ceux » qui font marqués par le chemin fur » lequel elle tombe, font ceux qui » écoutent la parole ; mais le démon » vient enfuite qui enleve cette parole de leur cœur, de peur qu'en » croyant ils ne foient fauvés. Ceux » qui font marqués par les endroits » pierreux où la femence eft reçûë, » font ceux qui écoutant la parole la » reçoivent avec joye ; mais ces gens- » là n'ont point de fond ; ils croyent » pour un tems, & ils fe retirent dans » le tems de la tentation. Ceux qui font » marqués par les épines dans lefquel- » les tombe la femence, font ceux qui » écoutent la parole, mais en qui elle » fe trouve enfuite étouffée par les in- » quiétudes du fiécle ; l'illufion des » richeffes, les plaifirs de cette vie, » & les autres paffions qui s'empa- » rent de leur efprit ; de forte qu'elle » n'y produit point de fruit. Enfin, » ceux qui font marqués par ce qui » eft femé dans de bonne terre, font » ceux qui ayant écouté la parole » avec un cœur droit & bien difpofé, » la retiennent & la confervent ; & » produifent du fruit par la patience, » rapportant les uns trente pour un, » les autres foixante, & d'autres » cent.

Math. *Luc.* *Marc.*

C'eft ici la premiere parabole que Jefus-Chrift ait pris foin d'interpréter lui-même, felon que l'a remarqué faint Jérôme. Ses difcours figurés n'ont plus un fens double, lorfqu'il les a ainfi expliqués, & qu'il en a déterminé la fignification ; ce qui nous ôte la liberté d'entendre nonfeulement autre chofe, mais même quelque chofe de plus que ce qu'il en a voulu faire entendre.

Hieron. in Math. c. 13.

§. 2. HISTOIRE DE LA FESTE de la Sexagéfime.

III.

LE nom de SEXAGESIME ne renferme aucun myftere ; & c'eft en vain que la plûpart des auteurs liturgiques ou d'offices divins depuis le IX fiecle y en ont voulu trouver. Il ne marque autre chofe que le rang de 6 entre 7 & 5 comptés par dizaines en remontant de celui de Quadragéfime, comme nous l'avons obfervé au fujet de la Septuagéfime. Quelques auteurs ont cru que la Sexagéfime avoit été inftituée en particulier pour ceux qui ne jeûnant point les famedis de carême, avoient la dévotion néanmoins de vouloir accomplir les 40 jours de jeûne prefcrits par l'Eglife. C'eft ce qu'ils ont jugé fans doute fur la pratique de ceux qui commençoient le jeûne dès le lundi d'après le dimanche de la Sexagéfime ; parce que dans l'efpace de huit femaines comprifes depuis ce dimanche jufqu'à celui de Pâques, il fe trouve précifément 40 jours, en exceptant les famedis avec les dimanches. Mais il y avoit affez peu d'Eglifes dans l'occident où l'on fuivît l'ufage de ne point jeûner le famedi ; & l'on fçait que par tout ailleurs où l'on jeûnoit en ce jour, on ne laiffoit pas d'obferver la Sexagéfime de mê-

Thom. jeûn. part. 2. c. 1. n. 2. 3.

me que la Septuagésime pour les offices de l'Eglise. Il est vrai que divers particuliers chez les Grecs & les Orientaux, commençoient à jeûner le lundi de la huitieme semaine d'avant Pâques, suppléant par ce moyen aux jeûnes des samedis; mais il faut se souvenir que la semaine de leur Sexagésime, c'est-à-dire celle d'après la Prosphonésime, étoit finie dès le dimanche précédent, & que cette seconde semaine, loin d'être un tems de jeûne ou d'abstinence chez eux, étoit leur véritable carême-prenant.

Ratramn. l. 4. c. 4. contra. Gr. Spic. t. 2.

C'est la semaine qu'ils appellent de l'Apocréos, parce que l'usage de manger de la chair finit avec elle, & que dès le lundi suivant ils se réduisent au laitage jusqu'au lundi d'après, auquel ils se retranchent encore de tout laitage pendant les sept semaines de leur Carême. Cette semaine de l'*Apocréos* ou de *Carême-prenant* commence le lundi, lendemain de la Septuagésime des Latins, & se termine au dimanche de leur Sexagésime. C'est ce qui a fait dire que l'Apocréos étoit la même chose que la Septuagésime par ceux qui n'ont point fait assez d'attention à la pratique des Grecs, touchant le commencement des semaines qui sont suivies de leurs dimanches, depuis la Septuagésime ou la Prosphonésime jusqu'à Pâques, au lieu qu'elles en sont précédées jusqu'à la Pentecôte comme parmi nous. Cette semaine a toujours été regardée comme un tems de réjouissance parmi les gens du monde, & la misere publique n'a pû empêcher qu'il ne s'y soit commis bien des débauches & des folies, comme au carnaval des occidentaux. Mais l'Eglise de ces lieux, loin d'y prendre part, a retranché l'*Alleluia* des offices de cette sémaine, comme en occident; & y a inséré ce qu'elle a jugé de plus propre pour inspirer des sentimens de pénitence aux fideles, & les disposer plus particuliérement à l'observation du carême.

τῦ ἀπόκρεω. carnisprivii.

Gl. gr. Du Cang. p. 105. n. 1.

Allat. de Dom. & Hebd. Gr. c. 10.

L'institution de la Sexagésime a suivi presque par-tout celle de la Septuagésime, & l'on peut assûrer qu'elles sont de la même antiquité au moins dans l'Eglise de Rome. Il n'étoit pas encore mention de la Septuagésime en France, lorsque quelques évêques particuliers voulurent y introduire une Sexagésime & une Quinquagésime. Cela se faisoit en faveur de ceux qui prenant les jeudis en certains lieux, & en d'autres les samedis avec les dimanches de Carême pour se soulager de leur jeûne & de leur abstinence, vouloient bien d'ailleurs accomplir les quarante jours, en les reprenant sur les semaines qui précédoient la premiere du Carême. C'est ce que les Peres du quatrieme concile d'Orleans tenu l'an 541. ont regardé comme un relâchement ou un abus qu'ils ne devoient pas souffrir. Ils en dresserent un canon, par lequel ils ordonnerent l'uniformité dans toutes les Églises du royaume pour l'observance du jeûne de Carême, & défendirent à tout prêtre ou évêque d'indiquer ou prescrire à leurs peuples ni Quinquagésime ni Sexagésime avant les six semaines qui précédent la fête de Pâques. Défense qui tomboit principalement sur le jeûne des samedis, dont ils ne vouloient pas qu'on se dispensât.

Carol. Bas. gap. ap. Gavant. part. 1. p. 234. n. 9.

Conc. coll. an. 541. c. 2. Front. Kal. p. 32. Thom. jeûne part. 2. c. 1. n. 1.

IV.

Quelques-uns nous font regarder le tems de la Sexagésime comme la fête particuliere des saints Patriarches du second âge du monde, qui

ont paru depuis le deluge jusqu'au pere d'Abraham. Quoique Pierre Natal ait donné la qualité de *Saints* à tous ceux de la ligne directe qui sont nommés dans l'Ecriture, & qu'il les ait placés tous dans son catalogue depuis Sem jusqu'à Aran, frere d'Abraham, & pere de Sara & de Loth, on n'est point assûré que tous ayent vécu saintement, ni que tous même ayent conservé la connoissance & le culte du vrai Dieu. On croit qu'elle s'éteignit entiérement à la mort de Noé qui arriva peu de tems avant la naissance d'Abraham. Celui-ci fut élevé dans l'idolatrie, & l'on est persuadé que son pere Tharé y a vécu, sans qu'on puisse assûrer positivement s'il en est jamais sorti, non plus que ses freres Nachor & Aran ; quoique ce dernier passe pour un des martyrs de la véritable religion dans l'esprit de ceux qui croyent qu'il fut jetté dans le feu à Ur, ville des Chaldéens en Mésopotamie, pour avoir refusé de reconnoître la divinité du pays qui n'étoit autre que le feu même. Si l'Eglise n'ose s'expliquer sur la sainteté particuliere des Patriarches du second âge du monde depuis les enfans de Noé jusqu'à Abraham, elle se fait au moins pendant la semaine de la Sexagésime un objet de vénération du rétablissement du genre humain sur la terre après le déluge ; de la bénédiction que Dieu donna à Noé & à ses enfans ; & de l'alliance que le Seigneur voulut bien faire alors avec les hommes.

l. 3. c. 47. 56.

Genes. c. 9.

Plusieurs considerent aussi le dimanche de la Sexagésime comme un jour consacré en partie à l'honneur ou à la mémoire de l'Apôtre saint Paul. La collecte de la messe est sous son invocation particuliere, c'est-à-dire une priere faite à Dieu par son intercession. L'épître de la messe n'est autre chose que l'histoire ou la description qu'il a faite lui-même aux Corinthiens de ses travaux évangéliques, de ses souffrances, de son ravissement au troisieme ciel, de ses tentations & de tout ce qu'il a cru pouvoir avancer à son sujet pour être opposé à la vanité des faux apôtres. Nous ne voyons pas d'autres raisons que nous puissions apporter de ce choix que l'Eglise a fait, sinon parce que la station des fideles à Rome étoit assignée à l'Eglise de saint Paul pour l'office de ce jour.

2. Cor. c. 11. & 12.

Kal. Front. p. 32.

§. 3. FERIES DE LA SEMAINE de la Sexagésime.

V.

LES Féries de la Sexagésime n'ont rien qui leur soit particulier dans l'Eglise Romaine. Celle de Paris prend des sujets nouveaux pour les épîtres & les évangiles qu'on doit lire à la messe du *Lundi*, du *Mercredi* & du *Vendredi* ; mais qui ont toujours rapport au mystere qui fait l'objet des offices de la Sexagésime.

Pour le LUNDI elle prend de la seconde épître de saint Pierre ce que cet Apôtre nous dit de la justice de Dieu sur les mauvais anges & les hommes pécheurs ; mais principalement de celle qu'il a exercé sur le monde des méchans, lorsqu'il a abîmé tour le genre humain par les eaux du déluge, à la réserve de huit personnes. Elle prend de l'évangile de saint Marc la parabole de la semence jettée en terre, qui germe & qui croît pendant que celui qui l'a semée dort ou vacque à toute autre chose, sans qu'il sçache comme cela se fait.

c. 2. v. 4. 9.

c. 4. n. 26.

VI. A l'égard du MERCREDI, l'épître qu'on a luë à la messe de ce jour jusqu'à la fin du XVI siecle, étoit de *Hebr. 12. v. 3.* l'endroit où saint Paul exhorte les Hébreux à imiter la patience de Jesus-Christ dans les souffrances, leur faisant voir que qui n'est point châtié du Seigneur pour être corrigé, n'est point enfant de Dieu. Pour évangile on a choisi ce que Jesus-*Math. 12. v. 29.* Christ dans saint Mathieu dit aux Pharisiens touchant le fort armé qu'il est difficile de vaincre, le péché contre le saint-Esprit qui ne sera point remis, le jugement qu'on fait de l'arbre par le fruit, le trésor du cœur, les paroles inutiles dont il faudra rendre compte.

L'Eglise de Paris fait lire au lieu d'épître à la messe de cette Férie, ce qui est dit au livre de la Sagesse tou-*Sap. c. 14. v. 3. 6.* chant la conservation du genre humain dans l'arche de Noé, marquant la bonté qu'a euë le Maître souverain de la nature, d'apprendre à l'homme l'art de s'ouvrir un chemin à travers les mers par le moyen d'un peu de bois dont se fait la construction des vaisseaux, d'où l'on passe au sens mystique du bois de la *v. 7.* Croix, que le Sage appelle *Bois béni* *c. 13. v. 10. 23.* *servant à la justice*, sur lequel Jesus-Christ nous a sauvés. Elle prend de l'évangile de saint Mathieu la suite de la parabole des semences, qui a fait le sujet de l'évangile du dimanche où le Sauveur dit à ses disciples qu'il parle en paraboles à ceux qui en voyant ne voyent point, en écoutant n'entendent point. Ce qui est une punition prédite par Isaïe sur ceux qui ont le cœur appesanti & endurci, les yeux & les oreilles du cœur bouchés : » de peur que s'ils » comprenoient, ils ne vinssent à se » convertir, & qu'ils ne fussent guéris.

La messe du VENDREDI ou sixieme Férie de la Sexagésime, avoit VII. avoit autrefois pour leçon d'épître ce que dit saint Paul aux fideles de Thessalonique, touchant le désir *1. Thess. 2. v. 17.* qu'il avoit de les revoir, l'affection particuliere qu'il avoit pour eux, en leur marquant qu'ils faisoient sa gloire & sa joye. L'évangile étoit la ré- *Luc. 17. v. 20.* ponse que Jesus fit aux Pharisiens qui lui demandoient quand viendroit le royaume de Dieu; & ce qu'il dit à ses disciples de son avénement dernier, selon que le rapporte saint Luc.

L'Eglise de Paris pour l'épître de *c. 44. v. 17.* la messe de ce jour, prend du livre de l'Ecclésiastique l'éloge que l'Ecriture fait du patriarche Noé, comme d'un médiateur pour réconcilier l'homme avec Dieu au tems de la colere, & comme du dépositaire de l'alliance faite entre le Seigneur & le monde après le déluge. Elle prend *c. 12. v. 37. &c.* de l'évangile de saint Jean ce que l'on y trouve encore de l'incrédulité de ceux qui avoient vû les miracles de Jesus-Christ, & entendu la vérité de sa bouche, mais qui n'avoient point vû ce qu'ils devoient voir en voyant ces miracles, & qui n'avoient point entendu ce qu'ils devoient entendre en écoutant ces vérités, à cause de *Is. 6. 9.* l'aveuglement de leurs yeux & de *Math. 4.* l'endurcissement de leur cœur, marqué par le prophéte, puis par Jesus-Christ même, dans tous les quatre Evangélistes, comme un obstacle à leur conversion.

Le SAMEDI de la Sexagésime des Grecs, c'est-à-dire la veille du dimanche de leur *Apocréos* ou leur carême-prenant, qui n'est que le same- *Typic. S. Sab. p. 125.*

di de la Septuagésime des Latins, étoit destiné particuliérement pour l'office des *Morts* dans tout l'orient. On en faisoit une fête fort solennelle avec des réjouissances aussi grandes que celles des fêtes d'Apôtres & de Martyrs, comme nous l'avons rapporté au second jour de novembre dans la Commémoration des morts.

c. 4. Il paroît qu'elle subsiste toujours dans ces Eglises, qui gémissent sous la domination des infideles, & que l'office y commence dès la veille, sans nuire à celui de la Férie de la semaine courante. Mais il faut se souvenir de l'usage des Grecs pour ne point confondre ce samedi avec le samedi de la Sexagésime des Latins, qui n'arrive que huit jours après. Ceux qui n'y ont pas fait assez de réflexion, ont cru que les Grecs faisoient encore en ce jour une autre fête en l'honneur des saints *Peres des deserts* & des Saints de l'ordre monas-

Typic. p. 130. tique. Il est vrai que ce samedi & le vendredi auquel on faisoit cette fête auparavant, sont le vendredi & le samedi de la Sexagésime des Latins; mais ils sont d'une autre semaine chez les Grecs. C'est celle qu'ils appellent *Tyrophage*, dont le dimanche qui en fait la conclusion est le dimanche qui commence la Quinquagési-

a 5. n. 7. me chez les Latins. Nous avons parlé de cette fête des saints Peres des deserts au premier jour de novembre dans l'histoire de la Toussains; & de celle des Morts de la veille de la Sexagésime, au second jour du même mois.

DIMANCHE
DE LA QUINQUAGESIME
ET SA SEMAINE.

§. I. Histoire du Mistere de ce jour.

LA séparation que Dieu fait de ses élûs d'avec le monde corrompu, I.
réprefentée dans la vocation d'Abraham, qu'il retire des ténebres de l'idolatrie, & qu'il fait sortir de son pays, en lui faisant quitter sa parenté, ses attaches & ses engagemens pour aller le servir dans une terre étrangere, fait la partie du mystere de ce jour que l'Eglise envisage dans ses offices de nuit. L'autre partie qu'elle nous propose dans l'évangile de la messe, consiste dans la prédiction que Jesus-Christ fit à ses disciples de ses souffrances & des principales circonstances de sa passion, peu de jours après avoir ressuscité Lazare.

Ce divin Sauveur s'étant mis en *Luc* 18. 31. *Marc.* 10. 32. *Math.* 20. 17.
chemin pour retourner du désert d'Ephrem à Jerusalem, dans le dessein d'y faire sa derniere Pâque, prit ses douze disciples en particulier, & leur dit: » Nous allons, comme » vous voyez, à Jerusalem; & tout » ce qui a été écrit par les Prophétes » touchant le Fils de l'homme, y » sera acccompli. Car il sera livré » aux Princes des Prêtres, aux Scri- » bes & aux Juges du conseil. Ils le » condamneront à la mort, & le li- » vreront aux Gentils. Il sera moc- » qué & outragé par le peuple. On » lui crachera au visage; il sera fouetté

» fouetté ; enfin, on le fera mourir, » & le troisieme jour il ressuscitera. » Mais les disciples ne comprirent » rien à tout ce discours ; ce mystere » étoit encore caché pour eux.

II. Leur chemin étoit de passer par Jéricho pour aller à Jerusalem. Comme Jesus étoit prêt de cette ville, il se trouva dans le passage un aveugle appellé Bartimée, c'est-à-dire, fils de Timée, qui étoit assis sur le bord du chemin, & qui demandoit l'aumône. Entendant le bruit d'une multitude de gens qui marchoient en foule, il voulut sçavoir ce que c'étoit. On lui dit que c'étoit Jesus de Nazareth qui passoit. Aussi-tôt il se mit à crier : » Jesus fils de David ayez pitié de » moi. Ceux qui alloient devant le » reprenoient, lui disant de se taire. » Mais il crioit encore beaucoup plus » fort : Fils de David ayez pitié de moi. Alors Jesus s'arrêtant, » donna ordre qu'on le lui amenât. » On dit à l'aveugle de bien espérer, » & que Jesus l'appelloit. Il se leva » aussi-tôt, & lorsqu'il se fut approché, Jesus lui demanda ce qu'il » souhaitoit qu'il lui fît. Seigneur, » dit l'aveugle, faites que je voye. » Voyez, lui dit Jesus ; votre foi » vous a sauvé. Il vit au même instant ; & il le suivit dans le chemin, » publiant les grandeurs de Dieu. » Tout le peuple aussi qui fut témoin » de cette grande action, en rendit » gloire au Seigneur.

Si l'Eglise joint la relation de ce miracle à la prédiction que Jesus-Christ a faite de sa passion pour composer l'évangile de ce jour, ce n'est point qu'elle prétende nous faire trouver du mystere dans la liaison de ces deux faits, c'est parce qu'ils se trouvent liés par une suite simple & naturelle des tems ausquels ils sont arrivés. On peut remarquer néanmoins que cet objet de sa mort qu'il avoit sans cesse devant les yeux, & qu'il regardoit comme fort proche de lui & comme inévitable, ne l'empêcha point de répandre ses graces & ses bienfaits jusqu'à la fin. La guérison de cet aveugle fut le dernier des miracles qu'il fit de son vivant. On peut dire qu'après la prédiction qu'il venoit de faire de sa passion, il alloit à la mort lorsqu'il le fit, & qu'il voulut donner cette derniere preuve de sa puissance divine avant que de se remettre en celle des hommes & des pécheurs, pour nous procurer enfin par sa mort le principal de ses bienfaits, qui est notre rédemption.

§. 2. HISTOIRE DE LA FESTE.

III. *Alcuin & les autres Liturg. ord. Rom. &c.*

LA réflexion que l'on a faite sur l'espace des cinquante jours qui se trouvent entre le Dimanche de la QUINQUAGESIME & celui de Pâques, est postérieure à son institution ; & ce que nous avons dit au sujet du nom de Septuagésime & de Sexagésime, doit nous persuader que cette raison d'origine, pour être plus spirituelle ou plus heureuse, n'en est pas plus véritable. Ce n'est qu'un dégré de Quadragésime à Quinquagésime, ou du premier dimanche de carême au dimanche précédent, en remontant pour aller jusqu'à la Septuagésime. Plusieurs ont attribué au pape saint Telesphore l'institution de la Quinquagésime, c'est-à-dire de la septieme semaine de Carême. Ce Saint vivoit du tems de l'empereur Adrien ; & l'on est persuadé qu'il n'y avoit encore rien de prescrit sur cela dans l'Eglise plus de *Petr. Bles. serm. 13.*

400 ans après sa mort ; & que le terme de Quinquagésime ne fut pas même appliqué si-tôt à l'observation des jeûnes de cette semaine. Ce ne fut pas au siecle de saint Ambroise, comme plusieurs le veulent ; mais ce fut plus de cent ans après sa mort que l'on tenta d'introduire cette septieme semaine en occident. Cela se fit d'abord dans quelques monasteres, où l'on ne se croyoit pas obligé à la pratique du commun des fideles, qui ne faisoient encore que six semaines de carême, dans lesquelles il n'y avoit que trente-six jours de jeûne. Quoiqu'il ne parût rien de contraire aux regles de la piété chrétienne dans ces religieux & les autres fideles, quelqu'un des évêques de ces tems-là, à qui l'on a fait porter le nom de saint Ambroise, s'éleva en chaire contre cette entreprise. Il prétendoit faire voir que sous prétexte de vouloir imiter de plus près le jeûne de notre Seigneur au désert, qui avoit été de 40 jours & de 40 nuits, c'étoit un déréglement de dévotion & une présomption à des particuliers, d'enchérir ainsi sur les pratiques communes de l'Eglise, qui bornoit alors son carême à six semaines. Que ceux qui avoient plus de ferveur que les autres, devoient l'appliquer sans affectation & sans singularité à accomplir les dévoirs communs avec le plus d'exactitude & de fidélité qu'il leur étoit possible. Que ces amateurs si passionnés de la singularité voulant paroître plus dévots que les autres, en devenoient non seulement plus vains & plus superstitieux ; mais souvent encore plus négligens dans les obligations communes des fideles.

Ambr. ap. pend. serm. 19. p. 415. nov. edit. t. 1. a.

App. serm. 23. p. 420. seu 34. vet. ed. Thom. jejun. p. 225.

IV. *can. 24.* Ce fut sans doute dans le même esprit que les Peres du premier concile d'Orleans tenu l'an 511. firent un décret pour empêcher l'établissement de cette Quinquagésime, & pour conserver le carême dans ses anciennes limites. On ne parloit point encore alors en France ni de Septuagésime, ni de Sexagésime. Malgré ces précautions qui ne tendoient qu'à prévenir les divisions & les partialités, le nom de Quinquagésime se maintint ou se renouvella parmi divers particuliers qui avoient la dévotion de faire un carême de 40 ou plutôt de 42 jours de jeûne pendant sept semaines. Celui de la Sexagésime commença aussi bien-tôt après à s'introduire, sur-tout parmi les Gots de la Gaule Narbonnoise & de l'Aquitaine, qui se dispensant de jeûner le samedi comme les Grecs, prenoient une huitieme semaine pour accomplir les quarante jours de jeûne. Un quatrieme concile d'Orleans tenu trente ans après le premier, s'opposa de nouveau à ces entreprises ; & supprimant les termes de Quinquagésime & de Sexagésime, il réduisit tous les jeûnes du carême dans l'espace de six semaines d'avant Pâques. On étoit plus libre dans les Eglises de l'orient, & moins attaché, ce semble, à l'uniformité que les occidentaux tâchoient de prescrire sur cet usage. Nous voyons que dès le tems de Théodose le jeune, on ne trouvoit point à redire qu'à Constantinople & en diverses provinces de l'Asie jusqu'en Phenicie, on observât une septieme semaine de carême sans lui donner de nom particulier, tandis que l'on se réduisoit à six dans l'Illyrie, l'Occident, l'Afrique, l'Egypte & la Palestine.

IV. conc. Aur. c. 2. an. 541.

Sozom. l. 7. c. 19.

Depuis que l'on a crû ne devoir

Analar. Raban. Pf. u. d'Alcuin. Rupert. Durand. &c.

plus s'oppofer à l'établiffement d'une Quinquagéfime, on s'eft toujours appliqué dans l'Eglife à en faire une femaine toute de jeûnes & de prieres. Les jeûnes y ont commencé dès le lundi pendant un tems affez confidérable; mais on n'y obligeoit que les eccléfiaftiques en la maniere que les religieux d'occident les pratiquoient dès le lundi de la Septuagéfime, & les Grecs le lendemain de notre Sexagéfime, où commençoit chez eux l'abftinence des viandes pour toutes fortes de perfonnes. Cet ufage fe tourna en un efpece d'abus dans ceux qui ne fe croyant pas obligés à jeûner plus de quarante jours, en prenoient occafion de rompre leur jeûne le jeudi & le famedi-faint. Pour y obvier, l'Eglife a enfin fixé le commencement des jeûnes d'obligation autant pour les clercs féculiers que pour les laïques, au mercredi de la Quinquagéfime que nous appellons des cendres. Nos anciens le nommoient pour la même raifon *Chef du jeûne*; nom que le dimanche de la Quinquagéfime a porté auffi avec celui de *Carême-prenant*, dans les lieux où le jeûne commençoit le lundi, & que les Bafques & les Gafcons lui gardent encore, l'appellant en leur langage *Dimenge-Cabée*. Les Languedochiens difent *Carmentran* pour carême entrant, & en leur latin *Carementrannus*.

Petr. Blef. ferm. 13.

In capite jejunii.

Marca hift. Bearn. l. 6. c. 24. n. 9. Du Cang. Gloff. lat. t. 2 p. 838.

V. Les Grecs appellent ce Dimanche avec fa femaine TYROPHAGE ou *Tyrine*, parce qu'ils commencent alors l'abftinence des viandes, & ne vivent pendant toute cette femaine que de beurre & de fromage, c'eft-à-dire de laitage, fous lequel on a compris les œufs dans la fuite. C'eft un dégré de difpofition pour paffer plus doucement à l'obfervance de leur carême, qui commence chez eux dès le lendemain de cette femaine qui eft le lundi de notre Quinquagéfime. Car il faut fe fouvenir toujours de leur maniere de compter les dix femaines d'avant Pâque, différente de la nôtre; & fuivant cet ufage, leur femaine Tyrophage ou leur Quinquagéfime commence dès le lundi de notre Sexagéfime, finiffant par le dimanche où commence notre Quinquagéfime.

Typic. S. Sab.

Allat. de Dom. n. 11. p. 1422. &c.

Plufieurs rapportent l'origine de cette inftitution à l'empereur Heraclius, & difent que c'eft l'exécution d'un vœu qu'il fit à Dieu pour obtenir un heureux fuccès de la guerre qu'il avoit depuis fix ans contre Cofroès roi des Perfes. C'eft ce qu'on ne doit point confondre avec le carême d'Heraclius, dont nous parlerons après au fujet des jeûnes continués ou des petits carêmes des orientaux, où nous verrons qu'encore qu'il lui ait été joint dans la fuite pour en faire la premiere femaine du grand carême, il avoit une origine toute différente. D'autres auteurs font remonter celle de la femaine Tyrophage jufqu'au tems de faint Bafile le Grand; quelques-uns même vont jufqu'à l'empereur Conftantin & au pape faint Silveftre; mais il eft difficile d'en trouver des veftiges avant le VII fiecle, au moins pour ce qui regarde le précepte de la Tyrophagie ou de l'abftinence des viandes. L'on a été affez longtems dans la pratique de ne jeûner ni le mercredi ni le vendredi de la femaine Tyrophage, non plus que ceux des deux femaines précédentes; mais les Grecs du bas âge, fur-tout les moines, femblent y avoir intro-

Lup. conc. t. 3. p. 818. 819. Euchol. Goar. p. 207.

Anaft. Cef. poft Typic. Niceph. CP. in Triodio. Gloff. gr. Du Cang. dict. t. 2. p. 1625. Allat. de Dom. p. 1424. 1425.

Lup. t. 3. conc. p. 819. duit depuis un efpece de jeûne modéré, qu'ils ne rompoient qu'après la meffe des Préfanctifiés qu'ils ont fubftituée au facrifice parfait en ces jours comme dans les jours de jeûne du carême. C'eft ce qu'ils ont crû devoir introduire pour s'oppofer d'une part aux hérétiques Tetradites & Sabbatiens, qui exerçoient avec un rigoureux jeûne une Xerophagie ou abftinence totale de chair & de laitage, & de l'autre aux Chatzittaires, efpece d'hérétiquesJacobites & d'Armeniens, qui ne faifoient point difficulté de manger de la chair en ces jours, après avoir jeûné rigidement pendant leur Artzibure, ou la femaine Profphonéfime.

VI. L'abftinence prefcrite à la femaine Tyrophage n'empêchoit pas qu'on ne la regardât comme un tems de réjouiffance. C'eft pour cela que l'on y faifoit avancer les fêtes & les folemnités des Martyrs qui devoient tomber en carême, au moins quelques-unes des plus remarquables, afin de pouvoir les célébrer avec plus de liberté. *Balfam. in can. 52. Trull. All. p. 1424.*

Cependant l'office du tems ne laiffoit pas de marquer toujours chez les Grecs quelque trifteffe pour infpirer la pénitence, conformément à l'abftinence des viandes qui y étoit prefcrite. C'eft à quoi devoit contribuer fur-tout l'évangile du *Jugement dernier* qu'on y lifoit de faint Mathieu; comme faifoit parmi les Latins celui de la prédiction des fouffrances & de la mort du Sauveur. Ce tems chez les uns & les autres a prefque toujours été un tems de débauche & de diffolution pour les enfans de Belial. C'eft ce qui a pû faire choifir à l'Eglife ces deux endroits de l'évangile, capables d'imprimer l'effroi & la trifteffe dans l'efprit de fes enfans, pour les détourner des défordres qui fe commettent en ce tems. *Typic. & Triod. de hebd. Tyroph.*

Ce fut auffi dans de femblables intentions qu'au XVI fiecle l'on attacha les prieres folennelles de *Quarante-heures* en plufieurs endroits de l'occident, aux trois jours de la Quinquagéfime qui précédent le Mercredi des Cendres. Ces prieres accompagnées de prédications & de divers autres exercices publics de piété, ne contribuent pas feulement à détourner les fideles des fpectacles, des débauches, des folies & des impiétés du carnaval; elles fervent encore à les difpofer à la pénitence du carême. Elles avoient été inftituées d'abord, foit par dévotion à quelque myftere, foit par rapport à quelque point de la vie de Jefus-Chrift, comme à fon jeûne de quarante jours dans le défert, ou aux quarante heures que quelques-uns donnent au tems d'entre fa mort, ou plutôt fa condamnation à la mort & fa réfurrection. Mais on leur affigna plus particuliérement le dimanche de la Quinquagéfime avec les deux jours fuivans; foit dans les maifons religieufes pour appaifer la colere de Dieu irrité par les débauches du tems; foit dans les Eglifes du peuple pour en détourner ceux que le torrent de la coutume ou de l'exemple pouvoit entraîner. En quoi l'on peut dire que l'on n'a fait que rappeller les pieux ufages de l'antiquité, où l'Eglife avoit établi une meffe, avec des litanies & des jeûnes contre les abominations des calendes de janvier, & les autres reftes du paganifme de nos peres, qui ont paffé de l'intervalle d'entre Noël & les Rois au tems du carnaval. *Spond. ann. 1556.* *Thiers. Expof. l. 4. c. 17. 18.* *Vie de faint Charl. ann. 1571.* *V. la Circonc. au 1. janv.*

Rupert. l. 4. c. 8. P. Natal. l. 9. 3. c. 88, 98. Quelques uns regardent encore la Quinquagésime comme un tems destiné particuliérement à honorer la mémoire des saints PATRIARCHES du troisieme âge du monde, & des JUSTES qui ont vécu depuis Abraham jusqu'à Moïse. Cela se fait sans doute par rapport aux offices nocturnes de ce tems, où l'Eglise nous fait lire leur histoire. Pierre Natal semble avoir eu peur d'en omettre quelqu'un dans son catalogue ; & sans s'embarasser du discernement qu'un autre auroit crû devoir y apporter, il a donné le nom de *Saint* à tous les enfans de Jacob, parmi lesquels l'Ecriture nous en représente quelques-uns, qui certainement n'étoient pas de grands Saints.

§. 3. FÉRIES DE LA SEMAINE de la Quinquagésime.

VII. LA seconde & la troisieme Férie de la Quinquagésime n'ont rien dans l'Eglise Romaine qui ne leur soit ou commun avec les autres féries de l'année, ou particulier avec leur dimanche. Celle de Paris se contente de changer l'épître & l'évangile de la messe de ce jour. Pour le LUNDI, elle prend de l'épître aux Hébreux (c. 11. v. 8. 19) ce que dit l'Apôtre de la foi du patriarche Abraham, de celle de sa femme Sara, & de celle des autres Saints de ce troisieme âge du monde, qui n'ayant pas reçu de leur vivant les biens que Dieu leur avoit promis, se sont regardés comme étrangers & voyageurs sur la terre. Ce qui convient très-bien avec ce qu'on lit de ces Saints à Matines. Elle prend de l'évangile de saint Luc ce que fit Jesus-Christ en allant à Jerusalem faire sa derniere Pâque, pour nous apprendre la modération & la patience, & qui a une liaison étroite avec ce que nous avons marqué de l'évangile du dimanche de cette semaine ; le fait étant arrivé selon les apparences, ou la veille ou le jour d'auparavant. Le Sauveur avoit envoyé des gens devant lui pour donner avis de sa venuë. Ceux-ci entrerent dans un bourg de la province de Samarie pour lui préparer un logement. Les habitans du lieu, par un effet de l'antipathie irréconciliable qu'il y avoit entre les Samaritains & les Juifs, ne voulurent point le recevoir, parce qu'il paroissoit qu'il alloit à Jerusalem. Jacques & Jean ses disciples voyant cela lui dirent : » Seigneur, voulez-vous que » nous disions que le feu descende du » ciel, & qu'il les dévore ? Mais » Jesus se tournant les reprit, & leur » dit : vous ne sçavez pas quel est » l'esprit qui vous doit animer. Car » le Fils de l'homme n'est pas venu » pour perdre les hommes, mais » pour les sauver. Ainsi ils s'en allerent en un autre bourg.

Le Lundi de la Quinquagésime étoit le commencement des jeûnes du carême en occident dans les maisons religieuses dès le VII ou VIII siecle, & bientôt après on en fit aussi une regle pour tous les gens d'Eglise. C'est ce qui donna lieu au fameux imposteur * qui forgea dans les commencemens du IX siecle, les fausses décrétales ou constitutions des premiers papes, d'attribuer ce réglement à saint Telesphore. Cette coutume s'étendit même aux laïques, & devint générale en quelques pays, comme en Provence, selon que le témoigne Durand. La chose a changé depuis le XIV siecle. Mais en

* Isidor. Mercator.

Atto capitul. 54. Spicil. t. 8. p. 23. Dur. l. 6. c. 28. n. 5.

Orient & parmi tous les peuples qui ont ſuivi le rit des Grecs, on a toujours commencé le jeûne rigide en ce lundi après la ſemaine Tyrophage ou du laitage qui étoit expirée la veille. Ce jour eſt auſſi deſtiné particuliérement chez eux à la mémoire lugubre du banniſſement d'Adam, lorſqu'il fut chaſſé du Paradis pour ſa gourmandiſe. Les Moſcovites ſont toujours demeurés attachés à l'uſage des Grecs touchant le jeûne & l'office de ce Lundi & du lendemain; mais les Polonois le quitterent l'an 1248. pour ſe conformer à celui des Latins.

Typic. item Allat. de Dom. Ord. Rain. ann. 1248. n. 49. Thom. jeûn. part. 2. c. 1. n. 13.

MARDI
DE LA QUINQUAGESIME.
LA SAINTE VERONIQUE,
c'eſt-à-dire
La Ste Face de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt.

Lat. Veronica, *par tranſpoſition de* Vera Icon, *ou par abregé de* Vera Iconia * *qui veut dire* la vraie Image *ou* Repréſentation de Jeſus-Chriſt.

* Iconica pour Icon eſt dans Greg. de Tours. vit. PP. c. 12.

§. 1. Histoire du Tableau de la Ste Face.

Les repréſentations du corps de Jeſus-Chriſt ſur des toiles de lin, tant celles qui ont été faites de la main des peintres, que celles qui ont été regardées comme des empreintes miraculeuſes, ont toujours été l'objet de la vénération des fideles depuis que l'Egliſe a autoriſé le culte des ſaintes Images. Ils ont honoré particuliérement celles qui repréſentoient la *Face* du Sauveur, telle qu'elle paroiſſoit lorſqu'il monta au Calvaire pour être mis en croix, c'eſt-à-dire enſanglantée, couverte de ſueur & de pouſſiere. Mais ce n'a été que dans les derniers ſiecles que l'on a choiſi des jours pour ſatisfaire la dévotion de ceux qui en ont ſouhaité faire une fête réglée. Ceux qui étoient établis pour conduire & régler cette dévotion devoient avertir les peuples que par le nom de Veronique on n'entendoit autre choſe qu'une *vraie image* du Sauveur, peinte ſur un mouchoir ou une toile que l'on appelloit *Saint-Suaire*, parce qu'ordinairement on n'y repréſentoit que la tête du Sauveur par le devant, c'eſt-à-dire la face avec les cheveux. On ne l'entendoit point autrement à Rome, où l'on voyoit l'une de ces Veroniques dans l'Egliſe de ſaint Pierre dès le douzieme ſiecle, devant laquelle on entretenoit dix lampes allumées jour & nuit. On a toujours continué de l'appeller ainſi juſqu'à la fin du ſeizieme ſiecle; & les marchands qui avoient coutume d'étaler des images faites à l'imitation de ce ſaint Suaire dans la place Septimienne devant l'Egliſe du Vatican, n'étoient diſtingués ordinairement que par le nom de *Vendeurs de Veroniques.*

Mabill. iter It. p. 83. t. 1.

Ordo R. t. 2. muſ. Ital. Mab. p. 122. & 161.

Du Cang. gloſſ. l. t. 5. p. 1285. Bzov. ann. 1216.

Franc. M. Torrig. de Cryptis. Vatic. p. 309. ed. 2.

II. Ces images au lieu d'être appliquées ſur des planches, ou renfermées dans des cartouches, comme la plûpart des tableaux, étoient ſuſpenduës pour l'ordinaire. Les peintres les repréſentoient de cette ſorte, les faiſant tenir quelquefois par un Ange, & le plus ſouvent par une femme. Cette figure ne fut regardée dans les commencemens que comme un ſupport de la Véronique; mais inſenſiblement les peuples ſe ſont accoutumés à tranſporter le nom de

Chatel. 13. janv. mart. p. 205.

Véronique à la femme même qui la renoit. Il a fallu ensuite en faire une histoire pour satisfaire la curiosité de ceux qui demandoient à sçavoir ce que signifioit un tel symbole. On a donc imaginé sur cette idée une femme de Jerusalem nommée Véronique, que quelques gens de lettres, pour rendre la chose plus plausible, ont tournée en *Berenice*, nom de femme connû en Judée au siecle des Apôtres, & que les imposteurs ont eu ensuite l'assûrance de faire passer pour Berenice niece du roi Herode, qui étoit fille de sa sœur Salomé. La supposition porte que Véronique voyant notre Seigneur passer devant sa porte, & monter au Calvaire chargé de sa croix, lui présenta son mouchoir ou le voile de sa tête pour essuyer le sang & la sueur qui lui dégoutoient du visage; que Jesus-Christ s'en étant essuyé le lui rendit sur le champ, mais marqué de l'empreinte de sa face pour la récompenser de ce bon office. Les auteurs de la fiction s'étant accordés en ce point, * se sont divisés dans la maniere de faire passer Véronique avec la sainte Face à Rome. Les uns lui ont dépêché un exprès de la part de l'empereur Tibere; pour le faire venir & le guérir d'une fâcheuse maladie par le moyen de son Suaire; & lui ayant fait passer le reste de ses jours dans Rome en la compagnie de saint Pierre & saint Paul, ils lui ont fait remettre en mourant le saint Suaire entre les mains du pape S. Clement. Les autres après l'avoir mariée à saint Amadour (qui ne parût pourtant que 400 ans après dans le Quercy) l'ont embarquée dans le vaisseau de saint Lazare & de sainte Magdelaine pour la Provence, ou l'ont mise en la compagnie de saint Martial pour l'Aquitaine. D'autres ont voulu nous persuader que cette Véronique n'étoit autre que l'Hemorrhoïsse de l'évangile que Jesus-Christ avoit guérie d'une perte de sang; en quoi ils ont à peu près reüssi comme à nous faire croire que saint Amadour son mari avoit été Zachée le Publicain, valet de la Vierge, & apprentif de saint Joseph.

Baron. an. 34. n. 138.

Pseudo jul. Roman de la Hig. Hensch. d. 4. febr. p. 451. n. 8. 449. n. 8.

Seb. à S. P. contra Pap. p. 201. Marian. Scot. an. 39. Paleot. de Christ. Stigm. p. 15. &c. & Mallonius ibid.

Quaresm. Elucid. tom. 2. p. 234. Jac. Phil. Berg. chron. an. 44. Hensch. n. 6. 7. 16. 17. 18.

Pseudo-Dext. Pseudo-Luitp.

* Dom Mabillon suppose néanmoins sur la maniere dont en parloient les auteurs du douzieme siecle, que l'opinion étoit que la chose étoit arrivée la nuit précedente dans le jardin de Gethsemani sur la montagne des oliviers, lorsque Jesus-Christ au milieu de son agonie, dans l'obscurité, loin des trois disciples qu'il avoit laissés à l'écart, essuya la sueur qui lui tomboit du visage comme des gouttes de sang, selon qu'on disoit l'avoir appris à Rome par une tradition des anciens. Mais il suffit qu'on reconnoisse qu'il n'y eut aucun témoin de ce fait, & que l'Ecriture n'en ait rien dit pour nous faire juger qu'il n'est pas moins incertain que l'autre. *Mab. iter Ital. t. 1. Mus. pag. 88.*

§. 2. HISTOIRE DU CULTE de la sainte Face.

III.

MAIS pour ne point relever tant de fables qui sont heureusement ensévelies sous la poussiere de leurs légendes, nous nous contenterons de remarquer qu'on ne connoissoit point encore de femme du nom de Véronique dans l'Eglise, lorsqu'on y a décerné les honneurs publics à la *Véronique* de la sainte Face de notre Seigneur. Le culte religieux qu'on lui a rendu ne paroît nulle part plus ancien qu'à Rome; & quelques-uns estiment qu'on y voyoit dès le VIII siecle un autel du saint Suaire, sous la coupole duquel se gardoit le voile où étoit empreinte la sainte Face. C'est au moins ce qu'on ne peut rapporter plus tard qu'aux commencemens de l'onzieme siecle. Car il paroît par un bref du pape

Hensch. n. 25. 26. 27. Item 13. 15.

Serge IV que la dédicace de cet autel dans l'Eglise de saint Pierre du Vatican, se fit le XXIII de novembre de l'an 1011. avec celle de l'autel de notre-Dame de la Créche qui étoit dans la même chapelle. C'étoient les mêmes ministres qui servoient l'un & l'autre, & on les appelloit pour ce sujet les chapelains de sainte Marie de la Véronique. Il n'y avoit point alors de jour assigné pour la fête particuliere, ni d'office propre pour le service de la chapelle de la Véronique. Mais on y faisoit solennellement la procession avec les encensement la nuit de Noël, le troisiéme dimanche de l'Avent, & principalement le deuxieme dimanche d'après l'Epiphanie, sur-tout depuis le XIII siecle que l'on commença à porter le saint Suaire en pompe de l'Eglise de saint Pierre à l'hôpital du Saint-Esprit, * où le peuple venoit en foule pour le voir. On ne changeoit rien à l'office du jour dans ces stations & ces processions; on y ajoutoit seulement des hymnes & des cantiques en l'honneur de la sainte Face, que l'on accompagnoit de grandes décorations. Mais dans la suite on en composa une messe votive, qui se disoit en des jours libres à la dévotion dans le XV siecle, & qui avoit pour titre *De la sainte Véronique ou sacrée Représentation de Jesus-Christ*. En quelques lieux d'Espagne cette dévotion étoit fixée au XXVII de novembre, sur-tout chez des religieuses d'Alicante, dans le bréviaire desquelles se voyoit un office tout propre de la Véronique ou sainte Face pour ce jour. En d'autres endroits on a jugé plus à propos de réserver l'honneur qu'on vouloit rendre à la sainte Véronique pour le XXV de mars, suivant l'opinion de ceux qui croyoient que Jesus-Christ avoit été crucifié ce jour-là. Ce qui ne s'est pû faire sans quelque relation à l'histoire de la prétenduë Véronique de Jerusalem. Mais à Paris & en divers autres endroits de la France où l'on a eu la dévotion d'établir une fête en l'honneur de la sainte Face de notre Seigneur, on a destiné depuis quelques siecles le MARDI *de la Quinquagésime*, appellé autrement de *Carême-prenant*, pour la célébrer. Il est très-croyable, selon la remarque de quelques personnes, que ce jour a été choisi dans la vûë d'opposer la dévotion envers la sainte Face de Jesus-Christ, aux excès de ceux qui prennent des masques en ce jour, & qui déguisent leur visage pour vacquer à leurs débauches avec plus de liberté. La fête est demeurée jusqu'ici au rang des dévotions arbitraires, qu'il est libre d'observer & d'omettre. C'est ce qui fait sans doute qu'on ne la voit point encore marqué en son jour dans le cours des offices divins, & qu'on se contente d'en laisser la messe votive à la fin des missels & des graduels, comme dans celui de Paris où il est spécifié que c'est la messe de la *sainte Véronique de notre Seigneur, ou de la sainte Face de Jesus-Christ souffrant, pour la troisieme Férie de la Quinquagésime.*

Cl. Manson.

* Bâti par Innocent III.

Miss. Mogunt ann. 1493. Augustan. an. 1555. Martyrol. Hisp. d. 27. nov. Chastell. à. 3. janv. p. 204. 210.

Henssch. n. 11, item. t. 3. mart. p. 534.

IV. Cependant il s'est introduit en divers lieux un autre culte sur l'opinion qui s'étoit établie touchant la femme prétenduë de Jerusalem à qui l'on a transporté le nom de Véronique. On en a fait un objet de dévotion, comme d'une Sainte réelle; & l'on a attaché sa fête à des jours fixes dans les calendriers & les martyrologes, tandis que la mémoire de la

sainte

Mart. Rom. Galesin. & Ferrar.. Hensch. n. 10. Till. t. 1. p. 471. sainte Face demeuroit au jour mobile de la veille des Cendres. Les uns l'ont mise au IV de fevrier, en assignant son culte à Rome, comme au lieu de sa sépulture, suivant l'imagination de ceux qui croyent que l'empereur Tibere la fit venir avec son suaire en cette ville, & qu'elle y mourut. Galesini l'a marquée en ce jour, comme étant celui de sa mort, avec la qualité de veuve dans son martyrologe de l'Eglise Romaine. Ce qui fut reçu d'abord par les commissaires établis l'an 1582. pour travailler au martyrologe Romain moderne sous le pape Gregoire XIII. Mais le cardinal Baronius qui étoit de leur compagnie, & qui étoit chargé de faire des remarques critiques & historiques au martyrologe, fit ôter tout ce qu'on en avoit mis, quoiqu'il n'eût pas rejetté dans ses Annales ce qu'il avoit trouvé comme d'une tradition chrétienne touchant cette Berenice ou Véronique qui avoit reçû la Face ensanglantée du Sauveur, empreinte sur son voîle. *Papebr. resp. ad Seb. Carm. an. 34. n. 138.* Ce fut vers le même tems, & peut-être sur l'avis de quelqu'un de ces Reviseurs du martyrologe, que saint Charles, nonobstant ce que Galesini qui travailloit sous lui en avoit publié l'an 1577. retrancha aussi du missel de l'Eglise de Milan la messe de la Véronique, que l'on y faisoit passer pour quelque dame ou quelque femme mariée; & pour rendre compte de ce retranchement dans son mandement, il dit que cette messe étoit du nombre de celles qui avoient été introduites mal-à-propos par des prêtres particuliers qui n'avoient point d'autorité. *Hensch. n. 12.* *Chastel. 13. Jan. p. 220.* Il fit rayer aussi la fête de cette prétenduë Véronique de tous les calendriers où elle se trouvoit. Le cardinal Frédéric Borromée son cousin * germain, qui fut aussi archevêque de Milan * après son successeur Gaspar Viscònti, & qui se rendit recommandable par son sçavoir & sa piété, confirma cette extinction, par le soin qu'il prit de la faire exclure de tous les livres liturgiques qui s'imprimerent de son tems à Milan. ** Patruëlis. * l'an 1595.*

V. Du Saussay, l'auteur du martyrologe de France, nous a donné aussi ce fantôme pour une matrone, c'est-à-dire une femme de gravité sous le nom de *sainte Vérone* ou *Véronique*. Il a marqué sa fête au XV de fevrier, & mis son culte en Aquitaine, pour nous faire entendre qu'il la prenoit comme les autres pour la femme de saint Amadour de Quercy, & qu'il la croyoit morte au diocése de Bordeaux. Ceux de cette opinion ne la tenoient ni vierge ni martyre; & Du Saussai qui fut long-tems curé de saint Leu à Paris, avant que d'être évêque de Toul, eut le crédit de faire quitter l'office des vierges, & de faire prendre l'office des veuves à deux autres curés de la ville qui célébroient la fête de sainte Véronique dans leurs Eglises. *Sauss. M. G. d. 15. febr. & 20. aug. supplem.* Cependant l'on voit divers martyrologes & calendriers des deux ou trois derniers siecles, où Véronique est qualifiée tantôt *vierge & martyre*, tantôt *martyre non vierge*, & quelquefois *vierge non martyre*. *Hensch. n. 10. 22. Chast. p. 208.* En divers endroits de France & des Païs-Bas, elle est honorée sous le nom racourci de sainte VENICE ou *Venise*, comme à Paris à la Halle-de-sainte-Venice près de saint Eustache, où est la confrérie des Lingeres, qui la prennent pour patrone, à cause du linge de la sainte Face; *Hensch n. 21. 22. 23. 24.* au Bois-Guillaume, en Normandie près de Roüen; à Valenciennes en Haynaut, & à Tournay en Flandres.

En ces lieux, comme dans la plûpart des autres Eglises où elle est représentée, on la trouve pour l'ordinaire en regard avec saint Fiacre, qui a la réputation de guérir les hæmorrhoïdes. Ce qui fait juger qu'on l'a prise pour l'Hæmorrhoïsse de l'évangile, ou pour une autre femme qui auroit aussi été guérie par Jesus-Christ d'une perte de sang, & qui est invoquée maintenant par les femmes attaquées du même mal. Si dans les calendriers divers de tous ces lieux l'on trouve sa fête marquée en differens jours du mois de fevrier, depuis la Purification jusqu'à la fin, & quelquefois même dans les commencemens de celui de mars ; il faut se souvenir que ces jours ainsi fixés comme on fixe les mobiles dans les almanachs, étoient ceux où tomboit le Mardi-gras en l'année pour laquelle on faisoit ces calendriers. Ainsi il est toujours vrai de dire que ce mardi que l'Eglise appelle la troisieme Férie de la Quinquagésime, a été généralement regardé comme le jour propre de la fête de sainte Véronique.

En ces derniers tems où les évêques, sur-tout en France, travaillent avec beaucoup de succès à la correction des bréviaires & des autres livres liturgiques de leurs Eglises, suivant les intentions du concile de Trente, nous voyons insensiblement disparoître le culte de la femme prétenduë du nom de Véronique & de Vénice, & renaître celui de la sainte Face de Jesus-Christ souffrant, c'est-à-dire d'une face outragée en diverses manieres pour nos péchés, ensanglantée, soufletée & couverte de crachats, selon que le marque l'évangile que l'Eglise fait chanter à la messe des trois jours de la Quinquagésime. La ville de Paris entre les autres, a donné l'exemple de cette réformation dans les Eglises où s'étoit introduit le culte de la Véronique, comme font celles de saint Eustache, de saint Josse & de saint Yves, où l'on a substitué la messe de la Passion de Jesus-Christ à celle d'une sainte femme. Si celle de sainte Catherine de la Couture a différé jusqu'ici de suivre cet exemple, n'ayant admis que fort tard * le culte de sainte Véronique qui tient la gauche de l'autel de saint Fiacre dans la chapelle de ce Saint ; ce n'est point par aucune erreur que l'on doive rejetter sur les Chanoines réguliers qui la servent, & qui ne sont pas soupçonnés de manquer de zele ou de lumiere pour rendre leur culte à Dieu dans toute sa pureté ; c'est par une simple déférence pour l'autorité qui leur a fait prendre ce parti, & qu'ils ont toujours été prêts de quitter dès que cette même autorité le permettroit. C'est ce qu'ils viennent de faire voir en cette année que nous comptons 1702. lorsqu'ils ont pris occasion du concours d'une translation de saint Augustin leur pere, pour ôter l'office de sainte Véronique, sans le remettre même à aucun autre jour, résolus du consentement de toute la maison de le tenir abrogé & supprimé pour toujours, malgré ce qui leur en avoit été prescrit dans le Propre imprimé de leur Eglise. De sorte que ce culte de la prétenduë sainte Véronique n'a subsisté précisément que quarante ans dans l'Eglise de sainte Catherine de la Couture.

* En 1662.

VI. C'est au reste une chose assez digne de remarque, qu'encore que l'original des Suaires où l'on a peint la face de Jesus-Christ souffrant, & le premier que l'on a qualifié du nom de *Véronique* soit toujours dans saint

Ibid.

Pierre de Rome au Vatican, cette Eglise qui a son bréviaire particulier différent du bréviaire Romain, ne fasse ni fête ni mémoire de la Véronique, ni comme de sainte Femme, ni comme de sainte Face du Sauveur. On s'y est contenté de l'exposer à certains jours, d'accompagner les honneurs de processions dont nous avons parlé, de quelques indulgences obtenuës des Papes depuis le XIII siecle, & de le conserver religieusement comme on fait encore aujourd'hui depuis que le pape Paul V l'a fait transporter dans la nouvelle basilique du Vatican. Ce qui arriva le mardi de la semaine sainte l'an 1606. De cet original dont on n'a pû encore découvrir la source, & qu'il est difficile de faire remonter au de-là l'onzieme siecle, on a tiré diverses copies à qui l'on a transporté aussi le nom de Véronique. L'une des plus remarquables dans l'histoire, est celle que le pape * Urbain IV, n'étant encore qu'archidiacre de Laon, & chapelain d'Innocent IV, envoya de Rome l'an 1249. à l'abbaye de Montreüil-les-Dames, de l'ordre de Citeaux en Thierrache où il avoit une sœur. La communauté ayant été depuis transportée auprès de Laon, a pris le nom de Montreuil-sainte-Véronique, mais sans faire entendre autre chose que la sainte Face de Jesus-Christ dépeinte sur le Suaire envoyé de Rome.

Hensch. n. 13. 26. 27. 28.

* *Iac Pantal. de Troyes.*

I. Jac. Chiffl. dint. sepulcr. c. 34. Hensch. n. 29. Mabill. iter. Ital. p. 89.

Il y a une autre Véronique en Espagne qui est encore plus célebre, & que l'on reconnoît avoir été envoyée de Rome, quoiqu'on tâche de dissimuler que c'est une copie de celle de l'Eglise de saint Pierre. C'est celle du saint Suaire que l'on garde dans la cathédrale de Jaen, ville de l'Andalousie. Mais on a grand sujet de douter si ce ne fut point avec quelqu'autre Véronique que saint Ferdinand roi de Castille, cousin germain de saint Louis, chassa les Mores de Seville. Car on donnoit dès-lors le nom de Véronique, sur-tout en Espagne & en Italie, à la plûpart des tableaux qui représentoient la sainte Face de notre-Seigneur. Mais on n'a point eu raison de qualifier de ce nom les autres Suaires ou linceuls que l'on croit avoir pû servir à la sépulture du corps de Jesus-Christ sans image ou représentation ; soit que ce fussent des Suaires à envelopper la tête, comme ceux de la ville de Cahors & de l'abbaye de Cadouin en Perigord ; soit que ce fussent des linceuls propres à ensévelir le corps entier, comme ceux de Besançon, de Turin & de Compiegne. Nous en parlerons plus à propos au titre du Vendredi-saint, parmi les instrumens de la Passion du Sauveur.

I. Marin. Sic. hist. Hisp. l. 5. Papebr. t. 7. mai. p. 356. n. 126. Hensch. t. 1. febr. p. 457.

MERCREDI
DE LA QUINQUAGESIME
vulgairement
MERCREDI DES CENDRES.

§. I. HISTOIRE DU MISTERE DE CE JOUR.

I. LE Seigneur voulant disposer à la pénitence les pécheurs à qui il doit faire miséricorde, les avertit par son prophéte de prévenir son jour terrible, qu'il appelle jour de ténebres & de tempêtes, & qu'il dit être déja proche. *Joël. 2. v. 2.*

» Maintenant donc, dit le Seigneur, convertissez-vous à moi de » tout votre cœur, dans les jeûnes, » dans les larmes & les gémissemens. » Déchirez vos cœurs & non vos vê- *v. 12.*

» temens; retournez au Seigneur votre Dieu, parce qu'il eſt bon & compatiſſant, qu'il eſt patient & riche en miséricorde, & qu'il peut ſe repentir du mal dont vous êtes menacés. . . .
v. 15. Faites retentir la trompette ſur la montagne de Sion, ordonnez un jeûne ſaint, publiez une aſſemblée ſolennelle. Faites venir tout le peuple, avertiſſez-le qu'il ſe purifie. . . Que les Prêtres & les miniſtres du Seigneur proſternés entre le veſtibule & l'autel, fondent en larmes, & s'écrient: Pardonnez, Seigneur, pardonnez à votre peuple; & ne laiſſez point tomber votre héritage dans l'opprobre, en l'expoſanr aux inſultes des nations. Souffrirez-vous que les étrangers diſent de nous: Où eſt leur Dieu? » Le prophete Joël en recommandant comme au nom du Seigneur la pénitence intérieure & le jeûne du cœur, ne laiſſe point de décrire toutes les cérémonies extérieures qu'on employoit pour le jeûne public, & les prieres ſolennelles que l'on indiquoit chez les Juifs dans les calamités ou dans les autres néceſſités preſſantes. C'eſt ainſi qu'en avoit uſé entre les autres le roi Ezechias, de concert avec le prophéte Iſaïe & les prêtres, lorſqu'il fallut demander à Dieu d'être délivré d'une armée formidable d'Aſſyriens, conduits par leur roi Sennacherib.

II. L'Egliſe ayant employé les paroles de Joël dans la leçon qu'on en fait à la meſſe de ce jour, pour nous apprendre à ne point faire conſiſter la vertu de nos jeûnes ou la ſincérité de notre pénitence dans un ſimple appareil de pratiques extérieures, nous fait enſeigner la même vérité par Jeſus-Chriſt. C'eſt dans ce qu'elle nous propoſe de l'évangile, où le Sauveur enchériſſant encore ſur ſon prophéte, ne ſe contente pas de condamner l'hypocriſie de ceux qui font oſtentation de leurs jeûnes; mais il recommande encore de cacher au public les mortifications & les autres bonnes œuvres que nous ne devons faire que pour Dieu.

» Lorſque vous jeûnez, dit notre Seigneur, ne vous donnez point un air triſte comme font les hypocrites, qui affectent de ſe rendre le viſage pâle & have, pour faire voir aux hommes qu'ils jeûnent. Ces gens ont déja reçu leur recompenſe. Mais vous, lorſque vous jeûnez, parfumez-vous la tête, & lavez-vous le viſage, afin de ne point faire paroître aux hommes que vous jeûnez, mais ſeulement à votre Pere qui eſt préſent à tout ce qu'il y a de plus ſecret. Et votre Pere qui voit ce qui ſe paſſe dans le ſecret, vous en rendra la récompenſe. Ne vous faites point de tréſors dans la terre, où la roüille & les vers les mangent, & où les voleurs les déterrent & les dérobent. Mais faites-vous des tréſors dans le ciel, où les vers & la rouille ne les mangent point, & où il n'y a point de voleurs qui fouillent & qui dérobent. Car où eſt votre tréſor, là eſt auſſi votre cœur. Math. 6. v. 16.

L'avis que Jeſus-Chriſt nous donne de mettre notre tréſor dans le ciel plutôt que dans la terre, ſe trouvant joint à celui qu'il nous a donné ſur la véritable maniere de jeûner, nous fait voir que ſous la défenſe particuliere de marquer de l'affectation dans nos jeûnes, & de mettre notre affection aux choſes de la terre, il a compris le précepte général de n'aimer aucune créature, & de ne nous attacher qu'à Dieu. Auſſi le jeûne

que l'Eglise nous impose en ce jour & dans les suivans, semble n'être que le symbole du jeûne général que nous prescrit la loi naturelle & divine, & l'un des moyens qu'elle nous suggere pour l'observer. Elle nous ordonne ce jeûne particulier, où l'on se retranche certains alimens & d'autres commodités de la vie, permises en d'autres tems, pour nous engager par-là dans ce jeûne général, qui consiste à nous séparer de tous les objets de nos passions.

§. 2. HISTOIRE DE LA FESTE de ce jour.

III. LES scrupules de ceux qui voyoient avec peine que les six semaines du carême ne comprenoient que trente-six jours de jeûne, ont donné lieu à l'établissement du jeûne du mercredi de la Quinquagésime & des trois jours suivans, pour accomplir le nombre des quarante, que l'on croyoit d'origine apostolique. Cette institution ne fut que pour les Eglises d'occident; & quoique celles d'orient commençassent à jeûner dès le lundi de la Quinquagésime, elles n'accomplissoient pas le nombre des 40 jeûnes, parce que tous les samedis en étoient exempts, hors celui de la veille de Pâques, jusqu'à ce qu'enfin une semblable dévotion leur a fait commencer leurs jeûnes dès le lundi de la Sexagésime, mais sans obligation. On ne parloit point encore du jeûne des quatre derniers jours de la Quinquagésime au tems de Charlemagne. L'institution n'en est que des commencemens du regne de Charles-le-Chauve, ou de la fin de celui de Louis le Débonnaire. Elle paroissoit encore assez récente & admise en peu de lieux, lorsque Ratram moine de Corbie, s'en servit du tems du pape Nicolas I pour repousser les reproches que les Grecs faisoient aux Occidentaux de ce qu'ils n'avoient que six semaines de carême ou trente-six jours de jeûne. Ce n'est peut-être pas que les Grecs qui n'avoient point encore oui parler de ce nouvel établissement de l'Eglise latine, jeûnassent eux-même plus de 36 jours alors; mais ils prétendoient au moins faire valoir l'abstinence de leur semaine Tyrophage où ils ne vivoient que de laitage, & la comptoient pour la huitieme semaine de leur carême. Il faut avouer néanmoins qu'il y avoit dès-lors divers endroits dans l'Eglise grecque où l'on ne se contentoit plus d'une simple abstinence dans cette semaine, & que plusieurs y joignoient le jeûne pour accomplir les quarante jours.

Contra Gr. l. 4. c. 4. t. 2. Spicil. item Æn. Paris.

Morin. pœnit. append p. 12. Allat. de Dom. supr.

Le commandement de commencer le jeûne du carême le Mercredi de la Quinquagésime, ne fut pas si général ou si étroitement prescrit dans le IX siecle, qu'il ne se trouvât depuis bien des lieux où l'on ne le pratiquoit pas encore dans les siecles suivans. L'Eglise de Rome ne l'avoit pas encore admis du tems du pape Nicolas I, puisque ce Pape ne le prescrivit pas aux Bulgares, & que Ratram témoigne que l'on ne jeûnoit encore alors que trente-six jours dans cette ville. L'Eglise de Milan qui s'est toujours distinguée entre toutes celles de l'occident par son attache aux usages de l'ancienne discipline, n'a point reçu celui-ci. Saint Charles qui y a réformé tant d'abus au XVI siecle, n'a point cru devoir changer rien à la pratique qui s'y conservoit depuis les premiers siecles, s'étant contenté de faire commencer le carême au Mercredi des Cendres dans les lieux

Lup. conc. t. 3. p. 815.

Ratr. supr.

Ab. Eccl. Med.

Thom. jeûn. p. 241. de son diocése & de sa province, où l'on ne suivoit pas le rit Ambrosien.

IV. Lorsqu'on eut établi le commencement du jeûne de carême au Mercredi de la Quinquagésime, on crut devoir y instituer aussi un office ou des prieres accompagnées de cérémonies, qui marquoient la maniere dont l'Eglise traitoit ceux à qui elle imposoit la pénitence. On choisit ce jour pour mettre en pénitence publique les pécheurs qui devoient être reçus à la réconciliation ou à la communion des fideles pour la fête de Pâques. Les prêtres écoutoient d'abord leur exhomologêse ou leur confession; ils les couvroient ensuite d'un cilice ou d'un sac, leur mettoient la cendre sur la tête, les arrosoient d'eau-benite, récitoient tout haut les sept pseaumes de la pénitence sur eux avec tout le clergé prosterné en terre. Au retour de la procession où on les faisoit marcher pieds nuds sous cet appareil, on les chassoit de l'Eglise avec le bâton de la croix, pour ne les y plus recevoir que le Jeudi-saint auquel ils devoient être absous. En quoi on leur faisoit entendre qu'on avoit intention de les traiter comme Dieu avoit traité Adam & Eve, lorsqu'il les avoit chassés du Paradis après leur péché. Pendant qu'on les mettoit à la porte, le clergé chantoit les paroles par lesquelles Dieu avoit condamné Adam à manger son pain à la sueur de son front, & à mener une vie laborieuse & pénitente. On fermoit ensuite la porte de l'église sur eux; puis on commençoit la messe des fideles.

Sacr. Gelas. p. 23. Menard. not. in Gr. p. 222. Regino disc. eccl. p. 135. B. Leth. off. c. 89. Vit. S. Elphegi, & Vvilh. Malmesh. l. 2. Pont. Angl. p. 243.

In sudore &c.

Ces formalités n'étoient d'abord que pour les grands pécheurs dont les fautes avoient fait de l'éclat & causé du scandale; mais dans la suite des tems, ceux des fideles qui avoient le plus de piété voulurent avoir part à ces humiliations publiques pour entretenir l'esprit de pénitence qui les animoit. Quelques-unes devinrent ensuite générales à toute l'Eglise, principalement celle de se mettre la cendre sur la tête en ce jour, qui en a depuis porté le nom de MERCREDI DES CENDRES. La pratique n'en étoit pas nouvelle parmi les Chrétiens; ceux des premiers siecles l'avoient reçuë des Israëlites; & nous voyons par l'exemple des amis de Job, qu'elle n'étoit pas même particuliere aux enfans d'Israël ou au peuple de Dieu pour être le signe de l'affliction & de la pénitence. Depuis les tems apostoliques on avoit toujours employé la cendre avec le sac & le cilice parmi les marques extérieures de la pénitence que l'on donnoit, soit aux pécheurs du siecle qui se soumettoient à la discipline des saints canons, soit aux personnes qui renonçoient au monde pour se consacrer à Dieu. Mais on n'en fit point d'obligation générale dans l'Eglise avant l'onzieme siecle. Ce qui n'avoit été particulier auparavant qu'aux pénitens publics, & à quelques pénitens volontaires qui s'étoient distingués des autres fideles, devint commun enfin à tous les enfans de l'Eglise, par la persuasion où l'on étoit sur la parole de Jesus-Christ même qu'il n'y a personne, quelque innocent qu'on se croye, qui n'ait besoin de faire pénitence. C'est ce qui a parû principalement depuis qu'on a vû cesser ou diminuer la pénitence publique pour les particuliers; les fideles mêlés alors parmi les pécheurs, se présenterent à la pénitence générale où l'Eglise invitoit tout le monde; on ne distingua plus personne dans la réception des

Job. c. 2.

Tertull. de pœnit. Cyprian. de lapf. Optat. Mil. l. 6. Ambr. ad Virg. lapf. c. 8. Isidor. Hisp. off. div. l. 2. c. 16.

Thom. fest. l. 2. c. 13.

cendres au commencement du carême, non plus que dans la pratique des jeûnes & des autres austérités publiques ; & en conséquence de cette premiere démarche faite au Mercredi des Cendres, tout le monde s'accoutuma aussi comme pécheurs pénitens à aller au Jeudi-saint recevoir l'absoute, c'est-à-dire l'absolution générale de l'évêque, où l'on n'avoit vû autrefois que les pécheurs publics qui avoient été liés par les prêtres à qui ils avoient fait leur confession, & qui avoient été chassés de l'Eglise le premier jour du carême. Les lieux où l'on a retenu jusqu'ici l'usage de la pénitence publique, gardent encore la pratique de chasser les pécheurs de l'Eglise avec ces anciennes cérémonies ; ce qui se fait même par le ministere de l'Evêque ou du Pénitencier qui tient sa place dans cette fonction.

Miss. Paris. an. 1701.

V. L'usage de recevoir les cendres sur la tête étoit tout communément établi du tems de Rupert, abbé de Duytz, qui écrivoit vers le commencement du XII siecle. Il témoigne que l'Eglise dans les prieres qu'elle joint à la cérémonie, au lieu de nous arrêter sur la seule considération de nos péchés particuliers, nous fait souvenir de notre condition, qui est d'être tirés de la terre & de retourner en terre ; ce que notre premier pere avoit oublié en péchant contre celui qui l'avoit formé, & en écoutant la suggestion du démon, qui avoit fait croire à Eve qu'ils seroient comme des dieux. C'étoit encore alors la coutume d'aller pieds nuds à l'Eglise en ce jour, pour représenter la nudité dont Adam & Eve s'étoient apperçus en eux après leur péché. A ces premieres cérémonies des cendres, on en a fait succéder d'autres dans la suite qui ont souvent varié, suivant la diversité des lieux ou le zele des pasteurs. En quelques endroits, où l'on ne se contentoit pas de ce qui se faisoit à l'Eglise en ce jour à l'égard de tous les particuliers, on choisissoit celui qui passoit pour le plus grand pécheur du lieu, on l'habilloit de deüil, on lui couvroit la tête d'un grand voile, & on le conduisoit à l'Eglise, comme s'il eût été question de le mener au supplice. Après l'office on le chassoit solennellement de l'Eglise, on le faisoit marcher pieds nuds pendant tout le carême, on lui faisoit visiter les Eglises & les autres lieux saints de la ville, mais sans lui en permettre l'entrée, & sans le laisser parler à qui que ce fût ; on l'obligeoit de veiller jusqu'à minuit. A la fin du carême on lui donnoit l'absolution, avec la liberté de faire comme les autres ; mais le nom d'*Adam* qu'on lui avoit donné, lui demeuroit le reste de ses jours.

Rupert. off. div. l. 4. *c.* 10.

Æn. silv. de Europ. c. 2. *ubi de Hal-bert. in Saxon.*

La coutume de donner les cendres le Mercredi de la Quinquagésime, est générale dans tout l'occident, & par tout où s'étend l'autorité ou l'usage de l'église Romaine. Il en faut excepter celle de Milan, où, selon le rit Ambrosien, on ne les donne que le lundi des Rogations, qui ne commencent en ce lieu que le lundi d'après l'Ascension, huit jours plus tard que parmi nous. Cette Eglise ne pouvoit établir la cérémonie des cendres au Mercredi de la Quinquagésime, puisque son carême ne commence qu'avec la semaine suivante ; mais nous ne voyons pas la raison qui l'auroit portée à la remettre au lundi des Rogations, plutôt qu'au premier lundi du carême.

Matr. Hierol. p. 155.

Les Grecs qui ont introduit aussi

ibid.

la cérémouie des cendres chez eux dans les derniers siecles, avoient établi long-tems auparavant une espece de fête lugubre pour pleurer la disgrace d'Adam & d'Eve chassés du Paradis. L'office qu'ils en firent fut assigné au IV jour de fevrier, qui est le terme le plus avancé du Mercredi des cendres, & où il arrive lorsque Pâque tombe au XXII de mars. Ils employoient comme chez les Latins les Paroles humiliantes dont Dieu se servit pour terminer la proscription d'Adam lorsqu'il lui dit qu'*Il n'étoit que poudre, & qu'il retourneroit en poudre.* Personne n'a été exempt dans cette cérémonie d'une sentence * prononcée contre tous les hommes. Les Papes même la subissoient comme les autres; mais le respect n'a pû souffrir long-tems qu'on les confondît ainsi avec le reste des hommes pécheurs, & dès le tems d'Urbain VI qui fut mis sur le saint Siege l'an 1378, on ne disoit plus rien lorsqu'on donnoit les cendres au Pape. Ce fut dans le même siecle qu'on introduisit la coutume de faire ces cendres du bois des rameaux qui avoient été bénis l'année précédente, & portés en procession le dimanche d'avant Pâques; ce qui n'empêchoit pas une bénédiction nouvelle qu'on faisoit des cendres en particulier, comme on le pratique encore aujourd'hui. C'est ce que les Grecs modernes semblent avoir pris des Latins. Leurs rameaux dont se font leurs cendres sont ordinairement des branches de palmier ou d'olivier, qui sont des signes ou des symboles de la victoire & de la paix. En occident où ces arbres sont plus rares, on y supplée par le bouis ou quelqu'autre espece à qui il est aisé de faire signifier aussi la même chose.

Boll. ex Menæis. t. 1. feb. p. 449.

Gen. 3. 19.

* Memento homo quia &c.

Cencius ord. R.

Mabill. t. 2. Mus. Ital. p. 175.

Macr. Hierol. p. 155.

Ord. R. Amelii ap. Mab.

VI. L'office du Mercredi des cendres & des trois jours suivans, n'a été dressé que depuis que l'on y a fait commencer le jeûne du carême. Ainsi ce que l'on en trouve dans les sacramentaires des papes saint Gelase & saint Grégoire, & dans les autres livres liturgiques qui ont précédé le neuvieme siecle, est étranger dans ces ouvrages, & y a été inséré long-tems après la mort de leurs auteurs. Cet office est encore de la semaine de la Quinquagésime, & n'est point censé dans l'Eglise Romaine & dans beaucoup d'autres être du rit ordinaire du carême, qui ne commence que le dimanche suivant. Mais quoiqu'on n'y avance pas les vêpres avant que de manger, comme on en use pendent les six semaines de carême où l'on feint de faire coucher le soleil à midi, comme pour se persuader qu'on ne mange qu'après le soleil couché, on ne peut pas dire que les jeûnes de ces quatre jours ayent été mis au rang des petits jeûnes qu'il étoit permis de rompre à none, comme aux jours de station. L'office du Mercredi en particulier y est de l'obligation la plus étroite, & rend son jour privilégié. De sorte que toutes les fêtes qui concourent avec lui, de quelque classe qu'elle puissent être, sont remises au lendemain. Ce jour fut érigé en une espece de fête dès le IX siecle, fort peu de tems après l'institution de son jeûne. Ce n'étoit pas pour arrêter les travaux manuels, mais pour faire cesser les audiences & les plaidoiries en ce jour comme dans le reste du carême, selon que la chose fut accordée par Charles-le-Chauve aux évêques assemblés l'an 853. dans le concile de Soissons, après la demande qu'ils en avoient faite huit ans auparavant dans celui de

Men. in fast. Greg. p. 52. Front. in Kal. p. 32.

Can. 8.

Can. 79.

de Meaux. A dire le vrai, cette conſtution ne diſtinguoit pas encore le Mercredi des Cendres des autres jours de carême. Ce fut proprement l'obligation d'aſſiſter au ſervice du matin qui le fit regarder comme une fête. En quelques lieux on porta le ſcrupule de travailler juſqu'à chomer toute la journée. Mais depuis elle a été réduite preſque par tout à l'état des demi-fêtes, où la ſuſpenſion de la plaidoirie ſubſiſtant juſqu'à la fin du jour, on laiſſe la liberté de retourner au travail & au trafic après la meſſe.

Thom. feſt. l. 1. c. 11. n. 8.

JEUDI

DE LA QUINQUAGESIME

ou

D'APRÉS LES CENDRES,

dit auſſi

LE JEUDI DU CENTENIER.

L'Eglise nous propoſe en ce jour la guériſon de l'ame que Dieu accorde à la priere du cœur, ſous l'hiſtoire de deux guériſons corporelles, miraculeuſement opérées dans deux perſonnes, dont l'une étoit de la premiere, & l'autre de la derniere condition parmi les hommes. Le premier exemple eſt celui du roi Ezechias, qu'elle nous fait lire dans l'épître de la meſſe.

Iſ. 38. 1.

Ce prince abattu depuis quelque tems par le chagrin que lui donnoit l'irruption qu'une armée effroyable d'Aſſyriens conduits par leur roi Sennacherib avoit faite dans ſes Etats, & juſqu'aux portes de Jeruſalem qu'ils étoient prêts d'aſſiéger, tomba malade juſqu'à la mort. Iſaïe le prophête le vint trouver en cet état, & lui dit comme de la part de Dieu de donner ordre à ſes affaires, lui déclarant qu'il n'en devoit pas réchaper. Alors Ezechias tournant le viſage du côté de la muraille, fit une priere à Dieu, & répandit beaucoup de larmes, en le conjurant de ſe ſouvenir qu'il avoit marché devant lui dans la vérité & avec un cœur droit. Auſſitôt le Seigneur renvoya ſon Prophéte lui dire qu'il avoit entendu ſes prieres & vû ſes larmes; qu'il ajouteroit encore quinze années à ſa vie, & qu'il le délivreroit de la puiſſance du roi des Aſſyriens.

L'autre exemple eſt celui du Serviteur d'un Centenier, c'eſt-à-dire d'un officier qui étoit capitaine d'une compagnie de cent hommes. Dans le premier exemple, c'eſt à la priere du malade même; dans le ſecond, c'eſt à la priere d'un autre que ſa guériſon eſt accordée. Le Centenier qui avoit oui parler de Jeſus, apprenant qu'il étoit arrivé à Capharnaüm, le vint trouver pour le prier de vouloir guérir un ſerviteur qu'il avoit dans ſa maiſon qui étoit malade de paraliſie, & qui étoit extrêmement tourmenté. Jeſus lui dit: » J'irai & je le guérirai. Le Centenier lui répondit : » Seigneur, je ne ſuis pas digne que » vous entriez dans ma maiſon; mais » dites ſeulement une parole, & mon » ſerviteur ſera guéri. Car quoique » je ne ſois qu'un homme ſoumis à » d'autres, ayant néanmoins, comme officier, des ſoldats ſous moi, » je dis à l'un: Allez, & il va; à » l'autre : Venez, & il vient; & à » mon ſerviteur : Faites cela, & il le » fait. Jeſus entendant ce diſcours » en fut étonné, & dit à ceux qui le » ſuivoient : Je vous dis en vérité, » je n'ai point trouvé tant de foi » dans Iſraël même. Auſſi je vous

Math. 8. 5.

» déclare que plusieurs viendront de » l'orient & de l'occident, & auront » place dans le royaume du ciel avec » Abraham, Isaac & Jacob; mais » que les enfans du royaume seront » jettés dehors dans les ténebres. » C'est-là qu'il y aura bien des pleurs » & des grincemens de dents. Puis » Jesus dit au Centenier: Allez, & » qu'il vous soit fait selon que vous » avez cru. A l'heure même son ser- » viteur fut guéri. » Saint Luc a rapporté l'histoire de cette guérison miraculeuse aussi-bien que saint Mathieu, mais avec quelques circonstances différentes. Selon la maniere dont il en parle, le Centenier au lieu de venir trouver lui-même Jesus-Christ, lui envoya d'abord quelques sénateurs, ou anciens des Juifs du lieu, pour le supplier d'aller chez lui guérir son serviteur qu'il aimoit beaucoup, & qui étoit prêt de mourir. Ceux-ci employerent de grandes instances auprès de Jesus, pour le conjurer d'accorder la grace qu'on lui demandoit, disant que le Centenier n'en étoit pas indigne, parce qu'il aimoit la nation, & qu'il leur avoit bâti une synagogue. Le Centenier sçachant que Jesus venoit avec eux, envoya de ses amis au-devant de lui, pour le prier de ne point prendre tant de peine, pour s'excuser de n'être pas allé lui-même lui faire sa priere, parce qu'il ne s'étoit pas jugé digne de se présenter devant lui, non plus que de le recevoir chez soi; & pour lui tenir ce discours merveilleux que nous avons rapporté de saint Mathieu, & qui se trouve en des termes tout semblables dans ces deux Evangélistes.

Luc. 7. 2.

VENDREDI
DE LA QUINQUAGESIME
ou
D'APRÉS LES CENDRES,
dit aussi
DE L'AMOUR DES ENNEMIS.

§. I. CE QUI REGARDE LA FÉRIE pour les leçons de l'Ecriture à la Messe.

DANS l'Epître de la Messe de ce jour qui est tirée du prophête Isaïe, l'Eglise nous avertit de nous garder de l'hypocrisie que Dieu condamnoit dans les Juifs, & elle nous déclare que nos jeûnes ne peuvent être agréables à Dieu sans pénitence, & sans une obéïssance parfaite à ses commandemens. Le prophête représente les Juifs parlant à Dieu en ces termes: » Pourquoi » avons-nous jeûné, sans que vous » nous ayez regardés? Pourquoi » avons-nous humilié nos ames, » sans que vous vous en soyez mis » en peine? C'est, répond le Seigneur, » parce que votre propre volonté se » trouve dans vos jeûnes, en la pré- » férant à celle de votre Dieu. Vous » demandez tout ce qu'on vous doit; » vous faites des procès & des que- » relles en jeûnant; vous frappez » vos freres dans le tems même que » vous témoignez vouloir rentrer » dans les voyes de la justice. Ne jeû- » nez plus à l'avenir comme vous » avez fait jusqu'ici, en faisant re- » tentir l'air de vos cris. Le jeûne » que je demande consiste-t-il à s'af- » fliger ou à souffrir pendant un jour, » à baisser la tête ou à se prosterner, Is. 58. 1.

» à prendre le sac & la cendre ? Ne » consiste-t-il pas plutôt à rompre les » chaînes de l'iniquité, à soulager » ceux qui sont accablés, à donner » du pain à ceux qui ont faim, à re- » tirer ceux qui n'ont point de re- » traite, à revêtir ceux qui sont » nuds.

Math. c. 5. v. 43. L'Evangile du même jour nous porte aussi à éviter l'hypocrisie & l'ostentation dans les aumônes, comme dans le jeûne & les prieres. L'avertissement que nous y recevons est précédé de celui que Jesus-Christ nous donne d'aimer nos ennemis, & de tâcher de nous rende parfaits dans notre état, comme Dieu l'est dans le sien. C'est ce qu'il a fait en ces termes : » Vous avez appris qu'il a été » dit : Vous aimerez votre prochain, » & vous haïrez votre ennemi. Et » moi je vous dis : Aimez vos enne- » mis ; faites du bien à ceux qui vous » haïssent ; priez pour ceux qui vous » persécutent, & qui vous calom- » nient. C'est le moyen d'être les » vrais enfans de votre Pere céleste, » qui fait lever son soleil sur les bons » & sur les méchans, & fait pleu- » voir sur les justes & les pécheurs. » Car si vous n'aimez que ceux qui » vous aiment, quelle récompense » méritez-vous ? Les Publicains ne le » font-ils pas aussi ? Et si vous ne sa- » luez que vos freres, que faites-vous » en cela de plus que les autres ? Les » Payens ne le font-ils pas aussi ? » Soyez donc parfaits comme votre » Pere céleste est parfait.

c. 6. 1. » Prenez garde de ne faire pas vos » bonnes œuvres devant les hom- » mes, à dessein d'être vû d'eux ; » autrement vous n'en recevrez point » de récompense de votre Pere qui » est dans les cieux. Lors donc que » vous ferez l'aumône, ne faites » point sonner la trompette devant » vous, comme font les hypocrites » dans les Synagogues & dans les » ruës pour être honorés des hom- » mes. Je vous le dis en vérité, ils » ont déja reçu leur récompense. » Mais quand vous donnez l'aumô- » ne, que votre main gauche ne sça- » che pas ce que fait votre main droi- » te, afin que votre aumône se fasse » en secret. Et votre Pere qui voit » ce qui se passe dans le secret, vous » en rendra la récompense.

§. 2. La Feste des cinq Playes de notre Seigneur Jesus-Christ.

L'Eglise de Paris fait aujourd'hui la fête des cinq Playes de notre Seigneur Jesus-Christ ; elle est même d'ancien titulaire pour saint Roch, l'une des paroisses de la ville. On y prend la couleur des Martyrs, & l'office y est double du second rang ; mais il s'y fait comme celui des saints Innocens, & celui des dimanches du carême & de l'avent, jours de tristesse & de pénitence, où l'on n'employe pas les cantiques joyeux de *Te Deum* à matines, & de *Gloria in excelsis* à la messe. La fête qui ne consiste que dans l'office, a été long-tems libre, & laissée à la dévotion arbitraire des particuliers. Elle précédoit alors celle de la Véronique ou de la sainte Face de notre Seigneur. On a choisi pour l'épitre de la messe l'endroit du prophête Zacharie, où il est dit qu'après que C. 12. v. 10. Dieu aura répandu sur les habitans de Jerusalem un esprit de graces & de prieres, ils jetteront les yeux sur celui qu'ils auront eux-mêmes percé de playes, & qu'ils pleureront celui qu'ils auront blessé, comme on pleure un fils unique. On ne voit

personne qui ait pû servir de figure à la vérité qui est représentée dans ces paroles. Elles regardent notre Sauveur directement & dans leur premier sens, qui est unique en cette rencontre & celui de la lettre. Elles se trouvent expliquées à l'action du soldat, qui perça d'une lance le côté de Jesus-Christ déja expiré sur la croix, dans l'évangile de saint Jean qui se lit à la messe de la fête des cinq Playes. Il y avoit une autre messe des cinq Playes de notre Seigneur dans les missels, pour l'usage des églises qui suivent le rit Romain. Mais le bienheureux pape Pie V la fit retrancher au seizieme siecle avec beaucoup d'autres, pour ne point empêcher l'office commun des Féries par la multiplication des fêtes.

Joan. 19. v. 34. 37.

Papebr. t. 7. mai. p. 678. n. 45.

SAMEDI
DE LA QUINQUAGESIME
ou
D'AVANT LE I. DIMANCHE DE CARÊME.

CE Samedi a été long-tems vacant dans l'Eglise sans avoir rien de propre, depuis même que le Jeudi de la même semaine qui devoit vacquer, ce semble, plutôt que lui, eut reçu un office particulier, & qu'on lui eut assigné la station de saint Georges à Rome. Dans le Calendrier, ou l'ordinaire Romain du VIII siecle, l'office du Jeudi est marqué entre celui du mercredi de la Quinquagésime & celui du vendredi, sans qu'il y soit fait aucune mention du Samedi suivant. Dans le sacramentaire ancien qui porte le nom du pape Gelase, on trouve un office de la septieme Férie de la Quinquagésime, sans qu'il y en ait pour la cinquieme. Dans celui de saint Grégoire, il y en a pour l'une & l'autre Férie, & celui du Samedi n'est pas le même dans l'un & l'autre sacramentaire. Mais on a lieu de croire que ce sont des additions postérieures au IX siecle, puisqu'il y est parlé de l'institution du jeûne des quatre derniers jours de la Quinquagésime.

Front. Kal. p. 33. 36. Durand. l. 6. c. 31.

Sacr. Th. p. 25.

Sacr. Gr. p. 36.

Pour l'épitre du jour, on a pris la suite de celle d'hyer, où le prophête Isaïe continue de faire voir qu'il faut renoncer a l'impiété, à l'hypocrisie, & à notre propre volonté, pour faire que Dieu agrée nos œuvres de justice & de miséricorde; & il nous apprend la maniere d'honorer & sanctifier le Sabbat, qui est le jour du Seigneur.

Pour l'évangile de ce jour, on a choisi ce que Jesus-Christ a fait après la multiplication des cinq pains, vers la troisieme Pâque de sa prédication. Le Sauveur voyant que plusieurs de ceux qui avoient été témoins de ce grand miracle, non contens de l'honorer comme prophête, songeoient encore à l'enlever pour le faire roi, fit monter promptement ses disciples dans une barque, pour les faire passer avant lui à l'autre bord de la mer de Tiberiade, vers le désert qu'on appelloit Bethsaïde. Il renvoya ensuite le peuple, & s'en alla seul sur la montagne pour prier. Le soir venu, il descendit vers le bord de la mer, qui devint tellement agitée par les vents, que la barque qui conduisoit les disciples, étoit battue des flots avec beaucoup de violence. Jesus voyant qu'ils avoient beaucoup de peine à ramer, parce que le vent leur étoit contraire, alla à eux marchant sur les eaux, vers la quatrieme veille

Marc. 6. 47. Joann. 6. v. 15. 34. Math. 14. v. 25. 34.

de la nuit. Ils n'avoient encore fait que 25 à 30 stades, ou environ cinq quarts de lieuë, lorsqu'ils l'apperçurent qui marchoit ainsi sur la mer, & qui s'approchoit de la barque comme ayant dessein de les devancer. Ils crurent que c'étoit un phantôme, & ils se mirent à crier de frayeur; car ils le virent tous, & en furent troublés. Il leur parla aussi-tôt, & leur dit: » Rassurez-vous; c'est moi,
Math. 14. *v.* 28. » n'ayez point de peur. Pierre lui ré-
» pondit: Seigneur, si c'est vous, » commandez que j'aille à vous en » marchant sur l'eau. Jesus lui dit: » Venez. Pierre se jettant aussi-tôt » hors de la barque, se mit à marcher sur l'eau pour aller joindre » son maître. Mais voyant un grand » vent, il eut peur; & comme il » commençoit déja à enfoncer, il s'écria, & dit: Seigneur, sauvez-moi. Jesus lui tendit la main aussitôt, & lui dit: Homme de peu de » foi, pourquoi avez-vous douté? » Il le prit, & le fit monter avec lui » dans la barque. Il n'y fut pas plutôt entré, que le vent cessa; & la » barque se trouva à l'instant au lieu » où ils vouloient aborder. Ceux » qui se trouvoient dedans se prosternerent devant lui, & l'adorerent, disant qu'il étoit vraiment » le Fils de Dieu. L'étonnement où » ils étoient augmenta de plus en » plus. Car ayant eu le cœur aveuglé, ils n'avoient pas fait assez » d'attention sur le miracle de la multiplication des pains. Etant à bord, » ils passerent au territoire de Génézareth. Ceux du lieu qui avoient » reconnu Jesus au sortir de la barque, coururent par toute la contrée pour l'annoncer; & bien-tôt » on vint en foule lui apporter des » malades de tous côtés, qu'on mettoit couchés sur son passage, soit » dans les chemins de la campagne, » soit dans les ruës, & les places des » villes & des bourgs. On le prioit de » permettre qu'ils pussent seulement » toucher le bord de sa robe, & tous ceux qui le touchoient étoient guéris.

Les Grecs font en ce jour une fête du martyr de saint Théodore d'Amasée, dit le Tiron, en mémoire d'un miracle fait à Constantinople, pour rendre vaine la malice de Julien l'Apostat, qui avoit fait ôter toutes les nourritures de carême pour obliger le peuple à acheter les viandes offertes aux idoles. Ce seroit peut-être ce qui auroit donné le nom & l'occasion au carême de saint Théodore qui étoit d'une semaine, & qui par ce moyen n'auroit pas augmenté le nombre des jeûnes de l'année. *Allat. de Dom. p.* 143. *c.* 13.

LE CARÊME.

gr. TESSARACOSTE,

lat. QUADRAGESIMA;

c'est-à-dire,

L'ESPACE DES JOURS DE jeune & d'abstinence qui précedent la fête de Pâques.

§. 1. De l'Institution du Caresme.

I.

Dieu ne voulant point détruire son ouvrage dans l'homme, quelque sujet qu'il lui en eût donné par sa désobéissance, s'est contenté de le réformer. Non seulement il l'a fait revenir à l'usage légitime des choses dont il avoit abusé, il lui a-

retranché encore diverses satisfactions qu'il lui avoit permises lorsqu'il étoit innocent, moins pour punir le passé, que pour remédier à l'avenir. C'est ainsi qu'il lui a prescrit la mortification de la chair & de l'esprit, comme l'un des moyens propres à le rendre le maître de ses passions.

Quoique le jeûne soit de commandement divin, & que ce qui s'en voit d'exemples & de préceptes dans l'ancien testament, se trouve renouvellé & autorisé par les exemples & les préceptes de Jesus-Christ dans l'évangile, nous ne disons pas que l'établissement du CARESME, c'est-à-dire la forme du jeûne, ou la maniere de jeûner un nombre réglé de jours avant Pâques, soit d'institution divine. Nous ne prétendons pas même qu'il soit d'institution apostolique, s'il s'agit d'aucun réglement de discipline que l'on puisse attribuer aux premiers disciples du Sauveur pour cette pratique. C'est ce qui a fait dire à saint Augustin qu'il n'avoit point trouvé que ni Jesus-Christ ni ses Apôtres, eussent rien ordonné touchant les jours que l'on devoit jeûner dans l'Eglise, & ceux où on ne le devoit pas, quoique le jeûne fût prescrit par l'évangile & par les écrits des Apôtres, c'est-à-dire par tout le nouveau testament. Nous voyons beaucoup de jeûnes observés par les Apôtres, & par les premiers fideles qui composoient l'Eglise depuis que Jesus-Christ étoit monté au ciel; mais nous ne voyons pas que ce fussent des jeûnes annuels attachés à des tems certains de l'année. Au moins est-on assûré, malgré ce qu'en ont pensé quelques modernes, * que le tems du jeûne, dont parle saint Luc dans les Actes des Apôtres, durant la navigation que saint Paul fit de Palestine à Rome, ne s'entend point du Carême, mais du grand jeûne des Juifs qui arrivoit sur la fin de septembre. Quoique Jesus-Christ n'ait rien prescrit à ses disciples touchant les tems ou les jours ausquels ils devoient jeûner, on n'a point laissé de faire une attention particuliere sur la réponse que fit ce divin Sauveur à ceux qui, voyant que les Pharisiens & les disciples de saint Jean jeûnoient, voulurent trouver à redire que les siens ne jeûnassent point, lorsqu'il leur dit que ce n'étoit point le tems de jeûner lorsqu'on étoit avec l'Epoux, mais qu'il viendroit un tems que l'Epoux leur seroit ôté, & qu'alors ils jeûneroient. Ce tems de la privation de l'Epoux, n'a paru autre que l'espace d'entre la mort de Jesus-Christ & sa résurrection. C'est ce qui a fait consacrer d'abord le Vendredi & le Samedi-saint à un jeûne général parmi les premiers fideles. La piété publique ne permit pas qu'on demeurât longtems borné à ce terme. Le souvenir que l'on avoit de l'espace de quarante jours & quarante nuits que le Sauveur avoit passé de suite sans manger, incontinent après son batême, fit chercher divers moyens d'honorer un jeûne si mystérieux; & l'on ne crut pouvoir rien faire de plus agréable à Dieu en ce point, que de tâcher de l'imiter autant que la foiblesse humaine pourroit le souffrir. C'est à quoi l'on se trouva encore excité à la vûë de quelques autres jeûnes de pareils jours, pratiqués dans l'ancien testament. C'est ce qui a fait dire à saint Augustin que le jeûne de quarante jours établi dans l'Eglise est autorisé, & par l'ancien testament où nous trouvons que Moïse &

Marginal notes: Ep. 36. ad Casulan. n. ed. — Tertul. de jej. un. c. 2. — * Thomass. des jeûnes. part. 1. c. 4. n. 3. — Act. 27. 9. — Math. 9. 15. Marc. 2. 20. Luc. 5. 35. — Ep. 55. ad januar n. 28. c. 15. n. ed. — Exod. 34. 28. 3. Reg. 19. 8.

Elie ont jeûné un pareil nombre de jours de fuite, & par l'évangile qui nous apprend que Jefus-Chrift en a jeûné autant; par où nous voyons la conformité de l'évangile avec la loi, figurée par Moyfe; & avec les Prophêtes, repréfentés par Elie.
Math. 17. 3. C'eft pour cela fans doute, ajoute ce faint Docteur, que Jefus-Chrift parut entre Moïfe & Elie à fa transfiguration, afin de marquer plus authentiquement ce que l'Apôtre dit de lui, que la loi & les prophêtes lui rendent témoignage.

II. L'obfervation de ce jeûne de quarante jours, que faint Jerôme croyoit de tradition apoftolique, ne peut pas être de beaucoup poftérieure au fiecle des Apôtres. Plufieurs en ont attribué l'inftitution au pape faint Telefphore, qui vivoit fous le regne de l'empereur Adrien au fiecle des hommes apoftoliques, en un tems où l'on voyoit encore plufieurs difciples des Apôtres fur la terre. Mais il eft hors de toute apparence qu'il en ait fait aucune conftitution; & la décrétale qu'on lui a fuppofée fur ce fujet, eft l'ouvrage d'un homme qui n'a vécu que fept cens ans après lui. S'il eft vrai que le Carême fe foit établi dans l'Eglife par une tradition apoftolique, comme le font affez entendre Tertullien, faint Jerôme, faint Auguftin, & principalement le pape faint Leon le Grand, on ne peut gueres difconvenir qu'il n'ait été pratiqué dès le tems de Telefphore. Mais il eft aifé de juger que fon obfervation étoit encore libre & volontaire, comme celles qu'on laiffe à la dévotion des particuliers; & qu'il fe trouvoit alors, comme encore long-tems depuis, beaucoup de lieux où elle n'étoit pas reçuë, quoique l'on y eût embraffé la foi de Jefus-Chrift. Dès le tems de l'empereur Marc Aurele, cette dévotion avoit pris de tels accroiffemens, que les Montaniftes, qui affectoient un genre de vie auftere, crurent qu'on ne les diftingueroit pas affez de ceux qu'ils appelloient Pfychiques, c'eft-à-dire des Catholiques, s'ils ne faifoient plus d'un & plus de deux Carêmes en un an. Cependant il n'y avoit encore alors aucun ftatut dans l'Eglife qui ordonnât la maniere ou le tems de ce jeûne, hors le Vendredi-faint, & peut-être le lendemain à caufe de Pâques. Il paroît que cette liberté fubfiftoit encore du tems de Tertullien, qui s'étant jetté dans la fecte des Montaniftes, s'efforça mais en vain d'en tirer avantage contre l'Eglife en faveur de fon parti. Nous ne pouvons pas affûrer fi ce fut de ces hérétiques que l'Eglife prit occafion de régler enfin le Carême, & de le prefcrire à tous les fideles. Mais l'on commença vers le milieu du troifieme fiecle à regarder cette obfervation comme une loi qui s'étant établie peu à peu en paffant d'un endroit à un autre, fe communiqua infenfiblement à toute l'Eglife; de telle forte néanmoins qu'elle fut encore près de deux cens ans fans ordonner abfolument l'uniformité dans cette pratique. On en fixa auffi le tems dès-lors, & l'on s'accorda par tout à placer le Carême immédiatement avant Pâques, pour fervir de préparation à cette grande fête. En effet, dit faint Auguftin, l'on ne pouvoit prendre dans toute l'année un tems plus convenable pour le jeûne du Carême, que celui qui aboutit à la Paffion de Jefus-Chrift, puifque ce nous eft une repréfentation de la vie laborieufe que nous menons fur la terre, & qui doit être accompa-

Ep. 54. ad Marcellam. Chron. Euf. interpol.

Ifid. Merc. Baron. ann. 57. n. 194. Lup, t. 5. conc. p. 72. Leo M. ferm. 43. c. 2. p. 222. t. 1. ed. Quefn.

Hier. ep. 54. & in Matth. c. 9.

Tert. adv. Pfych. c. 13.

Lup. fup. p. 73.

Conft. Ap. l. 5. c. 12. t. 1. conc. Nic. conc. c. 5. Laod. conc. c. 49, 50. Socr. & Sozom.

Ep. 55. ad Jan. n. 28.

gnée d'une tempérance qui nous fevre des fausses douceurs que ce monde nous étale de toutes parts. Il y eut seulement de la diversité en certains lieux où l'on ne crut pas devoir comprendre les quarante jours du jeûne du Carême avec le Vendredi & le Samedi-saint, dont les jeûnes destinés à honorer la Passion de Jesus-Christ étoient de pratique plus ancienne que ceux de la Quarantaine. On y commença les jeûnes du Carême dès le lundi de la Quinquagésime, & l'on jeûna quarante-deux jours pendant sept semaines ; au lieu que dans les autres endroits l'on fit entrer ceux du Vendredi & du Samedi-saint dans le nombre des quarante.

III. C'est de ce nombre qu'est venu le nom de *Tessaracoste* * chez les Grecs, & de *Quadragésime* chez les Latins, d'où s'est formé le terme vulgaire de CARESME * parmi nous. Ce nom ne marque pas le quantieme jour de cet espace, comme on pourroit dire que Pentecôte marque proprement le cinquantieme d'après Pâques; mais il signifie l'espace entier des quarante jours, comme celui de Pentecôte a été employé depuis dans plusieurs auteurs & dans l'ancien langage de l'Eglise, pour marquer l'espace des cinquante jours d'entre la Résurrection de Jesus-Christ & la Descente du saint-Esprit. A l'imitation de ceux qui jeûnoient quarante jours, ceux qui en jeûnoient moins ne laisserent pas de donner le nom de *Carême* à cet espace de leurs jeûnes d'avant Pâques, quel qu'il fût ; ce qui a fait dire, mais en vain, à divers auteurs que cette dénomination devoit avoir quelque autre origine que le nombre des quarante jours de jeûne. Mais pour mériter le nom de Carême, il falloit que le jeûne fût de quelques jours de suite, & qu'il s'étendît au moins à deux semaines.

* ou Tessaraconthemere.

* On a dit d'abord Coarême, puis Coiraisme.

Vales. ad Euseb. not, p. 107.

Socrat. hist. l. 5. c. 22. Ord. Rom. Amalar. & alii Liturg.

§. 2. VARIÉTÉ DANS LE NOMBRE des jours & des semaines de Carême.

IV. CE n'est pas qu'il ne se soit vû des tems & des lieux dans l'Eglise où le Carême se trouvoit réduit à une semaine, & quelquefois même à un jour de jeûne avant Pâques. La liberté qu'on s'étoit donnée sur cela avant qu'on eût institué la sainte Quarantaine, continua encore longtems après, sans qu'on crût aller contre les ordres de Dieu, ou manquer à la soumission qu'on devoit à l'Eglise. Elle étoit appuyée sur ce que selon la remarque de saint Augustin, ni l'évangile de Jesus-Christ, ni les écrits des Apôtres n'avoient marqué aucun jour certain pour jeûner ; & de-là, comme de beaucoup d'autres pratiques de discipline, est venuë, dit ce Pere, cette varieté que l'on a toujours remarquée *dans la robbe de la fille du Roi*, qui est l'Eglise. Saint Irenée évêque de Lyon, voulant persuader au pape Victor qu'il ne devoit pas s'étonner de la diversité qui se trouvoit parmi les peuples touchant l'observation du jour de la fête de Pâques, lui allégua celle que l'on voyoit de leur tems dans l'observation des jeûnes qui la précédoient. Les uns, dit ce Pere, croyent qu'il leur suffit de jeûner *un* jour seulement, d'autres estiment qu'ils en doivent jeûner *deux* ; d'autres portent cette obligation à un plus grand nombre de jours ; quelques-uns même réglant leur jeûne par le nombre des heures, en comptent quarante de suite, tant du jour que de la nuit, pour jeûner (durant tout

Ep. 36. ad Casulan. c. 14. n. 32. n. ed.

Euseb. hist. l. 5. c. 24. Halloix vit. Iren. c. 11, p. 678. in not.

tout le tems de la Mort & & de la Sépulture de Jesus-Chrrst jusqu'à sa résurrection, sans le rompre par aucun repas.) Saint Irenée ajoûte que cette variété dans l'observation du jeûne des fideles, n'avoit point commencé de son tems; qu'elle s'étoit introduite beaucoup auparavant parmi les anciens (qui ne pouvoient être autres que les disciples des Apôtres.) Que ce n'étoit pourtant qu'un effet de la simplicité & de l'ignorance des peuples, que la négligence des pasteurs avoit laissé passer à la postérité sous le titre de coutume & de tradition; mais que cette variété n'empêchoit pas que les uns n'entretinssent avec les autres la paix & l'union dans le sein de l'Eglise.

Tout le monde convenoit qu'il falloit jeûner pour se préparer à faire la Pâque, tant ceux qui la faisoient le XIV de la lune, comme les Juifs, que ceux qui la remettoient au dimanche d'après; & cela étoit constamment de tradition apostolique, comme on le peut vérifier par l'exemple des premiers Chrétiens
l. 2. c. 17. d'Alexandrie, qui, selon Eusebe, observoient le jeûne pascal du tems de saint Marc l'évangéliste. Mais quoiqu'on fût d'accord de jeûner par tout avant Pâque, on ne l'étoit point sur la forme & la maniere du jeûne, c'est-à-dire au moins sur sa durée, & sur le nombre des jours qu'on y devoit employer, comme l'explique saint Irenée. Il ne s'agissoit point des jeûnes qui se faisoient par les particuliers, suivant les mouvemens de leur dévotion, & qui étoient fréquens dans tout le cours de l'année, mais du jeûne public & commun à toute l'Eglise, & prescrit à tout le monde; jeûne auquel on se privoit même du sacrifice de l'autel & du baiser de paix. Tertullien en reprenant ceux qui se refusoient ce baiser de paix dans leurs jeûnes particuliers, témoigne que cela ne se devoit faire qu'au seul jour de Pâque, c'est-à-dire, selon lui, au jour de la Passion du Sauveur; par où il semble insinuer que de son tems il n'y avoit point encore d'autre jeûne public ou de commandement général en Afrique que celui du Vendredi-saint. C'est ce qu'il avance dans son livre de l'Oraison, & ce qu'il paroît confirmer dans celui du jeûne, lorsqu'il dit que les mercredis & les vendredis étoient destinés aux stations où l'on mangeoit à l'heure de none; mais que la Parascêve, c'est-à-dire le jour de la mort du Sauveur, étoit consacrée au jeûne. Je sçai que plusieurs ont peine à entendre du jeûne du Carême ce que nous avons rapporté de saint Irenée, & qu'ils expliquent ce jeûne de Pâque du jeûne de la Semaine-sainte, qui auroit été précédé dès-lors de celui des quarante jours du Carême; que par l'*unique* jour de jeûne que plusieurs se contentoient d'observer en ce tems, selon ce Saint, ils disent qu'il s'agit d'une seule réfection prise chaque jour au soir, de sorte que chaque jeûne n'eût été que d'*un* jour; que par les *deux* ou *plusieurs* jours que d'autres croyoient devoir jeûner alors, il n'a voulu dire autre chose sinon qu'ils ne mangeoient qu'une fois en deux ou plusieurs jours de la même semaine. Mais il paroît que c'est faire trop de violence au sens de saint Irenée, & que le jeûne dont il rapporte les diverses pratiques, tenoit lieu de celui du Carême & de la semaine-sainte, parce qu'il s'agissoit d'une observation publique & prescrite par l'Eglise, dont néanmoins

Tert. de orat. c. 14 & Rigalt. not.

Idem de jejun. Val. f. not. ad Eusèb. p. 106.

Vald. ibid. Thomass. jeun. p. 46. n. 2.

Lup. cont. t. 5. p. 72.

l'ufage étoit fort différent parmi les particuliers, felon la diverfité des lieux.

Par les *deux* jours aufquels il dit que plufieurs faifoient confifter le jeûne d'avant Pâque, on ne peut pas douter que ce Saint n'ait entendu le Vendredi & le Samedi-faint que les fideles de ces premiers fiecles, appelloient encore comme les Juifs *Parafcève* & *Grand-Sabbat*. C'eft le tems auquel on a appliqué ce que Jefus-Chrift a dit dans l'évangile touchant la privation ou l'abfence de l'époux, dont la préfence difpenfoit de jeûner ceux qui avoient le bonheur de vivre avec lui; c'eft auffi par conféquent le tems auquel ce divin Sauveur avoit prédit que fes difciples jeûneroient. Ce fentiment étoit tout communément reçu dans l'Eglife dès le commencement du troifieme fiecle; & nous voyons par Tertullien * que c'étoit le moyen de défenfe que les Catholiques employoient contre les Montaniftes, qui les accufoient de foutenir qu'il n'y avoit point d'autre jeûne que celui de ces deux jours qui fût de précepte abfolu dans l'Eglife, & dont rien ne difpenfoit les fideles que la maladie.

Math. 9. 15. Marc. 20. 20. Luc. 5. 35.

Tert. de jejun c. 2. & c. 13. Val. not. Euf. p. 1Ç7. col. 1.

On peut auffi rapporter au jeûne de ces deux jours celui des *quarante* heures de fuite dont a parlé faint Irenée; foit que ceux qui le pratiquoient euffent intention de repréfenter ou d'imiter en quelque forte le jeûne de Jefus-Chrift au défert, en jeûnant autant d'heures qu'il avoit jeûné de jours; foit qu'ils vouluffent s'abftenir de manger pendant tout l'efpace qu'il y a eu entre la mort de Jefus-Chrift & fa réfurrection. Mais il faut remarquer qu'entre ceux qui faifoient profeffion de jeûner le Vendredi & le Samedi-faint, en fe réglant par les deux jours, mangeoient à la fin de chaque jour; au lieu que ceux qui faifoient le jeûne des quarante heures, ne mangeoient point dans tout cet intervalle jufqu'au dimanche de Pâque.

Ibid. col. 2.

VI. Le jeûne public & univerfel de l'Eglife ayant été placé avant la fête de Pâques, ne demeura pas longtems renfermé dans les bornes étroites des jours qui la précedent. On l'étendit à toute la *femaine* qui les comprend, & que nous appellons la Semaine-fainte, & bientôt après l'on y ajoûta une feconde femaine. Mais il faut toujours remarquer que cela ne regardoit que ceux qui n'avoient point la dévotion ou les forces du corps néceffaires pour s'acquitter du grand jeûne des quarante jours qui étoit obfervé par la plus grande partie des fideles; & que l'Eglife croyoit dans ces premiers tems pouvoir laiffer cette difpofition à la volonté des particuliers, pourvû que ce jeûne de plus ou moins de jours fe fît immédiatement devant Pâques. L'hiftorien Sozomene prétend que les Montaniftes étoient de ceux qui ne jeûnoient que *deux femaines* avant Pâques. C'eft ce qu'il eft difficile de croire d'une fecte qui faifoit tant d'oftentation de fes jeûnes, & qui cherchoit à s'élever même au-deffus de l'Eglife catholi-

Hift. l. 7. c. 19.

* *Certè in Evangelio dies illos jejuniis determinatos putant, in quibus ablatus eft Sponfus; & hos effe jam folos legitimos jejuniorum Chriftianorum, abolitis legalibus, & propheticis vetuftatibus. Itaque de cætero indifferenter jejunandum ex arbitrio, non ex imperio novæ difciplinæ, pro temporibus & caufis uniufcujufque. Sic & Apoftolos obfervaffe, nullum aliud imponentes jugum certorum, & in commune obeundorum jejuniorum.* Voilà le reproche que Tertullien, alors Montanifte, prétendoit faire aux Catholiques. Mais quoiqu'il les convainquît de jeûner encore en beaucoup d'autres tems dans l'année que ces deux jours de la Semaine-fainte, il avoit tort de prétendre qu'il y eût d'autres jeûnes qui fuffent ordonnés par aucune loi de l'Eglife, & prefcrite à tous les fideles.

Tert. de jejun. c. 9. Till. t. 2. p. 473. que par la multitude des Carêmes qu'elle pratiquoit dans le cours de l'année. Aussi semble-t-il avoir voulu marquer plutôt leur jeûne *portionnel*, comme l'appelle Tertullien ; ou le jeûne de leur Xérophagie où ils se réduisoient à ne rien manger de succulent, soit en gras, soit en maigre même, ou rien que de sec pendant deux semaines entieres, hors le samedi & le dimanche ; ce qui étoit précédé chez eux d'un autre Carême, dont le jeûne n'étoit pas d'une abstinence si sévere. Avant le tems de Sozomene qui rendoit témoignage de ce qui se pratiquoit en son siecle, on voit par saint Chrysostome, que plusieurs d'entre les Catholiques même qui se dispensoient du jeûne des quarante jours, réduisoient leur Carême à *deux* ou à *trois* semaines. Mais cette conduite passoit pour un relâchement & un abus à l'égard de ceux qui n'en trouvoient point de cause légitime & suffisante dans leur mauvaise santé, ou la foiblesse de leur complexion.

Homil. 16. ad pop. Antioch. t. 1.

VII. Il se trouvoit néanmoins beaucoup d'endroits où l'usage de ne faire le Carême que de *trois semaines*, ne passoit pas pour un abus. L'historien Socrate témoigne que de son tems, c'est-à-dire au cinquieme siecle, on ne jeûnoit à Rome même que trois semaines de suite avant Pâque ; encore en exceptoit-on, selon lui, les samedis avec les dimanches ; c'est ce qui a fait dire aux uns, qu'il entendoit peut-être la nouvelle Rome, c'est-à-dire Constantinople où l'on ne jeûnoit point les samedis, non plus que dans la Grece & dans l'Orient ; aux autres, qu'il s'étoit trompé au moins pour ce jour, s'il entendoit l'ancienne Rome, puisqu'on n'y avoit jamais fait scrupule de jeûner le samedi, comme Socrate le reconnoît lui-même dans le même chapitre. Cet auteur ajoûte qu'en d'autres endroits de la Chrétienté on voyoit des peuples qui, commençant le Carême dès la septieme semaine d'avant Pâques, ne jeûnoient néanmoins que *trois* semaines ; ce qu'ils faisoient non pas de suite, mais en les disposant de telle sorte, qu'en jeûnant la premiere, la quatrieme & la septieme semaine, il restoit pour se soulager quinze jours dans chaque espace, c'est-à-dire que la seconde & la troisieme, la cinquieme & la sixieme semaines étoient exemptes de jeûne. Et quoique ces *trois* semaines n'eussent chacune que cinq jours de jeûne, on ne laissoit point d'appeller cela le *Carême*, à cause de la premiere institution des quarante jours. Ceux qui prétendent que la pratique de ne jeûner que trois semaines, & de les entrelasser dans les six ou sept semaines de Carême, sans les jeûner de suite, étoit regardée comme un abus, tâchent d'y faire intervenir l'autorité de saint Ambroise. Mais ils se sont laissés séduire sous un si grand nom ; & les sermons où l'on s'éleve contre cet usage, & celui de ne point jeûner les quarante jours entiers, ne sont que d'auteurs du VI siecle, & ainsi postérieurs à Socrate. Ce n'est pas que cet historien assez sujet à se tromper d'ailleurs, puisse être un garant fort sûr de ce qu'il rapporte même des usages de son tems ; il est certain au moins que ce qu'il dit des trois semaines de Carême pour la ville de Rome, se peut contester par des témoignages contraires, tirés de Cassien & du pape saint Leon le Grand qui vivoient de son tems. Cassien dit qu'on observoit six semaines de Ca-

Hist. l. 5. c. 21.

Menard. not. ad Greg. sacr. p. 53. Petav. not. ad Epiph. p. 360.

Thom. jeûn. p. 30. 31. Serm. 23. & 24. in app. Ambr.

rême dans les lieux où l'on jeûnoit le samedi. C'étoit principalement à Rome que l'on jeûnoit ce jour, comme il l'a remarqué en d'autres occasions. A l'égard de saint Leon, il parle si nettement & si affirmativement des quarante jours de jeûne du Carême dans huit des douze sermons que nous avons de lui sur ce sujet, & qu'il a prononcé au milieu de Rome, qu'on voit bien que c'étoit l'usage, ou du moins la loi & la regle de cette Eglise; & que la pratique de n'y jeûner que trois semaines ne pouvoit être qu'un abus que la liberté de quelques particuliers y avoit fait naître.

Caff. coll. 21. c. 27. Item inst. mon. l. 3. c. 10.

Leo serm. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 10. 12.

Sozomene qui vivoit sous le même regne que Socrate, & qui écrivoit avant le milieu du cinquieme siecle, rend le même témoignage à la diversité des pratiques du Carême de son tems. Il n'oublie pas de remarquer qu'en de certains lieux l'on ne jeûnoit que *trois* semaines, soit alternativement dans les six semaines de Carême, soit disposées aux deux extrémités & au milieu des sept semaines dont a parlé Socrate. Il témoigne aussi qu'en d'autres endroits on jeûnoit les *trois* semaines de suite immédiatement avant Pâques, en quoi consistoit tout le tems du Carême de ces lieux; mais il ne dit point comme Socrate, que ce fût l'usage de Rome.

Soz. hist. l. 7. c. 19.

Baronius qui s'est fait un devoir de réfuter Socrate, croyant que ce feroit faire injure à la sainteté de l'Eglise Romaine de reconnoître qu'elle n'auroit pas toujours observé la même discipline dans l'observation du Carême, ne s'est point prévalu de l'omission de Sozomene. Aussi auroit-elle servi de peu pour appuyer son sentiment. Cassiodore qui fut consul à Rome, & préfet du Prétoire d'Italie au sixieme siecle ayant fait traduire Socrate, Sozomene & Theodoret en latin par Epiphane le Scolastique, & ayant réduit cette triple histoire en abregé, pour en composer son histoire tripartite, n'a rien retranché pour ce point au texte de Socrate. Ce qui fait juger qu'il l'avoit trouvé conforme à ce qu'il connoissoit par lui-même de l'usage de Rome touchant le jeûne des *trois* semaines de Carême. Il faut avoüer néanmoins que ce raisonnement n'a rien de convainquant, & que Cassiodore ne s'attachant qu'à la traduction d'Epiphane, peut avoir laissé ce que dit Socrate sur les *trois* semaines sans l'examiner, comme il a laissé ce qu'il dit du samedi exempt du jeûne, où l'on croit qu'il s'est trompé. Cependant le vénérable Bede qui écrivoit plus de 150 ans après Cassiodore, témoigne que l'on étoit encore assez partagé dans l'Italie touchant cet usage, & que le Carême n'y étoit chez les uns que de vingt jours, ou environ *trois* semaines de jeûnes, & parmi d'autres, de sept jours ou d'*une* semaine seulement.

Baron. an. 57. item. an. 391.

Val. not. ad Socr. p. 70. col. 2.

Bed de Paschate seu Æquinoct.

VIII.

Mais l'usage le plus généralement reçu dans les Eglises d'Occident, d'Afrique & d'Egypte, a été d'étendre & de renfermer tous les jeûnes du Carême dans l'espace des *six semaines* qui précédent le jour de Pâques. C'est un espace de quarante-deux jours d'abstinence, mais qui ne comprenoit que *trente-six* jours de jeûne, en excluant les dimanches qui en ont été exempts dans tous les lieux & dans tous les temps de l'Eglise. On voit une suite de cet usage continué sans interruption, au moins depuis la fin du quatrieme siecle de l'église jusqu'au commencement du neuvieme. Les auteurs qui nous rendent témoignage de cette pratique,

Cassian. coll. 21. c. 24. 25. 27.

Doroth. doctrin. jeu. c. 15. Greg. M. homil. 16. in evang. Isidor. hisp. off. div. l. 1. c. 36. Conc Tol. 651. Theodulph. Ratramn. &c.

s'accordent presque tous a donner un sens spirituel à ce nombre de *trente-six* jeûnes, & à dire que c'est comme le tribut des dixmes de toute l'année que nous offrons à Dieu. En effet, le nombre de 36 est le dixieme de celui de 360; mais parce que l'année est composée de 365 jours au moins, ils ajoutent pour justifier leur supputation que la dixme de ces cinq jours de plus consistoit dans le demi jour de jeûne que l'on continuoit depuis le soir du Samedi-saint, où l'on auroit dû d'ailleurs rompre le jeune en suivant la regle des autres jours jusqu'au matin de Pâques, ou du moins jusqu'au chant du cocq, avant lequel il n'étoit point permis de finir ce dernier jeûne du Carême qui duroit ainsi pour le moins trente-six heures. Un solitaire * d'Egypte avec lequel Cassien avoit eu une conférence sur ce sujet vers la fin du quatrieme siecle, prétendoit qu'encore que ce jeûne ne fût que de trente-six jours, on avoit raison de lui conserver le nom de Carême ou de Quarantaine, parce qu'il devoit être toujours une représentation du jeûne miraculeux de Moïse, d'Elie & de Jesus-Christ, qui fut de quarante jours consécutifs sans interruption. Il ajoutoit que les justes & ceux qui aimoient la perfection, & qui travailloient à y parvenir, ne se régloient pas sur cette constitution ecclésiastique du jeûne du Carême, qui n'étoit qu'une loi de condescendance établie pour réprimer l'intempérance de ceux qui se trouvant engagés dans l'embarras des affaires séculieres, ou dans les plaisirs de la vie du monde durant tout le cours de l'année, ne se porteroient point d'eux-mêmes à rendre à Dieu ce devoir de religion, & à expier leurs fautes par la pénitence, s'ils ne se trouvoient comme forcés par cette douce violence. Si l'on en croit cet ancien solitaire, ou plutôt Cassien qui l'a fait parler comme il a jugé à propos, on ne connoissoit point cette restriction de jeûnes réduits à un si petit nombre de jours dans l'Eglise primitive, tant que la perfection enseignée & établie par les Apôtres y a été inviolable. Car, dit-il, une telle ordonnance qui contenoit la loi du Carême que l'on a publié depuis dans l'Eglise, étoit assez inutile à ceux qui jeûnoient d'aillleurs, pendant toute l'année, & qui par conséquent faisoient un Carême perpétuel. Ce ne fut donc, selon lui, qu'après que cette premiere ferveur se fût rallentie que les évêques pour empêcher que l'esprit des tems apostoliques ne se perdît entierement, firent des canons en forme de loi & de constitution en faveur des personnes que les affaires du monde détournoient de se donner tout entiers à celles de leur salut; & qu'en déterminant le tems & les jours qui devoient être destinés au jeûne, ils se contenterent de prendre la dixme de l'année pour en faire un sacrifice à Dieu, & en former le Carême.

* *Theonas. coll. 21. c. 28. 29. 30.*

c. 30. coll. 23.

Ibid. & Const. Apost. l. 5. c. 12. t. 1. conc. p. 356.

IX. La spiritualité du sens que l'on donnoit aux *trente-six* jours de jeûne du Carême que l'on offroit à Dieu comme la dixme de toute l'année, ne put empêcher que bien des personnes de piété n'eussent souvent des scrupules sur une maniere si imparfaite d'imiter le jeûne de Jesus-Christ. C'est à quoi l'on crut enfin devoir avoir quelque égard, autant qu'aux reproches que les Grecs schismatiques faisoient à l'Eglise latine sur ce sujet; & pour achever le nombre des quarante jeûnes, on commença vers le milieu du IX. siecle à ajoûter

Raban. l. 2. instit. cler. c. 20.

quatre jours nouveaux aux trente-ſix des ſix ſemaines de Carême, ſelon que nous l'avons rapporté au ſujet du Mercredi des Cendres. C'eſt ce qui fut preſcrit bien-tôt après par divers évêques de la France & de l'Italie; mais plutôt en certains diocêſes, & plus tard en d'autres; de forte que l'obligation générale de cette obſervation ne ſe trouva bien établie par toute l'Egliſe d'occident que vers la fin de l'onzieme ſiecle. Il n'y eut que quelques Egliſes particulieres, comme celle de Milan & celle de quelques coins reculés de l'Europe, qui demeurerent dans l'ancien uſage de ne jeûner que trente-ſix jours. Mais le ſurcroit de ces quatre jours ne fit point changer le nombre des ſix ſemaines de Carême; & l'Egliſe latine dans ſes offices a toujours continué d'en commencer la premiere ſemaine par le ſixieme dimanche avant Pâque. Ce que nous diſons même des trente-ſix jours de jeûne du Carême de l'Egliſe de Milan qu'elle a retenus, & qu'elle obſerve encore aujourd'hui, ne doit ſe ſuppoſer que depuis le tems auquel elle s'eſt déterminée enfin à recevoir le jeûne des ſamedis. Car avant ce tems-là ſon Carême, quoique compoſé de ſix ſemaines, ne contenoit que trente jours de jeûne, outre celui du Samedi-ſaint. C'eſt l'état où il ſe trouvoit au ſiecle de ſaint Ambroiſe; ainſi ce ſaint Docteur qui ne jeûnoit pas lui-même les ſamedis, afin de ſe conformer aux uſages de ſon Egliſe, ſelon que nous l'apprenons de ſaint Auguſtin, ne peut avoir dit ce qu'on lui impute dans deux ſermons publiés ſous ſon nom, touchant l'obligation indiſpenſable de jeûner quarante jours entiers, ſi l'on ne vouloit perdre les fruits de ſon Carême, & tomber dans le péché de déſobéiſſance.

Pſeud. Alc. off. div. p. 40. Beleth. off. e. 11. 89. Vit. Carol. Borrom. Vit. Marg. Scot. R.

Murat. Anec- dot.

Serm. 23. & 25. nov. ed. Thom. jeûn. p. 31. 30.

X. Les Grecs qui ont auſſi limité leur carême à *trente-ſix* jours de jeûne pendant pluſieurs ſiecles, ne comptoient pareillement que *ſix* ſemaines de Carême, encore qu'ils commençaſſent à jeûner dans leur étroite abſtinence dès le commencement de la ſeptieme ſemaine d'avant Pâque. Car la Semaine-ſainte n'étoit point compriſe chez eux dans ce terme; c'eſt-à-dire ſeulement qu'elle étoit d'un ordre diſtingué au moins pour les offices, & pour quelque degré d'auſtérités plus grandes; & que le Dimanche des Rameaux ſervoit tout à la fois à finir leur Carême, & à commencer leur Semaine-ſainte, qui ne ſe terminoit néanmoins que par le dimanche ſuivant, comme les neuf ſemaines précédentes. Ce n'étoit dans le fond qu'une maniere différente de parler qui a pû aider à tromper ceux qui prétendoient que les Grecs finiſſoient le jeûne du Carême dès le vendredi du Lazare, ou la ſurveille des Rameaux, parce qu'ils ne jeûnoient point les ſamedis. Mais il eſt viſible que les ſix jours de jeûne de la Semaine-ſainte où étoit compris le ſamedi veille de Pâques, l'unique des ſamedis de l'année où ils jeûnoient, pour la grande fête du lendemain; il eſt viſible, dis-je, que ces ſix jours de jeûne ſervoient à achever le nombre des *trente-ſix* jeûnes de leur Carême, qui n'en auroit eu que trente, s'il ſe fût terminé préciſément à ſix ſemaines, n'ayant chacune que cinq jours de jeûne à cauſe de l'exemption des ſamedis & des dimanches. On ne peut douter que ce ne fût la penſée même des Orientaux & des Egyptiens, puiſque ſelon Caſſien & S. Dorothée, ils

Epiphan. in poſ. fid. n. 29. Du Cang. Gloſſ. Gr. p. 1548. Valeſ. not. Euſeb. p. 107. col. 2.

Caſſ. coll. 21. ſupr. Doroth. doctr. 15.

Allat. de Dom. p.1426. 1427. regardoient les trente-six jours de leur jeûne comme la dixme de toute l'année, qu'ils offroient à Dieu de même que ceux de l'Occident.

L'usage de jeûner pendant *sept semaines*, & de commencer le lundi, que nous appellons de la Quinquagésime, étoit déja tout communément établi chez les Grecs & les Orientaux dans le IV & le V siecles, selon que le rapporte Socrate. C'est ce que Sozomene a remarqué principalement de la ville de Constantinople, des provinces voisines, & de l'Asie jusqu'en Phenicie. Ce qui comprend aussi sans doute la Cappadoce, le Pont avec toutes les provinces de son vicariat, la Syrie ou le comté d'Orient & l'Armenie. Mais il restoit beaucoup d'Eglises du rit Grec qui suivoient la pratique de l'Occident, de l'Afrique & de l'Egypte, où l'on renfermoit tout le Carême en *six* semaines, parce qu'on y jeûnoit aussi le samedi. C'est ce qui s'observoit du tems de ces deux historiens, non seulement en Palestine, mais encore en Achaïe & en Illyrie, qui comprenoit aussi la Macedoine & toutes les provinces du vicariat de Thessalonique, & qui n'excluoit apparemment que la Thrace, qui étoit dépendante de l'Eglise de Constantinople.

Socr. l. 5. c. 22.
Soz. l. 7. c. 19.
Basil. serm. contra ebr. & lux.

On vit aussi en occident établir une *septieme* semaine du Carême vers la fin du huitieme siecle; mais ce ne fut que pour quelques lieux particuliers, & seulement pour des communautés de clercs ou de moines, qui voulurent bien s'obliger à jeûner quarante-deux jours, avant même que l'on instituât pour le commun des fideles les quatre jeûnes du mercredi des Cendres & des jours suivans pour composer la quarantaine. Celui * qui compila les fausses décrétales des anciens Papes sous Charlemagne ou Louis le Debonnaire, crut devoir ôter le caractere de nouveauté à cet établissement. Il jugea à propos de l'attribuer au pape saint Telesphore, au tems duquel vivoient encore plusieurs disciples des Apôtres. Il lui fait dire que tous les ecclésiastiques seroient obligés dorênavant de jeûner sept semaines pleines avant Pâque; afin que cette observation servît à distinguer encore leur état d'avec celui des laïques. Mais quoique cette constitution chimérique passât pour véritable dans l'esprit de ceux à qui cet auteur sçut imposer, il y eut peu d'ecclésiastiques, à l'exception de quelques moines, qui s'obligeassent à la suivre; & sans vouloir se distinguer du reste des Chrétiens en ce point, ils se contenterent la plûpart d'embrasser l'ordonnance des quatre jeûnes sous Charles-le-Chauve, & de commencer leur Carême avec les laïques le mercredi des Cendres. Plusieurs chapitres néanmoins & d'autres communautés de clercs voulurent bien commencer l'abstinence des viandes dès le lundi de la septieme semaine; comme pour se disposer au jeûne des quarante jours; de même que les Grecs en usoient la semaine précédente où ils se réduisoient au laitage.

** Isid. Merc.*
Blond. Isid. & Turr. vapul.
Atto. c. 54. Spicil. t. 8. p. 23.
Petr. Bles. serm. 13. de Quadr.
Thom. jeûn. p. 236. 237.

XI.

Les Grecs qui ne jeûnoient que trente-six jours en sept semaines de Carême, ont précédé les Latins dans la résolution de jeûner enfin quarante jours complets, conformément à la premiere institution du vrai Carême que l'on disoit être de tradition apostolique, quoiqu'assez mal suivie. Ils ajouterent pour ce sujet une *huitieme* semaine à leur Carême, & prirent celle qu'ils appelloient *Tyropha-*

ge, qui hors le dimanche répondoit à celle de notre Sexagésime, pendant laquelle ils s'abstenoient déja de viandes, n'usant que de beurre, de fromage & d'œufs pour se faciliter le passage à la grande abstinence des semaines suivantes. Ils trouverent par ce moyen leur compte de quarante jours, en exceptant les samedis & les dimanches des huit semaines. Ils en détacherent le jeûne du Samedi-saint qui avoit été compris jusques-là dans les trente-six jeûnes de leur Carême de sept semaines, & le firent regarder comme le jeûne particulier de la grande fête de Pâques. Ce fut de cet établissement de *huit semaines* de Carême que Photius patriarche de Constantinople au IX siecle, voulut prendre matiere d'une querelle que lui & les autres Grecs firent aux Eglises d'occident pour soutenir leur schisme contre Rome. Ils croyoient pouvoir faire un crime aux Latins de ce que dans leurs Eglises on n'observoit point comme eux huit semaines de jeûnes en Carême. Ceux qui entreprirent la défense de l'Eglise Romaine & des Occidentaux, parmi lesquelles parurent Enée évêque de Paris, & Ratram moine de Corbie, firent voir sans peine l'injustice de ces reproches, non seulement parce que l'Eglise avoit toujours laissé assez de liberté touchant la varieté de ces pratiques, pourvû que le Carême précédât par tout la fête de Pâque, mais encore parce que depuis le nouvel établissement des quatre jours de jeûne dans la semaine de la Quinquagésime, le Carême de l'Eglise latine se trouvoit composé de quarante jours de jeûne sans avoir besoin de huit semaines comme celui des Grecs. Avant ce tems, il y avoit en quelques endroits de l'Eglise latine une coutume de faire *huit* semaines de Carême. Elle avoit été introduite par ceux qui ne jeûnant pas les jeudis, ne laissoient pas de vouloir accomplir le nombre des quarante jours de jeûne. C'est peut-être ce que les Peres du IV concile d'Orleans voulurent empêcher l'an 541. sous le nom de Sexagésime, soit qu'ils crussent que le jeudi ne méritoit pas cette distinction, soit qu'ils remarquassent dans cette pratique un esprit de singularité, & une affectation capable de scandaliser ceux, qui suivant l'usage commun de l'Eglise, faisoient leur Carême de trente-six jeûnes en six semaines. Il paroît néanmoins que ce Carême de *huit* semaines en occident, aussi-bien que la défense de jeûner les jeudis, avoit encore quelque cours au tems de Charlemagne, qui suivant l'erreur vulgaire, en faisoit remonter l'origine jusqu'au pape Melchiade, qu'on rendoit ainsi auteur de la Sexagésime ou de la huitieme semaine de Carême, comme on attribuoit la Quinquagésime ou la septieme semaine au pape Telesphore.

S. Doroth. doctr. 15.

Æn. tom. 7. Spicil. quæst. 3.

Ratramn. t. 2. Spicil. l. 4. c. 4.

Conc. Aurel. iv. c. 2.

Lup. conc. t. 3. p. 811.

Car. M. ep. ad Alc. inter opp. de off. div. & Alcuini.

XII. Au siecle suivant, Ratram qui écrivoit sous Charles-le-Chauve, après avoir opposé aux huit semaines de Carême des Grecs les huit semaines du Carême de quelques particuliers de l'occident, dit qu'il se trouvoit même des gens de son tems dont le Carême étoit de *neuf* semaines, sans qu'il fût néanmoins de plus de trente-six jours. C'étoient ceux qui ne jeûnoient non plus le jeudi & le samedi que le dimanche, à qui par conséquent il ne restoit que quatre jours de jeûnes par semaine. De sorte que leur Carême commençoit à la Septuagésime; & quoiqu'ils s'y prissent de

Ratr. sup. Lup. supr. p. 813.

de si loin, ils jeûnoient encore moins de jours que ceux qui ne jeûnoient que huit semaines en orient, ou qui ne commençoient en occident que le mercredi de la Quinquagésime. C'est ce qui doit nous empêcher d'écouter ceux qui estiment que cela ne pouvoit regarder que des monasteres qui sembleroient avoir voulu enchérir sur le commun des fideles, puisque cet expédient n'a pû être que l'effet de quelque relâchement, ou un moyen de passer le Carême d'une maniere plus douce & plus commode. Alcuin écrivant à Charlemagne, témoigne qu'il avoit appris à Rome qu'il y avoit des Orientaux qui faisoient *neuf semaines* de Carême, comme les Grecs en faisoient huit, & les Latins sept. Raban évêque de Mayence qui avoit été son disciple fort jeune, semble n'en avoir voulu rien croire; mais Ratram qui vivoit de son tems, n'y trouvoit rien d'incroyable, non plus qu'Enée évêque de Paris. C'est en effet ce qu'on ne peut nier absolument, si par les Orientaux Alcuin entendoit les Arméniens; quoique quelques-uns d'eux après avoir jeûné très-rigoureusement la premiere semaine qu'ils appelloient Artzibure, selon que nous l'avons remarqué en parlant de la Septuagésime, se relâchassent un peu la semaine suivante pour reprendre ensuite leur Carême. C'est ce que les Grecs qui les haïssoient encore plus qu'ils n'ont fait les Latins, tâchoient de décrier de toutes leurs forces. Mais Enée & Ratram prenant avantage de cette division en faveur de l'Eglise latine dont ils défendoient la cause contre ces schismatiques, n'oublierent pas de leur faire voir que les Arméniens pouvoient leur reprocher qu'ils ne faisoient pas neuf semaines de Carême comme eux, avec autant de droit que ceux-ci croyoient en avoir de reprocher aux Latins qu'ils n'en jeûnoient pas huit.

Thom. jeûn. p. 231. 232

Alc. ep. ad Car. M. p. 82. eff. div.

Rab. cler. inst. l. 21. c. 24.

Enée remarque de plus que dans la Palestine & dans l'Egypte on jeûnoit encore *neuf semaines* de son tems. C'étoit faire un jeûne de 45 jours, parce qu'il n'y avoit chez eux non plus que chez les Grecs, que le samedi qui fût exempt du jeûne avec le dimanche. Mais l'intention de ces peuples étoit de séparer la Semaine-sainte du corps du Carême, qui en ce cas-là n'étoit plus composé que des quarante jeûnes. Ceux qui ont voulu joindre l'exemption des jeudis à celle des samedis & des dimanches dans le rit & la pratique des Grecs, & qui ont eu en même tems la dévotion de faire les quarante jours de jeûne, ont dû commencer leur Carême avec la *dixieme semaine* d'avant Pâque. C'étoit celle que les Grecs appelloient Prosphonésime, & qui répondoit à la Septuagésime des Latins, si ce n'est que cette semaine commençant par le lundi d'auparavant, finissoit par le dimanche où commence celle de notre Septuagésime. En effet on peut dire, selon la remarque de Ratram, que l'Eglise a mis le commencement du Carême à ce premier terme par rapport à ses offices, dans lesquels elle retranche l'*Alleluia* & les chants de joye qu'elle employe en d'autres tems.

Æn. Paris Spicil. t. 7.

Ratr. tom. 2. Spicil.

§. 3. DES JOURS EXEMPTS DU jeûne durant le cours du Carême.

XIII. LA défense que l'Eglise a faite aux fideles dès les premiers siecles de jeûner le dimanche, s'est toujours étenduë sur le tems du Carême comme sur le reste de l'année. C'est ce

Epiph. expos. fid. ad Calc. qui a été obſervé par ſaint Epiphane au ſujet de l'obligation où l'on étoit de ne ſe diſpenſer en aucun autre jour du jeûne de la quarantaine; & par ſaint Auguſtin, qui dit que ſi quelqu'un vouloit jeûner le dimanche ſous prétexte qu'on ſeroit en Carême, l'Egliſe s'en trouveroit ſcandaliſée & avec raiſon, quoiqu'on pût alléguer les exemples de Jeſus-Chriſt même, d'Elie & de Moïſe, pour prouver qu'ils n'auroient pû jeûner quarante jours de ſuite, s'ils n'avoient auſſi jeûné les dimanches & les ſamedis, jours de Sabbat renfermés dans cet eſpace. Il y a toujours eu néanmoins cette différence entre les dimanches de Carême & les autres, qu'on a crû pouvoir tolérer ou ne point blâmer le jeûne de ces jours dans ceux qui jeûnoient plus de ſept jours de ſuite pour approcher d'autant plus du jeûne de quarante jours, comme il eſt arrivé à pluſieurs ſaints perſonnages dans les ſolitudes & les monaſteres; parce qu'on étoit perſuadé qu'ils n'en uſoient pas ainſi par choix ou par une affectation de ſingularité, & moins encore par mépris pour le jour du Seigneur. Mais s'ils avoient à rompre leur jeûne ſeulement une fois la ſemaine, ce devoit être le dimanche, pour ſe rendre conformes au reſte des Chrétiens. Autrement leur jeûne étoit regardé comme un péché de ſcandale, & comme un mouvement vicieux de leur propre volonté. S'ils paſſoient les ſemaines ſans prendre de nourriture, alors on étoit perſuadé qu'ils ne jeûnoient pas le dimanche exprès pour jeûner le dimanche, mais ſimplement parce que le dimanche ſe trouvoit dans le nombre des jours qu'ils avoient fait vœu de jeûner.

Aug. ep. 36. ad Caſul. n. ed. n. 2. 13. ſeu ep. 86. n. ed. c. 1.

Ibid. n. 27.

Une autre différence plus ſenſible que l'Egliſe a miſe entre les dimanches du Carême & ceux du reſte de l'année, eſt l'aſſujettiſſement à l'abſtinence des viandes, pareille à celle des jours de jeûne. L'uſage en étoit établi dès le quatrieme ſiecle, & même avant que l'Egliſe fût délivrée de l'oppreſſion des Payens; mais il paroît qu'il étoit libre, & qu'il n'y avoit que l'amour de la pénitence & de la mortification qui lui preſcrivît des loix en ces tems heureux. C'eſt ce qu'il eſt aiſé de juger par la maniere dont ſaint Epiphane, l'hiſtorien Socrate, & d'autres auteurs encore ont parlé des diverſes manieres de pratiquer l'abſtinence dans le choix ou le diſcernement des nourritures dont on uſoit dans les tems du jeûne, & dans ceux même où l'on étoit libre de ne pas jeûner. On ne peut dire préciſément quand cet uſage devint d'obligation étroite; mais il n'eſt pas aiſé de nous faire voir que depuis que le Carême a été compoſé de pluſieurs ſemaines, on ſe ſoit donné la liberté aux dimanches de ces ſemaines d'uſer de la chair & des autres viandes, dont on s'abſtenoit aux jours de jeûne qui les accompagnoient. L'obſervation de cette abſtinence eſt un des points de diſcipline ſur l'eſquels les Grecs & les Latins ſe ſont trouvés aſſez d'accord.

Epiph. expoſ. fid. n. 21. 23. Socr. l. 5. c. 22.

XIV.

Nous ne voyons pas que les lundis, les mercredis & les vendredis ayent été exempts du jeûne public du Carême. En d'autres tems de l'année, le lundi a toujours été aſſez libre parmi le peuple. Car il ne s'agit pas ici des religieux; ni de ceux qui ayant choiſi un genre de vie aſcétique, ne ſe relâchoient preſque jamais de leur jeûne que les dimanches & les ſamedis en quelque tems que

Aug. ep. 36. ad Caſul. n. 5.

ce fût. Pour les mercredis & les vendredis, on peut dire que hors les tems de réjouissance & le concours des fêtes, il n'y en avoit point en toute l'année qui ne fussent consacrés au jeûne ; mais avec cette différence, que ceux du Carême avoient le grand jeûne qu'on ne rompoit qu'au soir ; au lieu que ceux du reste de l'année, à l'exception des Quatre-tems & des veilles de fêtes, n'avoient que le petit jeûne, qui finissoit avec la station à trois heures après midi. Ce qui le faisoit appeller jeûne de none ou demi-jeûne, comme nous l'avons remarqué ailleurs.

Pour ne parler ici que de ce qui regarde le Carême, nous remarquerons que ce que dit saint Augustin, écrivant à Casulan contre un homme qui prétendoit obliger tout le monde à jeûner les samedis en tout tems, touchant le jeûne réglé des mercredis, vendredis & samedis qui s'observoit en divers lieux, & sur tout parmi le peuple Romain, n'étoit point particulier au Carême.

Ibid. n. 8. & 19. & 30.

Quelques sçavans de ces derniers tems ont avancé que les mardis, les jeudis & les samedis étoient exempts du jeûne en Carême à Rome ; & ils prétendent se servir de l'autorité du pape saint Leon même pour faire voir qu'on y jeûnoit seulement les lundis, les mercredis & les vendredis. Cela auroit composé un Carême de neuf jeûnes en trois semaines, comme ces mêmes auteurs supposent qu'il étoit à Rome sur la parole de Socrate. Mais leur sentiment est tout-à-fait insoutenable ; ce qu'ils alleguent comme de saint Leon, est une addition faite long-tems après lui à la fin d'un des sermons qu'il a faits sur le Carême. Et dans ces sermons même il spécifie si souvent le nombre de quarante jours de jeûne, comme d'une chose prescrite à tout le monde dans l'Eglise Romaine, qu'il ne laisse aucun sujet de douter que le Carême n'y fût composé au moins de six semaines, & qu'on y jeûnât tous les jours de la semaine, hors le dimanche.

Vales. not. ad Socrat. p. 70. ad fin. Item. not. ad Euseb. l. 5. c. 23. p. 103. col. 2. 6.

Leon. serm. 41. seu. 4. de Quadr. Serm. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 10. 12. de Quadr.

XV. Il ne paroît donc nulle part que l'Eglise ait jamais dispensé les mardis de Carême de l'obligation commune du jeûne ; mais on voit qu'elle a souffert cette liberté pour les jeudis en certains tems, & en certains lieux. Saint Augustin ne blâmoit pas cet usage, pourvû que ceux qui le pratiquoient ne condamnassent point ceux qui en suivoient un autre, & qu'ils ne causassent de scandale à personne. Ce Saint mettoit la chose au rang des pratiques indifférentes à l'égard desquelles on devoit s'accommoder à l'usage des pays où l'on se trouvoit. Ce qu'il dit en une autre occasion que de son tems on ne croyoit point devoir jeûner à Rome les jeudis, ne regarde point le Carême, auquel il est certain qu'on jeûnoit tout les jeudis dans cette Eglise, sans en excepter même celui de la Semaine-sainte, où l'on rompoit le jeûne des quarante jours en divers autres endroits. Ce fut long-tems après le siecle de saint Leon le Grand, & peut-être même après celui de saint Grégoire le Grand, qu'on se dispensa de jeûner les jeudis de Carême à Rome, sur-tout depuis qu'on se laissa persuader que la défense de jeûner les jeudis, non plus que les dimanches, attribuée faussement au pape Melchiade, ne souffroit pas plus d'exception pour les jeudis que pour les dimanches. Mais cette licence ne dura que jusqu'au siecle suivant, qui étoit le huitieme de l'E-

Aug. ep. 54. ad Jan. n. 5. c. 4.

Ep. 36. ad Casul. n. 9. c. 5.

Pontifical. Anast. B.

glise, où l'on prétend que le pape Grégoire II rétablit le jeûne des jeudis pendant le Carême. Si ce fait est constant, l'imposteur qui a pris le nom d'Isidore Mercator, en est plus criminel d'avoir osé forger cent ans après, une décrétale sous le nom de Melchiade, pour appuyer la dispense de ce jeûne. Quelques autres Eglises de l'occident se maintinrent encore long-tems après dans la liberté de ne point jeûner les jeudis de Carême. Ceux qui se laisserent persuader de la nécessité de jeûner quarante jours pour se conformer à l'esprit de l'Eglise, aimerent mieux commencer les jeûnes dès la semaine de la Sexagésime, faisant à l'égard des jeudis ce qu'ils voyoient faire aux Grecs & aux Orientaux à l'égard des samedis. D'autres trouvant que le Carême en seroit plus commode s'ils joignoient la pratique des uns à celle des autres, commencerent à jeûner dès la Septuagésime. La dispense du jeudi jointe à celle du samedi & du dimanche, faisoit qu'il ne leur restoit que quatre jours de jeûne par semaine, & qu'ainsi leur Carême n'étoit que de trente-six jeûnes, comme celui des lieux où l'on n'en faisoit que six semaines. C'est ce qui paroît par le témoignage du vénérable Bede; & par celui de l'empereur Charlemagne; mais ce qu'on en a fait dire à saint Ambroise, n'est que d'un auteur plus jeune que lui peut-être de près de trois cens ans.

Strabo. c. 20. Microl. c. 50. Lup. conc. t. 3. p. 812.

Ratramn. l. 4. c. 4. tom. 2. Spicil. Bed. de off. Car. M. ad Alc. Valef. n. ad Socr. p. 71. Quesn. t. 2. Leon. p. 551. Ambr. serm. de Sexages. app.

XVI. On a pû remarquer cette différence entre les jeudis & les samedis à l'égard du jeûne, que plusieurs de ceux qui observoient de ne point jeûner les jeudis durant le cours de l'année, exceptoient pour l'ordinaire ceux du tems de Carême; au lieu que ceux qui ne croyoient pas devoir jeûner les samedis, n'en exceptoient que la veille de Pâques. On auroit vû le contraire à Rome, si l'historien Socrate avoit eû raison de dire que l'on n'y jeûnoit point les samedis de Carême. Car personne n'ignore que tous les samedis du reste de l'année n'y fussent des jours de jeûne. Mais nous avons remarqué ailleurs les sujets que l'on a de croire que cet auteur s'est trompé pour ce point; & le peu de raison que l'on a d'alléguer l'autorité du pape saint Leon, pour dire que les veillés qu'il falloit faire dans l'Eglise de saint Pierre les samedis de Carême, étoient des causes de dispense pour le jeûne de ces jours. On peut ajouter pour les convaincre le canon du concile de Constantinople, dit *in Trullo*, où les évêques de cette assemblée prétendant assujettir l'Eglise Romaine & toutes celles de l'occident aux usages des Grecs & des Orientaux, disent qu'ayant appris qu'on ne faisoit pas scrupule d'y jeûner les samedis de Carême, ils défendoient que l'on continuât cette pratique, soit à Rome, soit par tout ailleurs où l'on suivoit les usages de cette Eglise, sous peine de déposition pour les clercs, & d'excommunication pour les laïques. Rome n'a point eu grand égard au canon ni aux menaces de ce concile; & long-tems après, Zonare & Balsamon, auteurs du douzième siecle, remarquerent avec chagrin que l'Eglise Romaine & les Latins étoient toujours demeurés depuis attachés à leur ancien usage.

Socr. l. 5. c. 22.

Aug. ep. 36. & 54.

Valef. not. ad Eusèb. hist. l. 5. c. 23. p. 103. col. 2. 6. & not. ad Socr. p. 70. 71.

Conc. Trull. can. 55.

Quesn. diss. de jej. Sabb. t. 2. ed. Leon. p. 553. Zon. in can. 55. sext. syn.

L'an 692.

Dans le même concile que les Grecs mettent au nombre des Généraux, parce qu'il fut assemblé vers la fin du septieme siecle pour suppléer aux derniers œcumeniques qui n'avoient point fait de canons, il y eut encore

un autre jour exempté de jeûne du Carême. Ce fut celui où l'on avoit établi la fête de l'Annonciation. Car c'étoit l'exempter du jeûne d'y permettre la messe parfaite ou le sacrifice ordinaire comme aux dimanches & aux samedis ; au lieu que tous les autres jours de Carême n'avoient qu'une messe sans sacrifice, que les Grecs appelloient des *Présanctifiés.* Ils auroient encore accordé cette exemption à d'autres jours, s'ils avoient crû devoir admettre d'autres fêtes dans le Carême. Car ils ne jugeoient pas que la tristesse qui semble devoir être inséparable du jeûne & de la pénitence, fût compatible avec la joye qui accompagne les fêtes & les sacrifices. C'est pour cela que jamais ils n'ont jeûné aux jours de fête & de sacrifice ; & que pour les jours de jeûne, au lieu d'offrir le sacrifice, ils se sont contentés de prendre l'Eucharistie consacrée du dimanche précédent, à peu près comme nous en usons le jour du Vendredi-saint. Il n'en a pas toujours été de même chez les Latins. Ils ont été long-tems sans admettre de fêtes dans le Carême, par des principes & des motifs semblables à ceux des Grecs ; & de-là nous est encore resté l'usage de ne point jeûner les dimanches, & les autres fêtes mobiles de notre Seigneur ; * & celui de ne point offrir le sacrifice le Vendredi-saint. Mais ayant écouté depuis d'autres raisons qui les ont portés à introduire des fêtes de Saints dans le Carême même, ils n'ont pas cru devoir rompre le jeûne du tems en ces jours, jugeant que la pénitence pouvoit contribuer quelque chose même à la joye que nous devoient causer ces fêtes. Ils n'en ont pas même excepté celle de l'Annonciation, comme ont fait les Grecs. Ils se sont aussi délivrés du scrupule d'offrir le sacrifice les jours de jeûne, faisant connoître par une conduite si directement opposée à celle des autres, que la joye & la tristesse peuvent être également saintes & agréables à Dieu, quand elles partent du principe de la charité.

can. 52.

Balf. comm. ad can. 52. Trull.

* Outre Noël où l'on ne fait pas même abstinence, fût-il le vendredi.

§. 4. De la pluralité des Carêmes introduits dans l'Eglise.

QUoique la plus grande partie de l'année se passât en jeûnes parmi les fideles des premiers siecles, l'Eglise de ces tems-là se contentoit d'un seul Carême, qu'elle observoit suivant la tradition des Apôtres avant la fête de la Résurrection & de la Passion du Sauveur. Ce furent les Montanistes qui, affectant la réputation de gens austeres & mortifiés pour s'élever au-dessus des Catholiques, instituerent chez eux jusqu'à *trois* Carêmes dans l'année. Quelques-uns estiment que cette invention est postérieure à l'hérésiarque Montan, qui vivoit sous Marc-Aurele peu après le milieu du second siecle de l'Eglise ; & ils conjecturent qu'elle ne seroit peut-être que de plus de cent ans après, sur ce qu'ils croyent que Tertullien devenu Montaniste, n'auroit pas oublié de marquer ce surcroît d'austérité dans sa secte, & de le faire valoir contre les Catholiques. Mais il en faisoit assez entendre par les reproches qu'il faisoit aux Psychiques, c'est-à-dire aux Catholiques, de n'avoir qu'une espece de jeûne parmi eux qui fût d'obligation & de pratique générale, & de laisser le reste à la disposition des particuliers. On ne connoissoit encore dans l'Eglise

XVII.

Hieron ep. 54. & in Agg. p. 250.

Till. t. 2. p. 474.

Tert. de jej. c. 2. & 13.

catholique qu'un Carême pour toute l'année au IV & V siecles, selon que saint Jerôme le faisoit remarquer à sainte Marcelle ; & ce Pere prétendoit que les Montanistes s'écartoient de la tradition des Apôtres que nous suivions en ce point, ajoutant que leurs *trois* Carêmes sembloient supposer qu'il y auroit eu trois Sauveurs différens, qui auroient souffert chacun la mort pour les hommes en divers tems. Ce qu'il disoit, parce que depuis qu'on avoit choisi le tems d'avant la Passion comme le plus convenable, selon lui & selon saint Augustin, pour le jeûne du Carême, il sembloit que l'intention de l'Eglise fût d'honorer la mort de Jesus-Christ par cette observation. *Hier. ep. 54.*

De la dévotion que les particuliers ont eue de reprendre les jeûnes incontinent après la cinquantaine de Pâque, que nous appellons la Pentecôte, espace de fête ou de joye continuelle dans l'Eglise pour la Résurrection du Sauveur ; de cette dévotion, dis-je, on a vû naître d'autres Carêmes dans le cours de l'année, sans prétendre en avoir obligation aux Montanistes. Ils devinrent publics & communs en beaucoup de lieux, de telle sorte néanmoins qu'on prit garde que le commandement n'en fût point égal à celui du Carême solennel d'avant Pâque, & qu'on ne condamnât point ceux qui ne les observoient pas. Il s'en forma *un* incontinent après l'octave de la Pentecôte, dont le terme fut porté en certains lieux jusqu'à la veille de la Nativité de saint Jean ; & en d'autres, jusqu'à la veille des apôtres saint Pierre & saint Paul. Il étoit ainsi de plus ou de moins de jours, selon que la fête de Pâque se trouvoit plus près ou plus loin de l'équinoxe. Quelques uns estiment qu'il étoit en usage chez les Grecs & les Orientaux dès le tems de saint Athanase, & qu'on ne peut entendre d'autre chose ce qu'a dit ce Saint du jeûne public d'une semaine entiere d'après la Pentecôte, parce qu'il est certain qu'on ne connoissoit point alors le jeûne des Quatre-tems, que l'Eglise grecque semble n'avoir même jamais connû depuis. Quelques évêques en firent un réglement qui fut inféré dans le recuëil des constitutions anciennes que l'on appelle *Apostoliques*, où après la défense que l'on y fait de jeûner dans la semaine de l'octave de la Pentecôte, l'on prescrit un jeûne pour toute la semaine suivante. C'étoit la place de l'un des trois Carêmes des Montanistes, qui le faisoient commencer dès le lendemain de la Pentecôte même, afin, dit saint Jerôme, de pouvoir accomplir plus exactement la parole du Fils de Dieu, qui avoit promis que ses disciples jeûneroient lorsqu'il auroit été enlevé d'avec eux. De sorte que s'ils avoient pris plus à la lettre ce que le divin Sauveur avoit dit de l'enlévement de l'époux, dont l'absence ou la privation devoit être accompagnée de jeûnes, ils auroient pû commencer ce second Carême dès le lendemain de l'Ascension, puisqu'ils affectoient si fort de se distinguer des Catholiques, qui, selon Tertullien même, appliquoient le sens des paroles de Jesus-Christ touchant l'enlévement de l'Epoux au tems d'entre sa mort & sa résurrection. Et selon saint Isidore de Seville, il y a eu parmi les Catholiques même des gens qui commençoient effectivement le jeûne de ce Carême aussi-tôt après l'Ascension, pour pleurer, selon le titre de l'évangile,

Ath. apol. 1. p. 518. *Theodoret. hist. l. 2. c. 14.* *Thom. jeûn. part. 1. c. 22.* *Const. Ap. l. 5. c. ult.* *Hier. in Math. c. 9.* *Tert. de jej. c. 2.* *Isid. off. eccl. l. 1. c. 37.*

l'enlevement de l'Epoux.

XVIII. Outre ce *second* Carême que les Grecs ont appellé indifféremment Carême *de saint Jean*, & Carême *des Apôtres*, par rapport à leurs derniers termes, il s'en est établi un *troisieme* dans l'Eglise avant la fête de Noël, que plusieurs ont crû même de plus ancienne institution que celui d'après la Pentecôte. C'est celui que l'on a appellé depuis le *jeûne de l'Avent*, & en Occident le *Carême de saint Martin*, qui a commencé tantôt à l'octave de la Toussaints, tantôt au lendemain de la fête de saint Martin, & dont nous espérons parler plus à propos lorsque nous traiterons du tems de l'Avent. Nous serions obligés de supposer que ces *trois* Carêmes auroient été institués dans l'Eglise, & prescrits à tous les fideles généralement dès le troisieme siecle, s'il étoit vrai qu'il en eût été fait mention dans le concile d'Elviré. C'est ce qu'ont avancé Burcard de Worms au x siecle, & Yves de Chartres dans le suivant. Mais nous n'en trouvons rien dans ce qui nous est resté de ce Concile; & ce qu'en alleguent ces deux célébres canonistes, paroît être d'une discipline beaucoup postérieure à celle des premiers siecles. On ne peut presque disconvenir que ces trois Carêmes ne fussent fort connus dans le sixieme siecle; mais il semble que le concile de Tours tenu l'an 566. ne les ait prescrits qu'aux religieux. Au moins témoigne-t-il que c'étoit un usage déja tout établi chez les moines, sans faire connoître qu'il en eût voulu étendre l'obligation au commun des fideles. Cette obligation semble avoir commencé par les pénitens, à qui l'on imposoit plusieurs Carêmes, c'est-à-dire des jeûnes continués durant plusieurs jours de suite en divers tems de l'année, sur le modele du grand Carême de l'Eglise pour l'expiation des fautes dont ils avoient fait la confession. C'est ce qu'il est aisé de découvrir par les anciens pénitentiels ou livres de canons pénitentiaux, tel que celui de Jean le Jeûneur, patriarche de Constantinople du tems de saint Grégoire le Grand, & celui de Theodore, qui, de moine grec, fut fait archevêque de Cantorbery en Angleterre, & mourut l'an 690. Des pénitens, cette observation de plusieurs Carêmes se communiqua aux plus fervens d'entre les fideles, qui se considérant toujours comme pécheurs devant Dieu, voulurent embrasser cette pieuse pratique, sinon comme une peine canonique, au moins comme un acte libre de pénitence. L'observation en étant devenuë ainsi commune & presque générale, passa insensiblement en coutume, dont il se fit une espece de loi: que la suite des tems ou le rallentissement de la piété fit paroître trop rigoureuse, & qu'elle fit adoucir en abrégeant le tems des Carêmes de surérogation, & en diminuant la longueur & la dureté du jeûne.

Burc. l. 19. c. 155.
Yvo. part. 15. c. 163.
Conc. Tur. can. 27.
Burc. l. 19. c. 5. 9. 10.
Yvo part. 15. c. 189. 190.
Morin. de pænit. l. 7. c. 13. & 23. & l. 10. c. 25.
Theodor. pænit. c. 32. ed. Petit.

XIX. Les trois Carêmes au tems qu'ils n'étoient encore d'usage commun que dans les monasteres, étoient chacun de quarante jours. Le scrupule d'en rabattre quelque chose, faisoit même avancer quelquefois celui de la saint Jean dès le lendemain de l'Ascension, & le faisoit aussi prolonger jusqu'à la fête de saint Pierre, quoiqu'il ne fût pas facile d'en trouver jamais le compte; lorsque Pâque arrivoit tard. Les jeûnes de celui de Noël & de celui de saint Jean, étoient de la même nature que celui du grand Carême, c'est-à-

Thom. jeûnes part. 2. c. 20. n. 8. &c.
Isid. Hisp. off. eccl. l. 1. c. 37.

dire, qu'il ne s'y faisoit qu'une réfection par jour. Il y avoit seulement quelque différence pour la qualité des nourritures, en sorte que le poisson & le vin n'y étoient pas interdits dans les lieux où ils étoient tous communs & à grand marché. On voit que ce qui se pratiquoit sur ce point aux VII & VIII siecles, surtout en Angleterre & en France, parmi ceux qui aimoient la régularité, par ce qu'en ont dit le vénérable Bede, & saint Chrodegang évêque de Metz. Les capitulaires de Charlemagne, qui n'étoient pas sans doute pour les seuls moines, nous font juger aussi que l'usage de ces trois Carêmes s'étendoit aussi au commun des fideles qui vivoient dans le monde. Ils y sont prescrits chacun de quarante jours, comme les pratiquoient les religieux depuis long-tems. On y reconnoît à la vérité que celui d'avant Noël & celui d'après la Pentecôte n'étoient pas ordonnés absolument par les loix canoniques, ni par conséquent d'une obligation égale à celle du Carême d'avant Pâque. Mais on y déclare que personne n'en devoit être dispensé, puisque le peuple même les gardoit, & que nos peres les avoient observés. Amalaire, qui vivoit sous Louis le Débonnaire, vit exécuter ces capitulaires dans une grande partie de la France ; mais selon ce qu'il en a écrit, on peut remarquer que les jeûnes du second & du troisieme Carêmes, étoient toujours regardés comme une pratique libre, qui dépendoit moins de la loi, que de la volonté & de la dévotion des particuliers. C'est ce qui empêchoit qu'on n'y pût mettre de l'uniformité, sur-tout à l'égard du Carême d'après la Pentecôte, dont les bornes étoient toujours inégales. Les évêques ne purent venir à bout d'y faire un réglement qui fût constant. C'est ce qui porta ceux du concile de Salgunstad l'an 1022. à le réduire à quatorze jours de jeûne, jusqu'à ce qu'enfin la variété & l'embarras firent qu'on le laissa abolir peu à peu, & qu'on se contenta du jeûne des Quatre-tems, qui furent renfermés dans l'octave même de la Pentecôte. Le Carême d'avant Noël ou de l'Avent se maintint plus long-tems, comme nous le verrons ailleurs. Cependant on ne peut nier que jusqu'au XII siecle il n'y eût des provinces où les *trois* Carêmes étoient observés comme étant d'obligation indispensable & générale. C'est ce qu'on peut inférer des canons qui prescrivoient la continence aux personnes mariées pendant ces trois Carêmes également ; or ce genre de continence ainsi prescrit par ces décrets, n'étoit qu'une suite du jeûne, ou une partie de l'abstinence de diverses choses permises hors des tems de pénitence. Depuis le douzieme siecle, cette obligation subsista encore quelque tems, mais seulement pour les pécheurs publics qui se soumettoient aux canons & à la discipline de l'Eglise. Elle finit enfin, & fut ensévelie avec la pénitence publique.

Bed. hist. l. 3. c. 27.

Chrod. reg. can. c. 52. tom. 7. Concil. & ap. le Coint. ann.

Capitul. l. 6. c. 184. t. 1. ed Baluz. p. 954.

Amalar. l. 4. off. c. 37. & l. 1. c. 37. Murat. anecd. p. 266. &c.

Salegunst. conc. c. 1.

Can. Hibern. l. 44. c. 11. t. 9. Spicil. p. 42. Burcard. supr. Yvo Carn. supr.

XX. Avant cette extinction, la piété des fideles ne s'étoit pas toujours bornée à l'observance des trois Carêmes. On en vit pratiquer *quatre* en certains lieux, & jusqu'à *cinq* ou même *six* en d'autres. Le pape Nicolas I dans le neuvieme siecle proposa aux Bulgares, peuples nouvellement convertis à la foi de Jesus-Christ, *quatre* Carêmes à observer ; avant Pâque, après la Pentecôte, avant l'Assomption de la sainte Vierge, & avant Noël, disant qu'il y avoit long-tems

Nic. Resp. ad consult. Bulg. t. 8. concil.

long-tems que l'Eglise Romaine les avoit reçus, & qu'elle les gardoit toujours. Il ne ſuppoſoit pas ſans doute qu'ils duſſent être tous *quatre* de quarante jours; & il ne prétendoit pas leur impoſer une obligation préciſe de jeûner auſſi exactement aux trois derniers, qu'au premier. Le plus long & le plus ſévere de ces Carêmes après celui d'avant Pâques, étoit ſans doute celui de l'Avent; cependant ce pape le réduiſoit à quatre ſemaines, & n'y preſcrivoit point d'autre abſtinence que celle de la chair. C'eſt ce que fit auſſi au ſiecle ſuivant Rathere évêque de Verone.

Rath. t. 2. Spicil. p. 264.

L'Egliſe grecque a eu auſſi ſes *quatre* Carêmes; & ſi c'eſt un avantage de les avoir conſervés juſqu'à préſent; on peut dire qu'elle l'a audeſſus de l'Egliſe latine même, puiſqu'on nous aſſûre qu'elle les obſerve encore, malgré la miſere où elle ſe trouve réduite par ſon ſchiſme & ſous l'oppreſſion des infideles Mais il faut reconnoître d'autre part qu'elle a commencé plus tard à les obſerver, s'il eſt vrai qu'elle ne les connoiſſoit pas encore à la fin du ſeptieme ſiecle. Le concile de Conſtantinople appellé *in Trullo*, qui fit en 692. une multitude de canons pour ſuppléer aux V & VI œcuméniques, d'où lui eſt venu le nom de *Pentecte* chez les Grecs, & de *Quiniſexte* chez les Latins; ce concile, dis-je, avoit occaſion de faire quelque réglement pour les quatre Carêmes. Il devoit y preſcrire l'office des jours de jeûne public, & ſur-tout la meſſe des Préſanctifiés comme au grand Carême, le ſacrifice étant incompatible avec le jeûne, ſuivant les principes des Grecs. De ce qu'il n'en a rien fait, Theodore Balſamon, patriarche d'Antioche, l'un des grands canoniſtes des Orientaux, conclut que les quatre Carêmes n'étoient encore alors ni de précepte ni d'uſage commun à tous les fideles. Mais ils le devinrent au plûtard durant les perſécutions des Iconoclaſtes, & peu après le ſeptieme concile œcuménique tenu à Nicée, puiſqu'il en eſt parlé au IX ſiecle, comme d'une pratique à laquelle on étoit tout accoutumé du tems de l'empereur Leon, dit le Sage ou le Philoſophe, qui commença à régner l'an 886.

Thom. jeûn. part. 2. p. 447.

Balſ. in can. Trull. comm.

Thomaſſ. p. 446.

XXI. Ces quatre Carêmes furent diſpoſés chez les Grecs ſelon l'ordre à peu près qui avoit été marqué aux Bulgares par le pape Nicolas I, qui étoit mort vingt ans avant le regne de l'empereur Leon. Mais avant que d'être fixés à l'état où on les a mis dans les derniers ſiecles, & lors même que l'on en comptoit *cinq*, il y en avoit trois qui n'étoient que de ſept jours de jeûne, celui d'après la Pentecôte, celui d'avant l'Aſſomption de la ſainte Vierge, & celui qu'on appelloit de ſaint Sauveur ou de la Transfiguration de Jeſus-Chriſt, qui faiſoit la premiere ſemaine du mois d'août, & qui étoit immédiatement ſuivi de celui de l'Aſſomption. Le refroidiſſement du zele & de la piété du commun des Chrétiens, avoit ſervi de prétexte pour réduire ces trois derniers Carêmes à ſept jours, & d'y remettre même bientôt après le ſecond, qui étoit celui d'avant Noël ou de leur Avent, qui avoit été de quarante jours précis de jeûne comme le premier. Les moines crurent que la loi de ce retranchement ne les regardoit pas; beaucoup de perſonnes de piété, quoiqu'engagées dans les affaires du monde, eurent honte auſſi de ces petits Carêmes de ſept jours, ainſi racourcis

Jus Orient. p. 30. ex Har. menop. & Balſam. Thomaſſ. ſupr. Du Cang. Gloſſ. G ae. col. 1547. 1546.

par condefcendance pour leur foibleffe. Ce qui fit que plufieurs continuant de jeûner comme auparavant plus que les fept jours prefcrits, fans que perfonne trouvât à redire à cette dévotion, l'on remit à quarante jours de jeûne le Carême d'avant Noël, qui étoit particuliérement pour honorer ou imiter le jeûne de Moïfe, & celui d'après la Pentecôte deftiné pour honorer ou imiter le jeûne d'Elie, que l'on porta jufqu'à la veille de faint Pierre & faint Paul, & qui, pour ce fujet, fut appellé le Carême des Apôtres. A l'égard des deux autres petits Carêmes, on abolit celui de la Transfiguration dans un concile de Conftantinople fous l'empereur Alexis Comnene, pour faire ceffer le reproche de certains libertins, qui difoient que c'étoit jeûner avec les payens & les infideles. Ce motif d'abolir une pratique qui n'avoit rien que de louable & que d'utile, parut fi peu folide, que dans un autre concile on en rétablit le jeûne; mais au lieu de lui rendre le nom de *Carême de faint Sauveur* ou *de la Transfiguration*, on l'appella Carême du mois d'août ou de l'*Affomption*, qui fut ainfi de quatorze jours, en commençant avec le mois, fans excepter de l'abftinence, d'autre jour que celui de la Transfiguration, qui fut exempt pareillement du jeûne, de même que les deux famedis & les deux dimanches de ce petit Carême, fujets d'ailleurs à l'abftinence comme les famedis & dimanches des autres Carêmes.

Chr. ftoph. Angel. de ftat. hod. Gr. Eccl. c. 6. 7. 8.

Balf. comm. p. 228. Thom. part. 2. c. 29. n. 2. 3.

Depuis ce tems, l'Eglife grecque s'eft contentée des *quatre* Carêmes qu'elle garde encore aujourd'hui. Le premier qu'on appelle toujours le *grand* par excellence, & qui eft indifpenfable, & tout autrement rigide que les autres, commence au lundi de notre Quinquagéfime, comme nous l'avons rapporté ailleurs; le fecond qui eft celui des *Apôtres* commence au lundi d'après l'octave de la Pentecôte; le troifieme qui eft celui de l'*Affomption* de la fainte Vierge, commence le premier jour d'août; le quatrieme qui eft celui de *Noël*, & qui tient le fecond rang pour l'obligation & la folennité, commence le quatorziéme jour de novembre. La différence de ces trois Carêmes d'avec celui de Pâque, confifte en ce que dans celui des Apôtres on permet le vin & le poiffon, & l'on y peut manger deux fois le jour; dans celui de l'Affomption, l'on mange auffi deux fois le jour; mais le poiffon y eft défendu hors le jour de la Transfiguration; & dans celui de l'Avent, on en ufe comme dans celui des Apôtres, fi ce n'eft que la veille de Noël l'abftinence eft totale comme au grand Carême.

Chr. Angel. fupr. c. 4. 5. Th Smith. p. 25. 26.

Gloff. l. 2. 3. p. 483. Gloff. gr. p. 1548. Goar. Euch. p. 207.

XXII.

Du Cang. Gl. l. p. 483.

Les Eglifes fchifmatiques & hérétiques de l'Orient, divifées de rits d'avec les Grecs, comme font celles des Jacobites & des Neftoriens dans l'Arménie, la Syrie & la Perfe, obfervent auffi les quatre Carêmes au même tems. Ils y en ajoutent un *cinquieme*, que l'on appelle le jeûne des Ninivites ou de Jonas. Il n'eft que de trois jours, pour imiter celui des habitans de Ninive, mais il eft auffi fort rigide. Il commence avec la femaine de la Septuagéfime. Ce jeûne des Ninivites fe pratiquoit dans l'Eglife Catholique dès le tems de faint Ifidore de Seville, qui parle de quatre efpeces de Carêmes ou jeûnes publics de plufieurs jours difpofés aux quatre faifons de l'année, faifant entendre que c'étoit une imita-

Ifid. off. eccl. l. 1. c. 41. 37. 38. 39.

tion des jeûnes publics & ſolennels des Juifs pour conſacrer à Dieu les prémices des quatre ſaiſons. Si ces ſortes de Carêmes ſe ſont pratiqués dans l'Egliſe d'occident, ç'a été ſans regle & ſans obligation, juſqu'à ce qu'ils ont été convertis en jeûnes des Quatre-tems, dont nous parlerons ailleurs.

Gl. lat. t. 3. p. 483.

Les Maronites, peuples du mont Liban entre la Paleſtine & la Syrie, avoient *ſix* Carêmes avant qu'ils ſe fuſſent réunis à l'Egliſe Romaine. Il y en avoit cinq qui étoient les mêmes que les précédens ; le ſixieme étoit celui de l'Exaltation de ſainte Croix, mais il n'avoit que huit jours de jeûne. Maintenant ils ſuivent les uſages de Rome & de l'Occident, pour la pratique du Carême & des autres jeûnes publics.

Ibid. p. 484.

Les Arméniens qui ſont regardés par les Grecs & les Aſiatiques preſque comme les Samaritains l'étoient des juifs, ont *huit* Carêmes par an. Le premier dont nous avons déja parlé au ſujet de la Septuagéſime, n'eſt que d'une ſemaine qui n'a que cinq jours de jeûne, mais d'un jeûne très-rigoureux. Il ſe pratique avant le grand Carême, pour renouveller la mémoire de la pénitence d'Adam & d'Eve chaſſés du Paradis, & de celle que firent les Ninivites à la prédication de Jonas. Les Grecs leurs ennemis le rapportent à une toute autre cauſe, & lui donnent une origine tout-à-fait honteuſe, ſelon ce que nous en avons remarqué ſous le nom d'Artzibure qu'on lui a donné. Le ſecond des Carêmes des Arméniens, eſt celui d'avant Pâque qui eſt commun à tous les Chrétiens ; & ils le font comme les Grecs & les autres Orientaux. Le troiſieme eſt de neuf jours, commençant le lendemain de l'Aſcenſion, & finiſſant la veille de la Pentecôte. Le quatrieme qu'ils appellent le jeûne d'Elie, commence dès le lendemain de la Pentecôte, & ne finit que cinquante jours après, ce qui le fait étendre quelquefois juſqu'au mois d'août. Le cinquieme eſt celui de l'Aſſomption de la ſainte Vierge, mais on dit qu'il n'eſt que d'une ſemaine. Le ſixieme eſt celui de ſeptembre, commençant le lendemain de l'Exaltation de ſainte Croix. Le ſeptieme ſeroit-il celui que l'on appelle de ſaint Theodore, & qui n'eſt que d'une ſemaine ? Cela ſuppoſe qu'il auroit précédé celui de l'Avent ; & que commençant avec le mois de novembre, il auroit abouti à la veille de la fête de ce Saint. Ce n'étoit pas certainement le calcul des Orientaux, qui faiſoient la fête de ſaint Theodore au mois de fevrier. Ce Carême a été auſſi pendant quelque tems pratiqué par les Grecs, ſur-tout à Conſtantinople, & dans les provinces du Pont & de la Cappadoce, comme le fait juger Nicetas Pectorat, auteur de l'onzieme ſiecle, dans ce qu'il a écrit contre les Latins. Mais ce que nous avons dit au ſamedi de la Quinquagéſime, d'une eſpece de fête que les Grecs font en ce jour à l'honneur de ſaint Theodore, nous porte plutôt à croire que ce Carême de ſaint Theodore qui duroit une ſemaine, n'étoit autre que la premiere ſemaine même de leur grand Carême, qui ſe terminoit à cette fête. Ainſi il auroit ſuivi un autre petit Carême de huit jours, appellé le jeûne d'Heraclius, qui occupoit la ſemaine Tyrophage ou de notre Sexagéſime. Le huitiéme des Carêmes des Arméniens, eſt celui d'avant Noël. Il eſt ordinairement de ſept ſemaines, ou de cin-

Humbert. Silva Cand. adv. Nicet. Pect.
Baron, ann. t. 11. in app. Caniſ. lect. ant. t. 6. p. 4. & ſeqq.

quante jours comme le grand Carême d'avant Pâques, & celui d'après la Pentecôte. Ce qui ne peut être d'un compte fort précis, que lorsqu'on lui joint celui de saint Theodore. Ces trois grands Carêmes, quoiqu'ils ne renfermassent chacun que trente-six jeûnes dans quarante-neuf jours environ d'abstinence, ne laissoient pas de passer pour des expressions ou des imitations du jeûne de quarante jours pratiqué par Jesus-Christ, par Moïse & par Elie; de sorte qu'on appelloit quelquefois le Carême d'avant Pâques le *Jeûne de Jesus-Christ*, celui d'après la Pentecôte, le *Jeûne d'Elie*, & celui d'avant Noël, le *Jeûne de Moïse*, figure de notre divin Législateur. Cette multitude de Carêmes peut faire juger si l'on a grand tort de faire passer les Arméniens pour les plus grands jeûneurs de la chrétienté.

XXIII. Les Chrétiens d'Egypte & d'Ethiopie, ont aussi divers Carêmes qui sont rigoureusement observés, au moins par les Coptes, qui different du commun du peuple. Outre leur grand Carême, qui est suivi & distingué de la Semaine-sainte comme chez les Grecs, & dont le jeûne est prescrit généralement à tout le monde comme celui des mercredis & des vendredis de l'année, ils ont celui des Apôtres après la Pentecôte, dont la durée se regle sur l'intervalle qu'il y a entre Noël & le grand Carême d'avant Pâque & qui s'appelle Carnaval; de sorte que ce Carême est fort long quand le Carnaval est fort court; & qu'il est court à proportion que le Carnaval est long. Mais l'un & l'autre font ensemble tous les ans 81 jours réglés. Ils ont le Carême de Noël, qui est de 40 jours de jeûne durant leur Avent; celui de l'Assomption de la sainte Vierge qui dure 15 jours, celui des Ninivites qui n'est que de trois jours, & celui d'Héraclius qui dure une semaine. C'est l'unique des petits Carêmes avec celui des Ninivites, où le jeûne soit conduit jusqu'après Soleil couché comme à celui d'avant Pâque. Dans tous les autres, ils ne jeûnent que jusqu'à None, ou trois heures après midi. Ces peuples disent que leur Carême de Noël a été institué pour honorer la crainte que la sainte Vierge eut de saint Joseph son Epoux, durant les deux derniers mois de sa grossesse. Le fondement du *Carême d'Heraclius* n'est peut-être pas si chimérique; mais je ne sçai s'il en est plus loüable. Ils prétendent que les Chrétiens de Palestine pressant cet empereur de retirer aux Juifs la protection qu'il leur avoit promise par serment, & de les exterminer, s'obligerent, eux & toute leur postérité, à jeûner une semaine tous les ans jusqu'à la fin des siecles pour l'expiation de son parjure, & qu'il y consentit. Ce jeûne a été depuis incorporé à celui du grand Carême, & il en compose maintenant la premiere semaine. Si par cette premiere semaine on entend celle que les Grecs appellent Tyrophage, & où l'on a depuis fait commencer les jeûnes du grand Carême pour faire le nombre de quarante, on en peut rapporter l'origine à une cause plus honnête & plus légitime, qui est l'abstinence de cette semaine, & la réduction au laitage prescrite par Héraclius en la sixieme année de la guerre qu'il eut contre les Perses, & continuée en actions de graces pour l'heureuse fin de cette guerre. Il est au moins très-probable que ce fut une occasion d'y transporter & d'y joindre ce jeûne d'expiation, si ce

Vansl.b. hist. eccl. d'Alex. c. 18. Goar, Euch. p. 207.

n'eſt que pour en diſſimuler le ſujet on n'ait depuis inventé celui de cette guerre ; comme les Arméniens, pour cacher l'origine infâme de leur jeûne d'Artzibure, lui ont donné pour ſujet la diſgrace d'Adam & la pénitence des Ninivites, avec la prédication de l'évangile par leur apôtre ſaint Grégoire d'Arménie.

§. 5. De l'Abstinence du Carême dans le choix & le diſcernement des nourritures.

XXIV. Ce n'eſt pas ſeulement dans le retranchement, dans la diminution ou dans le délai des repas, que l'on a fait conſiſter l'exactitude du jeûne du Carême ; c'eſt auſſi dans l'abſtinence des nourritures trop ſucculentes, & des viandes qui flattent le goût. L'abſtinence a toujours accompagné le jeûne, ou pour mieux dire, elle lui a toujours été ſubſtituée lorſqu'il a fallu le rompre par la réfection, afin de le conſerver, & de le rendre plus parfait. Mais la maniere de la pratiquer n'a point eu moins de variété, que celle des tems & des jours deſtinés au jeûne. La plus généralement reçuë, a toujours été celle de ſe retrancher l'uſage de la chair & du vin. C'eſt dans cette double abſtinence que ſaint Auguſtin faiſoit conſiſter le jeûne du Carême qui ſe pratiquoit de ſon tems dans l'Egliſe & parmi preſque tous les hérétiques ; mais il ſuppoſoit qu'elle devoit exclure toutes les délicateſſes qui ſe pouvoient comprendre dans le boire & le manger. Il ſemble que le commun des fideles en demeuroit là ; mais ceux qui ſouhaitoient de porter le jeûne à ſa perfection, ſe retranchoient même tous les autres ſoulagemens, réduiſant au pain & à l'eau l'unique réfection du jour qui ſe faiſoit au ſoir. C'étoit au ſentiment de ſaint Jerôme, la plus grande rigueur que l'on pût apporter dans le jeûne légitime & réglé par la prudence. Il n'approuvoit point la conduite de ceux qui entreprenoient de faire quelque choſe de plus, témoignant que c'étoit en vain qu'ils s'efforçoient de ſe retrancher le pain & l'eau, puiſque par cette vicieuſe ſingularité ils ſe trouveroient obligés à rechercher d'autres nourritures moins communes & plus délicates, & par conſéquent plus contraires à l'eſprit de mortification qui doit régner dans nos jeûnes.

Aug. contra Fauſt. l. 30. c. 4. & ſerm. var. de temp. &c.

Hier. ep. ad Nepot.

A dire le vrai, l'abſtinence de chair & de vin étoit d'une aſſez grande étenduë pour ſatisfaire la dévotion des plus auſteres & des plus grands amateurs de la pénitence. Car pour ne parler maintenant que de celle du vin, elle renfermoit avec elle l'excluſion de toutes liqueurs compoſées, & de tout ce qui pouvoit enyvrer ou flatter ſeulement le goût & la ſenſualité ; ce qui la reſtreignoit ordinairement au ſeul uſage de l'eau. Quelque diverſité qu'il y eût dans la pratique de ces deux ſortes d'abſtinence, on s'eſt accordé preſque par tout pendant pluſieurs ſiecles à ſe priver de la chair des animaux produits ſur la terre & dans l'air, & de toute eſpece de vin. Lorſque dans la ſuite des tems on a crû devoir ſe relâcher ſur l'abſtinence du vin qu'il a fallu accorder à la foibleſſe des eſtomacs, ſur le modele de la permiſſion que ſaint Paul en avoit donnée à ſon diſciple Timothée, on s'eſt affermi dans celle de la chair qui a toujours ſubſiſté dans toutes ſortes de jeûnes juſqu'aujourd'hui.

Jul. Pom. de v. c. contempl. l. 2. c. 23. 24.

1. Tim. 5. v. 23.

XXV. Long-tems avant que l'Egliſe eût rien preſcrit ou réglé ſur l'abſtinence

du Carême & des autres jeûnes publics, on s'étoit accoutumé parmi les fideles à la pratiquer, & d'une maniere plus auftere même qu'elle ne l'a ordonné depuis. Nous remarquons que la plus fevere de ces abftinences, a été auffi la plus ancienne. C'eft celle à qui l'antiquité donnoit le nom de *Xerophagie*, parce que dans le repas unique du jour de jeûne on n'ufoit que de chofes feches, fans affaifonnement & fans cuiffon. Elle étoit toute commune dans les jeûnes particuliers qui fe faifoient en tout tems durant le cours de l'année, fans aucun commandement de l'Eglife ou des Evêques; & depuis que l'on a fait des conftitutions pour régler le Carême, on a deftiné la Xerophagie pour la Semaine-fainte, dont le jeûne étoit le plus rigide de tous ceux de l'année. Dès le fecond fiecle de l'Eglife, la Xerophagie étoit en telle confidération, que les Montaniftes voulurent s'en fervir pour fe diftinguer encore des Catholiques, comme ils tâchoient de faire par l'affectation de leurs trois Carêmes & de leurs autres abftinences. Tertullien, leur fectateur & leur avocat, ne trouvant pas les Catholiques auffi ardens à loüer ces fingularités qu'il l'auroit fouhaité, les accufoit de condamner leur Xérophagie. C'étoit les calomnier, puifqu'ils pratiquoient d'ailleurs la Xérophagie, fouvent même au pain & à l'eau dans la plûpart de leurs jeûnes, quoique volontairement & fans ordre de l'Eglife. Mais ils condamnoient la témérité qu'avoit eû Montan, homme laïque & fans caractere, d'en vouloir faire une obligation aux autres, de fon autorité privée, tandis que les miniftres & les pafteurs de l'Eglife catholique croyoient en devoir laiffer la difpofition à la liberté des particuliers. Les Montaniftes faifoient deux Xerophagies par an, en deux femaines différentes, ou plutôt ils faifoient deux femaines de Xerophagie dans chacun de leurs trois Carêmes de l'année. On ne s'y abftenoit pas feulement de viande & de vin, mais encore de tout affaifonnement dans ce qu'on mangeoit, de tout ce qui avoit beaucoup de fuc, des fruits qui étoient agréables au goût, fur-tout de ceux qui approchoient plus de la faveur du vin; comme les pommes. On y faifoit entrer auffi le retranchement du bain, afin de ne rien omettre de tout ce qui pouvoit contribuer à mortifier ou à négliger le corps. Les Catholiques faifoient tout cela auffi-bien que les Montaniftes, felon que Terrullien même difoit les en avoir convaincus; mais les exemples qu'il en cherchoit dans l'Ecriture, & qu'il en auroit pû trouver dans les abftinences d'Elie, de Daniel, de faint Jean-Baptifte, de faint Jacques le Mineur, de faint Mathieu, des premiers Chrétiens d'Alexandrie fous faint Marc, ne pouvoient fervir qu'à juftifier la liberté qu'ils avoient d'en ufer à leur dévotion & à leur gré, * & à condamner la contrainte de la loi que ceux de fa fecte prétendoient y impofer.

Tert. jejun. c. 15. p. 552. 553.

La rigueur des Xerophagies avoit différens dégrés d'adouciffement. Quelques-uns joignoient un peu de fel au pain & à l'eau; d'autres y ajouterent des herbes. Cela étoit réduit à la feule hyffope parmi les Terapeutes, que l'on a pris pour les premiers Chrétiens d'Alexandrie, &

Eufeb. hift. l. 2. c. 17.

* *Ecce convenio vos & interdum pane & aqua victitantes, ut cuique vifum eft. Denique refpondetis hæc ex arbitrio agenda non ex imperio.* Tertul. adverfus Pfychic. feu Cathol. de jejun. c. 15.

qui pouvoient être différens des Esséens dont parle Philon, quoiqu'ils eussent des pratiques d'abstinence semblables. D'autres se permirent l'usage des légumes & des racines. C'est à quoi semblent avoir été bornées les Xerophagies dans le IV siecle, lorsqu'on les a appliquées au jeûne de la Semaine-sainte, en accordant quelque chose de plus au jeûne du Carême. Les plus saints évêques ne laissoient pas de conseiller encore ce genre d'abstinence pour tous les autres jeûnes du reste de l'année. Saint Basile après avoir fait connoître que l'abstinence de la chair & du vin étoit proprement le caractere du jeûne de l'Eglise, c'est-à-dire des jeûnes publics & communs à tous les Chrétiens, voulut rappeller les hommes aux légumes & à l'eau, selon le premier usage du genre humain avant le déluge, où l'on ne vivoit que de fruits & d'herbes. Il fait sentir autant qu'il peut qu'il n'y a eu que la condescendance pour la foiblesse de l'homme, qui ait porté Dieu à lui accorder l'usage de la chair & du vin que Noé introduisit après le déluge. Saint Grégoire de Nisse son frere, ou plutôt saint Astére d'Amasée qui vivoit vers le commencement du siecle suivant, n'accordoit aussi rien autre chose que des légumes avec l'eau & le pain, sans permettre qu'on diversifiât l'assaisonnement des légumes qui devoit être toujours le plus simple, c'est-à-dire avec du sel, ni qu'on substituât aucun breuvage artificiel au vin, sous prétexte du dégoût que l'on auroit de l'eau. Ces abstinences pratiquées dans la Cappadoce, le Pont & le reste de l'Asie regardoient le Carême entier & tous les jeûnes publics de l'année; de sorte que la Xerophagie y étoit générale. Nous voyons par saint Chrysostome & par l'histoire de l'invention du corps de saint Etienne, qu'elle y étoit encore plus rigoureuse en Syrie & en Palestine en ce siecle, puisqu'on y passoit tous les Carêmes au pain & à l'eau, sans user ni de légumes, ni d'herbes, ni de fruits. Ce que l'on trouve de témoignages tant des conciles que des Peres de ces deux siecles pour la liberté de faire quelque chose de plus, comme de manger des légumes cuites avec du lard ou de la viande salée, regarde d'autres tems que celui du Carême, & les jeûnes libres des clercs & des religieux qui faisoient abstinence la plus grande partie de l'année.

Const. Apost. l. 5. c. 17. Epiph. hær. 70. n. 12. & hær. 75. n. 3.

Basil. or. 7. de jejun.

Greg. Niss. serm. in principium jejuniorum. Phot. cod. 271.

Chrys. hom. 5. ad. pop. Ant. Lucian rel. ms. ap. Till. t. 2. p. 11.

Thomass. part. 1. p. 71. 72.

XXVI.

Il faut avoüer néanmoins que dans le milieu du cinquieme siecle les loix de l'abstinence du Carême n'étoient pas encore tellement établies, qu'on ne laissât en beaucoup de lieux la liberté aux particuliers d'en user selon qu'ils le jugeoient à propos. On en voit la preuve dans ce que Theodoret a remarqué des usages des Eglises de son tems, sur ce que dit saint Paul des Chrétiens qui discernoient les viandes à la maniere des Juifs, & dans ce que l'historien Socrate a rapporté des pratiques diverses des provinces de la chrétienté. En certains lieux, dit-il, on s'abstient généralement de tout ce qui a eu vie; en d'autres, on s'abstient seulement de la chair des animaux à quatre pieds, en se permettant la volaille, comme étant née des eaux selon Moïse; en d'autres, on se restreint au poisson. En quelques pays on mange seulement des œufs, du lait, du beurre & du fromage; en d'autres, on se retranche toutes ces nourritures pour se réduire aux fruits des arbres ou

Rom. 14. 3. Theod. t. 3. p. 104. 6.

Socr. l. 5. c. 22.

aux herbes. Quelques-uns même ne vivent que de pain ; & l'on en voit d'autres qui s'en passent absolument. Cette variété continua encore dans le VI & VII siecles, jusqu'à ce qu'enfin l'on se vit obligé d'ôter la confusion pour arrêter le relâchement. On croit que ce fut le concile de Constantinople de l'an 692. qui fixa la discipline des abstinences pour toute l'Eglise grecque, & y établit l'uniformité.

Trull. con. 56. &c.

C'est donc depuis environ le huitieme siecle qu'on a vû passer en regle certaine & en précepte, ce qui avoit été jusques-là diversement prescrit ou recommandé, ou volontairement observé dans l'Eglise. Depuis ce tems, les Grecs & les Orientaux ont gardé par tout une abstinence uniforme pendant le grand Carême, qui est de quarante-huit jours ou de cinquante-cinq, si l'on y comprend la huitieme semaine d'avant Pâque, qu'ils appellent Tyrophage, parce que s'étant retranché la viande, ils y vivent d'œufs & de laitage. L'abstinence des quarante-huit jours y est très-rigoureuse. C'est une Xerophagie presque continuelle, selon que Balsamon dit qu'elle leur étoit prescrite. Les œufs, le lait, le beurre & le fromage y sont interdits, aussi-bien que la viande de toute espece. Le poisson y est aussi défendu, & il n'y en a de dispense que pour le jour de l'Annonciation. Quelques-uns y ajoutent le dimanche des Rameaux. Il en est de même du vin & de l'huile pour tous les jours de jeûne ; mais il est permis d'en user de même que de coquilles ou de petits poissons à l'écaille qui n'ont point de sang, les jours qu'on ne jeûne point, c'est-à-dire les dimanches & les samedis, ausquels on fait deux repas si on le veut. Car il n'y en a jamais qu'un les jours de jeûne, & il ne se fait que le soir. Plusieurs néanmoins font scrupule de profiter de cette liberté à l'égard du vin & de l'huile. Les prêtres surtout & les moines ne croyent pas devoir interrompre la grande abstinence en ces jours, faisant consister principalement la joye de ces fêtes dans les offices de l'Eglise, & dans la liberté de manger deux fois.

Balsam. in can 69. Apost. Chr. Angel. Th. Smith. de Stat. hod. Eccl. gr. p. 20. Allat. de Dom. p. 1427. 1428. Du Cang. gloss. l. t. 3. p. 483. 484. Goar. Euchol. p. 207.

Leur second & leur troisieme Carêmes, c'est-à-dire celui d'avant Noël, dit de l'Avent, & celui d'après la Pentecôte, dit des Apôtres, ne sont pas d'une abstinence si générale, ni d'un jeûne si sévere. Car on y a la liberté de boire du vin, de manger du poisson, & de prendre deux fois sa réfection par jour. Il n'y a que la veille de Noël qui soit d'un jeûne & d'une abstinence égale à celle du grand Carême d'avant Pâque. Au Carême d'août ou de l'Assomption, on mange deux fois le jour à la vérité, mais le poisson n'y est point permis, si ce n'est le jour de la Transfiguration. Tous ces Carêmes, hors celui d'avant Pâque, ne sont d'ailleurs que de dévotion arbitraire, & il n'y a point de peines portées contre ceux qui s'en dispensent.

Les autres sociétés du Levant qui se disent chrétiennes parmi les Jacobites & les Nestoriens, gardent presque toutes la même abstinence que les Grecs dans le grand Carême, où le vin & le poisson se trouvent retranchés. Les différences qu'ils observent dans leurs autres Carêmes, sont de petite importance. On peut remarquer seulement qu'on y est encore plus religieux que chez les Grecs, touchant les dispenses & les relâchemens.

Jamais l'abstinence n'a été portée à ce point de sévérité chez les Latins XXVII.

fut prescrite dans leurs Eglises, ni même observée en commun hors le Vendredi-saint, & quelquefois le Samedi suivant. L'abstinence des alimens la plus généralement reçue dans les jeûnes publics, a toujours été celle de la chair & celle du vin. Elle se pratiquoit dès le quatrieme siecle par une coutume qui n'étoit pas nouvelle, & qui tenoit lieu de loi. L'observation de celle de la chair demeura toujours depuis en son entier, par les soins que les conciles & les évêques ont eû de tems en tems de redresser sur cela le penchant que les peuples avoient au relâchement. Mais il n'en a point toujours été de même à l'égard de celle du vin. Dès le cinquieme siecle, plusieurs y donnerent atteinte, en substituant au vin d'autres breuvages qui n'étoient pas moins propres à flatter leur goût, & à satisfaire leur sensualité. Ce ne fut pourtant pas la vûe de cette délicatesse, mais la considération de la foiblesse d'estomac ou de tempérament dans plusieurs, qui porta l'Eglise à ne pas exiger rigoureusement cette abstinence dans les jeûnes, lorsqu'elle fit des préceptes & des réglemens pour la maniere de les observer. Cependant elle ne s'étoit relâchée encore de rien sur cela au sixieme siecle, ni même dans les commencemens du septieme, puisqu'elle y recommandoit toujours l'abstinence de vin & d'huile, sur tout aux religieux & aux autres qui auroient assez de santé pour s'en passer, & qu'elle en faisoit même une obligation à ceux qu'elle mettoit en pénitence.

Aug. contra Faust. l. 30. c. 4.

Conc. var. Tolet. & al.

Jul. Pom. vit. contempl. l. 2. c. 23.

Conc. Gerund. an. 517.

Conc. Tolet. iv. an. 633.

Isidor. reg. c. 13.

Lancel. hemin. c. 82.

Sur la fin du huitieme siecle, Theodulfe, évêque d'Orleans, marquant que l'on devoit se priver de toutes sortes de délices dans les jeûnes du Carême, exhortoit encore tout le monde à s'abstenir d'œufs, de fromage, de tout laitage, de poisson & de vin, lorsqu'on le pouvoit. Mais il fait connoître qu'on en permettoit l'usage à ceux qui étoient infirmes, ou à ceux qui n'auroient pas d'autre nourriture pour soutenir leur travail, pourvû qu'on en usât sobrement & par la seule nécessité; & qu'en ne mangeant qu'une seule fois le jour, on ne fît son repas que le soir. Après le milieu du siecle suivant, les Grecs conduits par le fameux Photius, usurpateur du siege de Constantinople, ayant commencé le funeste schisme qui les a depuis tenus divisés jusqu'aujourd'hui d'avec l'Eglise latine, ont cherché diverses prétextes pour colorer leur division. Entre les reproches qu'ils lui faisoient sur sa discipline, ils accusoient les Occidentaux de commettre divers abus dans leurs abstinences de Carême, & de se permettre, contre la loi du jeûne, plusieurs choses qui étoient interdites chez les Grecs, comme de ne point s'abstenir de chair pendant huit semaines, & de laitage pendant sept avant Pâque. Le pape Nicolas I que ces accusations regardoient de près, eut recours aux sçavants prélats de France pour les repousser. Enée évêque de Paris, l'un de ceux qui furent choisis vers l'an 866. avec Eude évêque de Beauvais, pour défendre l'Eglise latine contre ces adversaires, fit voir l'injustice de leurs reproches, par la diversité des usages où l'on étoit à l'égard de ces abstinences dans la plûpart des provinces de la chrétienté; d'où il concluoit que l'Eglise leur en laissoit la liberté. Voyant que les Grecs faisoient valoir leurs Xérophagies avec tant d'ostentation, il

Theod. cap. 40.

Nic. P. ep. 70.

Æn. Paris. Spicil. t. 7. contra Græc. object. 3.

leur apprit qu'on en pratiquoit aussi chez les Latins ; qu'en Italie on s'abstenoit pendant trois jours la semaine de tout aliment cuit, & que l'on n'y vivoit que de fruits & de légumes. Il avoue qu'en Allemagne on ne s'abstenoit pas communément d'œufs, de lait, de beurre & de fromage pendant le Carême, quoiqu'il se trouvât des particuliers qui le fissent volontairement.

XXVIII. Laitage. On a remarqué effectivement qu'en ces siecles le laitage ne se permettoit pour le Carême qu'aux pays septentrionaux. Ce qui doit même s'entendre seulement de ceux de l'Eglise latine. Car les Russiens ou Moscovites ont toujours suivi les Grecs pour leurs jeûnes ou leurs abstinences, comme pour leurs fêtes & leurs offices. Ceux même de l'Eglise latine où l'on avoit du vin ou de l'huile, se retranchoient le lait, le beurre & le fromage ; & pour l'ordinaire, les œufs étoient interdits où l'on pouvoit avoir du poisson. On fit de tems en tems divers efforts dans l'Allemagne pour tâcher de se conformer à l'usage de Rome & d'Italie, que l'on voyoit observer touchant les laitages en plusieurs provinces de France & d'Espagne. Le concile de Quedlinbourg tenu l'an 1085. dans la haute Saxe sous le pape Gregoire VII, & l'empereur Henri IV, fit même un canon exprès pour défendre absolument le fromage & les œufs pendant le Carême. Ce qui étoit réformer l'usage & la liberté qu'on avoit eû sur cela dans l'Allemagne, selon qu'Enée de Paris l'avoit remarqué au IX siecle.

Lup. conc. t. 2. p. 1438. t. 3. p. 758.

Can. 7. als. 16.

Il fut difficile avec tout le zele & l'application des évêques de maintenir long-tems cette conformité des Eglises d'Allemagne & de France avec celle de Rome ; touchant l'abstinence des laitages. Il en fallut revenir à l'ancienne liberté dans plusieurs endroits où manquoient l'huile & les bons fruits ; mais pour marquer la soumission que l'on devoit à l'autorité de l'Eglise, on eut recours à des dispenses légitimes que l'on obtint du siege apostolique, où est le centre de l'unité ecclésiastique. Ces dispenses accordées par les Papes, ne se donnerent d'abord que pour des tems limités, comme à cinq, à sept ou à dix années, au bout desquelles elles se renouvelloient. Cet usage dura presque jusqu'à la fin du XV siecle pour l'Allemagne, la Hongrie & les autres pays du Nord. Mais ces dispenses y passerent ensuite en droit commun. Elles ne furent pas si promptement, ni même si généralement reçues en France. Vers les commencemens du XVI siecle, auquel elles s'introduisoient dans les provinces ecclésiastiques de Roüen, de Tréves, & en d'autres endroits, Etiene Poncher qui fut fait évêque de Paris en 1503. & qui passa depuis à l'archevêché de Sens, ordonnant que l'on jeûnât le Carême selon les canons, dit que pour cela il falloit s'abstenir non-seulement de chair, mais encore de lait, de fromage, de beurre & d'œufs. Ce ne fut pas l'unique réglement qui se fit encore en ce siecle pour divers diocêses de la France, où l'usage libre des laitages est devenu enfin si commun à la faveur des dispenses souvent réiterées ou continuées par les évêques, qu'il n'a plus été nécessaire de les demander. En quelques diocêses des Pays-Bas, les évêques ont excepté de cette permission d'user des laitages les quatre derniers jours de la Semaine-sainte & celui

Ord. Rom. ann. 1475. n. 17.

Statut. Paris. synod. Steph. Ponch.

Thomass. jeûne part. 2. c. 6. n. 18.

des Cendres, prétendant faire racheter la dispense pour le reste du Carême par une priere & une aumône chaque jour de jeûne. C'est ce qui paroît principalement par les synodes de Malines & d'Anvers des années 1609. & 1610. La dette s'acquitte à Paris en un seul jour qui est le dimanche de la Quinquagésime, pour l'indulgence du beurre & des autres laitages pendant le Carême. Toutes les paroisses & les religieux mandians vont solennellement en procession à l'Eglise cathédrale de Notre-Dame; & les chanoines de cette cathédrale, avec le clergé des quatre Eglises qui lui sont sujettes, vont dans la cour du Palais chanter une antienne à la vraye Croix, qui est exposée pour ce sujet.

Mechl. synod. tit. 12. c. 4. Antuerp. syn. tit. 13. c. 7.

XXIX. Nous voyons ainsi que de toutes les abstinences prescrites dans le choix ou le discernement des nourritures du Carême, il n'est enfin resté que celle de la chair que l'on ait regardée comme essentiellement attachée au jeûne. On ne peut point marquer de tems où ceux qui étoient touchés de l'esprit de pénitence & de religion, ayent admis la chair dans les repas pendant tout le tems des jeûnes publics, surtout ceux du Carême. Ce que quelques auteurs ont remarqué de la liberté que l'on se donnoit sur cela en certains lieux, ne venoit point de l'autorité de l'Eglise ou des pasteurs; mais de la volonté des particuliers, qui n'empêchoit pas que la conduite contraire ne passât pour l'usage le plus commun, & pour la coutume ordinaire dans l'Eglise. Ce fut principalement dans le septieme siecle que l'Eglise crut devoir user de commandement pour arrêter la licence de ceux qui se dispensoient trop facilement d'un usage si ancien & si général. Elle imposa des peines canoniques dans le huitieme concile de Tolede à ceux qui mangeroient de la viande en Carême, sans une nécessité évidente & inévitable. Elle ne se contenta point de les priver de la commnnion pascale, elle les condamna encore à ne point manger de viande pendanr toute l'année. Cette défense fut regardée depuis comme une loi dans l'occident, comme elle l'étoit déja en orient, au moins pour les jours de jeûne; mais plusieurs ne crurent pas qu'elle dût s'étendre sur les dimanches de Carême, principalement dans les lieux où l'on ne connoissoit point d'abstinence sans jeûne, & où l'un étoit encore joint à l'autre pour les Rogations, les vendredis de l'année, & tous les autres jours consacrés aux exercices de la pénitence. Cette coutume de manger de la chair les dimanches de Carême, étoit tellement invétérée à Amiens dans les commencemens du XII siecle, que l'évêque saint Godefroy eut besoin de beaucoup de force & de patience pour y établir l'abstinence qui se pratiquoit déja en divers endroits de la France & de l'Allemagne; comme on faisoit en beaucoup de lieux d'Italie & dans tout l'Orient depuis longtems. Quelques-uns attribuent aux soins de saint Charles Borromée l'uniformité que nous voyons établie depuis la fin du XVI siecle dans l'Eglise d'Occident, & par tout où l'on reconnoît l'autorité du saint Siege.

Epiph. Socr.

Conc. Trull. supr. conc. Tol. IV. an. 633. c. 11.

Conc. Tolet. viij. an. 653. c. 9.

Dall. de jej. l. 2. c. 13. Laun. cib. del.

Conc. Angl. t. 1. Spelm. de Quadrag. n. 37.

Nic. Sueff. vit. Godefr. l. 3. c. 13.

Comme l'Eglise, en retranchant l'usage de la chair aux dimanches de Carême, n'a point prétendu imposer la nécessité du jeûne avec cette abstinence, ni troubler la joye avec laquelle on doit célébrer le jour du Seigneur; elle n'a point supposé aussi

Zacchias Quæst. Medi-coleg. l. 5. t. 1. q. 8. n. 3. 4.

que la liberté d'user de la chair dans une disette de viandes de Carême, ou dans certaines especes d'indispositions ou d'infirmités, dût dispenser du jeûne ceux qui pouvoient s'en acquitter. Il y a quelque sujet de s'étonner que cela ait fait la matiere d'une question douteuse vers le milieu du dernier siecle, lorsque durant le siege de Paris l'archevêque ayant égard à la disette que produisoit la calamité publique, fit un mandement le XVIII. de fevrier de l'an 1649. pour permettre la viande à certains jours du Carême suivant.

Launoy diss. de cib. delect. Præf. & p. 76.

Le prélat ne s'expliqua point assez nettement sur l'obligation du jeûne pour ces jours; & plusieurs en prirent occasion de soutenir que cette permission portoit avec elle la dissolution du jeûne; comme si le jeûne consistoit plutôt à s'abstenir de certaines nourritures, qu'à s'abstenir de manger.

Procop. ædif.

L'empereur Justinien qui, selon Procope, observoit le jeûne & l'abstinence des Carêmes avec l'exactitude la plus scrupuleuse du monde, malgré ses fréquentes infirmités, jusqu'à passer souvent deux jours & deux nuits de suite sans rien prendre, avoit fait quelque chose de plus l'an 546.* qui étoit la fin du XIX de son régne. Les bleds, le vin, & l'huile manquoient dans la ville de Constantinople, & l'on se trouvoit réduit à de grandes extrémités par la famine. Ce prince sçachant quel étoit l'esprit de l'Eglise, ne fit point difficulté de faire ouvrir les boucheries dès la premiere semaine de Carême, d'y faire tuer de la viande, & de la faire exposer en vente dans tous les marchés. Il ne prétendoit point toucher à l'intégrité du jeûne, mais suppléer seulement à la disette des viandes de Carême. Néanmoins le peuple peu accoutumé à faire ce discernement, aima mieux souffrir toutes les rigueurs de la faim, que de profiter de cette indulgence; personne ne voulut acheter de la viande, personne n'en mangea. Il arriva même qu'en cette année on jeûna une semaine de plus dans le Carême qu'on n'auroit dû faire, parce qu'on s'étoit trompé dans la supputation du jour de Pâque; & il se peut faire que Justinien n'ait fait ouvrir les boucheries cette premiere semaine, que parce qu'il sçavoit que le Carême étoit trop avancé de huit jours cette année, & que Pâque qu'on vouloit faire le 1 d'avril, ne devoit arriver que le 8 de ce mois.

** ou dix ans plutôt, selon Theoph. chron. an. 535. 536. Anast. bibl. hist. eccl. Hist. Miscell. l. 16. Cedren. chron. Laun. cib. delect. p. 89. Dall. jejun. p. 327. l. 2. c. 13. Petav. ad Niceph. not. p. 54.*

On a donc regardé l'usage de la chair, comme on regardoit celui du vin que l'Eglise a jugé à propos de permettre, après l'avoir laissé pendant plusieurs siecles au rang des choses défenduës dans les tems du jeûne public. On a crû avec raison qu'il y avoit même une espece d'abstinence fort convenable à la nature du jeûne dans la modération que l'on pouvoit apporter à l'un & à l'autre, en ne recherchant point ce qu'il y auroit de plus délicat dans les especes, & en mettant des bornes étroites à la mesure de ce qu'on feroit obligé d'en prendre pour satisfaire précisément à la nécessité. Il semble même que les choses étant égales, l'usage simple & modéré de la chair sans vin puisse avoir quelque avantage pour retenir les passions dans le calme, & faciliter la chasteté contre les saillies du tempérament au-dessus de l'usage du vin accompagné des viandes de Carême; de même que l'excès du vin a toujours des suites plus funestes, que l'excès de la viande. Ce fut le sujet d'une autre question émûë

vers la fin du XII siecle à l'occasion des Mahometans, à qui l'usage de la chair est permis, & celui du vin est défendu; au lieu que dans la religion chrétienne celui de la chair est défendu, & celui du vin permis au tems de jeûne pour tout le peuple, & souvent toute l'année pour plusieurs ordres religieux. La triste expérience des deux excès opposés que Saladin* sultan d'Egypte & maître de la Palestine, avoit fait faire à deux moines de l'ordre de Cîteaux pris par les corsaires des Mahométans, en avoit fait le sujet. Ce prince artificieux & ennemi du nom chrétien, ayant appris de ces religieux que leur regle leur défendoit la chair & leur permettoit le vin, voulut en faire un exemple pour tâcher de faire voir plus de raison & plus de perfection dans la loi de l'Alcoran, que dans celle de l'Eglise chrétienne. Il ordonna d'abord qu'on ne nourrît les deux esclaves que de chair & d'eau, ce qui étoit insulter à leur regle, les faisant servir par deux jeunes femmes instruites pour les corrompre. Ce moïen n'ayant pas réüssi, il fit changer la nourriture Mahometane, c'est-à-dire la chair & l'eau, & commanda qu'on leur donnât dorênavant du vin & du poisson, selon leur institut. Ils éprouverent alors combien il est plus facile de se défendre de la débauche & de la corruption, en mangeant de la chair & bûvant de l'eau, qu'en mangeant du poisson & bûvant du vin, lorsqu'on passe les mesures de la tempérance. Un célebre docteur de l'université de Paris* ayant à traiter cette fameuse question quelques années après, fut de l'avis de ceux qui estimoient que l'abstinence du vin est d'un plus grand mérite & plus avantageuse que celle de la chair;

*mort en 1193.

Guill. Neubrig. hist. Angl. l. 5. c. 14.

* Alex. de Hales Angl. minorit. part. 4. q. 28 m. 1. art. 2. sum. Theol.

Dell. jejun. 4. l. 6. 5.

Mais dans le parallele des deux especes d'abstinence directement opposées entre les Mahometans qui se retranchent le vin, & les Chrétiens qui se retranchent la chair, il s'est bien gardé de donner l'avantage à ces infideles, chez qui la vertu ne peut être d'aucun mérite sans la foi & la vraye religion, & qui regardent la loi de cette abstinence comme étant un réglement de politique, plutôt qu'une mortification des sens, instituée pour nous conduire à la vie de l'esprit.

Thom. des jeûn. part. 2. ch. 6. n. 13. 14.

XXXI. Ceux qui dans ces derniers siecles ont ignoré le véritable esprit de l'Eglise, ont crû que l'abstinence de chair devoit souffrir moins de dispense dans le Carême, que l'obligation du jeûne même; & nous ne pouvons disconvenir que ce ne soit comme par une conséquence de cette opinion que dans le commun du peuple on voit très-peu de gens qui fassent scrupule de ne point jeûner, & qu'on en voit encore moins qui ne fassent scrupule de manger de la chair. Il semble qu'on suive en cela d'autres lumieres que celles de l'antiquité, qui nous a laissé un exemple fameux des causes légitimes de dispense à cet égard dans la conduite de l'un de ses plus saints évêques au IV siecle de l'Eglise. C'étoit saint Spyridion évêque de Trymithonte dans l'isle de Chypre, l'un des Peres du concile œcuménique de Nicée. Dans le tems du Carême, ce saint Evêque avoit coutume avec toute sa famille de passer quelques jours de suite sans manger. Ce qui étoit assez ordinaire, sur tout dans la semaine sainte aux personnes qui faisoient profession d'une piété particuliere. Un étranger vint chez lui durant ce tems, & le voyant fort fatigué, il

Sozom. l. 1. c. 11.

dit à sa fille Irene qui demeuroit avec lui, de laver les pieds à cet hôte, & & de lui donner à manger. Irene dit à son pere qu'il n'y avoit ni pain ni farine dans la maison, & qu'on n'en avoit point fait provision à cause du jeûne. Spyridion sans s'embarrasser fit sa priere à Dieu, & ses excuses à son hôte (afin de faire agréer à celui-ci la dispense que la loi de Dieu dans la charité lui donnoit de la loi de l'Eglise dans l'abstinence & le jeûne.) Il commanda aussi-tôt à sa fille de faire cuire de la chair de porc, qu'on avoit sallée pour le tems d'après Pâque. Lorsqu'elle fut cuite, le saint Evêque fit mettre son hôte à table avec lui, en mangea le premier, & l'invita à en faire autant. L'hôte voulut s'en excuser, disant qu'il étoit chrétien. » C'est pour cette raison même, » reprit Spyridion, que vous devez » moins en faire difficulté; puisque » selon la parole de Dieu, tout est » pur à ceux qui sont purs.

Tit. 1. 15.

Cet action d'un évêque très-saint & fort éclairé dans sa simplicité, n'a rien que d'édifiant pour ceux qui sçavent pénétrer au-delà de l'écorce de la religion. Il est étonnant que des gens qui ont du goût, ayent trouvé le fait trop irrégulier pour être véritable dans la circonstance qui regarde le tems du Carême, ne pouvant se persuader que l'hospitalité soit une vertu assez considérable pour dispenser des loix de l'Eglise. Cette conduite nous fait juger au reste que l'abstinence de la chair durant le Carême, étoit d'une discipline toute publique dès-lors, & qu'elle étoit passée en quelque sorte d'obligation. Elle nous apprend en même tems que l'Eglise a toujours été fort éloignée des scrupules judaïques dans ses usages, qui n'étant établis que pour l'utilité de ceux qui les pratiquent, font que ses loix cessent d'être des loix lorsqu'elles sont contraires à cette utilité, & qu'elles s'écartent des devoirs de la charité, qui est l'unique loi de l'Eglise qui soit absolument indispensable. C'est ce qu'a fait voir saint Spyridion, lorsque pour exercer l'hospitalité, au lieu d'envoyer chercher ailleurs du pain ou d'autres nourritures de Carême qui manquoient dans sa maison, il s'est contenté de prendre de la chair qu'il y avoit chez lui. Mais on ne peut pas dire qu'il ait eû intention de ne point jeûner ou de nuire au jeûne de son hôte, en se dispensant avec lui de l'abstinence de la chair. Car encore qu'il eût fait avancer l'heure de manger en faveur d'un hôte accablé de la fatigue du chemin, & atténué par la faim, il est aisé de voir qu'il ne fit rien contre la regle ordinaire du jeûne, qui permettoit une réfection par jour; & il pouvoit y avoir plus d'un jour qu'il n'avoit mangé quand l'hôte survint, puisque c'étoit sa coutume, selon que l'a remarqué l'historien.

Thomass. jeûn. part. 1. c. 29. n. 7.

Till. t. 7. p. 244.

Laun. cib. del. c. 2.

Sozom. supr.

§. 6. De l'Unité du Repas, & de l'Heure de rompre le jeûne.

XXXII.

Nous disons que la regle du jeûne chrétien permettoit une réfection par jour; & ce fut une chose inouïe dans l'Eglise jusqu'aux commencemens du XII siecle qu'on entreprît d'y rien ajouter, si l'on en excepte quelques particuliers de la Grece qui s'en écarterent long-tems après le schisme. Les anciens firent consister ce jeûne à ne point dîner ces jours-là, comme on parloit du tems de saint Augustin, & à ne manger que sur le soir après l'heure de vêpres qui devoit suivre le coucher du so-

Aug. ep. 36. ad. Casul. c. 5. n. 11.

leil ; c'eſt ce qui faiſoit l'unité & l'heure du repas. Cette unité ſe maintenoit encore par tout l'occident dans ſon ancienne vigueur au milieu du douzieme ſiecle. C'eſt ce que nous apprenons des manieres de parler de S. Bernard ; qui diſoit à ſes religieux au commencement du Carême, qu'avant ce tems-là ils avoient jeûné ſeuls jusqu'à l'heure de none ; mais que pendant cette quarantaine tous les fideles alloient jeûner avec eux juſqu'au ſoir. Pierre de Blois qui mourut en Angleterre vers la fin du même ſiecle, a rendu un ſemblable témoignage à la pratique générale de ſon tems. Il dit que dans les jours de petit jeûne, tels qu'étoient autrefois ceux des ſtations des mercredis & des vendredis, & tels qu'étoient alors ceux des ordres monaſtiques, on ne diſoit la meſſe qu'après ſexte ; c'eſt-à-dire à midi, afin de ne rompre le jeûne qu'après none ; mais qu'en Carême on ne diſoit la meſſe qu'après none, c'eſt-à-dire vers trois heures après midi, afin de prolonger le jeûne juſqu'à la fin de vêpres, ou le coucher du ſoleil. Saint Thomas a crû ne pouvoir mieux prouver la néceſſité de cet uſage où l'on étoit de ne manger qu'une fois le jour aux jeûnes publics, que par la coutume univerſelle de l'Egliſe qui s'obſervoit encore en ſon entier de ſon tems, c'eſt-à-dire au milieu du XIII ſiecle. Au ſiecle ſuivant, la diſcipline de cette pratique ſe laiſſa ſurmonter peu-à-peu par le relâchement que produiſit la perte de l'eſprit de pénitence qui s'éteignit ou ſe refroidit preſque par tout avec la charité. Elle n'étoit pourtant pas encore tellement bannie ou abandonnée au commencement du XVI ſiecle, que les évêques n'en recommandaſſent toujours l'obſervation à leurs peuples. C'eſt ce qu'Etienne Poncher fit à Paris du tems de Louis XII & de François I, en permettant d'avancer l'heure de cet unique repas vers le midi, ſelon que l'uſage s'en étoit introduit, & que pluſieurs docteurs avoient crû qu'on pouvoit le tolérer. Mais cette diſpoſition qui changeoit le ſouper en dîner, ne donne aucun lieu de croire qu'il ſuppoſât que l'on pourroit ſe ſoulager, en prenant quelque choſe ſur le ſoir.

Bern. ſerm. 3. els. 5. in Quadrag.

Lancel. Hemin. c. 51.

P. Bl. ſerm. 11.

Thomaſſ. part. 2. c. 9. n. 1. 4.

2. 2. q. 147. art. 6.

Statut. Pariſ. p. 243.

XXXIII. Ce tranſport de l'heure du repas, fait du ſoir au midi pour les jours du jeûne du Carême, a été regardé comme un changement des plus importans qui ſoient arrivés dans la diſcipline de l'Egliſe. Ce fut comme une derniere barriere que l'on ouvrit au relâchement qui a penſé ruiner toute l'œconomie ancienne des jeûnes. On étoit ſi accoutumé au langage des Peres & des peuples de ces tems-là, où jeûner c'étoit ne pas dîner, & réciproquement dîner c'étoit ne pas jeûner, que pluſieurs s'imaginerent que ce changement du ſouper en dîner étoit le tombeau du jeûne dans l'Egliſe. Un changement ſi conſidérable ne s'eſt point fait tout à coup ; il n'eſt venu que par degrés au point où l'Egliſe s'eſt trouvée enfin obligée de le tolérer. Le relâchement ſemble avoir commencé par la licence de ceux qui ont appliqué aux grands jeûnes, c'eſt-à-dire aux jeûnes publics de l'Egliſe, la liberté qu'on avoit de manger à l'heure de none dans les petits jeûnes, comme étoient les jeûnes de regle parmi les moines, ou de dévotion volontaire les mercredis & vendredis parmi les particuliers. Il eſt venu auſſi de ceux qui croyoient que l'heure de l'office qui commençoit à none, c'eſt-à-dire ſur les trois

Aug. ep. ad Caſul. 36. n. ed.

heures pour finir vers le soir, étoit aussi l'heure de rompre le jeûne, & de manger à cette heure, quand ils n'alloient pas à l'office. C'est ce que Theodulfe évêque d'Orleans sur la fin du VIII siecle, a regardé comme un abus qu'il falloit corriger. Ce prélat ne mettoit pas sans doute le roi Charlemagne, qui fut couronné empereur d'occident trois cens ans après, parmi ceux qu'il tenoit coupables de cet abus; mais un autre évêque, dont le zele étoit peut-être moins éclairé, & qui ne pénétroit pas si avant dans les intentions de ce religieux prince, trouva à redire qu'il se départît de la coutume générale de l'Eglise, & qu'il avançât l'heure de son repas, qui étoit toujours unique d'ailleurs aux jours de jeûne en Carême. A dire le vrai, Charlemagne faisoit commencer la messe dans son palais à deux heures après midi les jours de jeûne en Carême, & lorsque les vêpres, dont la messe étoit immédiatement suivie, étoient achevées, il commençoit à manger. Quoique cela n'arrivât gueres avant quatre heures du soir, & que d'ailleurs il ne violât point la loi du jeûne, qui étoit de ne manger qu'une fois en vingt-quatre heures, l'évêque dont nous avons parlé se trouvant à la Cour, fut scandalisé de cette nouveauté, & ne pût s'empêcher d'en faire une remontrance assez libre à l'empereur même. Charlemagne la prit en bonne part, & voulut bien rendre raison de sa conduite à l'évêque. Il lui fit entendre qu'il n'avançoit ainsi son repas, que pour donner le tems de manger aux rois, aux princes, & aux souverains étrangers qui le servoient à table; & ensuite aux comtes & aux seigneurs de la cour qui servoient ces rois; puis aux gentilshommes & aux officiers de sa maison, dont les derniers ne pouvant se mettre à table qu'après avoir servi les autres, n'avoient pas encore commencé à manger qu'il étoit minuit. L'évêque que Charlemagne n'avoit fait manger aussi qu'en son rang dans tout le tems du Carême qu'il avoit passé à la cour, comprit alors que ce n'étoit point par intempérance, mais par la nécessité de ne point retarder la réfection de ses derniers officiers au-delà de minuit, que ce grand prince avançoit la sienne de deux ou trois heures. Il fut en même tems fort édifié de voir que dans une si grande cour tout le monde, depuis l'empereur jusqu'aux derniers de ses domestiques, observoit religieusement le jeûne du Carême, réduit à un seul repas par jour.

Theodulf. capitular. 39. an. 797.

Monach. Sangall. vit. Car. l. 1. c. 12. Du Chesn. t. 2. p. 111.

XXXIV. Ceux qui n'avoient point un prétexte aussi légitime, n'étoient point excusés d'avancer la réfection, qui ne se devoit faire que le soir. Cependant, soit qu'on abusât de ces sortes d'exemples, soit que les pasteurs manquassent de force pour retenir le penchant qu'on avoit au relâchement, c'étoit déja un abus tout commun au dixieme siecle, sur tout en Italie, de commencer à manger à l'heure de none en Carême. Pour empêcher l'église de s'y opposer, on chercha les moyens de le colorer, puis de le tourner en usage & en coutume, qu'elle seroit obligée au moins de tolérer. Les uns s'aviserent de dire que le tems de vêpres commençant aussitôt que le tems de none est expiré, c'étoit toujours ne manger qu'à vêpres, que de manger à la fin de none. Les autres tâchant de faire prendre l'office de vêpres pour l'heure de vêpres, publierent que pour satisfaire à l'obligation du jeûne, il

Lancel. p. 128.

Order. Vital. hist. l. 4. p. 529.

suffisoit

ſuffiſoit de ne manger qu'après cet office, que l'on avançoit de trois heures à ce deſſein. C'étoient deux tours différens, d'une même défaite. Ratherius évêque de Verone, qui mourut vers l'an 973. ne fut pas de ceux qui croyoient que c'étoit ſe joüer de la diſcipline de l'Egliſe, ou éluder ſes intentions. Il entreprit même d'autoriſer ce nouvel uſage, en blâmant publiquement ceux qui ne vouloient manger en Carême qu'à l'entrée de la nuit, afin de manger enſuite avec plus de plaiſir & moins de retenue ; & il ſoutint qu'il valoit mieux manger plutôt, fût-ce dès l'heure de none, ſelon la permiſſion qu'il dit qu'on en avoit en ce tems-là, pourvû que ce fût plus ſobrement. La France & l'Angleterre conſerverent l'ancien uſage de ne rompre le jeûne qu'au ſoir, quelque tems encore après que ce relâchement fut paſſé en coutume dans l'Italie. C'eſt ce qui paroît bien manifeſtement par ce que nous avons déja rapporté de ſaint Bernard & de Pierre de Blois. Ce qu'on allegue de quelques abbés & de quelques moines François de ce même ſiecle, qui étoit le douzieme de l'Egliſe, touchant la liberté de manger dans le tems d'entre none & vêpres, ou dès l'heure de none même, regarde pour l'ordinaire les jeûnes de regle monaſtique ou de dévotion perſonnelle, plutôt que ceux de l'Egliſe pour le tems du Carême. On voit même que Pierre Abailard s'en expliqua avec plus de netteté & d'exactitude que beaucoup d'autres qui avoient la réputation d'ailleurs de le paſſer en régularité & en mortification, tels qu'étoient Pierre le Vénérable, abbé de Cluni, & Hugues de ſaint Victor. Abailard s'attachant à la diſcipline ancienne dans la regle qu'il preſcrivit aux Religieuſes du Paraclet, dit qu'aux jours des jeûnes qui étoient particuliers à la maiſon, elles dîneroient à l'heure de none ; mais qu'en Carême, c'eſt-à-dire aux jours des jeûnes communs à toute l'Egliſe, elles ne dîneroient qu'à l'heure de vêpres.

Rath. ſerm. de Quadrag. t. 2. Spicil. p. 283.

Thom. part. 2. ch. 12. n. 7.

Microl. c. 40.

Bern. ſerm. 3. de Quadrag.

Bleſ. ſerm. 11.

Lancel. n. 52. Hemin. p. 130.

Thomaſſ. part. 2. ch. 12. n. 8. 9. 10.

Abail. ep. 4. ad Helois de Inſtit. Sanctimonial. p. 165.

XXXV. Mais on ne peut nier que cette régularité ſi religieuſement obſervée depuis la naiſſance de l'Egliſe, n'ait fini avec ce douzieme ſiecle en France, comme dans le reſte de l'occident. Le ſiecle ſuivant, qui vit naître les ordres nouveaux des Religieux mandians, reçut & parut autoriſer ce changement avec diverſes autres révolutions ſurvenues à la diſcipline qui donnerent une face toute nouvelle à l'Egliſe. Alexandre de Halès venu d'Angleterre dans l'univerſité de Paris, où il fut le premier docteur qu'ait eu l'ordre de ſaint François, & le maître de ſaint Thomas & de ſaint Bonaventure, ſemble avoir été celui qui a contribué le plus à faire trouver raiſonnable ce qui n'avoit été regardé juſques-là que comme un abus ou un relâchement. Il décide ſans détour que l'heure la plus convenable pour manger les jours de jeûne, eſt celle de none, & qu'il n'eſt pas même à propos d'attendre juſqu'au ſoir. Il en parle comme d'une choſe conforme à l'uſage qui paroiſſoit déja établi, diſant qu'elle s'accordoit d'ailleurs avec le mouvement du ſoleil, & qu'elle répondoit à la Paſſion de Jeſus-Chriſt, qui étoit mort à cette même heure. C'eſt le raiſonnement d'un docteur qui porte par excellence le titre d'*Irréfragable* parmi les ſcholaſtiques. Avant lui perſonne n'avoit eu l'eſprit de voir comment

Alex. de Halès part. 4. q. 103. membr. 2. Thom. n. 11. ch. 12. Lancel. Hemin. n. 52.

l'heure de la mort de Jesus-Christ est plus honorée en y mangeant, qu'en la passant dans le jeûne & la mortification. Il a trouvé d'autres convenances encore pour la justification de cette pratique ; elles sont à peu près du même goût & du même caractere ; au moins paroissent-elles aussi plaisamment imaginées, pour dissiper les scrupules de ceux qui auroient voulu distinguer ce que l'Eglise tolere, d'avec ce qu'elle permet.

Les progrès que faisoit alors l'usage de manger à none en Carême, devinrent si grands en moins de trente ou quarante ans, qu'on ne sçavoit presque plus s'il y en avoit eu un autre dans l'Eglise. C'est ce qui paroît par la maniere dont saint Thomas a raisonné, en concluant comme son maître Alexandre de Halès, que l'heure la plus convenable qu'on ait pû déterminer pour manger en Carême aux jours de jeûne, étoit celle de none. Car sans parler ni des Peres, ni des conciles, ni de la coutume de l'Eglise, non plus que s'il n'en fût resté aucune trace, il s'est contenté en traitant cette matiere, de s'objecter seulement l'usage des Juifs, qui étoit de jeûner jusqu'au soir. Il y répond en disant fort sérieusement » que cela étoit bon pour l'ancien » testament, qui est comparé à la » nuit ; mais que le nouveau testa» ment étant comparé à la lumiere, » ne nous obligeoit de jeûner que » jusqu'à none. Cette raison parut si belle deux cens ans environ après à saint Antonin, religieux du même ordre & archevêque de Florence, qu'il l'adopta, & voulut la faire revivre dans sa somme, sans préparer de réponse à ceux qui auroient voulu conclure de-là que nous devons manger dès le lever du soleil aux jours de jeûne. Salvien prêtre de Marseille, l'un des Peres de l'Eglise du v siecle, ne raisonnoit pas sans doute sur les principes du docteur *Angélique* ; lorsque voulant faire voir combien l'Eglise se croyoit obligée d'aller plus loin, que n'avoit fait la Synagogue dans ses jeûnes & ses abstinences, aussi-bien que dans les autres vertus, il en alléguoit cette raison. » Les » Juifs, dit-il, n'avoient que l'om» bre, au lieu que nous possédons » la vérité ; c'est pourquoi on usoit » alors de plus d'indulgence & de » plus de liberté. L'usage de la chair » étoit recommandé alors ; & main» tenant on ne nous prêche que l'ab» stinence. Les Juifs n'avoient que » fort peu de jeûnes ; au lieu que la » vie des Chrétiens ne doit être qu'» un jeûne continuel.

2. 2. q. 147. art. 7.

part. 2. tit. 6. ch. 5. §. ult.

Salv. l. 2. ad Eccl. Cath. de corr. mor.

Lancel. n. 53. 54.

XXXVI. Lorsqu'on se fut défait du scrupule de rompre le jeûne du Carême à l'heure de none, il en resta un autre touchant l'office de vêpres, qui sembloit devoir toujours précéder la réfection. L'on ne trouva point d'autre expédient pour s'en délivrer, que d'avancer aussi cet office, & de lui faire occuper la place que celui de none tenoit auparavant. On s'accoutuma bien-tôt à appeller ce tems l'heure de vêpres ; & l'on ne pût demeurer encore long-tems fixé à ce point de relâchement, par la nécessité où l'on est de toujours descendre lorsqu'on est sur la pente. Comme on avoit dit autrefois que le tems de none occupoit l'espace d'entre midi & trois heures, on commença à croire depuis le transport de vêpres à none, que ce même espace pourroit être compté aussi pour le tems de vêpres ; & qu'ainsi ce ne seroit point prévenir ce tems que d'avancer encore le repas vers le midi. C'est

ce qui se fit peu à peu en avançant toujours de quelque dégré la messe & l'office de vêpres, à mesure qu'on remarquoit moins de résistance dans ceux qui auroient pû s'y opposer ; & plus de facilité dans les nouveaux docteurs de l'école à décider en faveur du relâchement. Un de ceux qui ont été les plus hardis à lever encore cette derniere digue qui arrêtoit le repas des jours de jeûne à l'heure de none, a été Richard de Midleton ou My-ville cordelier Anglois, appellé le docteur *très-fondé* parmi les scholastiques, mort vers la fin du XIII siecle. Il déclara nettement qu'il n'étoit point néceſſaire d'attendre cette heure, & que ce n'étoit point rompre le jeûne, que de manger quelque tems auparavant, supposant toujours néanmoins que ce ne devoit être qu'après la messe du jeûne & l'office de vêpres dont elle étoit suivie immédiatement.

R. Mediavill. in iv. sent. dist. 15. q. 3. art. ult. Lancel. n. 60.

La connoissance qu'on avoit alors de l'histoire de l'Eglise & de l'antiquité étoit si courte, qu'on ne sçavoit plus si la messe, les vêpres & le repas des jours de jeûne avoient jamais été différés jusqu'au soir. On ne croyoit pas même que la messe pût se dire plus tard que l'heure de none. Si l'on voyoit des canons ou d'anciens statuts qui ordonnassent de ne dire la messe, & de ne rompre le jeûne qu'au tems de vêpres, on expliquoit cela de l'office de vêpres avancé à l'heure de none & non du soir, c'est-à-dire du tems & de la vraye heure de vêpres. Puisque la loi de l'histoire nous a engagés à rapporter les instituteurs des établissemens de cette discipline, & les auteurs de son relâchement, nous ne dissimulerons pas que l'on attribuë au célebre Jacobin de la Palud, vivant au XIV siecle, la source du dernier abus qui s'est introduit dans l'heure du repas des jours de jeûne. Ce docteur & saint Antonin de Florence au siecle d'après, expliquant un canon célebre, * qui ordonne expressément de jeûner jusqu'après vêpres en Carême, disent que cela ne doit pas s'entendre de l'*heure de vêpres* ou du soir, mais de l'*office de vêpres* qui étoit avancé dès-lors à l'heure de none. L'un & l'autre sont fort éloignés du sens du canon, qui s'exprime en termes très-clairs sur l'obligation de ne manger que le soir, & qui a été représentée dans ses propres paroles par Théodulphe évêque d'Orleans du tems de Charlemagne. Sur cette maxime de la Palud & de saint Antonin, qui est de ne pas attendre l'heure de vêpres, pourvû qu'on ne mange qu'après l'office de vêpres, on a conclu qu'il seroit toujours permis d'avancer le repas, pourvû qu'on avançât le service à proportion. On a usé de cette liberté jusqu'à fixer le repas des jeûnes du Carême à midi, en avançant l'office de vêpres qui ne devoit se faire qu'après le coucher du soleil, à onze heures selon notre maniere de parler, lorsqu'il n'est pas même encore au milieu de sa course sur l'horison. Nous admirons encore aujourd'hui la plaisante délicatesse de ces siecles qui faisoient conscience de manger avant l'office de vêpres, & qui ne faisoient pas scrupule de commettre deux dé-

Petrus Paludanus. *Lancel p 150. Hemin. Palud. in iv. sent. dist. 15. q. 4. art. 4. Anton. part. 2. tit. 6. c. 5. § ult. Theodulf. capitul. n. 39. 40.*

* Ce canon est attribué par Burcard de Worms, par Yves de Chartres, & par Gratien, à un concile de Châlon sur Saone, & quelques-uns croyent que c'est le second qui se tint en cette ville l'an 813. quoiqu'il ne se trouve pas dans les imprimés. Il est en termes exprès dans le capitulaire de Theodulfe d'Orleans qui vivoit en même tems, soit qu'il l'eût pris du concile, soit que le concile l'eût pris de lui. *Lancel. Hemin. p. 149. 151. 152.*

fordres en renverfant toute l'œconomie de l'Eglife dans le dérangement de fes offices, & en ruinant l'étenduë du jeûne légitime. Mais fuppofant le befoin qu'on auroit eû d'avancer le repas, nous ne voyons pas quel auroit été l'inconvénient de laiffer au moins le fervice de l'Eglife à fes heures accoutumées, qui font marquées encore dans leurs hymnes, puifqu'elles ont été prefcrites pour honorer les myfteres qui s'y font paffés, & pour nous renouveller dans la priere & dans l'attention que nous devons avoir à Dieu durant toute la journée.

XXXVII. L'Eglife fe trouva comme forcée enfin de légitimer l'heure du midi pour le repas des jours du jeûne du Carême; & les évêques occupés à fauver les reftes de l'ancienne difcipline, veillerent pour empêcher la licence de faire plus de progrès, & de donner atteinte à l'unité de la réfection dans l'efpace des vingt-quatre heures. C'eft ce que fit au moins Etienne Poncher dans fon évêché de Paris au commencement du XVI fiecle, comme nous l'avons remarqué ailleurs. Ainfi d'un abus l'on vit naître un droit commun, dans lequel on efpéra de trouver les dernieres bornes d'un tel relâchement, d'autant plutôt que l'heure du repas des jours de jeûne y étoit peu différente de celle des autres jours, & qu'il y auroit de la honte à n'y pas mettre au moins quelque forte de différence. Ce ne fut pourtant pas encore une barriere pour tout le monde. Le cardinal Cajetan qui mourut en 1534. dit que de fon tems l'on voyoit des religieux même qui mangeoient beaucoup avant midi, auffi-bien en Carême que durant l'été. Jean Viguera dominicain Efpagnol, profès à Toulouse, où il mourut vers le milieu du même fiecle, après avoir marqué dans fes inftitutions théologiques le changement de l'heure du repas qui s'étoit fait de vêpres à none, de none à midi, ajoûte qu'on l'avançoit même à onze heures dans le tems qu'il écrivoit. La maniere dont il en parle femble infinuer que ce nouvel ufage regardoit principalement les religieux; & l'on étoit tout accoutumé depuis plus de cinquante ans à corrompre le texte de la regle de faint Benoît, pour lui faire accorder pour l'heure d'après l'office de vêpres à midi, ce qu'elle ne permettoit que pour le foir après vêpres.

Synodic. feu Stat. Parif. p. 243.

Summ. de Caft. voce jejunium. Lancel. n. 63.

Viguerius inft. c. 7. §. 3.

Thil. Artaut. Lancel. n 61. Reg. Ben. c. 41. comm. La Trapp. t. 2. p. 230.

A dire le vrai, nous voyons divers docteurs du dernier fiecle qui n'ont point eû honte de regarder comme un privilege particulier aux Religieux la liberté de pouvoir avancer & anticiper au moins d'une heure le tems du repas qui eft fixé à midi pour les féculiers. Il faudroit renvoyer l'examen d'un tel privilege à faint Bernard, à faint Benoît & aux autres légiflateurs des moines, pour juger s'il eft avantageux ou honorable à ceux qui l'ont obtenu, & qui le font valoir encore aujourd'hui pour modérer la loi du jeûne. Quelques-uns d'eux portent l'étenduë de ce privilege jufqu'au pouvoir de dîner à neuf heures & demie en hyver, & à huit & demie en été les jours de jeûnes. Encore fuppofent-ils que cela n'eft que pour ceux qui fe perfuadent que c'eft l'heure de midi que l'on a prefcrite pour le repas, fous peine de péché mortel. Car pour les autres, qui, comme ces nouveaux docteurs, ne croyent pas que l'Eglife doive déterminer une heure plutôt qu'une autre pour manger fous peine

Diana. Efcob. Tambur. &c. Mor. Jef. t. 2. p. 464. 465. ed. in xij.

Ibid. p. 466. 467.

de péché, ils n'ont besoin d'aucun privilege, selon leurs maximes, pour manger dès le matin, si bon leur semble, sans rompre le jeûne.

XXXVIII. Le déréglement de l'heure du repas que l'on a avancée pour abréger la peine du jeûne, en a produit un second, touchant l'unité de la réfection du jour, contre l'intention de ceux qui avoient espéré que cette anticipation n'empêcheroit pas qu'on ne regagnât ensuite l'espace des vingt-quatre heures du jeûne. Au XIII siecle où le repas du jeûne étoit avancé à l'heure de none, les Latins prétendoient élever l'excellence & le mérite de leur jeûne au-dessus de celui des Grecs, en ce qu'il consistoit en un seul repas pour un jour & une nuit; au lieu que celui des Grecs étoit divisé, à ce qu'ils croyoient, par plusieurs petites réfections qui, jointes ensemble, ne passoient pourtant pas la valeur d'un juste repas. Il paroît que les Occidentaux s'étoient laissé trop généralement persuader sur ce point par les voyageurs du Levant ou les Croisés, & qu'ils pourroient avoir pris ce que faisoient les Grecs dans les petits Carêmes & les petits jeûnes, qui n'étoient point d'obligation, pour ce qu'ils pratiquoient dans le grand Carême, encore qu'il ne se soit pas toujours observé chez eux avec une rigueur aussi exacte pour l'unité de la réfection prise seulement sur le soir, que pour l'abstinence des nourritures contraires à la simplicité de leur Xérophagie. Quoiqu'il en soit, les Latins n'ont pas conservé long-tems l'avantage qu'ils croyoient avoir sur les Grecs en ce point. Ceux d'entre eux qui n'ont pû jeûner jusqu'au soir, ou s'accoutumer à passer d'un soir à l'autre sans manger, ont crû aussi ne pouvoir aller d'un midi à l'autre, sans rien prendre. On a commencé à se dispenser de cet unité de repas par la permission qu'on s'est donnée de boire sur le soir, à cause de l'altération que cause le jeûne; & l'on s'y est porté d'autant plus librement que l'on voyoit cet usage déja établi chez les moines depuis long-tems pour les jours où l'on mangeoit à midi; jours ausquels on ne mangeoit qu'une fois, bien qu'il ne fut pas jeûne, comme étoient ceux de la Cinquantaine d'entre Pâques & la Pentecôte. Car les moines ont été bien du tems sans sçavoir ce que c'étoit que manger deux fois le jour, lors même qu'il n'étoit pas jeûne. La différence qu'ils faisoient de ces jours de fêtes & de réjouissance d'avec les jours de jeûne & de tristesse, consistoit seulement, selon saint Jerôme & d'autres anciens, à changer le souper en dîner sans rien prendre le soir; ce qui n'étoit que déplacer l'unique repas du jour. On a remarqué que le premier qui ait permis de boire au soir les jours qu'on mangeoit à sexte, ou même à none, a été l'auteur de la regle qu'on appelle *du Maître*, qui vivoit sur la fin du VII siecle. Quand on mangeoit à sexte, comme il arrivoit les dimanches & les jeudis où on ne jeûnoit point, on bûvoit à none un petit coup de vin mêlé d'eau pour soutenir le travail, & le soir on avoit encore trois coups à boire. Quand on ne mangeoit qu'à none, c'est-à-dire aux jours de petit jeûne ou de la regle monastique, on n'en avoit que deux en été, & seulement un en hyver; & cela sans rien manger. Mais la permission de boire hors de l'unique repas, ne se donnoit jamais au jeûne du Carême, ni aux autres

Alex de Hales part. 3. q. 28. membr. 3. art. 3. Thom. part. 2. 6. 9. n. 2. 3.

Hier. ad Eust. &c. de cust. Virg.

Lancel. n. 49. Thom. part. 2. ch. 10.

Regul. Mag. c. 27.

jeûnes publics de l'Eglise.

Lancel sup.

Cette coutume de boire sur le soir lorsqu'on mangeoit à midi ou à none, s'introduisit au VIII siecle dans l'ordre de saint Benoît quelques années après le retablissement du Mont-Cassin ; & la permission en fut donnée même pour le Carême au IX siecle dans le second concile d'Aix-la-Chapelle tenu l'an 817 Ce qui ne se faisoit néanmoins que dans une nécessité causée par la fatigue des travaux de la journée, & seulement avant complies. La regle de saint Dunstan & les usages de Cluny & de Cîteaux ne nous permettent pas de douter que cet usage n'ait passé dans le X & XI siecles. Mais il faut remarquer que toute cette condescendance pour les jours de jeûne n'alloit qu'à permettre de boire seulement après souper, & jamais devant ; de sorte que l'on avoit jeûné dans toute l'exactitude jusqu'au soir, sans manger & sans boire.

Aquisgr. c. 12.

Reg. Dunst. c. 2. 5.
Us. Clun.
Nomast. Cist.

Lancel. n. 50.
La Trapp. comm. t. 2. p. 226.

§. 7. De la Collation ; et de la Liberté de boire hors des repas.

XXXIX. L'Onzieme siecle n'étoit pas encore fini, que les Religieux craignant qu'il ne fût nuisible à la santé de boire sans manger, crurent devoir ajouter un petit morceau de pain à ce qu'ils avoient à boire avant complies. Mais comme ils ne vouloient pas que cela leur fît perdre du tems, ils s'aviserent de faire ces jours-là leur lecture du soir dans le réfectoire, au lieu que les autres jours elle se faisoit dans le cloître ou dans le chapitre. Ils appellerent cela aller à la COLLATION, du nom latin des conférences des saints Peres qui se lisoient dans ces assemblées, parce qu'ils ne vouloient point donner de nom à une action dont ils avoient quelque confusion ; & outre que ce qu'ils y prenoient étoit si peu de chose, que cela ne méritoit gueres qu'on en parlât. Ainsi le mot de *Collation* se communiqua insensiblement de la lecture des conférences à ce petit repas du soir, où l'on se contentoit souvent d'un verre d'eau ; & il commença à se faire connoître au même sens dans le monde, lorsque les séculiers trouvant que ce petit repas étoit assez commode pour adoucir les rigueurs du jeûne, jugerent à propos d'imiter les Religieux en ce point ; mais cela ne devint commun qu'assez avant dans le XIII siecle.

Stat. Cartus. & al. ap. Lancel. n. 64.

Ibid. Lancel. Thomass. part. 2. ch. 10. n. 4. 5. ch. 11. n. 1. 2.

Les Grecs avoient déja cette espece de collation parmi eux, mais seulement dans les lieux où ils avoient changé l'ancien usage de l'unique repas en deux petites réfections fort legeres, en quoi ils faisoient consister la gloire & le mérite de leur abstinence qui étoit toujours très-sévere d'ailleurs. Le cardinal Humbert, légat du saint Siege à Constantinople, voulut leur en faire un reproche dans l'onzieme siecle, où l'on ne sçavoit encore ce que c'étoit que collation en Occident, & où les jours de jeûne étoient toujours réduits à un seul repas. La liberté que se donnoient ces Grecs n'alloit pas au-delà de deux modiques réfections par jour, où l'on s'abstenoit même de beaucoup de choses qu'on se permettoit en Occident dans l'unique repas. Encore la seconde ne s'accordoit-elle qu'à la nécessité, selon Balsamon patriarche d'Antioche, canoniste célebre de la fin du XII siecle. C'est ce qu'il paroît qu'on déguisa un peu aux Occidentaux, lorsqu'on leur fit croire que les Grecs multiplioient leur ré-

Bibl. PP. t. 4. part. 2. p. 247.

Th. Bals. jar. Orient p. 389.

fection à diverses reprises les jours de jeûne, pour les faire soupçonner d'intempérance.

La Collation en Occident n'alla presque qu'à la liberté de boire, & même à petits traits & en très-petite quantité jusqu'à la fin du XIII siecle. On parla depuis d'y joindre quelque chose à manger ; & l'on crut que cela ne seroit pas moins permis dans le monde, que cela l'étoit dès-lors chez les Chartreux & dans l'ordre de Cluny. Mais sans oser parvenir encore au pain, comme on faisoit dans quelques-unes de ces maisons régulieres pour d'importantes raisons, on se contenta de quelques conserves de fruits séchés ou confits. Ce qui fût toléré d'abord, non pour se nourrir ou pour se satisfaire le goût, mais pour fortifier l'estomach, & l'aider à faire digestion. On voulut appuyer cette conduite des raisons & de l'autorité des docteurs, & l'on fut fort consolé de voir qu'entre les autres saint Thomas, après avoir prouvé par la loi de l'Eglise & par la coutume générale des fideles, qu'on ne devoit manger qu'une fois aux jours de jeûne, avoit déclaré que ce n'étoit pourtant pas violer le jeûne que d'user de ces sortes de conserves, non plus que de prendre des médicamens, parce qu'encore qu'elles pussent contribuer un peu à nourrir le corps, l'usage n'en étoit destiné principalement qu'à faciliter la digestion; mais que ç'auroit été rompre le jeûne d'en prendre en telle quantité, que ce fût une nourriture plutôt qu'un médicament. Néanmoins on ne s'en tint pas long-tems à cette réserve. Le pain & le vin entrerent dans la Collation, qui devint par dégrés assez forte pour mériter le nom de second repas ; & dès le XV siecle on ne faisoit plus scrupule de la prendre comme une nourriture. Elle passa en coutume dans le siecle suivant par la tolérance de l'Eglise ; & les évêques ne voyant plus d'apparence à la condamner, s'appliquerent à la retenir dans les bornes pour empêcher la ruine entiere de la discipline des jeûnes.

Thomass. ch. 11. n. 5. 6.

2. 2. q. 147. art. 6. ad. 3.

Thomass. supr.

Mais tandis que les évêques & les vrais pasteurs se donnoient bien de la peine sur cela, on a vû d'une autre part des docteurs travailler avec grande industrie pour éluder les intentions de l'Eglise. Ils ne se sont pas contentés de permettre avec le morceau de pain & le verre de vin toutes sortes de fruits, d'herbes & de racines, assaisonnées à l'huile, au miel ou au sucre ; ils ont encore accordé fort libéralement les boüillons aux herbes, les amandes & les potages, les petits poissons frits ou rotis, le lait, le fromage & la patisserie. Ils ont cru pouvoir limiter au poids de huit ou de dix onces ce qu'ils accordoient à la collation pour manger ; mais ils n'ont pas réduit le boire dans des mesures si étroites, laissant l'usage du vin & des liqueurs les plus délicieuses à la discrétion des particuliers, sans prétendre que ni leur quantité, ni même leur qualité trop recherchée, soit contraire à la loi du jeûne.

Azor. Escob. Baun. Tamb. &c. Perr. & Gir. Mor. Jes. t. 2. p. 472. 473.

XL. C'est une des conséquences de la grande maxime établie parmi eux sur les nouveaux principes du relâchement de la discipline ; maxime qui porte que *le boire n'intéresse point le jeûne ; & que souffrir la soif n'est pas une chose nécessaire ni essentielle à l'obligation de jeûner.* D'où ils ont conclu que l'on pouvoit boire tout ce que l'on voudroit, non seulement hors du repas, mais encore à toutes les

Zacchias l. 5. tit. 2 q. 9. n. 3. & q. 6. integr. p. 285. 286. 287.

heures du jour sans violer le jeûne. L'introduction d'une telle pratique, toute récente & toute vicieuse qu'elle est, passe chez eux pour une *coutume de tems immémorial*, & fort innocente. Pour joindre le raisonnement à l'usage (si l'on peut donner ce nom à un abus) ils prétendent que l'Eglise n'a point droit de défendre, & qu'elle ne défend pas en effet *le boire* hors du repas aux jours de jeûne; parce qu'il n'est pas principalement pour nourrir le corps, mais pour appaiser la soif, qui, selon eux, ne doit pas être comprise parmi les peines du jeûne.

Petr. Moral. t. 2. p. 475. 476.

Zacch. p. 286.

On raisonnoit autrement dans l'Eglise avant le regne des Scholastiques, que ces nouveaux docteurs font profession de prendre pour leurs guides, sans hésiter de les préférer aux anciens Peres. Ç'a été une persuasion toute contraire à leurs imaginations, qui a fait interdire pendant plusieurs siecles le vin, les liqueurs délicieuses, & toute boisson capable d'enyvrer dans le repas même du jour de jeûne. On étoit donc fort éloigné de croire alors que ce n'étoit point rompre le jeûne, d'en boire hors de l'heure du repas. Lorsque le vin fut accordé par indulgence & par égard aux personnes infirmes, dont l'estomach ne pouvoit souffrir l'eau, ce ne fut qu'en très-petite quantité, & pour l'unique réfection du jour. On a toujours été persuadé que boire hors du repas étoit ruiner la vertu du jeune; de sorte que la plûpart de ceux même à qui l'on en accordoit la dispense pour de justes raisons, aimoient mieux offrir leur soif à Dieu en s'abstenant de boire, que de la soulager en bûvant. Aussi, selon la remarque de saint Augustin, l'abstinence *du boire* a toujours été jugée nécessaire pour dompter notre corps, aussi-bien que celle du manger. Les maîtres les plus expérimentés dans la vie spirituelle & pénitente, étoient convaincus que rien n'est plus propre à éteindre les ardeurs de la sensualité, que la souffrance de la soif.

Leneel. Hem. n. 48.

Aug. Regul. n. 11.

Climac. grad. 15. n. 12.

XLI.

Il ne s'agissoit plus dans ces siecles où régnoit l'esprit de la penitence, de s'abstenir simplement du vin ou des autres choses qui pouvoient enyvrer, on se croyoit encore obligé de se précautionner contre l'*eau* même; & c'étoit une regle toute commune dans les solitudes & les monasteres, qu'il n'en falloit boire que fort sobrement. Saint Antoine recommandoit à ses disciples de ne jamais se rassasier dans leurs repas, surtout à l'égard *du boire*, parce que l'eau même qui étoit leur unique boisson, étant prise en abondance, forme dans l'esprit des illusions ou des images quelquefois aussi nuisibles à l'ame, que le peuvent être les vapeurs du vin. Il s'est trouvé une grande conformité de sentiment sur cela parmi les autres Peres, anciens qui estimoient que pour mortifier le corps, & pour écarter les tentations de la chair & du démon, on ne devoit boire de l'eau même que très-rarement, & très-peu à la fois. La conduite de tant de saints personnages répondoit parfaitement aux sentimens qu'ils en avoient, & à la doctrine qu'ils enseignoient sur ce point; & l'on a vû dans presque tous les siecles des exemples surprenans de cette abstinence. Les uns se sont attachés à ne se jamais désaltérer entiérement, & à supporter sans cesse le feu de la soif, qui est tout autrement dévorant que celui de la faim. Les autres passoient plusieurs jours de suite sans boire

Vie de saint Paul le Simple 8. decembre.

Vit. PP. l. 2. c. 27. ed. Rosvv. Cassian. coll. 12. c. 11.

boire du tout. D'autres enfin s'étoient interdit l'eau pour toute leur vie, auſſi-bien que le vin & toute autre boiſſon, s'étant réduits à des fruits & à des herbes cruës pour toute nourriture.

Mais ſans nous arrêter à ces exemples rares qui ne peuvent ſervir de regle au commun des Chrétiens, nous nous contenterons de remarquer que de tout tems dans l'Egliſe juſqu'aux ſiecles du relâchement introduit depuis les Scholaſtiques, on a mis la défenſe de boire ſeulement une goutte d'eau hors du repas, parmi les obligations étroites du jeûne. Ce qui étoit très-conforme à la nature des jeûnes de l'ancien teſtament, où nous voyons par les exemples des Ninivites & d'Eſdras qu'on n'auroit pas crû jeûner, ſi on ne ſe retranchoit l'eau comme le pain, c'eſt-à-dire abſolument le boire avec le manger. On portoit ce ſcrupule juſqu'aux jeûnes libres ou de ſimple dévotion, comme fit le martyr ſaint Fructueux évêque de Tarragone, qui malgré ſon altération refuſa de boire allant au ſupplice, un jour qui n'étoit que de ſtation ou de petit jeûne, parce que l'heure de none n'étoit pas encore venuë. Ce n'étoit pas une pratique qui fût particuliere aux ſaints & aux perſonnes de piété. Les plus libertins s'y croyoient obligés auſſi, comme on le voit par les reproches que leur faiſoit ſaint Grégoire de Nyſſe, ou plutôt ſaint Aſtere d'Amaſée, d'attendre avec impatience les ſamedis & les dimanches pour avoir la liberté de boire.

Vit. PP. l. 3. c. 46. de Silvano. Thomaſſ. part. 1. c. 13. n. 8.

21. janv. ſa vie. Prud Periſteph. hymn. 6.

Orat. in princip. j. jun. Thomaſſ. n. 3.

La raiſon de ceux qui, dans les ſiecles poſtérieurs, ont prétendu que boire de l'eau hors du repas n'intéreſſoit point le jeûne, eſt que la défenſe ne regarde que les choſes nourriſſantes. Ils conviennent aiſément que le vin, le cidre & toutes les eaux ou liqueurs artificielles & compoſées ſont de ce nombre; mais ils en excluent l'eau ſimple ou élémentaire. C'eſt une queſtion que l'Egliſe laiſſe aux Médecins, dont pluſieurs aſſûrent que l'eau même la plus ſimple ne laiſſe pas de renfermer quelque ſorte de nourriture. Mais il ſuffit que le ſoulagement qu'on ſe procure en bûvant de l'eau, diminue la mortification du corps pour laquelle le jeûne eſt inſtitué, pour faire comprendre les raiſons qu'a l'Egliſe de nous recommander encore ce genre d'abſtinence.

Zac. h. l. 5. tit. 1 q. 6. n. 3.

Un ſçavant de nos jours tâchant d'excuſer ſaint Thomas & les autres docteurs de ſon ſiecle, qui ſembleroient avoir trop élargi la voye étroite de la pénitence & du jeûne, lorſqu'ils ont avancé que l'uſage des liqueurs, & ſurtout de l'*eau*, ne rompoit pas le jeûne, même hors du repas, veut que nous conſidérions qu'ils ont auſſi écrit pour défendre la néceſſité de ne prendre qu'une ſeule réfection aux jours de jeûne, & de ne la prendre qu'au ſoir. Il prétend que ſi l'on joint ce qu'il y a de doux & d'accommodant avec ce qui ſe trouve d'exact & de ſévere dans leur ſentiment, il ne paroîtra pas auſſi inſoutenable pour ces tems-là, qu'il l'a été depuis que l'on a changé cette ancienne diſcipline par de nouveaux adouciſſemens. Car, dit-il, lorſqu'on ne mangeoit qu'une fois le jour, & ſeulement au ſoir, comme le ſuppoſent ſaint Thomas & les autres Théologiens, il n'étoit pas ſi ſurprenant ni ſi inſuportable, qu'on crût pouvoir avant ou après cet unique repas tempérer l'ardeur de la ſoif, en bûvant modérément. Mais

Thomaſſ. j. ûn. part. 2. c. 9. n. 5.

rien n'eſt ſi étonnant ni ſi inſuportable, que de prétendre que dînant à midi, & collationnant au ſoir les jours de jeûne, on ait encore la liberté, ſans bleſſer le moins du monde la loi du jeûne, de boire quand on voudra, ſoit de l'eau, ſoit du vin même, ou d'autres liqueurs capables de donner du plaiſir ou de la vigueur au corps qu'il s'agit d'affoiblir & de réduire en ſervitude.

§. 8. Exemples de Jeûnes prolongés pendant pluſieurs jours ſans rien prendre en Carême; & d'Abstinences extraordinaires dans le choix ou le diſcernement des nourritures.

XLII. Ce n'eſt pas quitter l'Hiſtoire du Carême que de faire voir par des exemples humains à ceux qui ſe croyent incapables de jeûne ou d'abſtinence, qu'ils n'ont pas aſſez bonne opinion des forces de la nature, ſurtout lorſqu'elle eſt ſoutenue de la grace de Jeſus-Chriſt. Nous en produirons de tous les ſiecles & de toutes ſortes de pays pour faire voir le peu de raiſon que nous aurions de rejetter la faute de nos relâchemens ſur la différence des tems, ou la diverſité des climats. Il nous ſuffit de ne point propoſer ces exemples comme des préceptes, ou comme des regles de conduite; c'eſt aſſez qu'ils puiſſent nous avertir de ce qui s'eſt fait par des gens de notre eſpece, de notre tempéramment, de notre âge & de notre pays; nous laiſſerons la liberté d'en conclure ce qu'on voudra, ou de juger au moins s'il ſeroit impoſſible de faire les mêmes choſes à ceux qui ſeroient animés du même eſprit.

Les Therapeutes d'Alexandrie & d'Egypte, qu'Euſebe nous fait regarder comme les premiers Chrétiens du pays, convertis par l'Evangéliſte ſaint Marc, paſſoient ſouvent *trois jours*, & quelques-uns même *ſix* de ſuite ſans manger. Quand ils prenoient leur réfection, ce n'étoit qu'après le ſoleil couché, & ils ſe contentoient d'un peu de pain & d'herbes. Quelques critiques doutent ſi ces Therapeutes, dont Philon nous dépeint l'admirable genre de vie, furent véritablement des Chrétiens; mais quand ils n'auroient été que Juifs, ſelon que cet auteur nous les repréſente, ce qu'il dit de leurs jeûnes & de leurs abſtinences, n'en devient ni moins croyable, ni moins poſſible.

Euſeb. hiſt. l. 1. c. 17. Sozom. hiſt. Caſſian. inſtit. l. 2. c. 5. Philo. de vit. contempl. Centur. Magd. Scaliger Blondel. Valeſ. Bult. Th. Bruno, &c. Lancel. Till.

Ces pratiques étoient devenuës ſi communes dans le ſecond ſiecle de l'Egliſe, que les payens même en faiſoient la matiere de leurs ſatyres, de leurs railleries & de leurs médiſances. C'eſt ce qui paroît par le dialogue *Philopatris*, attribué à Lucien de Samoſates, où l'auteur témoigne que les Chrétiens dont il parloit, jeûnoient juſqu'à *dix tours de ſoleil*, c'eſt-à-dire dix jours & dix nuits de ſuite ſans manger. Il eſt difficile, je l'avoue, que cet ouvrage puiſſe être de Lucien; mais l'auteur n'en paroît gueres moins ancien, au moins peut-on juger qu'il ne lui cédoit gueres en impiété & en bouffonnerie.

Lucian. p. 1116.

Dans le ſiecle ſuivant, il étoit fort ordinaire de pouſſer le jeûne au-delà des vingt-quatre heures, & de prolonger ſans interruption de nourriture pendant pluſieurs jours. C'eſt ce qu'on appelloit jeûne d'*Hypertheſe* chez les Grecs, & jeûne de *Superpoſition* chez les Latins. On l'obſervoit principalement durant la Semaine-

Dionyſ. Alex. ep. ad. Baſilid. Epiph. expoſ. fid. cathol. Valeſ. not. ad Euſeb. p. 106. Thomaſſ. part. 1. & 9. n. 2. 7.

ſainte, où la piété publique faiſoit redoubler la pénitence en mémoire de la paſſion du Sauveur. Mais ſelon les dégrés différens de la ferveur qu'on y apportoit, les uns jeûnoient de ſuite *trois* jours, les autres *quatre*, & d'autres la *ſemaine entiere*, comme nous l'apprenons de ſaint Denis qui fut évêque d'Alexandrie vers le milieu du troiſieme ſiecle. C'eſt ce qui ſe pratiquoit encore tout communément au ſiecle ſuivant, comme il paroît par ſaint Epiphane ; mais toujours librement, ſans que l'Egliſe en fît aucun commandement.

XLIII. Dans les tems de perſécution avant qu'on eût frayé le chemin des déſerts, les villes & les bourgades étoient remplies d'Aſcétiques, c'eſt-à-dire de gens qui vivoient retirés chez eux, & diſtingués du reſte des fideles par des jeûnes & des abſtinen-
Euſeb. &c. ces extraordinaires. Pluſieurs ne ſe
ſa vie, 8. juil. produiſoient gueres que pour aller au martyre. Saint Procope qui ſouffrit en 303. & qui fut le premier martyr de la perſécution de Diocletien en Paleſtine, étant à Scythople où il faiſoit l'office de lecteur, ne mangeoit que de *deux* ou de *trois* en *trois* jours ; quelquefois même il paſſoit la *ſemaine* entiere ſans rien prendre.

Depuis que la paix eut été procurée à l'Egliſe par la converſion des empereurs à la foi chrétienne, on vit une infinité de perſonnes recourir au tourment de la faim & de la ſoif pour ſuppléer au martyre que le fer des perſécuteurs ne pouvoit plus donner. La Paleſtine, l'Arabie, l'Egypte, la Thebaïde & la Libye en fournirent divers exemples dans leurs déſerts ; & pour faire voir que cela n'étoit point particulier aux pays chauds, on a remarqué la même choſe dans la Cappadoce, le Pont & diverſes autres provinces du nord. Saint Antoine s'étoit fait une habitu- *17. janv.*
de de ne manger que de deux jours l'un ; ſouvent il en paſſoit trois de ſuite. Saint Macaire d'Alexandrie *2. janv.*
ne mangeoit qu'une fois la ſemaine en Carême. Il choiſiſſoit le dimanche plutôt que le ſamedi pour ce repas hebdomadaire ; dans le cours de ce jeûne qu'il ne rompoit qu'avec des herbes ſans pain, l'on a remarqué qu'il paſſa un Carême entier ſans ſe coucher ou s'aſſeoir, ce qui ne l'a point empêché de vivre cent ans. Saint Hilarion, dans un âge où *21. oct.*
l'on ne ſe croit pas en état de jeûner, ſelon la maxime de nos modernes, paſſoit ſouvent *trois* ou *quatre jours* ſans manger, pour dompter ſa chair lorſqu'il prévoyoit quelque tentation.

Saint Grégoire de Nazianze nous *Gr. Naz. ad*
apprend que dans les déſerts du Pont *Hellen.*
il y avoit de ſon tems pluſieurs ſolitaires qui paſſoient *vingt jours* & *vingt nuits* de ſuite ſans manger, tâchant d'imiter au moins la moitié du jeûne de Jeſus-Chriſt. Il ajoûte qu'il en connoiſſoit un dans ſon diocêſe qui faiſoit la même choſe. Entre les *14. janv.*
ſolitaires d'Arabie qui s'étendoient depuis le mont Sina juſqu'à la mer rouge, les uns ne mangeoient qu'une fois en *deux* jours, les autres en *trois* ; d'autres une fois la *ſemaine* au jour du dimanche, ne vivant d'ailleurs que d'herbes crûes ou de dattes ſans pain. Saint Euſebe, abbé céle- *23. janv.*
bre en Syrie, étoit pour l'ordinaire *trois* ou *quatre* jours de ſuite ſans manger ; & quoiqu'il ne voulût pas permettre à ſes religieux d'imiter ces longs jeûnes, il ne pouvoit empêcher que quelques-uns ne le ſuiviſſent. Saint Simeon Stylite, encore *5. janv.*
jeune & renfermé dans un monaſte-

re, ne mangeoit qu'une fois la *semaine*, quoique tous les autres mangeassent de *deux* jours l'un.

XLIV. Le même Saint s'étant fortifié depuis dans les exercices de la pénitence par une longue suite d'années, passoit les *quarante* jours entiers du Carême sans manger. La premiere fois qu'il entreprit ce jeûne, il souffrit qu'on lui donnât dix pains avec une cruche d'eau pour obéïr à ceux qui l'accusoient de vouloir tenter Dieu, puis il fit murer sa porte. Au bout des quarante jours on trouva les dix pains & l'eau, sans qu'il y eût touché, & son corps étendu par terre sans mouvement. Il ne laissa pas de faire la même chose les années suivantes; & Theodoret qui vivoit alors, & qui demeuroit dans son voisinage, assûre qu'il avoit passé déja *vingt-huit Carêmes* de la sorte, lorsqu'il écrivoit son histoire. » Simeon, ajoute ce Pere, passoit les » premiers jours de la Quarantaine » debout à louer Dieu; les jours suivans, son corps affoibli par le jeûne n'ayant plus la force de se tenir » en cet état, il demeuroit assis & di- » soit ainsi son office; & les derniers » jours ses forces étant entiérement » abbatues, & se trouvant comme à » demi-mort, il étoit contraint de se » tenir couché par terre. » Cette derniere circonstance ne regarde que les premieres années de cette rude épreuve. Car il y accoutuma ensuite son corps, jusqu'à n'avoir plus besoin de ce soulagement, surtout depuis qu'il fut monté sur sa colonne où il n'y avoit point d'espace pour s'étendre.

5. janv.

Les exemples de saint Gerasime & de saint Sabas, abbés en Palestine, ne sont gueres moins surprenants. Outre qu'il leur étoit fort ordinaire de ne manger de toute la semaine que le samedi & le dimanche une fois le jour dans le cours de l'année, on assûre de l'un & de l'autre qu'ils passoient les Carêmes sans prendre d'autre nourriture que le corps de Jesus-Christ dans l'Euchariftie. Le dernier avoit coutume d'aller passer ce saint tems dans l'enfoncement d'un désert, depuis l'octave de l'Epiphanie jusqu'au dimanche des Rameaux, comme avoient fait avant lui le grand saint Euthyme & beaucoup d'autres saints solitaires, pour tâcher d'imiter à la lettre la retraite & le jeûne des quarante jours de suite pratiqué par Jesus-Christ après son batême. Saint Euthyme avoit choisi pour ce sujet le désert de Ruban entre le Jourdain & Jericho, qui, selon la tradition constante du pays, étoit celui même où Jesus-Christ s'étoit retiré. Plusieurs solitaires & moines de divers endroits de la Palestine continuerent encore long-tems après saint Sabas ces retraites de quarante jours du Carême. Plusieurs se retiroient au-delà du Jourdain, & s'écartoient dans les déserts de l'Arabie pour ne rencontrer personne. La plûpart portoient quelque provision de pain ou de dattes & d'eau; mais quelques-uns y passoient la quarantaine entiere sans manger.

5. mars. 5. decembre. 20. janv. 2. avril. vie de saint Zosim. & Mar. Egypt.

Saint Dalmace abbé à Constantinople, qui mourut vers le tems du concile général d'Ephese, fut aussi un Carême entier de quarante jours sans manger. C'etoit une chose inouie dans le pays, & on la fit passer pour un prodige, parce qu'on ne voyoit gueres d'exemples de cette abstinence hors des solitudes d'Egypte, de Palestine & de Syrie. On en vit pourtant en Afrique dans le même tems, selon que le rapporte

3. août.

Aug. ep. 36. ep. ad Casul. n. 27. c. 11.

faint Auguftin au fujet de ceux qui jeûnoient le dimanche, non par choix affecté, ou par mépris pour l'Eglife, mais par l'engagement où les mettoit la coutume qu'ils avoient de jeûner plus de huit jours de fuite fans rien prendre, pour approcher davantage du jeûne de Jefus-Chrift. Ce Saint dit qu'il avoit appris de quelques perfonnes très-dignes de foi, qu'il y avoit un homme qui étoit parvenu au nombre des quarante jours à jeun.

V. leurs vies. item Doroth. Climac, &c.

Hors du tems de Carême & dans prefque tout le refte de l'année, beaucoup de folitaires de l'Orient ne mangeoient de toute la femaine que le famedi & le dimanche, comme on le voit par les exemples de faint Jean le Silenciaire, de faint Sabas & de quelques autres. Le commun des anachoretes & des moines de ces fiecles, obfervoit les cinq jours de jeûne confécutifs dans la femaine, au moins durant le Carême. Cela étoit plus rare dans les provinces de l'Afie mineure; mais on ne laiffe pas d'en trouver des exemples.

Theod. Philoth.

XLV.

6. decembr.

L'autre fexe ne fut gueres moins fecond en prodiges dans ces heureux fiecles de l'Eglife. Sainte Afelle vierge Romaine, de l'une des plus illuftres familles de la ville, ne mangeoit jamais jufqu'à fe raffafier en quelque tems que ce fût. Elle paffoit fouvent deux ou trois jours fans manger dans tout le cours de l'année, & fouvent la femaine entiere durant le Carême fans rien prendre. C'eft ce dont faint Jerôme qui l'avoit connûë très-particulierement, rendit témoignage à fainte Marcelle, veuve d'une grande vertu dans la même ville, qui n'étoit pas de beaucoup inférieure en auftérités même à fainte Afelle.

Hier. ep. ad Marcell.

13. mars. n. 53

Sainte Euphrafie fille d'une fainte de même nom, & parente de l'empereur Theodofe l'ancien, toute jeune, toute délicate qu'elle étoit, ne mangeoit en tout tems qu'une fois la femaine. Elle s'étoit accoutumée à cette abftinence par dégrés depuis l'âge de douze ans jufqu'à vingt. Elle ne vivoit d'ailleurs que d'herbes ou de légumes avec du gros pain, fans ufer ni d'huile ni de vin.

5. août.

Sainte Marane & fainte Cyre, deux filles de la premiere qualité dans la provinct de Syrie au v fiecle, pafferent trois Carêmes entiers de quarante jours de fuite à l'imitation de celui de Moyfe en trois années différentes, fans rien prendre même ni le dimanche ni le famedi, felon que l'affûre Theodoret qui leur avoit quelquefois rendu vifite, & qui parle comme témoin de tout ce qu'il en rapporte. Il ajoute que ces faintes filles imiterent encore l'abftinence du prophete Daniel, qui fut de jeûner trois femaines de fuite fans rien prendre; ce qu'elles firent auffi en trois différentes fois. Elle firent une fois le pelerinage de Jerufalem à pied pendant vingt journées de chemin fans manger; elles s'en retournerent de même dans leur folitude de Berrée en Syrie. Elles firent de la même maniere un autre pelerinage à fainte Thecle en Ifaurie, * où il y avoit grande dévotion de toutes les provinces de l'Afie & de l'Orient.

* à Seleucie qu'on a mis depuis en Cilicie.

5. janv.

Dans l'Occident où ces grandes abftinences ont toujours paru beaucoup moins pratiquables, on n'a point laiffé d'en voir bien des exemples qui ont fait juger qu'elles n'étoient pas abfolument au-deffus des forces de la nature. Sainte Geneviéve qui vivoit à Paris peu de tems après les autres faintes filles dont

nous venons de parler, en a donné de grandes preuves dans le cours d'une longue vie. Elle passa bien des années à ne manger que le dimanche & le jeudi de toute la semaine.

XLVI. Sulp. dial. 1. n. 4.

Nonobstant ce que saint Sulpice Severe nous a fait remarquer du tempéramment & de la constitution des corps dans l'Occident & le Septentrion, où le froid des climats ne permettoit pas d'être aussi long-tems sans manger, ni de manger aussi peu à la fois que l'on faisoit en Orient & dans les pays méridionaux, on ne laisse pas d'y trouver divers exemples qui font voir que l'on a sçu réduire la nature sous les loix de la plus dure abstinence. * Les uns ne mangeoient que de trois jours l'un, les autres deux fois la semaine; d'autres observant ce régime dans presque tout le cours de l'année hors le tems d'entre Pâque & la Pentecôte, distinguoient le Carême en n'y mangeant que le dimanche, c'est-à-dire une seule fois la semaine. Ces exemples qui n'étoient point rares au IV, V & VI siecles en Occident, ont diminué sans doute dans les suivans, à mesure que l'on a vû rallentir la charité & l'amour de la pénitence dans les fideles, surtout depuis que les législateurs ou les instituteurs d'ordres monastiques ont prescrit des regles pour mettre l'observance des jeûnes à la portée des communautés entieres, où l'uniformité doit rapprocher les plus robustes avec les plus foibles dans quelque sorte de milieu. D'ailleurs ces grands maîtres de la vie spirituelle jugerent avec beaucoup de sagesse que des jeûnes prolongés pendant plusieurs jours de suite, pouvoient être aussi nuisibles aux ames qu'aux corps, soit parce qu'on en tiroit quelquefois des sujets de vanité qui étoit capable de corrompre le cœur, soit parce qu'on y affectoit souvent une singularité qui produisoit de fâcheux effets dans ceux qui ne pouvoient pas y atteindre.

* Vie de saint Lupicin 21. mars. de S. Severin 8. Janvier.

C'est pour cela que saint Jerôme, nonobstant les éloges qu'il a donnés à sainte Aselle pour avoir passé les semaines entieres sans manger en Carême, & souvent deux au trois jours de suite pendant tout le reste de l'année, conseilloit à sainte Eustoquie de ne point prolonger ses jeûnes au-delà des vingt-quatre heures, & de se contenter que son unique repas de chaque jour fût très-sobre, & qu'elle en sortît toujours sans être entiérement rassassiée. Le même Saint écrivant a une dame sur les moyens de conduire sa fille dans la vertu & les exercices de la piété, témoigne qu'il n'approuvoit pas les jeûnes immodérés, c'est-à-dire ceux qui se continuoient plusieurs jours de suite & jusqu'à des semaines entieres, principalement dans les jeunes gens, voulant qu'à cet âge l'on mangeât réglément une fois le jour, mais que ce fût avec tant de sobrieté que la faim ne fût pas même appaisée en se levant de table, & qu'on eût une entiere liberté de lire & de prier incontinent après. Il étoit tellement persuadé de la sagesse & de l'importance de cette maxime, qu'il ne faisoit point difficulté de préférer un jeûne d'un jour, où la faim ne finissoit jamais, à un jeûne de trois jours au bout desquels on se rassasioit, disant qu'il est plus avantageux de manger peu & plus souvent, que de manger plus rarement jusqu'à assouvir l'appétit, & se mettre hors d'état de prier ou de lire incontinent après le repas.

Hier. ad Eust. de Virgin. servand.

Id. ep. ad Latam de inst. fil.

Id. ad Fur. de viduit. servand.

C'étoit auſſi le ſentiment des plus expérimentés d'entre les Peres anciens des deſerts, où nonobſtant ce que l'on voyoit de prodigieux dans les abſtinences de beaucoup de ſolitaires qui vivoient en particulier, ils eſtimoient qu'il valoit mieux pour le commun de ceux qui ſervoient Dieu, manger une fois chaque jour, mais manger très-peu, afin d'éviter d'une part les langueurs des grands jeûnes, & de l'autre les peſanteurs d'un eſtomach rempli, & de tenir par ce moyen le corps dans une eſpece d'égalité propre à conſerver celle de l'eſprit. Ces maximes ne regardoient pas moins les perſonnes ſéculieres qui vivoient dans les engagemens du monde, que les ſolitaires & les perſonnes dévouées au ſervice de Dieu dans les monaſteres. L'Egliſe conſeilloit aux plus robuſtes même & aux plus zélés, de ne point paſſer de jour en Carême ſans manger, afin de prévenir tous les mouvemens de vaine gloire & de complaiſance que cette diſtinction pouvoit exciter en eux; mais de manger peu, afin que n'étant jamais raſſaſiés, ils fuſſent dans une mortification continuelle cauſée par une faim & une ſoif qui ne devoient finir qu'avec le Carême. Theodoret nous a donné un exemple de cette ſage précaution dans la conduite du célebre ſolitaire ſaint Marcien, qui avoit trouvé le ſecret d'avoir toujours faim & toujours ſoif, quoiqu'il s'aſſujettît à manger tous les jours une fois, parce qu'il n'avoit qu'une livre de pain ſans rien autre choſe pour quatre jours. Il auroit pû s'abſtenir trois jours de ſuite, & ne manger ſa livre de pain que chaque quatrieme jour. Mais il croyoit devoir pratiquer ce qu'il enſeignoit aux autres, que ceux qui paſſent pluſieurs jours ſans manger, ſont lâches & languiſſants dans leurs exercices de piété pendant qu'ils jeûnent, & ſe chargent enſuite de trop de nourritures quand ils viennent à manger, ce qui les rend moins propres pour les veilles. Il diſoit que jeûner c'eſt avoir toujours faim & toujours ſoif; de ſorte que l'on continuë même ſon jeûne en mangeant & en bûvant, pourvû que l'on ne ſoit jamais ni raſſaſié, ni déſaltéré entiérement.

Ruf. vit. Patrum. c. 45. Caſſian. collat. 2. c. 23. Thomaſſ. jeûn. part. 1. c. 9. & part. 2. c. 5. Roſvveid. PP. ſent. l. 10. c. 44.

2. novembr. Theod. Philoth. c. 3.

Ibid.

XLVII. L'obſervation de ce judicieux tempéramment, preſcrit auſſi-bien pour les monaſteres en Orient & en Occident, que pour le reſte des fideles vivans dans le monde, n'a point empêché que les ſiecles ſuivans au milieu de leurs relâchemens n'ayent encore produit divers exemples des longs jeûnes continués pendant pluſieurs jours. Saint Pardou abbé de Gueret dans la Marche au ſiecle huitieme, ne prenoit ſa nourriture qu'une fois la ſemaine; & ce qu'il mangeoit étoit ſec & ſans apprêt. C'eſt ce qu'il pratiqua pendant pluſieurs années. Aux X & XI ſiecles, ſaint Gregoire d'Armenie, reclus près de Pluviers en Beauſſe, jeûnoit tous les jours, mais différemment. Il ne mangeoit rien les lundis, les mercredis, les vendredis & les ſamedis. Les mardis & les jeudis il commençoit à rompre ſon jeûne après le ſoleil couché; & tout ſon manger n'étoit qu'un peu de lentilles détrempées avec quelques racines ou quelques herbes crûës. Les dimanches il vivoit comme les Religieux.

6. octobr.

16. mars.

Dans le même tems, ſaint Romuald inſtituteur des Camaldules en Italie, imitoit les ſolitaires d'Orient, ne mangeant de toute la ſemaine que le ſamedi & le dimanche. Dans la

ſuite, il crut devoir jeûner le ſamedi comme on faiſoit en Occident, & remit à manger le jeudi & le dimanche, hors les deux Carêmes de l'année où il jeûnoit toute la ſemaine entiere, ne mangeant que le dimanche. Ses diſciples s'accoutumerent auſſi à ce genre de vie, mais il ne le permit qu'avec peine, & ſeulement à un petit nombre d'entre eux, ne voulant pas que ſon exemple leur ſervît de regle ou de loi en ce point. Car il prétendoit, comme ces Sages de l'antiquité eccléſiaſtique dont nous avons parlé, qu'il y a plus de mérite & de perfection à manger une fois le jour, de maniere que l'on n'éteigne jamais ſa faim ni ſa ſoif dans ces legeres réfections, qu'à paſſer à l'extrémité d'attendre pluſieurs jours à manger, & d'aſſouvir alors ſon appétit. C'eſt la remarque du bienheureux Pierre de Damien, auteur de la vie de ce Saint; ce fut auſſi le ſentiment du cardinal Geoffroi, abbé de Vendôme vers la fin du même ſiecle, & celui de ſaint Bernard dans le ſiecle ſuivant. Pierre de Damien qui jeûnoit quelquefois trois jours conſécutifs ſans rien prendre, ſurtout au commencement des deux Carêmes de l'année, empêchoit ſes religieux de l'imiter. Geoffroy reprit une fois fort ſévérement un de ſes religieux pour avoir entrepris de ne manger que trois fois par ſemaine de ſon mouvement particulier, ſans avoir pris l'avis ou le conſentement de ſon abbé. Et nous ſçavons que ſaint Bernard conduiſant un reclus dans la vie pénitente, lui conſeilloit de manger toujours une fois le jour, mais ſans jamais contenter ſa faim entiérement.

P. Damian. vit. Rom. c. 9.
God. Vindoc. l. 4. ep. 28.
Bern. ep. 345.
Vit. P. Dam. 23. februar.

XLVIII. Nous voyons ainſi que ces entrepriſes étoient ſouvent arrêtées ou retenues par la volonté des ſupérieurs; non pas tant pour favoriſer la nature & ménager ſes forces, que pour apporter de la diſcrétion au zele de la pénitence. Mais ceux qui ſe ſont gouvernés eux-mêmes, ou qui ont cru n'avoir point d'autre guide à ſuivre que l'eſprit de Dieu dans le genre de vie ſingulier qu'ils avoient choiſis, ont continué d'uſer ſur cela de leur liberté dans toute ſon étenduë. Saint Simeon, reclus de Treves au onzieme ſiecle, ne mangeoit que le dimanche de toute la ſemaine, lorſqu'il demeuroit au mont Sina & dans les autres ſolitudes de l'Arabie. Lorſqu'il fut revenu en occident, il continua ſes auſtérités juſqu'à la mort, mais ſans abuſer de la liberté que lui donnoit ſon état de reclus. Car il ne refuſa point de prendre quelques meſures avec le climat & les mœurs du pays où il avoit à vivre, afin de ne pas ruiner tout d'un coup un corps qu'il falloit ménager pour le tenir en état de ſoutenir les travaux de la pénitence juſqu'à ce qu'il plût à Dieu de diſpoſer de ſa vie. C'eſt une diſcrétion dont on a eu beſoin au XIII ſiécle de l'Egliſe, ſaint Pierre Celeſtin qui faiſoit quatre Carêmes par an, & qui, ſans parler de ſes jeûnes prolongés, paſſoit trois de ces Carêmes au pain & à l'eau, ſe contentant même aſſez ſouvent de feuilles de choux ſans pain. En un de ces Carêmes qui arrivoit pendant l'hyver, il deſcendit dans une foſſe avec dix petits pains & huit oignons, s'étant condamné à n'en point ſortir pendant tout ce tems, & à ne voir perſonne. Il tomba tant de neiges, & le froid qui ſurvint fut ſi violent, que ſes habits étoient roides, tout glacés, & comme collés contre terre. Il y demeura

1. juin.
19. mai n. 3.

néanmoins

néanmoins, & dans cet état qui le tenoit comme ferré entre la vie & la mort, il ne laiſſoit pas de chanter les loüanges de Dieu avec autant de tranquillité & de joye, que s'il eût été inſenſible. On le trouva dans la foſſe à demi-mort à la fin du Carême. Il lui étoit reſté cinq pains des dix dont il s'étoit pourvû. La vûe du danger où il s'étoit expoſé, l'obligea d'étudier un peu mieux les forces de la nature, & d'y régler ſes auſtérités dans la ſuite.

Au quinzieme ſiecle on vit chez les Suiſſes un prodige d'abſtinence en
22. *mars. n.* 2. la perſonne du bienheureux Nicolas de Flue, qui, après avoir vécu long-tems dans le mariage, s'étoit retiré dans les bois hors du commerce des hommes. On prétend qu'il y paſſoit les ſemaines entieres ſans rien prendre; on ajoute même qu'il fut dix-neuf ans ſans manger, ce qui doit s'entendre apparemment du pain & des autres nourritures ordinaires aux hommes.

XLIX. Le ſeizieme ſiecle où l'on diſoit que le relâchement & la corruption des mœurs étoient à leur comble, & où les nouvelles héréſies ſembloient avoir conſpiré avec les enfans de Belial pour l'anéantiſſement total des auſtérités corporelles de la pénitence, n'a été gueres moins fécond que les autres en exemples de jeûnes & d'abſtinences extraordinai-
19. *octobr.* res. Saint Pierre d'Alcantara en Eſpagne, ne mangeoit que de trois en trois jours pour l'ordinaire; quelquefois il paſſoit la ſemaine entiere
31. *juill.* ſans rien prendre. Saint Ignace de Loyola, long-tems avant qu'il eût formé ſa compagnie, étoit ſouvent trois & quatre jours entiers ſans prendre de nourriture; quand les forces lui manquoient, il avoit recours à des herbes & à des racines cruës. Le tempéramment qu'il fut obligé d'y apporter, fut de retourner au pain qui fut long-tems toute ſa nourriture avec de l'eau, hors les dimanches auſquels il prenoit un peu d'herbes cuites, aſſaiſonnées avec du ſel & de la cendre. Les Carmes & *Hiſt. Carm.*
les Carmélites de la réformation de *Franc. à S.*
de ſainte Thereſe qui vivoit dans le *Mar. trad. en*
même tems & le même pays que *Fran. par*
ſaint Pierre d'Alcantara, ont vû par- *Gabr. de la Croix.*
mi eux des prodiges auſſi ſurprenans de jeûnes prolongés & d'abſtinences, qu'on en ait vû dans la Thébaïde & chez les Orientaux, & qui ont beaucoup contribué à démentir ceux qui prétendent que les forces du corps humain ſont tellement diminuées par la ſuite des ſiecles, que l'on n'eſt plus en état de pratiquer des auſtérités qui approchent de celles des an-
ciens. Parmi les Feuillans qui n'ont *Menol. Ciſt.*
commencé qu'à la fin du ſeizieme ſie- *Henr. d.* 28.
cle, on a vû beaucoup de ſaints Re- *april. p.* 140.
ligieux paſſer pluſieurs jours de ſuite dans le tems du jeûne ſans rien prendre, non pas même de l'eau, & avec cela ne diminuer rien de leurs travaux & de leurs exercices ordinaires, ni en même tems de diverſes autres auſtérités dont pluſieurs avoient
été inouïes aux anciens. C'eſt ce *Lancel. Hen.*
qu'on peu dire encore de celles de la *c.* 94. 95.
celebre Catherine de Cardone, qui, de gouvernante de dom Carlos fils de Philipe II roi d'Eſpagne, & de dom Jean d'Autriche fils naturel de Charles-quint, s'étoit faite hermite ſous l'habit des Carmes déchauſſés. C'étoit, ce ſemble, peu de choſe pour elle que d'être trois ou quatre jours, & quelquefois ſix de ſuite ſans manger, ſoit avant, ſoit après qu'elle ſe fut réduite à ne plus vivre que d'herbes des champs & des bois

qu'elle paiffoit avec les bêtes ; mais afin que les premiers fiecles n'euffent rien à reprocher aux derniers fur ce point, Dieu permit qu'elle paffât un Carême entier fans rien prendre. Les religieux qui s'établirent fur la montagne de fon hermitage, pratiquerent auffi à fon exemple beaucoup de jeûnes prolongés d'un dimanche à l'autre, & quelquefois trois femaines de fuite fans manger & fans boire.

L. Ces exemples divers de jeûnes continués pendant plufieurs jours ne fe propofant pas comme des modeles à fuivre, peuvent fervir au moins à faire juger fi c'eft avec grand fondement qu'on fuppofe que nos corps dans ces derniers fiecles font déchûs de l'état vigoureux & robufte où ils étoient autrefois, pour avoir ce prétexte de fe difpenfer de l'obligation de ne manger qu'une fois le jour en Carême & aux autres jeûnes publics prefcrits par l'Eglife. Nous rapporterons auffi quelques exemples d'abftinences extraordinaires, pratiquées par toutes fortes de perfonnes jufqu'en ces derniers tems, pour faire voir que le retranchement de ce qu'il y a de plus fucculent & de plus délicieux dans les nourritures & les liqueurs pour les tems de pénitence, n'eft pas fi pernicieux à la fanté, que le publient les ennemis de la mortification corporelle.

Baron. an. 57. n. 191. 192. Lancel. Hem. p. 83. 84. On fçait quelle a été l'abftinence de faint Jean-Baptifte, celle des Apôtres depuis l'Afcenfion de Jefus-Chrift, celle de la plûpart des Chrétiens de l'Eglife primitive, parmi lefquels il étoit fort ordinaire de ne manger de rien qui eût eu vie, & de ne boire de rien qui fût capable d'enyvrer, quoique l'on n'en prefcrivît point de loi, & que l'on n'en impofât l'obligation à perfonne, fi ce n'eft dans la fuite des tems aux pécheurs que l'on mettoit en pénitence. A ces premiers hommes ont fuccédé les folitaires & ceux qui, au milieu des villes même, ont fait profeffion d'une vie afcétique. Dans le III fiecle un palmier fournit la nourriture & le vêtement à faint Paul, premier hermite pendant l'efpace de plus de trente ans, depuis l'âge de vingt-deux jufqu'à cinquante-trois, ce qui ne l'a point empêché de vivre cent-treize ans. Au quatrieme fiecle les déferts & les monafteres de l'un & de l'autre fexe, ont produit des exemples fans nombre d'une abftinence inouïe. 10. janv.

Saint Macaire d'Alexandrie paffa plufieurs années à ne vivre que d'herbes & de légumes crûes fans pain, ni aucune autre chofe qui eût vû le feu, & ne laiffa point de vivre cent ans. Saint Jacque qui fut depuis évêque de Nifibe en Mefopotamie, & qui affifta au concile de Nicée en 325. ne vivoit que de fruits fauvages & d'herbes crûes, que la terre produifoit dans les bois & les champs fans être cultivée. Il s'étoit auffi entiérement interdit l'ufage du feu. Saint Jean d'Egypte, prophête & folitaire de Thebaïde, ne mangeoit de rien qui eût paffé par le feu, ni rien qui eût eu vie. Saint Macédone folitaire, prêtre de l'Eglife d'Antioche au même fiecle, fut quarante ans à ne fe nourrir ni de pain, ni de légumes, ni d'aucune autre chofe que d'un peu d'orge broyé & détrempé avec le fon dans l'eau froide. Saint Apollone, abbé & confeffeur de Jefus-Chrift en Egypte fous Julien l'Apoftat, paffa auffi quarante ans dans la folitude fans manger ni pain, ni fruit, ni légume, ni rien qui eût

Marginal notes: 2. janv. — 15. juill. — 27. mars. — 24. janv. — 25. janv.

eu befoin de feu. Toute fa nourriture n'étoit que d'herbes crûes, & telles que les produit la terre fans être cultivée. La plûpart des Solitaires du mont Sina & de l'Arabie qui étoient retirés dans les vaftes deferts depuis la Paleftine jufqu'à la mer rouge durant ce fiecle & le fuivant, ne vivoient auffi que d'herbes crûes, ou de quelques dattes des arbres fauvages fans pain.

14. janv.

21. oct. n. 31.

Saint Hilarion qui commença à peupler la Paleftine de folitaires en ce même fiecle, comme avoient déja fait faint Antoine & faint Pacôme dans l'Egypte & la Thebaïde, fe retrancha le pain dès l'âge de *quinze* ans, & ne mangea pendant *fix* ans que quinze figues par jour qu'il prenoit après le foleil couché. Depuis *vingt & un* an jufqu'à *vingt-quatre*, il ne mangea qu'un peu de lentilles trempées dans de l'eau froide; depuis vingt-quatre ans jufqu'à *vingt-fept*, il vécut de pain avec du fel & de l'eau, mais toujours en très-petite quantité. Depuis vingt-fept jufqu'à *trente* ans, il ne vécut que d'herbes fauvages & de racines crûes de quelques arbriffeaux. Depuis trente & un jufqu'à *trente-cinq*, il ne prit par jour que fix onces de pain d'orge, & un peu d'herbes cuites à l'eau fimple. Depuis ce tems, comme il fentoit que fes yeux s'obfcurciffoient, & qu'il étoit tourmenté d'une gratelle qui lui caufoit une violente demengeaifon par tout le corps, & rendoit fa peau auffi rude que la pierre de ponce, il mit un peu d'huile dans fes herbes. Il continua jufqu'à *foixante-trois* ans à vivre dans cette forte d'abftinence, ne goûtant ni fruit ni légume. Voyant que fon corps s'atténuoit, & fe croyant près de la fin, il ne mangea plus de pain depuis foixante-quatre ans jufqu'à *quatre-vingt*, qui fut le terme de fa vie. On lui faifoit alors un breuvage avec un peu de farine & d'herbes pilées; & tout fon boire & fon manger ne pefoit que cinq onces. Il n'y eut ni fêtes ni maladies qui fuffent capables d'interrompre fes abftinences & fes jeûnes.

Dans le cinquieme fiecle c'étoit une chofe fort commune aux folitaires retirés feuls dans les cavernes & les bois, de ne vivre que des herbes que produifoit la terre inculte & abandonnée. Ceux même qui vivoient en communauté, & qui n'avoient point la liberté d'aller paître dans les champs & fur les montagnes comme les anachoretes, ne s'éloignoient gueres de ce dégré d'auftérité. Dans la laure de faint Gerafime en Paleftine, on ne mangeoit rien de cuit, & l'on n'y vivoit que de pain & de dattes avec de l'eau. Mais les famedis & les dimanches aufquels il étoit défendu de jeûner en public ou en communauté, étant dans le monaftere des Cénobites où ils fe raffembloient en ces jours pour faire le fervice divin, on leur faifoit cuire des herbes ou des légumes, parce que l'ufage du feu étoit interdit dans les laures & dans les hermitages du défert. Les exemples de faint Theodofe le Cenobiarque, de faint Euthyme le Grand, de faint Theoctifte & de beaucoup d'autres folitaires de la Paleftine; de S. Theon d'auprès d'Oxyrinque, & de divers autres dans l'Egypte & la Thébaïde, nous font voir qu'il n'étoit pas fort rare de trouver dans les communautés même, comme dans les folitudes les plus abandonnés des perfonnes qui réduifoient leur nourriture aux herbes des champs & aux

LI.

5. mars.

11. janv.

20. janv.

4 avril.

fruits ſauvages des bois. Le tempéramment ou la variété que quelques-uns y apportoient, étoit de n'uſer d'herbes crûes pour tout ce qu'ils prenoient, que dans les ſaiſons du printems & de l'été, & d'avoir recours aux fruits & aux racines dans celles de l'automne & de l'hyver, mais ſans pain ou autres vivres, & ſans rien faire cuire, comme nous le
14. fevrier. voyons dans la conduite de ſaint Abraham, évêque de Carres en Mé-
2. avril. ſopotamie au v ſiecle. On veut que ſainte Marie Egyptienne qui eut long-tems à combattre & à réformer un tempéramment entretenu dans la délicateſſe & la débauche, ait été quarante-ſept ans dans le déſert à ne manger que ce que produiſoit le terrain aride & ſtérile des lieux où elle ſe trouvoit.

LII. L'Occident n'a point été privé auſſi de ces fortes d'exemples, non pas même dans les ſiecles poſtérieurs, où l'on ſuppoſe que les corps ſont déchûs de la vigueur qu'avoient ceux des premiers âges de l'Egliſe. En France on vit au ſeptieme ſiecle
7. janv. ſaint Theau ou ſaint Tillon diſciple de ſaint Eloi, ſe contenter d'herbes crûes & de quelque fruit pour toute nourriture, & ne manger du pain qu'une fois ou deux la ſemaine. Ce qu'il pratiqua principalement en Limouſin & en Auvergne. Il a vécu néanmoins quatre-vingt-quatorze
17. fevr. ans. Vers le même tems, ſaint Silvin d'Auchy fut quarante ans à ne vivre que d'herbes & de légumes ſans pain dans le pays d'Artois & de
8. fevr. la baſſe Picardie. Au ſiecle onzieme, ſaint Etienne de Grammont paſſa pluſieurs années dans le Limouſin, à ne vivre que des herbes & des racines ſauvages que ſon déſert de la montagne de Muret pouvoit lui pro-duire. Dans la ſuite, il ſouffrit qu'on lui apportât du pain, & rien autre choſe. 7. avril. Saint Aybert qui vivoit en Haynaut vers les commencemens du XII ſiecle, ne mangeoit rien qui eût paſſé par le feu. Durant l'hyver même, il ne vivoit que des herbes crûes, telles qu'il les pouvoit arracher de la terre gelée. Ce n'étoient d'ailleurs que des herbes ſauvages d'un terrain inculte. On ſçait auſſi que ſaint Guillaume de Maleval, pere des Guillelmites au même ſiecle, ne vivoit dans ſon déſert que de ce qu'il voyoit manger aux bêtes qui paiſſoient autour de lui. Les premiers moines de Clairvaux nommément le pere & les freres de ſaint Bernard, & tous ceux qui habiterent l'ancien monaſtere, n'avoient eu pour toute portion que des feuilles 20. août. & de hêtre avec du pain, qui ſembloit 37. être encore moins de ſon que de terre.

Dans le même ſiecle, ſaint Gezelin ou Scocelin, au diocêſe de Treves, n'avoit point d'autre nourriture, que celle qui eſt commune aux bêtes ſauvages. C'étoient des herbes des champs, des racines des bois, & quelquefois du gland. Car il demeuroit dans les montagnes deſertes, 6. août. ſans retraite, ſans couvert, & ſans être vétu de rien en quelque tems que ce fût. A la fin néanmoins, dans le fort de l'hyver, lorſque la gelée & la neige l'empêchoient de fouiller dans la terre pour en tirer quelques racines, il ſouffroit que les payſans de quelques villages écartés miſſent à leur porte ſur le ſoir un morceau de pain de ſon qu'il venoit prendre la nuit. Le treizieme ſiecle n'a point été dépourvû d'exemples de ces prodigieuſes abſtinences; on en trouvera un aſſez bon nombre dans les ordres nouveaux de ſaint Domini-

que, de saint François, dans celui des Carmes & dans les autres, avant que les premieres ferveurs de ces instituts religieux se fussent rallenties. Dans le XIV siecle, sainte Catherine de Siene, avant même que d'entrer en religion, s'étoit accoutumée à ne plus user que d'herbes crûes sans pain. Dans le quinzieme siecle, le bienheureux Nicolas de Flue parmi les Suisses, fut près de vingt ans sous une roche, à ne vivre que de l'herbe de la montagne inculte qu'il habitoit.

30. avril.

22. mars.

LIII. Au seizieme siecle, on a vû renouveller en diverses endroits les abstinences des anciens les plus incroyables, dans le tems même que les nouveaux Réformateurs, je veux dire les Inventeurs des nouvelles hérésies, prétendant réformer nos mœurs & notre doctrine, condamnoient & ruinoient les abstinences les plus modérées de l'Eglise catholique. Les Carmes déchaussés de la réforme de sainte Therese, ne se nourrissoient la plûpart que des herbes de la campagne prises indifféremment; car celles qui croissoient dans les jardins, ou qui étoient cultivées de la main des hommes, leur paroissoient trop délicates. Toute la précaution qu'ils y apportoient étoit d'en faire manger à quelque animal, pour voir s'il n'y en auroit point quelqu'une de venimeuse; après cela, ce qui étoit bon pour les bêtes étoit bon aussi pour eux. A dire le vrai, ils y joignoient du pain, mais après en avoir ôté la saveur par divers moyens d'en corrompre ou d'en faire passer le goût. D'autres se réduisoient à ne manger que de l'avoine & de la paille avec les mulets. La liberté qu'on laissoit aux particuliers d'inventer & d'enchérir les uns sur les autres, produisit une variété surprenante de mortifications dans cet ordre. Mais l'on se crut obligé de les réduire à l'uniformité par divers retranchemens que les Protestans & ceux qui sont étrangers dans l'Eglise catholique, auroient appellé réformation parmi eux. Catherine de Cardone que l'on peut compter parmi ces premiers Carmes déchaussés, puisqu'elle en a porté l'habit, joignoit aux grands jeûnes dont nous avons parlé une abstinence qui leur étoit convenable. Après avoir consumé la provision de trois pains qu'on lui avoit fait prendre en quittant le monde pour se retirer dans son desert, elle se réduisit à paître l'herbe comme les bêtes, dont elle ne se distinguoit que dans l'effort qu'elle faisoit pour ne se pas soulager même en s'appuyant sur les mains. Les religieux qui s'établirent ensuite sur sa montagne, la suivirent d'assez près. Ils ne mangeoient la plûpart du tems que des herbes, ou crûes, ou cuites dans l'eau sans assaisonnement. Les premiers Feuillans n'en firent pas moins jusqu'à ce qu'on crût devoir modérer leur ferveur par une mitigation que l'on jugea nécessaire pour la conservation de cette nouvelle famille dans la maison du Seigneur. On en a vû plusieurs jusqu'aux commencemens du XVII siecle se priver entiérement de pain, & ne vivre que de fruits & de racines, qui étoient crûes le plus souvent, surtout en Carême & aux autres jours de jeûne. Cela ne regardoit à la vérité que les particuliers qui sembloient compter pour peu de chose les abstinences de la communauté, qui consistoient à s'abstenir de vin, d'huile, de sel, outre les œufs, le laitage & le poisson, & à ne point

Hist. Carm. Franc. à S. Mar.

Lancel. Hem. n. 69.

Il. n. 94.

n. 68.

Chrysost. Henriq. menol. Cister. 28. aug.

ufer de la liberté qu'on avoit dès-lors d'ajouter la collation à l'unique repas du jour, qu'ils ne prenoient qu'à l'heure de vêpres. On a vû aussi d'autres ferviteurs de Dieu vivant en leur particulier dans ce dix-feptieme fiecle, porter les mêmes abftinences aussi loin qu'aucun des anciens, comme nous le remarquons dans la vie de M. de Chafteuil, & de quelques autres faints perfonnages qu'on ne peut pas dire avoir eu d'autres forces naturelles que nous, qui ne faifons que fortir de leur fiecle. Les Orientaux de ces derniers tems n'ont point allégué, comme on a fait parmi nous, la diminution prétenduë de ces forces qu'on fuppofe furvenue à l'homme depuis cet âge du monde où le Chriftianifme étoit dans fa vigueur. Ils confervent encore prefque toute l'auftérité de leurs Xérophagies dans leur Carême, malgré le fchifme & l'héréfie qui gâtent leurs meilleures actions.

Ch. 36. p. 298.

LIV. Plufieurs, non contens de s'interdire l'ufage de toutes les nourritures dont ils croyoient que la nature pourroit fe paffer, ont entrepris d'ôter encore la faveur & l'agrément à celles dont ils ne pouvoient abfolument fe priver. La plûpart ont voulu pratiquer littéralement ce que le roi prophête avoit dit du pain de douleur & d'amertume qu'il avoit coutume de prendre comme de la cendre dans le tems de fa pénitence. Saint Germain évêque d'Auxerre, dans tous fes repas commençoit effectivement par prendre de la cendre qu'il mangeoit avec du pain d'orge qu'il paîtriffoit le plus fouvent de fes mains. On fçait qu'il n'ufoit d'ailleurs ni de fel, ni d'huile, ni de vin, ni d'autre chofe que de l'eau. Il n'y eut gueres de fiecle plus fécond en ce genre d'auftérité, que le feptieme, où l'on vit entre les autres faint Mommolein évêque de Noyon, faint Liwin l'apôtre du Brabant, faint Riquier abbé en Ponthieu, qui ne mangeoit d'ailleurs que le dimanche & le jeudi, faint Urfmar évêque régionnaire, & abbé de Lobbes au diocêfe de Cambray, & parmi les perfonnes de l'autre fexe, fainte Hunegonde de Homblieres en Vermandois, femer la cendre fur leur pain, ou la mêler avec le fon & la farine d'orge, ou d'autre grain aussi vil. Quelques-uns même ont employé la lefcive pour paîtrir ce mélange de fon & de farine, ne prenant point d'autre nourriture qu'un tel pain ni d'autre boiffon que de l'eau qu'ils faifoient tiédir pour la rendre dégoûtante, fous prétexte d'en faire un remede à des maux d'inteftins ou d'eftomac. C'eft principalement ce qu'on vit pratiquer à faint Druon, reclus en Haynaut dans le XII fiecle.

31. juill. *16. oct.* *12. nov.* *26. avril.* *18. avril.* *15. août.*

Saint Bernard qui éclatoit dans l'Eglife en ce même tems, s'étoit fait perdre le goût des viandes & de toutes fortes de nourritures par un nouveau genre d'auftérité. Il étoit parvenu au point de trouver toutes chofes également bonnes, c'eft-à-dire également infipides, s'étant mis hors d'état de juger de la qualité des viandes. Aussi a-t-on remarqué qu'au lieu de beurre il mangea durant plufieurs jours du fuif ou du vieux-oïng qu'on lui avoit apporté par mégarde, & qu'il bût de l'huile pour de l'eau. Dans le fiecle fuivant, on vit le bienheureureux jean de Montmirel en France, & faint François d'Affife en Italie, renouveller tout ce que l'amour ingénieux de la mortification avoit fait inventer à ceux qui les avoient précédés pour cor-

20. août. n. 10. *29. Sept.* *4. octob.*

rompre le goût, & ôter la ſaveur de tout ce qu'ils mangeoient. Les deux derniers ſiecles ont produit auſſi divers exemples d'une pareille induſtrie pour ſéparer l'agréable du néceſſaire dans les nourritures dont on ne pouvoit ſe paſſer. On a vû vers la fin du ſeizieme des Carmes déchauſſés mêler de l'abſinte & de la cendre dans tout ce qu'ils prenoient; & des Carmelites de la même réforme qui avoit été établie par ſainte Thereſe, joindre encore l'amertume de l'aloès à celle de l'abſinte & de la cendre.

Hiſt. Carm. Fr. à S. Mar.

Lancel. Him. p. 252. 289.

L.V. A l'égard du boire, on a vû dans preſque tous les tems de l'Egliſe des gens qui, après s'être réduits à l'eau, n'ont pas crû devoir même ſe contenir dans les bornes ordinaires de ce dernier retranchement. On pourra juger par quelques exemples que nous en allons produire, ſi c'eſt la doctrine des nouveaux défenſeurs du relâchement de la diſcipline des jeûnes, qui doit condamner la conduite des Saints; ou ſi c'eſt dans la conduite des Saints que de tels docteurs doivent trouver la condamnation de leur doctrine. Nous avons déja remarqué que pluſieurs ſe ſont fait une loi de n'être jamais entierement déſaltérés, & de ſouffrir une ſoif perpétuelle pour rendre leur jeûne plus accompli. En quoi nous avons fait voir la diſtance qui ſe trouve entre les ſentimens ou la pratique de ces Saints, & les maximes de ceux qui depuis que les Shcolaſtiques ont entrepris de régner ſur la doctrine de nos mœurs, ont avancé que le boire n'intereſſe pas le jeûne, & que la ſoif ne doit pas entrer avec la faim dans l'obligation de nos abſtinences.

n. 40.

On ſçait comment les diſciples de ſaint Antoine obſervoient pour ce point les enſeignemens de leur maître; & qu'elle étoit l'uniformité de cette pratique dans la plûpart des monaſteres d'Egypte & d'Orient, & parmi les fideles même qui vivoient dans le monde, avec cette différence que les religieux & les anachoretes gardoient la mortification de la ſoif, ou l'abſtinence de boire pendant preſque toute l'année, & que les ſéculiers ne l'obſervoient ordinairement que durant le Carême & les autres jeûnes publics de l'Egliſe.

18. dec. vie de ſaint Paul le Simple.

Ruf. vit. PP. l. 3. c. 46. 58. 66. 117. Item. l. 2. c. 18.

Parmi les diſciples de ſaint Euſebe de Syrie, on en a vû qui ſe ſont abſtenus de boire abſolument pendant l'eſpace de trente-huit années. Saint Abraham, évêque de Carres en Méſopotamie dans le même ſiecle, qui étoit le cinquieme de l'Egliſe, ne bûvoit jamais; ce qu'il faiſoit par mortification & non par tempérament. Il ſe paſſoit abſolument des deux élemens de l'eau & du feu. Une des auſtérités de ſaint Palémon maître de ſaint Pacôme au commencement du quatrieme ſiecle, étoit de ne point boire quand il mangeoit, ou de ne point manger quand il bûvoit; c'eſt-à-dire que des deux néceſſités de la ſoif & de la faim qui le preſſoient également, il n'en appaiſoit jamais qu'une; & que l'autre demeuroit irritée juſqu'à ce qu'il vint à la ſoulager à ſon tour, lorſqu'il ſeroit queſtion de continuer à ſouffrir les rigueurs de l'autre. Saint Simeon Stylite le jeune ne bûvoit que très-rarement, & il faiſoit en ſorte que ſa nourriture, qui n'étoit que de feuilles d'arbriſſeaux pendant trois ſaiſons de l'année, modérât la ſoif qui n'étoit jamais entierement éteinte en lui. On ſçait ce que ſaint Jean Climaque a rapporté de ce genre d'abſtinence qui ſe pratiquoit de ſon tems dans le monaſtere des Penitens à qui

23. janv. vie de S. Euſebe.

14. fevr.

11. janv.

24. mai.

Climac. grad. 5.

on avoit donné le nom de Prifon.

Plufieurs ménageoient la liberté de boire comme celle de manger dans les tems de jeûne ; les uns étoient deux ou trois jours, d'autres quelquefois la femaine entiere fans boire, hors le famedi & le dimanche, furtout dans les pays orientaux. C'eft ce qu'on a vû pratiquer encore dans la Grece & l'Afie jufqu'au IX fiecle,
4. avril. n. 5. comme il paroît par la conduite de faint Platon, abbé en Bithynie & à Conftantinople, & par celle de fainte
14. août. te Anaftafie veuve, abeffe en Grece.

LVI. Ce genre d'abftinence n'étoit pas inconnu auffi en Occident, où l'on a vû plufieurs faints perfonnages la pratiquer diverfement. Saint Lupicin, abbé dans le Mont-jou au cinquieme fiecle, s'abftint de boire les huit dernieres années de fa vie.
21. mars n. 2. Quand la foif le preffoit extraordinairement, il fe faifoit apporter un feau plein d'eau où il fe trempoit les mains. Il appaifoit ainfi l'ardeur de fa foif peu à peu, & ne prenoit point d'autre rafraîchiffement. Un peu avant que de mourir, s'étant apperçu dans le plus grand feu de la fievre, que pour le rafraîchir on vouloit lui donner de l'eau mêlée d'un peu de miel, il refu-
13. août. n. 5. fa encore ce foulagement. Sainte Radegonde femme du roi Clotaire I, ayant quitté la couronne pour prendre le voile de religion, non contente de fe brûler les dehors du corps avec un fer chaud & des charbons ardens, allumoit encore dans fes entrailles un feu plus cruel par une foif dévorante que lui caufoient les jeûnes & les veilles continuelles. Elle ne l'éteignoit pas même lorfqu'elle étoit obligée de prendre de l'aliment pour foutenir fa vie. Dans le même fiecle qui étoit le fixieme de l'Eglife, faint
24. nov. Pourçain abbé en Auvergne, avoit trouvé moyen de fupporter une foif perpétuelle au fort de l'été, même parmi les plus grandes ardeurs du foleil. C'étoit un nouveau genre de mortification qui confiftoit à rappeller à fa bouche une efpece de fel qui lui reftoit de la perte que l'abftinence & la féchereffe lui faifoient faire de fa falive. Il le repaffoit autant qu'il lui étoit poffible entre la langue & le palais, comme les animaux qui ruminent, & fe contentoit enfuite de prendre un peu d'eau pour fe rafraîchir les gencives qui étoient toutes feches. Plus avant dans le même fiecle, on voyoit faint Lifard, abbé à 3. juin.
Meun fur Loire, ne boire pour l'ordinaire que de trois jours l'un, par le feul défir de fe mortifier.

Au fiecle onzieme, faint Thibaut 1. juillet.
qui quitta la France pour aller vivre dans un hermitage de Lombardie, s'étant accoutumé à fe paffer de pain, & à ne plus vivre que d'herbes & de racines, fe paffa auffi de boire pendant plufieurs années. Saint Aybert, reclus en Haynaut dans le fiecle fuivant, paffa de même les vingt dernieres années de fa vie fans boire. Il y avoit déja long-tems qu'il ne vivoit plus que d'herbes & de racines crûes. Saint Guillaume de Maleval 10. fevr.
qui vivoit au même fiecle, & qui paffa de la France dans un défert de Tofcane, fuivant la trace des anciens maîtres, s'affujettit auffi à ne boire que très-rarement, & à ne jamais éteindre toute fa foif en bûvant, de peur que le corps n'y trouvât quelque fatisfaction. Au fiecle treizieme, faint François d'Af- 4. octobre.
fife, prévenu des mêmes fentimens, fans avoir peut-être fçu que perfonne l'eût encore précédé dans ce chemin, obferva auffi la même pratique. Sainte Claire fa fille fpirituelle

&

& la mere des religieuses de son institut, qui ne vivoit que de pain & d'eau quand il falloit manger, & qui, outre les abstinences des deux grands Carêmes & des autres jours de jeûne public, passoit tous les lundis, les mercredis & les vendredis de l'année sans rien prendre, fut obligée dans la suite par l'Evêque d'Assise, & par saint François même ses supérieurs, de modérer un peu ces austérités. Le tempéramment qu'elle y apporta, fut de prendre une cuillerée d'eau par jour, avec une once & demie de pain; tempéramment moins capable d'appaiser que d'irriter encore la soif & la faim en elle. Dans ces deux derniers siecles, cette Sainte a trouvé divers imitateurs de ce genre d'abstinence, surtout parmi les religieux de nouvelle reforme, où l'on en a vû de l'un & de l'autre sexe qui se condamnoient à ne boire qu'un certain nombre de gorgées d'eau, quelque ardente que fût la soif qui les tourmentoit; & ce nombre se réduisoit à deux ou trois gorgées par jour. Les mêmes personnes & d'autres encore à leur exemple, s'abstenoient de boire pendant plusieurs semaines, quelquefois aussi pendant plusieurs mois de suite.

12, août.

Lancel. Hem. m. 69. 93. 95.

§. 9. Exemptions et Dispenses du Jeûne ou de l'Abstinence prescrite par l'Eglise.

LVII. Nous avouerons volontiers que tous ces exemples de jeûnes & d'abstinences si extraordinaires, ne doivent point avoir de conséquence nécessaire pour la regle de notre conduite, & qu'ils ne peuvent être regardés comme des préceptes. Mais on nous permettra de les proposer comme des indices qui peuvent nous conduire de ce qui s'est fait à ce qui se pourroit faire encore, puisque de ces tems jusqu'au nôtre il ne paroît point qu'il soit arrivé d'abbréviation dans l'âge de l'homme, ni de diminution dans les forces du corps. Ce que l'Eglise prescrit aujourd'hui sur ces pratiques, se réduit à très-peu de chose, parce qu'elle a toujours été persuadée qu'à l'imitation de Jesus-Christ notre législateur, elle doit laisser beaucoup à la volonté des particuliers, ou plutôt au mouvement que l'esprit de Dieu donne à la volonté, & qu'elle n'a rien à ajouter au grand commandement de l'amour de Dieu que les saints Peres nous font regarder comme l'unique précepte de la religion. Ce peu qu'elle prescrit pour régler la pénitence à laquelle Jesus-Christ appelle ceux qu'il veut sauver, consiste en quelques jeûnes fort courts & fort adoucis, & en des abstinences très-faciles, surtout depuis que les derniers siecles ont apporté du changement à sa discipline.

Autrefois, plus elle étoit févere sur l'observation des jeûnes & des abstinences, moins elle voyoit de gens parmi ses enfans portés à vouloir s'en dispenser. On ne discernoit ni l'âge ni la condition pour en faire des sujets d'exemption, qui ne regardoit que les infirmes, c'est-à-dire ceux qui étoient actuellement malades, & ceux qui étoient aux deux extrémités de la vie dans la premiere enfance & dans la derniere vieillesse, parce que la loi naturelle leur donnoit cette dispense. Saint Basile, sans entrer dans cette distinction, dit que personne ne pouvoit s'exempter de la loi du jeûne; qu'elle n'exceptoit personne; que la publication s'en faisoit pour ce sujet par

Orat. 2. de jejun.

tout le continent, dans les isles & dans les coins les plus reculés, avant le commencement du Carême ; & qu'aussi l'on voyoit les personnes de tout état, de tout âge, de toute profession, soldats, voyageurs, matelots, marchands, artisans, recevoir cette publication avec joye, & s'y soumettre. Ce Pere faisant ensuite le détail de cette obligation générale, ajoute que les riches ne peuvent se dispenser du jeûne, sans offenser celui de qui ils tiennent leurs richesses ; non plus que les pauvres qui doivent être d'ailleurs tout accoutumés à l'abstinence par la misere de leur état & par leur indigence. Il y comprend les enfans, disant qu'il est aussi naturel de boire de l'eau, qu'aux jeunes plantes d'en être arrosées ; les vieillards à qui le jeûne ne doit plus coûter depuis qu'ils doivent en avoir acquis l'habitude dans une longue suite d'années ; les femmes à qui il dit que respirer & jeûner sont la même chose. Il y ajoute les voyageurs pour qui la dispense sembleroit d'ailleurs avoir été accordée plus particulierement, témoignant assez agréablement que le jeûne est un moyen pour les décharger & les faire marcher plus légérement, au lieu que l'abondance des nourritures est capable de les retarder en les rendant plus pesants. Le pape saint Leon le Grand sembloit aussi ne vouloir dispenser personne du jeûne, sous prétexte que personne n'est exempt de pécher, & que la tentation nous attaque aussi-bien dans les infirmités qu'en santé.

Serm. 11. de Quadrag.

Cependant on ne peut point se persuader que l'intention de l'Eglise n'ait pas toujours été d'avoir quelque égard à la foiblesse de l'âge & aux infirmités du corps dans les tems heureux où les jeûnes & les abstinences se pratiquoient le plus rigoureusement, lorsque l'on considere l'indulgence qu'elle a eue même depuis que le relâchement de cette discipline sembloit avoir mis la facilité & la douceur de nos demi-jeûnes (s'ils méritent encore ce nom) hors de besoin de dispense & d'exemption.

LVIII.

On voit par le concile de Gangres en Paphlagonie, tenu au quatrieme siecle de l'Eglise, que les INFIRMES étoient naturellement affranchis du jeûne, c'est-à-dire que la loi naturelle les en dispensoit à proportion de leur impuissance. C'est pourquoi ils étoient censés être toujours exceptés des canons qui se faisoient touchant l'observation du jeûne de Carême, & la punition de ceux qui y manquoient. Mais pour ne point abuser de cette dispense, on supposoit toujours que l'infirmité devoit être considérable, & l'on se contentoit d'accorder que le souper seroit avancé à l'heure du dîner, ce qui étoit rompre le jeûne selon les anciens, quoiqu'on ne fît même de cette sorte qu'un seul repas par jour, puisqu'on ne prenoit rien du reste de la journée, lorsqu'on mangeoit ainsi à midi. Saint Chrysostome le permettoit volontiers à ceux que la foiblesse d'estomac empêchoit d'attendre après le service, c'est-à-dire la messe, la prédication & les vêpres, qui ne finissoient qu'au coucher du soleil ; aimant mieux que ces infirmes dînassent, que de leur voir perdre la prédication, pourvû qu'ils récompensassent le défaut de leur jeûne par d'autres exercices de piété. Le quatrieme concile de Tolede confirma cette dispense pour toutes sortes d'infirmités l'an 633. & le huitieme qui fut assemblé vingt ans après, établit

Gangr. can. 19.

Chrysost. hom. 10. in Genes. Lup. conc. to. 5. p. 172.

Can. 7.

Can. 9.

sur ce sujet la discipline que nous observons encore aujourd'hui, qui est de ne rien faire qu'avec la permission de nos pasteurs qui seront suffisamment informés de la qualité de l'infirmité, ou de la nature des autres besoins.

Cet usage qui regardoit presqu'également la permission de manger de la viande & de boire du vin en Carême, & celle de ne point jeûner, & qui s'est presque toujours conservé en Occident, semble avoir été introduit d'abord dans l'Orient, selon qu'il paroît par l'épitre canonique de Timothée évêque d'Alexandrie * vers la fin du IV siecle, où il semble demander que l'infirmité soit actuellement dégénérée en maladie considérable, dont les prêtres de qui dépendoit la dispense pussent juger. Mais il y a toujours eu cette différence de l'Eglise grecque & orientale d'avec celle de l'occident, que chez les Grecs & les Orientaux on permettoit aux malades de manger en Carême du poisson, d'user d'huile, & de boire du vin, parce que tout cela étoit défendu à ceux qui étoient en santé ; mais on ne leur accordoit jamais de manger de la viande, dût-il leur en coûter la vie, comme il arrivoit à la fin à tous ceux qui mouroient en Carême. Ces peuples que le schisme & les hérésies séparent d'avec nous depuis tant de tems, ne se sont pas encore départis d'une pratique si rigoureuse. Plusieurs même ont cru se faire devant Dieu un mérite du scrupule d'user encore de cette dispense à l'égard du vin, de l'huile & du poisson. L'historien Nicephore Gregoras nous en a laissé un exemple assez remarquable dans l'histoire du vieil Andronic Paleologue empereur de Constantinople, qui, dans une grande vieillesse & dans sa derniere maladie, refusa de prendre du vin pour se soulager & faciliter la digestion de quelques coquillages qu'on lui avoit fait manger un jour de jeûne au soir, & dont il mourut la nuit suivante. Les Grecs prétendirent vers le milieu de l'onzieme siecle tirer avantage de cette observation rigide de leur discipline contre les Latins, pour tâcher de justifier leur schisme, & convaincre les Eglises d'Occident de relâchement. Le cardinal Humbert ayant été envoyé legat du S. Siege à Constantinople, pour entrer en conférence avec eux, & satisfaire à leurs accusations, ne crut pas devoir leur reprocher leur dureté à l'égard des malades ; mais il se contenta d'exposer les raisons que l'Eglise latine avoit de leur permettre l'usage de la viande, & de défendre en particulier la regle de saint Benoît, qui le permet même à ses religieux en cet état.

Bevereg. Pandect. can. t. 2.

Jus Or. c. 52. p. 387.

Thomass. jeûn. p. 280. 282. 295. ex Balsam. & aliis.

l. 9. c. ult. hist. Niceph. Gr.

Goar. Euchol. p. 207.

Bibl. PP. t. 4. part. 2. p. 229. seu 245. & ap. Baron.

L'Eglise latine a toujours supposé que l'infirmité dût être considérable pour y attacher la dispense du jeûne du Carême, & de l'abstinence de la chair. Elle n'y comprenoit point autrefois les maux de tête ordinaires, le mal des dents, les maux des yeux, les maux de cœur ou d'estomac, les maux de poitrine & de rate, les fluxions, la goute, les maux qui sortant du corps se repandent sur la peau. On ne peut pas dire même qu'elle les regarde encore aujourd'hui comme les sujets légitimes d'exemption, à moins qu'ils ne donnent la fievre, & qu'ils n'aillent certainement à corrompre toute la masse du sang au jugement des médecins. On peut consulter sur cela le sieur Paul Zacchias, que l'on voyoit à la tête des médecins de la ville de Rome LIX.

Zacch. Quæst. med. leg. l. 5. tit. 1. q. 5.

J. Alph. Fontecha specul. med. Christ. part. 2. Petr. moral. t. 2. ch. 3. art. 2.

du tems du pape Innocent X ; & qui avec toute la condefcendance dont il a crû devoir ufer à l'égard des mœurs & des ufages de ces derniers tems, paroît toujours plus réfervé & plus attaché à l'efprit de l'Eglife, que plufieurs des Théologiens modernes qui fe font rendus les interpretes & les défenfeurs des derniers relâchemens. Si nous écoutons ces docteurs, ils nous perfuaderont de mettre au rang des infirmités fuffifantes pour difpenfer du jeûne & de l'abftinence des viandes, les moindres foibleffes du corps ou de l'efprit, une difficulté de dormir quand l'eftomac n'eft pas fuffifamment rempli, une chaleur d'entrailles venant de la diminution des alimens ; un fimple danger de nuire à la fanté, quoiqu'il ne fût ni prochain, ni évident.

On a eu plus de raifon fans doute de mettre au rang de ces infirmités l'état des Femmes durant leur groffeffe, & de celles qui font nourrices.

Timoth. Alex. ep. canon. c. p. Bevereg.

Les anciens canons ne difpenfoient que celles qui étoient actuellement en travail, fe contentant de prolonger la difpenfe jufqu'au tems de relever de leurs couches, qui étoit toujours affez court. Maison a jugé à propos de l'étendre encore aux femmes groffes & aux nourrices, pour diverfes raifons que les médecins ont fait goûter à l'Eglife. C'eft une indulgence de laquelle néanmoins beaucoup de femmes de piété ont fait fcrupule de profiter. Elles ont voulu croire que c'étoit moins une permiffion, qu'une fimple tolérance ; & leur expérience a fait voir en toutes fortes de tems qu'un jeûne modéré ne nuit pas a une groffeffe à laquelle il ne furvient rien d'extraordinaire ; & que les nourrices peuvent fupporter au moins l'abftinence de la viande fans inconvénient.

Sup. fupr.

Zacch. n. 36. fupr. q. 5. & q. 3. n. 12.

LX. Age de jeûner.

La confidération de l'âge femble avoir fait accorder auffi quelque privilege aux Enfans & aux Vieillards contre la loi du jeûne & de l'abftinence du Carême. Mais le privilege a été tellement amplifié par la fuite des tems, que l'Eglife auroit quelque fujet de craindre que l'enfance & la vieilleffe ayant rompu les barrieres que la nature leur a impofées, pour s'exempter de cette obligation, ne viennent à la fin à fe toucher jufqu'à ne plus laiffer d'intervalle pour l'âge de jeûner dans la vie de l'homme. Les modernes s'imaginent y avoir apporté un tempérament & une limitation raifonnable, lorfqu'ils fe vantent d'avoir fixé les bornes de l'enfance à *vingt & un* an pour l'empêcher d'aller plus loin, & celles de la vieilleffe à *foixante* ans, pour l'empêcher d'avancer.

Il eft certain que ces moyens ont été inconnus à toute l'antiquité eccléfiaftique, & qu'on ne les a introduits parmi les ufages des fideles que depuis le regne des Scolaftiques. Le concile de Gangres que nous avons allégué plus haut, femble affranchir du jeûne les enfans avant l'ufage de raifon, en quoi il n'a fait que fuivre ce que dicte la loi naturelle, qui fe trouve perfectionnée, & non pas abrogée par celle de l'évangile. Il eft vrai que faint Jerôme déclare qu'une abftinence rigoureufe peut être périlleufe à un âge encore tendre ; mais ce qu'il en dit dans les préceptes qu'il donne à une dame Romaine pour la conduite de fa fille, * ne regarde qu'un excès de ferveur qui pouvoit porter cette jeune perfonne à outrer les auftérités, & à faire dans fon enfance ce que les robuftes n'étoient pas même obligés de pratiquer en un âge d'homme. Car outre qu'il ne s'a-

Hier. ep. ad Latam. de inft. fil.

* La jeune Paule fille de Toxoce & de Leta, petite-fille de fainte Paule.

git point en cette occaſion de l'obſervation du Carême, ſur laquelle ce Saint étoit fort entier, il conſeille à ſa mere de lui faire prendre un peu de vin, s'il lui étoit néceſſaire, de lui donner quelquefois le bain, de lui faire manger de la viande pour la fortifier, & la mettre en état de ſoutenir dans la ſuite les travaux de la pénitence. Et pour le tems du Carême & des autres jeûnes publics, il veut que cette jeune fille uſe de légumes, & quelquefois de poiſſon même, & il n'approuve pas qu'elle ſoit plus d'un jour & d'une nuit ſans manger, voulant l'aſſujettir à l'uſage commun, qui étoit d'une ſeule refection en vingt-quatre heures, avec abſtinence de viande & de vin. Ce qui ſert à prouver que ſaint Jerôme même ne diſpenſoit pas les enfans les plus délicats du jeûne & de l'abſtinence du Carême.

Les Grecs & les Orientaux ont toujours gardé aſſez d'égalité dans cette diſcipline à l'égard du jeûne des enfans. Ils n'ont pas fait même difficulté d'y réduire quelquefois ceux qui étoient encore à la mamelle, auſſi-bien que les bêtes, à l'imitation des Ninivites, dans les beſoins les plus preſſans, comme il arriva au XII ſiecle, lorſque la captivité de Baudoin roi de Jeruſalem pris par les Sarrazins, mit toute la Terre-ſainte en péril. Il eſt remarquable qu'encore aujourd'hui ces peuples font jeûner les enfans dès l'âge de *huit* ans, qui eſt à peu près l'âge où l'on commence à faire le diſcernement du mal & du bien, & à pécher avec la connoiſſance que donnent les premieres lumieres de la raiſon. Car, ſelon ſaint Jerôme même, qui en a fait la réflexion au ſujet des Ninivites; tous les âges qui ſont capables de pécher ſont obligés à prendre part aux travaux de la pénitence. Les Grecs ne trouvant point parmi les Latins une exactitude auſſi ſcrupuleuſe peut-être que la leur ſur ce point, n'ont pas manqué de leur en faire des reproches. Le légat Humbert les repouſſa fortement dans ſes réponſes à Nicetas Pectorat, où il leur ſoutint que hors le cas d'une grande maladie, perſonne en Occident n'étoit diſpenſé du jeûne, non pas même les enfans de *dix* ans. On ſe contentoit de les faire jeûner certains jours de la ſemaine, & par intervalles; où ſi on les y aſſujettiſſoit tous les jours du Carême ſuivant les uſages de certains lieux, c'étoit moins rigoureuſement que les autres. Mais le jeûne du Samedi-ſaint étoit général, ſans qu'on en exceptât même ceux d'au-deſſous de dix ans, & d'une obſervation auſſi rigide pour eux que pour les autres, comme il eſt aiſé d'en juger ſur ce qu'en dit ſaint Grégoire le Grand dans ſes dialogues. Cette pratique ſemble avoir ſubſiſté aſſez religieuſement depuis le tems de S. Gregoire juſqu'à celui de ſaint Thomas ou des Scholaſtiques, à quelques adouciſſemens près, qui parurent néceſſaires, & qui ne pouvoient être que fort légitimes s'ils étoient ſemblables à celui dont nous parle Lantfranc, l'un des hommes les plus célebres de l'onzieme ſiecle, qui mourut vingt ans environ après le cardinal Humbert légat du ſaint Siege à Conſtantinople. Cet auteur traitant des cérémonies du Samedi-ſaint, dit qu'après la meſſe, qui ſe diſoit encore alors peu de tems avant le coucher du ſoleil, on devoit ſonner vêpres, & envoyer les petits enfans * manger, s'il y en avoit de ſi jeunes qu'ils ne puſſent pas jeûner juſqu'à vêpres.

Rob. Mont. chron. ann. 1124.

Lup. t. 5. conc. p. 175.

Lancel. Hum. p. 298.

Hier. in Jon. c. 3.

Bibl. PP. t. 4. part. 2. p. 245. ſeu 229.

l. 3. c. 33.

Thomaſſ. Jeûnes part. 2. c. 13. n. 8.

* Infantes. *Lanfr. decreta pro ord. S. Ben. p. 267.*

LXI. Jusques-là on ne s'étoit conduit dans l'Eglise que sur des regles générales que la prudence faisoit appliquer avec les restrictions nécessaires sur les enfans selon la mesure de leurs forces ou le nombre de leurs années, sans qu'on leur fît entendre qu'il y eût aucune dispense de jeûner qui leur fût particuliere, ou qu'il pût y avoir un âge de pécher qui ne dût pas être aussi un âge de faire pénitence. Mais le changement qui survint aux mœurs des siecles suivans, fit relâcher cette discipline de telle maniere qu'il n'a plus été possible de la rétablir, depuis que les docteurs scholastiques, plus hardis & plus décisifs que les saints Peres, ont inventé des raisons pour justifier ce relâchement. Les esprits s'étoient partagés de sentimens entre eux avant que de prendre des résolutions plus précises pour restreindre les regles générales dont l'Eglise s'étoit servie. Les uns vouloient que, selon toute la rigueur de la loi, l'obligation de jeûner ne commençât qu'à l'âge de *vingt & un* ans accomplis, parce qu'à leur avis les corps croissent jusqu'à cet âge; les autres remettoient le tems du jeûne à *vingt* ans, parce que c'étoit l'âge marqué pour faire porter les armes aux jeunes gens. D'autres avançoient l'âge du jeûne à *dix-huit* ans, estimant que c'etoit proprement l'âge de faire pénitence, comme c'étoit de leur tems l'âge légitime que l'Eglise sembloit avoir déterminé pout faire profession de la vie religieuse. Cette raison auroit pû donner ouverture à l'opinion de ceux qui mettent le tems de jeûner à *seize* ans, puisque c'est le même encore aujourd'hui de l'âge des vœux monastiques dans l'Eglise. Mais le sentiment le plus approchant de la pratique des anciens, & peut-être le plus conforme à l'esprit de l'Eglise, est celui de ceux qui estiment que l'âge nubile pourroit bien être regardé aussi comme l'âge légitime ou canonique du jeûne, si les loix ou les canons avoient été capables de prescrire & de déterminer une chose qui semble ne pouvoir être jugée que sur l'état du tempéramment, & sur les forces de la complexion des particuliers. Ce seroit donc à l'âge de *douze à quatorze ans* selon la différence des sexes, que l'Eglise auroit pû rapporter les commencemens de l'obligation du jeûne qu'elle impose à ses enfans, si elle n'avoit mieux aimé s'en remettre à la discrétion des pasteurs & des autres directeurs expérimentés, qui sont commis à la conduite des mœurs de la jeunesse chrétienne. Ce qu'il y a de certain, est que si l'on ne juge pas toujours à propos de prévenir les premieres irruptions des passions naissantes, on est obligé du moins de recourir aux moyens d'éteindre ou d'amortir ces feux dangereux de la concupiscence, lorsqu'ils commencent à se faire sentir. C'est ce qui arrive dans les uns plutôt, & dans les autres plus tard, suivant la qualité du tempéramment, & qui semble avoir été fixé à *quinze* ans par quelques docteurs pleins de raison & d'expérience en faveur de ceux qui veulent absolument une regle & des bornes.

Alex. Hal. part. 4. q. 28. m. 6. art. 2.

De tant de sentimens divers qui avoient cours dès la fin du XII siecle, & qui, à dire le vrai, étoient fondés sur la diversité des forces corporelles qui ne sont pas toujours les mêmes dans un même âge; de tant de sentimens, dis-je, on a été surpris que saint Thomas, au siecle suivant, ait favorisé celui qui paroît le plus éloigné de l'esprit de l'Eglise, ou du

moins de la pratique de toute l'antiquité. Car enchérissant sur la facilité du docteur Alexandre de Halès & des premiers Scholastiques dont il suivoit les résolutions, il a cru devoir n'obliger les jeunes gens au jeûne du Carême & des autres prescrits par l'Eglise, qu'après *vingt & un* ans, ou selon ses termes, après le troisieme septénaire de leur âge, quoiqu'il ajoute qu'il est bon toutefois & convenable qu'ils s'exercent cependant à jeûner quelquefois plus ou moins par dégrés d'abstinence selon leurs forces. L'autorité de saint Thomas a entraîné après lui une multitude de docteurs qui ont pris parti pour son sentiment, qui s'est répandu & fortifié de telle sorte en ces derniers tems, que peu s'en est fallu que ceux qui ignoroient l'histoire & les usages des douze premiers siecles, ne l'ayent fait passer pour le sentiment de l'Eglise. Les Théologiens modernes, tout autrement subtils que les anciens, & qui aiment mieux raisonner sur ce que l'Eglise auroit pû ou dû faire à leur avis, que sur ce qu'elle a fait, y ont apporté encore du raffinement, pour mettre l'opinion de saint Thomas dans un nouveau jour. C'est d'eux que nos médecins ont appris à nous faire bien distinguer les trois premiers septénaires * de la vie dans l'abstinence & le choix des nourritures. Non seulement ils leur ont fourni des raisons pour prouver que ces septénaires doivent être exempts du jeûne; mais ils leur ont persuadé encore que dans le premier des trois, c'est-à-dire jusqu'à l'âge de sept ans, on ne doit point retrancher la viande aux enfans. Ils semblent avoir même emprunté ces raisons des Jurisconsultes pour montrer qu'à cet âge on n'est non plus capable de précepte ecclésiastique, ni d'action civile, ni même de raison, que les fous ou les personnes qui ont perdu l'esprit. De sorte que selon la maxime de ces docteurs, si de ce que l'on ne donne point de viande aux enfans, il ne leur en arrive point d'inconvénient, comme l'expérience nous le fait voir dans plus de la moitié du genre humain, il faut s'en prendre à la nature à qui il ne plaît point de s'accommoder à leurs raisonnemens.

S. Thom. 2. 2. q. 147. art. 4.

V. Zacch. l. 5. tit. 1. q. 3. n. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 16. 17.

* *Infantia 7. Pueritia 14. Adolescentia 21.*

Zacch. n. 10.

LXII. A l'égard de la Vieillesse, on ne voit pas qu'elle ait acquis le même privilege que l'Enfance dans aucun des siecles de l'Eglise pour se dispenser de la loi du jeûne, surtout lorsqu'elle a été seule. Ce n'est qu'à l'infirmité qu'il a été accordé, lorsqu'elle s'y est trouvée jointe, & de tous les dégrés de la vieillesse il n'y a que la caducité d'un âge décrépit qui doive se compter au rang des infirmités. C'est ce que le VIII concile de Tolede, vers le milieu du VII siecle, a voulu nous faire entendre par le terme de l'impossibilité d'âge à laquelle il accordoit la dispense de s'abstenir de viande en Carême, en se contentant de la remettre au jugement du prêtre qui avoit la direction des consciences. Lorsque les vieillards se trouvoient dans ce cas, c'étoient les infirmités & non les années qui donnoient une dispense légitime du jeûne de l'Eglise au grand âge que l'on regardoit lui-même comme une grande maladie.

Tol. conc. viij. c. 9.

Les premiers Scholastiques qui crurent pouvoir fixer le relâchement introduit dans la discipline des jeûnes & des abstinences au terme de vingt & un ans pour la jeunesse, n'oserent pas décider si positivement sur le tems auquel la vieillesse pouvoit commencer à user de son prétendu

privilege. Leurs fucceffeurs, furtout ceux des deux derniers fiecles, n'ont pas été fi fcrupuleux. Quoiqu'ils n'ayent pû ignorer ce que dit Hypocrate de la facilité que les vieillards ont de jeûner au-deffus de tous les autres âges de la vie de l'homme, ils n'ont pas fait difficulté d'avancer le point de la difpenfe qu'ils leur en donnent dès l'âge de *foixante* ans. Mais ils n'ont pas trouvé faint Thomas auffi favorable à leur opinion pour ce point que pour celui des vingt & un ans; & le filence qu'il a affecté de garder à cet égard, lorfqu'il étoit queftion de s'en expliquer, a fait juger qu'il n'eftimoit pas que la vieilleffe fût une caufe légitime de fe difpenfer du jeûne en un âge déterminé, n'y ayant que la perte des forces naturelles du corps qui puiffe terminer cette obligation avant la mort. Parmi ces modernes plufieurs ont eû honte de ne point juger de l'état des autres fur celui où ils fe trouvoient eux-mêmes. Le docteur Navarre, l'un des plus vénérables & des plus autorifés d'entre eux, ne fentant encore aucune difficulté à jeûner à l'âge de quatre-vingt-dix ans, n'a pû s'empêcher de regarder comme téméraires les décifions de ceux qui prétendoient en faire finir l'obligation à l'âge de foixante ans. Il feroit aifé de produire ici une multitude d'exemples tirés de tous les fiecles de l'Eglife, pour faire voir comment on peut fatisfaire à l'obligation du jeûne au-delà de quatre-vingt, & cent ans même. Mais nous ferions obligés d'ajouter en même tems que ces exemples ne pourroient fervir de loi pour les vieillards de même âge, non plus que ceux des enfans qu'on a vû jeûner au-deffous de l'âge de puberté par des mouvemens particuliers de l'efprit de Dieu, ne font point regardés comme une regle qu'on voulût prefcrire à leurs femblables.

Aphorifm. 13. *Azor. Leff.* &c, *Zacch. fupr.* n. 20. *Lup. conc.* t. 5. p. 175.

LXIII. Ce n'eft pas feulement aux *infirmités* du corps ou à l'*âge* des deux extrémités de la vie de l'homme, que l'on a cru devoir accorder une difpenfe du jeûne & de l'abftinence pour le tems du Carême & des autres jeûnes de l'Eglife; on en a voulu encore gratifier le TRAVAIL du corps & de l'efprit. De forte que fi l'Eglife avoit reçu ces exceptions, il ne feroit plus refté que des gens oififs & fans emploi, des gens de moyen âge, & des gens d'une fanté robufte à qui elle eût pû impofer la loi du jeûne. Avant le relâchemenr de la difcipline ancienne, on ne s'étoit point avifé de demander à l'Eglife la difpenfe de jeûner pour les gens de travail. Rien au contraire ne paroiffoit plus conforme à l'efprit de pénitence recommandé dans l'évangile, que de joindre le travail au jeûne; rien de plus commun & de plus fréquent pendant plus de mille ans dans toute l'Eglife. Moines, artifans, payfans, tous pratiquoient l'un & l'autre enfemble avec joye, fans qu'il parût que la vie en fût abregée; & ce qu'il y a de bien remarquable, c'eft que pour des corps qui n'étoient point plus robuftes que les nôtres, il n'étoit point queftion parmi les laïques & les gens du monde qui travailloient toute la journée, ni de rien ajouter à l'unique réfection du jour, ni d'avancer le repas avant l'heure de vêpres aux jours de grands jeûnes, & avant l'heure de none aux jours de petits jeûnes, ni enfin d'ufer de vin, d'huile ou de poiffon dans beaucoup de lieux où l'abftinence de ces chofes étoit comprife avec celle

de

de la viande, des œufs & du laitage en Carême.

Les Scholaſtiques étant venus dans le monde en un ſiecle où ces uſages s'aboliſſoient, n'ont pû ſe rendre les auteurs d'un ſi grand changement; mais ils s'en ſont rendus les défenſeurs. Ce n'a été néanmoins que par dégrés qu'ils ſont parvenus à l'autoriſer au point où nous le voyons. Les premiers conſidérant que ce n'étoit point encore le tems au ſiecle où ils vivoient, de regarder cet abus comme une coutume, ont uſé de reſtrictions qui conſervoient quelques marques de l'exactitude & de la ſévérité ancienne. Leurs principales déciſions étoient, que les ouvriers pouvoient ſe diſpenſer du jeûne en travaillant, s'ils ne pouvoient jeûner & travailler tout à la fois ſans affoiblir conſidérablement leurs forces, juſqu'à les rendre enſuite inhabiles au travail. Qu'ils étoient diſpenſés du jeûne s'ils ne pouvoient vivre eux & toute leur famille ſans travailler; mais qu'ils ne devoient point travailler aux jours de jeûne s'ils avoient d'ailleurs de quoi vivre, & s'ils ne pouvoient travailler en jeûnant. Ils ne vouloient pas même qu'on ſe ſervît d'ouvriers qui refuſaſſent de jeûner en travaillant, à moins qu'il ne s'en trouvât point d'autres, & qu'il n'y eût une néceſſité abſolue de faire travailler. Ce ſont les tempérammens dans leſquels ſaint Thomas eſt entré après Alexandre de Halès; & l'on peut dire que l'Egliſe n'a point fait difficulté de les recevoir aux conditions qu'ils y ont apportées. Les Scholaſtiques du ſecond âge voulant aller plus loin, ont fait entrer de la diſtinction entre les arts méchaniques. Ils ont accordé une diſpenſe générale de jeûner à ceux qui demandent le mouvement de tout le corps; & ils n'en ont laiſſé l'obligation qu'aux arts ſédentaires, c'eſt-à-dire qui s'exercent ſur le ſiege ou le bureau, & qui ne demandent que le mouvement de la main ou du bras. Mais ceux du dernier âge ont entrepris de lever encore cette digue. De ſorte qu'outre les laboureurs, les vignerons, les voituriers, les voyageurs, les charpentiers, les maçons, les couvreurs, les matelots, les porteſaix, qui, ſelon eux, ne ſeroient point obligés au jeûne quand leurs forces le leur permettroient, ils ont voulu encore en diſpenſer nommément les tailleurs, les cordonniers, les barbiers, les merciers, les marchands en boutique, les libraires, les notaires, les écrivains, les banquiers, les orfévres, & beaucoup d'autres, dont les arts & les métiers s'exercent ſans beaucoup de fatigue; comme s'ils avoient appréhendé qu'on ne dît de la vie des Chrétiens des derniers tems comme de celle des premiers, que ce ſeroit un état pénitent & laborieux.

Alex. Halès part. 4. q. 28. mem. 6.

Thomaſſ. jeûn. part. 2. c. 13.

P. Zacch. l. 5. tit. 1. q. 4.

Perr. Mor. t. 2. c. 3. art. 2. point 3.

Tamb. l. 4. decal. c. 5. §. 7. n. 18.

Bellarm. l. 2. de bon. op. c. 10.

La libéralité de ces diſtributeurs de diſpenſes s'eſt étendue même ſur les travaux de l'eſprit. Ils ont exempté, ou du moins ils ont cherché des raiſons pour exempter du jeûne du Carême les procureurs, les avocats, les ſolliciteurs de procès, & tous les gens d'affaire; les profeſſeurs, les écoliers, & toutes ſortes de gens d'étude. Tous ceux qui, parmi le clergé ſéculier & régulier, s'occupent aux confeſſions, aux miſſions, à la prédication, à la lecture & à la compoſition; en un mot, tous ceux à qui l'application d'eſprit pourroit cauſer quelque inanition ou quelque épuiſement, ont part au privilege donné par ces nouveaux légiſ-

Perr. Mor. ſupr. ex Baun. Leſſ. &c.

P. Zacch. ſupr. q. 4. n. 8. 9. 13. 14.

lateurs pour difpenfer des jeûnes & des abftinences que l'Eglife avoit cru pouvoir prefcrire à tous fes enfans.

LXIV. Quelques-uns ont cru auffi que l'Eglife auroit pû avoir égard à la différence des CONDITIONS, comme elle en a eu à celle des âges pour l'exemption du jeûne & de l'abftinence. Cela ne regarde que la perfonne des Rois & des Princes chargés de la conduite de leur état & de leurs peuples, fans qu'on ait même jamais prétendu que cette difpenfe dût s'étendre aux reines & aux princeffes leurs femmes, ni à leurs enfans. C'eft ce qui fait voir que ce n'eft point à la condition qu'on a eu intention de l'attacher, mais à des raifons de fanté & de befoins publics. On s'eft toujours perfuadé que la fanté des Souverains devoit être tout autrement ménagée, & beaucoup plus épargnée que celle des autres hommes, parce que fouvent le falut de leurs fujets & la confervation de leurs états en dépend. Cependant les Princes eux-mêmes, furtout ceux qui ne rougiffoient pas du nom de chrétien, & qui fe regardoient comme enfans de l'Eglife, ne fe font jamais crus difpenfés par eux-mêmes de la loi du jeûne ou de l'abftinence. Ils s'y font foumis la plûpart; & c'eft par une fuite ou par un effet de cette foumiffion qu'ils fe font adreffés à l'Eglife pour en obtenir la difpenfe, dont la raifon étoit toujours fondée fur quelque befoin particulier, plutôt que fur aucun droit de fceptre. Pour en donner des preuves il feroit inutile de produire ici les exemples des Rois & Princes diftingués par la fainteté de leur vie, qui, non contens d'obferver les Carêmes d'une maniere très-rigoureufe, pratiquoient encore beaucoup d'autres jeûnes par femaine dans tout le refte de l'année, parce qu'on pourroit attribuer aux mouvemens volontaires de leur piété l'obfervation prefcrite par l'Eglife, auffi-bien que celle des jeûnes de furérogation. Mais on peut alléguer ceux des premiers Empereurs chrétiens, fans en excepter même ceux qui fe font trouvés engagés dans l'héréfie, pour faire voir que les princes ne prétendoient pas fe diftinguer du refte des fideles par de tels privileges. On en a vû même qui fe trouvant encore au-deffous de l'âge de vingt ans, âge que nos modernes ofent bien exempter du jeûne dans les moindres perfonnes, & qui n'étant même que catéchumenes, ne laiffoient pas de jeûner très-fréquemment. C'eft le témoignage que faint Ambroife a rendu à l'empereur Valentinien le jeune, qu'il n'a point fait difficulté de déclarer bienheureux, quoique mort avant fon batême, dans l'oraifon funebre qu'il prononça en fon honneur. Ce jeune prince avoit des envieux qui l'accufoient de n'aimer pas à jeûner, ou d'avancer fon repas trop-tôt, ou de dîner même les jours de jeûne. Ils avoient donné tant de crédit à leurs calomnies, que l'on en murmuroit déja parmi le peuple; ce qui fait voir au moins que ni la qualité d'empereur, ni l'âge d'au-deffous de vingt & un an * n'étoient point en ces fiecles des fujets valables de difpenfes pour les jeûnes de l'Eglife. Valentinien confondit ces calumniateurs par fa conduite, & leur ferma la bouche en jeûnant très-fouvent, & en gardant avec beaucoup d'exactitude l'unité du repas. De forte que les jours même où il étoit engagé, felon la coutume, à donner le feftin aux Grands de l'empire & aux officiers de

Or. in fun. Valent. t. 2. n. 16. col. 1178. Pagi an. 392. n. 3.

* Valentinien. Il fut tué en 392. âgé de 20. ans étant catéchumène.

fa cour & de fes armées, dont plufieurs étoient encore payens, & par conféquent non fujets aux loix de l'Eglife, il s'en acquittoit en ne dînant point, & fatisfaifoit ainfi tout à la fois aux devoirs de la religion comme chrétien, & à ceux de l'humanité comme prince.

Ambr. fupr. n. 16.

LXV. On fçait combien les Empereurs fuivans étoient religieux obfervateurs des canons & des ufages de l'Eglife qui regardoit cette difcipline. On les vit avec édification continuer en Orient cet exemple d'abftinence & de jeûne, & celui de foumiffion à l'Eglife depuis la décadence de l'empire en Occident. On peut remarquer furtout ce que l'hiftoire nous apprend de l'empereur Juftinien fur le rapport de ceux qui ont été témoins de fes actions. Il ne fe contentoit pas de jeûner exactement tous les Carêmes comme le moindre des fideles. Il accompagnoit cette obfervance d'un genre de vie qui paroiffoit extrémement dur, je ne dis pas pour un empereur, mais pour un fimple particulier qui n'auroit eu rien à ménager. Il ne mangeoit pour l'ordinaire qu'une fois en deux jours, quoiqu'il fût toujours levé de grand matin, & qu'il fe couchât fort tard. Son abftinence à l'égard des viandes défendues, alloit bien au-delà de ce que l'Eglife en ordonnoit. Car nonfeulement il avoit banni toute délicateffe dans l'apprêt des alimens permis en Carême, mais il fe retranchoit encore l'ufage du pain & celui du vin. Il ne bûvoit que de l'eau, il ne mangeoit que des herbes affaifonnées avec du fel & du vinaigre fans huile. Il n'en prenoit même jamais affez pour fatisfaire aux befoins indifpenfables de la nature, affectant de ne jamais appaifer entiérement en lui la faim & la foif dont il vouloit reffentir les éguillons à toute heure. On peut joindre à cet exemple celui de l'empereur Andronic l'ancien, que le grand âge ni les infirmités n'ont pû porter à fe difpenfer une feule fois du jeûne du Carême, non pas même de l'abftinence du vin, comme nous l'avons remarqué ailleurs.

Socrat. de Theod. jun. l. 7. c. 22.

Procop. ædif. Juft. l. 1. Baron. an. 527. n. 43. Thomaff. jeûn. part. 1. c. 17. n. 8. part. 2. c. 13. n. 3.

Niceph. Greg. in Andron. fen.

Non feulement les Empereurs donnoient à leurs fujets l'exemple du jeûne & de l'abftinence du Carême; ils avoient coutume de faire encore tous les ans en plein fénat l'exhortation au jeûne pour l'annoncer & pour exciter tout le monde à l'obferver. Cela fe pratiquoit encore au dixieme fiecle, vers les commencemens duquel on voit que l'empereur Leon le Sage, dit le Philofophe, ne put s'acquitter de cette fonction à caufe d'une maladie qui le retenoit au lit, felon la remarque de Zonare, qui témoigne que cette harangue impériale s'appelloit *filence* du nom du Confeil ou des affemblées que les empereurs tenoient à Conftantinople pour les affaires de l'état ou de la religion. Cette pratique avoit du rapport avec ce qui s'obfervoit dans l'ancien Teftament, où nous voyons que les jeûnes extraordinaires étoient indiqués & commandés par les Rois, qui par conféquent ne s'en difpenfoient pas euxmêmes. Ce que ne fit pas auffi le roi de Ninive, lorfqu'il fut queftion de fe mettre à la tête de fon peuple pour appaifer la colere de Dieu annoncée par Jonas.

Annal. t. 3. vet. ed. feu t. 2. ed. Du Cang.

LXVI. Les Rois & les Princes chrétiens en Occident ont marqué auffi par leur conduite qu'ils ne fe croyoient pas exempts de la loi du jeûne, & de l'abftinence prefcrite par l'Eglife à fes enfans. On en voit divers indices parmi ceux de la premiere race en

France depuis Clovis, dans ceux même qui n'étoient pas des plus réglés d'ailleurs. C'est ce que l'on remarque aussi parmi ceux d'Espagne, au moins depuis Reccarede, le premier des rois Wisigots qui ait embrassé la foi catholique. Nous avons vû ailleurs quelle étoit l'exactitude de Charlemagne dans cette pratique; toute la dispense dont il voulut user consistoit à avancer de quelques heures l'unique repas du soir, afin de donner lieu aux derniers de ses domestiques de manger avant minuit les jours de jeûne. Son fils & son successeur Louis le Debonnaire, ne s'en acquittoit pas moins réguliérement, & il accompagnoit son abstinence de divers exercices de piété, retranchant les autres exercices de passetems qu'il prenoit en d'autres tems. Il manqua à jeûner le Carême de l'année qui précéda sa mort, & nous ne sçavons pas qu'elle en fut la cause. Mais sa conscience lui en fit un si grand scrupule, que pendant les quarante derniers jours de sa vie, ne pouvant prendre d'autre nourriture que l'Eucharistie, il croyoit que Dieu le châtioit pour cette faute, & qu'il la lui faisoit expier par la nécessité de jeûner à laquelle il se trouvoit réduit dans sa maladie.

Sangall. monach.

Hist. Franc. Du Chesn. t. 2. p. 319.

Les Princes ne se croyoient pas encore privilégiés au douzieme siecle de l'Eglise touchant l'observation du Carême. C'est ce qu'il est aisé de juger par un discours de saint Bernard, qui disoit à ses religieux au commencement du Carême « que ci-devant » ils avoient jeûné seuls jusqu'à no- » ne; mais que le Carême étant ve- » nu, les rois & les princes, le clergé » & le peuple, les nobles & les rotu- » riers, les pauvres & les riches jeû- » neroient avec eux jusqu'à l'heure » de vêpres. » Au siecle suivant, le roi saint Louis donna à tous les princes de la terre de grands exemples de jeûnes & d'abstinences; mais comme c'étoit aller beaucoup au-delà de ce que l'Eglise prescrivoit au commun des fideles, nous ne les proposons pas comme un modele nécessaire de conduite pour ceux qui veulent demeurer dans les bornes de la loi du Carême.

Bern. serm. 3. de Quadr.

Geoffr. de Beaulieu. Du Chesn. t. 5 p. 451. 472.

Depuis ces tems même jusqu'au nôtre, nous ne voyons pas que les Princes catholiques & les Grands de la terre qui n'ont point eu d'indifférence pour la religion, ayent prétendu se soustraire à l'autorité de l'Eglise en ce point, & s'exempter eux-mêmes du jeûne ou de l'abstinence, sans la dispense des prélats qui la gouvernent. Plusieurs se sont adressés aux papes même, pour marquer encore mieux leur soumission à l'Eglise, & l'amour qu'ils avoient pour l'unité. Ces dispenses dont nous voyons divers exemples depuis la fin du treizieme siecle, ne tombent presque jamais sur le jeûne, dont il étoit rare que les Princes demandassent à s'exempter. Elles regardent presque toutes l'abstinence des viandes de Carême; & les papes ne les ont accordées la plûpart qu'après avoir commis des personnes sages & fideles pour examiner les besoins & les infirmités qui en faisoient le sujet.

Thomass. jeûn. part. 2. c. 13. n. 14. 15.

LXVII.

Au reste, l'Eglise a toujours eu intention de suppléer à la perte que sa discipline souffroit des exemptions & des dispenses, par la compensation de quelque autre bonne œuvre, équivalente au jeûne & à l'abstinence. Le concile de Salgunstadt tenu l'an 1022. au diocêse de Mayence, déclare qu'il y avoit huit choses interdites par la loi du jeûne; & que

ou Selgenstadt. can. 15.

ceux qui souhaitoient de s'en faire remettre quelqu'une, ou qui trouvoient en eux de l'obstacle à s'en acquitter, n'en pouvoient racheter l'obligation qu'en nourrissant un pauvre. On n'a point sçu quelles étoient ces huit choses, parce que le concile ne les a point spécifiées. Mais il est assez inutile de s'en inquiéter, puisqu'il ne s'agit point ici du Carême ou du jeûne public des quarante jours que ce même concile appelle *Carrine*, & dont il n'y avoit de dispense que pour le cas d'infirmité considérable. Car ce jeûne où il témoigne qu'il y avoit huit choses interdites qui pouvoient se racheter par la nourriture d'un pauvre, y est nommé *jeûne banni* ou *du ban*, c'est-à-dire de proclamation publique ou d'excommunication; il duroit ordinairement trois jours, & dépendoit de la volonté des évêques.

Not. Serar. ad conc. Saleg. & Du Cang. Gloss.

Les dispenses légitimes ne se donnent point sans quelque compensation; autrement on les regarde comme une dissipation injuste. Celles du jeûne & de l'abstinence, surtout celles qu'on a jugé à propos d'accorder aux malades & aux infirmes, étant légitimes, n'ont point de compensation plus juste & plus canonique que l'aumône. Comme l'obligation de faire pénitence & d'expier ses péchés est indispensable & sans exception, tous les hommes sont obligés de faire pénitence par eux-mêmes, & d'expier leur péchés par de bonnes œuvres. Ces œuvres qui nous sont ordonnées par Dieu même, se réduisent ordinairement à trois especes, qui sont la priere, le jeûne & l'aumône. L'Eglise chargée de la disposition de ces trois sortes d'œuvres, a sçu prescrire des manieres de prier & de jeûner, & elle a fait des constitutions pour déterminer certaines prieres & certains jeûnes, parce qu'elle a supposé que tout le monde étoit en état de prier & de jeûner. Mais elle n'a point jugé à propos de rien déterminer touchant l'aumône, parce que tous ne peuvent pas la faire; & que si tous le pouvoient, il n'y auroit plus de pauvres, & l'on ne trouveroit plus à qui la faire. L'Eglise considérant qu'il n'est point en son pouvoir de dispenser personne de faire pénitence, a cru que rien n'étoit plus capable de compenser les abstinences & les austérités du corps, que les aumônes augmentées à proportion de ce que l'on en auroit dû faire d'ailleurs, quand on n'auroit pas été dispensé du jeûne. C'est en ce sens que saint Cesaire d'Arles a dit que celui qui ne peut pas jeûner doit suppléer à ce défaut en faisant de plus grandes aumônes aux pauvres, afin de racheter ses péchés par cet autre moyen. La pensée de ce Saint quand il ajoute que l'aumône peut suffire sans le jeûne, lorsqu'on est hors d'état de jeûner, mais que le jeûne ne suffit pas sans l'aumône, est sans doute que de ces deux bonnes œuvres, l'aumône est plus utile que le jeûne, en ce que son mérite passant de celui qui la fait sur ceux à qui elle se fait, s'étend à plus de monde, selon que l'explique un célébre évêque de Paris dans les statuts de son diocêse.

Homil. 2. in bibl. PP. sub nom. August. serm. 62. vit. ed.

St. Poncher. stat. Paris. p. 244.

LXVIII.

Thomass. eia part. 3. c. 26. n. 5.

Nos manieres de jeûner en Carême, & de s'abstenir de viandes qui sont permises en d'autres tems, selon la réduction que le relâchement de l'ancienne discipline en a fait faire dans ces derniers siecles, ne sont proprement que des dispenses du jeûne & de l'abstinence que l'on devroit observer aujourd'hui comme autre-

fois. Car c'eſt proprement ſe diſpenſer du jeûne que de manger dès le midi au lieu d'attendre à la fin du jour, & de manger même deux fois le jour, comme on fait depuis l'établiſſement de la collation. C'eſt auſſi ſe diſpenſer de l'abſtinence que d'uſer de poiſſon, de laitage, de vin & d'huile. Ce feroit donc auſſi une compenſation à faire que d'enchérir en aumônes ſur ceux qui obſervent le jeûne & l'abſtinence dans leur exactitude ancienne, pour ſe mettre avec eux en quelque ſorte d'équilibre par quelque choſe d'équivalent à leur conduite. Mais à dire le vrai, l'on ne devroit point regarder l'aumône comme une compenſation du jeûne ſi l'on ſuivoit les intentions de l'Egliſe, qui a toujours été de faire joindre l'une à l'autre, & de les rendre d'une obligation égale, dans les tems mêmes où l'on pratiquoit les jeûnes & les abſtinences du Carême dans la maniere la plus rigoureuſe. Saint Auguſtin exhortant ſon peuple à paſſer en Chrétien ce tems de pénitence, diſoit qu'une des principales choſes en quoi conſiſte le jeûne, eſt de donner aux pauvres ce que l'on mangeroit à dîner, & qu'il ne ſert de rien d'avoir jeûné juſqu'au ſoir, ſi l'on s'accable enſuite de nourritures, comme ſi l'on vouloit reparer la perte du repas du midi en le joignant au ſouper. De ſorte que jeûner de la ſorte, ſeroit tout au plus différer, & non refuſer de ſatisfaire ſon appétit & ſa ſenſualité.

Serm. 56. de temp. item 65. Lancel. Hem. n. 58. Thomaſſ. jeûn. part. 1. c. 27.

On a regardé cette regle comme une tradition conſtante & perpétuelle dans l'Egliſe, ſortie de l'évangile comme de ſa ſource, & renouvellée dans tous les ſiecles par les décrets des conciles, & les enſeignemens des ſaints Peres & des Paſteurs; ſçavoir, que l'on doit donner aux pauvres chaque jour de jeûne tout ce que la loi du jeûne nous fait retrancher à nous-même. Retenir ce que l'on ſe retranche aux jours de jeûne, c'eſt vouloir profiter de ſa propre épargne; & ne le pas donner aux pauvres; c'eſt faire ſervir le jeûne à ſon interêt temporel ou à ſon avarice, & non pas à la religion ou au ſalut de ſon ame. C'eſt la penſée qu'on avoit encore de cette maniere défectueuſe de jeûner au commencement du neuvieme ſiecle, où vivoit Theodulfe évêque d'Orleans. Ce prélat ordonnoit de diſtribuer aux pauvres ce que l'on auroit mangé, & ce que l'on auroit bû à midi, s'il n'avoit pas été jour de jeûne, ajoutant que réſerver ſon dîner pour le ſoir, c'eſt s'expoſer à perdre le mérite de ſon jeûne pour vouloir gagner la proviſion d'un repas. Ratherius de Verone, l'un des plus célebres évêques du x ſiecle, diſoit auſſi que c'étoit jeûner fort mal que de ne point donner aux pauvres ce que la loi du jeûne faiſoit retrancher à ſa bouche, & que c'étoit bien moins pour honorer Dieu, que pour ſervir ſon ventre & ſatisfaire ſon avarice, que l'on jeûnoit de la ſorte, n'y ayant point de jeûne parfait s'il n'eſt également accompagné de l'aumône comme de la priere; & la perfection du Carême conſiſtant à augmenter les aumônes en ce tems, comme on augmente les mortifications & les prieres qui ſe font dans le reſte de l'année.

Capitul. 38. ed. ſerm.

Spicil. t. 2. p. 283. Rather. ſerm. 1. de Quadr.

Aug. t. 5. col. 920. f. 923. 925. 926. & ſeqq.

§. 10. Autres Abstinences que celle de bouche, preſcrite par l'Egliſe pour le tems du Carême.

LXIX. Continence des mariés.

L'Abſtinence preſcrite en Carême & aux autres jours de jeûne public, comme l'un des moyens de la pénitence que nous devons embraſ-

ser pour l'expiation de nos péchés, ne s'est point bornée au boire & au manger. L'intention de l'Eglise a été de l'étendre encore sur tout ce qui regarde la satisfaction des autres sens, afin de rendre plus générale la mortification où nous devons vivre en ce tems par le retranchement des commodités & des plaisirs, dont l'usage modéré pouvoit être permis en tout autre tems. C'est dans cette vue que l'on a regardé la CONTINENCE *des personnes mariées* comme une des conditions attachées à la pénitence du tems du Carême & des autres jours de jeûne public. Cette discipline est si ancienne dans l'Eglise, que l'on en fait remonter la source jusqu'au tems des Apôtres au sujet du conseil que saint Paul donnoit sur cela aux personnes mariées pour les tems d'oraison, parce que l'on a imposé les mêmes obligations aux tems de jeûne & de pénitence. Il n'y avoit point de fideles en quelque état qu'ils se trouvassent, mais particulierement dans celui du mariage & dans les engagemens du siecle, qui se crussent innocens, qu'ils ne reconnussent avoir besoin de vivre & de mourir dans la pénitence. Ainsi l'on ne trouvoit point étrange qu'on joignît la continence aux jeûnes & aux autres austérités du Carême, puisqu'on la prescrivoit à tous les pénitens. Cette union étoit jugée entiérement nécessaire pour conserver la vertu & le mérite de l'un & de l'autre. Aussi Origene applaudissant à un si louable usage qui se pratiquoit tout communément dans l'Eglise de son tems, disoit qu'on ne pouvoit ni jeûner comme il faut, sans garder la continence, ni d'une autre part garder la continence, sans jeûner fréquemment, témoignant que l'un & l'autre se faisoit par une liberté chrétienne dégagée de toute superstition. Saint Basile raisonnoit de même sur cet usage qui se pratiquoit aussi de son tems, lorsqu'il disoit que le jeûne suspend la liberté légitime des personnes mariées, en les tenant dans une réserve réciproque, du consentement de l'un & de l'autre pour s'appliquer plus librement à la priere.

ad Corinth.

Orig. in Levit. hom. 10.

Bas. de Jejun. or. 1.

Parmi les abus de ce siecle qui étoit le quatrieme de l'Eglise, il y en avoit un qui étoit d'attendre à l'extrémité & sur le retour de leur âge à se faire bâtiser, non pas pour mieux se préparer au batême, comme faisoient d'ailleurs plusieurs Saints de ce temslà, mais pour demeurer plus longtems dans une espece de licence où ils croyoient qu'il ne leur seroit plus permis de vivre après leur batême. Saint Basile, son frere saint Grégoire de Nysse, & son ami saint Grégoire de Nazianze, écrivirent & prêcherent fortement contre cet abus. Le dernier ayant remarqué que plusieurs de ces vieux catéchumenes s'étoient imaginés qu'après le batême reçu il ne leur seroit plus permis de se marier, tant étoit haute l'idée ou l'opinion qu'ils avoient de la perfection chrétienne, entreprit de leur ôter ce scrupule. Il s'offrit à les marier lui-même quand ils seroient batisés, pourvû qu'ils lui promissent de garder la continence aux jours consacrés à la priere & à la pénitence. Saint Epiphane qui vivoit dans le même siecle, comptoit aussi la continence parmi les exercices de piété & de religion que l'on regardoit comme inséparable de celui du jeûne. C'étoit-là l'usage de ces premiers siecles en Orient touchant la continence des mariés pour le Carême & les autres tems de priere, de jeûne & de

Basil. hom. 14. *exhort. ad bapt.*

Greg. Nyss. in eos qui diff. bap.

Greg. Naz. or. 40. *in S. Bapt.*

Ep. hær. 75. *n.* 3.

pénitence ; mais un ufage toujours libre, fans que l'Eglife ait jugé à propos d'en faire une loi pour le réduire en précepte.

LXX. Il n'étoit pas moins établi parmi les Latins, comme on le peut conjecturer par les manieres dont faint Jerôme a expliqué les matieres de la continence & de la virginité qu'il avoit à traiter contre Jovinien. C'eft ce qui a paru plus nettement encore par le foin qu'avoit faint Auguftin de recommander fur toutes chofes aux perfonnes mariées la continence pendant tout le Carême & jufqu'à la fin de Pâques. Nous avons encore cinq ou fix fermons de lui, où l'on voit qu'il avoit fort à cœur ce genre d'abftinence comme une chofe très-agréable à Dieu, & tout-à-fait convenable à la fainteté de notre religion. Mais fans ufer de commandement abfolu & fuivant les mouvemens de la prudence & de la fageffe qui ne l'abandonnoit point, il demeuroit toujours dans les termes de l'exhortation & du confeil. Cette voye étoit fi efficace, que l'ufage étoit paffé en coutume fans avoir befoin des fecours de la loi, de forte qu'il y avoit une efpece de honte à ne point garder la continence entre les mariés durant le Carême. Auffi faint Cefaire d'Arles qui vivoit cent ans après faint Auguftin, regardant cette pratique comme une chofe toute commune, fembloit n'en parler qu'avec quelque forte de peine & en paffant, comme d'une chofe où la dévotion des laïques prévenoit les exhortations des pafteurs. Il fe contentoit d'exhorter les fideles de faire fervir le mérite de cette continence avec celui de leurs jeûnes & de leurs aumônes, comme de préparation à le communion pafcale. Mais il nous fait connoître après faint Auguftin, que le jeûne du Carême finiffoit au premier jour de Pâque ou de la Réfurrection, & que la continence duroit jufqu'à la fin de la fête qui alloit à l'octave.

Hier. adv. Jovinian.

Aug. ferm. 205. p. 920. f. Serm. 207. 208. 209. 210. p. 923. f. 925. c. 927. a. 931. b. d.

Homil. 2.

Saint Gregoire le Grand a rendu auffi un ample témoignage à la maniere dont ce point de la difcipline de l'Eglife étoit obfervé de fon tems. Après avoir fait remarquer qu'elle étoit différente dans diverfes provinces, il ajoute qu'à Rome depuis longtems la coutume étoit qu'un mari qui avoit ufé de fa femme dans le Carême, fe purifioit dans le bain comme par une efpece de batême, & s'abftenoit par une révérence religieufe d'entrer fi-tôt dans l'Eglife. Ce n'eft pas, dit-il, que l'on regarde le mariage comme une mauvaife chofe ; mais parce que la volupté fenfuelle qui fe gliffe dans le commerce eft rarement fans quelque péché, fi léger qu'il puiffe être, il eft bon d'en faire quelque forte d'expiation en fe retirant des lieux faints pour un tems. Saint Eloy évêque de Noyon, qui vivoit cinquante ans après faint Grégoire, ou quelque autre ancien dont on nous a donné des homélies fous fon nom, a parû encore plus preffanr fur le devoir de la continence des mariés en Carême. Car en les avertiffant de s'abftenir de leurs femmes pendant quelques jours avant les grandes fêtes & les dimanches, il prétendoit que pour le tems du Carême ils devoient fe priver abfolument de tout commerce conjugal fuivant la maxime qu'il avoit apprife d'un auteur grave, que ce n'étoit pas une moindre faute de manquer à la continence en Carême, que de manquer à l'abftinence de la viande.

l. 12. ep. 31.

Elig. homil. t. 12. bibl. PP. Thom. jeûn. part. 1. c. 26. n. 11.

Les prélats du tems de Charlemagne, LXXI.

Theodulf. capitul. 43. in tour. coll.

gne, de Louis le Debonnaire & Charles le Chauve, travaillerent aussi dans les siecles suivans à maintenir la même discipline; & l'on peut dire à la gloire de ces tems-là, qu'elle y fut plus exacte & plus florissante même, qu'elle ne l'avoit jamais été. Elle s'étendoit jusqu'aux extrémités du monde chrétien; & la ferveur que l'on avoit pour l'observer en Irlande étoit si grande, que sans referrer ce devoir de la continence des mariés dans les bornes du Carême ordinaire, on le prescrivoit encore pour les deux autres Carêmes d'avant Noël & d'après la Pentecôte qui se pratiquoient en ce pays, comme pour tous les mercredis & les vendredis de l'année; pour tous les autres jours de jeûne, pour tous les dimanches & les fêtes. Les Bulgares nouvellement convertis à la foi de Jesus-Christ, embrasserent aussi cette pratique, avec diverses instructions qu'ils reçurent du pape Nicolas I pour fixer & fortifier leur créance, & pour régler toute leur discipline. Elle y fut si bien établie dès le commencement, que ces peuples regardant son omission comme une faute punissable, consulterent ce Pape sur le châtiment qu'on devoit faire à un mari qui auroit manqué à ce devoir de chasteté & de pénitence en Carême. Ce fut, ce semble, pour modérer leur zele que le pape crut devoir remettre la chose au jugement des pasteurs sur les lieux, afin qu'ils en examinassent les circonstances particulieres avant que de rien prononcer, parce qu'il pouvoit y avoir des exceptions qu'il étoit à propos de laisser à leur sagesse & à leur prudence.

Herard. capitul. 62. t. 8. concil. p. 632. & capitul. Baluz. Spicil. t. 9. p. 42.

Nic. P. resp. ad Bulg. c. 50. t. 8. conc. p. 534.

LXXII. Dans les siecles suivans où la discipline des mœurs déchut extrémement d'ailleurs, on ne peut voir sans admiration l'empressement que firent paroître les évêques & les autres pasteurs de l'Eglise, pour faire garder la continence aux mariés pendant le Carême. Quoique ce devoir ne fût proposé aux fideles que comme un conseil & un état de plus grande perfection, les peuples ne laissoient pas de s'y porter avec autant de zele & d'exactitude, que s'ils l'eussent pris pour un commandement indispensable. Il s'en fit une coutume qui eut tant d'étendue & tant de force, que peu s'en fallut qu'elle ne passât en loi. Quelques évêques particuliers en firent dans leurs synodes diocésains des statuts, qui eurent sur leurs peuples la vertu des autres ordonnances de discipline; & ce précepte de continence s'étendoit encore sur l'Avent ou le Carême de Noël, sur les veilles & les jours de fêtes & de dimanches, sur les vendredis de l'année, sur les octaves entieres de Pâques, de Pentecôte, sur les Rogations, & les vingt jours d'avant Noël, c'est-à-dire jusqu'à l'octave de l'Epiphanie. On peut dire que ç'a été aussi pour maintenir cette pratique, que les conciles ont défendu la célébration des nôces pour tous les tems où l'Eglise recommandoit la continence aux personnes mariées. C'est la raison même qui en fut alléguée dans celui de Tolede de l'an 1473. où les évêques font entendre que les nôces ne sont suspendues en Carême & durant l'Avent, que pour empêcher le commerce conjugal, & avertir ceux qui étoient déja mariés de demeurer en continence, jusqu'à menacer de l'excommunication ceux qui en violeroient le précepte.

Rather. Veron. t. 2. Spicil. p. 264. Thomass. jeûn. part. 2. c. 24 n. 9. 10.

Conc. Salég. c. 3. an. 1022. Conc. Tolèt. an. 1473. c. 16.

A dire le vrai, les premiers canonistes considérant l'uniformité de conduite touchant cette observation LXXIII.

parmi les fideles de leur tems, l'ont regardée comme l'effet d'un précepte réel de l'Eglife, qu'ils n'ont pas fait difficulté d'attribuer au concile d'Elvire tenu dès le commencement du quatrieme fiecle. C'eft ce que Burcard évêque de Worms au commencement de l'onzieme fiecle, & Yves de Chartres quatre-vingt-dix ans après, ont crû devoir inférer dans le corps de leurs décrets ecclésiaftiques, où l'on voit que la continence étoit prefcrite aux mariés pendant les trois Carêmes de l'année, outre les mercredis & les vendredis. L'erreur de fait qui regarde le concile d'Elvire n'étant de nulle conféquence pour une difcipline qu'ils voyoient établie de leur tems, nous fait connoître au moins qu'ils croyoient cet ufage fort ancien dans l'Eglife. Ils ont été fuivis par Gratien au XII fiecle; & l'exactitude que l'on faifoit garder dans cette pratique étoit fi rigoureufe, que l'on impofoit de rudes pénitences aux maris qui n'avoient pas vécu en continence avec leurs femmes pendant tout le tems du Carême, & que l'on retranchoit même de la communion l'un & l'autre des mariés, fi l'infraction s'étoit faite du confentement de tous les deux, comme nous le voyons par le pénitenciel Romain qu'Antoine Auguftin archevêque de Tarragone publia depuis le concile de Trente, & comme nous l'avons déja remarqué du concile de Tolede au XV fiecle.

Burch. l. 19. c. 155.

Yvo part. 15. c. 163.

De confecr. d. 2. Omnis homo

Canon. pœnit. tit. 7. c. 10. Conc. Tolet. t. 13. can. 16.

Cette difcipline n'étoit peut-être pas fi févere en France qu'en Efpagne, mais elle n'y étoit pas moins réguliérement obfervée, quoiqu'on y fût perfuadé que ce fût moins un précepte, qu'un fimple confeil; & qu'on n'approuvât point que l'un des mariés fît rien en ces occafions contre le gré ou le confentement de l'autre. L'exemple de la continence que le roi faint Louis obfervoit avec fa femme la reine Marguerite dans tout le Carême, l'Avent, & certains jours de chaque femaine, foit par le mouvement de fa dévotion particuliere, foit par le defir de fe conformer aux intentions de l'Eglife, peut nous faire juger de ce qué pratiquoient les autres fideles qui avoient leur falut à cœur, & qui faifoient confifter une grande partie de la foumiffion qu'ils devoient à Dieu dans l'obéiffance qu'ils rendoient à l'Eglife.

Geoffr. de Beaul. t. 5. Du Chefn. p. 448.

Il faut avoüer neanmoins que dès le fiecle de ce faint Roi, l'on commençoit à fe relâcher beaucoup de ce point d'une difcipline fi ancienne, plus encore en Italie que dans la plûpart des autres provinces de l'Occident. Saint Charles archevêque de Milan ne voyant plus d'apparence à rétablir un ufage fi louable dans fon premier état, s'eft contenté de demander aux perfonnes mariées qu'elles gardent au moins la continence d'un confentement réciproque les dimanches du Carême, laiffant le refte aux exhortations des directeurs de confcience & des prédicateurs. En quoi il fuivoit un tempérament dont il croyoit avoir reçu l'exemple du pape Nicolas I dans la conduite que ce grand homme avoit tenue à l'égard des Bulgares nouvellement convertis; aufquels néanmoins nous avons vû qu'il avoit nettement prefcrit la continence des mariés en Carême, quoiqu'ils fuffent encore foibles dans la foi, & de mœurs difficiles à corriger.

Act. eccl. Med. concil. v. Mediol. fub S. Carolo.

LXXIV.

On prétend qu'il ne s'eft point encore vû d'exemples d'une pareille condefcendance parmi les Grecs & les Orientaux, qui ont paru encore plus exacts à garder ce point de difci-

Jus. Orient. p. 386.

Thomass. jeûn. part. 2. c. 24. n. 19. pline depuis leur schisme qu'auparavant. Ce qui n'étoit que de pratique volontaire dans l'Eglise d'Occident, étoit regardé comme de précepte chez eux; & selon qu'il paroît par le canoniste Balsamon, patriarche d'Antioche vers la fin du XII siecle, l'usage du mariage qui étoit libre en tout autre tems étoit regardé en Carême comme la marque d'une incontinence punissable, & que l'on punissoit effectivement par le retranchement de la communion eucharistique à Pâques, & par d'autres peines canoniques.

Bauny. Emm. Sa. Filliut. &c. Perr. Mor. t. 2. ch. 3. art. 2. point. 3. Les docteurs de la nouvelle morale sont venus en ces derniers tems nous apporter d'autres maximes qui ne peuvent que faire admirer l'industrie de ceux qui s'étudient à éluder les intentions de l'Eglise. Chez eux il n'est point du tout question de prescrire la continence aux mariés dans le tems du Carême pour faciliter & perfectionner le jeûne; mais si le jeûne empêche un homme de rendre les devoirs du mariage à sa femme durant ce tems de pénitence, il est absolument dispensé du jeûne. La femme de son côté s'en trouve exempte encore, si le jeune étoit cause qu'elle n'agréât pas à son mari, & que cela lui donnât occasion de se séparer d'elle une seule nuit. Avant ces nouveaux venus on prêchoit sans cesse dans l'Eglise que la continence devoit accompagner le jeûne, & que la nécessité de l'un rendoit l'autre nécessaire; maintenant on veut nous persuader que l'usage de la continence des mariés étant passé, le commerce conjugal fournit de quoi faire passer aussi l'usage du jeûne. De sorte que comme autrefois le jeûne dispensoit les personnes mariées des devoirs du mariage, selon l'ordre & la coutume communément observée dans l'Eglise; aujourd'hui les devoirs du mariage dispenseront du jeûne, si l'on veut suivre les regles de ces nouveaux docteurs.

LXXV. *Nôces défendues.*

La défense que l'Eglise a faite de célébrer les Nôces en Carême, n'est, ce semble, qu'une conséquence de ce qu'elle a cru devoir prescrire la continence aux mariés durant ce tems de pénitence. C'est ce qui a fait dire aux *t. 13. concil. c. 16.* évêques du concile de Tolede de l'an 1473. que l'intention de l'Eglise n'est point tant d'interdire la solennité des nôces, que d'empêcher d'user du mariage. C'est aussi ce qui a porté *In l. 2. decretal. p. 113.* Fagnani, l'un des canonistes les plus suivis de ces derniers tems, à déclarer que l'Eglise ne défend point de faire des mariages pendant le Carême & quelques autres jours de jeûnes & de fêtes, que parce qu'il est ordonné, ou du moins fortement recommandé aux mariés de s'abstenir en ces tems de se rendre le devoir conjugal qui est permis en d'autres; que l'on peut en tout tems convenir d'un mariage, mais qu'aux jours défendus on ne le peut célébrer, parce qu'il n'est pas permis de le consommer en ce tems. Il ajoute que c'est l'opinion constante de tous les Canonistes, quoique ce ne soit pas celle des Casuistes modernes; que la question ayant été proposée au concile de Trente, la *Trid. sess. 24. c. 10. de reform. matrim. Thom. jeûn. part. 2. c. 24. n. 17.* congrégation avoit répondu que le mariage se pouvoit contracter en tout tems; mais que dans les tems défendus il n'étoit point permis de solenniser les nôces, de mener l'épouse à la maison du mari, ni de consommer le mariage.

Cette défense de célébrer les nôces en Carême & aux autres tems de jeûne, est d'un établissement très-ancien dans l'Eglise. Elle n'étoit dans les *Conc. Laod. c. 52.*

commencemens que pour le Carême, comme on le voit dans le concile de Laodicée tenu au quatrieme siecle; encore semble-t-il avoir excepté les samedis & les dimanches, parcequ'ils étoient exempts du jeûne. Comme les fêtes des martyrs y sont défendues de la même maniere, il sembleroit que le canon regarderoit moins la continence que les festins & les réjouissances avec lesquels on celébroit les nôces. L'usage passa en Occident avec le canon, mais sans exception pour le samedi ou pour le dimanche même. Le pape Nicolas I avertit les Bulgares, en répondant à leurs consultations, de s'y conformer, & de ne faire ni mariages ni festins pendant le Carême, auquel l'Eglise défendoit aussi les jeux, la chasse, & la guerre.

Mart. Dum. seu Braccar. n. 48. coll. can. B. PP. Nic. P. ad Bulgar. t. 8. des conciles resp. n. 48. &c.

Les termes des intervalles de tems ausquels la célébration des nôces est défendue dans l'Eglise, étoient d'une plus grande étenduë autrefois qu'aujourd'hui. Le concile de Salgunstadt dans l'onzieme siecle, les avoit fixés depuis la Septuagésime jusqu'à l'octave de Pâque pour le Carême, ce qui compose un espace de dix semaines; depuis le commencement de l'Avent jusqu'à l'octave de l'Epiphanie, qui est un espace de près de sept semaines, outre les quatorze jours d'avant la saint Jean, ausquels il réduisit le troisieme Carême de l'année. Mais par un décret du concile de Trente, ces intervalles ont été raccourcis & restreints aux termes où nous les voyons aujourd'hui. De sorte que la célébration des mariages n'est plus défendue que depuis le mercredi des cendres jusqu'à l'octave de Pâque, & depuis le premier dimanche de l'Avent jusqu'au soir de l'Epiphanie.

Can. 3. an. 1022.

Sess. 24. c. 10. de matrim.

LXXVI. Les autres plaisirs de la vie, dont l'usage modéré n'est point défendu dans le cours de l'année, ont été aussi interdits pendant le Carême, parce que, comme c'est un tems destiné tout entier à la pénitence, l'Eglise s'est toujours appliquée à écarter ce qui pouvoit y faire obstacle. Dès les premiers siecles de l'Eglise, le BAIN étoit regardé comme l'une des douceurs & des commodités dont il falloit s'abstenir dans les tems de pénitence. On s'étoit fait une obligation de s'en priver égale à celle du jeûne & à celle de l'abstinence de la viande & du vin; & il n'y avoit que des raisons de santé qui en dispensassent, lorsqu'il étoit prescrit par les médecins comme un remede. Saint Augustin nous rend témoignage de la coutume de son tems touchant cette pratique qui étoit généralement établie en Orient, en Afrique & en Occident. Il semble que l'on se portoit à s'abstenir du bain autant pour conserver l'intégrité du jeûne du Carême, que pour se priver d'un nouveau plaisir. Car comme on ne pouvoit porter tout à la fois le jeûne & le bain, il falloit renoncer à l'un quand on pratiquoit l'autre. La privation du bain étoit aussi commune en Carême, que le jeûne même; & la crasse du corps que l'on y contractoit, ne passoit pas moins en proverbe que la maigreur & la pâleur du visage causée par le jeûne, pour marquer une personne qui s'étoit parfaitement acquittée des obligations de son Carême. Les Catéchumênes qui devoient être bâtisés le Samedi-saint, avançoient au Jeudi-saint le bain dont ils s'étoient abstenus tout le Carême, pour ne point se présenter aux fonts sacrés le corps couvert de crasse. C'est ce qu'on leur permettoit du tems de saint Augustin, pour ne leur

Plaisirs & divertissemens défendus.

Le Bain.

Aug. ep. 54. ad januar. c. 7. n. 9. 10. nov. ed.

point donner occasion de rompre le jeûne du Vendredi-saint, veille de leur batême, comme il auroit fallu faire s'ils eussent attendu à se baigner en ce jour. Ce Pere ajoute que plusieurs voulant profiter de cette permission qu'on accordoit aux Catéchumênes prêts à recevoir le batême, commençoient aussi à se baigner le Jeudi-saint, & rompoient le jeûne du Carême de même qu'eux en ce jour, comme pour faire honneur à la célébration de la Cêne du Seigneur.

Ibid.

Les Grecs ont continué long-tems de s'abstenir du bain en Carême & aux autres jours de jeûne, c'est-à-dire les mercredis & les vendredis de l'année. Mais le bain qui étoit défendu les fêtes & les dimanches, n'étoit que celui qui étoit préparé par les baigneurs de profession & les étuvistes publics ; ce que l'on mettoit au rang des œuvres serviles comme les autres métiers. En occident, où le climat & la commodité du linge rendoit le bain moins nécessaire, l'usage en a toujours été plus rare, & ce n'étoit pas une grande mortification de s'en abstenir. Il n'y avoit gueres que les infirmes & les voluptueux à qui il parût difficile de s'en passer. Cette considération fournit à saint Gregoire le Grand des moyens de réponse aux consultations que lui firent les nouveaux convertis d'Angleterre ; pour sçavoir s'il leur étoit permis d'user du bain aux jours de dimanche ; car leur doute ne tomboit pas sur le tems du Carême auquel ils convenoient aisément de s'en abstenir. Il leur manda que si l'on prenoit le bain par délices, & pour satisfaire simplement la volupté, il n'y avoit pas de jour en toute l'année où il fût permis de le prendre ; mais que si on le prenoit par nécessité, comme un remede prescrit pour la santé, on pouvoit en user indifféremment en toutes sortes de jours. Le pape Nicolas I au neuvieme siecle fit une réponse presque semblable aux Bulgares, qui l'avoient consulté sur ce que les Grecs prétendoient les obliger à s'abstenir du bain les mercredis & les vendredis de l'année à cause du jeûne.

Balsam. can. jur. orient. p. 386.

Gr. M. ep. 3. lib. 2.

Nic. resp. a. 6. t. 8. conc. p. 250. a.

LXXVII. Les Jeux & les Divertissemens étoient aussi du nombre des choses interdites pendant le Carême, parce qu'on ne les jugeoit pas compatibles avec les austérités, les larmes, le silence, la retraite & la tristesse qui doit accompagner la pénitence que les Chrétiens font profession d'embrasser plus particulierement en ce tems. Les spectacles étoient défendus en Carême & aux jours de fête & de dimanche, de même que la plaidoirie par les constitutions des empereurs d'Orient, & surtout de Justinien au VI siecle. Sous le terme général de spectacle on comprenoit presque tous les divertissemens publics, dont les principaux étoient ceux du théâtre & de l'hippodrome. Le pape Nicolas I nous fait connoître que cette discipline s'observoit aussi religieusement dans toute l'Eglise latine, que chez les Grecs & les Orientaux. En déclarant aux Bulgares qu'il vouloit la proportionner à leur foiblesse, parce qu'ils étoient encore comme des enfans dans la nouvelle vie qu'ils avoient embrassée, il leur dit que ce n'étoit pas assez qu'ils s'abstinssent du jeu & du divertissement en Carême & aux autres jours du jeûne, mais qu'ils devoient aussi retrancher toutes bouffonneries & toutes conversations inutiles, pour vacquer à la priere, & jeûner dans la retraite & le silence parmi les larmes

Phot. Nomoc. t. 7. c. 1. & comm. Bals. sam.

Act. eccl. Med. p. 214. de la pénitence. Saint Charles entreprit au feizieme fiecle de renouveller prefque toutes ces défenfes pour fon diocêfe de Milan & la province de fa métropole dans fon cinquieme concile, principalement celles qui regardoient les jeux, la chaffe & les feftins en Carême. Il ne pouvoit manquer de comprendre fous le nom de jeux & de divertiffemens la comédie & les autres repréfentations du théatre, ayant eu le crédit de faire bannir les comédiens & les tabarins de fa ville, & de faire défendre par le gouverneur du Milanès l'impreffion d'aucun livre de comédie ou de roman qui n'eût été examiné par l'ordre de l'archevêque. On fuivit fes vûes affez exactement l'an 1620. dans un fynode d'Anvers, ou la comédie, la farce des bouffons & d'autres fpectacles furent abfolument défendus dans le Carême & dans l'Avent; & où on ne voulut les tolérer en tout autre tems qu'après que les pieces auroient été examinées par les cenfeurs.

Vie de faint Charles, 4. nov. n. 14.

Thomaff. jeûn. part. 2. c. 5. n. 13.

LXXVIII. La Chaffe. L'exercice de la Chasse a été pareillement défendu comme un divertiffement peu convenable à la fainteté du Carême. C'eft ce que le pape Nicolas a cru devoir marquer encore aux peuples nouvellement convertis de la Bulgarie. Parmi les raifons d'une telle défenfe, il auroit pû leur alléguer que c'étoit perdre mal-à-propos un tems deftiné à la priere & aux œuvres de charité, un tems dont les moindres momens deviennent fouvent le prix de l'éternité, outre que c'étoit s'expofer à bleffer la loi du jeûne pour fatisfaire à l'appétit qui fe trouve irrité par les fatigues de cet exercice. Mais pour les toucher par quelque chofe qu'il jugeoit devoir leur être plus fenfible, il leur dit que comme la viande n'étoit point d'ufage en Carême, il étoit fort inutile de pourfuivre le gibier; que la chaffe ne pouvoit caufer que beaucoup de diffipation à l'efprit, & que l'on ne voyoit point dans l'Ecriture-fainte d'autres chaffeurs de profeffion que des gens qui portoient le caractere de réprouvés, tels qu'ont été Nembroth & Efau. Ce n'eft pas que ce faint Pape jugeât la chaffe illicite ou pernicieufe hors du tems de Carême & des dimanches de l'année aufquels l'Eglife n'approuvoit pas qu'elle fe fît; & lorfque les faints Peres mettent les veneurs au rang des perfonnes infâmes & excommuniées par leur profeffion, comme faint Auguftin qui les nomme parmi les bâteleurs ou comédiens, les cochers du cirque, & les voleurs * pour les oppofer aux fideles & aux enfans de Dieu, il faut fe fouvenir qu'il ne s'agit là que des gladiateurs & de ceux qui combattoient contre les bêtes dans l'arene pour donner le divertiffement aux peuples. Saint Charles a fuivi encore le pape Nicolas dans la défenfe qu'il a faite de la chaffe en Carême; & l'un & l'autre n'ont fait qu'autorifer ou renouveller un ufage déja établi dans l'Eglife, lorfque les peuples du Nord addonnés à la chaffe plus que les autres, fe rendirent les maîtres de la plûpart des provinces de l'empire en Occident. Les Scholaftiques & les Canoniftes femblent avoir apporté quelque modification à cet interdit. Saint Raymond de Pegnafort à qui nous devons la compilation des décrétales de Gregoire IX., qui font maintenant la partie la plus confidérable du droit canonique, déclarant que la chaffe eft défendue aux eccléfiaftiques en tout tems, ajoute qu'elle l'eft auffi aux laïques en Carême, à moins que ce ne fût une chaffe que

Nic. refp. c. 44. p. 532.

Aug. append. ferm. 281. t. 5. p. 467. d.

* Hiftrio, Mimus, Auriga, Venator, Latro.

Aug. ferm. 20. t. 5. p. 104. g. item. ferm. 10. p. 63. c. item. Jean. 51. p. 282. g.

Act. Mediol. eccl. p. 214.

Append. Aug. ferm. 146. t. 5.

Raim. fumm. l. 5. p. 346.

Thom. jeûn. part. 2. c. 25. n. 16.

l'on fît seul, sans bruit, sans armes, sans chiens, sans valets, & qu'elle ne consistât qu'à tendre des filets sans nuire au jeûne ou à l'office divin ; auquel cas elle n'est pas même défendue aux ecclésiastiques.

LXXIX. La suspension des ARMES a passé aussi pour l'une des obligations du Carême, depuis qu'on a jugé qu'il étoit à propos d'interdire en ce tems de priere & de pénitence beaucoup de choses que l'on défendoit aux dimanches & aux fêtes, comme peu favorables à la sanctification de ces jours. Nous voyons que dès le quatrieme siecle les empereurs chrétiens avoient ce respect pour la sainteté du dimanche ; & l'historien Ammien Marcellin, quoique payen, (*R. 7. c. 21.*) nous fait remarquer qu'on faisoit scrupule même de se mettre sur la défensive en ces jours, lorsqu'on étoit attaqué par ses ennemis. Quelques-uns en attribuent le réglement à l'empereur Constantin ; (*Lup. t. 5. conc. p. 712. 713. Eusèb. vit. Const. l. 4. c. 18, 19.*) l'on peut dire au moins que ç'a été comme une suite de l'obligation où il avoit mis tout l'empire Romain d'observer la fête du dimanche, sans en excepter même les soldats de ses armées qui étoient encore dans le paganisme.

Ce ne fut, ce semble, que dans le huitieme siecle que le scrupule de faire la guerre ou de combattre en Carême, commença à se faire regarder comme un usage de l'Eglise. Mais on ne peut pas dire que l'Eglise en ait jamais disposé de telle sorte que les Princes n'en soient pas toujours demeurés les maîtres ou les arbitres. Il en faut excepter peut-être l'empereur Louis le Debonnaire à qui les évêques de son royaume oserent faire un crime de ne s'y être pas conformé en une occasion. Ce prince intimidé par (*Hist. Fr. t. 2. Duch. sn.*) la hardiesse de ces prélats rebelles qui l'avoient obligé de descendre du trône (*Acta deposit. Lud. Pii. Baron. an. 833. n. 17.*) sous prétexte de subir la pénitence publique, eut la foiblesse de confesser qu'il avoit commis un grand crime d'avoir indiqué une expédition militaire dans le tems du Carême aux extrémités de l'empire dont l'Eglise & l'Etat même avoient reçu un grand préjudice ; comme aussi d'avoir convoqué ses Etats généraux le Jeudi-saint, jour consacré aux mysteres les plus augustes de notre religion, ce qui avoit causé du trouble & du scandale par l'absence des évêques éloignés de leurs Eglises en un tems où ils y étoient nécessaires. Il est vrai que (*Thomass. sup. n. 3.*) ces rebelles, selon les actes qui furent dressés alors de cet attentat contre leur souverain, convenoient que dans une grande nécessité il auroit pû assembler son armée, la mettre en marche, & convoquer ses Etats généraux même dans le Carême. Mais on peut conclurre aussi de leur prétention & de la conduite de ce prince, que hors la nécessité ce n'étoit point la coutume de faire marcher des troupes, ou de donner des combats, ou de former des sieges, ou de faire d'autres actes militaires durant le Carême, surtout dans la Semaine-sainte. Autrement on n'auroit eu aucun prétexte d'en faire un crime vrai ou faux à l'empereur.

Cette dispense d'aller à la guerre en Carême, regardoit beaucoup plus le clergé que les laïques. Car depuis que les évêques & les abbés tenoient des fiefs de la couronne, ce qui ne paroît point plus ancien que le x siecle, les armées de nos Rois étoient composées en partie des vassaux de ces Bénéficiers ; & par le droit qu'y avoient les Rois ils pouvoient obliger ces évêques & ces abbés d'y conduire des troupes qu'ils levoient à leurs

frais fur les terres de leurs fiefs. Ces évêques & ces abbés avoient au moins ce privilege que lorfque la néceffité ou l'utilité évidente de l'Eglife ou de l'Etat faifoit affembler les armées, ou tenir les états en Carême, on ne les tiroit point de leurs Eglifes ou de leurs monafteres durant ce faint tems pour les faire marcher.

LXXX. Les nouveaux convertis à qui l'on inculquoit ces maximes avec celles de la foi, ne pénétrant pas toujours dans l'efprit de l'Eglife en ces commencemens, croyoient que les jours aufquels on leur recommandoit de ne point marcher à la guerre ou de ne point combattre, étoient des jours malheureux, & ils retomboient ainfi en quelque forte dans une des fuperftitions de leur ancien paganifme. Les Bulgares confulterent encore fur ce point le pape Nicolas I, qui, après les avoir avertis qu'il ne falloit point s'arrêter à l'obfervation fuperftitieufe des jours qui font tous indifférens en eux-mêmes, leur répondit fort fagement, qu'une guerre qui fe fait fans néceffité & fans juftice, n'eft jamais permife en quelque tems que ce foit; mais que fi elle eft néceffaire & jufte, il n'eft pas défendu de la faire même en Carême. Il fuppofoit que la néceffité fût inévitable & preffante, non pour livrer, mais pour foutenir un combat, ou pour fe défendre dans une attaque; car dès qu'on pouvoit différer après le Carême, il ne doutoit nullement qu'on ne le dût faire.

Nic. refp. c. 34. item. c. 46.

C'eft auffi ce que l'on continua de pratiquer affez religieufement en Europe dans les fiecles fuivans, tant qu'il y a eu des princes zelés pour la difcipline de l'Eglife. Elle ne s'obfervoit nulle part avec plus d'exactitude qu'en France, d'où les Normands la tranfporterent avec eux en Angleterre & jufqu'aux extrémités de l'Italie. Le pape Gregoire VII nous fait connoître que de fon tems ceux qui s'étoient rendus les maîtres des Royaumes de Naples & de Sicile ne faifoient point marcher leurs troupes, & ne donnoient point de combat en Carême. Il en écrivit à Didier abbé du Mont-Caffin, pour le prier de les porter à faire une exception en faveur de l'Eglife Romaine, dans le befoin qu'elle avoit de fe défendre contre l'antipape Guibert & l'empereur d'Allemagne; & en louant leur piété, il leur fit offrir une difpenfe que la néceffité rendoit légitime. Au fiecle fuivant, qui étoit le XII de l'Eglife, l'Angleterre donna une exemple de cette exactitude, que l'hiftoire a crû devoir conferver à la poftérité. Elle avoit dans fon fein deux armées ennemies qui debatoient le droit de la couronne entre le roi Etienne comte de Boulogne, & l'impératrice Mathilde comteffe d'Anjou, fille du feu roi Henri. Ces deux armées étant demeurées dans une efpece de fufpenfion d'hoftilités depuis Noël jufqu'au Carême de l'an 1143. il y eut enfuite une entiere ceffation d'armes à l'ordinaire. C'étoit une treve que le Carême avoit coutume d'ordonner tous les ans, pour parler comme les hiftoriens du pays. Les défordres caufés par le fchifme & par les brouilleries furvenues entre l'Empire & l'Eglife Romaine, furent caufe fans doute qu'on ne garda pas toujours la même exactitude en Allemagne. Othon évêque de Frifingue, attaché à l'empereur Frederic I, dont il étoit proche parent, nous le fait juger ainfi, par les plaintes qu'il fait de ce que les foldats violoient la fainteté du Carême & d'un tems confacré à la pénitence contre les loix divines & humaines. Cet empereur croyoit

Greg. VII. l. 9. epift. 4.

Vuilh. Malmesb. hift. nouvelle. l. 2. p. 193.

Chron. l. 7. c. 34.

Lup. fupr. p. 713.

Thomaff. fupr. n. 11.

croyoit même beaucoup faire alors pour la religion, de faire surseoir les actes d'hostilités, comme les combats & les attaques des places, les trois derniers jours du Carême & celui de Pâques, c'est-à-dire depuis le Mercredi-saint au soir jusqu'au lundi de Pâque au matin.

Oth. Frif. chr. l. 2. c. 18.

LXXXI. On n'oublia point le Carême dans la distribution qui se fit au siecle onzieme, des tems & des jours auxquels se devoit observer ce que l'on appelloit la *Trêve de Dieu* & la Paix de l'Eglise, qui étoit un moyen établi par les évêques dans les conciles, & par les princes dans les assemblées des Grands de leurs Etats, pour détruire enfin la malheureuse coutume des guerres particulieres, & rétablir au moins la sûreté parmi le monde pour quelques intervalles de tems dans le cours de l'année. Saint Edouard qui monta sur le trône d'Angleterre en 1042. l'ayant fait recevoir dans son royaume par une loi que renouvella son successeur Guillaume le Conquérant, marqua le tems auquel elle devoit être inviolablement observée depuis l'Avent jusqu'à l'octave de l'Epiphanie; depuis la Septuagésime jusqu'à l'octave de Pâques; depuis l'Ascension jusqu'à l'octave de la Pentecôte, outre les Quatre-tems, les veilles & jours de Dimanches & jours de grandes Fêtes. Ce qui fut confirmé l'an 1080. dans le concile de Lillebonne pour la Normandie & l'Angleterre. Le pape Urbain II régla ces espaces de la Trêve de Dieu au concile de Clermont en Auvergne, où il présida en personne l'an 1095. Il ne fit commencer celui du Carême qu'au dimanche de devant le jour des Cendres, mais il le fit continuer sans interruption jusqu'à l'octave de la Pentecôte; celui de l'Avent, depuis le mercredi qui le précede jusqu'à l'octave de l'Epiphanie; celui de chaque semaine de l'année, depuis le soir du mercredi jusqu'au matin du lundi; celui des fêtes, depuis le commencement de la veille jusqu'à la fin du jour. La plûpart des évêques de France & de la basse Allemagne l'avoient déja prévenu, soit dans les conciles provinciaux avec leurs métropolitains, soit dans leurs synodes diocésains du consentement des rois & des grands, sans lesquels on ne pouvoit rien faire. Il semble que l'on fut plus lent à recevoir la Trêve de Dieu en Italie & en Espagne. La vue de la sûreté publique l'y fit admettre au plûtard vers les commencemens du XIII siecle; mais la fureur guerriere qui régnoit toujours dans l'esprit des particuliers, ne permit pas qu'on y étendît l'espace du Carême au-delà de l'octave de Pâques, ni que l'on fît recommencer la Trêve avant l'Ascension pour la terminer à l'octave de la Pentecôte. C'est ainsi que par l'établissement de la Trêve de Dieu, la coutume de faire cesser tout acte d'hostilité dans des tems plus particuliérement destinés à la priere & à la pénitence, parut passer des guerres publiques aux guerres particulieres; à quoi il semble qu'on étoit encore plus porté par le desir d'abolir les combats singuliers, & de remédier aux meurtres que commettoient impunément ceux qui se battoient par troupes, mais de leur autorité privée, que par la révérence due à la sainteté du Carême & des fêtes de l'Eglise.

Gloff. L. Du Cang. t. 3. p. 1184.

Conc. Clar. c. 10.

Ord. Vital. l. 9. p. 721.

Du Cang. supr. p. 1186. &c.

Marr. Hierol. p. 637.

Thom. c. 25. n. 12. part. 2.

LXXXII. *Procès & plaidoiries.*

Il y a une autre sorte de guerre plus nuisible souvent à la charité chrétienne & à la paix des fideles, que l'Eglise a tâché d'éteindre ou de suspendre au moins pendant le tems

du Carême. C'eſt celle que ſe font les particuliers par les Procès & les querelles. Saint Baſile apprenant aux fideles la maniere de jeûner en vrais Chrétiens, leur diſoit que le jeûne ne conſiſte pas dans la ſeule abſtinence des viandes; que ce n'en eſt même que le corps. Mais que l'ame du jeûne étoit le retranchement de tous les vices, l'abolition des procès, des inimitiés & des différends. Que jeûner & nourrir des querelles & des procès, étoit ſe rendre doublement malheureux; que c'étoit tomber dans la malédiction que Dieu avoit prononcée autrefois par ſon prophête ſur les Juifs, qui ne s'occupant que de leurs différends & de leurs procès pendant les jours de jeûne, ſembloient ne jeûner que pour avoir le tems & les moyens de plaider, & pour pouvoir plus à loiſir & avec plus de liberté ruiner leurs freres, & ſe ruiner eux-mêmes en procès. Saint Auguſtin recommandoit auſſi le jeûne des procès & des diſſentions plus vivement encore que celui des nourritures du corps. Mais ce que lui & les autres conducteurs du peuple de Dieu ne faiſoient que par la voye de l'exhortation, les princes chrétiens ont jugé à propos de le faire par l'autorité des loix. Les empereurs Gratien & Theodoſe en publierent une l'an 380. le XXVII de mars, pour faire ſurſeoir toutes les procédures des tribunaux, & défendre aux juges toute pourſuite & toute action criminelle durant le Carême ou les quarante jours qui précedent la fête de Pâque. Neuf ans après, Theodoſe en publia une autre avec ſon fils Arcade, déclaré Auguſte depuis ſix ans, pour défendre de donner la queſtion ou de tourmenter les corps par aucun ſupplice pendant les jours ſacrés du Carême, où l'on ſe prépare à recevoir l'abſolution des ames. Cette ſeconde loi ſembleroit inſinuer qu'il auroit permis de connoître les cauſes criminelles durant ce tems juſqu'à la queſtion ou aux premieres tortures. Cependant il paroît que cette permiſſion de procéder en Carême ne regardoit que les cauſes civiles, qui étoient mêmes ſurſiſes & défendues pendant la ſacrée quinzaine, c'eſt-à-dire la Semaine-ſainte & celle de Pâque, ſuivant une autre loi portée au nom du jeune Valentinien.

Orat. 1. de jejun.

Iſaie 58. v. 3. 4. 5. 6.

Aug. ſerm. 205. n. 3. p. 921. nov. edit.

Maxim. Taurin. homil. 3. de Quadr.

Cod. Th. l. 9. tit. 35. leg. 4. p. 252.

Ibid. leg. 5. p. 253.

Ibid. l. 2. tit. 8. l. 8. 2. Queſnel. t. 1. Leon. p. 227.

Les ſaints Peres n'ont pas oublié de repréſenter aux peuples l'eſprit de ces ordonnances impériales pour relever la ſainteté du Carême. Saint Chryſoſtome ſurtout, & ſaint Leon le Grand en tirent avantage, de même que de celles qui accordoient la grace aux criminels dans la Semaine-ſainte, pour inſpirer l'horreur des inimitiés, des procès & des diſſentions, pour étouffer tous les déſirs de la vengeance, pour porter à ſe pardonner tout, & à ſe réconcilier.

Chryſ. hom. 38. in Gen. & hom. 6. ad pop. Antioch. Leo ſerm. 39. c 5. p. 210. & ſerm. 44. c. 4. ed. Queſn.

LXXXIII.

Ce ne fut point tant ſur la vigueur de ces loix, que ſur l'autorité des ſaintes Ecritures & des ſaints Peres, que les évêques des ſiecles ſuivans inſiſterent à faire bannir les procès durant le Carême. Theodulfe d'Orleans, ſous Charlemagne, & Louis le Debonnaire, faiſoit beaucoup valoir les reproches que le prophête Iſaïe avoit fait aux Juifs, de ce qu'ils confuſoient les jours de jeûne en procès & en querelles, pour montrer que c'eſt une profanation criminelle de violer & de perdre à plaider un tems conſacré à la priere & à la pénitence. Les évêques du concile de Meaux tenu en 845. firent auſſi de grandes inſtances auprès du roi Charles-le-

Capitul. 42. t. 2. concil. Gall. p. 222. & t. 7. conc. Labb.

Conc. Meld. c. 76.

Chauve pour maintenir les défenses de plaider en Carême. Sans faire aucune mention des loix impériales, ils conjurerent ce prince de faire observer à ses officiers, aux comtes & aux juges, ce qui étoit ordonné par la parole de Dieu dans l'Ecriture, & par les constitutions des saints Peres ; sçavoir, de ne point tenir d'audience pour les jugemens, & de faire surseoir toute action & toute plaidoirie depuis le Mercredi des cendres jusqu'à Pâque, afin que l'on pût avec loisir & en toute sûreté employer tout ce tems aux exercices de la pénitence & de la piété. Quelques années après, le pape Nicolas I répondant aux consultations des Bulgares, décida qu'à l'égard des procédures, des jugémens & des condamnations, il en étoit de même pour le Carême que pour les jours de fêtes & de dimanches, & que c'étoient toutes choses défendues dans l'Eglise. Vers la fin du même siecle, du tems de l'empereur Arnoul, les évêques assemblés l'an 895. au concile de Tribur près de Mayence, ordonnerent, suivant les statuts anciens des Peres, que les juges n'exerceroient aucun acte de justice dans tout le Carême & aux autres jours de jeûne, non plus que les dimanches & les jours de fête. Les raisons qu'ils alleguent de cette défense, sont presque les mêmes que celles de Theodulfe & des Peres du concile de Meaux.

Nic. consult. c. 45. t. 8. conc.

Conc. Tribur. c. 95. Thom. part. 3. c. 25. n. 10.

Cependant on ne peut pas dire que ni l'Eglise ni les Princes chrétiens ayent maintenu cette discipline en son entier dans les siecles suivans. Il paroît qu'en Orient on la restraignit à la fin dans les termes de la Semaine-sainte & de l'octave de Pâque, qui est le milieu d'entre la quarantaine du Carême & la cinquantaine de la Pentecôte, spécifié par Balsamon au XII siecle sur le Nomocanon de Photius. On en a usé de même en Occident ; & ce ne fut plus comme jours de jeûne, mais comme jours de fête, qu'on déclara ceux de la semaine-sainte & ceux des veilles des grandes solennités, exempts de plaidoiries ; & qu'on fit vacquer toutes les cours de justice. C'est ce qui a paru encore plus évidemment, lorsqu'on a enfin fixé le commencement de la vacance du palais au Mercredi-saint ; & pour faire sentir la diversité que la différence des tems met quelquefois dans l'opinion qu'on peut avoir d'une même chose, il suffiroit de dire qu'il n'y a point maintenant de tems en toute l'année qui soit plus chargé de causes & d'affaires de palais que le Carême, tant pour les matieres civiles, que pour les criminelles. On en sort même une heure plus tard qu'on ne fait les autres jours de l'année, non pas que l'on eût d'abord envie d'y donner plus de tems, mais parce que la premiere heure des audiences étoit employée à la prédication.

Nomoc. t 7. c. 1.

Menag. juris. Amænit. c. 26.

Saint Charle voulant rétablir une partie de cette discipline au XVI siecle, ordonna dans son quatrieme concile de Milan la suspension des procédures & des jugemens pour les matinées du Carême & des autres jours de jeûne dans l'année, afin que les heures de la prédication & du service divin fussent libres pour ceux qui voudroient y assister. C'est un tempéramment sage & judicieux que ce Saint a voulu prendre entre l'exactitude de l'ancienne observation prescrite par les loix romaines & les usages postérieurs ; mais on peut douter s'il est vrai que le pape Libere & le concile de Tribur lui en ayent donné l'exemple, selon que le dit son concile de Milan.

Act. Eccl. Mediol. p. 120. 403.

Men. Amœn. fupr. p. 158. LesTurcs n'en font point encore venus à de pareilles modifications dans la pratique où ils font de fufpendre tout litige pendant le tems de leur grand Ramadzan * qui eft leur Carême, & qu'ils obfervent prefque en même tems que nous célébrons le nôtre.

* ou Ramadhan, nom de leur premier mois lunaire répondant à Mars.

§. II. Des Offices divins durant le Carême, & des autres exercices de piété qui s'y pratiquoient.

LXXXIV. L'Abftinence prefcrite par l'Eglife ancienne pour le tems du Carême, s'étendoit auffi fur les offices divins. Elle n'admettoit ni fêtes ni facrifices aux jours de jeûne, parce qu'elle croyoit devoir retrancher même ces marques de joye, quoique d'une joye toute fpirituelle, dans des jours confacrés à la pénitence, qu'elle fuppofoit que fes enfans devoient paffer dans le deüil & la trifteffe. C'eft ce qui s'eft pratiqué principalement dans l'Orient & chez les Grecs dès les premiers fiecles, & ce qui s'y eft confervé jufqu'en ces derniers tems, malgré les révolutions & les difgraces furvenues aux Chrétiens de toutes ces vaftes contrées. Cette difcipline fut autorifée & affermie par le concile de Laodicée en Phrygie dans le quatrieme fiecle. *t. 1. conc. p. 1505. can. 51.* Les Peres de cette affemblée y firent un canon pour défendre de célébrer aucune fête de martyrs, (il n'y en avoit point d'autres encore alors) ni d'en faire de commémorations dans tout le Carême, hors le famedi & le dimanche. *Can. 49.* Ils en firent un autre pour défendre auffi d'offrir le pain des Eulogies ou de l'Euchariftie, c'eft-à-dire de célébrer le facrifice dans ce tems, hors le famedi & le dimanche. Ces défenfes étoient donc pour tous les jours de jeûne en Carême; le famedi & le dimanche en étoient exceptés, parce que c'étoient deux jours de fête durant toute l'année chez les Orientaux, & que le jeûne y étoit défendu en quelque tems que ce fût, pour ne point mettre d'obftacle à la joye qui les accompagnoit.

Suivant l'efprit & l'intention du concile on ne faifoit aucune fête ni mémoire de martyrs, c'eft-à-dire d'aucun faint, quel qu'il fût, les jours de jeûne. On ne faifoit pas même leur fête ni le famedi ni le dimanche, quoiqu'il ne fût pas jeûne, parce qu'en ces deux jours on faifoit la fête du Dieu des Saints; du Créateur le famedi, comme le pratiquoient auffi les Juifs; & du Rédempteur le dimanche qui étoit propre & particulier aux Chrétiens. Mais il étoit permis d'y faire une mémoire ou commémoration des Saints dont la fête échéoit en ces jours. Ce qui s'eft obfervé fort long-tems chez les Grecs, jufqu'à ce que la dévotion que l'on avoit pour ces Saints, & qui n'étoit point fatisfaite d'une fimple commémoration, fit que l'on *Balfamon. in can. 52. Trul.* avançât les fêtes des plus célebres qui tomboient en Carême, pour en faire les offices avec plus de liberté. Il n'y eut que l'Annonciation de la fainte Vierge, qui dans la fuite parut trop importante pour être déplacée, & qui acquit à la fin la difpenfe du jeûne avec la joye de la fête, parce qu'on ne fçavoit jamais parmi les Orientaux ce que c'étoit qu'allier le jeûne avec une fête ou le facrifice de la meffe. *Smith. ftat. eccl. Gr. p. 112. Thom. part. 2. c. 4. n. 2.*

On fe privoit donc volontairement de la confolation & de la joye d'offrir à Dieu le facrifice de notre religion, où fe faifoit la confécration du Corps & du Sang de Jefus-Chrift, tant que LXXXV. Meffe des Préfanctifiés.

duroit le jeûne du Carême, comme pour accepter la peine que Dieu avoit imposée à l'homme pour l'expiation de son péché. Mais afin de marquer au moins la violence qu'on se faisoit dans ce retranchement, on voulut retenir une ombre du sacrifice dans les assemblées des fideles, & continuer de participer pendant les prieres des jours de jeûne, aux mysteres de ce qui avoit été consacré le dimanche précédent. C'est ce qui fut appellé dans l'Eglise *la Messe des* PRÉSANCTIFIÉS *, c'est-à-dire une espece d'oblation nouvelle que l'on faisoit d'une hostie déja offerte & consacrée dans un sacrifice réel & véritable, & que l'on recevoit en communiant au milieu des prieres de l'office divin, à peu près comme nous le voyons pratiquer aujourd'hui au jour du Vendredi-saint dans l'Eglise latine par le prêtre officiant.

* τῶν προηγιασμένων. *Præsanctificatorum* seu *rerum antea consecratarum.*

Cette messe des Présanctifiés paroît être d'un établissement fort ancien dans l'Eglise grecque. On est persuadé qu'elle étoit en usage du tems de saint Chrysostome, & peut-être même de saint Basile, que les Grecs ont regardés comme deux des principaux instituteurs de leur liturgie. Quelques-uns la font même antérieure au concile de Nicée, supposant d'ailleurs qu'elle doit son origine aux Peres du fameux concile de Laodicée en Phrygie, parce qu'ils croyent avec Baronius que ce concile s'est tenu dès l'an 314. Mais comme il paroît qu'il ne fut assemblé qu'environ cinquante ans après, lorsque l'Eglise se vit délivrée de la persécution des payens par la mort de l'empeureur Julien l'Apostat, nous n'en pouvons mettre l'institution qu'après le milieu du IV siecle, s'il faut le rapporter à ce concile. La conjecture qu'on en a n'est appuyée, ce semble, que sur le canon qui défend de dire la messe ou d'offrir le sacrifice en Carême, hors le samedi & le dimanche; & l'histoire ne nous fournit point assez de lumiere pour reconnoître si l'usage en a été bien étendu, ou s'il a été suivi sans interruption jusqu'à la fin du septieme siecle. On en trouve quelques marques dans ce que Socrate rapporte de l'Eglise d'Alexandrie, où il dit que les mercredis & les vendredis, jours destinés au jeûne, après la lecture des saintes Ecritures & la prédication, l'on faisoit les prieres de la messe, mais sans sacrifice & sans consécration d'hostie. Ce fut l'an 692. que le concile de Constantinople assemblé dans la grand-salle * du palais impérial, pour suppléer aux deux derniers œcumeniques de la même ville, ordonna généralement la messe des Présanctifiés pour tous les jours de Carême, sans en excepter que le samedi & le dimanche, ausquels il ajouta l'Annonciation. C'est ce qui s'est exactement observé depuis ce tems par toute l'Eglise grecque & orientale, & qui s'y continue toujours de la même maniere.

Bona liturg. l. 1. c. 15. n. 5. Allat. diss. de miss. Præsanctif. p. 1531. &c.

Laod. can. 49.

Socr. l. 5. c. 21.

* *Trullum.* Dôme.

Can. 52.

LXXXVI.

Voici ce qui se pratique dans cette cérémonie. Le dimanche qui termine la semaine Tyrophage suivie des grands jeûnes du Carême, & qui répond à notre Quinquagésime, le prêtre officiant, après avoir mis à part la portion du pain qui doit servir au sacrifice du jour, montre au peuple les cinq doigts de la main, comme pour compter les jours de la semaine suivante, où il ne doit point y avoir de sacrifice à cause du jeûne. Puis il coupe autant de morceaux de pain pour chacun de ces jours. Il les consacre avec celui qui doit être consumé dans la communion du sacrifice à

Allat. diss. de Præsanct. p. 1532. Bona lit. l. 1. c. 15. n. 5.

la meſſe de ce dimanche. Il les fait tremper enſuite dans le Sang du Sauveur ſelon la coutume, & les conſerve dans un ciboire. Le lendemain qui eſt le premier des cinq jours de jeûne dans la ſemaine, lorſque le peuple eſt aſſemblé pour faire l'office de vêpres ſur le ſoir, le prêtre prend un de ces morceaux qu'il tire du ciboire avec une cuillere ou une coquille, reſervant les autres pour les jours ſuivans. Il l'apporte dans une patêne ou un petit plat ſervant aux oblations, le met ſur le grand autel, puis il le conſume après que l'on a chanté les pſeaumes graduels & les cantiques, avec toutes les leçons de l'Ecriture & les prieres, telles qu'elles ſont rapportées dans l'Euchologe des Grecs. La même choſe ſe fait le mardi, mercredi, jeudi & vendredi ſuivans, à pareille heure de vêpres, où l'on conſume une des quatre hoſties qui reſtent dans le ciboire. Le dimanche d'après l'on conſacre encore ſix morceaux de pain ou hoſties euchariſtiques, dont la premiere ſe conſume dans le ſacrifice de ce jour, & les autres ſe gardent pour les cinq jours de jeûne de la ſemaine.

Goar. Euchol. p. 187. & ſeqq.

Voilà ce qui s'appelle préciſément chez les Grecs *la Meſſe des Préſanctifiés* ou des choſes ſanctifiées auparavant, c'eſt-à-dire, conſacrés dans un ſacrifice précédent. Elle ne ſe fait qu'aux jours du grand jeûne du Carême, depuis le lundi de la Quinquagéſime, où commence ce jeûne, juſqu'au Samedi-ſaint dans l'eſpace de ſept ſemaines; ce qui conſiſte en trente-cinq * meſſes de ce genre, autant qu'il y a de jeûnes dans le grand Carême, ou en trente-quatre, depuis qu'on y a inſtitué la fête de l'Annonciation avec ſacrifice, lorſqu'elle arrive avant Pâque. Mais cela ne ſe pratiquoit point dans les autres Carêmes, ni en aucun autre jour de jeûne de toute l'année, non pas même dans la ſemaine Tyrophage qui a été incorporée au Carême en pluſieurs endroits pour rendre complet le nombre des quarante jours de jeûne, parce que tous ces jeûnes ſont moins ſolennels, moins exacts, & d'inſtitution poſtérieure à celle du grand Carême, ſelon la remarque du fameux canoniſte de l'Egliſe grecque Theodore Balſamon. C'eſt ce que le cardinal Bona a obſervé auſſi dans ſes livres liturgiques. Ils devoient néanmoins excepter le mercredi & le vendredi de la ſemaine Tyrophage, qui eſt celle de notre Sexagéſime, auſquels nous voyons la meſſe des Préſanctifiés preſcrite dans le Typique, le Triode, & d'autres livres d'Egliſe chez les Grecs, & atteſtée par leurs auteurs les plus celebres; quoique cet uſage ſemble avoir ceſſé en ces derniers tems pour ces deux jours ſeulement dans les lieux où l'on ſe contente de faire abſtinence de viande ſans jeûner durant la ſemaine Tyrophage.

* Le Samedi-ſaint, quoique jour de jeûne, n'y eſt pas compris.

Not. ad can. 52. Trull.

Bona Lit. ſupr. p. 118.

Niceph. & Sim. ap. Allat. p. 1595.

LXXXVII
Meſſe ſeche.

La meſſe des Préſanctifiés a été confondue par diverſes perſonnes avec ce que l'on appelle la *Meſſe ſeche*; mais la différence en eſt ſi grande, qu'il eſt étonnant de voir encore des ſçavans de nos jours refuſer d'en faire la diſtinction. La meſſe des Préſanctifiés a été inſtituée par une autorité tout-à-fait légitime; le Corps de Jeſus-Chriſt s'y trouve véritablement, il y eſt conſumé par la communion du célébrant comme dans le vrai ſacrifice, quoique conſacré auparavant. Mais la Meſſe ſeche n'a tiré ſon origine, dit le cardinal Bona, que d'une dévotion indiſcrete, & de l'imagination de quelques particu-

Thomaſſ. jeûn. part. 2. c. 17. n. 13. item c. 23. n. 7. 8. 12.

Bona Liturg. l. 1. c. 15. n. 6.

Macr. Hier. p. 383. liers. Selon lui, ce n'eſt qu'un maſque ou une repréſentation creuſe de la meſſe, & comme un corps ſans ame, qui ne contient ni conſécration, ni communion du corps de Jeſus-Chriſt. *Eſtius, &c.* Divers Theologiens ont déclamé contre cet uſage, comme ſi c'étoit un abus ; & ſi l'on avoit voulu les ſuivre dans leur zele, on auroit eu peine à ne les pas regarder comme une momerie ou une eſpece de profanation du ſacrifice inſtitué dans notre religion. *Durand, Genebrard, &c.* Mais ceux qui l'ont conſidéré avec d'autres yeux, croyent y avoir découvert quelque utilité pour entretenir la piété de diverſes perſonnes qui n'ont point là de commodité de faire dire ou d'entendre la meſſe véritable, comme il arrive dans des voyages ſur mer, dans des maladies, dans des enterremens qui ſe font après midi. On a quelque lieu de croire que c'étoit cette ſorte de Meſſe ſeche, que le roi ſaint Louis revenant de Paleſtine en France l'an 1254. faiſoit dire dans ſon vaiſſeau par des prêtres revêtus d'habits ſacerdotaux qui faiſoient les cérémonies, & diſoient les prieres ordinaires de la meſſe véritable, *hors le canon*, & qui par conſéquent ne faiſoient point de conſécration. *Nangis & Beaulieu. t. 5. Duchesn. p. 360. 458.* Cependant le ſoin qu'il eut de faire tenir toujours l'Euchariſtie prête pour les malades de ſon équipage, a fait juger à quelques ſçavans que cette cérémonie de la meſſe ſans canon ne l'empêchoit pas de faire dire tous les jours une meſſe véritable pour opérer un ſacrifice parfait, & conſacrer les hoſties du ſaint Viatique. *La Ch. vie de S. Louis, t. 2.*

La meſſe ſeche qui ſe diſoit dans les vaiſſeaux, lorſque l'agitation de la mer mettoit le calice en danger de renverſer, s'appelloit auſſi *Meſſe Nautique* pour ce ſujet. *Rational. l. 4. c. 1. n. 23.* On peut voir chez Durand la maniere de la dire, ſelon qu'il la preſcrit dans ſon livre des offices divins. Mais quelque antiquité qu'on veuille lui donner, ce qui ne peut point aller ſans doute beaucoup au-delà du ſiecle de ſaint Louis, on ne doit point prendre pour une *Meſſe ſeche* ce qui eſt dit dans la vie de ſaint Theodoſe le Cénobiarque & de ſaint Sabas, des ſolitaires & des moines de Paleſtine qui faiſoient l'office divin en une autre langue que celle des Grecs. *Allat. p. 1533. prend cela pour la meſſe des Préſanctifiés ſans fondement.* Ces religieux aſſemblés dans leur Egliſe particuliere, (car ils étoient diviſés par nations dans les grands monaſteres, tels qu'étoient ceux de ces deux Saints) diſoient les prieres de la meſſe, avec les lectures & les cérémonies juſqu'à l'offertoire ; mais ſans paſſer au-delà. Ils ſe réüniſſoient tous enſuite dans la grande Egliſe où l'office ſe faiſoit en grec, & continuoient la meſſe avec les autres depuis l'offertoire où commençoit le ſacrifice auquel ils participoient.

La meſſe ſeche a été abolie depuis la fin du ſeizieme ſiecle par l'autorité des papes & par le ſoin des évêques, *Bona ſupr. p. 119.* ſurtout depuis que l'on a trouvé le moyen de conſerver le Sang de Jeſus-Chriſt dans le calice ſur les vaiſſeaux durant le ſacrifice, & que l'on s'eſt défait du ſcrupule de ne point faire d'enterrement les ſoirs ſans dire la meſſe en préſence du corps du défunt. Magri dit que de ſon tems on voulut ſolliciter le Pape * de la rétablir pour les galeres, à cauſe qu'elles étoient plus ſujettes à l'agitation que les vaiſſeaux ; mais qu'il demeura ferme dans le refus qu'il en fit. *Macr. Hier. p. 384.*

* C'étoit p. e. Urbain VIII. ou Innocent X.

LXXXVIII. On n'a point cru devoir en uſer de même à l'égard de la meſſe des Préſanctifiés, quoiqu'elle ait eu de tems en tems, ſurtout parmi les Occiden-

taux, des adverſaires qui ont entrepris d'en blâmer l'uſage chez les Grecs. Elle fait encore aujourd'hui l'une des parties les plus importantes de leur office de Carême pour les jours de jeûne. Avant qu'elle fût établie, il y avoit déja aſſemblée de fideles à l'Egliſe pendant tout le Carême depuis none juſqu'à vêpres. Cette aſſemblée s'appelloit Synaxe, de même que celle qui ſe faiſoit pour le ſacrifice en tout autre tems. On y faiſoit l'office divin, les lectures de la ſainte Ecriture & les prédications. C'eſt ce qu'on peut aſſurer du quatrieme ſiecle ſur les témoignages de ſaint Baſile le Grand, de ſaint Epiphane & de ſaint Chryſoſtome. Les prieres y étoient plus longues qu'en aucun autre tems de l'année; & l'on tâchoit de faire par ce moyen quelque ſorte de compenſation du tort ou de la peine que faiſoit aux fideles la privation du ſacrifice.

Allat. page 1548.

Epiphan. expoſ. fid. n. 22. poſt Panar.

Baſil. orat. 2. de jejun. Chryſoſt. t. 1. homil. 22.

LXXXIX. Offices en Occident.

L'Egliſe latine, quoique rarement d'accord avec la grecque dans tous ſes points de diſcipline, convenoit avec elle néanmoins ſur diverſes obſervations du Carême. Elle fut longtems comme elle ſans admettre aucune fête de Saints dans tout cet interval. Ceſt ce que nous font connoître les plus anciens calendriers de l'Egliſe Romaine. Celle d'Afrique étoit dans le même uſage, comme il paroît auſſi par l'ancien calendrier de Carthage, que l'on croit de la fin du cinquieme ſiecle ou du commencement du ſuivant; & celle de France n'en uſa preſque point autrement juſqu'au huitieme ſiecle, ſelon qu'il eſt aiſé d'en juger par les ſacramentaires dont elle ſe ſervoit ſous la premiere race de nos rois. L'Egliſe d'Eſpagne a ſuivi la même diſcipline; & quoique ce qui y étoit ſoumis à la domination des Wiſigots ſe réglât ordinairement ſur les uſages des Egliſes de France en Languedoc & en Aquitaine, il paroît qu'elle cherchoit à ſe conformer encore plus à ceux de l'Egliſe orientale pour ce point. Cela ſuppoſe qu'elle ait embraſſé les canons recueillis au ſixieme ſiecle par Martin évêque de Brague. Il y en a un dans ſa collection qui ſemble n'être qu'une expreſſion de celui que nous avons rapporté du concile de Laodicée, où il eſt défendu de faire aucune fête de Martyrs en Carême, & où il eſt permis ſeulement de faire une commémoration ou ſimple mémoire d'eux les ſamedis & les dimanches. Dans les ſiecles ſuivans, les Peres du dixieme concile de Tolede aſſemblés l'an 656. inſiſtant à maintenir l'Egliſe d'Eſpagne dans le même uſage, refuſa d'établir la fête de l'Annonciation de la ſainte Vierge au XXV de mars, parce que ce jour tomboit preſque toujours en Carême. La raiſon qu'ils en alléguerent eſt que ſelon la regle preſcrite par les anciens, on ne devoit célébrer aucune fête des Saints en ce tems. C'eſt ce qui leur fit tranſporter celle de la ſainte Vierge dont il étoit queſtion, dans le mois de décembre au huitieme jour de devant Noël.

Bucher. Fronton. Allat.

Mabill.

Edit. Thom. & Mab.

Mart. Brac. collect. cap. 48. t. 5. conc. Labb. p. 911. & in biblioth. Juſtell. append.

Tolet. X. can. 1.

Front. Kal. p. 30.

On s'eſt néanmoins relâché inſenſiblement de cette diſcipline dans l'Occident, depuis environ le huitieme ſiecle; & il ſemble que l'Egliſe Romaine en ait voulu donner l'exemple aux autres. On ſe défit alors du ſcrupule que l'on avoit eu de jeûner les jours de fête, excepté le dimanche, & l'on jugea qu'il y avoit une joye ſpirituelle beaucoup plus pure & plus ſolide que celle qui ſe répand au dehors, que l'on pouvoit allier avec la pratique du jeûne & des autres auſtérités

Tertul. de orat. Gavant. part. p. 144. col. 2.

térités du Carême. Cette perſuaſion n'étoit pas nouvelle parmi les Latins qui n'avoient jamais fait difficulté en quelque ſiecle que ce fût d'offrir le ſacrifice, tant aux jours de ſtation ou de petit jeûne, que durant le Carême. Il n'y a maintenant de toutes les Egliſes latines que celle de Milan qui ſoit demeurée ferme à ne vouloir admettre aucune fête ni office de Saints pendant le Carême. Cependant il paroît que quelques Egliſes de France veulent rétablir cet ancien uſage. C'eſt ce que fait entre les autres celle d'Orleans qui ne retient que la fête de l'Annonciation & celle du Patron; qui fait avancer celles qui précedent la My-carême avant le Mercredi des cendres; & qui remet les autres après l'octave de Pâques.

XC. A l'égard du ſacrifice de la meſſe aux jours de jeûne, on peut dire que c'eſt ce qui a fait la différence capitale de la pratique de l'Orient d'avec celle de l'Occident dans les offices divins du tems du Carême. Chez les Latins, il n'y eut jamais de jeûne ſans ſacrifice; & lorſqu'on ſe détermina à recevoir des fêtes en Carême, on ne trouva point de difficulté à les faire compatir avec le jeûne. Ils n'ont excepté pour le premier point que le le Vendredi-ſaint & le Samedi-ſaint, auſquels ils ont obſervé juſqu'ici de ne point offrir le ſacrifice * par conſidération pour la triſteſſe du grand jeûne de ces deux jours; & pour le ſecond ils n'ont excepté outre les dimanches que le jour de Noël, qu'ils ont crû devoir affranchir de tout jeûne & de toute abſtinence, lorſqu'il arrive le vendredi ou le ſamedi.

* La meſſe du Samedi ſaint eſt celle de la nuit de Pâques & non du Samedi-ſaint; celle du Vendredi n'eſt qu'une meſſe des Préſanctifiés.

In pſal. 118. ſerm. 8.

Saint Ambroiſe exhortant les fideles à aſſiſter au ſacrifice qui ſe faiſoit tous les jours de Carême ſur le ſoir à cauſe du jeûne, & à y communier, leur faiſoit regarder cette divine nourriture du Corps de Jeſus-Chriſt comme un puiſſant ſecours, non-ſeulement pour fortifier les ames pendant que le jeûne affoibliſſoit les corps, mais pour combattre encore & diſſiper les tentations de la nuit où l'on devoit prendre de la nourriture & du repos. Le rallentiſſement de la ferveur de la piété ancienne ſurvenu dans les ſiecles ſuivans, ne changea rien à la coutume de dire la meſſe tous les jours de jeûne en Carême; mais on ſe relâcha inſenſiblement de celle de communier tous les jours; & lorſque dans la ſuite on avança l'heure de rompre le jeûne, on ſe déſacoutuma de la dire le ſoir.

Vers le milieu de l'onzieme ſiecle les Grecs prétendoient trouver à redire que les Latins offriſſent le ſacrifice aux jours de jeûne en Carême, & que tous les particuliers y communiaſſent, parce que, ſelon eux, c'étoit n'être plus à jeun dès que l'on avoit communié. Ils vouloient les réduire à l'obſervation de leur meſſe des Préſanctifiés par l'autorité de leur concile *in Trullo*, qu'ils faiſoient paſſer pour le ſixieme œcuménique. Le cardinal Humbert répondit fortement à leurs reproches & à leurs objections, & il juſtifia parfaitement la conduite des Latins. Mais il auroit pû s'abſtenir de la récrimination, & ne point blâmer ſi fort la meſſe des Préſanctifiés qui avoit été dans l'approbation de tant de ſiecles, & qui n'avoit pour lors, non plus qu'aujourd'hui encore, rien de commun avec les erreurs de ces ſchiſmatiques. On peut aſſûrer que l'Egliſe Romaine n'a pas ſuivi ſon zele, ni eu égard à ſes raiſons, lorſque dans la ſuite elle a reçu elle-même la meſſe des Préſanctifiés, telle à peu près qu'elle

Ap. Caniſ. t. 6. Baron. ann. t. 11. app. in Bibl. PP. t. 4. part. 2. p. 244 ſeu. tom. 18. Allat. p. 1547.

Am. eccl. Mediol. p. 350. 451. Synod. 3. & 11. S. Caroli.

est chez les Grecs pour le jour du Vendredi-saint. L'Eglise de Milan qui fait honneur à saint Ambroise de la plûpart de ses rits, & qui s'est attachée plus particuliérement qu'aucune autre de l'Occident à suivre les usages des Grecs, n'a pourtant pas jugé à propos de demeurer sans messe ou sans sacrifice comme ceux-ci pendant tous les jours de jeûne en Carême. Elle s'est contentée de s'en priver tous les vendredis seulement, comme si elle vouloit tenir quelque milieu entre l'Eglise grecque & l'Eglise romaine, qui ne s'en abstient que le Vendredi-saint. C'est ce que saint Charles a renouvellé ou confirmé dans ses synodes diocésains pour tous ceux qui suivent le rit Ambrosien, laissant à ceux qui suivent le rit romain la liberté de dire la messe dans la ville & le diocêse de Milan les vendredis de Carême, hors le dernier comme on fait à Rome.

I. SEMAINE DU CARÊME.

PREMIER DIMANCHE,

Appellé simplement IN QUADRAGESIMÂ chez les Latins, autrement encore INVOCAVIT, du premier mot de l'Introït de la Messe.

Et le premier Dimanche des SAINTS-JEÛNES, ou de l'ORTHODOXIE chez les Grecs.

§. I. HISTOIRE DU MISTERE DE CE JOUR.

I. Luc. 4. 1. Math. 4. 1. Marc. 1. 12.

JEsus étant plein du saint-Esprit revint des bords du Jourdain où il avoit été bâtisé par Jean son Précurseur. Incontinent après, il fut poussé par l'Esprit dans le desert pour y être tenté par le diable. Ce desert s'étendoit dans la tribu de Benjamin, depuis la riviere du Jourdain jusqu'au territoire de Jericho d'un côté, & jusqu'à la mer morte de l'autre. On l'appelloit Ruban, & dans la suite des tems les Occidentaux lui donnerent le nom de Quarantaine, pour marquer l'espace du séjour qu'y fit le Sauveur. En effet, Jesus demeura dans ce desert quarante jours & quarante nuits, parmi les bêtes sauvages, loin de toute compagnie humaine, & il y fut tenté par Satan. Il ne prit aucune nourriture pendant tout ce tems; de sorte qu'il eut faim, après ces quarante jours & quarante nuits d'un jeûne continuel. Alors le tentateur s'approcha de lui, & lui dit: » Si vous êtes le Fils de Dieu, » dites que ces pierres se changent en » pain. Jesus lui répondit: Il est » écrit, l'homme ne vit pas seule» ment de pain, mais de toute parole » qui sort de la bouche de Dieu, & » de tout ce qu'il plaît à Dieu de lui » donner pour nourrirure. Après cela » le Diable le prit, le transporta dans » la ville sainte, c'est-à-dire dans Je» rusalem; & le mettant sur le haut » du temple, il lui dit: Si vous êtes » le Fils de Dieu, jettez-vous en bas. » Car il est écrit. Il a commandé à ses » Anges d'avoir soin de vous, & de » vous garder. Ils vous porteront dans » leurs mains, de peur que votre » pied ne heurte contre quelque pier» re. Jesus lui répondit: Il est aussi » écrit, vous ne tenterez point le Sei» gneur votre Dieu. Le Diable le » transporta encore sur une montagne » fort haute, & lui montrant de là » tous les royaumes du monde avec » toute leur pompe & toute leur gloi-

Vit. Euthym. d. 20. janv. Bult. mon. or. l. 4. c. 1. n. 4. Adrichom. &c.

» re, il lui dit : Je vous donnerai tou-
» tes ces choses, si en vous prosternant devant moi vous voulez m'adorer. Jesus lui répondit : Retire-toi, Satan ; car il est écrit : Vous adorerez le Seigneur votre Dieu, & vous ne servirez que lui seul.
Luc. Math. » Alors le diable voyant que toutes ses tentations lui devenoient inutiles, se retira de lui pour un tems. » Aussi-tôt les Anges s'approcherent pour le servir, & lui donnerent * à manger.

* Pezr. hist. ev. t. 1. p. 436.

II. Quoique la tentation que Jesus-Christ a bien voulu souffrir après son batême pour notre instruction, semble faire la principale partie de l'évangile de ce jour, on peut dire qu'elle a moins de rapport au mystere qui nous y est proposé par l'Eglise pour objet de notre culte, que son *jeûne* & sa *retraite* des QUARANTE JOURS au desert. Ce sont les deux moyens qu'il a voulu nous marquer par son exemple, pour nous rendre victorieux des tentations qui sont inévitables dans le cours d'une vie chrétienne. L'Eglise sans prétendre obliger ses enfans à imiter l'un & l'autre à la rigueur, s'est contentée d'en prendre l'occasion de l'établissement qu'elle a fait des quarante jours de jeûne & de retraite, que nous appellons le *Carême*. Ce n'est pas la seule abstinence des alimens, ce n'est pas aussi le seul retranchement du commerce du monde corrompu qu'elle nous prescrit dans cette représentation du jeûne & de la retraite de Jesus-Christ ; c'est la privation générale de la jouissance des créatures.

Pour nous mettre dans cette disposition, elle nous exhorte dans l'épître de ce jour par les paroles de l'Apôtre à nous conduire de telle sorte que nous ne rendions pas inutile la grace de Dieu, & que nous ne la recevions pas en vain. (2. Cor. c. 6. v. 1.) Elle nous dit après lui, que ce tems qu'elle a consacré en le destinant au jeûne & à la retraite, est un tems favorable, & que ce jour qui le commence est le jour du salut, selon que Dieu l'a déclaré par son prophête, lorsqu'il a dit : » Je vous ai exaucé au tems favorable, & je vous ai aidé au jour du salut. (Isai. 49. 8.)

§. 2. HISTOIRE DE LA FESTE du premier Dimanche de Carême.

III. L'Etablissement des solennités & des pratiques qui s'observent en ce jour, n'a rien qui ne lui soit commun avec ce qui été institué dans l'Eglise pour tout le Carême. Il suffit de remarquer que ce qui s'y fait est regardé comme la regle de ce qui se doit faire dans les autres jours de ce saint tems. Cest ce qui l'a fait appeller dans les sacramentaires anciens, dans les premiers calendriers & les livres liturgiques ou d'offices divins *Quadragesima*, d'un nom qui lui est devenu propre, & qui s'est communiqué de lui à toute la Quarantaine d'avant Pâque. L'attribution de ce nom qui sembleroit n'avoir dû appartenir précisémenr qu'au dernier des quarante jours du jeûne, ayant été faite d'un consentement si général à ce premier Dimanche, paroît n'avoir pas eu d'autre raison que la volonté ou l'usage de ceux qui ont voulu donner au commencement & à toute la suite du Carême le nom destiné pour sa fin. Au moins ne sommes-nous gueres persuadés de la solidité du raisonnement de ceux qui prétendent que ce dimanche n'a été appellé de ce nom en particulier, que (Ord. R. Macr. Hier. p. 512.)

Mabill. not. ad Lect. Lu-xov. p. 123. & Muf. Ital. t. 1. p. 309. Kal. Rom. Front. p. 35. Allat. p. 1458.

parce que depuis ce jour l'on en compte quarante jufqu'au Jeudi-faint. Nous le regardons dans tout l'Occident comme le premier jour de la premiere femaine de Carême. Il n'en étoit pas de même par tout autrefois, principalement avant l'onzieme fiecle. En quelques endroits où l'on fuivoit la maniere de compter que les Grecs obfervoient, il étoit le dernier jour de la premiere femaine; ailleurs il paffoit pour le premier jour de la feconde femaine, quoi qu'on n'osât point lui ôter fon titre de *premier Dimanche* ou de *commencement de Carême*, depuis même qu'on eut inftitué les quatre jours de jeûne qui le précedent dans la femaine de la Quinquagéfime, & qu'on eut fait commencer le Carême au mercredi des cendres. C'étoit l'ufage de ceux qui dans l'Eglife latine même compofoient le Carême de fept femaines, & de ceux qui ne lui en donnant que fix le terminoient au famedi des Rameaux, & faifoient un ordre à part de la Semaine-fainte.

Gloff. L. t. 1. 619. Lab. chron. ann. 1322.

Depuis le dixieme fiecle de l'Eglife, on s'étoit accoutumé en Occident à appeller ce jour le Dimanche des Brandons, c'eft-à-dire des Flambeaux, à caufe que c'étoit le jour auquel les jeunes gens, principalement ceux qui s'étoient un peu trop divertis pendant le carnaval, venoient fe préfenter à l'Eglife le flambeau ou la torche à la main, comme pour faire fatisfaction publique, & demander à fe purifier par la pénitence qui leur étoit impofée par les pafteurs pour tout le Carême jufqu'au jour de l'abfolution ou du Jeudi-faint. Quoique cette cérémonie eut été depuis avancée au Mercredi des cendres, où l'on avoit jugé à propos de faire commencer le jeûne de la Quarantaine, le nom des Brandons ne laiffa point de demeurer attaché au premier Dimanche de Carême, d'où il fe communiqua auffi tantôt à fa femaine entiere, tantôt aux quatre premiers jours qui le précédoient. Nous voyons même des auteurs ne point défigner le dimanche appellé de la Quinquagéfime, autrement par le nom de Dimanche de devant les Brandons.

IV.

Il femble que l'Eglife ait eu intention d'honorer en particulier les Saints *du quatrieme âge du monde* en ce premier Dimanche de Carême, comme nous avons remarqué qu'elle en a ufé à l'égard des Saints des trois premiers âges dans les trois dimanches précédens. Rupert abbé de Duytz, dit en effet que ce dimanche nous donne une repréfentation du quatrieme âge du monde par rapport au peuple de Dieu. Mais il paroît avoir eu une autre notion que nous de ces âges, lorfqu'après avoir dit que le dimanche de la Sexagéfime regarde le fecond âge commençant à Noé, il y renferme Abraham & fa poftérité jufqu'à Moïfe. Par une fuite de cette démarche, en rapportant le troifieme âge du monde au dimanche de la Quinquagéfime, il le compofe de Moïfe & des autres Saints qui ont paru depuis la fortie d'Egypte, & fait commencer le quatrieme âge qu'il unit avec le premier Dimanche de Carême au roi David, à qui il joint les prophêtes; au lieu que felon tous les autres, le troifieme âge du monde commence aux promeffes faites à Abraham, & finit à la fortie d'Egypte, ou à la publication de la loi de Moïfe; & que le quatrieme âge s'étend depuis Moïfe jufqu'à Salomon, ou à la conftruction du temple de Jerufalem.

Rup. de div. off. l. 4. c. 9.

Smith, p. 22. Aussi voyons-nous qu'encore aujourd'hui les Grecs honorent la mémoire de Moïse, d'Aaron, & des autres Saints qui les ont suivis dans le quatrieme âge en ce premier Dimanche de Carême. Ils n'y font point mention de David ni des Prophêtes ou autres Saints de son regne, jusqu'à la fondation du temple sous Salomon, quoiqu'ils appartinssent encore à ce quatrieme âge. Ainsi ce n'est point d'eux que l'Abbé Rupert a appris à joindre la mémoire de David & des Prophêtes au premier Dimanche de Carême.

V. L'Eglise grecque célebre en ce même jour une autre fête de plus grand éclat, qu'elle appelle l'ORTHODOXIE, dont le nom est demeuré depuis attaché à ce premier Dimanche. Elle doit son institution à saint Methode patriarche de Constantinople qui mourut l'an 846. & eut saint Ignace pour successeur. Elle fut établie l'an 842. en actions de graces à Dieu, pour avoir fait triompher la cause des saintes Images contre les ennemis de leur culte. C'est ce qui se fit par le moyen de l'impératrice sainte Theodore, lorsqu'après la mort de l'empereur Theophile son mari, grand Iconoclaste, qui avoit cruellement persécuté les Catholiques pour ce sujet, elle rétablit l'honneur des saints Images avec le secours de saint Methode, qu'elle avoit fait substituer au faux patriarche Jean, l'un des principaux boute-feux de la persécution. La solennité de ce grand triomphe se fit en ce premier Dimanche des sacrés jeûnes, parce que la joye publique ne permit pas qu'on la remît après Pâque. De Constantinople elle se communiqua dans les autres villes de l'empire de l'Orient; & quoiqu'elle ne se pût faire par tout le même jour, on n'a point laissé de choisir le premier Dimanche de Carême pour en renouveller tous les ans la mémoire dans toute l'Eglise grecque. Il est devenu par ce moyen un des grands jours de joye de toute l'année; & la fête de l'Orthodoxie ou du triomphe des saints Images y est fort solennelle. On les portoit en pompe dans les processions de ce jour avant que les Turcs eussent changé les principales Eglises de l'empire en mosquées, & l'on a continué de les porter toujours, ou du moins de les exposer avec divers ornemens dans les lieux où l'on a conservé quelques restes de l'ancienne liberté.

Cedren. Curopal.

Baron. ann. 842. n. 25. 26. 27. 28. 29. &c.

La conduite que garde l'Eglise d'Occident à l'égard des saintes Images, est bien différente. Car c'est en ce jour que l'on commence à les ôter ou à les couvrir d'un voile pour marquer la tristesse & le deuil spirituel où nous retient tout le tems de la pénitence; & on ne les rend à nos yeux que la veille de la grande fête de Pâque.

LUNDI DE LA I. SEMAINE DE CARESME.

dit DU DERNIER JUGEMENT.

I. L'EGLISE voulant faire commencer à ses enfans la pénitence du Carême par une crainte salutaire qui la doit accompagner, leur expose en ce jour ce que Jesus-Christ a voulu nous faire connoître du dernier Jugement qu'il doit faire à la fin du monde. Ce fut deux jours avant sa derniere Pâque, que, parmi diverses

instructions qu'il fit à ses disciples, il leur parla en ces termes : » Quand » le Fils de l'homme viendra dans sa » majesté au milieu de tous ses Anges, il s'asséiera sur le trône de sa » gloire ; & toutes les nations étant » assemblées devant lui, il séparera » les uns d'avec les autres, comme » un berger sépare les brebis d'avec » les boucs. Il placera les brebis à sa » droite, & les boucs à sa gauche. » Alors le Roi dira à ceux qui seront » à sa droite : Venez, vous qui avez » été bénis de mon Pere ; possédez le » royaume qui vous a été préparé » dès le commencement du monde. » Car j'ai eu faim, & vous m'avez » donné à manger ; j'ai eu soif, & » vous m'avez donné à boire ; j'ai eu » besoin de retraite, & vous m'avez » retiré chez vous ; j'ai été nud, & » vous m'avez revêtu ; j'ai été malade, & vous m'avez visité ; j'ai été » en prison, & vous m'êtes venu » voir. Alors les Justes lui répondront : Seigneur, quand est-ce que » nous vous avons vû avoir faim, & » que nous vous avons donné à manger ? ou avoir soif, & que nous » vous avons donné à boire ? Quand » est-ce que nous vous avons vû ne » sçachant où loger, & que nous vous » avons retiré chez nous ? ou que » nous vous avons trouvé nud, & » que nous vous avons revêtu ? » Quand est-ce que nous vous avons » vû malade ou en prison, & que nous » vous avons visité ? Le Roi leur répondra : Je vous dis en vérité que » toutes les fois que vous avez fait » cela au moindre de mes freres que » vous voyez, c'est à moi que vous » l'avez fait.

Matth. 25. v. 31.

» Il dira ensuite à ceux qui seront » à la gauche : Retirez-vous, maudits, allez loin de moi dans le feu » éternel qui a été préparé pour le » diable & pour ses anges. Car j'ai » eu faim, & vous ne m'avez pas donné à manger ; j'ai eu soif, & vous » ne m'avez pas donné à boire ; j'ai » eu besoin de retraite, & vous ne » m'avez pas retiré chez vous ; j'ai » eu besoin d'habits, & vous ne m'en » avez pas donné ; j'ai été malade, » & prisonnier, & vous ne m'avez » pas visité. Ceux-ci lui diront aussi » de leur côté : Seigneur, quand est-» ce que nous vous avons vû avoir » faim ou soif, manquer de retraite » ou d'habit, malade ou prisonnier ; » & que nous avons manqué à vous » assister ? Alors il leur répondra : Je » vous le dis en vérité : toutes les » fois que vous avez manqué à rendre ces assistances au moindre de » ceux que vous voyez, vous avez » manqué à me les rendre à moi-même. Ceux-ci donc iront dans le supplice éternel ; & les justes dans la » vie éternelle.

II. L'Eglise pour nous faire faire une attention particuliere sur la séparation que Jesus-Christ son souverain Pasteur a promis de faire des brebis d'avec les boucs de son troupeau, nous fait joindre dans l'office de ce jour à ce que nous avons rapporté de l'évangile la promesse que Dieu a faite dans Ezechiel d'ôter ses brebis des mains des pasteurs mercenaires & intéressés pour les conduire lui-même.

Ezech. 34. v. 11.

» Voici ce que dit le Seigneur » Dieu : Je viendrai moi-même chercher mes brebis, & je les visiterai » moi-même ; je les délivrerai & les » ferai revenir de tous les lieux où » elles avoient été dispersées dans les » jours de nuage & d'obscurité. Je » les retirerai d'entre les peuples, je » les rassemblerai de divers pays, &

» je les ferai revenir dans leur pro-
» pre terre. Je les ferai paître sur les
» montagnes d'Israël, le long des
» ruisseaux, & dans tous les lieux du
» pays les plus habités au milieu des
» pâturages les plus fertiles. Je ferai
» paître moi-même mes brebis, je
» les ferai reposer moi-même, dit le
» Seigneur Dieu. J'irai chercher cel-
» les qui étoient perdues, je releve-
» rai celles qui étoient tombées, je
» banderai les playes de celles qui
» étoient blessées, je conserverai cel-
» les qui étoient grasses & fortes, &
» je les conduirai dans les voyes de
» la justice.

C'est ici que finit ce qu'on nous propose dans l'épitre de la messe de ce jour; mais nous pouvons y joindre ce qu'ajoute le Prophête touchant la séparation des brebis d'avec les brebis entre elles, c'est-à-dire des bonnes d'avec les mauvaises, & des beliers d'avec les boucs, en quoi l'on peut dire que consiste le principal rapport de l'épitre avec l'évangile.

Ibid. v. 17. » Je viens moi-même, dit le Sei-
» gneur, pour être le juge entre les
» brebis & les brebis, entre les be-
» liers & les boucs. Et vous, dit-il
» en s'addressant à ces derniers, c'est-
» à-dire aux riches & aux puissans,
» ne vous devoit-il pas suffire de vous
» nourrir dans d'excellens pâturages,
» sans fouler aux pieds ce qui en res-
» toit (qui pouvoit en nourrir d'au-
» tres après vous)? Et après avoir
» bû de l'eau claire, vous avez trou-
» blé le reste avec vos pieds (pour
» détourner les autres de boire après
» vous.) Ainsi mes brebis ne se paiſ-
» soient que de ce que vous aviez
» foulé aux pieds, & elles ne bu-
» voient que l'eau que vos pieds
» avoient troublée. C'est pourquoi
» voici ce que le Seigneur Dieu vous
» dit: Je viens moi-même juger en-
» tre les brebis grasses & les brebis
» maigres; parce que vous heurtiez
» de l'épaule, & vous choquiez de
» vos cornes toutes les brebis mai-
» gres jusqu'à ce que vous les eussiez
» dispersées & chassées dehors. Mais
» je sauverai mon troupeau, il ne se-
» ra plus exposé en proye, & je ju-
» gerai entre les brebis & les brebis.
» Je susciterai en leur faveur le Pas-
» teur unique pour les paître.

MARDI
DE LA I. SEMAINE
DE CARESME.

JESUS-CHRIST fit son entrée triomphante dans la ville de Jerusalem cinq jours avant sa mort. Il étoit parti de Bethanie où il avoit couché dans la maison de Marthe & de Marie, sœurs de Lazare, après avoir soupé chez Simon le Lepreux; & depuis Bethphagé où il étoit monté sur l'ânon que ses disciples lui avoient amené près de la montagne des oliviers, il avoit reçu sur les chemins les acclamations des peuples qui étoient venus au-devant de lui là palme à la main. Lorsqu'il fut entré dans Jerusalem, toute la ville fut en mouvement, & chacun demandoit » Qui *Matth. 21. v. 20.*
» est donc celui-ci? Mais la multitu-
» de qui étoit autour de lui répon-
» doit: c'est Jesus le prophête, qui
» est de Nazareth en Galilée. Jesus
» entra ensuite dans le temple de Dieu,
» & il en chassa * tous ceux qui ven-
» doient, & qui achetoient. Il ren-
» versa les tables des banquiers &
» des changeurs, & les bancs de
» ceux qui vendoient les pigeons

* Il avoit déja fait la même chose une autre fois. v. cy-après au lundi de la 4. semaine de Carême.

» (pour les sacrifices.) Il leur dit en » même tems pour les instruire : Il est » écrit : Ma maison sera appellée la » Maison de priere ; & vous en avez » fait une caverne de voleurs.

» En même tems des aveugles & » des boiteux vinrent à lui dans le » temple, & il les guérit. Mais les » Princes des Prêtres & les Scribes » voyant les merveilles qu'il venoit » de faire, & les enfans qui crioient » dans le temple : Hosanna (salut & » gloire) au Fils de David, en con- » çurent de l'indignation. Ils lui di- » rent à lui-même : Entendez-vous » ce que disent ces enfans ? Oui, leur » répondit Jesus : mais n'avez-vous » jamais lû cette parole de l'Ecriture :
Ps. 8. 5. » Vous avez tiré la louange la plus » parfaite de la bouche des petits en- » fans & de ceux qui sont à la ma- » melle ? Les ayant laissé ensuite, il » sortit de la ville, & il retourna à » Bethanie où il passa la nuit.

II. Il semble que le rapport principal que l'Eglise a voulu faire de l'épitre à l'évangile dans l'office de ce jour, consiste principalement dans l'exercice de la priere qui doit accompagner
Is. 55. v. 6. & soutenir nos jeûnes. Cette épitre se prend de la prophétie d'Isaïe, qui nous recommande de chercher le Seigneur pendant qu'on peut le trouver; & de l'invoquer pendant qu'il est pro-
Durand. l. 6. c. 34. che. Toutes les autres parties de l'office de ce jour, & surtout de la messe, paroissent choisies pour nous exciter à chercher Dieu par la priere & par la pénitence, qui nous fait retourner à lui après avoir quitté les voyes d'iniquité qui nous en avoient éloignés.

IV. FERIE
DE LA I. SEMAINE
DE CARESME.
appellée
le MERCREDI DES QUATRE-TEMS.

RENVOI.

* Pour ce qui est des QUATRE-TEMS du premier mois, autrement dits du Printems, nous avons jugé plus à propos d'en remettre l'histoire avec celle des Quatre-tems du quatrieme mois ou de l'Eté, pour ne point séparer ce qui leur est commun. C'est pour la même raison que nous y joindrons ce qui regarde les Quatre-tems du septieme mois ou de Septembre, dits de l'Automne, & ceux du dixieme mois ou de decembre, autrement de l'Hiver. *Voyez ci-après la seconde partie à la fin de la semaine de la Pentecôte.*

HISTOIRE EVANGÉLIQUE DU JOUR.

JESUS-CHRIST venoit de délivrer le possédé aveugle & muet, & de confondre hautement la malignité de ses envieux, qui disoient qu'il ne chassoit les démons que par le secours de leur prince Belzebuth, lorsque quelques-uns des Scribes & des Pharisiens qui paroissoient ignorer ou avoir oublié un miracle de si grand éclat, lui dirent : » Maître, nous » voudrions bien voir quelque prodi- » ge de vous. Il leur répondit : Cette » race corrompue & adultere deman- » de un miracle, mais on ne lui en » donnera point d'autre que celui du » prophête Jonas. Car comme Jonas » fut trois jours & trois nuits dans le ventre I.
Math. 12. v. 38.

» ventre de la baleine, * ainsi le Fils » de l'homme fera trois jours & trois » nuits dans le sein de la terre. Les » Ninivites s'éléveront au jour du ju- » gement contre cette race, & la con- » damneront, parce qu'ils ont fait » pénitence à la prédication de Jo- » nas; cependant vous voyez ici » plus que Jonas. La Reine du Midi » s'élévera au jour du jugement con- » tre cette race, & la condamnera, » parce qu'elle est venue des extré- » mités de la terre * pour entendre la » sagesse de Salomon; cependant » vous voyez ici plus que Salomon.

* Terme qui marque un grand poisson en général, sans qu'on prétende que ç'ait été une baleine de l'espece de celles que nous connoissons.

* De Saba ou de l'Arabie heureuse, vers les côtes méridionales de l'Ocean.

Jesus changeant ensuite de discours, continua de parler au peuple en ces termes: » Lorsque l'esprit impur est » sorti d'un homme, il va dans des » lieux arides cherchant du repos, » & il n'en trouve point. Alors il dit: » Je retournerai dans ma maison d'où » je suis sorti. Et à son retour il la » trouve vuide, nettoyée & parée. » En même tems il va prendre avec » soi sept autres esprits plus méchans » que lui. Ils entrent ensuite dans » cette maison, & y demeurent. De » sorte que le dernier état de cet hom- » me devient pire que le premier. Il » en arrivera la même chose à cette » race criminelle.

Ceci se passa dans la ville de Capharnaüm, ou aux environs. Il parloit encore aux peuples qui s'étoient assemblés autour de lui, lorsque sa Mere & ses Freres qui étoient au dehors demanderent à lui parler, parce que la foule les empêchoit d'avancer & d'entrer dans le lieu où il étoit. Quelqu'un lui dit: » Voilà votre Me- » re & vos Freres qui sont dehors, » & qui vous demandent. Surquoi il » répondit à celui qui lui parloit: » Qui est ma Mere, & qui sont mes » Freres? Puis étendant la main vers » ses disciples, il dit: Voici ma Me- » re, voilà mes Freres. Car quicon- » que fait la volonté de mon Pere qui » est dans le Ciel, celui-là est mon » frere, ma sœur & ma mere.

II. Les deux Epitres ou leçons de l'Ecriture qu'on lit à la messe de ce jour, selon que l'on a coutume d'en user tous les Mercredis des Quatre-tems, nous produisent deux figures du jeûne que Jesus-Christ pratiqua dans sa retraite au desert après son batême, & font voir que l'institution que l'Eglise a faite du Carême, pour honorer & représenter en quelque sorte cette quarantaine mystérieuse du divin Sauveur, pourroit être autorisée par la loi & par les prophêtes, comme elle l'est par l'évangile. Dans la premiere épitre ou leçon de la messe qui est tirée de l'Exode, Dieu dit à Moïse: » Montez au haut de la mon- » tagne où je suis; je vous y donne- » rai des tables de pierre où sont la » loi & les commandemens que j'ai » écrits, afin que vous puissiez en ins- » truire le peuple. Moïse ayant laissé » Aaron son frere, & Hur son beau- » frere, pour gouverner le peuple en » son absence, monta avec Josué qu'il » laissa à quelque distance du sommet. » Lorsqu'il fut parvenu au haut de la » montagne, * il demeura pendant » six jours enveloppé dans la nuée » qui la couvroit, & qui formoit un » tourbillon où résidoit la gloire du » Seigneur. Ce qui paroissoit de cet- » te gloire du Seigneur, étoit comme » un feu ardent au plus haut de la » montagne qui s'élevoit vers les » cieux, & se faisoit voir à tous les » enfans d'Israël. Le septieme jour » Dieu appella Moïse du milieu de » cette obscurité, Moïse passa au tra- » vers de la nuée pour aller où Dieu » l'appelloit. Il y demeura quarante

Exod. 24. v. 12.

* Sina dans l'Arabie.

Deuter. 9 v. 2. & 25.

» jours & quarante nuits sans boire » ni manger. » Quelques uns estiment, sur la maniere dont il a parlé dans le Deuteronome, qu'il fit trois Carêmes sur cette montagne en cette occasion, c'est-à-dire qu'il y passa trois quarantaines de jours dans le jeûne & la priere; la premiere fois, lorsqu'il reçut les premieres tables de la loi; la seconde, lorsqu'il y retourna faire à Dieu sa priere pour le peuple; la troisieme, lorsqu'il obtint les deux nouvelles tables de la loi. D'autres croyent qu'il ne passa que deux quarantaines dans le jeûne; & cette opinion semble être la plus favorisée de l'Ecriture.

Bibl. Franc. not. p. 331. tom. I.

Dans la seconde Epitre de la messe, nous lisons que le prophête Elie, épouvanté par les menaces que Jezabel reine d'Israël lui avoit faites de le traiter comme il avoit traité les quatre cent-cinquante prophêtes de Baal qu'il avoit fait mourir, s'enfuit aux extrémités du royaume de Juda. Qu'après une journée de chemin dans le désert au sortir de Bersabée, il s'assit sous un geniêvre, & demanda la mort à Dieu, las de voir les crimes qui se commettoient parmi les hommes. Que s'étant endormi par deux fois, il fut réveillé toutes les deux fois par un Ange qui lui ordonna de manger, parce qu'il avoit beaucoup de chemin à faire jusqu'au lieu où Dieu l'appelloit.* Que s'étant fortifié par cette nourriture, il marcha quarante jours & quarante nuits par divers détours jusqu'à la montagne de Dieu Horeb, qui faisoit partie de celle de Sina où Moïse avoit vû la gloire du Seigneur.

Reg. 3. c. 19. v. 3.

* Car de droit chemin du desert de Bersabée au Mont Sina il n'y avoit que cinq journées de chemin.

JEUDI
DE LA I. SEMAINE DE CARESME.
dit DE LA CANANÉE.

I.

LE Sauveur après avoir prêché long-tems dans la Galilée méridionale, s'en alla en Phenicie du côté de Tyr & de Sidon, où s'étendoit la tribu d'Aser à l'autre extrémité de la Galilée qui s'appelloit la Galilée des Gentils. Une femme CANANÉENNE qui venoit de ces quartiers-là, & qui avoit une fille sujette au mal des énergumênes, ayant appris qu'il étoit venu, alla se présenter à la porte de la maison où il étoit entré. Elle se mit à crier en lui disant: » Seigneur, Fils de David, ayez pitié » de moi; ma fille est misérablement » tourmentée par le démon. Jesus ne » lui répondit pas un mot. Ses disciples voyant qu'elle continuoit » toujours, s'approcherent de lui, » & le prierent pour elle, en lui di» sant: Accordez-lui ce qu'elle de» mande, afin qu'elle s'en aille, par» ce qu'elle crie après nous. Il leur » répondit: Je n'ai été envoyé qu'» aux brebis de la maison d'Israël qui » se sont perdues. » Car il regardoit cette femme comme une étrangere, n'étant pas Juive. Aussi un autre Evangéliste a-t-il remarqué qu'elle étoit payenne, de même que tous les peuples de la Phenicie, soit qu'ils fussent d'origine grecque comme ceux de Tyr & de Sidon, soit qu'ils vinssent des anciens Cananéens comme dans les contrées voisines; & il l'appelle Syro-Phenicienne, c'est-à-dire de la Phenicie jointe à la Syrie, selon que

Math. 15. v. 21.

Marc. 7. v. 25. 26.

les Grecs en faisoient la distinction d'avec les Pheniciens d'Afrique ou de Carthage.

Math. supr. v. 25. Cette femme ayant entendu la réponse que Jesus avoit faite à ses disciples, s'approcha de lui, se jetta à ses pieds, & l'adora en lui disant : » Seigneur assistez-moi. Il lui » répondit : Il n'est pas juste de prendre le pain des enfans pour le donner aux petits chiens. Elle lui répliqua : Il est vrai, Seigneur ; mais » les petits chiens mangent au moins » des miettes qui tombent de la table » de leurs maîtres. Alors Jesus lui » dit : Femme, votre foi est grande ; » qu'il vous soit fait comme vous » le desirez. Et sa fille fut guérie à » l'heure-même.

II. L'action de cette Cananéenne qui nous représente l'Eglise des Gentils, a été regardée des saints Peres comme un modele parfait de la véritable priere, & l'image des pénitens qui demandent à Dieu la délivrance de leur ame. Ses dispositions, ses cris, ses instances, les moyens qu'elle employe pour obtenir ce qu'elle demande, sont autant d'instructions & d'exemples à suivre.

On ne sçait rien de ce qui arriva depuis à cette femme ; mais comme Jesus-Christ dans l'opération de ses miracles faisoit accompagner toujours la guérison des corps de celle des ames, on est persuadé qu'il a conservé en elle jusqu'à la fin cette foi qu'elle a eu en lui d'abord. Dans la suite des siecles, les fideles voulant consacrer la mémoire de cette action, bâtirent une Eglise à l'endroit où l'on croyoit qu'elle étoit venue trouver Jesus-Christ. On dit que les Turcs l'ont changée depuis en une mosquée qui subsiste encore aujourd'hui. *Quaresm. Elucid. Terr. S. t. 2. pag. 907.*

§. 2. CHANGEMENS DIVERS de l'Office de ce jour.

III. PEndant tout le tems que les jeudis de l'année vacquoient d'offices propres dans l'Eglise, on empruntoit celui du dimanche précédent ou de quelqu'un des dimanches de l'été, surtout pour la messe, quand on avoit dévotion de la dire. C'est ce qui a duré jusqu'au VIII siecle, que le pape saint Gregoire II institua un office avec le jeûne pour les jeudis de Carême. *Anast. vit. Greg. II. P.* Son réglement ne fut pas exécuté par tout en même tems ; on fut longtems même à le recevoir en France & en Espagne, & l'on varia beaucoup dans le choix des parties dont on devoit composer entre les autres l'office du Jeudi de la premiere semaine de Carême, surtout à l'égard de l'évangile & de l'épitre de la messe. *Front. Kal. p. 38. 39.* On prit en quelques endroits pour l'évangile la parabole du mauvais riche, qu'on a depuis transportée au jeudi suivant ; en d'autres on se servit de l'histoire du fils de la veuve de Naïm ressuscité par Jesus-Christ, parce qu'on l'avoit déja emprunté de l'office d'un dimanche * lorsqu'on avoit voulu dire la messe en ce jour. *Rupert. div. off. l. 4. c. 14. Durand. l. 6. c. 36. & 43.* Ailleurs on choisit l'endroit de l'évangile de saint Jean où l'on voit que les Juifs se glorifioient mal-à-propos de l'avantage d'être enfans d'Abraham, & que Jesus-Christ leur a montré qu'ils étoient plutôt les enfans du diable par leurs œuvres. *c. 8.* C'est où tendoit aussi le choix de la parabole du mauvais riche, à qui la qualité d'enfant d'Abraham avoit été fort inutile. Et peut-être a-t-on eu quelque vûë semblable, lorsqu'on s'est déterminé à prendre l'histoire de la Cananée, qui, bien qu'étrangere,

* XV après la Pentecôte.

a mérité par sa foi d'être reçue au nombre des enfans d'Abraham.

IV. C'est aussi pour faire voir que tout est personnel touchant le mérite ou le péché, sans égard aux peres ou aux enfans, que l'on a choisi pour l'épitre de ce jour l'endroit de la prophé-
Ez. ch. 18. v. 2. tie d'Ezechiel, où l'on nous apprend que personne ne sera puni pour le crime d'un autre. Il y avoit parmi le peuple d'Israël un proverbe qui disoit : *Les peres ont mangé des raisins verds, & les dents des enfans en ont été agacées.* Dieu voulant marquer que le fils ne portera point l'iniquité du pere, fit connoître à son prophête la fausseté du proverbe, & le fit abolir. Il lui déclara que comme toutes les ames lui appartiennent, l'ame qui a péché mourra elle-même, suivant l'ordre immuable de sa justice.

Esdr. l. 1. c. 9. En diverses Eglises on avoit pris pour épitre de la messe de ce Jeudi, l'oraison d'Esdras, où ce docteur de
Durand. l. 6. c. 36. la loi ancienne prioit pour les péchés du peuple, & pour sa délivrance. En quoi l'on avoit peut-être envisagé quelque rapport avec la priere de la Cananée dans l'évangile du jour. Mais le désir de l'uniformité a fait changer depuis cette épitre, pour suivre les Eglises où on lit le prophête Ezechiel.

VENDREDI
DES QUATRE-TEMS,
dit autrement
Du Malade de XXXVIII ans.

I. *Joan. 5. v. 1.* JEsus-Christ, après avoir prêché & fait divers miracles dans les villes & les bourgades, s'en alla à Jerusalem dans le tems de la fête des Juifs. Il y avoit dans cette ville une piscine, appellée en grec *Probatique*, parce qu'elle étoit près de la porte des brebis. Elle se nommoit en hébreu Bethsaïda, ou plutôt Bethesda, qui veut dire maison de miséricorde. Cette piscine étoit entourée de cinq portiques ou galeries, dans lesquelles on voyoit en tout tems un grand nombre de malades qui y étoient étendus, beaucoup d'aveugles, de boiteux, d'autres dont les membres étoient perclus, desséchés, ne prenant plus de nourriture; qui tous attendoient que l'eau fut remuée. Car l'Ange du Seigneur avoit coutume de descendre en certains tems dans la piscine, & il en remuoit l'eau. Celui qui y entroit le premier après que l'eau avoit été ainsi remuée, étoit guéri à l'instant, quelque maladie qu'il eût. Or il y avoit là un homme qui étoit malade depuis trente-huit ans. Jesus le voyant couché par terre, & sçachant qu'il étoit malade depuis long-tems, lui demanda s'il vouloit être guéri. Le malade lui répondit : » Seigneur, je n'ai personne pour me jetter dans la piscine dès que l'eau est remuée; car dans le tems que je me presse pour y aller, un autre y descend avant moi. » Jesus lui dit : Levez-vous, emportez votre lit, & marchez. A l'instant même le malade fut guéri, & prenant son lit, il commença à marcher. Or c'étoit un jour de sabbat. » Les Juifs dirent donc à celui qui avoit été guéri : C'est aujourd'hui le sabbat, il ne vous est pas permis d'emporter votre lit. Il leur répondit : Celui qui m'a guéri m'a dit : Emportez votre lit, & marchez. » Sur cela, ils lui demanderent qui étoit donc cet homme qui lui avoit dit d'emporter son lit, & de mar-

» cher. Mais le malade guéri ne sça-
» voit pas lui-même qui il étoit. Car
» Jesus s'étoit retiré incontinent de
» la foule du peuple qui étoit-là.
» Quelque tems après Jesus trouva
» cet homme dans le temple, & lui
» dit: Vous voilà guéri; gardez-vous
» bien désormais de pécher, de peur
» qu'il ne vous arrive pis. Cet hom-
» me s'en alla trouver les Juifs, & il
» leur apprit que c'étoit Jesus qui
» l'avoit guéri.

On ne convient pas généralement quelle étoit la fête qui donna occasion à Jesus-Christ d'aller à Jerusalem. Quelques-uns estiment que c'étoit celle de la Dédicace du Temple qui arrivoit en hyver, & qui étant attachée au vingt-cinquieme jour du neuvieme mois lunaire, tomboit presque toujours au mois de décembre. Les autres prétendent que c'étoit la fête de Pâque même, qui, comme la premiere de toutes, s'appelloit simplement la fête des Juifs, comme la nomme saint Jean dans son évangile. C'étoit ainsi la seconde Pâque depuis que Jesus-Christ eut commencé à prêcher, suivant le sentiment de ces derniers, qui étendent le tems de la prédication du Sauveur entre quatre Pâques; mais il s'en falloit encore plus de trois mois selon les premiers qui le renferment dans l'espace de trois Pâques.

Pezron. hist. evang. t. 1. p. 591. 594.

II. L'Epitre de ce jour est une suite de celle du jour précédent tirée du prophête Ezechiel. Elle nous réitere la même vérité, que chacun portera la peine de son péché, & que personne ne sera puni pour un autre. » L'a-
» me qui aura péché mourra elle-mê-
» me, dit le Seigneur par la bouche
» de son prophête. Le fils ne portera
» point l'iniquité du pere, & le pere
» ne portera point l'iniquité du fils.
» La justice du juste reviendra au jus-
» te pour sa récompense, & l'impie-
» té de l'impie retombera sur l'im-
» pie pour sa punition. Si néanmoins
» l'impie fait pénitence, il vivra, &
» ne mourra point. Je ne veux point
» la mort du pécheur; je veux plutôt
» qu'il se convertisse, & qu'il vive.
» Au contraire, si le juste se détourne
» de la voye de la justice pour com-
» mettre l'iniquité, il ne vivra point.
» Toutes ses œuvres de justice seront
» oubliées, & il mourra dans son
» péché. Après cela, dira-t-on que
» la voye du Seigneur n'est pas juste?

Ezech. 18. v. 20.

SAMEDI DES QUATRE-TEMS, *autrement dit* DES DOUZE LEÇONS.

SI depuis le siecle de saint Gregoire le Grand on a donné aux Samedis des Quatre-tems le nom de jour *des douze Leçons*, ce n'est pas qu'on ait toujours lû douze leçons différentes de divers livres de l'Ecriture-sainte à la messe, comme quelques sçavans le prétendent encore, persuadés peut-être qu'il en étoit autrefois des Samedis des Quatre-tems comme du Samedi-saint où on lisoit douze leçons, toutes de l'ancien testament, qui en faisoient vingt-quatre lorsqu'on les lisoit en grec & en latin. C'est, selon Raban de Mayence, parce qu'on a donné aussi ce nom aux six pseaumes ou *traits* que l'on chantoit entre les six leçons qu'on lisoit avant l'évangile, à cause que les uns étoient tirés comme les autres des écritures canoniques. Amalaire qui vivoit trente ou quarante ans avant Raban, voyant aussi que de son tems

I.

Front. Kal. p. 40.

Raban. instit. cler. l. 2. c. 24.

on ne lisoit que six leçons à la messe de ce Samedi, a cru que dans les lieux célebres où se trouvoient des fideles qui n'entendoient que le latin, & d'autres qui n'entendoient que le grec (comme à Rome, à Alexandrie, à Constantinople, en Sicile) on lisoit les six leçons en latin pour les uns, puis en grec pour les autres, afin que tout le monde les pût entendre; ce qui en faisoit compter douze. C'est ce que l'Abbé Rupert a dit encore depuis, prétendant que cela se pratiquoit ainsi à Rome en faveur des assistans des deux langues. Ceux qui depuis ont cru que l'Eglise ordonnoit sept leçons pour la messe, y ont compris l'évangile du jour; ou bien ils ont parlé de certaines Eglises où les six leçons étoient de l'ancien testament, & la septieme étoit des épitres de saint Paul ou des autres.

Amal. off. eccles. l. 2. c. 1.

Rupert. l. 3. c. 8.

Front supr.

Durand. l. 6. c. 10.

II. La premiere des six leçons destinées pour l'office du Samedi des Quatre-tems du Carême, est tirée du Deuteronome, où Dieu ordonne à son peuple une dixme particuliere, mais triennale ou de trois en trois ans seulement, pour assister les Lévites ou les ministres du temple, les étrangers, les orphelins & les veuves. Il leur prescrit une espece de formule pour s'y engager devant lui par une obligation indispensable.

Deut. 26. v. 12.

La seconde est prise du même livre où Dieu promet à son peuple, que s'il observe le commandement qu'il lui fait d'aimer le Seigneur son Dieu, de marcher dans toutes ses voyes, & de demeurer étroitement uni à lui, il exterminera de devant ses yeux toutes les nations qui le surpassoient en puissance & en richesses; & qu'il le mettra en possession de leur pays. Qu'après l'avoir rendu riche & puissant, il répandra la terreur & l'effroi de son nom par tout où il voudra mettre le pied.

Ibid. c. 11. v. 22.

La troisieme est tirée du second livre des Maccabées, où l'on rapporte la priere que les prêtres, après le retour de la captivité de Babylone, firent à Dieu avec Nehemias pendant le sacrifice que consumoit le feu sacré qu'on avoit caché au fond d'un puits avant la captivité, & qui s'étoit tourné en une espece de boue ou d'eau épaisse, qui avoit pris feu au soleil après qu'on l'eut répandue sur le bois & la victime qu'on avoit mis sur l'autel.

2. Macc. 1. v. 23.

La quatrieme est prise du livre de l'Ecclésiastique, où l'on invoque la miséricorde de Dieu sur son peuple, & où on le prie de répandre sa colere sur ses ennemis qui refusent de le reconnoître & de se soumettre à lui, afin que sa puissance éclate de tous côtés.

Eccli. 36. v. 1.

La cinquieme qui est la derniere de celles qu'on prend de l'ancien testament, est tirée du prophête Daniel, où il est dit que l'Ange du Seigneur descendit dans la fournaise au milieu des trois jeunes Hébreux qu'on y avoit jettés par ordre de Nabuchodonosor roi de Babylone, pour avoir refusé d'adorer sa statue. Que cet Ange écartant les flâmes, avoit formé au milieu de la fournaise un vent frais & une douce rosée. Que ces jeunes hommes n'étant aucunement incommodés du feu, louoient Dieu dans la fournaise par un cantique * que nous chantons encore tous les jours. Cette cinquieme leçon est commune à tous les autres Samedis des Quatre-tems.

Dan. 5. v. 49.

* *Benedicite.*

La sixieme est une instruction que l'Apôtre fait aux fideles dans sa premiere épitre aux Thessaloniciens sur leurs devoirs. Il leur prescrit diverses maximes propres à les conduire à

1. Thess. 5. v. 14.

la perfection, & à les conserver sans tache pour l'avénement de Jesus-Christ.

III. L'Evangile de ce jour contenant l'histoire de la Transfiguration de notre Seigneur, a été choisi pour nous faire entendre que ceux qui voudront être les compagnons de la gloire de Jesus-Christ dans le ciel, doivent l'être auparavant de ses souffrances sur la terre. Moïse & Elie, dont il s'est fait accompagner sur la montagne où il a voulu montrer à ses Apôtres une ombre de sa gloire, semble avoir donné un exemple de cette vérité dans leur jeûne de quarante jours. Ç'a été une image, ou si on le peut dire, une imitation anticipée de celui de Jesus-Christ dont ils ont été eux-mêmes la figure. C'est ce qui a fait dire aux saints Peres, que la loi & les Prophêtes sont d'accord avec l'Evangile sur toutes les vérités de notre religion. Nous avons rapporté l'histoire de la Transfiguration du Sauveur au VI jour d'août parmi les fêtes fixes.

II. SEMAINE DE CARÊME.

SECOND DIMANCHE.

Appellé maintenant DE LA TRANSFIGURATION,* ou (du nom de l'Introït de la Messe) REMINISCERE.

* A Milan c'est le Dimanche de la Samaritaine.

I. CE Dimanche a été long-tems vacant dans l'Eglise, c'est-à-dire sans office, parce que celui du samedi précédent, qui étoit extraordinairement long, occupoit les fideles, & surtout les ministres pendant toute la nuit, & que la fatigue du double jeûne qui ne se rompoit qu'au retour de cet office, étant jointe à celle de la veille & à celle de l'Ordination qui suivoit & qui duroit souvent jusqu'au lever du soleil, obligeoit à prendre du repos pendant le reste de la matinée. Car on n'attendoit point au soir à dire la messe les dimanches comme on faisoit aux jours de jeûne. C'est ce qui a fait dire à plusieurs que les prieres & les cérémonies de l'Ordination qui ne commençoit qu'après le service des Quatre-tems, étoit le véritable office du second Dimanche de Carême. Aussi voyons-nous que le pape saint Leon écrivant à Dioscore patriarche d'Alexandrie, pour lui recommander de ne pas laisser conférer les Ordres sacrés en toutes sortes de tems, après lui avoir marqué la nuit d'entre le samedi & le dimanche comme le tems destiné pour l'Ordination, ajoute qu'on pouvoit la remettre dans la matinée du dimanche, pourvû que l'on continuât le jeûne du samedi, & que les Ordinans, aussi-bien que ceux qui devoient être ordonnés, ne commençassent à manger qu'après toute la cérémonie. C'étoit, dit-il, ne pas trop s'éloigner de la nuit précédente, dont la fin étant jointe au jour du Dimanche suivant, marquoit le tems de la Résurrection du Sauveur. De sorte que selon le raisonnement de ce Saint, qui étoit soutenu de l'usage de l'Eglise, l'Ordination, quoiqu'attachée aux offices du samedi, étoit regardée comme une fonction & un office du dimanche suivant.

Microlog. c. 29. & 24.

Rupert. off. div. l. 3. c. 9.

Leo ep. 81. seu 11. ed. Quesn. Front. p. 41.

Quesn. t. 2. not. p. 814. & differtat. 6. p. 547. &c.

On a depuis détaché le service du Samedi des Quatre-tems d'avec les cérémonies de l'Ordination, de telle

maniere que l'office finiſſant le ſoir, donnoit lieu de rompre le jeûne, & de repoſer la nuit ſuivante, & que l'Ordination ſe faiſoit le Dimanche ſans qu'il y eût d'autre meſſe ni d'autre office de ce Dimanche, que les prieres qui ſe faiſoient pour l'Ordination même. Dans la ſuite des tems on a jugé plus à propos de rétablir les Ordinations au ſamedi, & de les reſtreindre aux Quatre-tems. Il n'y eut que le ſacre des évêques qu'on crut devoir laiſſer aux dimanches, ſans même l'aſſujettir à ceux qui ſuivoient les ſamedis des Quatre-tems.

II. Cette diſpoſition nouvelle laiſſa au ſecond Dimanche de Carême un vuide qu'il fallut remplir de quelque office, pour entretenir la piété des fideles; & le changement qu'on avoit fait auſſi aux heures de l'office des Quatre-tems en l'avançant, ne laiſſoit plus de prétexte de ſe repoſer des fatigues de la nuit. On ſe contenta d'abord de répéter l'office du ſamedi précédent, en retranchant les leçons de l'ancien teſtament. Ailleurs on emprunta celui du mercredi des Quatre-tems. Après on aima mieux en compoſer un particulier des parties différentes tirées des offices de divers dimanches de l'année. C'eſt ce qui ne ſe fit que vers l'onzieme ſiecle, où l'on ne put pas même encore ſi-tôt établir l'uniformité touchant l'évangile du jour. En quelques Egliſes on garda encore quelque tems l'uſage où l'on étoit en France dès le tems de la premiere race de nos rois, d'employer la parabole de l'Enfant prodigue pour l'évangile de la meſſe, avec les leçons de l'hiſtoire du patriarche Joſeph; c'eſt ce qui fut réſervé depuis pour l'office du ſamedi ſuivant, comme nous le voyons aujourd'hui. En d'autres endroits on emprunta de l'office du jeudi précédent, l'évangile de la Cananée. Mais chacun ſe réünit depuis dans le choix de l'Evangile du ſamedi contenant l'hiſtoire de la Transfiguration, d'autant plus volontiers que l'office de ce ſamedi avoit paſſé juſques-là pour un office de ce Dimanche même, & qu'il ne s'agiſſoit que de le répéter pour occuper ſaintement les fideles qui ſe raſſembloient à l'Egliſe en ce jour, ſurtout ceux qui n'avoient pû aſſiſter à l'office de la veille, à cauſe de leur travail ou de leur négoce.

Microl. c. 14.

Mabill. Muſ. Ital. t. 1. p. 309.

Rup. t. l. 4. c. 11. Durand. l. 6. c. 39.

Beleth eſtime qu'on a choiſi ce tems fort à propos pour honorer le myſtere de la Transfiguration, parce qu'il prétend qu'elle eſt arrivée à la ſortie de l'hyver, ou vers les commencemens du premier mois. Mais ceux qui ont examiné la ſuite des tems dans l'hiſtoire évangélique, ſont perſuadés qu'elle n'arriva que pluſieurs ſemaines après Pâques; quelques-uns même la remettent vers les commencemens du mois d'août, aſſez près du jour auquel on en fait la fête dans l'Egliſe.

Div. off. c. 144.

Concord. ev. Till. t. 1. p. 26. Pezron. t. 2. hiſt. ev. p. 154.

A l'égard de l'Epitre dont on a compoſé le nouvel office de ce Dimanche, on n'a point jugé à propos de répéter celle de l'office du ſamedi précédent; mais on a pris un ſujet ſemblable parmi les inſtructions que ſaint Paul donne aux Theſſaloniciens dans la même lettre, pour vivre ſaintement dans le monde, & s'avancer dans les voyes de la perfection chrétienne.

1. Theſſ. 4. 1.

Les Grecs, ſurtout ceux de Macedoine & de Thrace, ont fait une fête particuliere en ce ſecond Dimanche de Carême. C'eſt celle de Gregoire Palamas nommé au patriarchat de Conſtantinople, puis à l'archevêché de Theſſalonique, qui vivoit vers

Typic. S. Sab. p. 147.

vers le milieu du quatorzieme siecle, mais qui mourut dans le schisme & dans les erreurs de son pays. On prétend néanmoins que sa fête a été depuis défendue à Constantinople, sous peine d'excommunication.

Allat. de Dom. p. 1437. n. 16.

Ce second Dimanche de Carême est appellé dans quelques anciens calendriers Romains, le premier Dimanche du premier mois. C'est peut-être parce qu'il suit toujours immédiatement les Quatre-tems, que l'on suppose commencer le premier mois de l'année, c'est-à-dire le mois de mars, selon l'ancienne maniere de la compter.

Allat. ib. p. 1488.

LUNDI
DE LA II. SEMAINE
DE CARESME.

Joan. 8. 21.

L'EGLISE nous propose pour l'Evangile de ce jour ce que saint Jean rapporte des reproches que Jesus-Christ faisoit aux Juifs de leur impénitence, & de la menace qu'il leur faisoit de les abandonner, & de les laisser mourir dans leur péché, parce qu'ils s'obstinoient à ne vouloir pas le reconnoître, après toutes les marques qu'il leur donnoit de sa mission divine, & de la conformité de sa doctrine & de ses actions, avec la volonté de celui qui l'avoit envoyé sur la terre.

Dan. 9. 15.

L'Epitre du jour renferme une partie de la priere que le prophête Daniel fit à Dieu avant la vision de ses mystérieuses semaines, pour tâcher de détourner sa colere de dessus son peuple. Le rapport qu'elle peut avoir avec l'évangile, consiste en ce que les Juifs pour lesquels il prie, avoient reçu la punition de leur impénitence ou de leur endurcissement, que l'on pouvoit regarder comme un effet de la menace que Jesus-Christ faisoit à ceux de son tems, & qui, dans les peines temporelles dont elle étoit composée, sembloit n'être que l'ombre ou la figure des malheurs éternels dont ceux-ci & leurs semblables devoient être accablés.

MARDI
DE LA II. SEMAINE
DE CARESME.

Math. 23. v. 1.

DANS l'Evangile qui a été choisi pour l'office de ce jour, Jesus-Christ nous recommande de croire ce que nous disent les ministres de Dieu, & de pratiquer ce qu'ils nous enseignent, sans nous arrêter aux mauvais exemples que nous donnent ceux d'entre eux qui vivent mal, qui disent fort bien ce qu'il faut faire, & qui font mal ce qu'ils disent. Afin que nous ne fussions pas trompés sur la distinction que nous devons faire de l'action d'avec la doctrine dans les maîtres & les prédicateurs de cette espece, il a voulu découvrir leur hypocrisie à ses disciples, & prendre de-là occasion de leur recommander l'humilité; c'est ce qu'il fit trois jours environ avant sa mort. » Les Scribes & les Pharisiens, leur » dit-il, sont assis sur la chaire de » Moïse. Observez donc, & faites » tout ce qu'ils vous disent; mais ne » faites pas comme eux. Car ils di- » sent, & ne font pas. Ils lient des » fardeaux pesans, & qu'on ne sçau- » roit porter, & ils les mettent sur » les épaules des hommes. Cepen- » dant ils ne veulent pas eux-mêmes » les remuer du bout du doigt. Au

» reste ils font toutes leurs actions » pour être regardés des hommes. » C'est pour cela qu'ils portent leurs » bandeaux * fort larges, & leurs » franges fort longues. Ils cherchent » les premieres places à table, & les » premiers rangs dans les synagogues. » Ils aiment à être salués dans les » places publiques, & à être appel- » lés maîtres par les hommes. Pour » vous, ne recherchez point à vous » faire appeller maîtres ou docteurs, » parce que vous n'avez qu'un maî- » tre qui est le Christ, & que vous » êtes tous freres. Celui qui est le » plus grand parmi vous, sera votre » serviteur. Car quiconque s'élévera, » sera abaissé, & quiconque s'abais- » sera, sera élevé.

* où la loi étoit écrite.

3. Reg. 17. v. 8.

L'Epitre de ce jour contient l'his- toire de la retraite que le prophête Elie fit par ordre de Dieu chez une veuve de la ville de Sarepta en Phe- nicie au territoire des Sidoniens, du- rant la sécheresse qui causoit la fami- ne dans tout le pays des Israëlites du tems du roi Achab, dont l'impiété attiroit ces fleaux sur ses sujets. La charité qu'eut cette pauvre femme, jusqu'à lui donner la premiere part du peu qui lui restoit de farine & d'huile, & qui ne pouvoit faire au plus qu'un repas pour elle & son fils, fut récompensée par le miracle que fit le Prophête pour multiplier la farine & l'huile chez elle, & la nourrir jus- qu'à ce que la famine eût cessé. C'est ce que nous rapporterons avec plus d'étendue dans l'histoire de la vie d'Elie parmi celles des Saints de l'an- cien Testament au vingt de Juillet.

MERCREDI
DE LA II. SEMAINE
DE CARESME.

JESUS-CHRIST s'étant mis en che- min pour venir à Jerusalem faire sa derniere Pâque, prit ses disciples à part, & leur prédit sa mort pour la troisieme fois, leur faisant connoî- tre qu'elle n'étoit pas éloignée. Il leur en marqua en même tems les cir- constances humiliantes, afin de les préparer à ce grand événement con- tre la tentation & le scandale qu'ils en pourroient recevoir. Il y ajouta la prédiction de sa résurrection pour soutenir leur espérance. Mais saint Luc témoigne qu'ils n'y comprirent rien. C'est ce que firent voir Jac- ques & Jean fils de Zebedée, dans la demande qu'ils firent faire aussi-tôt à Jesus-Christ par leur mere Salomé, des deux premieres places de son royaume pour eux. Jesus, dans la ré- ponse qu'il leur fit, voulut leur rap- peller en l'esprit ce qu'il venoit de leur prédire touchant ce qu'il devoit bien-tôt souffrir. Après leur avoir fait connoître qu'ils ne sçavoient ce qu'ils désiroient, il leur demanda s'ils pouvoient boire le calice qu'il devoit boire, c'est-à-dire prendre part à ses souffrances. Ils lui répon- dirent qu'ils le pouvoient, parce qu'- ils le croyoient ainsi; & qu'ils sen- toient en eux-mêmes de la disposition à tout faire, & à tout souffrir pour acquérir ce qu'ils demandoient. Je- sus, sans leur reprocher cette pré- somption, se contenta de leur dire qu'ils boiroient effectivement son ca- lice; mais que ce n'étoit pas à lui

Math. 20. 17.

Luc. 10. 34.

à leur donner ce qu'ils lui demandoient, & qui n'étoit que pour ceux à qui son Pere l'avoit préparé.

Les dix autres Apôtres ayant entendu ceci, en conçurent de l'indignation contre les deux freres; car ils n'avoient peut-être pas moins d'ambition qu'eux dans le cœur, selon qu'il paroissoit par les fréquentes contestations qu'ils avoient entr'eux touchant la primauté, malgré toutes les leçons d'humilité que leur donnoit leur maître. Jesus les appellant à lui, leur dit qu'il n'en devoit pas être de même entre eux que parmi les gens du monde qui ne cherchent qu'à dominer, & à s'élever au-dessus des autres. Que quiconque voudroit être le premier entre eux, devoit se rendre le serviteur des autres, comme il en usoit lui-même, qui bien qu'il fût le maître de tous, n'étoit pas venu pour être servi, mais pour servir, & donner sa vie pour la rédemption de plusieurs.

Esth. 13. 8. L'Epitre de ce jour est composée de la priere que fit à Dieu le Juif Mardochée oncle d'Esther, reine des Perses, pour la délivrance de sa nation qui étoit condamnée à périr par un ordre du roi Assuerus, qu'Aman son favori & son premier ministre avoit obtenu, pour faire mourir tous les Juifs répandus dans les provinces de ce vaste royaume. Cette priere eut tout le succès qu'il en pouvoit attendre, comme nous le verrons dans la vie d'Esther parmi les Saints de l'ancien Testament au XXIV de mai.

JEUDI
DE LA II. SEMAINE DE CARESME.
dit DU MAUVAIS RICHE.

SI l'on se souvient de ce que nous avons dit ailleurs, que les jeudis I.
ont été long-tems dans l'Eglise sans avoir d'office particulier, on sera moins surpris d'apprendre que l'on ait varié depuis dans le choix qu'il a fallu faire d'un Evangile propre, lorsqu'on a institué la messe pour le Jeudi de la seconde semaine de Carême. En divers endroits l'on a pris ce *Joan.* 5. 21.
que Jesus-Christ dit du témoignage que son Pere éternel, & saint Jean son précurseur ont rendu de lui; & l'on se servoit encore de cet évangile au XII siecle, selon que l'abbé Rupert nous le fait remarquer de l'usage de son tems. Mais il faut avouer que *Kal. Front.*
dès le huitieme siecle, qui est le tems *p.* 44.
environ où l'on a assigné des messes ou des offices propres aux jeudis de Carême dans l'Eglise Romaine, on avoit déja retenu pour celui de la seconde semaine ce qui est dit du MAUVAIS RICHE & du *pauvre Lazare* dans l'évangile de saint Luc. Du tems de saint Gregoire le Grand, cet évangile du mauvais Riche servoit à la messe du premier Dimanche d'après la Pentecôte. Car ces Féries du Carême n'avoient pas encore alors d'office à Rome non plus qu'ailleurs, si l'on en excepte peut-être le Jeudi-saint; & on empruntoit la messe du dimanche précédent, lorsqu'on vouloit la dire le Jeudi. Dans l'Eglise grecque, cet évangile se dit le XXII dimanche d'après la Pentecôte.

II. Jesus-Christ après avoir donné diverses instructions à ses disciples touchant le bon usage que les riches doivent faire de leurs biens, voulut apprendre aux Pharisiens qui étoient avares, & qui se mocquoient de ce qu'il avoit dit de la nécessité de faire l'aumône, qu'elle devoit être après la mort la punition de leur dureté envers les pauvres. C'est ce qu'il fit par le récit d'un exemple capable d'épouvanter ceux qui croiroient que le mauvais usage des richesses ne consisteroit pas à se donner toutes les commodités de la vie. » Il y avoit, » dit-il, un homme riche qui s'habilloit de pourpre & de fin lin, & qui » se traitoit magnifiquement tous les » jours. Il y avoit aussi un pauvre » appellé Lazare, tout couvert d'ulceres, couché à sa porte, qui eût » bien souhaité pouvoir se rassasier » des miettes qui tomboient de la ta» ble du Riche. Mais personne ne lui » en donnoit ; & les chiens venoient » lui lécher ses ulceres. Ce pauvre » vint à mourir ensuite, & il fut em» porté par les Anges dans le sein * » d'Abraham. Le Riche mourut aussi, » & il eut l'enfer pour sépulcre. Au » milieu des tourmens où il se trou» voit réduit, il leva les yeux en haut, » & vit de loin Abraham avec Lazare » qui reposoit dans son sein. Il s'écria » aussi-tôt, & dit : Pere Abraham » ayez pitié de moi, & envoyez La» zare, afin qu'il trempe le bout de » son doigt dans l'eau pour me rafraî» chir la langue ; car je souffre cruel» lement dans ce feu. Abraham lui » répondit : Souvenez-vous, mon » fils, que vous avez reçu vos biens » & vos satisfactions durant votre » vie ; & que Lazare au contraire n'a » eu que du mal. C'est pourquoi il » est maintenant dans le repos & la » joye, & vous dans les tourmens. » D'ailleurs il y a un abîme si vaste » entre vous & nous, que ceux qui » voudroient passer d'ici vers vous, » ne le peuvent, comme il n'est pas » possible de passer ici du lieu où vous » êtes. Le Riche lui dit : Je vous sup» plie donc, Pere Abraham, de l'en» voyer dans la maison de mon Pere » où j'ai cinq freres, afin qu'il les » avertisse de l'état où je suis, de » peur qu'ils ne viennent aussi eux» mêmes dans ce lieu de tourmens. » Abraham lui répondit : Ils ont Moï» se & les prophêtes ; qu'ils les écou» tent. Non, Pere Abrabam, repli» qua le Riche ; mais si quelqu'un » des morts va les trouver, ils feront » pénitence. Abraham lui repartit en» fin : S'ils n'écoutent point Moïse & » les prophêtes, ils ne croiront pas » non plus quand même quelqu'un » des morts ressusciteroit.

* Lieu destiné pour le repos des ames justes avant la résurrection de J. C.

Depuis tant de siecles que l'on célebre cet exemple dans l'Eglise, nous sommes réduits encore à douter si c'est une histoire ou une parabole. Plusieurs estiment que c'est une histoire ou un fait véritablement arrivé ; & une des raisons qui semblent appuyer ce sentiment, est que Jesus-Christ y désigne une personne par son nom, ce qui ne se fait pas ordinairement dans les paraboles ou les comparaisons. C'étoit aussi l'opinion de la plûpart des anciens Peres de l'Eglise. Cependant nous voyons beaucoup d'autres auteurs, surtout parmi les modernes, que l'autorité de ces anciens n'empêche pas de mettre cet exemple au rang des paraboles. Ils ne s'arrêtent pas aussi à la raison qui vient du nom que Jesus-Christ a donné à ce pauvre, parce qu'ils ne prennent le mot de Lazare ou Eleazar, que pour un terme commun & appel-

latif, qui ne veut dire autre chose en hébreu qu'un homme destitué de tout secours, & abandonné.

L'Epitre ou la lecture que l'on a choisie pour la messe de ce jour, est prise de la prophétie de Jeremie, où il menace les Juifs de la perte de leurs biens & de la ruine de leurs pays, parce qu'ils oublioient ou abandonnoient Dieu pour recourir aux hommes. Il y prononce malédiction contre l'homme qui met sa confiance en l'homme, à l'occasion de celle que les Juifs avoient au secours des Egyptiens, dont ils avoient recherché en vain la protection dans les malheurs dont ils étoient menacés du côté des Babyloniens. *Jerem. 17. 5.*

VENDREDI DE LA II. SEMAINE DE CARESME.

dit DES VIGNERONS.

I. L'Office de ce jour nous représente sous deux figures le Fils de Dieu maltraité & rejetté des hommes, à qui il avoit été envoyé par son Pere éternel. L'une est prise dans la Genese de la personne de Joseph, le fils bien-aimé du patriarche Jacob, l'autre dans l'Evangile tiré de la parabole du fils d'un pere de famille. La premiere, dont on a formé l'Epitre de la messe du jour, contient l'histoire de la conspiration des enfans de Jacob contre leur frere Joseph qui leur avoit été envoyé pour sçavoir ce qui se passoit entr'eux, & qu'ils avoient dessein de perdre pour se venger de l'affection particuliere que leur pere avoit pour lui, de divers songes qui marquoient qu'il devoit être un jour leur maître, & de la dénonciation qu'il avoit faite à leur pere de quelque faute énorme qu'ils avoient commise. C'est ce que nous espérons rapporter en son rang dans l'histoire du patriarche Joseph, parmi les vies des Saints de l'ancien testament, à l'onzieme jour de décembre. *Genes. 37. 6.*

II. La seconde figure de Jesus-Christ persécuté, & mis à mort par ses inférieurs, nous est exposée par lui-même dans l'évangile de S. Mathieu en ces termes : » Un pere de famille *Math. 21. 33.*
» ayant planté une vigne, l'enferma
» d'une haye, y fit un pressoir, y bâ-
» tit une tour ; puis il loüa sa vigne à
» des Vignerons, & s'en alla faire un
» voyage dans un pays fort éloigné.
» Le tems de cueillir les fruits étant
» venu, il envoya ses serviteurs aux
» Vignerons pour les recevoir. Mais
» les Vignerons s'étant saisis d'eux,
» battirent l'un, tuerent l'autre, &
» en assommerent un autre à coups de
» pierres. Il envoya encore d'autres
» serviteurs en plus grand nombre que
» les premiers, & ils furent traités de
» la même sorte. Enfin, il leur en-
» voya son fils même, disant : Ils au-
» ront du respect pour mon fils. Mais
» les Vignerons voyant le fils, dirent
» entr'eux : Voici l'héritier ; venez,
» tuons-le, & nous serons maîtres de
» son héritage. Aussi-tôt ils se saisi-
» rent de lui, le jetterent hors de la
» vigne, & le tuerent. Lors donc que
» le maître de la vigne sera venu,
» comment traitera-t-il ces Vigne-
» rons ? Ceux à qui il parloit, & qui
» étoient des Princes des Prêtres mê-
» me, des Docteurs & des Senateurs
» dans le temple, lui répondirent : Il
» perdra ces méchans comme ils le
» méritent, & il louera sa vigne à
» d'autres Vignerons, qui lui en ren-
» dront les fruits dans la saison.

Jesus, pour les faire entrer d'eux-mêmes dans le sens de cette parabole, leur dit ensuite : » N'avez-vous ja- » mais lû dans les Ecritures, que la » pierre qui a été rejettée par ceux » qui bâtissoient, est devenue la prin- » cipale pierre de l'angle ? C'est l'ou- » vrage du Seigneur, & nous le » voyons avec admiration. C'est » pourquoi je vous déclare que le » royaume de Dieu vous sera ôté, & » qu'il sera donné à un peuple qui en » produira les fruits. Celui qui tom- » bera sur cette pierre sera brisé, & » elle écrasera celui sur qui elle tom- » bera. Les Princes des Prêtres & les » Pharisiens ayant entendu cette pa- » rabole, reconnurent que c'étoit » d'eux qu'il parloit. Ils songerent à » le faire arrêter ; mais ils appréhen- » derent le peuple, parce qu'il tenoit » Jesus pour un prophête.

SAMEDI

DE LA II. SEMAINE DE CARESME.

dit DE L'ENFANT PRODIGUE.

I. L'Eglise semble avoir eu intention de nous faire célébrer en ce jour, non seulement la miséricorde que Dieu a exercée à l'égard des Gentils, en les rappellant à sa connoissance après un égarement de plusieurs siecles, mais encore la préférence qu'il leur a donnée sur les Juifs depuis que ceux-ci par leur infidélité se sont rendus indignes de l'avantage qu'ils avoient d'être les aînés. C'est ce que l'on peut découvrir dans le rapport principal que l'on trouve entre la parabole de l'Evangile & l'histoire de l'Epitre dont on a composé l'office de ce jour. Nous ajouterons seulement que par le peuple Juif figuré dans l'évangile sous le fils aîné de deux enfans du Pere de famille, & dans l'épitre sous le nom d'Esaü aîné de Jacob, nous entendons les impénitens que Dieu reprouve ; & par les deux puînés de la parabole & de l'histoire, les pécheurs qu'il a prédestinés, & qui retournent à lui par une sincere pénitence.

Rupert. l. 4. c. 15.

II. Jesus-Christ voyant que les Phariziens & les Scribes vouloient paroître justes par le soin qu'ils avoient d'éviter tout commerce avec les Publicains & les autres personnes qui étoient l'objet de l'aversion publique chez les Juifs, voulut les désabuser & les confondre, non seulement en conversant & en mangeant avec ces sortes de personnes pour les retirer du péché, mais en leur faisant voir encore par une parabole quelle est la miséricorde de Dieu envers les plus grands pécheurs qui changent de vie par une véritable conversion. » Un » homme, leur dit-il, avoit deux en- » fans, dont le plus jeune l'obligea » de lui donner la part qui devoit lui » revenir de son bien. Ce jeune hom- » me s'en alla dans un pays étranger » avec ce bien, & le dissipa en dé- » bauches, en se jettant dans toutes » sortes d'excès. Après qu'il eut tout » dépensé, il survint une grande fa- » mine dans le pays, & il se trouva » dans le besoin. La nécessité l'obli- » gea de se mettre au service d'un des » habitans du lieu, qui l'envoya dans » sa métairie pour garder les pour- » ceaux. Dans la misere où il se » voyoit réduit, il eut bien souhaité » pouvoir se remplir le ventre des » cosses * que les pourceaux man- » geoient ; mais personne ne lui en » donnoit. Enfin, étant rentré en lui-

Luc. 15. 11.

* de carrouge. *Pezron. hist. ev. t. 2. p. 218.*

» même il dit : Combien y a-t-il de » valets dans la maison de mon pere » qui ont du pain en abondance ? & » moi je meurs ici de faim. Il faut » que j'aille trouver mon pere, & » que je lui dise : Mon pere, j'ai pé» ché contre le ciel & contre vous. Je » ne suis plus digne d'être appellé vo» tre fils ; traitez-moi comme l'un de » vos valets. Il partit donc ; & son » pere l'ayant apperçu de loin, se sen» tit touché de compassion ; il courut » à lui, & l'embrassa tendrement. » Son fils lui dit : Mon pere j'ai pé» ché contre le ciel & contre vous ; & » je ne suis plus digne d'être appellé » votre fils. Alors le pere dit à ses servi» teurs de l'habiller promptement, & » fit préparer un grand festin, disant : » Mon fils étoit mort, & le voila res» suscité ; il étoit perdu, & le voila » retrouvé. Cependant le fils aîné de » la maison revenant des champs, en» tendit qu'on chantoit, & qu'on » dansoit. Il sçut que cela se faisoit » pour son frere qui étoit de retour, » & en eut tant de chagrin qu'il ne » vouloit pas entrer. Son pere sortit » pour l'en prier, & ce fils lui dit : Il y » a tant d'années que je vous sers sans » vous avoir jamais donné le moindre » mécontentement ; cependant vous » ne m'avez jamais donné un che» vreau pour me réjouir avec mes » amis. Mais votre autre fils qui a » mangé son bien avec des femmes » débauchées est-il revenu, aussi-tôt » vous avez fait tuer le veau gras » pour le recevoir. Mon fils, répon» dit ce bon Pere, vous êtes toujours » avec moi, & tout ce que j'ai est à » vous ; mais il falloit bien faire un » festin & nous réjouir, parce que » votre frere étoit mort, & il est res» suscité ; il étoit perdu, & il est re» trouvé.

Cette parabole qui sert maintenant par toute l'Eglise latine d'évangile à la messe du Samedi de la seconde semaine de Carême, étoit destinée autrefois pour la messe du dimanche précédent, & on la joignoit avec l'histoire de Joseph fils de Jacob. Mais chez les Grecs & les Orientaux on l'employe pour l'office du dimanche de la Prosphonésime, c'est-à-dire de la Septuagésime, qu'ils appellent pour ce sujet, le Dimanche de l'*Enfant-prodigue*,* comme nous l'avons remarqué ailleurs.

Mab. Mus. Ital. t. 1. p. 309.

* *κυριακὴ ἀσώτου*

L'Epitre que nous lisons à la messe de ce Samedi nous représente l'histoire de Jacob, qui, par le conseil de sa mere, enleve la bénédiction de son pere Isaac au préjudice de son frere Esaü, à qui il sembloit qu'elle auroit été dûë comme à l'aîné, si Dieu n'eût fait connoître dès la naissance des deux freres qu'il avoit transporté ce droit au puîné. Nous en rapporterons l'histoire parmi les vies des Saints de l'ancien Testament au cinquieme jour de fevrier.

Genes. 27.

III. SEMAINE DE CARÊME.

TROISIEME DIMANCHE, *appellé* DU DÉMON MUET ;* ou *OCULI* du premier mot de l'Introït.

* *à Milan, c'est le Dimanche d'A*braham.

I. CE troisieme Dimanche de Carême a reçu divers noms dans l'Eglise, par rapport aux cérémonies principales qui se font pratiquées

dans l'obſervation de ſa fête. Les Grecs l'ont appellé le Dimanche *de la Croix*, ou pour parler comme eux *du Bois précieux & vivifiant*, parce qu'on a commencé en ce jour à faire chez eux l'Adoration de la Croix, qu'ils nomment d'un ſeul mot *Stauroproſcynêſe*. Cette cérémonie ayant été continuée toute la ſemaine, ou tranſportée au dimanche ſuivant, y a fait donner auſſi le même nom à ce dernier jour; ce qui a cauſé quelque confuſion dans la dénomination de ces deux dimanches. Chez les Latins, & principalement dans l'Egliſe Romaine, ce troiſieme Dimanche a été appellé le Dimanche *des Scrutins*, c'eſt-à-dire de l'Examen des catéchumênes que l'on diſpoſoit pour recevoir le batême à la fin du Carême, parce que le premier de ces Scrutins ſe faiſoit dès ce jour, ou au plûtard le mercredi ſuivant. Dans l'Egliſe de France on employoit autrefois pour la lecture de l'évangile à la meſſe de ce Dimanche & des autres jours de la ſemaine qui n'avoient point d'office, ce que Jeſus-Chriſt dit aux Juifs de la foi qu'on devoit avoir en lui; d'une nourriture qui ne périt point, & qui n'eſt autre que lui-même; du vrai Pain du ciel, dont la manne du tems de Moïſe n'étoit qu'une figure fort imparfaite; du Pain de vie, qui n'eſt autre que ſa chair vivifiante qui donne l'immortalité avec la vie; de l'aſſûrance du ſalut pour tous ceux que ſon Pere éternel lui a donnés. Mais depuis que l'on a changé la liturgie du royaume pour prendre celle de Rome, il paroît qu'on s'eſt accordé par tout à lire à la meſſe de ce troiſieme Dimanche l'hiſtoire de la délivrance du poſſédé qui avoit perdu la parole ſelon l'évangile de ſaint Luc, & qui a fait appeller ce jour le Dimanche *du Démon-muet*.

Smith. ſtat. eccl. Gr. p. 22. Allat. de Dom. p. 1438. 1439.

Sacr. Gelaſ. p. 37. 38.

Joan. 6. 27.

Jeſus-Chriſt étant dans la Galilée, ſortoit de chez Simon le Phariſien, où la Péchereſſe convertie lui avoit parfumé les pieds, lorſqu'on lui préſenta un poſſédé aveugle dont le démon étoit muet. Il le chaſſa, le muet parla auſſi-tôt, & il recouvra la vûe dans le même tems; ce qui excita l'admiration de tout le peuple. Quelques Phariſiens mêlés dans la multitude dirent entr'eux: Il ne chaſſe les démons que par Belzebut prince des démons. D'autres le voulant tenter, lui demandoient qu'il leur fît voir un prodige céleſte.* Jeſus connoiſſant leurs penſées, leur dit: » Tout » royaume diviſé & oppoſé à lui-mê» me ſera détruit; toute ville, toute » maiſon diviſée contre elle-même, » ne pourra ſubſiſter. Si Satan chaſſe » Satan, il eſt diviſé contre lui-mê» me. Si donc Satan eſt diviſé contre » lui-même, comment ſon regne ſub» ſiſtera-t-il? Car vous dites que c'eſt » par le moyen de Belzebut que je » chaſſe les démons. Or ſi je chaſſe » les démons par Belzebut, par qui » vos enfans * les chaſſent-ils? C'eſt » pourquoi ils ſeront eux-mêmes vos » juges. Mais ſi c'eſt par le doigt de » Dieu que je chaſſe les démons, aſ» ſûrément le royaume de Dieu eſt » venu juſqu'à vous. Lorſque le fort » armé garde ſa maiſon, tout ce qu'il » a eſt en ſûreté. Mais s'il en ſurvient » un autre plus fort que lui qui le ſur» monte, il emportera toutes ſes ar» mes dans leſquelles il mettoit ſa » confiance, & il en partagera les dé» pouilles. Celui qui n'eſt point avec » moi eſt contre moi; & celui qui » n'amaſſe point avec moi, ne fait » que diſſiper. Lorſque l'eſprit im» pur eſt ſorti d'un homme, il va par » des lieux arides cherchant du repos;

II.

Luc. 11. 14. Math. 12. 21.

* Exorciſtes chez les Juifs.

» pos ; & n'en trouvant point, il dit : » Je retournerai dans ma maiſon d'où » je ſuis ſorti. La voyant nettoyée & » parée à ſon retour, il va prendre » avec ſoi ſept autres eſprits plus mé- » chans que lui. Ils y entrent, & y » demeurent ; de ſorte que le dernier » état de cet homme eſt pire que le » premier.

Toute cette comparaiſon que fait le Fils de Dieu, & qui contient trois puiſſans argumens, ne tend qu'à réfuter l'impoſture des Phariſiens qui publioient qu'il ne chaſſoit le démon que par le moyen du prince des démons, & qui tâchoient de faire croire que c'étoit une pure colluſion ; comme ſi on pouvoit s'entendre avec un autre pour ſa ruine, ſans être ſon ennemi.

L'Epitre de ce jour eſt une exhortation que ſaint Paul fait aux Ephéſiens de ſe rendre les imitateurs de Dieu & de Jeſus-Chriſt, en aimant notre prochain comme Dieu nous a aimés ; de régler leurs paroles ; d'être toujours reconnoiſſans des graces de Dieu ; & de vivre en enfans de lumiere. *Epheſ. 5. 2.*

LUNDI

DE LA III. SEMAINE DE CARESME.

I. JESUS-CHRIST ayant quitté le lieu où il avoit guéri le poſſédé muet & aveugle, dont nous avons rapporté l'hiſtoire au jour précédent, s'avança ſur le bord de la mer de Tyberiade au territoire de Capharnaüm, où il propoſa au peuple diverſes paraboles, entr'autres celle des ſemences, celle de l'ivraie, celle du grain de ſenevé, celle du levain caché dans la farine, celle du tréſor trouvé dans un champ, celle du marchand de perles, celle du filet jetté dans la mer. Lorſqu'il eut achevé, il s'en alla à Nazareth où il avoit été nourri, & où il avoit demeuré juſqu'au tems de ſa prédication. Un jour de ſabbat qu'il étoit dans la ſynagogue, ſelon ſa coutume, il ſe leva pour lire. On lui donna Iſaïe. Il lut à l'ouverture l'endroit où il eſt dit : » L'eſprit du » Seigneur s'eſt repoſé ſur moi, c'eſt » pourquoi il m'a conſacré par ſon » onction, & m'a envoyé prêcher » l'évangile..... Ayant fermé le livre » il le rendit au miniſtre, & s'aſſit. » Tout le monde ayant les yeux ſur » lui, il dit : C'eſt aujourd'hui que » l'Ecriture que vous venez d'entendre » eſt accomplie. Tous lui rendoient » témoignage ; & dans l'étonnement » que leur cauſoient les paroles » pleines de grace qui ſortoient de » ſa bouche, ils diſoient : N'eſt-ce » point là le fils de Joſeph, le fils de » ce charpentier ? Sa mere ne s'appelle-t-elle » pas Marie ? Jacques, Joſeph, » Simon & Jude, ne ſont-ils » pas ſes freres ? Ses ſœurs ne ſont-elles » pas toutes parmi nous ? D'où » lui eſt venue donc cette ſageſſe ? » comment toutes ces merveille s'operent-elles » par ſes mains ? Ainſi » ils prenoient de lui un ſujet de ſcandale, » ne pouvant accorder ce qu'ils » voyoient en lui avec la baſſeſſe » de ſa naiſſance, la pauvreté de ſes » parens, & la maniere dont il avoit » été élevé.

Math. 13. 53. Marc. 6. 2. Luc. 4. 16.

Iſa. 61. 1.

» Alors il leur dit : Vous allez ſans » doute m'appliquer ce proverbe : » Médecin, guériſſez-vous vous-même ; » & vous me direz : Faites ici » dans votre pays d'auſſi grandes choſes » que celles que nous avons oui *Commencement de l'évangile de ce jour.*

Luc. 4. 23. » dire que vous avez faites à Capharnaüm. Mais je vous dis en vérité, » ajouta-t-il, que nul prophête n'eſt » bien reçu en ſon pays. Oui, je » vous le déclare dans la vérité. Il y » avoit pluſieurs veuves en Iſraël au » tems d'Elie, lorſque le ciel fut fermé pendant trois ans & demi, & » qu'il y eut une grande famine dans » tout le pays. Néanmoins Elie ne » fut envoyé chez aucunes d'elles, » mais à une veuve de Sarepta dans » le pays des Sidoniens. Il y avoit de » même pluſieurs lépreux en Iſraël » au tems du prophête Eliſée, & pas » un d'eux ne fut guéri; mais ſeulement Naaman qui étoit de Syrie. » Tous ceux de la ſynagogue l'entendant parler de la ſorte, furent » fort irrités de ce diſcours; de ſorte » que s'étant levés, ils le chaſſerent de la ville. Ils le menerent » même juſqu'au ſommet de la montagne ſur laquelle la ville étoit bâtie, & leur deſſein étoit de le précipiter; mais il paſſa au milieu » d'eux, & ſe retira.

II. Des deux exemples que Jeſus-Chriſt propoſoit à ſes citoyens dans l'évangile de ce jour, pour marquer que les perſonnes de vertu & de mérite ſont ſouvent plus eſtimées & mieux reçues chez les étrangers, que dans leur propre pays, nous avons rapporté le premier ſervant d'épitre à la meſſe du mardi de la ſeconde ſemaine du Carême. L'autre a été choiſi pour ſervir de ſujet à l'épitre de ce troiſieme Lundi du Carême. *4. Reg. 5. 1.* Il contient l'hiſtoire de la guériſon de Naaman, général de l'armée du roi de Syrie, par le prophête Eliſée qui l'envoya laver ſa lepre dans le Jourdain. *Ambr. &c.* Nous en parlerons dans la vie de ce prophête au XIV de juin parmi les Saints de l'ancien Teſtament. Nous pouvons remarquer ſeulement avec les ſaints Peres, ce que nous apprend la guériſon de cet étranger, qui eſt que Dieu n'attache point ſes graces à aucune nation particuliere, ni à certains climats, ni à des compagnies ou congrégations plutôt qu'à d'autres; & que ce n'eſt ni la naiſſance, ni l'aſſociation, mais la foi ſoutenue des ſaints déſirs & de la priere qui donne le droit d'y prétendre.

MARDI
DE LA III. SEMAINE DE CARÊSME.
dit
de la CORRECTION FRATERNELLE.

JEsus-Christ étant retourné à Capharnaüm peu de tems après ſa Transfiguration, donna diverſes inſtructions à ſes Apôtres pour régler leur conduite, & marquer ce qu'ils devoient à leur prochain. Il leur apprit ſurtout la maniere dont ils pouvoient reprendre ceux qui étoient en faute, & dont ils devoient pardonner les offenſes. » Si votre frere a péché » contre vous, leur dit-il, allez lui *Math. 18. 15.* » repréſenter ſa faute en particulier, » & reprenez-le entre vous & lui dans » le ſecret. S'il vous écoute, vous » aurez gagné votre frere. S'il ne » vous écoute point, prenez encore » avec vous une ou deux perſonnes, » afin que tout ſoit confirmé par l'autorité de deux on trois témoins. » Que s'il ne les écoute pas encore, » avertiſſez-en l'Egliſe; & s'il refuſe » d'écouter l'Egliſe, regardez-le » comme un payen & un publicain. » Je vous dis en vérité, que tout ce » que vous lierez ſur la terre, ſera

» lié dans le ciel ; & tout ce que » vous délierez ſur la terre, ſera dé- » lié dans le ciel. Je vous dis enco- » re, que ſi deux d'entre vous s'uniſ- » ſent enſemble ſur la terre, quelque » choſe qu'ils demandent, cela leur » ſera accordé par mon Pere qui eſt » dans les cieux. Car où il y a deux » ou trois perſonnes aſſemblées en » mon nom, je m'y trouve au mi- » lieu d'eux. Alors Pierre s'appro- » chant, lui dit : Seigneur, combien » de fois pardonnerai-je à mon frere » qui m'aura offenſé ? Lui pardonne- » rai-je juſqu'à ſept fois ? Jeſus lui » répondit : Je ne vous dis pas juſ- » qu'à ſept fois, mais juſques à ſep- » tante fois ſept fois.

L'épitre de ce jour eſt tirée de l'hiſtoire du prophête Eliſée comme celle
4. Reg. 4. 1. du précédent. On y lit le miracle de la multiplication prodigieuſe qu'il fit d'un peu d'huile qui reſtoit à une pauvre veuve accablée de dettes, & qui fut ſuffiſante pour payer tous ſes créanciers, & pour la faire ſubſiſter enſuite avec ſes enfans. Elle a du rapport avec celle du mardi de la ſeconde ſemaine, où nous avons vû qu'Elie ſon maître avoit auſſi multiplié l'huile de la veuve de Sarepta, pour la faire ſubſiſter durant la famine.

MERCREDI DE LA III. SEMAINE DE CARESME.

dit des TRADITIONS.

I. DEs Phariſiens & quelques Scribes venus de Jeruſalem en Galilée, ſe trouverent en un lieu où étoit Jeſus-Chriſt qui étoit demeuré en cette province durant la Pâque,* & qui évitoit depuis quelque tems d'aller en Judée, parce que les Juifs cherchoient à le faire mourir. Ayant remarqué que quelques-uns de ſes diſciples ſe mettoient à table ſans laver leurs mains, ils les en reprirent comme d'une faute énorme. Car les Juifs, ſuivant la tradition de leurs anciens, ſe lavoient en pluſieurs rencontres, ſurtout avant que de manger ; ils lavoient même leurs pots, leurs coupes, leurs lits de table & leurs autres meubles, ſouvent juſqu'à la ſuperſtition. Ces Scribes & ces Phariſiens ſcandaliſés, s'adreſſerent à Jeſus, & lui dirent : » Pourquoi vos *Math. 15. 1.*
» diſciples violent-ils la tradition des » Anciens ? Car ils ne lavent point » leurs mains, lorſqu'ils prennent » leurs repas. Il leur répondit : Pour- » quoi vous-même violez-vous le » commandement de Dieu pour ſui- » vre votre tradition ? Car Dieu a dit : » Honorez pere & mere ; & que ce- » lui qui outragera ſon pere ou ſa me- » re, ſera puni de mort. Vous au con- » traire vous dites : Quiconque dira » à ſon pere ou à ſa mere, *Tout ce* *Pezr. p. 126. t. 2.*
» *dont je pourrois vous aſſiſter eſt donné* *Tourn. p. 54.*
» *& conſacré à Dieu*, ſatisfait à la » loi ; ſi bien qu'il n'a plus que faire » d'honorer ſon pere ou ſa mere, & » qu'il n'eſt plus obligé de les aſſiſter. » c'eſt ainſi que vous rendez inutile » le commandement de Dieu par vo- » tre tradition. Hypocrites, c'eſt » vous principalement que regarde » la prophétie d'Iſaye, lorſqu'il a » dit : Ce peuple m'honore des lè- *Iſ. 29. 13.*
» vres, mais il a le cœur fort éloigné » de moi. Le culte qu'ils me rendent » eſt vain & ſans fondement, lorſ- » qu'ils enſeignent des maximes & » des ordonnances humaines, & » qu'ils laiſſent le commandement de » Dieu pour obſerver la tradition des » hommes.

*un an avant ſa mort.

» Jesus fit ensuite approcher le monde qui se trouvoit là, & leur dit: « Ecoutez & comprenez bien ceci; ce » n'est pas ce qui entre dans la bouche qui souille l'homme, c'est ce » qui en sort. Alors ses disciples s'approcherent de lui & lui dirent: » Sçavez-vous bien que les Phariſiens se sont scandalisés de ce qu'ils » viennent d'entendre? Il leur répondit: Tout ce que mon Pere céleste » n'a point planté sera arraché. Laissez-les; ce sont des aveugles & des » conducteurs d'aveugles. Si un aveugle conduit un autre aveugle, ils » tombroent tous deux dans la fosse. » Le peuple s'étant retiré, Pierre lui » demanda l'explication de ce qu'il » avoit dit de ce qui souille l'homme » par la bouche, & qu'il prenoit » pour une parabole. Jesus lui répondit: Avez-vous encore, vous » autres, si peu d'intelligence? Ne » comprenez-vous pas que ce qui entre par la bouche passe dans le ventre, & se décharge ensuite dans le » lieu secret? Mais ce qui sort de la » bouche vient du cœur, & c'est ce » qui rend l'homme impur. Car c'est » du cœur * que viennent les mauvaises pensées, les meurtres, les » adulteres, les fornications, les larcins, les faux témoignages, les » blasphêmes. Voilà ce qui souille » l'homme. Mais un homme n'est » point souillé pour manger sans » avoir lavé ses mains.

* de la volonté.

II. Ce que Jesus-Christ a allégué du commandement d'honorer pere & mere dans cet évangile, semble avoir donné lieu de choisir pour épitre de ce jour la seconde table du Decalogue, où il tient le premier rang des commandemens qui regardent le prochain. D'ailleurs tous les crimes qui y sont défendus ont beaucoup de rapport à ceux que ce divin Sauveur a nommés pour exemple de ce qui sort du cœur, & qui souille l'homme. Nous y découvrons aisément le dessein qu'il a eu de nous faire sentir de combien plus grande importance sont les choses qui regardent le réglement des mœurs, que les cérémonies extérieures de la Religion, & certaines pratiques de police ou de bienséance que les traditions postérieures ont fait ajouter à la loi de Dieu. C'est ce que Dieu a fait aussi distinguer à son peuple par la maniere dont il a voulu lui faire recevoir ces préceptes moraux qui composent la loi immuable du Decalogue. » Tout le peuple entendoit la voix qui parloit à Moïse » du haut de la montagne de Sina, » le bruit des tonnerres étoit mêlé au » son de la trompette. On voyoit les » lampes ardentes parmi les éclairs, » & la montagne toute couverte de » fumée. La crainte & l'effroi dont » tous furent saisis, les fit retirer fort » loin, & ils dirent à Moïse: Parlez-nous vous-même, & nous vous » écouterons; mais que le Seigneur » ne nous parle point, de peur que » nous ne mourions. Ne craignez » point, leur dit Moïse, car Dieu est » venu pour vous éprouver, & pour » imprimer en vous sa crainte, afin » de vous faire appréhender davantage de l'offenser, & de violer ses » commandemens. » Cette épitre de la messe de ce jour finit par des paroles où Dieu, après avoir fait distinguer ces grands préceptes de la loi naturelle d'avec les autres, a voulu aussi que son peuple le distinguât des fausses divinités & des idoles que les payens adoroient.

Exod. 20. 12. — Ibid. v. 18.

* Pour ce qui est du SCRUTIN ou de l'examen des catéchumênes que l'on avoit coutume de commencer en

ce jour, lorfqu'on ne l'avoit pas fait le Dimanche précédent. Voyez ci-après au mercredi de la quatrieme femaine de Carême.

JEUDI
DE LA MI-CARESME.

I. L'HISTOIRE évangélique de ce jour a long-tems varié dans les églifes particulieres. C'eft ce qui eft venu de la liberté que l'on a eue de choifir dans chacune ce que l'on jugeoit de plus convenable, lorfqu'on s'eft porté à donner des offices propres aux jeudis de Carême comme aux autres jours. En quelques endroits, on a pris l'évangile de la multiplication miraculeufe des cinq pains qui eft réfervé maintenant pour le dimanche fuivant. En d'autres, on s'eft attaché à la fuite de cette hiftoire, où il eft dit que Jefus s'étant retiré pour éviter les violences de ceux qui, touchés de la grandeur de ce miracle, vouloient l'enlever pour le faire Roi, fit une exhortation au peuple fur la nourriture célefte & fpirituelle d'un autre pain que n'étoit le pain matériel dont il venoit de les nourrir. C'eft ce qui étoit encore en ufage au fiecle de l'abbé Rupert, qui étoit le douzieme de l'Eglife. On l'avoit reçu, ce femble, non pas de l'Eglife Romaine, mais de celle de France, où nous voyons qu'il fe pratiquoit dès le tems de nos rois de la premiere race dans l'office du troifieme dimanche de Carême, que l'on réïtéroit le Jeudi fuivant, lorfqu'on avoit la dévotion de dire la meffe en ce jour. Ce fut vers la fin du VII fiecle ou le commencement du fuivant, que l'on forma un office propre pour ce jour à Rome. Car ce qu'on en trouve dans le facramentaire de faint Gregoire, y a été ajouté long-tems après la mort de ce faint Pape. On y choifit alors pour évangile de la meffe un endroit de faint Luc, où il s'agit de la guérifon que le Sauveur fit de diverfes maladies; & l'on y indiqua la ftation des fideles dans l'Eglife de faint Côme & de faint Damien.

Joan. 6. 1. — *Ibid. v. 27.* — *Rupert. l. 4. c. 17.* — *Durand. l. 6. c. 50.* — *Sacram. Gall. t. 1. Muf. Ital. Mabill. p. 310.* — *Front. Kal.*

II. Il étoit venu demeurer à Capharnaüm ville de Galilée proche de la mer de Tiberiade vers les confins de Nephtali, après la premiere Pâque de fa prédication. » Un jour de fabbat au fortit de la fynagogue, il alla dans la maifon de Simon & d'André fes difciples avec Jacques & Jean fils de Zebedée. Lorfqu'il y fut entré, il vit la belle-mere de Simon, c'eft-à-dire de faint Pierre, qui étoit au lit, & qui avoit une groffe fievre. Ils le prierent tous pour elle, ce qui le fit approcher de fon lit. Il la prit auffi-tôt par la main, & il commanda à la fievre de la quitter. Il fut obéi fur l'heure; & la malade s'étant levée, fe mit à les fervir. Le foleil étant couché, on lui amena tous les malades de la ville, parce que le jour du fabbat étoit fini. Il impofa les mains fur chacun d'eux en particulier, & il les guérit tous, de quelque nature que fuffent leurs maladies. Il délivra auffi tous les poffédés qu'on lui préfenta; & plufieurs démons fortant des corps, crioient: Vous êtes le Chrift, le Fils de Dieu. Mais il les faifoit taire par fes menaces. Le lendemain il fortit dès qu'il fut jour, & s'en alla en un lieu défert. Les peuples le vinrent chercher par troupes. Lorfqu'ils l'eurent joint, ils

Math. 8. 14. Marc. 1. 29. Luc. 4. 38.

» tâchoient de le retenir pour empê-
» cher qu'il ne les quittât. Mais il leur
» dit : Il faut que j'annonce aussi à
» d'autres villes l'évangile du royau-
» me de Dieu ; car je suis envoyé pour
» cela. Et il prêchoit dans les synago-
» gues de la Galilée.

L'épitre de ce jour contient un reproche que Dieu fait à son peuple par la bouche de Jeremie, de la confiance vaine qu'il avoit au culte extérieur qu'il lui rendoit, sans se soucier de lui plaire par la pureté de ses mœurs. Ainsi c'est une suite assez naturelle de ce que l'évangile de l'office d'hier nous représentoit touchant le reproche qu'Isaïe, & ensuite Jesus-Christ lui-même, ont fait aux Juifs d'honorer Dieu des levres, pendant que leur cœur étoit éloigné de lui. Comme les Juifs présumoient de la protection de Dieu, sur ce qu'ils avoient au milieu d'eux le temple qui lui étoit consacré, Dieu les fit avertir par son Prophête de ne point tant se vanter de la possession de ce temple, & de ne pas se fier aux assûrances que leurs faux prophêtes leur donnoient, que c'étoit un gage certain de sa bienveillance, quand même ils manqueroient à la fidélité qu'ils lui devoient. Il leur fit dire que s'ils vouloient qu'il demeurât avec eux dans ce temple, ils devoient redresser leurs voyes, & corriger leur conduite. *Jerem. 7. 1.*

III. My-Carême.

Ce jour a été regardé comme le centre ou le milieu du Carême chez les Grecs & les Latins également, quoique le commencement n'en fût pas le même. Nous l'appellons pour ce sujet la Mi-Carême, comme étant le vingtieme des quarante jeûnes qui se pratiquent dans l'Eglise d'Occident depuis le mercredi des cendres, & le dernier de la premiere moitié. Les Grecs l'appellent aussi Mesonestime * ou *Milieu des jeûnes*, comme étant le dix-neuvieme des trente-six jeûnes de leur Carême, qui commence dès le lundi de la Quinquagésime, & le premier de la seconde moitié. Comme les samedis sont exempts du jeûne chez eux aussi-bien que les dimanches, hors le Samedi-saint, leur Carême, quoique moindre que le nôtre de quatre jours de jeûne, demande de sept semaines entieres d'étendue. C'est ce qui leur a fait donner le nom de *Mesonestime* ou *Mi-Carême* à toute la semaine du milieu, qui est la quatrieme chez eux, quoique ce ne soit que la troisieme parmi nous. Mais comme ils finissent ces semaines par le dimanche, qui fait chez nous le commencement de nos semaines, ils se réünissent avec nous pour appeller le quatrieme dimanche de Carême Mosonestime ou Mi-Carême, comme nous faisons en plusieurs endroits de la France. Chez eux la Mi-Carême comprend la semaine entiere qui est entre les trois premieres & les trois dernieres de leur Carême, commençant au lundi & finissant au dimanche. Chez nous la Mi-Carême commence le Jeudi de la troisieme semaine, & finit le dimanche de la quatrieme.

* *Mediætas jejuniorum.*

Allat. de Dom. p. 1439. n. 18. Gloss. l. Du C. c. 2. p. 711. Gl. gr. t. 1. p. 912. 913.

Les Grecs ont érigé leur Mesonestime en fête. Il sembleroit même qu'elle auroit été de la premiere obligation, comme la Pentecôte & l'Ascension par la constitution de l'empereur Manuel Comnene qui regnoit au XII siecle. Cela ne peut s'entendre que d'un jour sans doute ; & ce jour n'étant pas un dimanche, selon la distinction qui en est faite dans la constitution même de cet empereur, on a tout lieu de juger que cela regarde le Jeudi de la Mi-Carême, plutôt qu'un autre jour de la semaine. La

Balsamon in Nomoc. p. 81.

difficulté de le croire consiste à pouvoir accorder le jeûne avec la fête ; deux choses que les Grecs ont toujours voulu faire passer pour incompatibles, comme ils l'ont fait voir lorsqu'ils se sont déterminés à fêter l'Annonciation en Carême. C'est ce qui nous fait juger que la constitution impériale n'auroit défendu que la plaidoirie pour la Mi-Carême. Nous ne voyons pas que les Latins ayent songé à faire une fête publique du Jeudi de la Mi-Carême. Mais quelques-uns d'eux ont essayé de tems en tems d'en faire un jour privilégié pour la dispense du jeûne, jusqu'à ce que l'Eglise ait arrêté cette licence pour conserver l'uniformité dans sa discipline. D'autres ont transporté les réjouissances de la Mi-Carême au dimanche suivant ; ce que l'Eglise souffre volontiers lorsque ces démonstrations de joye ne portent point de préjudice à ses offices ou à l'abstinence des viandes, & qu'elles ne passent point les bornes de la modération qui convient à des Chrétiens.

Dans l'office ce ce Jeudi, si l'oraison fait mémoire de saint Côme & de saint Damien, ce n'est point dans l'intention de faire de ce jour une fête de ces deux saints Martyrs. Cela ne s'est fait que parce que la station des fideles pour l'office de ce jour a été indiquée dans l'Eglise de saint Côme & de saint Damien à Rome, & qu'on faisoit ordinairemeut mémoire des Saints titulaires des Eglises où l'on se trouvoit lorsqu'on célébroit l'office. C'est ce qui est arrivé de même à l'égard de saint Paul dans l'office de la Sexagésime, comme nous l'avons remarqué ailleurs.

Gavant. part. 1. p. 236. Front. Kal. &c.

VENDREDI DE LA MI-CARESME,

autrement DE LA SAMARITAINE.

JESUS-CHRIST, après avoir célébré la premiere Pâque de sa Prédication à Jerusalem, passa quelque tems dans le pays d'alentour où il donnoit d'abord le batême ; mais dans la suite il ne batisoit presque plus que par le ministere de ses disciples. Il demeura plusieurs mois dans ces quartiers du côté du Jourdain, jusqu'à ce qu'ayant appris que saint Jean-Baptiste avoit été arrêté prisonnier, il quitta la Judée pour éviter les mauvais effets de la jalousie que les Pharisiens avoient déja conçue contre lui. Il s'en retourna dans la Galilée ; & comme il falloit qu'il passât dans la province de Samarie, il vint en une des villes du pays nommée Sichar, près de l'héritage que Jacob donna à son fils Joseph. On croit que Sichar n'étoit point différent de l'ancienne ville de Sichem capitale de la province de Samarie du tems d'Alexandre, & bâtie près de la montagne de Garizim à deux lieues environ de la ville de Samarie, appellée pour lors Sebaste. Ceux qui les prennent pour deux villes différentes, les mettent au moins l'une à une très-petite distance de l'autre. Sichem fut depuis appellée Neapolis, & par les Occidentaux Naplouse. » Il y avoit près de Sichar un puits » qu'on appelloit la fontaine de Ja- » cob ; & Jesus étant fatigué, s'assit » sur le bord du puits pour se repo- » ser. Il étoit environ la sixieme heure

I.

Math. 4. 12. Joan. 4. 1.

Joseph. ant. l. 11. c. 8. Till. t. 1. p. 19.

Joan. 4. 5.

» du jour, c'eſt-à-dire midi. Il vint
» là une femme de Samarie pour tirer
» de l'eau. Jeſus lui dit : Donnez-
» moi à boire ; car ſes diſciples
» étoient allés à Sichar pour acheter
» de quoi manger. Mais la femme Sa-
» maritaine lui répondit : Comment
» vous, étant Juif comme je vois que
» vous l'êtes, me demandez vous à
» boire, à moi qui ſuis Samaritaine ?
» Car les Juifs n'ont point de com-
» merce avec les Samaritains. Jeſus
» lui répondit : Si vous connoiſſiez
» le don de Dieu, & qui eſt celui qui
» vous dit : Donnez-moi à boire,
* ſans doute. » vous lui en auriez peut-être * de-
» mandé vous-même ; & il vous au-
» roit donné une eau vive. Cette
» femme lui dit : Seigneur, vous n'a-
» vez pas avec quoi puiſer, & le
» puits eſt profond. D'où auriez-vous
» donc de l'eau vive ? Etes-vous plus
» grand que notre pere Jacob qui
» nous a donné ce puits ; & en a bû
» lui-même auſſi-bien que ſes enfans
» & ſes troupeaux ? Jeſus lui répon-
» dit : Quiconque boit de cette eau
» aura encore ſoif ; au lieu que celui
» qui boira de l'eau que je lui donne-
» rai, n'aura jamais ſoif. Cette eau
» que je lui donnerai deviendra en lui
» une ſource d'eau qui jaillira juſ-
» ques dans la vie éternelle. La fem-
» lui dit : Seigneur, donnez-moi de
» cette eau, afin que je n'aye plus
» ſoif, & que je ne vienne plus ici
» puiſer. Jeſus lui dit : Allez, appel-
» lez votre mari, & venez ici. Je
» n'ai point de mari, répondit-elle.
» Vous avez raiſon, reprit Jeſus, de
» dire que vous n'avez point de mari.
» Car vous en avez eu cinq, & celui
» que vous avez maintenant n'eſt pas
» le vôtre. C'eſt en cela que vous
» avez dit vrai. La femme lui dit :
» Seigneur, à ce que je vois vous
» êtes prophête. Nos peres ont adoré
» ſur cette montagne : * & vous dites * Garizim.
» vous autres que c'eſt dans Jeruſa-
» lem qu'eſt le lieu où il faut adorer.
» Jeſus lui dit : Femme croyez-moi,
» le tems va venir que vous n'adore-
» rez plus le Pere ni ſur cette monta-
» gne, ni dans Jeruſalem. Vous ado-
» rez ce que vous ne connoiſſez
» point. Pour nous, nous adorons ce
» que nous connoiſſons ; car le ſalut
» vient des Juifs. Mais le tems vient,
» il eſt même déja venu, que les
» vrais adorateurs adoreront le Pere
» en eſprit & en vérité ; car ce ſont-
» là les adorateurs que le Pere cher-
» che. Dieu eſt eſprit ; & ceux qui
» l'adorent, doivent l'adorer en eſprit
» & en vérité. La femme lui répon-
» dit : Je ſçai que le Meſſie (qui veut
» dire le Christ) doit venir, & que
» lorſqu'il ſera venu, il nous inſtrui-
» ra de toutes choſes. Jeſus lui dit :
» Je ſuis le Chriſt, moi qui vous
» parle.

» Dans ce moment-là ſes diſciples II.
» arriverent, & ils furent ſurpris de
» voir qu'il s'entretenoit avec une
» femme. Néanmoins aucun d'eux
» n'oſa lui demander ce qu'il vouloit
» à cette femme, ni pourquoi il s'en-
» tretenoit avec elle. Cependant la
» femme laiſſant ſa cruche s'en alla
» dans la ville, & ſe mit à dire à tout
» le monde : Venez voir un homme
» qui m'a dit tout ce que j'ai jamais
» fait. Ne ſeroit-ce point le Chriſt ?
» Ils ſortirent donc de la ville pour
» venir le voir. Pendant ce tems-là,
» ſes diſciples le prierent de manger.
» Mais il leur dit : J'ai une nourritu-
» re à prendre que vous ne ſçavez
» pas (Il entendoit ſans doute la
converſion des Samaritains & des
Gentils dont il avoit une faim ſpiri-
tuelle.) » Les diſciples n'y compre-
nant

» nant rien, se disoient entre eux : » Quelqu'un lui auroit-il apporté à » manger ? Jesus leur dit : Ma nour- » riture est de faire la volonté de ce- » lui qui m'a envoyé, & d'accomplir » son œuvre. Ne dites-vous pas vous- » même : *Dans quatre mois la moisson* » *viendra* * ? Et moi je vous dis : Le- » vez les yeux, & voyez comme les » campagnes sont déja blanches & » prêtes à moissonner. Celui qui mois- » sonne reçoit la récompense, (de » celui qui seme avec la sienne) & il » fait la récolte pour la vie éternelle ; » afin que celui qui seme se réjouisse » comme celui qui moissonne. Car ce » que l'on dit d'ordinaire est vrai en » cette rencontre : Que l'un seme & » l'autre moissonne. Je vous ai en- » voyé moissonner où vous n'aviez pas » travaillé ; d'autres avoient travail- » lé, & vous êtes entrés dans leurs tra- » vaux pour jouir de leurs fruits.

* Maniere de proverbe pour dire qu'on ne recueille pas d'abord les fruits de ses peines & de son travail.

» Or il y eut beaucoup de Samari- » tains de cette ville qui crurent en » lui sur le rapport de cette femme. » Les habitans du lieu étant donc ve- » nus le trouver, le prierent de faire » quelque séjour dans leur ville, & » il y demeura deux jours. Il y eut » beaucoup plus de gens ensuite qui » crurent en lui pour l'avoir entendu » parler. De sorte qu'ils disoient à cet- » te femme : Ce n'est plus sur ce que » vous nous en avez dit que nous » croyons en lui ; car nous l'avons » entendu nous-mêmes, & nous sça- » vons qu'il est vraiment le Sauveur » du monde.

III. Le rapport qui se trouve entre l'Evangile de ce jour & l'Epitre qui le précede dans l'office, consiste principalement dans le parallele d'opposition qu'on peut faire entre les Israëlites qui demandent de l'eau à Moïse avec murmure & rebellion, & la Samaritaine qui demande à Jesus-Christ une eau vive qu'il lui avoit proposée pour la garantir à jamais de la soif ; entre les Juifs que la vûe des prodiges continuels operés par Moïse sembloit endurcir, & les Samaritains qui se contenterent d'entendre Jesus-Christ sans lui demander un seul miracle pour croire en lui. Moïse fatigué & presque abattu par les importunités & les plaintes de ces rebelles, pensa y succomber en se mettant en devoir de les satisfaire. Car tout assûré qu'il étoit de la puissance de Dieu, il parut hésiter en frappant le rocher, comme s'il eût douté de sa volonté, dans la crainte qu'il n'eût voulu punir l'incrédulité & la rebellion de ce peuple. C'est la différence qu'on peut remarquer entre Jesus-Christ & lui dans la mission qu'ils ont reçue de Dieu l'un & l'autre, Moïse comme le serviteur, Jesus comme le Seigneur & le Maître de son peuple. Quelque legere que fût la faute de Moïse, elle fut punie de la peine de ne point entrer dans la terre promise, & de n'y point introduire le peuple, quoique ce fût tout le but de sa mission. C'est ce que nous verrons dans la vie de ce saint Législateur au IV de septembre parmi les Saints de l'ancien Testament. Il suffit de remarquer que saint Paul a trouvé une figure nouvelle de Jesus-Christ dans la pierre qui donna de l'eau aux enfans d'Israël. Le rocher frappé de la verge de Moïse, y représente le côté du Sauveur percé d'une lance par un infidele ; & il allegue la réprobation de la plûpart de ceux qui avoient bû de l'eau de ce rocher, pour faire peur des décrets ou des jugemens de Dieu à ceux qui ne profitent point de l'avantage du Batême & du Sang de Jesus-Christ.

Num. 20. 2.

1. Cor. 10. 4.

L'Evangile de la Samaritaine eſt marqué dans le miſſel Ambroſien de Milan pour le premier dimanche de Carême. Nous le trouverons encore aſſigné à diverſes meſſes de Féries dans le cours de l'année mobile.

Culte de la Samaritaine.

IV. L'Egliſe a conſacré la mémoire de cette mémorable converſion de la Samaritaine & des habitans de la ville de Sichar qu'elle avoit attirés à Jeſus-Chriſt. Les Grecs ont été plus loin encore, & ont fait paſſer ce culte religieux à la perſonne même de cette femme. Ils lui ont donné le nom de ſainte Photine, & ils nous font ſuppoſer que Dieu a couronné la ſainteté de ſa vie par le martyre. Ils lui aſſocient dans cette gloire diverſes perſonnes, dont ils font paſſer les unes pour ſes enfans, les autres pour ſes ſœurs. Ils en ont compoſé de longues hiſtoires, qu'on ne peut s'empêcher de regarder comme de grandes fables. Ils marquent ſa fête au xx de mars dans leurs ménologes. Les moines de la congrégation du Mont-Caſſin qui prétendent avoir la tête de ſainte Photine dans leur Egliſe de ſaint Paul à Rome, ſoutiennent auſſi que cette Sainte n'eſt autre que la Samaritaine convertie par Jeſus-Chriſt ſur le bord du puits de Jacob. Mais on a uſé de plus de réſerve dans le martyrologe Romain, où l'on ſe contente de qualifier ſainte Photine du nom de Samaritaine, qui marque ſimplement une femme du pays de Samarie en général; & où les compagnons qu'on lui donne de ſon martyre ne marquent pas une antiquité du ſiecle de Jeſus-Chriſt & des Apôtres. Outre l'honneur que les Grecs rendent à la Samaritaine le xx de mars, ils employent encore l'hiſtoire de ſa converſion dans l'office du quatrieme dimanche d'après Pâque, comme nous faiſons dans celui du vendredi de la Mi-carême.

Henſchen. t. 3. mart. p. 80.

Baron. M. R. p. 127.

Le lieu qui a ſervi de théatre à cette importante converſion, eſt devenu auſſi un grand objet de vénération & de culte parmi les fideles. Vers les commencemens de la paix rendue aux Chrétiens, on bâtit une Egliſe qui renfermoit le puits de Jacob. Saint Jerôme en parle comme d'un monument de ſon tems, que ſainte Paule, dame Romaine, eut la dévotion de viſiter durant ſes pelerinages. Cette Egliſe ſubſiſtoit encore au ſiecle du vénérable Bede & de ſaint Guillebaud évêque d'Aichſtet, qui étoit le huitieme de l'Egliſe. Ce dernier témoigne qu'en ſon voyage du Levant il la viſita, & y fit ſa priere. Mais parce que les auteurs du xiii ſiecle ne parlent plus que du puits de Jacob, cela a donné lieu de croire que l'Egliſe étoit détruite alors. Il n'en paroiſſoit plus que quelques veſtiges au xiv ſiecle. Le puits même étoit preſque bouché. Il y a eu auſſi un monaſtere de religieuſes qui paroît avoir été ruiné en même tems que l'Egliſe. On tâcha d'y conſerver un autel dreſſé ſur le bord du puits, où l'on ne diſoit la meſſe qu'une fois l'an par la tolérance des infideles. Il n'y reſte plus même d'autel; le puits eſt fermé de quelques pierres à fleur de terre. Ce qui a donné lieu à pluſieurs qui ont paſſé là ſans le voir, de dire qu'il étoit entiérement comblé ou détruit. Il eſt ſec la moitié de l'année, & il n'y vient de l'eau qu'en automne & en hyver.

ep. 27.

Quarém. t. 2. Elucid. p. 800. 801.

SAMEDI
DE LA MI-CARESME.
dit autrement
DE LA FEMME ADULTERE.

I. JESUS-CHRIST étant venu à Jerusalem six mois environ avant sa mort pour assister à la fête des Tabernacles, qui se faisoit vers la fin de septembre, incontinent après l'équinoxe de l'automne, vit une grande division se mettre entre les Juifs à son sujet. Les uns disoient que c'étoit un prophête, ou même le Christ; les autres prévenus contre tout ce qui venoit de Galilée, le faisoient passer pour un séducteur, & voulurent le faire prendre. Nicodeme ayant détourné le coup par une sage remontrance, Jesus sortit de Jerusalem, & s'en alla sur la montagne des oliviers à un quart de lieuë de la ville. Mais dès la pointe du jour il retourna au temple, où tout le peuple s'amassa autour de lui; & s'étant assis, il se mit à les instruire. Alors les Scribes & les Pharisiens lui amenerent une femme qui avoit été surprise en adultere. Ils la présenterent au milieu de l'assemblée, & dirent à Jesus: » Maître, cette femme vient d'être surprise en adultere. Or Moïse nous a » ordonné dans la loi de lapider les » personnes convaincues de ce crime. » Quel est donc sur cela votre sentiment? » C'étoit pour le tenter qu'ils lui faisoient cette question, afin d'avoir de quoi l'accuser (de cruauté, s'il la condamnoit, lui qui faisoit profession d'être venu pour sauver les pécheurs, ou de transgression de la loi, s'il alloit à l'absoudre, & s'il laissoit impuni un crime que la loi punissoit de mort). » Mais Jesus » se baissant, écrivoit sur la terre » avec le doigt. Et comme ils insistoient en lui demandant réponse » sur ce qu'ils lui proposoient, il se » releva & leur dit: Que celui d'entre vous qui est sans péché, jette » le premier la pierre contre elle. » Puis se baissant de nouveau il continua d'écrire sur la terre. » Mais eux l'ayant entendu parler de la sorte, & comprenant fort bien ce qu'il leur vouloit dire, s'en allerent l'un après l'autre, les plus anciens se retirant les premiers. Jesus demeura seul avec la femme qui étoit restée au milieu de la place. Alors il lui dit en se relevant: » Femme où sont vos » accusateurs? Personne ne vous a-t-il condamnée? Personne, Seigneur, » dit-elle. Jesus lui répondit: Et moi » je ne vous condamnerai pas aussi. » Allez donc, & ne péchez plus à » l'avenir. » C'est ainsi que le Sauveur laissant la loi de Moïse dans toute sa force, accorda la justice avec la miséricorde. Il tira le salut de la coupable, des crimes de ses accusateurs; les remplit de confusion, en prononçant selon leur désir, & leur lia les mains, en leur livrant même l'adultere.

Joan. 8. 1. *Aug. in Ioh.* *not. anon.*

II. Le choix que l'on a fait de l'histoire de Suzanne, l'un des grands modeles de la chasteté & de la foi conjugale, pour servir d'Epitre à la messe de ce jour, montre d'abord le rapport qu'on en a voulu faire avec l'Evangile. On a voulu joindre les exemples des deux femmes accusées d'un crime semblable, dont l'une étoit véritablement coupable, & l'autre tout-à-fait innocente, pour faire admirer la conduite de Dieu sur ses élûs dans l'exercice de sa miséricorde & de sa justice. Susanne après avoir refusé de

Dan. 13. *Rupert. l. 4. c. 16.*

commettre le péché, fut accusée de l'avoir commis par ceux même qui avoient voulu le commettre avec elle. Elle avoit courageusement préféré son devoir à sa propre vie, parce que le péché lui avoit paru un plus grand mal que la mort, dont elle prévoyoit que sa résistance pourroit être suivie. Dieu, contre toute espérance, fit triompher la vérité en sa faveur par le ministere d'un jeune enfant, qui fut en cette occasion une figure parfaite de Jesus-Christ, & qui fit éclater la justice de Dieu dans la délivrance du sang innocent de la chaste Susanne, comme Jesus-Christ fit éclater sa miséricorde dans l'absolution de la femme adultere.

Nous rapporterons l'histoire de Susanne parmi les vies des Saints de l'ancien Testament au XXVI de janvier. Il semble qu'on ait voulu faire quelque sorte d'allusion à la bienheureuse Susanne de Babylone, dont l'histoire fait l'Epitre de ce jour, lorsque l'on a indiqué la station des fideles de Rome dans l'Eglise de sainte Susanne vierge & martyre de cette ville, pour faire l'office du même jour. C'est ce que quelques-uns ont regardé comme une espece de culte rendu à sa mémoire.

Beleth. c. 92. Front. Kal. p. 49. 119.

IV. SEMAINE DE CARÊME.

QUATRIEME DIMANCHE

appellé

DES CINQ-PAINS,

ou le Dimanche DE LA ROSE*, *autrement encore*

LÆTARE, du premier mot de l'Introït.

* *A Milan c'est le Dimanche de* l'Aveugle.

§. I. HISTOIRE DU MISTERE DE CE JOUR.

I.

PEU de tems avant la fête de Pâque, Jesus-Christ qui commençoit déja la troisieme année de sa Prédication, ayant appris ce qu'on disoit de lui à la cour d'Herode Antipas Tetrarque de Galilée, voulut se retirer hors des terres de ce prince. Lorsque ses Apôtres qu'il avoit envoyés prêcher, se furent rassemblés auprès de lui au retour de leur mission, il les prit avec lui, les embarqua, & les mena au-delà de la mer, de Galilée, dite le lac de Genezareth & de Tiberiade dans le désert appellé de Bethsaïde, parce qu'il étoit vis-à-vis du Bourg * de ce nom. Le peuple les ayant vû partir, courut à pied pour les joindre, les habitans des villes & des villages voisins en firent de même, & userent de tant de diligence, que le désert se trouva rempli avant même que Jesus-Christ & ses disciples y fussent arrivés. C'étoit la réputation de ses miracles qui les y attiroit, & le desir d'en voir toujours de nouveaux. Jesus voyant

* Bethsaïde fut fait ville vers ce tems-là, & nommée Juliade.

Marc. 6. 32.

cette grande multitude qui le suivoit au sortir de la barque, monta sur une montagne, où il s'assit avec ses disciples. La compassion qu'il avoit de tant de gens qui étoient comme des brebis qui n'ont point de pasteur, lui fit dire beaucoup de choses pour leur instruction, & guérir tous les malades qu'ils lui présenterent. Le jour étant déja fort avancé, ses disciples lui dirent : » Ce lieu est desert, & il » est déja tard. Renvoyez donc ces » peuples, afin qu'ils s'en aillent » dans les villages & les lieux d'alentour pour y loger, & y trouver à » manger, parce que nous sommes ici » en un lieu destitué de commodités. » Qu'est-il nécessaire qu'ils s'en aillent, répondit Jesus ; donnez-leur » vous-mêmes à manger? Allons donc » en acheter, reprirent les disciples, » mais il faudra pour plus de 200 deniers * de pain. Cependant Jesus » considérant une si grande foule de » monde, dit à Philippes : Dequoi » acheterons-nous du pain pour donner à manger à tant de monde ? » C'est ce qu'il disoit pour l'éprouver & le sonder; car il sçavoit bien » ce qu'il avoit à faire. Philippes lui » répondit : Quand on auroit pour » 200 deniers de pain, cela ne suffiroit pas pour en donner à chacun » seulement un petit morceau. Jesus » dit à ses disciples de voir si quelqu'un avoit apporté du pain. André frere de Simon Pierre lui répondit : Il y a ici un enfant qui a cinq » pains d'orge & deux poissons ; mais » qu'est-ce que cela pour tant de gens? » Qu'on me les apporte, dit Jesus, » & faites asseoir tout le monde. Il » y avoit là beaucoup d'herbes, & » l'on y fit coucher le monde distingué par bandes, dont les unes » étoient de cinquante personnes, les » autres de cent, plus ou moins ; car » on étoit plus de cinq mille hommes. » Jesus prit donc les cinq pains, & » après avoir rendu graces à Dieu, il » les benit, les rompit, les donna à » ses disciples pour les distribuer à » tout ce peuple. Il en fit de même » des deux poissons, donnant ordre » que tout le monde en eût autant » qu'il souhaiteroit. Tous furent rassasiés. A la fin Jesus dit à ses disciples : Ramassez les morceaux qui » restent, afin que rien ne se perde. » Ils obéirent, & ils remplirent douze corbeilles des morceaux des cinq » pains & des deux poissons qui » étoient restés après que tout le » monde eut mangé. » Saint Mathieu témoigne que ceux qui mangerent de ces pains étoient au nombre de cinq mille personnes, sans compter les femmes & les petits enfans. La vûe d'un si grand miracle leur fit dire à tous : Assurément c'est-là le Prophête qui doit venir dans le monde.

Math. 14. 13. Luc 9. 10. Joan 6. 1.

Concord. c. 57.

* 50. liv.

II. L'Eglise a cessé de faire dans les offices de ce jour diverses lectures tirées des livres de Moïse, qui nous figuroient l'affranchissement que Jesus-Christ devoit nous procurer par la délivrance de la captivité d'Egypte, la sainteté du sacrifice, & la pureté des ministres de notre religion par tout ce qui étoit prescrit aux Lévites. Mais elle a conservé toujours l'Epitre de la messe tirée des instructions de saint Paul aux fideles de Galatie, où il oppose la liberté de la loi nouvelle à l'esclavage de la loi ancienne, sous la figure des enfans d'Abraham Ismaël né d'Agar, & Isaac né de Sara. Le premier qui étoit fils de la servante, naquit selon la chair ; l'autre qui étoit fils de la femme libre, naquit par la vertu de

Durand. l. 6. c. 53.

Galat. 4. 22.

la promeſſe de Dieu. Tout ceci, dit l'Apôtre, n'eſt qu'une allégorie qui, ſous ces deux femmes nous repréſente les deux alliances, dont l'une eſt celle des eſclaves, & l'autre celle des perſonnes libres. C'eſt à la femme libre notre mere qu'il eſt dit : » RÉJOUISSEZ-VOUS, ſtérile, qui n'enfantiez point ; pouſſez des cris de » joye, vous qui avez été ſi longtems fans devenir mere *, parce » que celle qui étoit délaiſſée a plus » d'enfans que celle qui a un mari.... » Nous ſommes les enfans de la pro» meſſe comme Iſaac. Nous ne ſom» mes donc point les enfans de la » femme eſclave ou de la ſynagogue, » mais de la femme libre ou de l'E» gliſe ; & c'eſt Jeſus-Chriſt qui nous » a acquis cette liberté.

Iſai. 54. 1.

* L'Egliſe figurée par Sara.

§. 2. HISTOIRE DE LA FÊTE DU JOUR.

III. CE quatrieme Dimanche de Carême eſt un des cinq Dimanches de l'année que l'on appelloit *principaux & ſolennels*, parce qu'il s'y faiſoit un changement d'office ; & que l'office y étoit immuablement attaché, ſans céder jamais à celui de quelque fête que ce pût être. Les quatre autres ſont le premier Dimanche de l'Avent, le Dimanche des Rameaux, l'Octave de Pâque, ou Dimanche de Quaſimodo, & l'Octave de la Pentecôte, qui a cédé depuis à l'office de la fête de la ſainte Trinité. On y a depuis ajouté un ſixieme Dimanche, qui eſt le premier du Carême, auquel on a commencé le changement d'office qui ne ſe faiſoit auparavant qu'au quatrieme Dimanche.

Durand. l. 7. c. 1. n. 14.

L'Egliſe a cru devoir faire une fête du miracle de la multiplication des cinq pains, parce qu'elle l'a regardé comme l'un des effets les plus éclatans de la puiſſance de Jeſus-Chriſt. C'eſt pour cela que depuis que l'on en a pris l'hiſtoire pour en compoſer l'Evangile de la meſſe de ce jour, on lui a donné le nom de *Dimanche du Pain* ou *des cinq Pains*. Avant cela l'on en joignoit la fête avec celle du premier miracle de Jeſus-Chriſt fait à la nôce de Cana par le changement d'eau en vin ; & on en célébroit la mémoire le jour même de l'Epiphanie avec celle du triple myſtere, parce qu'on croyoit ſur une ancienne tradition que la multiplication des cinq pains au déſert étoit arrivée en ce même jour, ſelon que nous le remarquons dans ſaint Auguſtin. On liſoit encore le même évangile autrefois le ſeptieme dimanche d'après la fête de ſaint Cyprien vers le milieu de novembre ; c'eſt ce que quelques-uns ont appellé le XXII dimanche d'après la Pentecôte. Mais le changement que l'on a depuis apporté à la diſpoſition de ces dominicales, en a fait finir l'uſage. Chez les Grecs cet évangile de la multiplication des cinq pains ſe lit à l'office du VIII dimanche d'après la Pentecôte.

Magr. Hierol. p. 228.

Serm. 29. de temp. ſeu. 1. de Epiph.

Front. Kal. p. 153. Typic. Synax.

IV. L'on appelle encore tout communément ce IV Dimanche de Carême LÆTARE, du premier mot de l'*Introït* de la meſſe ; & il ſemble que l'Egliſe, dans le reſte de l'office, ait voulu choiſir de l'Ecriture des endroits propres à exciter dans ſes enfans une joye ſpirituelle, & à les conſoler des maux de cette vie. C'eſt une eſpece de ſoulagement qu'elle paroît vouloir procurer à ceux qui ont heureuſement paſſé le milieu de la carriere de leurs jeûnes & des autres travaux de leur pénitence de Carême. La fête s'eſt étendue auſſi à des réjouiſſances extérieures, qui, du jeudi de la Mi-Carême, ont été remiſes à ce jour

Durand. l. 6. c. 53. n. 8.

Rupert. l. 4. c. 13. Durand. l. 6 c. 53. n. 11. comme libre & exempt du jeûne & du travail. On y a établi des pompes & des cérémonies, parmi lesquelles on a vû celles du couronnement des Empereurs chrétiens à Rome. On y a aussi institué des jeux publics d'où on s'est contenté de bannir la dissolution, la débauche & l'immodestie. Il en reste encore divers vestiges en beaucoup d'endroits de la France; & l'on y peut rapporter la coutume de tirer l'oiseau à l'arc ou à l'arquebuze dont l'usage se conserve encore, mais avec moins d'ardeur & d'appareil qu'autrefois. C'est ce qui s'appelle parmi le peuple la fête de la *Mi-Carême*, qui ne se souffre néanmoins qu'après tous les offices du jour. Nous avons remarqué ailleurs * que les Grecs font aussi de ce Dimanche le jour principal de leur *Mesonestime*, qui est leur Mi-carême, & dont ils ont fait une fête particuliere. Pour ceux qui ont cru que ce que les Latins appellent la *Mediane*, n'étoit autre chose que le quatrieme Dimanche de Carême, ils ont été trompés par le sens ambigu de ce nom, comme nous le verrons au dimanche suivant à qui il a été donné.

le Geay &c.

* Jeudi ci-dessus.

Theoph. Rain. Durand, &c.

V.

La Rose.

Mais la plus éclatante des marques qui nous restent aujourd'hui de la fête du Dimanche *Lætare Jerusalem*, est la cérémonie de la rose d'or qui se fait à Rome, ou la station du jour a été mise dans l'Eglise de sainte Croix de Jerusalem au palais Sessorio. C'est de-là que lui est venu aussi le nom de Dimanche de LA ROSE; nom que l'on a donné encore au Dimanche dans l'octave de l'Ascension. Cette cérémonie consiste dans la bénédiction solennelle que le Pape fait de cette Rose d'or dans l'Eglise de sainte Croix de Jerusalem. On prétend que son institution est au moins de l'onzieme siecle; & nous lisons que le pape saint Leon IX du nom avoit établi vers l'an 1050. un tribut ou pension annuelle sur les revenus de l'abbaye de sainte Croix en Lorraine, pour fournir à la dépense de cette Rose d'or. Depuis ce tems les Papes accompagnés des Cardinaux, tous revêtus de couleur de rose, avoient coutume de marcher la Rose d'or à la main jusqu'à l'Eglise de sainte Croix le jour de la cérémonie. Ils y disoient la messe, & y faisoient solennellement la bénédiction de cette Rose. Après l'évangile ils montoient en chaire pour faire au peuple le panégyrique de la Rose; & la tenant à la main, ils en expliquoient les propriétés, d'où ils tiroient ensuite des sens allégoriques pour l'instruction des assistans. Nous avons encore un de ces sermons entre les autres que fit le pape Innocent III vers le commencement du XIII siecle en pareille occasion. Après la messe, les Papes alloient en procession la couronne en tête, portant toujours la Rose d'or. La cérémonie finie, ils la rapportoient dans leur palais, & en faisoient présent à la personne la plus noble ou la plus qualifiée qui étoit là; ou bien ils l'envoyoient à quelque Prince, Roi ou Empereur, ou à quelque Republique pour leur faire honneur, ou leur marquer son estime. Cet usage subsiste encore aujourd'hui, si ce n'est que les différentes dispositions des Papes ont fait changer quelques circonstances dans les solennités de la cérémonie. L'histoire nous fournit divers exemples du présent de la Rose d'or que les Papes ont fait, tant à Rome qu'en France, à Venise & ailleurs, selon les endroits où ils se trouvoient le quatrieme Dimanche de Carême. On remarque même qu'ils

Front. Kal. p. 49. ord. Rom. t. 2. Muf. Ital. p. 148. 135. 176. Mabill.

Benedict. item. Concius. item Amel. &c. ord. Rom. Magri Hier. p. 229. Dur. l. 6. c. 53. n. 8. &c. Gloss Lat. t. 3. p. 628. Du Cang. Baron. & Spond. an. 1177.

Spond. an. 1177. n. 4. Magri p. 229. Du Cang. p. 629.

n'ont point fait scrupule de la donner à des femmes, comme fit Urbain V à la reine de Sicile Jeanne, en la préférant même au roi de Chypre Pierre, qui étoit présent avec elle; & que cette Princesse montant aussi-tôt à cheval avec la Rose d'or, fit la cavalcade au milieu des cardinaux & des gentils-hommes par la ville de Rome.

VI. Les Grecs n'ont point établi de réjouissances semblables parmi eux, pour donner de la distinction au quatrieme Dimanche de Carême; mais envisageant plutôt les mysteres de la Passion du Sauveur, ils font en ce jour l'ADORATION DE LA CROIX dans les lieux où ils n'ont point commencé dès le dimanche précédent. Les Prêtres l'exposent solennellement dans toutes les Eglises; & les peuples lui rendent leur culte comme nous faisons en Occident le jour du Vendredi-saint.

Codin. off. cur. CP. c. 9. Allat. de Dom. p. 1439. n. 18.

Depuis quelques siecles les Grecs célébrent encore en ce Dimanche la fête de saint JEAN le Sinaïte, qui n'est autre que saint Jean CLIMAQUE abbé au mont Sina en Arabie vers la fin du VI siecle. Nous avons rapporté l'histoire de sa vie au XXX du mois de mars.

LUNDI
DE LA IV. SEMAINE
DE CARESMÉ.

I. LA Pâque des Juifs étant proche, Jesus-Christ qui n'avoit commencé à se faire connoître par sa prédication & ses miracles que depuis six semaines, ou deux mois, laissa Capharnaüm où il avoit logé sa Mere avec ceux de sa parenté, & s'en alla à Jerusalem pour assister à la fête. Il ttouva dans le temple des gens qui vendoient des bœufs, des moutons & des pigeons; il y vit aussi des changeurs qui étoient à leurs bureaux, & qui y entretenoient le trafic. Ayant fait un fouet de cordes, il les chassa * tous du temple avec les moutons & les bœufs; il jetta aussi par terre l'argent des changeurs, & renversa leurs tables. Pour ceux qui vendoient des pigeons il leur dit: » Otez tout cela d'ici, & ne faites pas » de la maison de mon Pere une mai» son de trafic. Ses disciples se sou» vinrent alors de ce qui est écrit: Le » zele de votre maison me devore. Les » Juifs lui dirent: Quel miracle nous » faites-vous voir pour montrer que » vous ayez droit d'en user ainsi? Je» sus leur répondit: Détruisez ce tem» ple, & je le rebâtirai en trois jours. » Les Juifs repliquerent: On a été » quarante-six ans à bâtir * ce temple; » & vous, en trois jours vous le re» bâtirez? Mais c'étoit du temple de » son corps qu'il parloit. Ce fut donc » lorsqu'il fut ressuscité, que ses dis» ciples firent réflexion que c'étoit ce » qu'il leur disoit; & ils ajouterent » foi à l'Ecriture, & à ce que leur » avoit dit Jesus. Dans le tems que » Jesus étoit à Jerusalem durant la fê» te de Pâque, il y eut plusieurs per» sonnes qui crurent en son nom, » voyant les miracles qu'il faisoit. » Mais pour lui il ne se fioit point à » eux, parce qu'il les connoissoit » tous; & qu'il n'avoit pas besoin » que personne lui rendît témoignage » des hommes. Car il connoissoit par » lui-même tout ce qu'il y avoit dans » l'homme.

Joan. 2. 13.

* Il fit encore la même chose peu de jours avant sa mort. V. ci-dessus au mardi de la prem. sem. de Car.

Ps. 68. 10.

* Herode l'avoit commencé 46 ans auparavant.

II. On a joint à l'Evangile de ce jour l'histoire du jugement que Salomon rendit entre deux femmes qui dispu-

toient

toient d'un enfant, dont l'une & l'autre se disoient mere, pour en faire
3. Reg. 3 16. l'Epitre ou la lecture de la messe. Il ne paroît pas qu'on ait voulu former, touchant l'Epitre & l'Evangile, quelque liaison qui marquât aucun rapport absolu ou nécessaire entre les faits de l'une & l'autre histoire. Contentons-nous de considérer que l'Eglise a voulu nous représenter dans le jugement de Salomon, une figure & une image du jugement que Jesus-Christ faisoit de l'esprit de l'homme dont il connoissoit parfaitement tous les ressorts, & qui étoit cause, selon que le dit saint Jean, qu'il ne se fioit pas même à tous ceux qui croyoient en lui.

Ces deux femmes, que l'Ecriture qualifie débauchées & de mauvaise vie, étoient venues se plaindre devant Salomon, & lui demander justice. L'une accusoit l'autre d'avoir étouffé son enfant en dormant, & de l'avoir mis secrétement durant la nuit à la place du sien qui vivoit, & qu'elle lui avoit enlevé. Celle-ci soutenoit que l'enfant qui vivoit étoit à elle, & que tout ce qu'avançoit sa compagne étoit faux. Le Roi tout jeune encore, mais qui venoit de recevoir de Dieu le don de la sagesse qu'il lui avoit demandée, voulant faire reconnoître la véritable mere de l'enfant qui étoit contesté, fit apporter une épée, & dit à un officier de couper en deux cet enfant qui étoit vivant, avec ordre d'en donner la moitié à chacune des deux femmes qui le disputoient. Alors celle qui étoit véritablement mere sentant ses entrailles s'émouvoir de tendresse, s'écria en suppliant le Roi d'épargner son fils qui étoit vivant, & de le donner tout entier à sa rivale plutôt que de le tuer. L'autre au contraire consentoit qu'il ne fût pas plus à l'une qu'à l'autre, & qu'il fût divisé en deux. Le Roi prononça aussi-tôt la sentence en faveur de la premiere, & lui rendit son enfant. Tout Israël admira la prudence & l'équité d'un tel jugement, & chacun conçut du respect, voyant que la Sagesse de Dieu étoit en lui pour rendre la justice.

MARDI
DE LA IV. SEMAINE DE CARESME.

I. Vers le milieu de la fête des Tabernacles qui arrivoit incontinent après l'équinoxe de l'automne ou vers la fin de septembre,
& qui duroit huit jours, Jesus-Christ Joan. 7. 14.
étant à Jerusalem six mois environ avant sa mort, monta au temple où il se mit à enseigner. Les Juifs qui étoient toujours fort partagés dans les jugemens divers qu'ils faisoient de lui, parurent fort étonnés de ce qu'ils lui entendoient dire. » Comment cet » homme sçait-il les lettres, disoient-» ils, lui qui n'a point d'étude? Je-» sus leur répondit: Ma doctrine » n'est pas de moi, mais de celui qui » m'a envoyé. Ceux qui voudront » faire sa volonté connoîtront si ma » doctrine est de Dieu, ou si je parle » de moi-même. Celui qui parle de » son propre mouvement, cherche sa » propre gloire; mais celui qui cher-» che la gloire de celui qui l'a envoyé » dit la vérité, & il n'y a point en » lui d'injustice. Moïse ne vous a-t-il » pas donné la loi? Cependant nul de » vous ne met la loi en pratique. » Pourquoi cherchez-vous à me faire » mourir? Ceux qui étoient là lui ré-» pondirent: Vous êtes possédé du » démon; Qui est-ce qui cherche à

» vous faire mourir ? J'ai fait une seule action le jour du sabbat, leur dit » Jesus, & vous en êtes surpris. Cependant, parce que Moïse vous a » ordonné la circoncision, vous la » faites même un jour de sabbat, » quoiqu'elle ne vienne pas de Moïse, mais des Patriarches. Si l'on » peut circoncire un homme le jour » du sabbat, sans que la loi de Moïse » soit violée, pourquoi me voulez-» vous du mal de ce que j'ai guéri un » homme dans tout son corps au jour » du sabbat ? Ne jugez pas selon les » apparences; mais jugez selon l'équi-» té. Sur cela, quelques personnes de » Jerusalem se mirent à dire : N'est-» ce pas là celui qu'ils cherchent » pour le faire mourir ? Le voila ce-» pendant qui parle devant tout le » monde, sans qu'ils lui disent rien. » Ne seroit-ce point que les Senateurs » & les Grands auroient reconnu » qu'il est véritablement le Christ ? » Mais pourtant nous sçavons d'où » est cet homme-ci ; au lieu que » quand le Christ viendra, personne » ne sçaura d'où il est. Aussi Jesus » continuant de les instruire dans le » temple, crioit à haute voix : Vous » sçavez qui je suis ; vous sçavez » d'où je suis. Ce n'est pas de moi-» même que je suis venu ; mais celui » qui m'a envoyé est véritable, & » vous ne le connoissez pas. Pour » moi je le connois parce que je viens » de lui, & que c'est lui qui m'a en-» voyé. Ils avoient donc grande en-» vie de le prendre ; mais personne » ne mit la main sur lui, parce que » son heure n'étoit pas encore venue. » Cependant il y eut beaucoup de » ceux qui étoient là dans la multitu-» de qui crurent en lui, & ils disoient: » Quand le Christ viendra, fera-t-il » plus de miracles que n'en fait ce-» lui-ci ?

Ce que Jesus-Christ dit aux Juifs dans l'Evangile de ce jour, que pas un d'eux ne pratiquoit la loi, quoique tous se vantassent de l'avoir reçue de Moïse, peut avoir donné lieu de choisir pour l'Epitre l'endroit de l'Exode, où Dieu fait connoître à Moïse que ce peuple l'avoit oublié jusqu'à lui substituer des idoles. Pendant que ce Législateur étoit avec Dieu sur le haut du mont Sina, les Israëlites s'étoient retirés des voyes qu'il leur avoit montrées depuis qu'il les avoit retirés d'Egypte. Ils avoient contraint Aaron de leur faire un veau d'or pour l'adorer. Dieu dans son indignation vouloit les exterminer, & donner à Moïse un autre peuple plus considérable à gouverner. Mais Moïse conjura le Seigneur de pardonner aux coupables par des prieres si ferventes & si pressantes, qu'il en obtint la grace qu'il demandoit. Nous en rapporterons l'histoire dans la vie de Moïse au quatrieme de septembre parmi les Saints de l'ancien Testament. II.

Exod. 32. 7.

MERCREDI
DE LA IV. SEMAINE
DE CARESME.

dit DE L'AVEUGLE-NÉ;
autrement encore
LA FERIE DU GRAND SCRUTIN.

§. I. HISTOIRE DU MYSTERE évangélique du jour.

PEu de tems après la fête des Tabernacles dont nous avons parlé au jour précédent, Jesus passant un jour de sabbat par une rue de Jerusa- I.

Joan. 9. 1.

lem, vit un homme qui étoit aveugle dès sa naissance; & ses disciples lui firent cette question: » Maître, est-» ce le péché de cet homme, ou le pé-» ché de ses parens qui est cause qu'il » est né aveugle? Jesus leur répondit: » Ce n'est pas qu'il ait péché, ni ceux » qui l'ont mis au monde; mais c'est » afin que les œuvres & la puissance » de Dieu éclattent en lui. Il faut pen-» dant qu'il est jour, que je fasse les » œuvres de celui qui m'a envoyé; » la nuit vient où personne ne peut » rien faire. Tant que je suis dans le » monde je suis la lumiere du monde.

«Après avoir parlé de la sorte, il » cracha à terre, & ayant fait de la » boue avec sa salive, il en prit & en » frotta les yeux de l'aveugle. Il lui » dit en même tems d'aller se laver » dans la piscine de Siloé. L'Aveugle » y alla donc, & s'y lava, & en revint » voyant clair. Les gens du voisinage, » & ceux qui l'avoient vû auparavant » demander l'aumône, disoient: » N'est-ce pas là cet aveugle qui étoit » assis là, & qui demandoit l'aumô-» ne? Les uns répondoient: c'est lui, » les autres disoient ce n'est pas lui, » ç'en est un autre qui lui ressemble. » Pour lui, il disoit c'est moi-même. » Ils lui dirent donc: Comment les » yeux vous ont-ils été ouverts? Il » leur répondit: Cet homme qui s'ap-» pelle Jesus a détrempé de la terre, » en a fait de la boue dont il m'a frot-» té les yeux, & ma dit: Allez à la » piscine de Siloé, & lavez-vous. J'y » ai été; je me suis lavé; & je vois. » Ils lui dirent: Où est cet homme-» là? Je ne sçai, répondit-il.

» Ils prirent ensuite cet homme qui » avoit été aveugle, & ils le mene-» rent aux Pharisiens. Or c'étoit un » jour de sabbat que Jesus avoit fait » cette boue, & avoit ouvert les » yeux de l'Aveugle. Les Pharisiens » l'interrogerent donc eux-mêmes, & » lui demanderent comment il avoit » recouvré la vûe. Il leur fit la même » réponse qu'aux autres. Sur cela » quelques-uns de ces Pharisiens di-» rent: Cet homme n'est point envoyé » de Dieu, puisqu'il n'observe point le » sabbat. Mais d'autres disoient: Com-» ment un pécheur & un méchant » homme pourroit-il faire de ces mi-» racles? De sorte qu'il y eut sur ce » sujet beaucoup de division entre » eux. Ils dirent donc de nouveau à » l'Aveugle: Et toi que dis-tu de » cet homme qui t'a ouvert les yeux? » Je dis, répondit-il, que c'est un » Prophête. Cependant les Juifs ne » voulurent pas croire que cet hom-» me eût été aveugle, & eût recou-» vré la vûe, jusqu'à ce qu'ils eussent » fait venir son pere & sa mere, qu'-» ils interrogerent en leur disant: Est-» ce-là votre fils que vous dites être » né aveugle? Comment donc voit-» il clair maintenant? Le pere & la » mere leur répondirent: Nous sça-» vons bien que c'est notre fils, & » qu'il est né aveugle; mais nous ne » sçavons pas d'où vient qu'il voit » maintenant. Nous ne sçavons pas » non plus qui lui a ouvert les yeux. » Interrogez-le, il a assez d'âge, il » est en état de répondre lui-même » touchant ce qui le regarde. La crain-» te que son pere & sa mere avoient » des Juifs, les faisoit parler de la » sorte. Car les Juifs avoient déja » conspiré ensemble, & résolu entre » eux que quiconque reconnoîtroit » Jesus pour le Christ, seroit chassé » de la synagogue. * C'est pour cela » que le pere & la mere de l'aveugle » guéri dirent qu'il avoit assez d'âge, » & qu'on pouvoit l'interroger, & » l'obliger de répondre pour lui-mê-» me.

* C'étoit leur maniere d'excommunier.

»Les Juifs firent donc venir une seconde fois celui qui avoit été aveugle, & ils lui dirent : Rends gloire à Dieu. Nous sçavons que cet homme est un pécheur. Je ne sçai pas, leur dit-il, si c'est un pécheur : tout ce que je sçai c'est que j'étois aveugle, & que je vois maintenant. Sur cela ils lui dirent : Que t'a-t-il fait ? comment t'a-t-il ouvert les yeux ? Il leur répartit : Je vous l'ai déja dit, & vous l'avez entendu. Pourquoi voulez-vous l'entendre une seconde fois ? Est-ce que vous auriez aussi envie vous autres de vous faire ses disciples ? A ces paroles ils le chargerent d'injures, & lui dirent : Sois toi-même son disciple ; pour nous, nous sommes les disciples de Moïse. Nous sçavons que Dieu a parlé à Moïse ; mais pour celui-ci, nous ne sçavons d'où il est, ni de quelle part il vient. Cet homme leur répondit : C'est quelque chose de bien étonnant que vous ne sçachiez pas d'où il est, ni de quelle part il vient, lui qui m'a ouvert les yeux. Or nous sçavons que Dieu n'exauce point les pécheurs ; mais si quelqu'un sert Dieu & lui obéit, c'est celui-là qu'il exauce. Depuis que le monde est, on n'a jamais oui dire que personne ait ouvert les yeux à un homme né aveugle. Si cet homme n'étoit point envoyé de Dieu, il ne pourroit rien faire de tout ce qu'il fait. Ils lui répondirent : Tu n'es que péché dès le ventre de ta mere, & tu veux ici nous faire des leçons. En même tems ils le chasserent dehors. Jesus apprit qu'ils l'avoient ainsi chassé, & l'ayant ensuite rencontré, il lui dit : Croyez-vous au Fils de Dieu ? il lui répondit : Qui est-il, Seigneur, afin que je croye en lui ? Vous l'avez vû, reprit Jesus ; & c'est lui-même qui vous parle. L'aveugle guéri lui dit alors : Je crois, Seigneur ; & se jettant à ses pieds, il l'adora.

II. Le choix que l'on a fait de cet évangile pour l'office de cette quatrieme férie, est très-conforme à l'esprit de l'Eglise, qui avoit autrefois destiné ce jour à l'examen & à l'instruction de ceux qui devoient être batisés la veille de Pâque. L'exemple de l'Aveugle-né que Jesus-Christ avoit éclairé intérieurement avant que de l'envoyer se laver à la piscine, étoit déja d'un grand enseignement pour les catéchumênes, à qui l'on avoit grand soin d'apprendre que le Batême chasse les ténébres de l'ame, & guérit son aveuglement par la lumiere de la foi ; ce qui a fait donner au batême le nom d'*Illumination*. C'est aussi dans les mêmes intentions, que l'on a pris pour léçon ou premiere Epitre de la messe, l'endroit du prophête Ezechiel, où Dieu promet à son peuple de répandre sur lui une eau pure, & de le purifier de tout ce qui le souilloit, ce qui est une prédiction très-claire du Batême de Jesus-Christ, dont le sang communique à l'eau la vertu d'effacer le péché de ceux qui croyent en lui. Dieu dit aussi par la bouche du même Prophête, qu'il leur donnera un cœur nouveau, c'est-à-dire le principe d'une nouvelle vie, parce qu'en effet le batême donne une nouvelle vie à ceux qui le reçoivent. Car il les fait renaître, en les faisant devenir enfans de Dieu ; ce qui lui a fait donner le nom de sacrement de la Régénération. Par la même raison l'Eglise a choisi pour seconde leçon d'Epitre à la messe de ce jour, le commandement que Dieu fait à son peuple de se laver & de se

Ezech. 36. v. 25.

Isai. I. 16. purifier, avec promesse, s'il se convertit férieusement à lui, de le rendre blanc comme la neige, quand ses péchés feroient comme l'écarlate & le vermillon. Ces deux lectures tirées des Prophêtes n'avoient été employées d'abord dans l'office de ce jour, que pour ceux que l'on disposoit à recevoir le batême à la fin du Carême. C'est ce qui, avec l'évangile de l'Aveugle-né, & le facrifice du jour, accompagnoit les prieres qui se faisoient pour le *grand* SCRUTIN des Catéchumênes qu'on devoit admettre au batême dix-huit jours après.

Mais quoique les Scrutins ayent cessé à Rome & dans toutes les autres Eglifes de l'Occident depuis environ le XIV siecle, on n'a point laissé de conserver dans l'office les deux leçons ou épîtres de la messe avec l'évangile, comme des instructions fort propres aux fideles batisés pour les mettre en état de conserver ou de recouvrer la grace du sacrement de Batême. Au reste cette pratique de lire deux leçons ou épitres à la messe en ce Mercredi de la quatrieme semaine de Carême, ne lui est commune qu'avec les mercredis des Quatre-tems & le mercredi de la Semaine-sainte. Il jouït aussi du même privilege, qui est de rendre le famedi suivant jour d'ordination pour tous les Ordres sa-*Beleth. c. 91.* crés. Il semble qu'en quelques Eglises il y avoit une autre Epitre tirée des Actes des Apôtres, qui revenoit *Durand. l. 6. c. 56. n. 11.* encore plus précisément au sujet. C'étoit l'histoire de l'Eunuque de la reine d'Ethiopie, catéchisé & batisé par le diacre saint Philippes. Mais on l'a depuis transportée à la messe du Jeudi d'après Pâque, où elle ne convient point mal à l'office des Neophites ou nouveaux batisés, qui dure parmi les solennités même de Pâque, *Typic.* depuis le Samedi-Saint jusqu'au Dimanche de *Quasimodo* que l'on appelle *in Albis* à leur occasion. A l'égard de l'évangile de l'Aveugle-né, on l'a choisi dans l'Eglise grecque pour l'office du cinquieme dimanche d'après Pâque.

§. 2. HISTOIRE DES SCRUTINS pour les Catéchumênes destinés au Batême.

III. CE que nous avons dit du nom de *Férie du grand Scrutin* que l'on donnoit au Mercredi de la quatrieme semaine de Carême, nous engage à parler ici des SCRUTINS, c'est-à-dire de l'examen que l'on faisoit de ceux qui demandoient le batême, & des instructions que l'on donnoit à ceux qui étoient admis & nommés pour le recevoir la veille de Pâque. Il y avoit ordinairement sept Scrutins, c'est-à-dire sept jours de Carême destinés pour examiner & instruire ceux qui demandoient le batême. On les commençoit dès la troisieme semaine, & on les annonçoit au peuple le dimanche qui étoit le premier jour de cette semaine. Il y avoit même une messe particuliere en ce jour, pour recommander à Dieu le choix des Catéchumênes & le succès des Scrutins; & elle est encore l'unique pour l'office de ce dimanche dans l'ancien sacramentaire Romain qu'on appelle du pape Gelase. Les sujets étoient déja choisis pour être instruits & disposés au batême; on en mettoit la liste auprès de l'offrande, ou dans les diptyques même. Après la préface on récitoit dans la commémoration des vivans, que nous appellons le *Memento*, les noms des parreins & des marreines de ceux qui devoient

Th. cod. Sacr. p. 37. 38. 42. item p. 47. &c. Rob. Paul. ful. nom. Hug. S. Vict. l. 1. c. 17. p. 755. Amal. l. 1. c. 8. Rupert. l. 4. c. 20. Durand. l. 6. c. 56. Beleth c. 90. Magri. p. 554. Pseud. Alcuin. &c.

être batiſés à Pâque. Après l'*Action* du canon qui précede la conſécration, & où l'on fait mémoire des Saints, on récitoit les noms de tous ceux qui étoient reçus pour le batême, quoiqu'ils fuſſent abſens. Car on les faiſoit ſortir après l'évangile comme catéchumênes, & encore étrangers dans la maiſon du Seigneur. C'eſt ce qui paſſoit pour l'ouverture des Scrutins, que l'on remettoit aſſez ſouvent au lendemain, lorſqu'on avoit un autre office à faire en ce dimanche. On commençoit quelquefois le *premier Scrutin* dès ce lundi de la troiſieme ſemaine de Carême; mais dans la ſuite on l'a remis au mercredi ſuivant, où la plûpart des auteurs mettent le commencement des Scrutins.

Le *ſecond* Scrutin ſe faiſoit pour l'ordinaire le ſamedi, dernier jour de cette troiſieme ſemaine. En quelques endroits on l'avançoit au vendredi précédent, & l'on employoit fort à propos l'évangile de la Samaritaine avec l'épitre du rocher d'où Moïſe fit ſortir de l'eau, qui compoſent l'office du jour, pour en faire l'application au batême de ceux qu'il falloit inſtruire. En d'autres lieux on remettoit ce ſecond Scrutin au dimanche ſuivant, qui étoit le quatrieme du Carême; & l'on en uſoit ainſi à Rome avant qu'on l'eût mis ailleurs aux ſamedi ou vendredi précédens.

Le *troiſieme* Scrutin ſe faiſoit toujours, & par tout, le Mercredi de la quatrieme ſemaine de Carême. On l'appelloit par diſtinction le *grand* SCRUTIN, parce que c'étoit le principal & le plus ſolennel; ce qui a fait auſſi porter à ce jour le nom de Férie des Scrutins préférablement à ceux des ſix autres. Le *quatrieme* Scrutin ſe faiſoit dès le lendemain, qui étoit le jeudi de la veuve de Naim; en d'autres lieux on le remettoit au ſamedi ſuivant, veille du dimanche de la Paſſion. Le *cinquieme* ſe faiſoit en quelques Egliſes le vendredi que nous appellons la Réſurrection du Lazare; en d'autres ce n'étoit que le mercredi de la cinquieme ſemaine de Carême, appellée de la Paſſion. Le *ſixieme* Scrutin ſe faiſoit le ſamedi de la quatrieme ſemaine de Carême dans les lieux où l'on avoit fait de ſuite les précédens depuis le Mercredi du grand Scrutin; par tout ailleurs il ne ſe faiſoit que le ſamedi veille des Rameaux. Le *ſeptieme* ſe faiſoit le Dimanche de la Paſſion dans les Egliſes où le ſixieme s'étoit fait la veille; mais il ne ſe faiſoit que le mercredi de la ſemaine-ſainte dans celles où ce ſixieme ne s'étoit fait que le ſamedi des Rameaux, parce qu'en ces lieux on n'avoit deſtiné au Scrutin que les mercredis & les ſamedis depuis la troiſieme ſemaine de Carême. Cette derniere pratique des Scrutins a paſſé pour la plus réguliere. Tous les dimanches on annonçoit au prône le Scrutin des mercredis, pour convier les fideles de s'y trouver, & de contribuer de leur part à l'examen des catéchumênes, & ſurtout aux informations qu'il falloit faire de la vie & des mœurs des poſtulans qui étoient adultes, tandis que les prêtres leur faiſoient les inſtructions du batême, & les cérémonies préliminaires à ce ſacrement. On annonçoit de la même maniere le Scrutin des ſamedis, les mercredis précédens après l'office & le Scrutin de ces jours.

IV. * Exorciſmes des catéchumênes.

On regardoit le Scrutin du Mercredi de la quatrieme ſemaine de Carême comme le modele de tous les autres; & l'on avoit tellement compoſé l'office du jour, que toutes les par-

ties avoient un rapport particulier au batême, comme nous le voyons encore aujourd'hui dans ce que l'on en a conservé. La grande cérémonie commençoit à midi lorfque l'office de la meffe & de vêpres ne fe terminoit encore qu'au foir, & qu'on ne rompoit le jeûne qu'après le foleil couché; on l'a depuis avancée à neuf heures du matin, lorfqu'on a avancé l'office à proportion pour pouvoir finir à none ou à trois heures après midi. L'Acolyte rangeoit devant le peuple tous ceux qui devoient recevoir le batême, mettoit les garçons à la droite, & les filles à la gauche, & prenoit leurs noms dans deux liftes différentes. Le prêtre leur marquoit le front d'abord d'un figne de croix avec le pouce, leur impofoit la main fur la tête à tous en particulier, leur difant à chacun la priere des Elûs, c'eft-à-dire de ceux qui étoient choifis pour devenir enfans de Dieu dans le fein de l'Eglife par le batême. Après il leur mettoit du fel dans la bouche, mais un fel qu'il avoit *exorcizé* & béni en leur préfence, à peu près comme nous faifons aujourd'hui dans les cérémonies de l'eau-benite. Cela fe terminoit par une bénédiction particuliere qui fe prononçoit fur chacun d'eux; & cette priere faite, on les faifoit fortir tous de l'Eglife, & demeurer hors du veftibule jufqu'à ce qu'on les fît rentrer.

Sacr. Gelaf p. 47. & feqq.

Ord. Rom. t. 2. Muf. Ital. Mab. p. 77. & feqq.

Les clercs en préfence des fideles qui étoient reftés dans l'Eglife, commençoient enfuite l'*Introït* ou l'entrée de la meffe, où l'on remercioit Dieu de la promeffe qu'il avoit faite par fon Prophête de répandre une eau pure fur ceux qu'il avoit choifis pour être fon peuple, & de les purifier de tout ce qui les fouilloit. L'Acolythe rappelloit auffi-tôt tous les Catéchumênes par leurs noms, le Portier les faifoit rentrer; & lorfque les Parreins & les Marreines les avoient ramenés, l'Acolythe les rangeoit comme auparavant, fe contentant de divifer feulement les fexes. Le Diacre faifoit enfuite fléchir le genou à tout le monde pour la priere que nous appellons la collecte; il donnoit enfuite le fignal aux parreins & aux marreines, qui alloient à l'inftant marquer du pouce le figne de la croix fur le front de ceux qu'ils devoient préfenter au batême & cautionner à l'Eglife. L'Acolithe fuivoit, & après avoir marqué auffi tous les Catéchumênes élûs du figne de croix au front, il faifoit l'exorcifme de chacun d'eux à part, ayant la main fur leur tête. Un fecond Acolythe venoit après lui faire la même chofe, mais avec une priere différente. Il étoit fuivi d'un troifieme Acolythe, qui répétoit les mêmes chofes dans les mêmes diftances. Ce qu'on venoit de faire pour les garçons qui étoient à la droite, on le faifoit enfuite dans le même ordre pour les filles qui étoient à la gauche. Mais fi les cérémonies étoient les mêmes, les prieres de l'exorcifme & de la bénédiction étoient différentes pour les deux fexes. Après cela, le troifieme Acolythe alloit auffi dans les rangs des Catéchumênes faire le même figne de croix fur leur front, & la même impofition des mains fur leur tête, & finiffoit cette cérémonie par une oraifon qui étoit commune pour les deux fexes. Nous ajouterons que dans chaque intervalle d'entre les trois Acolythes & le Prêtre officiant, le Diacre faifoit fléchir le genou à toute l'affemblée pour faire la priere de la collecte; & que les Parreins & les Marreines alloient à chaque fois devant les Acolythes & le

Ezech. 36.

Prêtre faire les ſignes de croix ſur leurs filleuls & enſuite ſur leurs filleules.

V. Le Prêtre étant retourné ſur ſon ſiege à côté de l'autel, on liſoit la leçon du prophête Ezechiel dont nous avons parlé, puis celle d'Iſaïe avec leurs graduels. Après on faiſoit la cérémonie de l'OUVERTURE DES OREILLES pour mettre les Catéchumênes en état d'écouter l'évangile & le ſymbole de la foi qu'on alloit leur expoſer. Pendant que les Prêtres alloient d'ordre leur toucher les oreilles, on faiſoit deux leçons de l'Écriture pour demander à Dieu la guériſon de la ſurdité des cœurs, & la grace d'entendre les vérités du ſalut. La premiere étoit priſe du prophête Iſaïe, la ſeconde de l'épitre de ſaint Paul aux Coloſſiens; & chacune étoit ſuivie de leur graduel.

Ouverture des oreilles.

Ord Rom. vit. ut ſupr. n. 4.

La cérémonie de l'ouverture des oreilles étant achevée, on voyoit partir de la ſacriſtie quatre Diacres, portant chacun l'évangile de chaque évangéliſte en des volumes ſéparés, & précédés de cierges & d'encenſoirs. Chacun des quatre alloit enſuite poſer ſon évangile ſur l'un des quatre coins de l'autel. Avant que d'en ouvrir aucun pour en faire la lecture, le Prêtre faiſoit un diſcours aux Catéchumênes pour leur apprendre ce que c'étoit que l'Evangile, & quels en étoient les auteurs. On prenoit enſuite de deſſus le premier coin de l'autel l'évangile de ſaint Mathieu, dont le Diacre alloit lire le commencement dans le jubé, avec grand appareil de cérémonies inſtituées pour imprimer le reſpect dû à la parole de Dieu. Le Prêtre expliquoit enſuite ce qu'on venoit de lire aux Catéchumênes devant tous les fideles de l'aſſemblée; & dès qu'il avoit fini, le Diacre alloit lire le commencement de l'évangile de ſaint Marc, qu'il avoit pris ſur le ſecond coin de l'autel. Le prêtre l'expliquoit après de la même maniere; & le Diacre alloit prendre conſécutivement les évangiles de ſaint Luc, puis de ſaint Jean ſur les autres coins de l'autel. Lorſqu'il en avoit lû les commencemens à haute voix dans le jubé, le Prêtre les expliquoit encore comme il avoit fait les autres, marquant ſurtout les caracteres différens de chaque Evangéliſte, & les ſingularités qui leur étoient particulieres; pour faire mieux goûter les vérités de l'Evangile aux Catéchumênes. Cette expoſition des quatre commencemens de l'Evangile, étoit regardée comme la ſuite de la cérémonie qui ſe faiſoit pour l'ouverture des oreilles des Catéchumênes; & ce n'étoit qu'un eſſai pour leur apprendre comment il falloit écouter & expliquer la parole de Dieu.

Sacr. Gelaſ. p. 51.

Sacr. Gallic. t. 1. Muſ. It. p. 310. Thom. cod. Sacr. p. 447.

VI. Elle étoit ſuivie d'une autre cérémonie qui s'appelloit TRADITION DU SYMBOLE, dans laquelle on propoſoit aux Catéchumênes compétens & deſtinés au batême prochain, le ſymbole de la Foi que nous appellons Symbole des Apôtres. On la commençoit par une préface ſur la ſainteté & la profondeur des myſteres renfermés dans ce Symbole ſous un petit nombre de mots très-ſimples. On s'informoit enſuite quelle étoit la langue que chacun des Catéchumênes avoit coutume de parler; ce qui regardoit plus particulierement Rome & les autres villes de l'Italie, où le Grec étoit d'uſage comme le Latin. Un Acolythe alloit auſſi-tôt prendre dans le parquet des garçons un Catéchumêne de ceux

Sacr. Gelaſ. p. 54. Sacr. Gallic. vet. p. 444. cod. Thom.

ceux qui parloient grec, & l'amenoit par le bras gauche devant le Prêtre qui lui faisoit réciter en grec le Symbole par le même Acolythe, qui pendant tout ce tems lui tenoit la main sur la tête. Après l'avoir remené, il alloit au parquet des filles pour faire la même chose. On en usoit ensuite de la même maniere à l'égard des Catéchumênes qui ne parloient que latin; & après qu'on leur avoit récité le Symbole en leur langue, le Prêtre terminoit la cérémonie de la *Tradition* du Symbole par un discours qui s'adressoit à tous les Catéchumênes, pour leur expliquer en peu de mots les articles de notre Foi qui y sont contenus. C'est ce que l'Evêque mettoit au nombre de ses devoirs quand il étoit présent, & nous avons encore quatre sermons de cette espece, que S. Augustin fit dans les cérémonies de la Tradition du Symbole aux Catéchumênes *compétens*, destinés au batême. C'est ce qui paroît aussi par la conduite de saint Ambroise qui choisissoit le dimanche des Rameaux plutôt que le samedi d'auparavant pour expliquer le Symbole aux compétens, après avoir renvoyé les autres Catéchumênes. C'étoit aussi l'usage de la France & de l'Espagne dans les siecles suivans, au lieu que cela se faisoit en Afrique quinze jours avant Pâque, & à Rome le Mercredi de la quatrieme semaine de Carême.

Aug. serm. 59. 212. 213. 214. 215. ed. nov. t. 5.

Ambros. ep. 14. ad Marcellinam.

Gelas. sacr. p. 58.

Gallic. p. 151.

On passoit du Symbole à l'*Oraison Dominicale* comme par une suite de la même cérémonie. Le Diacre ayant annoncé dequoi il s'agissoit, & imposé silence à l'ordinaire, le prêtre commençoit par une préface sur la priere en général, & sur cette Oraison divine en particulier. Il en proposoit les parties distinctement, & les expliquoit à mesure. Ce qui finissoit par une courte exhortation, après laquelle le Diacre faisoit sortir tous les Catéchumênes de l'Eglise. Leurs parens ou ceux qui avoient commencé à se rendre leurs parreins dans cette journée, les conduisoient eux-mêmes dehors; & les ayant laissés sous la garde & la direction de quelque inspecteur, ils rentroient dans l'Eglise avec les autres fideles pour assister à la messe.

VII.

Après l'Evangile, les parens des Catéchumênes, ou ceux qui étoient retenus pour être leurs parreins, portoient leurs offrandes à l'autel. Le Prêtre en faisoit l'oblation à Dieu, récitoit les noms des parreins & des marreines de ceux qui attendoient hors de l'Eglise dans la commémoration ou le *Memento*. Puis à la fin de l'action du canon qui précede immédiatement la consécration, il récitoit les noms de ces Catéchumênes qui étoient examinés dans le Scrutin, & admis au batême pour la veille de Pâque. La messe dite, on faisoit rentrer ces Catéchumênes pour voir communier leurs parens & leurs parreins, & pour sçavoir le jour du Scrutin suivant. Mais au septieme & dernier de ces Scrutins, soit le Mercredi-saint, soit le Dimanche de la Passion, ils étoient avertis de se trouver le Samedi-saint à l'Eglise pour rendre compte du Symbole & des autres instructions qu'ils avoient reçues; dès midi, s'ils devoient être batisés la nuit; ou dès neuf heures du matin, s'ils devoient l'être à la fin du jour.

Ord. R. sup. p. 79. t. 2. Mus. Ital.

A l'égard de l'Exposition ou Tradition du Symbole, lorsqu'on la détachoit du Scrutin, comme il arrivoit quand on la faisoit le Dimanche des Rameaux ou le vendredi d'auparavant, il y avoit une messe destinée

Sacr. Gallic. cod. Thom. p. 453. & t. 1. Mus. Ital. Man. p. 313. 314. item p. 104. 105.

en particulier pour elle. On y choisissoit pour Evangile l'histoire de la résurrection de Lazare accordée aux larmes & à la foi de ses deux sœurs. Mais cela ne se pratiquoit gueres qu'en France & dans l'Espagne, qui obéissoit aux Wisigots du tems de nos Rois de la premiere race. Il paroît aussi que c'étoit l'usage de l'Eglise de Milan dès le tems de saint Ambroise.

JEUDI
DE LA IV. SEMAINE DE CARESME.
dit DE LA VEUVE DE NAÏM.

I. L'EGLISE a eu intention de nous occuper pendant tous ces jours de la considération d'une nouvelle vie que Jesus-Christ doit nous procurer par sa mort. C'est ce qui lui a fait choisir pour évangiles de leurs offices des sujets propres à nous faire voir que c'est lui seul qui vivifie & qui ressuscite. Celui qu'elle a pris pour le Jeudi de la quatrieme semaine de Carême, contient l'histoire de la résurrection du fils unique d'une veuve de Naïm ville de Galilée. *Luc. 7. 11.* Mais nous croyons qu'il sera plus à propos de la rapporter au XV dimanche d'après la Pentecôte, dont elle compose aussi l'office. Car c'est de ce dimanche que l'on a emprunté cet évangile, lorsqu'on s'est déterminé à donner des offices aux jeudis vacans. D'abord il avoit été destiné pour le jeudi de la premiere semaine de Carême entre les Quatre-tems; mais dans la suite il fut transporté au Jeudi de la quatrieme semaine. Cette histoire du fils de la veuve de Naïm sert d'évangile à l'office du vingtieme dimanche d'après la Pentecôte chez les Grecs.

Il y avoit autrefois dans les Eglises de France pour l'office de ce Jeudi un autre Evangile, tiré de l'endroit où saint Jean nous fait assez entendre qu'il n'appartient qu'à Dieu seul de vivifier, comme il fait non-seulement en nous donnant l'être, mais en rendant encore à nos ames une vie dont la résurrection miraculeuse des corps, dans laquelle on trouve divers exemples dans l'évangile, n'est que la figure. C'est ce qui se fait par l'union continuelle du Fils avec le Pere. Jesus-Christ nous dit lui-même en cet endroit que comme le Pere ressuscite les morts, & leur rend la vie, de même le Fils donne la vie à qui il veut. *Rupert. l. 4. c. 23. Durand. l. 6. c. 57. Joan. 5. v. 17. 21.*

L'Epitre de ce jour semble avoir été choisie pour servir de preuve à cette vérité, & l'on voit beaucoup de convenance entre elle & l'un & l'autre évangile du même office. Elle nous représente une figure assez parfaite de Jesus-Christ en la personne du prophête Elisée, qui n'ayant point réussi ni par son bâton, ni par son valet, à ressusciter le fils d'une femme de Sunam son hôtesse, alla lui-même lui rendre la vie. Le bâton d'Elisée appliqué sur l'enfant par Giezi son serviteur, est selon la pensée des Peres la loi du Seigneur imposée aux hommes par Moïse. L'enfant n'a pû ressusciter par ce bâton; & la loi n'a pû rendre aux hommes la vie qu'ils avoient perdue par le péché. Elisée venu après son serviteur, s'est courbé sur le mort pour le ranimer. Peut-on mieux représenter Jesus-Christ venant après Moïse, & se faisant homme pour faire revivre l'homme? Nous verrons cette histoire dans la vie d'Elisée au quatorze de Juin. *4. Reg. c. 4. v. 25. Aug. &c. Bar. chr. t. 2.*

II. Allat. de Dom. p. 1439. n. 19. Ce Jeudi de la quatrieme semaine de Carême s'observe chez les Grecs avec quelque distinction. C'est celui qu'ils appellent du *grand Canon*, parce que c'est en ce jour de la cinquieme semaine de leur Carême qu'ils chantent l'office qu'ils appellent de ce nom. C'est une espece de cantique qui renferme divers traits de l'histoire de l'ancien & du nouveau Testament pour exciter à la vertu, & donner horreur du vice par tous les exemples qui y sont proposés. Ce grand canon a pour auteur André de Jerusalem, originaire de Damas, qui a vécu dans le septieme siecle. Combef. edit. Andr. Cret. C'est celui que nous appellons communément André de Crete, parce qu'il a été archevêque de Candie. Il a composé encore quelques autres canons ou offices de même nature, que les Grecs appellent Triodes ou Idiomeles; mais il y en a qui lui ont été supposés. Quelques Grecs modernes ont voulu nous persuader que la fête du Allat. supr. *grand Canon* n'étoit autre que le premier dimanche de Carême; mais ils s'y sont trompés eux-mêmes, selon Allatius, & ils ont confondu avec cet office celui de la fête de l'Orthoxie dont nous avons parlé en ce jour.

VENDREDI
DE LA IV. SEMAINE DE CARESME.
dit DU * LAZARE.

I. CE jour est encore un de ceux que l'Eglise a choisis pour exciter ou entretenir en nous les desirs de la résurrection de nos ames, c'est-à-dire de la vie nouvelle que nous espérons trouver dans la mort & la résurrection de Jesus-Christ. Dans cette vûe elle a choisi pour évangile de l'office, l'histoire de la Résurrection de Lazare de Bethanie, frere de Marthe & de Marie, que l'Écriture nous fait regarder comme les amis de Jesus-Christ. Selon la remarque des saints Peres, cette résurrection corporelle est l'image la plus parfaite que nous trouvions dans l'Ecriture de la résurrection de l'ame par la grace. Lazare que Jesus-Christ aime, nous représente les pécheurs pour l'amour desquels le Fils de Dieu est venu sur la terre. Il y avoit quatre jours qu'il étoit au tombeau, lorsque Jesus le ressuscita, pour marquer qu'il n'y a point de pécheur si endurci, que Dieu ne puisse convertir. Jesus-Christ rend la vie au mort, mais ce sont les Apôtres & les ministres de son Eglise qui le délient. Ce qui est encore une image du sacrement de la Pénitence à laquelle nous devons nous soumettre comme étant encore liés, quoique déja vivifiés par la grace. Nous ne répéterons pas ici l'histoire de la mort & de la résurrection de Lazare, que nous avons rapporté au XVII de décembre parmi les vies des Saints.

Nous nous contentons de remarquer que si c'est principalement la mémoire de l'homme ressuscité que l'on a intention de célébrer dans l'Eglise en ce XVII de décembre ou au premier de septembre, c'est à l'honneur du Fils de Dieu qui l'a ressuscité & qui rend la vie à nos ames, que nous rapportons directement le culte du vendredi de la quatrieme semaine de Carême. On a voulu en quelques

* A la maniere des Italiens qui mettent l'article devant les noms propres, comme nous faisons devant les appellatifs. Car il faudroit dire *Lazare* & non *le Lazare*, qui ne convient qu'au pauvre dont il est parlé avec le mauvais Riche dans l'evangile.

endroits étendre encore les honneurs de ce culte jusqu'aux *larmes* que la tendresse & la compassion firent répandre à Jesus-Christ en cette occasion; & c'est ce qui a fait le sujet d'une dévotion particuliere en quelques endroits de la France, comme à Vendôme dans l'abbaye de la Trinité qui est aux Benedictins; à Selincourt en Picardie dans l'abbaye de saint Pierre dite de sainte Larme, de l'ordre de Prémontré au diocêse d'Amiens; à Orleans, dans l'Eglise de saint Pierre le Puellier; à Chemillé en Anjou, dans l'Eglise de saint Leonard; à Thiers, en Auvergne; à saint Maximin en Provence. La fête principale de ces larmes mystérieuses du fils de Dieu sur la mort de Lazare se célebre le Vendredi qui précede le Dimanche de la Passion dans la plûpart de ces lieux, où on l'appelle tout communément la Fête de la *Sainte-Larme*. On auroit pû très-bien entretenir cette dévotion sur la simple mémoire que l'Evangile nous fournit de cet événement de la vie de Jesus-Christ; mais le peuple qui ne peut se passer d'objets sensibles, s'est fait donner dans ces lieux des représentations de ces saintes Larmes, à qui on l'a accoutumé de rendre des honneurs tels que l'on auroit eu intention de les rendre à l'original même, sans se mettre trop en peine d'en faire le discernement.

Thiers dissert. sur la sainte Larme p. 21 56. &c.

Les Grecs ont aussi un jour de Carême pour honorer la Résurrection de Lazare; mais ce jour n'est que le Samedi veille des Rameaux. Les Latins s'éloignent moins qu'eux du tems auquel elle est arrivée. Car on ne peut douter que depuis le jour de ce miracle, Jesus-Christ retiré dans le désert d'Ephrem n'ait été plus d'une semaine sans retourner à Jerusalem, où il fit son entrée cinq jours avant sa mort.

Smith. p. 22.

Le choix que l'on a fait de l'Epitre pour la messe de ce Vendredi, tend aussi-bien que l'Evangile à nous tracer une image de la vie nouvelle ou résurrection de notre ame. C'est l'histoire de la résurrection corporelle que le prophête Elie fit du fils de la veuve de Sarepta son hôtesse. Nous en verrons l'histoire dans la vie d'Elie au xx de juillet parmi les Saints de l'ancien Testament. Il suffit de remarquer qu'Elie se proportionnant à l'état & à la mesure du corps de l'enfant, lorsqu'il s'étendit sur lui en se raccourcissant pour le faire revivre, comme nous avons vû qu'à fait Elisée son disciple dans l'épitre d'hier, est devenu la figure de Jesus-Christ, qui, en se faisant homme avec nous, s'est conformé à notre misere & à notre bassesse, pour nous conformer à sa gloire & à sa grandeur. II.

3. Reg. c. 17.

SAMEDI
DE LA IV. SEMAINE
DE CARESME.
VEILLE DU DIM. DE LA PASSION.

JEsus, après avoir absous la femme adultere dont nous avons parlé au samedi précédent, dit au peuple qu'il étoit la lumiere du monde, & que celui qui le suit ne marche point dans les ténébres, mais qu'il aura la lumiere de la vie. Sur quoi les Phariſiens lui reprochant qu'il se rendoit témoignage à lui-même, il leur répondit que son témoignage n'en étoit pas moins véritable, & qu'ils n'auroient eu garde d'en douter s'ils avoient sçu d'où il venoit & où il al- I.

Joan. 8. 12.

ſoit. Il leur reprocha de ſon côté qu'ils ne jugeoient que ſelon la chair ; & que pour lui quand il jugeroit, ſon jugement ſeroit toujours recevable, parce que ce ne ſeroit que le jugement de Dieu même qui l'avoit envoyé, & qu'étant toujours un avec ſon Pere, il ne jugeoit pas ſeul. Les Phariſiens lui entendant parler de ſon Pere, lui demanderent où étoit ce Pere, parce qu'ils voyoient bien que cela ne pouvoit s'entendre de Joſeph époux de ſa mere. Mais il leur répondit que comme ils ne ſçavoient pas qui il étoit, ils ne pouvoient connoître ſon Pere, & qu'ainſi il étoit inutile de le leur déclarer. Jeſus leur tenoit ces diſcours dans le temple, au lieu même où étoit le tréſor; & il n'y eut perſonne qui osât mettre la main ſur lui, parce que ſon heure n'étoit pas encore venue.

II. *Iſaie 49. 8.* Voilà ce qui fait le ſujet de l'Evangile du Samedi de la quatrieme ſemaine de Carême. Pour celui de l'Epître on a pris l'endroit de la prophétie d'Iſaïe où Dieu dit à ſon Fils envoyé ſur la terre pour ſauver le genre humain, qu'il l'a exaucé en lui accordant le ſalut des hommes, & qu'il l'a aſſiſté dans le tems qu'il avoit deſtiné lui-même pour ce grand ouvrage. Qu'il l'a établi pour être le réconciliateur du peuple, pour réparer la terre, rompre les chaînes des priſonniers, rendre la lumiere à ceux qui étoient dans les ténebres. Il promet au peuple que Jeſus-Chriſt doit remener dans ſon pays après l'avoir ainſi délivré, de le nourrir le long des chemins, de le ſoutenir durant tout le voyage, de le garantir des incommodités & des périls, d'applanir les montagnes & combler les vallées pour rendre le ſentier uni, & de redreſſer les routes pour empêcher qu'il ne s'égare. Il l'aſſûre enfin qu'il ne l'abandonnera point, & qu'il en prendra plus de ſoin qu'une mere n'en peut avoir du fils qu'elle a mis au monde.

Iſ. 55. 4. Rupert. l. 4. c. 24. Au XII ſiecle on liſoit une autre Epitre tirée du même Prophête, qui ſembloit avoir plus de rapport à l'Evangile du jour, en ce que Dieu y promet de donner ſon Fils pour témoin de l'alliance qui devoit ſe faire entre lui & ſon peuple, & de rendre ſon témoignage d'autant plus fort qu'il l'avoit reçu pour Médiateur de ce peuple, & qu'il l'avoit donné pour Maître & pour Chef aux Gentils qui devoient entrer dans l'Egliſe.

III. *Allat. de Dom. p. 1440. n. 19.* Les Grecs font en ce Samedi une eſpece de fête qu'ils appellent *Acathiſte*, parce qu'on ne s'aſſied point dans l'Egliſe pendant tout l'office de la nuit. Elle ſe célebre à l'honneur de la ſainte Vierge en actions de graces pour la délivrance de la ville de Conſtantinople procurée par ſon interceſſion. C'eſt delà auſſi que le grand cantique qui compoſe la principale partie de cet office s'appelle Acathiſte. D'autres ont prétendu que la fête de l'Acathiſte avoit été inſtituée pour honorer le voyage que la ſainte Vierge avoit fait au dernier terme de ſa groſſeſſe, de Nazareth à Bethleem avec Joſeph pour aller s'y faire inſcrire ſuivant l'édit de la capitation publié par l'empereur Auguſte ; & qu'on lui avoit donné le nom d'Acathiſte, parce que cette bienheureuſe Vierge, quoique prête d'accoucher, ne s'étoit ni aſſiſe, ni couchée, ni repoſée pendant tout le chemin, quoiqu'il y eût près de trente lieues de Nazareth à Bethléem. Mais c'eſt une opinion que l'on a répandue parmi le peuple ſans aucune apparence de vérité.

V. SEMAINE DE CARÊME.

DIMANCHE DE LA PASSION, dit de l'Introït *JUDICA** & *auparavant* LA MEDIANE.

* *à Milan. c'est le Dim.* de Lazare.

§. I. HISTOIRE DU MYSTERE qu'on nous propose en ce jour.

I. JESUS-CHRIST étant rentré à Jerusalem quelques jours après la fête des Tabernacles, fit au peuple cinq ou six mois avant sa mort un grand discours dans le Temple touchant son union avec son Pere, le caractere & la puissance qu'il en avoit reçue, l'autorité de sa mission divine, l'aveuglement de ceux qui refusoient de le reconnoître & de le recevoir. Il avoit pressé les Juifs par de vives remontrances & des reproches jusqu'à les irriter contre lui, & il leur avoit fait sentir le tort qu'ils avoient de ne pas croire en lui. Et parce qu'il n'y a ordinairement que deux prétextes que l'on puisse alléguer pour ne pas croire celui qui veut nous persuader ou nous faire faire quelque chose, l'un de la mauvaise vie, l'autre de la mauvaise doctrine, il a voulu leur montrer par ces deux endroits
Jean. 8. 40. même qu'ils étoient tout-à-fait inexcusables, & il leur dit : » Qui de vous » pourra me convaincre d'aucun pé- » ché ? Si je vous dis la vérité, pour- » quoi ne me croyez-vous pas ? Ce- » lui qui est de Dieu, entend les paro- » les de Dieu. Ce qui fait que vous » ne les entendez pas, c'est que vous » n'êtes pas de Dieu. Les Juifs lui ré- » pondirent : N'avons-nous pas rai- » son de dire que vous êtes un Sama- » ritain, & que vous êtes possédé du » démon ? Jesus leur repartit : Je ne » suis point possédé du démon, mais » j'honore mon Pere ; & vous, vous » me deshonorez. Pour moi, je ne » recherche point ma propre gloire ; » un autre la recherchera & me fe- » ra justice. Je vous le dis, en véri- » té, si quelqu'un garde ma parole, » il ne mourra jamais. Les Juifs lui » dirent : Nous voyons maintenant » que vous êtes possédé du démon. » Abraham est mort, & les Prophê- » tes aussi ; & vous dites : Celui qui » garde ma parole, ne mourra point. » Etes-vous plus grand qu'Abraham » notre pere qui est mort ? & que les » Prophêtes qui sont morts aussi- » bien que lui ? Jesus leur répondit : » Si je me glorifie moi-même, ma » gloire n'est rien. Celui qui me glo- » rifie est mon Pere, & vous dites que » c'est votre Dieu, cependant vous » ne le connoissez pas. Pour moi je » le connois, & si je disois que je ne » le connois pas, je serois menteur » comme vous. Je le connois donc, » & je garde sa parole. Abrabam vo- » tre pere a souhaité avec empresse- » ment de voir le jour de ma venue ; » il l'a vu & il en a eu de la joye. » Les Juifs lui dirent : Vous n'avez » pas encore cinquante ans, & vous » avez vû Abraham ? Jesus leur re- » partit : En vérité je vous le dis ; je » suis avant qu'Abraham fût au mon- » de. Sur cela ils prirent des pierres » pour le lapider ; mais Jesus se ca- » cha, & sortit du Temple.

II. Le Fils de Dieu, plus ancien non-seulement qu'Abraham dont il est devenu le fils dans notre nature, & que Melchisedech dont le sacerdoce

lui appartenoit, mais que tous les siecles encore, & que la premiere origine du monde, eſt venu dans les tems ſur la terre pour être le Pontife des biens futurs & éternels qu'il devoit nous mériter dans la nouvelle alliance par le ſacrifice de ſon corps figuré dans le ſacrifice des victimes de la loi ancienne, à qui Dieu n'avoit promis que des récompenſes temporelles. Il eſt donc entré, dit l'Apôtre aux Hebreux, dans le Sanctuaire (1) par un tabernacle plus grand & plus excellent, (2) qui n'a point été fait par la main des hommes; c'eſt-à-dire qui n'a point été formé par la voye commune & ordinaire. Il y eſt entré non avec le ſang des boucs & des veaux, mais avec ſon propre ſang, nous ayant acquis une rédemption éternelle. Car ſi dans le ſacrifice d'expiation le ſang des boucs & des taureaux, & l'aſperſion de l'eau mêlée avec la cendre d'une geniſſe, ſanctifie ceux qui ont été ſouillés, en leur donnant une pureté extérieure & charnelle; combien plus le ſang de Jeſus-Chriſt qui par l'eſprit-ſaint s'eſt offert lui-même à Dieu comme une victime ſans tache, purifiera-t-il notre conſcience des œuvres mortes pour nous faire rendre un vrai culte au Dieu vivant? C'eſt pourquoi il eſt le Médiateur du Teſtament nouveau, afin que par la mort qu'il a ſoufferte pour expier les iniquités qui ſe commettoient ſous le premier Teſtament, ceux qui ſont appellés de Dieu reçoivent l'héritage éternel qu'il leur a promis.

Hebr. 9. 11.

1 le Ciel.

2 ſon Corps.

§. 2. Histoire de la Feste de ce Jour.

III. L'Egliſe commence aujourd'hui à nous occuper des préparatifs de la mort de Jeſus-Chriſt, par la conſidération particuliere du myſtere de ſa Paſſion qu'elle en a vûe pendant tout le Carême, afin de diſpoſer les fideles à le révérer de telle ſorte qu'ils tâchent d'entrer en quelque participation des ſouffrances de celui à la gloire duquel ils ſouhaitent de participer dans la fête de Pâque. C'eſt pour ce ſujet qu'elle appelle ce Dimanche & toute la ſemaine qui le ſuit le *Tems de la Paſſion*, que d'autres entendent même de la quinzaine entiere jusqu'au Samedi-ſaint. Il commence dès l'office de la veille par le retranchement de ce que nous appellons la *Doxologie* * ou l'hymne de la glorification des trois perſonnes de la ſainte Trinité que nous ſupprimons; non pas encore à la fin des pſeaumes pour les heures, comme à l'office des trois derniers jours de la Semaine-ſainte, mais dans les Répons, à l'Invitatoire & à la Meſſe. On laiſſe auſſi les ſuffrages ou commémorations communes de la Vierge & des Saints, & l'on couvre les crucifix & les images, quand on ne l'a point fait dès le premier dimanche de Carême.

* Gloria Patri, &c.

Amalar l. 4. c. 20.

Microl. c. 52.

C'eſt le tems à peu près où l'on croit que les Prêtres, les Docteurs & les Phariſiens déconcertés par la réſurrection de Lazare, commencerent à conjurer la mort de Jeſus-Chriſt; & pluſieurs ſe ſont perſuadés que Jeſus reſſuſcita Lazare vers le commencement du premier mois de l'année, quinze jours environ avant Pâque. L'Egliſe en ce jour redouble ſon deuil public qu'elle avoit commencé avec le Carême, afin que la conſidération de la mort de ſon Sauveur ſe trouvât jointe au jeûne de la pénitence, qu'elle avoit inſtitué pour honorer le jeûne & la retraite qu'il avoit faite au déſert après ſon batême. C'eſt auſſi par la même vûe qu'elle em-

Rupert. l. 5. c. 1. 2. &c.

ploye dans les offices de la nuit la prophétie de Jérémie, qui semble avoir figuré tout à la fois les douleurs de Jesus-Christ dans sa passion, & les malheurs causés par les péchés de ceux que ce divin Sauveur étoit venu racheter par sa mort. En quelques endroits elle prend même des ornemens noirs comme dans l'office des morts, pour rendre son deuil plus sensible aux yeux des peuples, qu'elle veut amener par ces dehors à la considération de la mort que le péché a donnée à nos ames, & qui ne peut être vaincue & détruite que par celle de Jesus-Christ.

Elle nous fait représenter cette mort de la victime du genre humain par l'Apôtre même, qui, dans l'épitre choisie pour l'office de ce Dimanche, nous décrit le sacrifice sanglanr que Jesus-Christ a fait de sa vie à son Pere, n'y ayant pas d'autre sacrifice capable d'expier les péchés, & de donner la vie éternelle. Car ceux qui sçavent quel étoit l'esprit de la loi ancienne, ne peuvent ignorer que tous les sacrifices qui y étoient prescrits ne fussent imparfaits. Aussi n'étoient-ils que la figure du sacrifice parfait de la Croix, & ils le représentoient principalement par les cérémonies avec lesquelles ils étoient offerts.

IV. Ce Dimanche que les Grecs & les Latins ont toujours compté pour le cinquieme de Carême, finissant la cinquieme semaine selon les premiers, & la commençant selon les derniers, a été appellé long-tems LA MEDIANE parmi ceux-ci; & l'on dit que cela s'est fait par l'autorité du Siege Apostolique. On a donné aussi le même nom à la semaine de ce Dimanche; mais c'étoit la quatrieme semaine de Carême qui le précédoit, selon la maniere de compter des Grecs; & tous les jours de cette semaine, principalement le samedi auquel se faisoit l'ordination, étoient qualifiés de ce nom. C'étoit l'usage de l'Eglise Romaine dès le V siecle, comme il paroît par une lettre du pape Gelase I, qui nomme le samedi de la Médiane parmi les jours d'ordination; & il subsistoit encore dans le XII où l'on voit que Suger abbé de saint Denis dit dans la vie de Louis le Gros qu'il fut fait prêtre le samedi de la Médiane. On ne convient pas encore aujourd'hui de la raison de ce nom parmi les sçavans. Quelques-uns ont cru qu'il devoit marquer la Mi-carême ou la semaine du milieu parmi ceux qui jeûnoient un nombre impair de semaines; que dans les lieux où le Carême avoit sept semaines, la Médiane étoit effectivement la quatrieme, mais qu'où il n'avoit que trois semaines, la Médiane précédoit immédiatement la Semaine-sainte, & se renfermoit entre les dimanches de la Passion & des Rameaux. Mais cette opinion ne se peut soutenir ni par l'autorité d'aucun garant, ni par aucune raison plausible. On pourroit s'en tenir à la conjecture de ceux qui considérant que le nom de Médiane étoit principalement en usage, lorsque le Carême renfermé dans six semaines précises, n'étoit composé que de 36 jours de jeûnes, croyent que le lundi qui suit le dimanche de la Mi-carême, peut avoir été appellé de ce nom avec toute la semaine & le dimanche suivant, parce que c'étoit le commencement de la seconde moitié. Le nom de Mediane n'a point laissé de demeurer attaché à cette quatrieme semaine de Carême, depuis que l'augmentation des quatre jours de jeûne, qui rendent le nombre des quarante complet, a fait avancer la Mi-

Dom. Mediana. *Ord. Rom. p. 29. Histo p. &c. p. 30. Mabill. t. 2. Mus. Ital. edem t. 2.*

Analect. p. 114. *Gelas. ep. 9. c. 11. Du Cang. gloss. lat. t. 2. p. 710. & 1:2. Vales. not. ad Socr. p. 71. col. 1.* *Mab. comm. in Ord. Rom. p. 127. praef. t. 2. Mus. It.*

Theoph. Rayn. Macr. Hi.r. p. 229. Mi-carême au jeudi de la troisieme semaine. Quelques-uns ont prétendu, mais sans fondement, que le quatrieme dimanche, dit *Lætare* ou de la Rose, avoit été appellé aussi Médiane, parce que parmi nous c'est le premier jour de la semaine qui porte ce nom.

Le cinquieme dimanche a été nommé encore parmi les gens d'Eglise *ad sitientes*, & même *Judica* du commencement de l'Introït de la messe; mais Front. Kal. p. 54. c'est celui de la PASSION qui a succédé à celui de la Médiane, qui n'est plus connû que dans l'histoire. Nous trouvons aussi des auteurs qui appellent ce jour le Dimanche de *Néoménie*, c'est-à-dire de *nouvelle Lune Pascale*, parce qu'en effet il ne manque jamais d'arriver après la nouvelle lune du premier mois de l'année, comme celui de Pâque après la pleine-lune.

Menol. Syn. Typ. Les Grecs qui ne donnent point à ce jour d'autre nom que celui de cinquieme Dimanche des *Saints-Jeûnes*, & qui en plusieurs de leurs Eglises renouvellent la *Stauro-proscynêse*, c'est-à-dire l'Adoration de la Croix Allat. de Dom. p. 1440. n. 19. 20. commencée à l'un des deux dimanches précédens, ont institué en celui-ci une fête particuliere en l'honneur de sainte Marie Egyptienne, & en font l'office. Mais cette institution n'est que du bas âge. Le lendemain est chez eux le premier jour de la semaine des Rameaux.

LUNDI
DE LA V. SEMAINE DE CARESME,
dit DE LA PASSION.

I. PENDANT la fête des Tabernacles qui se faisoit après l'équinoxe de l'automne, & duroit huit jours, six mois environ avant la mort de Jesus-Christ, les Pharisiens ayant entendu les discours que le peuple faisoit de lui, après ce qu'ils lui avoient oui dire dans le Temple, se Joan. 7. 32. joignirent aux Princes des Prêtres qui délibéroient des moyens de l'ôter du monde. Ils envoyerent des archers pour le prendre. Jesus leur dit: »Je suis encore avec vous pour un »peu de tems, & je m'en vais ensuite »vers celui qui m'a envoyé. Vous »me chercherez, & vous ne me trou»verez point; & vous ne sçauriez »venir où je dois aller. Sur cela les »Juifs se disoient de l'un à l'autre: »Où ira-t-il donc, que nous ne »pourrons le trouver? Ira-t-il vers »ceux qui sont répandus parmi les »Gentils? Ira-t-il enseigner les Gen»tils? Que signifie ce qu'il vient de »dire-là: Vous me chercherez, & »vous ne me trouverez point; vous »ne pourrez venir où je serai?

»Le dernier jour de la fête qui étoit »le plus solennel, Jesus parut là, & »se tenant debout, il dit à haute »voix: Si quelqu'un a soif, qu'il »vienne à moi, & qu'il boive. Si »quelqu'un croit en moi, on verra »couler de son sein des fleuves d'eau »vive, comme dit l'Ecriture. Ce »qu'il entendoit de l'esprit que de»voient recevoir ceux qui croiroient »en lui.

II. Le rapport que l'on peut trouver entre cet Evangile & la prédication du prophête Jonas qu'on a choisie pour servir d'Epitre à l'office de ce jour, consiste principalement en ce que ce Prophête après avoir prêché aux Israëlites, passa aux Ninivites qui étoient Gentils. *Jonas. 3. 1.* Cela s'est peut-être fait à propos de ce que les Juifs ayant entendu dire à Jesus-Christ qu'ils le chercheroient, & qu'ils ne pourroient le trouver, s'étoient mis en peine de sçavoir s'il iroit enseigner les Gentils après les avoir quittés. Ce que Jesus-Christ ne fit point par lui-même, il le fit faire par ses Apôtres après sa mort & sa résurrection. Ainsi Jonas après être sorti du ventre du poisson, figure du tombeau de Jesus-Christ, fut lui-même la figure des Apôtres qui annoncerent d'abord l'évangile aux Juifs, & ensuite aux Gentils après que les Juifs l'eurent rejetté. Nous parlerons de la prédication de Jonas & de la conversion des Ninivites dans l'histoire de ce Prophête au XXI de septembre, parmi les vies des Saints de l'ancien Testament.

Les autres parties de l'office de ce jour ont une liaison naturelle & comme nécessaire avec celui d'hier, pour porter nos réflexions sur la Passion de notre Sauveur. On a vû naître en ces derniers tems, surtout parmi quelques communautés religieuses, une dévotion nouvelle pour ce Lundi par l'institution d'une fête de la Passion & des Souffrances de la sainte Vierge. Il y en a encore une autre plus ancienne & de plus grand éclat, dont nous parlerons au vendredi suivant.

Rupert. l. 5. c. 5. Gavant. p. 121. part. 2. c. 12. n. 5. Durand. l. 6. c. 5. Alm. Spir.

MARDI
DE LA V. SEMAINE DE CARESME.
dit DE LA PASSION.

JESUS-CHRIST, un an environ avant sa mort, s'étant attiré l'envie des puissans, des zelés & des docteurs, c'est-à-dire des Prêtres, des Pharisiens & des Scribes qui ne pouvoient souffrir l'éclat de ses miracles, ni la vérité de ses discours, se tenoit dans la Galilée ne voulant pas aller en Judée, surtout à Jerusalem, parce que les Juifs cherchoient à le faire mourir. Il demeura dans cette résolution jusqu'au mois de septembre que la fête des Tabernacles dont nous avons parlé au jour précédent étant proche, ses freres, c'est-à-dire ceux de sa parenté, l'exciterent à aller à Jerusalem dans le desir de le faire paroître, & d'en tirer eux-mêmes de la gloire & de l'avantage. I. *Joan. 7. 1.*
» Quittez ce pays, lui dirent-ils; & » allez en Judée, afin que les disci-» ples que vous y avez soient aussi » témoins des œuvres que vous fai-» tes. Car une personne qui veut pa-» roître & se faire connoître au pu-» blic, ne doit point se cacher, ni » faire ses actions en secret. Puisque » vous faites ces choses, montrez-» vous au monde. Car ses freres * » même ne croyoient pas en lui. Jesus leur dit: Il n'est pas encore » tems pour moi, mais il est toujours » tems pour vous. Le monde ne » sçauroit vous haïr; mais pour moi » il me hait, parce que je rends té-» moignage contre lui que ses œu-» vres sont mauvaises. Allez vous au-

* la plûpart de ses proches.

» tres à la fête ; pour moi je n'y vas » pas encore, parce que mon tems » n'eſt pas venu. Il demeura donc en » Galilée après leur avoir parlé de » la ſorte. Mais après qu'ils furent » partis eux-mêmes pour la fête, il y » alla auſſi, non pas publiquement, » mais comme s'il eût voulu demeu- » rer caché & inconnu parmi la mul- » titude. Les Juifs le cherchoient » donc durant la fête, & le monde » parloit beaucoup de lui. Les uns » diſoient que c'étoit un homme de » bien ; les autres diſoient le con- » traire, ajoutant qu'il ſéduiſoit le » peuple. Néanmoins perſonne n'o- » ſoit s'en expliquer trop ouverte- » ment ; & la crainte des Juifs em- » pêchoit qu'on ne ſe déclarât en ſa » faveur.

II. Pour Epitre de la meſſe de ce jour, *Dan. 14. 27.* on a pris l'hiſtoire de la vengeance des Babyloniens ſur le prophête Daniel, qu'ils firent jetter aux lions pour avoir détruit les objets de leur idolatrie ; en quoi l'on a remarqué qu'il fut l'une des figures de Jeſus-Chriſt perſécuté par les Juifs. C'eſt ce que nous pourrons voir plus à propos parmi les vies des Saints de l'ancien Teſtament au XXI de Juillet, où nous rapporterons celle de Daniel.

MERCREDI DE LA V. SEMAINE DE CARESME,

dit DE LA PASSION.

I. ON faiſoit à Jeruſalem la fête de la dédicace du Temple, inſtituée en dernier lieu * par Judas Maccabée au XXV jour du neuvieme mois judaïque * qui tomboit ſouvent au commencement de décembre ; & elle duroit huit jours comme les autres fêtes du premier rang. Jeſus, en la derniere année de ſa prédication, trois mois & demi environ avant ſa mort, ſe trouva à cette fête. Comme il ſe promenoit dans le temple *Joan. 10 22.* ſous la galerie de Salomon, les Juifs s'aſſemblerent autour de lui, & lui dirent : » Juſqu'à quand nous tien- » drez-vous l'eſprit en ſuſpens ? Si » vous êtes le Chriſt, dites-le nous » nettement. Jeſus leur répondit : Je » vous parle, & vous ne me croyez » pas. Ce ſont les œuvres que je » fais au nom de mon Pere qui ren- » dent témoignage de moi. Mais vous » ne croyez point, parce que vous » n'êtes pas de mes brebis. Mes bre- » bis entendent ma voix ; je les con- » nois, & elles me ſuivent. Je leur » donne la vie éternelle ; elles ne pé- » riront jamais, & qui que ce ſoit ne » me les ravira d'entre les mains. Ce » que mon Pere m'a donné eſt au-deſ- » ſus de toutes choſes ; perſonne ne » peut le lui ôter. Mon Pere & moi » nous ſommes une même choſe.

» Les Juifs ne pouvant l'entendre » parler de la ſorte, prirent des pier- » res pour le lapider. Jeſus leur dit : » J'ai fait en votre préſence beau- » coup de bonnes œuvres par la puiſ- » ſance de mon Pere ; pour laquelle » eſt-ce de ces œuvres, que vous me » lapidez ; Ce n'eſt point pour aucu- » ne bonne œuvre, lui répondirent » les Juifs, que nous vous lapidons ; » c'eſt parce que vous blaſphémez, » & qu'étant homme, vous vous fai- » tes paſſer pour Dieu. Jeſus leur re- » partit: N'eſt-il pas écrit dans votre » loi : J'ai dit que vous êtes des » dieux ? Si la loi a appellé dieux » ceux à qui Dieu parloit, & ſi l'E- » criture ne ſçauroit être démentie,

* Après Salomon & Zorobabel ou Jeſus fils de Joſedec.

* Caſleu.

» comment pouvez-vous dire que je » blaſphême en me diſant Fils de » Dieu, moi qui ai été ſanctifié & » envoyé dans le monde par le Pere ? » Si je ne fais pas les œuvres de mon » Pere, ne me croyez point. Mais ſi » je les fais, & ſi vous ne voulez pas » me croire, croyez à mes œuvres, » afin que vous connoiſſiez & que » vous croyiez que le Pere eſt en » moi, & que je ſuis en lui.

II. A cet Evangile du Mercredi de la Paſſion on a joint pour Epitre du jour, des préceptes que Dieu a donnés à Moïſe pour le réglement des mœurs de ſon peuple, & qui ſont inſérés parmi d'autres ordonnances légales & ſtatuts cérémoniaux dans le livre du Lévitique. *Levit. 19.* C'eſt une expoſition développée des principaux commandemens que Dieu fait dans la loi naturelle, & qui ſont renfermés plus en abregé dans le décalogue. Quoique l'obligation de les obſerver ſoit attachée à la nature même, Dieu y joint preſque à chaque article une conſidération particuliere, qui eſt que celui qui donne ces préceptes, & qui en preſcrit l'obſervation, eſt le Seigneur & le Dieu de ceux à qui il les impoſe. C'eſt en quoi conſiſte peut-être la relation qu'il peut y avoir de cette épitre à l'évangile du jour, dans lequel Jeſus-Chriſt uni à ſon Pere par ſa nature, autant que par ſa volonté, ſemble marquer la conſidération de ſa divinité comme le motif qui devoit porter les Juifs à croire & à faire ce qu'il leur diſoit.

JEUDI
DE LA V. SEMAINE DE CARESME.
dit DE LA PASSION, *& autrement* DE LA PÉCHERESSE PÉNITENTE.

L'OFFICE de ce Jeudi eſt compoſé de parties différentes que l'on a empruntées de divers autres offices, lorſqu'on a cru devoir remplir les jeudis vaquans. I. L'évangile du jour tiré de ſaint Luc, eſt celui que l'on *Luc. 7. 36.* employe dans la meſſe du vendredi des Quatre-tems de ſeptembre, & dans celle du vingt-deuxieme jour de Juillet auquel l'Egliſe fait la fête de ſainte Magdelaine. Il renferme l'hiſtoire de la Femme péchereſſe, qui parfuma les pieds de Jeſus-Chriſt dans une ville de Galilée chez Simon le Phariſien, lorſqu'on étoit à table, & qui en ſortit entiérement changée & purifiée de ſes péchés. Nous en avons rapporté le détail au XXII de Juillet à l'occaſion de ſainte Madelaine que l'on a long-tems pris pour elle.

Au ſiecle de l'abbé Rupert, il y *Joan. 7. 45.* avoit pour ce Jeudi de la Paſſion un *Front. Kal. p. 56.* autre Evangile tiré de ſaint Jean. C'étoit une ſuite de celui du lundi précédent, où nous avons vû que les Princes des Prêtres & les Phariſiens avoient envoyés des archers pour prendre Jeſus-Chriſt. Ces officiers étant retournés ſans rien faire, ceux qui les avoient envoyés leur demanderent pourquoi ils ne l'avoient pas amené. Ils répondirent : Jamais homme n'a parlé comme celui-là. Les

Pharisiens fort chagrins n'eurent autre chose à dire, sinon qu'ils s'étoient laissés gagner & séduire comme les autres. Mais cet évangile ne se lisoit apparemment que dans les Eglises de la France & les provinces voisines. Au moins voyons-nous qu'à Rome & en Italie on se servoit dès le VIII siecle de celui de la Pécheresse, qui fut aussi reçu en France vers le XIII siecle au plûtard.

II. *Dan. 3. 34.* Pour sujet de l'Epitre de ce nouvel office, on a choisi dans le livre de Daniel une partie de la priere qu'Azarias, l'un des trois jeunes Hebreux de Babylone, fit à Dieu pour lui & ses compagnons dans la fournaise ardente, avec l'histoire de leur délivrance miraculeuse. Nous espérons en parler au XVI de décembre parmi les vies de Saints de l'ancien Testament.

VENDREDI
DE LA V. SEMAINE
DE CARESME.
dit autrement
DU CONSEIL DES JUIFS.

§. I. HISTOIRE DU MYSTERE propofé en ce jour.

I. APRÉS la résurrection de Lazare qui a fait, comme nous l'avons vû, le sujet de l'évangile du vendredi précédent, les Pharisiens au désespoir de voir l'éclat & les effets que produisoit ce miracle, presserent les Pontifes d'assembler le Senat afin de délibérer de ce qu'ils avoient à faire pour arrêter les progrès de l'Evangi- *Joan. 11. 47.* le, & se défaire de Jesus-Christ. Les Princes des Prêtres & les Pharisiens tinrent donc conseil ensemble, & dirent: » Que faisons-nous? Cet homme fait beaucoup de miracles. Si »nous le laissons faire de la sorte, »tout le monde croira en lui; & les »Romains viendront détruire notre »pays & notre nation. Mais l'un »d'entr'eux nommé Caïphe, qui étoit »Grand-Prêtre cette année-là, leur »dit: Vous n'y entendez rien. Vous »ne considérez pas qu'il vous est »avantageux qu'un homme seul meure pour tout le peuple, & que toute la nation ne périsse pas. Or il ne »parloit point ainsi de son propre »mouvement; mais comme il étoit »Grand-Prêtre cette année-là, il dit »par un esprit prophétique que Jesus »devoit mourir pour la nation des »Juifs, & non-seulement pour cette nation, mais pour rassembler encore & réünir tous les enfans de »Dieu qui étoient dispersés. Les »Prêtres & les Pharisiens ne penserent donc plus depuis ce jour-là »qu'à trouver moyen de le faire mourir. C'est pour cela que Jesus ne paroissoit plus en public parmi les »Juifs. Il se retira même dans une »contrée près du desert de Judée, »dans une ville nommée Ephrem; »& il y demeura pour quelques jours »avec ses disciples. » On étoit alors assez près de la Pâque des Juifs, tems destiné pour la mort de Jesus-Christ, qui retourna peu de jours après à Jerusalem pour y être sacrifié.

L'Epitre du jour est formée des paroles du prophête Jeremie, qui, portant aussi la figure de Jesus-Christ, prie pour être délivré de ses ennemis. Il prédit que ceux qui abandonnent Dieu seront confondus, & que ceux qui se retirent de lui, seront écrits sur le sable de la terre pour être bientôt effacés. C'est ce qu'il semble sou- II. *Jerem. 17. 13.*

haiter auſſi pour ceux qui le perſécutent, afin que les malheurs dont ils tâchoient de l'accabler retombaſſent ſur eux. Cette priere que le Prophête fait à Dieu, n'eſt pas un ſouhait qui marquât aucun deſir d'être vengé. C'eſt une prédiction formée en maniere d'imprécation ou de priere, comme on en voit beaucoup dans les prophéties & les pſeaumes, pour marquer qu'ils adherent à la volonté de Dieu & à l'équité de ſes jugemens. Le rapport que cette Epitre peut avoir avec l'Evangile de ce jour, nous paroît moins ſenſible que celui que l'on y trouve dans l'Epitre de demain, qui nous repréſente une conſpiration des Juifs contre le même Prophête.

§. 2. Feste de la Compassion de la Sainte Vierge, ou de Notre-Dame de pitié.

III. Les réflexions fréquentes que les diſpoſitions à la mort & les ſouffrances de Jeſus-Chriſt ont fait faire ſur l'état où ſe trouvoit alors la ſainte Vierge ſa Mere, ont donné lieu dans les derniers ſiecles à une dévotion publique, qui s'eſt formé une eſpece de fête de la part qu'elle a priſe à la paſſion de ſon Fils. C'eſt ce que l'on a jugé à propos d'appeller la Compassion *de la Vierge*, autrement *Nôtre-Dame* de Pitié. Nous ne pouvons preſque pas douter que ce ne ſoient ſes douleurs que l'on a voulu rendre les objets de la fête ; & nous la voyons célébrer en quelques Egliſes ſous le titre de *Fête des Souffrances* de la Vierge ; en d'autres, ſous celui de *Notre-Dame des Sept Douleurs*. Cependant les écrivains ſacrés n'ont rendu aucun témoignage à ſes peines en cette occaſion. A en juger même par la maniere dont ils nous apprennent qu'elle aſſiſta à la mort de ſon Fils au pied de ſa croix, on peut aſſûrer que ſa conſtance fut encore plus forte que ſa douleur. Nous croyons nous en être ſuffiſamment expliqués ailleurs, où nous avons fait voir combien ſon courage héroïque & tout divin l'avoit élevée au-deſſus des autres ſaintes femmes qui ſe laiſſoient aller aux larmes, & des Apôtres même à qui la timidité avoit fait prendre la fuite.

15. août §. 1. n. 7. item Devot. à la S V part. 2. c. 11.

Nous remarquerons ſeulement que la fête de la compaſſion de la ſainte Vierge ou de Notre-Dame de Pitié, fut inſtituée ou preſcrite en 1423. au concile de Cologne, comme pour reparer en quelque maniere ce que les Huſſites avoient fait contre l'honneur de cette bienheureuſe mere de Dieu. En quelques endroits on lui a aſſigné un jour fixe dans les calendriers & les martyrologes ; & dans la vûe d'en faire une préparation à la fête de la Paſſion de Jeſus-Chriſt, on l'a miſe au XVIII de mars, qui eſt le huitieme jour d'avant le XXV, auquel les anciens croyoient que ce divin Sauveur étoit mort. Ailleurs on a jugé plus à propos de la rendre mobile pour lui donner encore plus de proportion avec celle de ſon Fils, & on l'a attachée au Vendredi qui précede le Vendredi-ſaint. On voit quelques lieux auſſi où la fête des Souffrances de la ſainte Vierge ſe fait dès le lundi de la ſemaine de la Paſſion ; & d'autres où la fête de Notre-Dame des ſept Douleurs ſe fait le ſamedi, veille des Rameaux.

IV. Dans l'Egliſe de Paris, où la fête de la Compaſſion de la ſainte Vierge eſt devenue plus célebre qu'ailleurs, on lui a deſtiné un office fort choiſi. On y lit pour Evangile de la meſſe ce

Joan. 19. 25. qui eſt dit que » la Mere de Jeſus, la » ſœur de ſa mere Marie femme de » Cleophas, & Marie Madeleine ſe » tenoient auprès de ſa croix ; & que » Jeſus recommanda ſon diſciple bien- ** S. Jean.* » aimé * à ſa Mere, & ſa Mere à ce » diſciple.

Pour Epitre on prend des Lamentations de Jeremie l'endroit où la ville de Jeruſalem, que l'on regarde en ce point comme la figure de la ſainte *Thren. 1. 20.* Vierge, ſe plaint à Dieu dans ſon renverſement, que l'épée tue ſes enfans au-dehors, & qu'on ne voit au dedans d'elle-même qu'une image de la mort; que perſonne n'eſt en état de la conſoler ; que ſes ennemis ayant appris ſon malheur, ſe réjouiſſent de ce que c'eſt Dieu même qui l'a réduite en cet état. Mais qu'ils feront eux-mêmes réduits à l'état où elle ſe trouve quand le jour auquel il doit la conſoler ſera arrivé.

V. On peut rapporter encore à ce jour, une autre fête de la Paſſion de la ſainte Vierge, qui ſemble être venue des Religieux du Levant aux Chrétiens de l'Occident depuis les croiſades, & qui étoit fort répandue dans le quinzieme ſiecle. C'eſt celle que l'on appelloit en France Notre-Dame de PASMOISON, c'eſt-à-dire du *Spaſme* ou de la *Défaillance* dans laquelle quelques-uns ont voulu nous perſuader que la ſainte Vierge étoit tom- *Quareſm. Eluc. Terr. S l. 4 per. gr. 6. c. 10. 11. a. 2.* bée à la Paſſion de ſon Fils. Ces auteurs féconds en conjectures ont avancé que la ſainte Vierge étant allée à la rencontre de Jeſus ſon Fils chargé de ſa croix, comme il montoit la montagne du Calvaire, & le voyant le corps par tout enſanglanté, déchiré à coups de fouet, la tête enfoncée dans une couronne d'épines, le viſage couvert de crachats, de ſang & de pouſſiere, tomba en convulſion & en défaillance. C'eſt ce qui s'eſt publié ſans aucune autorité, & dans des tems où certainement il étoit trop tard de faire commencer une tradition. Cependant on n'a point laiſſé de bâtir ſur la pente du Calvaire une Egliſe ſous le titre de ſainte Marie du *Spaſme*, pour honorer la mémoire de cet accident. On a jugé qu'elle devoit être ancienne ſur ce qu'il ne s'en voyoit plus que des ruines & des veſtiges au XVI ſiecle; mais c'eſt une raiſon bien foible, pour en faire remonter l'origine au-delà du tems où l'on a établi des religieux d'Occident à Jeruſalem. Le cardinal *Thom. de Vio tract. de Spaſm. V. t. 2. opuſc. qu. ult.* Cajetan témoigne que cette fête du *Spaſme* étoit ſolenniſée de ſon tems par beaucoup de perſonnes & en beaucoup de lieux, & qu'on la célébroit pendant toute une octave depuis le Dimanche de la Paſſion juſqu'au Dimanche des Rameaux. Cet auteur étoit d'ailleurs du nombre de ceux qui regardoient l'accident de la convulſion & de la défaillance de la ſainte Vierge comme une pure fiction, ſelon qu'il s'en eſt expliqué dans un traité ſingulier ſur ce ſujet. Il faut remarquer que l'Egliſe n'a jamais rien preſcrit touchant cette fête, & qu'elle l'a regardée comme le mouvement d'une dévotion libre qu'elle pouvoit laiſſer à la volonté des particuliers. Ceux qui ont voulu la célébrer avec plus de liberté, l'ont tranſportée hors du tems de la Paſſion de Jeſus-Chriſt & du Carême, & encore au-delà du tems Paſcal.

SAMEDI
DE LA V. SEMAINE
DE CARESME.

dit vulgairement DE LA PASSION, *autrement encore* DES RAMEAUX.

I. CE Samedi a été long-tems au nombre des jours *vacans*, c'eſt-à-dire des jours qui n'avoient point d'office particulier, ſurtout dans l'Egliſe Romaine. La raiſon étoit que le Pape ſe trouvant occupé preſque toute la journée avec ſes miniſtres à la diſtribution des aumônes, n'avoit pas le loiſir de tenir la ſtation des fideles, & d'y officier. A l'égard de ces largeſſes, il s'en faiſoit de deux ſortes par le miniſtere du Pape, & dans deux lieux différens. Les unes conſiſtoient en diſtributions de pain-levé, qui ſe faiſoient dans le palais de Latran où demeuroit le Pape. Les autres étoient des aumônes de toute eſpece que le Pape alloit faire enſuite dans l'Egliſe de ſaint Pierre au Vatican aux pauvres & aux étrangers, qui s'y rendoient en grand nombre, & même aux néceſſiteux & aux malades des différens quartiers de la ville qui ne pouvoient y venir, ou qui étoient honteux de paroître. Auprès du lieu deſtiné à ces diſtributions, il y avoit un petit conduit d'eau que l'on appelloit *la forme Sabbatine*, dans lequel le Pape faiſoit la cérémonie en ce jour de Samedi de laver les pieds aux pauvres à qui il donnoit enſuite l'aumône. Ce qui ſe faiſoit tant pour honorer la mémoire de l'action de Marie de Bethanie, ſœur de Marthe & de Lazare, lorſqu'elle répandit ſon parfum ſur les pieds du Seigneur, que pour décharger les obligations du Jeudi-ſaint, parmi les cérémonies duquel étoit celle de laver les pieds, comme avoit fait Jeſus-Chriſt à ſes diſciples la veille de ſa mort. Il y a bien de la difficulté à comprendre ce que c'étoit que cette diſtribution du Pain-levé qui ſe faiſoit dans le palais de Latran avant celle des aumônes du Vatican. Quelques-uns ſe ſont perſuadés que c'étoit le pain de l'oblation ou de l'Euchariſtie (car on ne ſe ſervoit point alors d'azymes ou pains ſans levain à Rome pour la meſſe & la communion des fideles); & que le Pape en diſtribuoit ce Samedi veille des Rameaux à toutes les paroiſſes de la ville pour les ſacrifices & la communion de la quinzaine de Paque, ajoutant que les reſtes étoient pour les pauvres. Mais cette opinion a d'autant plus beſoin de preuves, que c'étoit encore alors l'uſage de recevoir de chacun des fideles les oblations qui devoient être conſacrées pour l'Euchariſtie. D'ailleurs ceux qui ont remarqué que c'étoit une pratique qui s'obſervoit à Rome, comme on en voit des apparences dans la vie de ſaint Gregoire le Grand, ont reconnu qu'elle n'étoit pas tellement propre ou particuliere au Samedi de devant les Rameaux, qu'elle ne ſe fît encore en d'autres tems de l'année.

Front. Kal. p. 57. 58. 59. 60.
Mab. comm. ad Ord. R. p. 65. t. 2. Muſ. Ital.
l. 2. c. 41. Joan. Diac.

II. Ce Samedi vaquoit encore d'office propre au XII ſiecle, comme nous le font remarquer les auteurs de ces tems qui ont traité du ſervice divin, & des rits ou cérémonies de l'Egliſe. Lorſqu'on en voulut former un, on emprunta dabord diverſes choſes de l'office du mercredi précédent en certaines Egliſes; en d'autres on prit celui du jeudi, qui étoit d'ailleurs aſſez

Ord. Rom. &c.
Amalar. l. 1. c. 9.
Rupert. l. 5. c. 6.
Pſeud. Alc. c. 13.
R. Paulet ſub nom. Hug. Vict. l. 3. c. 16.

Vit. l. 3. c. 16. Mabill. t. 2. Muf. p. 64. præfim. Microlog. c. 50. Durand. l. 6. c. 66. Front. p. 57.

affez récent, & compofé pareillement de pieces d'offices étrangers. Ailleurs on s'eft contenté de répéter l'office du vendredi précédent, fans y changer autre chofe que la collecte, l'épitre & l'évangile, que l'on choififfoit à fa volonté. En d'autres lieux on fe fervoit de celui du Samedi de la quatrieme femaine de Carême, fans y apporter aucun changement. La liberté que l'on a eue de prendre pour évangile de ces offices ce qui paroîtroit le plus convenable, fe bornoit ordinairement à ce qu'a écrit faint Jean, qui a prefque toujours fourni la matiere de la plus grande partie des évangiles du Carême chez les Latins. Quelquefois on en a pris la priere que Jefus-Chrift fait à fon Pere pour fa propre glorification & pour le falut de fes Apôtres, & qui fert maintenant à l'office de la veille de l'Afcenfion. D'autres fois on a choifi l'endroit où il eft parlé de la trahifon de Judas. Mais on s'eft déterminé enfin à lire une partie de ce qui arriva à Jefus-Chrift le jour d'après qu'il eut foupé chez Simon le Lepreux à Bethanie, où Lazare nouvellement reffufcité s'étoit trouvé, & où Marie fa fœur avoit répandu fon parfum. Cette hiftoire commence par le récit du chagrin qu'eurent les Princes des Prêtres de voir que plufieurs d'entre les Juifs fe retiroient d'avec eux depuis cette réfurrection miraculeufe, & croyoient en Jefus-Chrift. On y voit l'entrée triomphante du Sauveur dans Jerufalem; les témoignages que rendoient de lui ceux qui s'étoient trouvés au tombeau de Lazare quand il l'avoit reffufcité; l'envie & le dépit des Pharifiens; l'empreffement de quelques Gentils pour le voir & le connoître; la maniere dont il prépara l'efprit de fes difciples à fa féparation par la mort, en leur perfuadant qu'il faut perdre la vie pour la fauver, & que le grain jetté en terre demeure ftérile s'il ne meurt. On y voit encore le trouble où cette vûe mit fon ame; la confolation que lui donna fon Pere éternel par une voix d'en haut, & l'efficace que devoit avoir fa mort pour attirer ceux qu'elle devoit fauver.

Joan. 17. 1. — *Lib. Comes p. 1323. t. 2. capitul. Bal.* — *Joan. 12. 10.*

Après avoir varié pareillement fur le choix d'une Epitre propre au nouvel office de ce Samedi, on s'eft enfin arrêté à celle qui contient une efpece de confpiration que les Juifs avoient formée contre Jeremie, que nous regardons comme une figure de celle qu'ils formerent contre Jefus-Chrift, & dont nous avons vû l'hiftoire dans l'évangile du jour d'hier. *Jerem. 18. 18.*

III.

Les Grecs appellent ce Samedi le *Sabbat de Lazare*, parce qu'ils font en ce jour la mémoire de fa réfurrection miraculeufe. C'eft ce qui fe fait neuf jours auparavant chez les Latins, comme nous l'avons rapporté au vendredi de la femaine précédente. Ils l'appellent encore le Samedi *des Rameaux*, comme ils font tous les jours de cette femaine depuis le lundi précédent. Cette femaine des Rameaux termine le tems de leur Carême au Samedi, ou pour mieux dire au vendredi pour les jeûnes, & au dimanche pour les offices. Car la Semaine-fainte, quoique toute confacrée au jeûne, & même à un jeûne plus rigoureux que celui des fix femaines précédentes, fait un ordre à part parmi eux.

Allat. de Dom. p. 1443. n. 20. Du Cang. Gloff. L. t. 2. p. 150. Gloff. gr. p. 1548. Smith. p. 22.

LA SEMAINE SAINTE,

appellée

HEBDOMADA MAJOR chez les Latins ;

ΑΓΙΑ ΚΑΙ ΜΕΓΑΛΗ chez les Grecs.

§. I. SON ETABLISSEMENT ; ses Noms divers.

I. LE nombre des jours que l'Eglise a crû devoir consacrer à la mémoire particuliere de la Mort & de la Passion de Jesus-Christ, étoit fort petit dans les deux premiers siecles. Elle se contenta d'abord du Vendredi & du Samedi, dont elle fit même consister le culte principal dans le deuil, dans la veille des deux nuits accompagnée de la priere, & dans un jeûne suivi sans interruption pendant l'espace de quarante heures. Elle y joignit ensuite le Mercredi précédent, auquel on supposoit que s'étoit faite la derniere conspiration des Prêtres & des Pharisiens contre la vie du Sauveur, & le pacte avec le traître qui devoit le livrer entre les mains des Gentils. A la fin elle destina toute la Semaine d'avant Pâque à la méditation de ces grands mysteres. Lorsqu'elle eut établi le tems des jeûnes publics & de la pénitence que nous appellons le Carême, cette Semaine y fut comprise ; mais de maniere à la faire considérer dans un rang supérieur, & à la faire distinguer surtout par la différence de ses jeûnes, & ensuite par celle de ses offices & de ses cérémonies.

II. Cette distinction étoit tout communément reçue dans l'Eglise dès la fin du troisieme siecle, & on la faisoit remarquer déja par des noms que l'on donnoit en particulier à cette Semaine. Eusebe l'a fait reconnoître sous le nom des Veilles de plusieurs jours qui se faisoient pour la grande fête ; & l'on voit par ce qu'il allegue de Philon, qu'il s'est persuadé que ces veilles où les nuits entieres se passoient dans les exercices de piété pour honorer la Passion du Sauveur, d'où leur venoit le nom de *Pannychides*, étoient en usage dès le premier siecle, & du vivant même des Apôtres. Saint Epiphane, saint Cyrille d'Alexandrie & d'autres anciens, l'ont qualifiée *Semaine de Pâque*, non-seulement à cause que le jour de la Passion de Jesus-Christ portoit fort souvent le nom Pâque auquel elle étoit véritablement arrivée, mais parce que cette Semaine appartenoit effectivement à la Pâque de sa Résurrection qui la terminoit par le dimanche, & qu'elle servoit de préparation à la célébration de cette grande fête.

l. 2. c. 17.

Epiph. hær. 70. n. 11. hær. 75. n. 5. & Exposit. fid. n. 22. Cyrill. hom. p sc. Constit. ap. l. 5. c. 17. Typic. S. Sab. &c.

C'est aussi par cette raison qu'on l'a appellée d'un accord qui est devenu universel par toute l'Eglise, la GRANDE-SEMAINE, parce que toutes les féries ont toujours été qualifiées du nom du Dimanche avec lequel elles composoient la semaine, & que le jour de la Résurrection par où finissoit la Semaine-Sainte qui commençoit par le lundi précédent chez les Grecs & les Orientaux, s'appelloit par excellence le *Grand-Dimanche* ou le grand jour du Seigneur. Saint Chrysostome, sans s'arrêter à cette raison, nous en donne

Vales. not. ad Eus. p. 35. 108. 278 &c. Front. Kal. p. 62.

Chrys. hom. 30 t. 2. in Genes.

encore une autre, qui nous fait voir que cette Semaine s'eſt attiré le nom de *Grande* par elle-même. Ce n'eſt point, dit ce Pere, qu'elle ait plus de jours que les autres ſemaines, ou que ſes jours ayent plus d'heures; c'eſt à cauſe de la grandeur des myſteres que l'on y célebre, & de leur grand nombre. Et cette conſidération y a fait prolonger les jeûnes au delà de leur terme ordinaire, augmenter les veilles, & multiplier les offices divins. De ſorte que ſi l'on en croit les auteurs du moyen âge, c'eſt principalement à cauſe de ſes grands-jeûnes, de ſes grandes-veilles, & de ſes grand-offices, qu'on lui a conféré le nom de *Grande-Semaine*.

Microl. c. 50. 52. Beleth. 88. &c. Baron. a. 34. n. 166. 167.

III. On lui a donné encore divers autres noms pris des uſages ou des choſes qui font le ſujet de ſon obſervation. Ainſi on la trouve appellée *Pénale*, ou ſelon le vulgaire de France, la Semaine *Péneuſe*, à cauſe des peines & des ſouffrances de Jeſus-Chriſt, qui l'ont fait nommer auſſi en ce ſens, *Jours de douleurs, jours de croix, jours de ſupplice* par les Grecs; *Jours de travaux* & *Semaine laborieuſe* par divers auteurs Latins. Elle eſt appellée auſſi la Semaine d'*Indulgence*, à cauſe qu'on y recevoit les pénitens à l'abſolution, & enſuite à la communion des fideles. Pour ce qui eſt du nom de *Semaine authentique* que l'on trouve dans divers anciens parmi les Latins, nous ne pouvons pas aſſûrer ſi l'on a voulu lui faire marquer la puiſſance abſolue avec laquelle Jeſus-Chriſt a diſpoſé de ſa vie ſelon qu'il le diſoit aux Juifs en ces termes: » Je quitte » ma vie pour la reprendre. Nul ne » me la ravit, mais c'eſt de moi-même » que je la quitte. J'ai le pouvoir de » la quitter, & j'ai le pouvoir de la » reprendre. » Il ſe peut faire auſſi qu'on n'ait voulu nous faire entendre autre choſe par le titre d'authentique que ce que nous entendons par celui de Grande-Semaine. Mais celui de SEMAINE-SAINTE eſt devenu le plus ordinaire dans la bouche des peuples; tous ſes jours ſont qualifiés de même en particulier.

Pœnoſa & Pœnalis. Gloſſ. l. Du Cang. t. 2. p. 711. Allat. de Dom. p. 1443. &c.

Baron. ſupr.

Front. p. 62. Gloſſ. l. p. 710. Amalar & alii. Lit. gall. Mab. p. 137.

Joan. 10. v. 17. 18.

§. 2. DES JEÛNES ET ABSTINENCES particulieres à la Semaine-Sainte; des Veilles qui s'y pratiquoient.

IV. *Jeûnes.*

CE n'eſt point par des titres vains que la Semainte-Sainte a été diſtinguée de celles du Carême. C'eſt principalement par la différence de ſes jeûnes & de ſes abſtinences. Les jeûnes y étoient plus longs, les abſtinences plus rigoureuſes. Dès le troiſieme ſiecle de l'Egliſe il n'y avoit point de Chrétien, ſi peu zelé qu'il pût être, qui ne voulût obſerver cette différence, quoiqu'on laiſſât aux particuliers la liberté d'en uſer à leur dévotion, & ſelon qu'ils le jugeroient à propos. De cette liberté eſt venue la diverſité des pratiques que l'on y a vûe preſque dans tous les tems. Les uns paſſoient la Semaine entiere ſans manger; les autres étoient quatre jours de ſuite, les autres trois, & d'autres deux ſeulement. Mais il ne ſe trouvoit perſonne qui osât n'y point apporter au moins quelque différence d'avec la pratique des jeûnes du Carême qui ſe rompoient tous les ſoirs par le repas unique du jour. Saint Denis évêque d'Alexandrie témoigne même qu'on n'approuvoit gueres ceux qui, après avoir mangé à l'ordinaire les quatre premiers jours de la ſemaine, ſe contentoient de jeûner de ſuite le vendredi & le ſamedi. Ce jeûne qui étoit particulier à la Semaine-ſainte,

Dion. Alex. ep. canon. c. 1. p. 1. concil. gal. 833.

Dion. Alex. ibid.

Valef. not. ad Eufeb. p. 105. 107. Baron an. 34. n. 165. 1671 Epiph. expof. fid. n. 22. 23.

s'appelloit jeûne d'*Hyperthêfe* chez les Grecs, ou de *Superpofition* chez les Latins, c'eft-à-dire de furcroît & de furérogation. Il confiftoit à paffer l'heure du repas unique du jour pour le continuer auffi long-tems que la ferveur ou les forces du corps dans ceux qui le pratiquoient le pouvoient permettre; & le plus important de cette efpece étoit celui où l'on étoit fans rien prendre depuis le fouper du Jeudi-faint jufqu'au déjeûner du jour de Pâque, & qui pendant plufieurs fiecles fut une pratique affez ordinaire, non feulement aux perfonnes de profeffion religieufe, mais au commun des fideles même. Les moindres de ces jeûnes d'*hyperthefe*, étoient ceux qui fe prolongeoient jufqu'au chant du coq ou jufqu'au point du jour fuivant, ce qui renfermoit l'efpace d'un jour & de deux nuits d'abftinence continuée, mais de nuits qu'on paffoit prefque entieres dans la veille.

Conft. ap. l. 5. c. 17. t. 1. conc. p. 365.

Val. ex Iren. fupr.

V. Abftinences.

Aux longueurs du jeûne on joignoit les rigueurs de l'abftinence durant toute la Semaine-fainte, & l'on y obfervoit une exacte *Xérophagie*. C'eft le nom que les Grecs donnoient à cette forte d'abftinence la plus auftere de toutes, où lorfqu'on étoit obligé de manger dans le cours des jeûnes & de la pénitence, ou n'ufoit que de chofes feches fans aucun affaifonnement. La Xérophagie la plus fimple & celle qui convenoit le mieux à la Semaine-fainte, étoit celle qui confiftoit à ne prendre que du pain & de l'eau avec du fel. C'eft ce que tout le peuple pratiquoit pendant les fix jours de la Semaine, felon la remarque de faint Epiphane, qui, pour ce fujet, l'appelle indifféremment *Semaine de Xérophagie* & *Semaine de Pâque*. En quelques endroits toute l'indulgence que l'on crut devoir y apporter, alla jufqu'à permettre des herbes avec le pain, l'eau & le fel. C'étoit toute la diverfité qui fe trouvoit dans l'ufage de ces premiers fiecles de l'Eglife chez les Grecs & les Orientaux, où il y avoit du refte beaucoup d'uniformité à s'abftenir durant les fix jours de Pâque, c'eft-à-dire de la Semaine-fainte, de poiffon, d'huile, de fruits, de vin, & d'autres nourritures que nous appellons viandes de Carême, & dont plufieurs fe privoient même durant tout le Carême en beaucoup d'endroits.

Epiph. fupr. n. 22.

Item. hær. 70. n. 11. & hær. 75. n. 5.

Conft. ap. fup.

Tert. jejun. c. 9.

Les Latins ont pratiqué auffi la Xérophagie dans les jeûnes de la Semaine-fainte. Ils l'ont même étendue à leur Carême entier auffi-bien que les Orientaux, furtout dans les tems & les lieux où ce Carême n'étoit encore que de deux femaines. Il eft vrai que la maniere dont en parle Tertullien femble marquer que cet ufage étoit propre aux Montaniftes dont il fuivoit la fecte, mais on ne peut difconvenir que bien des Catholiques ne l'ayent fuivi auffi; & quoique ce fût une pratique volontaire que l'Eglife fembloit laiffer à la dévotion des particuliers, il y avoit de la honte à s'en difpenfer. Le Carême ayant été depuis étendu dans fes juftes bornes pour mieux repréfenter le jeûne de notre Seigneur, la Xérophagie fut refferrée dans la Semaine-fainte; elle fut réduite encore par la fuite des tems aux deux jours qui précédent la veille de Pâque, puis au feul Vendredi-faint, où il ne refte plus parmi nous d'autres veftiges de la Xérophagie qui fubfifte toujours chez les Grecs, qu'une abftinence de poiffon qui n'eft pas même fort fcrupuleufement obfervée. Mais on ne peut pas dire que l'Eglife ait approuvé en au-

eun tems la licence de ceux qui se croyoient dispensés de continuer la Xérophagie & le jeûne même de la Semaine-sainte, lorsqu'ils faisoient la Pâque le Jeudi-saint après le repas qui suivoit la communion de la Cêne.

VI. Veilles. Les veilles que les fideles pratiquoient dans la Semaine-sainte, ne contribuoient gueres moins à la distinguer encore du reste du Carême, que les jeûnes & les abstinences. La plus longue & la plus importante étoit celle du Samedi-saint jusqu'à l'aurore du jour de Pâque, pendant laquelle on faisoit scrupule de sortir de l'Eglise ou de l'assemblée. (Const. Ap. l. 1. c. 18.) Tout le monde y étoit à jeun de toute la journée précédente, & cet espace étoit employé aux prieres, aux lectures, aux instructions, au batême des Catéchumênes, & au sacrifice de la messe qui se terminoit par la communion pascale de tous les assistans. La plus considérable d'après cette grande veille étoit celle du Jeudi au Vendredi-saint, pendant laquelle se célébroient les mysteres de la Cêne du Seigneur. Saint Epiphane témoigne que de son tems il y avoit quelques lieux où l'on se contentoit de ces deux veilles pour toute la Semaine-sainte; mais il ajoute que dans la plûpart des Eglises de la chrétienté l'on veilloit tous les six jours de la Semaine jusqu'à celui de Pâque. (Epiph. de Hæres. epilog. Euseb. hist. l. 6. c. 9. & vit. Const. l. 4. c. 22. Vales. not. p. 35. Thomass jeûn. part. 1. c. 18. n. 2.) Cela paroît d'un usage trop étendu pour n'y comprendre que ceux qui passoient toute la Semaine sans manger. C'est ce qui nous porte à croire que les Fideles n'alloient à ces veilles, qu'après être retournés des offices de vêpres & de la messe chez eux pour manger, ou que ces veilles ne s'étendoient pas fort avant dans la nuit. Saint Chrysostome nous fait juger (Chr. hom. 30. in Gen. n. 2.) aussi que tous les jours de la Grande-Semaine finissoient de son tems par des veilles sacrées qui faisoient consacrer pareillement les nuits aux saints mysteres. Les trois dernieres étoient plus longues, & saint Cyrille de Jerusalem nous fait foi de celle (Cyr. Hier. cat. 18.) du Vendredi-saint au Samedi, pendant laquelle on honoroit la sépulture & le repos de Jesus-Christ, comme si l'on eût eu intention de faire la sentinelle autour de son tombeau. Mais il n'y avoit que celle du samedi au dimanche de Pâque qui se continuât d'un soleil à l'autre.

§. 3. De la Fête de la Semaine-Sainte, & de ses Vacations.

VII. Le desir que l'Eglise a eu d'occuper saintement les Fideles pendant toute la Semaine-sainte, a donné lieu à divers réglemens qui se font faits principalement depuis que les Princes sont devenus chrétiens, pour y faire cesser ou surseoir les travaux manuels, le commerce du trafic, les poursuites & les procédures. Avant le sixieme siecle les évêques de l'Orient, dont les délibérations & les statuts furent recueillis en un corps, à qui l'on a donné le nom de constitutions apostoliques, avoient déja ordonné que toute la Grande-Semaine (Const. Apost. l. 8. c. 33 & l. 1. concil.) & celle qui la suit vaqueroient parmi leurs peuples; la premiere, à cause de la Passion de notre Sauveur; la seconde, à cause de sa Résurrection. C'est ce qui fut autorisé dans la suite par les ordonnances des empereurs, qui étendirent cette obligation dans tous les lieux de l'empire, en Occident comme en Orient. On a sujet de douter même si les Princes séculiers n'ont pas prévenu les réglemens de l'Eglise pour ce point. Car nous (Cod. Theod. lib. 2. tit. 8. leg. 2.)

voyons que dès l'an 389. l'empereur Theodose l'ancien étant à Rome, publia le septieme jour d'août une loi, dans laquelle il comprenoit les sept jours qui précedent le Dimanche de Pâque, & les sept qui le suivent parmi les féries ou fêtes où il étoit défendu de plaider, de même qu'aux dimanches de l'année. C'est ce que l'on a depuis appellé *la Quinzaine de Pâque*, que l'on a regardée comme un espace particuliérement consacré à la célébration des principaux mysteres de notre religion. Saint Chrysostome avoit en vûe cette ordonnance impériale dans un sermon qu'il prononça à Antioche sur la Semaine-Sainte vers le tems même qu'on en fit la publication. Il dit que ce n'étoient pas seulement les Pasteurs de l'Eglise & les Prédicateurs qui recommandoient aux fideles d'honorer & de sanctifier cette Semaine; mais que les empereurs l'ordonnoient ainsi à toute la terre, en faisant suspendre les causes & les poursuites criminelles, & vacquer toutes les affaires civiles & séculieres, afin que ces jours fussent exempts du trouble des disputes, de l'embarras des procès & de tout autre tumulte, qui auroit pû empêcher qu'on ne les employât avec loisir & tranquillité à la piété, au culte de la religion & au bien spirituel des ames. Saint Augustin nous fait voir aussi que cet usage étoit tout communément établi de son tems en Afrique. C'est dans un sermon qu'il prononça le jour de l'octave de Pâque à la fin de la Quinzaine privilégiée, où il exhorte les fideles à continuer dans tout le reste de l'année la cessation des procès, des querelles & des inimitiés, & l'esprit de paix & de repos qui leur avoit été prescrit pendant les vacations de la Semaine-Sainte & de celle de Pâque.

t. 5. edit. Ethon. Savil. p. 541.

Gothefr not. in cod. Theod. p. 124. t. 1. & 125.

Aug. serm. 19. edit. Sirmond. p. 229. 230.

Ce que l'on a trouvé de remarquable dans cette loi des Empereurs, c'est que la défense de plaider n'étoit que pour la quinzaine de Pâque & tous les Dimanches de l'année en ce qui regardoit les jours de fêtes dans la religion chrétienne. * Cela a fait croire à plusieurs que la fête de la Semaine-Sainte & de la semaine suivante étoit d'obligation encore plus étroite dans l'Eglise & dans l'Empire, que celles de Noël même, de l'Epiphanie, de la Pentecôte, qui étoient certainement établies avant le regne de Theodose, mais qui, à l'exception de la Pentecôte, qui étoit attachée au dimanche, pouvoient bien n'être pas encore incompatibles avec la plaidoirie en ce siecle.

* Le reste de la loi regarde les jours de solennités civiles ou profanes où le palais vaquoit.

VIII.

Cette loi subsista toujours depuis parmi les Grecs par le soin que les empereurs suivans & les évêques eurent de la maintenir dans sa premiere vigueur. Elle fut interprétée dans la suite de la cessation du travail des mains ou d'œuvres serviles & de la suspension du trafic, aussi-bien que de celle de la plaidoirie & des procédures de justice. C'est ce qui a paru par le Nomocanon du patriarche Photius au IX siecle, & depuis encore dans le douzieme par la constitution de l'empereur Manuel Comnene, où la Semaine d'avant Pâques & celle d'après sont mises au rang des fêtes de la premiere obligation. Cet espace de jours fêtés y est prescrit depuis la Résurrection de Lazare jusqu'à l'octave de Pâque. Cela ne renfermoit que la quinzaine, parce que chez les Grecs ce jour de la résurrection de Lazare n'est autre que le samedi de devant le Dimanche des Rameaux. Cependant les prélats du concile *in Trullo* assemblés vers la fin

Cod. Just. n. l. 3. tit. 12. de Fer.

Nomoc. t. 7. c. 1. item Balsam. &c.

an. 692. can. 66. t. 6. concil.

du ſeptieme ſiecle à Conſtantinople, ſemblent faire douter s'il y avoit autre choſe que la plaidoirie & les pourſuites d'actions judicielles qui fuſſent défendues pendant la Semaine-Sainte. Car ils font un canon exprès pour ordonner une fête continuée depuis le jour de Pâque juſqu'au dimanche de *Quaſimodo*, ſans faire aucune mention de la Semaine précédente. Cela nous fait juger qu'il y avoit alors comme aujourd'hui des fêtes de palais qui n'étoient pas des fêtes du peuple, & qu'on pourroit avoir laiſſé la liberté du travail & des œuvres ſerviles à la volonté ou aux beſoins des particuliers dans la Semaine-ſainte, ſurtout aux trois premiers jours pendant qu'on fermoit le barreau & le prétoire. On peut dire néanmoins que le concile *in Trullo* prenant le terme de Fête dans ſa ſignification naturelle pour marquer des jours de joye, n'a point eu intention d'exclure l'autre genre de fête que l'Egliſe a ſçu allier avec le jeûne & la pénitence, & où elle ſuſpend les œuvres ſerviles pour conſacrer le loiſir qui en reſte aux offices de la priere & *Smith. p. 22.* aux autres exercices de piété. C'eſt en effet ce que nous perſuade l'uſage où ſont encore les Grecs d'aujourd'hui depuis le ſiecle de l'empereur Manuël, & peut-être depuis celui de Photius.

IX. Les Latins ont continué auſſi la fête de la Semaine-ſainte & de la ſuivante, avec obligation de la chomer, depuis la décadence de l'empire Romain en Occident. Ce fut ſans doute à l'imitation de ce qui ſe faiſoit en Italie & en France, que Receſwinthe roi des Wiſigots en Eſpagne au ſeptieme ſiecle en ordonna l'obſervation dans ſes Etats, & comprit toute la Quinzaine paſcale dans cette obligation. On commençoit néanmoins à ſe relâcher dès-lors de cet uſage en beaucoup de lieux; & il n'y avoit pas vingt ans que l'édit de Receſwinthe s'exécutoit eu Eſpagne, lorſqu'Etvige qui avoit ſuccédé à ſon ſucceſſeur Wamba le modifia en reſtreignant la fête de la quinzaine à la ſemaine d'après Pâque. En France on ne parloit plus de fêter la Semaine-ſainte du tems de Charlemagne, & l'on n'y trouvoit pas le travail des mains incompatible avec les jeûnes, les veilles & l'obligation d'aſſiſter aux offices. C'eſt pour cela que ce Prince dans ſes capitulaires, & les Conciles du tems de ſon fils Louis le Debonnaire dans les canons qui regardent les fêtes de l'Egliſe, ſe contentent de faire chomer la Semaine de Pâque. Au XIII ſiecle, le pape Gregoire IX donna une déclaration des fêtes qui devoient être généralement reçues dans l'Egliſe; & elle fut inſérée dans le corps des Décretales. Il mit en ce rang tous les ſept jours de la Semaine-ſainte avec ceux de la ſuivante; & comme il n'y parloit pas de l'uſage de chomer cette Semaine comme d'une choſe abolie qu'il eût voulu rétablir, on a tout lieu de croire que la fête n'avoit jamais été généralement éteinte en Occident, non plus qu'en Orient, depuis les premieres ordonnances que les Empereurs en avoient portées. Cependant l'on ne tarda gueres à déroger à la décrétale de Gregoire IX; & des ſix jours de la Semaine-ſainte on retrancha preſque par tout les trois premiers. Peu d'Egliſes retinrent même les trois derniers pour les fêter; pluſieurs ſe réduiſirent au ſeul Vendredi-ſaint, les autres ſe contenterent de preſcrire l'aſſiſtance au ſervice divin.

Wiſig. leg. l. 2. tit. 1. leg 11. p. 18.

Ibid. l 12. tit. 3. leg. 6. p. 224.

Capit. l. 1. c. 158. ed. Baluz.

Mogunt. conc. an. 813.

lib. 2. tit. 9. de Feriis. c. 5.

X. La Semaine-ſainte a été regardée

encore comme un tems d'indulgence & de rémiſſion. Les Princes & les Magiſtrats chrétiens, ſoit par reconnoiſſance des graces que Dieu accorde aux hommes par le mérite de la mort de Jeſus-Chriſt, ſoit par le deſir d'imiter en quelque ſorte ſa bonté dans la diſpenſation de la puiſſance qu'ils ont reçue de lui, ont voulu conformer leur police à celle de l'Egliſe qui réconcilioit en ce tems les pénitens à l'autel. Ils ont ouvert les priſons, accordé la grace aux criminels, remis ou payé les dettes de ceux qui reſtant inſolvables avoient engagé leur liberté & leurs corps à leurs créanciers. Nous avons dans les diſcours des anciens Peres, ſurtout de ſaint Chryſoſtome, de ſaint Auguſtin, & de ſaint Leon le Grand, divers témoignages de la clémence & de la piété que les Empereurs de leurs tems faiſoient paroître en ces rencontres. Le premier nous apprend que l'empereur Theodoſe envoyoit des lettres de rémiſſion dans les villes pour élargir les priſonniers, & donner la vie aux criminels dans les jours qui précédoient la grande fête de Pâque. Les ſucceſſeurs de ce grand Prince ont voulu en uſer de même, & non contens de donner des ordres de vive voix ou d'écrire en particulier à leurs officiers, ils paroiſſent avoir porté des loix publiques pour renouveller ces ſortes de graces tous les ans. C'eſt ce que le pape S. Leon nous a fait connoître aſſez ouvertement lorſqu'il parloit à ſon peuple en ces termes: » Les empereurs Romains, par un effet de leur piété, » & par une obſervation déja ancienne, abaiſſent & ſuſpendent toute » leur puiſſance en l'honneur de la » Paſſion & de la Réſurrection de Je- » ſus-Chriſt. Ils adouciſſent la ſévé- » rité de leurs loix, & font relâcher » ceux qui ſont coupables de divers » crimes, afin que dans ces jours où » le monde eſt ſauvé par la miſéricor- » de de Dieu, ils puiſſent nous repré- » ſenter ſa bonté infinie, & l'imiter » en quelque ſorte par ce trait de leur » clémence. Il eſt bien juſte que les » peuples chrétiens imitent auſſi leurs » Princes, & que ces grands exem- » ples les portent à uſer entr'eux d'in- » dulgence dans les favorables con- » jonctures d'un ſi ſaint tems, car les » loix domeſtiques ne doivent pas » être plus inhumaines que les loix » publiques. Il faut donc qu'on ſe » pardonne réciproquement, qu'on » ſe remette les offenſes & les dettes, » qu'on ſe réconcilie, & qu'on re- » nonce à tout reſſentiment, ſi l'on » veut avoir part aux graces que Je- » ſus-Chriſt nous a méritées par ſa » paſſion, & dignement célébrer la » Pâque.

Chryſ. hom. in magn. hebdomad. item hom. 30. in Geneſ. & hom. 6. ad. pop. Antioch.

Leon ſerm. 39. ſeu 23. de Quadr. p. 210.

C'eſt ce que ce ſaint Pape réitéroit encore dans deux autres ſermons qu'il fit depuis en pareille occaſion; & ce qui paroît auſſi fort évidemment par une requête que les moines ſoumis à l'héréſiarque Eutychès préſenterent au concile de Chalcedoine du tems du même Pape. De ſorte qu'il n'y a aucun lieu de douter que les Empereurs chrétiens (au moins depuis Theodoſe I du nom juſqu'à Marcien) n'ayent fait des loix pour élargir les priſonniers, & relâcher même les plus criminels dans la Semaine qui précede la grande fête de Pâque, quoiqu'il ne s'en trouve rien dans le Code, où l'on voit d'ailleurs toutes celles qui défendent la plaidoirie & toutes pourſuites d'actions criminelles ou civiles dans la quinzaine de Pâque. Quelques-uns prétendent qu'il n'y a pas eu d'autre loi d'élargiſſement

Serm. 44. ſeu. 7. Quat. p. 226. & 46. ſeu 9. p. 232.

Conc. Chalc. act. 1.

Queſn. not. ad Leon. t. I. p. 227.

ſement & d'abſolution pour les criminels, que celle qui ſe voit ſous les noms des empereurs Valentinien II, Theodoſe & Arcade ſon fils dans l'*Appendice* ou l'addition du code Theodoſien *. Elle regarde effectivement ce ſujet, mais on y excepte de cette grace les criminels au premier chef, tels que ſont les homicides, les adulteres, les empoiſonneurs, les magiciens, les raviſſeurs, les faux monnoyeurs, les violateurs de ſépulchres, les voleurs de grands chemins, les rebelles & les traîtres de l'Etat.

* *Tit. 7. & 8. Menag. jur. civil. Amanit. c. 26. p. 163. ed. 2.*

C'étoit auſſi l'uſage en France dès le VII ſiecle d'accorder de pareilles graces aux criminels dans la Semaine-ſainte, en conſidération des grands jours de la Paſſion & de la Réſurrection du Sauveur. C'eſt ce qui paroît par un des ſermons attribués à ſaint Eloi évêque de Noyon, & prononcé le Jeudi-ſaint. » En ce jour, » dit-il, ou l'Egliſe accorde l'indul» gence aux pénitens & l'abſolution » aux pécheurs, les juges ſe relâ» chent de leur ſévérité, & pardon» nent aux voleurs. On ouvre les pri» ſons par tout le monde. Les Prin» ces donnent la grace aux criminels, » les maîtres pardonnent à leurs eſ» claves. « Cet uſage loin de diminuer en France par la ſuite des tems, s'accrut encore par l'établiſſement d'une pareille indulgence pour les derniers jours d'audience qui précédent les grandes fêtes de Pentecôte & de Noël. On voit par les capitulaires de Charlemagne que les évêques étoient chargés d'avertir les juges qu'ils fiſſent ſortir les priſonniers pour l'amour de Jeſus-Chriſt aux jours d'avant Pâque, Pentecôte, & Noël, & qu'ils les renvoyaſſent abſous, principalement ceux que le malheur rendoit plus à plaindre; & de leur interdire l'entrée de l'Egliſe s'ils refuſoient d'obéir. Notre hiſtoire nous apprend que le roi Charles VI au XIV ſiecle ayant châtié quelques rebelles dont il avoit fallu faire un exemple, fit délivrer les priſonniers, parce qu'on étoit dans la Semaine *Péneuſe* & près de Pâque.

Serm. 10. Bibl. PP. t. 12.

Capitul. l. 6. c. 106.

Juven. des Urſ. vie de Charles VI. Thomaſſ. jeûn. part. 2. c. 25. n. 15.

Il ne paroît plus maintenant qu'un reſte de cet ancien uſage en France, où le Palais ne commence à vaquer que le Mercredi-ſaint, & continue ſes vacations toute la Semaine de Pâque. Le mardi précédent, qui eſt le dernier jour des audiences, le Parlement ſe tranſporte aux priſons du Palais, où l'un des Grands-Préſidens, qui eſt ordinairement le dernier reçu, tient la ſéance avec la chambre. On y interroge les priſonniers, & l'on en délivre une grande partie de ceux dont la cauſe eſt favorable, ou qui ne ſont pas criminels au premier chef. C'eſt ce qui ſe fait pareillement aux jours qui précédent la veille de la Pentecôte & celle de Noël.

DIMANCHE DES RAMEAUX,

autrement

PASQUE-FLEURIE.

§. I. HISTOIRE DU MYSTERE DE CE Jour, ou de l'Entrée triomphante de J. C. dans Jeruſalem.

I. JESUS-CHRIST ayant ſoupé à Bethanie ſix jours avant Pâque chez Simon le lépreux, où Lazare nouvellement reſſuſcité s'étoit trouvé, &

Math. 21. 1. Marc. 11. 2. Luc. 19. 29. Joan. 12. 12.

où sa sœur Marie lui avoit parfumé les pieds, en sortit le lendemain pour aller à Jerusalem. Comme il étoit près de Bethphagé, vers la montagne que l'on appelloit des Oliviers à une petite demie lieue de la ville, il donna ordre à deux de ses disciples d'aller dans ce village. » Si-tôt que » vous y serez entrés, leur dit-il, vous » y trouverez en arrivant une ânesse » liée, & auprès d'elle son ânon sur » lequel nul homme n'a encore monté. » Déliez-les, & me les amenez. Et si » quelqu'un vous dit quelque chose, » dites-lui que le Seigneur en a affaire; » & aussi-tôt il les laissera aller. Or » tout cela se fit afin que cette parole » du Prophête fût accomplie. Dites
Is. 62. 11. » à la fille de Sion, voici votre Roi » qui vient à vous dans un esprit de » douceur, monté sur une ânesse, & » sur l'ânon de celle qui est sous le » joug. Les disciples allerent donc où » Jesus les envoyoit, & firent tout » ce qu'il leur avoit ordonné. Car » ayant trouvé l'ânesse avec l'ânon » qui étoient liés dehors auprès d'une » porte entre deux chemins, ils les » délierent. Ceux à qui ils apparte- » noient leur demanderent ce qu'ils » prétendoient faire, & pourquoi ils » délioient ainsi cet ânon? Ils répon- » dirent selon que Jesus le leur avoit » marqué, & aussi-tôt on les laissa » aller. Ils amenerent donc l'ânesse » & l'ânon à Jesus. Cependant beau- » coup de gens qui étoient arrivés de » divers endroits pour la fête de Pâ- » que, ayant appris que Jesus ve- » noit à Jerusalem, se mirent en de- » voir d'aller au-devant de lui, & » prirent des branches de palmiers » pour lui faire honneur.

» Jesus ayant choisi l'ânon, les
Zach. 9. 9. » disciples le couvrirent de leurs vê-
Joan. 12. 15. » temens, & firent monter leur Maî- » tre dessus. C'est ce qui étoit encore » marqué par le Prophête qui dit: » Ne craignez point, fille de Sion; » voici votre Roi qui vient monté sur » le poullain d'une ânesse. C'est à » quoi les disciples ne firent point » attention pour lors; mais quand » Jesus fut entré dans sa gloire, ils » comprirent aussi-tôt que ces cho- » ses avoient été écrites de lui, & » que ce qu'ils avoient fait à son » égard en étoit l'accomplissement, » ravis d'avoir eux-mêmes contribué » à les accomplir. Une multitude de » peuple qui étoit venu au-devant de » lui, étendit aussi ses vêtemens le » long du chemin; les autres cou- » poient des branches d'arbres, & » les jettoient par où il passoit. Lors- » qu'il fut au pied de la montagne des » Oliviers, tous les disciples trans- » portés de joye, éleverent leurs » voix en foule, & commencerent à » louer Dieu hautement pour toutes » les merveilles qu'ils avoient vûes, » disant: Béni soit le Roi d'Israël » qui vient au nom du Seigneur; » Que la paix soit dans le ciel, & la » gloire dans les lieux lesplus élevés. » La multitude y joignit ses accla- » mations; & tous ensemble, tant » ceux qui marchoient devant lui, » que ceux qui le suivoient, crioient » HOSANNA, *salut & gloire* au Fils » de David: Béni soit celui qui vient » au nom du Seigneur; béni soit le » regne de notre pere David que » nous voyons arriver; Hosanna » dans le plus haut des cieux.

Parmi tout ce grand monde qui étoit accouru de Jerusalem au devant de lui, on vit plusieurs Pharisiens mêlés dans la foule, & attirés principalement par le bruit que faisoit le miracle tout récent de la résurrection de Lazare. Ils ne purent même en

cette rencontre retenir les mouvemens de l'envie qu'ils portoient à la gloire de Jesus-Christ. Ils se disoient entr'eux : » Voyez-vous comment » nous ne gagnons rien ; voilà tout » le monde qui court après lui. Quel- » ques-uns d'eux ne pouvant souf- » frir ces acclamations & ces cris de » joye que le peuple poussoit en l'air, » s'adresserent à Jesus lui-même, & » lui dirent : Maître, faites taire vos » disciples. Jesus connoissant leur » malignité, leur répondit : Je vous » déclare que si ceux-ci se taisent, » les pierres même crieront. Etant » arrivé près des murs de Jerusa- » lem, il pleura sur la ville à la vûe » des malheurs qui devoient l'acca- » bler pour n'avoir pas connu le » tems auquel Dieu l'avoit visitée, » & pour avoir si mal profité de son » bonheur. Lorsqu'il fut entré dans » Jerusalem, toute la ville se mit en » mouvement pour sçavoir ce que » c'étoit. Les peuples qui l'accom- » pagnoient dirent à ceux qui ne le » connoissoient pas, & qui deman- » doient qui il étoit, que c'étoit le » prophête Jesus, de Nazareth en » Galilée.

§. 2. Histoire de la Fête des Rameaux.

II. L'Eglise a cru devoir honorer d'un culte particulier cette entrée triomphante que Jesus-Christ fit dans la ville de Jerusalem cinq jours avant sa mort, parce qu'elle est persuadée qu'elle n'étoit point sans mystere. La fête qu'elle en a établie au Dimanche qui précede sa passion, est d'une institution très-ancienne. Quelques auteurs ont prétendu même que la cérémonie des Palmes dont on a jugé à propos de l'accompagner, étoit en usage dès le quatrieme siecle ; & que saint Cyrille qui fut évêque de Jerusalem depuis le regne de Constance jusqu'à celui de Theodose, avoit parlé des Palmiers des vallées de la Palestine qui fournissoient les Rameaux que l'on benissoit pour cette fête. Mais il paroît que ce Pere n'a voulu dire autre chose dans l'endroit qu'on en allegue, sinon que le palmier de la vallée qui avoit fourni les branches à ceux qui étoient venus au devant de Jesus-Christ pour le louer & le benir, rendoit témoignage à ce divin Sauveur. On a pourtant tout sujet de croire que c'est dans la Palestine que la fête des Palmes ou des Rameaux a commencé, & que delà elle s'est communiquée dans le reste de l'Orient.

Menard. not. ad Sacr. gr. p. 56.

Catechef. 10.

On a voulu rendre aussi saint Epiphane & saint Chrysostome témoins de cet ancien usage, comme si de leur tems il avoit déja passé de la Palestine en Chypre & en Syrie. Mais les sermons qu'on leur attribue sur ce sujet, sont trop suspects pour en faire foi. Néanmoins la fête étoit si publique dans le siecle suivant, que les solitaires & les moines qui se retiroient dans le fond des deserts après l'Epiphanie, pour se préparer à la grande fête de Pâque, loin de tout commerce humain, ne manquoient point de revenir à leur monastere pour célébrer celle des Rameaux avant que d'entrer dans la semaine des mysteres de la Passion du Sauveur.

Casaub. exercit. 16. p. 396. n. 2.

Cave Bibl. p. 131. 184.

Cyrill. vit. Euthym. d. 20. jan.

Nous n'avons pas de preuve bien évidente qu'elle ait été établie dans les Eglises d'Occident avant le sixieme siecle. Car quand il seroit certain que le Sacramentaire ancien qui porte le nom de Gelase fût de ce saint Pape, c'est toujours un grand sujet d'en douter, de voir qu'il n'en soit fait

mention que dans le titre de l'office de ce jour, qui paroît y avoir été ajouté poſtérieurement comme plu-ſieurs autres des titres de ce Sacra-mentaire. Celui de ſaint Gregoire qui gouverna l'Egliſe cent ans après Ge-laſe, renferme dans l'office de ce jour, entre la Préface de la meſſe & ce que nous appellons la Poſtcom-munion, * une *Bénédiction*, dans la-quelle l'Evêque ou le Prêtre avant que de communier demandoit à Dieu que comme les fideles s'étoient pré-ſentés à lui en ce jour avec des bran-ches de palmiers & d'autres rameaux, il lui plût auſſi de les recevoir après la mort chargés des palmes de leurs victoires & des fruits de leurs bonnes œuvres. Quand on voudroit encore regarder cet endroit comme une cho-ſe étrangere à ce Sacramentaire, on n'en pourroit pas conclurre que l'inſ-titution de la ſolennité des Rameaux auroit été de beaucoup poſtérieure au tems de ſaint Grégoire. Car ſaint Aldhelme, qui ne vivoit que cent ans après lui, & qui mourut en 709. té-moigne qu'elle ſe célébroit en Angle-terre, où l'on ſe perſuade qu'elle ne pouvoit avoir été établie qu'après avoir commencé en Italie & en Fran-ce. Il ajoute pour nous faire connoî-tre que l'inſtitution n'en étoit pas récente, qu'on étoit fondé pour ce ſujet ſur l'autorité légitime des an-ciens.

* ad complendum.

De laud. Virg. c. 15. praef.

Men. ſup.

III. Quelque célebre qu'ait été la fête des Palmes ou des Rameaux depuis ce tems-là, on a jugé à propos d'en réduire toute la cérémonie à une Bé-nédiction de ces branches & à une Proceſſion ſolennelle qui devoit re-préſenter l'entrée triomphante de Je-ſus-Chriſt dans Jeruſalem, parce que l'Egliſe a voulu réſerver tout l'office de ce Dimanche à la mémoire de la Mort & de la Paſſion du Sau-veur. On y inſtitua néanmoins une épitre & une évangile à part. On prit pour évangile l'hiſtoire que nous en avons rapportée des quatre Evan-géliſtes, mais on ſe contenta de la lire ſelon ſaint Mathieu. Pour épitre on choiſit l'endroit des livres de Moï-ſe, où il eſt dit que les Iſraëlites fi-rent leur ſeconde ſtation d'après le paſſage de la mer rouge à Elim en Arabie, où il y avoit douze fontai-nes & ſoixante & dix Palmiers.

Exod. 15. 27. Item. 16. 1.

Un auteur de l'onzieme ſiécle, que l'on a longtems confondu avec Alcuin mort dès l'an 804. nous a laiſſé une deſcription des cérémonies de cette Proceſſion telle qu'elle ſe pratiquoit alors. On préparoit devant le grand autel de l'Egliſe un fauteuil ou une crédence fort ornée où l'on mettoit le livre des ſaints Evangiles comme pour repréſenter Jeſus-Chriſt. Tout le clergé ſe raſſembloit autour pour ſervir à ſon triomphe; & l'on béniſ-ſoit les Rameaux qui étoient des bran-ches de palmiers, d'oliviers, de ſaulx, de bouïs, & d'autres arbres les plus eſtimés ſelon le pays où l'on ſe trouvoit; on y joignoit auſſi les fleurs ſelon que la ſaiſon pouvoit les fournir. La diſtribution des Palmes étant faite au peuple, & la Proceſ-ſion prête à partir, deux diacres pre-noient de deſſus la crédence le livre des Evangiles poſé ſur un oreiller, & le portoient comme on fait les châſſes des reliques ſur leurs épau-les, environnés d'une multitude de cierges parmi les encenſemens conti-nuels, précédés de tout le clergé, & ſuivis de tout le peuple qui avoit la palme à la main. Tout cela étoit accompagné de croix, de bannieres, de banderoles, & de tout ce qui pou-voit augmenter encore la pompe de

Pſeud. Alc. de div. off. p. 45. 46. Item Ord. Rom. Cencii p. 177. Mabill. praef. t. 2. Muſ. Ital. p. 66.

cette représentation du triomphe de Jesus-Christ.

IV. Au retour de la Procession après le chant des cantiques, des antiennes & des répons qui en composoient l'office, on s'arrêtoit à la porte de l'Eglise, que l'on tenoit fermée non sans mystere. Là on chantoit la fameuse hymne * *Gloria laus* avec ses intercalations, hymne de composition plus récente que le reste de l'office, & que l'on croit être avec assez de fondement d'un auteur du neuvieme siecle. L'opinion commune l'a presque toujours donnée à Theodule évêque d'Orleans, qui parut avec réputation dans l'Eglise de France sous les regnes de Charlemagne & de Louis le Debonnaire. On dit que ce Prélat l'avoit composée dans la prison du monastere de la ville d'Angers, où il avoit été renfermé, comme ayant eu part avec quelques autres évêques à la révolte & à la conspiration de Bernard roi d'Italie contre l'empereur Louis le Debonnaire son oncle. On ajoute qu'il la fit chanter en un Dimanche des Rameaux devant l'empereur qui se trouvoit alors à Angers, & qui en fut si charmé qu'il rendit la liberté à son auteur, & le rétablit sur son siege. Quelques sçavans ont pris occasion de cette circonstance pour nier la vérité de ce fait, parce qu'ils ne croyent pas que l'empereur ait pû être à Angers le Dimanche des Rameaux en 818. qui est l'année du bannissement & de la prison de Theodulfe, quoique l'histoire marque qu'il ait été deux fois en cette ville la même année. Mais la circonstance de l'hymne chantée à Angers devant ce Prince, & de l'élargissement de Theodulfe, pourroit être fausse, sans qu'il fût faux qu'il l'auroit composée. Une autre difficulté de l'en croire auteur, est la mention qu'Alcuin, à leur avis, à faite de cette hymne dans son livre des offices divins, parce qu'Alcuin étoit mort longtems auparavant * & du vivant même de Charlemagne. Mais ils n'ont pas sçu que cet ouvrage des offices divins porte le nom d'Alcuin fort mal à propos, & qu'il n'est que d'un auteur de l'onzieme siecle. D'autres ont attribué le *Gloria laus* à Rainard ou Renaud évêque de Langres, vivant pareillement dans l'onzieme siecle, & disent qu'il le composa dans sa prison de Noyon. Mais c'est assez qu'il l'ait fait chanter ou qu'il l'ait introduit chez lui; & l'on ne peut gueres douter que Theodulfe n'en soit le véritable auteur après le témoignage qu'en a rendu le célebre Loup abbé de Ferrieres qui vivoit du tems de Charle-le-Chauve, & qui cite un endroit singulier * de ce poëme. Il est certain aussi que l'ouvrage a été composé dans la ville d'Angers, & l'auteur fait une description magnifique de la Procession des Rameaux qui se faisoit de toutes les paroisses & des monasteres du pays en un corps pour se rendre à la cathédrale.

Comme la piece est fort longue, on se donnoit la liberté de la finir selon la nécessité du tems que demandoit le reste des offices. Surtout on laissoit ce qui étoit particulier à l'Eglise d'Angers. Dans la suite même on s'est contenté, comme nous faisons aujourd'hui, d'en chanter quatre ou cinq distiques en répétant le premier entre chacun des autres par intercalation. On ouvroit ensuite la porte de l'Eglise, où le livre des saints Evangiles représentant Jesus-Christ porté sur le brancar, entroit triomphant au chant des nouvelles

* Ce n'est que le commencement d'une piece de 78. vers.

Theodulf. carm. p. 170.

Ménard. not. ad Sacr. gr. p. 56. 57. 58.

* en 804.

Bibl. Floriac. de translat. S. Mamant. c. 3.

Menard. p. 59.

Sirmond. not. ad Theodulf. p. 284.

* Nundinis. *Lup. ep.* 20. *penult. product.*

Theod. p. 171. 172.

antiennes. Tout le peuple jettoit par terre alors, ou baiſſoit profondément ſes rameaux & ſes bouquets, chantant *Hoſanna* juſqu'à ce que les prêtres fuſſent arrivés à l'aûtel. Chacun, ſans en excepter même les miniſtres officians, tenoit la palme à la main juſqu'à la fin de la meſſe, quoique l'office ne regarde plus le triomphe de Jeſus-Chriſt. La ſuite des tems a fait faire depuis divers changemens aux circonſtances de la Proceſſion ſelon la diverſité des lieux *. En quelques endroits au lieu du livre des Evangiles on commença à porter le Saint-Sacrement de l'Euchariſtie en triomphe, dans la penſée que la préſence du Sauveur ſeroit plus ſenſible au peuple par ſon corps ſous les ſymboles du pain, qu'il ne l'étoit par ſon eſprit réſidant ſous la lettre de l'évangile. C'eſt ce qui ſe faiſoit en beaucoup de lieux de Normandie, avant même les conteſtations que Berenger excita ſur le ſujet de l'Euchariſtie. Cet uſage a ceſſé encore, & l'on s'eſt contenté preſque par tout de ne plus porter que la croix. On l'a voulu néanmoins conſerver à Rouen, où l'on porte encore le ciboire dans une chaſſe ſur les épaules de deux Prêtres à la Proceſſion de l'Euchariſtie.

* Celle des Maronites au mont Liban eſt fort ſinguliere.

Macr. Hierolex. p. 435.

Mab. comm. in Ord. R. t. 2. *Muſ. Ital. p.* 66.

V. Delà ſont venus les noms différens de *Dimanche des* RAMEAUX, de *Dimanche des* PALMES, de *jour d'*OSANNA, & même celui de PASQUES-FLEURIES; & chez les Grecs celui de Dimanche des *Baïs*, autrement Dimanche *Baïphore* ou *Porte-Rameaux*. Celui d'*Oſanna* a été longtems commun aux Egliſes de l'Occident, de l'Orient & du Midi; & l'on s'en ſert encore parmi les Chrétiens d'Ethiopie & d'Egypte. Il eſt inutile de s'étendre ſur les recherches diverſes qu'on a faites des ſens de ce mot. Il ſuffit de remarquer que c'étoit une acclamation que l'on faiſoit de la voix & du geſte en ſecouant ou branlant avec meſure le rameaux qu'on portoit pour faire honneur à Dieu ou à la perſonne qui faiſoit le ſujet de la cérémonie. Cela ſe pratiquoit principalement à la fête des Tabernacles dont chaque jour avoit ſon Hoſanna, & en portoit même le nom. La branche de ſaulx, ou à ſon défaut celle de palmier ou d'olivier, s'appelloit auſſi Hoſanna, auſſi-bien que la formule de louanges & de bénédictions que nous ne pouvons mieux expliquer que par les termes de vœux & de ſouhaits *ſalut & gloire*.

Pſeud Alc. p. 45. *Ord. Rom. p.* 26. *Gloſſ. lat. t.* 2. *p.* 152. *Typic. S. Sab.*

Bar. an. 34. *n.* 5. *Caſaub. exerc.* 16. *n.* 2.

Pour ce qui eſt du nom de Pâques-Fleuries, il ne vient pas des branches d'arbres, mais des fleurs dont on faiſoit des bouquets ou que l'on portoit ſur de hautes tiges à la proceſſion, & que l'on avoit bénies avec les rameaux d'arbres. Les auteurs l'appellent indifféremment *Paſcha-Florum* & *Paſcha-Floridum*, d'où les Eſpagnols ont donné le nom de Floride * à cette grande contrée de l'Amérique qui eſt auprès du Mexique, parce qu'ils l'avoient découverte le jour de Pâques-Fleuries de l'an 1513. Un autre événement conſidérable dans l'hiſtoire, arrivé non le jour mais la ſemaine de Pâques-Fleuries, ou comme écrivoient les anciens auteurs de notre langue *Pâque-Florie*, eſt la priſe de Conſtantinople par les François le douze du mois d'avril de l'an 1204. Elle arriva, ſelon Geoffroi de Ville-Hardouin, le lundi de Pâques-Fleuries. Cette maniere de parler a trompé les auteurs qui ont crû que cela marquoit le Lundi-ſaint lendemain des Rameaux. Ils devoient

Ord. Rom. Pſeud-Alc. Order. vit.

* *Garcilaſſ. de la Vega Decouv. de la Florid.*

Ville Hard. n. 129. *p.* 100.

Du Cang. not. sur Ville Hard. p. 316. considérer que Ville-Hardouin comptoit les semaines à la grecque, & qu'ainsi Pâques-Fleuries n'étant autre chose chez lui que la semaine des Rameaux chez les Grecs, commençoit dès le lundi d'après le Dimanche de la Passion, & finissoit avec le *Ville-Hard. n. 133.* Dimanche des Rameaux. On n'en peut douter lorsqu'on lit dans cet auteur que six jours après la prise de la ville, les victorieux firent la *Pâque-Florie*, & huit jours après la *Grand-Pâque*. Le même nous fait connoître encore ailleurs que par la semaine de Pâques-Fleuries, il entend toujours la semaine d'avant le Dimanche des *n. 184. 186.* Rameaux, que nous appellons en Occident la semaine de la Passion.

VI. Le peu de séjour que cet auteur avoit fait dans la Grece où il étoit avec les autres François à la conquête de Constantinople & de l'Empire, l'avoit déja accoutumé au calcul & au rit des Grecs, parmi lesquels la solennité des Rameaux n'étoit gueres moins célebre que dans l'Eglise latine. Ils ne se donnoient point tant de liberté que les Occidentaux sur le choix des branches ou rameaux qui devoient leur servir de palmes, & ils n'en prenoient ordinairement que des *Allat. de Dom. n. 20. p. 1441. 1442. 1443.* oliviers & des palmiers. Mais ils donnoient à leurs rameaux diverses figures, soit en les liant, soit en les enlaçant les uns dans les autres; la plus *Typic Synax.* ordinaire néanmoins étoit la forme de la croix. De sorte que soit que ce fût la palme, soit que ce fût l'étendard de la croix qu'ils eussent intention de porter, c'étoit toujours selon eux le signal de la victoire que Jesus-Christ avoit remporté sur la mort & le péché des hommes. Ce qui distinguoit encore d'une maniere particuliere la fête des Rameaux chez les Grecs, étoient les grandes libéralités que les empereurs & les patriarches de Constantinople faisoient pendant tous les jours de cette semaine *Baïphore* aux grands & seigneurs de la cour, aux sénateurs, aux officiers tant de la grande église que du palais, & aux soldats. Elles consistoient principalement en médailles d'or, dont la dépense montoit fort haut. Cette distribution qui duroit toute la semaine, se faisoit avec beaucoup d'ordre & de cérémonie; & tous ces présens s'appelloiént *Baïes* du nom des Rameaux mêmes. L'usage de ces libéralités ne subsistoit plus au XII siecle, & Balsamon témoigne qu'il avoit fini avec le regne de Constantin Ducas mort vers l'an 1067. *Luitprand. hist. l. 3. c. 5. Gloss. gr. Du Cang. p. 167.*

VII. Le Dimanche des Rameaux se nommoit encore de divers autres noms dans l'Eglise latine dans le tems qu'on y observoit les usages de l'ancienne discipline touchant la réconciliation solennelle des pénitens publics, & le batême des Catéchumênes. On l'appelloit *Dimanche d'Indulgence* par rapport au premier point; Pâque *des Compétens** ou Postulans; le jour de la *Tradition du Symbole*; & le jour du *Laveteste**. Les competens étoient les plus avancés d'entre les Catéchumênes, & ceux qui étant suffisamment instruits étoient admis au batême qui devoit se donner le Samedi-saint. Ils avoient le privilege de demeurer dans l'Eglise après l'évangile de la messe, à la différence des autres, pour entendre le symbole, assister à l'oblation des fideles; mais on les faisoit sortir avant la consécration lorsqu'on commençoit le canon. Ce jour étoit appellé Pâque des Compétens, parce qu'on les rassembloit en ce Dimanche pour leur faire une exposition générale du symbole qu'on leur avoit *Raban. Inst. cler. l. 2. c. 35.* *Agath. conc. c. 13. Ord. Rom.* *Isid. l. 2. de eccl. div. c. 21. & l. 1. c. 27. fuse. Raban. l. 2. Instit. cler. c. 35. ex Isidoro.*

* Petitum seu competentium.

* Capitilavium.

déja expliqué en particulier aux jours de Scrutin, selon que nous l'avons rapporté, d'où est venu aussi le nom de Tradition du Symbole au Dimanche des Rameaux. Il étoit appellé Laveteste, en latin *Capitilavium*, parce qu'en ce jour on faisoit la cérémonie de laver la tête à ceux qui devoient être batisés, surtout aux enfans, pour leur ôter la crasse que l'on contractoit ordinairement durant le Carême, parce qu'on s'abstenoit du bain pendant tout ce tems par une suite du jeûne & de la mortification. Le dessein étoit de leur tenir la tête nette pour y recevoir l'onction sainte. Mais parce qu'on s'apperçut dans la suite que quelques-uns confondoient cette maniere de laver la tête avec le batême même, on jugea à propos d'en abolir la coutume, non pas à la fin du regne de Charlemagne, comme quelques-uns l'ont publié, mais plus de deux cens ans après, puisqu'on voit des auteurs de l'onzieme siecle qui témoignent qu'elle subsistoit encore de leur tems. *Aug. ep. 54. n. 10. nov. edit.* En Afrique dès le tems de saint Augustin, plusieurs prenoient le bain dans la même intention; & ceux même qui étoient déja batisés n'étoient pas fâchés de le prendre avec eux pour avoir cette occasion de rompre le jeûne; mais cela ne se faisoit que le Jeudi-saint.

§. 3. HISTOIRE DE L'OFFICE de ce jour par rapport à la derniere Pâque, & à la Passion de Jesus-Christ.

VIII. L'Eglise semble avoir voulu terminer promptement les honneurs qu'elle a décernés à la mémoire de l'Entrée triomphante de Jesus-Christ dans Jerusalem, en les resserrant dans l'intervalle d'une simple Procession, pour consacrer le reste du service de ce jour aux mysteres de sa Passion dont elle a commencé les offices depuis le Dimanche précédent. Son intention est de nous faire entrer dans les vues de Jesus-Christ même, qui, après avoir entretenu ses disciples peu de jours auparavant de ses souffrances & de sa mort prochaine, & avoir parlé de sa sépulture la veille chez Simon le Lépreux, sembloit ne marcher dans la pompe de ce triomphe que pour aller être sacrifié dans Jerusalem comme les victimes que l'on conduit aux temples en cérémonie. Elle commence en ce jour à nous faire lire à la messe l'histoire de sa Passion selon qu'elle a été décrite par le premier des Evangélistes. Mais *Math. c. 26. & 27.* nous différons d'en parler jusqu'au Vendredi-saint, où nous en joindrons la relation avec celles des trois autres Evangélistes pour en lier l'histoire avec plus d'ordre, & épargner les redites. Par le récit de cette mort qui suit de si près la représentation de son triomphe, l'Eglise nous fait voir le génie & le cœur de l'homme dans la légéreté d'un peuple toujours aveugle & susceptible de toute impression; qui, après avoir couru au devant, la palme en main, & crié *Hosanna*, salut & gloire à Jesus-Christ comme au Fils de David, au roi d'Israël, & au Messie, accourt autour de lui cinq jours après pour le charger d'opprobres & de malédictions, & demander son supplice en criant, *Tolle, crucifige*, comme au plus grand malfaiteur & au plus scélérat des hommes. Les humiliations du Sauveur nous sont proposées comme le principal objet de nos méditations de ce jour, selon qu'il paroît qu'on a eu dessein de nous en avertir dans

dans la collecte de la messe; & il faut avouer que l'Eglise nous fait beaucoup mieux découvrir la profondeur de ces humiliations, par la comparaison qu'elle nous en fait faire avec l'éclat & la gloire qui les avoient précedés au jour de son triomphe, parce que ces opprobres devoient être d'autant plus sensibles & plus humilians, qu'il les recevoit de ceux mêmes qui lui avoient rendu tant d'honneurs peu de jours auparavant.

IX. C'est pour nous entretenir dans de semblables pensées sur ces humiliations de Jesus-Christ, qu'elle a choisi pour épitre de la messe l'endroit où saint Paul écrivant aux fideles de la ville de Philippes en Macedoine, semble vouloir nous faire mesurer l'abaissement de ce divin Sauveur par l'elévation d'où il étoit descendu. *Phil. 2. 5.* » Ayez en vous, dit-il, les mêmes » sentimens qu'a eû Jesus-Christ, » qui, ayant la forme & la nature de » Dieu, n'a point crû que ce fût » pour lui une usurpation d'être égal » à Dieu; mais il s'est anéanti lui-» même en prenant la nature & la for-» me d'esclave, devenu semblable » aux hommes, & reconnu pour » homme par tout ce qui a paru de » lui au dehors. Il s'est rabaissé lui-» même se rendant obéissant jusqu'à » la mort, & jusqu'à la mort de la » croix. C'est pourquoi Dieu l'a éle-» vé, & lui a donné un nom qui est » au dessus de tout nom, afin qu'au » nom de Jesus tout genou fléchisse » au ciel, sur la terre & dans les en-» fers, & que toute langue confesse » que le Seigneur Jesus-Christ est » dans la gloire de Dieu son pere. L'Apôtre ne nous propose la souveraine élévation de Jesus-Christ, méritée & acquise par son anéantissement & ses humiliations profondes, qu'afin de nous porter à honorer ces bassesses & ces humiliations aussi-bien que cette grandeur & cette élévation. Car elles auroient été méprisées si l'on n'avoit sçu que c'étoient les bassesses d'un Dieu, & d'un Dieu humilié, & anéanti pour notre salut sans rien perdre de sa grandeur.

Dans l'Eglise de France sous les rois de la premiere race, après la leçon de prophétie qui se prenoit d'un endroit de Jeremie qui avoit assez de rapport avec la connoissance de Dieu qu'on donnoit aux Catéchumênes en ce jour en expliquant le symbole, on lisoit pour Epitre ce que saint Paul dit aux Hebreux touchant la foi qui est le fondement de l'espérance, & dont il dit que tous les Saints de l'ancien Testament ont été des modeles. L'Evangile étoit de saint Jean; c'est ce qui compose maintenant deux Evangiles, l'un pour le Lundi-saint, & l'autre pour le Samedi de la Passion. *Jerem. 31. 34. Heb. 11. 3. 34. Joan. 12. 1. 24.*

LUNDI-SAINT, OU GRAND-LUNDI.

I. La veille de l'entrée solennelle que Jesus-Christ fit dans la ville de Jerusalem, il étoit revenu d'Ephrem à Béthanie ou étoit Lazare qu'il avoit ressuscité d'entre les morts. On lui apprêta là à souper dans la maison de Simon le Lépreux. Marthe servoit, & Lazare étoit de ceux qui se trouvoient à table avec lui. Alors Marie leur sœur vint parfumer les pieds & la tête du Sauveur, comme nous l'avons rapporté dans l'histoire des deux sœurs au XXIX de juillet. Judas murmura de cette pro- *Joan. 12. 1.*

fusion, alléguant que c'étoit perdre son bien mal à propos, & qu'on en auroit pû faire de l'argent pour les pauvres. Mais Jesus justifia Marie, disant que c'étoit une bonne œuvre qu'elle faisoit; qu'elle lui rendoit par avance les devoirs de la sépulture, en répandant ce parfum sur son corps; & que cette action seroit louée par tout où l'Evangile seroit prêché.

Beaucoup de Juifs ayant sçu qu'il étoit là, y allerent en foule, non seulement à cause de Jesus, mais principalement encore pour voir Lazare qu'il avoit ressuscité. Ce fut ce qui fit déterminer les Princes des Prêtres & les Pharisiens à prendre enfin la derniere résolution de faire mourir Jesus-Christ, parce qu'ils ne pouvoient plus souffrir qu'il attirât ainsi les peuples à lui par ses miracles. On a donc regardé dans l'Eglise cette histoire comme une des occasions de la Passion du Sauveur; & quoi qu'elle fût arrivée dès le sabbat ou samedi précédent, on l'a choisie pour servir d'Evangile au Lundi-saint, à cause que ce samedi veille des Rameaux étoit vacant alors pour les raisons
Rupert. l. 5. c. 2. que nous avons rapportées. En d'autres lieux où l'on a cru devoir suivre plus précisement l'ordre du tems, l'on a pris pour évangile ce qui arriva à Jesus-Christ après son entrée
Joan. 12. 20. dans Jerusalem. On y voit ce qu'il dit à l'occasion du desir qu'avoient quelques Gentils de le voir, touchant le grain auquel il se compare, & qui après qu'on l'a semé doit mourir & pourrir en terre pour germer & porter ensuite son fruit. On y apprend que qui aime sa vie, la perdra; mais que celui qui la hait en ce monde, la conservera pour l'éternité. On y remarque le trouble où se trouva
Ibid. v. 27. l'ame de Jesus après avoir dit que pour le servir il falloit le suivre. Il demanda à son Pere de le délivrer alors; mais considérant qu'il n'étoit venu dans le monde que pour cela, il se contenta de lui dire: » Mon Pe»re, glorifiez votre nom. Au même »tems on entendit une voix du ciel »qui dit: Je l'ai déja glorifié, & je »le glorifierai encore.« Ce que les uns prirent pour un coup de tonnerre, les autres pour la parole d'un Ange. C'est l'Evangile qu'on lisoit au tems de l'abbé Rupert.

II. Pour Epitre du même jour on lit à la messe l'endroit d'Isaïe, où ce Prophête parle en la personne de Jesus-Christ outragé, souffleté, & couvert d'opprobres au jour de sa Passion. » J'ai abandonné mon corps, Is. 50. v. 5. 6. &c.
» dit-il, à ceux qui me frappoient, » & mes joues à ceux qui m'arra» choient le poil. Je n'ai point dé» tourné mon visage de ceux qui » m'outrageoient, & qui me cou» vroient de crachats. Le Seigneur » est mon protecteur, c'est pourquoi » je n'ai point été confondu. J'ai pré» senté mon visage comme une pierre » très-dure, & je sçai que je ne tom» berai point dans la confusion. Ce» lui qui me justifie est auprès de moi; » qui est-ce qui se déclarera contre » moi? » Ce qu'ajoute le Prophête semble marquer que Jesus-Christ défie ses ennemis sur son innocence, comme il a fait dans l'évangile lorsqu'il disoit aux Juifs: » Qui de vous Joh. 8. 46.
» me convaincra d'aucun péché? « Les Juifs n'ont pas laissé de le condamner, & de lui faire subir la peine des scélérats. Mais Dieu s'est déclaré le Protecteur de son innocence, & a vengé sa mort en convertissant à lui ceux qui ont reconnu & détesté leur crime, & en exterminant ceux qui sont demeurés dans leur endurcissement.

III. Les Grecs qui commençent leur Grande-Semaine, c'eſt-à-dire la Semaine-ſainte par ce Lundi, célebrent en ce jour la mémoire du patriarche Joſeph, que l'on conſidere comme l'une des plus parfaites figures de Jeſus-Chriſt, en ce qu'ayant été vendu par ſes freres, & livré à des étrangers, il devint enſuite le Libérateur du genre humain en Egypte durant la famine générale. Ils font en même tems la mémoire du miracle du Figuier deſſéché qui arriva effectivement le lendemain de l'entrée triomphante de Jeſus-Chriſt dans Jeruſalem, & qui par cette conſidération auroit pû ſervir d'évangile propre au Lundi-ſaint. Car Jeſus étant ſorti de Jeruſalem ſur le ſoir pour retourner à Béthanie, voulut revenir à la ville dès le matin du jour ſuivant. Voyant de loin un figuier proche du chemin qui avoit des feuilles, il y alla pour voir s'il pourroit y trouver quelque choſe, car il avoit faim. Il n'y trouva que des feuilles, parce que ce n'étoit pas le tems des figues. Alors Jeſus dit au figuier: »Que jamais tu »ne portes de fruit dorênavant, & »que perſonne n'en mange de toi.« Au même moment le figuier ſécha; & le Seigneur s'en alla à Jeruſalem, d'où il ſortit encore ſur le ſoir. Le lendemain matin ſes diſciples virent en paſſant le figuier qui étoit devenu ſec juſqu'à la racine. Ils en furent ſaiſis d'étonnement, & ils ſe demandoient l'un à l'autre comment le figuier avoit pû ſécher en un inſtant. Pierre ſe ſouvenant de la parole de Jeſus, lui dit: » Maître, voyez com» me le figuier que vous avez maudit » eſt devenu ſec. Jeſus lui répondit: » Si vous avez de la foi, & ſi vous » n'héſitez point dans votre cœur, » non-ſeulement vous ferez ce que » vous venez de voir que j'ai fait à » ce figuier; mais quand même vous » diriez à cette montagne: Oſtes-toi » delà, & vas te jetter dans la mer, » cela ſe feroit auſſi-tôt.

Allat. de Dom. n. 21. p. 1446.

Math. 21. 18. Marc. 11. 12.

MARDI-SAINT.

OU

GRAND-MARDI.

I.

AUx ſiecles VII & VIII de l'Egliſe, & encore aſſez long-tems après, on liſoit pour évangile de ce jour ce que fit Jeſus-Chriſt la veille de ſa mort après la Cêne paſcale, lorſqu'il lava les pieds à ſes Apôtres, & que s'étant remis à table pour conſacrer ſon corps & ſon Sang dans l'inſtitution de l'Euchariſtie, il prédit la trahiſon de Judas qui devoit exécuter ſon deſſein cette même nuit, & déſigna le traître d'une maniere à le faire reconnoître par le morceau qu'il lui donna, & à l'obliger de ſortir après que Satan ſe fût emparé de lui pour aller conſommer ſon crime.

Front. Kal. p. 62.

Joan. 13. v. 1. & v. 21. &c.

En d'autres tems ou en d'autres lieux, l'on avoit pris pour Evangile ce que nous avons remarqué en partie de celui d'hier, où le Sauveur marquoit que le grain devient ſtérile, s'il ne meurt après qu'on l'a jetté en terre; qu'il faut perdre ſa vie en ce monde, pour la ſauver en l'autre. On y ajoutoit ce qui ſuit touchant la puiſſance que Jeſus-Chriſt devoit recevoir ſur la croix contre le Prince du monde, & pour attirer tout à lui; ce qui y eſt dit de la néceſſité de marcher pendant qu'on eſt dans la lumiere; de l'incrédulité des Juifs; & de la foi étouffée par la timidité

Lib. comit. t. 2. capitul. p. 1323. Joan. 12. 24.

Ibid. v. 31. 37. 42. 43.

ou les confidérations humaines.

II. Mais on jugea dans la fuite qu'il feroit plus à propos de lire en ce jour la Paffion de notre Seigneur Jefus-Chrift felon faint Marc, d'autant qu'on la lifoit déja depuis long-tems felon faint Mathieu au Dimanche précédent, felon faint Luc au Mercredi fuivant, & felon S. Jean au Vendredi-faint. Saint Auguftin avoit fouhaité autrefois que l'on fît dans la Semaine-fainte pour lire à la meffe l'hiftoire de la Paffion, ce que l'on faifoit dans la femaine de Pâque pour lire celle de la Réfurrection. De forte que comme de fon tems on lifoit celle de la Réfurrection felon S. Mathieu, le dimanche de Pâque; felon faint Marc, le Lundi fuivant; felon faint Luc, le Mardi & les deux jours fuivans; & felon faint Jean, les derniers jours de la femaine, fans rien perdre des quatre Evangéliftes, il avoit effayé d'établir un ordre femblable pour faire lire auffi dans les jours de la Semaine-fainte toute l'hiftoire de la Paffion felon les quatre Evangéliftes, parce que comme on n'y donnoit alors qu'un jour de la Semaine, on ne la lifoit que felon faint Mathieu. Cette entreprife ne put pas réuffir pour lors; mais long-tems après on fit plus de réflexion fur les raifons de ce Saint, & lorfqu'on fut rentré dans fes vûes on établit pour évangile de la meffe du Dimanche, du Mercredi & du Vendredi-faint, l'hiftoire de la Paffion felon S. Mathieu, faint Luc & faint Jean. Lorfqu'on eut reconu qu'il étoit néceffaire auffi de la lire felon faint Marc, dont on avoit cru long-tems pouvoir fe paffer, on la mit au Lundi-faint en diverfes Eglifes, & en d'autres au Mardi fuivant, où l'on s'eft accordé enfin de la laiffer pour garder plus d'uniformité. Quelques-uns attribuent cette inftitution au pape Alexandre. On ne fçait s'ils ont voulu dire le fecond ou le troifieme de ce nom. Alexandre II ne tint le fiege qu'après le milieu de l'onzieme fiecle, & le III ne gouverna que cent ans après. Il eft très-difficile de croire qu'on n'ait pas commencé avant l'onzieme fiecle à lire la Paffion felon les quatre Evangéliftes à la meffe dans les quatre jours différens; & fi l'on ne peut le prouver à l'égard de faint Marc pour le Mardi ou le Lundi, on ne peut le nier à l'égard des trois autres pour le Dimanche, le Mercredi & le Vendredi; après ce qu'on en trouve dans l'ancien calendrier Romain des VII & VIII fiecles, & dans les autres Lectionaires qu'on a dreffés peu de tems après. L'Eglife de Milan, plus attachée qu'aucune autre de l'Occident aux ufages des anciens, & principalement à ceux des Grecs, ne lit point la Paffion de Jefus-Chrift felon faint Mathieu, faint Marc & faint Luc; elle fe contente de celle qui eft felon faint Jean pour l'office du Vendredi-faint.

Lib. comit. fupr. Front. fupr.

Aug. ferm. 232. 234. 235. 243 &c. edit. nov.

Durand. l. 6. c. 68. n. 4.

Rupert. l. 5. c. 12.

Front. p. 61. 63. 64.

Lib. omit. p. 1323. 1324.

Durand. fupr.

On voulut diftinguer la maniere de lire la Paffion d'avec celle dont on lifoit les autres Evangiles. Outre le retranchement que l'on fit de la bénédiction du Prêtre célébrant, du luminaire, de l'encenfement & des autres folennités, on ôta encore la falutation ordinaire *le Seigneur foit avec vous.* Dès le treizieme fiecle on y avoit introduit les trois tons, c'eft-à-dire, un ton bas & grave pour les paroles de Jefus-Chrift, un ton haut & aigu pour celles de tous les autres perfonnages de la Paffion, avec le ton ordinaire de l'Evangile pour le

Dom. vobifc.

recit de l'hiftoire que lit celui qui fait la fonction d'Evangélifte.

III. Ce que l'on a choifi pour fervir d'Epitre à la meffe du Mardi-faint, nous repréfente une figure de Jefus-Chrift fouffrant & mis à mort par ceux de fon pays même en la perfon- *Jerem. 11. 18.* ne du prophête Jeremie. Ce faint homme qui étoit prêtre, avoit fouvent repris les Juifs de leur infidélité envers Dieu, & les avoit menacés des peines dont leurs déréglemens & leur rebellion devoient être châtiés. Mais au lieu de profiter de fes remontrances, ils s'étoient irrités contre lui, & avoient conjuré fa perte. C'eft à ce fujet qu'il dit à Dieu ce que l'Eglife emprunte de lui pour ce jour en ces termes : » Seigneur, » vous m'avez découvert leurs def- » feins. J'ai été comme un doux » agneau qu'on emporte pour fervir » de victime ; & je n'ai point fçu les » entreprifes qu'ils avoient formées » contre moi, en difant : Mettons » du bois dans fon pain, extermi- » nons-le de la terre des vivans, & que » fon nom foit effacé de la mémoire » des hommes. Mais vous, ô Dieu » des armées, qui jugez felon l'é- » quité, & qui fondez les reins & le » cœur, faites-moi voir la vengeance » que vous devez prendre d'eux ; car » j'ai remis entre vos mains la juftice » de ma caufe.

IV. Ce jour eft le Grand-Mardi des Grecs qu'ils appellent auffi de la Pa- *Allat. de Dom. p. 1, 46. n. 2.* rabole *des dix Vierges*. C'eft effectivement en ce jour qui étoit le lendemain de la malédiction qu'il avoit jettée fur le figuier qu'il propofa cette Parabole des Vierges fages qui font toujours préparées à recevoir l'Epoux, & des vierges folles qui fe laiffent furprendre, pour nous apprendre à veiller fans ceffe fur nous-mêmes. Quelques-uns mettent enco- *Typic. fab.* re chez eux la mémoire du patriarche Jofeph dont nous avons parlé au jour précédent, qu'ils deftinent à celle du patriarche Jacob, honoré auffi comme figure de Jefus-Chrift en ce qu'il a été haï & perfécuté par fon frere.

MERCREDI-SAINT, OU GRAND-MERCREDI.

CE jour eft celui auquel les Prin- I. ces des Prêtres, les anciens ou Magiftrats, & les Scribes s'affemblerent pour délibérer des moyens de faire arrêter enfin Jefus-Chrift, & de le faire mourir. Auffi après celui du Vendredi-faint il n'y en a pas eu qui fût plus particuliérement confacré à la Paffion de Jefus-Chrift, l'un étant le jour de la réfolution prife pour fa mort, & l'autre celui de l'exécution. C'eft ce qui a porté l'Eglife (felon faint Auguftin & d'autres anciens) à *Aug. ep. ad Cafulan.* établir la ftations & le jeûne aux mercredis de l'année comme aux vendredis. Ce fut deux jours avant Pâque qu'ils tinrent ce confeil d'iniquité. On y convint d'ufer d'adreffe pour le prendre, parce qu'ils appréhen- *Luc. 22. Math. 26. Marc. 14.* doient le peuple, & furtout les Galiléens qui fe rendoient déja à Jerufalem pour la Pâque ; & l'on réfolut qu'on ne le feroit point arrêter pendant la fête, de crainte de quelque tumulte. Mais Jefus fachant que fon heure étoit venue, fit voir qu'il difpofoit lui-même du tems comme de la maniere de fa mort ; & Dieu permit que Judas l'un des douze étant allé traiter avec eux pour leur livrer fon Maître, fit changer & avancer leurs réfolutions.

II. A la Passion selon saint Luc qu'on lit à la messe de ce jour, on a joint deux leçons tirées l'une & l'autre du prophête Isaïe; non pas tant en vûe des deux singularités malheureuses de cette triste journée, c'est-à-dire du *Conseil des Juifs* & de la *Trahison de Judas*, que parce que c'est une férie privilégiée à cause de l'ordination des Prêtres qui doit se faire le samedi suivant. La premiere de ces leçons qui se lisoit autrefois la derniere en diverses Eglises, & servoit d'Epitre à la messe, contient la prédiction d'un Sauveur pour le peuple de Dieu désigné sous le nom de la fille de Sion. Au sens de la lettre, ce Sauveur promis par le prophête pouvoit être Cyrus roi des Perses, qui délivra les Juifs de la captivité de Babylone, & les renvoya dans leur pays. Au sens de l'esprit, qui est celui que nous cherchons, c'est Jesus-Christ déja suffisamment désigné par le même Prophête dans tout ce qu'il avoit dit auparavant, & nommé *Jesus* selon la parole de l'Ange, parce qu'il devoit sauver son peuple en le retirant de la captivité du péché dont la captivité de Babylone n'étoit que l'ombre. D'autres appliquent le sens de la lettre à Judas Maccabée, à cause de ce qui est dit d'une expédition sur les Iduméens descendans d'Esaü, ennemis des Israëlites qui étoient le peuple de Dieu, & surtout parce que le chef de cette expédition étoit prédicateur de la justice, & zélé défenseur de la vraye religion. Cyrus & Maccabée sont regardés comme des figures de Jesus-Christ que le Prophête nous fait paroître au même endroit d'une maniere plus développée, lorsqu'il lui fait dire : » C'est moi qui annonce la justice, » & qui viens combattre pour défen- » dre & pour sauver.... J'ai été seul » à fouler le vin dans le pressoir, sans » que personne ait été avec moi. J'ai » foulé mes ennemis dans le zele de » ma colere, & leur sang a rejailli » sur mes habits. Car voici le jour de » ma vengeance, & le tems de la ré- » demption de mon peuple est venu. » Je n'ai eu personne pour m'aider. » Mon bras seul m'a sauvé, & ma co- » lere même m'a soutenu.

Rupert. l. 5. c. 13. Durand. l. 6. c. 70. n. 8. 13. — If. 62. v. 11. & 63. v. 1. — c. 40. v. 10. — Math. 1. 21.

III. La seconde leçon d'Isaïe qui étoit autrefois la premiere, & qui compose maintenant l'Epitre de la messe du Mercredi-saint, semble être moins une prédiction qu'une histoire de la Passion de Jesus-Christ; & nous croyons en la lisant entendre plutôt un Evangéliste qu'un Prophête. Il y parle du Sauveur dans son abaissement d'une maniere à nous faire aisément comprendre comment il a été méconnu & rejetté des Juifs, qui se figuroient leur Messie dans l'éclat de la grandeur & de la puissance de la terre. » Il s'élévera devant le Sei- » gneur, dit ce Prophête, comme un » arbrisseau, & comme un rejetton » qui sort d'une terre seche. Il est sans » beauté & sans éclat; nous l'avons » vû, il étoit tout défiguré, n'ayant » rien qui pût attirer nos regards; & » nous l'avons méconnu. Il nous a » paru un objet de mépris, le dernier » des hommes, un homme de dou- » leurs, & qui sçait ce que c'est que » souffrir. Son visage étoit comme » voilé; il paroissoit méprisable; » c'est pourquoi nous ne l'avons point » reconnu, & n'en avons point fait » de cas. Il a pris effectivement nos » langueurs sur lui, & il s'est chargé » lui-même de nos maux. Nous l'a- » vons pris pour un lépreux qui au- » roit été frappé de la main de Dieu, » & humilié de la sorte. Cependant » c'est pour nos iniquités qu'il a été

If. 53. 1. — v. 2. &c.

» percé de playes ; il a été brifé de
» coups pour nos crimes. Le châti-
» ment que nous devions fubir pour
» avoir enfuite la paix, eft tombé fur
» lui ; & nous avons été guéris par
» fes meurtriffures. Nous étions er-
» rans comme des brebis égarées ;
» chacun s'étoit détourné pour fui-
» vre fa propre voye, & le Seigneur
» l'a chargé de l'iniquité de nous
» tous. Il a été offert, parce que lui-
» même l'a voulu. Il fera mené à la
» mort, comme une brebi que l'on
» doit égorger. Il demeurera dans le
» filence fans ouvrir la bouche, com-
» me un agneau eft muet devant ce-
» lui qui le tond. Il a été condamné
» en jugement ; & il a été élevé après
» avoir beaucoup fouffert. Qui ra-
» contera fa génération ? car il a été
» retranché de la terre des vivans. Je
» l'ai frappé (dit le Seigneur Dieu)
» à caufe des crimes de mon peuple.
» Il donnera les impies * pour le prix
» de fa fépulture, & les riches pour
» la récompenfe de fa mort, parce
» qu'il n'a point commis d'iniquité,
» & que le menfonge n'eft point forti
» de fa bouche. Mais le Seigneur l'a
» voulu brifer dans fon infirmité, &
» l'accabler fous fes maux. S'il don-
» ne fa vie pour le péché des autres,
» il verra une longue poftérité, & la
» volonté du Seigneur fera accom-
» plie heureufement par fon moyen.
» Il verra le fruit de ce que fon ame
» aura fouffert, & il en fera raffafié.
» Plufieurs feront juftifiés par fa doc-
» trine, parce qu'il eft mon ferviteur
» jufte & fidele (dit le Seigneur),
» & il portera fur lui leurs iniquités.
» C'eft pourquoi je lui donnerai pour
» partage une multitude de perfonnes.
» Il diftribuera les dépouilles des
» forts, parce qu'il s'eft livré à la
» mort, & qu'il a été mis au rang
» des fcélérats ; parce qu'il a porté
» les péchés de plufieurs, & qu'il a
» prié pour les violateurs de la loi.

* les convertira.

IV. Avant l'office public du jour, l'on difoit autrefois les *Oraifons folennelles* ou *facerdotales* pour les perfonnes de tout état & de toutes nations, comme au Vendredi-faint, avec les mêmes génuflexions & dans le même ordre. La premiere de ces oraifons étoit pour l'Eglife de Dieu en général ; la feconde, pour le Pape ; la troifieme, pour les Evêques, les Prêtres, les Diacres, & tous les autres Ordres des clercs inférieurs, pour les Confeffeurs de la foi, pour les vierges, les veuves & pour tout le peuple de Dieu ; la quatrieme pour le Roi ou le Souverain du pays où l'on étoit ; la cinquieme, pour les catéchumênes qu'on difpofoit au batême ; la fixieme, étoit contre les erreurs de l'efprit, les vices de l'ame, les maladies du corps, les calamités publiques, les périls & les maux des particuliers ; la feptieme étoit pour les hérétiques & les fchifmatiques ; la huitieme, pour les Juifs perfides, & c'étoit la feule de ces oraifons où l'on ne fléchiffoit pas le genou ; la neuvieme & derniere étoit pour les payens, après quoi l'on commençoit la meffe. Cela fe pratiquoit ainfi du tems de Charlemagne & de fes fucceffeurs jufqu'au douzieme fiécle. On difoit alors que l'Eglife en ufoit de la forte pour oppofer fes bénédictions & fes vœux à ce qui fe paffa en ce jour contre la vie & l'honneur de Jefus-Chrift dans le confeil des Prêtres, des Scribes & des Pharifiens. Cet ufage ceffa depuis, & ces oraifons ne fe difent plus que le Vendredi-faint, fi ce n'eft à Vienne en Dauphiné, & à Milan où on les dit les dimanches de Carême.

Ord. Rom. facram. Greg. p. 61. & not. Men. p. 59. 60. Amalar. off. div. l. 1. c. 11. Pfeud Alcuin. p. 46. fer 4. major. hebd.

Les Grecs font mémoire au Grand-Mercredi de la Femme pécheresse qui répandit son parfum sur les pieds de Jesus-Christ. Mais quand ils nous assurent que l'onction qu'ils prétendent honorer en ce jour n'est autre que celle qui se fit à Bethanie six jours avant la mort de Jesus-Christ, ils nous font connoître qu'ils confondent la Pécheresse pénitente de Galilée, avec Marie sœur de Marthe & de Lazare.

Allat. de Dom. p. 1446. 1447. n. 21.

JEUDI-SAINT.

OU

GRAND-JEUDI.

autrement

JEUDI ABSOLU.

§. 1. Histoire du Lavement des Pieds, qui fait le sujet de l'Evangile de ce jour.

I. LE premier jour des Azimes ou des Pains sans levain, auquel on devoit immoler l'agneau de Pâque *, Jesus-Christ s'étant rendu à Jerusalem sur le soir, fit la Cêne avec ses disciples, selon que la loi le prescrivoit. Considérant que son heure étoit venue, & qu'il devoit bientôt passer de ce monde à son Pere, comme il avoit aimé les siens qui étoient dans le monde, il les aima jusqu'à la fin. Après le souper, lorsque le diable avoit déja mis dans le cœur de Judas fils de Simon Iscariote le dessein de le livrer à ses ennemis, & que ce traître avoit déja pris les mesures nécessaires pour l'exécuter; Jesus qui sçavoit que son Pere lui avoit mis toutes choses entre les mains, qu'il étoit venu de Dieu, & qu'il retournoit à Dieu, se leve de table, quitte ses vêtemens, & prend un linge qu'il met devant lui. Il verse ensuite de l'eau dans un bassin, & commence à laver les pieds de ses disciples, & à les essuyer avec un linge qu'il avoit devant lui. Il vint donc à Simon-Pierre, qui, fort étonné, lui dit : »Vous, Seigneur, me laver les »pieds, à moi? Jesus lui répondit : »Ce que je fais, vous ne le comprenez pas maintenant, mais vous le »comprendrez dans la suite. Pierre »lui dit: Vous ne me laverez jamais »les pieds. Jesus lui répartit: Si je ne »vous lave, vous ne partagerez point »avec moi. Simon-Pierre lui répon»dit aussi-tôt: Seigneur lavez-moi »non-seulement les pieds, mais enco»re les mains & la tête. Jesus lui dit: »Celui qui sort du bain n'a besoin que »de se laver les pieds, parce qu'il est »net dans tout le reste. Aussi êtes-vous »nets, mais non pas tous. Il parloit »de la sorte, parce qu'il sçavoit qui »étoit celui qui devoit le livrer; c'est »pour cela qu'il leur avoit dit qu'ils »n'étoient pas nets tous.

* Ce jour ne commençoit qu'après le soleil couché.

Joan. 13. 1.

Après donc qu'il leur eut lavé les pieds, & qu'il eut repris ses vêtemens, il se remit à table, & leur dit : » Comprenez-vous bien ce que je » viens de faire à votre égard? Vous » m'appellez votre Maître & votre » Seigneur; vous avez raison, car je » le suis. Si donc je vous ai lavé les » pieds, moi qui suis votre Seigneur » & votre Maître, vous devez aussi » vous laver les pieds les uns aux au» tres. Car je vous ai donné l'exem» ple, afin que vous fassiez vous-mê» me ce que j'ai fait à votre égard.

C'est ce mystere de l'humilité & de l'abaissement de Jesus-Christ que l'Eglise nous propose dans l'Evangile II.

de

de ce jour. Elle nous en repréſente un autre encore plus incompréhenſible, qu'on peut appeller le myſtere de ſon amour pour les hommes dans l'Epitre qui le précede pour compoſer le même office à la meſſe. C'eſt celui de l'inſtitution de l'Euchariſtie qu'il fit après avoir lavé les pieds à ſes Apôtres, & s'être remis à table avec eux pour faire le ſouper ordinaire qui ſuivoit la cêne paſcale. Outre ce que les trois premiers Evangéliſtes ont dit de cette conſécration que notre Seigneur fit alors de ſon Corps & de ſon Sang avec le pain & le vin pour devenir lui-même la nourriture
1. Cor. 11. 20. de nos ames, ſaint Paul a fait l'hiſtoire de ce qui ſe paſſa dans tout ce grand myſtere, ſelon qu'il témoigne l'avoir appris de Jeſus-Chriſt même. Mais nous croyons devoir la remettre au jeudi d'après l'octave de la Pentecôte, où l'Egliſe a tranſporté la fête de cet auguſte Sacrement de nos autels, pour pouvoir la célébrer avec plus de liberté, parce que depuis le Jeudi de la Semaine-ſainte juſqu'à la fin de la cinquantaine de Pâque, elle ſe trouve occupée des autres myſteres de la Paſſion & de la Réſurrection du Sauveur.

§. 2. Histoire de la Feste du Jeudi-Saint.

III. AVant cette Tranſlation qui ne ſe fit qu'après le milieu du treizieme ſiecle, * la célébration du myſtere de l'Euchariſtie faiſoit le capital de la fête du Jeudi de la Semaine-ſainte. Jeſus-Chriſt ayant donné ordre à ſes diſciples dans le tems même de ſon inſtitution de le renouveller & de le faire en mémoire de lui, on peut dire que la fête a commencé avec l'Egliſe même, & que celles de la Paſſion & de la Réſurrection que nous regardons comme les premieres lui ont été poſtérieures dans leur établiſſement, de même que dans l'ordre du tems auquel leurs myſteres s'étoient accomplis. Elle avoit auſſi une autre choſe de plus que celle de la Paſſion, qui eſt qu'elle ſe trouvoit toujours accompagnée d'une réjouiſſance ſpirituelle, en quoi ſemble conſiſter la véritable notion de fête. Cette réjouiſſance qu'on ne croyoit pas devoir ſéparer de la célébration du myſtere, commença à devenir un ſujet de ſcrupule & d'embarras, depuis que l'Egliſe eut preſcrit pour tous les jours de la Semaine-ſainte, & enſuite pour tout le tems du Carême le jeûne, qui ne s'étoit obſervé auparavant qu'aux deux jours du Vendredi & du Samedi-ſaint.

* par Urbain IV. en 1264.

C'eſt ce qui mit de la diverſité dans les pratiques de ce jour dès les premiers ſiecles. En beaucoup de lieux on ne fit aucune difficulté d'allier le jeûne avec la fête, & d'en ſuivre les loix les plus rigides; en d'autres on ne voulut pas ſe perſuader que la triſteſſe qui ſemble inſéparable du jeûne pût compatir avec la joye qui doit être attachée à une fête. De ſorte que pluſieurs de ceux qui ſe trouvoient dans ce ſentiment ne faiſoient point difficulté de rompre le jeûne du Carême le Jeudi-ſaint. Cette rupture ne conſiſtoit pas ſeulement à faire après la Cêne euchariſtique un grand repas, mais à ne plus jeûner les deux jours ſuivans, qui étoient pourtant les plus indiſpenſables & les plus rigides de toute l'année, ſuivant l'eſprit & l'inſtitution de l'Egliſe. Cela produiſit dès le quatrieme ſiecle quelques mauvais effets, auſquels le concile de Laodicée en Phrygie, tenu peu de tems après la

mort de Julien l'Apoftat, voulut remédier par la défenfe qu'il fit de rompre le jeûne le Jeudi de la derniere femaine du Carême. La chofe réuffit fans doute fuivant les intentions du concile dans les provinces de la Grece & de l'Orient, où l'exemple de ceux qui joignoient une rigoureufe Xérophagie au jeûne de toute la Semaine-fainte étoit le plus puiffant. Mais ce réglement n'eut point vigueur de loi pour l'Occident ni pour l'Afrique, où il paroît que l'on étoit affez partagé fur le point de cette difcipline du tems de faint Auguftin, trente ou quarante ans après ce concile.

can. 50.

IV. Janvier avoit confulté ce faint Docteur l'an 400. fur le meilleur parti qu'il y avoit à prendre dans des pratiques où il ne voyoit point d'uniformité. Entre plufieurs queftions qu'il lui avoit propofées, il lui avoit demandé ce qu'il falloit faire le Jeudi de la derniere femaine de Carême; s'il falloit dire la meffe le matin, & la dire encore le foir après le fouper, à caufe de ce qui eft écrit que ce fut après le fouper que Jefus-Chrift prit le pain &c; ou s'il falloit jeûner & ne dire la meffe qu'après le fouper; ou enfin s'il falloit jeûner, dire la meffe le foir, & enfuite ne fouper qu'après l'oblation comme on avoit coutume d'en ufer aux jours de jeûne? Saint Auguftin répondit que, comme l'Ecriture ne déterminoit rien fur cela, & comme l'ufage en étoit différent felon les pays, chacun devoit fuivre ce qu'il trouveroit établi dans les Eglifes des lieux où il fe rencontreroit, parce qu'on ne voyoit rien de part ni d'autre qui bleffât la foi ni les mœurs. Il y a plus de difficulté, dit ce Pere, à fçavoir fi ce n'eft qu'après le repas de ce jour-là qu'il faut offrir ou recevoir

Aug. ep. 54. n. 6. 7. 8. ed. nov.

n. 7.

l'Euchariftie (dire la meffe ou communier). Car l'Evangile porte que ce fut pendant que les Apôtres mangeoient que Jefus-Chrift prit du pain & le bénit, & qu'il ne leur donna le Sacrement qu'après que tous eurent foupé. Ainfi il eft clair que la premiere fois que les difciples reçurent le Corps & le Sang du Seigneur, ils n'étoient point à jeun..... Mais delà il ne s'enfuit pas que les Chrétiens ne doivent s'affembler pour le recevoir, qu'après avoir diné ou foupé, ou dans le milieu de leur repas, comme faifoient ceux de Corinthe que faint Paul reprenoit de cet abus.... Ce n'eft pourtant pas fans quelque fondement que quelques-uns croyent qu'une fois l'année, c'eft-à-dire au jour de l'inftitution de ce myftere, on peut offrir & recevoir le Corps & le Sang de Jefus-Chrift après le repas; & ils font bien aifes d'avoir cette liberté, comme pour en faire une commémoration plus expreffe. Je crois que pour cela il eft mieux de prendre l'heure de none, afin que ceux qui auront jeûné ce jour-là puiffent fe trouver à l'oblation après le repas que l'on prend vers la même heure. Nous n'obligeons donc perfonne de dîner avant que de célébrer la Cêne du Seigneur; mais nous n'oferions auffi condamner ceux qui le font. Je crois néanmoins que cela ne s'eft introduit, que parce que dans la plûpart des lieux prefque tout le monde prend les bains ce jour-là. Mais comme il y en a auffi quelques-uns qui jeûnent, on offre deux fois le jour les faints myfteres; le matin en faveur de ceux qui dînent, parce qu'ils ne fçauroient porter tout à la fois le jeûne & les bains; le foir en faveur de ceux qui jeûnent.

n. 8.

n. 9.

Saint Auguftin explique enfuite la

maniere dont il croyoit que la coutume de prendre les bains le Jeudi-saint, & conséquemment celle de ne pas jeûner en ce jour s'étoit introduite. Comme il y auroit, dit-il, quelque indécence que ceux qui doivent être batisés (la veille de Pâque) se présentassent aux fonts sacrés le corps couvert de la crasse qui se contracte par l'observation du Carême, il est à propos qu'ils se baignent auparavant. L'on prend pour cela le Jeudi-saint plutôt qu'un autre jour, parce que c'est celui de la célébration annuelle de la Cêne du Seigneur. Or comme on a vû cette permission accordée à ceux qui devoient recevoir le batême, plusieurs autres ont été bien aises de se baigner, & de rompre le jeûne ce jour-là aussi-bien que ces Catéchumênes.

n. 10.

V. Il est aisé de juger par ces discours de saint Augustin que les évêques d'Afrique n'étoient pas de sentiment différent de celui des Peres du concile de Laodicée ; & que s'ils ne croyoient pas devoir s'opposer à ceux qui ne jeûnoient pas le Jeudi-saint, c'étoit par une condescendance & un accommodement de charité que demandoit la disposition des esprits dans l'Afrique, plutôt que dans l'Asie. Ce fut conformément à cet usage que dans un de leurs plus célebres conciles ils excepterent le Jeudi-saint de la défense qu'ils firent de dire la messe & de communier sans être à jeun, parce qu'il s'agissoit d'honorer & d'imiter la Cêne du Seigneur en ce jour de son anniversaire.

Carth. conc. 3. can. 27.

Quelques-uns prétendent que ce fut Priscillien qui introduisit en Occident, surtout en Espagne, la licence de rompre le jeûne du Carême, ou de ne pas jeûner le Jeudi-saint. On ne peut nier au moins que ce ne fût la pratique des disciples de cet hérésiarque, à laquelle les évêques d'Espagne crurent devoir s'opposer par des réglemens qu'ils firent dans leurs conciles pour obliger les prêtres de dire la messe, & les autres de communier à jeun en ce jour après l'heure de none. Car pour accorder quelque chose à la fête du jour, on s'étoit relâché de la loi du grand jeûne dans presque tout l'Occident, & l'on permettoit de manger après l'heure de none, comme aux petits jeûnes. Depuis l'onzieme siecle environ, le repas s'avança insensiblement à l'heure du midi. Ce n'étoit plus jeûner ; cependant on crut devoir permettre cette liberté, pourvû que le repas du jour fût unique ; & l'on voit avec combien de force le cardinal Poulleyn * dit Rob. *Pullus* dans le XII siecle s'éleva contre la licence de ceux qui mangeoient une seconde fois sur la fin du jour, après le Mandat ou le Lavement des pieds.

Lup. t. 3. conc. p. 814.

Conc. Brac. car. c. 16.

Rather Veron. t. 2. Spicil. p. 281.

Thomass. jeûn. part. 2. c. 4. p. 253. &c.

* *Pulleynus. sent. part. 8. c. 9.*

Thomass. supr. p. 254. 308.

Il s'étoit introduit une autre maniere de rompre le Carême avant le tems, sous prétexte d'honorer le Jeudi-saint, parmi ceux qui commençant à jeûner dès le lundi d'avant le Mercredi des cendres, ne croyoient pas que leur Carême dût être de plus de quarante jours de jeûne. Ils ne jeûnoient donc ni le Jeudi-saint ni la veille de Pâque ; mais cet usage fut aboli, & l'on aima mieux pour l'uniformité des jeûnes faire commencer au Mercredi des cendres ceux qui auroient eu scrupule de jeûner quarante-deux jours en commençant dès le lendemain de la Quinquagésime.

Serm. Sexag. sub. nom. Ambr.

Lup. t. 3. conc. p. 811.

VI. La fête du Jeudi-saint a porté longtems l'obligation de chomer, depuis même qu'on s'étoit relâché au sujet de la Semaine-sainte, dont on avoit crû auparavant devoir faire une fête

continuelle. Cette obligation auroit peut-être continué encore long-tems sans la translation de la fête du saint Sacrement, que l'on crut devoir faire en 1264. du Jeudi-saint au jeudi d'après la sainte Trinité pour en augmenter encore la solennité. On ne laissa point de la chomer encore pendant quelques siecles dans diverses Eglises; & on l'a vû célébrer jusqu'au milieu du seizieme avec un éclat presque égal à celui de la nouvelle fête. Le concile de Treves assemblé l'an 1549. la réduisit au rang des demi-fêtes, où la matinée est destinée au service divin & aux autres exercices de piété, & l'après-dîné au travail. La même chose se pratique encore en quelques diocêses de France. Mais l'usage le plus communément reçu aujourd'hui est de laisser la fête à la dévotion des particuliers, & de leur recommander l'assistance au service.

Conc. Trev. can. 10.

Thiers fest. suppr. p.143.

Les Grecs & les Orientaux ont aussi distingué ce jour entre ceux de la Semaine-sainte qui composent chez eux une fête de plusieurs jours. Ils l'employent à célébrer quatre mysteres, dont ils prétendent avoir reçu la tradition des Apôtres par le moyen des saints Peres, & dont ils ont trouvé les fondemens dans l'Evangile. Ce sont 1. le Lavement des pieds. 2. la Cêne mystique ou la communication des redoutables mysteres. 3. l'Oraison surnaturelle de Jesus-Christ. 4. Sa prise volontaire après la trahison de son disciple. Les Syriens & autres peuples du Levant qui l'appellent par honneur le *Jour des Mysteres*, font profession d'en célébrer trois, qui sont la Cêne eucharistique, l'institution du Sacerdoce, à l'occasion dequoi ils font la consécration du saint Crême, & le Lavement des pieds.

Allat. de Dom. p.1447.

Voidman. Stadt dans l'orig. des Lang. de Durst. c. 49.

VII. L'office que l'on a institué pour célébrer ces mysteres, principalement celui du sacrifice de notre religion, y répond à la dignité de la fête. Il est vrai que la messe y est unique, ou qu'elle le doit être par tout où l'on a soin de garder la régularité de la discipline que l'Eglise Romaine s'est prescrite depuis plusieurs siecles. Mais cette messe est d'autant plus solennelle qu'elle est seule, & qu'il ne s'en dit point d'autre. Tous les prêtres y communient de la main du célébrant, mais d'une maniere fort distinguée des autres fideles, & pour représenter les Apôtres qui communierent tous de la main du Sauveur. C'étoit aussi la coutume autrefois que les laïques communiassent tous en ce jour en mémoire du premier sacrifice de Jesus-Christ. Si donc tous les prêtres, hors le célébrant, s'abstiennent de dire la messe au Jeudi-saint, ce n'est point par la vue du jeûne, au moins en Occident, ni par les motifs de deuil ou de tristesse qui font qu'on s'en abstient aussi le Vendredi & le Samedi-saint; c'est pour imiter de plus près la Cêne où le Seigneur institua l'Eucharistie, où il fit pour la premiere fois la fonction de Sacrificateur, & où il fut seul célébrant. Il y a dans les cérémonies & les observations particulieres de la messe solennelle du Jeudi-saint, d'autres singularités dont les auteurs liturgiques se sont chargés de nous rendre raison. Nous nous contenterons de remarquer qu'au milieu de celles qui ont été instituées en signe de joye pour la fête, on a eu soin d'en laisser quelques autres pour nous empêcher d'oublier la Passion de Jesus-Christ, dont la mémoire est liée nécessairement avec l'institution de l'Eucharistie. Qu'au tems de la premiere race

Rupert. l. 5. c. 15.

Ord. Rom. ed. Mab. & alior.

Cod. Sacr. Th. p. 322. & p. 65. 68. 72. de nos rois la Conteſtation, c'eſt-à-dire, la Préface de la meſſe du jour au moins pour la France méridionale, étoit toute entiere du Lavement des pieds qui y eſt appellé *Sacrement admirable* & *grand Myſtère*, quoique le reſte de l'office y eût un rapport plus particulier à la conſécration du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt faite dans la Cêne. Que dans la France ſeptentrionale la meſſe avoit pour Epitre l'endroit de l'Exode où Dieu donne ordre à ſon peuple de ſe ſanctifier pour ſe préparer à recevoir ſa loi ſur le mont Sina ; & pour Evangile ce qui eſt dit dans ſaint Mathieu de la conſpiration des Juifs aſſemblés chez le grand Sacrificateur Caïphe, pour délibérer des moyens de faire mourir Jeſus-Chriſt. *Liturg. Gall. Mab. p. 128. Exod. 19. 1. Math. 26. 2.* Que dans ces ſiecles qui étoient le VI, le VII, & le VIII de l'Egliſe, il y avoit à l'uſage de Rome & de l'Italie trois meſſes pour le jour du Jeudi-ſaint, dont la premiere étoit pour la Réconciliation des Pénitens qui ſe faiſoit dans la matinée, la ſeconde, pour la bénédiction des huiles & du ſaint Crême ; la troiſieme, pour le myſtere de ce qui ſe paſſa à la Cêne & à la priſe de J. C. avant ſa mort.

§. 3. Du MANDAT ou LAVEMENT des Pieds inſtitué au Jeudi-ſaint.

VIII. *Joan. 13. 14.* JESUS-CHRIST ayant dit à ſes diſciples que s'il leur lavoit les pieds, lui qui étoit leur Seigneur & leur Maître, ils devoient auſſi ſe laver les pieds les uns aux autres, on a pris ce commandement de pratiquer l'humilité dans les ſervices les plus bas pour une leçon qu'il étoit bon d'obſerver à la lettre. C'eſt ce que les premiers Chrétiens pratiquerent d'abord, non pour renouveller par une ſimple cérémonie la mémoire de ce qu'avoit fait Jeſus-Chriſt, mais pour exercer un acte ſolide de charité. C'eſt pour cela qu'on ne lavoit gueres les pieds qu'aux hôtes. Dans la ſuite des tems, ſurtout lorſque l'on vit paſſer la coutume parmi les gens du monde de laver les pieds aux hôtes, l'Egliſe ne voulant pas en laiſſer perdre l'uſage qui ſe continuoit toujours dans les monaſteres, crut pouvoir en faire une pratique réglée pour repréſenter & pour imiter l'action de Jeſus-Chriſt. Elle n'a point jugé à propos de la rendre générale ; elle s'eſt contentée que ſes principaux miniſtres, comme tenant la place de Jeſus-Chriſt par leur rang de ſupériorité, fiſſent la cérémonie de laver les pieds au clergé repréſentant les Apôtres, ou aux pauvres, comme à des ſujets propres pour exercer l'humilité que Jeſus-Chriſt a recommandée dans cette action. C'eſt ce qui a été appellé le MANDAT ou le MANDÉ du nom de *Mandatum*, ſoit à cauſe du commandement que Jeſus-Chriſt fit à ſes diſciples de faire entr'eux ce qu'il venoit de faire à leur égard, ſoit plutôt à cauſe du premier mot* de l'antienne intercalaire qui ſe repete entre les verſets du pſeaume que l'on chante pendant la cérémonie du Lavement des pieds, qui eſt un autre commandement beaucoup plus important qu'il fait à ſes diſciples de s'aimer les uns les autres comme il les avoit aimés.

* Mandatum novum do, &c. *Joan. 13. 34.*

IX. La cérémonie du Mandat ne ſe faiſoit nulle part avec plus d'appareil & plus de zele que dans les monaſteres. Elle y étoit double pour l'ordinaire, c'eſt-à-dire que l'abbé aſſiſté des principaux de la communauté lavoit d'abord les pieds aux pauvres de dehors, & enſuite aux Religieux de la mai-

ſon, ſans qu'on s'aſſujettît dans les commencemens à limiter le nombre des uns ou des autres. La cérémonie étoit ſuivie de libéralités ou d'aumônes envers les premiers; mais avant que de les renvoyer avec l'argent ou les habits qu'on leur donnoit, on croyoit qu'il étoit de la charité de leur donner quelque rafraîchiſſement pour les ſoulager dans leur jeûne. Les Religieux à qui on lavoit enſuite les pieds, en voulurent avoir auſſi; & c'eſt de la condeſcendance qu'on eut pour eux qu'eſt venue une partie du relâchement du jeûne du Jeudi-ſaint dont nous avons parlé. Cet uſage ſe trouvoit établi dès le tems de Louis le Débonnaire. Pour empêcher de le laiſſer dégénérer en abus, les évêques voulurent y preſcrire quelques bornes dans le concile d'Aix-la-Chapelle tenu l'an 817. Il fut arrêté qu'au jour de la Cêne l'abbé donneroit un coup à boire de ſa propre main aux Religieux à qui il auroit lavé les pieds; c'étoit une reſtriction & une précaution pour empêcher que les particuliers n'amplifiaſſent cette indulgence, ſi on leur eût laiſſé la liberté d'en prendre eux-mêmes. Il paroît que le concile auroit ſouhaité de pouvoir retrancher entiérement cette pratique, puiſqu'il ordonnoit de ne faire le Mandat ou le Lavement des pieds, tant pour les freres que pour les étrangers, qu'après la Cêne autant qu'il feroit poſſible, afin qu'il n'y eût plus de prétexte pour donner à boire ou à manger enſuite de cette action. Mais malgré leurs bonnes intentions, la choſe prit après eux le cours ordinaire des relâchemens. Il ne s'agiſſoit de leurs tems que d'un coup à boire; on y ajouta dans la ſuite des azimes ou petits pains non-levés, qui ſe transformerent depuis en gâteaux ou échaudés. On y ajouta même des dragées, des confitures & de pluſieurs ſortes de vin de liqueur, comme pour honorer la Cêne de notre Seigneur avec ſes diſciples. C'eſt à quoi s'oppoſerent fortement les perſonnes les plus ſages, & entre les autres le cardinal Rob. Pullus & le B. Pierre le Vénérable abbé de Cluny, qui vivoient avant le milieu du XII ſiecle du tems de ſaint Bernard. Le zele de quelques autres ſerviteurs de Dieu ſe joignit à leurs remontrances; les uns & les autres furent récompenſés par le ſuccès avec lequel on vint à bout de retrancher cet abus.

Conc. Aquiſgr. c. 23. 24.

Pull. ſentent. part. 8. c. 9. Petr. Ven. B bl. Clun. p. 1357.

X. Ce fut peut-être vers ce même tems que l'on commença à limiter le nombre des pauvres ou des eccléſiaſtiques à qui l'on devoit laver les pieds. On les réduiſit à douze, qui étoit le nombre des perſonnes à qui Jeſus-Chriſt les avoit lavés. Au XIII ſiecle les Papes accompagnés d'évêques, de prêtres & de diacres, les lavoient à douze ſoudiacres revêtus de ſurpelis & de rochet. Dans la ſuite ils ont pris des diacres, ou un pareil nombre de leurs chapelains. Les évêques ont choiſi pour l'ordinaire douze des chanoines de leur cathédrale pour en faire autant dans leurs Egliſes. Les ſupérieurs de communautés, de chapitres & de paroiſſes, en ont uſé preſque de même à l'égard des eccléſiaſtiques leurs inférieurs, ſelon que la diſpoſition des eſprits, des tems ou des lieux le leur a permis. Les Papes lavoient auſſi les pieds à douze pauvres; mais ſuivant leur dévotion particuliere & comme par ſurérogation, ce qu'ils ne faiſoient jamais ſans accompagner d'aumônes les libéralités qu'ils avoient coutume de donner aux ſoudiacres ou aux diacres à qui ils lavoient les pieds comme d'office.

Ord. Rom. t. 2. Muſ. Ital. p. 557. 486. 485.

Comme l'action de Jesus-Christ n'étoit pas un acte de Sacerdoce, les laïques se sont crus autant en droit de représenter ce divin Sauveur dans son humilité & sa charité, que les Papes, les Evêques & les Prêtres. Les personnes les plus qualifiées & les plus riches de ce rang; les Rois même & les Empereurs ont jugé qu'après un tel exemple, il leur seroit avantageux & honorable de laver les pieds aux pauvres en ce jour, & de leur faire l'aumône en particulier. Quelques-uns ont porté la cérémonie jusqu'à faire asseoir ces pauvres à leur table, se faire honneur de les y servir pour rendre leurs devoirs à Jesus-Christ en leur personne. Au reste le lavement des pieds ne se faisoit pas toujours ni par tout le jour du Jeudi-saint. On le réservoit autrefois pour le Samedi-saint en France & à Milan, en faveur des nouveaux batisés à qui on lavoit les pieds dès qu'on leur avoit mis la robe blanche.

Ambros. de Myst. c. 6. Mabill. t. 1. Mus. Ital. p. 325.

Les Grecs n'ont pas fait paroître moins de zele & de dévotion dans une pratique qui est devenue générale par toute l'Eglise, & qui s'est mieux conservée encore parmi eux que chez les Occidentaux. C'est ce qu'ils appellent le *divin & sacré Nipter*. Ils y apportent beaucoup plus de cérémonies & d'appareil que les Latins. Les douze personnes à qui on doit laver les pieds, soit moines, soit ecclésiastiques du clergé, quand c'est le Patriarche ou les Evêques qui doivent officier, prennent chacun le nom d'un Apôtre comme pour le représenter. Il y a toujours de grandes contestations au sujet de celui de Judas Iscarioth, parce que personne ne veut faire le personnage de ce traître. Il faut que le sort en décide. Il se passe à cette occasion beaucoup de choses contraires à la gravité & au respect de la religion. L'événement justifie aussi assez souvent la répugnance que l'on a de prendre le nom de Judas; car il lui en demeure une espece d'infamie le reste de ses jours parmi le petit peuple, quoiqu'il puisse faire pour en effacer l'impression par sa vertu & sa pieté. On étoit d'ailleurs édifié de la piété des empereurs de Constantinople qui lavoient dans le même tems les pieds à douze pauvres revêtus, à qui ils donnoient ensuite trois médailles ou pieces d'or pour chacun d'eux.

Euchol. Goar. p. 745. 750.

Smith. p. 23.

Codin. off. CP.

§. 4. DE L'ABSOÛTE, *c'est-à-dire* DE L'ABSOLUTION *ou* de la RÉCONCILIATION des Pénitens au Jeudi-saint.

XI.

DEpuis que l'Eglise a jugé à propos d'attacher les solennités de la Pénitence publique à l'office du Mercredi des cendres, elle a destiné plus particuliérement le Jeudi-saint pour la Réconciliation des pécheurs qu'elle avoit chassés. L'on pourroit donc rapporter l'établissement de cette grande cérémonie au neuvieme siecle, où nous avons remarqué que commencerent ces formalités, lorsqu'on eut augmenté le Carême de quatre jours de jeûnes pour accomplir la quarantaine. A dire le vrai, on ne peut pas se persuader que l'usage de réconcilier publiquement les pénitens, soit le Jeudi-saint, soit quelqu'un des autres jours saints qui précédent la grande fête de Pâque, ne soit plus ancien de beaucoup, lorsqu'on voit l'histoire de la conduite que l'Eglise a tenue à leur égard dès les premiers siecles. S. Jerôme parlant de sainte Fabiole nous fait re-

Hier. ep. 30. ad Ocean. garder les pénitens de la ville de Rome à la porte de la basilique de Latran avant le jour de Pâque dans la posture du monde la plus humiliée, attendant que l'évêque les fît rentrer dans l'Eglise, comme il les en avoit chassés. C'étoit la discipline de la *Inn. P. ep. ad Decentium Eugub.* fin du quatrieme siecle; il paroît qu'elle n'étoit ni nouvelle ni particuliere à l'Eglise Romaine, où le pape Innocent I, qui vivoit presque en même tems que saint Jerôme, assure que c'étoit la coutume de remettre la réconciliation des pénitens au Jeudi d'avant Pâque, à moins que le cas de la maladie n'obligeât de l'avancer. On peut juger seulement que le choix du jour pour la Réconciliation ou l'Absolution générale des pécheurs pénitens, étoit à la disposition des évêques dans les autres Eglises de l'Occident, pourvû que ce fût l'un des trois derniers de la Semaine-sainte. Il semble que le quatrieme concile *Can. 7. t. 5. concil.* de Tolede qui fut fort célebre, & qui se tint l'an 633. en rétablissant l'office du Vendredi-saint, remit aussi à ce jour la Réconciliation publique des pénitens, pour les mettre en état de communier le jour de Pâque. Mais on ne fut pas long-tems ensuite sans fixer d'un consentement général *Mab. Mus. Ital. t. 2.* cette cérémonie au Jeudi-saint. C'est ce qui paroît non seulement par le plus ancien des Ordres Romains que nous ayons, & que l'on croit de la fin du huitieme siecle, mais principalement encore par le sacramentaire de Gelase, dont les additions semblent être du siecle précédent. On ne doutera point aussi que l'Eglise de France ne fût dans cet usage de choisir le Jeudi-saint pour la réconciliation solennelle des pénitens en ces tems-là, si l'on n'a point imposé à *hom. 4. tom. 12. Bibl. PP.* saint Eloi évêque de Noyon mort en 659. lorsqu'on lui a attribué une homélie, où l'auteur déclare que c'étoit la coutume de l'Eglise dans le pays où il vivoit de joindre en ce jour la Réconciliation des pénitens au Lavement des pieds qui devoit en être le symbole ou la figure.

XII. Cette Réconciliation qu'on a qualifiée autrement du nom d'*Absolution* d'où est venu notre mot vulgaire d'Absoûte, se faisoit autrefois au milieu de la messe. Sur ce que saint *l. 2. contra Parmen.* Optat de Mileve témoigne qu'incontinent après que la cérémonie en étoit faite, l'évêque se tournoit à l'autel pour dire l'Oraison Dominicale, quelques-uns ont crû que c'étoit la coutume au quatrieme siecle de la faire après la consécration même des saints mysteres, incontinent après la commémoration pour les morts. Cela pouvoit être particulier *Men. not. ad Sacr. Greg. p. 232. 233.* aux lieux où il y avoit une messe à part pour les pénitens, qu'il s'agissoit d'absoudre & de réconcilier à l'Eglise. Mais par tout ailleurs où la messe *Sacr. Gelas. p. 67.* renfermoit la Bénédiction des saintes huiles & du saint Crême, les prieres de la Réconciliation se faisoient après la lecture de l'évangile avant l'oblation. Souvent même on les faisoit avant que de commencer la messe. Pour cet effet les pénitens couverts *Isaac Lingon. can. 35. post capitul. & t. 3. conc. Gall.* du sac ou du cilice, la cendre sur la tête, se rendoient du matin au lieu où ils s'étoient tenus dans leur état d'humiliation pendant tout le Carême, depuis le Mercredi des cendres qu'ils avoient été chassés de l'Eglise avec les solennités que nous avons rapportées dans l'histoire de ce jour. On alloit les y prendre à l'heure de *Sacr. Gelas. p. 63.* tierce, on les conduisoit à l'Eglise avec cérémonie, & on les présentoit aux ministres. Tous se prosternoient à l'instant, & l'évêque faisoit sur eux

eux une oraison quelquefois simple, quelquefois triple, mais toujours fort courte. Alors le diacre parlant pour les pénitens qui demeuroient toujours prosternés, & qui ne s'expliquoient que par des soupirs, des gémissemens & des larmes, représentoit à l'évêque que le tems de la propitiation étoit venu; & il faisoit entrer dans son discours par maniere de remontrance & de protestation toutes les considérations des mysteres qui se renouvelloient en ces saints jours pour le faire souvenir que Dieu ne veut point la mort du pécheur qui retourne à lui par une conversion sincere; & qu'il s'agissoit ici de délier des morts à qui Jésus-Christ avoit daigné rendre la vie. L'Evêque ou le Prêtre officiant faisoit ensuite une courte exhortation aux pénitens; il prononçoit sur chacun d'eux en particulier les prieres marquées pour demander à Dieu leur rémission. En quelques lieux l'on y ajoutoit une formule de Réconciliation. C'étoit une forme d'Absolution qui donna depuis matiere aux scholastiques, entr'autres à saint Thomas & à Alexandre de Halès, de disputer de sa valeur, & de mettre en question si c'étoit un acte judiciaire & une véritable sentence, ou si c'étoit une maniere de supplication ou une simple déclaration de la grace que Dieu accordoit à ces pénitens. La cérémonie achevée, les nouveaux Réconciliés prenoient place parmi les fideles, entendoient la messe, & participoient aux saints mysteres avec les autres dans les lieux où l'usage étoit de communier le Jeudi-saint.

Mén. obs. p. 233. 234. 235. in Sacr. Greg.

XIII. Ces moyens de réconciliation n'étoient que pour ceux qui avoient été mis en pénitence publiquement, & chassés de l'Eglise le jour du Mercredi des cendres. Ces formes ne regardoient que les pécheurs publics, & ceux qui se sentant coupables de crimes, quoique cachés, vouloient bien bien subir la confusion d'une pénitence publique pour les expier plus sûrement. Mais dans la suite comme la pénitence publique s'abolissoit insensiblement, les fideles prirent la place des pécheurs-pénitens au Jeudi-saint pour aller à l'Absolution, comme nous avons remarqué qu'ils avoient fait aussi au Mercredi des cendres pour recevoir la pénitence générale. Cette dévotion s'est continuée jusqu'ici, soit au Jeudi-saint dans les cathédrales où les évêques font l'Absoute générale, & dans les autres Eglises des villes où le supérieur & le premier des prêtres fait la même chose à des heures différentes; soit au jour de Pâque même dans les paroisses où les pasteurs particuliers s'acquittent de cette fonction diversement, En beaucoup de lieux l'usage est que le prêtre fasse pour tout le peuple une confession générale de presque tous les péchés qui se peuvent commettre. Les fideles, sans craindre que la confusion retombe sur aucun d'eux en particulier, s'accusent ainsi par sa bouche d'une multitude de crimes très-énormes qu'ils n'ont jamais commis; récitent les pseaumes de la pénitence pour les expier, & reçoivent ainsi l'absolution que devoient recevoir les pénitens publics. Mais les Théologiens d'aujourd'hui ne disputent point de la nature de cette absolution, & ils la regardent comme une simple cérémonie fort différente d'une absolution sacramentelle, ou d'une sentence donnée au tribunal de la pénitence.

Th. mass. Fest. l. 2. c. 13. n. 17.

XIV. Nous pouvons joindre à l'Absoûte

un autre acte fameux du Jeudi-faint qui lui eſt directement oppoſé. C'eſt celui des Procès généraux, c'eſt-à-dire de la comdamnation des criminels que l'on excommunie publiquement pendant que l'Egliſe abſout les pénitens. L'uſage n'en eſt point ancien, & il ſemble n'avoir été proprement que pour l'Egliſe Romaine, où le Pape ſeul eſt le juge de ces fortes de procès. On leur a aſſigné trois jours dans l'année, celui du Jeudi-faint, celui de l'Aſcenſion de notre Seigneur, & celui de la Dédicace des Baſiliques de faint Pierre & S. Paul, qui eſt le XVIII de novembre. Le premier eſt le plus célebre, & celui où l'action ſe fait avec plus d'éclat. On y prend occaſion de l'inſtitution de l'Euchariſtie faite par Jeſus-Chriſt dans ſa derniere Cêne, où il donna la communion à ſes diſciples, pour marquer que dans le tems où l'on accorde cette même communion aux pénitens réconciliés, on la retranche à ceux que l'on excommunie dans ces procès. On n'en joignoit pourtant pas la procédure à celle de la Réconciliation ou de l'Abſoûte des pénitens qui ſe fait le matin & devant la meſſe; mais on la remettoit après midi avant le Mandat ou le Lavement des pieds. La choſe ſemble avoir changé d'heure depuis que l'on a fait joindre à ces procès généraux la publication de la fameuſe Bulle qui eſt appellée *in Cœna Domini* pour ce ſujet, & dont les Papes font faire ſolennellement la lecture en leur préſence le matin avant le ſervice par un diacre cardinal dans le jubé devant tout le peuple aſſemblé. Le Pape ayant fait avancer l'heure de tierce & de ſexte, marche au lieu préparé pour l'examen des procès, revêtu de ſes ornemens pontificaux, aſſiſté de ſes officiers, & accompagné des cardinaux qui ſe trouvent à Rome en ce jour. Après une courte prédication qu'il fait lui-même au peuple, quand il a le talent de la parole, ou qu'il fait faire par l'un des cardinaux ou des évêques qui le ſuivent, les chapelains produiſent les pieces de chaque procès criminel, & en font la lecture. L'un des diacres qui aſſiſtent le Pape en expoſe l'abregé au peuple à la fin de la lecture de chacun en particulier. Le Pape monte enſuite au jubé avec toute ſa cour; & ſe tournant vers le peuple il dit un mot des procès qu'on vient de lire, les approuve & les ratifie. Il prononce l'excommunication des perſonnes qui en font le ſujet; puis il jette contre terre aux pieds du peuple quelques bougies allumées qu'il tient à la main. Les cardinaux, les évêques, les prêtres, les diacres, les chapelains & aſſiſtans du Pape dont le jubé eſt rempli, tous revêtus en cérémonie, & la mitre en tête, jettent en même tems leur chandelle allumée ſur le pavé, ce qui eſt accompagné du ſon de toutes les cloches en déſordre & ſans accord pour imprimer davantage la frayeur dans l'eſprit du peuple. La procédure finie, le diacre aſſiſtant du côté gauche quitte la mitre, dit le *Confiteor* en note; & le Pape ou le dernier des cardinaux diacres en ſon nom, après avoir déclaré que ces peines ne ſont que pour les rebelles à la ſainte Egliſe, donne les indulgences à tous ceux du peuple qui ont aſſiſté à la cérémonie, pour un an & quarante jours à ceux de la ville, pour deux ans & deux fois quarante jours à ceux de dehors, pour trois ans & trois fois quarante jours aux ultramontains, c'eſt-à-dire ceux qui ſont venus à Rome de delà

Ord. Rom. Jac. Cajetan. t. 2. Muſ. I. Mab. p. 362. 364.

Ord. R. Petri. Amelii. p. 431.

Gajetan. p. 3. 4. 365.

les Alpes & les Pyrenées, & pour quatre ans & quatre fois quarante jours à ceux d'outre-mer, c'est-à-dire les Grecs, les Africains, les Anglois, &c.

Ces procès généraux & communs, ausquels on en joignoit quelquefois de particuliers ou personnels, se faisoient ordinairement contre les hérétiques, contre les pirates, armateurs ou voleurs de la mer, contre les exacteurs de nouveaux péages, contre les faussaires ou falsificateurs de Bulles, contre ceux qui assistoient les Sarrazins & les autres ennemis du nom chrétien, contre ceux qui empêchoient de venir à Rome pour se pourvoir devant la cour Romaine ou le S. Siege. On rapporte assez probablement leur origine à la fin du XIII siecle, & l'on n'en voit gueres d'exemples avant le pape Boniface VIII, dont le neveu le cardinal Jac. Gaëtan a parlé de ces procès généraux dans l'Ordre Romain qu'il a dressé, comme d'un usage déja passé en coutume sous le pape Clement V au commencement du XIV siecle. C'est aussi le tems auquel on met la source de la Bulle *in Cœna Domini*, dont on s'apperçoit que Clement V a fait mention au sujet des trois jours solennels qu'on avoit assignés d'abord pour ces procès généraux. D'autres ont prétendu qu'elle ne paroissoit pas l'an 1420. auquel ils croyent que ce fut le pape Martin V qui l'employa pour la premiere fois contre les hérésies des Bohemiens. Ils se trompent sans doute, s'ils ont entendu autre chose que la réduction des trois jours de l'année au seul Jeudi-saint. Car il est certain qu'avant ce Pape ces procès ou excommunications générales se faisoient aux jours de l'Ascension & de la Dédicace de saint Pierre, comme au jour du Jeudi-saint, & qu'on en publioit des bulles. Mais depuis lui on n'en fit plus que ce jour de la Cêne du Seigneur, ce qui fit porter le nom d'*in Cœna Domini* à la bulle annuelle qui fut aussi qualifiée de celui de *Procès général*. Les Papes en renouvellant la bulle tous les ans, y firent souvent des changemens, & y ajouterent divers articles, dont quelques-uns parurent si préjudiciables aux droits des Souverains & des autres puissances séculieres, & en particulier aux libertés de l'Eglise & du Royaume de France, que les Parlemens* se sont toujours crus obligés d'empêcher que cette Bulle n'eût aucun effet sur les sujets & les terres de l'obéissance de nos Rois.

Ibid.

Spond. ann. 1420. n. 6.

Macr. Hier. p. 93. Rebuff. Prax. Ben. p. 301.

* De Paris, de Toulouse, de Rouen, &c.

§. 5. De la Bénédiction des Huiles & du Chresme, qui se fait au Jeudi-saint pour l'usage des Sacremens.

XV.

On s'est accordé dans presque toutes les Eglises de la chrétienté à choisir le jour de l'institution de l'Eucharistie & du Sacrifice de notre religion pour consacrer les Huiles qui doivent servir aux onctions saintes. Cette consécration consiste dans les solennités de trois bénédictions, dont la premiere est celle de l'*Huile des Infirmes* pour le sacrement de l'Extrême-Onction; la seconde, est cele du *saint Chrême* pour les sacremens du Batême au sommet de la tête, de la Confirmation au front, & l'Ordination aux mains, & pour d'autres consécrations*; la troisieme de ces Bénédictions est celle de l'*Huile des Catéchumênes* pour le sacrement de Batême, pour celui de l'Ordination, pour le Sacre des Rois & d'autres saints usages encore. On

* d'Autels & Eglises; de Rois & d'autres personnes qu'on sacre.

Men. not. Sacr. Greg. p. 403. 404. Tolet. 1. c. 20. Carth. c. 3.

l'a toujours regardée comme une fonction appartenant au seul évêque, & le concile de Tolede tenu l'an 400. ayant sçu que quelques prêtres se mêloient de la faire en certains lieux, leur défendit d'entreprendre ainsi sur le droit & la puissance épiscopale. C'est une défense qui avoit déja été faite dans le premier & le troisieme concile de Carthage, & qui fut renouvellée encore depuis par le pape Gelase I. Il est vrai que selon ce que nous apprend Jean, diacre de l'Eglise Romaine, on voyoit encore au IX siecle de simples prêtres faire le saint Chrême, mais c'étoit par une permission particuliere des évêques, & dans l'Afrique, c'est-à-dire dans un pays qui, gémissant sous le joug des Sarrazins, se trouvoit dans une grande disette d'évêques.

Mabill. t. 1. Mus. It. p 73. Lup. conc. t. 2. p. 1421. & seq.

On ne peut disconvenir que l'usage de ces Bénédictions ne soit très-ancien dans l'Eglise, & qu'au moins celles des Huiles simples & sans mixtions n'ayent été toutes communes parmi les successeurs des Apôtres. S. Cyprien témoigne que l'on sanctifioit l'Huile destinée à l'onction des Batisés sur l'autel même où l'on consacroit l'Eucharistie. Saint Basile le Grand parle de la bénédiction de l'huile pour les Onctions, de même que de l'Eau pour le Batême comme d'une cérémonie venue des tems apostoliques; & saint Optat de Mileve qui vivoit de même tems en Afrique, dit que l'huile que l'on consacre par la vertu du nom de Christ, qui veut dire Oint, & qui marque l'Onction même, s'appelle Chrême pour ce sujet après cette consécration, parce que *Chrisma* & *Christus* viennent d'une même origine. Il paroît que dans les quatre premiers siecles il n'y avoit point de jour affecté pour cette opération. Chaque évêque choisissoit le jour qui lui étoit le plus commode; il y a même grande apparence qu'on ne faisoit la bénédiction des Huiles & du Chrême qu'à mesure qu'on en avoit besoin, comme nous voyons que cela s'est diversement pratiqué long-tems depuis, & se pratique encore chez quelques Grecs & quelques Orientaux, avec une liberté qu'on laisse en beaucoup de lieux à la disposition des évêques. Aussi le premier concile de Tolède que nous venons d'alléguer dit que c'étoit une chose constante & hors de contestation, que l'évêque pouvoit faire le saint Chrême en toutes sortes de tems. Il ajoute seulement que les Eglises particulieres de chaque diocêse devoient envoyer avant le jour de Pâque un diacre ou un soudiacre à l'évêque qui distribuoit le saint Chrême qu'il avoit consacré pour le jour de cette fête, c'est-à-dire sans doute pour le batême qu'on devoit administrer solennellement la veille. Ce fut apparemment au cinquieme siecle qu'on s'accoutuma dans les Eglises d'Occident à prendre le Jeudi de la Semaine-sainte pour cette cérémonie; & la messe que nous en trouvons avec les prieres de la Bénédiction des Huiles dans le sacramentaire qui porte le nom du pape Gelase, est jugée plus ancienne que le siecle de S. Gregoire le Grand. L'usage s'étant fortifié, passa depuis en coutume, & ensuite en loi. De sorte que le concile de Meaux fit un décret l'an 845. pour défendre à tout évêque de faire le saint Chrême en aucun autre jour que la cinquieme Férie de la Grande-Semaine qui porte le titre spécial de la Cêne du Seigneur. Cela ne regardoit encore que la police de l'Eglise d'Occident; &

ep. 70. de Sp. sancto. c. 27.

l. 7. de schis.

Macr. Hier. p. 418.

Tolet. 1. c. 20.

c. 46.

les Papes ont fait connoître que la diversité qui se trouvoit à cet égard dans celle d'Orient ne feroit point d'obstacle à la réunion, dès que l'on feroit cesser les autres sujets de division qui étoient tout autrement importans. D'ailleurs leurs rituels ou euchologes leur prescrivoient le Jeudi-saint pour cet office. *Goar. Euchol. p. 6,0.*

XVI. *Macr. supr. Front. Kal.* Il n'y avoit d'abord que le saint Chrême que l'on se crût obligé de consacrer le Jeudi-saint, & ce ne fut que la vûe d'une plus grande commodité qui y fit joindre ensuite la bénédiction de l'Huile des infirmes & de l'Huile des Catéchumênes. On prétend avec assez de fondement que la plus ancienne des trois cérémonies est celle de l'*Huile des Infirmes*, dont on rapporte l'institution à l'avis que l'Apôtre saint Jacques a donné de faire faire l'onction avec la priere aux malades. Nous voyons en effet que les Bénédictions de la messe qu'on appelloit *Chrismale*, & qui étoit la seconde des trois messes du Jeudi-saint, commençoient par celle de l'Huile des infirmes dans les plus anciens sacramentaires de l'Eglise, & l'on s'est fait une obligation de suivre cet ordre dans la suite des tems. C'étoit la plus simple des Bénédictions. *Cod. Sacr. Thom. p. 69.*

Elle étoit suivie de celle du *saint Chrême*, dont la composition se faisoit avec du baume & de l'huile. Ce que l'on a vû pratiquer dès le quatrieme siecle. On n'y a point admis d'autre mélange dans toute l'Eglise d'Occident; & les Peres Latins ont trouvé que ces deux matieres de l'huile & du baume suffisoient pour nous exprimer ou nous représenter les dons du saint Esprit. Les Grecs en étoient aussi demeurés là dans les premiers siecles; mais n'ayant pas cru devoir depuis se contenter d'une composition si simple, ils y ont fait entrer jusqu'à trente-trois especes différentes d'essences & de parfums; & leur Euchologe en nomme jusqu'à quarante. A l'égard des cérémonies dont on a cru devoir accompagner la bénédiction ou consécration particuliere du saint Chrême, on peut remarquer qu'il n'y en a gueres dans l'Eglise que l'on ait voulu faire avec plus d'appareil. Il n'y avoit rien de plus auguste chez les Grecs après les rits des redoutables mysteres. C'est pour cela que les Patriarches de Constantinople, & selon les apparences ceux d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusalem, à leur exemple, ont cru pendant une longue suite d'années devoir évoquer à eux seuls la faculté de consacrer le saint Chrême pour la provision de toutes les Eglises répandues dans les diocêses de leur dépendance. Ils se faisoient accompagner dans cette grande cérémonie de leurs métropolitains, & des évêques leurs suffragans qui avoient avec eux une multitude de prêtres. Comme il auroit été incommode d'assembler tant de monde si souvent, ils en consacroient à la fois une grande provision; ce qui faisoit que la cérémonie ne se réïteroit pas tous les ans, & ne pouvoit même se faire toujours le Jeudi-saint. L'embarras qui y étoit inévitable, fut cause que la faculté de consacrer le saint Chrême (sous lequel plusieurs comprenoient aussi les autres huiles saintes) fut bientôt remise aux évêques, principalement dans les patriarchats d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusalem. Les patriarches de Constantinople furent plus entiers & plus jaloux de ce privilege. L'un d'eux vers la fin du XII siecle refusa au primat

Lup. t. 5. conc. p. 1432. *Greg. in cap. 3. sant.* *Euchol. Goar. p. 637 643. Macr. p. 149.* *Innoc. IV P. ep. ad Tusc. episc. t. 11. concil. Lup. t. 2. conc. p. 1432.*

de Bulgarie & de Walaquie la permiſſion de faire le ſaint Chrême. Le roi des Bulgares * & des Walaques s'étant depuis réuni avec ſes peuples à l'Egliſe Romaine, s'adreſſa au pape Innocent III, ce que fit auſſi le primat du pays nommé Baſile. Le pape accorda avec plaiſir à tous les évêques de Bulgarie & de Walaquie la faculté de conſacrer le ſaint Chrême, l'huile des Catéchumênes & l'huile des infirmes au Jeudi-ſaint, ſuivant le rit & l'uſage de l'Egliſe Romaine. Quelques-uns ont voulu faire paſſer Pierre le Foulon patriarche d'Antioche, hérétique, & d'une conduite fort décriée au cinquieme ſiecle pour l'auteur de la conſécration du ſaint Chrême. Cela ne peut être vrai, ſi on ne l'entend ſimplement des ſolennités & & des pratiques dont les Orientaux ont accompagné cette conſécration. Theodore le Lecteur, ſur l'autorité duquel on tâche d'appuyer cette opinion, s'eſt contenté de dire que cet homme avoit introduit l'uſage ou la cérémonie de conſacrer le Chrême dans l'Egliſe en préſence de tout le peuple. Ce ſeroit, ce ſemble, n'inſinuer autre choſe, ſinon que Pierre le Foulon auroit entrepris de rendre publiques les cérémonies d'un myſtere que l'on auroit opéré juſques-là dans le ſecret, c'eſt-à-dire en particulier, ſans y appeller le peuple. En effet on a remarqué qu'avant ce tems-là, non-ſeulement les Catéchumênes, les Pénitens & les Energumenes, mais les fideles même n'étant que laïques, étoient exclus de la cérémonie.

* Calojoannes.

Collect. l. 2.

Lup. in Tert. de Præſcript. p. 643. 654. & t. 2. conc. p. 1425.

Dans l'Egliſe latine, quoiqu'on ait fait paroître plus de ſimplicité, moins de frais & de magnificence pour la conſécration du ſaint Chrême, la cérémonie en a toujours été auguſte & fort ſolennelle. Nous nous contenterons de remarquer que l'évêque doit être aſſiſté de douze prêtres, tous paſteurs, autant qu'il eſt poſſible, pour mieux repréſenter les Apôtres, & de ſept diacres avec autant de ſoudiacres & d'autres inférieurs. Ce qui paroît avoir été formé ſur les tems de l'antiquité chrétienne ou le college des miniſtres de chaque égliſe cathédrale étoit compoſé de douze prêtres, de ſept diacres, & d'autant de mineurs pour l'adminiſtration du diocêſe, & le ſervice de l'évêque & du peuple.

La Bénédiction du ſaint Chrême eſt ſuivie de celle de l'*Huile des Catéchumênes* que l'on appelle autrement *Huile exorcizée*, d'un nom qui lui eſt particuliérement affecté, quoique l'on exorciſe auſſi l'huile des infimes & l'huile dont ſe fait le Chrême. Cette bénédiction précédée de l'exorciſme eſt plus ancienne que celle du ſaint Chrême dans l'Egliſe, & on ne la croit pas de beaucoup inférieure à celle de l'huile des infirmes. Il en eſt ſouvent parlé dans les écrits des Peres depuis le quatrieme ſiecle, à cauſe de ſon uſage fréquent dans le batême.

Cod. Sacr. Thom p. 71.

Men. ad Greg. p. 73.

Rob. Paulet. ſub nom. Hug. S. Vict. l. 3. div. off. c. 18.

§. 6. DES OFFICES DE LA NUIT DU JEUDI-SAINT & des deux jours ſuivans, que nous appellons TENEBRES, & de quelques autres uſages qui y ont rapport.

XVII.

LA meſſe Chriſmale où ſe faiſoit la conſécration des ſaintes Huiles, n'étoit pas la derniere du jour dans les lieux où l'on avoit introduit la coutume d'en dire trois. On réſervoit ce rang pour celle où ſe faiſoit la communion générale du clergé & du peuple, en mémoire de la Cêne

Men. not. p. 75.

& de la Mort du Seigneur, & où l'on réservoit une hostie consacrée pour le lendemain qui devoit être sans sacrifice. On l'appelloit la *Messe de Vêpres*, parce qu'elle ne se disoit que le soir, & qu'elle finissoit la journée. C'étoit celle qui répondoit le plus parfaitement à l'office du jour, & l'unique que l'on a jugé à propos de conserver, lorsqu'on s'est réduit à une seule en l'avançant sur le midi. A quelque heure qu'on l'ait fixée, elle a toujours terminé l'office de cette grande journée commencé par les nocturnes ou matines de la nuit précédente. C'est ce que nous appellons vulgairement TENEBRES, non pas tant à cause du tems auquel on devroit les dire suivant leur premiere institution, que pour représenter le deuil où est l'Eglise de la mort de son Epoux pendant ces trois derniers jours de la semaine, pour rappeller la mémoire des ténébres répandues sur la terre au tems de sa passion, & pour faire entendre que les matines de ces trois jours sont comme les funérailles ou le service de la sépulture de Jesus-Christ. C'est ce qui paroît assez par les singularités qui servent à distinguer ces Ténebres d'avec les autres offices du reste de l'année, & qui leur ont donné de la conformité avec l'office que l'Eglise a institué pour les morts. Elles sont sans invitatoire; elles n'ont ni le commencement ni la fin ordinaire des autres offices. Nous dirions que c'est pour marquer la perte * que l'Eglise a faite à la mort de son Epoux (au langage charnel des hommes qui n'entrent point dans les vues de Dieu) parce que Jesus-Christ s'est appellé lui-même le commencement & la fin, Alpha & Omega. Nous pourrions en alléguer encore d'autres raisons aussi peu solides, si nous avions cru devoir nous assujettir à suivre les idées de la plûpart des auteurs * qui, depuis le IX siecle, ont traité des Offices divins & de la Liturgie ecclésiastique, & qui, ayant recours à des raisonnemens inconnûs aux anciens, nous ont donné des allégories, des allusions, & des applications morales pour les causes naturelles, & les vrais motifs de la plûpart des pratiques & des usages qu'ils ont trouvé établis de leur tems dans l'Eglise, surtout pour la méthode & le choix de ses prieres publiques, & pour la discipline de ses rits & de ses cérémonies. Nous ne croyons pas devoir chercher d'autres raisons de la différence qui se trouve entre ces offices de la Semaine-sainte, c'est-à-dire de la Passion & de la Résurrection même de Jesus-Christ, commençant depuis la veille ou la nuit du Jeudi-saint, & les autres offices du reste de l'année, sinon parce qu'étant plus anciens & employés depuis long-tems, on ne crut pas devoir y rien changer lorsqu'on dressa de nouveaux cours d'heures & d'offices divins qu'on a depuis appellés Bréviaires. Ce qui se fit ou par respect pour ce qu'avoient fait les anciens, ou par considération pour le peuple qui étoit accoutumé à cette maniere d'office.

XVIII. On allegue ordinairement l'autorité d'Alcuin pour rapporter la disposition de ces offices au siecle de Charlemagne, & en faire remonter l'origine encore plus haut. Mais l'ouvrage d'où l'on tire cette autorité porte mal-à-propos le spécieux nom d'Alcuin, & son auteur n'a vécu que dans l'onzieme siecle. Cependant cette disposition n'en peut être gueres moins ancienne, puisqu'Amalaire

Cod. Sacr. p. 72. Thom.

Amalar. l. 1. c. 12. p. 103. Rupert. l. 5. c. 24. Ord. Rom.

* L'Eglise a tout gagné au lieu de rien perdre à la mort de Jesus-Christ.

* *Amalar. Raban. Microlog. Pseud-Alc. Rupert. Paulet sub nom. Hug. S. Vict. Beleth. Durand, &c.*

Amalar. l. 4. c. 21. 22. item de Ord. Antiph. p. 41. Rupert. l. 5. c. 24. 25. 26. 27. 28 29. 30. 31. 32. Rolan. Insti l. 1. c. 36.

qui vivoit ſous Louis le Debonnaire, en parle comme d'une choſe qui ne paroiſſoit pas de récente inſtitution. Ce n'étoit plus une choſe nouvelle de ſon tems de n'avoir point de chef ou de paſteur pour préſider à l'office de ces trois jours, de ne point donner de bénédictions pour dire les leçons, de commencer par des pſeaumes ſans préparation, de retrancher les hymnes, d'obmettre la Doxologie ou le *Gloria Patri* à chaque fin des pſeaumes, comme l'on faiſoit déja aux répons & à d'autres parties depuis le Dimanche de la Paſſion, de ne point faire de ſalutations, d'éteindre les chandelles l'une après l'autre à la fin de chaque pſeaume, & même encore à chaque répons à la réſerve de la derniere, lorſque ce luminaire étoit double, c'eſt-à-dire de vingt-quatre cierges *, de ſuſpendre le ſon des cloches, & de reprendre l'ancien uſage des planches de bois pour appeller les peuples à l'Egliſe, comme on continuoit de faire toujours à Conſtantinople & en beaucoup d'autres lieux de la Grece & de l'Orient, d'allumer un feu nouveau après l'extinction totale des chandelles, ſoit en le tirant du caillou, ſoit en le prenant aux rayons du ſoleil par le moyen d'un verre, de dire tout bas les petites heures depuis prime juſqu'à complies, de dépouiller les autels, & de les laver avec du vin & de l'eau. Tous ces uſages s'étoient établis dans l'Egliſe d'Occident, mais particuliérement en France. L'Egliſe Romaine les obſervoit auſſi preſque tous dès-lors, mais avec quelques différences; il y en avoit même qui lui étoient entiérement inconnus au IX ſiecle, comme celui de l'extinction des chandelles à Ténebres, quoiqu'elle ne laiſſât point d'ailleurs de faire du feu nouveau avec le caillou quelquefois le Jeudi même à l'heure de none, quelquefois auſſi ſur la fin du Vendredi-ſaint après que tout l'office du jour compris dans les oraiſons ſolennelles & l'adoration de la croix s'étoit paſſé * ſans aucun luminaire.

* l'ordinaire étoit de 15. puis de 13.

Amal. de Ord. Antiph. c. 44. p. 250. a.

Ord. Rom. p. 21. t. 2 Muſ. Ital. num. 32.

* Pour en allumer le cierge paſcal.

Dans la ſuite des tems on y a ajouté quelques nouvelles obſervations moins néceſſaires, & plutôt par le mouvement de quelques particuliers, que par l'autorité de l'Egliſe; & par cette conſidération elles peuvent être retranchées, ſans rien ôter de l'intégrité de l'office. On peut mettre en ce rang le vacarme & le tintamarre que font les enfans à la fin des Ténebres dans les Egliſes, pour imiter, dit-on, le tumulte des Juifs & le bruit des pierres qui ſe fendirent à la mort de Jeſus-Chriſt. Une des plus utiles obſervations du Jeudi-ſaint, & qui méritoit le plus d'être conſervée, étoit la *Diſtribution des Miches*, c'eſt-à-dire des aumônes de petits pains, ou de pains blancs qui ſe faiſoient aux pauvres dans les abbayes de l'un & de l'autre ſexe, dans les chapitres de chanoines, dans les autres communautés, dans les maiſons épiſcopales, & à la porte des riches & des perſonnes de piété parmi le peuple. C'eſt de cette coutume qui n'eſt pas encore généralement abolie en France que le Jeudi-ſaint a pris le nom de *Jeudi-Blanc*.

Durand. l. 4. c. 72. n. 27.

Macr. Hier. p. 120.

VENDREDI-

VENDREDI-SAINT.
OU
GRAND-VENDREDI.

§. I. HISTOIRE DE LA PASSION de N. S. JESUS-CHRIST.

I. *Math.* 26. 3. *Luc.* 22. 3. *Marc.* 14. 10. * Mercredi 1. d'avril. L'an 33.

LORSQUE les Princes des Prêtres & les Anciens ou Magiftrats des Juifs eurent arrêté dans le confeil qui s'étoit tenu deux jours avant Pâque * chez le Grand-Sacrificateur Caïphe, qu'on feroit faifir JESUS-CHRIST pour le faire mourir enfuite, Satan entra dans Judas furnommé Ifcariote, l'un des douze Apôtres, qui alla auffi-tôt traiter avec ces ennemis de notre Sauveur des moyens de le leur livrer. Il s'adreffa aux capitaines des gardes du Temple qui le firent parler aux Princes des Prêtres. Il leur propofa fon deffein, & offrit de leur remettre fon Maître entre les mains pour une fomme d'argent. Ils reçurent fa propofition avec beaucoup de joye, & ils convinrent de lui donner trente pieces d'argent, c'eft-à-dire trente ficles, qui ne valoient gueres plus de quinze * écus de notre monnoie. C'étoit le prix auquel la loi avoit mis la tête des efclaves dans les livres de Moïfe. Judas étant revenu auprès de fon Maître qu'il avoit vendu à ce prix, ne cherchoit plus qu'une occafion favorable pour le livrer; ce qu'il falloit faire à l'infçu du peuple pour éviter le tumulte, felon qu'il avoit été réfolu dans le confeil. On étoit à la veille de la grande fête de Pâque qui devoit durer une femaine entiere, pendant laquelle on ne mangeoit que des azymes, c'eft-à-dire des pains fans levain; & c'étoit la quatrieme Pâque de la Prédication de Jefus-Chrift.

* 461. 5 f.

Exod. 21. 32.

Le premier jour de ces azimes (1) auquel il falloit immoler la Pâque (2) les difciples vinrent trouver Jefus leur maître pour lui demander où il vouloit qu'ils lui préparaffent ce qu'il falloit pour manger la Pâque, c'eft-à-dire l'agneau qui étoit la victime de la Pâque, & qu'on devoit apprêter avec des laitues ameres. Il en envoya deux d'entr'eux à la ville, c'étoient Pierre & Jean; & il leur donna les ordres néceffaires pour cela. » Quand vous ferez entrés dans » la ville, leur dit-il, vous rencon- *Marc.* 14. 14.
» trerez un homme portant une cruche d'eau, fuivez-le dans le lieu » où vous le verrez entrer, & dites » au maître du logis: Notre Maître » vous envoye dire que fon tems eft » proche, & qu'il vient faire la Pâ- » que chez vous avec fes difciples. Il » vous demande un lieu dans votre » maifon où il la puiffe manger. Il » vous montrera auffi-tôt une grande » chambre haute, toute meublée; » préparez-nous là ce qu'il faut. Les » deux difciples trouverent tout ce » qu'il leur avoit dit, & préparerent ce qu'il falloit pour la Pâque, » felon qu'il le leur avoit ordonné. Sur le foir * il s'y rendit avec » les autres; & l'heure étant venue, » il fe mit à table avec fes douze A- » pôtres. Il leur dit: J'ai fouhaité *Luc.* 22. 15.
» avec ardeur de manger cette Pâque » avec vous avant que de fouffrir. » Car je vous déclare que je n'en » mangerai plus déformais jufqu'à ce » qu'elle ait fon accompliffement » dans le royaume de Dieu. Il prit » enfuite la coupe, & ayant fait des » actions de graces, il leur dit: Pre- » nez & buvez chacun votre part.

(1) *Math.* 26. 17.
(2) *Luc.* 22. 7.

* Jeudi au foir 2. d'avril.

» Car pour moi, je vous le dis, je » ne boirai point de vin jufqu'à ce » que le regne de Dieu foit venu.

Là finit la Cêne pafcale que Jefus-Chrift fit avec fes difciples le Jeudi au foir, à l'entrée du quatorzieme jour de la premiere lune ou premier mois de l'année, felon la loi que Dieu avoit donnée à Moïfe pour fon peuple. Il y a fur ce fujet deux difficultés confidérables qu'il nous fuffira d'indiquer, fans nous obliger à les approfondir. La premiere confifte à fçavoir qui de Jefus-Chrift notre Sauveur ou des Juifs, a fuivi la loi le plus exactement dans l'obfervation de la manducation de la Pâque, le premier l'ayant faite le Jeudi au foir, & les autres feulement le lendemain. La feconde, à douter même fi Jefus-Chrift a fait cette derniere Pâque légale, c'eft-à-dire, s'il a mangé effectivement l'agneau pafcal avant fa mort, fuppofant que pour ne point contrevenir à la loi, & pour ne rien anticiper, il auroit dû ou auroit voulu attendre le tems des Juifs qui ne devoit arriver que le Vendredi au foir. Ce que nous avons rapporté fur la foi des trois premiers Evangéliftes eft bien puiffant pour nous retenir dans l'opinion commune qui a prefque toujours été celle de l'Eglife, & qui tient comme indubitable que Jefus-Chrift a mangé véritablement l'agneau pafcal avec fes difciples la veille de fa mort. Mais quelques-uns paroiffent fufpendus par l'autorité de faint Jean qui parle du foir du Jeudi-faint comme d'un tems d'*avant Pâque* ; & du Vendredi fuivant comme d'un jour de préparation à la Pâque, auffi-bien qu'au Sabbat. *Jean. 18. 28. 19. 14.*

II. Ce fut dans cette derniere cêne que Jefus, affûré que l'heure qu'il devoit paffer de ce monde à fon Pere étoit venue, après avoir accompli toutes les cérémonies de la loi ancienne, voulut laver les pieds à fes difciples pour leur donner l'exemple d'une humilité fincere & folide, & pour marquer la pureté qu'il exigeoit dans ceux qui devoient participer aux faints myfteres qu'il alloit inftituer de fon Corps & de fon Sang dans l'Euchariftie. Car s'étant remis à table il prit du pain, le bénit après avoir rendu graces, le rompit, le donna à fes difciples pour le manger, difant que c'étoit fon Corps qui étoit donné pour eux, & leur enjoignant de faire enfuite la même chofe en mémoire de lui. Il prit de même la coupe après le fouper; & après qu'il eut rendu graces, il leur en fit boire, difant que c'étoit fon Sang, le Sang de la nouvelle alliance, qui feroit répandu pour la rémiffion des péchés en faveur de plufieurs. Il leur fit connoître enfuite qu'il fçavoit la trahifon que l'un d'entre eux lui avoit faite; mais fans le défigner encore, il fe contenta de leur alléguer l'endroit du pfeaume où il eft dit: » Celui qui » mange du pain avec moi, levera le » pied contre moi. « Après quelques paroles qu'il dit encore, il fe fentit tout ému & troublé en lui-même, il leur déclara plus ouvertement ce qui devoit lui arriver. Ils étoient encore à table, & continuoient de manger lorfqu'il leur déclara que celui qui l'avoit trahi, & qui devoit le livrer, étoit à table avec lui. Les difciples fe regarderent auffi-tôt l'un l'autre; & dans l'étonnement & la trifteffe que leur caufoit une telle parole, chacun commença à lui dire: » Se» roit-ce moi, Seigneur? Il leur ré» pondit: C'eft l'un des douze, c'eft » celui qui met la main avec moi dans » le plat. Pour ce qui eft du Fils de

Joan. 13. 1. *v. ci-deffus au Jeudi-faint.* *Math. 26. 26. Luc. 22. 19.* *Joan. 13. 18.* *Pf. 40. 10.* *Marc. 14. 18. Luc. 22. 21. Joan. 13. 21. Math. 26. 22.*

»l'homme, il s'en va felon ce qui a »été arrêté, & felon ce qui a été »écrit de lui; mais malheur à l'hom- »me par qui le Fils de l'homme fera »livré. Il vaudroit mieux pour lui »qu'il ne fût jamais né. Judas qui »étoit le traître dont il s'agiffoit, lui »dit: Mon Maître eft-ce moi? C'eft »vous-même, lui répondit Jefus. « De quelque maniere que ceci fe paf- sât, il paroît que les autres difciples ne s'en apperçurent point, ou qu'ils n'y comprirent rien; car ils conti- nuoient toujours à s'entredemander qui étoit celui d'entre eux qui devoit être affez malheureux pour faire une telle action. » Simon-Pierre fit figne »à l'un d'eux (qui étoit Jean) celui »que Jefus aimoit, qui avoit la tête »devant fon fein, fuivant la difpofi- »tion où l'on fe mettoit a table fur de »petits lits, afin qu'il demandât à »leur Maître qui étoit celui dont il »parloit. Ce difciple lui demanda »qui c'étoit. Jefus lui répondit: C'eft »celui à qui je préfenterai du pain »que j'aurai trempé. Auffi-tôt il »trempa un morceau de pain & le »donna à Judas, qui ne l'eut pas plu- »tôt pris qu'il fut poffédé de l'efprit »de Satan. Jefus lui dit en même »tems: Ce que vous faites, faites-le

Joh. 13. 28. »au plutôt. Cependant aucun de »ceux qui étoit à table ne comprit »encore ce qu'il vouloit dire. Les »uns crurent que, comme Judas »avoit la bourfe de la compagnie, »Jefus lui difoit d'acheter ce qui fe- »roit néceffaire pour la fête; les au- »tres s'imaginerent que c'étoient des »ordres qu'il lui donnoit pour diftri- »buer quelque chofe aux pauvres.

III. Judas n'eut pas plutôt pris le mor- ceau, qu'il fortit. C'étoit pour exé- cuter fon deffein à la faveur de la nuit. Lorfqu'il fut dehors, Jefus dit: »C'eft maintenant que le Fils de »l'homme eft glorifié, & Dieu eft »glorifié en lui. « Après avoir dit le cantique d'actions de graces, ils fe *Math.* 26. 30. leverent de table pour aller à la mon- tagne des Oliviers. Avant que de for- tir, les difciples eurent une contefta- tion entr'eux, pour fçavoir lequel d'entr'eux devoit paffer pour le plus grand. Jefus leur apprit que pour être le plus grand entre eux, il falloit devenir le moindre, & fe mettre le dernier, & que gouverner les autres n'étoit autre chofe que les fervir. Il dit à Pierre: » Simon, Satan vous a »demandé pour vous cribler comme »on crible le froment; mais j'ai prié »pour vous, afin que votre foi ne »vienne point à manquer. Et vous »quand vous ferez converti & rentré »en vous-même, ayez foin d'affer- »mir vos freres. « Sur ce qu'il ajouta *Joan.* 13. 33. que fes difciples même ne pouvoient venir où il alloit, Pierre prit la liber- té de lui demander où il alloit? Jefus lui répondit qu'il alloit où il ne pou- voit le fuivre pour lors; mais qu'il le fuivroit un jour. » Pourquoi, Sei- »gneur, lui répartit Pierre; pour- »quoi ne puis-je pas vous fuivre »maintenant?

» Je vous ferai à tous, dit Jefus, *Math. fupr.* »une occafion de fcandale cette nuit; *Luc. fupr.* »car il eft écrit: *Je frapperai le Paf-* »*teur, & les brebis du troupeau feront* »*difperfées.* Mais lorfque je ferai ref- »fufcité, je me rendrai avant vous »en Galilée. Pierre prenant la paro- »le lui dit: Quand tous les autres fe »fcandaliferoient à votre fujet, pour »moi je ne me fcandaliferai jamais. »Je fuis prêt d'aller avec vous, & en »prifon, & à la mort même; je don- »nerai ma vie pour vous. Vous don- »nerez votre vie pour moi, reprit Je- *Joan.* »fus? En vérité, je vous le dis, le *Marc.*

»coq ne chantera point d'aujourd'hui que vous ne m'ayez renoncé; » & avant qu'il ait chanté deux fois, » vous m'aurez déja renié trois fois. « Pierre insistant encore davantage sur la disposition où il croyoit être, protesta que quand il lui faudroit mourir avec son Maître, jamais il ne le renonceroit. Tous les autres Apôtres en firent de même. Jesus leur dit ensuite : » Quand je vous ai envoyés » sans sac, sans bourse, sans souliers, avez-vous manqué de quelque chose? De rien, répondirent-ils. Maintenant néanmoins, leur dit » Jesus, que celui qui a un sac & une » bourse les prenne; que celui qui » n'en a point vende sa robbe pour » acheter une épée. Car on va voir » en moi l'accomplissement de ce qui » est écrit : *Il a été mis au rang des scélérats*. Ils lui répondirent : Seigneur, voici deux épées. Il leur » dit : C'est assez. « Par où il est visible qu'il ne prétendoit pas les armer pour sa défense, comme il le fit connoître encore bientôt après, mais leur marquer quelque chose de mystérieux que nous ne sçavons pas.

Luc.

Is. 33. 12.

IV. Il leur fit ensuite un grand discours pour les instruire & les fortifier. Il leur marqua diverses choses qu'ils auroient à faire, leur prédit ce qu'ils auroient à souffrir, les consola par divers motifs, leur promit de ne les point abandonner, & de leur envoyer l'Esprit saint pour leur apprendre toute vérité. Il finit son sermon par une priere qu'il fit à son Pere, tant pour sa glorification particuliere que pour la conservation de ses Apôtres, & pour la sanctification de tous les Elus. Il sortit ensuite du lieu où il venoit de faire la derniere cêne, & de la ville avec ses disciples, passa le torrent de Cedron, ou des Cedres, qui couloit dans la vallée de Josaphat, & monta sur la montagne des oliviers où il avoit accoutumé de se retirer. Il entra dans le jardin de la ferme de Gethsemani, qui étoit un lieu où il alloit souvent avec ses disciples, & que Judas connoissoit fort bien, de sorte qu'il étoit sûr de l'y trouver. Jesus ne l'ignoroit pas; ce qui fait voir que loin de vouloir éviter la mort, il alloit au-devant, & facilitoit sa prise qui devoit être le fruit de la trahison de ce perfide. Il laissa ses disciples en un endroit du jardin, & se retira d'un autre côté avec Pierre, Jacques & Jean, pour aller prier à l'écart après avoir recommandé aux autres de se mettre aussi en prieres. Il eut alors un saisissement de crainte & de frayeur, & parut avoir le cœur pressé d'une extrême affliction. Il dit aux trois disciples qui étoient avec lui : » Mon ame est triste jusqu'à la » mort; attendez ici, & veillez avec » moi. Il s'en alla un peu plus loin, à » la distance environ d'un jet de pierre; & il se mit à genoux, & fit sa » priere, disant : Mon Pere, si vous » le voulez, détournez ce calice * de » moi; néanmoins que ce ne soit » point ma volonté, mais la vôtre » qui se fasse. Alors il lui apparut un » Ange du ciel qui vint le fortifier. » Etant tombé ensuite en agonie, il » redoubloit ses prieres prosterné le » visage contre terre, demandant à » Dieu que cette heure s'éloignât de » lui. Il disoit : Mon Pere, s'il est » possible, transportés ce calice loin » de moi. Toutes choses vous sont » possibles; mais néanmoins que vo» tre volonté s'accomplisse, & non » pas la mienne. En même tems il » eut une sueur comme de gouttes de » sang qui découloient jusqu'à terre. » S'étant levé après sa priere, il alla

Joan. c. 14. 15. 16. 17.

Idem c. 18.

Math. 26. 36. Luc. 22. 39. Marc. 14. 33.

* Sa passion & sa mort.

» à ses disciples qu'il trouva endor-»mis, à cause de la tristesse où ils » étoient. Pourquoi dormez-vous, » leur dit-il ? Levez-vous, & priez, » afin que vous n'entriez point en » tentation *. S'adressant à Pierre en » particulier, il lui dit : Simon, vous » dormez ? Quoi vous n'avez pû veil-» ler une heure avec moi ? Veillez & » priez, afin que vous ne tombiez » point en tentation ; l'esprit est » prompt, mais la chair est foible. Il » s'en alla pour la seconde fois, & » fit sa priere aux mêmes termes, di-» sant : Mon Pere, si ce calice ne peut » passer sans que je le boive, que vo-» tre volonté soit faite. Il retourna » ensuite vers ses disciples, & les » trouva encore endormis ; car ils » avoient les yeux appesantis. Ils ne » sçurent que lui répondre ; il les lais-» sa, & s'en alla prier encore pour la » troisieme fois. Il revint à eux en-» suite, & il leur dit : Dormez main-» tenant *, & reposez-vous. C'est » assez ; l'heure est venue ; voila le » Fils de l'homme qui va être livré » entre les mains des pécheurs. Le-» vez-vous, allons ; celui qui me » doit livrer est bien près d'ici.

* Que vous ne succombiez point à la vue de mes souffrances.

* C'est un reproche, & non une permission.

V. Comme il parloit encore, ils virent paroître Judas Iscariote l'un des douze suivi d'un grand nombre de gens armés d'épées & de bâtons, avec une compagnie de soldats envoyés par les Princes des Prêtres, les Pharisiens, les Scribes & les Senateurs ; & ceux qui n'avoient point d'armes portoient des lanternes ou des flambeaux. Or le traître qui devoit livrer Jesus aux soldats leur avoit donné un signal pour le reconnoître, & leur avoit dit : » L'homme que je baise-»rai, c'est celui qu'il faut prendre ; » saisissez-vous de lui, & emmenez-»le avec précaution. « Etant donc arrivé à la tête de cette troupe, il s'approcha de Jesus, le salua en l'appellant son Maître, & le baisa. Jesus lui dit : » Mon ami, à quel dessein » êtes-vous venu ? Est-ce ainsi que » vous trahissez le Fils de l'homme » par un baiser ? Comme il sçavoit » tout ce qui devoit arriver, il alla » au-devant des soldats qui suivoient, » & leur dit : Qui est-ce que vous » cherchez ? Ils lui répondirent : Je-» sus de Nazareth. C'est moi, leur » dit-il. « A cette parole ils reculerent, & tomberent par terre. Il leur demanda une seconde fois qui ils cherchoient, & ils lui firent la même réponse. Il leur dit : » Puisque c'est » moi que vous cherchez, laissez al-» ler ceux-ci. « Il entendoit ses disciples ; & c'étoit afin d'accomplir la parole qu'il avoit dite dans le sermon d'après la Cêne, s'adressant à son Pere éternel : » *De ceux que vous m'a-» vez donné, je n'en ai perdu aucun.*

Joan. 18. 4.

c. 17. v. 12.

La troupe s'avança en même tems pour l'environner, les soldats se jetterent sur lui, & le saisirent. Quelques-uns de ses disciples voyant ce qui devoit arriver, lui dirent : » Sei-» gneur, frapperons-nous de l'épée ? Sans attendre sa réponse, Pierre tira son épée, en frappa un des valets du Grand-Prêtre nommé Malc, & lui coupa l'oreille droite. Jesus leur dit : » Arrêtez, demeurez-en là ; & ayant » touché l'oreille de cet homme, il le » guérit. Il dit ensuite à Pierre en par-» ticulier : Remettez votre épée dans » le fourreau. Car tous ceux qui se » serviront de l'épée, périront par » l'épée. Ne faut-il pas que je boive » le calice que mon Pere m'a donné ? » Pensez-vous que je ne puisse pas » prier mon Pere, & qu'il ne m'en-» voyeroit pas aussi-tôt plus de dou-» ze légions d'Anges ? Comment

Math. Luc. Joan.

» donc s'accompliront les Ecritures » qui déclarent que cela doit ſe faire » ainſi ? En même tems il dit à ceux » des Princes des Prêtres, des offi- » ciers du Temple & des Senateurs » qui étoient venus avec la troupe » pour le prendre : Vous êtes venus » à moi comme à un voleur avec des » épées & des bâtons. J'étois tous les » jours parmi vous, enſeignant dans » le Temple, & vous n'avez pas mis » la main ſur moi. Mais voici votre » heure & l'empire des ténebres. « Tout cela avoit été prédit par les Prophêtes, & le tems d'en voir l'ac- compliſſement étoit venu.

Marc. Ses diſciples l'abandonnerent en même tems, & s'enfuirent tous. Mais on prit avec lui un jeune homme qui le ſuivoit, n'ayant ſur le corps qu'un linceul. Il pouvoit être venu de la ferme de Gethſemani ou de quelque autre maiſon voiſine au bruit qu'il auroit entendu, & être accouru de ſon lit pour voir ce que c'étoit, ſans s'être donné le loiſir de s'habiller. Ce jeune homme laiſſant aller ſon lin- ceul, échappa des mains de ceux qui le tenoient, & s'enfuit tout nud.

VI.

Joan. 18. 12. Les ſoldats avec leur commandant, & les officiers des Juifs s'étant ſaiſis de Jeſus, le lierent auſſi-tôt. Ils le menerent d'abord chez Anne beau- pere de Caïphe qui étoit Grand-Prê- tre cette année-là, celui qui avoit fait entendre aux Juifs quelques jours auparavant dans le conſeil qui s'é- toit tenu chez lui, qu'il étoit de leur intérêt qu'un homme ſeul mourut pour toute la nation. On le conduiſit enſuite lié comme il étoit chez Caï- phe même, où s'étoient déja rendus tous les Princes des Prêtres, les Scri- bes ou Docteurs, & les Anciens du conſiſtoire ou Senateurs. Pierre ſui- voit Jeſus de loin, & avec lui un au- tre diſciple qu'on laiſſa entrer, parce qu'il étoit connu du Grand-Prêtre, & qui eut le crédit de faire entrer Pierre dans la cour & le veſtibule de la maiſon par le moyen de la por- tiere. On avoit allumé du feu dans ce veſtibule, & tous les gens étoient aſſis autour pendant qu'on alloit in- terroger Jeſus dans la chambre. Pier- re s'aſſit auſſi parmi euxpour ſe chauf- fer, en attendant l'iſſue de toute cet- te affaire.

Joan. 11. 50.

Math. Marc.

Joan. 18. 16.

Cependant le Grand-Prêtre interro- gea Jeſus ſur ſa doctrine & ſur ſes diſciples. Jeſus lui répondit : » J'ai » parlé publiquement à tout le mon- » de ; j'ai toujours enſeigné dans la » Synagogue & dans le Temple où » tous les Juifs s'aſſemblent, & je » n'ai rien dit en ſecret. Vous pouvez » donc interroger ceux qui m'ont en- » tendu ; & ceux-là ſçavent ce que » j'ai enſeigné. A ces paroles un des » officiers donna un ſoufflet à Jeſus » en lui diſant : Eſt-ce ainſi que vous » répondez au Grand-Prêtre ? Jeſus » répondit : Si j'ai parlé mal-à-pro- » pos, faites voir ce que j'ai dit de » mal ; mais ſi j'ai parlé à propos, » pour quel ſujet me frappez-vous? «

Math. Marc. Cependant les Princes des Prêtres & tous ceux du conſeil qui s'étoient aſ- ſemblés, cherchoient de faux témoi- gnages contre Jeſus pour le faire mou- rir. Ils n'en trouverent pourtant pas qui fuſſent ſuffiſans, quoique beau- coup de faux témoins ſe fuſſent pré- ſentés pour dépoſer contre lui ; car leurs dépoſitions ne s'accordoient pas.

A la fin on vit deux témoins qui ſe préſenterent, & qui parlerent en ces termes : » Nous lui avons oüi dire : » Je puis détruire le Temple de Dieu, » & le rebâtir en trois jours ; je dé- » truirai ce temple fait par la main

» des hommes, & j'en rebâtirai un » autre en trois jours qui ne fera » point l'ouvrage des hommes. « Mais ce témoignage n'étoit pas encore suffiſant pour le condamner à mort, quoiqu'il fût véritable dans le ſens ſpirituel que Jeſus avoit expliqué lui-même, & que ces délateurs n'entendoient pas, ou qu'ils ſupprimoient malicieuſement. Néanmoins le Grand-Prêtre l'ayant oui, ſe leva au milieu de l'aſſemblée pour interroger Jeſus ſur cet article, & il lui dit : » Vous ne répondez rien à ce que » ceux-ci dépoſent contre vous ? » Mais Jeſus n'ouvrit point la bou-

Luc. » che. « Lorſque le jour eut commencé à paroître, les Senateurs du peuple, les Princes des Prêtres & les Scribes s'aſſemblerent en particulier ; & ayant fait venir Jeſus dans leur conſeil, ils lui dirent : » Si vous êtes » le Chriſt, dites-le nous. Il leur ré- » pondit : Quand je vous le dirois, » vous ne me croiriez point ; quand » je vous ferois des queſtions, vous » n'y ſatisferiez point, & vous ne » me laiſſeriez point aller. Mais dé- » formais le Fils de l'homme ſera aſ- » ſis à la droite de Dieu tout puiſſant. » Alors ils lui dirent tous : Vous êtes » donc le Fils de Dieu ? Il leur ré- » pondit : Vous le dites, je le ſuis. «

Marc. Math. Le Grand-Prêtre voulut l'interroger tout de nouveau ſur ce point ; & il lui commanda de la part du Dieu vivant de déclarer s'il étoit vrai qu'il fût le Chriſt Fils de Dieu ? Jeſus répondit : » Il eſt vrai, je le ſuis ; mais » je vous déclare que vous verrez » dans la ſuite le Fils de l'homme aſ- » ſis à la droite de la majeſté de Dieu » qui viendra ſur les nuées du ciel. « A ces paroles le Grand-Prêtre déchira ſes vêtemens, & dit : » Il a blaſ- » phémé, qu'avons-nous beſoin » d'autre témoignage ? vous venez » d'entendre vous-mêmes le blaſphê- » me. Qu'en jugez-vous ? Tous ré- » pondirent qu'il avoit mérité la » mort ; qu'il étoit inutile de cher- » cher des témoins davantage, puiſ- » qu'eux-mêmes venoient de l'enten- » dre de ſa propre bouche, & qu'il » avouoit ce qu'on étoit en peine de » lui faire confeſſer. « Ils l'abandonnerent en même tems aux inſultes de la populace. Alors on lui cracha au viſage ; ceux qui le tenoient le tournoient en dériſion, & le frappoient. Ils lui banderent les yeux, & lui donnant des coups de poing dans le viſage & des ſoufflets, ils lui diſoient : » Chriſt, montrés-nous que » tu es prophête ; dis qui eſt-ce qui » t'a frappé ? Ils continuerent ainſi » à blaſphémer, & à le charger d'in- » jures & d'opprobres.

VII. Cependant Pierre étant dans le veſtibule ou la ſalle d'en bas, une des ſervantes du Grand-Prêtre, celle même qui gardoit la porte, & qui l'avoit laiſſé entrer, vint-là comme les gardes & les ſoldats ſe chauffoient avec les domeſtiques de la maiſon ; parce qu'il faiſoit froid. L'ayant conſidéré attentivement comme il étoit devant le feu avec les autres, elle dit : » Celui-ci étoit auſſi » avec cet homme. Puis s'adreſſant » à Pierre même, elle lui dit : N'ê- » tes-vous pas des diſciples de Jeſus » le Galiléen ? car vous étiez auſſi » avec lui. Pierre le nia devant tout » le monde, & dit qu'il ne le con- » noiſſoit point ; qu'il n'étoit point » de ſes diſciples ; & qu'il ne ſçavoit » ce qu'elle vouloit dire. Il ſortit en- » ſuite dans la cour, & le coq chan- » ta. Une autre ſervante l'ayant vû » dans la cour, dit à ceux qui ſe » trouvoient là : Celui-ci étoit auſſi

Math. 26. 69. Marc. 14. 66. Luc 22. 56. Joan. 18. 17.

» avec Jesus de Nazareth. Un mo» ment après une autre personne le » voyant, lui dit : Vous êtes aussi de » ces gens-là. « Pierre, sans répondre à l'un ni à l'autre, rentra dans la salle où étoient les officiers & les gens qui avoient pris Jesus, se chauffant avec les domestiques du Grand-Prêtre. Comme il étoit debout devant le feu, quelques-uns de ceux qui étoient assis lui dirent : » N'êtes» vous pas aussi de ses disciples ? Il » le nia pour la seconde fois, & il » ajouta le serment pour protester » qu'il n'en étoit point, & qu'il ne » ne connoissoit point cet homme. « Une heure après environ, un des gens du Grand-Prêtre, parent de celui à qui Pierre avoit coupé l'oreille, dit : » Je suis assûré que cet homme » étoit avec Jesus de Nazareth ; il est » de Galilée comme lui. Puis s'adres» sant à Pierre même, il ajouta : Ne » vous ai-je pas vû dans le jardin » avec lui ? Ceux qui étoient là s'a» vancerent autour de Pierre, & lui » dirent : Assurément vous êtes de ces » gens-là ; car votre langage vous fait » assez connoître. Vous êtes Gali» léen. Pierre le nia encore une fois ; » il se mit à faire sur cela des sermens » exécrables, disant : Je vous jure » que je ne connois point cet homme » dont vous parlez. Je ne sçai ce que » vous dites. « Au même instant le coq chanta pour la seconde fois. Et le Seigneur se retournant regarda Pierre (non des yeux du corps, puis-

Aug. de Grat. chr. c. 45.

qu'étant en haut dans la chambre de l'audience on ne pouvoit point voir ceux qui étoient dans la salle d'en bas ; mais des yeux de l'esprit & du cœur). Le chant du coq fit souvenir Pierre de cette parole que le Seigneur lui avoit dite : *Avant que le coq ait chanté deux fois, vous me renoncerez trois fois.* Il sortit dehors à l'heure même, & il pleura amérement.

VIII.

Math. 27. Mar. 15. Luc. 23.

Toutes les délibérations qui se formerent dans le conseil chez le Grand-Prêtre pour faire mourir Jesus, se terminerent à le transporter au prétoire devant le tribunal de l'Intendant ou Gouverneur de la province qui administroit la justice séculiere, & commandoit dans le pays pour les Romains. Car l'ayant jugé digne de mort, ils n'avoient pû lui prononcer sa sentence, le droit de punir de mort ayant été ôté aux Juifs depuis environ trois ans par les empereurs Romains, qui le réserverent aux gouverneurs qu'ils y envoyoient. L'assemblée se leva donc qu'il étoit encore d'assez grand matin ; & Jesus étant lié, fut conduit de la maison de Caïphe au palais de Ponce-Pilate qui étoit le gouverneur. Les Juifs qui le menoient ne voulurent pas entrer dans le Prétoire, afin de ne se pas souiller, & de pouvoir manger la Pâque. Car c'étoit chez eux une impureté légale d'entrer dans la maison d'un payen ; c'étoit un scrupule qui ne venoit que d'une tradition pharisaïque qui les attachoit superstitieusement à une observation de néant, tandis qu'ils demeuroient insensibles, & qu'ils fermoient les yeux à l'énormité d'un aussi grand crime qu'étoit celui de condamner un innocent, & de répandre le sang d'un Juste.

Casaub. exerc. 16. n. 71. Till. t. 1. p. 34. Joan. 18. 28.

Cependant Judas qui l'avoit livré, voyant qu'il étoit condamné, fut touché de repentir, & reporta les trente pieces d'argent aux Princes des Prêtres & aux Senateurs. Il leur dit : » J'ai péché en livrant le sang du Jus» te. Mais ils lui répondirent : Que » nous importe ? c'est votre affaire. « Il jetta l'argent dans le Temple, & de

de ce pas il alla se pendre par un désespoir, qui lui fut plus funeste encore que son premier crime, puisqu'il l'empêcha de recourir comme saint Pierre à la miséricorde de celui qu'il avoit offensé. Le poids de son corps l'ayant fait tomber, il creva par le milieu du ventre, & toutes ses entrailles se répandirent sur la terre; ce qui fut sçu de toute la ville de Jerusalem, sans que personne se souciât ou osât prendre la défense de l'Innocent. Cependant les Princes des Prêtres ayant pris l'argent que Judas avoit jetté à leurs pieds, dirent: » Il » ne nous est pas permis de le mettre » dans le trésor *, parce que c'est le » prix du sang. « Ayant déliberé sur cela, ils en acheterent le champ d'un potier pour y enterrer les étrangers. C'est pour cela que ce champ fut appellé Haceldama, c'est-à-dire le champ du sang. Ainsi fut accomplie cette parole du prophête Jeremie. * *Ils ont reçu les trente pieces d'argent pour le prix de celui qu'ils avoient prisé, & dont ils avoient fait marché avec les enfans d'Israël; & ils les ont donnés pour en acheter le champ du potier, comme le Seigneur me l'a ordonné.*

Act. Apost. c. 1. 18.

* du Temple.

* *ou* Zacharie *c. 1. v. 12.*

IX. Pilate ayant égard au scrupule des Juifs qui craignoient de se souiller s'ils entroient dans le Prétoire, c'est-à-dire dans un lieu où la justice étoit rendue par des Gentils, voulut bien venir les trouver dehors pour entendre leurs dépositions avant que de monter sur le siege. Il leur demanda quel étoit le crime dont ils accusoient l'homme qu'ils lui présentoient? Ils lui répondirent: » Si ce n'étoit pas » un méchant homme, nous ne vous » l'aurions pas livré. Pilate leur dit: » Prenez-le vous-mêmes, & jugez-» le selon votre loi. Ils repartirent » qu'il ne leur étoit pas permis de » faire mourir personne; « ce qui étoit véritable depuis que, comme nous l'avons remarqué, les Romains leur avoient ôté le droit de vie & de mort sur les criminels. * Comme ils jugeoient bien que Pilate ne le croiroit pas coupable sur une dénonciation si vague, & qu'il ne s'échaufferoit gueres dans cette cause, s'ils ne l'intéressoient lui même, ils s'aviserent de lui imputer des crimes d'Etat, comme ils avoient déja tâché de faire quelques jours auparavant, en lui proposant la question du tribut qu'on payoit à l'empereur. Ils dirent donc au gouverneur: » Nous avons » trouvé que cet homme pervertissoit » notre nation; qu'il empêchoit de » payer le tribut à Cesar; qu'il se » disoit Roi des Juifs, & qu'il se faisoit passer pour le Christ. Pilate » étant rentré dans le Prétoire, fit » venir Jesus pour l'interroger. Il lui » demanda d'abord s'il étoit le Roi » des Juifs? Jesus de son côté lui de-» manda s'il disoit cela de lui-même, » ou si d'autres le lui avoient dit: » Ne sçavez-vous pas, reprit Pilate, » que je ne suis pas Juif? Ce sont » ceux de votre nation & les Princes » des Prêtres qui vous ont mis entre » mes mains. Qu'avez-vous fait? » Jesus lui répondit: Mon royaume » n'est pas de ce monde. Si mon » royaume étoit de ce monde, mes » gens n'auroient pas manqué de » combattre pour empêcher que je » ne tombasse entre les mains des » Juifs. Mais mon royaume n'est pas » d'ici. Pilate lui dit: Vous êtes » donc Roi? Jesus lui répondit: » Vous le dites, que je suis Roi. » C'est pour rendre témoignage à la » vérité, que je suis né & que je » suis venu au monde. Quiconque » est pour la vérité écoute ma voix.

Joan. 18. v. 29.

* La mort de S. Etienne ne fut que l'effet d'un tumulte ou fureur populaire. *Math. 22. 16. Luc. 20. 20. 23. 2.*

Math. 27. 11. Joan. 18. 34.

» Pilate lui dit : Qu'eſt-ce que la Vé-
» rité ?

En diſant cela, il ſe leva & ſortit encore dehors pour aller trouver les Juifs. Il dit aux Princes des Prêtres & à tout le peuple qui ſe trouvoit là : » Je ne trouve rien de criminel en » cet homme, ni aucun ſujet de con-
Marc. 15. 3. » damnation. Alors les Princes des » Prêtres & les Sénateurs accuſerent » Jeſus dans pluſieurs chefs, à quoi » il ne répondit rien. Pilate l'interro- » geant de nouveau, lui dit : N'en- » tendez-vous pas combien ils font » de dépoſitions contre vous ? Vous » ne répondez rien. Voyez de com- » bien de choſes ces perſonnes vous » accuſent ? Mais Jeſus ne répondit » plus rien à tout ce qu'on pût lui » dire ; ce qui donna beaucoup d'é- » tonnement à ce juge. « Les Prin- ces des Prêtres & le peuple inſiſtant
Luc. 23. 5. de plus en plus, ajouterent : » Cet » homme ſouleve le peuple par la » doctrine qu'il répand dans toute la » Judée, depuis la Galilée où il a » commencé, juſqu'en ce pays-ci. » Pilate entendant nommer la Gali- » lée, demanda ſi Jeſus étoit Gali- » léen ? Et quand il ſçut qu'il étoit
* Antipas. » de la juriſdiction d'Herode * qui » étoit Tetrarque de Galilée, il le » renvoya à ce Prince qui ſe trouvoit » pour lors à Jéruſalem. Herode eut » bien de la joye de voir Jeſus. Car » il y avoit long-tems qu'il ſouhai- » toit cette ſatisfaction, parce qu'il » avoit beaucoup oui parler de lui, » & qu'il eſpéroit de lui voir faire » quelque miracle. Il lui fit donc plu- » ſieurs queſtions. Mais Jeſus n'y fit » aucune réponſe. Cependant les » Princes des Prêtres & les Scribes » l'avoient ſuivi au palais d'Herode » pour continuer leurs accuſations ; » ce qu'ils faiſoient avec beaucoup » d'opiniatreté. Mais Herode avec » les gens de ſa cour le mépriſa, & » l'ayant fait revêtir d'une robbe » blanche * il ſe mocqua de lui, & » le renvoya à Pilate. Dès le jour » même Herode & Pilate ſe réconci- » lierent ; car auparavant ils étoient » ennemis.

* d'écarlate ſelon le Syriaque.

X. Pilate engagé ainſi à continuer le jugement de Jeſus, fit revenir ſes ac- cuſateurs, & il leur dit : » Vous » m'avez préſenté cet homme comme » un ſéditieux, qui portoit le peuple
Luc. 23. 13. Math. 27. 15. » à la révolte. Vous voyez néan- » moins que je l'ai interrogé en vo- » tre préſence, & que je n'ai trouvé » en lui aucun ſujet de condamna- » tion ſur les chefs dont vous l'accu- » ſez. Herode n'y en a point trouvé » non plus ; car je vous ai renvoyé à » lui, & on n'a rien fait à ſon égard » qui marque qu'on l'ait jugé digne » de mort. Je le laiſſerai donc aller, » après quelque châtiment. Or c'é- » toit la coutume qu'à la fête de Pâ- » que le Gouverneur relâchât un pri- » ſonnier, & il étoit obligé d'accor- » der celui que le peuple lui deman- » doit. Il y en avoit alors un nommé
Marc. 15. 7. Joan. 18. 40. » Barrabas qui étoit un inſigne vo- » leur, & qui avoit été mis en pri- » ſon avec d'autres pour avoir com- » mis un meurtre dans une ſédition. » Pilate dit donc à tout ce monde aſ- » ſemblé : Puiſque je ne trouve point » de crime dans cet homme, & que » d'ailleurs c'eſt la coutume que je » vous délivre un criminel à la fête, » voulez-vous que je vous délivre le » Roi des Juifs ? Voyez lequel vous » aimez mieux de Barrabas ou de » Jeſus qui eſt appellé Chriſt ? Ce » qu'il diſoit pour leur faire entendre » qu'il n'ignoroit pas que ç'avoit été » par envie que les Princes des Prê- » tres le lui avoient mis entre les » mains.

Math. 27. 19. Comme il étoit affis fur le fiege, fa femme lui envoya dire : » Ne vous » mêlez pas de ce qui regarde cet » homme jufte ; car j'ai beaucoup » fouffert aujourd'hui dans un fonge » que j'ai eu à fon fujet. « Pendant ce tems-là les Princes des Prêtres & les Senateurs exciterent le peuple à demander qu'on leur relâchât plutôt Barrabas; & qu'on ne laiffât point vivre Jefus. Pilate voulant leur faire faire plus d'attention à ce qu'ils lui demandoient, leur dit pour la feconde fois : » Voyez lequel des deux vous vou- » lez que je vous relâche ? Auffi-tôt » tout le peuple fe mit à crier : Faites » mourir celui-ci, & donnez-nous » Barabbas. Pilate qui avoit envie de » délivrer Jefus, leur dit : Que vou- » lez-vous donc que je faffe du Roi » des Juifs qui eft appellé Chrift ? » Tous s'écrierent de nouveau, & » dirent : Crucifiez-le, crucifiez-le. « Il voulut leur parler pour la troifieme fois, & il leur dit : » Mais quel » mal a-t-il donc fait ? Je ne trouve » rien en lui qui mérite la mort. Ainfi » je me contenterai de le faire châ- » tier, puis je le laifferai aller. « Mais ils le prefferent par de nouvelles inftances, demandant avec de grandes clameurs qu'il fût crucifié ; & ils redoubloient leurs cris d'une maniere effroyable.

Joan. 19. 1. Alors Pilate fit prendre Jefus, & ordonna qu'il fût fouetté. Les foldats le conduifirent auffi-tôt dans la premiere falle du Prétoire, lui ôterent fes habits, le couvrirent d'un manteau d'écarlate comme pour lui faire porter la pourpre. Ils lui firent une couronne d'épines, & la lui mirent fur la tête, avec un rofeau à la main droite comme pour lui fervir de fceptre, & en faire un roi de théatre. Puis fléchiffant le genou devant lui, ils le faluoient par dérifion, & lui infultoient, en lui difant : » Salut » au Roi des Juifs. En fe relevant ils » lui donnoient des foufflets, ils lui » frappoient la tête à coups de can- » ne *, lui crachoient au vifage ; & » fe mettant à genoux comme pour » l'adorer, ils recommençoient leurs » outrages. Pilate le voyant en cet » état fortit encore une fois, & alla le » préfenter aux Juifs comme il étoit. » Il leur dit : Le voici; je vous l'ame- » ne, afin que vous fçachiez que je ne » trouve en lui aucun crime. » Alors tout le monde vit paroître Jefus la couronne d'épines * fur fa tête, & le manteau de pourpre fur les épaules ; & Pilate dit tout haut : » Voilà » l'Homme.

* du rofeau qu'ils lui avoient mis à la main.

* de jonc marin, ou d'une autre herbe picquante.

XI.

» Les Princes des Prêtres & leurs » gens à la vue de cet objet fe mirent » à crier : Crucifiez-le, crucifiez-le. » Pilate leur dit : Prenez-le vous-mê- » me, & le crucifiez ; car pour moi » je ne trouve point en lui dequoi le » condamner. Les Juifs répondirent : » Nous avons une loi ; & felon cette » loi il a mérité la mort, parce qu'il » s'eft fait paffer pour le Fils de » Dieu. Ces paroles donnerent à Pi- » late plus d'appréhenfion qu'aupa- » ravant ; de forte qu'étant rentré » dans le Prétoire, il dit à Jefus : » D'où êtes-vous ? Jefus ne lui ré- » pondit point. Pilate lui dit : Vous » ne me parlez-point ? Ne fçavez- » vous pas que j'ai le pouvoir de » vous faire crucifier, & que j'ai » auffi le pouvoir de vous délivrer. » Alors Jefus lui répondit : Vous » n'auriez aucun pouvoir fur moi, « s'il ne vous étoit donné d'en haut. » C'eft pour cela que celui qui m'a » livré à vous en eft plus criminel. « Depuis ce moment Pilate chercha le moyen de le délivrer. Mais les Juifs

se mirent à crier : » Si vous relâchez » cet homme-là, vons n'aimez pas » Cesar. Car quiconque se fait passer » pour Roi, se déclare contre Cesar. » Pilate les entendant parler de la » sorte, & craignant qu'on ne lui fît » des affaires auprès de l'empereur » Tibere son maître, amena Jesus » hors du Prétoire. Il fit dresser son » tribunal dans le lieu appellé Lithos- » trote *, & en langue du pays Gab- » batha. C'étoit le jour de la Paras- » ceve, c'est-à-dire de la préparation » de la Pâque, & il étoit près de mi- » di ou de la sixieme heure du jour. » Pilate étant monté sur le siege dit » aux Juifs : Voila votre Roi, en leur » montrant Jesus. Mais ils se mirent » à crier : Otez-le, ôtez-le du mon- » de; crucifiez-le. Crucifierai-je votre » Roi, reprit Pilate ? Nous n'avons » point d'autre Roi que Cesar, re- » partirent les Princes des Prêtres. » Pilate voyant qu'il n'y gagnoit rien, » mais que le tumulte alloit toujours » en augmentant, se fit apporter de » l'eau ; & se lavant les mains devant » le peuple, il leur dit : Je suis inno- » cent du sang de ce Juste ; ce sera à » vous à en répondre. A cela tout le » peuple repartit : Que son sang re- » tombe sur nous & sur nos enfans.« Enfin Pilate voulant satisfaire le peuple, lui accorda la liberté de Barrabas, ce voleur & ce meurtrier dont nous avons parlé, & lui abandonna le Juste & l'Innocent pour être immolé à sa fureur. Il remit donc Jesus entre les mains des Juifs pour être crucifié par les soldats, quoiqu'il l'eût déja fait fouetter.

* Pavé de pierres, & marquetté.

XII. Ils le prirent à l'instant, lui ôterent le manteau de pourpre, lui remirent ses habits, & après s'être joués de lui par mille indignités, ils le tirerent dehors pour le mener au supplice. Ils chargerent sur ses épaules la croix où il devoit être attaché, & ils l'obligerent de la porter jusqu'au lieu du Calvaire, qui étoit une colline à cinq cens pas environ de la ville vers le septentrion, & qui s'appelloit en Hébreu Golgotha, lieu destiné aux exécutions des criminels condamnés à la mort. Le voyant succomber sous ce poids, ils le firent soulager par un homme de Cyrene en Afrique nommé Simon pere d'Alexandre & de Rufus, qui passoit par là revenant d'une maison de campagne.

Cependant Jesus étoit suivi d'une grande foule de peuple. Les femmes surtout pleuroient en faisant de grandes lamentations, & se frappant la poitrine de douleur. Mais Jesus se tournant vers elles : » Filles de Jeru- » salem, leur dit-il, ne pleurez point » sur moi, mais pleurez sur vous- » mêmes & sur vos enfans. Car on » verra bien-tôt le tems auquel on di- » ra : Heureuses les femmes stériles, » heureuses les entrailles qui n'ont » point porté d'enfans... « Il y avoit aussi deux criminels qu'on menoit avec lui pour les faire mourir. C'étoient deux voleurs qui furent crucifiés à ses côtés sur la colline, & lui au milieu d'eux ; ce qui fit voir l'accomplissement de cette parole de l'Ecriture : *Il a été mis au rang des scélérats*. Après qu'il fut arrivé au lieu du supplice, ils lui donnerent à boire du vin mêlé avec de la mirrhe & du fiel : mais en ayant goûté, il ne voulut point en boire. Etant mis en croix il pria pour ses ennemis & ses bourreaux, & dit : » Mon Pere, pardon- » nez-leur, car ils ne sçavent ce qu'- » ils font.

Luc. 23. 26.

Math. Marc.

Pilate fit attacher au-dessus de la tête de Jesus un écriteau où il avoit

Joan. marqué le sujet de sa condamnation, & où étoient écrits ces mots JESUS DE NAZARETH ROI DES JUIFS, en Hebreu, en Grec, & en Latin. Cet écriteau fut lû de beaucoup de Juifs. Les Princes des Prêtres en furent choqués, & ils dirent à Pilate: » Ne » mettez pas *Roi des Juifs*, mais qu'il » s'est dit Roi des Juifs. Pilate répondit: » ce que j'ai écrit, je l'ai écrit. Les soldats ayant crucifié Jesus, prirent ses habits & les diviserent en quatre parts, pour autant de personnes qu'ils étoient. A l'égard de sa tunique, comme elle étoit sans couture & d'un seul tissu depuis le haut jusqu'en bas, ils dirent entr'eux: » Ne la coupons point, mais tirons » au sort à qui l'aura. En quoi l'on » vit accomplir ce mot de l'Ecriture: » *Ils ont partagé mes vêtemens entr'eux,* » *& ils ont tiré ma robbe au sort.* « C'est ce que firent les soldats qui demeurerent pour le garder jusqu'à ce qu'on le dépendît de la croix pour l'ensévelir.

Ceux qui passoient par-là blasphémoient Jesus en branlant la tête, & lui disoient: » Toi qui détruis le » Temple de Dieu, & qui le rebâtis » en trois jours, que ne te sauve-tu » toi-même? Si tu es Fils de Dieu, » descends de la croix. Le peuple qui » se tenoit-là, les Senateurs mêmes, » les Princes des Prêtres & les Scri- » bes qui s'étoient arrêtés aussi pour » le regarder, se mocquoient de lui, » disant: Il a sauvé les autres, & il
Luc. » ne sçauroit se sauver lui-même. S'il » est le Roi d'Israël, qu'il descende » de la croix, & nous croirons en » lui. Il s'attend au secours de Dieu; » si donc Dieu veut montrer qu'il » l'aime, qu'il le délivre maintenant. » Car lui-même a dit: Je suis le Fils « de Dieu. Les soldats lui insultoient » aussi en lui présentant du vinaigre, » & lui disant comme les autres, qu'il » se sauvât lui-même s'il étoit vrai » qu'il fût le Roi des Juifs.

XIII. L'un de ces deux voleurs qui étoient crucifiés avec lui le blasphémoit de son côté, & lui disoit: » Si » tu es le Christ, sauves-toi donc toi- » même, & sauves-nous avec toi. » Mais l'autre prenant la parole, lui » en fit une réprimande: Quoi, dit- » il, ne craignez-vous point Dieu, » vous qui vous trouvez condamné » au même supplice? Pour nous, c'est » avec justice que nous sommes con- » damnés vous & moi, puisque nous » souffrons la peine que nos crimes » ont méritée. Mais pour lui il n'a » fait aucun mal. Il dit ensuite à Je- » sus: Seigneur, souvenez-vous de » moi lorsque vous serez entré dans » votre royaume. Jesus lui répondit: » Je vous le dis en vérité, dès au- » jourd'hui vous serez avec moi dans » le Paradis.

Joan. Cependant la Mere de Jesus, & Marie femme de Cleophas sœur de sa mere, étoient auprès de sa croix avec Marie-Madeleine. Jesus voyant donc sa Mere, & le disciple qu'il aimoit qui se trouvoit là, dit à sa Mere: » Femme voilà votre Fils. Puis il dit » au Disciple: Voilà votre Mere. De- » puis ce tems-là ce Disciple la prit » chez lui. « Il étoit environ la sixieme heure du jour, & toute la terre fut couverte de ténebres jusqu'à la neuvieme heure, le soleil s'étant obscurci. Vers la neuvieme heure, c'est-
Luc. à-dire vers trois heures après midi, selon nos manieres de compter, Jesus jetta un grand cri, & dit: » Eli, » Eli, lamma sabactani; ce qui signi-
Math. » fie, Mon Dieu, mon Dieu, pour- » quoi m'avez-vous abandonné?
Joan. » Quelques-uns de ceux qui étoient

„ préfens l'ayant entendu crier de la „ forte, dirent qu'il appelloit Elie. „ Jefus fçachant que tout étoit ac- „ compli, dit pour accomplir encore
Ps. 68. 22. „ un mot de l'Ecriture: J'ai foif. Il „ y avoit là un vafe plein de vinai- „ gre; & l'un des foldats y ayant „ trempé une éponge, la mit au bout „ d'un rofeau ou d'un bâton d'hyffo- „ pe * & lui préfenta à boire, difant: „ voyons fi Elie viendra l'ôter de la „ croix. Les autres en difoient autant. „ Jefus ayant pris le vinaigre, dit: „ Tout eft accompli. Et jettant un „ grand cri pour la feconde fois, il „ dit: Mon Pere, je remets mon ame „ entre vos mains. En prononçant „ ces paroles, il baiffa la tête, & „ rendit l'efprit.

* L'hyffope croiffoit en arbre dans la Judée.

Math. En même tems le voile du Temple fe déchira en deux depuis le haut juf-qu'en bas, la terre trembla, les pier-res fe fendirent, les fépulchres s'ou-vrirent, & plufieurs corps des Saints qui étoient morts reffufciterent, & fortant de leurs tombeaux après fa réfurrection ils vinrent en la ville fainte, & furent vûs de plufieurs per-fonnes. Le Centenier qui étoit la pré-fent ayant vû ce qui étoit arrivé, & touché du grand cri que Jefus avoit jetté en mourant, rendit gloire à
Marc. Dieu en difant: » affurément c'étoit- » là un homme jufte; il étoit vrai- » ment le Fils de Dieu. « Ceux qui étoient avec cet officier pour garder Jefus, ayant vû le tremblement & tout ce qui venoit de fe paffer, furent faifis d'une crainte extrême, & di-rent comme lui que cet Homme étoit vraiment Fils de Dieu. Une multitude de monde qui avoit été préfente à ce fpectacle, s'en retournoit en fe frap-pant la poitrine. Mais toutes les per-fonnes qui étoient de la connoiffance de Jefus, & les femmes qui l'avoient fuivi de Galilée fe tenoient à l'écart, & regardoient de loin ce qui fe paffoit. Entre ces femmes étoient Marie Ma-delaine, Marie mere de Jacques le Mineur & de Jofeph, & Salomé me-re de Jacques le Majeur & de Jean, & femme de Zebedée, qui l'avoient fuivi étant en Galilée, & l'avoient affifté de leur bien. Il y en avoit en-core plufieurs autres qui étoient ve-nues avec lui à Jerufalem.

Comme c'étoit la veille du Sabbat XIV.
qui fe trouvoit joint cette année avec la Pâque & les Azymes & que c'étoit le tems de commencer la préparation à cette grande fête, les Juifs pour ne pas laiffer les corps à la Croix le jour Joan. 19. 31.
du Sabbat prierent Pilate de leur faire rompre les jambes, & de les faire ôter de-là. On y envoya donc des foldats qui rompirent les jambes au premier, puis à l'autre voleur qu'on avoit cru-cifié avec lui. Ils vinrent enfuite à Je-fus, mais voyant qu'il étoit déja mort, ils ne lui rompirent point les jambes. Mais un des foldats lui ouvrit le côté d'un coup de lance, & il en fortit auffi-tôt du fang & de l'eau. Jean, ce difci-ple que Jefus aimoit, y étoit préfent, & atteftant la chofe fur le témoignage de fes yeux, il dit qu'on vit alors l'accompliffement de deux paroles de l'Ecriture, qui dit en un endroit: » *Vous ne lui briferez aucun de fes os;* & en un autre: » *Ils verront celui qu'ils ont percé.*

Sur le foir il vint un homme riche nommé Jofeph qui étoit d'Arimathie Ville de Judée. C'étoit un homme de confidération, & l'un des principaux officiers de la ville de Jerufalem, homme de probité & fort vertueux, qui n'avoit point confenti au deffein des autres, ni à tout ce qu'ils avoient fait, & qui attendoit auffi le royau-me de Dieu. Comme il étoit difciple

de Jésus, quoique disciple caché, parce qu'il apprehendoit les Juifs, il alla hardiment trouver Pilate pour lui demander le Corps de Jesus, afin qu'il pût l'enlever. Pilate étonné d'apprendre qu'il fût mort si-tôt, fit venir le Centenier pour s'en informer plus particuliérement. Sur son témoignage il accorda le Corps à Joseph, & donna ordre qu'on le lui remît entre les mains. Joseph acheta un linceuil & alla au Calvaire où se rendit aussi Nicodeme, ancien disciple de Jesus, qui étoit venu pour la premiere fois le trouver durant la nuit, & qui le voyant mort avoit fait provision de myrrhe & d'aloès d'une composition de près de cent livres pesant. Joseph & lui assistés de quelques autres personnes ayant descendu le Corps de la Croix, l'envelopperent dans des linges avec des aromates selon la maniere d'ensévelir qui étoit d'usage parmi les Juifs.

Il y avoit un jardin près du lieu où Jésus avoit été crucifié, & dans ce jardin un sépulcre tout neuf où personne n'avoit encore été mis. Comme donc c'étoit le jour de la Parascêve, c'est-à-dire, de la préparation du Sabbat des Juifs, & que ce sépulcre appartenant à Joseph, qui l'avoit fait tailler dans le roc étoit tout proche, ils y mirent le corps de Jesus. Joseph en fit boucher l'entrée d'une grande pierre; & il se retira, parce le jour du Sabbat * alloit commencer. Marie-Madeleine & l'autre Marie (sœur de la Mere de Jesus) se tenoient assises auprès du sépulcre pendant qu'on lui rendoit ces derniers devoirs, & prenoient garde où on le mettoit. Après avoit tout consideré, elles s'en retournerent à la ville, & préparerent des aromates & des parfums. Durant tout le jour du Sabbat elles demeu-

* Après le coucher du soleil.

Math. Luc.

rerent à rien faire selon que la loi l'ordonnoit. Le lendemain (qui étoit le jour même du Sabbat) les princes des prêtres, & les Phariſiens s'étant assemblés, vinrent trouver Pilate, & lui dirent: » Seigneur, nous nous » sommes souvenus que ce séducteur » a dit, lorsqu'il étoit encore en vie, » qu'il resusciteroit au bout de trois » jours. * Commandez donc que le » sépulcre soit gardé jusqu'au troi» siéme jour, de peur que ses disci» ples ne viennent la nuit dérober son » corps, & ne disent au peuple qu'il » est ressuscité d'entre les morts; & » ainsi la derniere illusion seroit pire » que la premiere. Pilate leur répon» dit: Vous avez des gardes; allez, » faites-le garder comme vous l'en» tendrez. Ils s'en allerent donc, & » pour s'assûrer du sépulcre, ils en » scellerent la pierre, & y mirent des » gardes.

Math. 27. v. 62.

* le troisiéme jour d'après.

§. 2. Histoire de la Feste de la Passion, de ses Offices & de ses Observations.

XV. Fête fixe.

Parmi les opinions diverses qui partagent les esprits sur le tems de la mort du Sauveur, nous croyons, sans mépriser les autres, pouvoir embrasser celle qui nous fait supposer qu'elle arriva le vendredi troisieme jour d'Avril en la XIX année de l'Empire de Tibere, en la XXXIII de l'Ere vulgaire de sa naissance, que nous appellons notre époque (sur laquelle nous comptons aujourd'hui 1739) mais en la XXXVII de son âge. De sorte qu'il auroit vécu selon cette supputation trente-six ans trois mois dix jours, en mettant sa naissance au XXV de Décembre de la quarante-uniéme année Julienne, quatre ans & huit jours avant le point de notre époque.

Buch. cycl. p. 70. 15. fusius p. 160. Une des plus difficiles à croire de ces opinions sur le tems de la Passion de Jesus-Christ, est celle qui l'attache au XXV jour de Mars, parce qu'on ne trouve point que ce jour ait pû tomber en vendredi depuis l'an 12 de notre époque, où Jesus-Christ n'étoit qu'en la XVII année de son âge jusqu'à l'an 91 : & la difficulté augmente encore, lorsqu'on prétend lier ce XXV de Mars à l'an 31 où il tomboit certainement en dimanche. Cependant l'on révéroit ce jour dans l'Eglise dès le tems de Tertullien *Tert. contra Judaos. 8.* comme le vrai jour de la Mort & de la Passion de Jesus-Christ, qu'on ne laissoit pas de joindre au consulat des deux Geminus, * c'est-à-dire, à l'an 29 de notre époque par une incompatibilité visible. C'étoit aussi *Aug. de Trinit. l. 4. c. 5.* l'opinion du siecle de saint Augustin, & l'on voit qu'elle s'étoit fortifiée principalement par la belle analogie que l'on trouvoit entre le commencement & la fin de la vie du Sauveur. *Lancel. chron. sacr. c. 38. Florent. M. Hier. diss. p. 399. &c. Hensch. d. 25. mart. p. 540.* Car on étoit persuadé qu'il avoit été conçu le XXV de Mars, jour au uel l'Eglise a voulu célébrer cette Conception sous le titre de l'Annonciation de la sainte Vierge, & l'on publioit comme une singularité qui n'étoit point sans mystere, qu'il avoit été incarné, & qu'il étoit mort en un même jour. C'est ce qui a fait établir dans l'Eglise la fête ou la mémoire de la Passion du Sauveur avec celle de sa Conception au XXV de Mars parmi ceux des principaux fideles, qui ont quitté le calendrier judaïque où tout étoit mobile, pour prendre un jour fixe & s'accommoder aux usages de l'empire Romain où l'on suivoit le cours solaire. Elle est marquée en ce jour dans les plus anciens martyrologes du *p. 541.* nom de saint Jerôme, dans quelques-uns du IX siecle, particuliérement dans celui d'Usuard; & quoiqu'elle ne paroisse point dans le Romain moderne, on y voit celle du bon Larron qui fait connoître qu'elle étoit dans l'original qu'on y a suivi, ou que l'on croyoit au moins que notre Seigneur étoit mort le XXV de Mars.

** Rubellius & Rufus.*

En d'autres martyrologes des Latins, comme dans quelques ménologes des Grecs, la mémoire de la Passion du Sauveur se trouve marquée au XXIII de Mars, suivant l'opinion de ceux qui ont cru qu'il étoit ressuscité le XXV de ce mois, & qui pour ce sujet ont rapporté sa mort à l'an 31 de notre époque. *Idem p. 439.*

Comme c'étoit presque la même chose dans les premiers siecles de célébrer la Passion & la Résurrection du Sauveur, & que souvent tout se faisoit en un même jour, quelquefois aussi en trois jours de suite, depuis le vendredi jusqu'au dimanche, comme d'un seul & même mystere, les anciens croyoient qu'il leur étoit indifférent de prendre le XXV ou le XXIII. Ayant choisi d'abord le XXV, ils continuerent long-tems la même fête au même jour, comme ils firent au XXIII, lorsqu'ils eurent démêlé la mémoire de la Passion d'avec celle de la Résurrection. *Goth. Vendelin. ap. Lancel. p. 57.*

XVI. Fête mobile.

Mais parce qu'il arrivoit rarement & seulement par pure rencontre que le vrai jour de la Passion & celui de la Résurrection tombassent précisément au tems de leur fête, lorsqu'elle étoit ainsi fixée dans un mois solaire, on crut devoir la rendre mobile suivant le cours de la lune, comme on étoit persuadé qu'avoient fait les Apôtres & les premiers fideles, au moins dans la Judée, jusqu'à la ruine de Jerusalem. On s'assujettit seulement au vendredi pour la Passion, &

& au dimanche pour la Résurrection, quoiqu'on ne fût pas persuadé que tous les Apôtres eussent suivi cette regle, comme l'ont fait voir les exemples de saint Jean l'Evangeliste & de saint Philippes que les Asiatiques alléguerent depuis pour se maintenir dans l'usage de faire la Pâque, soit de la Passion, soit de la Résurrection, le même jour que les Juifs, qui ne s'écartoient jamais du XIV de la lune qui commençoit l'année autour de l'équinoxe du printems.

C'est une opinion reçue sans contradiction dans toute l'Eglise, que les Apôtres ont institué les fêtes dont les mysteres s'étoient passés sous leurs yeux. Saint Augustin met en ce rang la Passion, la Résurrection, l'Ascension de notre Seigneur, & la Descente du S. Esprit. Cela est inconteſtable des deux premieres ; & l'on ne disconviendra jamais que celle de la Passion n'ait précédé toutes les autres, sans en excepter celle de la Résurrection, si l'on considere que les Apôtres n'ont pû renouveller les saints mysteres de l'Eucharistie, suivant l'ordre qu'ils en avoient reçu de leur divin Maître, sans faire mémoire de sa mort & de sa Passion. Mais il faut avouer qu'en ces commencemens, comme dans presque toute la suite des siecles de l'Eglise, la fête de la Passion ou du Vendredi-saint, toute auguste qu'elle a toujours été, étoit une fête de prieres, de travail & de mortification, plutôt que de repos & de réjouissances. C'est pour cela que l'empereur Constantin ayant porté une loi pour faire célébrer le Vendredi & le Dimanche à l'honneur & à la mémoire de la Passion & de la Résurrection, ne parla point de faire cesser les travaux & la plaidoirie le Vendredi, non pas même le Vendredi de la Semaine-Sainte, comme il ordonnoit qu'on fît le Dimanche. Mais ce que l'Eglise & les Princes chrétiens ne jugerent pas à propos de prescrire sur l'obligation de la fête du Vendredi-saint, ne laissa point de s'observer par la dévotion libre des particuliers en plusieurs provinces. Ce que l'on fit depuis dans l'empire pour défendre la plaidoirie & les procédures durant la Semaine-Sainte, regardoit principalement le Vendredi de cette Semaine, ou pour mieux parler, cela ne se faisoit que par respect pour la Passion du Sauveur ; & l'observation s'en étoit communiquée du Vendredi-saint à tous les vendredis de l'année, comme à une octave perpétuelle de la Passion de Jesus-Christ dans Constantinople, où le barreau étoit fermé en ces jours au tems de l'historien Sozomene, comme il l'étoit aussi en beaucoup d'autres villes de l'empire, surtout en Orient, nonobstant la proximité de la fête du Samedi que l'on n'avoit point en Occident.

Les Latins ne firent paroître gueres moins de vénération que les Grecs pour ce grand jour. Ils en chomerent la fête en beaucoup d'endroits de l'Europe. Elle étoit de précepte en Angleterre dans le XIII siecle, en un un tems où l'on commençoit pourtant à se dispenser de la fêter dans plusieurs endroits de la chrétienté. Ce ne fut qu'au milieu du XVI siecle qu'elle fut réduite à une demie fête, & terminée à midi après les offices du matin avec celle du Jeudi & Samedi-saint, & quelques autres encore dans le concile tenu à Treves l'an 1549. C'est à quoi l'on s'en est tenu jusqu'ici pour le Vendredi-saint, dans plusieurs églises de l'Occident ; il n'y en a point dans la communion catholi-

Aug. ep. 54. c. 1. nov. ed. seu 118. vet. ed.

Euſ. vit. Conſt. l. 4. c. 18.

Cod. Th. de Feriis.

Sozom. l. 1. c. 7.

Allat. de Dom. p. 1498. n. 4.

Conc. Oxon. an. 1222.

Th. de Feſt. p. 101. 153.

Conc. Trevir. c. 10. an. 1549.

que, qui n'exige au moins l'affiftance au fervice comme un devoir d'obligation.

XVII. Les Grecs honoroient ce jour du nom de *Pâque* auffi-bien que celui du Dimanche fuivant, quoique perfonne depuis la condamnation des Quartodecimans ne prétendît parmi eux confondre les honneurs du XIV de la lune, jour de la Pâque des Juifs & de la Paffion du Sauveur, avec le XVI de la lune, jour de la Pâque des Chrétiens & de la Réfurrection de Jefus-Chrift. Pour les mieux diftinguer & marquer nettement leurs intentions, ils appelloient le Vendredi-faint Pâque *Storofime*, c'eft-à-dire, de Jefus crucifié; & le Dimanche d'après Pâque *Anaftafime*, c'eft-à-dire, de Jefus réffufcité. L'office du Grand-Vendredi ou de la Paffion a prefque toujours commencé chez eux avec la nuit précédente, quoiqu'ils fiffent profeffion de ne rien imiter des Juifs. On redoubloit ou on prolongeoit en cette occafion les veilles, les mortifications, les lectures faintes & les prieres pratiquées pendant les autres jours de Carême. Toute la nuit fe paffoit à jeun dans l'affemblée des fideles. C'étoit un ufage venu des Apôtres ou de leurs difciples, & Eufebe témoigne qu'il fubfiftoit encore de fon tems dans une grande vigueur. Il s'eft prefque toujours maintenu depuis avec une égale ferveur dans les églifes de la Grece & de l'Orient. On n'en difpenfoit ni l'âge, ni le fexe, ni la condition. Perfonne n'étoit même exemt de la veille & du jeûne extraordinaire, hors les enfans au-deffous de fept ans. On y lifoit toute la Paffion felon les quatre Evangeliftes divifée en douze leçons. Après la nuit on continuoit l'office du jour aux heures ordinaires felon leurs efpaces, mais on n'y faifoit point d'oblation ni de facrifice. En Paleftine même on s'abftenoit de faire l'office des *Préfanctifiés*, c'eft-à-dire, qu'on ne communioit pas même de l'hoftie réfervée du facrifice du Dimanche précédent, comme cela fe pratiquoit dans les autres provinces de l'Orient, & comme l'ufage en étoit établi pour tous les jours de jeûne en Carême.

Eufeb. l. 2. hift. c. 17.

Typic. Sabb. & pag. 171. 172.

Allat. de Dom. p. 1447.

Smith. p. 24.

A ces pratiques anciennes qui fe font confervées prefque toutes, les tems poftérieurs en ont ajouté d'autres encore, comme font les proceffions lugubres ou funebres de la nuit & du jour que l'on continue jufqu'au foir toujours à jeun; & lorfque quelqu'un tombe en défaillance, on fe contente de lui donner un peu de pain & d'eau pour le foutenir jufqu'au coucher du foleil; mais les plus robuftes pouffent la rigueur du jeûne jufqu'au Samedi-faint fans rien prendre, comme nous l'avons rapporté ailleurs. La derniere de ces proceffions folennelles étoit celle qui fe faifoit fur le foir, après qu'on avoit fait la cérémonie de la defcente du Corps de Jefus-Chrift, dépendu de la croix pour le mettre dans le fépulcre. On y portoit en pompe par les rues & les places des villes l'image du Sauveur dans une biere ou fierte découverte, environnée d'une multitude de cierges & de flambeaux, tous les prêtres revêtus de chafubles comme à l'autel, & tout le refte du clergé y marchoit en ordre, tandis que les peuples venoient à chaque repofoir adorer, c'eft-à-dire baifer à genoux l'image du Sauveur à laquelle ils faifoient toucher des fleurs & des herbes qu'ils remportoient enfuite dans leurs maifons, comme des préfervatifs contre toutes fortes de maux. C'eft ce qu'on dit qui fe pratique en-

Typic. fupr.

Allat. fupr. p. 1448.

Smith. p. 25.

core aujourd'hui en beaucoup d'endroits de la Grece & du Levant.

XVIII. Quoique les vendredis de l'année, sans en excepter ceux du Carême, fussent dès jours de messe dans l'Eglise latine, on voit néanmoins que l'usage de s'en abstenir au Vendredi-saint y est très-ancien. Cet usage est au moins du cinquieme siecle dans l'Eglise Romaine, s'il est vrai qu'on ait substitué au sacrifice les *Oraisons solennelles* ou *sacerdotales* qui se disent dans l'office du jour pour tous ceux qui sont hors de l'Eglise, comme pour tous les états qui sont dedans, & dont nous avons fait mention dans l'histoire du Mercredi-saint. Deux auteurs de ce cinquieme siecle (si toutefois ç'en sont deux différens) l'un sous le nom du pape S. Céléstin (1), l'autre sous celui de S. Prosper, (2) & l'un & l'autre depuis quelque tems sous le nom du pape S. Leon le Grand, (3) nous font connoître que ces oraisons célébres se disoient de leur tems par toute l'Eglise répandue dans l'univers. Ils les trouvoient si anciennes, principalement dans l'Eglise Romaine, qu'ils les croyoient de l'institution des Apôtres mêmes. Les évêques & les prêtres (disent l'un & l'autre en termes presque semblables) prient par toute la terre, 1 pour les infideles, 2 pour les idolâtres, 3 pour les ennemis de la croix de Jesus-Christ, ou ceux qui le persécutoient dans ses membres, 4 pour les Juifs, 5 pour les hérétiques, 6 pour les schismatiques, 7 pour les pécheurs retombés après leur batême, 8 pour les Catéchumênes. Nous ne pouvons dire si ces oraisons étoient particulieres alors à l'office du Vendredi-saint, & si elles ne se disoient pas encore en d'autres jours de l'année. Mais si l'ancien sacramentaire du nom de Gelase est de quelque autorité, on se persuadera que leur réduction à l'unique jour du Vendredi-saint, est au moins de la fin de ce siecle, ou de la fin du suivant, si l'ordre qu'on y trouve est du pape saint Gregoire le Grand. Cet ordre établi pour la disposition ou l'arrangement de ces oraisons, est le même que celui que nous avons rapporté au Mercredi-saint, où l'on commence par celles qui se font pour les états de l'Eglise avant que de passer à celles qui regardent ceux qui sont hors de l'Eglise, & pour lesquels on demande à Dieu la foi & la charité par les mérites de la mort de Jesus-Christ. On croit que c'est saint Gregoire même qui a ordonné que l'on diroit les mêmes oraisons le Mercredi-saint; au moins se trouvent-elles marquées pour ce jour dans le sacramentaire de son nom; & si c'est une addition à ce sacramentaire, elle doit être fort ancienne, puisque la coutume de dire ces oraisons le Mercredi-saint étoit passée ou abolie, ce semble, dès le tems de Charles-le-Chauve.

n. 4.

1. *Sent. seu capit. de grat.* c. 8.

2. *de vocat. Gent. l.* 1. c. 12.

3. *edit. Quesnell.* *Leon. ep. t.* 1. *p.* 77. *& t.* 2. *p.* 401.

Cod. sacram. Thom. p. 74.

Ce fut selon les apparences dans le septieme siecle que l'office du Vendredi-saint fut réglé comme on l'a pratiqué jusqu'à présent. On l'a commencé par deux leçons de l'ancien Testament, dont la premiere qui ne se disoit que la seconde en quelques églises, est tirée de la prophétie d'Osée, où il est dit » que le Seigneur » nous rendra la vie dans deux jours, » que le troisieme jour il nous ressuscitera; que nous vivrons en sa pré» sence; qu'enfin c'est la miséricorde » envers nos freres, & la charité qu'il » demande de nous, & non pas le sa» crifice. « La seconde leçon qu'on lisoit la premiere en ces autres lieux, est prise de l'endroit de l'Exode où

Front. Kal.

Amalar. l. 1. *c.* 13. *Osée c.* 6. *v.* 1.

Exod. c. 12. *v.* 1.

Moïse décrit la cérémonie de l'Agneau Paſchal, figure de Jeſus-Chriſt immolé en ce jour par les enfans d'Iſraël, & mangé avec des pains ſans levain & des laitues ameres par le peuple de Dieu prêt à ſortir de l'Egypte en robbe retrouſſée, les pieds chauſſés, le baton en main, & à la hâte, parce que ce devoit être la Pâque, c'eſt-à-dire le Paſſage du Seigneur.

Ces deux leçons furent ſuivies de celle de l'Evangile où ſe trouve l'hiſtoire de la Paſſion de Jeſus-Chriſt ſelon ſaint Jean par un choix fort ſimple qui ne renfermoit point d'autre myſtere, ſinon que comme on avoit lû les trois autres aux jours précédens de la Semaine-ſainte, il ne reſtoit plus que cela pour rendre toute cette hiſtoire accomplie.

XIX. Après toutes ces lectures de l'Ecriture ſainte, mêlées du chant de quelque trait des pſeaumes, en quoi l'on fit conſiſter la premiere partie de l'office, on fit ſuivre les oraiſons ſolennelles dont nous avons parlé, puis l'*Adoration de la Croix* dont on fit la troiſieme partie de l'office. Il n'y avoit rien de nouveau dans cette cérémonie, que l'inſtitution de la ſolennité & le choix des prieres que l'on fixa pour ce ſujet. Le nom d'Adoration pouvoit auſſi paſſer pour une nouveauté; mais la maniere dont le ſens en fut déterminé, empêcha que perſonne en fût choqué, furtout lorſqu'on conſidéra que les Grecs & les Orientaux uſoient d'un terme ſemblable dans un culte qu'ils rendoient à la Croix depuis long-tems, comme nous l'avons rapporté au jour de l'Invention de la ſainte Croix, & aux III & IV Dimanches de Carême. Ce culte public avoit pris de grands accroiſſemens en Occident, ſurtout en France, depuis que ſainte Radegonde eut reçu de la libéralité de l'empereur Juſtin le jeune un morceau de la vraie Croix qu'elle fit mettre dans ſon monaſtere de Poitiers. Il y parut ſi légitime & ſi bien établi dans le IX ſiecle, que lorſque les évêques du concile de Paris tenu l'an 824 s'éleverent contre le culte des Images, ils eurent grand ſoin d'en diſtinguer celui de la Croix, qu'ils autoriſerent par tout ce que les anciens en avoient dit depuis le tems de Conſtantin, & qu'ils approuverent ſous le nom même d'*Adoration*, tel qu'on le rendoit principalement au jour du Vendredi-ſaint. Amalaire qui vivoit au tems même de ce concile, rapporte la cérémonie de cette Adoration telle qu'elle étoit preſcrite pour ce jour dans le petit livre de l'Ordre Romain, & il nous fait juger que de ſon tems elle ſe faiſoit en France de la même maniere qu'à Rome. Il en produit les éloges qui avoient été propoſés comme de ſaint Jean Chryſoſtome par le concile de Paris, auquel on croit qu'il avoit aſſiſté lui-même; & il explique en quoi l'on faiſoit conſiſter cette Adoration, avec les précautions néceſſaires contre ceux qui vouloient en abuſer pour le culte exceſſif ou illicite des ſaintes Images, & contre ceux qui prétendoient que ces honneurs n'étoient dûs tout au plus qu'au bois de la vraie Croix.

Raban évêque de Mayence qui vivoit vers le milieu du même ſiecle, ſemble avoir voulu éviter le terme d'Adoration, comme s'il eût appréhendé quelque choſe de l'équivoque du mot. Mais ſous celui de Salutation de la croix, il nous fait entendre les mêmes honneurs qu'on lui rendoit généralement ſous celui d'Adoration. On n'a point cru dans la ſuite que ce dût être matiere de ſcrupule.

Paulin. ep. 11. vet. ed.

Synod. Pariſ. c. 13 14. p. 67. 83 &c. poſt Carolinos.

Bellarm. refut. c. 4. p. 1545. n. 7. concil.

Amal. l. 1. c. 14.

L. 2. inſtit. claric. c. 37.

Pseud. Alc. de off. div. p. 50. L'auteur de l'ouvrage des offices divins, à qui l'on fait porter le nom d'Alcuin, s'est servi du terme d'Adoration, comme du plus propre pour marquer dans le culte de la Croix la distinction que l'on en faisoit d'avec les honneurs qui se rendoient aux saintes Images. Il ajoute que la pureté de la foi n'avoit rien à souffrir de ce culte, parce que ce prosternement de notre corps devant l'instrument de notre rédemption, n'étoit que la marque de l'Adoration véritable que nous rendions à notre Redempteur. C'est le sens que demandent aussi les expressions de la plûpart des autres Ecrivains venus depuis l'onzieme siecle, & qu'on a fait entendre aux peuples. De sorte que jusqu'à la naissance des nouvelles héréfies, on n'a gueres vû de gens trompés ou scandalisés du terme de l'*Adoration de la Croix*, non plus que du nom de *Verdi-Aoré* pour *Vendredi Adoré* que l'on donnoit à ce jour parmi le vulgaire de France.

XX. Aux solennités de l'Adoration, après que tout le monde depuis l'Evêque ou le Prêtre officiant jusqu'au dernier du peuple avoit rendu son culte à la Croix, on joignit les prieres de la communion qu'on voulut bien appeller la messe. Il est difficile de prouver que dans les premiers siecles où l'Eglise étoit sous le joug des empereurs payens, il n'y avoit pas de messe le Vendredi-saint à Rome, & dans les autres Eglises principales de l'Europe & de l'Afrique, s'il y en avoit aux autres vendredis de l'année qui étoient des jours de station. Mais cet usage paroît avoir changé depuis la paix de l'Eglise; & l'on ne disoit plus de messe à Rome le Vendredi & le Samedi-saint dès le quatrieme siecle, ce qui se faisoit pour honorer par le silence le tems de la mort & de la sépulture de Jesus-Christ & le deuil où étoit l'Eglise. Il falloit pourtant de la matiere pour entretenir la piété des fideles, & dans la suite l'on jugea à propos d'établir au Vendredi-saint une espece de messe sans sacrifice, comme on en usoit chez les Grecs pour tous les jours de jeûne pendant le Carême.

Inn. P. ep. 1. c. 4. ad Decentium.

Cette messe n'étoit autre chose que l'office même des *Présanctifiés*, dont nous avons parlé dans l'histoire des offices de Carême. Elle consistoit dans la communion eucharistique accompagnée d'un petit nombre de prieres. Elle se faisoit en certains lieux par le seul célébrant, & en d'autres par tout le reste du clergé & tout le peuple même. L'hostie du corps de Jesus Christ que l'on prenoit dans cette cérémonie avoit été consacrée le Jeudi-saint, & réservée pour ce sujet; & on l'alloit prendre en cérémonie de l'endroit où on l'avoit gardée pour l'apporter sur le grand autel après l'Adoration solennelle de la Croix, comme nous le pratiquons encore aujourd'hui. Il n'est pas aisé de nous marquer le tems auquel la messe des *Présanctifiés* fut introduite dans le service du Vendredi-saint parmi les Latins. Ce ne fut point sans doute au commencement du cinquieme siecle; & personne n'en disconviendra, soit qu'on prenne parti pour le sentiment du pape Innocent I, qui déclare qu'il n'y avoit aucune célébration de sacrement, c'est-à-dire des saints mysteres de l'Eucharistie dans l'Eglise aux deux jours d'avant Pâque, ce qu'il appuye de la tradition; soit qu'on entende à la lettre du sacrifice de la messe, ce que saint Jerôme dit qui s'observoit tous les jours à Rome, comme en Espagne; parce

Hist. du Carême, n. 84.

Inn. ep. 1. c. 4.

que l'un dit trop, & l'autre dit trop peu pour exprimer la meſſe des Préſanctifiés. Elle eſt marquée dans le ſacramentaire attribué au pape Gelaſe qui vivoit à la fin du cinquieme ſiecle, puiſqu'il y eſt dit qu'après les oraiſons ſolennelles on va prendre le Corps & le Sang du Seigneur conſacré de la veille pour faire la communion après l'Adoration de la Croix. Mais on a quelque ſujet de douter ſi ce n'eſt pas une addition poſtérieure; on n'eſt pas même aſſuré que ce qui s'en trouve dans le ſacramentaire de ſaint Gregoire avec encore plus de circonſtances, ſoit de la main de ce ſaint Pape.

Cod. ſacr. Thom. p. 76.

p. 69. 70. ed. Menard.

XXI. Quelques ſçavans de nos jours ont prétendu que la meſſe des Préſanctifiés, qu'ils confondent mal-à-propos d'ailleurs avec la meſſe ſeche, avoit été inconnue à l'Egliſe latine juſqu'aux tems de nos croiſades, qui commencerent vers la fin de l'onzieme ſiecle. Mais on croit en avoir découvert des veſtiges dès le ſeptieme; & par l'auteur de la Regle du Maître qui étoit de ce tems, il paroît que la meſſe des Préſanctifiés étoit obſervée dès-lors en France au jour du Vendredi-ſaint. D'ailleurs, les additions des deux ſacramentaires que nous avons allégués peuvent faire foi du VIII ſiecle où on les croit faites, outre que cet uſage de conſacrer le Jeudi-ſaint des hoſties, & de les réſerver pour le Vendredi, n'y paroît pas comme une choſe récente. L'Ordre Romain que l'on ſçait être au moins du teme de Charlemagne, marque auſſi la meſſe des Préſanctifiés pour le Vendredi-ſaint, lorſqu'il dit qu'après l'Adoration de la Croix, deux prêtres de ceux qui aſſiſtoient l'évêque à l'autel alloient prendre le Corps de Jeſus-Chriſt, conſacré à la meſſe du Jeudi-ſaint, dans la ſacriſtie ou dans un autre lieu où on l'avoit gardé; qu'ils l'apportoient ſur l'autel qui étoit nud. Que l'Evêque mettoit une parcelle de l'hoſtie conſacrée dans le calice où il y avoit du vin non conſacré; qu'il communioit enſuite ſans rien dire; & que tout le monde, tant du clergé que du peuple, communioit après lui de la même maniere. Amalaire qui, comme nous l'avons vû, vivoit dès le commencement du regne de Louis le Débonnaire, ayant lû cela dans l'Ordre Romain qu'on avoit apporté en France, s'étoit imaginé qu'on ne mettoit le vin dans le calice à Rome que pour le conſacrer dans cette cérémonie du Vendredi-ſaint, & en faire communier le peuple, & faire ainſi un véritable ſacrifice en ce jour contre la tradition de l'Egliſe. Le faux Alcuin & quelques autres auteurs de rits liturgiques ont cru la même choſe, & ont eu quelque raiſon d'y trouver à redire, dans la penſée que c'étoit le Sang de Jeſus-Chriſt, & que la maniere de le conſacrer de la ſorte étoit irréguliere. Mais il eſt conſtant que ce n'étoit toujours que du vin, ſanctifié ſeulement par le mélange de l'hoſtie conſacrée qu'on mettoit dans le calice, & qu'on n'uſoit de ce vin dans la communion du Vendredi-ſaint, qui étoit ſans oblation & ſans ſacrifice, que pour empêcher de dire que cette cêne ſeroit un repas imparfait où l'on mangeroit ſans boire.

Thomaſſ. des jeûn. part. 2. c. 13. n. 12. mais il paroît s'excuſer n. 14. 16.

Reg. Mag. c. 52. Menard. not. gr p. 87. Mabill. t. 2. Muſ. It. præf. p. 75. 77.

Ordo Rom. p. 23. edit. Mab. & alibi.

Amal. l. 1. c. 15.

Off. div. ſupr.

Microl. c. 19.

Mab comm. in Ord Rom. p. 78. 79. & ſqq. ad 94. fuse.

Ce qui nous reſte de ce que l'on a écrit ſur cette pratique depuis le huitieme ſiecle juſqu'à l'onzieme, ne nous permet gueres de douter que la meſſe des Préſanctifiés ne ſe dît le Vendredi-ſaint dans les Egliſes d'Occident. Il eſt vrai que le cardinal Humbert, légat du Siege apoſtolique

Bibl. PP. t. 18 Conſtant. L. t. 6.

à Conftantinople, dans la chaleur avec laquelle il repouffoit les calomnies & les reproches des Grecs, a foutenu vers l'an 1054. qu'il ne fe difoit point de meffe imparfaite dans l'Eglife latine, comme étoit celle des Préfanctifiés qui fe difoit chez eux tous les jours de jeûnes en Carême avec des hofties qu'on avoit confacrées le Dimanche précédent; & qu'il a combattu cet ufage, comme un abus qu'il falloit retrancher, parce qu'il falloit faire ce que Jefus-Chrift en inftituant l'Euchariftie avoit recommandé de faire en mémoire de lui, & que dans cette confécration de fon corps & de fon fang faite la veille de fa mort, il ne s'étoit rien réfervé pour le lendemain. Mais il eft vifible que ce légat n'avoit en vûe que l'ufage de la meffe des Préfanctifiés pour tous les jours de jeûne de Carême qui n'avoit jamais été reçu dans l'Eglife latine, & qu'il avoit oublié ou jugé peu néceffaire de faire une exception pour un feul jour. L'ufage de la meffe des Préfanctifiés pour le Vendredi-faint, s'eft toujours confervé depuis dans nos Eglifes; mais la communion qui étoit générale, & qui fe recevoit par tous les fideles, a été réduite au prêtre feul qui célebre les myfteres.

XXII. On avoit abufé en divers endroits des intentions de l'Eglife & de l'autorité du pape Innocent I, lorfqu'on avoit pris la privation des faints myfteres, où il ne s'agiffoit que du retranchement du facrifice au Vendredi & au Samedi-faint, pour une ceffation entiere d'offices divins en ces jours. L'abus étoit allé non-feulement à faire taire les chantres & les prédicateurs, mais à faire tenir encore les portes des églifes fermées pendant tout le jour du Vendredi-faint. De forte que l'on croyoit même faire un acte de dévotion de ne pas prier du tout, au moins en public, pour faire mieux remarquer le deuil & la douleur où l'Eglife étoit de la mort de fon Epoux. Cependant les peuples qui n'avoient point de quoi fe foutenir dans cette fituation, & demeurer, pour ainfi dire, enfévelis avec Jefus-Chrift, pour fe difpofer à reffufciter avec lui, tomboient facilement dans l'indévotion & dans les déréglemens où elle conduit. C'eft à quoi les Peres du quatrieme concile de Tolede tenu l'an 633. voulurent remédier pour les églifes d'Efpagne. Ils firent un canon pour y rétablir les offices, pour y faire prêcher la paffion du Sauveur en chaire, après qu'on l'avoit lue comme elle fe trouve dans l'évangile, pour y donner l'abfolution folennelle des péchés, qui fe donnoit le Jeudi-faint ailleurs, & pour préparer les fideles à la communion du jour de Pâque. *Can. 7.*

On n'eut pas befoin de pareils réglemens pour les églifes de France. Dans celles où les folennités de l'adoration de la Croix & la meffe des Préfanctifiés n'étoient pas encore établies fous la premiere race de nos rois, & où il n'y avoit point d'ailleurs de facrifice, on avoit coutume de partager toute l'hiftoire de la Paffion en plufieurs leçons qui fe faifoient aux heures du jour après les prieres ordinaires. Cela faifoit par maniere de parler quatre évangiles tirés d'un feule évangélifte qui étoit faint Jean; un pour l'heure de tierce, un pour l'heure de fexte, & un pour l'heure de none, que l'on regardoit comme les trois tems du jugement, de la condamnation & de la mort de Jefus-Chrift; le quatrieme évangile fe remettoit au Samedi-faint pour le matin, parce que cela regardoit fa *Sacr. Gall. & 1. Muf. Ital. Mab. p. 317. 318. 319.*

sépulture & la garde apposée à son tombeau. En quelques églises du royaume, surtout vers le pays de Seine, cet usage de partager l'évangile aux heures du jour se traitoit encore différemment. A laudes ou à prime, qu'on appelloit indifféremment matines, on lisoit une partie de la Passion selon l'évangile de saint Jean; à la seconde heure on lisoit une leçon de prophétie d'Isaïe, puis une partie de la Passion selon l'évangile de saint Mathieu; à tierce on lisoit une prophétie de Jeremie, puis une autre partie de la Passion selon saint Mathieu, où on ne laissoit pas de mêler diverses circonstances des autres évangelistes pour rendre l'histoire plus liée & plus accomplie, comme on avoit déja fait aux heures précédentes; à sexte on lisoit une prophétie d'Amos, puis la suite de la Passion selon saint Mathieu, avec les supplémens de circonstances tirées des trois autres comme auparavant.

Liturg. Gall. Mab. l. 2. n. 36. p. 119.

Nous pourrions joindre à l'histoire des offices & des autres pratiques du Vendredi-saint celle du jeûne qui est particulier à ce jour, que l'on regarde comme le plus rigide de l'année; qui est le seul où dans certains lieux l'on conserve l'ombre de l'ancienne Xerophagie, & où en d'autres on se contente de l'abstinence du poisson avec celle de la chair; que l'on appelloit quelquefois le jeûné des *quarante heures*, parce qu'on le continuoit jusqu'au dimanche de la Résurrection sans interruption. Mais nous croyons devoir nous contenter de ce que nous en avons rapporté dans l'histoire du Carême & dans celle de la Semaine-sainte.

§. 3. DES RELIQUES & DES INSTRUMENS DE LA PASSION DE N. S. J. C. & des honneurs qui leur ont été rendus.

Article 1. DU SANG DE J. C.

XXIII.

DE tout ce que Jesus-Christ a laissé sur la terre qui avoit appartenu à son corps pendant qu'il conversoit avec les hommes, rien n'a été plus digne de notre vénération que le SANG qu'il a répandu pour le salut du genre humain; rien ne méritoit donc d'être recueilli avec plus de soin, & d'être mieux conservé à la postérité chrétienne. Mais Dieu ne l'a point permis, & l'on en est suffisamment persuadé par le silence de l'Ecriture & de tous les anciens. Cependant les tems postérieurs n'ont pas laissé de produire ou d'exposer aux yeux des peuples des objets de vénération sous le titre de *Sang de Jesus-Christ* qui s'est trouvé répandu en plusieurs endroits, principalement depuis les croisades des Occidentaux dans la Terre-sainte. On en garde de cette nature dans des phioles à Venise dans la grande église de saint Marc & dans celle des religieux conventuels de saint François, que l'on expose à la vénération publique le XII de Mars; & principalement le Dimanche de la Passion avec de grandes solennités; à saint Maximin en Provence, où on l'expose le Véndredi-saint; à Mantoue dans l'église de S. André, où l'on en fait une fête le XII de Mars, & où son culte est devenu célebre, surtout depuis l'institution d'un ordre militaire faite sous le nom du *Sacré Sang de Christ* l'an 1608. par Vincent IV. duc de Mantoue. Ce que l'on y garde consiste en trois goutes seulement, renfermées

Boll. t. 2. mars p. 103.

Brianvill. p. 86.

mées dans une custode, qui est représentée dans la médaille pendante au collier de l'ordre. Mais on a été partagé sur la nature de ce Sang, & sur le tems auquel il s'est trouvé à Mantoue. On publioit autrefois que c'étoient des goutes de sang forties d'un Crucifix de la ville de Beryte ou Barut en Phenicie ; mais on aima mieux croire depuis que c'étoit du Sang du Corps même de Jesus-Christ. Les uns ont publié qu'il avoit été apporté à Mantoue dès le commencement du neuvieme siecle ; d'autres se sont contentés de dire qu'il avoit été découvert du tems de l'empereur Henry II. dans les commencemens de l'onzieme siecle. Les modernes ont attribué la conservation du Sang sorti du côté de Jesus-Christ à Longin ou à un inconnu nommé Jacques, ou à la sainte Vierge & à saint Jean l'Evangeliste, selon que le rapporte Nicephore auteur grec, qui n'a vécu qu'au XIV siecle, & qui s'est plû particuliérement à suivre les traditions les plus récentes & les plus incertaines du vulgaire. Longin est le nom qu'on a donné au soldat qui avoit percé le côté de Jesus-Christ. Ceux de Mantoue, pour procurer plus d'antiquité à leur relique, ont publié dans ces derniers tems, qu'elle leur avoit été apportée par ce soldat, & qu'il étoit mort lui-même dans leur ville. C'est ce dont on n'avoit point encore oui parler dans les commencemens du XVI siecle ; & les Grecs avoient sur cela des traditions bien différentes de celle des Mantouans & de celle même que Nicephore a suivie, mais elles ne paroissent pas mieux fondées.

Quaresm. l. 1. t. 1. p. 870.

Mallon. in Paleot. 13.

Boll. Hensch. t. 2. mart. p. 378. n. 12. Niceph. l. 1. c. 30.

Hensch. t. 2. mart. p. 377. c. 6. 8.

Nous ne nous arrêteront pas à spécifier les autres lieux de l'Europe où l'on croit garder encore du Sang de Jesus-Christ, & où l'on a établi diverses fêtes * & quelques églises même du titre du *Sang précieux*. Mais il ne sera pas inutile de remarquer ce que dit Mathieu Paris, de l'opinion qu'ont eue les Anglois d'avoir aussi reçu du Sang de Jesus-Christ dans le XIII siecle. Leur roi Henry III jaloux de la Couronne d'épine que saint Louis roi de France son beaufrere avoit acquise depuis peu, & ne voulant pas lui être inférieur en ce genre même de richesses, fit publier qu'il avoit, non pas de simples instrumens de la Passion du Sauveur, mais du Sang même de Jesus-Christ dans un vase que lui avoient donné des Templiers, qui lui firent croire qu'ils l'avoient reçu du patriarche de Jerusalem. Son historien n'oublie pas de relever l'avantage qu'il en vouloit prendre sur saint Louis, ayant eu gratuitement une relique de ce prix, au lieu qu'il en avoit couté fort cher au roi de France pour la sienne, qui d'ailleurs devoit tirer tout son mérite & toute sa vertu du Sang de Jesus-Christ. Mais saint Louis ne lui envia point sa relique qui devint si suspecte à tout le monde, qu'il ne fut pas possible de la soutenir long-tems.

* à Bruges le 3. mai ailleurs le 26 avril.

Math. Paris. p. 735. ed. 1640. & add. p. 113. Quaresm. supr. p. 870.

La Ch. vie de S. L. t. 1. p. 260.

Article 2. Du Bois de la CROIX de Jesus-Christ.

XXIV.

NOus croyons avoir traité suffisamment de ce qui regarde ce glorieux trophée de notre rédemption, tant au troisieme jour de Mai où nous avons parlé de son Invention ou de sa découverte qui se fit sous Constantin par les soins de sa mere Helene, qu'au quatorzieme de Septembre, où il s'agit de son Exaltation faite après le recouvrement qu'en fit l'empereur Heraclius sur les Perses. He-

lene ayant partagé ce Bois sacré en envoya une partie à Constantinople que l'empereur son fils bâtissoit actuellement; de l'autre qu'elle laissa à Jerusalem, il se fit beaucoup de distributions, qui firent dire à saint Cirille évêque de la ville, que l'univers se trouva en peu de tems rempli de morceaux de la vraie Croix. Soit qu'il y eût du miracle, soit que les parcelles que l'on en donnoit fussent fort minces, le même saint, & saint Paulin de Nole, après lui, semblent insinuer que cette portion de la Croix ne diminuoit point, ce que le dernier attribuoit à la vertu que ce bois avoit tirée du Sang de Jesus-Christ qui y avoit été attaché. Il y venoit des pelerins de tous les endroits de la terre, & on l'exposoit une fois l'an à la solennité pascale du Vendredi-saint. L'Adoration, c'est-à-dire, la vénération qu'on lui rendoit se continuoit souvent jusqu'au lundi de Pâques en faveur des étrangers qui abordoient aux lieux saints les uns après les autres.

Catech. 4. *&* 13.

Paulin. ep. 11. *ad Sever.*

Les empereurs & les patriarches de Constantinople ne commencerent pas si-tôt à faire de leur côté des largesses de l'autre partie de la vraie Croix. Nous avons vû ailleurs le présent que l'empereur Justin le jeune fit à sainte Radegonde l'an 569. & les deux hymnes que Fortunat de Poitiers composa à l'honneur de la Croix, & que l'on employa depuis dans les solennités de l'Adoration au Vendredi-saint & dans les offices du tems de la Passion. Ce qui restoit à Jerusalem après avoir été retiré des mains des Perses vers l'an 628, fut transporté quelques années après* à Constantinople, pour être mis à couvert des insultes des Infideles. Quelques-uns ont voulu nous persuader que cette portion transportée par Heraclius, même après la cérémonie de l'Exaltation, avoit été reportée à Jerusalem au printems de l'année suivante par l'ordre du même prince. Mais ce sentiment est détruit par des témoignages d'auteurs plus recevables, & qu'on ne connoissoit point alors, parce qu'ils n'étoient pas encore publics. Les empereurs continuerent d'en faire des présens, jusqu'à ce qu'enfin le dernier morceau transporté à Venise fut racheté par le roi S. Louis qui le fit apporter en France l'an 1241 & le mit l'année suivante avec la Couronne d'épines dans la sainte Chapelle de son palais qu'il venoit de faire bâtir. Une autre portion très-considérable du bois de la Croix donné à son grand-pere Auguste par Baudoin I, empereur de Constantinople dès l'an 1205. avoit été déposée dans le trésor de l'abbaye de saint Denys. De sorte qu'avec ce qui s'en étoit répandu dans les diverses églises & monasteres du royaume pendant plusieurs siecles, la vraie Croix se trouva presque toute rassemblée en France, où son culte reçut encore de grands accroissemens depuis la réception de ces deux restes précieux. L'exemple de saint Louis donna beaucoup d'éclat à celui qui lui étoit déja rendu le jour du Vendredi-saint sous le titre d'Adoration. Ce prince se rendoit tous les ans en ce jour à la sainte Chapelle, où après avoir adoré la Croix dans la posture la plus humiliée & la plus touchante, il se revêtoit des ornemens royaux, & exposoit lui-même le morceau de la vraie Croix à la vénération des peuples; ce qui a été depuis pratiqué avec édification par beaucoup de ses successeurs. On a introduit dans ces derniers tems au

Pange lingua.
Vexilla &c.

* en 633. ou 638. ou encore plutôt selon d'autres.

Petav. t. I. *ad Calc. hist. Byz. p.* 57.

Theoph.

Du Chesn. t. 5. *p.* 332. *Guill. de Nangis.* *Geoffr. de Beaulieu.* *Labb. bibl. t.* 1. *p.* 377. *Spicil. t.* 2. *p.* 798.

Du Chesn. supr.

vendredi de la semaine de Pâque comme à l'octave du Vendredi-saint la fête du *Triomphe de la Croix*. L'établissement en est dû à la dévotion des particuliers plutôt qu'à l'autorité de ceux à qui il appartient d'établir des fêtes dans l'Eglise.

Article 3. De la COURONNE d'Epines.

XXV. LE silence de l'Ecriture a donné lieu de douter si Jesus-Christ avoit porté la Couronne d'Epines à la Croix, ou si les Juifs la lui avoient ôtée, en lui ôtant le manteau de pourpre & le roseau qu'ils lui avoient donnés pour marque d'une royauté qu'ils avoient voulu rendre comique. Origene semble avoit supposé qu'on la lui avoit laissée, & l'opinion en est devenue si générale, qu'elle ne paroît contestée de personne. On n'a pû sçavoir depuis ce que cette Couronne, ainsi consacrée par la Tête & par le Sang du Sauveur, étoit devenue; & nous ne connoissons personne qui ait parlé de ses avantures avant saint Gregoire de Tours. Ce qu'il en dit ne nous donne aucune lumiere pour découvrir le lieu où elle se gardoit de son tems. Il se contente de rapporter, sur la foi d'un bruit vague & incertain, que ces épines paroissoient comme vertes; ce qu'il attribuoit à une vertu divine. On n'a point sçu de quelle maniere, ni de quel endroit, ni en quel tems elle avoit été transportée à Constantinople. Si l'on vouloit s'en rapporter à ce qu'on lit dans l'histoire de France, sous le nom d'Aimoin de Fleury, on pourroit suppose que saint Germain évêque de Paris, étant allé saluer l'empereur Justinien à Constantinople au retour de la Terre-sainte, rapporta parmi les reliques dont ce prince lui fit présent une partie de la Couronne d'Epines de notre Seigneur avec quelques corps des saints Innocens, & un bras de saint Georges. Mais quand on admettroit ce voyage du saint Evêque, qui passe pour une pure chimere, on auroit toujours grand sujet de douter de la vérité de ces reliques.

Orig. in Math. hom. seu tract. 35.

Aimoin. interpolat. l. 3. c. 9. hist. Fr. Baron. an. 561. n. 14. Cela n'est point dans l'édition d'Aimoin par Duchesne t. 3.

L'opinion commune de la France depuis le XIII siécle, a été que la Couronne d'Epines se gardoit à Constantinople du tems des empereurs François, qui régnerent après la prise de la ville en 1204. La nécessité de leurs affaires les ayant réduits à vendre ou engager ce qu'ils avoient de plus précieuses reliques pour se défendre contre les Grecs, l'empereur Baudoin II. qui étoit en France pour lors, ayant sçu la résolution qu'on avoit prise à Constantinople, vint offrir à saint Louis comme un simple présent la Couronne d'Epines déja engagée à des Venitiens pour des sommes qu'ils avoient prêtées. Ce saint Roi n'hésita point d'accepter le don. Il envoya dégager la relique que l'on avoit déja transportée à Venise, paya les dettes de ceux de Constantinople, fit encore d'autres remises d'argent à l'empereur Baudouin, mais dans la vue de ses besoins, quoique ce fût à cette occasion. La Couronne fut apportée en France l'an 1239. Le Roi l'alla recevoir à cinq lieues de Sens, suivi de toute la cour avec le clergé. La cérémonie s'en fit avec une pompe magnifique mais religieuse. On la mit dans la chapelle de saint Nicolas, d'où elle fut transportée deux ans après dans la sainte Chapelle qu'il fit bâtir incontinent sur les ruines mêmes de celle-ci.

Math. Paris. p. 546. Gualt. Cornut Relat. t. 5. Duchesn. p. 409. Du Cang. CP. christian.

Cornut. supr.

Les moines de saint Denis s'étoient vantés jusques-là de posséder la sain-

Doublet. p. 1259.

te Couronne d'Epines ; mais la considération de saint Louis, qu'il n'auroit pas été honnête de contredire ou d'inquiéter dans la jouissance de ce nouveau trésor, leur fit changer de langage. Ils se réduisirent à dire que ce qu'ils avoient étoit un simple morceau de la Couronne d'Epines envoyé d'Orient à Charlemagne, tiré de la sainte Chapelle d'Aix par Charles-le-Chauve qui leur en avoit fait présent.

XXVI. Ceux qui ont examiné la matiere de la sainte Couronne d'Epines déposée à la sainte Chapelle de Paris, comme a fait Durand qui étoit encore enfant lorsqu'on l'apporta en France, ont reconnu qu'elle étoit de jonc marin, qui croissoit effectivementt dans la Judée avec des pointes longues, dures & très-picquantes. C'est ce qui a été encore remarqué de nos jours, tant à la sainte-Chapelle qu'à Notre-Dame, où l'on en garde un morceau. Ceux qui ne doutent pas de la vérité de la relique, en concluent fort naturellement que notre Seigneur a été couronné avec du jonc marin tortillé en couronne ; & d'autres auteurs encore qui n'avoient aucun interêt à la soutenir, ont avancé la même chose. Plusieurs croyant que c'est faire trop de violence au texte sacré des Evangélistes saint Luc & saint Jean, se sont élevés contre cette opinion ; mais il paroît qu'ils ne connoissoient pas le jonc marin, & qu'ils craignoient peut-être de nuire aux traditions de divers autres lieux où l'on prétend avoir aussi la sainte Couronne, mais de vraies épines de bois. Sans entrer dans la discussion d'un fait si embarrassant, nous nous contenterons de faire remarquer que la sainte Couronne qui est à la sainte Chapelle de Paris, n'a plus d'épines depuis qu'on en a arraché la derniere du tems de Louis XIII. Nous avons rapporté au trois de mai la distribution qui s'est faite de plusieurs de ces épines depuis saint Louis à beaucoup d'églises dans Paris, dans la France, dans l'Artois, en Espagne & en Allemagne. Celles que l'on montre à Rome, à Boulogne & en d'autres endroits de l'Italie, ne viennent pas de la même source, & ne sont pas de la même matiere. On ne croit pas non plus les tenir toutes de la sainte Couronne que l'on honore à Verceil.

Dur. l. 6. div. off. c. 17.

Baron. an. 34. n. 86.

Mallon. ad Palaott. c. 12. p. 194. 195. Quaresim. l. c. 23. p. 416. t. 2. Pezr. hist. ev. t. 2. p. 531. Gloss. lat. Du Cang. t. 2. p. 398.

Mallon. p. 212. col. 2.

La relique de la sainte Chapelle de Paris, dépouillée d'ailleurs de toutes ses épines, n'est pas même entiere dans son cercle ; mais elle conserve toujours religieusement ce qui lui en reste, malgré le bruit que l'on a fait courir dans le XVI siecle qu'elle avoit perdu ce dépôt. Cette Eglise fut dédiée sous le titre de *la sainte Couronne d'Epines* l'an 1248. & l'on renouvelle la fête de cette dédicace tous les ans au XXV ou XXVI jour d'avril. Pour ce qui est de la fête de la Susception de cette sainte Couronne, c'est-à-dire de la Translation qui s'en fit de Venise à Paris sous saint Louis, elle se célebre l'onzieme jour d'août.

Brant. Ouv. diss. 2. p. 99.

Article 4. DU ROSEAU OU DE la CANNE donnée pour Sceptre à JESUS-CHRIST.

XXVII. LEs soldats, excités par les Juifs, voulant tourner en dérision la royauté de Jesus, ne se contenterent pas de le couronner d'épines, ils le firent paroître encore comme revêtu de la pourpre, en le couvrant d'un manteau d'écarlatte ; & afin qu'il n'y manquât rien, ils lui firent porter le sceptre en lui mettant un roseau à la main. C'est ainsi qu'ils en firent un

roi de théatre. De ces trois marques de sa royauté il n'y a que le *Manteau* dont on n'ait pas jugé àpropos de faire une relique à la postérité ; c'est sans doute parce qu'il est marqué dans l'Ecriture que les soldats le reprirent après le lui avoir ôté de dessus les épaules. Il n'en a point été de même du ROSEAU ou de la *Canne* qu'ils lui ôterent aussi, & dont il paroît qu'ils se servirent ensuite pour lui donner des coups sur la tête. Car encore que nous ne puissions sçavoir si quelqu'un prit le soin de ramasser ce bâton, & de le conserver à la postérité, on voit qu'il en étoit parlé vers la fin du VI siecle comme d'une relique que l'on gardoit de même que les autres instrumens de la Passion du Sauveur. S. Grégoire de Tours s'est contenté de nommer le Rofeau avec la Lance, l'Eponge, la Couronne d'épines, & la Colonne ; & il n'en dit rien autre chose. Dans ces derniers siecles on n'a point manqué de dire que le Roseau avoit été transporté avec les autres Reliques sacrées de Jerusalem à Constantinople, & qu'on l'avoit confié à l'empereur qui le fit déposer dans une église de saint Jean. Mais on n'a point jugé à propos de nommer cet empereur, ni de marquer le tems, les ministres, ou aucune autre des circonstances de cette translation. On ajoute que les Turcs s'étant rendus maîtres de la ville de Constantinople l'an 1453. on y trouva le Roseau, la Lance, l'Eponge, & quelques autres Reliques de la Passion, & que l'empereur Mahomet II les fit garder soigneusement dans son palais.

l. 1. Glor. M. c. 7.

Quaresm. l. 5. c. 31. p. 433.

Idem ex Bosio.

Article 5. DE LA COLONNE où JESUS-CHRIST fut lié pour être fouetté.

XXVIII.

UN moment avant qu'on eût représenté notre Sauveur comme un roi comique pour joindre la dérision à l'insulte, on l'avoit traité en esclave en le faisant fouetter par des soldats. On croit communément qu'il fut attaché à une COLONNE pour subir ce tourment par ordre de Pilate, quoique l'Ecriture n'en ait rien dit ; & l'on voit par le témoignage de saint Jerôm que c'est une opinion fort ancienne parmi les Chrétiens. Ce Pere dit que sainte Paule visitant les lieux saints de la ville de Jerusalem, on lui montra sur la montagne de Sion une colonne qui soutenoit le portique d'une église, qu'on disoit être celle où le Sauveur avoit été lié & flagellé, & où l'on montroit encore des apparences de son sang. D'autres auteurs du IV & du V siecles en ont parlé aussi de maniere à faire croire qu'elle subsistoit de leur tems, & qu'elle se faisoit distinguer en ce lieu par une vénération particuliere des Fideles. Saint Grégoire de Tours qui vivoit dans le sixieme, témoigne que de son tems le peuple alloit par dévotion environner cette Colonne de lacets & de cordons, que l'on gardoit ensuite avec beaucoup de foi pour s'en servir à la guérison de divers maux. Quelque peu d'apparence qu'il y eût à soutenir dès le tems de saint Jerôme même, que la colonne d'une église de Jerusalem pût être celle où le Sauveur avoit été attaché, parce qu'elle ne devoit être gueres plus haute ou plus grosse que les pieux ausquels on lioit les criminels pour les fouetter ; on s'est encore éloigné davantage de la vrai-semblance dans

Hier. ep. 27. de vit. Paulæ.

Quaresm. t. 2. l. c. 11. p. 587. col. 1.

l. 1. Gl. M. c. 7.

la suite des tems, lorsqu'on a voulu marquer les manieres dont on prétendoit que ce monument s'étoit conservé. D'autres ont imaginé une seconde colonne; mais toutes leurs recherches n'ont servi qu'à affoiblir la créance qu'on avoit du fait, & à en rendre l'opinion plus suspecte.

Quaresm. e. 12 p. 388. 389. ex Ludolpho, Volat rr. Ciacc. Panvin. Bosio & aliis.

Comme on ne s'intéressoit qu'à celle où notre Seigneur Jesus-Christ auroit été véritablement attaché, on a jugé qu'il suffiroit de ne plus parler que d'une. On a publié qu'elle avoit été apportée du Levant à Rome sous le pape Honorius III vers l'an 1223. par le cardinal Jean Colonna legat apostolique, & qu'elle avoit été placée dans l'église de Saint Praxede sur le mont Exquilin, où l'on prétend la garder encore aujourd'hui. La description qu'on nous en fait n'est guéres propre à nous persuader qu'elle ait pû servir d'instrument à la flagellation du Sauveur qu'il s'agissoit de traiter en criminel & en esclave. On dit qu'elle est de marbre gris, c'est-à-dire, tacheté de bleu & de blanc; qu'elle n'a que deux pieds & demi de longueur, un pied de diametre par le bas, huit pouces par le haut, où est un anneau où l'on pouvoit attacher les criminels pour les fouetter, les mains liées derriere le dos. Mais il est assez inutile de discourir des qualités d'une chose dont le fond même est encore un sujet de contestation.

Corn. à Lap in Math. p. 324.
Mallon. ad Palaeot. c. 5. p. 92.

Article 6. INSTRUMENS QUI ONT servi à la vente & à la prise de JESUS-CHRIST; comme les LANTERNES, les PIECES D'ARGENT, &c.

XXIX. LA dévotion qui a fait recueillir ou du moins honorer les instrumens de la Passion du Sauveur, a fait aller la curiosité jusqu'à rechercher les LANTERNES dont les Juifs s'étoient servis pour l'aller prendre la nuit qui précéda le jour de sa mort. Cette recherche, s'il est vrai qu'on l'ait jamais faite, n'a dû passer que pour une badinerie; & si elle a été sérieuse, elle a été d'autant plus blâmable, qu'elle pouvoit être de moindre utilité. Nous ne connoissons point de lieu où l'on ose exposer de pareilles Reliques à la vénération publique; & c'est moins pour persuader que pour divertir les curieux que l'on en montre une de cette nature sous le nom de *Lanterne de Judas* dans le trésor d'une abbaye célebre du diocêse de Paris.

Les trente pieces d'argent que ce traître reçut des Princes des Prêtres pour le prix de sa perfidie, n'avoient sans doute rien de singulier dans leur espece. C'étoient des *sicles* ordinaires, de la valeur d'un peu plus de trente sols * de notre monnoie. Quoiqu'ils fussent indifférens par leur matiere, c'est-à-dire, également applicables à de bons & de mauvais usages, on pouvoit les regarder comme des moyens d'iniquité dans les mains de Judas, & en concevoir de l'horreur. Quand des mains de ce malheureux ils auroient passé directement en celles des disciples fideles, ils n'auroient point dû, ce semble, devenir l'objet de la vénération des Chrétiens; & les ennemis de Jesus-Christ qui les avoient employés eux-mêmes pour acheter sa vie, ne jugerent pas qu'on dût les faire entrer dans le trésor du temple, lorsque le désespoir obligea le traître de les leur reporter. D'ailleurs il n'est gueres probable qu'on se soit avisé de les discerner d'avec d'autre monnoie de même nature, lorsque des mains de Judas

* 30. s. 10. d.

Journal des Sçavans. p. 325. an 1701. ex Sperlingio. étant retournés en celles des Juifs, ils passerent dans celles du marchand de qui l'on acheta le champ du Foullon pour en faire un cimetiere de pelerins. Nonobstant toutes ces considérations, on a voulu avoir aussi des reliques de cette espece dans les tems postérieurs sous le nom de DENIERS. L'on en montre à Rome, * à Paris, & peut-être encore ailleurs.

** à S. Jean de Latran.*

Article 7. DU TITRE OU DE L'ECRITEAU que Pilate fit mettre à la Croix, au-dessus de la Tête de JESUS-CHRIST.

XXX. *Joan. 19. Math. 28.* L'Evangile nous apprend que Pilate fit attacher au-dessus de la tête de Jesus une inscription ou un Ecriteau, où il avoit marqué lui-même en hebreu, en grec, & en latin, le sujet de sa condamnation, avec ce titre, *Jesus de Nazareth, Roi des Juifs.* Cet Ecriteau que nous appellons communément le TITRE DE LA CROIX, ne se trouva point avec le bois de la Croix, lorsque sainte Helene fit fouiller dans le Calvaire; ou s'il se troúva, ce fut séparément & hors de sa place. C'est ce qui paroît par l'embarras & la peine que l'on eut de discerner la croix du Sauveur d'avec celles des deux voleurs, & qui obligea de recourir aux miracles. C'est aussi ce qui a été remarqué par l'historien Sozomene, qui déclare nettement que l'Ecriteau étoit une planche de bois blanchie, pour recevoir les lettres d'une autre couleur, & qui ajoute que les lettres en étoient toutes rongées quand on le déterra. Avant lui Rufin qui vivoit à la fin du siecle même où sainte Helene découvrit le saint Sépulcre & la Croix, avoit témoigné que le Titre avoit été du nombre des instrumens de la Passion qui avoient été trouvés dans le même endroit. Mais personne de ces tems-là ne nous a dit ce qu'il devint depuis. C'est sans autorité que l'on a écrit dans ces derniers siecles que sainte Helene l'envoya à Rome, qu'on le mit dans l'église de sainte Croix de Jerusalem, & qu'il y demeura caché jusqu'à ce qu'en 1492. il fut découvert par des maçons qui travailloient à la réparation de cette église, par ordre du cardinal de Mendoza archevêque de Tolede, qui en étoit titulaire. Quatre ans après, le pape Alexandre VI. voulut faire foi de cette découverte par une bulle qu'il publia l'an 1496. le 29. de Juillet; & pour attirer les peuples avec plus d'affluence à la vénération de ce pieux monument, il y attacha des indulgences pour ceux qui visiteroient l'église de sainte Croix dans cette intention, le dernier dimanche du mois de Janvier, qui étoit le jour de la derniere Invention de ce Titre. On ne sçait point si la planche de l'Ecriteau étoit entiere alors; mais ceux qui visiterent ce Titre en 1564. le trouverent rongé & diminué du côté où étoit le mot *Judæorum.* En 1648. on remarqua que le côté droit étoit emporté, de sorte que le nom de *Jesus* n'y paroît plus. Il n'en reste donc que le milieu, qui contient les deux mots de *Nazarenus Rex.*

v. au 3. mai n. 2. — *Soz. l. 2. c. 1.* — *Ruf. hist. l. 10.* — *Niquet. Titul. Cruc. c. 23.* — *Ibid. c. 25.* — *V. l'estampe à la tête.*

C'est ce qui a donné lieu à ceux qui s'intéressent à la défense de cette relique, de dire que ce qu'on produit en d'autres pays sous le nom de Titre de la Croix, ne seroit que des fragmens rompus de celui de Rome. On n'a garde d'en convenir dans ces endroits, où l'on prétend que la possession de la Relique est plus ancienne que la découverte de celle de Rome. La ville de Toulouse surtout

rapporte la sienne à une autre origine. Le Titre de la Croix qu'elle expose le III. de Mai & le XIV. de Septembre à la vénération publique., *[Sauss. suppl. p. 1114.]* quoiqu'il ne soit point entier, est beaucoup plus grand que n'étoit celui de Rome en son entier. Car celui de Toulouse, tel qu'il est, a un demi-pied en quarré, au lieu que celui de Rome n'avoit qu'une paume & demie de long avant qu'il eût été rompu ou rongé des deux côtés. Cette Relique de Toulouse se garde dans un monastere de Bénédictins de la congrégation de saint Maur, appellé Notre-Dame de la Dorade, dont l'église subsistoit dès le VI siecle.

Article 8. Des CLOUX dont les Mains & les Pieds du Sauveur ont été attachés à la Croix.

XXXI. L'Histoire de l'Invention de la sainte Croix marque la difficulté qu'il y eut de la discerner d'avec les croix des deux voleurs, parce que sans doute elles étoient semblables en tout hors l'inscription du Tittre, qui ayant été arraché ne pouvoit plus servir à la faire reconnoître. Mais comme elle ne nous apprend pas qu'il y ait eu aucun embarras à distinguer les Cloux qui lui avoient percé les mains & les pieds de ceux dont les voleurs avoient été cloués; cela nous fait trouver plus d'apparence au sentiment de ceux qui estiment qu'ils avoient été remis dans les trous du bois de la Croix après qu'on en eut détaché le corps, qu'à l'opinion de ceux qui estiment qu'ils avoient été trouvés épars dans la terre, ou renfermés même dans le sépulcre. Les anciens ne parloient d'abord que de trois Cloux, supposant qu'il n'y en auroit eu qu'un pour joindre les deux pieds. C'est saint Gregoire de Tours qui, le premier, ce semble, a dit nettement *[Greg. Tur. l. 1. Glor. M. c. 6.]* qu'il y en a eu quatre, dont il veut que *deux* ayent été employés à forger le mords de la bride du cheval de Constantin; à quoi ce Saint, *[Zach 14. 20. Hier in hunc. Zach. locum.]* après saint Ambroise, Theodoret & quelques autres Peres, avoient appliqué pieusement un passage de Zacharie; application à laquelle saint Jerôme trouvoit à redire. Le *troisieme* Clou, selon saint Gregoire, fut jetté dans la mer Adriatique par sainte Helene pour appaiser les flots irrités; en quoi sa confiance ne fut pas vaine. Mais ni lui ni aucun autre des anciens n'ont dit qu'elle ait retiré aussi-tôt ce Clou des eaux, comme quelques modernes l'ont avancé. *[Gretser. de Cruce & c.]* Il seroit même assez difficile de vérifier ce fait par les circonstances du tems; & ce que saint Gregoire y ajoute n'est pas sans doute aussi certain qu'il paroît merveilleux. Pour ce qui est de l'emploi que l'on fit du *quatrieme* Clou, le même auteur dit que, selon ce qu'on lui *[Codin. or. CP. p. 23. Zonar. Annal. part. 3. Ambr. serm. de div. 3. & in funere Theodos. Hier. supr.]* avoit assuré, on l'avoit fait servir à la tête de la statue de Constantin érigée dans Constantinople sur un colonne de porphyre; ce qui a été dit aussi par des Grecs qui demeuroient dans cette ville. Saint Ambroise s'étoit contenté de ne parler que d'un Clou pour les mords de la bride, & saint Jerôme parle comme de plusieurs, mais indéterminément. Le premier ajoute qu'Helene en fit mettre un au diadéme de l'empereur son fils; Rufin, Socrate & Theodoret *[Ruf. l. 10. c. 8. Socr. l. 1. c. 17. Theod. l. 1. c. 17. Baron. an. 929. & an. 326. Sigebert. chr. an 929. p. 578.]* disent que ce fut à son casque, supposant qu'ils n'ayent point voulu parler d'un qui auroit été différent. D'autres ont dit qu'on en avoit mis aussi un au pommeau de l'épée de Constantin. Quelques-uns veulent pareillement qu'il y en ait eu un au bout de la lance de ce prince.

XXXII. Il n'est pas facile de découvrir ce que devinrent depuis tous ces Cloux ainsi changés en d'autres formes. L'on peut assûrer seulement qu'on ne leur aura jamais fait reprendre leur premiere nature de clou. On n'a point laissé de montrer dans la suite des tems une multitude de cloux répandus en plusieurs villes, & présentés aux peuples comme des symboles (pour ne pas dire autre chose) de la vénération que l'on avoit pour les vrais Cloux qui avoient percé les mains & les pieds du Sauveur. On en a vû & on en voit encore de cette espece, comme représentans les vrais Cloux devant les peuples, à Rome dans l'église de sainte Croix de Jerusalem ; à Paris, ou plutôt à saint Denis en France, à Tréves, à Venise, à Vienne en Autriche, & dans beaucoup d'autres villes, à qui l'on n'a point eu le soin d'ôter la figure de clou. On a suivi un peu mieux, ce semble, celui dont on avoit forgé le frein du cheval de Constantin. Saint Gregoire de Tours témoigne qu'on le conservoit encore de son tems, & qu'on lui attribuoit beaucoup de vertu. Il ajoute que l'empereur Justin en avoit ressenti des effets contre les illusions d'un forcier, & qu'il en avoit rendu des témoignages publics.

Greg. sup.

Nous ne sçavons pas en quel tems, ni par qui ce frein a pu être apporté de Constantinople en Occident. Mais il paroît que c'est celui que l'on honore à Carpentras, ville épiscopale du comtat Venaissin sous le nom de Saint Clou. Car ceux qui l'ont vû déclarent que c'est véritablement un mords de cheval. La ville de Milan a aussi ses prétentions sur une semblable relique. On assûre au moins que le saint Clou qu'elle révere est celui dont on fit un frein pour le cheval de Constantin ; & supposant, selon S. Gregoire de Tours, que l'on emploïa deux cloux pour forger ce mords, on pourra en ajuger un à cette ville sans faire tort aux prétentions de celle de Carpentras. Il est gardé dans la grande Eglise qui s'appelle le Dome de Milan en un lieu exhaussé sous la voute du chœur, où on lui rend des honneurs qui sont tout extraordinaires, depuis que l'archevêque S. Charles en augmenta le culte. Ce Saint jugeant que cette relique étoit trop négligée, & qu'elle ne recevoit point de la dévotion des peuples tous les honneurs qu'il croyoit qui pouvoient lui convenir, en fit une translation solennelle dans sa cathédrale, sans entreprendre de la vérifier. Il indiqua une procession publique où elle devoit être portée en pompe tous les ans au troisieme de mai, jour de l'Invention de la sainte Croix. Le zele de la dévotion le porta encore à faire faire plusieurs figures du saint Clou de Milan, pour les distribuer après les avoir fait toucher à la Relique. Il fit présent d'une de ces représentations au roi d'Espagne Philippes II son maître, comme d'une nouvelle relique ; & en fit donner sous le même titre à beaucoup de particuliers qui voulurent les garder chez eux par dévotion.

Godeau hist. ecclef. siecl. 4. l. 4. c. 19.

Quaresm l. 5. c. 2. p. 420.

Giuss. l. 4 c. 9. & 12.

Mab. contr. Th. p. 16. 21.

L'on montroit au dixieme siecle une Lance d'un ouvrage merveilleux, que l'on disoit ornée & sanctifiée par les Cloux de notre Seigneur. On prétendoit que c'étoit celle du grand Constantin. Le comte Samson en avoit fait présent à Rodolphe roi de Bourgogne & d'Italie, des mains duquel elle avoit passé en celles du comte Rodolphe. Sigebert écrit qu'en l'année 929. Henri l'Oyseleur roi d'Allemagne la retira des mains de

Sigeb. chr. an 929.

Quaresm. p. 422.

ce dernier après beaucoup de prieres, de menaces & de préfens, & qu'il lui en couta une partie de la province de Souabe qu'il lui donna en échange. Il ajoute que Henri la laiffa à la poftérité pour la défenfe de l'empire. D'autres difent que fon fucceffeur Othon la donna à Ethelftan roi d'Angleterre.

Article 9. DE L'EPONGE préfentée à JESUS mourant, lorfqu'il eut foif.

XXXIII. *Joan.* 19. NOus avons vû dans l'évangile que l'on avoit mis au pied de la croix de Jefus un vafe plein de vinaigre, comme on avoit coutume d'en ufer pour empêcher les défaillances dans ceux que l'on faifoit mourir, & leur donner la force de fubir le dernier fupplice. Le Sauveur fembloit expirer déja, lorfqu'un des foldats ayant entendu qu'il avoit foif, trempa une EPONGE dans le vafe, & la mit au bout d'un bâton d'hyffope pour lui préfenter à boire. Ce miniftere a fait mettre long-tems après cette Eponge au nombre des objets de la vénération des Chrétiens, comme l'un des inftrumens de la Paffion du Sauveur. Mais perfonne n'a fçu par qui elle avoit été confervée, & comment elle avoit paffé à la poftérité. On dit feulement qu'ayant été trouvée dans Jerufalem, lorfque la ville fut prife & pillée par les Perfes l'an 614. elle fut emportée à Conftantinople le XIV du mois de feptembre de la même année par les foins du Patrice Nicetas. Saint Gregoire de Tours en avoit parlé quelques années auparavant, comme d'une relique que l'on révéroit publiquement, de même que la Lance, le Rofeau, la Couronne d'épines & la Colonne, fans marquer le lieu où on les gardoit. Nonobftant ce que la Chronique pafchale nous apprend de la tranflation de la fainte Eponge faite en 614. de Jerufalem à Conftantinople, on croyoit encore quatre-vingts ans après en Occident que cette Eponge fe gardoit toujours à Jerufalem dans une couppe d'argent. C'eft ce qu'Adamnan prêtre Irlandois mort en 704. a avancé fur la foi d'Arculphe, évêque François nouvellement revenu de la Paleftine; & ce que le vénérable Bede prêtre Anglois mort en 735. a répété fur la foi d'Adamnan. On a prétendu dans ces derniers tems que la fainte Eponge avoit été envoyée depuis le VIII ou le IX fiecle de la ville de Jerufalem à Rome; qu'on l'a toujours confervée depuis dans l'Eglife de faint Jean de Latran, & qu'elle paroît rouge comme fi elle avoit été abreuvée ou teinte de fang. Cette poffeffion eft conteftée par ceux qui fe croyent intéreffés à foutenir les prétentions que l'on a en France fur la fainte Eponge. La tradition qui leur fert de fondement eft plus ancienne & mieux colorée que celle des Romains, puifque c'eft une fuite de l'hiftoire de fon tranfport fait à Conftantinople long-tems avant qu'on en eût oui parler à Rome. On compte l'Eponge parmi les reliques qui avoient été engagées aux Venitiens pour une fomme d'argent par l'empereur de Conftantinople, dégagées enfuite par S. Louis, & tranfportées en France l'an 1241. avec le dernier morceau de la vraie Croix deux ans après le tranfport de la Couronne d'épines. Mais il faut toujours fe fouvenir de ne recevoir ou de n'écouter toutes ces relations qu'avec la précaution que l'on doit apporter dans le difcernement des chofes incertaines & fufpectes.

Chron. Pafc. an. 614. p. 385. ed. Du Cang.

Greg. Tur. glor. M. c. 7.

Adamn. & Beda de Locis fanctis.

Baron. an. 34. n. 116. Quarefm. t. 2. l. 5. c. 24.

Duchefn. t. 5. Hift. Fr. p. 333.

La Ch. hift. de S. Louis. l. 5. t. 1. p. 310.

Spicil. t. 2. p. 797. &c.

Article 10. DE LA LANCE DONT J. C. eut le côté percé après sa mort sur la Croix.

XXXIV. CE que l'on a publié de la LANCE dont un soldat ouvrit le côté de Jesus-Christ déja mort, n'a gueres plus de caracteres de certitude que ce que nous avons rapporté touchant la conservation des autres instrumens de sa Passion. Le premier qui semble en avoir parlé comme d'une relique qu'on n'avoit pas voulu laisser périr, est saint Gregoire de Tours qui la nomme parmi celles que l'on gardoit encore de son tems qui alloit fort avant dans le sixieme siecle. Quoiqu'il n'en marque pas le lieu, on doit supposer que c'étoit toujours à Jerusalem. Car ce fut de cette ville qu'on la transporta le XXVI d'octobre de l'an 614. à Constantinople, six semaines environ avant le transport de l'Eponge, & quatre mois après la prise de la ville par les Perses qui avoient emporté la vraie Croix parmi leurs dépouilles. C'est ce qui s'est dit sur la foi de l'auteur de la Chronique paschale ou d'Alexandrie peu éloignée de ces tems-là, qui ajoute que ce fut encore le Patrice Nicetas qui eut soin de la faire retirer des mains des gens du Persan Sarbara, & de l'envoyer à l'empereur ou au patriarche de Constantinople, qui indiqua une dévotion publique aux jours de la semaine d'après pour venir à la vénération de la nouvelle relique. Pendant qu'on l'honoroit ainsi à Constantinople, on assûroit en Occident que la vraie Lance étoit toujours à Jerusalem. C'est ce que marquoit Adamnan sur la fin de ce septieme siecle; & ce qu'il en disoit étoit tiré des mémoires d'un évêque de France qui étoit nouvellement revenu de Palestine, & qui témoignoit l'avoir vû renfermée dans une croix de bois, comme dans son étui. C'est ce qui a été répété au siecle suivant par le vénérable Bede, qui n'est que l'abbréviateur d'Adamnan pour ce qui regarde la description qu'il a faite des lieux saints.

Greg. Tur. glor. M. c. 7.

Chron. Pasc. an 614. p. 385.

Adamn. l. 1. de loc. s. c. 9. Beda c. 2. Ma. sec. 3 B. part. 2. p. 506.

Ces deux opinions quoiqu'incertaines & incapables de subsister ensemble, en ruinent une troisieme que les modernes ont fait naître long-tems après elles, & qui consiste à dire que sainte Helene avoit envoyé cette Lance avec la Croix & les Cloux à Rome. Ceux qui ont soutenu ou supposé depuis Bede, que la sainte Lance étoit encore à Jerusalem, lorsque les Sarrasins se rendirent les maîtres de la ville, ajoutent par conjecture qu'elle fut transportée pour lors à Antioche, & qu'elle y demeura cachée, jusqu'à ce que l'an 1098. elle y fut découverte, disent-ils, par une rencontre toute miraculeuse dont la suite fut la délivrance de la ville qui étoit assiégée par les infideles. On prétend qu'elle avoit été cachée dans l'église de saint André, d'autres disent de saint Pierre; que Boëmond prince de Tarente, chef des croisés l'en ayant fait tirer, la fit porter à la tête de l'armée chrétienne, qui se trouvant encouragée à la vûe de ce signal, défit l'armée ennemie qui étoit de cent mille hommes, & y rétablit la religion avec la domination des Latins.

Adrichom. num. 242.

Guil. Tyr. hist. l. 6 & 8. Paul. Æmil. l. 4. Jac. Bosius l. 1. de Cruce triomphante. c. 17. Mellon. in Palaott. c. 20 p. 378. Hensch. d. 15. mai. p. 379. n. 21.

XXXV. Depuis cette grande journée on ne voulut plus douter que cette Lance miraculeuse ne fût celle qui avoit ouvert le côté de Jesus-Christ à la croix. Cependant la victoire qu'on croyoit lui devoir n'en pouvoit être qu'une preuve fort équivoque; & Dieu pouvoit l'avoir accordée à la foi vive de

ses serviteurs, plutôt qu'à la considération de cet instrument. Car il a fait connoître en une infinité de rencontres, que de simples erreurs de fait, comme celles qui regardent les reliques dans le discernement desquelles on peut se tromper, ne l'empêchent pas de récompenser la droiture de cœur lorsqu'elle est accompagnée d'une confiance parfaite qu'on a en lui. La sainte Lance en donna un nouvel exemple vingt-cinq ans encore après, s'il est vrai que les historiens ne nous ayent pas imposé. Les chrétiens de Palestine se trouvant réduits aux dernieres extrémités à la prise de Baudouin II roi de Jerusalem, que les Sarrasins avoient fait prisonnier en 1123. se mirent en devoir d'appaiser la colere de Dieu, & de se le rendre favorable par des prieres & des jeûnes, dont ils n'exempterent pas même les enfans à la mammelle, ni les bestiaux, à l'exemple des anciens Ninivites. Ils marcherent ensuite contre leurs ennemis, ayant à leur tête le patriarche de Jerusalem qui portoit *la Croix*, l'ancien abbé de Cluny Ponce qui portoit *la Lance*, & l'évêque de Bethléem qui portoit du *Lait de la Vierge* dans une phiole. Trois mille hommes qui composoient toute leur armée, en défirent une de quarante mille des ennemis, dont 7000 furent tués par le fer, 5000 furent noyés, & le reste mis en fuite. On eut raison de faire passer cette victoire pour un miracle de la puissance du Dieu des armées. Mais il auroit été plus naturel de l'attribuer à la foi, aux prieres & aux jeûnes de tout un peuple fidele qui mettoit son unique confiance en Dieu, qu'à des reliques qui ne pouvoient manquer d'être fausses. Car pour ne point parler du lait de la Vierge, qui n'entre point dans notre sujet, il est bon de sçavoir que depuis l'an 633. il ne restoit plus rien de la vraie Croix à Jerusalem, comme nous l'avons rapporté ailleurs; & que de tous ceux qui ont crû qu'on avoit gardé la vraie Lance dont le côté de J. C. avoit été percé à la croix, les uns la supposoient depuis long-tems à Constantinople, & les autres à Antioche.

Rob. de monte app. ad Sigeb. chr. an. 1124.

Baron an. 1123 & alii. chron. passim.

xiv. sept. ex Theophan.

Cette derniere ville ayant été reprise par les infideles quelques années après, la Lance qu'on y gardoit fut emportée à Constantinople pour y être conservée avec plus de sureté. On ne sçait si ce fut celle-là ou celle qui avoit été envoyée en cette ville dès l'an 614. par le patrice Nicetas, que les Empereurs * latins de l'Orient engagerent aux Venitiens avec diverses autres reliques. On prétend qu'avant que de leur livrer la Lance, ils voulurent en retenir la pointe qu'ils firent rompre avec la lime; selon d'autres, ce fut tout le contraire. On ajoute qu'elle fut du nombre de ces reliques que saint Louis dégagea des Venitiens l'an 1241. en leur payant les sommes qu'ils avoient prêtées à l'empereur de Constantinople. Les uns veulent que ç'ait été seulement la pointe de la Lance limée; d'autres assûrent que ce fut le fer de la Lance, à la pointe près, qui fut apporté en France au roi S. Louis. La discussion d'une chose si incertaine & si peu importante est assez inutile. Ceux qui sont dans le premier sentiment, disent que le fer de la Lance étant demeuré à Constantinople jusqu'à la prise de la Ville par les Turcs en 1453. tomba sous la puissance de leur Sultan Mahomet II; que son fils & son successeur Bajazet en fit présent au Grand-Maître de Malthe, pour le gratifier de ce qu'il retenoit son frere prisonnier;

Jac. Bosius supr. Hensch. d. 15. mart. p. 379.

* Jean de Brienne & Baudouin II. *ibid. & Mallon. supr. p. 379. Duchesn. t. 5. p. 333.*

La Chaise vie de saint Louis. p. 310.

Bosius de Cruce triumphante. l. 1. c. 17. Quaresm. t. 2. l. 5. c. 25. que de Malthe cette relique passa à Rome l'an 1492. entre les mains du pape Innocent VIII, qui en fit une translation fort solennelle dans l'église du Vatican, où elle a toujours été gardée depuis. Dès l'an 1353. Innocent VI avoit institué à la priere de l'Empereur Charles IV une *Fête de la Lance*, autrement de l'*Ouverture du Côté de Jesus-Christ* pour le Vendredi d'après l'octave Pâque. Elle étoit ainsi du nombre des mobiles. Quelques-uns voulant la rendre fixe, l'ont rapportée au XXVII de Mars, pour la placer dans les martyrologes. On trouve encore la mémoire de la Lance, des Cloux, de la Couronne d'épines & du Suaire marquée au IV de Mai, comme une suite de la Fête de l'Invention de la sainte Croix dans d'autres martyrologes & dans quelques bréviaires.

Boll. t. 2. mart. p. 685. ad fin.

Hensch. t. 1. mai &c.

Article II. De la ROBBE sans-couture portée par Notre Seigneur, & donnée au sort le jour de sa mort.

XXXVI. CEux qui ne comptent point au nombre des Instrumens de la Passion du Sauveur la Lance qui lui ouvrit le côté, parce qu'elle ne contribua rien à ses douleurs & à son supplice, auroient encore plus de raison d'en exclure la Robbe *sans couture*. Mais sans nous mettre trop en peine d'y faire voir du rapport, il nous suffit de la regarder comme la derniere dépouille de son corps, qui est devenue un grand objet de culte parmi les fideles, & comme l'une des principales reliques qu'il ait pû laisser sur la terre. On croit que c'étoit la tunique de dessous dont le Corps du Sauveur étoit immédiatement couvert, ayant par-dessus le vêtement qui descendoit jusqu'aux talons, puis le manteau qui le couvroit; & c'étoit dans ces trois pieces que consistoit l'habit complet des Juifs. Cette Robbe dont nous ne connoissons ni la matiere ni la forme, étant d'un seule tissu & sans couture, ne fut point coupée comme les autres vêtemens du Sauveur; mais les soldats jetterent au sort à qui l'auroit, afin de la garder en son entier. Joan. 19. C'est ce qui donne tout sujet de croire qu'elle aura été conservée plutôt que les autres dépouilles du Sauveur, qui furent partagées & mises en pieces. On ne sçait aucune circonstance de cette conservation; & quoiqu'on fût persuadé dans le sixieme siecle qu'on ne l'avoit pas laissé périr, on ne convenoit pas généralement du lieu où l'on croyoit la garder. Saint Gregoire de Tours dit que c'étoit dans une ville de Galathée, sans qu'on puisse assûrer si ce nom veut dire chez lui la province de Galatie en Asie, ou si c'étoit le nom particulier de quelque ville. Il remarque seulement qu'elle étoit à cinquante lieues environ de Constantinople. Il ajoute que le lieu où on la retenoit étoit une église appellée des Saints Archanges; qu'elle étoit renfermée dans un coffre de bois, au fond d'une grotte ou d'une cave profonde, où les peuples alloient lui rendre leur culte. Cependant Fredegaire son continuateur qui vivoit au VIII siecle, assûre que cette Robbe jettée au sort par les soldats qui avoient crucifié J. C. fut trouvée en la trentieme année du regne de Gontran, par les soins d'un nommé Simon fils de Jacob, dans une ville qu'il appelle Zafad, qu'on croit être Jaffa, autrefois Joppé, port célebre de la côte de Palestine, vis-à-vis de Jerusalem. Il dit que les évêques parmi lesquels il compte trois patriarches,

Greg. Tur. glor. mart. l. 1. c. 8.

Fred. chr. an. 600. n. 11.

L'an 590.

Gregoire d'Antioche, Thomas (ou Amos) de Jerusalem, & Jean de Constantinople, après un jeûne public de trois jours renfermerent cette Robe dans une caisse de marbre poli, & la transporterent avec grande solennité à Jerusalem dans une procession qu'ils firent à pied (pendant dix lieux environ de chemin) & qu'ils la déposerent dans l'endroit où l'on alloit adorer la Croix du Seigneur.

XXXVII. Depuis ce tems jusqu'au regne de Louis le jeune, on trouve un grand silence dans les auteurs touchant ce qui regarde la Robbe de J.C. sans couture. Par un acte datté de l'an 1156* où le pape Adrien IV est qualifié d'*heureuse mémoire*, quoiqu'il ne soit mort qu'en 1159. il paroît que plusieurs prélats de France ayant à leur tête Hugues archevêque de Rouen, légat du saint Siege, trouverent une robbe de l'*Enfant Jesus* * dans l'église du monastere d'Argenteuil, petite ville du diocêse de Paris, à trois lieues au-dessous de la ville, où l'on disoit qu'elle se gardoit depuis longtems. Il semble qu'il s'agissoit d'une chappe, c'est à-dire d'un habit de dessus, & non pas d'une robbe sans couture qui étoit l'habit de dessous, & qui touchoit le corps immédiatement, outre que c'étoit l'habit d'un enfant, selon les termes de l'acte. Cependant les auteurs qui ont parlé de cette invention, ont pris ce vêtement pour la Robbe sans couture de Notre Seigneur Jesus-Christ. Le premier continuateur de la chronique de Sigebert, qui paroît avoir vécu dès ce tems-là, dit que cette découverte, de la Chappe du Sauveur se fit l'an 1157. par une révélation divine; qu'elle étoit sans couture, de couleur roussâtre; & que l'écriture que l'on y trouva, marquoit que c'étoit la sainte Vierge sa mere, qui la lui avoit faite lorsqu'il étoit encore enfant. Ce témoignage a été depuis assez fidelement copié par les historiens qui sont venus après. Mais pour rendre la chose plus vrai-semblable, les uns ont changé le mot de *chappe* ou d'habit de dessus, en celui de *tunique* ou habit de dessous; les autres ont ajouté que cette robbe faite pour Jesus encore enfant, avoit crû avec son corps, & que c'étoit la même que celle qu'il avoit le jour de sa mort. Tous ces auteurs n'ont point parlé du tems auquel cette robbe avoit été apportée à Argenteuil, ni du lieu d'où elle y étoit venue. Mais il se forma depuis eux une espece de tradition divulguée par des écrivains du seizieme siecle, sur laquelle on vouloit persuader au public, que Charlemagne l'avoit reçue de l'Imperatrice Irene vers l'an 800. & qu'il l'avoit donnée au monastere d'Argenteuil, où étoient sa sœur Gisle & sa fille Theodrade. Car ce monastere étoit alors une abbaye de filles, & il ne fut changé en un prieuré d'hommes Bénédictins que l'an 1129. par les soins de Suger abbé de saint Denys, qui le mit dans la dépendance de son abbaye. On n'y parloit point encore alors de la sainte Robbe sans couture. Mais depuis l'année 1156. ou plutôt 1159. que plusieurs prélats & abbés la découvrirent dans l'église de ce prieuré, & lui rendirent leurs respects pour la premiere fois en présence du roi Louis le jeune & de quelques Seigneurs de sa cour, elle y a toujours été révérée comme Robbe de Jesus-Christ, par un culte qui n'a point souffert d'interruption jusqu'à notre tems. Vers l'an 1567. les Huguenots ayant mis le feu à l'église du prieuré

* 9 renversé en 6.

* Cappa pueri Jesu. Sauss. Panopl. Sacerd. l. 7. p. 157.

Gerber. hist. de la Robbe. c. 11.

Rob. Mont. seu de Torigny chron. an. 1157.

Math. Paris. Nic. Trivet.

M. Vvestmo. nast. Jo. Brompton.

Prateol ou Du Preau, Favin &c. Gerber. c. 13.

Gerber. c. 12 & c. 15.

d'Argenteuil, briserent & emporterent la châsse où étoit la sainte Robbe, que l'on retira heureusement de leurs mains. On la mit dans un coffre de bois, où elle ne laissa pas de recevoir les mêmes honneurs qu'auparavant; & le roi Louis XIII qui y alla faire ses dévotions par trois différentes fois, paroissoit tellement persuadé de la sainteté de la Relique, que refusant l'offre qu'on lui fit de la tirer de la châsse pour la lui faire voir entiere, ou même de la lui faire toucher ou baiser à nud, il se contenta de dire qu'*il falloit croire & non pas voir.* L'an 1680. le XXII d'Octobre l'on en fit une translation du coffre de bois dans une châsse de vermeil doré enrichie de pierreries, donnée par Marie de Lorraine, dite Mademoiselle de Guise, tante du dernier duc de ce nom, qui y assista, & y souscrivit avec l'abbesse de Montmartre * sa sœur, & dom Claude Boistard, alors prieur de saint Germain des Prés, en 1704. Général de la congrégation de saint Maur, qui en fit la cérémonie par ordre de l'archevêque François de Harlay.

Ibid. p. 81. & 123.

* Françoise Renée.

XXXVIII. Malgré l'opinion publique qui adjuge la sainte Robbe au prieuré des Bénédictins d'Argenteuil, la ville de Treves croit aussi garder cette relique dans son église. La tradition qui fait le fondement de cette prétention paroît avoir eu sa source au XII siecle, où l'on disoit que l'archevêque Felix avoit découvert cette relique. L'histoire que l'on en fit ne fut point bâtie sur ce que saint Gregoire de Tours, Fredegaire ou quelques autres anciens en avoient écrit, & que nous avons rapporté. Mais on aima mieux feindre qu'Helene, mere de Constantin, l'avoit donnée l'an 327. à saint Agrice évêque de Trêves. On n'assûre plus maintenant si positivement que c'est la Robbe sans couture, épargnée par les soldats au tems de la Passion de Jesus-Christ; on se contente de dire en général que c'est la Robbe du Seigneur.

Chr. Brouver. Annal. Trevir. an. 327.

Adrichom. descr. Terræ. S. n. 234.

Histor. ann. 1655. edita.

Gerber. c. 14.

On fait encore mention d'une Tunique de notre Seigneur qui se garde à Rome dans l'église de saint Jean de Latran; mais elle n'est que de toile, & d'ailleurs fort petite. Ce qui n'empêche pas qu'on ne la fasse passer pour la Tunique sans couture, dont Jesus-Christ fut dépouillé sur le Calvaire.

Ibid. ex Joan. Diac. item. Serrano. p. 78.

Les Anglois ont cru aussi avoir un morceau de la Robbe de notre Seigneur dans l'abbaye de Westminster près de Londres. Ils prétendoient que leur roi Alfrede l'avoit reçu avec une partie d'un des cloux de sa croix de la libéralité du roi Carloman, qui commença à régner l'an 879. avec son frere Louis III. C'est ce qui pourroit nous faire juger que dès le neuvieme siecle on croyoit avoir quelque chose de la Robbe de Jesus-Christ en France, soit à Paris, soit à Argenteuil, soit à saint Denys, d'où Carloman avoit peut-être tiré le morceau du clou.

p. 66. ex Chart. Eduard I.

Article 12. DU S. SUAIRE ET des autres LINCEULS qui ont servi à ensévelir le corps de J. C.

XXXIX. Les trois premiers Evangélistes témoignent que Joseph d'Arimathie prit un LINCEUL qu'il avoit acheté pour envelopper le Corps de Jesus-Christ. Saint Jean marque qu'il y avoit plusieurs linges. Il ajoute que S. Pierre étant allé au sépulcre le le jour de la Résurrection, vit les linceuls qui y étoient, & le Suaire qu'on lui avoit mis sur la tête, qui n'étoit

Math. 27. 59. Marc. 15. 46. Luc. 23. 53. Joan. 19. 40. & c. 20. v. 6.

pas avec les linceuls, mais dans un endroit séparé où il étoit plié. C'est ce que ce saint Evangéliste vit aussi lui-même étant en la compagnie de saint Pierre. On devoit à l'exemple de l'écrivain sacré, distinguer le *Suaire* d'avec le *Linceul*, & marquer que le premier étoit pour la tête, & le Linceul pour tout le corps. Mais l'usage a fait donner indifféremment le nom de Suaire à tous les linges qui ont servi au corps de Jesus-Christ dans le sépulcre.

L'Ecriture n'a point marqué que les saintes Femmes qui allerent au sépulcre, ni aucune autre personne ait pris soin de ramasser ces linges sacrés pour les conserver à la postérité; & l'on n'a point sçu ce qu'ils étoient devenus. Delà est venue peut-être la liberté qu'on s'est donnée d'en montrer de plus d'une sorte en divers endroits, qui fussent imités ou contrefaits, sans appréhender d'être convaincu d'imposture. Entre les grands Suaires ou Linceuls destinés à envelopper le corps entier, il y en avoit de simples ou sans peinture, & d'autres où l'empreinte du corps étoit marquée. L'un des plus anciens de cette derniere espece étoit la fameuse image d'Edesse en Mesopotamie, que l'on appelloit *Achiropoëte*, c'est-à-dire, qui n'étoit pas faite de main d'homme, parce qu'on prétendoit qu'elle avoit été envoyée au roi Abgare par Jesus-Christ même, qui selon ce qu'on en publioit s'étoit imprimé la face & le reste du corps sur le linceul, en se l'appliquant avant que de l'envoyer. Cette histoire toute fabuleuse qu'elle est, paroît avoir été reçue dans tout l'Orient dès le VI siecle. L'historien Evagre en rapporte quelques opérations miraculeuses. Saint Jean de Damas lui a rendu aussi témoignage, & le second concile œcuménique de Nicée au huitieme siecle n'a point fait difficulté de s'en servir par rapport à ce qu'on publioit de ces merveilles pour autoriser le culte des saintes Images. On croit que cette image a passé d'Edesse à Constantinople, où on lui a conservé son nom d'Achiropoëte. Mais ceux qui veulent que de là elle soit venue en Occident, soit à Gêne en Ligurie, soit ailleurs, prétendent qu'elle y est connue sous le nom de *Suaire d'Edesse*; ils devoient empêcher au moins qu'on ne prît cette toile pour un des linceuls du sépulcre de Jesus-Christ.

Evag. hist. l. 4. c. 27. Damasc. orthod. fid. l. 4. c. 17.

Nic. conc. II. act. 2. Baron. an. 944. n. 5.

Palaott. & Mallon. c. 1.

XL.

Les plus célebres des Suaires de sépulcre qui portent l'empreinte du corps de Jesus-Christ sur leur toile, sont celui de Turin en Piémont, & celui de Besançon en Franche-comté. On fait plus d'une histoire des avantures du *S. Suaire de Turin*; mais aucune n'a encore eu le crédit de faire passer pour vrai ou certain tout ce que l'on a publié qu'on prétendoit lui être arrivé dans les treize premiers siecles de l'Eglise. On a beaucoup varié sur la maniere dont il auroit pû se conserver; & la plûpart s'étant contentés de deviner qu'il auroit été soustrait premiérement à la fureur des soldats Romains, lorsque la ville de Jerusalem fut prise par Tite, ensuite à celle des Perses l'an 614. & enfin à celle des Sarrasins avant le regne de Godefroi de Bouillon, ont supposé qu'il avoit été apporté de Palestine droit à Chamberry en Savoye, après que les Mahometans se furent rendus les maîtres de Jerusalem & du saint Sépulchre pour la derniere fois. Mais cent ans environ avant le tems auquel on place cet événement, ce Suaire fut donné à l'église

Pingon. de Sind. evang. Palaott. Mallon. l. 1. c. 2. &c.

Jo. Jac. Chiff. delint. Sep. p. 98. & seqq.

l'églife collégiale de Liré, bourg de Champagne à trois lieues de Troyes vers le midi, par le feigneur du lieu Geoffroy de Charny, gentilhomme de Bourgogne, gouverneur de Picardie. Geoffroy ayant fondé cette églife par un acte du xx de juin de l'an

L'an 1353.

1353. pour acquitter un vœu qu'il avoit fait pour fa délivrance, lorfque quatre ans auparavant il avoit été pris par les Anglois, y fit ce préfent dans la penfée de lui procurer de la réputation & du profit. Ses nouveaux chanoines à qui il avoit perfuadé qu'il avoit été tiré miraculeufement de fa prifon par deux anges, n'eurent point de peine à croire fur fa parole que ce Suaire étoit le Linceul dont le corps de Jefus-Chrift avoit été enveloppé dans le fépulchre; & fans autre examen ils fe contenterent de lui entendre dire que c'étoit une conquête qu'il avoit faite à la guerre contre les infideles. C'étoit un long drap de toile, où l'on voyoit une repréfentation du corps de Jefus-Chrift mort & étendu. Elle étoit double, marquant d'une part le devant, & de l'autre le derriere du corps; & la peinture y étoit de la couleur d'un fang paffé & déteint. Ils n'eurent pas plutôt publié la qualité de leur relique, qu'ils attirerent à leur églife un grand concours de dévotion. L'évêque de Troyes Henry de Poitiers ne voyant ni preuves ni fondement à ce qu'on débitoit de la relique, défendit aux chanoines d'expofer ce Suaire. On l'emporta donc hors du diocêfe, & on le mit en un lieu où il demeura renfermé pendant près de XXIV ans. Vers l'an 1378. Geoffroi de Charny le jeune qui étoit fils du fondateur, obtint du légat * de Clement VII (qui paffoit alors pour pape légitime dans la France) la permiffion de remettre le Suaire de fon pere dans l'églife, de Liré fans être obligé de prendre le confentement de l'évêque du lieu. Les chanoines qui n'avoient reçu que la faculté de garder cette relique avec honneur dans un coffre de leur églife, commencerent à l'expofer bientôt après devant leur jubé avec des cierges & des ornemens pour lui attirer la vénération publique des peuples. L'évêque de Troyes Pierre d'Arcies défendit cette expofition fous peine d'excommunication aux chanoines, jufqu'à ce que le Pape en eût ordonné. Geoffroi obtint contre cette défenfe un ordre du roi Charles VI, pour permettre aux chanoines d'expofer le Suaire dans leur Eglife. L'évêque vint à la cour, & il repréfenta fi bien au Roi que cette expofition portoit les peuples crédules à l'Idolâtrie, que ce prince révoqua fa permiffion par un édit du quatrieme jour d'août de l'an 1389. Geoffroy de Charny alla à Avignon fe pourvoir devant Clement qui confirma d'abord la permiffion qu'avoit donnée fon legat, & impofa un filence perpétuel à l'évêque. Ce prélat dreffa une ample requête au Pape, où reprenant la chofe dès fa fource, il découvrit tout l'artifice dont on s'étoit fervi pour impofer. Il fit voir que ce que ce qu'on faifoit paffer pour une impreffion du corps de Jefus-Chrift fur cette toile, n'étoit qu'une peinture faite par les hommes; que comme on étoit perfuadé que cela n'avoit jamais fervi au corps de Jefus-Chrift, l'expofition publique qu'on en faifoit choquoit les honnêtes gens & toutes les perfonnes de bon fens, & qu'elle portoit le petit peuple à la fuperftition. Clement donna un bref le fix de Janvier de l'an 1390. par lequel il

Camuz Prompt. facr. ant. Tric.

Chiffl. p. 100.

* Pierre de Turcy cardinal de fainte Sufanne.

permit d'expofer le drap fans ornemens & fans cierges, pourvû que l'on mît un écriteau que *ce n'étoit pas le vrai Suaire de notre Seigneur, mais une fimple repréfentation comme les autres tableaux.* Il ne fallut point autre chofe pour rallentir la dévotion que l'on avoit fait paroître d'abord pour la relique. Les chanoines de Liré aimerent mieux la tenir dans le coffre, que de l'expofer avec un tel écriteau. Le Suaire demeura donc renfermé jufqu'à ce qu'en 1418. ils le mirent en dépôt avec d'autres reliques chez Humbert comte de la Roche, feigneur de Villers-Seyffel, qui avoit époufé Marguerite de Charny petite-fille & héritiere de leur fondateur, à caufe des guerres civiles. Ce comte leur en donna un acte de reconnoiffance datté du fix de Juillet de cette année. Après fa mort, Marguerite fut obligée par un arrêt du parlement de Dole en Franche-comté de rendre le dépôt de Liré. Elle remit aux chanoines les autres reliques avec les vafes & les joyaux de leur églife; mais elle retint le faint Suaire, difant que c'étoit une acquifition que fon grand-pere Geoffroy avoit faite à la guerre, & qu'elle en avoit hérité comme d'un bien appartenant à fa famille. Par un autre arrêt du même parlement datté du huit de mai 1443. il lui fut permis de le garder encore trois ans, moyennant une fomme d'argent qu'elle devoit payer à l'églife de Liré pour la dédommager du profit que la relique lui auroit pû produire. Marguerite ufa de divers délais jufqu'à ce qu'étant allée à Chambery l'an 1452. elle le laiffa à la ducheffe de Savoye Anne de Chypre-Lufignan, & lui en fit une donation par un acte dreffé le XXII jour de mars. Dès l'année fuivante, le duc de Savoye Louis fe fit battre des médailles avec des revers du S. Suaire tenu par une femme à genoux; & l'on commença à rendre un culte public à la relique dans Chambery. Les chanoines de Liré ayant fçu ce qu'avoit fait Marguerite, lui intenterent un nouveau procès, & obtinrent de l'official de Befançon un fentence d'excommunication contre elle en 1457. fans pouvoir en tirer néanmoins aucune raifon. Après fa mort, ils prirent l'occafion du voyage que le duc de Savoye fit à Paris en 1464. pour aller lui demander juftice. Il eut égard à la plainte qu'ils lui faifoient que la perte du faint Suaire diminuoit leurs revenus. Mais au lieu de leur reftituer la relique, il leur donna 50 francs * d'or de rente perpétuelle, payables au jour de faint André. Le duc Amé fon fils procura un grand accroiffement au culte de ce faint Suaire, en lui bâtiffant une chapelle dans le château de Chambery. Elle fut érigée en églife collégiale par une bulle de Paul II dattée du fecond jour de mai de l'an 1467. & Sixte IV la fit appeller *la fainte chapelle du faint Suaire.* On y établit une grande confrérie, puis une fête fixée au IV de mai par deux bulles de Jules II de l'an 1506. Le faint Suaire fut depuis tranfporté à Verceil, puis à Nice, enfuite reporté à Verceil, jufqu'à ce qu'après environ vingt-fix ans il fut remis à Chambery l'an 1562. Mais en 1578. le duc Emmanuel Philebert voulant épargner à faint Charles archevêque de Milan la peine d'aller à pied en pelerinage honorer le faint Suaire à Chambery, le fit apporter à Turin avec promeffe de le reftituer, promeffe dont on n'a point encore pû obtenir l'exécution; & depuis ce tems le faint Suaire eft toujours de-

Chiff. p. 105.

p. 107. & 120.

L'an 1452.

* de petit Poids.

Chiff. c. 22. p. 133.

Philib. Pingon. de Sind. evangel. Giuff. vit. S. Carol. l. 5. c. 5.

meuré dans l'église métropolitaine de Turin.

XLI. *Paleott. Mallon. Pingonius. de Taurin. Chifflet de Vesont. c. 25.*

L'autre Suaire qui porte aussi une empreinte du corps de Jesus-Christ, est celui qu'on appelle le *saint Suaire de Besançon*. La peinture n'y est pas si forte, ni les traits si distingués que le Suaire de Turin. C'est ce qui a fait dire à ceux qui ont donné l'histoire de l'un & de l'autre, que celui de Turin avoit servi à envelopper le corps tout ensanglanté à la descente de la croix; & que celui de Besançon avoit servi à l'ensévelir après qu'il eut été lavé & embaumé. Ce qu'il y a d'incommode pour cette opinion, c'est que l'on a observé la même situation des membres dans l'une & l'autre peinture, jusqu'à lui croiser les mains & lui couvrir les reins de la même maniere. Chifflet s'est persuadé que le Suaire de Besançon pourroit bien être celui dont parlent Adamnan & le vénérable Bede, qui étant tombé d'abord entre les mains des Juifs dont il fit la fortune, fut contesté ensuite par des Chrétiens, & soumis au jugement de Mauvias roi des Sarrazins, qui le mit à l'épreuve du feu dont il fut garanti par un vent qui l'enleva, dit-on, & le fit tomber dans le sein d'un Chrétien. La raison de cet auteur est que l'un se trouve à peu près de la mesure qu'avoit l'autre qui étoit de huit pieds. Il veut aussi avec encore moins d'apparence que ce soit celui dont S. Jean a dit qu'on avoit couvert la tête de Jesus-Christ, & que saint Pierre & lui avoient trouvé plié séparément d'avec les linceuls dans le sépulchre le jour de la Résurrection. Il ajoute qu'on croit à Besançon l'avoir reçu de Palestine, mais qu'on ne sçait, ni quand, ni comment, ni par qui cela s'est fait; ce qui est une maniere admirable de nous persuader de la vérité d'un fait déja incroyable d'ailleurs. Il rejette toute la faute de cette ignorance sur un coup de tonnerre dont la foudre brûla l'église de saint Etienne l'an 1349. & qui étourdit tellement les cerveaux, que tout le monde perdit la mémoire de ces circonstances. En quoi il y a lieu de s'étonner qu'il n'ait pas mis encore au nombre des miracles du saint Suaire l'avantage de n'avoir pas été perdu comme le reste dans l'incendie. Il ne trouve pas même qu'on ait parlé de cette relique à Besançon avant le XII siecle, & il réfute ceux qui ont pris pour le saint Suaire une ceinture du Seigneur qu'on disoit avoir été envoyée autrefois par Theodose le jeune. Après une peste de l'an 1544. qui cessa à Besançon dès que l'on eut fait un vœu public à Dieu devant ce Suaire, on établit une confrérie célebre dans l'église de saint Etienne pour l'honorer le trois de mai par un office solennel & une procession générale, outre le culte particulier qu'on lui rend encore le jour de Pâque & le dimanche d'après l'Ascension avec un grand concours de peuple.

Quaresm. l. 5. c. 17.

v. l'estampe dans Chiffl. dans Quaresm. &c.

c. 5. de loc. sanctis.

Chiffl. c. 6.

Joan. 20. 7.

Chiffl. c. 9.

c. 14.

XLII. Le saint Suaire que l'on garde à Compiegne dans l'abbaye des Bénédictins de saint Corneille sous le nom de *Saint Signe** est tout blanc, tout simple, d'une toile très-déliée, & n'a aucune marque de l'empreinte du corps de J. C. ce qui a été pris pour un indice, non pas tant de la fausseté de la relique, que de la droiture & de la bonne foi des moines, qui n'ont pas jugé à propos de recourir à l'artifice pour imposer au public ou abuser par cet endroit de la crédulité des simples. Pour marquer l'origine de cette relique, on a recours à la ressource la plus ordinaire des monu-

* Sancta Sindon.

Langellé traité de l'an 1684. p. 12. Compeg. de

locis sanctis Galliæ. Chifft. de Lint. Sepulc. c. 26. P. Beeck antiq. Aquisgran. Dominicy de Sudar. Cadun.

mens de piété transportés d'Orient en France. C'est de dire que ce Suaire avoit été envoyé à Charlemagne comme la Robbe sans couture ; qu'il l'avoit mis à Aix-la-Chapelle ; que delà le Suaire avoit été transporté dans l'abbaye d'Inde ou de S. Corneille-d'Inde, à deux lieues d'Aix, du tems de Louis le Débonnaire ; & qu'enfin Charles-le-Chauve son fils l'avoit fait apporter à Compiegne, sa ville favorite, pour en orner l'abbaye qu'il venoit d'y bâtir sous le nom de S. Corneille & de S. Cyprien.

Act. ap. Chifft. p. 153. &c.

L'an 1092. le quatrieme dimanche de Carême, le roi Philippes I fit tirer le saint Signe de sa châsse d'yvoire pour le remettre dans une châsse enrichie d'or & de pierreries, que Mathilde reine d'Angleterre avoit envoyée par un mouvement de dévotion.

On trouve encore en beaucoup d'autres églises des Suaires à envelopper le corps entier, que ceux des lieux exposent comme des Suaires du corps de Jesus-Christ enseveli.

Serran. de 7. Eccl. urb. Mallon l'adott. Chifft. c. 27. Quaresm. l. 5. c. 17.

On en montre deux au moins dans Rome, un à saint Jean de Latran, & un à sainte Marie Majeure. On assûre que l'un & l'autre sont entiers ; & chacun soutient que le sien est le véritable, & celui qui fut acheté par Joseph d'Arimathie. On en montre un dans une ville d'Andalousie en Espagne, qu'on a pris mal-à-propos pour la ville de Jaen, où le Suaire qu'on y garde n'est qu'une Véronique ; un autre chez les religieuses d'Enxobregas près de Lisbonne. Mais ce dernier porte la peinture du corps de J. C. comme celui de Besançon & celui de Turin, à l'imitation desquels on en a figuré beaucoup d'autres, qu'on ne fait point difficulté de faire aussi passer pour vrais. On ne sçait ce que les Protestans ont fait de celui qui étoit à Utrecht ; mais on s'est consolé aisément de cette perte. Parmi les reliques apportées de Constantinople & de Venise en France, & données au roi saint Louis par l'empereur Baudouin II vers l'an 1240. il y avoit un grand lambeau de linceul qu'on prétendoit avoir servi à la sépulture de Jesus-Christ. On le garde toujours sous ce titre dans le trésor de la sainte Chapelle. Mais on a grand sujet de douter de la vérité du titre de la donation de Baudouin, qui est datté de saint Germain en Laye de l'an 1247. On en montre aussi une partie parmi les reliques de l'église de Chartres.

Chifft. c. 7.

Rouillard. part. 1. c. 8.

XLIII.

A l'égard des Suaires que l'on dit avoir été employés à couvrir la tête de J. C. dans le tombeau, le nombre n'en paroît pas beaucoup moins grand que celui des linceuls de corps ; & il n'est pas moins difficile d'en pouvoir vérifier aussi un seul. Il y en a de simples ou sans empreintes, & ce sont les seuls que l'on doit supposer avoir servi dans le tombeau ; il y en a aussi de figurés portant la représentation de la face du Sauveur. Ce sont proprement les Véroniques, dont nous ne dirons rien ici, parce que nous en avons parlé suffisamment au Mardi de la Quinquagésime. Parmi les autres nous n'en trouvons pas de plus célebre que le saint *Suaire de Cadoin*, qui est une abbaye de l'ordre de Citeaux dans le haut Perigord, au diocêse de Sarlat, à une lieue & demie de Limeil vers le midi. On commença à le connoître en France dès le tems de la fondation de cette abbaye, qui étoit une colonie ou filiation de Pontigny, & qui fut bâtie dès l'an 1119. C'étoit une des dépouilles enlevées sur les infideles dans les croi-

Catel. hist. De Lang. l. 2. & l. 5.

fades de la fin de IX siecle. On prétend que le légat du saint siege Aimar évêque du Puy, avoit tiré ce Suaire des mains d'un Juif d'Antioche de Syrie, après la prise de cette ville en 1098. Un prêtre du Perigord qui étoit à la suite de ce prélat quand il mourut, s'étant rendu le maître de cette relique, l'avoit apportée dans son pays vers l'an 1115, après l'avoir sauvée dans le haut d'un tonneau de vin qu'il avoit séparé par le milieu avec des planches. Ayant été fait ensuite curé d'une paroisse de village, il la mit dans son église, mais renfermée dans le même tonneau * pour la tenir cachée, & empêcher que les jaloux ne la lui enlevassent. Les religieux de la nouvelle abbaye de Cadoin, qui étoit proche de ce village, ayant sçu de lui-même qu'il avoit ce trésor, crurent devoir profiter du malheur arrivé à son église où le feu se mit en son absence. Ils accoururent comme pour éteindre l'incendie, enfoncerent la porte de la sacristie avant que le feu y prît; & emporterent le petit tonneau dans leur monastere. Le curé à son retour redemanda le dépôt, mais en vain. Toute la grace qu'il put obtenir fut d'être reçu au nombre des religieux en quittant sa cure, & d'avoir la garde de la relique le reste de ses jours. Ils procurerent aussi-tôt un culte public à ce Suaire, & y attirerent les peuples de tous côtés. Cette dévotion soutenue par le bruit de divers miracles, produisit aux religieux de Cadoin tant d'offrandes, qu'en fort peu de tems cette abbaye se trouva assez riche & assez puissante pour fonder sept autres monasteres du même ordre.

La Faill. Ann. de Toulouse. p. 148. item p. 147. 153. 219. Dominicy de Sud. cap. chr. p. 15. 18. 19. &c.

* en forme de bahut.

Depuis ce tems la Relique fut toujours conservée avec beaucoup de soin & de vénération à Cadoin, jusqu'à ce que l'an 1392. l'abbé du lieu Bertran de Molins ayant eu avis que les Anglois avoient fait dessein de l'enlever, alla secrétement la porter à Toulouse. On l'y reçut avec joye. Elle fut portée en pompe dans une procession solennelle le jour de saint Jude par l'archevêque Pierre de saint Martial, assisté de neuf autres prélats avec un concours de près de trente mille personnes. Après cette cérémonie on mit le suaire dans une chapelle de l'église de saint Roch nouvellement bâtie, d'où on le tranféra depuis dans l'église du Taur. La ville acheta une maison joignant cette église, pour servir d'hospice à l'abbé & aux moines de Cadoin, qui par un traité fait avec les Capitouls, consentirent que le saint Suaire demeurât à perpétuité dans cette ville. Six ans après, le roi Charles VI envoya ordre au Connétable de France Louis de Sancerre, qui étoit à Toulouse, de faire porter le saint Suaire à Paris. C'est ce qui fut fait au mois de Juillet, non de l'an 1399. comme l'ont remarqué divers auteurs, mais de l'an 1398. par l'évêque de Saintes & l'abbé de Cadoin accompagnés de l'Assesseur & du Syndic de la ville de Toulouse. Il fut reporté quatre mois après & remis le jour de S. André dans l'église du Taur, où il fut gardé avec beaucoup de dévotion, jusqu'à ce qu'en 1455. il fut adroitement enlevé par les moines de Cadoin, & reporté dans leur abbaye en Perigord.

Quoique ce Suaire soit appellé par tout le monde *Suaire de la Tête du Sauveur*, & que plusieurs ne nous le représentent que comme une coiffe, & d'autres même comme une Véronique ou une sainte Face, il paroît

Chiff. de Lint. c. 27. p. 161. Hensch. t. 1. febr. p. 457. n. 3.

avoir été fait pour envelopper tout le corps. Car on prétend qu'il a huit pieds de long sur quatre de large, d'une toile de fin lin. On ajoute qu'il est bordé aux deux bouts avec des bandes de broderie à la mosaïque, & qu'il est taché en plusieurs endroits de sang, de sueur, & d'huile de parfum. Par ces qualités on veut qu'il ait beaucoup plus de rapport que ni celui de Besançon, ni celui de Turin avec celui dont Adamnan & Bede nous ont donné la description.

LeFaille ann. p. 549. Dominicy p. 18.

XLIV. Entre les vrais Suaires de tête, faits de telle maniere qu'ils se terminent au cou, nous n'en connoissons pas de plus célebre que celui qui se garde à Cahors en Quercy, où sa forme & sa mesure lui ont fait donner le nom de *sainte Coiffe*. C'est une espece de cornette faite de toile déliée d'Egypte, ronde par le haut, & fendue par le bas comme pour pouvoir être liée sous le menton, & serrée autour du cou. Elle paroît comme ensanglantée ou de couleur roussâtre par le dedans. L'Eglise de Cahors ne sçait à qui elle est redevable de ce présent. C'est ce qui a donné lieu à la ressource ordinaire des traditions vulgaires qui font remonter la possession de ces antiquités jusqu'à Charlemagne ou son petit-fils Charles-le-Chauve. Les auteurs qui ont traité en particulier de cette sainte Coiffe de Cahors, attribuent la perte de leurs titres & l'impossibilité où ils sont de rien prouver sur ce sujet au pillage que les Huguenots firent de l'église de cette ville l'an 1580. Il ne leur reste plus que quelques moyens de probabilité fondés sur la tradition des derniers tems & sur le culte de la Relique, qui fut recouvrée des mains des Calvinistes qui avoient bien voulu se contenter d'emporter sa châsse. On en fit une autre d'argent, où l'on renferma la Relique l'an 1585. avec les solennités ordinaires d'une Translation.

M. A. t. Dom. de Sudario cap. Chr. Cadurc.

L'on montre à Mayence un autre Suaire dont on prétend que la tête & la face du Seigneur ont été couvertes dans le tombeau. L'opinion que l'on en a est née comme les autres d'une tradition vulgaire & incertaine; & l'on se contente de nous faire sçavoir que ce fut la princesse Kunegonde qui le donna à la bienheureuse Blihilde. Il n'est pas entier; & ce qui en est resté se garde en partie dans une abbaye de religieuses de cette ville, dite Alt-Zell * ou vieux monastere, où on l'expose à la vénération des peuples le lendemain de Pâque. L'autre partie se conserve dans la sacristie de l'église cathédrale, & est renfermée dans un petit coffre d'argent carré.

Serar. de reb. Mogunt. p. 72. 116. & 283. Chifl. c. 27. Domin. c. 3. Quaresm. l. 5. c. 17.

*Vetus cella.

Article 13. DU S. SEPULCRE de JESUS-CHRIST.

XLV. IL y avoit un jardin sur la colline du Calvaire près de l'endroit où Jesus avoit été crucifié; & dans ce jardin étoit un Sépulcre tout neuf où personne n'avoit encore été mis. Il appartenoit à Joseph d'Arimathie qui l'avoit fait tailler dans le roc. Le corps de Jesus-Christ descendu de la croix y fut mis après avoir été embaumé; & Joseph roula une grande pierre à l'entrée du Sépulcre. Le lendemain les Princes des Prêtres & les Pharisiens voulant s'assûrer du Sépulcre, en scellerent la pierre, & y mirent des gardes. Le jour d'après un Ange du Seigneur vint de grand matin renverser la pierre. Les femmes qui étoient venues avec des parfums entrerent dans le Sépulcre par ce

Joan. 19. 41. Math. 27. 60. & 66, c. 28. v. 2.

moyen, & n'y trouverent point le corps de Jesus. Il en étoit sorti ressuscité & glorieux.

Ce Sépulcre est l'unique des monumens de la Passion de Jesus-Christ, dont la conservation ait paru indubitable avec celle du bois de la vraye Croix. On peut dire aussi qu'étant demeuré seul exposé à la vûe des hommes, après qu'on eut enterré tous les Instrumens de la Passion dont on croit qu'une partie fut renfermée dans sa grotte, il a été regardé comme le premier & comme l'unique même de ces objets du culte des fideles jusqu'au tems de l'Invention de la sainte Croix La vénération que l'Eglise a fait paroître pour ce monument de la Rédemption du genre humain, n'a cessé non plus que l'épiscopat à Jerusalem depuis la Descente du saint Esprit. L'histoire ne nous a conservé aucune des marques de ce culte des premiers fideles; & peut-être n'eurent-ils point la liberté d'en produire au-dehors beaucoup de démonstrations jusqu'au tems de Constantin, quoique l'histoire de saint Alexandre de Jerusalem ne nous permette pas de douter qu'on ne fit des pelerinages des provinces éloignée au saint Sépulcre dès le commencement du troisieme siecle. A dire le vrai les Chrétiens ne purent ou n'oserent approcher trop hardiment de ce lieu consacré par la mort & la sépulture du Sauveur, tant que les Juifs en furent les maîtres. Les payens qui s'y établirent après la derniere dissipation des Juifs, ne se rendirent pas moins les ennemis de la gloire de Jesus-Christ sur ce lieu. Ce fut, selon Eusebe, saint Jerôme & saint Paulin, pour tâcher de l'obscurcir, que ces idolâtres comblerent de terre la caverne du saint Sépulcre. Ils éleverent au-dessus une espece de terrasse qu'ils paverent de pierres, & ils y bâtirent un temple d'idoles. Ils dresserent la statue de Jupiter sur le Sépulcre même de Jesus-Christ, ou sur le lieu de sa Résurrection, & celle de Venus à l'endroit où il avoit été crucifié. Cela se fit l'an 137. par l'ordre de l'empereur Adrien, lorsqu'il fit construire une nouvelle ville appellée de son nom Ælie, au nord de l'ancienne Jerusalem qu'il laissa ensévelie sous ses ruines. Le Calvaire ainsi profané, & devenu le siege de l'idolatrie & de la superstition, se trouva dans l'enceinte de la nouvelle ville, couvert d'édifices, au lieu que la montagne de Sion étant dehors, devint une terre labourable en pleine campagne où l'on faisoit venir des citrouilles & d'autres herbes potageres, selon la prédiction des Prophêtes. Depuis que les empereurs devinrent chrétiens, on donna le nom de Jerusalem à la ville d'Ælie; mais ce changement de nom ne fit point changer de situation au Calvaire & au saint Sépulcre qui demeurerent toujours dans le cœur de la ville. C'est à quoi devoient prendre garde ceux qui, dans les siecles postérieurs, nous ont parlé de leur situation comme elle étoit du tems de Jesus-Christ.

Paulin. ep. 11. p. 138. vit. ed. Socrat. l. 1. c. 17. p. 46.

Eusteb. vit. Const. l. 3. c. 26. p 497. Hier. ep. 13. Paulin ep. 11.

Vales. n. Eus. hist. p. 61. col. 2. Eus. demonst. l. 6. c. 13. & l. 8. c. 3. Cyrill. catech. 16. p. 184.

XLVI.

Constantin ayant exterminé les derniers persécuteurs du nom chrétien dans la mort de Licinius, puis pourvû à la pureté de la Foi & au repos de l'Eglise par le concile œcuménique de Nicée, crut qu'il étoit encore de son devoir de relever la gloire des lieux consacrés par la vie & la mort de J. C. Résolu sur toutes choses de rétablir l'honneur du saint Sépulcre, il donna ordre d'y bâtir une église magnifique, pour y servir de monument à la Résurrection de ce

divin Sauveur. Ce fut sainte Helene sa mere qui se chargea d'en exécuter la commission. Elle vint à Ælie ou Jerusalem sur la fin de l'an 326. commença par faire abatre le temple & les deux idoles qui occupoient le Calvaire, & qui déshonoroient ou profanoient une place consacrée par la mort, la sépulture & la résurrection du Sauveur. On en ôta ensuite les terres & toutes les immondices, & l'on creusa si avant que l'on découvrit le saint SÉPULCRE. La nouvelle que reçut Constantin de la découverte de ce monument sacré, qui étoit demeuré caché sous la terre depuis tant d'années, lui causa une joye si sensible, qu'il ne voulut rien épargner pour en orner le lieu. Il n'y eut rien de plus magnifique que la basilique qu'il y fit construire. Le saint Sépulcre faisoit comme la tête de ce grand & superbe édifice, selon Eusebe, après que l'on eut ôté un ancien vestibule qui étoit au devant, & qui selon saint Cyrille de Jerusalem, avoit été taillé dans le roc même aussi-bien que le Sépulcre. On y dressa de riches colonnes, accompagnées de divers autres ornemens. La chapelle du saint Sépulcre fut appellée *Anastasis* ou la *Résurrection*; & bientôt après le nom d'Anastasis se donna à toute la Basilique avec ses dépendances qui faisoient une grande suite d'édifices. On la nomma aussi *Martyrion*; & ce nom fut employé dans la suite des tems pour marquer les églises bâties sur les tombeaux des Martyrs. Mais il est bon de remarquer que le Martyrion & l'Anastasis se prennent aussi souvent & aussi indifféremment pour le saint Sépulcre, que pour la basilique de la Résurrection dans saint Jerôme, & la plûpart des auteurs suivans qui ont eu occasion d'en parler.

Eusèb. vit. Const. l. 3. c. 28
Ruf. Socr. Soz. Theod. Cyrill. Hier
Eusèb. vit. Const l. 3. c. 33. 34.
Cyrill. cat. 14. p. 144.
Valef. differt. de Anast. & Mart. Hier. p. 305. post. Eusèb. hist.

Cette chapelle du saint Sépulcre qui a mérité le nom d'église à part à cause de sa capacité, étoit si grande, qu'elle servoit d'auditoire à tout le peuple de la ville pour entendre la prédication. Après le saint Sépulcre l'on avoit laissé un grand espace découvert, mais tout pavé de belles pierres, & tout environné de galleries hors le côté qui regardoit ce Sépulcre. Dans cet espace qui avoit quatre-vingt pas de long, se voyoient encore des marques ou des restes du jardin où Jesus-Christ avoit été enterré vers le milieu du quatrieme siecle, comme le témoigne saint Cyrille évêque de Jerusalem qui vivoit alors, malgré les grands changemens qu'y avoient apportés les travaux de l'empereur Adrien, & ceux du grand Constantin. Ce côté opposé au saint Sépulcre, & qui étoit celui de l'Orient, étoit fermé par la grande basilique. La dédicace s'en fit sous le nom de la Résurrection, au mois d'Octobre de l'an 335. qui étoit la trentiéme année de l'empereur Constantin, par un très-grand nombre d'évêques qui s'étoient transportés à Jerusalem après le concile de Tyr. Depuis ce tems, l'on vit augmenter de jour en jour la célébrité du culte que les Chrétiens rendoient au saint Sépulcre. Ce ne fut plus qu'un concours presque continuel de peuples qui venoient de toutes parts à Jerusalem pour honorer ce sacré monument. Saint Augustin témoigne que sans se contenter d'aller ou d'envoyer sur les lieux offrir ses vœux & ses prieres à Dieu, on transportoit encore par dévotion de la terre d'autour de ce Sépulcre jusqu'aux extremités du monde pour s'en servir contre les insultes des démons, contre les maladies, & à diverses opérations

Eusèb. vit. Const. l. 3. c. 35. 36.
Itin. Burdeg. Valef. p. 306. col. 1.
Cyril. cat. 14.
Eusèb. supr.
Aug. civ. D. l. 22. c. 8.

opérations de miracles que Dieu accordoit à la foi des particuliers. On l'appelloit la *Terre-sainte* ; on lui marquoit ses respects différemment ; les uns en la gardant précieusement chez eux, les autres en la distribuant charitablement. On bâtissoit même quelquefois des églises en l'honneur du saint Sépulchre de Jesus-Christ dans les lieux où l'on conservoit de cette poussiere. Il semble aussi qu'il ne faille point entendre autre chose que cette poussiere dans le même auteur, lorsqu'il dit que les Donatistes même adoroient la terre que l'on apportoit d'Orient.

Aug. ep. 52. n. 2. p. 119. ed. nov.

XLVII. L'église de la Résurrection qu'on appelloit aussi l'église du saint Sépulcre & l'église de la Croix, s'est conservée dans son premier éclat jusqu'aux incursions que les Perses firent en Palestine vers les commencemens du septieme siecle. Ils en ruinerent une grande partie l'an 614. lorsqu'ils enleverent le bois de la vraie Croix, & qu'ils emmenerent le patriarche Zacharie prisonnier, avec les principaux du clergé & du peuple. Après le recouvrement de la sainte Croix, le patriarche saint Modeste successeur de Zacharie la fit réparer vers l'an 635. par l'autorité & l'assistance de l'empereur Heraclius, & il rétablit le culte du saint Sépulcre dans son premier lustre. Les Sarrasins, qui depuis ce tems, répandirent dans la Palestine & dans Jerusalem une terreur presque continuelle par leurs fréquentes incursions, ne purent faire rallentir l'ardeur des pelerinages que les Chrétiens y faisoient des extrémités de l'Occident & du Septentrion, à mesure que la lumiere de l'évangile pénétroit les ténebres de ces pays si éloignés. La révolution des tems accompagnée de diverses calamités, mais toujours combattue par le zele des Chrétiens, a fait changer souvent de face au saint Sépulcre ; mais elle n'a pû donner la moindre atteinte à sa situation. Les infideles cherchant à le détruire, les fideles travaillant à le maintenir & à l'orner de plus en plus, ont pû changer aussi sa forme plus d'une fois ; mais ni les uns ni les autres n'ont touché à sa matiere. C'est au moins l'opinion de tous les modernes, si l'on en excepte le chevalier Guillaume Baldensel, qui composa l'an 1337. l'histoire de son voyage en la Terre-sainte. Cet auteur prétend que le monument qui se voyoit de son tems, n'étoit pas celui dans lequel on avoit mis le corps de Jesus-Christ. Il est certain que celui-ci, selon l'Ecriture, étoit tout d'une pierre vive, & creusé dans le roc ; au lieu que celui que l'on montroit au quatorzieme siecle étoit composé de plusieurs pierres, & maçonné de ciment d'une maniere même peu délicate & peu polie. D'ailleurs, ajoute Baldensel, le lieu du saint Sépulcre de notre Seigneur ayant été possédé par les infideles long-tems avant que d'être tombé entre les mains des Latins, en avoit été profané de telle sorte qu'ils n'y avoient rien laissé qui pût attirer la dévotion des Chrétiens. Mais s'ils briserent le Sépulcre, & s'ils en dissiperent les morceaux, ils ne purent ni enlever ni détruire la grotte ; & ce fut toujours un objet légitime de dévotion dans la piété que les fideles avoient pour la Passion & la Résurrection du Sauveur. De sorte que si la grotte n'étoit point le Sépulcre de Jesus-Christ, elle en étoit au moins le tombeau & le monument.

Vuilh. Tyr. hist. l. 1. c. 4.

Adamn. Bed. S. Vuillibald. Baldens. l. Brocard. Gest. D. per Franc. Adrichom. Quaresm. Eug. Roger.

Baldens ap. Canis. t. 5. lect. ant. part. 2. p. 96.

XLVIII. Quoiqu'il en puisse être de cette attestation de Baldensel, qui est con-

Quaresm. l. 5. c. 15. Peregr. 2. teftée par des Religieux de S. François, commiffaires & gardiens du faint Sépulcre, Dieu permit que ce lieu facré fût ôté aux Chrétiens dès le feptieme fiecle, & qu'il paffât tantôt aux Arabes, tantôt aux Perfans, mais toujours à des infideles & à des ennemis du nom de Jefus-Chrift. Il fut rendu aux Chrétiens vers la fin du huitieme. Aaron roi des Perfes & des Sarrafins, qui avoit fuccédé à fon frere Moyfe l'an 784. fçachant que Charlemagne avoit envoyé vifiter le faint Sépulcre à Jerufalem avec des préfens pour le lieu, & des aumônes pour les pauvres chrétiens du pays, lui fit un don de ce faint monument. On ajoute même qu'il y comprit la ville de Jerufalem & tout fon territoire; & que les clefs du faint Sépulcre lui furent envoyées l'an 800. par Jean patriarche de Jerufalem. La chofe ne paroît pas incroyable à ceux qui confiderent l'empreffement avec lequel Aaron recherchoit l'amitié de Charlemagne; mais c'étoit une gratification qui devoit finir avec lui, & le faint Sépulcre retourna aux étrangers incontinent après fa mort.

Egingard. vit. Carol. Spond. ann. 784. n. 3. & 800. n. 5.

Cette nouvelle fervitude dura jufqu'au tems des croifades qui fe firent de l'Occident depuis la fin de l'onzieme fiecle fous le nom de guerres faintes. Le faint Sépulcre revint alors en la poffeffion des Chrétiens depuis l'an 1099. que Godefroy de Bouillon fut fait roi de Jerufalem. Il retourna fous le joug des Infideles, lorfqu'en 1187. Saladin Sultan d'Egypte & de Syrie fe rendit le maître de la Terre-fainte. Le peu de fuccès que Dieu a donné aux croifades & aux armes des Chrétiens qui avoient pour prétexte la délivrance du faint Sépulcre de notre Seigneur, & le recouvrement des lieux faints, a fait douter fi l'attache que nous y avions étoit conforme à fa volonté. A la fin, le faint Sépulcre du Sauveur eft tombé fous la puiffance des Turcs depuis que Selim I prit Jerufalem & la Terre-fainte fur les Caliphes d'Egypte en 1517. & tandis qu'à la faveur d'un tribut la garde en a été laiffée aux Chrétiens fous la main des Religieux de faint François, le Grand-Seigneur prend avec beaucoup d'oftentation parmi fes principales qualités celle de *Protecteur du S. Sépulcre de Chrift crucifié*, avec celle de Serviteur des villes de la Mecque & de Medine, c'eft-à-dire d'Efclave de Mahomet. C'eft un honneur à peu près femblable à celui qu'eurent les Soldats que les Juifs obtinrent de Pilate pour garder ce Sépulcre.

SAMEDI-SAINT. OU GRAND-SAMEDI.

§. I. REPOS DE LA SEPULTURE, ET DESCENTE AUX ENFERS.

LA fête du grand Sabbat & de la Pâque qui continuoit le lendemain de la mort de Jefus-Chrift, n'empêcha pas les Prêtres & les Phariſiens d'aller trouver Pilate, & de lui demander des foldats pour garder fon tombeau. C'étoit violer la fainteté du repos prefcrit par la loi dont ils vouloient paroître d'ailleurs fi jaloux. Mais l'Eglife honore en ce jour le *Repos* myftérieux que Jefus-Chrift garda en ce jour dans fon Sépulcre, & en même tems *fa Defcente aux En-*

fers, c'eſt-à-dire l'état où il s'eſt trouvé durant tout le tems de la ſéparation de ſon ame d'avec ſon corps. L'évangile ne nous a rien appris de cette Deſcente aux Enfers. Si cela regarde ſon corps, c'eſt ſa ſépulture que nous devons entendre par cette maniere de parler, ſuivant le langage ordinaire de l'Ecriture-ſainte, qui marque ſouvent le tombeau par le terme d'enfer. Mais il s'agit de ſon ame, cette Deſcente aux enfers peut être conſidérée comme une viſite que le Sauveur a rendue aux ames des Juſtes de l'ancien Teſtament dans les lieux où elles étoient retenues, lieux appellés le Sein d'Abraham, avec aſſez peu de raiſon ſelon ſaint Auguſtin, pour leur annoncer leur délivrance prochaine. Ç'a été le ſentiment de ſaint Ambroiſe, dit ſaint Auguſtin, de S. Jerôme, & des autres anciens Peres de l'Egliſe, dont quelques-uns y ont appliqué ce que ſaint Paul dit aux Epheſiens » que Jeſus-Chriſt étant » monté en haut, a mené captive une » multitude de captifs; & qu'il ne » monta ainſi après ſa réſurrection » que parce qu'il étoit deſcendu au- » paravant dans les parties les plus » baſſes de la terre.

Aug. ep. 164. n. ed. c. 3. Ambr. in Pſ. 118. t. 1. p. 1219. item de Incarn. p. 712. nov. ed. item de Virgin. c. 19. p. 245. t. 2. nov. ed.

Epheſ. 4. v. 8. 9.

Pluſieurs ont cru devoir entendre auſſi de la Deſcente de Jeſus-Chriſt aux Enfers, l'endroit de la premiere épitre de ſaint Pierre où cet Apôtre dit » que le Sauveur étant mort en ſa » chair, puis reſſuſcité par l'Eſprit, » alla auſſi par le même Eſprit prê- » cher aux eſprits qui étoient retenus » en priſon. « L'endroit eſt ſi obſcur que ſaint Auguſtin, preſſé de l'expliquer par un évêque de ſes amis, n'a pû comprendre comment on pourroit appliquer à la Deſcente de Jeſus-Chriſt aux enfers ce que ſaint Pierre ajoute que ces eſprits retenus en priſon à qui il alla prêcher, étoient les incrédules du tems de Noé. Mais il n'a point prétendu exclure l'autre ſens qui eſt aujourd'hui le plus communément reçu parmi nous. Il nous ſuffit de remarquer, ſuivant la pensée de ce ſaint Docteur, que c'eſt la foi de l'Egliſe que Jeſus-Chriſt mort en ſa chair eſt deſcendu aux enfers, ſelon que ſaint Pierre même l'a fait aſſez connoître dans la premiere prédication qu'il fit après la Pentecôte; & de reconnoître qu'il a délié les liens de l'enfer ſans que nous puiſſions aſſurer qui furent ceux préciſément qui profiterent alors de la grace de cette délivrance.

1. Petr. 3. 19.

Aug. ep. 164. ad Evod.

Ibid. c. 2. ſ.

Act. 2. v. 31. 24.

C'eſt un myſtere que l'Egliſe ſembloit n'avoir voulu honorer que par ſon ſilence; cependant il paroît qu'en quelques endroits elle s'en eſt expliquée encore autrement. Car nous trouvons une eſpece de fête établie en ce Samedi-ſaint dans la Syrie ſous le titre d'*Annonciation de Jeſus-Chriſt aux Peres demeurans aux enfers*; autrement, l'heureuſe nouvelle qu'il leur apprit de leur délivrance acquiſe dans ſon ſang, & procurée par la mort qu'il venoit de ſouffrir pour eux, comme pour ceux qui viendroient après lui.

All. Wilmarſt. ep. ap. Duret Orig. des lang. c. 40. §. 1.

§. 2. FESTE DE LA VEILLE de Pâques.

L'Office qui regarde la Sépulture & le Repos du Seigneur dans ſon tombeau, & qui avoit autrefois toutes ſes oraiſons propres en France, ſe termine à l'heure de none, & n'a point de meſſe, non pas même celle des Préſanctifiés où l'on auroit pû au moins recevoir la communion ſans ſacrifice & ſans oblation, comme il ſe pratiquoit chez les Grecs

II. Veille de Pâque.

Sacr. Gall. vet. Th. cod. p. 464. Inn. P. ep. 1. c. 4. ad Dec.

tous les jours de jeûne en Carême, & chez les Latins le jour du Vendredi-faint. L'ufage en eft très-ancien ; & l'on ne voit point de tems où il n'ait pas été dans l'églife d'Occident. Il fubfifta encore après que l'on eut apporté quelque changement à celui du Vendredi-faint, & que l'on y eut introduit la meffe des Préfanctifiés. Mais ce qui empêcha qu'on ne fît quelque établiffement femblable pour le Samedi-faint, fut l'office de la VEILLE DE PÂQUE, qui commençant précifément après l'heure de none qui s'étendoit jufqu'au coucher du foleil, occupoit le tems qu'on auroit donné à la meffe du jour s'il y en avoit eu, à caufe que le jeûne n'auroit pas permis qu'on l'avançât plûtôt.

La Veille de Pâque s'appelle auffi communément la *Veille du Samedi-faint*, non pas à caufe de la nuit qui fuit le Vendredi-faint (qui porte d'ailleurs le même nom dans les lieux où l'on veille cette nuit) mais parce que l'on a avancé les offices de la nuit de Pâque au jour qui la précede. C'eft la premiere de toutes les Veilles de l'année en dignité ; c'eft auffi la premiere pour l'antiquité, fi l'on a égard aux établiffemens de l'Eglife. Elle a toujours paffé pour la plus importante & la plus indifpenfable de toutes, comme la plus longue, la plus chargée de pratiques & d'obfervations, joignant immédiatement l'office de la grande fête de Pâque au fien, furtout lorfqu'elle commençoit après l'heure de none ou vers le coucher du foleil. Car alors elle fe continuoit jufqu'au point du jour du Dimanche par les fideles de tout état, la plûpart à jeûn du Vendredi, & quelques-uns du Jeudi-faint depuis le fouper. Dans les lieux même où les cérémonies étoient plus courtes, & où il y avoit moins de Catéchumênes à batifer, on avoit grand foin de recommander de ne point finir les offices de cette célebre Veille avant le chant du coq qui étoit l'heure d'offrir le facrifice, de communier & de rompre enfuite le jeûne du Carême. Alors on employoit le tems qui reftoit entre les diverfes Bénédictions & la Meffe à lire des leçons de la Loi, des Prophêtes ou des Pfeaumes, ou à faire quelque inftruction au peuple. Dans les autres veilles de l'année l'on retournoit après l'heure de vêpres prendre fa réfection & un peu de repos, puis l'on revenoit à l'églife ; & fi l'on en excepte celles de Noël & de l'Epiphanie, elles fe terminoient ordinairement vers le minuit. Mais celle de Pâque n'avoit point d'interruption ni de relâche, faifant paffer les fideles d'un foleil à l'autre dans l'Eglife, & cet ufage qui n'a ceffé chez les Latins que depuis que l'on a commencé les offices de cette grande Veille dès le matin ou l'heure de tierce du Samedi, fubfifte toujours chez les Grecs. Car ils paffent encore aujourd'hui comme autrefois la nuit entiere dans l'églife à lire l'Ecriture ou à chanter, jufqu'à l'heure de l'office de Pâque, qu'ils commencent même tout de fuite au lever du foleil fans fortir de l'églife. L'office de cette Veille commence dès l'heure de none ou trois heures après midi. Mais il eft permis aux moines & aux prêtres de faire porter dans la facriftie un morceau de pain, quelques figues feches ou quelques dattes. Ce qui s'étend fans doute à tous les autres qui doivent paffer toute la nuit avec eux dans l'églife, pour empêcher que la longue abftinence ne les faffe tomber en défaillance.

Conft. Ap. l. 1. c. 18. in coll. conc.

Paulin. nat. S. Fel. 7.

Allat. de Dom. Græc.

Smith. Gr. Eccl. Stat. p. 25.

III. Car encore qu'il ait été défendu en tout tems de jeûner chez eux les samedis de l'année, qui sont autant de fêtes & de jours de sacrifice & de réjouissance, ils ont toujours excepté le Samedi-saint de cette regle, pour faire de leur abstinence une préparation à la grande fête de Pâque. Leur Carême pour les grands jeûnes commençant le lundi que nous appellons de la Quinquagésime, deux jours devant le nôtre, n'avoit que trente-six jours de jeûne en y comprenant même celui du Samedi-saint. Plusieurs d'entre les Latins ont eu la dévotion de commencer aussi le Carême dès le Lundi de la Quinquagésime. Il se trouvoit ainsi deux jeûnes de surcroît aux quarante qu'ils croyoient de l'essence ou de l'intégrité du Carême. Ceux qui craignoient de trop faire, prenoient ce prétexte pour rompre le jeûne le Samedi-saint & le Jeudi précédent. Mais l'Eglise a mieux aimé leur faire retrancher les deux jeûnes du lundi & du mardi d'avant les Cendres, surtout hors des cloîtres, que de laisser faire cette breche à la discipline de la Semaine-sainte, dont les jeûnes ont toujours été plus indispensables & plus rigides que ceux du reste du Carême. Cependant l'Eglise Romaine a donné l'exemple elle-même de quelque dispense, non pour détruire ou affoiblir le jeûne du Samedi-saint, mais pour en adoucir l'abstinence. Car on a permis à Rome de manger en ce jour des œufs, du lait & du fromage, pour commencer dès lors les réjouissance de Pâque; ce qui ne s'accordoit à aucun jour de Carême, non pas même aux dimanches qui étoient toujours exempts du jeûne d'ailleurs, & donnoient cependant matiere de joye en renouvellant la mémoire de la Résurrection du Sauveur.

Lup. t. 3. conc. p. 811.

Macr. Hier. p. 532. & 278.

Ces premieres réjouissances de la grande fête de Pâque ont paru si convenables aux observations de cette Veille, & tellement compatibles avec l'obligation du jeûne, que plusieurs Eglises ont fait du Samedi-saint une fête de commandement pour être chomée parmi les peuples, depuis même la réduction & le retranchement qu'on a fait à l'égard des autres jours de la Semaine-sainte. Mais par la suite elle fut réduite elle-même au rang des demi-fêtes, comme l'on fit au concile de Treves de l'an 1549. où on se contenta de l'obligation de la chomer jusqu'à midi. Maintenant elle est remise presque par tout à la dévotion volontaire des particuliers, & l'on se contente d'y laisser vacquer le Palais, sans suspendre ni le travail des mains ni le négoce, comme on en use dans le reste de la Semaine-sainte.

Ahyton. sap. Th. mass. Fest. l. 1. c. 6. n. 18.

Trev. conc. c. 10 an. 1549.

§. 3. OFFICES DU SAMEDI-S. ou plutôt DE LA VEILLE DE PÂQUES.

ARTICLE I.

IV. L'Eglise n'a point trouvé de tems plus convenable que celui d'entre la mort & la résurrection de Jesus-Christ pour célébrer le BATÊME des Fideles, & la RÉGÉNÉRATION des Enfans de Dieu, parce qu'il s'agit de représenter le passage qu'on leur fait faire de la mort du vieil homme ou du péché enséveli dans le tombeau du Sauveur, à la vie nouvelle qu'il nous procure par la grace du Batême. C'est où elle a eu intention de rapporter tous les offices & les cérémonies dont elle accompagne les prieres publiques de cette célebre Veille. N'ayant pas trouvé la nuit de Pâque assez longue ou assez com-

Durand. l. 6. c. 78. n. 3.

mode pour s'acquitter de tous ces offices, sans parler de divers inconvéniens que causoient les ténebres, elle a cru devoir les avancer dès le midi du Samedi, & même encore dès l'heure de tierce; surtout depuis la condescendance qu'elle a eue de laisser abréger le jeûne du jour qui ne devoit être rompu qu'après la messe & les vêpres de la Veille de Pâque dont tous ces offices sont suivis.

Avant ces derniers réglemens qui n'ont été établis que depuis qu'on a vû cesser l'usage du Batême général & solennel qui se donnoit avec tant d'éclat & de majesté aux Veilles de Pâque & de Pentecôte, on faisoit venir à l'église dès le matin du Samedi-saint tous les CATÉCHUMÊNES qui étoient reçus pour être batisés, & qui avoient été préparés durant le Carême dans les Scrutins dont nous avons rapporté l'histoire au mercredi de la quatrieme semaine, jour de l'Aveugle-né. Cette assemblée des Catéchumênes publiquement indiquée dans le dernier Scrutin, se faisoit vers l'heure de tierce ou à neuf heures environ, quand ils devoient recevoir le batême à la fin du jour; ou seulement vers le midi, s'ils ne devoient être batisés que la nuit. Là on les catéchisoit pour la derniere fois, & on leur faisoit rendre compte de tout ce qu'ils avoient appris ou retenu dans les Scrutins. Surtout on les obligeoit (hors les petits enfans) à s'expliquer chacun selon leur capacité sur les commencemens des quatre Evangélistes, sur le Symbole de la Foi qu'on leur avoit donné, & sur l'Oraison Dominicale. Ils étoient rangés, soit dans le baptistere, soit dans le bas de l'église, de la même maniere qu'on les avoit disposés durant les Scrutins, les hommes & les garçons à la droite, les femmes & les filles à la gauche.

Ord. R. VII. t. 2. Mus. It. Mab. p. 82.

Les instructions finies, le Prêtre accompagné de ses ministres alloit par les rangs faire le signe de la croix sur le front de chacun en particulier. Il leur imposoit ensuite la main sur la tête, & leur faisoit le dernier exorcisme. Il leur touchoit les narines d'abord & ensuites les oreilles * avec le pouce, dont il avoit pris de sa salive pour leur en frotter les extrémités de ces parties, en leur disant *Ephpheta*, c'est-à-dire *ouvrez-vous*, qui est une répétition de ce que Jesus-Christ avoit dit au Sourd-&-Muet en le guérissant avec sa salive.

Cod. Sacr. Thom. p. 76. 77.

* Aujourd'hui l'on commence par les oreilles.

Marc. 7. 33.

V.

Après cette cérémonie il leur faisoit à tous l'un après l'autre les Onctions qui devoient précéder le Batême avec de l'huile exorcisée & sanctifiée, que nous appellons l'huile des Catéchumênes. Il les faisoit d'abord sur la poitrine, & ensuite sur les épaules, en les faisant renoncer tout haut à Satan, à ses œuvres & à ses pompes, par trois réponses distinctes à ses interrogations. Cette derniere cérémonie qui se faisoit d'une maniere fort modeste & fort réservée, surtout depuis le septieme siecle, avoit succédé à un autre qui ne faisoit point de peine, & qui n'intéressoit point la pudeur des filles même dans les siecles de l'âge d'or de l'Eglise, où l'on marchoit avec simplicité dans l'innocence. C'est pourquoi on n'avoit point fait difficulté dans ces premiers tems d'oindre les Catéchumênes par tout le corps comme les Athletes, qui se préparoient à combattre dans les jeux publics de l'ancienne Grece. C'étoit l'expression même des saints Peres, qui ne faisoient point scrupule d'emprunter des payens & des profanes

Sacr. Gelas. supr. p. 77. Ord. Rom. VII. p. 82. Mabill. Amalar. l. 1. c. 23.

Chrys. hom. 6. in 1. ad Cor. t. 10. seu t. 3 ed. Savil.

ces sortes de comparaisons après l'apôtre saint Paul qui a proposé l'exemple même des Athletes aux fideles de Corinthe, » Celui qui se prépare au » Batême, disoit saint Chrysostome, » est frotté d'huile à la maniere des » Athletes, parce qu'il doit entrer » dans la carriere que courent ceux » qui combattent pour remporter le » prix d'une couronne incorruptible. Aussi saint Cyrille évêque de Jerusalem dont nous avons dix-huit catéchêses pour l'instruction des Catéchumênes qu'il préparoit au Batême, & cinq pour celle des Neophytes ou nouveaux Batisés, disoit à ces derniers : » Dès que vous êtes entrés » l'on vous a dépouillés pour marquer que vous deviez vous dépouiller du vieil homme & de ses œuvres, & imiter d'une maniere mystérieuse la nudité de Jesus-Christ » sur la Croix. En cet état vous ressembliez à Adam innocent qui ne » rougissoit point de se trouver nud » dans le Paradis avant son péché. » Etant ainsi dépouillés de vos habits » l'on vous a frottés de l'huile exorcisée depuis le haut * jusqu'en bas. « Cependant on ne s'apperçut que trop dans la suite combien cette maniere d'oindre les Catéchumênes par tout le corps étoit dangereuse, surtout lorsqu'il s'agissoit de faire la cérémonie aux filles. C'est ce qui fit réduire cette cérémonie à l'onction de la poitrine & des épaules seulement.

1. Cor. c. 9. v. 25.

Cyril. Catech. mystag. 2. p. 231.

* sommet de la tête.

Prat. Spirit. Mosch. c. 3.

Les onctions faites, le Prêtre revenoit à tous selon leur rang, leur imposoit la main de nouveau, & disoit sur chacun d'eux à haute voix le Symbole ou profession de foi qui finissoit par une oraison. Lorsqu'on avoit achevé cette grande cérémonie, on faisoit sortir tous les Catéchumênes hors de l'église ; & on leur faisoit attendre dans le vestibule ou sous le porche que l'heure du batême fût venue.

Sacr. Gelas. p. 77. Ord. R. p. 82. & 76. Hittorp.

CIERGE PASCAL.

ARTICLE II.

INcontinent après commençoit l'office des Bénédictions. C'étoit à trois heures environ après midi, lorsqu'on avoit amené les Catéchumênes dès huit ou neuf heures du matin ; & vers le coucher du soleil dans les lieux où on ne les amenoit qu'à midi, & où le Batême se faisoit durant la nuit. La premiere de ces Bénédictions étoit celle du CIERGE PASCAL que l'on commençoit dès que l'évêque ou le prêtre étoit venu de la sacristie à l'autel accompagné des officiers & des ministres, avec un luminaire pris du feu qu'on avoit gardé le Vendredi-saint, & tenu caché à ce dessein ; & qui passoit pour un feu venu miraculeusement d'en-haut dans l'esprit de ceux qui croyoient que tout avoit été éteint la veille. Plusieurs ont attribué l'institution de cette cérémonie du Cierge Pascal au pape Zosime qui fut mis sur le S. siege l'an 417. & mourut l'année suivante. Mais l'autorité du Pontifical ne suffit pas pour garantir la vérité de cette opinion. Il est visible aussi que ceux qui, pour faire remonter l'origine du Cierge Pascal au quatrieme siecle alleguent une hymne que le poëte Prudence fit à la fin de ce siecle touchant le luminaire qui s'allumoit le soir dans l'église ; se sont trompés en attribuant au Cierge Pascal ce qui ne s'entend que des cierges que l'on allumoit tous les jours avec quelque solennité dans les églises les plus considérables pour l'heure de vêpres. Il ne sert de rien aussi d'alléguer sur ce sujet les colonnes de cire

VI. Cierge Pascal.

Sacr. Gelas. p. 78.

Lup. t. 4. conc. p. 245. Microlog. c. 53. Amalar. l. 1. c. 18. Pseud Alcuin.

Mab. comment. in Ord. R. p. 101. 102. Menard. in Sacr. Gr. p. 90. 91.

Vales. not. Eus. p 243. col. 2.

que Conftantin faifoit allumer durant cette nuit de Pâque.

Mais on ne fçauroit douter de l'antiquité de cette cérémonie, lorfqu'on confidere que faint Ennode évêque de Pavie dans les commencemens du fixieme fiecle, près de cent ans avant faint Gregoire le Grand, nous a laiffé parmi fes œuvres deux *Bénédictions du Cierge Pafcal.* Il eft vrai que l'ufage n'en étoit pas univerfel; & quelques-une ont cru avoir fujet de douter s'il avoit été établi à Rome avant le Pontificat de Theodore qui fut fait pape l'an 642. Ceux qui en mettent l'inftitution dans l'Eglife Romaine dès le tems du pape Zofime, font obligés d'y admettre une interruption après lui pendant l'efpace de près de cent cinquante ans. C'eft peut-être pour ce fujet qu'on ne voit point de Bénédiction du Cierge Pafcal dans le Sacramentaire de faint Grégoire; & qu'il y en a une au contraire dans le Sacramentaire que l'on attribue au pape Gelafe, foit que ce foit celle qui fe faifoit au cinquieme fiecle depuis Zofime jufqu'à Gelafe, foit que ce foit une addition faite à ce Sacramentaire après le tems du pape Theodore. Dans cet intervalle d'interruption, Rome ne vouloit pourtant rien perdre des graces & des bénédictions que le cierge béni le Samedi-faint attiroit fur les autres lieux où s'en faifoit la cérémonie. Car au lieu des morceaux de cire qu'on tiroit de ce cierge, & que l'on diftribuoit aux fideles après la meffe ou communion du Dimanche de Quafimodo pour les brûler dans leurs maifons, leurs champs, leurs vignes ou leurs prairies comme des préfervatifs contre le tonnerre, la grêle, les vents, les mauvaifes bêtes & les preftiges ou illufions des forciers ou des démons, felon qu'Ennode l'a marqué lui-même dans fes deux Bénédictions; au lieu, dis-je, de ces morceaux du cierge, on béniffoit à Rome de petits *Agneaux* de cire dès le Samedi-faint, que l'on diftribuoit auffi à la communion de la meffe du dimanche de l'octave de Pâque, & que l'on prétendoit devoir faire le même effet contre les malheurs domeftiques & toutes autres fortes de maux.

Ennod. p. 453. & 457. edit. Sirm.

Barn. Briffon. de Cer. Pafch.

Ennod. Bened. 1. & 2.

Menard. p. 93.

Sirmond. ad Ennod. p. 73.

Quel qu'ait été l'ufage de l'Eglife Romaine à cet égard jufqu'au milieu du feptieme fiecle, il paroît qu'il y avoit alors peu d'églifes en Occident où l'on ne fît la bénédiction du Cierge Pafcal le Samedi-faint. C'eft ce qu'on peut juger de celle de Milan, foit par le voifinage de celle de Pavie, foit par l'ancien facramentaire du rit Ambrofien où fe trouve cette bénédiction. Elle eft auffi pour l'ufage de la France dans les facramentaires dont on fe fervoit dans le royaume fous la premiere race de nos rois, furtout dans les lieux qui avoient été autrefois fous l'obéiffance des Gots, d'où ces miffels ont été appellés Gothiques. Le quatrieme concile de Tolede tenu l'an 633. par foixante-deux évêques, aufquels préfidoit faint Ifidore de Seville, ne nous permet pas de douter que le même ufage ne fût établi auffi en Efpagne avant le pontificat de Theodore. Ces prélats témoignent qu'ils n'ignoroient pas qu'il y avoit encore quelques églifes de leur tems où cette bénédiction du Cierge Pafcal & du feu de la lampe n'étoit pas établie pour la veille de Pâque; c'eft ce qui leur a fait rendre raifon de l'établiffement qui s'en étoit fait dans leurs églifes.

Ord. Miff. Ambrof. God. Sacr. Th. p. 326.

Conc. Tolet. IV. c. 9.

VII. La forme de cette Bénédiction que d'autres aiment mieux appeller *Eloge*, n'étoit pas la même partout. Mais la plus

Menard. p. 90. 92.

plus célebre, la plus ample & la plus généralement reçue, étoit celle que nous avons retenue, & qui commence par *Exultet jam Angelica turba*. Elle est ancienne sans doute, mais nous ne voyons pas quel est le fondement de ceux qui la donnent au pape saint Leon; elle convient beaucoup moins encore à saint Augustin, à qui elle est attribuée dans deux anciens sacramentaires Gothiques ou François du VII ou VIII siecle. Celle dont quelques-uns font saint Ambroise auteur est toute différente, quoiqu'elle ait un même commencement; & on ne la lui attribue, que parce qu'elle est dans les missels du rit Ambrosien, dont le plus ancien est beaucoup postérieur à ce saint Docteur. On a encore beaucoup moins de raison de l'attribuer à Pierre diacre du Mont-Cassin qui ne vivoit que dans le douzieme siecle; & l'on ne peut gueres douter qu'elle ne se chantât en France quatre cens ans auparavant. On s'est donné seulement la liberté d'y faire des changemens, & d'en ôter surtout un ample éloge des abeilles qui font la cire, tiré de Virgile, de Pline & d'autres écrivains profanes, & finissant par une comparaison un peu surprenante de ces insectes volans avec la sainte Vierge pour la fécondité & la pureté.

Sacr. Gall. t. 1. mus. Ital. p. 321.
Cod. Sacram. Thom. p. 325. & 467.
Durand. l. 6. c. 80. n. 2.
Macr. Hier. p. 141.
Cod. Sacr. Thom. p. 327.
Men. supr. p. 90.
Mab. t. 1. Mus. Ital. p. 332.

Le Cierge Pascal, dont la Bénédiction a toujours été du ministere des diacres en présence même de l'évêque ou du prêtre officiant, hors les lieux où la disette d'officiers obligeoit le célébrant de la faire lui-même, est le premier symbole de la Résurrection de Jesus-Christ que l'Eglise propose aux fideles. Ceux qui voudront chercher tous les sens mystiques que l'on y a appliqués, les trouveront dans les auteurs divers

Amalar. l. 1. c. 18.
Rupert. l. 7. c. 29.
Pseud. Alcuin. p. 53.

qui ont traité des offices divins. Les siecles suivans ont beaucoup enchéri sur la simplicité des anciens dans cette cérémonie, dont plusieurs circonstances ont été retranchées depuis en divers lieux, ou selon le gré de ceux qui ont cru pouvoir en disposer comme de choses arbitraires ou indifférentes. On a cru devoir conserver celle des grains d'encens insérés dans le corps du cierge en forme de croix; celle des inscriptions qu'on y faisoit pour marquer les cycles, les époques & d'autres dattes, qui ont été différentes selon la diversité des lieux, & qui, à Rome vers la fin du septieme siecle, ne contenoient que la datte de l'année de la Passion de Jesus-Christ, & les deux lettres *alpha* & *omega*; celle enfin du Feu sacré ou béni dont on allume ce cierge, & dont il est bon de rapporter ici l'histoire.

Paulet. l. 3. c. 21.
Durand. l. 6. c. 80.
Chr. Pasc. præf. n. 34. p. 29.
Gloss. Lat. Du Cang. t. 1. p. 956.
Mab. comm. t. 2. Mus. It. p. 101.
Menard. not. p. 91.

FEU SACRÉ.

ARTICLE III.

VIII.

Il n'y avoit autrefois rien d'extraordinaire dans la maniere dont on se servoit du feu pour allumer le cierge & les lampes lorsqu'il s'agissoit de faire l'office divin le Samedi-saint, surtout lorsque cet office ne commençoit qu'à l'heure de vêpres. C'étoit une coutume ancienne, établie dès le quatrieme siecle dans la plûpart des églises un peu considérables, de bénir tous les jours vers le soir le feu dont on devoit allumer les lampes pour faire l'office de vêpres. C'est ce qui s'appelloit *Lucernarium*, & qui sembloit composer même la premiere partie de cet office pour laquelle il paroît qu'a été destinée l'hymne de Prudence, à qui l'on a restitué son ancien titre, au lieu de celui

Menard. sup.
Mabill. supr.
Thomass. fest. l. 2. c. 14. n. 8.

qu'on y avoit fubftitué pour appliquer mal-à- propos au Cierge Pafcal ce qui regardoit les lampes & les cierges de tous les jours à vêpres. On tiroit alors le feu de la pierre pour le bénir, plutôt que de le prendre au foyer des maifons, felon l'ufage où l'on avoit été dès les premiers fiecles, de ne point employer le feu profane ou vulgaire dans les facrifices & les prieres publiques qui demandoient du luminaire. Cette coutume de bénir du feu nouveau tous les foirs pour vêpres, ayant été interrompue aux trois derniers jours de la Semaine-fainte, à caufe fans doute du dérangement furvenu à l'ordre des offices de la Paffion du Sauveur, on avoit pris le parti de conferver du feu de la veille pour le lendemain. Cela fe faifoit fecrétement en réfervant le dernier des cierges allumés, & l'on n'étoit point fâché d'en faire un myftere au peuple. Ce qui fut commun d'abord aux trois jours, fut reftreint enfuite au Samedi-faint, de telle maniere que la chofe a paffé pour une cérémonie propre de ce jour.

Codd aliquot. Sacr. Greg. Menard p. 91.

De cette coutume de garder en fecret du feu le foir du Vendredi-faint pour le lendemain, femble être venue l'opinion du fameux miracle par lequel on publioit que le feu defcendoit du ciel, & allumoit de lui-même le cierge du Samedi-faint, dont on allumoit enfuite les autres cierges & les lampes. Cette faveur célefte n'étoit, ce femble, que pour la ville de Jerufalem, & ne s'accordoit même qu'à l'églife du faint Sépulcre. On étoit accoutumé à venir le Samedi-faint dans cette églife, avec efpérance de voir allumer la premiere lampe d'une main invifible, & l'on ne commençoit point l'office, que l'on n'en vît l'effet. Le miracle fe faifoit quelquefois attendre pendant deux ou trois heures, quelquefois auffi il tardoit de venir fort avant dans la nuit. On ajoute que Dieu a commencé à le faire paroître depuis que les Sarrazins, fectateurs de la religion de Mahomet & ennemis de celle de Jefus-Chrift, font devenus entiérement les maîtres de la Terre-fainte & du faint Sépulcre. C'eft ce qu'on juge du filence de faint Sophrone patriarche de Jerufalem, qui n'auroit pas oublié d'en parler dans le Pré Spirituel, s'il en avoit eu connoiffance. Les autres Grecs & Orientaux qui font venus après ne paroiffent point en avoir fçu davantage ; au moins ne voyons-nous aucun d'entr'eux qui en ait écrit. Les premiers qui ayent avancé ce qu'on publie d'un fi grand miracle, renouvellé tous les ans au même jour & dans le même lieu, font des auteurs Latins tous fort modernes, qui ne prétendent faire foi même que de l'onzieme fiecle. Guibert de Nogent, l'un des plus graves d'entre eux qui vivoit au douzieme, dit qu'il ne l'appelle *ancien miracle*, que parce qu'on ne fçavoit point en Occident quand il avoit commencé. Quelques-uns ont voulu le borner au tems des croifades, comme fi Dieu ne l'avoit voulu faire qu'en faveur des Latins ; ils ont cru ainfi qu'il avoit commencé fous Godefroi de Bouillon vers la fin de l'onzieme fiecle, & qu'il avoit ceffé vers l'an 1187. lorfque Saladin ôta pour la derniere fois la ville de Jerufalem & le faint Sépulcre aux Chrétiens. Mais Odolric * évêque d'Orleans, au retour d'un pelerinage qu'il avoit fait à Jerufalem, avoit parlé de ce miracle plus de foixante ans avant les premieres croifades, témoignant avoir rapporté la lampe que le feu du ciel avoit.

Gefta Dei per Franc. Fulcher. Carn. Guib hift. l. 7. c. 37. 38. Vvilh. Malmesb. Auct. Chron. Belg. Boompton, Triveth, &c. Quaresm. Eluc. t. 2. l. 5. c. 23.

* Odolric mourut vers l'an 1053.

Glab. Rod. hift. l. 4. 6.

allumée l'année qu'il y étoit, & l'avoir achetée du patriarche Jourdain.

IX. Quelques auteurs croyent que ce miracle vrai ou apparent, publié en Occident par ceux qui revenoient des croisades ou des pelerinages du Levant, pourroit avoir excité les Latins à imaginer quelque chose de semblable dans quelques-uns de ces lieux où nous avons remarqué que l'on gardoit secrétement du feu de l'église le Vendredi-saint au soir pour allumer les cierges du Samedi-saint. Ce feu n'avoit pas besoin de bénédiction nouvelle, soit que l'on considérât qu'il avoit déja servi le jour précédent aux offices divins, soit qu'on le crût miraculeux ou comme venu du ciel. Mais lorsqu'on vit qu'il n'y avoit plus d'apparence à en faire un mystere au peuple, on s'accoutuma à éteindre ce feu le Vendredi, & l'on revint à l'ancien usage d'en faire un nouveau, soit en le tirant de la pierre ou du caillou, soit en l'attirant du soleil avec un verre ou un miroir. On établit une bénédiction particuliere pour consacrer ce Feu nouveau avec l'eau bénite & l'encens, & l'on y joignit une procession * avec la croix en beaucoup d'endroits. Il n'a plus été permis d'allumer ailleurs le Cierge Pascal & les autres cierges destinés pour les offices & la messe de la veille de Pâque; tout autre feu a été déclaré étranger & profane, semblable à celui qui irrita le Seigneur contre les prêtres Nadab & Abiu, & qui fut cause de leur perte.

Lup. conc. il, t. 4. p. 245. 246.

Ord. Rom.

Menard. p. 91.

Durand. l. 6. c. 80. n. 1. 2.

* différente de celle des Fonts.

Il y eut plusieurs monasteres, qui, après qu'on eut laissé abolir l'ancienne coutume de bénir un feu nouveau, tiré du caillou tous les jours au soir pour l'heure de vêpres, s'étoient réservé l'habitude de continuer chez eux cet usage, les trois derniers jours de la Semaine-sainte. Ainsi ce n'étoit point par une institution nouvelle, qu'ils en usoient pour le Jeudi & le Vendredi-saint, comme pour la veille de Pâque. Ce qu'il y eut de singulier, pour distinguer le Samedi-saint des deux jours précédens, fut le Cierge Pascal. Il y eut encore bien de la diversité dans la maniere de l'allumer au tems de sa bénédiction, & de le tenir ensuite allumé ou éteint dans l'espace du tems qu'il doit durer. Nous nous contenterons de remarquer qu'en quelques endroits, il demeuroit allumé depuis le moment de sa bénédiction, jusqu'aux secondes vêpres du Dimanche de Pâque, après quoi il ne paroissoit plus; qu'en d'autres, il alloit jusqu'à l'octave de Pâque, finissant avec les offices des Neophytes ou nouveaux baptisés, pour lesquels il sembloit avoir été particuliérement destiné; mais que par tout ailleurs on l'a fait durer jusqu'au quarantieme jour, comme on le pratique encore aujourd'hui.

Lanfranc. Decret. pro ord. S. Benedicti.

LEÇONS, CANTIQUES, ORAISONS DU SAMEDI-SAINT.

ARTICLE IV.

X. LA Bénédiction du Cierge étoit suivie des LEÇONS de l'Ecriture-sainte que l'on appelle ordinairement *Prophéties*, & dont la lecture faite au jubé ou au lieu ordinaire de l'Epitre étoit entrelassée de CANTIQUES ou de *Traits* que le chœur chantoit, & d'ORAISONS ou de *Collectes*, que le prêtre célébrant disoit à l'autel. L'Eglise a été long-tems dans des usages différens sur le choix & le nombre des Leçons. En divers endroits elle s'est contentée de *quatre*; en d'au-

tres de *fix* ou de *fept* ; ailleurs on en difoit *huit*, & en quelques autres lieux *dix*. Mais le plus grand ufage a été pour le nombre de *douze*, qui a-près avoir été interrompu s'eft renou-vellé, principalement depuis que les évêques qui n'affiftoient point toujours aux Bénédictions du Cierge pafcal, & des Fonts baptifmaux, ou qui ne baptifoient point par eux-mê-mes tous les Catéchumênes, ont def-tiné * la veille de Pâque, pour con-férer les Ordre facrés comme aux Sa-medis des Quatre-tems, qu'on appel-le pour ce fujet *Samedis des douze Le-çons*. On a vû même des églifes où l'on en lifoit jufqu'au nombre de *quatorze*.

* Cet ufage de donner les Ordres le Sa-medi-faint n'eft point ancien.

Beleth. c. 106. Durand. l. 6. c. 81. n. 1. Lit. Gall. Mab. p. 137. Rupert. l. 7. c. 2. & feqq. & alii paff. de div. off.

Toutes ces Leçons ont été choi-fies par rapport au Batême, dont on peut dire que le Samedi eft la grande fête. C'eft à ce grand myftere de notre régénération qu'on a eu inten-tion d'appliquer tous les fens de ces Leçons qui fembleroient les plus é-loignés ; & l'on peut voir avec édi-fication tous les rapports fpirituels, myftiques & moraux, qu'y ont faits les auteurs dans les divins offices qu'ils ont expliqués, ou dans divers autres livres de piété faits pour l'inftruction des fideles. Toutes ces Leçons fe lifoient aux peuples du ton de l'épitre & de l'évangile de la meffe; ce qui fe faifoit premierement en grec, puis en latin par différens lecteurs dans plufieurs églifes d'Ita-lie, & furtout à Rome, afin que tous les fideles de quelque âge & de quel-que fexe qu'ils fuffent, puffent tout entendre, foit en l'une, foit en l'au-tre langue.

Mab. comm. in Ord. R. d. 95.

XI. Genef. 1.

La *premiere* de ces Leçons tirée de la Genefe, eft de la Création du mon-de, & principalement de la forma-tion de l'Homme à l'image de Dieu, qui avoit été détruite ou effacée par le peché, & qui eft réparée dans le Batême de la régénération en Jefus-Chrift, par le mérite de fa Mort & de fa Réfurrection. C'eft à quoi l'on a appliqué auffi ce qui eft dit dès le commencement. » Que les ténebres » couvroient la face de l'abîme ; que » l'Efprit de Dieu étoit porté fur les » eaux ; que la lumiere fut faite, puis » féparée d'avec les ténebres. « De forte que c'eft une repréfentation al-légorique de la Rédemption, fous le récit hiftorique de la Création. v. 2. 3.

La *feconde* Leçon, felon ceux qui n'en lifoient que quatre, étoit prife de l'endroit de l'Exode où il s'agit de la délivrance de la captivité de l'Egypte & du paffage de la mer Rouge. Selon ceux qui en lifoient huit, elle étoit tirée de l'endroit de la Genefe, où il eft parlé du facrifice d'Abraham. Mais pour ceux qui ont douze Leçons, c'eft l'hiftoire du Dé-luge, par lequel périrent tous ceux qui n'étoient point dans l'arche. Le Déluge y eft regardé comme la figu-re du Batême, & l'Arche comme la figure de l'Eglife. L'application de l'Arche à l'Eglife eft fort naturelle & fatisfaifante ; mais celle du Déluge au Batême, eft plus difficile à com-prendre, fi l'on confidere que fes eaux ne fervirent qu'à faire périr tous ceux qui y furent plongés. Exod. 14. v. 24. Gen. 22. Gen. 5. v. 31. c. 6. v. 1.

La *troifieme* Leçon, felon ceux qui n'en avoient que quatre, étoit tirée de la prophétie d'Ifaïe, où il eft par-lé des fept femmes, qui ne devoient prendre qu'un mari pour toutes les fept enfemble. Selon ceux qui a-voient huit Leçons, elle étoit prife de l'endroit de l'Exode, qui contient l'ordre que les Ifraëlites avoient reçu d'immoler l'Agneau Pafcal, & de frotter leurs portes de fon fang. If. 6. Exod. 12.

Genes. 22. v. 1. Mais selon ceux qui en ont douze, c'est l'histoire du sacrifice d'un pere comme sacrificateur, & d'un fils comme victime, c'est-à-dire, l'histoire de l'épreuve que Dieu fit de la foi d'Abraham & de la soumission d'Isaac, qui étant sous la main de son pere, dont le Seigneur conduisoit le bras, représentoit un batisé sous celui qui lui imposant les mains, & lui faisant l'onction sainte, le fait renoncer à sa premiere vie dans les eaux du Batême.

La *quatrieme* Leçon, selon ceux
Is. 54. v. 17. qui n'en lisoient que quatre, étoit tirée encore de la prophétie d'Isaïe, où il est parlé de l'héritage des Ser-
Exod. 14. 24. viteurs de Dieu. Selon tous les autres, c'étoit l'histoire du Passage miraculeux des Israëlites à travers la mer rouge, qui fut pour eux un chemin de vie & de salut, & pour leurs ennemis qui voulurent les y poursuivre un chemin de mort. Les enfans d'Israël y étoient la figure des batisés qui sortant des eaux du Batême, se trouvent délivrés de la captivité du péché & du démon. Mais pour être sauvé, il falloit être ici sous la conduite de Moyse, & avoir le Seigneur pour guide sous la colonne de feu ou de nuée comme il avoit fallu être dans l'Arche au tems de Noé pour ne point périr. Car ceux à qui les eaux du Batême sont inutiles, sont figurés par les Egyptiens qui se sont trouvés ensévelis dans la mer rouge, sur la route même par où les enfans de Dieu s'étoient sauvés, de même que par les hommes corrompus, qui avoient été abîmés & étouffés dans les eaux du déluge.

Is. 54. 17. & c. 55. 1. La *cinquieme* Leçon est prise du prophete Isaïe, par la bouche duquel le Seigneur, après avoir marqué en quoi consiste l'héritage qu'il promet à ceux qu'il doit adopter, convie tout le monde d'embrasser la foi, afin de pouvoir recueillir le fruit de ses promesses, & partager cet héritage. Nous regardons cette leçon ou cette prophétie, comme une invitation particuliere aux Catéchumênes de venir aux eaux du Batême.

La *sixieme* Leçon pour ceux qui n'en avoient que huit étoit prise du même prophête. C'étoit celle du mari à sept femmes, dont nous avons parlé au sujet de ceux qui en faisoient le sujet de leur troisieme leçon, lorsqu'ils n'en disoient que quatre. Selon ceux qui lisoient dix leçons dans l'office de ce jour, elle étoit tirée de la prophétie d'Ezechiel, où il est parlé des os morts & desséchés, qui reprennent vie ensuite. Mais pour ceux qui ont douze leçons, c'est celle de la prophétie de Baruch qu'on lit sous le nom de Jeremie son maître. On y fait entendre aux enfans d'Israël, qu'ils n'ont été menés en captivité, que parce qu'ils avoient abandonné la voye de la Sagesse. On leur ouvre un chemin pour le recouvrement de la vie & de la liberté. On y représente la vie d'un Batisé rétabli par la mort & la résurrection de Jesus-Christ, dont l'Incarnation y est prédite assez clairement.

Is. 4. Sacr. Greg. Sacr. Gelas. Ezech. 37. Baruch. 3. 9.

La *septieme* Leçon, selon ceux qui n'en lisoient que huit, étoit celle du prophête Jonas jetté dans la mer, & sorti du ventre du monstre marin. Selon ceux qui en lisoient dix, c'étoit celle d'Isaïe, où il est parlé du mari à sept femmes. Mais pour ceux qui en lisent douze, c'est celle qui est prise de l'endroit d'Ezechiel, où il s'agit de la résurrection générale des hommes après leur renaissance

Sacr. Greg. Sacr. Gel.

dans le Baptême. Ce qui eſt marqué par ces oſſemens amaſſés en monceaux, qui, bien que déſſéchés ne laiſſent pas de revivre.

Sacr. Greg. La *huitieme* Leçon pour ceux qui n'en avoient que huit, étoit priſe de *Iſ. 11. v. 10.* la prophétie d'Iſaïe, où il eſt parlé de la gloire du Sépulcre de Jeſus-Chriſt reſſuſcité, de la converſion des reſtes d'Iſraël & de la foi des *Sacr. Gel.* Gentils. Pour ceux qui en liſoient *Exod. 12.* dix, c'étoit l'endroit de l'Exode, qui contient l'hiſtoire de l'immolation de l'Agneau Paſcal par les enfans d'Iſraël, & du paſſage de l'Ange exterminateur devant les portes teintes du ſang de cet agneau. Pour ceux qui en ont douze, c'eſt celle de l'endroit d'Iſaïe, où il eſt dit que ſept femmes prendront un homme à qui *Iſ. 4.* elles ne demanderont autre choſe, ſinon, qu'elles puiſſent porter ſon nom, & être délivrées de l'opprobre. Le Seigneur y promet de ſauver les reſtes d'Iſraël, après qu'il aura purifié les ſouillures des filles de Sion, & qu'il aura lavé Jeruſalem du ſang impur qui eſt au milieu d'elle. Les ſept femmes délivrées de l'opprobre & les filles de Sion purifiées, ſont les figures des ames qui ont lavé leurs taches dans les eaux du Batême; & Jeruſalem eſt la figure de l'Egliſe unie à Jeſus-Chriſt après avoir été purifiée dans le ſang de l'Agneau, c'eſt-à-dire, de Jeſus-Chriſt même & de ſon propre Epoux.

Deut. 31. v. 12. La *neuvieme* Leçon pour ceux qui en liſoient dix, étoit priſe du Deuteronome, où il s'agit du cantique de Moyſe. Pour ceux qui en ont *Exod. 12.* douze, c'eſt la leçon de l'Exode, où le ſacrifice de Jeſus-Chriſt immolé ſur la croix nous eſt repréſenté ſous la figure de l'Agneau, que les Iſraëlites, par le commandement du Seigneur, immolerent la veille de leur ſortie d'Egypte, & où il eſt parlé de la Pâque, c'eſt-à-dire du paſſage du Seigneur, lorſque cette même nuit l'Ange paſſa & épargna toutes les maiſons qui étoient teintes du ſang de l'Agneau immolé, en faiſant mourir tous les premiers-nés dans les autres qui ne l'étoient pas.

La *dixieme* Leçon pour ceux qui n'en avoient que dix, étoit tirée du prophête Daniel où eſt rapportée la délivrance des trois jeunes Hébreux. Pour les autres, c'eſt celle du prophête Jonas repréſenté lui-même *Jon. 3.* comme une figure de Jeſus-Chriſt, dont la mort, la ſépulture & la réſurrection, ſemblent être marquées par la maniere dont il fut jetté dans la mer, englouti par le poiſſon, & rejetté vivant de ſon ventre au bout de trois jours.

L'*onzieme* Leçon eſt tirée de l'en- *Deuter. 31. v. 22.* droit du Deuteronome, où il eſt marqué que Moyſe écrivit ſon ſecond Cantique, & l'apprit aux enfans d'Iſraël peu de tems avant ſa mort. Qu'il le fit garder avec le livre des loix qu'il avoit dreſſées pour eux à côté de l'arche d'alliance pour ſervir de témoignage contr'eux. Car il y décrivoit fort au long les faveurs qu'ils avoient reçues de Dieu, leur extrême ingratitude, & les châtimens dont il les avoit punis.

La *douzieme* Leçon eſt priſe du li- *Dan. 3. 49.* vre de Daniel, où l'on voit l'hiſtoire de la délivrance des trois jeunes Hébreux condamnés à être brûlés dans une fournaiſe, pour n'avoir pas voulu adorer la ſtatue du roi de Babylone. C'eſt encore une figure de ceux que Dieu délivre de la flamme du péché & des ardeurs de la concupiſcence par la grace du Batême.

Beleth. c. 106. Ces douze Leçons en faisoient *vingt-quatre* lorsqu'on les disoit en grec, puis en latin ; ce qu'on ne voyoit gueres que dans l'église de Rome. Comme l'heure ne permettoit pas toujours d'en user avec tant d'étendue, ou on se contentoit de lire les *douze* en une langue, ou on se réduisoit à n'en lire que *six* dans les deux langues ; quelquefois *six* en une langue, & *six* en une autre. La plûpart des églises de France n'en lisoient que *quatre* du tems de nos rois de la seconde race, & peut-être encore long-tems depuis. C'est ce qui paroît par les écrits d'Amalaire, qui vivoit du tems de Louis le Debonnaire, par ceux de Rupert, du tems de Louis le Gros, ceux du faux Alcuin, vers le tems de Louis le Jeune, ceux de Paulet, qui ont été publiés sous le nom de Hugues de S. Victor. Au douzieme siecle, l'usage étoit d'en dire *sept* ou au moins *six*, comme le témoigne Beleth. Le sacramentaire de saint Gregoire en marque *huit*. Celui de Gelase en marque *dix*. Le Lectionaire ancien, appellé le Compagnon, & retouché par Theotinque, en met *douze* de même que l'ancien Ordre Romain du VIII ou du IX siecle, comme font aussi les anciens Sacramentaires & Lectionaires de France du tems de nos rois de la premiere race, où l'on voit que toutes n'étoient pas toujours les mêmes dans les églises du royaume. Si l'on en croit Durand, qui vivoit sous Philippes le Hardy, il y avoit encore tant de diversité dans cette pratique au XIII siecle, qu'on voyoit des églises où l'on disoit *quatorze* Leçons, & d'autres où l'on en demeuroit à quatre, quoique le nombre le plus ordinaire fût celui de douze ou celui de six.

Durand. l. 6. c. 81.

Sacr. Gall. Goth. Lection. Luxov. Theotinch. &c.

XII. De quelque nombre que fussent ces Leçons, qui s'appelloient aussi *Prophéties*, parce que toutes étoient de l'ancien Testament, on s'est accordé par tout à ne point chanter plus de quatre CANTIQUES ou *Traits*. Ils étoient diversement placés entre les leçons, selon le rapport qu'ils avoient avec le sujet même qu'on venoit de lire. Pour ce qui est des ORAISONS ou *Collectes*, elles ont toujours suivi l'ordre & le nombre des Leçons, & ont été le plus souvent formées du même sujet, surtout dans l'église Romaine, quoiqu'elles n'ayent pas été les mêmes en tout tems. Nous voyons qu'en France on ne s'arrêtoit pas même au sujet qui étoit traité dans les Leçons. Car les douze Oraisons *Pascales* qui s'y faisoient entre la bénédiction du Cierge & celle des Fonts, étoient pour diverses congrégations ou corps de Chrétiens, n'y ayant que la premiere & la derniere qui fussent pour les Catéchumênes & les nouveaux Batisés. Toutes ces oraisons avoient une préface chacune, pour expliquer au peuple ce que l'évêque ou le prêtre alloit demander à Dieu.

Sacr. Gelas. & Greg.

Miss. Gothic. Th. p. 328. & Franc. Gall. ibid. p. 470.

BENEDICTION DES FONTS.

ARTICLE V.

XIII. TOUTE la suite des Leçons, des Cantiques & des Oraisons étant finie, on alloit faire la BÉNÉDICTION DES FONTS, c'est-à-dire, de l'eau dont on devoit batiser les Catéchumênes. Ce qui se faisoit avec les solennités d'une procession, tant en y allant qu'en revenant, au chant des Litanies qui se disoient, ou à trois, ou à cinq, ou à sept chœurs, selon que l'assemblée étoit nombreuse ; ou se répétoient par deux chœurs

Sacr. Greg. & Ord. Rom.

jusqu'à trois, cinq & sept fois; d'où sont venus les noms de *ternaire*, de *quinaire* & de *septenaire* à ces Litanies. L'usage le plus ordinaire des siecles XI & XII étoit de commencer par la Litanie septenaire, c'est-à-dire, qu'on répétoit sept fois chaque invocation en allant aux Fonts; de continuer au milieu de la Bénédiction des Fonts par la Litanie quinaire qui se répétoit cinq fois; & de finir en revenant par la Litanie ternaire qui se répétoit trois fois, & qui est presque l'unique maniere qui nous soit restée, quoiqu'elle soit même assez mal observée en plusieurs endroits.

Paulet sub nom. Hug. Vict. l. 3. c. 25.

L'usage de bénir l'eau qu'on employoit au Batême est très-ancien dans l'Eglise. On en voit diverses preuves dans les écrits des saints Peres du quatrieme & du troisieme siecle même, & rien n'empêche d'en attribuer l'institution aux tems apostoliques. On voit même que les Fonts, c'est-à-dire, la fontaine ou le bassin contenant les eaux destinées au Batême, étoient bénis d'une maniere particuliere dans l'Afrique au cinquieme siecle. Mais on a quelque sujet de douter, si hors la priere & le signe de la croix, les autres cérémonies de cette consécration ne sont pas postérieures au sixieme, & si ce qu'on en lit dans le sacramentaire des papes, saint Gelase & saint Gregoire étoit connu de leur tems. La division des eaux dans le bassin des Fonts, faite en forme de croix par la main du Célébrant, la maniere d'imposer la main étendue sur l'eau à fleur, puis de la jetter vers les quatre parties du monde; la descente ou l'immersion du Cierge pascal dans l'eau du bassin; le sousle ou le *hale* du Célébrant réitéré par trois fois; le mélange de l'huile des Catéchumênes, puis celui du saint Chréme dans l'eau, le tout en forme de croix, sont les principales de ces cérémonies. Elles ont toutes leur sens spirituel; mais ce n'est pas prouver leur antiquité, que d'en faire voir de légeres apparences dans le livre de la Hierarchie, publié sous le nom de saint Denis l'Areopagite.

Cypr. ep. 70. ad Januar. Cyr. catech. 3.

Vict. Vit. hist. Vandal. l. 2.

Sacr. Gel. & Greg. Amalar. & alii.

halitus.

c. 2. de bapt.

XIV.

Après le mélange du saint Crême, qui étoit l'accomplissement de toute cette Bénédiction, le Célébrant alloit répandre de cette *Eau bénite* par toute l'église sur les assistans. Tous les particuliers avoient ensuite la liberté d'aller prendre de cette eau dans des vases, & de l'emporter chez eux pour s'en servir à tel usage qu'il leur plairoit, pourvû que ce fût sans superstition. On l'employoit dans les maisons, les jardins, les champs & les vignes contre le tonnerre, la grêle & les autres accidens nuisibles aux biens de la terre; & cette pratique dont on voit divers exemples encore dans saint Gregoire de Tours, & dans la vie de saint Cesaire d'Arles, est devenue dans la suite encore plus commune que celle que nous avons rapportée des morceaux qui restoient de la cire du Cierge pascal, & que l'on gardoit pour de semblables fins, en la faisant brûler dans les lieux que l'on vouloit préserver ou délivrer. On remplissoit en même tems les bénitiers des églises pour ceux qui y entroient, & qui en sortoient; mais il est bon de remarquer que l'usage de ces bénitiers étoit beaucoup plus ancien que ces cérémonies. Dès qu'on eut la liberté de bâtir & d'orner les églises après le tems des persécutions, on en mit partout dans les vestibules ou aux portes de ces églises, pour être un signal de purification.

Ord. Rom. p. 82. Hitt. Pseud-Alc. p. 54.

Ord. VII. Mabill. t. 2. Mus. Ital. p. 83.

Greg. Tur. gl. Mart. l. 1. c. 24. Cesar. vit. l. 2. n. 13.

Synes. ep. 121. Men. n. ad Greg. p. 95.

tion à ceux qui s'en lavoient le front en y entrant, ou un préſervatif à ceux qui en prenoient encore en ſortant. L'Egliſe recevant dans ſon ſein les Gentils convertis à la foi de Jeſus-Chriſt, avoit ſubſtitué ſon Eau bénite à l'Eau luſtrale des Payens, qui étoit d'un grand uſage dans toutes les cérémonies de leur ſuperſtitieuſe religion.

Dans les lieux où il n'y avoit point de baptiſteres, ni par conſéquent de fonts à bénir pour le batême, comme étoient preſque tous les monaſteres, on ne laiſſoit point de faire l'Eau bénite de Pâque avant la meſſe de la veille. Mais on la répandoit ſur toutes les perſonnes préſentes & par toute la maiſon pendant les jours de la grand-fête; ce qui alloit quelquefois juſqu'à l'octave. *Ord. R. Hitt. p. 84.*

BATESME DES CATÉCHUMENES.

ARTICLE VI.

XV. APrès la Bénédiction des Fonts l'on faiſoit entrer dans le Baptiſtere les Catéchumênes que l'on avoit renvoyés hors de l'égliſe, attendre ſous le porche ou ailleurs l'heure de leur batême depuis les inſtructions, les exorciſmes & les onctions qu'on leur avoit faites avant l'office pour les tenir prêts à recevoir ce Sacrement. On leur faiſoit garder le même ordre qu'ils avoient tenu dans les Scrutins. Les parreins préſentoient d'abord les hommes & les garçons; les femmes & les filles venoient enſuite étant préſentées par les marreines. L'évêque leur demandoit leur nom. Car alors chacun avoit le ſien, ſelon qu'il l'avoit reçu dans ſa famille 8 ou 9 jours après être né, ſelon l'ancien uſage; & ce ne fut que la coutume de batiſer tout le monde dorénavant dans la premiere enfance, qui fit établir l'uſage de donner le nom aux enfans dans leur batême. Le prêtre les interrogeoit enſuite ſur chaque article du ſymbole de foi auquel ils répondoient *je croi*. On les faiſoit expliquer enſuite ſur ce qu'ils demandoient. L'évêque ſe contentoit de batiſer le premier, quelquefois il en batiſoit deux ou tout au plus trois, lorſque le nombre étoit conſidérable, comme à Rome & dans les grandes villes. Il faiſoit batiſer les autres par les prêtres ou les diacres mêmes, & ſe retiroit pour ſe préparer au ſacrifice de la meſſe juſqu'à ce qu'on vint lui préſenter les nouveaux Batiſés pour leur donner l'onction du Chrême ſur le front, ou le ſacrement de la Confirmation. *Sacr. var.* *Men. n. p. 98.* *Ord. R. VII p. 83. Muſ. Ita. t. 2.*

Chaque Catéchumêne adulte ſe dépouilloit lui-même, & deſcendoit dans les fonts ſoutenu de ſon parrein pour la forme. Alors le prêtre lui faiſoit la *triple Immerſion*, c'eſt-à-dire qu'il le plongeoit par trois fois dans l'eau avec le ſecours d'un diacre ou d'un autre clerc. L'uſage des trois immerſions qui étoit établi avant le tems même de Tertullien, ſubſiſta dans l'Egliſe juſqu'au XV ſiecle, comme nous le perſuade le témoignage de Gerſon. Mais celui d'une ſeule, quoiqu'introduit d'abord par les Eunomiens & d'autres adverſaires de la ſainte Trinité, commença à s'établir au plûtard dès le ſixieme ſiecle; & depuis le tems de ſaint Gregoire le Grand, l'Egliſe laiſſa la liberté de plonger une ſeule fois ou trois fois, ſelon que les miniſtres du Sacrement le jugeroient plus à propos, pourvû que ce ne fût ni par négligence, ni par mépris pour l'autre pratique, ni par ſingularité d'opinion. L'on a vû *Tert. de corona. c. 3. & in Prax.* *Men. p. 101. not. ſacr. Gr. J. Grancol. t. 3. Liturg. p. 68.* *Greg. M. ep. 41. l. 1. P. Lomb. Sent. l. 4. diſt. 3.* *Var. comm. in Sent.*

néanmoins des docteurs foutenir encore dans le quatorzieme fiecle qu'il n'y avoit que la néceffité ou un ufage généralement reçu dans le pays qui pût excufer de ne point faire les trois immerfions. Les enfans fi tendres qu'ils fuffent n'étoient pas même difpenfés de cette triple immerfion, quoiqu'on pût alléguer le danger auquel le froid de l'air & de l'eau les expofoit.

Il y avoit cependant une autre maniere de batifer introduite dans l'Eglife dès les premiers fiecles pour les perfonnes à qui il auroit été dangereux d'être plongées nues dans les eaux, comme étoient les malades & ceux qui avoient quelque infirmité confidérable. C'eft celle de l'*Infufion* où l'on fe contentoit de verfer l'eau fur la tête. On la croyoit d'abord fi peu conforme à l'intention de l'Eglife, qu'on doutoit prefque de la validité du Batême donné de cette maniere. Mais les fcrupules n'ont pas duré, lorfqu'on a fait attention à l'efprit de notre Religion ; & l'Eglife s'en eft fuffifamment expliquée dans les raifons qu'elle a eue de préférer même cette maniere de batifer à l'immerfion qu'elle femble avoir entiérement abandonnée.

S'il y avoit deux cuves dans le baptiftere, on batifoit à part les femmes & les filles qui étoient foutenues par leurs marreines, mais deshabillées par les Diaconiffes ou d'autres femmes de piété ; de telle maniere néanmoins qu'elles avoient toujours le corps couvert, foit de l'eau pendant l'action, foit de quelque couverture à l'entrée & au fortir de l'eau. S'il n'y avoit qu'une cuve, on attendoit que le dernier des garçons fût forti pour batifer l'autre fexe. L'embarras que caufoient les précautions néceffaires, joint à la confidération qu'on eut pour l'état des petits enfans, fut l'un des principaux motifs qui porterent l'Eglife à fe contenter de la maniere de batifer par infufion.

XVI.

Au fortir de l'eau tous les Batifés étoient préfentés l'un après l'autre à un même Prêtre qui leur faifoit à tous l'onction du faint Chrême fur le haut de la tête avec le pouce, en y marquant le figne de la Croix. Les parreins les recevoient auffi-tôt des mains du Prêtre, & les couvroient du linge qu'ils avoient fur le bras à ce deffein. En France on leur lavoit les pieds hors des Fonts, comme Jefus-Chrift avoit fait à fes difciples pour leur recommander l'hofpitalité. S'il y avoit des enfans à la mammelle, on permettoit en certains lieux aux meres & aux nourrices de leur donner à tetter ; quoiqu'on dût les faire communier bientôt après ; mais en d'autres lieux on ne le fouffroit point, parce qu'on vouloit leur faire prendre le Corps & le Sang de Jefus-Chrift à jeun comme aux autres Batifés.

Ord. R. VII. Sacr. Greg. Men. & Mab. not. Pfeud-Alc. Col. Thom. facr. Goth. Gall. p. 335. & facr. Gall. t. 1. Muf. It. p. 321.

On habilloit en même tems les Batifés, & on leur mettoit la ROBBE-BLANCHE qui étoit la marque de la pureté qu'ils venoient d'acquérir, & qu'ils devoient porter jufqu'à l'octave de Pâque. Si l'évêque étoit dans l'églife, on les lui menoit pour recevoir de fa main cette Robbe, à laquelle dans la fuite des tems on a ajouté le *Chrémau** qui étoit une coiffe ou bonnet de lin, qui depuis a tenu lieu de la Robbe même, lorfqu'elle a été retranchée aux Batifés. A Rome, le Pape joignoit à cela quelques autres préfens * lorfqu'il avoit batifé lui même, ou qu'il devoit donner la confirmation fur le champ. On rangeoit enfuite tous les nouveaux

* Chrifmale.

Ord. Rom.

* *cafulam & decem Siliquas* qui valoient environ 4. fols.

Batifés devant l'évêque ; les petits enfans étoient tenus dans les bras de leurs parreins, aſſis ſur le bras droit ; les autres avoient le pied poſé ſur le pied de leurs parreins. L'évêque faiſoit alors la priere de la confirmation la main levée, & invoquant ſur eux la grace & les ſept dons du S. Eſprit. Puis il leur faiſoit l'onction du ſaint Chrême ſur le front qu'il marquoit d'un ſigne de croix avec le pouce. Les Batiſés étant ainſi confirmés par ce nouveau ſacrement, étoient conduits enſuite à l'autel au chant des Litanies avec la proceſſion pour aſſiſter au ſacrifice & recevoir tous la communion du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, où ſe terminoit l'accompliſſement ou la perfection du chriſtianiſme dans lequel les Catéchumênes venoient d'être initiés, & mis au rang des Fideles. Quand l'évêque donnoit le batême lui-même, il omettoit, s'il le jugeoit à propos, l'onction verticale du ſaint Chrême que faiſoit le prêtre, parce qu'il y ſuppléoit par l'onction du front dans la confirmation. Quand l'évêque n'y étoit point, la confirmation étoit remiſe à un autre tems ; & les nouveaux Batiſés revêtus de la robbe blanche, le chrémau ſur la tête, le cierge à la main, paſſoient des fonts à l'autel pour communier. Ces cérémonies du Batême général adminiſtré ſolennellement le Samedi-ſaint, ſont celles qui ſe pratiquoient au huitieme ſiecle, & dont la plûpart, à quelques formes près, pouvoient remonter juſqu'à la premiere antiquité de l'Egliſe. La ſuite des tems en a fait retrancher quelques-unes ; elle en a fait auſſi ajouter d'autres en plus grand nombre, ſurtout depuis que l'on a changé la coutume de réſerver le batême des Catéchumêmes au Samedi-ſaint, & que ſans faire attendre les enfans, on les batiſe en tout tems dès qu'on les préſente à l'Egliſe.

Ord. R. & Sacr. Gr.

Sacr. Greg.

MESSE PASCALE DE LA VEILLE.

ARTICLE VII.

XVII. Meſſe paſcale de la Veille.

CEs nouveaux Fideles appellés NEOPHITES, d'un nom qui marquoit leur nouvelle naiſſance ou leur régénération par le Batême, n'étoient pas plutôt placés que l'on diſoit la meſſe, qui n'étoit pas cenſée être de l'office du Samedi-ſaint, mais un ſacrifice fait pour eux à l'entrée de la grande fête de Pâque. Elle ſe célébroit en effet vers l'heure de la Réſurrection du Sauveur à la quatrieme veille de la nuit, où l'Egliſe quittoit, pour le dire ainſi, ſes habits de deuil, & marquoit par des chants d'allégreſſe, par des illuminations, des parfums, des décorations, des carillons, & d'autres témoignages de réjouiſſance publique, la joye qu'elle avoit de voir ſon Epoux ſortir glorieux du tombeau, & reprendre une nouvelle vie pour la communiquer à ſes enfans.

Euſ. l. 4. vit. Conſt. c. 22. item hiſt. eccl. l. 6. c. 9.

Après l'épitre de la meſſe où ſaint Paul avertit ceux qui ſont reſſuſcités avec Jeſus-Chriſt par le Batême, de n'avoir plus d'affection que pour les choſes du ciel, on commençoit la ſolennité paſcale des Batiſés par l'ALLELUIA, dont le chant avoit été interrompu depuis la veille de la Septuagéſime que l'Egliſe étoit dans l'affliction & le deuil de la pénitence. C'eſt un cantique de louanges, d'actions de graces & de réjouiſſance, le plus court des cantiques,

Coloſſ 3. 1. ou ſelon l'ancienne Egliſe de France. *Rom. 6. 3. Lit Gal. p. 140.*

Bona Pſal-mod. c. 16. n. 7. & litur g. l. 2. c. 6 n. 5.

composé de deux mots hébreux, qui veut dire en substance, mais d'une maniere plus énergique que nous ne pouvons exprimer, *Louez Dieu avec joye & allegresse*. Autrefois il avoit été de tous les offices, de toutes les saisons & de toutes les heures dans les prieres de l'Eglise, sans l'exclurre même du Carême, ni du service des Trépassés. Il en reste des exemples dans l'histoire des funérailles de sainte Fabiole à Rome & de sainte Radegonde à Poitiers, & dans quelques Sacramentaires ; ce que l'on trouve encore dans le missel Mozarabe en Espagne. Au tems de saint Augustin l'*Alleluia* étoit particuliérement destiné pour les offices de la Pentecôte ou cinquantaine, c'est-à-dire, pour tout le tems depuis Pâque jusqu'à la Pentecôte ; mais on ne laissoit pas, quoique moins souvent, de le chanter encore tous les dimanches de l'année, comme en des jours de réjouissance à l'honneur de la Résurrection du Seigneur. On en usoit encore de même en divers autres jours de l'année selon les différens usages des lieux. Ce fut le quatrieme concile de Toléde tenu l'an 633. qui défendit l'*Alleluia* en Carême ; mais ce n'étoit que pour l'Espagne où on l'avoit introduit contre l'usage des autres provinces. Sozomene avoit cru que l'*Alleluia* ne se chantoit de son tems qu'une fois l'an à Rome, & que c'étoit le jour de Pâque seulement ; en quoi il paroît qu'il s'étoit trompé, prenant tout le tems pascal pour un seul jour. Il ajoute qu'il y avoit une sorte de jurement parmi les Romains durant tout le reste de l'année, par lequel ils protestoient de la chose dont il s'agissoit, *comme ils souhaitoient de pouvoir encore entendre & chanter* ALLELUIA *à la fête de Pâque*. Ce fut le pape S. Gregoire le Grand qui établit dans l'Eglise Romaine l'usage de chanter encore *Alleluia* dans les messes hors du tems pascal. Comme on voulut lui objecter qu'il suivoit en cela le rit des Grecs & de l'église de Constantinople, il répondit qu'il ne s'étoit attaché à suivre aucune église en ce point ; qu'il ne faisoit que rétablir un ancien usage qui étoit dans l'Eglise Romaine dès le tems du pape Damase, venu originairement de l'église de Jerusalem, & apporté à Rome par saint Jerôme, selon qu'on le tenoit par tradition ; qu'ainsi, loin de suivre les Grecs, c'étoit ce qui étoit venu d'eux qu'il avoit été obligé de retrancher ou de changer. Nous voyons en effet que saint Jerôme mettoit au nombre des erreurs de l'hérétique Vigilance la prétention qui lui faisoit soutenir qu'on ne devoit point chanter *Alleluia* dans l'Eglise hors du tems de Pâque ; & selon la conjecture d'un sçavant évêque d'Orleans, Vigilance ne trouvoit à redire à l'usage des lieux où l'on en usoit autrement, que parce qu'il condamnoit les veilles & les fêtes des martyrs dans lesquels ce cantique de réjouissance étoit employé. Cette imagination d'un hérétique du quatrieme siecle, sert au moins à confirmer encore ce que nous avons rapporté de saint Augustin, qui nous apprend que l'*Alleluia* étoit destiné particuliérement pour le tems pascal, & qu'il n'y avoit point d'Eglise dans l'univers qui ne fût dans cette pratique ; mais que pour le chanter encore en d'autres tems, les usages étoient différens selon la diversité des lieux.

Hieron. de Fabiol. ep. 30. Baudon. de Radeg. Menard. p. 261.

Aug. ep. 119. c. 15. vet. ed.

Conc. Tol. IV. c. 10.

Sozom. l. 8. c. 15.

Greg. ep. 64. l. 7.

Hier. t. 2. adv. Vigil. &c init.

Gabr. de l'Aubesp. Euchar. l. 2. c. 13.

Nous ne représentons pas ici l'é- XVIII.

vangile de la messe de cette nuit de Pâque, parce que ce qu'il contient sera compris dans l'histoire du mystere de la Résurrection, que nous donnerons sous le titre du Dimanche de Pâque. Nous nous contenterons de remarquer que l'Eglise ayant intention de nous faire lire cette histoire, selon les quatre Evangélistes la semaine de Pâque, comme elle a fait celle de la Passion la semaine-sainte, quoiqu'avec moins de suite, nous la fait commencer selon saint Mathieu à la messe de la nuit de Pâque, pour pouvoir la lire selon saint Marc à la messe du jour. L'ordre que l'on gardoit dans une semblable conduite au siecle de saint Augustin, avoit quelques différences dans ses circonstances, quoique les intentions & les motifs fussent semblables, comme nous l'avons observé dans l'histoire du mardi de la semaine-sainte.

Aug. serm. 232. 234. 235. &c. ed. nov.

Nous ne nous arrêtons pas non plus à faire remarquer les différences & les omissions de diverses parties de la messe ordinaire qui se font à celle de la nuit de Pâques, depuis l'Introït jusqu'à la Post-communion, qui sert d'oraison & de clôture aux courtes vêpres de cet office. On peut consulter sur cela ceux qui ont expliqué la Liturgie de l'Eglise.

XIX.

Ord. Rom. Pseud-Alc. p. 56. Raban. inst. cler. l. 2. c. 38.

Les nouveaux batisés communioient tous après le Prêtre & le Clergé, & ils étoient suivis de tout le peuple; mais il y avoit quelque différence dans la communion que l'on faisoit faire aux Neophytes. On mettoit dans le calice du Sang de Jesus-Christ qu'ils devoient boire, du Lait & du Miel que l'on offroit quelquefois conjointement avec le vin en plein sacrifice. On en faisoit prendre à tous ceux qui venoient de recevoir le Batême, pour marquer qu'on les regardoit comme des Enfans encore tendres, qui ne devoient être nourris que de lait & de miel, au langage même que les Apôtres saint Pierre & saint Paul tenoient à ceux qu'ils avoient nouvellement convertis à la foi, & qu'ils ne jugeoient pas encore capables de la nourriture la plus forte des vérités de la religion. C'étoit aussi pour leur faire entendre que par le Batême & la communication du Corps & du Sang de Jesus-Christ, ils avoient acquis le droit de partager la Terre des vivans, que Dieu avoit promise à ses Elus sous le nom d'une terre où coulent le Lait & le Miel.

Joan Diac. t. 1. Mus. It.

Mabill. p. 75. n. 12. & t. 2. Mab. comm. in Ord. R. p. 99.

On trouva de l'indécence & même de l'inconvénient à mêler ainsi le Lait & le Miel avec le Sang de Jesus-Christ; & comme l'usage n'en étoit pas ancien, il ne fut pas difficile de l'abolir; de sorte que l'on n'en voit presque plus d'exemple depuis le neuvieme siecle. Il semble qu'on avoit entrepris quelque chose de semblable dès le quatrieme siecle; & que ce fut ce qui donna lieu à un concile d'Afrique tenu vers la fin de ce siecle, de défendre d'offrir autre chose dans le sacrifice que le pain & le vin. Le concile ajoute que pour ce qui regarde le jour de la fête, & de la grande solennité des *Enfans* (c'est-à-dire, des nouveaux Batisés ou Neophites), quoiqu'on offrît aussi sur l'autel le *Lait* & le *Miel* qu'on devoit leur donner, il falloit en faire la Bénédiction à part, & les distinguer du sacrement du Corps & du Sang de Jesus-Christ. C'est ce qu'on avoit fait dès le tems de Tertullien, auquel la cérémonie de donner du Lait & du Miel aux nouveaux

Carth. 3. c. 24. conc. t. 2. p. 1170. Albaspin. not. ad can. 5. ejus concil. p. 151. post Optat. item observat. l. 2. p. 106. observ. 36.

Tert. de coron. Mil. Baptisés, étoit déja toute établie. C'est ce qui se fit encore dans la suite des siecles, comme il paroît par l'Ordre Romain & les autres Rituels anciens de l'Eglise, où l'on voit que la Bénédiction du Lait & du Miel se faisoit à part, soit la veille, soit le jour, soit même le lendemain de Pâque, Ord. R. Hitt. p. 87. lorsqu'on en devoit user encore dans d'autres jours que celui du Batême, comme on le pratiquoit en beaucoup d'endroit pendant toute l'octave de la fête des Neophites, à la fin de laquelle * on leur a appliqué ce que l'Apôtre S. Pierre dit à de nouveaux convertis *comme à des enfans nouvellement nés*, qui doivent desirer ardemment le lait spirituel & tout pur, afin qu'il les fasse croître.

* dans l'épitre du Samedi, & dans l'introït du Dimanche *Quasimodo*. 1. Petr. ep. c. 2. v. 2.

Quelques-uns ont crû qu'on ne donnoit ce lait avec la communion du Batême de la Veille de Pâque qu'aux petits enfans qui étoient batisés en ce jour avec les Adultes, parce que le lait est la nourriture des enfans. Mais ce qui peut les avoir trompés est le nom d'*Enfans* que l'Eglise donnoit généralement pendant toute l'octave de Pâque à ceux qui avoient été batisés la veille, à quelque âge que ce fût; & ce langage qui étoit tout commun dans la bouche des fideles, lorsque c'étoit encore l'usage de donner du lait & du miel aux nouveaux Batisés, a fait errer aussi ceux qui ont attribué à l'octave des saints Innocens de Bethléem les sermons des anciens Peres, prononcés pour l'*Octave de Pâque*, c'est-à-dire, des Neophites portant la Robbe blanche, & faisant la fête de leur Batême avec celle de la Résurrection de J. C. pendant toute la semaine de Pâque.

Aug. serm. in oct. Inf. & alii &c.

Ce que l'on observoit en particulier à l'égard des petits enfans à la mammelle que l'on batisoit la veille de Pâque avec les autres, se réduisoit à ne leur point donner le Corps de Jesus-Christ sous l'espece du pain, quand ils ne mangeoient pas encore. On se contentoit de les faire communier du Sang que l'on prenoit dans le calice avec la coquille ou la cuillier pour le leur verser dans la bouche. On leur faisoit prendre ensuite du lait & du vin ordinaire comme aux autres batisés; ce qui étoit principalemement en usage aux IV & V siecles dans l'église d'Occident, & qui continua encore long-tems dans la suite; mais on ne voit peut-être pas d'exemple d'une conduite semblable parmi les Orientaux, où d'ailleurs c'étoit la coutume de donner la communion aux enfans. Plusieurs estiment qu'on obligeoit les enfans à la mammelle de communier à jeun comme les autres le jour de leur batême; mais il paroît que la défense que l'on faisoit de leur donner aucune nourriture avant la communion, ne devoit s'entendre que de l'intervalle qu'il y avoit depuis qu'on les avoit portés aux fonts jusqu'à la fin de la messe. Nous avons vû même qu'ils étoient expressément exceptés de cette obligation en beaucoup d'endroits. Il étoit ordonné à leurs parens de les apporter revêtus de leurs robbes blanches à la messe pendant tous les jours de l'octave de leur batême ou de la semaine de Pâque, & d'offrir pour eux comme faisoient les autres Neophites.

Hier. in c. 55. Isai. Mab. comm. in Ord. R. c. 2. Mus. p. 100.

Ord. R. VII. p. 83. 84. ed. Mab. & in comm. p. 98. Sacr. Greg. p. 73. 74. Menard. n. p. 106.

XX. Bénédiction des viandes de Pâque.

Le Lait & le Miel n'étoient pas les seuls choses, dont il se fît à Dieu une espéce d'oblation sur les autels la Veille de Pâque. Mais ces oblations n'étoient autre chose qu'une Bénédiction qui n'avoit rien de commun

avec le facrifice ou l'oblation du Corps & du Sang de Jefus-Chrift. On béniffoit les *Prémices* des viandes & des autres nourritures dont on devoit ufer après le jeûne du Carême. Nous avons encore dans les anciens Ordinaires ou Rituels diverfes formules de bénédictions faites en ce jour ou aux fuivans, du *Fromage* & de *Beurre* (dont il n'avoit pas été permis de manger en Carême) ; des œufs qu'on a depuis appellés *Oeufs de Pâque* ; de la volaille & de la viande de boucherie ; & furtout des *Agneaux* qu'on ne faifoit point difficulté de mettre fur l'autel même où l'on confacroit le Corps de Jefus-Chrift. C'eft au moins ce que les Grecs fchifmatiques prétendoient reprocher à l'Eglife Romaine & aux Latins, comme une fuperftition judaïque, au neuvieme fiecle. Il eft vrai qu'on béniffoit quelquefois l'Agneau fur l'autel même où l'on avoit coutume d'offrir le facrifice, & qu'on lui donnoit le nom d'AGNEAU PASCAL. Mais cette bénédiction ne fe faifoit point durant la meffe, ni en préfence du Corps de Jefus-Chrift. Souvent même la bénédiction s'en faifoit loin de l'autel & fur une table commune, & on l'alloit manger en famille. C'étoit au moins l'ufage de l'onzieme fiecle, felon le témoignage qu'en a rendu l'auteur du Micrologue. Le pape Nicolas I prétendoit que c'étoit un menfonge & une calomnie de Photius & des Grecs, parce qu'il ne répondoit que de l'Eglife Romaine où il étoit témoin que cela ne fe pratiquoit point de fon tems. Le tort qu'avoit Photius étoit d'impofer à toute l'Eglife latine, l'abus de quelques contrées qui s'étoit introduit fans aucune autorité par la licence des particuliers, & qui s'aboliffoit même par le foin des pafteurs & des perfonnes fages dès le tems de Nicolas I & de Photius, comme le fait voir ce qu'en a écrit Walafrid Strabon qui vivoit dans leur fiecle, & étoit plus âgé que l'un & l'autre.

Conc. Carth. 3. c. 24. t. 2.

Ord. R. Hitt. p. 84. 87. &c.

Æn. Parif. adv. Gr. t. 7. Spicil.

Microl. c. 54. Ord. R. p. 87.

Vval. Strab. de Reb. eccl. c. 18. p. 342.

Au lieu de cet Agneau que l'on portoit bénir au pied de l'autel, & que l'on mangeoit, felon Strabon, dès le grand matin le jour de Pâque pour rompre le jeûne & l'abftinence du Carême avant toute autre nourriture, on avoit introduit une autre efpece d'*Agneau Pafcal* que l'on béniffoit pour fatisfaire la dévotion des peuples. C'étoient des petites pâtes de cire & d'huile, à qui l'on donnoit la forme d'un Agneau, & que l'on diftribuoit après les avoir bénies fous le nom d'AGNUS DEI. On les faifoit en certains endroits des reftes du Cierge pafcal ; à Rome ils tenoient même lieu de Cierge pafcal avant le pape Theodore dans les VII & VIII fiecles. Dès le matin du Samedi-faint l'Archidiacre alloit à l'églife faire cette cérémonie, faifoit fondre une quantité de cire dans l'huile, la paitriffoit de fes mains, la béniffoit & en faifoit des petites boules ou des médailles de Cerat, où il mettoit l'empreinte de l'Agneau pafcal gravé fur le fceau de l'Eglife. Il les gardoit pendant toute la femaine pour les faire fécher & durcir, puis il en faifoit la diftribution le Dimanche de Quafimodo après la communion. Cet ufage demeura fufpendu quelque tems à Rome, par l'inftitution ou le rétabliffement du Cierge pafcal fous Theodore. Mais on ne fut pas longtems fans le reprendre aux inftances du peuple, qui regardoit ce Cerat

Agnus Dei.

Sirm. not. ad Ennod. p. 73. Men. ad Sacr. Greg. p. 93.

Pfeud-Alc. p. 52. col. 2. Amalar. l. 1. c. 17.

comme un excellent préservatif contre toutes sortes de malheurs, avec une confiance qui alloit quelquefois même à la superstition. On y a remédié, non en abolissant l'usage des *Agnus-Dei*, mais en le réformant. Dans la suite des tems deux Acolytes ou autres ministres inférieurs ont été chargés de les faire, ou d'une cire neuve bénite, ou de la cire du Cierge pascal de l'année précédente, avec de l'huile sainte. On les présentoit ensuite au pape, qui les bénissoit lorsqu'ils avoient la forme nécessaire pour représenter l'Agneau de Dieu. Le pape les distribuoit à la messe du Samedi de Pâque pendant qu'on chantoit *Agnus Dei*. On est toujours allé depuis en augmentant pour perfectionner cette religieuse partique des *Agnus-Dei*, que l'on peut voir dans toute son étendue au cérémonial Romain, & dans Molanus & les autres qui ont traité ce sujet à part.

Ord. Rom. t. 2. Muf. Ital. Mab. p. 144. 202. 375. Durand. l. 6. c. 79. Macr. Hier. p. 18. 19. Molan de Agn. Dei. Orat. 1. Frischmuth. Lath. &c.

Fin de la premiere Partie des Fêtes Mobiles.

LE

HISTOIRE DES FESTES MOBILES DE L'EGLISE.

SECONDE PARTIE.

DIMANCHE DE PASQUE.

AUTREMENT LE GRAND DIMANCHE OU LE JOUR DU SEIGNEUR.

I. §. 1. Histoire de la Resurrection de Jesus-Christ.

Matth. 28. Marc. 16. Luc. 24. Joan. 19.

Aprés le jour du Sabbat qui avoit suivi celui de la mort de Jesus-Christ, Marie Magdeleine, Marie mere de Jacque, & Salomé (mere des fils de Zebedée) qui avoient acheté des parfums à leur retour du Calvaire, pour embaumer son corps, partirent le lendemain de grand matin de la ville de Jerusalem, & arriverent à son sépulcre vers le lever du soleil. Elles portoient avec elles les parfums qu'elles avoient préparés;

Comme elles approchoient, elles ſe dirent l'une à l'autre : Qui nous ôtera la pierre de devant l'entrée du ſépulcre ? Tout-d'un-coup il ſe fit un grand tremblement de terre ; & un Ange du Seigneur deſcendu du ciel vint renverſer la pierre. Il s'aſſit deſſus : il avoit le viſage brillant comme un éclair ; & ſes habits étoient blancs comme la neige. Les gardes furent tellement ſaiſis de frayeur, qu'ils devinrent comme morts. Les femmes voyant la pierre ôtée, entrerent dans le ſépulcre, & n'y trouverent point le corps du Seigneur Jeſus. Cela les ſurprit extrêmement. Magdeleine courut auſſitôt à la ville, & alla trouver
Joan. 20, 2. ſaint Pierre & ſaint Jean, ceux des diſciples que le Seigneur avoit le plus diſtingués par les témoignages de ſon affection. Elle leur dit : „ On a enlevé le Seigneur hors du ſépulcre, & „ nous ne ſçavons où on l'a mis. " Pierre & Jean ſortirent auſſitôt, & s'en allerent au ſépulcre avec grande hâte. Ils couroient l'un & l'autre : Jean qui courut plus vîte y arriva le premier ; & s'étant baiſſé il apperçut les linceuls qui étoient par terre. Mais il attendit que Pierre fût arrivé pour y entrer après lui. Lorſqu'ils furent dedans, ils virent effectivement tous les linceuls dont on avoit enveloppé le corps, & le ſuaire qu'on lui avoit mis ſur la tête, qui ſe trouvoit à part & qui étoit plié. Ils crurent l'un & l'autre auſſi-bien que les femmes, qu'on avoit enlevé le corps. Car ils ne ſçavoient pas encore ce que l'Ecriture
v. 9. enſeigne, qu'il falloit qu'il réſuſcitât d'entre les morts.

Ils s'en retournerent tous deux ſans s'arrêter plus long-tems, mais toujours fort étonnés de ce qu'ils avoient vû. Cependant comme les femmes qui reſtoient autour du tombeau, étoient dans l'incertitude & le trouble de n'avoir point trouvé le corps de Jeſus, *Luc. 24, 3. & 4.*
deux hommes ſe préſenterent tout-à-coup devant elles, avec des robes brillantes.

Magdeleine ſe laiſſant aller aux larmes, ſe tenoit en dehors près du ſépulcre. *II. Joan. 20, 11.* S'étant baiſſée, les yeux baignés de ſes pleurs, pour regarder dedans, elle y vit ces deux Anges vêtus de blanc, aſſis à l'endroit où avoit été le corps de Jeſus ; l'un à la tête, l'autre aux pieds. Ils lui parlerent, & lui demanderent pourquoi elle pleuroit. „ C'eſt, leur dit-elle, qu'on a enlevé „ mon Seigneur, & je ne ſçai où on „ l'a mis. " Elle ſe tourna en même-tems, & elle vit JESUS qui étoit debout, ſans ſçavoir néanmoins que ce fût lui. Or il étoit réſuſcité dès le ma- *Marc. 16, 9.*
tin en ce premier jour de la ſemaine : & Magdeleine étoit la premiere perſonne à qui il voulut ſe faire voir. Il lui dit : „ Femme, pourquoi pleurez- *Joan. 20, 15.*
„ vous ? Qui cherchez-vous ? " Elle, penſant que ce fût le jardinier, (car le ſépulcre étoit effectivement dans un jardin) lui dit : „ Seigneur, ſi c'eſt „ vous qui l'avez enlevé, dites-moi „ où vous l'avez mis, & je l'emporterai. " Jeſus lui dit : Marie. Auſſitôt elle ſe tourna, & lui dit : „ Rab- „ boni, c'eſt-à-dire, mon Maître. " Jeſus lui répondit : „ Ne me touchez „ pas, car je ne ſuis pas encore monté „ vers mon Pere. " Ce n'étoit point pour l'empêcher abſolument de l'embraſſer qu'il lui parloit ainſi, puiſqu'il accorda cette grace un peu après aux autres femmes, & à elle-même, ſelon ceux qui jugent par ſaint Matthieu & par ſaint Luc qu'elle ſe retrouva alors en leur compagnie ; mais pour lui marquer que ſon corps n'étoit plus ce qu'il avoit été avant ſa mort, quoiqu'il fût encore ſur la terre, d'où il devoit l'élever dans les cieux au bout de quarante jours. Il lui donna ordre

en même tems d'aller trouver ſes freres, c'eſt-à-dire ſes diſciples, & de leur dire de ſa part : „ Je monte vers „ mon Pere & votre Pere, vers mon „ Dieu & votre Dieu. "

Magdeleine alla donc incontinent dire aux diſciples qui étoient dans l'affliction, qu'elle avoit vû le Seigneur ; & leur rapporta tout ce qu'il lui avoit dit. Mais ils avoient l'eſprit tellement abattu, qu'ils ne la crurent pas ; quoiqu'elle aſſurât qu'il étoit vivant, & qu'elle l'avoit vû.

III. Cependant les autres femmes toujours conſternées, demeuroient ſaiſies de frayeur & ſe tenoient les yeux baiſſés contre terre. Les deux Anges leur
Marc. 16, 6. dirent : Ne craignez point. Vous cherchez Jeſus de Nazareth qui a
Luc. 24, 5. été crucifié. Pourquoi cherchez-vous parmi les morts celui qui eſt vi-
Matth. 28, 6. vant ? Il n'eſt point ici : car il eſt réſuſcité comme il avoit dit. Souvenez-vous de quelle maniere il vous a parlé, lorſqu'il étoit encore en Galilée, & qu'il diſoit : *Il faut que le Fils de l'homme ſoit livré entre les mains des pécheurs, qu'il ſoit crucifié, & qu'il réſuſcite le troiſiéme jour.* Venez & voyez le lieu où le Seigneur avoit été mis : hâtez-vous d'aller dire à ſes diſciples qu'il eſt réſuſcité ; qu'il ſera devant eux en Galilée ; que c'eſt-là qu'ils le verront ſelon qu'il le leur avoit dit de ſon vivant. Je vous en avertis par avance. Elles ſe ſouvinrent en effet des paroles de Jeſus : & étant ſorties incontinent du ſépulcre toutes tranſportées de joie & de crainte, elles allerent promtement annoncer cette grande nouvelle aux diſciples, ſans parler à perſonne en chemin.

Comme elles marchoient, Jeſus ſe préſenta devant elles, & leur donna le ſalut. Elles s'approcherent de lui auſſitôt ; & lui embraſſant les pieds, elles l'adorerent. Alors Jeſus leur dit : „ Ne craignez point. Allez, dites à „ mes freres qu'ils ſe rendent en Ga- „ lilée : ils me verront là." Lorſqu'elles furent arrivées, elles raconterent tout ceci aux onze Apôtres & aux autres. Mais ce qu'elles leur diſoient, leur parut une réverie, & ils ne les crurent point encore. Après qu'elles furent ſorties du ſépulcre, quelques-uns des gardes qu'on y avoit mis, allerent à la ville, & rapporterent aux Princes des Prêtres tout ce qui s'étoit paſſé. Ceux-ci s'aſſemblerent avec les Senateurs : & après avoir déliberé ſur cette affaire, ils donnerent une grande ſomme d'argent aux ſoldats pour leur faire dire que les diſciples de Jeſus étoient venus la nuit, & avoient dérobé ſon corps pendant qu'ils dormoient. Ils leur promirent d'appaiſer le Gouverneur, s'il venoit à le ſçavoir, & de les mettre à couvert. Les ſoldats ayant reçu cet argent ne manquerent pas de faire ce qu'on leur avoit recommandé. Le bruit qu'ils en répandirent, ſe fortifia de telle ſorte, que malgré tous les témoignages que les Apôtres rendoient à la réſurrection de leur Maître pour le ruiner, il duroit encore parmi les Juifs dans le tems que ſaint Matthieu écrivoit ſon Evangile.

Jeſus réſuſcité ayant ainſi favoriſé IV.
par ſes deux premieres apparitions les ſaintes femmes qui l'avoient ſuivi de Galilée, avant que de faire de pareilles graces à aucun homme, s'apparut enſuite à ſaint Pierre en particulier. *Luc. 24, 34.*

Le même jour, deux des diſciples allant en un bourg nommé Emmaüs, à ſoixante ſtades ou deux lieues & demie de Jeruſalem, reçurent auſſi une ſemblable faveur. Ils parloient en marchant de tout ce qui s'étoit paſſé à ſa mort : & comme ils s'entretenoient & raiſonnoient ainſi enſemble, Jeſus vint lui-même les joindre & ſe mit à marcher avec eux. Mais il ſem-

bloit leur tenir les yeux bandés pour empêcher qu'ils ne puſſent le reconnoître, & il leur dit : ,, De quoi vous entretenez-vous ainſi dans le chemin ; & d'où vient que vous êtes triſtes ? L'un d'eux appellé Cleophas, lui répondit : Quoi, vous êtes le ſeul étranger dans Jeruſalem qui ne ſçachiez pas les choſes qui s'y ſont paſſées ces jours-ci ? Qu'eſt-ce que c'eſt, leur dit il ? C'eſt, lui répondirent-ils, ce qui eſt arrivé au ſujet de Jeſus de Nazareth qui étoit un Prophete puiſſant en œuvres & en paroles devant Dieu & devant tout le peuple ; & comment les Princes des Prêtres & nos Magiſtrats l'ont livré pour être condamné à la mort, & l'ont crucifié. Nous eſperions, pour nous, qu'il ſeroit le Liberateur d'Iſraël. Cependant après tout cela, voici déja le troiſiéme jour que ces choſes ſont arrivées. Il eſt vrai que quelques femmes de celles qui étoient avec nous, nous ont étonnés. Car étant allées avant le jour à ſon ſépulcre, & n'y ayant pas trouvé ſon corps, elles ſont venues nous dire qu'elles ont vû même des Anges qui les ont aſſurées qu'il étoit vivant. Quelques-uns des nôtres ſont allés au ſépulcre, & ont trouvé toutes choſes comme les femmes les leur avoient rapportées : mais pour lui, ils ne l'ont pas trouvé.

Jeſus leur dit alors : Vous êtes des gens ſans entendement & de dure créance ſur tout ce que les Prophétes ont dit. Ne falloit-il pas que le Chriſt ſouffrît de la ſorte, & qu'il entrât par là dans ſa gloire ? C'eſt ce qu'il commença à leur faire voir, premierement par les livres de Moïſe & enſuite par tous les Prophétes, en leur expliquant dans toutes les Ecritures ce qui le regardoit. Lorſqu'ils furent proche du bourg où ils alloient, il fit ſemblant * de paſſer outre. Mais ils le retinrent & l'obligerent d'entrer, diſant : Demeurez avec nous ; car il ſe fait tard, & déja le jour baiſſe. Il entra donc avec eux : & comme ils étoient à table il prit le pain & le benit. Puis l'ayant rompu il le leur donna. En même tems leurs yeux s'ouvrirent, & ils le reconnurent : mais il diſparut de devant leurs yeux. Sur quoi ils ſe dirent l'un à l'autre : Ne nous ſentions-nous pas le cœur embraſé, lorſqu'il nous parloit en chemin & qu'il nous expliquoit les Ecritures ? Ils ſe leverent de table & partirent à l'heure même pour retourner à Jeruſalem, où ils trouverent les onze Apôtres aſſemblés avec les autres diſciples & ceux qui étoient des leurs. On leur dit : Le Seigneur eſt vraiment réſuſcité, & il eſt apparu à Simon (Pierre). Eux de leur côté raconterent ce qui leur étoit arrivé en chemin, & comment ils l'avoient reconnu à la fraction du pain. Cependant il y en eut encore dans l'aſſemblée qui ne les crurent pas (non plus qu'ils n'avoient voulu croire ni les femmes, ni ſaint Pierre). *Marc. 16, 13.*

Pendant que les onze * Apôtres s'entretenoient de tout cela, Jeſus leur apparut enfin à tous enſemble comme ils étoient à table. C'étoit ſur le ſoir du même jour qui étoit le premier de la ſemaine, & celui auquel il étoit ſorti du tombeau. Les portes du lieu où ils étoient raſſemblés étoient fermées, à cauſe de la crainte qu'ils avoient des Juifs. Jeſus ſe préſenta devant eux, ſans qu'on pût dire par où il étoit entré. Il ſe mit au milieu & leur dit : ,, La paix ſoit avec vous ; ,, c'eſt moi, n'ayez point de peur. " Il leur reprocha en même tems leur incrédulité & la dureté de leur cœur, parcequ'ils n'avoient point crû ceux qui avoient vû qu'il étoit réſuſcité. V.

Marc. 16, 14. Luc. 24, 36. Joan. 20, 19.

Eux cependant tout troublés & ſaiſis de crainte s'imaginoient voir un

* Il l'auroit fait, s'ils ne l'euſſent arrêté. Ainſi ce n'étoit pas une feinte.

* S. Thomas étoit abſent, mais on ne laiſſoit pas de dire les *onze*, comme on a dit les *douze* après l'élection de S. Mathias, à cauſe de tout le collége.

eſprit. Mais Jeſus leur dit : Pourquoi vous troublez-vous ; & d'où vous viennent toutes ces penſées dans le cœur ? Regardez mes mains & mes pieds : reconnoiſſez que c'eſt moi-même. Voyez, maniez : conſiderez qu'un eſprit n'a ni chair ni os, comme vous voyez que j'en ai. Après leur avoir parlé de la ſorte, il leur montra ſes mains, ſes pieds & ſon côté. Ils en eurent une joie tout extraordinaire. Cependant comme ils ne croyoient pas encore, parcequ'ils étoient comme hors d'eux-mêmes & tout étonnés dans l'admiration & la joie qui les tranſportoit, il leur dit : „ Avez-vous là quelque choſe à manger ? “ Ils lui préſenterent un morceau de poiſſon grillé & un rayon de miel. Il en mangea devant eux, & prenant les reſtes, il les leur donna. Puis il leur dit, après les avoir raſſurés & leur avoir donné ſa paix une ſeconde
Joan. 20, 21. fois : „ Je vous envoie comme mon Pere m'a envoyé. “ Il ſouffla enſuite ſur eux, & leur dit : „ Recevez le ſaint Eſprit. Les péchés ſeront remis à ceux à qui vous les remettrez, & ils ſeront retenus à ceux à qui vous les retiendrez. “

Or l'un des douze, appellé Thomas, qui veut dire la même choſe que Didyme (ou Jumeau,) n'étoit point avec eux lorſque Jeſus vint. Les autres diſciples lui dirent donc : „ Nous avons vû le Seigneur. Mais il leur dit : „ Si je ne vois dans ſes mains la marque des clous qui les ont percées, & ſi je ne mets le doigt dans les trous que les clous y ont faits, & la main dans la plaie de ſon côté ; je n'en croirai rien. “ Huit jours après comme les diſciples ſe trouvoient encore dans le même lieu, & que Thomas étoit avec eux, Jeſus vint les portes fermées ; & ſe tenant au milieu d'eux, il leur dit : „ La paix ſoit avec vous. “ Il dit enſuite à Thomas : „ Mettez ici votre doigt, & conſiderez mes mains. Avancez votre main, mettez-la dans mon côté ; & ne ſoyez plus incrédule, mais ſoyez fidéle. “ Thomas lui répondit : „ Mon Seigneur & mon Dieu. “ Jeſus lui dit : „ Vous avez crû, Thomas, parceque vous avez vû. Heureux ceux qui ont crû ſans avoir vû. “

VI. Jeſus ſe montra encore depuis à ſes diſciples, lorſqu'ils furent paſſés de Judée en Galilée ſelon l'ordre qu'il leur en avoit donné. Ce fut ſur le bord de la mer de Tiberiade ou du lac de Geneſareth : & voici comment il leur
Joan. 21. apparut. Simon-Pierre & Thomas appellé Didyme, Nathanaël qui étoit de Cana en Galilée, les deux fils de Zebedée, & deux autres de ſes diſciples étoient enſemble. Simon-Pierre leur dit qu'il s'en alloit pêcher. Tous voulurent y aller avec lui, & le ſuivirent. Ils monterent dans la barque, mais ils ne prirent rien cette nuit-là. Quand il fut jour, Jeſus parut ſur le rivage, ſans que ſes diſciples reconnuſſent que c'étoit lui. Il leur dit donc : „ Enfans, n'avez-vous là rien à manger ? “ Non, lui répondirent-ils. Il leur dit : „ Jettez le filet du côté droit de la barque, & vous en trouverez. Ils le jetterent auſſitôt ; & ils ne pouvoient plus le tirer, tant il étoit chargé de poiſſons. “ Alors le diſciple que Jeſus aimoit, (c'étoit Jean frere de Jacque, fils de Zebedée,) dit à Pierre : „ C'eſt le Seigneur. “ Simon-Pierre entendant que c'étoit le Seigneur, mit ſon habit, car il l'avoit quitté ; & il ſe jetta dans l'eau. Pour les autres diſciples, ils vinrent avec la barque, traînant le filet qui étoit plein de poiſſons. Car ils n'étoient pas loin de terre, n'en étant qu'à deux cens coudées. Quand ils furent deſcendus ſur le rivage, ils y trouverent

des charbons allumés, un poiſſon qu'on avoit mis griller deſſus, & un pain. Jeſus leur dit : „ Apportez de „ ces poiſſons que vous venez de „ prendre. " Pierre monta auſſi-tôt dans la barque, & tira à terre le filet où il ſe trouva cent cinquante-trois grands poiſſons : & quoiqu'il y en eût une ſi grande quantité, le filet ne rompit point.

Jeſus leur dit : „ Venez, & dînez. " Ils obéirent, mais pas un de ceux qui ſe mirent là pour manger, n'oſa lui demander : Qui êtes-vous ? Sçachant bien que c'étoit le Seigneur, Jeſus s'approchant prit le pain, leur en donna & du poiſſon auſſi. C'étoit la troiſiéme fois qu'il s'étoit apparu à ſes diſciples, depuis qu'il étoit réſuſcité. Après donc qu'ils eurent mangé, Jeſus éprouva ſaint Pierre ſur l'amour qu'il avoit pour lui : il lui confia le ſoin de ſon troupeau, & lui prédit le genre de mort dont il devoit glorifier Dieu. Mais il arrêta la curioſité qu'il avoit de ſçavoir ce que deviendroit le diſciple bien-aimé qui le ſuivoit avec lui. C'eſt de ce diſciple que l'on a ſçû toutes ces circonſtances. Saint Matthieu qui fut témoin, auſſi-bien que lui, de beaucoup d'autres apparitions que Jeſus fit à ſes diſciples pendant l'eſpace des quarante jours qu'il demeura ſur la terre après ſa réſurrection, les a preſque toutes omiſes, pour ne s'arrêter qu'à celle qui ſe fit ſur une des montagnes de la Galilée ; parce-que c'étoit l'une des plus importantes, & celle qui avoit été prédite ſouvent & marquée dès le premier jour de la Réſurrection, à Magdeleine & aux autres femmes.

Les diſciples s'étant rendus ſur cette montagne avec une multitude de gens qui les avoient ſuivis, Jeſus s'y fit voir en une ſeule apparition à plus de cinq cens freres, ſelon que ſaint Paul l'a écrit depuis aux fidéles de Corinthe. Tous ceux qui le virent, l'adorerent : il y en eut quelques-uns néanmoins qui eurent encore des doutes ſur la verité de ſa Réſurrection. Il s'apparut en une autre rencontre à ſaint Jacque en particulier, comme le marque encore ſaint Paul. Il continua de faire de pareilles graces tant en Galilée qu'en Judée à diverſes perſonnes, principalement à ſes Apôtres pour les inſtruire, leur donner l'intelligence des Ecritures, les fortifier & les préparer à la réception de l'Eſprit ſaint ; juſqu'à ce qu'au quarantiéme jour s'étant apparu à eux pour la derniere fois auprès de Bethanie, il les mena ſur la montagne des Oliviers, d'où il fut enlevé au Ciel en leur préſence.

1. Cor. 15, 6.
Matth. 28, 17.

§. 2. Histoire de la Feste de Pasque.

VII. LA fête de Pasque eſt la premiere & la plus auguſte de toutes les fêtes de la religion chrétienne. Elle en eſt même la fête perpétuelle. C'eſt ce que l'Egliſe a voulu faire connoître par les noms divers dont elle l'a qualifiée, par les ſolemnités dont elle l'a revêtue, & par les obligations qu'elle y a attachées. Elle l'a regardée en particulier comme le Jour du Seigneur : & elle lui en a fait porter le nom de Dimanche *, après y avoir tranſporté tous les honneurs & les droits du Sabbat, qui avoit été juſque-là le jour du Seigneur par excellence. Elle ne s'eſt pas contentée de ne la point borner à l'unique jour de la Réſurrection, ni aux termes d'une octave ordinaire, ni même à l'intervalle des cinquante jours, qui ont été particulierement deſtinés aux réjouiſſances ſpirituelles de la fête : elle a encore voulu la renouveller toutes les ſemaines, faiſant communiquer le nom de *Dimanche*

Tertull. de Idol. c. 14.
* Dominicus dies.
Inn. P. ep. ad Decent. n. 4. in Concil. & in ed. Leone t. 2, p. 95.

qui lui appartient à chaque huitiéme jour de l'année, par une circulation qui la rend ainsi perpétuelle. C'est ce qui l'a fait regarder par saint Basile, comme le commencement de la fête du siécle des siécles de l'autre vie, ou du moins comme une image & une représentation de la fête de l'éternité bienheureuse. C'est aussi où tendent diverses pratiques, instituées pour nous faire porter nos pensées jusqu'à ce point.

Bas. de Spiritu sancto, c. 27.

Les autres Peres l'ont appellée la *Fête des Fêtes*; & leur livres, surtout parmi les Grecs & les Orientaux, sont pleins d'expressions magnifiques, dont les plus élevées n'ont pas laissé de demeurer beaucoup au dessous de l'idée qu'ils s'en étoient faite, & qu'ils en vouloient donner aux autres. Une des plus régulieres est celle de saint Gregoire de Nazianze, qui dit que la fête de Pâque est autant au dessus des autres fêtes du Seigneur, que celles-ci sont au dessus de toutes les fêtes des Saints. Les Occidentaux n'en ont point parlé moins dignement. Le pape saint Leon disoit qu'entre tous les jours que l'on honoroit de quelque culte dans la religion chrétienne, il n'y en avoit point de plus auguste ni de plus excellent que celui de la fête de Pâque, de laquelle toutes les autres solemnités de l'Eglise recevoient leur dignité & leur consécration. Il le regardoit comme le point capital de toute la discipline de la république chrétienne, d'où dépendoit l'économie du culte divin & des Sacremens de l'Eglise; parceque la Résurrection de Jesus-Christ est le fondement de notre religion, & que sans elle toute notre esperance est vaine, selon l'Apôtre.

Allat. Dom. n. 2, p. 1448.
Chron. Pascal. p. 228, ed. du Cang.
Greg. N. orat. de Pasch. 42.
Leo, serm. 48, t. 1, 233, ed. Quesn.
Idem. ep. 76.
1. Cor. c. 15, v. 17.

VIII. Le nom de PASQUE qui lui est demeuré, est un nom que Dieu donna lui-même à la principale des fêtes qu'il prescrivit aux enfans d'Israël. Il étoit tiré de leur langue *, & il signifioit, *le passage du Seigneur*. Il voulut qu'on appliquât ce nom au jour ou à la nuit de ce passage, dont il ordonnoit qu'on renouvellât tous les ans la mémoire, en reconnoissance de la délivrance de leur captivité. Ce passage n'étoit autre que celui de l'Ange exterminateur, qui ayant ordre de Dieu de tuer tous les premiers-nés des Egyptiens, la nuit de devant la sortie des Israëlites hors de l'Egypte, passa les maisons de ces derniers qui étoient marquées du sang de l'agneau qu'ils avoient immolé le soir, & qui pour ce sujet fut nommé *Agneau Pascal*, & *Pâque* lui-même. Comme cette victime n'étoit instituée que pour être la figure de Jesus-Christ, ce divin Sauveur devoit prendre les mêmes noms en s'immolant pour nous, & les communiquer aussi à la fête du jour qu'il avoit choisi pour nous délivrer de la captivité du péché. C'est pour cela que saint Jean-Baptiste l'appelloit l'*Agneau de Dieu, qui ôte le péché du monde*; & que saint Paul disoit que Jesus-Christ étoit *notre Pâque*, c'est-à-dire, l'*Agneau Pascal qui a été immolé pour nous*.

Exod. 12, v. 11, 14, 16.
* פסח. *Phase*, ou plutôt *Pesah*.
Joan. 1, 29.
1. Cor. 5, 7.

Ce jour destiné pour notre délivrance étoit celui de la Mort & celui de la Résurrection du Sauveur. Le jour de sa Mort étoit celui de la Pâque des Juifs, c'est-à dire, de l'immolation de l'Agneau Pascal, du passage de l'Ange exterminateur, & du départ du peuple de Dieu sortant de l'Egypte. Le jour de sa Résurrection étoit celui du passage de la mer rouge & de la délivrance entiere du peuple de Dieu par la mort de Pharaon & des autres ennemis qui le poursuivoient. C'est ce qui a rendu double la Pâque des Chrétiens, qui dans le langage des Grecs appellerent celle du premier

jour, Pâque *Staurofime*, c'eſt-à-dire, Pâque de la Paſſion; & le dernier jour, Pâque *Anaſtaſime*, c'eſt-à-dire, Pâque de la Réſurrection. Origene, au rapport de Socrate, prétendoit que les Chrétiens n'avoient qu'une ſeule Pâque, la vraie Pâque & l'unique qui eût été figurée par la Pâque des Juifs; & que c'étoit celle du ſacrifice qu'il avoit fait ſur la Croix le jour de ſa Mort. Auſſi les Grecs qui regardoient leur langue comme la ſource des autres, ou du moins comme une ſource féconde d'où ils tiroient tout ce qu'ils jugeoient à propos, vouloient faire venir le nom de *Pâque* d'un mot, qui chez eux ſignifioit patir, ou ſouffrir la mort. (1) Quoiqu'ils n'euſſent pas plus de raiſon d'en uſer ainſi, que de tirer le nom de *Jeſus* d'un mot de leur langue, qui veut dire guerir (2) non plus que le nom de *Cephas* ou de Pierre, d'un autre qui veut dire chef (3) ou tête; ils ne laiſſoient pas de nous faire connoître que le nom de Pâque parmi eux s'appliquoit au jour de la Mort & de la Paſſion de Jeſus-Chriſt, plutôt qu'à celui de ſa Réſurrection.

Socr. hiſt. l. 5, c. 22.

Caſaub. Exerc. 16, n. 31.

1. πάσχειν.

2. ἰᾶσθαι.

3. κεφαλὴ.

Saint Gregoire de Nazianze s'arrêtant ſur l'étimologie de ce nom, en faveur, dit-il, de ceux qui aiment les belles choſes, avoue que Pâque étoit un mot Hebreu; & que ſelon la lettre ou la verité de l'hiſtoire, il marquoit le paſſage des Iſraëlites depuis leur fuite d'Egypte, juſqu'à leur tranſmigration à la terre promiſe ou au païs de Chanaan; mais qu'au ſens ſpirituel il ſignifioit le paſſage de l'état de mort où nous ſommes, à la vie immortelle qui eſt notre terre promiſe. Qu'il étoit arrivé de ce mot comme de pluſieurs autres de l'Ecriture, qui étant obſcurs & difficiles à ceux qui n'en ſçavoient pas la langue originale, avoient été rendus plus intelligibles, étant expliqués par d'autres qui en approchoient dans la langue de leur païs; & que c'étoit ainſi qu'on s'étoit accoutumé à entendre le nom de Pâque de la Paſſion du Seigneur. C'eſt ſur ces idées des Grecs que ſaint Ambroiſe a dit que Pâque ou le paſſage du Seigneur étoit le paſſage des paſſions aux exercices de la vertu; que de-là étoit venu le nom de Pâque du Seigneur qui avoit été donné au jour de ſa mort, parceque ſous la figure de l'Agneau qu'on immoloit chez les Juifs, on annonçoit chez les Chrétiens la verité de la Paſſion du Seigneur & qu'on en celébroit la mémoire, en reconnoiſſance de la grace de notre rédemption. Saint Jerôme & ſaint Auguſtin ont rejetté cette opinion des Grecs: mais ils ne laiſſoient pas de regarder le jour de la Paſſion de Jeſus-Chriſt comme le vrai jour de Pâque ſuivant un uſage venu des tems apoſtoliques, ſoit que ce fût une fête de joie à ceux qui celébroient ſa Réſurrection, ſoit que ce fût un jour de triſteſſe & de pénitence pour ceux qui n'enviſageoient que ſa mort. C'eſt ce qui avoit fait dire à Tertullien dès le commencement du troiſiéme ſiécle: „ Que le jour de „ Pâque étoit dans notre religion un „ jour de deuil & de jeûne public, & „ que c'étoit pour ce ſujet qu'on s'abſ„ tenoit de ſe donner le baiſer de paix „ dans les aſſemblées des fidéles. “ Paſcaſin évêque de Lilibée en Sicile, écrivant au pape ſaint Leon, dit que malgré l'opinion des Grecs, le mot de Pâque, pris au ſens de la langue Hebraïque, pouvoit ſignifier un Paſſage auſſi proprement chez les Chrétiens que chez les Juifs; & que ſaint Jean l'Evangeliſte avoit donné lieu lui-même à cette explication, lorſque parlant du tems de la mort & de la Paſſion de Jeſus-Chriſt, qui approchoit, il avoit dit: „ Avant la fête de Pâque, „ Jeſus ſçachant que ſon heure étoit „ venue

Greg. Naz. Or. 42, de Paſcha.

Ambr. l. 2, de Abel & Cain, c. 8.

Tert. de Orat. c. 14.

Ap. Buch. & t. 1, Leon. edit. Queſn. p. 413.

Joan. 13, 1.

„ venue pour *passer* de ce monde à „ son Pere, voulut donner aux siens „ jusqu'à la fin, des marques de l'af- „ fection qu'il avoit eu pour eux. "

IX. On a toujours compris que ce passage que fit Jesus-Christ de ce monde à son Pere, n'étoit pas seulement celui de la vie à la mort dans sa Passion; mais que c'étoit principalement encore celui de la mort à la vie glorieuse dans sa Résurrection. C'est ce qui a fait donner le nom de Pâque à cet espace des trois jours de sa mort, de sa sépulture & de sa résurrection : & long-tems on n'a regardé cet intervalle dans l'Eglise que comme une Pâque suivie & continuée, qui nous faisoit joindre les deux mysteres. Ceux qui se sont contentés d'un jour pour la celébrer, s'y sont pris differemment. Plusieurs ont choisi le premier jour, qui étoit celui de la mort de Jesus-Christ : & quoiqu'ils se réglassent sur les Juifs pour le tems, ils voulurent montrer qu'ils ne prétendoient point faire la Pâque des Juifs, en faisant entendre que c'étoit la Pâque de la Passion de leur Sauveur, qu'ils attachoient même pour ce sujet au vendredi. Les autres ayant pris le dernier jour, qui étoit celui auquel il étoit sorti glorieux du tombeau, l'appellerent Pâque de la Résurrection, & l'attacherent au dimanche : ce qui les écarta des Juifs pour toujours.

Aug. ep. 55, n. 23, 24. edit. nov. p. 137.

§. 3. Histoire des Contestations *excitées dans l'Eglise, sur le* Jour *auquel on devoit celébrer la* Pasque.

IX. Si l'institution du Dimanche est dûe aux Apôtres, comme nous l'avons fait voir ailleurs sur l'autorité de saint Luc dans les Actes, & sur celle de saint Jean dans l'Apocalypse; s'il est vrai aussi que la celébration du Dimanche n'ait commencé que par la mémoire de la Résurrection du Fils de Dieu, comme le témoignent saint Augustin & les autres Peres, & comme la chose se déclare par elle-même; on ne peut douter raisonnablement que l'établissement de la fête de Pâque au jour de Dimanche, ne soit venu des Apôtres. Il faut avouer néanmoins que les affaires de l'Eglise naissante, leur dispersion dans les provinces les plus éloignées, & les soins de la prédication de l'Evangile, ne leur permirent gueres de faire des réglemens pour en rendre l'observation uniforme. C'est la raison qu'apporte un ancien auteur, pour prouver qu'ils n'ordonnerent rien sur cela : & la diversité des pratiques de l'Eglise primitive sur ce sujet le prouveroit assez d'ailleurs. Ils ne paroissent pas eux-mêmes avoir pû garder seulement entr'eux cette uniformité qu'ils auroient souhaité peut-être établir dans toute l'Eglise. Car si d'une part nous avons lieu de croire sur la foi des anciennes traditions de Rome, que saint Pierre & saint Paul faisoient la Pâque le dimanche; de l'autre nous apprenons des traditions de l'Asie, que saint Jean l'Evangeliste & saint Philippe la faisoient le XIV de la lune du premier mois, en quelque jour qu'il arrivât, & suivoient le cours des Juifs, dont la Pâque avoit été le jour de la mort du Sauveur.

Act. ap. 20, 7. Apocal. 1, 10.

Aug. ep. 55. nov. ed. p. 136. Proter. Alex. ep. ad Leon. ap. Bed. & Bucher. Baron. an. 58, n. 82.

Philipp. ep. post Bucher. p. 165, su ped. fid.

Euseb. hist. l. 5, c. 23. ibid. c. 24. ubi de Joan.

Après les Apôtres, la diversité fut encore plus grande parmi leurs disciples & les fidéles répandus dans les nations. Ceux qui demeuroient en Palestine & dans les contrées voisines, n'eurent point d'autre calcul ni d'autre canon pour se régler, que le cycle judaïque, qui étoit une periode de quatre-vingt-quatre ans, dont se servoient les Juifs : de sorte que depuis les Apôtres jusqu'au tems de l'empereur Adrien qui peupla de payens sa nouvelle ville d'Ælie & la Judée, on

Epiph. har. 70, c. 10. Bucher. cy l. Pasc. p. 316, &c.

s'arrêta à la fupputation lunaire des Juifs au XIV de la premiere lune ou du premier mois de l'année ; qui commençoit vers l'équinoxe du printems ; d'autant que tous les évêques de Jerufalem ayant été pris jufque-là de la Circoncifion, & que la plûpart des fidéles qui compofoient cette églife étant auffi convertis du Judaïfme, gardoient encore beaucoup d'obfervations de la Loi, qui n'étoient pas contraires à l'Evangile. Il ne laiffoit pas d'y avoir de la divifion entre ces fidéles de Paleftine & leurs voifins : car quoique tous fiffent profeffion de fuivre le cycle judaïque, tout défectueux qu'il étoit, les uns diftinguant le jour de la Réfurrection d'avec celui de la Mort de Jefus-Chrift, differoient la fête au dimanche d'après le XIV de la lune ; les autres attachoient leur Pâque au XIV fans la diftinguer de celle des Juifs, finon qu'en fe contentant de celébrer alors la Paffion du Sauveur, ils celébroient fa Réfurrection deux jours après, qui étoit le XVI, en quelque ferie de la femaine qu'il tombât.

Buch. p. 320.

Pendant qu'on fuivoit le cours de la lune en ces païs, on fe régloit ailleurs fur celui du foleil, fans avoir égard à la mobilité du jour & du mois. Les uns fixerent la fête de Pâque au XXV de mars, foit qu'ils euffent oüi dire que Jefus-Chrift étoit mort en ce jour, foit que c'eût été le jour de l'année en laquelle on avoit commencé à celébrer la fête chez eux, & qui pouvoit avoir été le XIV de la lune en cette premiere année. Ceux qui détachoient la Réfurrection de la Paffion, fe contentoient de remettre leur feconde Pâque au XXVII de mars, en quelque jour de la femaine qu'il tombât, fans s'arrêter ni au vendredi ni au dimanche. C'étoit l'ufage des premiers Chrétiens de Cappadoce, felon la remarque de faint Epiphane. On ajoute que c'étoient auffi ceux des fidéles de Tofcane & de quelques endroits des Gaules, fi l'on n'aime mieux entendre ceci de la Galatie voifine de la Cappadoce, puifqu'il s'agit ici des tems apoftoliques.

Lancel. chr. facr. c. 36.

Epiph. hær. 50, n. 1, p. 419. Philipp. ap. Buch. p. 169.

D'autres faifant commencer leur année par le XXV jour de mars, & comptant 14 jours après, comme s'ils avoient égard aux obfervations de la nouvelle & de la pleine lune, celébroient la Pâque le VII jour d'avril, au rapport de Sozomene. C'eft ce qu'on prétend qui fe pratiquoit avant même le régne des Antonins, lorfqu'il reftoit encore des difciples d'Apôtres au monde.

Lancel. fupr. Epiph. hær. 50, c. 1, p. 420.

Sozom. hift. l. 7, c. 18, p. 733, ed.

XI.

Dès ce tems l'on voyoit en Afie, particulierement dans la province Proconfulaire & dans la Phrygie, des Chrétiens qui faifoient la Pâque précifément le XIV de la lune avec les Juifs, fans marquer même que ce fût en mémoire ni de la Paffion de Jefus-Chrift, ni de fa Réfurrection. Ils ne prétendoient pas auffi faire une cerémonie judaïque, & mêler les ombres de la loi ancienne avec les lumieres de la verité évangelique. Mais toute leur Pâque confiftoit à faire la Cène Pafcale ou Euchariftique en même tems que les Juifs faifoient celle de l'Agneau Pafcal ; déclarant qu'ils en ufoient ainfi pour obéir au commandement que Jefus-Chrift avoit fait à fes difciples, de renouveller le myftere de cette Cène de fon corps & de fon fang en mémoire de lui, & pour fuivre les leçons de leur maître faint Jean l'Evangélifte, qui leur en avoit auffi donné l'exemple dans fa conduite. Les zelés qui étoient dans cette pratique, ne fe contentant pas de donner des appparences fort fpécieufes à leurs intentions, voulurent encore engager les autres à les imiter ; jufqu'à blâmer

la conduite de ceux qui en usoient autrement. C'est à quoi résisterent plusieurs évêques qui avoient reçu des Apôtres, ou de leurs disciples, l'usage de celébrer la fête de Pâque le dimanche d'après le XIV de la lune, & qui se croyoient obligés à le maintenir parmi leurs peuples, & à le faire passer à leur posterité. Personne n'y fit paroître plus d'exactitude & plus de fermeté que les Papes. C'est le témoignage que saint Irenée évêque de Lyon rendit à Sixte I, à Telesphore & à Hygin, qui gouvernerent l'église Romaine du tems des empereurs Adrien & Antonin, & qui ne s'attachant pas précisement au XIV de la lune pour la Pâque, comme faisoient ceux de l'Asie, ne permettoient pas aussi à ceux qui étoient sous leur conduite de s'y attacher, quoiqu'ils ne fissent point difficulté de communiquer avec ceux qui le faisoient. Ce Saint qui vivoit à la fin du second siécle, dit la même chose du pape saint Pie, qui succeda à saint Hygin, vers l'an 142: mais ce n'est pas de lui qu'on a sçû que ce saint Pape avoit fait un decret pour faire celébrer la fête de Pâque le dimanche par toute l'Eglise, comme on l'observoit à Rome. Aussi le croit-on fort douteux, n'étant appuyé que sur la foi de quelques Pontificaux de peu d'autorité, & de quelques additions faites à la chronique d'Eusebe. Ceux qui ont voulu recourir au miracle pour lui donner du poids, ont débité qu'un frere qu'avoit le pape Pie, nommé Hermès, avoit écrit pour ce sujet par le commandement d'un Ange qu'ils prétendoient s'être présenté à lui sous la forme d'un Pasteur. Mais cette supposition ne sert qu'à ruiner le peu de vrai-semblance que l'histoire du fait de Pie auroit pû conserver: car il est visible qu'on y a pris pour Hermès son frere, un

Euseb. l. 5, c. 24.

Bu h. cycl. p. 270. Bar. an. 159, n. 4, & n. 1. Scalig. n. in Chron. Euseb. p. 219, col. 2.

Baron. supr. Bellarm. de script. Eccl.

ancien disciple des Apôtres, nommé Hermas auteur du livre dit le Pasteur, dont saint Paul a parlé dans l'épitre aux Romains. *Rom. 16, 14.*

XII.

Si le pape Pie I fit une ordonnance pour attacher la fête de Pâque au jour de Dimanche, on ne voit pas qu'elle ait eu beaucoup d'effet dans les lieux où cet usage n'étoit pas encore établi. Son successeur Anicet n'en eut pas besoin pour le maintenir à Rome, où l'exemple de ses prédecesseurs lui suffisoit, avec l'autorité de la tradition apostolique. Les évêques de l'Asie, qui suivant l'usage des fêtes judaïques faisoient la Pâque chrétienne le XIV de la lune, en quelque jour de la semaine qu'il échût, n'étoient pas moins attachés à la tradition de leurs églises, qui étoit aussi apostolique. Ils avoient de même qu'à Rome & à Alexandrie les exemples de leurs prédecesseurs, & surtout de saint Jean & de saint Philippe apôtres, pour se soutenir. Cette diversité de pratiques, quoiqu'assez indifferente d'ailleurs, par rapport à la foi de l'Eglise ou à la pureté des mœurs, ne laissoit pas d'inquiéter les saints Evêques, amateurs de la paix & de l'union des fidéles, qui auroient souhaité pouvoir mettre l'uniformité dans cette discipline. C'est ce qui parut principalement dans la conduite de saint Polycarpe évêque de Smyrne, l'un des plus grands hommes de l'Eglise, qui selon saint Irenée, avoit vécu avec saint Jean l'Evangeliste & les autres Apôtres, en la compagnie desquels il avoit celébré la fête de Pâque le XIV de la lune, tant qu'ils avoient été dans le monde. Son âge de plus de quatre-vingt-dix ans ne put l'empêcher d'entreprendre un long & pénible voyage à Rome, pour travailler avec le Pape tant au réglement de diverses difficultés, qu'à la réunion des diffe-

Sous Anicet. *Euseb. l. 5, c. 24.* *ibid.*

rentes pratiques sur le jour de la celébration de la Pâque. Eusebe & saint Jerôme témoignent que ce fut en effet l'un des principaux motifs de ce voïage.

Eus. l. 4. c. 14. Hier. vir. ill.

L'an 157, ou 158.

Le pape Anicet qui n'étoit monté sur le siége de saint Pierre que depuis peu de tems, le reçut avec tout l'honneur qui étoit dû à son grand merite. Ils eurent ensemble diverses conferences sur quelques autres points, dont ils tomberent bientôt d'accord. Pour ce qui est de celui de la Pâque, ils n'en disputerent pas beaucoup, dit saint Irenée. Ils se tinrent chacun à leur sentiment, sans alterer l'opinion particuliere qui étoit entr'eux; estimant que cette diversité ne devoit pas nuire à la paix & à la communion des Eglises, & résolus de l'entretenir également avec ceux de l'une & de l'autre opinion, pourvû que l'on s'accordât d'ailleurs sur ce qui regardoit la foi & les mœurs.

Iren. ap. Eus. l. 5, c. 24.

Saint Polycarpe étant retourné en Asie vers l'an 158, sans avoir pû attirer l'église Romaine à son sentiment, continua dans son ancienne pratique avec les autres Asiatiques, sans qu'il parût que la paix des Eglises en eût rien à souffrir tant qu'il fut au monde. Après sa mort, qui arriva par un glorieux martyre vers l'an 166, la persécution des payens qui éprouva les fidéles, arrêta ou suspendit pour quelque tems les troubles qui commençoient à naître de cette diversité, dans les lieux où l'on étoit partagé, les uns pour le XIV de la lune, les autres pour le dimanche d'après, d'autres pour des jours fixes dans les mois de mars ou d'avril. Saint Meliton évêque de Sardes en Lydie, que l'Eglise honore comme un Prophéte, écrivit deux livres sur le sujet de la Pâque, pour appaiser une contestation qui s'étoit élevée touchant le jour de sa celébration dans l'église de Laodicée, qui venoit de perdre son évêque saint Sagaris, martyrisé pour la foi sous le proconsul Servilius-Paulus. Saint Meliton étoit de ceux qui observoient la Pâque le XIV de la lune : ce qui fait voir que le trouble de Laodicée étoit venu de ceux qui vouloient y apporter du changement; parceque cette observation étoit alors la pratique dominante des églises d'Asie & de la Phrygie. C'est ce qu'on croit être arrivé quatre ou cinq ans après la mort de saint Polycarpe de Smyrne, dans le renouvellement de la persécution des gentils sous Marc-Aurele en ces provinces, vers le tems même que saint Meliton composa pour les Chrétiens une apologie qu'il adressa à cet empereur.

Eus. l. 4, c. 26.

L. 5, c. 24.

Vers l'an 171.

L. 4, c. 26.

XIII.

Personne ne parut alors plus zelé pour la celébration de la Pâque au XIV de la lune, que les sectateurs d'une heresie que l'on voyoit naître depuis peu de jours, qui furent appellés Montanistes du nom de leur chef, & Cataphryges du nom de leur païs. Tous ne suivoient pas la même pratique : mais on peut assurer que ce fut de leur sein que sortirent les vrais QUARTODECIMANS, ainsi nommés du *Quatorziéme* jour de la lune auquel ils s'attachoient avec opiniatreté; quoique dans la suite il y eût bien d'autres Quartodecimans qui n'étoient point Montanistes : de même que les Montanistes qui erroient diversement sur la Pâque, avoient bien d'autres routes encore que le XIV de la lune, pour s'écarter de la vraie maniere de celébrer cette grande fête. On voit par là le sens qu'il faut donner à la pensée des anciens Peres, qui mettent parmi les erreurs des Cataphryges ou Montanistes la dispute qu'ils ont eu avec l'Eglise catholique, touchant le jour de Pâque. Ce que nous avons dit des premiers Chrétiens de Galatie, qui faisoient toujours la Pâque le XXV de

Vers l'an 175.

Epiph. hær. 50, c. 1, p. 419.

Pacian. ep. 1, t. 4, Bibl. PP. Zonar. comm. in Can. p. 78.

mars, & de ceux qui la celébroient le VII d'avril qu'ils faisoient passer pour le XIV du premier mois de l'année commençant au XXV de mars, semble s'entendre des Montanistes dans saint Epiphane & dans Sozomene. Mais c'étoit la Pâque de la Passion que ces derniers faisoient au VII d'avril comme au jour de la mort de Jesus-Christ : car ils réservoient la Pâque de la Résurrection pour le dimanche suivant, à moins que ce dimanche ne concourût avec ce septiéme jour d'avril.

Epiph. hær. 50, c. 1. Soz. l. 7, c. 18. Vales. n. p. 155. Lup. Concil. t. 1, p. 106. Usser. de ann. Maced. p. 100. Tillem. t. 2, p. 717.

Les Montanistes ayant donc ramassé presque toutes les erreurs ou manieres vicieuses de celébrer le jour de Pâque qu'ils avoient trouvées, les adopterent avec d'autres encore qu'ils y ajouterent. Mais tous ne pouvant les observer toutes à la fois, se trouverent comme partagés en trois espéces principales, pour pratiquer celle qui seroit le plus à leur gré. Les uns suivant les fables des Juifs, comme parle saint Epiphane, observoient le XIV du mois auquel ils jeûnoient jusqu'à la fin du jour : & ils furent les peres des vrais Quartodecimans. Les autres se vantant d'avoir les actes de Pilate, où l'on trouvoit que Jesus-Christ avoit été crucifié le XXV du mois, avoient fixé leur Pâque à ce jour, en quittant le cours de la lune. En certains lieux ils mirent le commencement de leur année ecclésiastique vers l'équinoxe, c'est-à-dire au XXV de mars, & firent la Pâque le XIV du premier mois solaire de l'année qui étoit le VII d'avril, pourvû que ce XIV du mois fût un dimanche; sinon ils le remettoient au dimanche suivant *.

Epiph. supr.

Voiasse sur la Pâq. n. 53.

* Ces petites differences viennent de la difficulté d'expliquer les deux passages de saint Epiphane & de Sozomene qui ont donné la torture aux plus sçavans.

Du tems du pape Eleuthere qui succeda à Soter vers l'an 177, il y avoit un prêtre à Rome, nommé Blaste, que saint Pacien de Barcelone a fait passer pour Montaniste, parcequ'il étoit Quartodeciman; car ce Pere regardoit l'erreur des Quartodecimans, comme propre aux Montanistes. Ce Blaste étoit plutôt Marcionite, & parut même former une branche nouvelle de Valentiniens; mais il n'en fut pas moins Quartodeciman. Nous avons vû que les Papes ne souffroient point dans Rome d'autre observation de la Pâque que celle du dimanche d'après le XIV de la lune & l'équinoxe. Eleuthere le pressa long-tems, mais inutilement, de s'accommoder à l'usage de l'église Romaine, dont il étoit membre. Blaste aima mieux se séparer que d'obéir, & il forma un schisme qui fut cause qu'on ne put souffrir en lui plus long-tems ce qui se toleroit dans les églises d'Asie qui conservoient toujours l'union, malgré la difference de leurs opinions & de leurs usages. Quelques-uns prétendent que cette erreur de Blaste qui sembloit vouloir ramener le Judaïsme, donna lieu au pape Eleuthere de faire un decret pour ordonner que l'on celébreroit partout la fête de Pâque le dimanche d'entre le XIV & le XXI de la lune après l'équinoxe : il paroît néanmoins qu'il se contenta de confirmer l'usage de ses prédecesseurs, & d'y maintenir l'église Romaine. Mais saint Irenée évêque de Lyon dans les Gaules, écrivit vers l'an 182 contre Blaste qu'il avoit vû à Rome dans un voyage qu'il y avoit fait : & quoiqu'il fût disciple de saint Polycarpe, étant venu lui-même de l'Asie, il réfuta dans sa lettre ou son traité du *Schisme*, l'opinion de ceux qui faisoient la Pâque le XIV de la lune, & défendit la pratique de Rome qu'il suivoit lui-même avec les églises des Gaules.

Pacian. ep. 2.

Vers l'an 182.

Bed. de sex ætatib. Adon. chron. ann. 194. Tillem. t. 3, p. 62.

Euseb. l. 5, c. 20.

XIV.

Le schisme de Blaste qui n'eut point de suite, parut peu de chose auprès de celui qui pensa se former

entre les églises d'Asie & celle de Rome par le trouble qu'y apporta la diversité des pratiques, que l'amour de la paix y avoit fait tolerer. Les parties commencerent à disputer tout de bon du jour de la Pâque, sous le pontificat de Victor, qui avoit succedé à Eleuthere sur la fin du régne de l'empereur Commode. La querelle éclata principalement en la quatriéme année de l'empire de Severe, qui étoit de Jesus-Christ 196. La question ne tomboit point sur la Pâque de la Passion, mais sur celle de la Résurrection, quoique l'une dépendît toujours de l'autre, sans pouvoir en être éloignée de plus de deux jours, selon ceux qui ne les joignoient pas sous une même solemnité. Les églises d'Asie vouloient que la Pâque fût celébrée le jour même qu'il avoit été commandé aux Juifs d'immoler l'Agneau ; c'est-à-dire, le XIV de la lune, en quelque jour de la semaine qu'il arrivât : & elles finissoient le jeûne dès le commencement de ce jour pour faire la fête de la Résurrection. Les autres églises qui étoient répandues presque par tout le monde, ne finissoient le jeûne & ne celébroient la Pâque qu'au dimanche d'après ce XIV ; parceque c'étoit le jour auquel le Sauveur étoit résuscité. Les uns & les autres s'appuyoient sur l'autorité des Apôtres, quoiqu'ils n'eussent pas d'autre ordonnance d'eux sur cela que leur exemple qui leur tenoit lieu de loi. Les premiers alleguoient saint Jean pour l'Asie & saint Philippe pour la Phrygie, avec ceux des grands hommes qui leur avoient succedé, comme saint Polycarpe, saint Meliton, & beaucoup d'autres saints Evêques. Les seconds s'appuyoient sur une tradition que l'on faisoit remonter jusqu'à saint Pierre & saint Paul, & que tous les Papes avoient religieusement gardée. Il n'y avoit que l'Asie mineure qui demeurât attachée à l'observation du XIV de la lune. Toutes les autres provinces de la Chrétienté étoient pour le dimanche, selon Eusebe.

L'an 192.

L'an 196.

Euf. l. 5, c. 23.

Socr. l. 5, c. 21.

Ce consentement de tant d'églises ne fit qu'animer davantage les Asiatiques à la défense de leur usage. On tint divers conciles sur ce sujet : & le pape Victor que le rang de son siége interessoit particulierement à la paix des églises, écrivit aux principaux évêques de l'empire, pour les prier d'assembler ceux de leur province. Les plus remarquables, dont l'histoire nous ait conservé la mémoire, furent les conciles de la Palestine, de Rome, de la province du Pont qui n'étoit point comprise dans l'Asie, celui des Gaules, celui de l'Osrhoëne en Mésopotamie qu'on commençoit alors à comprendre dans la Syrie, & celui de Corinthe ou d'Achaïe. Ces conciles s'accorderent tous à ne point celébrer la Pâque de la Résurrection que le dimanche : & leurs lettres se voyoient encore du tems d'Eusebe & de saint Jerôme.

Euf. supr.

Euf. supr.
Hier. Chron. XV.

Celui de Palestine qui fut l'un des plus célebres, eut pour présidens, Theophile évêque de Cesarée métropolitain, & saint Narcisse évêque de Jerusalem qui étoit la ville d'Ælie. On y vit aussi des évêques de Phenicie, entr'autres ceux de Tyr & de Ptolémaïde *. Les Peres y firent une lettre synodale, qui au jugement de S. Jerôme, étoit fort utile pour combattre ceux qui faisoient la Pâque avec les Juifs le XIV de la lune. Ils y faisoient voir que la coutume de celébrer la Résurrection le dimanche étoit une tradition apostolique. Ils souhaitoient en même tems que ceux à qui ils l'adressoient, en envoyassent des copies à toutes les églises de la terre ; de peur, disoient-ils, qu'on ne leur imputât la

* Cassius & Clarus.

Hier. vir. ill. c. 43.

faute de ceux qui avoient quitté le chemin de la verité, & qui s'étoient engagés dans l'erreur. Ils faisoient sçavoir en même tems que l'église d'Alexandrie celébroit la fête de Pâque le même jour qu'eux, & qu'on s'écrivoit réciproquement d'Egypte & de Palestine, pour garder la conformité dans l'observation de la fête. Nous avons des actes de ce concile, où l'on trouve les raisons qui ont porté Theophile & les autres évêques à marquer pour la Pâque, *le dimanche d'après le* XIV *jour de la premiere lune de l'année qui suit immédiatement l'équinoxe du Printems*, & à lui donner pour ses deux termes *l'espace d'entre le* XXII *de mars & le* XXI *d'avril.* Ces actes qui paroissent suspects à quelques sçavans de la maniere qu'on les a publiés, pourroient être faux de la main de celui qui les a compilés, sans qu'il fût faux que le concile de Palestine ait fait ce réglement.

Leo P. ep. 94, p. 629, t. 1, ed. Quesn.

Post Bucher. de cycl. p. 469. Concil. t. 1, p. 596, & Baluz. concil. append. p. 13.

Eus. l. 5, c. 23.

On en fit de semblables dans le concile de Rome sous le pape Victor; dans celui du Pont, où présidoit Palma évêque d'Amastre en Paphlagonie; dans celui de l'Osrhoëne, où se trouverent aussi des évêques des autres provinces de Mésopotamie. Les églises des Gaules qui étoient gouvernées par saint Irenée, comme parle Eusebe, se trouverent unies de sentiment & de pratique avec toutes les autres sur ce sujet. C'est ce qu'elles déclarerent par la lettre qu'elles en écrivirent comme les autres à tous les fidéles. L'évêque de Corinthe, nommé Bacchyle ou Bacchylide, écrivit aussi pour la même cause. Sa lettre que saint Jerôme appelle un fort beau traité, n'étoit qu'en son nom; mais il y exprimoit le sentiment de tous les évêques de l'Achaïe dont il étoit le métropolitain. Il y eut encore beaucoup d'autres évêques qui rendirent témoignage de la maniere dont leurs églises observoient la Pâque: & par tout on attendoit au dimanche à finir le jeûne & à faire la fête.

Hier. vir. ill. c. 44.

XVI.

Il n'y eut que le concile d'Asie où l'on prit des résolutions conformes aux usages des églises du païs, mais contraires à ce qui avoit été arrêté dans tous les autres. Il avoit été assemblé à la priere du pape Victor par Polycrate évêque d'Ephése, homme d'esprit & de vertu, qui étoit en très-grande consideration dans l'Eglise. Ce fut lui qui de l'avis des autres évêques qu'il avoit assemblés, écrivit à Victor & à l'église Romaine pour leur faire sçavoir la résolution qu'ils avoient prise de ne rien changer à la tradition qu'ils avoient reçue de leurs saints prédécesseurs. Entre ceux qu'il disoit avoir celébré la Pâque le XIV de la lune selon l'Evangile, dans le tems où les Juifs purgeoient le levain, outre les Apôtres saint Philippe & saint Jean, outre les évêques saint Polycarpe & saint Meliton, il nommoit Thraséas évêque & martyr d'Eumenie, Sagaris évêque & martyr de Laodicée, le bienheureux Papyrius & sept évêques de ses parens: & il ajoutoit que rien ne seroit capable de les faire écarter, lui, ses confreres & leurs églises, d'un chemin où avoient marché tous ceux qui les avoient devancés.

Eus. l. 5, c. 24.

Hier. vir. ill. c. 45.

Victor choqué de la fermeté avec laquelle Polycrate & les autres Asiatiques lui résisterent, prit contre eux des résolutions où il entra un peu trop de chaleur, au jugement de Socrate. Eusebe dit qu'il publia des lettres vehementes contre toutes les églises d'Asie & celles de leur voisinage qui adheroient à leurs usages sur la celébration de la Pâque. Il n'en demeura plus aux menaces du retranchement de la communion: il déclara absolument excommuniés tous ceux de ces quar-

Socr. l. 5 c. 22.

Eus. l. 5, c. 24.

tiers-là, comme tenant une doctrine particuliere. Non content d'une simple déclaration, il leur envoya encore des lettres d'excommunication, & tâcha de les séparer de l'unité génerale de l'Eglise, comme n'étant pas dans la vraie foi ; il voulut aussi porter les autres fidéles à ne plus communiquer avec eux. Mais cette conduite déplut à beaucoup d'évêques qui la jugerent excessive. Ceux même qui combattoient le sentiment des Asiatiques touchant la Pâque, ne purent y donner leur approbation. Les uns se contenterent de l'exhorter à conserver la paix, l'unité entre les freres, & la charité ; les autres lui en écrivirent des lettres très-fortes, où ils ne craignoient pas de le reprendre, & de blâmer hautement son action.

Socr. supr. Euseb. supr. C'est ce que fit principalement saint Irenée au nom des Chrétiens qu'il gouvernoit dans les Gaules. Il demeuroit d'accord avec le Pape du jour auquel on devoit faire la Pâque : mais il prétendoit que Victor n'avoit pas dû retrancher du corps de l'Eglise universelle un si grand nombre d'églises pour un sujet qui n'étoit que de discipline, & qui d'ailleurs avoit le prétexte de leurs traditions & de leurs anciennes coutumes. Il avouoit que ces coutumes s'étoient introduites chez les Asiatiques par simplicité & par ignorance ; mais il reconnoissoit que ces differences n'avoient pû alterer l'unité de la foi, les freres & leurs évêques ayant toujours gardé la paix avec tout le monde. Pour convaincre Victor, il lui allegua l'exemple de plusieurs Papes ses prédécesseurs, qui bien que toujours fermes à garder l'observance légitime de la Pâque, & à la faire garder dans leur église, n'avoient pas jugé à propos d'inquiéter ceux des églises où l'on en usoit autrement, ni fait difficulté d'envoyer aux évêques de l'opinion contraire l'Eucharistie qui étoit la marque d'une mutuelle union. Ce ne fut pas l'unique lettre de saint Irenée à Victor sur ce sujet : il en écrivit aussi à plusieurs autres évêques touchant la même question, travaillant à maintenir la paix entre les églises. Par ces moyens il empêcha que l'excommunication des Asiatiques eût aucune suite : & le désistement du Pape donne tout lieu de croire qu'il se rendit aux raisons de ce Saint, qui selon saint Anatole de Laodicée, appaisa toute la contestation de telle maniere, que chacun demeura sur la celébration de la Pâque dans l'usage où il étoit auparavant. Ap. Euchers. p. 445.

XVII. L'Occident ne varia point dans sa pratique, ni l'église d'Alexandrie qui continua toujours avec le reste de l'Egypte à celébrer la Pâque le dimanche. Outre que l'évêque Demetre s'en étoit assez déclaré dans les lettres qu'il en avoit écrites au pape Victor & aux évêques de Syrie & de Palestine, durant la contestation des Asiatiques ; nous voyons que saint Clement Alexandrin, l'un des principaux docteurs de cette église, composa peu de tems après son traité de la Pâque à l'occasion de celui que saint Meliton de Sardes avoit écrit autrefois, pour empêcher qu'on n'abusât de l'exemple & de l'autorité de ce Saint. Il le fit pour obéir à ses amis qui l'avoient obligé de mettre par écrit les traditions qu'il avoit apprises de la bouche des anciens prêtres, pour pouvoir servir à la posterité. Il fit encore un autre écrit, qu'il appella *Canon ecclésiastique*, contre ceux qui judaïsoient & qui celébroient la Pâque le XIV de la lune comme les Juifs, vers le tems que l'Eglise commençoit à respirer sous Caracalla, de la persécution qu'elle avoit soufferte de son pere Severe depuis les troubles sur la Pâque. Eutych. Orig. Eccl. Alex. p. 363. Euseb. l. 6. c. 13. Phot. cod. 111. Eus. supr.

Du

Du tems de l'empereur Alexandre qui commença à régner cinq ans après la mort de Caracalla, l'on vit paroître parmi les sçavans hommes de l'Eglise saint Hippolyte évêque & martyr, qui avoit été quelque tems disciple de saint Irenée de Lyon. Le desir de servir l'Eglise, lui fit dresser un *Canon* ou *Cycle de* XVI *ans*, pour régler la fête de Pâque: & il en fit l'application dans une chronologie qu'il conduisit jusqu'à la premiere année d'Alexandre, qui étoit de Jesus-Christ 222. On prétend qu'il y marquoit les Pâques sur les régles de son cycle, outre une table des jours ausquels il croyoit qu'on devoit celébrer la fête de Pâque dans la suite pendant un certain nombre d'années. Ce fut là, selon saint Isidore de Seville, le premier CYCLE PASCAL que l'on eût encore vû dans l'Eglise. C'est au moins le plus ancien que nous ayons; & l'on ne peut douter qu'il n'ait servi d'exemple à tous ceux que produisirent les siécles suivans, où l'on a eu plus de secours pour perfectionner ce sujet.

Vers l'an 222.

Eus. l. 6, c. 22.

Isid. Hisp. orig. l. 6, c. 17.

Hier. vir. ill. c. 61.

Ce cycle de saint Hippolyte étoit compté dans la posterité au nombre des choses perdues; & il n'en restoit plus que le nom dans la mémoire des sçavans, lorsqu'en 1551 il fut trouvé près de Rome sous les ruines d'une ancienne église de saint Hippolyte, gravé en lettres grecques aux deux côtés d'une statue de marbre, représentant son auteur assis. Il y étoit répeté sept fois: ce qui faisoit une periode de *cent douze ans*, pour régler la fête de Pâque depuis l'an 222 jusqu'en 333. L'Eglise s'étant défait du cycle judaïque de quatre-vingt-quatre ans, qui commençant à l'an de Jesus-Christ 46, devoit courir jusqu'en 130, puis en 214 pour la seconde fois, & en 298 pour la troisiéme, adopta en divers endroits celui des seize ans de saint Hippolyte. Mais ne pouvant s'accommoder long-tems de sa briéveté, qui traînoit avec elle diverses difficultés, elle reprit le cycle judaïque des 84 ans, non pour faire Pâque à la Juive, mais pour trouver à peu près le jour de la lune dont elle avoit besoin pour faire la fête le dimanche d'après l'équinoxe du printems, à quoi les Juifs n'avoient point d'égard.

Chron. Pasch. pref. du Cang. n. 15, 16, 17. Scalig. in Chron. Eus. & de emend. temp. Grut. inscr. p. 140.

Bucher. cycl. p. 295. Voss. hist. Gr. l. 4, c. 20. Labb. de script. &c. St. Le Moine, var. sacr. l. 2, Buch. ex Prosp. Aq. p. 316, &c. Lancel. chr. s. c. 36.

XVIII.

On dit que le premier qui empêcha l'Eglise de celébrer la Pâque avant l'équinoxe du printems, qui étoit retrogradé de trois jours & plus depuis que Jules Cesar l'avoit fixé au XXV de mars, a été saint Denys qui fut fait évêque d'Alexandrie en 248, la même année que saint Cyprien le fut à Carthage. Il est vrai qu'entre plusieurs lettres Pascales que saint Denys composoit tous les ans pour avertir les fidéles du jour & de la maniere de celébrer la grande Fête, selon la coutume particuliere des évêques d'Alexandrie, il y en avoit une adressée à Domice & à Didyme, où il montroit qu'il ne falloit celébrer la Pâque qu'après l'équinoxe du printems. Cette lettre contenoit aussi une *Octaëteride*, c'est-à-dire, un cycle de huit ans, pour régler les jours ausquels on devoit finir le jeûne du carême & commencer la fête de Pâque: mais saint Denys n'en étoit point l'auteur, puisqu'il étoit en usage chez les Chrétiens avant le cycle même de saint Hippolyte, qui sembloit n'être d'ailleurs qu'une Octaëteride doublée.

Eus. l. 7, c. 20. p. 266.

Bucher. cycl. p. 307, &c.

Les persécutions des empereurs Dece & Valerien n'avoient point empêché ce saint & sçavant évêque de pourvoir du lieu même de son exil, à tout ce qui étoit nécessaire aux églises de l'Egypte & de la Libye pour faire la Pâque en son jour légitime, c'est-à-dire, au dimanche d'après le XIV de la lune

qui ſuivoit l'équinoxe. Il ſe peut faire que l'exemple de l'égliſe d'Alexandrie où l'on ſçavoit qu'il y avoit toujours plus de ſçavans hommes qu'ailleurs, ait fait dans la ſuite plus d'impreſſion ſur les eſprits des Aſiatiques, que n'avoit pû faire toute l'autorité du pape Victor, de Theophile de Ceſarée, & des conciles qui avoient condamné leur conduite ſur le jour de la fête de Pâque. Il paroît au moins qu'ils changerent peu de tems après ſaint Denys, qui mourut en 269. C'eſt ce que ſaint Anatole évêque de Laodicée en Syrie a fait juger par la maniere dont il a parlé d'eux dans ſon livre de la Pâque, compoſé l'an 276. On voit qu'il y regarde la coutume qu'avoient les Aſiatiques de célébrer la Pâque le XIV de la lune, ſans s'arrêter au dimanche, comme une pratique qui avoit duré dans l'Aſie juſqu'à ſon tems, mais qui venoit de s'y abolir.

Changement des Aſiatiques.

Anat. ap. Buch. p. 444.

Anatole, qui avant ſon épiſcopat avoit toujours vécu dans Alexandrie lieu de ſa naiſſance, & qu'Euſebe a voulu faire paſſer pour le plus ſçavant homme de ſon ſiécle, ne paroiſſoit pas fort contraire d'ailleurs à la pratique du XIV de la lune. Quelques-uns eſtiment que ce fut de ſon tems, & peut-être par ſon autorité ou ſa connivence que la Syrie changea ſon premier uſage de faire la Pâque le dimanche, pour prendre celui qu'on avoit tant blâmé dans les Aſiatiques; quoiqu'il ait continué juſqu'à la fin dans l'engagement où il étoit de ſuivre les égliſes de Rome & d'Alexandrie. L'exemple de la Syrie entraîna la Méſopotamie dans la même pratique: & ces provinces ne retournerent dans leur premier chemin qu'après environ cinquante ans d'égarement, lorſqu'il fallut ceder à l'autorité du concile de Nicée & de l'empereur Conſtantin. Anatole dreſſa un nouveau Canon Paſcal, contenant un *Cycle de dix-neuf ans*, dans lequel il attacha l'équinoxe du printems au XXII de mars, au lieu qu'il étoit déja avancé au XXI ſelon le calcul des Alexandrins. Ce cycle commençant à l'an 276, a été entendu de peu de perſonnes; parcequ'il eſt plein de paradoxes ſi difficiles à développer, que ceux qui en rejettent la faute ſur l'auteur, les prennent pour des erreurs. Nous ne l'avons d'ailleurs que de la verſion de Rufin, qui eſt très-vicieuſe. Auſſi n'a-t il jamais été de grand uſage dans l'Egliſe, quoiqu'on y reconnût qu'un cycle de dix-neuf ans devoit être plus commode que ni celui de huit, ni celui de ſeize, pour régler & marquer le jour de Pâque.

Ibid. p. 446, *Valeſ. not. Euſ. p.* 103. *Athanaſ. de Synod. p.* 871, 872. *Idem ad Afr. p.* 933. *Tillem. t.* 4, *p.* 307, *t.* 3, *p.* 110.

Euſeb. l. 7, *c.* 32, *p.* 286.

Edit. Bucher. p. 439.

XIX.

Le changement des provinces de Syrie & de Méſopotamie, auſquelles ſaint Athanaſe joint la Cilicie, fit donc continuer dans l'Egliſe la diviſion qui avoit été entretenue auparavent par les Aſiatiques, dont la réunion ſembloit devoir l'éteindre. Il faut remarquer auſſi que les égliſes de Rome & d'Alexandrie, quoique toujours unies pour ne faire la Pâque que le dimanche d'après le XIV de la lune ſuivant l'équinoxe, n'étoient pas toujours d'accord ſur ce XIV jour de lune. Mais la guerre déclarée à la religion de Jeſus-Chriſt par la perſécution génerale des empereurs Dioclétien & Maximien, fit oublier les differends particuliers, pour ne ſonger qu'à ſe réunir contre l'ennemi commun. La paix rendue à l'Egliſe par Conſtantin donna lieu à la diviſion de faire renaître les troubles. L'Egypte qui en avoit été exemte juſque-là, perdit quelque choſe de ſon ancien calme par les mouvemens que ſe donna un nommé Créſcence, qui voulut y introduire l'uſage du XIV de la lune à la maniere des Juifs. Saint Alexandre évêque d'Alexandrie s'y oppoſa par un écrit

Lancel. c. 36, *p.* 54.

Epiph. hr. 70, *c.* 9.

Petav. n. p. 290. qu'il fit contre cet homme : mais celui-ci loin de céder, entreprit de se défendre aussi par des écrits.

Les évêques d'Occident, soit qu'ils s'apperçussent que la division commençoit aussi à se mettre dans quelques-unes de leurs provinces ; soit qu'ils craignissent la contagion par la communication de l'Orient, prirent occasion de la commodité de leur concile d'Arles tenu l'an 314, pour y pourvoir après avoir jugé l'affaire des Donatistes, qui avoit fait le sujet principal de leur assemblée. Par le premier des canons qu'ils y dresserent, ils déclaroient que tous les fidéles devoient celébrer la fête de Pâque en un même jour par toute la terre : & pour cela ils demandoient que l'évêque de Rome écrivît à tous les autres, pour leur marquer le jour qu'il la faudroit faire chaque année, comme ils disoient que c'étoit la coutume. Ce concile qui étoit plenier, pouvoit parler de la sorte : mais ce qu'il disoit de la coutume qu'avoient les Papes de faire sçavoir le jour de Pâque par des lettres qu'ils écrivoient aux évêques, ne regardoit que l'Occident ; parceque l'évêque d'Alexandrie étoit chargé de cette commission pour l'Orient & pour Rome même où il en écrivoit, pour en faire passer la nouvelle de-là dans tout l'Occident.

L'an 314.

Conc. t. c. 1, col. 1427.

L'empereur Constantin étant devenu entierement le maître de l'Orient l'an 323, & ayant pris quelque connoissance des affaires des églises de ces provinces, ne put apprendre sans quelque déplaisir cette diversité d'usages sur la fête de Pâque. Car encore qu'elle ne fût point capable de rompre la communion, elle ne laissoit pas de causer du désordre en troublant la joie de cette grande solemnité par la tristesse de ceux qui n'avoient pas fini le jeûne & la pénitence du carême, lorsque les autres étoient dans les réjouissances de la fête. C'étoit une espece de tache dans la beauté du corps de l'Eglise. Il essaya d'y remédier d'abord ; & envoyant le célebre Osius évêque de Cordouë en Egypte pour étouffer l'heresie d'Arius, il lui donna commission de passer ensuite en Orient, pour remettre la Syrie & les provinces voisines dans l'uniformité avec les autres églises de l'empire sur le jour de la fête de Pâque. Osius ne put réussir dans l'un ni dans l'autre point : c'est ce qui porta ce prince, par l'avis même de ce prélat, d'assembler un concile géneral d'évêques appellés de toutes les provinces à Nicée, pour y terminer l'une & l'autre dispute.

Sozom. l. 1, c. 16, 17.

XX.

Le concile assemblé l'an 325 ayant examiné d'abord l'affaire d'Arius qui appartenoit à la foi, traita ensuite la question de la Pâque, qu'on regardoit comme le point capital de la discipline de l'Eglise, contenant la celébration d'un mystere qui est le fondement de notre salut. Les Peres convinrent tous d'une voix que toutes les églises feroient cette solemnité en un même jour : & les Orientaux promirent de se conformer doresnavant à la pratique de Rome, de l'Egypte, de l'Asie & de tout l'Occident. On les fit renoncer au calcul des Juifs, suivant lequel il arrivoit quelquefois qu'on faisoit la Pâque deux fois en une même année, & quelquefois par conséquent qu'on ne la faisoit point du tout. On fixa le jour de la Pâque au dimanche d'après le XIV de la lune du premier mois qui suivoit immédiatement l'équinoxe du printems ; parceque Jesus-Christ étoit résuscité le dimanche qui avoit suivi le plus près la Pâque des Juifs : ensorte néanmoins que si ce XIV de la lune venoit à tomber en un dimanche, on devoit

Euseb. vit. Const. l. 3, c. 18, 19, & c. 5. Epiph. hær. 70, c. 9, 11. Theodor. l. 1, c. 9, epist. synod.

attendre huit jours après à l'autre dimanche, pour ne jamais ſe rencontrer avec les Juifs.

Par une ſuite de ce réglement du concile & peut-être par l'autorité même des Peres de l'aſſemblée, on examina le point des équinoxes, & l'on trouva qu'ils avoient reculé ou fait une rétrogradation de quatre jours depuis environ 370 ans que Jules Ceſar les avoit arrêtés au XXV de mars & de ſeptembre. Mais au lieu de les remettre à ce point, on les mit au XXI, qui étoit le point où ils ſe trouvoient alors: & l'on établit le premier terme Paſcal au lendemain XXII de mars, lorſque le XIV de la lune ſeroit paſſé, & que le dimanche concourroit avec ce XXII jour du mois ſolaire. Pour trouver plus aiſément le premier jour de la premiere lune, & enſuite ſon quatorziéme, le concile ordonna ſelon ſaint Ambroiſe de Milan, que l'on ſe ſerviroit du *cycle de* XIX *ans*, appellé *Ennéadecaëteride*. C'étoit le plus commode des cycles qui euſſent encore paru; parcequ'au bout des XIX ans, les nouvelles lunes reviennent, à quelque choſe près, aux mêmes jours de l'année ſolaire.

Ambr. ep 23, *nov. ed. vel* 83, *vet. ed.*

Ce cycle n'étoit pas nouveau dans l'Egliſe; puiſque, comme nous l'avons vû, il avoit été propoſé près de cinquante ans auparavant par ſaint Anatole de Laodicée, qui reconnoiſſoit lui-même qu'il n'en étoit pas l'auteur, & qu'il avoit été en uſage chez les Juifs long-tems avant Jeſus-Chriſt même. Il avoit été trouvé chez les Grecs par un Athenien nommé Meton, qui l'avoit fait commencer avec la premiere année de la 87 Olympiade, avant Jeſus-Chriſt 432, l'année même que ſe déclara la guerre du Peloponneſe entre les républiques d'Athènes & de Lacedemone. C'eſt le cycle *lunaire* que l'on a depuis appellé *le nombre d'or*; parcequ'après qu'il eut été reçu, on s'accoutuma à marquer les jours des nouvelles lunes en lettres d'or dans les calendriers.

Anatol. ap. Buch. p. 441.

Scal. emend. Temp. l. 2, *p.* 70, *Petav. doctr. Temp. & alii. Period. Jul.* 4282.

Nous ne voyons pas à la verité que le concile ait fait de decret pour ordonner expreſſément l'uſage du cycle de XIX ans, & pour fixer les deux termes de la Pâque: & c'eſt peut-être ce qui a donné lieu encore depuis à de nouvelles diſputes qu'on n'auroit point excitées, ſi l'on avoit crû que ce concile eût déterminé préciſément ce que l'on mettoit en queſtion. Mais l'autorité de ſaint Ambroiſe, du pape ſaint Leon, de Gennade, de Denys le Petit, & de la plûpart des Latins qui ont été dans cette opinion, ne nous permet gueres de douter qu'il n'ait au moins donné des ordres pour commettre des perſonnes capables de régler ces choſes, qui dépendoient de quelques connoiſſances qui n'étoient pas communes à tout le monde. Quelques-uns eſtiment qu'on s'en repoſa ſur les ſoins des évêques d'Alexandrie, à cauſe que l'on trouvoit ordinairement plus d'habiles aſtronomes & mathematiciens dans l'Egypte, qu'ailleurs. Ce qui n'empêche pas qu'on n'ait pû jetter les yeux auſſi ſur Euſebe évêque de Ceſarée en Paleſtine, l'un des principaux prélats du concile, qui avoit la réputation du plus ſçavant homme de l'Egliſe, & en même tems la faveur & la confiance de l'empereur. Euſebe dreſſa donc quelque tems après ſon retour du concile, un canon Paſcal ou un cycle de XIX ans, avec le ſecours du canon de ſaint Hippolyte qui étoit de ſeize ans. Il y expliqua l'origine & le ſujet de toute cette grande queſtion; & il dédia ſon traité traduit en Latin à l'empereur Conſtantin, qui l'en remercia par une lettre.

Bucher. c. 3, *p.* 94, *& ſeqq.* 97, 127, 343.

Leo P. ep. 94, *ed. Queſn.*

Bucher. p. 98, 203, 481. *Tillem. t.* 6, *p.* 817, *& p.* 667.

Jules Ceſar s'étoit ſervi de Soſigenes, &c.

Bar. an. 325, *n.* 110, 111. *Hieron. vir. ill. c.* 61.

Euſ. l. 4. *vit. Conſt. c.* 34, 35.

Ce ne fut pas sans doute du concile de Nicée que l'illustre saint Pacome, instituteur de la vie monastique en Egypte & en Thebaïde, reçut la commission d'écrire aussi sur ce sujet, pour faire sçavoir quand commençoit la lune du premier mois dans les années communes & dans les intercalaires ou embolismées, pour empêcher de se tromper dans la celébration de la Pâque. Mais ce fut un Ange même, si l'on veut s'en rapporter à une lettre que l'on dit être de saint Cyrille d'Alexandrie au synode de Carthage de l'an 443. Bede qui en cite une autre du même Saint au pape saint Leon, dit qu'il avoit lû encore dans les lettres des Grecs, que saint Pacome s'étant mis en oraison avec ses moines pour prier Dieu de lui montrer comment il devoit celébrer cette fête, un Ange lui étoit venu apporter du ciel un cycle de XIX ans ; c'est pour cela peut-être qu'il étoit peu intelligible. On ne sçait si le traité de la Pâque que l'on garde encore caché dans quelques bibliotheques, sous le nom de saint Pacome, l'est davantage.

Buch. p. 73. Bed. t. 1, p. 151. Tillem. t. 7, p. 219.

XXI. Ce qu'il y a d'inconteſtable est que le concile de Nicée ordonna l'uniformité sur le jour de la celébration de la Pâque par toutes les églises, & obligea celles qui avoient suivi jusque-là le calcul des Juifs pour la faire le XIV de la lune, à quitter leur usage pour embrasser celui des autres. Les évêques de Syrie & de Mésopotamie qui étoient présens au concile, y donnerent les mains : & l'empereur Constantin répondant pour les absens promit de les y faire consentir, & il leur en écrivit des lettres qui eurent leur effet. Il n'y eut point d'exception pour la Syrie : mais il se trouva dans la Mésopotamie un vieillard nommé Audius, tellement arrêté à son sens, qu'il ne fit point difficulté de s'opposer à la réception du réglement du concile dans son païs. Cet homme, estimé d'ailleurs pour sa probité, & recommandable par la pureté de sa foi & son zèle pour Dieu, s'étoit déja rendu odieux aux gens d'Eglise trop attachés à leurs interêts, vivans dans le luxe & la mollesse, & relâchés sur la doctrine ou la discipline de l'Eglise, à cause de la liberté avec laquelle il les reprenoit. Il avoit long-tems soutenu leurs persécutions avec une patience évangelique, jusqu'à ce que s'étant enfin rebuté il avoit fait une espece de schisme, dont les sectateurs furent nommés Audiens ou Odiens, & par corruption Vadiens dans saint Augustin, & Batiens dans d'autres auteurs qui les ont regardés comme des Anthropomorphites. La premiere erreur, & peut-être la plus sensible de ce schisme, fut l'attachement que lui & les siens firent paroître pour continuer de celébrer la Pâque comme les Juifs au XIV de la lune contre l'ordonnance du concile. Audius prétendant que c'étoit une coutume de tradition apostolique dont il n'étoit pas permis de se départir, accusoit les Peres du concile de Nicée d'avoir changé l'ancienne pratique de l'Eglise par pure complaisance pour Constantin, afin de faire tomber cette grande fête au jour de la naissance de ce prince. En quoi il ajoutoit le ridicule à la calomnie ; puisque le jour de la Pâque ordonné par le concile n'étoit point fixe, & que d'ailleurs le jour de la naissance de Constantin qui se celébroit le XXVII de février dans l'empire, selon qu'on le voit marqué dans des fastes anciens, ne pouvoit jamais concourir avec la Pâque qui ne pouvoit arriver plutôt que le XXII de mars. Les évêques de Mésopotamie n'ayant pû le réduire, & voyant qu'outre son obstination à demeurer

Euf. l. 3, vit. c. 19. Athan. de Synod. p. 871.

Epiph. hær. 70. Theodor. hær. fab. l. 4, c. 10. & hist. eccl. l. 4, c. 9. Aug. hær. 50. Facund. l. 8, c. 7. Epiph. supr. Chrysost. t. 5, orat. 52. Kal. Rom. ap. Bucher. p. 282.

dans sa pratique il détournoit encore les peuples de l'unité de l'Eglise, le defererent à Constantin, qui le bannit en Scythie.

XXII. L'absence de ce schismatique n'empêcha point que ses sectateurs ne continuassent toujours dans l'entêtement de vouloir faire la Pâque en même tems que les Juifs. Ce fut principalement cette rebellion contre l'autorité de l'Eglise, qui les fit déclarer herétiques dans la suite sous le nom de QUARTODECIMANS, c'est-à-dire, d'observateurs du XIV de la lune. Car jusqu'au concile de Nicée ce point n'avoit pû faire matiere d'heresie, à moins qu'il n'eût été adopté & soutenu par des gens déja herétiques d'ailleurs, comme nous l'avons remarqué des Montanistes, Saint Epiphane & Theodoret ont mis nettement les Quartodecimans au nombre des herétiques : c'est ce qu'a fait aussi le premier concile de Constantinople, en les comptant parmi ceux des herétiques que l'on recevoit à l'Eglise par l'abjuration de leur erreur, & par l'onction.

Supr. n. 13. Epiph. hær. 50. Theodor. hær. fab. l. 3. c. 4.

Ce fut contre ces Quartodecimans de Syrie & de Mésopotamie, que le concile d'Antioche tenu l'an 341, fit un canon pour maintenir le réglement qu'avoit fait le concile de Nicée seize ans auparavant, pour l'observance uniforme de la Pâque. Ce canon ordonne que ceux qui s'opiniâtroient à ne pas suivre ce qui avoit été prescrit sur ce sujet, seroient excommuniés & chassés de l'Eglise, s'ils n'étoient que simples laïcs ; mais que s'ils étoient clercs, fussent-ils évêques, ils seroient déclarés dèslors étrangers dans l'Eglise comme des Juifs, pervertissant les peuples fidéles, puis déposés & privés de tous les honneurs dûs au clergé. Cette nouvelle ordonnance qui punissoit de la peine dûe aux coupables ceux mêmes qui auroient osé communiquer avec eux, ne put empêcher encore qu'on ne vît dans la Syrie bien des personnes, & des gens de sainte vie d'ailleurs, demeurer dans l'ancienne coutume de faire la Pâque au jour des Juifs. C'est ce que Theodoret nous fait remarquer dans l'histoire du célebre solitaire saint Marcien, qui vivoit sous l'empereur Valens, & qui ne put corriger sur cela un autre solitaire nommé Abraham, qu'en le séparant de sa communion.

Conc. t. 2. col. 563. c. 2.

Theod. Philot. c. 3. p. 79. &c.

Saint Jean Chrysostome trouvoit encore des personnes entêtées de cette pratique de son tems, dans Antioche & le reste de la Syrie. Ce fut le sujet d'une homelie qu'il fit, n'étant encore que prêtre sous l'empereur Theodose, contre ceux qui *jeûnoient les premieres Pâques*, qui s'attachant avec opiniatreté à l'ancienne coutume de leur païs, aimoient mieux suivre l'usage des Juifs, que les définitions des conciles de Nicée & d'Antioche. Ces gens faisoient leur Pâque précisement dans le tems que les Juifs celébroient leurs azymes : ce qui les obligeoit de s'absenter des assemblées ecclésiastiques dans le tems de la Passion & de la Résurrection, qui étoient les jours de communion les plus solemnels de l'année pour les fidéles. Il faut avouer néanmoins qu'il y a de la difficulté à entendre *ces premieres Pâques* dont parle saint Chrysostome, d'autre chose que de la Pâque de la Passion. Ainsi il faut dire qu'ils faisoient la Pâque de la cène Eucharistique & de la mort de Jesus-Christ au XIV de la lune, en quoi ils suivoient les Juifs ; mais qu'ils attendoient au dimanche suivant à faire une fête à part de la Résurrection : de sorte qu'ils ne differoient peut-être de l'Eglise, qu'en ce qu'ils suivoient le calcul des Juifs pour trouver la premiere lune où il falloit celébrer la Pâque.

Chrys. t. 1. or. 55.

Tillem. t. 7. p. 815. n. 14.

XXIII. Du tems des mêmes empereurs Valens & Theodose, on vit renaître de nouveaux troubles en Asie, principalement dans les païs où les anciens Montanistes avoient introduit ou maintenu la pratique des Juifs pour le jour de la Pâque des Chrétiens. Mais ce renouvellement se fit par des Novatiens qui tinrent sur ce sujet un concile de leur secte vers l'an 370 à Pazucome, c'est-à-dire, au village de Paze en Phrygie. Là pour se distinguer davantage des Catholiques, ils ordonnerent que l'on suivroit le calcul des Juifs pour l'observation de la Pâque, excepté qu'on la celébreroit toujours le dimanche. Ce n'étoit pas se déclarer proprement Quartodecimans, puisqu'ils ne se donnoient pas la liberté de faire la Pâque en tel jour de la semaine qu'arriveroit le XIV de la lune; s'assujettissant seulement à prendre les nouvelles & pleines lunes des Juifs, sans avoir égard à l'équinoxe. Cette déliberation des Novatiens fut assez mal exécutée: & elle demeura dans une espece d'oubli, jusqu'à ce qu'un nommé Sabbatius, qui de Juif s'étoit fait Chrétien de leur secte, voulant se distinguer pour parvenir à l'épiscopat, prétendit le faire revivre par un reste d'attachement aux cerémonies des Juifs. Cela fit repentir Marcien leur évêque à Constantinople de l'avoir fait prêtre. Il fit assembler un concile d'évêques de sa secte, vers l'an 388 à Sangare, ville marchande près d'Helenople en Bithynie, où Sabbatius fut mandé & interrogé sur le sujet de son mécontentement. Il se plaignit de ce qu'on n'observoit pas le décret du concile de Paze touchant la Pâque. Le concile de Sangare pour tâcher de contenter tout le monde, déclara qu'il feroit libre à chacun de celébrer la Pâque tel jour qu'il voudroit, pourvû que ce ne fût pas un prétexte pour se séparer de la communion des autres. C'est ce qui fut appellé parmi eux *decret d'indifference*, parcequ'ils déclarerent que c'étoit une chose indifferente de faire la Pâque en un tems plutôt qu'en un autre. Ce decret n'étoit pas moins contraire aux principes de leur secte qu'au concile de Nicée; puisqu'ils ne s'étoient autrefois séparés de l'Eglise, que pour ne pouvoir souffrir d'indulgence dans la discipline. Sabbatius profitant de la liberté que laissoit le concile de Sangare, se mit à observer indifferemment la Pâque, tantôt avant ou après l'équinoxe avec les Juifs; tantôt le dimanche seulement avec l'Eglise catholique, & tantôt le XIV de la lune, s'il tomboit un dimanche, avec les Montanistes. Il fut suivi de plusieurs qui formerent ainsi la secte des Sabbatiens, surtout dans la Phrygie & la Galatie. Il differoit seulement des vrais Quartodecimans & des Juifs, en ce qu'il s'attachoit au dimanche pour lequel les uns & les autres n'avoient point d'égard.

Sozom. l. 7, c. 18.

Socrat. l. 4, c. 28.

Sozom. supr.

V. vit. aff. de la Pâque n. 54, p. 87, & suiv.

XXIV. Cependant les Catholiques, quoique fidélement attachés aux decrets du concile de Nicée, n'étoient pas encore exémts de difficultés sur le jour de la Pâque. Ce qui empêchoit qu'ils ne fussent toujours d'accord entr'eux, étoit la peine de décider au juste du premier mois lunaire de l'année, du XIV jour ou de la pleine lune de ce mois qui devoit régler la Pâque, & même du dimanche qu'on devoit choisir après ce XIV: car le concile n'avoit rien arrêté sur cela, s'étant contenté d'ordonner en géneral que l'on feroit partout la Pâque en un même jour, & que ce jour feroit le dimanche d'après le XIV de la lune qui suivroit l'équinoxe du printems. Il sembloit y avoir pourvu par le cycle de XIX ans qu'Eusebe de Cesarée avoit com-

oſé : mais ce cycle avoit ſes embarras auſſi-bien que celui d'Anatole de Laodicée, auquel on l'avoit ſubſtitué. Le cycle de ſaint Pacome, quel qu'il ait été, fût-il dreſſé par l'ordre de Dieu même, & de la compoſition d'un Ange, comme on le publioit, ne ſe comprenoit pas aiſément de toutes ſortes de perſonnes, & n'étoit d'ailleurs qu'à l'uſage des moines de la Thebaïde. Comme on étoit ordinairement moins verſé dans l'aſtronomie & la ſcience des calculs en Occident qu'en Egypte & en Orient, les Latins étoient auſſi moins hardis que les Grecs & les Alexandrins, lorſqu'il s'agiſſoit de l'une ou de l'autre des deux extrémités du terme Paſcal, ou de l'intercalation ou emboliſme des épactes qui formoient un treiziéme mois à l'année lunaire, lorſqu'elles faiſoient trente jours. Ainſi dès l'an 330 auquel le cycle *decemnovennal* * du concile ou d'Euſebe n'étoit pas encore publié, on vit quelques Latins faire la Pâque le XXII de mars, au lieu que tous les autres ne la firent que le XIX d'avril; parcequ'ils n'oſerent ajouter le treiziéme mois * ou intercalaire à l'année, qui devoit leur faire reculer la Pâque de quatre ſemaines, Par la même raiſon la Pâque de l'an 349, puis celle de l'an 360, fut celébrée en quelques endroits de l'Occident le XXVI de mars, quatre ſemaines plutôt qu'on ne devoit, ayant été remiſe partout ailleurs au XXIII d'avril. Le même inconvenient revint en 368, auquel les uns firent la Pâque le XXIII de mars, au lieu d'attendre au XX d'avril, où tous les autres la ſolemniſerent.

* Ennéade-caëteride.

* Veadar, ou le ſecond Adar.

Les évêques de l'Occident auſſi jaloux que ceux d'Orient de garder l'uniformité & les convenances dans cette diſcipline, ſongerent dèſlors à prendre des meſures plus juſtes pour éviter de pareils ſcandales dans la ſuite. Ceux de la province Emilie en Italie, où eſt maintenant la Romagne, avec d'autres contrées voiſines, prévoyant qu'il devoit arriver de nouvelles difficultés pour la Pâque de l'an 387, conſulterent ſaint Ambroiſe de Milan l'année précedente, pour ſçavoir à quoi ils devoient s'arrêter : car ils avoient du ſcrupule ſur ce que Theophile d'Alexandrie avoit mandé ſelon la coutume au pape Damaſe, qu'il faudroit faire cette Pâque le XXV d'avril; tandis que d'autres qui prétendoient que jamais le terme Paſcal ne devoit aller au-delà du XXI d'avril, ſe diſpoſoient à faire la fête le dimanche d'auparavant au XVIII de ce mois; & que ceux qui n'ajoutoient point le mois intercalaire, étoient réſolus de la faire (comme ils firent) dès le XXI de mars, qui étoit le jour même de l'équinoxe, contre l'intention non-ſeulement du concile de Nicée, mais encore du concile de Ceſarée de l'an 196 ſuivant lequel le dimanche de la Pâque ne pouvoit jamais arriver plutôt que le XXII de mars. Saint Ambroiſe confirma le calcul des Egyptiens dans la réponſe qu'il fit aux évêques de l'Emilie : & conformément aux déciſions de l'égliſe d'Alexandrie acceptées par le Pape, il leur fit voir que la fête de Pâque de l'an 387 devoit ſe faire, non pas au XVIII d'avril qui ſeroit préciſement le XIV de la lune, quoique ce fût un dimanche, mais au XXV du mois qui étoit proprement le premier d'après ce XIV ou la pleine lune. Il en donna l'exemple aux autres : & la Pâque celébrée à Milan en cette année eſt demeurée dans l'hiſtoire caracteriſée par le baptême de ſaint Auguſtin.

Balbus ſen le Begue in opuſc. Nic. le Fevre, p. 123. & ſeq.

Buch. c. 5 & 6, comm. in Victor.

Philippi ep. ap. Buch. p. 469.

Ambroſ. ep. 23, nov. ed.

Herman. vie d'Ambr. p. 17, not.

Ambr. ep. 23, n. 15.

XXV.

Ce n'étoient pas les Occidentaux ſeuls qui avoient de la peine à s'accommoder du cycle de XIX ans dreſſé par Euſebe. On y trouvoit auſſi en Orient & en Egypte diverſes difficultés qui firent

firent convenir tout le monde du beſoin que le ſujet avoit d'être retouché. L'empereur Theodoſe dès la premiere année de ſon regne donna cette commiſſion à Theophile prêtre de l'égliſe d'Alexandrie qui fut fait évêque de cette ville cinq ans après. En quoi il croyoit ſuivre les intentions du concile de Nicée, qu'on diſoit avoir renvoyé ces ſortes d'affaires à l'égliſe d'Alexandrie. Theophile aſſiſté de quelques ſçavans de ſon païs dreſſa d'abord une eſpéce de periode compoſée de vingt-trois *Enneadecaëterides* ou Cycles de XIX ans qui faiſoient 437 ans, & il l'envoya quelque tems après à ſaint Jerôme pour être traduit en latin. Mais ſur le peu d'apparence qu'il vit à le publier ou à le faire recevoir ſitôt, il fit un autre Cycle ou Canon Paſcal qui fut appellé *Cycle de cent ans*, quoiqu'il ne dût contenir que cinq cycles lunaires de XIX ans, parcequ'il marquoit effectivement les Pâques pour cent ans, c'eſt-à-dire, depuis 380 juſqu'en 479. Il le fit commencer à la fin du mois d'août de l'an 379, parceque chez les Egyptiens l'année commençoit au mois de ſeptembre, uſage reçu & continué depuis le tems de Moïſe & de Pharaon, que Dieu fit changer pour les Iſraëlites de l'automne au printems, en faveur de la Pâque, dont il vouloit leur preſcrire la fête. Mais comme dans tout le reſte de l'empire, l'année eccléſiaſtique ou lunaire ne commençoit que ſix mois après à l'exemple des Juifs, ce cycle de Theophile ne fut publié que pour ce tems-là, étant marqué du premier conſulat de Theodoſe qui étoit l'an de Jeſus-Chriſt 380. Ce cycle fut embraſſé & ſuivi généralement par tout l'Empire: & ce fut lui principalement plutôt que la prétendue commiſſion du concile de Nicée, qui fit regarder les évêques d'Alexandrie, comme les Intendans de la Pâque pour l'Egliſe univerſelle, chargés de la faire ſçavoir d'une part à tout l'Orient par eux-mêmes pour chaque année, & de l'autre d'en envoyer auſſi tous les ans le calcul au Pape pour toutes les égliſes d'Occident.

Cyrill. prolog. p. 481, ed. Buch.

Bucher. cycl. p. 130. Lancel. chron. c. 36, p. 54, col. 2.

Leon P. ep. 94, ed. Queſn. p. 628. Item, ep. 95, p. 630.

Exod.

Buch. p. 130, 203.

Leo, ſupra.

Quoique ce cycle de Theophile fût ſans contredit le plus parfait de tous ceux dont l'égliſe avoit juſque-là fait épreuve, il ne ſatisfit pas tellement encore les Latins, qu'ils n'y trouvaſſent des difficultés qui les rebuterent juſqu'à leur faire reprendre leurs anciens calculs. Ainſi la Pâque de l'an 397 ſe fit chez eux le XXIX de mars, & par tout ailleurs le V d'avril, ſuivant le cycle de Theophile. Celle de l'an 401 ſe fit le XXI d'avril, au lieu que Theophile l'avoit preſcrite pour le XIV du même mois, dans une de ſes lettres Paſcales que nous avons encore. Celle de l'an 406 ſe fit le XXV de mars, au lieu que partout ailleurs on la remit au XXII d'avril, à cauſe du mois intercalaire. Ces nouveaux deſordres inquiéterent les Papes, principalement Innocent I, qui ne fut pas plutôt délivré des troubles que les Gots avoient cauſés à la ville & à l'égliſe de Rome, qu'il eſſaya d'y remedier. Ayant trouvé dans ſon calcul pour l'année 414 que la lune devoit commencer deux jours plutôt que ne le marquoit le cycle de Theophile, il fit faire la Pâque en Occident le XXII mars, qui étoit ſelon lui le ſeiziéme de la lune, au lieu que ce n'étoit que le quatorziéme ſelon Theophile, qui fut cauſe qu'en Egypte on ne fit la Pâque que huit jours après. Innocent en avoit écrit à Aurele évêque de Carthage dès l'année précedente, pour faire examiner la choſe dans ſon concile, & pour faire joindre l'égliſe d'Afrique à l'égliſe Romaine, & ſecouer enſemble le joug des Alexandrins. Mais ſaint Cy-

Bibl. PP. t. 3, p. 123, ed. Pariſ.

Buch. cycl. p. 120, & 480.

L'an 414.

In. P. ep. 1, 2.

rille qui avoit fuccedé depuis quatorze ou quinze mois à fon oncle Theophile dans l'évêché d'Alexandrie, & qui fe croyoit chargé de la Pâque de toute l'Eglife, entreprit la défenfe de fon cycle, & fit voir les défauts de la fupputation Romaine qu'on vouloit lui fubftituer. Il réduifit le cycle centenaire de fon oncle à 95 années qui font une periode de cinq cycles lunaires de XIX ans. Et fans attendre que les cent ans du cycle de fon oncle fuffent expirés, il fit courir fon cycle réformé dès l'an 437.

Bach. p. 132, & c. 138, & c. item, p. 481.

XXVI.

L'an 417.

Miracles.

Le pape Innocent ne pouffa point l'affaire plus loin : & les Romains céderent encore pour quelque tems aux Alexandrins. La conteftation fe ralluma fous le pape Zofime au fujet de la Pâque de l'an 417, qui fe fit le XXII d'avril, fuivant le cycle de Theophile parmi les Grecs & les Orientaux, à caufe de l'intercalation, mais qui s'étoit faite dès le XXV de mars chez les Latins qui n'avoient pas admis le treiziéme mois des épactes ou de lune intercalaire. Ce jour étoit précifement celui auquel Zofime étoit monté fur le faint fiége, treize jours après la mort d'Innocent. Saint Cyrille ne s'oublia point en cette rencontre ; il fçut profiter de l'avantage de fa caufe, pour faire voir que les Latins étoient dans le tort : & l'on prétend que fans fe contenter des preuves par raifons, il juftifia encore la conduite des Orientaux contre eux par quelques exemples de miracles accordés de Dieu pour l'autorifer. Nous ne fçavons quels furent ces miracles, hors ce que nous avons rapporté de la maniere dont il dit que faint Pacome avoit reçu du Ciel fon cycle de XIX ans. Mais nous en connoiffons un autre moins fufpect qui arriva cette année même 417, & qui fut raconté vingt-fix ans après au pape faint Leon par Pafcafin évêque de Lilybée en Sicile, homme de beaucoup de mérite, & confideré par fon fçavoir & fa vertu.

Lancel. p. 55, col. 3.

Cyrill. ep. ad Carth. fynod. ap. Bucher. p. 73.

Selon ce qu'il en écrivit l'an 443 à ce faint Pape qui l'avoit confulté fur le Cycle Pafcal, il y avoit en Sicile un petit village nommé Meltines avec une très-petite églife bâtie fort pauvrement dans de hautes montagnes, environnée d'épaiffes forêts. On y voyoit les fonts baptifmaux fe remplir d'eux-mêmes tous les ans la nuit de Pâque à l'heure du baptême folennel, fans qu'il y eût ni canal ni tuyau, ni aucune eau voifine. Après que l'on avoit baptifé le peu de gens qui fe préfentoient, l'eau s'écouloit comme elle étoit venue fans avoir aucune décharge. Or cette année dont la Pâque étoit conteftée par les Occidentaux à l'avénement du bienheureux pape Zofime, après que l'on eut récité les leçons ordinaires pendant la nuit fainte qui précedoit le XXV jour de mars, le Prêtre fe difpofant à donner le baptême felon la coutume, attendit jufqu'au jour que l'eau vînt à fon ordinaire. Mais ce fut en vain : de forte que ceux qui devoient être baptifés fe retirerent fans avoir pû recevoir le facrement. Mais la nuit du famedi au dimanche XXII d'avril, les facrés fonts furent remplis à l'heure qui étoit deftinée pour le baptême. Ce qui fit connoître évidemment que les Occidentaux s'étoient trompés. Pafcafin ne dit pas qu'il ait été témoin de ce miracle ; mais l'exactitude avec laquelle il en marque toutes les circonftances par la defcription du lieu, par l'onziéme confulat d'Honorius, & par la perfonne du diacre Libanius * de qui il l'avoit appris, ne nous permet pas de douter de fa fincerité.

Pafchaf. ep. ad Leon. t. 1, opp. Leon. p. 413, ed. Quefn.

Bellarm. calc. ff. l. 3, c. 12. Baron. ann. 417, n. 53.

* *als* Bollianus.

XXVII.

Ce n'eft pas l'unique endroit que Dieu ait voulu honorer de prodiges, pour marquer l'approbation qu'il don-

Cassiod. Var. l. 8, epist. 33. noit à la fête de Pâque. Cassiodore qui vivoit cent ans après Zosime, parle d'un autre qui arrivoit aussi tous les ans la nuit de Pâque en Lucanie près de la petite isle de Leucase ou Leucothée, dans un lieu appellé Marcellien *, qui avoit été autrefois comme un fauxbourg de la ville de Cosilin, maintenant Stylo. Il y avoit en ce lieu une grande fontaine d'une eau toujours claire. Elle étoit tranquille en tout tems dans son vaste bassin qui étoit vouté en forme de grotte, & on l'avoit choisie pour donner le baptême la veille de Pâque. Le prêtre qui devoit baptiser n'avoit pas plutôt commencé les prieres de la nuit sainte, que l'on voyoit cette eau, non pas couler par ses canaux ordinaires, mais s'élever en haut d'elle-même, & croître en globes au dessus de sa surface près des deux tiers* de sa profondeur : ce qui duroit à la vûe de tout le peuple durant toute la cérémonie par un miracle annuel, qui bien que devenu ordinaire n'en étoit pas moins grand ni moins étonnant. C'est le témoignage que Cassiodore, homme de poids & d'autorité écrivant à Severe sous le nom du roi Athalaric dont il étoit secretaire, rendoit à ce qui se passoit de son tems & dans son païs.

* ou Marcilien.

* de 2 degrés sur cinq.

Greg. Tur. Gl. M. l. 1, c. 24, 25, 26. Ce que l'on trouve dans saint Gregoire de Tours d'un miracle semblable accompagné d'autres circonstances encore plus singulieres dans la terre d'Osen, lieu de la Lusitanie ou du Portugal près de l'Andalousie, n'est peut-être pas moins véritable, quoiqu'il soit moins autorisé après tout ce qu'il dit même de la punition des incrédules & des moqueurs, & ce qu'il rapporte des épreuves diverses que le roi Wisigot & Arien * en avoit faites dans l'intention d'y trouver de l'imposture. Le même auteur parle avec moins d'assurance d'un miracle de même espéce, mais plus simple, qui se faisoit à Embrun dans les fonts baptismaux, que le premier évêque du lieu saint Marcellien y avoit fait faire. *Gr. Tur. Glor. conf. c. 69.*

*Theodegisile ou Theudis.

Le Cointe, an. 497, n. 3. L'histoire marque encore de semblables miracles qui se faisoient en Orient tous les ans la nuit de Pâque en faveur des baptisés, & à l'honneur de la fête. Celui de Cedebrat en Lycie étoit remarquable, en ce que l'eau miraculeusement envoyée du ciel dans les fonts baptismaux paroissoit depuis la veille de Pâque, continuoit pendant toute la cinquantaine, & disparoissoit après la fête de la Pentecôte. En quoi l'on pouvoit admirer principalement la bonté divine, qui vouloit bien s'accommoder aux usages de l'Eglise, & leur donner cette marque visible de son approbation. *Prat. Spir. c. 214, 215.*

A ces miracles des eaux que Dieu envoyoit dans les baptisteres d'une maniere surnaturelle, on pourroit ajouter ceux des lampes & des cierges allumés d'une main céleste, dont nous avons parlé au sujet du Feu sacré de la veille de Pâque, * comme d'un indice que Dieu vouloit bien donner du vrai jour auquel on devoit celébrer cette grande fête. Mais nous voulons bien ne nous y point arrêter, non plus qu'à beaucoup d'autres que l'on a rapportés d'espéces differentes ; parceque ceux de qui nous les tenons, n'ont peut-être pas toute l'autorité qui seroit nécessaire pour les garantir.

* Samed. s. n. 8, 9, supr.

Christoph. Angel. stat. Hod. Graec. c. 42, p. 107.

XXVIII. Celui de Sicile, rapporté par Pascasin étant d'un degré de certitude superieur à la plupart des autres, devoit ce semble convaincre les Latins que les supputations de leur canon Pascal n'étoient pas si sûres que celles des Grecs & des Alexandrins, & les porter au moins pour l'amour de la paix à l'uniformité que le concile de Nicée avoit prescrite. Cependant ils retournerent bientôt à leurs scrupules :

& dès l'an 425 quelques-uns d'eux quitterent encore le calcul du cycle de Theophile qui marquoit Pâque au XIX d'avril pour faire la fête au XXII de mars. L'an 441, qui étoit la quatriéme année d'après que faint Cyrille eut fait commencer fon nouveau cycle de 95 ans, il arriva une divifion encore plus grande, quoique dans une moindre diftance, entre les Occidentaux qui firent la Pâque le XXX de mars, & les Alexandrins qui la firent faire aux autres le XXIII du même mois. Ainfi l'on voit que c'étoit le XIV de la lune qui faifoit le fujet de la conteftation quand on n'étoit en differend que de huit jours, d'un dimanche à l'autre; mais que c'étoit l'intercalation d'un treiziéme mois, quand on s'écartoit les uns des autres de quatre femaines.

L'an 425.

441.

Buch. 131, & feqq. 55, 57.

Saint Leon le Grand qui n'étoit fur le faint Siége que depuis fix ou fept mois * n'avoit pas eu le loifir de prévoir cet inconvenient pour y remédier. Mais fa vigilance qui étoit toujours accompagnée de beaucoup d'activité, le fit fonger de bonne heure à ne point fe laiffer furprendre pour la fuite de fon pontificat. Le cycle de Theophile d'Alexandrie, réformé par faint Cyrille fon neveu, & mis en cours depuis l'an 437, marquoit la Pâque de l'an 444 au XXIII d'avril. Mais le calcul des Latins, qui n'étoit autre que l'ancien cycle judaïque des 84 ans qu'on avoit raccommodé, mettoit cette Pâque au XXVI de mars, quatre femaines auparavant, parce-qu'il n'admettoit pas d'embolifme ou de mois intercalaire. Saint Leon embarraffé entre ces deux fupputations ne voulut point attendre au tems de l'annonce de la fête pour en déterminer le jour. C'eftpourquoi il s'adreffa dès l'an 443 à faint Cyrille même, & à Pafcafin de Lilybée, les deux prélats de l'Eglife qu'il connût les plus experts dans ces fortes de connoiffances. Il prit occafion de quelque affiftance qu'il envoyoit à Pafcafin, qui avoit fouffert une rude captivité dans les ravages de la Sicile par les Vandales, pour lui en écrire & lui en demander fon avis. Pafcafin lui répondit, qu'après avoir bien examiné la queftion & calculé tout fort exactement, il avoit trouvé de même que faint Cyrille, que le jour de Pâque de l'année fuivante (444) devoit être le dimanche XXIII d'avril; que la fupputation du cycle des Latins *, dont on vouloit fe fervir à Rome, étoit fort fujette à l'erreur, & qu'elle ne mettoit la Pâque dont il étoit queftion au XXVI de mars, que parce-qu'elle omettoit l'embolifme ou l'intercalation d'un treiziéme mois, qui étoit fort bien marqué dans le cycle Alexandrin de Theophile & de Cyrille, commencé depuis l'an 437. Saint Leon fe rendit aux raifons de Pafcafin; & faint Profper, quoiqu'attaché au cycle des Latins de 84 ans, a reconnu dans fa chronique qu'on n'avoit point mal fait à Rome de celébrer la Pâque le XXIII d'avril en cette année, ajoutant qu'il n'y eut point de jeux du cirque le XXI pour la fondation de la ville, à caufe du Vendredi Saint. Le faint Pape continua de faire fçavoir tous les ans par tout l'Occident le jour de Pâque, felon le cycle des Orientaux, pour maintenir l'uniformité dans l'Eglife univerfelle. Il eftimoit que ce devoir étoit pour ceux qui occupoient fon fiége, non-feulement de tradition apoftolique, mais encore d'inftitution divine, comme il le mandoit en 451 à Ravennius évêque d'Arles, en lui fignifiant que la Pâque de l'année fuivante fe feroit le XXIII de mars.

depuis le 8 fept. 440.

L'an 444.

Le Cointe, an. 439, n. 15. Quefn. vit. Leon. an. 444 p. 263.

Pafch. epift. t. 1, opp. Leone p. 412.

* Commencé l'an 382.

Profp. Chr. ann. 444.

Buch. cycl. p. 71, 72, 77. & c. 424, & c.

Leo, epift. 76. p. 577. item, ep. 94, p. 628.

Sa prévoyance l'avoit déja fait fon- XXIX.

ger à une nouvelle difficulté qu'il trouvoit pour le jour de la Pâque de l'an 455, ſelon qu'il étoit marqué dans le cycle de Theophile d'Alexandrie. Ce jour étoit le XXIV d'avril, parceque l'année étoit intercalaire. Saint Leon convenoit de l'intercalation, mais il trouvoit le terme de la Pâque exorbitant, parcequ'on avoit crû juſque-là que Pâque ne devoit jamais arriver plutôt que le XXII de mars, ni plus tard que le XXI d'avril; & jugeant que pour cette fois il pourroit y avoir erreur dans le calcul de Theophile, il eſtimoit que la fête devoit ſe celébrer le dimanche d'auparavant, c'eſt-à-dire le XVII d'avril, comme elle étoit marquée dans le cycle Paſcal des Latins. Pour ne s'en point rapporter à lui-même il en écrivit à Paſcaſin de Lilybée, des avis duquel il s'étoit bien trouvé pour la Pâque de l'an 444; & dans ſa lettre du XXIV de juin de l'an 451, par laquelle il l'envoyoit au concile de Chalcedoine comme ſon légat, il le chargea de faire calculer le jour de Pâque de l'an 455 par les plus experts qu'il pourroit trouver dans la ſcience des tems. Nous ne voyons point la réponſe que lui fit Paſcaſin, après s'être acquitté de ſa commiſſion. Mais deux ans après ſaint Leon en écrivit à l'empereur Marcien même, le priant d'employer ſon autorité pour faire examiner la choſe par les plus ſçavans hommes de ſon empire, & de lui mander le réſultat, afin de faire garder enfin la conformité par toute l'Egliſe dans la celébration d'une fête qui renferme le grand myſtere du ſalut des hommes. Il chargea auſſi Julien évêque de l'iſle de Cos * ſon nonce à Conſtantinople *, par une lettre de même datte, c'eſt-à-dire, du XVI de juin de l'an 453, de ſolliciter puiſſamment cette affaire. Il renouvella ſes inſtances l'année ſuivante auprès du Prince, par trois ou quatre autres lettres à ſon nonce, d'autant plus preſſantes que le tems d'annoncer la Pâque de l'an 455 approchoit de plus près, faiſant connoître qu'il s'agiſſoit de l'affaire de toute l'Egliſe la plus importante, ſelon lui, après celle de la Foi. L'Empereur envoya un de ſes Agens avec une lettre à ſaint Protere évêque d'Alexandrie, qu'on avoit ſubſtitué à Dioſcore condamné & dépoſé au concile de Chalcedoine. Ce qu'il fit, tant par la perſuaſion où il étoit comme les autres que les bons aſtronomes & chronologiſtes ſe trouvoient plutôt à Alexandrie qu'ailleurs, que parceque le Pape lui avoit dit que les Egyptiens ou Alexandrins avoient été chargés autrefois de ces ſortes de ſupputations pour tout le reſte de l'Egliſe par les ſaints Peres *, (ce que pluſieurs ont voulu entendre du concile de Nicée;) & que d'Alexandrie on devoit mander tous les ans le jour de la Pâque au ſiége Apoſtolique, pour le faire ſçavoir enſuite aux égliſes les plus éloignées.

Saint Protere fut diligent à ſatiſfaire l'empereur & le Pape ſur ce qu'on ſouhaitoit de lui. Il récrivit à ſaint Leon une grande lettre, dans laquelle il traitoit la queſtion du jour de la Pâque à fond. Il y faiſoit voir que ce n'eſt jamais le XIV de la lune du premier mois, comme chez les Juifs, mais toujours le dimanche ſuivant que les Chrétiens doivent celébrer la Pâque; qu'ainſi lorſque le XIV arrive un dimanche, il faut remettre la Pâque au dimanche d'après: qu'il n'eſt pas à craindre pour cela que la Pâque puiſſe tomber dans le ſecond mois; parceque ce n'eſt pas du jour de l'équinoxe fixé au XXI de mars, mais de la nouvelle lune d'après l'équinoxe, que l'on doit compter ce ſecond mois. Après lui avoir fait va-

Leo, epiſt. 94, p. 629.

Leo, epiſt. 68, p. 568.

Leo, epiſt. 94, p. 628.

* Lango, ep. 95.

* Non pas à l'Imp. Eudocie, veuve de Theod. ep. 100, 102, 105.

* ep. 94, ſupr.

Proter. ep. t. I, opp. Leon. p. 645, & apud Buch. cycl. p. 82.

loir l'utilité du cycle lunaire de XIX ans contre les Juifs, & contre ceux qui paſſoient à l'autre extrémité pour empêcher qu'on ne faſſe la Pâque au dernier mois de l'année précedente ou au ſecond de la ſuivante, & lui avoir rapporté divers exemples de Pâques fort bien obſervées ; pour ſervir de preuves à tout ce qu'il avançoit, il concluoit que le calcul de Theophile d'Alexandrie étoit fort bon, & qu'on devoit faire la Pâque de l'an 455 le XXIV d'avril, d'autant que le XVII précedent auquel les Romains & les Occidentaux prétendoient la faire à cauſe qu'il tomboit un dimanche, n'étoit préciſement que le XIV jour de la lune.

L'an 455.

Leo, ep. 108, & 112.

Saint Leon ſe rendit plutôt à l'autorité de ſaint Protere qu'à ſes raiſons, voulant éviter la diverſité dans la celébration de la fête : & il manda à l'empereur Marcien qui lui en avoit récrit auſſi dans le ſens de ce prélat ſuivant le cycle de Theophile, que s'il y acquieſçoit, c'étoit moins par conviction que par le deſir de maintenir l'unité & la paix dans toute l'Egliſe. Il écrivit donc une lettre *formée* ou circulaire à tous les évêques des Gaules & d'Eſpagne, datée du XXVIII de juillet de l'an 454, pour les avertir que la Pâque prochaine ſeroit le XXIV d'avril comme par tout l'Orient, & non le XVII comme on l'avoit crû en Occident ſur la foi du cycle Romain * qu'on y ſuivoit.

Ep. 109, p. 659. Buch. p. 88.

* De 84 ans.

XXX.

Cycle de Victorius.

Cependant les Latins touchés des reproches qu'on leur faiſoit, que les ſupputations de leur cycle qui n'étoit autre que l'ancien judaïque des 84 ans réformé, n'étoient pas toujours exactes ; regardant d'ailleurs comme un joug fâcheux cette eſpece de dépendance où ils étoient à l'égard des Grecs & des Orientaux pour ce ſujet, voulurent chercher les moyens de ſe délivrer d'une telle ſervitude. Pour ce ſujet ils chercherent quelqu'un parmi eux qui fût aſſez intelligent dans la connoiſſance des tems & ſurtout des mouvemens du ſoleil & de la lune, pour dreſſer une régle ou un cycle Paſcal qui pût les diſpenſer de recourir doreſnavant aux Alexandrins. Saint Proſper d'Aquitaine ſécretaire du pape ſaint Leon, qui avoit déja examiné ces queſtions à l'occaſion de la diſpute de l'an 444, en dreſſa un où il fit voir que ce ſaint Pape n'avoit pas grand tort de prétendre qu'on auroit dû celébrer la Pâque de l'an 455 le XVII d'avril. Saint Leon lui-même perſuadé qu'on pourroit ſe paſſer du ſecours des Orientaux, donna la commiſſion à ſon diacre Hilar ou Hilaire, qui fut depuis ſon ſucceſſeur ſur le ſiége apoſtolique, d'y faire travailler par quelque habile homme, parceque les affaires de l'Egliſe ne lui laiſſoient pas le loiſir d'y vaquer par lui-même.

Vie de ſaint Leon, xj. avr. n. 15.

Proſp. Chron. ann. 455.

Hilaire trouva ce que l'on ſouhaitoit en la perſonne de VICTORIUS, qui étoit d'Aquitaine comme Proſper, & de la ville de Limoges, mais retiré à Rome depuis quelques années. Victorius ayant accepté la commiſſion, crut que pour travailler plus ſûrement il falloit reprendre toute la ſuite des lunaiſons & des feries, depuis le commencement du monde ſuivant la chronique d'Euſebe. Après de longues & de difficiles diſcuſſions de tout ce qui s'étoit fait avant lui ſur ce ſujet, il trouva que l'Enneadecaëteride, c'eſt-à-dire le cycle lunaire des XIX ans, que nous appellons nombre d'or, dont ſe ſervoient les Grecs, étoit plus ſûr que les cycles des Latins. Il rejetta donc la ſupputation Romaine, c'eſt-à-dire la periode judaïque réformée des 84 ans, dont Paſcaſin de Lilybée & Proſper d'Aquitaine avoient parlé : & parceque ſa principale raiſon étoit que cette perio-

Euch. cycl. c. 3, p. 90, 91, &c.

de étoit trop courte, il en composa une autre en multipliant le cycle lunaire de XIX ans par le cycle solaire ou des sept lettres dominicales de XXVIII ans. C'est ce qui produisit un *Canon Pascal de 532 ans*, que l'on a appellé de son nom PERIODE VICTORIENNE. Il la fit commencer à l'an 28 de notre époque vulgaire, (où il croyoit que Jesus-Christ étoit mort, se persuadant aussi que ç'avoit été l'année du consulat des deux Geminus; erreur double qui ne gâtoit rien dans son systême) & il la fit aller jusqu'à l'an 559: de sorte que sa seconde periode commença avec l'année 560. Il dédia cet ouvrage à l'archidiacre Hilaire qui le lui avoit fait entreprendre, & il le publia l'an 457, vingt ans après le commencement du cycle de Theophile, réduit à 95 ans par saint Cyrille.

Periode Victorienne de 532 ans.

L'an 457.

XXXI. Quoiqu'il eût adopté le cycle lunaire des Grecs, il suivit de telle sorte les supputations des Latins, qu'il rendit le cycle de Theophile & de saint Cyrille inutile en Occident, & fit voir entr'autres choses contre les Alexandrins qu'on auroit pû faire la Pâque de l'an 455 le XVII d'avril, sans errer, selon saint Leon & saint Prosper. Mais en acceptant cette periode ou ce canon Pascal de Victorius, qui d'ailleurs n'étoit pas de nouvelle invention, puisqu'on avoit connu la periode de 532 ans chez les Orientaux avant le concile de Nicée même, on retomba bientôt dans l'inconvenient que le pape saint Leon avoit voulu éviter pour toujours. C'étoit la diversité de pratiques pour la celébration de la Pâque, que le concile de Nicée avoit ordonné de faire en un même jour dans toutes les églises. Car comme les calculs de Victorius n'étoient pas toujours les mêmes que ceux des Alexandrins, quoique pour le fond ce fût le même cycle des XIX ans, on se trouva encore assez souvent éloignés les uns des autres pour le jour de la Pâque. Il n'y avoit plus de differend pour les embolismes ou treiziémes mois des années intercalaires; ce qui faisoit que quand on ne s'accordoit pas, on n'étoit qu'à huit jours près les uns des autres pour la Pâque: mais c'étoient encore de nouvelles contestations pour le XIV de la lune. Ainsi l'an 475 la Pâque en Occident se fit selon Victorius & l'ancien cycle Romain le XIII d'avril: & en Orient selon les Alexandrins, le VI de ce mois. L'an 482 elle se fit le XVIII d'avril selon Victorius, & le XXV du même mois selon les Alexandrins; tandis que d'autres Latins qui n'ayant pas encore reçu le calcul de Victorius suivoient l'ancien cycle, firent la Pâque le XXI de mars sous l'équinoxe, parcequ'ils n'admettoient point le treiziéme mois de l'année intercalaire. Les mêmes differends, mais de huit jours seulement, entre les Orientaux & ceux d'Occident qui suivoient Victorius, arriverent encore dans les années 495, 496, 499, 516, 536, où l'on voit que la Pâque de ceux qui suivoient le calcul des Alexandrins précedoit toujours de huit jours la Pâque des autres.

Du Cang. Præf chr. Pascal. p. 27, n. 32.

L'an 475.

482.

495.

496.

499.

516.

536.

C'est à quoi néanmoins on ne jugea point à propos de s'arrêter en France, où l'on ne crut pas que la conduite des Orientaux accoutumés d'ailleurs à se séparer des Romains ou Latins en beaucoup d'autres points, dût être une matiere de scrupule sur l'observation de la Pâque. Aussi dans le quatriéme concile d'Orleans, assemblé l'an 541 des trois royaumes de la monarchie Françoise, il fut arrêté par le premier canon que tous les évêques celébreroient la Pâque en un même jour, selon le calcul de Victorius; ce qui fut religieusement observé depuis dans la plus grande partie de

541.

la France jusqu'au régne de Charlemagne. On continua aussi de le suivre en divers endroits de l'Italie jusqu'à ce que l'on vit, neuf ans après ce concile d'Orleans, une nouvelle division des Alexandrins & autres Orientaux qui firent la Pâque de l'an 550 le XXIV d'avril, d'avec ceux d'Occident qui la firent dès le XVII. C'étoit le même inconvenient que celui qui avoit donné tant d'inquiétude au pape saint Leon pour la Pâque de l'an 455, & c'étoit une suite de la complaisance que Victorius avoit eu pour l'opinion de ce saint Pape & pour la supputation Romaine. Ce fut aussi ce qui contribua le plus à la ruine du canon Pascal de Victorius, & au mépris que l'on en fit dans la suite. Car Victor évêque de Capouë prenant occasion de la difference qu'il y avoit entre le calcul des Alexandrins & le cycle de Victorius pour la Pâque de l'an 550, écrivit contre ce dernier avec tant de succès, qu'il le fit quitter dans beaucoup de lieux où il avoit été reçu, & fit embrasser en sa place le calcul des Alexandrins. Nous n'avons point ce livre de Victor de Capouë qui eut la force de faire perir le cycle Pascal de Victorius d'Aquitaine en Italie. Mais on ne doit pas confondre ce cycle ou ce calcul aboli, avec la periode Victorienne de 532 ans, dont l'invention a paru si belle & si utile que ceux même qui ont rejetté le canon Pascal ou la supputation particuliere de Victorius, ont reçu cette periode avec plaisir, sans en excepter les Grecs qui la connoissoient long-tems avant Victorius, selon quelques auteurs; & qui la mirent à leur usage en l'accommodant au cycle des Alexandrins.

L'an 550.

Bucher. cycl. c. 10, 11. Bed. seu alius de temp. rat. c. 49.

Du Cang. Præf. in Chr. Pascal. n. 32, p. 27. Chron. Alex. ann. 562. Buch. p. 182.

XXXII. Cycle de Denys le Petit.

C'est ce que fit aussi avec assez de succès DENYS, surnommé le PETIT, moine de Scythie, qui ayant quitté son païs pour venir s'habituer à Rome, véquit sous le titre d'abbé dans cette ville du tems de Justin l'ancien & de Justinien, & y acquit la réputation de l'un des plus sçavans hommes de son siécle. Cet auteur ayant entrepris de couler à fond tout à la fois le cycle de Victorius & le cycle ancien des Latins, dressa un nouveau canon Pascal sur le cycle des Alexandrins comme fit Victor de Capouë: mais il retint la grande periode de Victorius composée des deux cycles lunaire & solaire, multipliés l'un par l'autre. Il l'accommoda aux supputations des Alexandrins, se contentant de la transporter de la fin * du mois d'août où les Egyptiens commençoient leur année, au premier jour de janvier où commence l'année Romaine, adoptée par l'Eglise. C'est ce qui fut appellé PERIODE DIONYSIENNE de 532, qui ne fut differente de la Victorienne que parcequ'elle rouloit sur les calculs des Orientaux ou Alexandrins, qui étoient plus sûrs que ceux des Latins que Victorius avoit employés pour faire plaisir aux Romains.

L'an 526.

* Du 29 d'août.

Petav. de doctr. Temp. l. 12, c. 2 & 3, & append. p. 890.

Denys publia son nouveau cycle l'an 526, vingt-quatre ans avant que Victor de Capouë eût attaqué celui de Victorius. Ce fut dans le dessein de le faire succeder au cycle de Theophile d'Alexandrie, que saint Cyrille son neveu avoit réduit à 95 ans qui font cinq cycles lunaires, & qui ayant commencé l'an 437, devoit expirer en 531; & Denys prétendoit faire commencer le sien, qui étoit d'un pareil nombre d'années, en 532. Il en ôtoit la maniere de compter par les années de Diocletien, qui avoient servi jusque-là d'époque parmi les Chrétiens: & pour abolir, disoit-il, la mémoire de ce prince impie & persécuteur de l'Eglise, il avoit introduit dans son cycle & sa periode une autre époque d'années plus convenable à des

Scalig. emend. Temp. p. 154, 155, 156.

Lancel. c. 37, p. 55. Pet. doct. T. l. 12, c. 2 & 3.

des peuples qui faisoient profession de Christianisme. Son intention étoit de faire commencer cette époque chrétienne au point de l'Incarnation de Jesus-Christ, afin de nous faire connoître plus particulierement le point d'où a commencé l'esperance de notre salut. Quelque louable que fût cette invention, & de quelque utilité qu'elle dût être, il faut avouer que l'on fut encore long-tems après lui sans recevoir cette époque dans les actes publics & les histoires, comme nous l'avons remarqué ailleurs. Il faut reconnoître aussi l'erreur capitale de son calcul, qui lui a fait commencer son époque trop tard de quelques années. Son cycle Pascal qui est ce que nous considerons ici par rapport à notre sujet, fut reçu au lieu de celui de Victorius, quoiqu'il ne fût pas exemt de fautes.

Dion. Exig. ep. 2, ad Petr.

xxv décemb. *Scalig. Petav. &c.*

XXXIII. Le calcul des Alexandrins ayant été rétabli en Italie depuis Denys le Petit & Victor de Capouë, donna lieu à une division sur la Pâque plus grande qu'elle n'avoit jamais été pour l'Occident : car on y vit quelquefois des années où la Pâque étoit celébrée en trois tems differens selon la diversité des cycles que l'on suivoit. C'est ce qui arriva l'an 577, selon la remarque de saint Gregoire de Tours qui ne dissimule pas l'embarras où l'on se trouva sur ce sujet. En France l'on fit la Pâque le XVIII d'avril dans les lieux où l'on suivoit le cycle de Victorius, selon l'ordonnance du quatriéme concile d'Orleans. En quelques autres endroits, de même que par toute l'Espagne, on la fit le XXI de mars le jour même de l'équinoxe ; parcequ'on y suivoit encore l'ancien cycle des Latins, qui n'admettoit point de mois intercalaire. Mais en Italie où l'on avoit repris le cycle des Alexandrins, comme dans la Grece & l'Orient, la Pâque de cette annnée ne se fit que le XXV d'avril. Saint Gregoire qui ne parle point de cette troisiéme espece, ajoute que le Ciel se déclara en faveur de ceux qui suivoient le calcul de Victorius ; parceque les fonts baptismaux qui avoient accoutumé de se remplir d'eux-mêmes par miracle tous les ans la nuit de Pâque, demeurerent secs le XXI de mars, jour de Pâque des Espagnols ; & ne se remplirent que le XVIII d'avril, jour de la Pâque des François.

L'an 577. *Greg. Tur. hist. l. 5, c. 17. Bucher. p. 185*

Il y eut encore du désordre en France l'an 590 * pour le jour de la celébration de la grande Fête. Il vint, dit le même saint Gregoire de Tours, de ce que Victorius avoit marqué la Pâque de cette année au XV de la lune (selon le calcul des Grecs & des Alexandrins.) Mais il avoit ajouté que chez les Latins ou dans l'Occident on ne feroit la Pâque qu'au XXII de la lune ; afin que les Chrétiens ne se rencontrassent point avec les Juifs. Cela fut cause, ajoute ce Saint, que plusieurs en France firent la Pâque au XV de la lune, c'est-à-dire le XXVI jour de mars, comme en Italie & dans l'Orient : mais pour nous, (dans ce païs où l'on suit Victorius) nous ne la fimes qu'au XXII de la lune, qui étoit le second jour d'avril. Nous fimes sur cela d'exactes recherches, & nous sçumes que les fonts baptismaux d'Espagne où Dieu fait le miracle annuel au vrai jour de la Pâque, ne furent remplis qu'au jour où nous la celébrâmes. Cette conduite nous fait voir que, selon Victorius, on faisoit scrupule de celébrer la Pâque le XV de la lune, lorsqu'il tomboit le dimanche ; parceque le commencement de ce jour étoit destiné à la Pâque des Juifs, qui n'en commençoient la fête qu'à la fin du XIV.

L'an 590. *Greg. Tur. hist. l. 10, c. 23. Buch. p. 186, 159.*

* On vit encore un grand differend sur la Pâque en France l'an 740. *Fredeg. Chr. c. 109* ; mais l'endroit paroît ajouté dans Fredegaire.

Une autre raison qui a empêché les Chrétiens en beaucoup d'endroits

de faire la Pâque le xv quand il arrive en dimanche, & de la remetre au dimanche d'après; c'est que Jesus-Christ n'est résuscité que le xvi de la lune, & que la Pâque des Chrétiens est proprement la fête de la Résurrection. Ce fut la matiere d'une nouvelle dispute touchant la Pâque. Elle partagea les esprits jusqu'au xvi siécle: mais elle finit par la réformation du calendrier qui se fit sous le pape Gregoire XIII, où l'on détermina que la Pâque pourroit se faire dès le xv de la lune, lorsqu'il concourroit avec le dimanche; parcequ'on n'évitoit précisement que le tems de la manducation Judaïque de l'agneau Pascal, qui se faisoit toujours le xiv chez les Juifs.

Clav. apol. novi Kalend. Rom.

XXXIV. Les variations sur le sujet de la Pâque continuerent dans l'Occident jusqu'à la réception generale du cycle de Denys le Petit ou des Alexandrins, accommodé à la periode Victorienne; la diversité n'étant que de huit jours, & le differend sur le xiv de la lune, pour ceux qui suivoient le cycle de Victorius; mais de quatre semaines entieres à cause du mois intercalaire, pour ceux qui suivoient toujours l'ancien cycle des Latins. Cette acceptation se fit en Italie dès le sixiéme siécle, depuis que Victor de Capouë & quelques Romains s'en mêlerent; en Espagne dès le septiéme siécle, par les soins de saint Isidore de Seville, & de quelques autres évêques du païs, quoiqu'on n'y ait reçu l'époque chrétienne ou vulgaire de Denys le Petit qu'assez avant dans le quatorziéme siécle; & en France dans le huitiéme siécle, sous Pepin ou Charlemagne, qui fut aussi le tems où l'on y reçut comme en Italie la maniere de compter les années par Jesus-Christ, qui n'étoit autre chose que l'époque établie par Denys le Petit.

Pâque des Bretons.

Buch. p. 192, 193, 194.

Tolet. conc. IV, ann. 633, c. 5.

Buch. p. 33, 393.

Il ne nous reste plus pour ce qui regarde les Latins ou l'Occident, qu'à voir ce qui s'est passé dans les Isles Britanniques, au sujet de la Pâque. Il paroît que l'ancien cycle des Latins étoit en usage chez les Bretons, lorsque leur païs fut occupé par les Anglois. Il y fut observé jusqu'au commencement du septiéme siécle, que les missionaires de S. Gregoire le Grand firent recevoir aux Anglois nouvellement convertis le cycle de Victorius, comme on le suivoit dans les églises de France; & bientôt après, * le cycle réformé par Denys le Petit sur le calcul des Alexandrins, comme il étoit reçu à Rome. Mais l'ancien usage qui étoit devenu défectueux encore par quelques pratiques ajoutées au principal, se conserva chez les Bretons qui ne voulurent point de societé avec les nouveaux Chrétiens, c'est-à-dire, les Anglois convertis, & qui vivoient retirés vers les côtes du païs de Galles & de Cornouailles. Il se conserva aussi avec encore plus d'entêtement dans toute l'Irlande & dans l'Ecosse, où l'on s'appuyoit du nom & de l'autorité des Apôtres du païs, saint Palla-de & saint Patrice. Comme ces peuples varioient encore assez souvent entr'eux pour le point de la Pâque, selon les lumieres ou le caprice de leurs docteurs, il est difficile de spécifier bien nettement la discipline de leur conduite, jusqu'au sixiéme siécle où l'on commence à sentir le secours qu'on peut tirer de ce qu'en a écrit le vénerable Bede, en differens endroits de son histoire ecclésiastique d'Angleterre, & dans divers traités qu'il a faits du cours du soleil & de la lune.

* Sous Theodore de Cantorbery au plus tard.

Vie de Bede, 27 mai, n. 2, 3.

Il n'y a aucune apparence qu'il se soit trouvé jamais de purs Quartodecimans chez les Irlandois & les anciens Bretons; & il paroît que l'observation du dimanche pour le jour

de la Pâque y est entrée avec l'institution de la fête. Mais on y a vû toutes les autres erreurs qui ayent pû compatir avec le dimanche, soit en celébrant la fête dès le XIV de la lune, lorsqu'il arrivoit le dimanche, avec les Juifs, ce qui avançoit leur Pâque de huit jours plutôt que celle des Anglois, & du reste de l'Eglise; soit en la faisant dans le dernier mois de l'année, qui devoit être intercalaire, & le treiziéme lunaire, ce qui avançoit leur Pâque de quatre semaines plutôt que celle de tous les autres. Les derniers suivoient le cycle ancien des Latins, c'est-à-dire, la periode Judaïque réformée de 48 ans; les autres suivoient le cycle de Victorius, mais de maniere à ne s'y pas assujettir toujours à la rigueur.

Bed. l. 4, c. 3, & c. 17, hist.

Bed. l. 2, c. 2, 4, hist. & c. 19.

Buch. c. 10, p. 188, 189.

XXXV. *Schisme des Irlandois.*

De l'attachement que ceux-ci eurent pour leur opinion qui étoit de finir le jeûne du carême, & de commencer la fête de Pâque dès le XIV de la lune, lorsqu'il se rencontroit avec le dimanche, il se forma un schisme qui dura cent cinquante ans selon le vénerable Bede, qui en met la fin à l'an 716 de l'Incarnation de Jesus-Christ. Car comme il étoit sçavant, & plus exact que ceux de son siécle dans la science des tems & des calculs, il comptoit dèslors par l'époque de Denys le Petit, qui n'étoit pas encore reçue en Angleterre. Ce fut vers l'an 566 que cette erreur passant d'Irlande en Ecosse avec saint Colomb abbé de Hy, qui en étoit le patron & le prédicateur, commença à diviser les esprits, & à former un parti contre l'église d'Angleterre qui suivoit celle de France & de Rome. Saint Colomb n'en usoit ainsi que par simplicité, & par l'ignorance où il étoit des canons des saints conciles qui concernoient l'observance de la Pâque. Mais ses disciples joints à d'autres Irlandois & anciens Bretons abuserent de l'exemple de ce saint homme, comme les Asiatiques avoient fait autrefois de celui de saint Papias, & des autres hommes apostoliques pour s'obstiner à retenir cette pratique.

L. 3, c. 4.

L'an 566.

Ibid.

Ce Saint vivoit encore lorsque le celébre saint Colomban, l'un des principaux instituteurs de l'ordre monastique, apporta cette erreur d'Irlande en France, pour continuer de la faire pratiquer à ses disciples dans son monastere de Luxeû. On ne tarda gueres à y trouver à redire, & quelques ecclesiastiques du voisinage de Luxeû lui en firent des remontrances ausquelles il ne parut pas insensible. Mais le préjugé l'ayant interessé depuis à la défense de ce qu'il appelloit la tradition de son païs, il entreprit d'abord de justifier cet usage devant le pape saint Gregoire le Grand. Sa lettre n'ayant pas été rendue, il s'adressa à l'évêque de Lyon, & aux autres prélats du concile du royaume de Bourgogne assemblé l'an 603 à Châlon sur Saone. Il les prioit de laisser à chacun la liberté de suivre la discipline de son païs touchant la celébration de la Pâque. Se doutant ensuite du peu de cas que l'on y feroit de ses raisons, & craignant pour toute sa communauté, il les supplioit de souffrir que ses freres demeurassent en silence dans leurs bois. Il leur témoignoit en même tems que si pour appaiser la tempête que la question de la Pâque avoit excitée, il étoit néceſsaire que quelqu'un souffrît & fût chassé du païs, il vouloit bien, à l'exemple du prophéte Jonas, subir cette peine pour sauver ses freres. N'ayant pû obtenir du concile l'approbation qu'il demandoit, il envoya à Rome où l'on ne fut pas plus satisfait qu'en France, des raisons qu'il alléguoit, pour retenir l'usage de ses Hibernois qu'il coloroit du

L'an 590.

Vie de S. Col. 21 nov. n. 4.

Epist. Columb. t. 12, Bibl. PP. p. 1, & in col. lect. Patric. Fleming. ep. 2.

Bull. l. 3, c. 12, n. 4, p. 411.

L'an 603.

ſpecieux nom de la tradition de ſes Peres.

XXXVI. Dans le même tems que ſaint Colomban tâchoit d'établir en France, ou au moins de conſerver dans ſon monaſtere de Luxeû la pratique vicieuſe des Irlandois ſur la Pâque, ſaint Auguſtin premier évêque de Cantorbery, miſſionaire du pape ſaint Gregoire en Angleterre, n'oublioit rien auprès des évêques des anciens Bretons retirés ſur les côtes Occidentales de la grande Bretagne, pour les faire renoncer à cet abus, & leur faire pratiquer l'uſage de l'égliſe Romaine. Mais ni lui ni ſon ſucceſſeur ſaint Laurent, qui renouvella quelques années après ſes remontrances ſur ce ſujet, n'en purent venir à bout.

L'an 604. *610.* *& 617.* *Bed. l. 2, c. 2. & c. 4.*

Cependant les troubles que la queſtion de la Pâque excitoit par toute l'Irlande, obligerent les évêques & les abbés du païs à tenir un ſynode à Léne pour y remedier. Après beaucoup de diſputes on convint de prendre la conduite de l'égliſe Romaine pour la regle de celle que l'on devoit tenir en cette occaſion. On députa à Rome ſaint Laſrean ou Laiſtran abbé de Letglen qui avoit fait autrefois ce voïage. Il y arriva pour la ſeconde fois l'an 628. Il en revint ſacré évêque, & conſtitué légat du ſaint ſiége en Irlande, avec des lettres du pape Honorius qui décidoient la queſtion, condamnant d'hereſie & de judaïſme ceux qui s'obſtineroient plus long-tems à faire la Pâque le XIV de la lune, lorſqu'elle arriveroit en dimanche. Le nouveau légat tint un concile dans ſon abbaye de Letglen, où il fit publier une conſtitution dans laquelle, en donnant l'excluſion au XIV de la lune, il étoit ordonné de ne faire la Pâque que le dimanche qui arriveroit depuis le XV juſqu'au XXI.

Ap. Boll. t. 2, april. d. 18, p. 543. *Bed. l. 2, c. 19.* *Bult. hiſt. Ben. l. 2, c. 47, n. 15.* *L'an 628.* *630.*

On y forma oppoſition: & ſaint Fintan qui avoit été ſon maître, ſe ſoulevant des premiers, dit que ſi l'on faiſoit cette injure à ſaint Colomb, l'on devoit au moins laiſſer à chacun la liberté de ſuivre la pratique qui lui paroiſſoit la mieux fondée. Saint Laiſtran fut obligé de céder, & ſon déſiſtement produiſit un déſordre nouveau l'an 631. Toute l'Egliſe tant ſur le cycle des Alexandrins que ſur le cycle de Victorius, celébra la Pâque de cette année le XXIV de mars: mais les Irlandois qui ſuivoient le calendrier de ſaint Colomb, ne la ſolemniſérent que quatre ſemaines après le XXI d'avril; ce qui mit bien la confuſion dans les monaſteres, ſurtout à l'égard du jeûne de carême. Il fallut recourir à Rome: le pape Severin à qui les lettres étoient adreſſées, étant mort avant que d'y avoir pourvu, Jean IV qui lui ſucceda l'an 640, récrivit au clergé d'Irlande dans le même ſens que ſon prédeceſſeur Honorius. Ce qui porta ceux de l'Irlande méridionale à embraſſer l'uſage de l'égliſe Romaine pour la Pâque; tandis que ceux du nord d'Irlande, des petites iſles & des Pictes, ou de l'Ecoſſe, demeurerent entêtés de leur pratique.

L'an 631. *L'an 631.* *Bed. l. 2, c. 19.* *Vers l'an 642.*

XXXVII. De l'Ecoſſe l'erreur des Irlandois paſſa en Angleterre dans le royaume de Northumberland par le miniſtére de S. Aidan, l'un des moines les plus zelés du monaſtere de ſaint Colomb, que l'on avoit fait venir de l'iſle de Hy vers l'an 636 pour travailler aux miſſions, & que l'on établit enſuite premier évêque de Lindisfarne. Il ne manqua pas de mettre l'obſervance Irlandoiſe de la Pâque & de quelques autres ſingularités de diſcipline * dans ſon égliſe qui étoit alors l'unique épiſcopale du royaume de Northumberland, depuis qu'on y avoit transferé le ſiége d'Yorck en ſa faveur. Le reſpect que tout le monde avoit pour lui, fut très-nuiſi-

Bed. l. 3, c. 3. & 17.

* Couronnes de prêtres & de moines en demi cercle, ou croiſſant, &c.

ble à la bonne cauſe : car l'opinion où l'on étoit de ſa ſainteté, empêcha qu'on ne s'oppoſât à ſes établiſſemens de ſon vivant.

Après ſa mort qui arriva l'an 651, l'obſervance continua par les ſoins de ſes diſciples, preſque tous moines Irlandois, ſous ſon ſucceſſeur ſaint Finnen : & l'erreur commençoit à gagner les autres parties de l'Angleterre par le moyen de ces miſſionaires que l'on y faiſoit évêques dans les ſiéges vacans. Saint Colman qui ſucceda en l'évêché de Lindisfarne à ſaint Finnen, ſe mit en devoir de maintenir l'uſage établi par ſaint Aidan. Mais les évêques des autres royaumes de l'Angleterre qui ſuivoient l'égliſe Romaine, réſolurent enfin d'en arrêter le cours. Oſwy roi de Northumberland, qui ſuivoit l'erreur des Irlandois avec toute ſa cour, s'étoit peu ſoucié lui-même de remédier à la confuſion qui en naiſſoit dans ſes états pour le carême, & pour toutes les fêtes mobiles qui s'en trouvoient dérangées dans tout le cours de l'année. Il y fit attention enfin ſur un défaut d'uniformité qu'il trouva dans ſa maiſon en une année où il célébroit la Pâque à l'Irlandoiſe*, pendant que la reine Eanfled qui avoit pour directeur un prêtre qui la conduiſoit ſelon les uſages de Rome & de la France, jeûnoit encore le carême, & n'en étoit qu'au dimanche des Rameaux.

L'an 660.

* 29 mars, 5 avril.

Il conſentit que pour remédier à cet inconvenient l'on tînt un ſynode dans l'abbaye de Streneshal au diocèſe d'Yorck. Saint Colman évêque de Lindisfarne y défendit fortement l'uſage des Irlandois, & il fut ſoutenu par l'abbeſſe du lieu ſainte Hilde qui avoit été inſtruite par ſaint Aidan. Le bienheureux Agilbert évêque de Dorceſter, Pariſien de naiſſance, étoit chargé de parler pour l'uſage de Rome à cauſe de ſa capacité. Mais comme il ne ſçavoit pas bien la langue du païs, il en donna la commiſſion à ſaint Wilfrid qui fut depuis évêque d'Yorck, & qui s'étoit inſtruit des affaires de l'Egliſe en France & en Italie. Wilfrid défendit la bonne cauſe avec tant de force & de raiſon, qu'il attira dans ſon parti les deux rois Oſwy & Alfrid ſon fils qui étoient préſens à la conférence. L'évêque de Londres ſaint Ced qui y aſſiſtoit, renonça auſſi au parti des Irlandois qu'il avoit ſuivi juſque-là. Saint Colman demeura invincible, & il aima mieux quitter ſon évêché que ſon opinion. Au lieu de ſe rendre aux raiſons de ſaint Wilfrid & à l'autorité de la multitude, il prit le parti de s'en retourner en Irlande avec ceux qui s'opiniâtrerent dans les mêmes préjugés. Cette célebre conférence ſe tint en la 22e année du regne d'Oſwy, que Bede a liée avec la 664 de Jeſus-Chriſt. On croit néanmoins qu'elle arriva dès l'an 662; parceque le bienheureux Agilbert ayant quitté l'Angleterre pour retourner en France, étoit évêque de Paris dès le commencement de l'an 664, ou peut-être dès l'an 663; & que ſaint Wilfrid ayant été ſacré à Compiégne dès l'an 664, avoit paſſé un tems conſiderable en France depuis ſa nomination à l'épiſcopat.

Bed. l. 3, c. 25, 26, &c. Mab. ſec. Ben. 3, part. 2, n. 4, p. 170.

Buch. c. 12, p. 189.

L'an 662.

Bed. l. 3, c. 26.

XXXVIII.

Quelque tems après, ſaint Theodore envoyé de Rome pour être archevêque de Cantorbery, & l'abbé ſaint Adrien qui lui avoit été aſſocié pour travailler à rétablir la pureté de la foi & la police de la diſcipline eccléſiaſtique, acheverent dans les ſept royaumes d'Angleterre l'ouvrage des évêques catholiques du païs qui avoient exécuté l'ordonnance du ſynode de Streneshal. Ils firent ſervir la grande connoiſſance qu'ils avoient de l'aſtronomie & de l'arithmetique, au diſcer-

Bed. l. 4, c. 6.

Vers l'an 671.

Vie de Theod. 19 ſept. n. 3.

nement du vrai dimanche de la Pâque, afin d'abolir la fausse supputation des Irlandois & des anciens Bretons: & ils vinrent à bout de rendre enfin l'église d'Angleterre toute Romaine pour la celébration de cette grande fête & de toutes celles qui en dépendent.

Ils ne purent pas en faire autant dans l'Ecosse & dans l'Irlande; parceque l'évêque de Cantorbery métropolitain, & primat des sept royaumes d'Angleterre, n'avoit point d'autorité

Bed. l. 5, c. 22. sur les églises de ces deux nations. Mais sur la fin de ce septiéme siécle Newton ou Naitan roi des Pictes qui occupoient la partie orientale & meridionale de l'Ecosse, abolit dans ses états l'observance Irlandoise de la Pâque, que saint Colomb l'apôtre de ces peuples y avoit établie six-vingts ans

Vers l'an 700. auparavant. Pour y réussir plus sûrement, il s'étoit servi des instructions de saint Ceolfrid ou Souffroy abbé de Wermouth & de Jarrow en Northumberland, qui lui avoit envoyé une ample dissertation en forme de lettre sur la Pâque, que Bede son disciple nous a donnée toute entiere dans son histoire ecclésiastique d'Angleterre.

Ce fut aussi vers le même tems que saint Adhelme évêque de Sherborn ra-

Bed. l. 5, c. 19. mena enfin à l'observance de l'église Romaine pour la Pâque les anciens Bretons qui s'étoient maintenus dans

Avant 705. leurs usages, séparés des Anglois sur les côtes occidentales de la grande-Bretagne, & dans le païs de Westsex. N'étant encore que prêtre & abbé de Malmesbury, il avoit composé avant l'an 705, par ordre du synode de sa nation, un traité de la Pâque contre l'erreur des Bretons, que Bede loue beaucoup, & qui en avoit fait revenir plu-

Vie de saint Adhelm. 25 Mai, n. 2. sieurs à l'unité de discipline. Mais on croit que l'ouvrage est perdu; & il ne nous reste de lui sur ce sujet qu'une lettre au prince & au clergé de Cornouailles, qui se trouve parmi celles de saint Boniface de Mayence.

XXXIX. Il ne restoit plus à vaincre que les Irlandois, dans le païs desquels l'erreur s'étoit toujours fortifiée, comme dans le centre de sa tradition. Adamnan abbé de Hy, l'un des successeurs de saint Colomb, ayant été envoyé en ambassade par sa nation auprès d'Alfrid roi de Northumberland, apprit en Angleterre la vraie maniere de celébrer la Pâque comme on faisoit à Rome. Il voulut l'introduire à son retour dans son monastére: mais la rebellion de ses moines l'ayant obligé de sortir de Hy, le fit passer en Irlande où il fit beaucoup de fruit. Pour assurer davantage les conquêtes qu'il y faisoit, il composa un livre de la Pâque légitime, & dressa des canons qui étoient apparemment un cycle Pascal avec des régles pour l'observer; & il s'en retourna mourir dans son monastere de Hy l'an 704, avec le chagrin de voir que pas un de ses moines n'avoit voulu l'écouter. Bed. l. 5, c. 16, & c. 22.

La gloire de domter ces obstinés, dans la maison desquels l'erreur chassée de toutes parts s'étoit retranchée comme dans sa citadelle, étoit réservée à saint Egbert prêtre Anglois demeurant en Irlande. Ce saint homme ayant formé le dessein d'aller prêcher la foi aux infidéles de Frise & de la basse Allemagne, fut arrêté par saint Boisil prieur de Maibrose, qui lui dit d'aller plutôt dans les isles d'entre l'Irlande & l'Ecosse instruire les moines qui étoient dans l'erreur. La réputation de sa sainteté & de sa doctrine l'ayant fait recevoir avec grand respect dans le monastere de Hy, il sçut se servir si utilement de cet avantage, qu'il les attira insensiblement dans son sentiment par la douceur de ses persuasions dont il accompagnoit la for- L'an 716. Bed. l. 5, c. 23.

ce de ſes raiſonnemens. Ils ſe rendirent tous avec leur abbé Dumchad ; & renonçant pour toujours à leur uſage vicieux, ils embraſſerent celui de l'égliſe Romaine & de tous les catholiques dans la celébration de la Pâque, dès la premiere année de ſa venûe chez eux, qui étoit de Jeſus-Chriſt l'an 716. Leur exemple fit rentrer incontinent dans l'unité tous ceux qui pouvoient être reſtés dans l'Irlande & les petites iſles. Ainſi finit le ſchiſme de la Pâque, qui avoit diviſé les égliſes Britanniques pendant l'eſpace de 150 ans. La premiere Pâque d'après cette grande réconciliation, qui auroit pû renouveller la querelle, fut celle

L'an 729. de l'an 729, où elle auroit été celébrée ſelon l'uſage des Irlandois le XVII d'avril qui étoit le XIV de la lune. Mais ſaint Egbert celébra dans Hy cette grande fête le XXIV du mois comme à Rome & dans le reſte de l'égliſe, avec des ſolemnités extraordinaires ; & il mourut le même jour après la meſſe au milieu de cette conſolation. Le vénerable Bede qui vivoit alors, crut la queſtion ſi importante, qu'il entreprit une étude particuliere de la ſcience des tems, pour ſe rendre capable de juſtifier à la poſterité la vraie détermination du jour de Pâque, & de réfuter celle des Irlandois. C'eſt ce qui lui fit produire divers traités de chronologie, qui ont contribué à affermir les égliſes Britanniques dans l'uſage légitime de la celébration de la Pâque.

XL. Les Grecs & les Orientaux, quoique fondés ſur des ſupputations plus ſûres que n'avoient été celles des Latins, ne furent pas toujours exemts de trouble ſur ce ſujet. L'an 546 vers la fin de la XIX année du regne de Juſtinien, la Pâque ſe fit dans la Grece, & ſurtout à Conſtantinople, le premier jour d'avril par les uns, mais le huitiéme par les autres qui ſuivoient plus exactement le cycle des Alexandrins. L'erreur étoit née parmi le peuple & non dans les calendriers de l'égliſe. On avoit fini l'Apocréos ou ceſſé de manger de la chair le IV de février, pour commencer le lendemain qui étoit le lundi de la Tyrophagie, à faire abſtinence, & les grands jeûnes huit jours après. C'étoit ſe diſpoſer à faire la Pâque le premier d'avril qui devoit être préciſement le XIV de la lune. Juſtinien ſçachant que cela étoit contraire aux canons de Nicée & d'Antioche, & à la coutume de l'Egliſe, voulut faire ouvrir les boucheries cette premiere ſemaine trop avancée, vû que d'ailleurs les denrées de carême étoient fort rares cette année, & que les autres vivres étoient chers à proportion, hormis la viande. Il fit publier en même tems que la fête de Pâque n'arriveroit que le VIII d'avril. Le peuple ſcrupuleux & timide ne voulut point profiter de la liberté qu'il avoit de manger de la chair encore cette ſemaine ; & pluſieurs aimerent mieux faire une ſemaine de carême plus qu'à l'ordinaire : tandis que d'autres ayant accompli le nombre des jeûnes le XXXI de mars, ne firent point difficulté de celébrer la Pâque le lendemain. Il faut avouer auſſi que la permiſſion dont le peuple ne voulut pas uſer pour la viande, s'étendoit encore à toute la ſuite du carême pour certains jours de la ſemaine.

Theophan. Cedren, &c.

Petav. not. ad Nicephor. chr. p. 53, 54, 55, tom. I, hiſt. Bizant. ad calc.

Il y eut de tems en tems parmi les Grecs ſur le jour de la Pâque diverſes conteſtations qu'on ne pouvoit pas attribuer à la diverſité des cycles. Entre les principales nous nous contenterons de remarquer celle de l'année 433, la 26e du régne de Theodoſe le Jeune, où la fête de Pâque devoit arriver le XXVI de mars, à laquelle l'Occident n'eut point de part ; celle de l'année 454, la 5e du régne de

H. Dodwell. auct. ad Diſſ. Cypr. p. 82.

Marcien, qui ne fut proprement qu'une dispute pour la Pâque de l'année suivante, que le pape saint Leon vouloit faire régler, selon que nous l'avons rapporté plus haut; celle de l'année 760, la 20ᵉ du régne de Constantin Copronyme, où le differend de la Pâque étoit du VI au XIII d'avril, comme on le peut voir dans Theophane, Anastase le bibliothecaire, & d'autres auteurs.

Mais les disputes sur la Pâque, qui eurent le plus d'éclat en Orient, ou qui produisirent au moins le plus d'effet, furent celles qui s'éleverent sous le régne d'Heraclius à diverses reprises. Elles n'allerent pas à la verité jusqu'à diviser les églises dans la célébration de la Pâque: mais elles exciterent les sçavans de ce siécle à éclaircir toute la matiere par de nouveaux plans de calendriers & de chronologie. Les plus remarquables furent les ouvrages de saint Maxime le confesseur; de Jean Philopone célebre mathematicien de ce tems; du second auteur de la chronique Pascale, qu'on appelloit auparavant la chronique d'Alexandrie; & de l'empereur Heraclius lui-même qui composa un calcul ecclésiastique des tems, pour régler les années & les jours, & principalement l'ordre de la Pâque & des fêtes mobiles dans l'Eglise.

Edit. in Uranol. Petavii.

Du Cang. Praef. in chr. Pasc. n. 29. edit. in auct. dissert. Cypr. Dodwell.

XLI. Il sembloit qu'après tant de soins que les chefs de l'Eglise dans les conciles, & les plus grands docteurs dans leurs écrits avoient pris pour régler la Pâque des Chrétiens pendant six ou sept siécles, la posterité ecclésiastique n'auroit plus rien à souhaiter pour la perfection de cette discipline. Les chronologistes, les astronomes, & les computistes ne laisserent pas de trouver dans la suite des tems toujours quelque chose à retoucher, sans néanmoins que l'Eglise changeât rien à son canon Pascal & à son calendrier. Cependant les moins clairvoyans voyoient croître un autre désordre tout autrement considerable que celui dont on avoit eu tant de peine à retirer les Bretons & les Asiatiques, & que celui même qu'on avoit condamné comme une heresie dans les Quartodecimans. Ce desordre qu'on n'avoit peut-être pas prévu d'abord, ou qu'on avoit négligé comme incapable de nuire au tems présent, consistoit en ce qu'insensiblement les équinoxes & les nouvelles lunes quittoient leurs places. Pour mieux comprendre la chose, il faut se souvenir que l'année Julienne ou civile dont nous nous servons, passe l'année céleste ou le tour complet du soleil d'onze minutes environ, * dont les soixante font une heure. La premiere est de 365 jours & six heures, selon l'établissement qu'en avoit fait Jules Cesar, du nom duquel elle s'appelle Julienne. L'autre n'est que de 365 jours 5 heures 49 minutes. De ces six heures, qui en quatre ans faisoient vingt-quatre heures, Cesar avoit fait ajouter à chaque quatriéme année Julienne un jour de surcroît qu'il lui plut de faire placer au XXIV de février sous le nom de *Bissexte*; * parcequ'en comptant les jours à la Romaine on dit * une seconde fois *Sexto kalendas martias*, qu'on avoit déja dit pour le jour de saint Mathias. Embarras qu'il nous auroit fait éviter, s'il avoit remis ce 366ᵉ jour à la fin du mois comme font les Grecs.

Réform. du calendrier.

* Cela n'est pas encore juste.

* *bis. VI. kal.*

* En retrogradant.

Ce differend d'onze minutes, peu sensible au vulgaire d'abord, ne laisse pas de former un jour à peu près en 131 ans: de sorte que depuis Jules Cesar jusqu'au concile de Nicée, qui est une espace de 370 années, l'équinoxe que ce prince avoit fixé au XXV de mars, avança de trois jours pleins jusqu'au XXI de ce mois, ou sur la

fin

fin * du XXII. Le concile, au lieu de remettre l'équinoxe, comme il étoit au tems de Cesar, ou du moins au point de l'Incarnation de Jesus-Christ, que l'Eglise avoit crû dans cette vûe devoir placer au XXV de mars, (de même que sa naissance au XXV de décembre, qui passoit encore pour le point du solstice d'hyver,) aima mieux l'arrêter au XXI de mars, où il étoit prêt de passer, & le faire suivre du premier terme de la Pâque. Mais les personnes qui furent employées à cette premiere réformation du canon Pascal de l'Eglise, se contentant d'avoir remédié au passé ne pourvurent point à l'avenir. De sorte que les équinoxes & les solstices, c'est-à-dire les points cardinaux des quatre saisons, continuerent comme auparavant à retrograder d'environ onze minutes par an.

* Cette fin du 22 étoit le commencement du 22 même, parcequ'il s'agit de reculer ou de retrograder au XXI.

Ce n'étoit pas encore là l'unique désordre qui troublât l'exactitude que l'Eglise vouloit garder dans l'observation du jour de la Pâque & des autres fêtes mobiles qui en dépendent. Le cycle lunaire de XIX ans, au bout desquels on croyoit communement que le soleil & la lune se rejoignoient, n'étoit pas aussi tellement juste qu'il n'y manquât près d'une heure & demie * pour le réduire à l'exactitude astronomique. C'est ce qui fit avancer les nouvelles lunes par une anticipation de près d'un jour dans l'espace de 300 ans. Elles quitterent ainsi les siéges qui leur étoient marqués par le nombre d'or que l'on avoit disposé dans le calendrier de l'Eglise, suivant la supputation qu'on avoit faite d'abord, que les nouvelles lunes dussent retourner précisement avec le soleil au bout de dix-neuf années.

* une heure 27 minutes 32 secondes.

XLII. Ces differences, quoique de peu de minutes par an & de petite importance d'ailleurs, ayant été ignorées ou négligées dans la supputation des révolutions du soleil & de la lune, augmenterent de telle sorte dans la suite des siécles, que l'on vit les fêtes marquées dans le calendrier s'éloigner de plus en plus du tems auquel l'Eglise avoit eu intention de les rapporter. La grande fête de Pâque au lieu de demeurer entre la pleine lune & le dernier quartier du premier mois lunaire, passoit quelquefois au second mois qui étoit destiné chez les Juifs pour la Pâque des immondes & des lépreux. Elle se seroit trouvée par la suite au solstice d'été, d'où elle auroit passé à l'automne, puis à l'hyver. Les fêtes fixes ou immobiles auroient eu le même sort: de sorte que les prieres que l'Eglise a ordonnées dans ses offices pour marquer les saisons où elle a disposé ses fêtes (comme elle en a pour marquer les heures du jour & de la nuit) sembloient être doresnavant hors de propos: & qu'il auroit paru autant d'incongruité à prier pour l'avancement des grains encore en herbe pendant la moisson, ou pour la moderation des ardeurs excessives du soleil en tems de neiges, qu'on en trouve dans ceux qui font la nuit du jour, & qui disent à Dieu avant midi que le soleil est déja couché, ou qu'il vient de se lever vers le soir.

Vêpres & Complies.

Prime & Tierce.

Pendant qu'on négligeoit d'écouter les remontrances des sçavans & les plaintes des zelés, le renversement de la discipline qui naissoit de ce désordre convainquit les Papes & les évêques de la nécessité d'y remédier. Mais la crainte de faire encore plus de désordre par une réformation qui ne pourroit manquer de brouiller les annales & les calculs des dates dans les actes publics, retint les esprits jusqu'à ce qu'on crût que c'étoit une affaire à traiter dans une assemblée generale, où toutes les puissances ecclésiastiques & séculieres concou-

ruffent pour y joindre leur autorité. On avoit réfolu d'en traiter au concile de Conftance, puis dans celui de Bafle ; mas les propofitions y étoient demeurées fans effet. Le cardinal d'Ailly peu de tems avant le concile de Conftance, & le cardinal de Cufa peu de tems après celui de Bafle, avoient doctement écrit de la correction du calendrier Romain pour fervir à cette importante réformation. Les papes Nicolas V & Pie II ayant manqué de loifir ou de courage pour cette entreprife, Sixte IV qui monta fur le fiége l'an 1471, réfolut d'y faire travailler tout ferieufement fous fes yeux. Il fit venir à Rome pour ce fujet un célebre mathematicien d'Allemagne appellé Jean de Monte-Regio, qu'il avoit nommé à l'évêché deRatifbonne. Mais la pefte * ayant emporté ce fçavant homme, fit perir les grandes efperances qu'on avoit conçues de fa capacité. L'affaire fut remife enfuite d'un Pape à l'autre, jufqu'à ce que Leon X eût formé le deffein de la faire traiter dans le concile de Latran. On invita les plus habiles aftronomes de l'Europe à dreffer des calculs exacts & des plans de réformation pour l'inftruction des Peres du concile. Paul de Middelbourg évêque de Foffombrone qui fut du nombre des uns & des autres, y apporta lui-même de bons écrits qu'il avoit faits fur la Pâque. Mais les évêques s'en retournerent encore fans rien faire. Lorfqu'on eut fait la premiere publication du concile de Trente, les fçavans furent invités de nouveau à examiner la matiere & à la préparer pour en faciliter la décifion. Cela produifit plufieurs traités que l'on vit paroître en Efpagne & principalement en Italie, fur les moyens divers de corriger le calendrier, & de rétablir la fête de Pâque avec toute fa fuite dans fon ancienne place. Le concile dura dix-huit ans fans avoir pû traiter l'affaire, & il la remit au faint fiége.

Paul Jov. elog. 144.

*M. de Thou rapporte une autre hiftoire de fa mort qui paroît fauffe. l. 76, p. 576.

Stoeffler. kal. R. propof. 39.

Thuan. hift. l. 76, p. 577.

XLIII. Pie IV & Pie V laifferent encore augmenter le mal fans ofer tenter le reméde. Mais Gregoire XIII qui fut élevé fur le fiége l'an 1572, entreprit enfin cette réformation follicitée depuis tant de fiécles : & il s'y porta avec d'autant plus de promtitude qu'on lui avoit fait appréhender qu'on ne voulût s'en mêler en Allemagne comme d'une affaire appartenant de droit à l'empereur ou à la puiffance féculiere. Il envoya dans les principales univerfités de l'Italie confulter les plus fçavans hommes dans l'aftronomie. Il en attira plufieurs àRome pour les faire conferer fur la maniere la plus fûre & la plus facile de corriger le calendrier. Tout le monde convenoit que l'équinoxe étoit retrogradé de plus de dix jours depuis que le concile de Nicée l'avoit attachée au XXI de mars, ou de près de quatorze depuis que Jules Cefar l'avoit mis au XXV, & qu'il fe trouvoit entre le dix & l'onziéme du mois. Mais peu convenoient enfemble du moyen le meilleur & le plus affuré pour remédier au mal, fans violence & fans confufion.

Thuan. ibid. p. 577, 578, 579.

Alfted. Uranometr. c. 8, reg. 2; in Encycl. l. 17.

Jof. Moletius. Spero Speron. Math. Macin. P. Pitatus. Fr. Junctin. Alb. Leonin. feu *Van-Leuvv. Guidubald. &c. Fr. Foxius Candalla. Aloys Lilius.* & alii.

Les uns eftimoient qu'il fuffifoit qu'on demeurât où l'on en étoit fans rien retrancher, c'eft-à-dire qu'on attachât pour toujours l'équinoxe à l'onziéme de mars, fuivant l'exemple du concile de Nicée, qui au lieu de le remettre au point où l'avoit mis Jules Cefar, l'avoit laiffé où il l'avoit trouvé. Mais qu'on l'empêchât feulement de retrograder de plus d'un jour, que l'on retrancheroit facilement tous les 131 ans : & que par ce moyen il n'arriveroit ni changement au cycle folaire, ni brouillerie dans les hiftoires ou dans la fupputation des tems d'avant la correction.

Les autres vouloient que l'on retranchât quatorze ou quinze jours, pour faire retourner l'équinoxe au XXIV ou XXV de mars où il étoit au tems de la réformation Julienne & de la naiſſance de Jeſus-Chriſt : ce qui non-ſeulement rétabliroit tout-d'un-coup la Pâque & toutes les fêtes mobiles dans leurs ſiéges légitimes ; mais qui remettroit encore les fêtes fixes aux points où l'Egliſe avoit eu intention de les placer, comme la fête de l'incarnation du Verbe à l'équinoxe du printems ; celle de la nativité de ſaint Jean au ſolſtice d'été ; celle de Noel au ſolſtice d'hyver.

Pluſieurs étoient d'avis qu'on ôtât ſeulement dix * jours de l'année où commençoit la réformation du calendrier ; & que l'on fît retourner l'équinoxe au XXI de mars comme du tems du concile de Nicée, ajoutant que par ce moyen il n'y auroit rien à changer aux cerémonies de l'Egliſe.

* D'autres onze.

Quelques autres croyoient qu'il ſuffiroit de faire ce retranchement ſur les biſſextes : de ſorte que dans l'eſpace de quarante ans l'on en auroit été quitte pour ometre dix biſſextes ; omiſſion qui n'auroit incommodé perſonne, & dont on ne ſe ſeroit pas même apperçu dans les uſages civils, non plus que dans les offices du rit eccléſiaſtique.

Mais parceque de l'une ou de l'autre de ces deux manieres, le changement auroit paru trop ſubit en faiſant le retranchement tout-d'un-coup, ou trop lent en ne le faiſant que par l'omiſſion des biſſextes conſécutifs de 40 années ; il s'en trouva d'autres qui jugerent qu'on pourroit faire ce retranchement ſur les plus longs mois de l'année, en ôtant ſeulement le dernier jour à ceux qui en ont XXXI : ce qui n'auroit pas couté deux ans de patience.

Ces remédes n'étoient que pour le mal paſſé : on ne fut gueres moins partagé ſur celui de l'avenir, c'eſt-à-dire ſur le moyen d'empêcher l'équinoxe de retrograder. Pluſieurs eſtimoient qu'il falloit retrancher un jour en 131 ans, ou du moins en quelqu'une des années qui ſe trouveroient dans l'eſpace d'entre 128 & 135 ans, & que cette année ſeroit l'une des biſſextiles. D'autres vouloient qu'en quatre cens ans l'on retranchât trois biſſextes : ce qui revenoit aſſez à la premiere opinion, ſi ce n'eſt que pour cauſer moins d'embarras ils mettoient ce retranchement à la fin de chaque ſiécle, en exceptant le quatriéme où l'on retiendroit le jour de biſſexte à l'ordinaire *.

* v.g.
1600, 1700, 1800 ſans biſſ.
1900 ordin.
2000, 2100, 2200 ſans biſſ.
2300 ordin.

Les troiſiémes prétendoient qu'on pourroit ſuſpendre le reméde juſqu'à ce qu'on eût encore ramaſſé dix jours de rétrogradation, comme dans le cas où l'on étoit, & qu'alors on les retrancheroit tous dix à la fois. Ainſi ç'auroit été renouveller la réformation à peu près tous les 1310 ans, ou dans les commencemens de chaque quatorziéme ſiécle. D'autres vouloient qu'après le retranchement des dix jours, on continuât de ſe ſervir de cycles & de tables Paſcales comme auparavant, & qu'on devoit ſe contenter de les réformer.

Enfin il s'en trouvoit dont le ſentiment étoit, qu'on rendît fixes toutes les fêtes mobiles en attachant pour toujours celle de Pâque au dimanche le plus proche du XXV de mars : ce qui les auroit renfermées dans l'étendûe d'une ſemaine ſeulement, & les auroit fait dépendre toutes du jour fixe de l'Incarnation, comme nous voyons que les dimanches & les feries de l'avent ſe réglent ſur le jour fixe de Noel.

Le Pape après avoir fait recueillir XLIV.

tous ces avis dont plusieurs lui étoient venus des païs étrangers*, auroit été veritablement embarrassé dans le choix qu'il lui en auroit fallu faire, si sa prudence ne lui avoit fait préferer les mémoires d'un Romain à tous ceux de dehors; afin que personne ne pût se vanter d'avoir prêté son secours au saint siége, & que la ville de Rome pût dire qu'elle avoit trouvé chez elle tout ce qui lui étoit néceſſaire. Ce Romain étoit Louis Lilius médecin de la ville, qui s'étant rendu fort habile dans l'astronomie, avoit dressé un plan de réformation & composé un nouveau calendrier. Il étoit mort avant que d'avoir pû le faire valoir. Mais son frere Antoine Lilius médecin de Rome comme lui, l'ayant fait voir à Vincent Laurea évêque de Montréal; ce prélat non content de l'approuver, le présenta au Pape qui le reçut avec plaisir, & résolut de le faire adopter par toute l'Eglise. On mit les memoires de Lilius entre les mains de Cristofle Clavius Jesuite Allemand, qui professoit les mathematiques dans Rome. Ce fut sur ce plan que celui-ci forma le systême de la réformation du calendrier Romain que Gregoire XIII publia par une bulle donnée à Frescati le XXIV de février de l'an 1581, ordonnant que l'exécution s'en feroit dès l'année suivante: & voici en quoi consistoit cette réformation.

*Il avoit écrit au roi de France pour avoir le sentiment de Fr. de Foix de Candale. Un Hollandois nommé Van-Leeuve d'Utrecht lui avoit aussi fait tenir des mémoires. *Thuan.* p. 578.

L'an 1581.

On rétablit l'équinoxe au XXI de mars comme il étoit au tems du concile de Nicée. On retrancha pour cet effet dix jours de suite dans l'année 1582. Ils furent ôtés du mois d'octobre que l'on choisit plutôt qu'un autre, parceque c'étoit celui de la naissance du Pape: de sorte que du quatriéme jour on passa au quinziéme; & ce qui avoit été l'onziéme de chaque mois devint le XXI. C'est ce qui se pratiqua ponctuellement en Italie, & dans les provinces voisines. Mais en France où il fallut quelque tems pour disposer les esprits à l'acceptation, ce retranchement des dix jours ne se fit que dans l'avent depuis le X de décembre jusqu'au XIX inclusivement, c'est-à-dire que du neuviéme l'on passa tout-d'un coup au vingtiéme par un édit du roi donné le troisiéme de novembre, & regiftré au parlement après la saint Martin, sans la participation du premier président*. Les Païs-bas suivirent l'exemple de la France par les soins de François duc d'Alençon, reconnu souverain de toutes ces provinces. La Hollande & la Frise s'y conformerent l'année suivante: mais la mort du duc d'Alençon arrivée en 1584 fut cause que la seigneurie d'Utrecht & l'Ower-Issel qui étoient sur le point d'en faire autant, continuerent le vieux stile comme en Allemagne & en Angleterre. Ce qui commença à mettre de la confusion dans l'ordre des tems.

Lud. Carrion. ep. ad Andr. Schol. post. Censorin.

* Christophe de Thou qui s'y étoit opposé, étoit mort. Achilles de Harlay qui lui avoit succedé, étoit absent.

Le cycle solaire fut interrompu & les lettres dominicales changées: l'on dressa un cycle des épactes dans une méthode nouvelle, mais également exacte & commode. Pour remédier à la rétrogradation de l'équinoxe d'où venoit la source du mal, & pour le retenir à perpétuité dans les bornes du XXI de mars, on ordonna qu'en quatre cens ans l'on retrancheroit trois bissextes, parceque les onze minutes qui le font avancer tous les ans forment à peu près un jour en 131 ou 133 ans; & que passant la derniere année de chaque siécle qui est bissextile sans admettre de bissexte, il n'y auroit que celle du quatriéme qui auroit son bissexte ordinaire.

Du refus que les Allemans firent d'accepter cette réformation, parcequ'elle venoit d'une puissance ecclé-

siastique & non imperiale, selon qu'ils prétendoient qu'elle auroit dû être, on vit naître un désordre beaucoup plus grand encore que celui dont on s'étoit plaint si long-tems dans l'Eglise. Les protestans répandus dans tout le Nord & en Angleterre contribuerent à l'augmenter ou à le maintenir, par la crainte qu'on ne les convainquît au moins en ce point d'avoir reconnu l'autorité du Pape. Ainsi l'on vit toute l'économie des tems derangée par toute l'Europe; tout étant avancé de dix jours des mois solaires parmi ceux qui avoient reçu la réformation, outre le bouleversement des dominicales & des feries. La Pâque de l'an 1583 se fit chez eux le x d'avril; mais elle se fit le xxxi de mars chez les autres. L'année suivante elle se fit le premier d'avril selon l'église Romaine, & le ix du même mois parmi ceux qui gardoient l'ancienne méthode. L'Eglise Catholique n'en parut pas beaucoup troublée. Mais pour remédier à la confusion que cette diversité de calculs pouvoit mettre dans les états & les actes de la société civile; on ajouta aux dates les termes de *vieux stile* pour ceux qui retenoient l'année Julienne, & de *nouveau stile* pour l'année Gregorienne. Ce qui n'a été presque en usage que parmi les protestans.

Quoique tout le monde convînt de la nécessité de cette réformation, sans en excepter ceux même qui la rejettoient; & qu'on ne pût nier que ce ne fût l'ouvrage d'une main habile, on ne laissa point de voir divers censeurs * parmi les sçavans s'élever contre le systême du nouveau calendrier. Plusieurs s'étudierent à en faire voir les défauts. On ne peut nier qu'ils n'ayent réussi à les découvrir: mais on ne s'en est point effrayé lorsqu'on a sçû qu'il se passeroit bien des milliers d'années avant que ces défauts se rendissent perceptibles, ou qu'ils pussent grossir & monter jusqu'à la valeur d'un jour. Clavius, sur qui retomboit la querelle, parcequ'on l'accusoit d'avoir tout gâté pour n'avoir pas compris les mémoires de Lilius ou pour y avoir voulu mêler du sien, reconnut de bonne foi ce qui manquoit encore à la perfection de cette grande réformation; mais il entreprit de la défendre en l'état même qu'elle se trouvoit, & pourvut aux moyens de remédier aux défauts que l'on craignoit, au cas qu'ils arrivassent avant le jour du dernier jugement.

* Mœstlin. Jos. Scaliger. Fr. Viete. Th. Lydiat. Seth. Calvis.

Thuan. supr. Voss. scient. Math. Scalig. Elenth. Viet. &c.

Relat. & canones. Georg. Germann.

Voss. supr. p. 384, 405, 197.

§. 4. De la Feste fixe de la Resurrection de Jesus-Christ.

XLV.

De tous les expédiens qui furent proposés au pape Gregoire XIII pour rétablir le bon ordre dans le calendrier & les fêtes de l'Eglise, il n'y en eut pas apparemment de plus éloigné de son goût que celui de rendre fixe la fête de Pâque. C'auroit été trancher le nœud des difficultés d'un seul coup; ôter la mobilité à toutes les fêtes du Seigneur, & n'avoir plus aucun égard au cours de la lune. Le projet en fut renouvellé cent ans après par un chanoine de Tours * homme fort versé dans la science des calculs, de la musique & des Offices divins, mais avec quelque difference. Car au lieu que dans le premier, on laissoit vaguer encore la fête dans l'espace d'entre le xxv de mars & le 1 d'avril, à cause du jour surnumeraire qui reste après les cinquante-deux semaines complettes de l'année, jour qui déplace les feries tous les ans: dans le dernier, ce jour surnumeraire prenoit le nom du dernier jour de l'année, de même que le jour de bissexte en Latin n'a point de nom & prend celui du jour appellé *Sexto kal.* Supposant,

* René Ouvrard.

par exemple, que la 52 & derniere semaine de l'année qui auroit commencé par le dimanche XXIV de décembre veille de Noel, doit finir par le samedi XXX de décembre, le jour qui reste de l'année au lieu d'être compté pour le dimanche seroit appellé un second samedi, afin que le premier jour de l'an commençât toujours par un dimanche. C'est ainsi que la fête de Pâque demeureroit fixe à perpétuité comme tous les dimanches & les feries de l'année; & que l'Eglise se trouveroit dégagée d'un grand embarras & délivrée une bonne fois du danger de retomber dans les contestations. Le projet avoit été dans le goût & dans l'approbation du cardinal Sluze, qui sembloit devoir le proposer au pape Innocent XI & à la congrégation des Rits; mais la chose demandoit un tems de l'Eglise plus tranquile, outre qu'il ne paroissoit aucune nécessité de quitter le cours du calendrier Gregorien réformé, des fruits duquel on jouissoit sans trouble.

Le P. Nau a renouvellé le même projet avec peu de difference quelque tems après M. Ouvrard.

XLVI. On ne peut nier qu'il n'y ait eu une fête fixe de Pâque dépendante du cours solaire parmi les Chrétiens dans les tems même qu'on disputoit avec le plus de chaleur sur la fête mobile, dépendante de la pleine lune du premier mois de l'année lunaire. Elle étoit particulierement pour ceux qui croyant que Jesus-Christ étoit mort le XXV de mars & résuscité le XXVII, célébroient tous les ans sa Passion au premier de ces jours, & sa Résurrection au second, en quelque ferie de la semaine qu'ils arrivassent. C'est ce qu'on trouve marqué dans les plus anciens martyrologes de l'Eglise, dans ceux principalement qui portent le nom de saint Jerôme. D'autres ne croyant pas devoir séparer les mysteres de l'Incarnation, de la Passion & de la Résurrection, faisoient la fête de la Pâque au XXV du mois, quoique voulant bien se persuader que Jesus-Christ avoit été conçu ou incarné, puis crucifié le XXV, ils ne pussent ignorer qu'il fût résuscité le XXVII. Cet usage ne fut blâmé que dans ceux qui s'étoient imaginés qu'il étoit résuscité le XXV, comme saint Epiphane l'a remarqué de quelques peuples de Cappadoce, & un autre ancien de quelques-uns des Gaules ou plutôt de Galatie.

Florent. M. Hier. p. 405, 406. Hensch. t. 3, Mart. p. 687. Lancel. Chr. c. 36. item, c. 39.

Buch. p. 160. Epip. hær. 50.

Cependant il ne faut pas croire, dit Godefroy Vendelin, que les saints Peres ayent fait quelque chose d'irrégulier, ou qu'ils se soient écartés des intentions droites de l'Eglise, lorsqu'ils ont établi la solemnité de la Passion & de la Résurrection du Sauveur au XXV de mars, qui est appellé la *premiere Pâque des Apôtres* par l'auteur de la chronique Pascale. Comme ce fut la premiere en effet; & que d'ailleurs la multitude de ceux qui se convertissoient des Gentils à la foi, étoit accoutumée au calendrier solaire fixe qui étoit en usage dans la plus grande partie de l'empire Romain, & non pas au calendrier lunaire & mobile des Juifs & de quelques autres Orientaux, on retint, selon cet auteur, le jour de cette *premiere Pâque apostolique*, arrêté au XXV de mars où il demeura fixé, tandis que la Pâque des Juifs & des Chrétiens judaïsans suivit le cours de la lune. C'est ainsi que la Pâque annotine ou anniversaire des Baptisés étoit une fête fixe; quoique leur premiere Pâque jour de leur baptême eût été une fête mobile.

Philipp. epist. de Synod. Cæsar. ap. Bucher Goth. Vendel. gnome orthod. temporum sacror. ap. Lancel. p. 57.

Nous voyons d'autres martyrologes encore & divers fastes où l'on a fixé la fête de la Résurrection du Sauveur au XXVII de mars. Mais ceux qui ont crû que Jesus-Christ étoit résuscité le I ou le III ou le V du mois

Maurolyc. &c. Panvin. &c.

d'avril, n'ont pas eu le crédit de faire marquer ces jours dans les martyrologes ; ce qui fait juger d'une part que ces dernieres opinions ne sont nées peut-être qu'après qu'on a cessé de faire la fête fixe de la Pâque ; & de l'autre, que l'on ne croyoit pas devoir écarter trop loin les fêtes de la Passion & de la Résurrection de celle de l'Incarnation.

XLVII. Il paroît qu'en certains lieux & particulierement en France, l'on distinguoit la fête de la Résurrection de Jesus-Christ d'avec celle de Pâque ; que la premiere étoit fixe, attachée à un jour certain du mois de mars, & qu'elle se faisoit dans celle des feries de la semaine qui concouroit avec ce jour du mois ; mais que la seconde étoit mobile & toujours le dimanche d'après le XIV de la lune. Nous en voyons un exemple dans l'ordre & le dénombrement que saint Perpet évêque de Tours au V siécle, a fait des fêtes de son tems & de son église. Il y met la fête de la Résurrection au XXVII, (d'autres lisent le XXVIII) de mars dans l'église de saint Martin. Il parle ensuite de celle de Pâque sans lui assigner un jour certain ou fixe, & il en met l'office dans son église cathedrale. On trouve la même distinction observée dans quelques calendriers anciens, où l'on a inseré les fêtes mobiles parmi les fixes.

Greg. Tur. hist. l. 10, c. 31, n. 6.

Mab. Lit. Gall. l. 2, n. 8, p. 103.

Ruin. not. ad Greg. p. 531.

Il est certain suivant les intentions & les usages de l'Eglise, que ceux qui vouloient faire une fête fixe de la solemnité de Pâque devoient choisir le jour auquel on croit le plus probablement que Jesus-Christ étoit résuscité, ce qui ne pouvoit s'étendre gueres au-deçà des huit derniers jours de mars, ni au-delà des huit premiers d'avril. C'estpourquoi on auroit toujours eu grande raison de condamner l'évêque Victorin avec son compagnon Jovien ou Jovinien, pour soutenir qu'il falloit fixer le jour de Pâque au XXII d'avril. On ajoute à leur prétendue condamnation qu'ils furent encore excommuniés & bannis pour ce sujet ; & que la chose arriva l'an 324 dans un second concile de Rome, tenu sous saint Silvestre. Mais toute cette histoire a l'air d'une pure supposition : & ce concile prétendu de Rome passe pour une simple chimere.

T. 1, concil. p. 547, 1550.

§. 5. De l'Annonce de la Feste de Pasque.

XLVIII. Comme la mobilité du jour de Pâque renouvelloit tous les ans la difficulté que l'on avoit de le trouver, & qu'elle exposoit les fidéles au danger de se tromper souvent, les évêques non contens de le prévenir par des fastes & des calendriers qui souvent n'étoient que pour l'usage des ecclésiastiques, & de ceux qui étoient plus sçavans que le vulgaire, se chargerent encore de l'annoncer tous les ans au peuple, & de le faire sçavoir aux absens par des Lettres pastorales, afin que la fête fût celébrée partout en un même jour. On ne peut pas douter que la coutume n'en ait commencé avec l'établissement de la discipline qui regarde cette grande fête. Il nous en reste encore de beaux vestiges dans ce que nous avons de l'histoire de l'église d'Alexandrie. Saint Denys évêque célebre de cette ville vers le milieu du troisiéme siécle, ne se trouvant point en état de continuer ce qu'il avoit accoutumé de faire tous les ans sur cela, parcequ'il étoit chassé de son église pour la foi, écrivit du lieu de son exil pour y suppléer, deux lettres pascales pour les années 258 & 259. Elles étoient adressées à des particuliers * : c'est ce qui peut faire douter si l'usage d'en envoyer comme lettres circu-

Eus. hist. l. 7, c. 20.

** 1. à Flavius. 2. à Domice & Didyme.*

laires aux autres églises, étoit établi dès ces tems-là. La derniere contenoit un cycle de huit ans qu'il avoit dressé pour montrer que la Pâque des Chrétiens ne devoit se celébrer jamais qu'après l'équinoxe du printems. On en trouva une troisiéme de cette espéce venant du même Saint dans le XVI siécle, & on l'imprima en 1580. Il y a grande apparence qu'elles servirent depuis de modéles aux Lettres pastorales appellées autrement *Héortastiques*, c'est-à-dire de la fête, surtout depuis qu'on eut remis aux évêques d'Alexandrie le soin de faire sçavoir à toute l'Eglise le jour de la Pâque pour chaque année. En effet la plûpart de ces lettres venant des évêques d'Alexandrie, dans la suite des tems commençoient comme celles de saint Denys par une exhortation morale pour préparer les fidéles à celébrer dignement la fête, & le stile en étoit ordinairement assez fleuri & plein d'ornemens : la seconde partie contenoit la déclaration du jour de Pâque, & du commencement des jeûnes du carême qui le précedoit, avec les suppurations néceſſaires pour dispenser les particuliers de recourir aux cycles ou aux tables pascales.

Ce fut depuis le concile de Nicée que les évêques d'Alexandrie firent par une espece de commission de la part de toute l'Eglise à cet égard, ce qu'ils avoient fait auparavant par la vûe simple de l'un des devoirs de leurs charges. Cette commission étoit une suite de celle qu'ils avoient reçue de dresser le cycle ou le canon Pascal, à cause de la persuasion où l'on étoit de leur habileté dans la connoissance des tems, ou de la commodité qu'ils avoient des astronomes & mathematiciens dans Alexandrie, comme nous l'avons remarqué ailleurs. Ce fut alors que leurs lettres pascales ou Héortastiques devinrent circulaires & annuelles. Suivant cette supposition, saint Athanase auroit été le premier qui en auroit envoyé de cette espéce par l'univers, c'est-à-dire au-delà même de l'Egypte & de la Libye où s'étendoit le patriarchat d'Alexandrie. Nous avons les restes d'une de ces lettres pascales de saint Athanase, mais ce que nous en avons ne suffit pas pour nous faire juger s'il fut le premier qui en envoya en Orient pour y faire annoncer la Pâque chaque année, & à Rome pour donner lieu aux papes de faire faire aussi la même chose partout l'Occident. *Val. not. ad Eus. p. 151, col. 1.*

XLIX. Quoi qu'il en soit, l'intention d'agir conformement au desir qu'avoit eu le concile de Nicée de faire celébrer la fête par toutes les églises en un même jour, fit que l'on choisit le jour de l'Epiphanie dans Alexandrie, tant pour annoncer la Pâque à ceux du païs, que pour envoyer les lettres circulaires de l'évêque d'Alexandrie qui devoient l'apprendre à toutes les églises. C'étoit afin que tout le monde sçût de bonne heure le jour où l'on devoit commencer les jeûnes du carême, le dimanche de la Pâque & les autres fêtes mobiles qui en dépendent. Nous apprenons de Synesius qui fut évêque de Ptolemaïde au commencement du V siécle, que ceux qui portoient ces lettres pascales étoient bien reçus dans toutes les villes ; qu'on leur donnoit les choses néceſſaires, des voitures & des chevaux à changer pour continuer leur voyage. Ce que nous disons du jour de l'Epiphanie (ou de Noël qui étoit la même chose en Orient où l'on celébroit la naissance du Fils de Dieu, avec l'adoration des Mages & son Baptême le VI de janvier) ne s'entend que des églises d'Egypte ou des provinces voisines, par rapport à la ville d'Alexandrie. Car les évêques d'Alexandrie

Cassian. coll. 10, c. 2. Leo P. ep. 94. ed. Quesn. Isidor. Hisp. off. div. l. 1, c. 26.

Synes. ep. 9 & 13.

d'Alexandrie diſpoſoient leurs tables, & envoyoient leurs lettres paſcales long-tems auparavant aux métropoles éloignées; afin qu'elles puſſent elles-mêmes faire annoncer la fête au jour de l'Epiphanie dans leurs égliſes ſuffragantes : ce qui étoit vrai ſurtout à l'égard des Papes qui devoient en être avertis de bonne heure, parceque de Rome il falloit enſuite en envoyer la nouvelle dans les Gaules, en Eſpagne & juſqu'aux extrémités de l'Occident & du Septentrion.

Les évêques d'Alexandrie, pour faire enſorte que toutes les égliſes du monde qui avoient pour leurs uſages particuliers des calculs de tems ſouvent fort differens les uns des autres, puſſent ſe réunir au moins dans le jour de la Pâque, avoient ſoin de concilier toutes les époques & de les accommoder à leur cycle, dont ils faiſoient la ſeconde partie de leur lettre paſcale : car la premiere partie étoit ordinairement une homélie ou une exhortation morale : de ſorte que les peuples qui differoient toujours entr'eux pour la maniere de compter leur année civile, parcequ'ils la commençoient les uns par janvier, comme les Romains; les autres par le XIV & par le XXVI de février; d'autres par le premier jour de mars, par le XIII & par le XXV du même mois; d'autres par le point de l'équinoxe du printems, ou par le premier mois lunaire; quelques-uns par le III & par le XXI d'avril; d'autres par l'onziéme & le XVI de mai; quelques autres par le XVI & par le XXVIII de juin; d'autres par le VIII, le XIV & le XXIII de juillet; pluſieurs le XXIX d'août; d'autres le II, le VI, le XXII, le XXIV de ſeptembre; d'autres le premier & le vingt-cinquiéme d'octobre; quelques-uns le douziéme de novembre; d'autres enfin le vingt-cinq de décembre : les uns ne comptant d'ailleurs que par les conſuls ou par les indictions, les autres ſeulement par les années du monde, d'autres par les années de leurs anciens rois, d'autres par celles de la fondation ou de la dédicace de leurs villes, quelques autres par celles de l'acquiſition ou du rétabliſſement de leur liberté & de leurs privileges *; pluſieurs par les années d'Alexandre ou par celles de quelques-uns de ſes ſucceſſeurs; d'autres par celles des aſſemblées génerales ou jeux publics de la nation *; pluſieurs par celles d'Auguſte, dont il y en avoit de ſix ou ſept ſortes pour autant de differens païs; d'autres par celles de Diocletien; d'autres enfin par celles de l'Incarnation, de la Nativité, du Baptême, ou de la Paſſion de Jeſus-Chriſt : ces peuples, dis-je, ſi differens entr'eux dans la maniere de compter leurs années, pouvoient au moins s'accorder tous en ce jour de la Pâque & y commencer leur année eccléſiaſtique, qui étoit ainſi la même pour le cours des mobiles par toute la chrétienté, étant indiquée & renouvellée annuellement par les ſoins des évêques d'Alexandrie.

Du Cang. Præf. in chron. Paſcal. p. 29. Alſted. l. 33, Chron. c. 4, art. 33, p. 124, Encyclop.

* αὐτονομίαι

* Olympiades.

L.

Entre ces prélats perſonne ne s'eſt acquitté plus dignement d'une commiſſion ſi importante que Theophile qui avoit déja été chargé de dreſſer, avant ſon épiſcopat, le cycle Paſcal dont nous avons parlé, & ſon neveu ſaint Cyrille qui lui ſucceda & qui réforma ſon cycle Paſcal. Du premier il nous eſt reſté trois lettres Paſcales pour les années 401, 402, 404. Nous ne les avons que de la verſion Latine de ſaint Jerôme, qui les traduiſoit à meſure que Theophile les faiſoit paroître & qui avoit ſoin de les envoyer à ſes amis de Rome, en l'une & l'autre langue. Nous en avons trente de ſaint Cyrille pour les années de ſon épiſcopat, depuis 413 juſqu'en 443

Bibl. PP. t. 3, p. 123. Pariſ. edi

La ſeconde doit être la premiere.

Hier. ep. 78.

inclusivement, sous le titre d'Homelies Pascales.

Leo P. ep. 76, p. 577, t. 1. En Occident les Papes se passerent bientôt des lettres Pascales des évêques d'Alexandrie : mais ils continuerent sur leur cycle ou sur celui de Victorius, puis sur celui de Denys le Petit, d'envoyer aux métropolitains tous les ans le canon Pascal pour chaque année contenant le tems où il falloit commencer le carême, celébrer la Pâque & les autres fêtes mobiles; afin qu'ils le fissent annoncer dant toutes les églises dès le jour de l'Epiphanie. Le même usage des cycles fit qu'on n'eut plus besoin aussi dans les provinces d'Occident d'attendre les lettres Pascales de Rome. Il est aisé d'en juger par le quatriéme concile d'Orleans, assemblé l'an 541, qui ordonne que l'évêque annoncera la Pâque aux peuples le jour de l'Epiphanie; mais que quand il y aura quelque doute, on consultera le saint siége. On en usoit presque de même en Espagne qu'en France. Les métropolitains étoient chargés d'en envoyer les lettres trois mois auparavant à leurs comprovinciaux, afin qu'ils pussent faire l'annonce de la Pâque au jour de l'Epiphanie. C'étoit encore l'usage du septiéme siécle. On la fit ensuite dans les conciles même : ce qui semble devoir s'entendre plutôt des synodes annuels de chaque diocèse, que des conciles épiscopaux de provinces, qui ne s'assembloient pas toujours tous les ans. Il semble qu'on choisissoit quelquefois le jour de Noël dans les lieux où l'on ne peut pas dire qu'on fit cette fête avec l'Epiphanie le VI de janvier, comme on le voit par le second concile de Brague assemblé l'an 572 : ce qui se faisoit en cette province pour quelque raison particuliere. Il ne reste plus de vestige de cet ancien usage en Occident hors de l'église de Milan, où l'on continue toujours de faire l'Annonce publique au peuple de la Pâque le jour de l'Epiphanie : ce qui se fait par le diacre, incontinent après l'Evangile de la grand'Messe.

Can. 1.

Tolet. IV Conc. c. 4, an. 631.

Isid. Merc. Praef. in collect. can. t. 1. conc. p. 11, 12.

Bracar. II conc. c. 9.

Act. Med. Eccl. Synod. V. S. Car. Allat. de Dom. n. 8. Smith. Eccl. Gr. p. 21.

Les Grecs posterieurs ont changé aussi le jour de l'Epiphanie, & ils ont choisi le dimanche de la Prosphonesime qui répond à notre Septuagesime, pour annoncer aux peuples le jour de Pâque avec le tems du carême.

§. 6. De l'Office du jour de Pasque.

LI.

Depuis que les offices de la veille de Pâque ont été avancés de la nuit au jour précédent du Samedi saint, plusieurs ont tâché de remplir l'espace de cette nuit par d'autres exercices de dévotion, pour sanctifier ces veilles dans lesquelles ils attendent le glorieux moment de la Résurrection du Fils de Dieu, & ne point se laisser surprendre dans un honteux sommeil. C'est ce qui a fait établir devant ou après les matines, des processions autour des églises, ou dans les baptisteres, ou simplement autour des représentations du saint Sépulcre. Entre les cérémonies qui s'observoient parmi ces saints exercices, les plus ordinaires étoient de s'embrasser tous, & de dire en rendant à ceux qui suivoient le baiser qu'on avoit reçu de ceux qui précédoient : *Le Seigneur est résuscité; vraiment il est résuscité* : ce qui étoit accompagné d'une démonstration de joie dont le transport se remarquoit dans les gestes ou par des exclamations, ne pouvant s'exprimer par des paroles. Dans les lieux où la procession se faisoit hors de l'Eglise, on renouvelloit une partie de ce qui s'étoit fait à celle du dimanche des Rameaux en l'appliquant particulierement au triomphe du Roi de gloire, c'est-à-dire, de Jesus-Christ sortant du tom-

Macr. Hierol. p. 453.

Ps. 23, v. 7, 8, 9.

beau. En quelques églises on représentoit les deux Anges & les saintes femmes autour du sépulcre, & l'on répetoit leurs entretiens marqués dans l'Evangile. En d'autres on y portoit en grande pompe le saint Sacrement, afin que la représentation du corps de Jesus-Christ résuscité y fût encore plus réelle.

On voit plusieurs de ces cérémonies se pratiquer encore en beaucoup d'églises dans la France, & dans les autres parties de l'Occident. Les Grecs & les Orientaux en observent aussi dans leurs églises, qui y ont assez de rapport. Ils font une espéce de fête à part du triomphe de Jesus-Christ sortant tout glorieux du tombeau. L'une des principales cérémonies de cette action est le baiser, qu'ils appellent le *baiser de dilection* ou de charité. Au signal que le prêtre fait donner dès que l'aurore commence à paroître, chacun se rend à l'église de sa paroisse ; ce qui n'est que pour les personnes qui ne passent point toute la nuit dans l'église. Après les offices du point du jour & la lecture de l'Evangile, le ministre officiant commence la grande cérémonie pendant que l'on chante un cantique de la résurrection. Il baise l'image de Jesus-Christ résuscité, donne ensuite le baiser au plus considerable de l'assemblée, qui le communique au suivant jusqu'au dernier des hommes. Les femmes en usent de même entr'elles dans leur parquet, puis les enfans à qui l'on permet de faire la cérémonie sans ordre. Celui qui donne le baiser, dit : *Le Christ est résuscité.* Celui qui le reçoit répond : *Il est vraiment résuscité* *. De l'église les embrassemens & les baisers passent dans les rues, dans les champs : & partout où l'on se rencontre on s'embrasse & on se baise sans autre distinction que celle des sexes pendant trois jours entiers, en se disant les mêmes paroles les uns aux autres ; & l'on prend ordinairement cette occasion pour se réconcilier publiquement, lorsqu'on a été auparavant en quelque different. Il paroit que cet usage s'étoit aussi introduit en Occident, surtout en Italie, où l'on voit que les baisers de paix se continuoient même toute la semaine : mais il n'a point duré long-tems dans cette ferveur. Il se réduisit bientôt à ne les plus souffrir qu'à l'église & seulement à la messe, jusqu'à ce qu'enfin il fut terminé aux ministres de l'autel & aux clercs.

Allat. de Dom. p. 1450, 1451.

* En Occident on répondoit *Graces à Dieu,* ou bien : *Il est apparu à Simon.*

Durand. l. 6, c. 86, n. 18.

Il faut laisser aux interprétes de la liturgie le soin d'expliquer les raisons LII.
que l'Eglise a eu pour rendre l'office de Pâque plus court que celui du reste de l'année, & d'y faire leurs applications mysterieuses & morales. Nous remarquerons seulement que la procession du point de la Résurrection, qui se fait en certains lieux avant le premier & l'unique nocturne, en d'autres entre ce nocturne & matines, qu'on appelle maintenant Laudes, & ailleurs à la fin de laudes même, n'empêche pas une seconde procession pascale établie avant la messe, après l'aspersion generale de l'eau benite réservée des fonts baptismaux, dont la bénédiction s'étoit faite la veille. C'est aussi cette procession que l'on réitere tous les dimanches de l'année, sous le nom de procession dominicale, avec la bénédiction de l'eau benite qui la précede ; renouvellement continuel de la double fête Pascale, c'est-à-dire, de celle de la Résurrection dans la marche de la procession, & de celle du Baptême des fidéles dans l'aspersion de l'eau-benite.

Var. script. de div. off.

Ord. Rom. p. 85.

Rupert. l. 7, c. 20, 24, 25. Durand. l. 6, c. 88, n. 2, 3.

Les manieres de cette procession d'avant la messe de Pâque ont beaucoup varié : elles ont été souvent differentes dans les paroisses, dans les chapitres & dans les monasteres, quoi-

que dans un même fiécle ou dans un même diocèfe. Mais de ces trois efpéces celle des paroiffes, c'eft-à-dire, du pafteur & de fes adjoints à la tête du troupeau, fe rapportoit, ce femble, le plus près à l'intention que l'Eglife a eu de faire repréfenter les difciples & tous ceux de leur fuite, allant de Jerufalem en Galilée où Jefus avoit dit aux faintes femmes qu'il les précéderoit. C'eft pour cela que la ftation de la proceffion, c'eft-à-dire, le point ou le periode où elle s'arrêtoit & d'où elle revenoit à l'églife, s'appelloit *la Galilée*. C'étoit un lieu richement paré, comme font les repofoirs de la proceffion du faint Sacrement. Là le chœur environné de tout le peuple de l'un & de l'autre fexe cherchoit à fe furpaffer lui-même par des chants d'allégreffe : à quoi le peuple répondoit de toute fa force dans une confufion de voix où fe mêloient fouvent des larmes de joie. Des antiennes de l'Ecriture on paffoit à des cantiques de réjouiffances, dont le principal étoit ce femble la fameufe hymne : *Salve, fefta dies*, dont le premier diftique étoit intercalaire, comme le *Gloria, laus*, au dimanche des Rameaux, & le *Crux fidelis*, au vendredi faint. La fuite des tems ayant rendu cette proceffion plus fimple & plus courte, on jugea à propos d'en retrancher le *Salve, fefta dies* : mais on inftitua d'autres proceffions fur ce modele pour les jours fuivans où l'on remit cette hymne. On commença pour lors à diftinguer ces nouvelles proceffions, que l'on appella Pafcales, d'avec celles qui fe nommoient dominicales, à caufe qu'elles fe faifoient les dimanches à l'heure de celle de Pâque, & de celles qui fe faifoient pour des fujets tous differens, & qui s'appelloient fupplications, autrement litanies & rogations. On étendit encore les proceffions Pafcales au-delà de la femaine, & l'on en inftitua dans tout le tems Pafcal jufqu'aux fêtes même de la Pentecôte, à la dévotion des peuples. Cette multiplication de proceffions fit auffi multiplier l'hymne fous l'intercalaire, *Salve, fefta dies*, à qui l'on faifoit toujours tenir l'alternative de chaque diftique. Mais la liberté que l'on prit d'y mêler dés licences indignes de la modeftie & de la gravité chrétienne, jointes aux débauches & à d'autres défordres qui fe gliffèrent dans ces proceffions, fit fupprimer l'hymne & réformer les proceffions.

LIII. L'office du jour de Pâque eft tout entier de la fête & du myftere de la Réfurrection de Jefus-Chrift. Il y a une efpéce de fufpenfion pour celui des baptifés, dont la fête commençant dès le famedi faint, ne finit qu'après le famedi fuivant. Il n'y a que le canon de la meffe, où dans l'action qui precéde la confécration, en faifant à Dieu l'offrande de notre fervitude, nous lui déclarons que nous la lui offrons encore pour ceux qu'il a daigné régénerer par l'eau & par le faint Efprit, leur accordant la rémiffion de tous leurs péchés. C'eft auffi à la fête des baptifés qu'il faut rapporter la proceffion aux fonts baptifmaux, qui fe fait à la fin des vêpres, fuivant la premiere intention qu'on a eu en l'inftituant d'honorer l'heure à laquelle le Baptême s'étoit donné le jour précedent. Et l'on a long-tems continué la même proceffion aux fonts à la même heure, pendant tous les jours de la femaine de Pâque, qui s'appelloient tous *in albis*, jufqu'à celui de l'octave.

Rupert. l. 8, c. 2. Durand. l. 6, c. 89, n. 10, 11, 12,

SEMAINE DE PASQUE ET SEMAINE DES NEOPHYTES AUTREMENT DES NOUVEAUX BAPTISÉS EN ROBE BLANCHE.

§. I. OFFICE ET FESTE DE LA SEMAINE.

I. TOute cette ſemaine n'eſt que la continuation de la double fête de Pâque, c'eſt-à-dire, comme nous venons de le faire remarquer, de la Réſurrection de Jeſus-Chriſt & du baptême des Néophytes. Elle eſt appellée chez les Grecs, DIACENESIME, c'eſt-à-dire renouvellement, ou état d'une nouvelle vie dans la réſurrection : & elle ne paſſe parmi eux que pour un jour qui dure toute l'octave, & qui leur repréſente l'éternité bienheureuſe, comme ils s'en expliquent dans leurs offices. Ce n'eſt auſſi, pour dire le vrai, qu'un office renouvellé pendant tous les jours de la ſemaine. Ils y emploient le commencement de l'Evangile de ſaint Jean, que nous diſons au jour de Noël en Occident, pour marquer cette nouvelle vie, ou comme une naiſſance nouvelle du genre humain, réparé par la Réſurrection du Sauveur; mais ſans faire, comme on a fait en Occident, une ſeconde application de ce grand myſtere aux nouveaux baptiſés.

Διακαινήσιμος. Allat. de Dom. c. 23. Gloſſ. Græc. du Cang. p. 291. Typic. & al. libr. Front. Kal. p. 66.

Les Latins l'ont appellée differemment & à leur choix ſemaine *Paſcale*, ſemaine *Baptiſmale*, ſemaine *Blanche*, comme dans le ſacramentaire de Gelaſe; ſemaine ou feries *in albis*, c'eſt-à-dire, *aux habits blancs*, ſelon le ſacramentaire de S. Gregoire. Ces deux dernieres dénominations lui ont été données à cauſe de la robe blanche que les Néophytes baptiſés du ſamedi ſaint portoient pendant toute la huitaine que duroit la fête de leur baptême.

Amalar. l. 4, c. 23. Raban. Inſt. cler. l. 2, c. 39.

Le double myſtere du Baptême & de la Réſurrection a fait inſtituer dans l'égliſe d'Occident un double office pour les honorer ſéparément. Les deux offices, diſtingués ainſi l'un de l'autre, ſe diſoient autrefois tous les jours de la ſemaine Paſcale, depuis le lundi juſqu'au dimanche de l'octave qui y étoit compris, quoique la fête des baptiſés finît proprement avec le jour du ſamedi. Ce qui ſe faiſoit peut-être pour ſuppléer au grand dimanche de Pâque, où l'office étoit unique & ſeulement appliqué au myſtere de la Réſurrection.

Amal. l. 1, c. 32.

En France du tems de nos rois de la premiere race, la meſſe en quoi conſiſtoit tout l'office des baptiſés, ſe diſoit tous les jours de la ſemaine incontinent après matines ou l'office de nuit : ce qui la faiſoit appeller *Meſſe matinale, pour les enfans qui étoient renés*, c'eſt-à-dire régenerés. Dans la ſuite on s'eſt contenté d'un ſeul office pour les deux myſteres : mais il fut compoſé de deux autres, de telle ſorte qu'il n'y a point maintenant de meſſe de la Réſurrection de Jeſus-Chriſt qui dans quelqu'une de ſes parties ne regarde la régeneration des fidéles dans les eaux ſalutaires du baptême. L'égliſe de Milan eſt peut-être la ſeule où les deux offices ſoient demeurés diſtingués, & où ils ſe diſent conſécutivement chaque jour de la ſemaine de Pâque.

Goth. ſacr. Thom. p. 341. Gallic. ſacr. Ibid. p. 485.

L'abbé Rupert a remarqué encore une autre économie dans l'office des jours de la ſemaine de Pâque : à quoi il ſe peut faire que les auteurs qui les ont dreſſés, n'ayent pourtant

Rup. l. 8, c. 6, & ſeqq.

pas songé. Il trouve qu'ils ont été disposés selon l'ordre des huit béatitudes évangeliques, & encore suivant celui des dons du saint Esprit. C'est ce que pourront aller examiner chez lui ceux qui cherchent à s'édifier par des sens mystiques & moraux.

II. Tous les jours de cette semaine ont toujours été celébrés dans l'Eglise avec une solemnité fort distinguée depuis le quatriéme siécle. L'on en regardoit le culte comme une magnifique réception que l'on faisoit aux nouveaux baptisés ou Néophytes dans le sein de l'Eglise & dans le royaume de Jesus-Christ. Cet usage n'étoit point nouveau du tems de saint Augustin, qui semble le supposer d'un établissement aussi ancien que celui du carême. (Aug. ep. 55, n. ed. seu ep. 119, c. 17, vet. ed.) La coutume de l'Eglise, dit ce Pere, a affermi l'observation des quarante jours d'avant Pâque. C'est elle aussi qui a fait faire la distinction des huit jours des Néophytes de tous les autres jours de l'année, ensorte que le dernier de ces huit jours réponde au premier. (Serm. Domini in mont. l. 1.) Le même Saint témoigne encore ailleurs que c'étoit en l'honneur de la régeneration du nouvel homme, que l'on celébroit toutes les feries de cette octave de Pâque. Il nous fait remarquer que comme la fête de Pâque est suivie d'une semaine de fêtes, aussi la semaine de Pâque est suivie d'une octave de semaines qui compose tout le tems de la cinquantaine Pascale que nous appellons Pentecôte avec les Grecs, & qui n'est qu'une fête continuée d'autant de semaines que la semaine de Pâque a de jours. Nous avons encore de ce saint Docteur divers sermons pour l'octave des enfans. Ces enfans nouveaux-nés ne sont autres que les Néophytes, ou nouveaux baptisés, que l'Eglise appelloit *Infantes*, pendant toute cette semaine; fussent-ils des vieillards de soixante ans. C'est ce langage de l'Eglise, qui a trompé ceux qui ont crû que ces sermons étoient pour l'octave des saints Innocens de Bethléem, massacrés par Herode pour la cause de Jesus-Christ.

La solemnité de ces jours de la semaine de Pâque, quoique souvent égale à celle du dimanche de Pâque, même pour les exercices de la religion, ne consistoit pas dans les premiers siécles à s'abstenir de travailler des mains, & de s'employer à ses affaires après que l'on étoit de retour des églises & des assemblées des fidéles. Mais la religion n'ayant plus d'ennemis à craindre au dehors depuis que l'empire étoit devenu tout chrétien, & les empereurs voulant travailler à augmenter encore la révérence qui étoit dûe aux saints mysteres de la Passion & de la Résurrection, ordonnerent que la semaine de Pâque vaqueroit avec la précedente, & qu'il ne seroit point permis de plaider & de faire aucune procédure civile ou criminelle pendant la quinzaine de Pâque. L'édit en fut porté l'an 389 à Rome, par l'empereur Theodose. (Cod. Theod. l. 2, tit. 8, leg. 2.) Les évêques ainsi autorisés firent aussi des constitutions pour y interdire les œuvres serviles, selon que nous l'avons rapporté au sujet de la semaine sainte. (Const. Ap. l. 8, c. 33, t. 1, conc. — §. 3.) Si du tems de saint Augustin la cessation du travail des mains & du trafic n'étoit pas encore introduite parmi les fidéles, on ne peut nier au moins que l'édit de l'empereur n'eût déja lieu en Afrique; puisque dans un sermon qu'il prononça le jour de l'octave de Pâque, il exhortoit les fidéles à continuer dans tout le reste de l'année la cessation des procès, des querelles & des inimitiés, qui leur avoit été prescrite pendant la quinzaine. (Serm. 19. ed. Sirm. p. 229.) Il pourroit se faire que depuis la loi de Theodose la fête

de la semaine de Pâque ne fût encore qu'une fête de palais en quelques endroits de la Grece durant le cinquiéme & le sixiéme siécle. C'est ce que semble persuader le concile de Constantinople assemblé l'an 692, par le canon qu'il fit pour ordonner une fête suivie & continuée depuis le jour de Pâque jusqu'au dimanche suivant. Il paroît que cette pratique s'observa toujours depuis chez les Grecs, quoique les miseres & les révolutions du païs y ayent causé quelque relâchement.

Trull. can. 66. t. 6, concil. Allat. p. 1452 fin. & 1456, seq.

III. Si la maniere dont nous avons entendu saint Augustin parler de la fête de cette semaine, semble aussi nous faire juger que nonobstant les grandes solemnités qui s'en faisoient dans les églises, il n'y auroit eu en Afrique rien autre chose que la plaidoirie qui y fût défendue entre les œuvres serviles : on ne peut gueres disconvenir que l'obligation de la chomer totalement n'ait eu lieu en Italie & en France après la décadence de l'empire en Occident. Le second concile de Mâcon tenu l'an 585, défend précisément de faire aucune œuvre servile pendant les six jours de la semaine de Pâque. La même obligation fut établie en Espagne dans le VII siécle par le roi Recceswinthe, qui y joignit celle de la semaine sainte; puis par le roi Wamba, qui restreignit cette obligation de chomer à la seule semaine de Pâque. Ce qui se fit peut-être encore à l'exemple de l'Italie & de la France, où l'on se désaccoutuma peu à peu de fêter la semaine sainte. La semaine de Pâque étoit chomée de même en Angleterre dans les VII & VIII siécles.

Matisc. II, c. 2, an. 585.

Wisig. l. 2, tit. 1, leg. 11, p. 18, & l. 12, tit. 3, leg. 6.

Egbert. Eborac. c. 104, in conc. coll.

Ce ne fut pas pour rétablir la fête des six jours, mais ce fut pour la confirmer & la faire continuer, que l'empereur Charlemagne la prescrivit dans ses capitulaires, comme firent encore Louis le Débonnaire & Charles le Chauve. L'on continua en effet de les chomer d'un dimanche à l'autre pendant l'espace encore de près de trois cens ans. Tous ces huit jours n'étoient comptés que pour un jour. On les regardoit comme autant de dimanches de l'octave de Pâque, on leur en faisoit même porter le nom. Theodulfe d'Orleans prétendoit qu'on devoit les celébrer tous avec des solemnités égales à celles du grand dimanche de Pâque. Mais Raban qui estime que l'Eglise s'est réglée d'abord pour cette octave sur l'usage des Juifs, semble dire qu'elle les imitoit dans la distinction que l'on faisoit de son tems du premier jour de Pâque d'avec les sept suivans qu'il comparoit aux sept jours des Azymes, qui étoient moins solemnels que le premier jour où l'on mangeoit l'agneau, & que l'on appelloit Pâque. Ce qui ne l'a point empêché de nous faire connoître que ces sept jours étoient toutes fêtes de la Résurrection; & qu'on les appelloit *jours blancs*, à cause de la robe blanche des nouveaux baptisés.

Capit. l. 1, c. 158, edit. Baluz. l. 2, c. 35.

Item, l. 6, c. 186, &c.

Meld. conc. an. 845.

Amalar. ord. Antiph. c. 52.

Theodulf. c. 41.

Du Cang. Gloss. lat. t. 3, p. 176. Rab. Inst. clerc. l. 2, c. 39.

Exod. 12, v. 16.

Ce fut dans l'onziéme siécle que les prélats considerant combien cette obligation de chomer une semaine entiere étoit onereuse au peuple qui avoit besoin de travailler pour vivre, l'on commença à se relâcher de la moitié sur les trois derniers jours de la semaine. Quelques-uns prétendent que cette dispense avoit été admise dès l'an 813 au concile de Mayence, dont le réglement touchant les fêtes de l'Eglise se trouve énoncé dans quelques éditions de telle maniere, qu'après avoir ordonné de chomer les trois jours de lundi, de mardi & mercredi de Pâque comme celui du dimanche, on y permettoit de labourer & de semer le jeudi, le vendredi & le

Mogunt. c. 36.

samedi avant la messe, à l'exclusion de tout autre travail qui ne regarderoit point le jardinage & l'agriculture; & que depuis la messe on s'abstiendroit de tout travail generalement. Mais cet endroit a paru aux sçavans tout-à-fait étranger au canon de ce concile, & l'on n'y trouve rien de semblable dans les bonnes éditions. Dans le tems que l'on commençoit à se permettre le travail aux trois derniers jours de la semaine de Pâque, les Canonistes se croyant interessés à maintenir la discipline des canons qui regardoient ce point, & entre les autres Burckard de Worms, Yves de Chartres & Gratien compilateur du decret, voulurent faire valoir le statut d'un prétendu concile de Lyon concernant les fêtes de l'Eglise, où il étoit ordonné de chomer toute la semaine de Pâque. Ils l'insererent dans leurs collections; mais ils ne purent venir à bout de le faire exécuter pour ce point, non plus que pour ce qui regardoit diverses autres fêtes qui y étoient prescrites. Au tems de Gratien qui étoit environ le milieu du XII siécle, il restoit peu d'églises, ce semble, où l'on continuât de chomer toute la semaine. Ce fut en vain que dans le XIII siécle le pape Gregoire IX voulut rétablir l'obligation de chomer non-seulement la semaine de Pâque, mais encore la semaine sainte.

La Broff. conf. p. 68, 69. Thom. fest. p. 357, 358. Sirm. & Lab.

Dist. 3, c. 1, de consecr. can. Pronuntiandum. La Broff. p. 100, & 99, 101, 102.

L'on avoit commencé plus d'un siécle auparavant à retrancher encore le mercredi de Pâque du nombre des fêtes d'obligation: ce qui fut laissé pourtant à la disposition des évêques; de telle maniere que ce retranchement ne se fit que par intervalles dans les églises, & qu'on a vû chomer encore le mercredi avec le mardi & le lundi de Pâque assez avant dans le XVII siécle, en quelques diocèses. En d'autres ce mercredi est demeuré fête à dévotion, c'est-à-dire laissé à la liberté des particuliers; en quelques autres il est permis de labourer & de faire les charrois après la messe. Enfin la fête du mardi se trouve retranchée aussi en divers lieux, mais differemment. Il y a des diocèses où elle n'est plus ordonnée que pour les villes principales; d'autres où elle n'est qu'à dévotion; d'autres où elle ne dure que jusqu'à la fin du service du matin; d'autres encore où les travaux des hommes, comme de labourer, sont permis, & les travaux des femmes, comme de filer, sont défendus; défense qui s'est aussi étendue quelquefois aux autres jours de la semaine, surtout au mercredi, comme le docteur Beleth le témoigne de l'usage de son tems, qui étoit le XII siécle. Nous ne voyons pas qu'on ait encore rien entrepris sur la fête du lundi; & il paroît qu'au lieu de songer à le retrancher, comme on ne doute pas que les évêques ne le puissent faire, on se trouve plus disposé à rétablir celle du mardi, pour se conformer à l'usage le plus commun & le plus étendu qui soit maintenant dans l'Eglise, qui reconnoît l'autorité du saint siége apostolique.

Thom. ass. Fest. p. 96, 97, 156, 199, Thiers, fest. imm. p. 143.

Consult. de La Broff. p. 100, 101.

Beleth, c. 120, off. div. p. 547. Thiers, fest. imm. c. 53, p. 353.

§. 2. Leçons *de l'Office, ou* Epitres *&* Evangiles *de la Messe de la semaine de Pâque.*

DAns l'épitre de la messe du DIMANCHE, saint Paul nous fait entendre en la personne des Corinthiens, que Jesus-Christ est notre PASQUE, c'est-à-dire notre victime, l'agneau Pascal qui a été immolé pour nous. Il nous exhorte à nous purifier du vieux levain qui nous corrompt; afin que nous soyons une pâte nouvelle & toute pure. Car ce n'est point avec du levain vieilli, avec du levain d'iniquité IV.

1. Cor. 5, 5, v. 7.

quité & de corruption que nous devons celébrer cette Fête, c'est avec des pains ſans levain ou des azymes de
Marc. 16, 1. ſincerité & de verité. L'Evangile de ce Dimanche contient la nouvelle que les ſaintes femmes apprirent de la Réſurrection du Sauveur au tombeau par un Ange, lorſqu'elles y allerent le lendemain du Sabbat de grand matin dans le deſſein d'embaumer ſon corps. C'eſt ce que nous avons rapporté en ſa place dans l'hiſtoire que nous avons donnée de ſuite de cette Réſurrection. Nous verrons à la fin de la ſemaine de Pâque quel étoit l'uſage de l'ancienne Egliſe de France, touchant les leçons d'épitres & d'évangiles pour le jour & l'octave de la fête.

Act. ap. c. 10, v. 37. Dans l'Epitre du LUNDI, ſaint Pierre raconte chez Corneille le Centenier à Céſarée en Paleſtine, comment Dieu avoit réſuſcité Jeſus-Chriſt le troiſiéme jour d'après que les Juifs l'euſſent fait mourir; comment il avoit voulu qu'il ſe montrât vivant, non à tout le peuple, mais à des témoins choiſis de lui avant tous les tems, qui n'étoient autres que ſes diſciples mêmes, qui avoient bû & mangé avec lui depuis qu'il étoit réſuſcité d'entre les morts; comment Dieu l'avoit établi Juge des vivans & des morts; & comment ſuivant le témoignage de tous les Prophétes ceux qui croiroient en lui recevroient par ſon nom la rémiſſion
Luc. 24, 13. de leurs péchés. L'Evangile de ce lundi contient l'hiſtoire que nous avons rapportée des deux diſciples allant au bourg d'Emmaüs le jour de ſa Réſurrection vers le ſoir, & reconnoiſſant à la fraction du pain Jeſus réſuſcité, qui s'étoit joint à eux en chemin.

Act. 13, 26. Dans l'Epitre du MARDI, on voit ſaint Paul prêchant aux Juifs d'Antioche de Piſidie, rejetter le crime commis en la perſonne de Jeſus-Chriſt ſur les Juifs de Jeruſalem, qui ne connoiſſant point Jeſus pour ce qu'il étoit, & n'entendant point les paroles des Prophétes qui ſe liſoient chaque jour de Sabbat, les avoient accomplies en le condamnant. Il entreprit de leur faire connoître ce Meſſie ſans leur diſſimuler ſa mort & ſa ſépulture. Il leur apprit qu'étant réſuſcité le troiſiéme jour, il avoit été vû en ſon corps pendant pluſieurs jours par ceux qui étoient venus avec lui de Galilée à Jeruſalem, & qui étoient encore alors les témoins de ce qu'il avançoit. L'Evangile du jour eſt le récit *Luc. 24, 36.*
que ſaint Luc fait de l'apparition de Jeſus réſuſcité, à tous ſes Apôtres & ſes autres diſciples vers les commencemens de la nuit, après que les voyageurs d'Emmaüs fuſſent retournés à Jeruſalem. C'étoit la cinquiéme & la derniere apparition de ce premier jour de ſa Réſurrection.

L'Epitre du MERCREDI de Pâque eſt priſe de la ſeconde prédication *V. Act. 3. 15.*
que ſaint Pierre fit aux Juifs après la deſcente du ſaint Eſprit au ſujet de la guériſon du Boiteux qui étoit à la porte du Temple. Il leur déclara que ce miracle qu'ils admiroient ſi fort ne s'étoit fait que par la vertu du Saint & du Juſte qu'ils avoient renoncé & qu'ils avoient fait mourir en lui préferant un homicide *dont ils avoient demandé ** Barrabbas.*
la grace. Que celui à qui ils avoient procuré la mort étoit pourtant l'auteur de la vie; mais que Dieu l'avoit réſuſcité d'entre les morts, & que ſes diſciples étoient les témoins de ſa Réſurrection. Que les Prophétes avoient prédit que le CHRIST devoit effectivement ſouffrir la mort, & que Dieu avoit ainſi accompli leurs prédictions. Que comme ceux à qui il parloit n'avoient agi en cela que par ignorance,

il ne s'agissoit plus que d'en faire pénitence, afin que leurs péchés fussent effacés (par celui même dont ils avoient répandu le sang). L'Evangile de ce jour contient la septiéme apparition de Jesus résuscité, qui se fit à une partie de ses disciples sur le bord de la mer de Tyberiade en Galilée, à la pêche miraculeuse qu'il leur fit faire de 153 grands poissons. Saint Jean qui y étoit présent, dit que c'étoit là la troisiéme fois que Jesus étoit apparu à ses disciples depuis qu'il étoit résuscité d'entre les morts, parcequ'il ne comptoit que pour une les cinq appa-ritions qui s'étoient faites en un même jour.

Joan. 21, 1.

Aug. in. Job.

Act. 8, 26. L'Epitre du JEUDI contient toute l'histoire de la conversion & du baptême de l'eunuque de la reine d'Ethiopie son principal officier & l'intendant de tous ses trésors, venu de son païs à Jerusalem pour y adorer Dieu, selon que nous avons rapporté dans la vie * de saint Philippe l'un des sept diacres, celui dont Dieu voulut se servir pour l'instruire & le baptiser. Pour leçon de l'Evangile de ce jour, l'Eglise a choisi l'histoire de la premiere de toutes les apparitions que Jesus-Christ ait faites après sa résurrection. C'est celle où il se montra à Magdeleine sous la figure d'un jardinier près de son sépulcre. On en peut voir l'histoire dans la vie de sainte Marie Magdeleine au XXII de juillet.

** VI Juin.*

Joan. 20, 11.

L'Epitre du VENDREDI répond très-bien à l'office de la double fête, tant de la Résurrection que du Baptême des Néophytes à qui toute cette semaine a été destinée. Elle est prise de la premiere Epitre de saint Pierre, où cet Apôtre parle en ces termes : Jesus-Christ a souffert une fois pour nos péchés, le Juste pour les injustes; afin qu'il nous offrît à Dieu, étant mort en sa chair, mais étant résuscité ou vivifié de nouveau par l'Esprit, par lequel aussi il est allé prêcher aux esprits qui étoient retenus en prison, & qui avoient été incrédules autrefois, que la patience de Dieu les attendoit au tems de Noé, pendant qu'on bâtissoit l'Arche, dans laquelle peu de personnes, sçavoir huit seulement, furent sauvées au milieu des eaux. Ce qui étoit la figure du Baptême qui nous sauve présentement par la Résurrection de Jesus-Christ ; l'effet de ce baptême, c'est-à-dire, de ce bain où nous devons être lavés, ne consistant point dans la purification des souillures de la chair, mais dans la promesse que l'on fait à Dieu de garder une conscience pure. Cette promesse que l'Eglise appelle les vœux du Baptême est un traité par lequel nous sommes engagés à croire tout ce que la Foi nous enseigne & à faire tout ce que Dieu nous ordonne. L'Evangile de ce jour est le récit de l'Apparition solemnelle & tant de fois promise, qui se fit sur une montagne de Galilée, où Jesus-Christ avoit commandé dès le jour de sa Résurrection à ses onze disciples de se trouver, & où il devoit les devancer. Lorsqu'ils l'y virent, ils l'adorerent. Quelques-uns ne laisserent pas de demeurer encore dans le doute. Jesus s'approchant leur donna la mission pour aller instruire & baptiser les peuples, & les assura qu'il étoit toujours avec eux jusqu'à la consommation des siécles.

1. Petr. c. 3, v. 18.

Aug. ep. 164. nov. edit.

Matth. 28, 16.

La dévotion du peuple de Paris a fait établir en ce jour une fête du TRIOMPHE DE LA CROIX, dans quelques églises particulieres de la ville & du diocèse : c'est une espéce d'octave, mais une octave glorieuse du Vendredi saint. Du reste on peut regarder cette sixiéme ferie de la semaine de

Pâque comme une fête de l'inſtitution du Baptême, plus particuliere encore que les feries précedentes, parcequ'il n'y a preſque point de partie dans tout ſon office qui n'y ait rapport.

§. 3. Du Samedi de Pasque, *dit autrement*, le Samedi blanc, en Lat. *In Albis.*

VI. Ce jour eſt l'octave de la fête des Néophytes ou nouveaux baptiſés qui avoient reçu le baptême la veille de Pâque. Il s'appelle au langage de l'Egliſe, le ſamedi aux robes blanches, *infra Albas*, autrement *in Albis* (*deponendis*) ; parceque lorſque l'uſage faiſoit porter aux nouveaux baptiſés la robe blanche depuis le ſamedi ſaint, pendant la premiere ſemaine de leur baptême, c'étoit en ce jour qu'ils la quittoient. Cela ne ſe faiſoit qu'après qu'ils avoient aſſiſté encore en cet état à tout l'office du jour ; quelquefois à la fin de la meſſe, mais aſſez ordinairement vers le ſoir après la proceſſion des vêpres aux fonts baptiſmaux ; où ils renouvelloient leurs actions de graces à Dieu pour leur regéneration, & les vœux ou les promeſſes qu'ils lui avoient faites dans leur baptême. Tous les jours de la ſemaine ils avoient été amenés à l'Egliſe en cerémonie par leurs parrains & leurs marraines, ſans en excepter les petits enfans qu'on y portoit dans les bras tous revêtus de la robe baptiſmale, & en certains païs, portant le crêmeau même ſur la tête. Les prêtres les étoient allés recevoir à l'entrée pour les introduire en pompe & les conduire en proceſſion, précedés de la colonne de cire ou du cierge Paſcal allumé, repréſentant la colonne de feu qui conduiſoit le peuple d'Iſraël à travers la mer rouge, pour ſortir de l'Egypte ; ce qui étoit le ſymbole & la figure de l'état où ils étoient entrés par leur baptême. Entre les cerémonies diverſes qui s'obſervoient dans le dépouillement des habits blancs, il paroît qu'on faiſoit la bénédiction de l'eau dont on ſe ſervoit pour les laver, les reblanchir & les remettre en état d'être employés pour ceux qui devoient recevoir le baptême à la Pentecôte ſuivante, ou à la Pâque de l'année d'après. On peut voir d'autres ſens moins hiſtoriques, mais plus ſpirituels, appliqués à toutes ces pratiques, & à la diverſité des huit offices de la fête des Néophytes, diſtingués des autres offices du tems Paſcal juſqu'à la Pentecôte, dans les ouvrages des auteurs qui ont traité des offices divins. Nous nous réduirons à repréſenter ici d'une maniere literale & hiſtorique ce que l'Egliſe nous propoſe dans l'Epitre & dans l'Evangile du dernier de ces offices qui nous reſte à expliquer, & qui eſt celui du ſamedi *in Albis*.

Pſeud. Alc. p. 56, divir. off. Amalar. l. 1, c. 29. & c. 32, 33.

Rup. Dur. & alii.

Ord. Rom. p. 88, Hittorp.

Dans l'Epitre de ce jour l'Egliſe fait voir aux nouveaux baptiſés à quoi les engage la grace de leur regéneration, avant que de leur laiſſer quitter la robe blanche qu'ils avoient reçue au baptême & qu'ils avoient portée pendant huit jours, comme la marque de l'innocence & de la pureté que la vertu de la mort & de la réſurrection de Jeſus-Chriſt leur avoit communiquée dans ce Sacrement. Saint Pierre de qui elle emprunte les paroles, ayant dit aux fidéles à qui il écrivoit, qu'ils avoient été regénerés, c'eſt-à-dire engendrés de nouveau, leur fait voir ici que leur nouvelle naiſſance demandoit une vie nouvelle. VII.

1. Petr. c. 3 v. 1.

Dépouillés de toute malice, leur dit-il ; ſimples & innocens comme des enfans nouvellement nés, déſirez avec ardeur le lait ſpirituel & tout pur, afin qu'il vous faſſe croître pour le ſalut ;

ſi toutefois vous avez goûté combien le Seigneur eſt doux. L'Apôtre les porte enſuite à ſe regarder comme autant de pierres vivantes qui devoient compoſer une maiſon ſpirituelle, les exhortant à ſe joindre à la pierre angulaire qui eſt Jeſus-Chriſt, pour entrer eux-mêmes dans la ſtructure de l'édifice. Puis il les regarde unis enſemble, comme un ordre de ſaints prêtres, deſtinés pour offrir à Dieu des ſacrifices ſpirituels, qui ne pouvoient d'ailleurs lui être agréables que par Jeſus-Chriſt; comme une race choiſie; comme autant de rois revêtus du Sacerdoce; comme une nation toute ſainte, un peuple conquis par le ſang de Jeſus-Chriſt, dont l'occupation devoit être de publier les grandeurs de celui qui les avoit appellés des tenébres à ſon admirable lumiere.

Joan. 20, 1. Pour Evangile du ſamedi de Pâque, on lit ce que ſaint Jean a rapporté de l'inquiétude qu'eut Magdeleine le lendemain du Sabbat de grand matin, lorſqu'étant venue la premiere au ſépulcre, & ayant vû la pierre ôtée, elle crut qu'on avoit enlevé le Seigneur; & ce qu'il marque auſſi de l'empreſſement que ſaint Pierre & lui eurent d'aller voir ce qui en étoit. Nous ne répeterons pas ici ce que nous en avons dit dans l'hiſtoire de la Réſurrection. Remarquons ſeulement que l'Egliſe qui rapporte tout à ſes fins, nous fait regarder encore ce tombeau vuide, comme une figure du baptême qu'elle propoſe aux Néophytes, en cette octave de leur fête. Selon ſaint Paul, nous *Rom. 6, 4.* avons été enſevelis avec Jeſus-Chriſt par le baptême, afin que nous reprenions une nouvelle vie avec lui. Comme il eſt entré mort dans le ſépulcre, & qu'il en eſt ſorti vivant; de même l'homme entre pécheur dans l'eau du baptême, & il en ſort juſte. Il laiſſe donc le péché enſeveli dans les eaux qui l'ont purifié, de même que Jeſus-Chriſt a laiſſé la mort dans ſon tombeau.

L'Egliſe ancienne de France a eu juſqu'au tems de Charlemagne un ordre different, & d'autres leçons d'Epitres & d'Evangiles, pour les meſſes du dimanche & de toute la ſemaine de Pâque. La premiere leçon d'Epitre qui ſe prenoit de quelque prophétie de l'ancien Teſtament, pour tous les autres tems de l'année, étoit ici de l'Apocalypſe, dont la lecture commençoit à la meſſe du grand dimanche & finiſſoit à celle du ſamedi ſuivant. La ſeconde leçon d'Epitre (car c'étoit l'uſage en France & en Eſpagne alors d'en lire toujours deux à la meſſe) étoit priſe tantôt de la premiere de ſaint Paul aux Corinthiens, tantôt des Actes des apôtres. Le dimanche, le mercredi, le ſamedi, & le jour de l'octave même on liſoit l'Epitre aux Corinthiens; le lundi, le mardi, le jeudi & le vendredi on liſoit les Actes. La troiſiéme leçon des meſſes paſcales, qui étoit celle de l'Evangile, ſe prenoit de ſaint Luc pour le Dimanche, de ſaint Marc pour le lundi & le mardi, de ſaint Jean pour le mercredi, jeudi, vendredi & ſamedi. VIII. *Lit. Gall. Mab. n. 42, p. 143, &c.*

DIMANCHE DE QUASIMODO, DIT

*IN ALBIS** PARMI LES GENS D'EGLISE, ET PASQUE-CLOSE PARMI LE PEUPLE.

* Depositis.

§. I. HISTOIRE DU MYSTERE DE CE JOUR.

I. LE mystere que l'Eglise nous fait honorer en ce jour de l'octave du grand dimanche de Pâque, consiste dans l'histoire d'une apparition de Jesus résuscité, arrivé précisement huit jours après sa résurrection. Il semble qu'il la fit principalement en faveur de saint Thomas, l'unique des Apôtres qui ne l'avoit pas encore vû résuscité : car il ne s'étoit point trouvé avec les autres, lorsque le jour de la résurrection, qui étoit le lendemain du Sabbat, à l'entrée de la nuit, après le retour des deux disciples qui l'avoient vû à Emmaüs, Jesus s'étoit apparu à toute la compagnie les portes fermées. C'étoit la derniere des cinq apparitions de ce premier jour, & le Sauveur ne s'étoit plus fait voir à personne jusqu'au lendemain du Sabbat suivant, qui étoit le huitiéme jour d'après sa résurrection qu'il entra encore les portes fermées. Ces deux apparitions faites aux onze, c'est-à-dire, aux Apôtres en particulier, composent la matiere de l'Evangile de ce jour. On en peut voir le récit dans l'histoire de la Résurrection rapportée au dimanche de Pâque. Nous observerons simplement que saint Thomas s'étant trouvé absent, lorsque la premiere s'étoit faite, ne put croire ce qu'on lui en disoit, témoignant qu'il ne s'en rapporteroit qu'à sa propre experience. Jesus voulut bien avoir cette condescendance à l'égard d'un disciple qu'il s'agissoit de guerir de son incrédulité. Il lui accorda ce qu'il avoit presque toujours refusé aux Pharisiens, & aux autres Juifs, qui étoit d'acquiescer à leurs desirs en la maniere qu'ils le demandoient, pour les convaincre à leur mode, & s'accommoder à leur goût. Ce qu'on ne peut attribuer qu'à la connoissance qu'il avoit du cœur des uns & des autres, & de leurs dispositions differentes, d'où dépendoit le bon ou le mauvais usage qu'ils auroient fait de pareilles graces. C'est pour cela peut-être qu'il ne voulut point donner d'autres preuves de sa résurrection aux Pharisiens & aux Prêtres, que le rapport qu'en firent les soldats commis à la garde de son sépulcre, parce qu'ils ne désiroient point cette résurrection. Au lieu que saint Thomas dans une situation d'esprit & de cœur toute contraire, ne souhaitoit rien davantage que la résurrection & la gloire de son maître ; & que c'étoit ce desir même, qui l'empêchoit de la croire, sans avoir de quoi s'en assurer pleinement. Cela ne pouvoit néanmoins justifier son incrédulité ; & Jesus-Christ l'en reprit, quoiqu'en termes pleins de douceur & de bonté, après lui avoir accordé d'ailleurs toutes les preuves qu'il demandoit de sa résurrection.

Joan. 20, v. 19, 24.

L'Epître de la messe du jour est prise de l'endroit de la premiere lettre de saint Jean, où cet apôtre marque que ceux qui sont nés de Dieu, sont victorieux du monde ; que cette victoire est l'effet de la foi que nous avons en Jesus-Christ fils de Dieu ;

1. Joan. c. 5, v. 4.

qui est venu avec l'eau & le sang. Que comme ils sont trois qui rendent dans le ciel témoignage à la verité, c'est-à-dire, à Jesus-Christ, le Pere, le Verbe, & le saint Esprit, & que ces trois sont un: de même il y a trois choses qui rendent témoignage à la verité sur la terre, l'esprit, l'eau & le sang; & que ces trois sont une même chose. C'est ce qu'on peut rapporter encore à l'état des nouveaux baptisés, qui ayant reçu le baptême de l'eau, du sang & de l'esprit, au nom du Pere, du Verbe, & du saint Esprit, sont nés de Dieu par cette regéneration, & sont devenus victorieux du monde qui est avec satan l'ennemi qu'ils ont eu à combattre dans ses pompes & ses œuvres, ausquelles on les a fait renoncer.

§. 2. HISTOIRE DE LA FESTE DE CE JOUR.

II. LA variété des noms dont on a qualifié ce jour, fait juger de celle qui s'est trouvée selon les tems & les lieux divers dans la maniere dont on a crû devoir en celébrer la fête. Il est appellé chez les Grecs NOUVEAU DIMANCHE*; ANTI-PASQUE, & DIMANCHE DE SAINT THOMAS. Ils lui ont donné le nom de *nouveau dimanche* à cause de la nouvelle vie des baptisés, & du renouvellement que produit la réparation du genre humain faite par le Sauveur dans sa mort & sa résurrection. Ils avoient déja donné dans de semblables vûes le nom de *Diacénésime*, c'est-à-dire de renouvellement, à toute la semaine de Pâque, comme nous l'avons remarqué ailleurs. Mais il n'en faut point conclure de là qu'ils prissent le nouveau dimanche, pour le dernier jour ou la fin de la semaine de Pâque. Car il faut se souvenir que les Grecs commencent à Pâque à changer la méthode qu'ils ont de compter leurs semaines depuis la prosphonésime, c'est-à-dire selon nous, la septuagésime, jusqu'au grand dimanche, qui semble chez eux être la fin de la grande semaine que nous appellons la semaine sainte, & en même tems le commencement de la semaine de Pâque, ou de la Diacénésime. Au lieu qu'avant Pâque, les semaines commençant chez eux par le lundi, & finissant par le dimanche, prennent leur dénomination de ce dimanche qui les suit, (ce qui se réduit à dix semaines:) elles ont au moins depuis l'octave de Pâque leur commencement aux dimanches qui les précedent, & toutes leurs feries en prennent le nom.

Greg. Naz. orat 43, p. 697.

* καινὴ ἢ νέα.

Allat. de Dom p. 1477, n. 24.

Trull. cap. 66.

C'est ce qui paroît beaucoup plus évidemment par l'autre nom d'*Anti-Pâque* qu'ils ont donné à ce dimanche, voulant marquer qu'il est à l'opposite du dimanche de Pâque, dont il termine l'octave. Car tous les jours suivans sont qualifiés de ce nom, jusqu'au samedi qui est appellé *le sabbat de l'Anti-Pâque*, dans le Typique & leurs autres livres d'église.

Typic. f. sabb. &c. Joh. Curop. &c. All. supr.

Ils appellent encore ce jour, le *dimanche de saint Thomas*, ou selon qu'ils s'en expliquent dans leurs titres, *De l'attouchement des plaies du Sauveur par cet Apôtre*, qui fait l'histoire de l'Evangile du jour, comme nous l'avons vû. Ils le regardent même comme le second dimanche d'après Pâque dans un sens qui paroît assez forcé, afin de faire connoître qu'ils font commencer par lui la seconde semaine d'après Pâque.

Ibid. & Smith. p. 18.

Les Latins ont encore plus de noms differens pour qualifier ce jour. Le plus naturel, & le plus ancien est celui d'OCTAVE DE PASQUE, que l'on trouve dans les sacramentaires de Gelase, & de S. Gregoire, dans les calendriers & les III.

lectionaires jusqu'au douziéme siécle. Aussi l'office du jour étoit autrefois tout entier de la Pâque dans plusieurs endroits ; & ce dimanche étoit compris dans les huit jours de la fête de la résurrection qui n'en composoient qu'un, selon le langage de l'Eglise. Il a été regardé comme la clôture & le sceau, non-seulement de cette célebre octave, la premiere & la plus noble des octaves de l'année ; mais encore de la quinzaine Pascale, dont le dimanche des Rameaux faisoit l'ouverture, & dont le grand dimanche de la résurrection étoit le centre. De là est venu le nom de *Pascha clausum* * qu'on lui a donné encore en Occident, & que nous avons retenu en France parmi le peuple, sous le mot de PASQUE-CLOSE.

Greg. Tur. hist. l. 9, c. 44.

* ou clausum Paschæ.

Outre ces deux noms qui semblent avoir été les plus convenables au jour de ce dimanche, on s'est accoutumé insensiblement parmi les gens d'Eglise à lui en donner encore deux autres, l'un IN ALBIS (1), pris des jours de la semaine de Pâque, qui étoient ainsi légitimement appellés, parceque c'étoient tout autant de jours de la fête des nouveaux baptisés ou néophytes en robe blanche ; l'autre QUASIMODO, qui est le premier mot de l'Introït de la messe, tiré de l'Epitre de la messe du samedi précedent *in Albis* (2.) C'est par l'effet d'une simple inadvertance qu'il s'est trouvé ainsi nommé dimanche *in Albis* ; puisqu'il n'étoit plus question de robe blanche, & que les Néophytes l'avoient quittée dès la veille. Aussi les anciens rituels, & les autres livres qu'on auroit dû consulter sur cela, l'appellent plus à propos le dimanche *post Albas*, après les robes blanches, quittées à moins qu'on ne s'en explique comme dans le missel Ambrosien de Milan, * pour ne point donner lieu à quelque erreur de rit, & de cerémonie par une équivoque.

1 Depositis.

2 Deponendis.

Ord. Rom. passim. Rupert l. 9, c. 1, Macr. Hier. p. 229.

* in albis depositis, & non pas deponendis.

Ce n'est pas que les nouveaux baptisés n'ayent compris encore ce dimanche dans la fête de leur baptême, qu'ils avoient celébrée toute la semaine de Pâque : & nous voyons que l'on a eu égard même à cette dévotion, lorsqu'on a composé l'office du jour de diverses parties qui regardent leur état, comme sont entre les autres l'Introït & l'Epitre de la messe. Mais ils paroissoient à l'église en ce jour vêtus comme le commun des fidéles pour la premiere fois ; ils y rendoient des actions publiques de graces à Dieu : & l'on faisoit encore en beaucoup d'endroits une derniere procession autour des fonts baptismaux en leur considération.

C'est aussi en ce jour qu'à Rome principalement, les diacres ou l'archidiacre distribuoient aux fidéles après la communion les *Agnus Dei* de cerat, que le Pape avoit commencé à répandre à la messe entre l'Agnus-Dei & la communion. On s'en servoit comme des morceaux de cierge Pascal, contre les dangers ou les accidens fâcheux dans les maisons, les jardins & les champs. On les brûloit dans ces conjonctures, & l'on croyoit que la fumée qui en exhaloit étoit propre à chasser les malins esprits, les bêtes venimeuses, la peste, le tonnerre, la grêle, & les autres injures de l'air.

Ord. Rom. var. p. 89, & passim.

PASQUE ANNOTINE, OU LA FESTE ANNIVERSAIRE DU BAPTESME DES FIDELES.

LA fête de la PASQUE ANNOTINE, semble avoir disparu dans l'Eglise, avec l'usage du baptême solemnel

des Cathécumenes au famedi faint, & de la repréfentation des Néophytes en robes blanches pendant la femaine de Pâque. Il fembleroit même qu'elle auroit ceffé encore plutôt en certains lieux, s'il en falloit juger par la maniere dont s'en explique un auteur * qui vivoit à la fin de l'onziéme fiécle auquel fubfiftoit encore cette difcipline. „ La Pâque Annotine chez les Romains, dit cet auteur, n'eft autre chofe qu'une Pâque anniverfaire. On l'appelloit ainfi, parcequ'*anciennement* ceux qui avoient été baptifés à Pâque, célébroient l'anniverfaire de leur regenération l'année fuivante au jour que s'étoit fait leur baptême, qui étant un jour fixe, fe trouvoit fouvent éloigné du jour mobile de Pâque auquel ils l'avoient reçu. Pour en donner un exemple, nous dirions que la Pâque Annotine de ceux qui auroient été baptifés l'année derniere (1701) que Pâque eft arrivé le dimanche XXVII jour de mars, feroit toujours dorénavant ce XXVII du mois, en quelque jour de la femaine qu'il tombât; de forte que cette fête feroit le lundi de la quatriéme femaine de carême pour l'an 1702, auquel nous avons Pâque le dimanche XVI jour d'avril: de même que les perfonnes qui auroient été baptifés à Pâque l'an 1700, le dimanche * onziéme d'avril auroient dû faire leur Annotine l'an 1701, le lundi qui fuit le fecond dimanche d'après Pâque, & la continuer de la forte tous les ans comme une fête fixe, fans avoir égard au jour mobile de la Pâque des années fuivantes. Ainfi ceux qui étoient baptifés dans le terme pafcal le plus éloigné, comme faint Auguftin le fut la nuit du XXV d'avril, n'avoient pas à craindre que la fête de leur Pâque Annotine ou de leur baptême arrivât jamais en carême: de même ceux qui étoient baptifés au terme le plus proche de l'équinoxe (tel qu'eft le XXII de mars) ne pouvoient prefque manquer de la celébrer toujours en carême.

* *Microl. c. 56, p. 404. Honor. Auguftod. l. 3, c. 137. Beleth. off. div. c. 84.*

* *On compte du jour du dimanche de Pâque, quoiqu'on eût reçu le baptême la veille.*

On voit ainfi la raifon qui empêche qu'on ne puiffe affigner précifément dans les faftes & les calendriers la fête de la Pâque Annotine, qui étoit moins une fête génerale de l'Eglife, que la fête de chaque baptifé en particulier. C'eftpourquoi on la trouve placée après le dimanche de l'octave de Pâque, comme au tems le plus commode pour la celébrer, dans le facramentaire ancien du pape Gelafe, & dans les calendriers Romains des VIII & IX fiécles publiés par le pere Fronteau & par Allatius; entre le XIV & le XXIII jour d'avril. Elle eft marquée au dernier jour du mois d'avril & au lundi, lendemain du troifiéme dimanche d'après Pâque dans le lectionaire ancien appellé *Comes*, ou le compagnon, attribué à faint Jerôme, & retouché par le prêtre Theotinque: ce qui fait juger qu'on la remettoit après le dernier terme Pafcal, ou du moins après l'octave du jour du baptême dans les lieux où l'on fuivoit ce lectionaire. Ailleurs on choififfoit le famedi de la femaine de Pâque dit *in Albis* pour celébrer la Pâque Annotine, & l'on joignoit ainfi l'anniverfaire de fon propre baptême avec l'octave du baptême des Néophytes de l'année courante au jour où ils quittoient la robe blanche. Cela fe pratiquoit encore au XIII fiécle, comme on le voit dans la vie de faint Pierre martyr, où le jour du famedi *in Albis* & de la Pâque Annotine eft appellé la fin de la Septuagefime, dans le fens de ceux qui croyoient que le dimanche de la Septuagefime n'étoit ainfi appellé, que parcequ'il y a 70 jours depuis ce dimanche jufqu'au famedi *in Albis*.

Cod. facr. Thom. p. 92.

Front. Kal. p. 70, All. poft de Dom. p. 1489.

T. 2, capitul. p. 1327, edit. Baluz.

Vit. Petr. M. d. 29, april. n. 38, p. 698, t. 3, apr. Boll.

Var. de div. offic. fcript.

L'office

II. L'office de la Pâque Annotine, c'est-à-dire de la fête annuelle que l'on faisoit de son baptême, étoit pris de celui du grand dimanche de Pâque où il s'agit de la Résurrection même de Jesus-Christ, si on en excepte l'Epitre, l'Evangile, & les oraisons qui étoient propres. On se contentoit de retrancher partout l'*Alleluia* quand elle arrivoit en carême : on faisoit scrupule même en plusieurs endroits de celébrer en carême une fête qui étoit toute de réjouissance, & on la remettoit au lendemain de l'octave de Pâque, comme on en use maintenant à l'égard des fêtes de Saints qui tombent dans la quinzaine Pascale. Les baptisés pour qui étoit la fête, faisoient avec grande solemnité l'offrande pour le sacrifice : ils étoient accompagnés des comperes de leur baptême, c'est-à-dire, de leurs parrains & de leurs parens, surtout lorsqu'ils étoient encore enfans. Le prêtre disoit sur eux le symbole & faisoit encore d'autres cerémonies à l'église, d'où on alloit après le service à un festin que donnoient les parens du baptisé.

Sacram. Gel. p. 92. Beleth. c. 84. Durand. l. 7, c. 1, n. 38. Du Cang. gloss. lat. t. 3, p. 178.

Ex Rob. Sangall. ep. 7. ibid.

L'épitre de la messe qui se disoit au jour de cette fête, étoit prise de l'endroit de l'Apocalypse, où il est parlé du trône de Dieu environné des vingt-quatre vieillards vêtus de robes blanches & couronnés d'or, ayant au devant de lui sept lampes allumées qui sont les sept esprits de Dieu ; & vis-à-vis, une mer de cristal transparent, selon la vision qu'en eut saint Jean. On avoit choisi pour Evangile du même office l'entretien que Jesus-Christ eut avec Nicodéme sénateur des Juifs, qui l'étoit allé trouver pendant la nuit, qui a fait aussi la matiere de l'Evangile de la messe au jour de l'invention de la sainte Croix. Personne, dit Jesus à Nicodéme, ne peut avoir de part au royaume de Dieu, s'il ne naît une seconde fois. Comment est-il possible de naître, reprit Nicodéme, quand on est vieux ? Peut-on rentrer dans le ventre de sa mere & naître une seconde fois ? Je vous le dis en verité, répartit Jesus, nul ne peut entrer dans le royaume de Dieu, s'il ne renaît de l'eau & de l'Esprit saint. Ce qui est né de la chair est chair, & ce qui est né de l'Esprit est esprit. Ne soyez pas surpris de ce que je vous ai dit, qu'il faut que vous naissiez encore une fois. L'Esprit souffle où il veut : vous en entendez bien la voix, mais vous ne sçavez d'où il vient ni où il va. Il en est de même de quiconque est né de l'esprit.

Apoc. 4, 1.

Joan. 3, 1.

III. C'étoit une conséquence inévitable que l'abolition de la Pâque Annotine suivît celle de l'usage de baptiser solemnellement la veille de Pâque. On peut dire néanmoins que la fête ne perit pas entierement, en perdant son nom & sa place dans les fastes de l'Eglise. Car il est resté à tous les particuliers d'entre les baptisés une liberté entiere de celébrer la fête annuelle de leur baptême au jour anniversaire de sa réception, en quelque tems de l'année qu'ils l'eussent reçu. C'est ce qu'on a regardé comme une espéce de substitution faite à la fête natale que chacun celébroit au jour de sa naissance charnelle, suivant un usage venu des anciens payens qui en avoient fait même une fête de religion en la consacrant à la Fortune * & à Junon. Dans le tems qu'on faisoit la Pâque Annotine ou la fête de son baptême & de sa naissance spirituelle aux autels, on ne laissoit pas de faire encore dans sa parenté une fête domestique de sa naissance charnelle, que l'Eglise n'empêchoit pas, pourvû qu'on en retranchât toute apparence d'idolatrie, & qu'il ne s'y fît rien de profane. Par la

Disc. sur l'hist. de la vie des SS. n. 103 & 104.

* Genio.

ſuite on vit cette fête de la naiſſance charnelle, que l'on ne regardoit chez les Chrétiens que comme une ſimple réjouiſſance de famille, paſſer auſſi en acte de religion : & l'on trouve une meſſe pour elle dans l'ancien ſacramentaire Romain qu'on appelle de Gelaſe. Après la deſtruction entiere du paganiſme, lorſqu'on ne voyoit preſque plus d'adultes à baptiſer, & que l'on s'accoutuma à donner le baptême aux enfans incontinent après leur naiſſance, en quelque tems de l'année qu'elle arrivât, la diſtance qui ſe trouvoit entre le point de la naiſſance charnelle & celui du baptême ou de la naiſſance ſpirituelle, parut ſi petite qu'on ſe porta aiſément à les joindre pour n'en faire plus qu'une fête en un même jour, à qui on laiſſa encore quelque tems le nom d'Annotine. C'eſt ce qui a fait dire à Durand vers la fin du treiziéme ſiécle, que l'origine de cette fête annuelle du baptême de chaque particulier pourroit être venue des Gentils qui celébroient le jour de leur naiſſance, qui étoit le premier jour de leur miſere. Quoique ce ne fût plus un baptême de la veille de Pâque, & qu'il n'y eût plus proprement de Pâque Annotine de ſon tems, l'office de cette fête ne laiſſoit pas d'être toujours le même que celui du dimanche de Pâque avec ce que nous y avons marqué de propre : mais il fait juger qu'on en avoit déja perdu l'étimologie, puiſqu'au lieu du terme d'*Annotin*, qui en langage de la moyenne latinité ne vouloit dire autre choſe qu'annuel ou anniverſaire, il ſe ſert de celui d'*Annotatif*, qui ſignifie toute autre choſe.

Cod. ſacram. Thom. p. 223.

Durand. l. 7, c. 1, n. 38.

SECONDE SEMAINE D'APRE'S PASQUE,

AUTREMENT SEMAINE DE L'ANTI-PASQUE

I. TOus les jours de cette ſemaine juſqu'au ſamedi, ſont appellés feries de l'*Anti-Pâque* chez les Grecs, parcequ'ils l'ont regardée comme étant à l'oppoſite de la ſemaine de Pâque qu'ils appellent *Diacénéſime*, ou du renouvellement. Les Latins ſe ſont contentés de l'appeller la ſemaine d'après l'octave de Pâque. L'office des feries de cette ſemaine ſe prend maintenant de leur dimanche, ſuivant le rit Romain. On y lit l'hiſtoire de l'Egliſe naiſſante depuis la Réſurrection & l'Aſcenſion du Sauveur aux heures de la nuit : on la liſoit auſſi autrefois dans l'épitre de la meſſe lorſque les feries avoient des leçons d'épitres & d'Evangiles differentes de celles de la meſſe de leur dimanche.

Allat. de Dom. p. 1458.

Act. apoſt. c. 1.

La meſſe du LUNDI de l'Anti-Pâque, ſelon le lectionaire ancien, avoit pour Epitre l'hiſtoire de la prédication de ſaint Philippe l'un des ſept premiers diacres dans la ville de Samarie, & celle de la députation de ſaint Pierre & de ſaint Jean envoyés par les autres Apôtres en cette ville, pour donner le ſaint Eſprit à ceux qui s'étoient convertis, & avoient reçu le baptême. C'eſt ce qui compoſe aujourd'hui l'Epitre de la meſſe du jeudi d'après la Pentecôte avec celle de la meſſe du mardi précedent.

Theot. Lect. poſt capitul. Baluz. p. 1326.

Act. ap. 8, 5.

L'Evangile du lundi de l'Anti-Pâ-

Matt. 11, 20. Luc. 10, 13. que étoit pris de l'endroit de saint Matthieu où se voient les reproches que Jesus-Christ faisoit aux villes impénitentes, dans lesquelles il avoit fait plusieurs miracles sans aucun fruit. Malheur à toi Corozaïm, disoit il; malheur à toi Bethsaïde (1), parceque si les miracles qui ont été faits au milieu de vous avoient été faits dans Tyr & dans Sidon (2), il y a déja long-tems qu'elles auroient fait pénitence dans le sac & dans la cendre. C'estpourquoi je vous déclare qu'au jour du jugement Tyr & Sidon seront traitées moins rigoureusement que vous. Et toi Capharnaüm, qui prétens t'élever jusqu'au Ciel, tu seras abimée jusqu'aux enfers: parceque si les miracles qui ont été faits au milieu de toi, avoient été faits dans Sodome, cette ville subsisteroit peut-être encore aujourd'hui. C'estpourquoi je te déclare qu'au jour du jugement Sodome sera traitée moins rigoureusement que toi.

(1) Villes de Galilée.

(2) Villes de Phénicie.

II. Pour la messe du MARDI de l'Anti-Pâque on lisoit à l'Epitre ce qui est écrit dans les Actes des apôtres du dessein que les Juifs eurent de tuer Paul lorsqu'ils virent son changement à Damas, & qu'ils lui entendirent prêcher Jesus-Christ qu'il y étoit venu persécuter. Outre la maniere dont cet Apôtre avoit évité leurs embûches, cette Epitre contenoit encore son voyage à Jerusalem, sa retraite à Tarse lieu de sa naissance; la guerison d'Enée par saint Pierre: la résurrection de Tabithe faite par le même Apôtre; l'apparition d'un Ange à Corneille Centenier qui étoit à Césarée, & la vision qu'eut saint Pierre des viandes immondes que Dieu avoit purifiées pour le faire aller chez Corneille, & lui faire entendre que les Gentils ne seroient pas privés de la lumiere de la foi.

Act. 9, 23. Act. 10, 1.

L'Evangile du jour étoit pris de l'endroit de saint Jean où Jesus-Christ parlant de la lumiere de la foi, dit que qui croit en lui, croit en celui de qui il a été envoyé; que comme c'est lui-même qui est la lumiere, ceux qui croient en lui ne peuvent demeurer dans les ténébres. Que ce n'est pas lui qui jugera ceux qui ne l'écouteront pas; mais qu'ils auront pour juge la parole de Dieu qu'il a annoncée & qui les condamnera, parceque n'ayant point parlé de lui-même, il n'a dit que ce que son Pere éternel lui avoit ordonné. Joan. 12, 44. Comes Hier. p. 1326.

La messe du MERCREDI de l'Anti-Pâque avoit pour Epitre l'endroit de saint Paul aux Hebreux, où il leur recommandoit d'obéir à leurs conducteurs, qui étoient chargés du soin de leurs ames. Il souhaitoit que Dieu qui avoit résuscité Jesus-Christ notre Seigneur devenu le grand Pasteur des brebis par le sang du Testament éternel, les appliquât à toute bonne œuvre en leur faisant faire sa volonté, & faisant lui-même en eux ce qui lui étoit agréable par Jesus-Christ. L'église de Paris lit maintenant a l'Epitre de la messe de ce jour ce que saint Pierre dit aux Juifs dans sa premiere prédication après la descente du saint Esprit, sur la maniere dont ils avoient fait mourir Jesus-Christ qui leur avoit été livré par un ordre exprès de la volonté de Dieu & par un decret de sa prescience. Il leur apprenoit que Dieu l'avoit résuscité en arrêtant les douleurs de l'enfer où il étoit impossible qu'il fût retenu, (ce que saint Augustin a crû pouvoir entendre des ames délivrées par sa descente aux enfers;) que David dans la connoissance qu'il avoit de l'avenir avoit parlé de cette Résurrection de Jesus-Christ, en disant *que son ame* III. Hebr. 13, 17. Act. ap. c. 2, v. 22.

n'a point été laissée dans l'enfer, & que sa chair n'a point éprouvé la corruption.

Joan. 17, 11. Kal. Front. p. 72. Lect. Comit. p. 1326. L'Evangile de ce jour étoit pris de l'endroit de saint Jean, où Jesus-Christ prie pour le salut des siens en ces termes : Pere saint, conservez en votre nom ceux que vous m'avez donnés, afin qu'ils soient un comme nous. Je les ai conservés en votre nom, lorsque j'étois avec eux dans le monde : & nul d'eux ne s'est perdu, si ce n'est celui qui étoit enfant* de perdition, afin que l'Ecriture fût accomplie. Je leur ai donné votre parole ; & le monde les a haïs, parcequ'ils ne sont pas du monde, comme je n'en suis pas aussi. Je ne vous prie pas de les ôter du monde, mais de les préserver du mal. A cet Evangile on en substitua un autre dans les tems posterieurs qui fut lû dans plusieurs églises jusqu'au XVI siécle. Il étoit pris de l'endroit où Marc 16, 9. saint Marc rapporte l'apparition de Jesus résuscité à Magdeleine, & aux deux disciples qui alloient au bourg d'Emmaüs. L'église de Paris en ces derniers tems a choisi un autre Evan- Matth. 28, 8. gile tiré de l'endroit où saint Matthieu rapporte l'apparition de Jesus résuscité, aux femmes qui étoient allées à son sépulcre pour embaumer son corps & la corruption des gardes, à qui les prêtres & les sénateurs des Juifs avoient donné de l'argent pour publier que ses disciples étoient venus la nuit & avoient derobé son corps pendant qu'ils dormoient.

* Judas.

IV. Pour le JEUDI de l'Anti-Pâque dans les églises de l'Occident où l'on n'employoit point les leçons de la messe du dimanche précedent, on avoit formé l'Epitre de ce qui suit, dans Act. 10, 17. les Actes des apôtres ; la vision que saint Pierre avoit eu des animaux immondes que Dieu lui avoit ordonné de manger, & qui avoit fait le sujet de l'Epitre de la messe du mardi précedent. C'est la députation que fit le centenier Corneille qui avoit envoyé à Joppé prier saint Pierre de le venir voir à Césarée ; & ce qui se passa dans ce voyage jusqu'à ce que saint Pierre étant arrivé chez lui, & ayant appris de sa bouche l'ordre qu'il avoit reçu d'un Ange pour le faire venir, commença à l'instruire de ce qui regardoit Jesus-Christ. L'Evangile de ce jour étoit la parabole du mauvais Luc. 16, 17. riche qui fait aussi le sujet de l'Evangile de la messe pour le jeudi de la seconde semaine du carême, selon que nous l'avons rapporté à ce jour.

V. Le VENDREDI de l'Anti-Pâque ou d'après l'octave de Pâque a été distingué dans ces derniers siécles par quelques fêtes de dévotion particuliere, établies en certains lieux pour favoriser la piété des fidéles envers la Passion de Jesus-Christ. Ce fut Molan. ad Usuard. p. 186. dans cette vûe, que le pape Innocent VI institua à la priere de l'empereur Charles IV la fête de la Couronne d'epines à l'occasion d'une de ces épines que le roi de France lui avoit donnée ; celle de la Lance qui Bolland. t. 3. mart. p. 685, ad fin. ouvrit le côté de Jesus-Christ mort sur la croix ; & celle des Clous qui Gloss. lat. du C. t. 2, p. 398. lui avoient percé les pieds & les mains. On voit aussi une espéce de fête établie en quelques églises de Paris pour ce jour en l'honneur du Precieux Sang de notre Seigneur Alm. spir. Jesus-Christ. Ce qui se fait même avec les solemnités de l'exposition du saint Sacrement, de la prédication, & de la publication des indulgences dans celle qui en est titulaire, & qui appartient à des religieuses près du palais de Luxembourg.

A la messe de la solemnité de la Lance & des Clous on a choisi

pour leçon de l'Epitre, l'endroit de la prophétie de Zacharie, où le Seigneur dit qu'il répandra sur la maison de David & sur les habitans de Jerusalem un esprit de graces & de prieres. Qu'ils jetteront les yeux sur lui, & verront comment ils l'auront percé. Qu'ils le pleureront (après l'avoir ainsi blessé) comme on pleure un fils unique, & qu'ils seront pénetrés de douleur comme l'est une mere à la mort de son fils aîné ... Que tout le païs sera dans le deuil ... Qu'en ce jour-là il y aura une fontaine ouverte à la maison de David & aux habitans de Jerusalem pour y laver les souillures du pécheur ... Qu'alors on demandera (au Seigneur:) D'où viennent ces plaies que vous avez au milieu des mains? Et qu'il répondra: J'ai été percé de ces plaies dans la maison de ceux qui m'aimoient. O épée, réveille toi, vien contre mon Pasteur (le pasteur de mon troupeau,) contre l'homme qui se tient toujours attaché à moi, dit le Seigneur des armées. Frappe le pasteur, & les brebis seront dispersées. L'Evangile dont cette Epitre est suivie, est pris de l'endroit de saint Jean, où il est dit que les soldats envoyés par Pilate à la priere des Juifs pour rompre les jambes à ceux qui venoient d'être crucifiés, ne les rompirent point à Jesus-Christ, le voyant déja mort: mais qu'un d'eux lui perça le côté avec une lance, & qu'il en sortit aussitôt du sang & de l'eau. Que cela s'est fait afin que l'Ecriture fût accomplie, lorsqu'elle dit en un endroit: *Vous ne briserez aucun de ses os*; & en un autre: *Ils verront celui qu'ils ont percé.*

Zach. 12, v. 10.

C. 13, v. 1, & v. 6, 7.

Post. Bibl. Parisiis.

Joan. 19, v. 31, &c.

L'Epitre de la messe de ce jour, consideré comme vendredi de l'Anti-Pâque ou de la seconde semaine de Pâque, étoit autrefois de l'endroit des Actes où nous lisons que les apôtres & les fidéles de la Judée qui étoient de la circoncision ayant appris que saint Pierre avoit baptisé Corneille & les siens à Césarée en Palestine, & que les Gentils avoient ainsi reçu la parole de Dieu, voulurent trouver à redire qu'il eût été chez des incirconcis & qu'il eût mangé avec eux. Il voulut bien leur rendre compte de toute la conduite qu'il avoit tenue en cette occasion, lorsqu'il fut de retour à Jerusalem: & quand ils eurent appris les merveilles qui avoient accompagné ce qu'il avoit fait, ils s'appaiserent & glorifierent Dieu de ce qu'il avoit aussi fait part aux Gentils du don de pénitence qui mene à la vie. A Paris l'on prend maintenant pour Epitre de la messe de ce jour un autre endroit des Actes, où saint Paul prêchant dans Antioche ville de Pisidie, dit que la Résurrection de Jesus-Christ dont les Juifs de son tems étoient les témoins, étoit l'effet & l'accomplissement des promesses que Dieu avoit faites à leurs peres. Il ajoute que ce qui est dit dans les pseaumes, que Dieu ne permettra pas que son Saint éprouve la corruption, ne regarde pas David qui avoit éprouvé la corruption dans le tombeau, mais Jesus-Christ seul, parceque Dieu l'avoit résuscité. Mais avant qu'on eût fait ce dernier choix dans l'église de Paris, on lisoit en beaucoup d'endroits pour Epitre de ce vendredi ce que saint Paul prescrit à son disciple Timothée, pour apprendre aux riches à faire un bon usage de leurs richesses, pour lui faire garder le dépôt qui lui avoit été confié, & pour lui recommander de fuir les nouveautés profanes de paroles dans la doctrine.

Act. 11, 1.

Ibid. 13, 32.

1. Timoth. 6, 17.

L'Evangile de ce jour, au VII & au VIII siécle, étoit l'histoire que rapporte saint Jean de la guerison du fils d'un officier qui étoit malade à

Joan. 4, 46.

Front. Kal. p. 73. Capharnaüm, & qui fait aujourd'hui le sujet de l'Evangile de la messe du vingtiéme dimanche d'après la Pentecôte. Pendant qu'on lisoit cet Evangile à Rome & en quelques autres *Theotinch. Lect. p. 1326.* églises voisines, on se servoit ailleurs & surtout en France d'un autre pris *Matth. 28, 8.* de l'endroit de saint Matthieu, où nous lisons l'apparition de Jesus-Christ aux saintes femmes qui revenoient de son sépulcre, & la maniere dont les gardes se laisserent corrompre par les Juifs pour publier que ses disciples étoient venus enlever son corps la nuit pendant qu'ils dormoient. L'église de Paris ayant choisi cet Evangile en ces derniers tems pour la messe du mercredi précedent, a pris pour la messe *Marc. 16, 8.* de ce vendredi l'endroit de saint Marc où il est remarqué que les saintes femmes qui étoient allées au tombeau de Jesus-Christ le jour de sa résurrection de grand matin, s'étoient enfuies du sépulcre, par la frayeur que les Anges leur avoient causée ; & où il est parlé de l'apparition de Jesus-Christ à la Magdeleine, qui fut la premiere de toutes ; puis de celle qui se fit aux deux disciples qui alloient au bourg d'Emmaüs.

VI. Pour l'Epître de la messe du SAMEDI de l'Anti-Pâque, on avoit *Act. 11, 19.* choisi ce qui est dit dans les Actes, de ce que firent les fidéles qui avoient été dispersés après la persécution excitée à la mort de saint Estienne. Les premiers qui avoient passé jusqu'en Phenicie, en Chypre & à Antioche, n'avoient annoncé l'Evangile d'abord qu'à des Juifs. Mais il en vint de Cyréne en Lybie & de Chypre, qui entreprirent de prêcher Jesus-Christ aussi aux Grecs, c'est-à-dire aux Gentils. La main du Seigneur étant avec eux, ils firent beaucoup de conversions. La nouvelle en fut portée à l'église de Jerusalem, qui y envoya Barnabé, homme plein de foi & du saint Esprit. Barnabé après avoir confirmé par ses exhortations ces premieres conversions, en fit encore beaucoup de nouvelles. Il alla ensuite à Tarse en Cilicie chercher Saul (c'est-à-dire saint Paul) qu'il amena à Antioche. Leurs instructions firent tant de fruit pendant un an qu'ils y demeurerent, que ce fut en cette ville que les fideles prirent le nom de *Chrétiens*.

L'Evangile de ce jour dans l'église Romaine se prenoit autrefois de l'endroit de saint Jean, où il est dit que Jesus-Christ après avoir reproché aux Juifs leur incrédulité, & leur avoir dit qu'ils auroient pour accusateur Moyse même, dont ils se vantoient *Front. Kal. p. 73.* tant, s'en alla au-delà de la mer de Galilée ou du lac de Tyberiade, où il fut suivi d'une foule de peuple incroyable que ses miracles faisoient aller après lui ; & qu'il alla s'asseoir *Joan. 6, 1.* avec ses disciples sur une montagne, où il fit ensuite la multiplication des cinq pains pour toute cette multitude qui étoit dans la prairie d'en-bas. En d'autres églises, selon que le marque le lectionaire du nom de saint Jerôme, on lisoit pour Evangile de la messe de ce jour, l'endroit de saint Luc, où il est dit qu'un Pharisien *Luc. 11, 37.* ayant prié le Seigneur de dîner chez lui, s'étoit formalisé de ce qu'il s'étoit mis à table sans s'être lavé. Le Seigneur lui dit : Vous autres Pharisiens, vous avez grand soin de tenir net le dehors de la coupe & du plat ; mais le dedans de vos cœurs est plein de rapine & d'iniquité. Insensés, celui qui a fait le dehors, n'a-t'il pas fait aussi le dedans ? nonobstant cela donnez l'aumône, & tout sera pur pour vous. Mais malheur à vous, Pharisiens, qui payez la dixme & qui négligez la jus-

tice & l'amour de Dieu. C'eſt-là pourtant ce qu'il falloit faire, ſans néanmoins omettre ces autres choſes. Malheur à vous, qui aimez les premieres places dans les Synagogues; à vous, qui reſſemblez à des ſépulcres qui ne paroiſſent point. Malheur auſſi à vous autres, Docteurs de la loi, qui chargez les hommes de fardeaux inſupportables, & qui ne voudriez pas y toucher même du doigt; à vous, qui bâtiſſez des tombeaux aux Prophétes, quoique ce ſoit vos peres qui les ont fait mourir.

SECOND DIMANCHE

D'APRE'S PASQUE *

*Introït. *Miſericordia.*

AUTREMENT APPELLE'

DU BON PASTEUR:

AVEC SA SEMAINE.

§. 1. Du Dimanche.

I. IL ſemble que nous ne ſoyons pas parfaitement d'accord ſur la juſte dénomination des dimanches & des ſemaines d'entre Pâque & l'Aſcenſion. Les Grecs regardent le dimanche dont nous parlons comme le *troiſiéme d'après Pâque*, qui veut dire ici la même choſe que le troiſiéme dimanche de *Pâque*; parceque du jour de Pâque ils ont changé la maniere de compter leurs ſemaines; & que non contens de mettre le grand dimanche de la Réſurrection à la fin de la grande ſemaine, c'eſt-à-dire de la ſemaine ſainte, ils le mettent encore à la tête de la ſemaine ſuivante, qu'ils appellent Diacénéſime. Ils comptent de la ſorte ſix dimanches après Pâque avant l'Aſcenſion. Les Latins n'en ont jamais uſé de même; quoiqu'avant le tems de ſaint Gregoire le Grand, ſi l'on s'en rapporte à ce qui paroît par le ſacramentaire de Gelaſe, l'on comptât chez eux ſix dimanches avant l'Aſcenſion. Mais outre qu'ils y ſont appellés tous dimanches d'après *Pâque-Cloſe* *, & que le premier des ſix ne commence en effet qu'après celui de l'octave de Pâque; on renferme mal à propos dans cet intervalle le dimanche d'après l'Aſcenſion & celui d'après la Pentecôte. Ce dimanche qui ſuit immédiatement Pâque-Cloſe eſt appellé plus régulierement *le premier dimanche d'après l'octave de Pâque*, dans le ſacramentaire de ſaint Gregoire. Ce qui ſe trouve auſſi obſervé dans l'ancien lectionaire du nom de ſaint Jerôme, & dans le calendrier Romain du neuviéme ſiécle donné par Allatius. Il n'eſt point mal nommé auſſi *le ſecond dimanche d'après les robes blanches*, dans Rupert auteur de l'onziéme ſiécle; parceque ſelon que nous l'avons vû, le dimanche précedent que nous appellons de Quaſimodo ou Pâques-cloſes, devoit être nommé chez les Latins *poſt Albas*, & non pas *in Albis*, c'eſt-à-dire après que les nouveaux baptiſés avoient quitté la robe blanche. Il a paru néanmoins plus naturel de l'appeller comme a fait Durand, & comme nous faiſons aujourd'hui, *le ſecond dimanche d'après Pâque*, & d'appeller auſſi ſa ſemaine, *la ſeconde d'après l'octave* de Pâque, quoiqu'elle ſoit veritablement la troiſiéme d'après Pâque, comme celle de l'Anti-Pâque en eſt la ſeconde.

Les Grecs l'appellent encore plus communement le dimanche *des ſaintes Myrophores*, c'eſt-à-dire *Porte-parfums*, par où ils entendent les ſaintes femmes qui allerent au ſépulcre le

Allat. de Dom. p. 1477, & 1458.

Cod. Sacr. p. 99. Thom.

* Poſt clauſum Paſchæ.

Sacr. Greg. p. 89.

Theotinch. p. 1326. fin.

Allat. p. 1480.

Rup. div. off. l. 9. c. 1.

Dur. l. 6. c. 98.

Front. Kal. p. 47.

Typic.

jour de la Résurrection au matin, portant des parfums pour embaumer le corps du Sauveur. Ils leur joignent Joseph d'Arimathie, qu'ils appellent *Joseph le juste*. Ils en font l'office de ce dimanche & des jours de la semaine suivante, en lisant l'endroit de l'Evangile qui les regarde, avec quelques louanges de leur zèle & de leur piété. Mais ce n'est que par rapport à la Résurrection; & c'est bien moins leur fête, que celle de Jesus résuscité que l'on y celébre. Les Grecs n'ont pas jugé à propos de les nommer, quoiqu'ils pussent le faire après l'Evangile. Les Latins n'ont pas été si scrupuleux dans les honneurs qu'ils leur ont rendus: mais ceux d'entr'eux qui les ont nommées les trois Maries, ont donné ce nom sans beaucoup de fondement, à Salomé l'une des trois, qui étoit la mere des apôtres Jacque & Jean, n'étant dû qu'à Magdeleine & à la femme de Cléophas sœur de la sainte Vierge.

Typic. p. 183, 184.

II. Nous appellons ce jour le dimanche du Bon Pasteur dans l'église d'Occident, comme les Grecs l'appellent des Myrophores, c'est-à-dire, par rapport au sujet de l'Evangile qu'on lit à la messe de ce dimanche, dans presque toute l'église Latine, & que l'on continue dans les feries libres de la semaine. Jesus-Christ après avoir fait la distinction du pasteur & du voleur, & marqué qu'il est lui-même la porte par où le pasteur & les brebis doivent entrer, voulut distinguer encore le pasteur véritable & légitime d'avec le mercenaire. Je suis le bon Pasteur, dit-il aux Juifs. Le bon pasteur donne sa vie pour ses brebis. Mais le mercenaire, celui qui n'est point le pasteur, & qui n'est pas le propriétaire des brebis qu'il conduit, dès qu'il voit venir le loup, abandonne les brebis & s'enfuit. Cependant le loup les emporte & disperse le troupeau. Or le mercenaire s'enfuit, parceque c'est un mercenaire, & qu'il n'a point d'interêt à ce qui regarde les brebis. Je suis le bon Pasteur: je connois mes brebis, & mes brebis me connoissent. Comme mon Pere me connoît, je connois aussi mon Pere; & je donne ma vie pour mes brebis. J'ai encore d'autres brebis qui ne sont pas de cette bergerie, & il faut que je les amene. Elles entendront ma voix, & il n'y aura qu'une bergerie, & qu'un Pasteur.

Jean, 10, 11.

L'Eglise a d'autres jours ou d'autres occasions pour représenter plus particulierement à ses ministres, ce grand modéle d'un bon pasteur dans ses trois qualités; qui sont de connoître parfaitement ses brebis, de les servir avec désintereffement, & de se sacrifier jusqu'à donner sa vie pour elles. Aujourd'hui elle s'applique particulierement à nous faire comprendre que c'est de nous qu'il faut entendre ce que Jesus-Christ disoit aux Juifs, qu'il avoit encore d'autres brebis qu'il devoit amener à la bergerie, afin de ne plus faire qu'un troupeau sous un seul Pasteur; & que nous sommes ces brebis pour lesquelles il a donné sa vie, après être venu les chercher, & les faire revenir de leur égarement. C'est où tend ce qu'elle a choisi pour faire le sujet de l'Epitre qu'elle lit à la messe de ce jour. L'endroit est de la premiere Epitre de saint Pierre, qui nous propose la patience de Jesus-Christ, comme le modéle de celle que nous devons avoir dans les souffrances. Jesus-Christ, dit cet Apôtre, a souffert pour nous, vous laissant un exemple, afin que vous marchiez sur ses pas, lui qui n'avoit commis aucun péché.... Quand on l'a chargé d'injures, il n'a point répondu par des injures; quand on l'a maltraité, il n'a point fait de menaces, mais (il a remis sa cause entre les

I. Petr. 2. v. 21.

les mains de celui qui juge selon la justice *, c'est-à-dire, de son Pere éternel ; &) il s'est livré entre les mains de celui qui le jugeoit injustement *. C'est lui-même qui a porté nos péchés dans son corps sur la croix ; afin qu'étant morts au péché, nous vivions à la justice. C'est par ses plaies, & par son sang que vous avez été gueris : car vous étiez comme des brebis égarées ; mais maintenant vous êtes retournés au Pasteur & à l'Evêque de vos ames.

* Grac. text.

* Vulgat.

§. 2. SECONDE SEMAINE *d'après l'octave de Pâque*, OU TROISIÈME SEMAINE *d'après Pâque*.

III. NOus continuons pendant cette semaine l'histoire de l'Eglise naissante, dans la lecture des Actes des apôtres, commence le lundi de la semaine précedente, aux leçons des offices de la nuit. On en a usé de même à la messe, pour la leçon que nous appellons l'Epitre, dans les lieux où l'on ne se faisoit pas un devoir de prendre l'office de la messe du dimanche pour les feries de la semaine.

A la messe du LUNDI, on lisoit pour Epitre l'endroit des Actes où saint Pierre fait le récit de sa délivrance miraculeuse hors de la prison, où le roi Herode Agrippa l'avoit fait renfermer dans le dessein de le faire mourir comme saint Jacque le majeur ; & où l'on voit aussi la punition de ce Prince frappé de Dieu peu de jours après ; la mission de saint Paul & de saint Barnabé envoyés aux Gentils par le saint Esprit ; la punition du magicien Elimas Bar-jesu, aveuglé par la parole de saint Paul ; & la conversion de Sergius Paulus, proconsul de l'isle de Chypre, procurée par le même Apôtre & son compagnon.

Act. ap. c. 12, v. 17. & 13, v. 1.

Pour Evangile du jour, on lisoit ce qui est dit dans saint Luc, que les Princes des prêtres & les docteurs de la loi cherchant l'occasion de perdre Jesus-Christ, envoyerent lui tendre des piéges, & le surprendre dans ses paroles ; afin de le livrer au magistrat, & à la puissance de l'Intendant qui gouvernoit le païs pour l'empereur Romain. Les espions qu'ils lui députerent, l'ayant abordé par des paroles captieuses qui marquoient de l'honnêteté & de l'estime, lui demanderent s'il étoit permis ou non de payer le tribut à Cesar ? Sa réponse les satisfit & les fit taire, sans qu'ils pussent avoir aucune prise sur lui ; & ils ne purent s'empêcher d'en admirer la sagesse, comme nous le verrons plus à propos au XXII dimanche d'après la Pentecôte, pour l'office duquel on emploie la même histoire tirée de saint Mathieu.

Luc. 20, 19.

Matth. 22, 15.
Marc. 12, 13.

Pour le MARDI, l'Epitre de la messe se prenoit de l'endroit des Actes où saint Luc rapporte la guerison d'un boiteux faite par saint Paul à Lystres, ville d'Isaurie, sur les limites de Lycaonie ; l'admiration où ce miracle jetta le peuple du lieu, qui crut que Paul & Barnabé étoient des dieux, & voulut leur sacrifier des victimes ; le changement causé dans la ville par quelques Juifs venus d'Antioche de Pisidie & d'Icone, qui porterent la populace à les lapider, & qui les firent traîner comme morts hors de la ville ; la suite des missions des deux Saints à Derbé, à Lystres, à Icone, à Antioche de Pisidie, aux villes de Pamphilie, à Attalie ; & leur retour à Antioche de Syrie. IV.

Act. ap. 14, 7.

Pour Evangile de ce jour on avoit choisi l'endroit de saint Jean, où Jesus-Christ dit qu'il est la vraie vigne, & son Pere le vigneron ; qu'il retranchera toutes les branches qui ne portent

Joan. 15, 1.

point de fruit en lui ; qu'il taillera toutes celles qui portent du fruit, afin qu'elles en portent davantage.... que comme la branche de la vigne ne sçauroit porter de fruit d'elle-même, mais qu'il faut qu'elle demeure attachée au sep, ainsi les disciples ne pourroient rien produire de bon, s'ils ne demeuroient en lui. „ Je suis le sep de la vigne, ajoute-t-il, & vous en êtes les branches. Celui qui demeure en moi & en qui je demeure, porte beaucoup de fruit : car vous ne pouvez rien faire sans moi. Celui qui ne demeure pas en moi, sera jetté dehors comme un sarment inutile, il séchera, & il sera mis au feu... La gloire de mon Pere est que vous rapportiez beaucoup de fruit, & que vous deveniez mes vrais disciples. "

V. Pour l'office du MERCREDI, on lisoit autrefois à la messe l'endroit de la premiere Epitre de saint Pierre, où cet Apôtre fait souvenir les fidéles que ce n'avoit point été par des choses corruptibles, comme de l'or ou de l'argent, qu'ils avoient été rachetés de la vanité paternelle & heréditaire de leur premiere vie ; mais par le précieux sang de Jesus-Christ, comme d'un Agneau sans tache & sans défaut, qui avoit été prédestiné avant la création du monde, mais qui avoit été manifesté dans les derniers tems pour l'amour d'eux. Que Dieu en qui ils croyoient par Jesus-Christ, l'avoit réssuscité & comblé de sa gloire ; afin qu'ils missent leur foi & leur esperance en Dieu. Pour ce sujet, il les exhorte à rendre leurs ames chastes, par une obéissance d'amour au saint Esprit, & par une soumission sincere & affectueuse à la verité ; & à s'aimer ardemment les uns les autres avec un cœur pur, en considerant qu'ils avoient tous été produits par la même semence, c'est-à-dire par la parole de Dieu, qui étoit le germe incorruptible dont ils avoient été engendrés de nouveau pour vivre éternellement. L'église de Paris en ces derniers tems a pris un autre sujet pour l'Epitre de la messe de ce jour. C'est ce que saint Paul écrivant aux Hebreux, leur dit du changement qui devoit se faire du sacerdoce & de la loi dans la religion par Jesus-Christ, qui étoit de la tribu de Juda & non de celle de Lévi, qui étoit établi prêtre de la loi nouvelle, non pas selon l'ordre d'Aaron, par la puissance d'une succession charnelle & mortelle ; mais selon l'ordre & l'exemple de Melchisedech, par la puissance de sa vie immortelle.

1. Petr. c. 1, v. 18.

Comes Hier. p. 1327.

Hebr. 7, 12.

Pour Evangile de ce mercredi, on lisoit autrefois l'histoire des saintes femmes au sépulcre selon saint Luc, avec ce qui y est rapporté de l'incrédulité des Apôtres, au récit qu'elles leur firent de la Résurrection, & de l'étonnement où fut saint Pierre, lorsqu'étant allé voir le sépulcre, il n'y trouva que les linceuls. Mais l'église de Paris a choisi pour Evangile de ce jour ce qui suit dans saint Jean l'Evangile du Dimanche précedent, où il est parlé du bon Pasteur. Jesus-Christ dit en cet endroit, que c'étoit pour avoir rassemblé tout son troupeau dans une seule bergerie, & sous un seul Pasteur, que son Pere l'aimoit ; & qu'en donnant sa vie pour son troupeau, il ne la quittoit que pour la reprendre ; que personne ne pouvoit la lui ravir malgré lui ; qu'il étoit le maître absolu de sa vie ; qu'il pouvoit également se la laisser ôter & se la rendre, & que son Pere lui avoit commandé d'en disposer ainsi selon son pouvoir. Ce discours mit de la division parmi les Juifs. Plusieurs disoient qu'il avoit perdu le sens, & qu'il étoit possedé du démon : d'autres con-

Luc. 24, 1.

Joan. 10, 17.

ſiderant ſes miracles qui ſoutenoient ſa doctrine, en avoient des ſentimens tout oppoſés.

VI. Le JEUDI n'avoit point d'Evangile particulier. On liſoit celui du dimanche précedent, dont la meſſe ſervoit auſſi à ce jour, à l'exception de
Act. 15, 1. l'Epitre qui ſe prenoit des Actes, où ſaint Luc fait l'hiſtoire du trouble cauſé à Antioche par ceux qui vouloient introduire les obſervations légales des Juifs dans l'égliſe des fidéles convertis de la gentilité. Saint Paul & ſaint Barnabé qui s'y étoient oppoſés de toutes leurs forces, furent députés à Jeruſalem pour conſulter les Apôtres & les Prêtres ſur cette conteſtation. Le concile que l'on y aſſembla, & où parlerent ſaint Pierre & ſaint Jacque évêque de la ville, décida en faveur de la liberté de l'Evangile, & réſolut qu'on n'inquiéteroit point ceux d'entre les Gentils qui ſe convertiſſoient à Dieu ſur les obſervations de la loi des Juifs.

VII. Dans l'office du VENDREDI de cette ſemaine, l'Epitre de la meſſe contenoit la lettre ſynodique du concile Apoſtolique de Jeruſalem dont nous venons de parler, & qui fut portée
Act. 15, 22. aux égliſes des Gentils, par Judas & Silas qui étoient auſſi prophétes, & que les Apôtres envoyerent avec Paul & Barnabé à Antioche. Elle comprenoit encore l'hiſtoire de la ſéparation de ſaint Paul & de ſaint Barnabé, lorſqu'ils retournerent l'un en Chypre, l'autre en Aſie; la viſite que fit ſaint Paul des égliſes d'Iſaurie & de Lycaonie, & la circonciſion de ſon diſciple Timothée. En diverſes égliſes on a lû pour Epitre à la meſſe de ce vendredi,
Rom. 15, v. 14. poſt Bibl. Pariſeti. ce que ſaint Paul écrit aux Romains touchant les fruits de ſa prédication parmi les Gentils, après leur avoir dit que pour eux il les jugeoit capables de s'inſtruire eux-mêmes les uns les autres, perſuadé qu'ils étoient pleins de charité & remplis de toutes ſortes de connoiſſances.

L'égliſe de Paris lit maintenant pour Epitre de ce jour, ce que ſaint Paul écrit aux Hebreux touchant Je- *Hebr. 2, 9.*
ſus-Chriſt vainqueur de la mort & du démon par ſes ſouffrances, & Sauveur non des Anges, mais des hommes. Nous voyons, leur dit-il, que Jeſus qui avoit été rendu pour un peu de tems inferieur aux Anges, a été couronné de gloire & d'honneur à cauſe de la mort qu'il a ſoufferte, Dieu par ſa bonté ayant voulu qu'il mourût pour tous. Car il étoit bien digne de Dieu pour qui & par qui ſont toutes choſes, ſelon la volonté qu'il avoit de conduire à la gloire pluſieurs enfans, qu'il conſommât & perfectionnât par les ſouffrances celui qui devoit être le Chef & le Prince de leur ſalut. Auſſi celui qui ſanctifie & ceux qui ſont ſanctifiés, viennent tous d'un même principe & d'une même nature. C'eſtpourquoi Jeſus-Chriſt ne rougit point d'appeller les hommes ſes freres... Comme donc ceux-ci ſont d'une nature mortelle, il a pris auſſi lui-même cette nature; afin de détruire par ſa mort celui qui étoit le principe de la mort, c'eſt-à-dire le diable, & de mettre en liberté ceux que la crainte de la mort tenoit dans une continuelle ſervitude pendant leur vie. Car il ne s'eſt pas rendu le liberateur des Anges, mais il s'eſt rendu le liberateur de la race d'Abraham. C'eſtpourquoi il a fallu qu'il fût en tout ſemblable à ſes freres pour être envers Dieu un Pontife compatiſſant & fidéle en ſon miniſtere, afin d'expier les péchés du peuple. Car c'eſt des peines & des ſouffrances par leſquelles il a été tenté & éprouvé, qu'il tire la vertu & la force

qu'il a de ſecourir ceux qui ſont auſſi tentés.

Front. Kal. p. 77. Comes Hier. p. 1326. Joan. 12, 44. Comes, p. 1327

L'Evangile qui ſe liſoit autrefois dans l'égliſe Romaine en ce jour, eſt celui que le lectionaire, dit de ſaint Jerôme, a marqué pour le mardi de la ſemaine précedente, comme nous l'avons rapporté. C'eſt l'endroit de ſaint Jean, où Jeſus-Chriſt dit, que qui croit en lui, croit en celui qui l'a envoyé. En d'autres égliſes on prenoit pour Evangile de ce vendredi, ſelon ce lectionaire, l'endroit de ſaint Matthieu, où il eſt dit que les diſciples de ſaint Jean-Baptiſte vinrent trouver Jeſus, & lui demanderent pourquoi les Phariſiens & eux jeûnoient ſouvent, & que ces diſciples ne jeûnoient point. *Matth. 9, 14.* Jeſus leur répondit : Les amis de l'époux peuvent-ils être dans la triſteſſe & dans le deuil, pendant que l'époux eſt avec eux ? Mais il viendra un tems que l'époux leur ſera ôté, & alors ils jeûneront. Perſonne ne met une piéce de drap neuf à un vieux vétement : autrement le neuf emporteroit une partie du vieux, & le déchireroit encore davantage. On ne met point non plus du vin nouveau dans de vieux vaiſſeaux. Si on le faiſoit, les vaiſſeaux créveroient, le vin ſe répandroit, & l'on perdroit les vaiſſeaux. Mais on met le vin nouveau dans des vaiſſeaux neufs ; & ainſi l'on conſerve l'un & l'autre. Les ſaints Peres ont crû que Jeſus-Chriſt par ces deux comparaiſons marquoit la condeſcendance qu'il avoit pour ſes diſciples qui étoient encore foibles, & qu'il ne vouloit pas les charger des pratiques pénibles à la nature, juſqu'à ce qu'il les eût rendu plus forts. Mais l'Egliſe a crû pouvoir appliquer ceci au tems de Pâque, où elle ne fait point jeûner ſes enfans, pour marquer la joie que leur doit cauſer la Réſurrection de Jeſus-Chriſt. On a continué d'employer cette leçon Evangelique juſqu'au XVI ſiécle.

L'égliſe de Paris prend maintenant pour Evangile de ce jour, ce que ſaint Luc dit des ſaintes femmes venues de Galilée avec Jeſus, lorſqu'elles obſerverent le ſépulcre où l'on mit ſon corps la veille du Sabbat ; & qu'y étant retournées le lendemain du Sabbat pour l'embaumer, elles apprirent ſa réſurrection des Anges, & en vinrent apporter la nouvelle aux Apôtres, qui n'en voulurent rien croire. C'eſt le même Evangile que l'ancien lectionaire avoit marqué pour le mercredi de cette ſemaine. *Luc. c. 23, v. 55, 56. c. 24, v. 1.*

Le SAMEDI de cette ſemaine d'après l'octave de Pâque, a été partout ſans office particulier.

TROISIE'ME DIMANCHE D'APRE'S PASQUE*, ET SA SEMAINE,

QUI EST LA TROISIE'ME D'APRE'S L'OCTAVE.

** Introït Jubilate.*

§. 1. DU DIMANCHE.

LEs Grecs qui comptent ce dimanche pour le quatriéme d'après Pâque, à cauſe de ſa ſemaine qui le ſuit, l'appellent communement *le dimanche du Paralytique* ; parceque l'hiſtoire de ſa gueriſon eſt la matiere de l'Evangile qu'ils liſent en ce jour. C'eſt le malade de trente-huit ans, attendant ſa gueriſon à la piſcine probatique ou des Moutons, qu'ils qualifient du nom de Paralytique, comme pluſieurs font encore parmi nous. Ils en continuent l'office le lundi & le mardi ſuivant : mais ils le terminent là, & 1.

Typic. Sabb. Allat. de Dom. p. 1477. & 1459.

commencent celui de la mi-Pentecôte le lendemain.

Sacr. Greg. Comes Hier. Rupert. Front. Kal. Les Latins appelloient autrefois ce dimanche, *le ſecond d'après l'octave* de Pâque, ou *le troiſiéme d'après* la ſemaine *in Albis* ou *Paſcale.* Nous diſons aujourd'hui que c'eſt le *troiſiéme d'après Pâque :* & ſa ſemaine que l'on comptoit autrefois pour la quatriéme d'après Pâque, s'appelle maintenant *la troiſiéme d'après l'octave.*

L'Egliſe commence en ce jour la lecture de l'Apocalypſe dans les offices de nuit, non pour nous faire rapporter les figures d'une prophétie ſi obſcure à ce qui arrivera à la fin du monde, après nous avoir fait lire l'hiſtoire des commencemens du régne de Jeſus-Chriſt dans les Actes ; mais pour nous donner comme une ſuite de cette premiere hiſtoire, ſous les nuages impenétrables de ces révelations. Ce qui nous fait ſuppoſer avec ſaint Auguſtin, ſaint Gregoire le Grand & d'autres Peres, que les figures repréſentées dans l'Apocalypſe, marquent ce qui ſe paſſe depuis le premier avénement de Jeſus-Chriſt juſqu'au ſecond, les combats de l'Egliſe ou de la cité de Dieu, avec la Babylone ou la cité du démon, pendant qu'elles demeurent mêlées l'une avec Rupert. l. 9, c. 2. l'autre dans ce monde. Les autres offices de jour, tant pour ce dimanche que les ſuivans, juſqu'à l'Aſcenſion, ſemblent avoir été dreſſés pour celébrer l'accompliſſement des promeſſes que Jeſus-Chriſt avoit faites à ſes Apôtres, peu de tems avant ſa mort.

L'une de ces promeſſes contenue dans le ſermon qu'il leur fit après ſa derniere cène, la nuit même de ſa Paſſion, fait le ſujet de l'Evangile que nous liſons à la meſſe de ce troiſiéme Joan. 16, 16. dimanche d'après Pâque. C'eſt l'endroit de ſaint Jean, où le Sauveur marquant qu'il vouloit exercer ſes Apôtres par une viciſſitude de ſon abſence & de ſa préſence, comme pour les tenir plus détachés du monde, leur faiſoit eſperer la joie après la triſteſſe. Il leur avoit dit que dans peu de tems ils ne le verroient plus ; que peu après ils le verroient, & qu'enſuite il retourneroit à ſon Pere. Cela marquoit aſſez nettement qu'il alloit s'abſenter d'eux par ſa mort ; qu'il leur rendroit ſa préſence par ſa Réſurrection, & qu'après cela il monteroit au Ciel. Les Apôtres ne laiſſerent pas de trouver de l'obſcurité dans ce diſcours, & ils ſe demanderent les uns aux autres ce que cela vouloit dire. Jeſus pénétrant leur penſée & connoiſſant qu'ils vouloient l'interroger, prit ſujet non de leur expliquer ce qu'il leur avoit dit, & que l'événement alloit bientôt verifier, ſans autre beſoin d'explication, mais de leur donner une inſtruction nouvelle pour leur faire faire un bon uſage de la viciſſitude, de la triſteſſe & de la joie où ils devoient demeurer parmi le monde. Vous pleurerez, leur dit-il, & vous gemirez pendant que le monde ſera dans la joie : mais ce tems finira, & la joie ſuccedera à la triſteſſe. Une femme ſouffre lorſque ſon heure d'accoucher eſt venue ; mais après qu'elle a enfanté, elle oublie toutes ſes douleurs, de la joie qu'elle a d'avoir mis un fils au monde. De même vous êtes maintenant dans la triſteſſe : mais je vous reverrai, & vous aurez le cœur rempli d'une joie que perſonne ne vous ôtera.

L'Epitre qui précede cet Evangile 1. Petr. c. 2. v. 11. à la meſſe de ce jour, contient une exhortation que ſaint Pierre fait aux fidéles de ſe regarder comme des étrangers & des voyageurs en ce monde, de réſiſter aux paſſions charnelles qui combattent contre l'ame ; de ſe con-

duire parmi les Gentils d'une maniere pure & sainte ; de demeurer soumis aux puissances séculieres pour l'amour de Dieu ; de rendre l'honneur à qui il est dû ; d'aimer ses freres, de craindre Dieu, d'honorer le roi, & d'obéir à ses maîtres quelque rudes & quelque facheux qu'ils puissent être.

§. 2. TROISIÈME SEMAINE *d'après l'octave de Pâque* ; ou QUATRIÈME SEMAINE *d'après Pâque.*

II. L'Office du LUNDI de cette semaine pour la messe étoit autrefois, comme aujourd'hui, le même que celui du dimanche précedent, si ce n'est que dans plusieurs églises on lisoit une Epitre nouvelle. Elle étoit prise de l'endroit des Actes des apôtres, où il est dit que saint Paul & son disciple Timothée nouvellement circoncis étant venus en Mysie, se disposoient à passer en Bithynie ; mais que l'Esprit de Jesus les en empêcha : qu'ils allerent à Troade où saint Paul eut pendant la nuit la vision d'un homme de Macedoine, qui le prioit de passer dans son païs. Persuadé que c'étoit un ordre de Dieu, il s'y en alla avec saint Silas, saint Luc & saint Timothée. Dès qu'ils furent dans la ville de Philippes, la parole de Dieu commença à produire de grands fruits, entr'autres la conversion de Lydie leur hotesse, la délivrance de la Pythonisse, l'ouverture miraculeuse des portes de la prison où l'on avoit renfermé Paul & Silas, la rupture des liens de tous les prisonniers, & la conversion de leur geolier.

Comes Hier. p. 1328.

Act. ap. c. 16, v. 7.

Le MARDI a été partout sans office propre pour la messe. On y répete celle du dimanche précedent, suivant la régle ordinaire des feries.

III. Le MERCREDI de cette semaine est un jour de distinction dans l'église des Grecs. Ils y commencent par l'office du matin la fête de leur MESO-PENTECOSTE, c'est-à-dire de la mi-Pentecôte, qui dure huit jours entiers, jusqu'au mercredi de la semaine suivante inclusivement, à l'exception du dimanche qui se trouve renfermé dans cette octave. C'est ce qu'ils prétendent faire en l'honneur de la Résurrection, & de la descente du saint Esprit, disant que les deux extrémités de Pâque & de Pentecôte se réunissent à ce point comme à leur centre.

Allat. de Dom. c. 26, p. 1459.

Dans l'église Latine on lisoit autrefois pour Epitre de la messe de ce mercredi la suite de celle du lundi précedent, tirée des Actes où il est dit que saint Paul & ses compagnons annoncerent la parole de Dieu au geolier converti de la ville de Philippes & à toute sa maison ; qu'ils les baptiserent tous la nuit même. Le jour venu, les magistrats envoyerent des huissiers pour dire au geolier de laisser aller les prisonniers. Saint Paul leur ayant fait sçavoir que ceux qu'ils avoient fait fouetter, étoient citoyens Romains, ils vinrent eux-mêmes faire leurs excuses, & les prierent avec crainte & civilité de sortir de la ville. De-là cet Apôtre alla annoncer la foi de Jesus-Christ à ceux de Thessalonique, sans s'arrêter à Amphipoli ni à Apollonie. Il y convertit quelques Juifs & un grand nombre de Gentils ou Grecs, parmi lesquels il y avoit beaucoup de femmes de qualité. En diverses églises on a pris pour leçon de la messe l'endroit de la premiere Epitre de saint Jean, où il est dit que Jesus-Christ est une victime de propitiation pour les péchés de tout le monde ; que qui veut demeurer en lui doit marcher comme lui ; que c'est

Act. ap. c. 16, v. 32. c. 17, v. 1.

1. Joan. c. 2, 1.

à l'obſervance de ſes commandemens que l'on reconnoît ſi l'on eſt en lui; que le commandement d'aimer Dieu & nos freres en lui eſt ancien, & que cependant il eſt toujours nouveau. Maintenant on lit pour Epitre de ce jour dans l'égliſe de Paris ce que ſaint
1. Cor. c. 15, v. 12. Paul écrit aux Corinthiens pour prouver la réſurrection des morts par celle de Jeſus-Chriſt, & faire voir que la foi de cette réſurrection eſt le fondement de toute notre eſperance.

L'Evangile étoit autrefois celui du dimanche. On choiſit enſuite l'endroit
Joan. 3, v. 25. de ſaint Jean, où il eſt parlé de la diſpute qui s'éleva entre les Juifs & les diſciples de ſaint Jean-Baptiſte touchant le baptême. Ce qui donna lieu à ſaint Jean-Baptiſte de rendre un nouveau témoignage à Jeſus-Chriſt & de déclarer que Jeſus eſt l'époux; que l'épouſe eſt à lui; qu'il eſt l'ami de l'époux, toujours prêt à l'écouter & à faire ce qu'il lui ordonnera; qu'il déſire que le Chriſt croiſſe, & que pour lui il doit diminuer: que le Fils (de Dieu) eſt au deſſus de tous, étant venu du Ciel; que l'Eſprit lui eſt donné ſans meſure; & qu'il faut croire en lui pour avoir la vie éternelle. Aujourd'hui l'égliſe de Paris lit de l'Evangile
Joan. 13, 31. de ſaint Jean ce que Jeſus-Chriſt dit à ſes Apôtres la veille de ſa mort, touchant la maniere dont il devoit être glorifié en Dieu, & dont Dieu devoit être auſſi glorifié en lui, avec le commandement qu'il leur a fait de s'entr'aimer les uns les autres.

IV. L'office du JEUDI de cette ſemaine avoit pour leçon de l'Epitre à
Act. 17, 5. la meſſe, la ſuite des Actes que l'on avoit lû le mercredi précedent. Elle contenoit la perſécution que les Juifs de Theſſalonique en Macedoine firent à ſaint Paul & à ſes compagnons, ſelon que nous l'avons rapportée dans l'hiſtoire de ſa vie; la prédication de cet Apôtre à Beroé autre ville de Macedoine; ſon arrivée à Athènes, & les conferences qu'il y eut avec les Epicuriens & les Stoïciens, en attendant Silas & Timothée.

L'Evangile étoit de l'endroit de ſaint Jean, dont l'égliſe de Paris a fait Joan. 13, 33. la ſeconde partie de l'Evangile d'hier. Jeſus-Chriſt après ſa derniere cène ayant dit à ſes diſciples qu'il alloit les quitter & qu'ils ne pouvoient venir où il alloit, ſaint Pierre lui demanda où il alloit. Jeſus lui répondit: Vous ne pouvez maintenant me ſuivre où je vais, mais vous me ſuivrez après. Avant que S. Pierre eût ouvert la bouche Jeſus avoit joint à cet avis qu'il donnoit à ſes diſciples, le commandement nouveau de s'aimer les uns les autres comme il les avoit aimés, ajoutant que c'étoit en cela que l'on reconnoîtroit qu'ils étoient ſes diſciples.

Pour le VENDREDI, l'Epitre V.
de la meſſe comme une ſuite de celle du jour précedent contenoit la prédication que ſaint Paul fit dans l'A- Act. c. 17,
réopage d'Athènes, puis la miſſion v. 22. c. 18,
qu'il fit de-là à Corinthe, où il paſſa v. 1.
dix-huit mois à prêcher. On laiſſa enſuite cette leçon pour lire l'endroit de ſaint Paul aux fidéles de la ville de Coloſſes, où il les exhorte à ne ſe Coloff. 2, 4.
point laiſſer tromper par de fauſſes raiſons; à ne ſe point laiſſer perſuader par des diſcours apparens; à continuer de vivre en Jeſus-Chriſt ſur les inſtructions qu'il leur avoit données; à demeurer attachés à lui comme à leur racine; à s'édifier, ou pour ainſi dire, ſe bâtir eux-mêmes ſur lui comme ſur leur fondement, en s'affermiſſant dans la foi qu'ils devoient faire croître de plus en plus par de continuelles actions de graces.

A Paris l'on prend maintenant pour

Epitre de ce jour la ſuite de celle du mercredi précedent. C'eſt l'endroit où
1. Cor. c. 15, v. 22. l'Apôtre dit aux Corinthiens que comme tous meurent en Adam, tous revivront auſſi en Jeſus-Chriſt, & chacun en ſon rang. Que la fin & la conſommation de toutes choſes viendra, lorſque Jeſus-Chriſt aura remis ſon royaume à Dieu ſon Pere, & qu'il aura détruit tout empire. Que Jeſus-Chriſt doit régner juſqu'à ce que le Pere lui ait mis tous ſes ennemis ſous les pieds, & que la mort ſera le dernier des ennemis qui ſera détruit. Que quand toutes choſes auront été aſſujetties au Fils, alors le Fils ſera lui-même aſſujetti à celui qui lui aura aſſujetti toutes choſes; afin que Dieu
v. 29. ſoit tout en tous. Autrement, quelle raiſon auroient ceux qui ſont baptiſés pour les morts, s'il eſt vrai que les morts ne réſuſcitent point? Pourquoi (ajoute l'Apôtre) ſont-ils baptiſés pour les morts? & pourquoi nous-mêmes nous expoſons-nous à toute heure à tant de perils? Ce baptême pour les morts eſt un myſtere inexplicable, s'il ſignifie autre choſe que les peines que prennent les Apôtres & les autres prédicateurs de l'Evangile, pour procurer aux infidéles la gloire de la Réſurrection. En ce ſens les infidéles ſeroient ces morts; & le baptême qu'on reçoit pour eux, ſeroient les travaux & les ſouffrances de ceux qui travaillent à leur converſion.

L'Evangile de ce jour ſe prenoit autrefois, comme on fait encore preſque partout, de l'office du dimanche dont on répete la meſſe en cette ferie.

A Paris néanmoins on a choiſi en ces derniers tems un autre endroit de
Joan. 16, 28. ſaint Jean, où Jeſus-Chriſt dans la ſuite du ſermon qu'il fit à ſes diſciples après ſa derniere cène, leur dit qu'il retourneroit à ſon Pere dont il étoit ſorti; qu'ils alloient bientôt être diſperſés; qu'ils auroient bien des afflictions dans le monde: mais qu'ils priſſent courage, & qu'ils euſſent confiance en lui, parcequ'il avoit vaincu le monde. Ce choix de l'égliſe de Paris n'eſt que de l'an 1680, lorſqu'elle rétablit chez elle l'ancien uſage de donner des Evangiles & des Epitres propres aux meſſes de tous les mercredis & vendredis de l'année, qu'elle avoit interrompu depuis l'an 1608 à l'imitation de celle de Rome & des autres qui l'avoient fait ceſſer dès le ſeiziéme ſiécle. Avant ce tems celles de ces égliſes qui avoient des leçons propres ou particulieres pour la meſſe de ces feries, liſoient à l'Evangile du vendredi de la troiſiéme ſemaine d'après Pâque l'endroit de ſaint Jean, Joan. 12, 46.
où Jeſus-Chriſt déclare qu'étant la lumiere, il eſt venu dans le monde pour empêcher que ceux qui croiroient en lui, ne demeuraſſent dans les ténébres: que dans ſon premier avénement il ne feroit pas la fonction de juge; mais que ce ſeroit la parole de Dieu qu'il avoit annoncée qui jugeroit les hommes, & qu'il n'avoit dit que ce que ſon Pere éternel avoit dit.

La meſſe du SAMEDI a toujours été celle du dimanche précedent, ſi ce n'eſt qu'autrefois on liſoit pour l'Epitre la ſuite des Actes des apôtres où Act. c. 18, v. 12. c. 19, v. 1, &c.
finiſſoit l'Epitre du vendredi précedent. Elle contenoit le ſoulévement des Juifs de Corinthe contre S. Paul, qu'ils menerent au tribunal de Gallion proconſul d'Achaïe; le voyage que cet Apôtre fit depuis à Ephèſe & en Syrie; ſon retour à Ephèſe, où il prêcha & fit grand nombre de miracles pendant deux ans.

QUATRIE'ME

QUATRIE'ME DIMANCHE D'APRE'S PASQUE,*

ET SA SEMAINE,

QUI EST LA QUATRIE'ME D'APRE'S L'OCTAVE.

* Introït *Cantate.*

§. I. Du Dimanche.

I. CE dimanche a trois noms differens dans l'église des Grecs & des Orientaux. C'est le cinquiéme d'après Pâque selon leur maniere de compter; ou pour parler plus exactement, *le cinquiéme dimanche de Pâque*, commençant la cinquiéme semaine Pascale, comme dans l'église d'Occident. Ils l'appellent communément encore le *dimanche de la Samaritaine*; & le dimanche de la *mi-Pentecôte*, qui fait le milieu de la semaine de la mi-Pentecôte, & qui ayant commencé le mercredi précédent, finit au mercredi suivant. Ces peuples font en ce dimanche l'office de la Samaritaine. Ils l'interrompent le lundi, le mardi & le mercredi de la semaine qui suit, pour reprendre celui de la mi-Pentecôte: & ils continuent celui de la Samaritaine le jeudi, le vendredi & le samedi.

Allat. de Dom. n. 27, p. 1460.

Les Latins ont aussi énoncé differemment ce dimanche. Ce n'est que le *troisiéme d'après l'octave*, selon les sacramentaires, les lectionaires & les calendriers des VIII & IX siécles: c'est le quatriéme d'après la semaine Pascale dite *in Albis.* On s'est accordé depuis le XIII siécle, à le qualifier simplement *quatriéme dimanche d'après Pâque*; mais pour la semaine qui le suit, elle s'appelle la quatriéme d'après l'octave de Pâque, au lieu qu'autrefois on aimoit mieux dire la cinquiéme d'après Pâque.

Comes Hier. Allat. Kal. lat. Greg. sacram. Rupert. l. 9, c. 3.

II. Cette semaine est occupée de la lecture de l'Epitre catholique de l'apôtre saint Jacque le mineur, évêque de Jerusalem, appellé le frere de Jesus-Christ; dont le dessein principal est de faire voir que la foi ne peut nous sauver sans les œuvres, quoique nous soyons justifiés par la foi; & d'établir en même tems les fondemens de la sagesse, de la charité, de l'humilité, & de la patience qui doit paroître dans la vie des Chrétiens. L'Eglise en prend aussi le sujet de l'Epitre de la messe de ce quatriéme dimanche, pour nous avertir, aux termes de cet Apôtre, que toute grace & tout don vient d'enhaut, & descend du Pere des lumieres, qui n'étant susceptible d'aucune révolution, ne peut recevoir ni changement ni ombrage: qu'ayant été engendrés de lui par la parole de la vérité, du mouvement de sa pure volonté, pour être les prémices de ses créatures, nous devons recevoir avec docilité la parole qui a été entée en nous, & qui peut sauver nos ames, en rejettant toutes les productions impures & superflues du peché.

Jac. 1, 17.

L'Evangile de ce jour est pris de l'endroit de saint Jean, où Jesus-Christ fait voir à ses Apôtres, qu'il est nécessaire qu'il les quitte, en les privant de sa présence corporelle, & qu'ils ne devoient point s'en affliger. Il vous est utile, leur dit-il, que je m'en aille: car si je ne m'en vais point, l'Esprit consolateur ne viendra point à vous; mais si je m'en vais, je vous l'envoierai. Quand il sera venu, il convaincra le monde sur le peché, sur la justice, & sur le jugement: sur le peché d'incrédulité, parcequ'ils n'ont point crû en moi; sur la justice qui veut que je retourne à mon Pere (après avoir exécuté sa volonté sur la terre où il m'a-

Joan. 16, 5.

voit envoyé) ; ſur le jugement porté contre le prince du monde, (c'eſt-à-dire le démon dont j'ai détruit l'empire.) J'aurois beaucoup d'autres choſes encore à vous dire : mais vous n'êtes point en état de les ſoutenir préſentement. Quand cet Eſprit de verité ſera venu, il vous apprendra toutes les verités. Il ne parlera pas de ſon chef, mais il dira ce qu'il aura entendu, & vous fera connoître l'avenir. C'eſt lui qui me glorifiera ; parceque ce qu'il vous dira, il le prendra de moi, & vous le communiquera. Tout ce qu'a mon Pere, eſt à moi. C'eſt pour cela que je vous ai dit qu'il prendra de ce qui eſt à moi, pour vous le donner.

§. 2. Feries *de la quatriéme ſemaine* d'après l'octave, ou *de la cinquiéme d'après* le jour de Pâque.

III. Le LUNDI & le MARDI ſeconde & troiſiéme feries de cette ſemaine ſont demeurés parmi les jours que les Grecs appellent *Aliturgiques*, c'eſt-à-dire ſans meſſe & ſans office. Ce qui ne ſe peut dire néanmoins que d'une maniere impropre, puiſque ces jours ne ſont pas abſolument ſans meſſe & ſans aſſemblée de fidéles, comme étoient les vrais Aliturgiques ; & qu'on ſupplée à leur vuide par la meſſe du dimanche précedent dont ils ſont ainſi la continuation.

L'office du MERCREDI de cette ſemaine avoit autrefois pour Epitre de la meſſe ce que S. Paul diſoit aux
1. Theſſ. 5, 5. fidéles de Theſſalonique, qu'ils étoient tous des enfans de lumiere, & les enfans du jour. Que puiſque nous ne ſommes plus enfans de la nuit & des tenébres, nous devons veiller & nous garder de l'enyvrement de l'ame, & des autres débauches de nuit. Que Dieu ne nous ayant pas choiſis pour être des objets de ſa colere, a voulu nous procurer le ſalut par notre Seigneur Jeſus Chriſt, qui eſt mort pour nous ; afin que, ſoit que nous veillions (en demeurant en cette vie,) ſoit que nous dormions (du ſommeil de la mort), nous vivions toujours avec lui. Dans l'égliſe de Paris, on lit maintenant pour Epitre à la meſſe de cette quatriéme ferie ce que ſaint Paul dit aux Corinthiens des effets de la Réſurrection, marquant la difference d'un corps privé de vie & mis en terre, d'avec un corps réſuſcité & glorieux ; d'un corps animal comme eſt celui que l'on enterre, d'avec un corps ſpirituel ranimé d'une nouvelle vie ; d'un corps venu d'un homme terreſtre formé de la terre, d'avec un corps réformé par l'homme celeſte deſcendu du ciel. 1. Cor. 15, 44.

L'Evangile du jour étoit pris autrefois de l'hiſtoire de la Réſurrection de Jeſus-Chriſt, ſelon ſaint Marc, dans les apparitions faites à Magdeleine & aux deux diſciples allant à Emmaüs, mais incapables encore de perſuader les Apôtres incrédules. A Paris l'on a choiſi en ces derniers tems pour Evangile de ce jour une partie de la priere que Jeſus-Chriſt fit à ſon Pere après ſa derniere cène, pour le ſalut de ſes Apôtres, & pour celui de tous ſes élus. Ce qui s'étoit déja pratiqué en pluſieurs égliſes, & dans celle de Rome même juſqu'au ſeiziéme ſiécle. Marc. 16, 9. Joan. 17, 11.

La meſſe du JEUDI étoit celle du dimanche, comme elle eſt aujourd'hui ; ſi ce n'eſt qu'en diverſes égliſes, on prenoit pour Epitre particuliere l'endroit des Actes des Apôtres, où ſaint Luc décrit la ſédition élevée à Ephèſe contre ſaint Paul, par Demetrius orfévre de la ville. Act. 19, 23.

IV. Le VENDREDI de cette ſemaine avoit autrefois pour Epitre ce que

1. Thessal. c. 5. 1. saint Paul dit aux Thessaloniciens du jour du Seigneur, c'est-à-dire de son dernier avénement, & de l'incertitude de ce jour ; de la surprise où seront alors les méchans ; & de la difference qui se trouve entre les enfans du jour & les enfans de la nuit. Pour Evangile on lisoit ce qui est rapporté
Joan. 13, v. 33. dans saint Jean, du commandement que Jesus-Christ a fait à ses disciples, de s'aimer les uns les autres ; & de la prédiction qu'il fit à saint Pierre, qu'il devoit le renoncer, malgré la protestation par laquelle il s'assuroit de lui demeurer fidéle, & de vouloir le suivre jusqu'à la mort. On a quitté depuis ces leçons propres de la sixiéme ferie, pour prendre celles du dimanche précédent. Mais l'église de Paris ayant jugé à propos de rétablir l'ancien usage, a choisi en ces derniers tems pour Epitre particuliere ce que dit l'Apôtre aux
Rom. 14, 7. Romains. „ Que nul de nous ne vit pour soi-même, & que nul de nous ne meurt pour soi-même. Si nous vivons, si nous mourons, c'est pour le Seigneur que nous vivons & que nous mourons. Soit que nous vivions, soit que nous mourions, nous sommes toujours au Seigneur. Car c'est pour cela même que Jesus-Christ est mort, & qu'il est résuscité ; afin de regner souverainement sur les morts & sur les vivans. " L'Evangile du jour y est pris de
Joan. 17, 24. saint Jean. Ce sont les dernieres paroles de la priere que Jesus-Christ fit à son Pere éternel pour le salut de ses élûs, après la cène, avant que d'aller au jardin des Oliviers où il fut pris. Il lui demandoit que ceux qu'il lui avoit donnés, fussent aussi avec lui ; afin qu'ils pussent contempler la gloire qu'il avoit reçue de lui. Il déclare que ceux-ci ayant reconnu qu'il avoit été envoyé du Pere qui avoit aimé son Fils avant la création du monde, mais qui n'étoit pas connu du monde, il leur avoit fait connoître le nom du Pere, & le leur feroit connoître de plus en plus dans la suite ; afin qu'ils eussent en eux ce même amour dont le Pere avoit aimé le Fils, & que le Fils fût lui-même en eux.

A la messe du SAMEDI, (si les anciens lectionaires ne nous marquent pas ce jour pour le vendredi précédent,) l'Epitre de la messe étoit prise des Actes. C'en est le vingtiéme chapitre entier, où on lit qu'après le tumulte d'Ephèse, saint Paul partit de cette ville pour aller en Macedoine & en Grece, d'où il retourna en Asie pour passer en Syrie ; que prêchant à Troade sur sa route, il y résuscita un jeune-homme nommé Eutyque, qui s'étant endormi au sermon étoit tombé d'un troisiéme étage par la fenêtre, & s'étoit tué ; qu'étant arrivé à Milet, il y fit venir les prêtres d'Ephèse, & leur fit un discours fort touchant, accompagné de diverses prophéties, & de vives exhortations. L'Evangile de ce samedi étoit le même que celui du samedi de l'Anti-Pâque, c'est-à-dire de la semaine de Quasimodo.

Comes Hier.

Act. 20.

CINQUIE'ME DIMANCHE D'APRE'S PASQUE*,

DIT LE QUATRIE'ME D'APRE'S L'OCTAVE.

* Introït Vocem jucu.

LEs Grecs qui comptent ce dimanche pour le *sixiéme d'après Pâque*, dans le sens que nous avons rapporté ailleurs, l'appellent communément *le dimanche de l'aveugle-né* ; parcequ'on celébre ce miracle du Sauveur dans leurs églises pendant ce jour & les deux suivans, jusqu'à l'interruption que la fête de l'Ascension,

Allat. de Dom. c. 28, p. 1460.

commençant dès le mercredi, apporte aux offices de cette semaine. D'autres parmi eux l'ont nommé encore le dimanche de l'*Episozomene*, qui est le nom que l'on donne en Grece à la fête de l'Ascension; & la semaine y est appellée aussi *Analepsime*, du nom d'*Analepse*, qui ne veut dire autre chose que l'Ascension même du Sauveur.

L'Eglise Latine qui lit en ses offices de nuit les deux Epitres de saint Pierre pendant cette semaine, a choisi pour Epitre particuliere de la messe de ce dimanche, les préceptes que saint
Jac. 1, 22. Jacque donne aux fidéles, pour leur faire mettre en pratique ce qu'ils ont appris, & ne pas se contenter d'entendre la parole de Dieu, en la laissant ensuite tomber sans se mettre en devoir de l'observer; pour leur faire réprimer leur langue, assister ceux qui sont dans l'affliction & le besoin, & se garantir de la corruption du siécle.

L'Evangile du jour est pris du sermon que Jesus-Christ fit à ses disciples après la cène la veille de sa mort.
Joan. 16, 23. C'est une suite de l'Evangile du troisiéme dimanche d'après Pâque, où leur divin maître, après leur avoir promis de changer leur tristesse en joie, que personne ne seroit capable de leur ôter, les assura que tout ce qu'ils demanderoient à son Pere en son nom, il le leur accorderoit. Jusques ici, leur dit-il, vous n'avez rien demandé en mon nom. Demandez & vous recevrez; afin que votre joie soit parfaite. Je vous ai dit tout ceci en paraboles: mais voici le tems que je ne vous parlerai plus en paraboles; je vous entretiendrai ouvertement de ce qui regarde mon Pere. Alors vous demanderez en mon nom, & je ne vous dis point que je prierai mon Pere pour vous: car il vous aime lui-même, parceque vous m'avez aimé, & que vous avez crû que je suis sorti de Dieu. C'est à cette heure, lui dirent ses disciples, que vous parlez ouvertement. Il n'y a point là de paraboles. Nous sommes convaincus présentement que vous sçavez toutes choses, & il n'est pas besoin qu'on vous interroge. C'est ce qui nous fait croire que vous êtes sorti de Dieu.

LA FESTE

DE L'EVANGELISME

OU

DU COMMENCEMENT

DE LA PREDICATION

DE JESUS-CHRIST.

Plusieurs établissent le commencement de la PREDICATION de Jesus-Christ à son baptême, où l'on ne peut nier que n'ait commencé effectivement sa mission divine. D'autres même l'avancent au point du commandement que saint Jean-Baptiste reçut de Dieu dans le desert en la quinziéme année de l'empire de Tibere, pour commencer son ministere de précurseur, & prêcher le baptême qui devoit servir de préparation aux voies du Seigneur. Mais comme il ne s'agit pas tant ici de l'ouverture de ce grand ouvrage de notre rédemption, que de la premiere prédication que Jesus-Christ a faite en public, nous sommes obligés de reconnoître que depuis son baptême & sa retraite de quarante jours au desert, il s'est *Concord. Ev. c. 16, 17, 18, 19.*
passé encore un tems considerable dont l'espace comprend les divers témoignages que saint Jean son précurseur a rendus de lui; la premiere vocation de ses disciples; les noces de Cana;

la premiere Pâque où il chaffa du temple les vendeurs, qu'on ne laiffe pas d'appeller la premiere Pâque de fa prédication ; l'entretien avec le fénateur Nicodéme ; l'emprifonnement de faint Jean ; le retour de Jefus-Chrift de Judée en Galilée ; l'entretien avec la Samaritaine, avant que ce divin Sauveur commençât à prêcher.

Ce ne fut donc qu'après que faint Jean eut ceffé de prêcher, que Jefus-Chrift en commença la fonction. La nouvelle qu'il eut de fa détention, lui fit quitter la Judée. Paffant par la province de Samarie pour aller en Galilée, il s'arrêta pendant deux jours dans la ville de Sichar, fans inftruire les Samaritains que dans des entre-
Matth. 4, 12. tiens particuliers. Etant entré en Galilée, il fe retira non pas à Nazareth qui étoit fon païs, mais à Capharnaüm fur le bord du lac de Genezareth, appellé autrement la mer Tiberiade. Ce fut alors qu'il commença à prêcher publiquement l'Evangile du royaume de Dieu ; & l'on vit l'accompliffement de ce qu'avoit pré-
If. 9, 1. dit le prophéte Ifaïe, que la terre de Zabulon & la terre de Nephthali feroit foulagée au commencement ; que la main de Dieu fe feroit fentir fur la Galilée des Nations ou des Gentils le long de la mer au-delà du Jourdain ; que le peuple qui marchoit dans les ténébres, verroit alors une grande lumiere, & que le jour fe leveroit pour ceux qui étoient dans la région de l'ombre de la mort. En effet, faint Matthieu qui fait ici l'application de cette prophétie, remarque que la ville de Capharnaüm étoit fur les confins de Zabulon & de Nepthali.

Ce fut là le lieu que Jefus-Chrift choifit pour fa premiere prédication : & voici quelle en fut l'entrée, felon
Marc. 1, 15. faint Marc. *Le tems * eft accompli, & le royaume de Dieu eft proche ; faites pénitence, & croyez à l'Evangile.*

* De grace & de rémiffion.

Il n'eft pas auffi aifé d'en découvrir le tems, que d'en reconnoître le lieu. Plufieurs ont crû pouvoir la placer à la fin d'avril ou au commencement de mai : ils en ont peut-être jugé fur le choix que l'Eglife a fait de ce tems pour confacrer la mémoire de cette premiere prédication, & la renouveller tous les ans par une fête religieufe & fpirituelle. Mais ce que nous avons rapporté qui s'eft paffé depuis le baptême de Jefus-Chrift jufqu'à la prifon de faint Jean, & jufqu'à la converfion de la Samaritaine, qui a certainement précedé cette premiere prédication, ne nous permet gueres de la mettre avant le tems de l'automne. Quelques-uns ont prétendu même qu'elle ne pouvoit être arrivée que vers la fin de novembre ou de décembre, fur Joan. 4, 35.
ce que Jefus-Chrift avoit dit quelques jours auparavant à la Samaritaine, que dans quatre mois la moiffon viendroit. Car en Judée la moiffon fe faifoit dans le tems d'entre Pâque & la Pentecôte. Mais fi ce qu'il dit en cette occafion, n'étoit qu'une maniere de proverbe, felon quelques fçavans, pour marquer qu'on ne reçoit point d'abord les fruits de fes peines & de fon travail ; on n'en peut rien conclure contre l'opinion de ceux qui avancent ceci dans l'été précedent, fix mois environ après le baptême de Jefus-Chrift.

Flor. Diff. in Mart Hieron. p. 486, 485. Tillem. t. 1, p. 459, 512. Not. ad concord. Evang. p. 23.

II.

L'Eglife confiderant tout ce que Jefus-Chrift a fait fur la terre pour le falut du genre humain, comme autant de myfteres qu'elle doit propofer à la véneration de fes enfans, a voulu que fa premiere prédication devînt un des objets particuliers de leur culte, comme fon premier miracle, & qu'ils la regardaffent comme la publication de la Loi nouvelle, & comme l'EVANGELISME * ou

* Nom que les Grecs donnent à la fête du xxv mars que nous appellons Annonciation de la Ste Vierge.

une seconde *Annonciation du Verbe*, ou de la parole de Dieu. Nous ne voyons pas qu'il y en ait eu une fête assignée à aucun jour particulier en Orient: mais l'Eglise d'Occident en a établi une qu'elle a jugé à propos de placer au premier jour d'après le dernier terme Pascal, c'est-à-dire cinq semaines précisement après le jour de Pâque, le même jour de semaine qu'il étoit arrivé: de sorte que cette fête de l'Evangelisme, ou de la premiere prédication du Sauveur, ne pouvoit arriver plutôt que le XXVI d'avril, parceque la fête de Pâque n'arrive point plutôt que le XXII de mars; & qu'elle ne pouvoit aussi aller au-delà du XXX de mai, parceque Pâque ne peut passer le XXV d'avril.

Dans les lieux où la fête de Pâque étoit fixée au XXVII de mars, conformement à l'opinion de ceux qui croient que Jesus-Christ étoit résuscité en ce jour, la fête du commencement de sa prédication étoit aussi attachée comme une fête fixe au premier jour de mai. C'est ce qui est marqué ainsi dans les anciens martyrologes du nom de saint Jerôme, & qui a été observé de même par Wandalbert & par Notker au milieu & à la fin du neuviéme siécle: par le premier en ce vers,

Flor. M. Hier. p. 476. Wand. t. 5, Spicil.

Maias prima sacrat Christi doctrina Calendas,

Boll. t. 1, Mai. p. 3, col. 1.

par le second en ces termes, *Initium prædicationis Domini N. J.C.* C'est ce qui peut nous faire douter si les auteurs des martyrologes modernes des deux derniers siécles ne se seroient point trompés en assignant le premier d'avril, au lieu du premier de mai, pour le jour de cette fête.

Idem, t. 1, april. p. 2, col. 1.

Mais comme l'intention de l'Eglise a toujours été de placer cette fête cinq semaines précisement après Pâque, elle est devenue mobile & toujours attachée au cinquiéme dimanche d'après Pâque, partout où la Pâque se celébre le dimanche: & elle a pour ses deux termes le XXVI d'avril & le XXX de mai. Il n'en faut pas conclure que l'Eglise ait crû que Jesus-Christ avoit commencé à prêcher en public cinq semaines après la Pâque qui a suivi son baptême, & que nous appellons d'ailleurs par anticipation, *la premiere Pâque de sa prédication*; entendant sous ce terme de prédication tout le tems ou l'économie de sa mission divine, dont l'ouverture se fit à son baptême. Car cette mere commune des fidéles n'a point prétendu s'assujettir toujours à l'observation des tems ausquels sont arrivés les faits, pour y placer les fêtes qu'elle juge à propos d'instituer en leur honneur. C'est ce qui paroît même par la fête du premier miracle de Jesus-Christ, qui semble avoir donné lieu à l'établissement de celle de sa premiere prédication. Car elle n'a point fait difficulté de la joindre avec celle du baptême de Jesus-Christ & de l'adoration des Mages au jour de l'Epiphanie, quoiqu'il y ait eu plus de six semaines entre son baptême & le tems des noces de Cana, où se fit ce premier miracle.

ROGATIONS

DES TROIS JOURS D'AVANT L'ASCENSION,

& par occasion

DE LA PROCESSION DE LA GRANDE LITANIE du xxv d'Avril, AUTREMENT DE SAINT MARC.

§. I. Des Litanies de Kyrie, eleïson, *introduites dans les Offices & les Processions.*

I. Les trois jours qui suivent le cinquiéme dimanche d'après Pâque, sont consacrés dans l'Eglise à des prieres publiques & solemnelles, accompagnées de jeûnes ou d'abstinences & de processions, qui se font dans un appareil de pénitence, pour demander à Dieu les besoins de la vie corporelle en particulier, & surtout l'éloignement des maux dont elle peut être affligée. C'est aussi dans des vûes presque semblables, mais plus étendues, que l'on a institué dans la même saison & attaché à un jour fixe, qui est le xxv d'avril, une autre procession sous le nom de la grande Litanie, qui sert encore quelquefois à la distinguer des petites Litanies, c'est-à-dire de la procession des trois jours des Rogations, dont il est ici question.

Par le nom de LITANIE, qui nous est venu de l'ancienne église Grecque, on n'entendoit autre chose d'abord qu'une courte priere qui commença par Kyrie, eleïson, c'est-à-dire, *Seigneur, ayez pitié*, qui se bornoit souvent à cette simple formule, & qui se répetoit aussi quelquefois ; mais qui se terminoit à l'invocation de Jesus-Christ, sans qu'il y fût mention ni de la sainte Vierge, ni d'aucun autre Saint. On ne peut nier que la litanie ou priere de *Kyrie, eleison* ne fût en usage chez les payens dès le premier siécle de l'Eglise. Arrien disciple d'Epictete, vivant sous les empereurs Trajan & Adrien, en a parlé comme d'une formule d'invocation qu'on employoit dans les augures pour consulter les dieux sur le succès des événemens dont on étoit en peine, & pour se rendre favorable la divinité dont on reclamoit l'assistance en particulier. Il faut avouer que l'usage n'en étoit pas nouveau, & qu'il pouvoit être même aussi ancien que les augures & les autres actes de religion payenne. Mais on n'en doit pas conclure que les Chrétiens soient redevables de cette formule aux Gentils, qui ne peuvent l'avoir apprise, que de ceux qui s'étoient trouvés dans la vraie religion avant que l'idolatrie eût fait perdre la connoissance du vrai Dieu, conservée parmi les Juifs jusqu'à Jesus-Christ. Quoiqu'elle eût été dans la bouche des premiers Chrétiens qui l'avoient apprise de David, de Moyse, & sans doute du premier des hommes réduit en pénitence, elle n'étoit pas encore connue pour une formule réglée & publiquement reçue dans les offices de l'Eglise au troisiéme siécle. On en juge ainsi par une réponse que fit saint Basile le Grand à ceux de Néocesarée, qui refusoient de dire matines & la psalmodie, sous prétexte que cela n'avoit point été en usage du tems de leur célebre évêque saint Gregoire Thaumaturge, qui vivoit dès le milieu du troisiéme siécle. Saint Basile leur faisoit entendre que ce ne leur

Arrian. in Epict. l. 2, c. 7.

Basil. ep. 63, p. 97, t. 3.

étoit pas une raison suffisante de ne les pas recevoir ; puisqu'ils avoient reçu dans les usages de leur église, les Litanies qui n'y étoient pas du tems de saint Gregoire. On ne peut donc douter que les Litanies, quelles qu'elles ayent pû être dans leur commencement *, ne fussent en usage chez les Grecs du tems de saint Basile ; mais elles se disoient dans les synaxes ou les assemblées, comme le reste des offices, sans procession. Elles passerent au siécle suivant dans les églises d'Occident, qui voulurent conserver leur premier nom de Litanies, en se contentant de l'expliquer par celui de *Supplications* ou de ROGATIONS. On crut devoir retenir aussi les mots Grecs, *Kyrie, eleison*, où tout le reste de l'office étoit Latin, barbare ou vulgaire ; afin, dit saint Augustin, que l'on reconnoisse l'unité de la nature du Dieu à qui l'on a recours de tant d'endroits & de langues differentes, par cette unité d'expression dans la priere. Ces Litanies se continuerent ainsi jusqu'à la fin du sixiéme siécle que saint Gregoire y fit ajouter *Christe, eleison* : & ce fut alors que commença la difference de la Litanie entre les Grecs & les Latins. Les premiers en demeurerent toujours à la simple formule des deux mots *Kyrie, eleison*, qui se disoit confusement par tout le monde à la fois, par les laïcs & les femmes même comme par les clercs. En Occident les clercs disoient *Kyrie, eleison*, & les laïcs répondoient *Christe, eleison*, autant de fois que l'on disoit *Kyrie*.

Florent. prolegom. M. Hier. Admon. 8, p. 39.

*On n'est pas assuré qu'elles commençassent par *Kyrie, eleison*.

Aug. ep. 168, vet. ed.

II. C'étoit la coutume chez les Grecs, à la messe de chaque jour d'ajouter encore autre chose à la Litanie simple de *Kyrie*. C'est ce que saint Gregoire le Grand dit qui ne se faisoit pas à Rome où l'on ne disoit que *Kyrie, eleison*, à quoi l'on ne répondoit que *Christe, eleison*, afin de s'arrêter plus long-tems sur ce que l'on demandoit à Dieu par cette oraison. Il y avoit alors plus de soixante ans que cette Litanie avoit été reçue en France, mais simple, sans rien autre chose que les deux mots *Kyrie, eleison*, dont elle étoit composée dans son origine. C'est ce que le concile de Vaison introduisit l'an 529 dans la Gaule Viennoise, à l'imitation des églises de l'Orient & de l'Italie, soixante ans environ après que saint Mamert de Vienne eut établi les Rogations des trois jours dans son église : & parceque rien ne paroissoit plus propre pour entretenir la componction & augmenter la ferveur de la dévotion, que la répétition fréquente de cette priere, il ordonna qu'on la diroit à matines, à la messe & à vêpres. Si cet établissement étoit nouveau pour la France, il faut reconnoître qu'il y avoit d'autres Litanies que celle de cette priere Grecque que l'on employoit dans les processions publiques. Car selon Walafrid Strabon, le nom de Litanie n'étoit point particulier au *Kyrie, eleison* ; il se donnoit encore à toutes sortes de prieres qui se faisoient en procession, ou dans les assemblées qui se tenoient pour solliciter l'assistance du Ciel dans les besoins publics.

Greg. ep. 63, l. 7, ind. 2.

Conc. Vasens. c. 3, an. 529.

Wal. Strab. de reb. eccl. c. 28, p. 354.

Cet auteur qui vivoit au milieu du neuviéme siécle, reconnoît que les additions que l'on a faites dans la suite des tems, des noms des Saints, à la Litanie de *Kyrie, eleison*, sont posterieures à saint Jerôme. Ce qui le portoit à croire que les additions appellées depuis *Kyrielles des Saints*, ne devoient pourtant pas être éloignées du siécle de saint Jerôme ; est qu'il voyoit les Litanies prescrites à la tête de chaque mois, dans les martyrologes qui portoient le nom de ce Saint. Mais quelque antiquité qu'on veuille donner à ces

Florent. Admon. 8, praev. p. 39, 48.

ces martyrologes, dont le plus ancien n'a paru que long-tems après la mort de saint Jerôme, on a tout lieu de croire que tout cela est beaucoup posterieur à saint Gregoire le grand. Il se pourroit faire d'ailleurs que la coutume de marquer les litanies de *Kyrie, eleison* au commencement de chaque liste des noms des Saints dans ces martyrologes, & dans les anciens calendriers à chaque mois, auroit donné occasion dans le VII ou le VIII siécle de faire enfin des litanies des Saints, qui fussent régulieres : ce qui s'est pratiqué en rangeant les noms de quelques Saints choisis par classes sous le *Kyrie, eleison.*

Spicil. t. 10, & alibi passim.

§. 2. Procession de saint Marc, *ou plutôt du xxv d'avril, dite* la Grande Litanie.

III. Quoique toutes les prieres des processions de saint Marc & des trois jours de Rogations ne soient presque composées que de la Litanie des Saints, on ne doit pas s'imaginer que ces processions n'ayent été instituées que depuis que l'on a dressé cette espece de Litanie sous le *Kyrie, eleison.* Celle que nous appellons *de saint Marc*, à cause qu'elle est fixée au xxv d'avril, jour destiné à la fête de saint Marc, & qu'autrefois l'on nommoit plus communement LA GRANDE LITANIE, est d'une institution beaucoup plus récente que celles des Rogations. On la croit pourtant de près de cent cinquante ans plus ancienne que les litanies des Saints. On rapporte ordinairement son origine à la piété des papes Pelage II & saint Gregoire le grand. L'inondation du Tibre qui pensa abîmer Rome au mois de novembre de l'an 589, avoit laissé en se retirant une infection, qui avoit formé une peste violente. Le pape Pelage en fut emporté des premiers le VIII de février de l'année suivante. Sa mort fut suivie d'une désolation génerale par la ville, que le fleau de la peste ravagea en peu de tems. Son successeur saint Gregoire, pour tâcher d'en arrêter le cours, se mit en devoir d'appaiser la colere de Dieu par les prieres, les jeûnes & les larmes de la pénitence. Il exhorta son peuple à le seconder par un changement sincere de vie : & afin de mettre quelque ordre dans les assemblées des fidéles, qui se devoient faire pour se rendre en procession aux prieres publiques, il partagea tout son clergé & son peuple en sept bandes, dont toute l'économie fut appellée pour ce sujet *la Litanie septiforme.* Il disposa tellement les choses, que le clergé qui devoit faire le premier corps de procession, devoit partir de l'église de saint Côme & saint Damien, avec les prêtres de la sixiéme région ou du sixiéme quartier de la ville, pour se rendre au lieu de la station génerale. Les abbés avec leurs moines faisant la seconde bande, ou le second corps de procession, devoient partir de l'église de saint Gervais & saint Protais, sous la conduite des prêtres de la quatriéme région. Les abbesses avec toutes leurs congrégations, composant le troisiéme corps, devoient sortir de l'église de saint Marcellin & saint Pierre, sous la conduite des prêtres de la premiere région de la ville. Tous les enfans rassemblés dans l'église de saint Jean, saint Paul, pour faire le quatriéme corps de procession, devoient marcher en ordre de cette église à la station, sous la conduite des prêtres de la seconde région. Cette classe comprenoit géneralement tous les jeunes gens de l'un & de l'autre sexe qui n'étoient pas mariés. Les laïcs ou les hommes mariés, faisant le cinquiéme

Greg. Turon. l. 10, hist. Fr. c. 1.
Gr. M. Dial. l. 3, c. 19.
Paul. Diac. l. 3, c. 24. de gest. Longob.

corps de procession, devoient partir de l'église de saint Estienne, avec les prêtres de la septiéme région de la ville. Toutes les veuves rassemblées dans l'église de sainte Euphemie, pour faire le sixiéme corps, devoient marcher sous la conduite des prêtres de la cinquiéme région. Toutes les femmes mariées, qui composoient le dernier corps, devoient partir sous la conduite des prêtres de la troisiéme région. Le lieu de la station où ces sept bandes devoient se rendre en ordre de procession, étoit l'église de sainte Marie-majeure. Les prieres publiques furent continuées pendant trois jours, depuis le mercredi jusqu'au vendredi ; & les processions étoient en marche depuis neuf heures du matin. Toutes les rues & les places de la ville retentissoient du *Kyrie, eleison*. Dès le premier jour on avoit vû en moins d'une heure quatre-vingt personnes frappées du mal, tomber & mourir sur la place, sans qu'un si triste accident fût capable de décourager saint Gregoire, qui obtint à la fin des trois jours de procession, les fruits de sa foi & de son esperance.

IV. C'est ainsi que saint Gregoire de Tours a raconté la chose, l'ayant apprise de la bouche d'un diacre de son église, qui s'étoit trouvé present à Rome durant toute la cerémonie, & qui lui en avoit fait le détail à son retour. Il y a quelques differences pour l'arrangement des personnes, & des lieux dans le récit qu'en ont fait le pape saint Gregoire lui-même, & l'auteur de sa vie Jean diacre : mais elles sont de nulle conséquence ; & quelques-uns croient avec grande raison : que ce saint Pape parle ici d'une autre procession semblable, qui se fit quelques années après. En effet celle dont parle saint Gregoire de Tours, avoit sainte Marie-majeure pour sa station, & étoit marquée de l'indiction VIII, ou de l'an 590, avant le mois de septembre : au lieu que celle dont parle saint Gregoire le pape, est dattée de l'indiction VI & du XXIX^e jour d'août, pour être celébrée le lendemain, ayant l'église de sainte Sabine pour lieu de sa station ; ce qui marque l'an 603. Cela nous fait juger que le saint Pape avoit fait continuer tous les ans cette procession de grandes litanies en actions de graces pour le passé, & pour implorer l'assistance de Dieu dans les besoins nouveaux. Il paroît aussi qu'ayant rendu cette procession annuelle & reglée, il l'avoit réduite à un seul jour, qui devoit être un vendredi, jour plus particulierement destiné aux exercices de la penitence. L'exhortation que fit saint Gregoire pour préparer son peuple à cette derniere procession, est le même discours qu'il avoit fait pour la premiere treize ans auparavant : mais la proclamation par laquelle on l'annonçoit au peuple la veille qu'elle devoit se faire, étoit differente pour l'assignation de ses églises, & la détermination de quelques circonstances. C'est ce qui a trompé * ceux qui à la vûe de ce discours ont crû qu'il s'agissoit ici de la premiere procession de l'an 590, où commençoit le pontificat de saint Gregoire. Le jeûne y étoit prescrit comme à la premiere : mais ce que ce saint Pape y avoit ajouté de plus, en la rendant annuelle, étoit l'obligation de chomer en faisant cesser tout travail & tout trafic pendant toute la journée. Il y a plus de difficulté à juger si la procession de la seconde année de son pontificat, annoncée par lui-même au mois de septembre où commençoit la dixiéme indiction, étoit cette grande procession septiforme ou de sept corps de fidéles. La raison d'en douter est qu'il l'appelle la GRANDE LITANIE,

Greg. P. ep. 2, l. 11, Ind. 6. Joan. Diac. vit. Greg. l. 1, n. 42.

L'an 590.

L'an 603.

Greg. ep. 2, l. 11, p. 1043, t. 2.

* On ne peut pas dire que ce soit saint Gregoire de Tours qui y auroit été trompé, puisqu'il étoit mort huit ans avant cette derniere procession.

Greg. M. l. 2, ep. ante ep. 1, p. 441.

ajoutant que c'étoit le nom que tout le monde lui donnoit ; outre qu'il n'y est point parlé de diviser les fidéles de la ville en sept bandes, & qu'il s'y est contenté d'ordonner que la procession partiroit le vendredi de l'église de saint Laurent *in Lucina*, pour aller à celle de saint Pierre au Vatican où étoit la station. S'il falloit les distinguer, on se porteroit aisément à croire que la grande Litanie auroit déja été établie dans Rome, avant l'institution de la Litanie septiforme : & il se pourroit faire qu'elles auroient été réunies dans la suite des tems, & fixées enfin au xxv d'avril, sous le nom ancien de *grande Litanie*, en abolissant la cerémonie des sept corps de procession avec le nom de *septiforme*.

V. C'est ainsi que l'on pourroit expliquer la pensée de ceux qui ont attribué l'institution de la procession de saint Marc, ou du xxv d'avril, à saint Gregoire le grand ; quoique de son tems elle se fît en août ou en septembre, ou peut-être encore en d'autres tems de l'année, selon qu'il jugeoit plus à propos de l'indiquer. Ce qu'il y a de certain, c'est que dès la fin du siécle septiéme il n'étoit plus mention à Rome de la Litanie septiforme, & que la grande Litanie se pratiquoit tous les ans au xxv d'avril, long-tems même avant que ce jour eût été destiné pour la fête de saint Marc. Le choix que l'on fit de ce jour au siécle suivant pour celébrer la mémoire de ce Saint, ne porta aucun préjudice à la procession de la grande Litanie, qui y est tellement demeurée fixe jusqu'ici, que quand il arrive quelque concours de dimanche ou de fête qui oblige à transporter à un autre jour la fête de saint Marc, jamais la procession ne se remet ; à moins qu'elle ne se rencontre avec la fête du dimanche de Pâque au xxv d'avril, d'où l'on se contente

Ord. Rom. Hitt. p. 89. Amalar. l. 1, c. 27, & l. 4. c. 24, 25. Microlog. c. 57. Pseud. Alc. p. 57. Beleth. c. 122.

Front. Kal. p. 71.

Gavant. part. 4, p. 275, & sect. 6, c. 16, p. 128.

de la faire passer au lendemain, ou au mardi suivant, comme il fut ordonné par un decret de la congrégation des Rits du 25 de septembre de l'an 1627.

L'office de la grande Litanie est rapporté comme de fête mobile à la seconde ferie ou lundi, qui est le lendemain du cinquiéme dimanche d'après Pâque, & continué aux deux feries suivantes, dans le sacramentaire de saint Gregoire. Il est visible que c'est celui des Rogations, & qu'il a été ajouté à ce sacramentaire long-tems après la mort de S. Gregoire, puisqu'on ne parloit pas encore de Rogations à Rome dans le huitiéme siécle. Mais on y employoit l'office destiné au lundi des Rogations pour le xxv d'avril, auquel étoit fixée la grande Litanie, comme on le voit dans l'ancien calendrier Romain du VII ou VIII siecle, où elle est marquée en ce jour, sans qu'il y soit fait mention nulle part des Rogations.

Sacr. Greg. p. 91.

Front. p. 80, 71.

Nous ne pouvons assurer positivement si la procession de saint Marc, ou la grande Litanie du xxv d'avril, fut recue dans la France avant que l'on eût reçu les Rogations à Rome : mais elle y étoit tout communement établie au commencement du neuviéme siécle. La fête même y fut commandée avec cessation d'œuvres serviles comme à Rome, non pas dans le concile de Mayence de l'an 813, mais dans celui d'Aix-la-Chapelle de l'an 836, & dans les capitulaires de Charles le Chauve : ce qui étoit d'une institution toute recente en France, puisqu'il n'en étoit point fait mention dans le capitulaire que Charlemagne avoit donné quelques années avant le concile de Mayence, pour prescrire les fêtes au nombre desquelles il avoit mis les trois jours des Rogations sous le nom de grande Litanie. La fête du xxv d'avril fut réduite depuis à une demi-fête, comme

Conc. Mog. an. 813, c. 33. Aquisgr. an. 836, c. 10. Capitul. l. 1, c. 158, & l. 6, c. 74.

nous la voyons encore aujourd'hui dans plusieurs églises, où quelques-unes en ont restreint toute l'obligation à la procession de la grande Litanie & à la messe de saint Marc.

VI. La fête ne fut pourtant pas instituée en l'honneur de saint Marc : elle ne fut aussi jamais regardée comme une fête de réjouissance, telles que sont celles de notreSeigneur & de ses Saints. Elle étoit aussi-bien que celle des Rogations, de la nature de celles des feries de la semaine sainte & du mercredi des cendres, où l'on ne défendoit le travail, le trafic & la plaidoirie que pour en consacrer tout le tems aux exercices de la pénitence & de la piété. C'est dans cette vûe que nonobstant le tems Pascal, on avoit crû devoir indiquer un jeûne public pour le jour de la grande Litanie. L'observance en a été gardée plus ou moins exactement, selon que le zèle de ceux qui la maintenoient, l'emportoit sur la considération du tems, qui d'ailleurs ne souffroit point de jeûne jusqu'à la Pentecôte. Saint Gregoire le Grand l'avoit fait observer surtout dans la Litanie septiforme, à laquelle se réunit la grande Litanie lorsqu'on la fixa au xxv d'avril. Mais après le siécle de ce saint Pape, il semble qu'on ne parla plus de jeûner à Rome, ou qu'on se contenta d'un petit jeûne jusqu'à none, comme celui des stations anciennes, ou même qu'on ne s'obligea qu'à une simple abstinence comme l'on fait encore aujourd'hui. Amalaire assure que de son tems, qui étoit celui du régne de Louis le Débonnaire, il n'étoit point jeûne à Rome. Nous ne voyons pas que ce jeûne du xxv d'avril ait été jamais de commandement absolu en France, hors des communautés religieuses, (en quoi on l'a distingué pendant quelque tems de celui des Rogations). On s'est contenté seulement de défendre les festins, & de prescrire dans la suite une simple abstinence de viandes comme en Italie. Elle est maintenant de précepte par toute l'Eglise, qui reconnoît l'autorité du siége Romain. En certains lieux, comme en Flandres, le jeûne est commandé jusqu'à midi seulement. Celui qui avoit été ordonné pour toute la journée avec la fête de saint Marc par Miles d'Illiers évêque de Chartres en son synode du xx d'octobre de l'an 1489, pour l'usage de son diocèse, n'a pas duré long-tems après lui ; & cette église n'admet aucun jeûne non plus que les autres, dans la cinquantaine de Pâque, non pas même la veille de la Pentecôte, que la plûpart des autres exceptent de cette régle.

Thomass. jeun. part. 2, c. 21. n. 4, 2, &c.

Amalar. l. 1, c. 37.

Boll. april. t. 3, p. 345, col. 1, 3

Thiers. fest. imm. p. 119, 123.

§. 3. Des Rogations *durant les* II, III & IV Feries *de la Semaine du cinquiéme Dimanche d'après Pâque.*

VII. L'Observance des Rogations, qui se trouvoit établie presque par toute la terre dès la fin du cinquiéme siécle, si l'on en croit saint Avit de Vienne & saint Césaire d'Arles, dont on pourroit limiter les expressions aux églises des Gaules & à quelques provinces voisines, doit son origine aux calamités particulieres de la ville de Vienne. Depuis que les Bourguignons s'étoient rendus les maîtres de cette partie de la Gaule Viennoise que nous appellons aujourd'hui le Dauphiné & la Savoye, il ne s'étoit point passé d'année ni de saison dans l'année où le païs n'eût été affligé de quelques malheurs nouveaux, qui se succedant les uns aux autres, & se trouvant souvent joints ensemble, l'avoient déja réduit à une désolation presque universelle. Les tremblemens de terre y étoient presque continuels, & les édi-

Alc. Avit. homil. de Rogat. edit. Sirm. Cesar. Serm. 37, Greg. Tur. l. 2, c. 3 4, hist.

fices les plus fermes ne pouvoient résister à de si rudes secousses. Jamais les incendies n'avoient été si fréquens : & toutes les nuits l'on entendoit des bruits effrayans & des voix lamentables qui sembloient prédire que la ville alloit être abîmée ou consumée par le feu. On ne parloit que de spectres & de fantômes nocturnes qui jettoient la terreur dans les esprits les plus résolus. On voyoit les bêtes sauvages * sortir des bois en plein jour, & venir jusqu'au milieu des places & des rues comme pour insulter aux hommes dans leurs assemblées mêmes. Chaque jour sembloit produire quelque indice nouveau de la colere divine contre les habitans.

*Les loups & les cerfs.

Les frayeurs publiques allerent toujours en augmentant, jusqu'à ce que la nuit de Pâque de l'an 469, pendant que tout le peuple étoit assemblé dans la grande église avec son évêque saint Mamert, pour la celébration des saints offices, le feu prit à la maison publique de la ville, qui étoit un édifice magnifique & fort élevé sur une éminence. Chacun se mit à craindre pour la sienne, lorsqu'on vit avec quelle fureur l'embrasement augmentoit. Tout le monde sortit incontinent de l'église, pour pourvoir à sa sûreté : le service fut abandonné, & le saint évêque demeura seul devant l'autel. Dans l'ardeur de sa foi & de sa charité, il offrit à Dieu des prieres & des larmes pour appaiser sa colere, & conjura sa divine bonté de remedier enfin à tant de maux, qui empêchoient qu'il fût servi par son peuple avec l'amour & la fidelité qui lui étoit dûe. Le jour commençoit à peine à paroître, & l'on fut tout étonné de voir ce grand embrasement cesser tout-d'un-coup. La joie que ce merveilleux évenement causa dans les esprits, fit revenir avec plaisir tout le peuple dans la grande église pour continuer l'office. Saint Mamert après avoir achevé les saints mysteres, & rendu publiquement des actions de graces à Dieu pour une faveur si visible, déclara à son peuple que la priere & la pénitence étoient le véritable remede aux maux dont ils se plaignoient, & que pendant l'allarme il avoit conçu & voué à Dieu des ROGATIONS pour cet effet.

VIII. C'étoient des Litanies ou *Supplications*, qui devoient consister en une procession solemnelle, accompagnée de jeûnes & de prieres publiques : & le saint évêque remit après la fête les résolutions que l'on prendroit pour s'acquitter de ce nouveau devoir. Il se fit des déliberations secrettes sur le tems & la maniere de le faire : car on avoit à craindre que le senat de Vienne, qui étoit composé pour-lors de beaucoup de personnes illustres, ne voulût s'opposer à ce nouvel établissement de piété, lui qui avoit assez de peine à souffrir les anciens & les plus légitimes. Cependant saint Mamert sçut representer si bien les avantages de celui-ci, que ceux de ce corps qui paroissoient les moins favorables à ce qu'on appelloit nouveautés de ceremonie, y donnerent les mains sans peine. Tout le monde conspira ensuite avec lui dans cette pieuse entreprise ; & d'un consentement géneral du clergé & du peuple, on choisit les trois jours qui précedent la fête de l'Ascension. Le saint évêque, comme s'il eût voulu éprouver d'abord la ferveur du peuple, & ménager la foiblesse de ceux qui n'auroient pû supporter la fatigue de la marche à jeun, se contenta de marquer pour la station, ou le terme de la premiere procession, une église de dehors, qui n'étoit pas éloignée des murailles. Toute la ville y alla avec grande dévotion dans un exterieur pénitent & humilié : la mul-

titude y fit paroître une grande componction de cœur, en mêlant ses larmes & ses gémissemens avec le chant des pseaumes; de sorte que le chemin de cette premiere procession parut trop court pour satisfaire le zèle & la piété du peuple : ce qui donna lieu à saint Mamert de porter plus loin le terme des processions suivantes.

Avit. supr.

Cette pieuse institution produisit dés effets merveilleux par une émulation sainte qui se mit dans les exercices de dévotion. Elle ne se termina point à la ville ou au diocèse de Vienne : quelques églises des Gaules voulurent imiter cet exemple dès les premieres années, sans néanmoins s'assujettir d'abord à faire ces processions en même tems. Aussi importoit-il peu, dit saint Avit, du nombre des jours, ou de la saison, ou de toute autre circonstance arbitraire, & dépendante de la commodité des lieux ou de la disposition des esprits, pourvû que l'on fût fidéle à s'acquitter tous les ans de ce devoir de pieté par la priere & la pénitence, en mêlant les larmes du cœur au chant des pseaumes. Cependant les évêques considerant la sagesse de l'institution de saint Mamert, ne crurent pas pouvoir rien faire de mieux que de s'y conformer pour le tems & les trois jours d'avant l'Ascension comme pour tout le reste : & l'on gardoit cette uniformité partout où ces Rogations se pratiquoient dès le tems de saint Alcime Avit, l'un de ses successeurs qu'il avoit baptisé lui-même, & qui avoit été élevé sur le siége épiscopal de Vienne quinze ans environ après sa mort. Avant saint Avit, saint Sidoine Apollinaire, qui de gendre de l'empereur Avit avoit été fait évêque d'Auvergne, l'année d'après l'institution de ces Rogations, en rendit témoignage publique dès la cinquiéme année, comme d'un établissement déja reçu dans son païs, & le combla de ses louanges dans une lettre qu'il en écrivit à saint Mamert même, & dans une autre qu'il avoit adressée auparavant à Aper. Sidoine nous apprend qu'avant saint Mamert il y avoit eu bien des processions ou Litanies, mais qu'elles n'avoient eu ni méthode reglée, ni jour fixé, ni manieres déterminées; que d'ailleurs elles se faisoient avec beaucoup de négligence; qu'il s'y trouvoit peu de monde, & qu'elles étoient retardées ou interrompues par des repas : au lieu que celles que saint Mamert avoit introduites, n'étoient accompagnées que de jeûnes, de prieres, & de larmes.

Sidon. ep. 1, l. 7. Item, ep. 14, l. 5.

IX.

Saint Cesaire évêque d'Arles, qui présida au concile d'Agde l'an 506, a parlé aussi des Rogations de saint Mamert, d'une maniere à faire juger au moins qu'elles étoient établies de son tems dans les provinces des Gaules, qui étoient sous la domination des Wisigots. Elles furent reçues aussi vers les commencemens du sixiéme siécle dans le reste des Gaules, qui composoient les états de Clovis I, roi de France. Le premier concile d'Orleans assemblé l'an 511 de toutes les provinces, qui lui étoient sujettes après la destruction du royaume des Wisigots, en fit un decret exprès, ordonnant que ces Rogations ou Litanies seroient celébrées par toutes les églises avant l'Ascension du Seigneur. On voit avec combien de pieté & d'exactitude elles se pratiquoient sous le regne des enfans de Clovis, par ce qu'en a dit saint Gregoire de Tours dans la vie de saint Quintien de Rhodès : & l'on peut assurer que depuis ces tems leur observation ne fut jamais interrompue dans les églises de France. Elle passa aussi en Espagne vers les commencemens du septiéme siécle au plutard. On les y trouve même établies dès le com-

Cesar. homil. 33, t. 4, conc. & in append. S. August. serm. 37, vet. ed.

Aurel. conc. 1, c. 27. Greg. Tur. Vit. PP. c. 4, n. 4, p. 1163. Conc. Turon. II, c. 17.

Isid. origin, l. 1, c. 37, 39, l. 6, c. 19. Mab. Lit. Gall. l. 3, p. 176.

Gerund. conc. c. 2 & 3, anni 517. Thom. jeun. p. 456, part. 2, c. 21, n. 3.

mencement du sixiéme, comme le fait voir le concile de Girone, tenu l'an 517. Elles s'y faisoient non le lundi, le mardi & le mercredi de devant l'Ascension, mais le jeudi, le vendredi & le samedi d'après la Pentecôte. On les avançoit quelquefois au lundi d'avant la Pentecôte, comme l'on fait encore à Milan, On y avoit institué même de secondes Rogations, qui étoient fixées au premier jour de novembre; ensorte néanmoins que si le dimanche arrivoit en l'un des trois premiers jours de ce mois, la Litanie étoit remise à la semaine suivante, à commencer par le jeudi avec abstinence. Mais on ne peut dire précisément en quel tems l'observation des Rogations Françoises fut introduite au-delà des Alpes.

Front. Kal. p. 79. Allat. Kal. p. 1490. Sacr. Greg. p. 91.

On est assuré seulement que ces Rogations ou Litanies des processions de trois jours de suite devant l'Ascension ne furent point reçues à Rome avant la fin du huitiéme siécle. Aussi ne s'en trouve-t-il rien dans les calendriers Romains d'avant ce tems-là où l'on s'est contenté de marquer la grande Litanie, ou la procession de saint Marc, au jour fixe du xxv d'avril. Ainsi l'on ne peut regarder que comme une addition faite bien tard au sacramentaire de saint Gregoire, ce qu'on en trouve entre le v dimanche d'après Pâque & la veille de l'Ascension, pour l'office des trois processions & des trois messes, que l'on a depuis destiné pour ces trois jours. Ce fut le pape Leon III élevé sur le saint siége l'an 795, qui établit les Rogations Françoises à Rome, peu de tems après que Charlemagne ou quelques évêques de son regne eussent introduit la procession du xxv d'avril en France. Leon, au rapport d'Anastase le Bibliothecaire, ordonna pour les Rogations de la premiere année à Rome, que la procession du lundi composée du pape, de tout le clergé & de tout le peuple, partiroit en ordre de l'église de sainte Marie-majeure ou de la crêche, au chant des pseaumes & des hymnes pour aller à l'église cathedrale de saint Sauveur ou de saint Jean de Latran, appellée la Basilique de Constantin; que la procession du mardi s'assembleroit dans l'église de sainte Sabine, pour aller à celle de saint Paul; & que la procession du mercredi partiroit de l'église de sainte Croix de Jerusalem, pour aller à celle de saint Laurent hors des murs.

Anast. Vit. Leon.

X. Beleth. divi. off. c. 122.

Cet établissement des Rogations à Rome sous Charlemagne, ne pouvant être révoqué en doute, convainc aisément de fausseté le docteur Beleth, qui prétendoit que de son tems qui étoit la fin du douziéme siécle, on ne les celébroit pas au-delà des Alpes. Cet auteur s'est trompé encore dans la raison qu'il a donnée du nom de grande & de petite Litanie, assurant que la procession de saint Marc n'avoit été appellée la grande litanie, que parce-qu'elle avoit été instituée par un pape, les Rogations n'étant que de l'institution d'un évêque. Car outre que nous avons vû par saint Gregoire lui-même, que la grande Litanie étoit plus ancienne que lui dans Rome, c'est qu'il n'a jamais vû la procession de saint Marc, duquel on ne parloit pas encore dans les fastes de l'église Romaine de son tems, & que la procession *septiforme*, qui étoit la sienne, & celle de la grande Litanie qu'il avoit trouvée en usage à son avénement au pontificat, ne furent unies ensemble & attachées au xxv d'avril qu'après sa mort.

Ce ne fut que depuis qu'on eut reçu la procession de saint Marc ou du xxv d'avril en France, & celle des Rogations à Rome, que pour les distinguer dans les églises où elles se pra-

tiquoient toutes deux, l'on commença à donner le nom de *petites Litanies* aux Rogations. Encore eut-on bien de la peine à souffrir ce nom en France, où les processions de ces trois jours étoient de vrais pelerinages ou des processions de long cours. C'est pour cela qu'on les trouve souvent nommées elles-mêmes *grandes Litanies*, pour les distinguer des processions dominicales, & des autres processions particulieres de l'année. Car c'est pour les Rogations d'avant l'Ascension, que le concile de Mayence tenu l'an 813 a fait un decret, pour faire observer partout exactement la grande Litanie des trois jours, pour défendre d'aller en procession à cheval, ou de se parer de ses beaux habits, & pour ordonner de marcher pieds nuds sous la cendre & le cilice. C'a été sans doute le terme de grande Litanie, qui a trompé Reginon, & les autres anciens canonistes qui ont alteré & corrompu ce canon du concile de Mayence, pensant l'expliquer lorsqu'ils y ont inferé la glose de *septimo kalendas maii*, c'est-à-dire *xxv jour d'avril*, qui n'étoit point dans le texte de leur original, & qui ne pouvoit effectivement compatir avec les trois jours de procession.

Conc. Mog. an. 813, c. 33. Menard. not. ad sacr. p. 155.

Regin. de eccl. discipl. t. 1, c. 275. Burchard. l. 13, c. 6.

En effet, quoique la procession de saint Marc eût été reçue en France dès le regne de Charlemagne, il ne se fit aucun decret public dans l'église du royaume pour son observation, jusqu'à ce qu'en 836 le second concile d'Aix-la-Chapelle ordonna qu'elle seroit celébrée en la maniere qu'elle se faisoit à Rome le xxv d'avril, sans préjudice aux Rogations que l'on devoit continuer selon l'ancien usage des églises de France. Aussi la *grande Litanie* que l'on trouve dans un capitulaire de Charlemagne au rang des fêtes avant l'Ascension, doit s'entendre non de la procession de saint Marc, mais des Rogations, quoiqu'il n'y paroisse rien autre chose pour les distinguer.

Aquisgr. II, an. 836, c. 10.

Capitul. l. 1, c. 158, p. 732. Baluz.

XI. L'ordonnance de la fête des trois jours avant l'Ascension est renouvellée dans un capitulaire de Charles le Chauve, où elle est marquée assez nettement entre le v dimanche d'après Pâque * & l'Ascension. Il n'étoit non plus permis de travailler alors en ces trois jours de Rogations que pendant toute la semaine de Pâque. Mais il semble que l'obligation ait été bientôt après restreinte à l'assistance aux processions & au service, comme étoit celle du xxv d'avril pour certains lieux, suivant ce que les évêques qui disposoient d'ailleurs de ces sortes de fêtes, jugeoient à propos d'ordonner dans leurs diocèses. Ils étoient plus curieux de recommander l'esprit de penitence, la modestie, la sobrieté durant la procession, dont personne n'étoit dispensé si l'on n'étoit malade, que de retrancher le travail des mains, ou l'application à son negoce ou à ses affaires, lorsqu'on étoit de retour. Aussi consideroient-ils que ces trois jours étoient moins des fêtes de joie, que des jours de peine & de mortification; & que le travail avec la priere & l'abstinence leur auroit été plus convenable que l'oisiveté ou le divertissement, après s'être acquittés des devoirs de la procession & des offices divins. Ce n'étoit point aller, ce semble, contre les intentions des Peres du premier concile d'Orleans, qui passent pour les principaux instituteurs de la fête des trois jours en France. Ils vouloient qu'on celébrât les Rogations de telle maniere que le jeûne des trois jours ne finît qu'à la solemnité de la fête de l'Ascension de notre Seigneur, & que l'on relachât le travail des valets & des servantes pendant tout ce tems, pour donner la liberté à tout le monde d'aller à l'église, & d'assister à tout.

Capit. l. 6, c. 189, & l. 5, c. 150.

* Le chiffre du dimanche étant oublié dans l'édition de M. Baluze t. 1, p. 955, fait une équivoque.

Thomass. Fest. l. 1, c. 6, n. 13, & n. 15, 18.

Ahyto. Basil. Herard. cap. 95, tom. 2, p. 1294.

Mab. præf. l. 2, Lit. Gall. p. 103.

Aurel. 1, c. 27.

La

La fête des Rogations en ce qui regarde l'obligation de chomer, ne fut jamais univerſelle dans l'égliſe d'Occident, où l'on en faiſoit d'ailleurs les offices & la proceſſion. Jamais cette obligation ne fut admiſe à Rome ni dans les autres égliſes de l'Italie : elle ne le fut pas en Eſpagne, non pas même en Angleterre, où l'on ſuivoit aſſez volontiers les rits de l'égliſe Gallicane. Auſſi la regardoit-on comme une fête particuliere à la France : & ſouvent les Rogations ont été appellées les *Litanies Gallicanes*, pour être diſtinguées dans l'hiſtoire d'avec la proceſſion du XXV d'avril, qui ſe nommoit la *Litanie Romaine*. Pluſieurs ont crû ſur la foi de Burckard de Worms, d'Yves de Chartres, & de Gratien, que cette obligation de chomer les Rogations étoit encore génerale dans l'Egliſe, au moins dans celle de France, aux onziéme & douziéme ſiécles. C'eſt ce que Burckard ſuivi par Yves, puis par Gratien, ſembloit avoir appuyé de l'autorité d'un concile de Lyon dont il produiſit le decret * concernant les fêtes de l'année qui étoient preſcrites aux laïcs. Ce concile eſt inconnu aujourd'hui à tout le monde : il eſt viſible d'ailleurs que le decret que Burckard & les autres en ont tranſcrit, eſt copié du capitulaire * d'Ahyton célebre évêque de Baſle qui vivoit du tems de Charlemagne & de Louis le Débonnaire, ſous le régne deſquels on ne diſconvient pas que la fête des Rogations ne fût géneralement chomée en France. Quoi qu'il en ſoit, ce decret n'a jamais eu vigueur de loi génerale : & dès que l'on a ceſſé d'agir par l'autorité des canons & des capitulaires qui s'en étoient faits juſqu'à la fin du regne de Charles le Chauve, on a vû inſenſiblement la ſolemnité ſe réduire aux proceſſions qui par la ſuite ſont devenues de ſimple dévotion, c'eſt-à-dire de pratique libre & arbitraire pour les laïcs. L'une des égliſes qui ait gardé des dernieres l'obligation de chomer les Rogations, eſt celle de Tréves, où il ſe tint un concile l'an 1549, pour réduire enfin les trois jours de fête à des demi-fêtes qui devoient ſe terminer à midi, de même que celles du XXV d'avril, du mercredi des cendres, & des trois derniers jours de la ſemaine ſainte.

Muſ. Ital. Mab. t. 1, præf. ad ſacram. Gallic. p. 273.
Du Cang. Gloſſ. lat. t. 2, p. 310.
Burch. l. 2, Decret. c. 77. Ivo, part. 4. Decret. c. 14. Gratian. 3 part. Decr. de conſ. diſt. 3, c. 1.
* Pronuntiandum eſt, &c.
* Ahyto, c. 8, p. 693, t. 6. Spicileg. Thiers. Feſt. imm. c. 12. La Broſſe, conſult. p. 101.
Conc. Trev. an. 1549. Thomaſſ. feſt. l. 1, c. 11, n. 9.

XII. Jeûne.

L'obligation du jeûne preſcrit aux trois jours des Rogations dès leur premiere inſtitution, a duré encore moins que celle de la fête. Elle fut maintenue dans toute ſa vigueur durant le ſixiéme ſiécle, comme on le voit par le premier concile d'Orleans aſſemblé l'an 511, & par le ſecond de Tours de l'an 566 ; parceque le canon de celui d'Orleans, après avoir dit que le jeûne des trois jours ne devoit finir qu'à la fête de l'Aſcenſion, ajoute que tout le monde devoit pratiquer l'abſtinence pendant tout ce tems & n'uſer que de nourritures de carême. Quelques-uns * ont prétendu mal-à-propos, ce ſemble, que ce jeûne ſi nettement ordonné ne conſiſtoit que dans une ſimple abſtinence de chair & de vin. Ce qu'ils alleguent de S. Céſaire d'Arles ne favoriſe gueres leur opinion ; & ils avouent d'ailleurs qu'ils n'ont rien à oppoſer à ce que diſent ſaint Sidoine Apollinaire & ſaint Alcime Avit de Vienne, du jeûne qui ſe pratiquoit exactement durant les trois jours des Rogations, conformement à la premiere inſtitution de ſaint Mamert. On pourroit les convaincre encore par l'autorité des ſacramentaires ou miſſels dont on ſe ſervoit en France ſous la premiere race de nos rois, où les offices des Rogations parlent en toutes rencontres du jeûne de ces trois jours. Leur difficulté principale vient du peu de convenance qu'ils trouvent

Aurel. 1, c. 27. Tur. II, c. 17. Mabill. lit. Gall. p. 263, 268.
* Thomaſſ. jeun. part. 1, c. 23.
Caſ. ſerm. 37.
Sid. l. 7, ep. 1. Avit. hom. de Reg.
Cod. ſacr. Thom. p. 351, 353, 354, 356.
Thom. ſupr.

entre la trifteſſe des jeûnes jointe aux Litanies de la pénitence, & la joie du tems Paſcal qui devoit durer depuis le jour de la Réſurrection juſqu'à la Pentecôte ſans jeûne & ſans deuil, ſuivant l'uſage de toute l'Egliſe. C'eſt auſſi ce qui a fait prendre à quelques proteſtans la hardieſſe de blâmer ſaint Mamert, non d'avoir établi un jeûne & des prieres pour appaiſer la colere de Dieu, ce qu'ils veulent bien lui paſſer pour une ſeule fois à cauſe de la néceſſité du tems, mais de l'avoir fait réiterer tous les ans avec les mêmes prieres par une obſervation annuelle. Ils auroient ſouhaité fort de pouvoir faire un crime à l'Egliſe Catholique, de ce qu'ils ſe ſont contentés de taxer de zèle indiſcret dans ſaint Mamert, ſaint Sidoine, ſaint Avit, & ſaint Céſaire. Mais ils ne devoient pas ignorer que cette Egliſe qu'ils accuſent de contravention à la loi qui défend le jeûne au tems Paſcal, eſt celle même qui a fait la loi ; & qu'elle s'eſt réſervé le pouvoir d'en diſpenſer pour des cauſes légitimes dont elle ne refuſe pas même de rendre compte à ſes ennemis, lorſqu'il s'agit de les gagner ou de les confondre.

Dall. de jejun. l. 4, c. 6, p. 739, 740.

XIII. La même puiſſance qui lui avoit fait recevoir & autoriſer le jeûne des trois jours de Rogations au tems Paſcal, lui a fait enſuite moderer la loi du jeûne en ſe contentant d'y preſcrire une abſtinence de chair telle que nous la voyons ſubſiſter aujourd'hui. On ne peut pas douter que la pratique du jeûne n'eût encore toute ſa vigueur en France dans le neuviéme ſiécle. C'eſt de quoi Amalaire s'eſt plaint aſſez amerement comme d'un uſage contraire à celui de toute l'Egliſe d'Orient; alleguant par maniere de reproche que l'égliſe d'Occident n'en uſoit pas ainſi au tems de ſaint Ambroiſe, de ſaint Jerôme & de ſaint Auguſtin, où la défenſe de jeûner pendant les cinquante jours d'après Pâque ne recevoit point d'exception. Il a tâché même de ſe prévaloir de l'exemple de l'égliſe Romaine, où la grande Litanie du xxv d'avril, c'eſt-à-dire la proceſſion de ſaint Marc, ſe pratiquoit ſans jeûne ; quoique n'étant que d'un jour, la bréche que le jeûne y eût pû faire à la diſcipline du tems Paſcal eût toujours été beaucoup moins conſiderable ſelon lui, que celle qu'y faiſoient les trois jeûnes des Rogations de France. Agobard évêque de Lyon, l'un des plus ſçavans hommes de ces ſiécles-là, ayant entrepris de refuter Amalaire ſur ce point, a prétendu que c'étoit une choſe inoüie dans l'Egliſe qu'il y eût jamais eu des Litanies ou Rogations ſans jeûne & ſans abſtinence de chair. Il ne vouloit parler ſans doute que de la pratique de l'égliſe de France à l'égard des Litanies Gallicanes ou Rogations des trois jours de devant l'Aſcenſion : & ce qu'il dit prouve au moins la même choſe que ce que dit Amalaire de l'obſervation de ce jeûne, dont on ne s'étoit point encore départi ſous Louis le Débonnaire.

Amalar. l. 1, c. 37.

Agobard. or. Amalar. off. div. p. 101, t. 2, ed. Baluz.

Depuis que l'Egliſe s'eſt relâchée de l'obligation du jeûne des Rogations par conſideration pour le tems Paſcal qui eſt un tems de joie, les pratiques ont été partagées ſur cet uſage, ſans qu'elle y ait trouvé à redire ; pourvû que tout le monde ſe réunît dans l'abſtinence ſemblable à celle que nous obſervons les vendredis & les ſamedis. C'eſtpourquoi il y a des lieux encore où l'on jeûne comme autrefois, d'autres où l'on ſe contente d'un demi-jeûne, qui conſiſte à retrancher le déjeuner, & à s'interdire la liberté de prendre quoi que ce ſoit hors des deux repas. Mais le point le plus important eſt que partout où

Molan. poſt. Uſuard. fol. 186.

s'étend l'autorité de l'Eglise Catholique, tout le monde s'accorde à mettre la veritable observance des Rogations dans l'esprit de pénitence & la componction du cœur ; & à employer les Litanies pour demander à Dieu, sous l'invocation de ses Saints, la rémission de ses péchés, les secours nécessaires pour la vie spirituelle & corporelle, la paix de l'Eglise & de l'état, la conservation des biens de la terre, & l'éloignement de tous les maux capables de nous troubler.

XLV. Offices.

A l'égard des offices des Rogations, il faut remarquer qu'avant la suppression de la liturgie Gallicane, à laquelle on jugea à propos de substituer la liturgie Romaine au commencement du IX siécle, on en employoit un fort different de celui que l'on fit recevoir depuis dans le royaume. Il paroît même une grande difference entre ceux dont on se servoit dans les églises du royaume de Bourgogne, ceux des églises Gothiques, c'est-à-dire de l'Aquitaine & du Languedoc, & ceux des autres églises de la France : & il nous en est resté au moins de trois sortes pour les trois jours dans les anciens sacramentaires. Les leçons étoient prises ordinairement de quelqu'un des prophétes qui ont recommandé la pénitence dans les jeûnes & les larmes : ce sont encore celles dont nous nous servons au mercredi des cendres, à d'autres jours du carême ou des Quatre-tems. La leçon de l'Evangile pour la messe du LUNDI, ou seconde ferie des Rogations, se prenoit alors de l'endroit de saint Matthieu, où Jesus-Christ dans le sermon sur la montagne recommande d'aimer ses ennemis, & de travailler à se rendre parfait selon son état, comme le Pere céleste est parfait. Depuis le changement de liturgie ou d'office on en a fait l'Evangile du premier vendredi de carême, & l'on y a substitué ce que Jesus-Christ recommande en saint Luc, de l'instance & de la perseverance dans la priere.

Sacr. Gallic. Goth. Franc. & Greg. Men.

Joel. 2, 12.

Sacr. Gallic. t. 1, Mus. Ital. Mabill. & de litur. Gal. ex lect. Lux.

Matth. 5, 43.

Luc. 11, 5.

Pour le MARDI, la leçon de l'Evangile à la messe étoit l'histoire de la multiplication miraculeuse des sept pains & de quelques petits poissons, dont quatre mille hommes furent rassasiés, sans compter les femmes & les petits enfans. On en a fait depuis l'Evangile du dimanche VI d'après la Pentecôte, mais tiré de saint Marc ; au lieu qu'ici on le prenoit du texte de saint Matthieu.

Matt. 15, 32.

Le MERCREDI des Rogations avoit aussi son office particulier, & séparé d'avec celui de la veille de l'Ascension. L'un se faisoit le matin avec la procession de la Litanie ; l'autre se faisoit le soir à l'heure ordinaire des offices de veilles. L'Evangile de la messe des Rogations pour cette quatriéme ferie contenoit la multiplication des cinq pains & des deux poissons, dont cinq mille hommes furent rassasiés outre les femmes & les petits enfans. Il étoit tiré pareillement du texte de saint Matthieu. On en a fait depuis le sujet de l'Evangile du quatriéme dimanche de carême, mais selon saint Jean.

Matt. 14, 15.

Joan. 6, 1.

Cependant à Rome où les Rogations Françoises n'étoient pas encore établies, il y avoit un office particulier pour la quatriéme ferie de la cinquiéme semaine d'après Pâque, distingué de l'office de la vigile de l'Ascension qui se faisoit dans la même journée. L'Evangile de la messe de cette ferie étoit pris de l'endroit de saint Jean, où il est dit que Jesus-Christ vint avec ses disciples en Judée baptiser en même tems que saint Jean-Baptiste baptisoit à Ennon près de Salim, peu

Front. Kal. p. 82.

Joan. 3, v. 23.

de tems avant sa prison. On en donna avis à saint Jean, & on lui dit comme par jalousie, que celui à qui il avoit rendu témoignage au-delà du Jourdain baptisoit aussi, & que tout le monde alloit à lui. Saint Jean fit souvenir ceux qui lui en parloient, qu'il leur avoit toujours dit qu'il n'étoit point le Christ, mais qu'il avoit été envoyé devant lui; qu'il n'étoit point l'Epoux, mais l'ami de l'Epoux, qui se tient debout devant lui, & qui est ravi de l'entendre; qu'il se trouvoit dans l'accomplissement de cette joie, depuis qu'il voyoit Jesus-Christ.

Les offices des trois jours des Rogations, quoique propres par toute la France, ne se faisoient point toujours de la même maniere dans toutes les églises des trois royaumes de la monarchie. A Paris & en d'autres lieux encore de la France Neustrienne & Austrasienne, on faisoit chacun des trois jours en particulier une leçon de prophétie ou de l'ancien Testament à prime qu'on appelloit alors *matines* aussi-bien que laudes; une leçon d'Epitre du nouveau Testament à tierce & à sexte, tirée des Epitres catholiques, soit de saint Jacque, soit de saint Pierre, soit de saint Jean, toujours suivie d'une leçon de l'Evangile comme à la messe: puis une leçon de l'ancien Testament à none, tirée non des prophétes comme à prime, mais de Tobie pour le lundi, de Judith pour le mardi, & d'Esther pour le mercredi, suivie aussi chacune d'un Evangile propre & different pour les trois jours. Mais nous ne pouvons dire s'il y avoit encore dans ces églises une Epitre & un Evangile particulier pour la messe de ces trois jours, outre ces Epitres & ces Evangiles des heures de tierce, de sexte, & de none. Il n'est plus resté rien de cet usage si louable de faire des leçons de l'Ecriture à toutes ces heures, si ce n'est qu'on en garde quelque ombre selon le rit Ambrosien à Milan, où on lit une Epitre de l'ancien Testament, & un Evangile à chaque église ou station de la procession aux Rogations.

Lection. Gall. Lit. l. 2, n. 55. Mab. p. 149.

P. 153.

Les trois offices destinés pour les trois jours des Rogations ne subsisterent pas beaucoup au-delà du neuviéme siécle en France, où l'établissement des rits Romains en fit perdre insensiblement l'usage. Ceux qui tâcherent de les conserver, les insererent dans le sacramentaire de saint Gregoire dont on commençoit à se servir à la place des anciens sacramentaires du païs, que Charlemagne & ses successeurs avoient fait abroger. Mais on s'en désaccoutuma tout-à-fait, lorsqu'on cessa de jeûner en ces trois jours: & l'on prit en leur place l'office Romain de la grande Litanie du XXV d'avril ou procession de saint Marc, qui n'étoit que pour un jour, & qu'on devoit se contenter de répeter aux deux jours suivans. C'est ce nouvel office que l'on a continué presque par toute l'Eglise Latine depuis le X ou XI siécle. Il se répetoit en France aux quatre jours de grandes Litanies, c'est-à-dire, au XXV d'avril, & aux trois jours de Rogations, depuis qu'on eut établi la Litanie Romaine ou procession de saint Marc dans les églises du royaume. Lorsqu'on eut pris l'habitude de ne plus faire qu'un office en ce jour, on se réduisit à celui de la fête de saint Marc, qui est celui du commun des Apôtres en tems de Pâque, & l'on se contenta de conserver les prieres qui accompagnoient les Litanies de la procession. On cessa même dans la suite de répeter cet office au mardi & au mercredi des Rogations en plusieurs églises, où l'on prit celui du dimanche précedent avec celui de la troisiéme ferie pour le mar-

Sacr. Gothic. Thom. p. 358, sacr. Gallic. Mab. p. 338, Sacr. Greg. p. 91.

Rupert. l. 9. c. 5.

Comes Hiers. p. 1329. Durand. l. 6. c. 102.

di ; & où l'on se contenta souvent de celui de la veille de l'Ascension pour le mercredi : de sorte qu'il fut réservé pour le lundi, à qui il devint propre comme nous le voyons aujourd'hui.

XV. L'Epitre de cet unique office est
Jac. 5, 16. prise de saint Jacque, où cet Apôtre exhorte les fidéles à confesser leurs fautes l'un à l'autre, & à prier les uns pour les autres. On y voit par l'exemple d'Elie quelle est la force & l'efficace de la priere de l'homme juste auprès de Dieu. On y releve la charité qu'il y a de ramener ses freres de l'égarement & de le remettre dans les voies de la justice, après lui avoir fait quitter son péché & ses mauvaises habitudes. L'Evangile est tiré de l'en-
Luc. 11, 5. droit de saint Luc, où Jesus-Christ nous recommande l'ardeur & la perseverance, ou, pour le dire ainsi, la violence & l'importunité dans la priere, pour obtenir de Dieu ce que nous lui demandons. Si quelqu'un d'entre vous, dit Jesus à ses disciples, avoit un ami qu'il allât trouver au milieu de la nuit pour lui dire : Prétez-moi trois pains, parcequ'un de mes amis qui passe faisant voyage, vient d'arriver chez moi, & que je n'ai rien à lui donner ; & que cet homme lui répondît du dedans de son logis : Ne m'importunez point, ma porte est fermée, mes enfans sont couchés & moi aussi ; je ne sçaurois me lever pour vous en donner : si néanmoins l'autre s'opiniatroit à frapper, n'est-il pas vrai que quand celui-ci ne se leveroit pas pour lui en donner comme son ami, il ne laisseroit pas de se lever à cause de son importunité, & lui en donneroit autant qu'il en auroit besoin ? Je vous dis de même, demandez, & il vous sera donné : cherchez, & vous trouverez : frappez à la porte, & on vous ouvrira. Car quiconque demande, reçoit ; qui cherche, trouve ; on ouvrira à celui qui frappe. Si quelqu'un de vous demande un pain à son pere, est-ce que ce pere lui donnera une pierre ? S'il lui demande un poisson, lui donnera-t il un serpent ? S'il lui demande un œuf, lui donnera-t'il un scorpion ? Si donc vous, tout méchans que vous êtes, vous sçavez donner de bonnes choses à vos enfans, à combien plus forte raison votre Pere céleste donnera-t'il le bon esprit à ceux qui le lui demandent ?

On a rétabli en ces derniers tems XVI.
dans l'église de Paris un office propre & distingué entierement de celui du lundi pour le mardi des Rogations, & un autre pour le mercredi suivant. L'Epitre de la messe du mardi y est prise de la premiere de saint Paul à Timo- *1. Tim. 2, 1.*
thée, où cet Apôtre recommande que l'on fasse des supplications, des prieres, des demandes & des actions de graces à Dieu pour tous les hommes, pour les rois aussi & tous ceux qui sont élevés en dignité ; afin que nous puissions par leur moyen mener une vie tranquille dans la piété & l'honnêteté. Car Dieu notre Sauveur veut que tous les hommes soient sauvés, & qu'ils viennent à la connoissance de la verité. Or il n'y a qu'un Dieu & un Médiateur entre Dieu & les hommes, qui est Jesus-Christ homme, & qui s'est livré lui-même pour être le prix de la rédemption de tous, en rendant ainsi témoignage à la verité dans le tems destiné de Dieu. L'Evangile y est choisi de l'endroit de saint Luc, qui précede celui dont on a com- *Luc. 11, 1.*
posé l'Evangile du lundi des Rogations, & qui renferme la maniere dont Jesus-Christ apprend à ses disciples à prier en leur donnant pour modéle l'oraison que nous appellons Dominicale ou du Seigneur, à cause de lui. Autrefois, depuis que l'on eut transporté de ce mardi des Rogations au VI dimanche

d'après la Pentecôte l'Evangile de la multiplication des sept pains, on avoit lû à la messe de ce jour l'endroit *Matt. 7, v. 6.* de saint Matthieu au sermon sur la montagne, où Jesus-Christ après avoir dit qu'il ne faut pas donner les choses saintes aux chiens, ni jetter les perles devant les pourceaux, nous apprend la veritable maniere de prier, qui est de demander, de chercher & de frapper, & fait voir en quoi consiste toute la loi.

Pour le nouvel office du mercredi des Rogations, qui précede celui de la veille de l'Ascension dans l'église de Paris, & qui consiste principalement dans la messe de la procession, la leçon est de la premiere Epitre de *1. Jean. 5, 10.* saint Jean, où finit celle de la messe du dimanche de Quasimodo autrement de l'octave de Pâque, comme si l'on avoit voulu faire ici la cloture des offices de la quarantaine Pascale. C'est l'endroit où il est dit que celui qui ne croit pas au Fils de Dieu, fait Dieu menteur; parcequ'il ne croit pas au témoignage que Dieu a rendu de son Fils. Que cette créance ou cette foi porte un gage certain de la vie éternelle. Que ce qui nous donne de l'assurance envers Dieu, est qu'il nous exauce en tout ce que nous lui demandons qui se trouve conforme à sa volonté: & nous sçavons qu'il nous exaucera, parceque nous avons déja reçu l'effet des demandes que nous lui avons faites.

Luc. 18, 1. L'Evangile de cette messe est la parabole que Jesus-Christ a faite d'une veuve importune à un mauvais juge, pour nous apprendre qu'il faut toujours prier & ne jamais se relâcher. Ce juge ne craignoit point Dieu, & ne se soucioit point des hommes. La veuve venoit souvent le trouver, pour le presser de lui faire justice de son adversaire. Il refusa long-tems de la satisfaire. A la fin il dit en lui-même: Quoique je ne craigne point Dieu, & que je n'aye nulle consideration pour les hommes, néanmoins parceque cette veuve m'importune je veux lui faire justice; de peur qu'à la fin elle ne vienne à me faire des reproches en face & à me dire des injures. Vous voyez, ajoute le Seigneur, ce que dit ce méchant juge. Est-ce que Dieu en fera moins pour ses élûs qui poussent leurs cris vers lui jour & nuit? Differera-t'il de les venger & de les tirer de l'oppression? Je vous dis en verité qu'il ne tardera pas à leur faire justice. Mais pensez-vous que le Fils de l'homme trouve de la foi sur la terre, quand il viendra?

L'église de Paris, en rétablissant ainsi XVII. les offices des Rogations, n'a point jugé à propos d'en rétablir les jeûnes. Estienne Poncher l'un de ses évêques, *Stat. Synod. Paris. p. 247.* qui vivoit au commencement du XVI siécle, renouvellant le canon de l'ancien concile d'Orleans du tems de Clovis, se contenta d'y prescrire une abstinence semblable à celle du carême, dont on s'est relâché néanmoins pour le laitage & les œufs. Il obligea aussi les maîtres de dispenser leurs serviteurs & leurs servantes du travail comme aux jours de fêtes; afin que tout le monde se trouvât aux offices & à la procession.

Saint Charles soixante ans environ après, alla plus loin encore dans son premier concile provincial. Il y ordonna le jeûne pour les trois jours des *Act. Eccl. Med. p. 12. 784, &c.* Rogations Milanoises, selon l'ancien usage qui s'étoit pratiqué dans son église comme en France. Ces Rogations sont les mêmes que les Françoises, mais plus tardives de huit jours. Car elles ne se font à Milan qu'aux trois premiers jours de la semaine d'après le dimanche de l'octave de l'Ascension. C'est un tems qui a

paru plus commode pour la pénitence, parcequ'il sembloit être alors permis de jeûner avec plus de liberté depuis que le divin Epoux de l'Eglise avoit été enlevé au Ciel, selon que saint Charles le faisoit entendre sur ce que Jesus-Christ avoit dit, pour répondre à ceux qui se plaignoient que ses disciples ne jeûnoient pas. C'est pour cela que l'on y a joint la distribution des cendres que l'on y donne le lundi de ces Rogations & non au commencement du carême, comme nous le pratiquons. On y lit dans chaque église de la ville où va la grande procession, une Epitre & un Evangile: ce qui est un reste de l'usage de l'ancienne église de France où l'on ne faisoit point de prieres publiques, point d'assemblée sans lecture de l'Ecriture sainte, & où chaque heure avoit souvent sa leçon de Prophétie, d'Epitre & d'Evangile. Ainsi on lit encore aujourd'hui à Milan treize Epitres & Evangiles en treize églises differentes, où la procession partant de la métropolitaine va faire la station le lundi, neuf le mardi, & onze le mercredi, autant qu'il y a d'églises destinées à recevoir la procession: & les Epitres qui précedent chacune leur Evangile sont toutes pour l'ordinaire prises de l'ancien Testament.

Magri Hier. p. 155, dict. Cineres. Mabill. lit. Gall. p. 153.

L'exemple de saint Charles contribua encore plus que tous ses statuts, à maintenir ce rétablissement dans l'église de Milan. Jamais il ne manqua aux processions de ces Rogations: & ce fut sa présence principalement qui les rendit si nombreuses, le clergé & le peuple voulant suivre leur pasteur à l'envi. Il les faisoit commencer avant le jour par la réception des cendres, & elles duroient jusqu'à trois ou quatre heures après midi. Il y jeûnoit au pain & à l'eau: il y faisoit la prédication tous les matins, pour porter les peuples à la pénitence, & il y chantoit la grand'messe. Ce Saint rétablit aussi dans le Milanès la grande Litanie du xxv d'avril, ou la procession de saint Marc, qui s'y trouvoit abolie depuis long-tems.

Giussan. vit. Car. Borr. l. 2, c. 11.

Act. Eccl. Med. p. 335, in Synod. 2.

Les Grecs & les Orientaux n'ont point de Rogations, ni rien qui en approche. Si dans quelques-unes de leurs églises ils observent un jeûne de trois jours en hyver entre l'Epiphanie & le carême, cela se fait sans Litanies ou processions. C'est le jeûne des Ninivites qu'ils représentent: & jamais ils n'ont admis de jeûnes dans l'espace d'entre Pâque & Pentecôte.

Allat. Dom. p. 1456.

L'ASCENSION
DE
NOTRE SEIGNEUR
JESUS-CHRIST.

§. 1. Histoire du Mystere.

LE Sauveur résuscité, voulant quitter la terre pour retourner à son Pere, fit revenir les onze Apôtres de Galilée en Judée; & lorsqu'il les eut rassemblés auprès de Jerusalem, il leur fit un dernier discours, & leur dit: Toute puissance m'a été donnée dans le ciel & dans la terre. Allez donc par tout le monde: prêchez l'Evangile à toutes les créatures. Instruisez les peuples, & les baptisez au nom du Pere, du Fils, & du saint Esprit. Apprenez-leur à observer toutes les choses que je vous ai commandées. Celui qui croira & qui sera baptisé, sera sauvé; mais celui qui ne croira point, sera condamné. Pour ceux qui croiront, voici les miracles qu'ils

I.

Matt. 28, 19. Marc. 16, 15.

feront ensuite. Ils chasseront les démons en mon nom ; ils parleront de nouvelles langues ; ils manieront les serpens ; & s'ils boivent quelque chose qui soit mortel, il ne leur en arrivera point de mal : ils imposeront les mains sur les malades, & les gueriront. Du reste, soyez assurés que pour moi je suis toujours avec vous jusqu'à la consommation des siécles.

Act. ap. 1, 4. Il leur recommanda ensuite de ne point partir de Jerusalem après qu'il auroit été enlevé de la terre, mais d'attendre la promesse du Pere qu'ils avoient oüi de sa bouche, lorsqu'il leur avoit dit qu'au lieu que Jean avoit baptisé dans l'eau, ils seroient baptisés dans le saint Esprit bientôt après. Il mangea même encore avec eux en ce dernier jour ; puis continuant de *Luc. 24, 44.* les entretenir, il ajouta : Ce que vous voyez, est l'accomplissement de ce que je vous avois dit lorsque j'étois encore avec vous, qu'il étoit nécessaire que tout ce qui a été écrit de moi dans la loi de Moyse, dans les Prophétes & dans les Pseaumes, s'accomplît. En même tems il leur ouvrit l'esprit, afin qu'ils entendissent les Ecritures, & qu'ils vissent que tout ce qui étoit arrivé, avoit été ainsi écrit ; qu'il falloit que le Christ souffrît & qu'il résuscitât d'entre les morts le troisiéme jour ; qu'on prêchât en son nom la pénitence & la rémission des péchés dans toutes les nations, en commençant par Jerusalem. Vous êtes témoins, dit-il, de toutes ces choses, & vous devez vous en souvenir. Je vais envoyer sur vous le don de mon Pere, qui vous a été promis : mais cependant demeurez dans la ville, jusqu'à ce que vous soyez revêtus de la force d'enhaut.

II. Ensuite il les mena dehors du côté de Béthanie, & leur fit monter la montagne des Oliviers, qui étoit éloignée de Jerusalem de la longueur du chemin qu'on peut faire le jour du sabbat. Là ceux qui se trouverent présens, lui demanderent : Seigneur, est-ce en ce tems que vous rétablirez le royaume d'Israël ? *Act. 1, 6.* Il leur répondit : Ce n'est pas à vous à sçavoir les tems & les momens que le Pere a réservés à sa connoissance & à son pouvoir. Mais vous recevrez la vertu du saint Esprit qui descendra sur vous : & vous me rendrez témoignage dans Jerusalem, dans toute la Judée & la Samarie, & jusqu'aux extrémités de la terre.

Le Seigneur Jesus après leur avoir *Marc. 16, 19.* parlé de la sorte, les benit de la main, & fut enlevé du milieu d'eux. Ils le *Act. 1, 9.* virent en même tems s'élever vers le ciel. Il entra dans une nuée qui le deroba à leurs yeux. Son corps fut ainsi reçu dans les cieux, où il est assis à la droite de Dieu. Comme ils étoient attentifs à le regarder monter au ciel, deux hommes vêtus de blanc se présenterent à eux au même instant, & leur dirent : Pourquoi, Galiléens, vous arrêtez-vous à regarder le ciel ? Ce Jesus qui vous a quitté & s'est élevé dans le ciel, viendra de la même maniere que vous l'y avez vû monter. Les disciples l'ayant donc adoré, s'en retournerent comblés de joie à Jerusalem, où ils demeurerent attendant l'accomplissement de la promesse qu'il leur avoit faite, & employant leur tems à louer sans cesse & benir Dieu dans le temple.

Au tems d'Eusebe, qui étoit le com- *Euseb. vit. Const. l. 3, c. 41.* mencement du quatriéme siécle, on croyoit sçavoir par tradition l'endroit d'où Jesus-Christ monta au ciel, & l'on prétendoit que c'étoit le lieu le plus élevé de la montagne des Oliviers. Il y avoit sur ce sommet une caverne, où, selon cet auteur, Jesus-Christ avoit fait entrer ses disciples pour les faire participer à ses mysteres les plus secrets ;

secrets : ce que quelques-uns ont entendu de la consécration de son corps dont il les auroit communiés pour la derniere fois , comme il avoit communié les deux disciples à Emmaüs , selon l'opinion de beaucoup d'anciens.

III. Un auteur aussi fort ancien, & que les plus habiles ont crû n'être autre que saint Jerôme même , assure que Jesus-Christ en montant au ciel avoit laissé les vestiges de ses pieds imprimés sur la terre ; & qu'ils y étoient toujours demeurés depuis , quoique les fidéles vinssent tous les jours prendre de la terre de cet endroit pour l'emporter chez eux par devotion. S. Sulpice Severe & S. Paulin de Nole, qui vivoient l'un & l'autre en même tems que saint Jerôme , nous apprennent aussi la même chose : & l'on voit que saint Augustin n'en avoit pas d'autre pensée , lorsqu'il disoit que l'on alloit en Judée adorer les vestiges de Jesus-Christ , qui se voyoient au lieu d'où il étoit monté au ciel. Cette merveille subsistoit encore au VIII siécle , selon qu'Adamnan & le vénerable Bede le témoignent sur la bonne foi d'un évêque d'Occident qui avoit fait le voyage en la Terre sainte. C'est aussi ce qui est attesté par saint Guillebaud évêque d'Aichstet , qui fit le même voyage l'an 724. Les moins crédules se rendent assez volontiers à ces autorités , nonobstant la difficulté qu'ils pourroient former sur ce que durant le siége de Jerusalem , lorsque la ville fut prise par Tite , l'armée Romaine fut campée long-tems sur la montagne des Oliviers. C'est ce qui fut regardé comme une seconde merveille, que ni les mouvemens des soldats , ni les pieds des chevaux , ni les travaux du camp où l'on ne pouvoit manquer de remuer la terre , n'ayent pû ni rompre ni effacer ces vestiges sacrés.

Hieron. t. 3, p. 295. Scalig. in Eus. Chron. p. 208, col. 2.

Sulp. Sev. l. 2, c. 48. Paul. ep. 11, p. 136, v. ed.

Aug. in Joh. hom. 47.

Adamn. in Act. SS. Bened. l. 1, de locis ss. c. 17. Beda, c. 7. VVillibald. vit. d. 7 jul. Joseph. bell. jud. l. 6, c. 3, 5. Casaub. exerc. 16, n. 154. Baron. an. 34, n. 232, & ann. 326, n. 40. Quaresm. t. 2, Elucid. l. 4, c. 6, 7, 8, p. 309, 319. Euseb. vit. Const. l. 3, c. 43. Hieron. t. 3, p. 297. Paulin. ep. 11, p. 136. Sulp. Sev. l. 2, c. 48.

Dieu fit encore un autre miracle de grand éclat au sujet de ces vestiges du Seigneur, lorsque l'imperatrice sainte Helene , mere de Constantin , fit bâtir la basilique de l'Ascension sur la place du mont des Oliviers , d'où l'on sçavoit que ce divin Sauveur étoit monté au ciel. On voulut paver l'endroit où étoit la trace de ses pieds comme le reste de cette magnifique église , & le couvrir de marbre ; mais on n'en put venir à bout : tout ce que l'on y mettoit , étoit repoussé dehors & rejetté fort loin par une vertu invisible qui sembloit sortir de la terre , qui n'étoit point accoutumée à rien souffrir sur elle depuis qu'elle avoit porté les pieds du Seigneur. On fut donc obligé de laisser l'endroit découvert en l'état où on l'avoit trouvé : & depuis ce tems la chose devint l'un des grands objets de la dévotion des Chrétiens , qui de toutes les provinces de l'empire & des nations étrangeres même allerent en foule visiter les saints lieux où Jesus-Christ avoit operé notre rédemption. Cette merveille se voyoit encore à la fin du quatriéme siécle , selon que saint Paulin de Nole & saint Sulpice Severe l'avoient appris , le premier de l'ancienne Melanie dame Romaine , à son retour de Jerusalem ; l'autre, de quantité de personnes qui avoient fait le même pélerinage. Ce dernier ajoute comme un miracle nouveau , qu'encore que ceux qui alloient de son tems en foule adorer ces traces de la plante du Sauveur, emportassent de cette terre tous les jours chez eux , non seulement il n'en paroissoit aucune diminution , mais que la terre conservoit toujours l'impression de ces vestiges.

L'ancien auteur du traité touchant les lieux marqués dans les Actes des apôtres , que nous avons déja allegué sous le nom de saint Jerôme , dit aussi que quand on voulut achever le toit de la basilique de l'Ascension, qu'Helene fai-

Hier. tom. 3, p. 297, supr.

foit bâtir, il ne fut pas poffible de fermer la voute qui répondoit perpendiculairement à cet endroit des veftiges du Sauveur; qu'ainfi l'on fut obligé de laiffer libre & à découvert l'efpace par lequel il avoit été enlevé de la terre, & reçu dans la nuée: ce qui donnoit lieu à la piété des fidéles de contempler la route qu'il avoit tenue pour monter au ciel.

La chofe fe trouvoit encore en cet état vers la fin du feptiéme fiécle, lorfqu'un évêque de France, nommé Arculphe, inconnu d'ailleurs, étant revenu de la Terre fainte, fit une relation exacte de ce qu'il y avoit remarqué à l'abbé Adamnan. Il lui fit la defcription de la grande églife de l'Afcenfion dont le chœur qui étoit rond en forme de dôme comme le refte de la bafilique étoit toujours découvert, fans voute & fans toit; afin que les fidéles n'euffent rien qui leur bornât la vûe dans la fatisfaction qu'ils trouvoient à confiderer le chemin du Seigneur. On avoit feulement enclos l'endroit des facrés veftiges d'une grande roue ou cercle de cuivre, où l'on avoit fait un paffage pour donner lieu aux fidéles d'aller baifer l'endroit de la terre où fe voyoient les veftiges, & d'en prendre pour la garder chez eux.

Le miracle du toit & de la voute finit au plutard avec l'édifice de cette ancienne églife, dans les guerres des Sarrazins: mais on prétend que celui de l'impreffion des veftiges, à qui le vénerable Bede & faint Guillebaud d'Aichftet ont rendu encore témoignage depuis, a continué dans la fuite des fiécles, & même après que l'on y eut bâti la chapelle de l'Afcenfion qui étoit toute voutée, fans que l'endroit du paffage de notre Seigneur eût fait la même réfiftance qu'autrefois, lorfqu'il avoit été queftion de le couvrir, & de joindre le toit. Divers auteurs de ces derniers tems ont affuré que la trace ou l'impreffion des veftiges fe confervoit toujours. Le pere de Canillac Jefuite avoit auffi déclaré au pere Fronton le Duc, qu'il en avoit été témoin lui-même, lorfque de Conftantinople il étoit allé en pélerinage à Jerufalem vers le commencement du dix-feptiéme fiécle. Mais il devoit l'avertir que ces veftiges qu'on lui avoit montrés, avoient fuccedé aux véritables veftiges des pieds de notre Seigneur; & qu'on les avoit gravés fur une pierre, à l'imitation de ceux qu'il avoit laiffé imprimés fur la terre, d'où il étoit monté au ciel. De ces veftiges figurés qu'on n'a point laiffé de faire paffer toujours pour les vrais veftiges du Sauveur, il ne refte plus que celui du pied gauche; parceque l'autre a été enlevé par les infidéles qui étoient les maîtres du païs.

Bed. hift. Angl. l. 5, c. 18. VVillibald. vit. & hodæporic. d. 7 jul.

Not. Duc. in Paulin. p. 781

Quaresm. t. 2. Elucid. l. 4. Peregr. 9, c. 8, p. 312, & seq.

Ex Brocardo, part. 1, c. 7.

§. 2. HISTOIRE DE LA FESTE DE L'ASCENSION.

IV.

Quelques auteurs ont crû que la fête de l'Afcenfion avoit été la premiere de celles qu'on prétend avoir été inftituées par les Apôtres; parceque ce fut proprement depuis ce jour qu'ils commencerent à former l'Eglife dans leurs affemblées, & à regler les actes de la religion nouvelle qu'ils devoient établir; & que ce retour triomphant de la terre au ciel fembloit être la premiere chofe qui devoit fe préfenter à leur efprit, comme un objet de fête & de réjouiffance. On ne peut nier au moins que cette fête ne foit l'une des quatre plus anciennes de l'Eglife: & faint Auguftin qui lui donne le troifiéme rang, ne doutoit nullement qu'elle ne fût venue des Apôtres. Sur ce que de fon tems les fêtes de la Paffion, de la Réfurrection, de l'Afcenfion & de la Pentecôte étoient géne-

Aug. ep. 54, c. 1, nov. ed.

ralement celébrées partout où la foi de Jeſus-Chriſt étoit reçue, il concluoit qu'elles devoient avoir été établies & ordonnées ſoit par les Apôtres, ſoit par quelque concile plenier ou géneral. On ne voit point de concile qui en ait traité : il reſtoit donc à dire que cet établiſſement étoit de tradition apoſtolique.

Il n'y a point eu dans l'Egliſe deux opinions differentes ſur le jour de la fête de l'Aſcenſion, dès que l'on y eſt convenu de la celébrer le jour même qu'il eſt monté au ciel. Ce jour étoit le quarantiéme d'après ſa réſurrection, comme nous l'apprenons de l'Ecriture : c'étoit donc un jeudi, puiſque celui de la Réſurrection étoit un dimanche. Saint Chryſoſtome n'a point laiſſé de dire que Jeſus-Chriſt étoit monté au ciel un ſamedi ou jour de Sabbat : & il eſt difficile de conjecturer d'où lui ſeroit venue cette penſée, ſi ce n'eſt peut-être qu'il aura entendu du jour de l'Aſcenſion ce que ſaint Luc dit dans les Actes, que la montagne des Oliviers d'où Jeſus-Chriſt étoit monté au ciel, ſe trouvoit éloignée de Jeruſalem de l'eſpace du chemin que l'on pouvoit faire le jour du Sabbat. Ce Saint continuant dans la même penſée dit encore ailleurs que le ſaint Eſprit deſcendit ſur les Apôtres huit ou neuf jours après que Jeſus-Chriſt fut monté au ciel. Mais on ne doute preſque pas que ce n'ait été un défaut d'attention dans ce ſaint Docteur. Il n'en faut pas conclure que la fête de l'Aſcenſion ne fût pas encore établie de ſon tems, ſoit en Syrie qui étoit ſon païs, ſoit à Conſtantinople où il étoit déja évêque lorſqu'il parloit de la ſorte. Car nous avons de lui d'ailleurs un ſermon compoſé pour le jour de l'Aſcenſion, & prononcé dans la ville d'Antioche avant ſon épiſcopat : & il n'y a nulle apparence à dire qu'on auroit celébré cette fête en quelque autre jour que le quarantiéme d'après Pâque, & par conſéquent le jeudi.

Act. 1, 3. — *Chryſ. hom. 3, in Act. p. 27.* — *Act. 1, 12.* — *Hom. 1, in Act. p. 10.* — *Tom. 5, oper. Hom. 38, p. 457.*

On peut faire un jugement ſemblable de l'omiſſion de quelques conciles qui ont oublié la fête de l'Aſcenſion dans le dénombrement de celles qu'ils vouloient preſcrire, quoiqu'il ne ſoit pas incroyable qu'il y ait eu quelquefois des tems & des lieux où les évêques auroient diſpenſé leurs peuples de l'obligation de chomer le jour auquel l'office en étoit celébré dans l'égliſe. Mais quelque raiſon qu'ils euſſent d'en uſer de la ſorte, une telle conduite ne pouvoit, ce ſemble, être approuvée de l'Egliſe, ſi dans ces lieux il y avoit quelqu'autre fête d'obligation outre le dimanche, dont on ne voit pas qu'il y ait jamais eu de diſpenſe depuis le regne du grand Conſtantin.

Tillem. t. 1, p. 480, col. 2. Conſt. Apoſt. l. 5, c. 19. Conc. Toloſan. 1228, t. 2. Spicileg. Thiers f ſt. imm. p. 42, 198, 263.

V. L'accord où l'on étoit touchant le jour qu'on devoit deſtiner à la fête de l'Aſcenſion, étoit ſi géneral par toute l'Egliſe, que les Latins ne faiſoient point difficulté de lui en faire porter le nom, & de l'appeller la fête du *Quarantiéme*, comme nous le voyons dans ſaint Auguſtin. Les Grecs & les Orientaux en ont uſé de même en beaucoup de lieux où l'on voit que cette fête ſe nommoit *Teſſaracoſte* ou *Tetracoſte*, qui veut dire le quarantiéme jour d'après Pâque, de même que celui de Pentecôte veut dire le cinquantiéme, pour marquer celui de la deſcente du ſaint Eſprit. Les Chrétiens de la Cappadoce appelloient communement la fête de l'Aſcenſion *Epiſozomene*, c'eſt-à-dire le jour du ſalut, ſelon qu'il paroît encore par les diſcours de ſaint Gregoire de Nyſſe. L'uſage en étoit auſſi établi en d'autres provinces de l'Orient, & ſurtout à Antioche, du tems de ſaint Chryſoſtome, où nous voyons que parmi les vingt & une homélie qu'il prononça en cette

Aug. ſerm. 267, c. 3, n. ed. — *Ap. Scalig. &c.* — *Greg. Nyſſ. homil. 3, de reſurr. t. 3, p. 441.* — *Allat. de Dom. c. 28, p. 1460.*

Chryſ. t. 1, ed. Par. ſeu t. 6, edit. Savil.

ville l'an 388, il y en a une qui a pour inſcription le dimanche de l'Epiſozomene, ayant été faite pour le dimanche de la ſemaine où ſe trouve l'Aſcenſion, qui eſt le cinquiéme dimanche d'après Pâque chez les Latins, & le ſixiéme chez les Grecs.

Allat. ibid. Smith. 19.

Allat. ibid.

Ces derniers ont encore un autre nom, qui eſt aujourd'hui le plus ordinaire parmi eux, pour marquer la fête de l'Aſcenſion. C'eſt celui d'*Analepſe*, qui veut dire *Aſſomption* du Sauveur au ciel : c'eſt de là que toute la ſemaine depuis le dimanche précedent s'appelle *Analepſime* parmi eux. Ils commencent l'office de la fête le mercredi de la veille comme nous faiſons en Occident, celui du dimanche précedent finiſſant avec les vêpres du mardi : & ils en continuent la ſolemnité juſqu'au vendredi lendemain de l'octave. La fête ne ſe celébroit nulle part avec plus d'appareil & de magnificence que ſur la montagne des Oliviers, tant que dura la grande égliſe de l'Aſcenſion que l'imperatrice ſainte Helene y avoit bâtie. La décoration y étoit d'un prodigieux nombre de luminaires, qui brûlant toute la nuit ſembloient mettre toute la montagne en feu. L'évêque François * qui racontoit ce qu'il en avoit vû vers la fin du VII ſiécle à Adamnan abbé de Hy, ajoutoit une ſingularité ſurprenante, dont il ſe diſoit auſſi le témoin. Tous les ans au jour de la fête de l'Aſcenſion il s'élevoit ſur le midi, dès que le ſervice de la meſſe étoit achevé, un vent ſi impétueux, qu'il n'étoit pas poſſible de demeurer ni debout ni aſſis dans l'égliſe, non plus qu'en aucun autre endroit de la montagne. C'eſtpourquoi tout le monde ſe couchoit par terre en quelque endroit que l'on fût ſurpris, juſqu'à ce que la fureur de cet ouragan fût paſſée. C'étoit ce vent annuel, ſelon cet évêque, qui empêchoit qu'on ne pût joindre ou achever la voute & le toit de l'égliſe.

* Arculphe.

Adamn. de loc. ſſ. l. 1, c. 17. Beda, de loc. ſſ. c. 7.

Quareſm. t. 2, p. 310, 311.

VI.

Ord. Rom. Hitt rp. p 90, & Mabill. t. 2, Muſ. Ital. p. 147.

L'office de la fête de l'Aſcenſion commence auſſi chez les Latins par la veille dès la nuit du mercredi, qui étoit autrefois à neuf leçons, dont les trois premieres étoient des Actes des apôtres : & cet office de la nuit précedoit toujours les Litanies ou la proceſſion des Rogations. L'établiſſement de cette veille eſt beaucoup plus ancien dans l'égliſe de Rome que celui des Rogations : mais il eſt poſterieur au ſiécle de ſaint Gregoire le Grand. Son office ne ſe trouve dans aucun des anciens ſacramentaires : mais on le voit dans les lectionaires des VII & VIII ſiécles. Il n'empêchoit pas la meſſe de la quatriéme ferie, qui ſe diſoit la premiere ; ni même celle des Rogations depuis leur réception en Italie, où ce jour a eu ainſi trois meſſes pendant un tems conſiderable.

Comes Hier. p. 1329. Front. Kal. p. 83.

Comes Hier. ſupr. Rupert. l. 9. c. 6. Act. 4, 32.

Pour nous réduire ici à l'office de la veille de l'Aſcenſion, nous remarquerons que l'Epitre de la meſſe ſe prenoit autrefois de l'endroit des Actes des apôtres, où il eſt dit que tous les fidéles de l'Egliſe naiſſante n'étoient qu'un cœur & qu'une ame : que nul ne conſideroit ce qu'il poſſedoit comme étant à lui en particulier, mais que toutes choſes étoient communes entr'eux : que les Apôtres qui formoient cette Egliſe, rendoient témoignage avec beaucoup de force & par beaucoup de miracles à la réſurrection de notre Seigneur Jeſus-Chriſt ; & que la grace étoit grande dans tous les fidéles : qu'il n'y avoit point de pauvres parmi eux ; parceque tous ceux qui poſſedoient des fonds de terre ou des maiſons, les vendoient & en apportoient le prix qu'ils mettoient aux pieds des Apôtres, & que l'on diſtribuoit enſuite à chacun ſelon qu'il en avoit beſoin.

Joan. 17, 1. L'Evangile de cet office, qui eſt aujourd'hui le même qu'autrefois, mais racourci, eſt le commencement de la priere que Jeſus-Chriſt fit à ſon Pere éternel après s'être levé de table dans ſa derniere cène, avant que d'aller à la montagne des Oliviers où il devoit être pris. Il y prie pour ſa propre glorification, & enſuite pour le ſalut de ſes diſciples & de tous ceux que ſon Pere lui avoit donnés. Le tems de cette glorification étoit venu, puiſqu'il avoit achevé l'ouvrage dont ſon Pere l'avoit chargé, qui étoit de le faire connoître aux hommes, & de le faire reconnoître pour le ſeul Dieu veritable & Jeſus-Chriſt qu'il avoit envoyé. Mais ce tems ne devoit être autre que ſon Aſcenſion glorieuſe. Le rapport principal qu'avoit l'Epitre précedente avec cet Evangile, conſiſtoit en ce que la demande que Jeſus-Chriſt avoit faite à ſon Pere en le priant que tous ſes diſciples ne fuſſent qu'un*, ſe trouvoit accomplie après la deſcente du ſaint Eſprit, lorſque les fidéles n'étoient qu'un cœur & qu'une ame.

* C'eſt la fin du verſet 11. qui n'eſt plus de cet Evangile.

Cette Epitre fut changée dans pluſieurs égliſes, depuis environ le douziéme ſiécle qu'on lui en ſubſtitua une autre priſe de ſaint Paul aux Ephéſiens. *Eph. 4, 7.* C'eſt l'endroit où l'Apôtre, après avoir dit que la grace eſt donnée à chacun de nous ſelon la meſure du don de Jeſus-Chriſt, ajoute que ſelon l'Ecriture, ce divin Sauveur étant monté en haut, il a mené captive la captivité même, *Pſ. 67, 19.* c'eſt-à-dire une multitude de captifs qu'il a délivrés de la captivité, & a répandu ſes dons ſur les hommes : qu'il n'eſt monté, que parcequ'il étoit deſcendu auparavant dans les parties les plus baſſes de la terre. *Eph. ibid.* Que celui qui eſt deſcendu, eſt le même qui eſt monté au deſſus de tous les cieux, afin de remplir toutes choſes (en laiſſant partout des marques de ſa puiſſance ſur la terre qu'il a sanctifiée, dans les enfers qu'il a vaincus, & dans le Ciel où il régne). Qu'il a donné à ſon Egliſe des Apôtres, des Prophétes, des Evangeliſtes ou Prédicateurs, des Paſteurs & des Docteurs, afin qu'ils travaillent à former les Saints par les fonctions de leur miniſtere ; & à édifier le corps de Jeſus-Chriſt, juſqu'à ce que nous parvenions tous à l'unité d'une même foi & d'une même connoiſſance du Fils de Dieu, à l'état d'un homme parfait, à la meſure de l'âge & de la plénitude, ſelon laquelle Jeſus-Chriſt doit être formé en nous. Cette derniere Epitre qui partageoit encore les égliſes du tems de Durand, prévalut tellement dans la ſuite ſur l'ancienne, qu'elle eſt enfin demeurée ſeule, pour ſervir de leçon à la meſſe de la veille de l'Aſcenſion dans preſque toutes les égliſes qui reconnoiſſent & qui ſuivent celle de Rome.

VII. Pour ce qui eſt de l'office du jour même de la fête, nous nous contenterons de remarquer que l'Epitre & l'Evangile de la meſſe (l'Epitre tirée du commencement des Actes des apôtres, l'Evangile pris de la fin de celui de ſaint Marc) compoſent preſque toute l'hiſtoire de ce qui arriva lorſque Jeſus-Chriſt monta de la terre au ciel devant ſes diſciples, ſelon que nous l'avons rapportée. L'ancienne égliſe de France avant la réception de la liturgie Romaine faite au IX ſiécle, avoit pour premiere leçon d'Epitre le commencement des Actes, qu'on a toujours conſervé partout. *Lit. Gall. Mab. l. 2. n. 58.* Pour ſeconde leçon elle liſoit de l'Epitre de ſaint Paul aux Ephéſiens, ce qui fait maintenant le ſujet de l'Epitre à la meſſe du dix-ſeptiéme dimanche après la Pentecôte, & qui regarde l'unité d'eſprits & l'union de cœurs que recom-

mande l'Apôtre pour tous les membres de l'Eglise qui ne forment qu'un corps, dont Jesus-Christ est le chef & le lien. Pour Evangile du jour de l'Ascension elle lisoit le commandement que Jesus-Christ dans saint Jean fait à ses Apôtres de s'aimer les uns les autres, disant que c'est en cela qu'on reconnoîtra qu'ils sont ses disciples, avec les instructions qu'il leur donne pour affermir leur foi, pour leur faire comprendre qu'il est la voie, la verité & la vie, & que connoître le Fils, c'est connoître le Pere. On joignoit à cette lecture, sans interruption, celle de la fin de l'Evangile de saint Luc, où il est marqué comment Jesus-Christ monta au ciel près de Bethanie devant ses Apôtres, après les dernieres exhortations qu'il venoit de leur faire, & les assurances nouvelles qu'il leur avoit données d'un promt accomplissement des promesses qu'il leur avoit faites du don de son Pere, c'est-à-dire du saint Esprit.

Joan. c. 13, v. 34, & c. 14, 1 & seq.

Luc. 24, 49.

Nous ajouterons que cet office du jour de l'Ascension a été accompagné d'une procession particuliere & de la bénédiction des fruits nouveaux de l'année. L'institution de la procession n'a eu rien de commun avec celle de Pâque ou celle des dimanches, ni avec celle des grandes Litanies ou celle des Rogations. Celle de l'Ascension a été établie principalement dans le dessein de représenter la marche des Apôtres depuis Jerusalem à Bethanie, & de-là au mont des Oliviers pour y voir monter notre Seigneur au ciel; puis leur retour de cette montagne à Jerusalem, pour s'y préparer par la priere à recevoir le saint Esprit. Elle ne devoit se faire qu'après tierce, à la difference de celle de Pâque & des dimanches qui précedoient autrefois cet office de tierce, à cause de l'eau benite qui se renouvelloit en mémoire du baptême & des cerémonies de la veille de Pâque. Si cette procession de l'Ascension s'appelloit aussi Dominicale, ce n'est point par aucun rapport qu'elle dût avoir à la procession des dimanches : c'est plutôt parceque ce jour n'étoit pas moins la fête du Seigneur que celui de Pâque, & qu'il en portoit également le nom.

Rupert. l. 9, c. 8. Beleth, off. div. c. 9. Dur. rat. l. 6, c. 104.

A l'égard de la bénédiction des fruits nouveaux comme de pois, féves & autres légumes, elle se faisoit ordinairement après l'action du canon avant la consécration. On lui fit depuis changer de place pour la remettre à d'autres heures, jusqu'à ce qu'on en a laissé enfin tomber l'usage.

Cod. sacr. Thom. Gelas. p. 100.

VIII.

L'OCTAVE de la fête n'a point ordinairement d'autre office que celui du jour même de l'Ascension. Il n'y a de changement que dans les leçons de la nuit, où l'on continue la lecture des Epitres catholiques de saint Pierre, pour le reste de la semaine ; de saint Jean & de saint Jude pour la semaine suivante, hors le jeudi de l'octave, où on lit de saint Paul aux Ephesiens ce qui fait la matiere de l'Epitre de la veille de l'Ascension à la messe, avec ce qui le précede & ce qui le suit dans le texte de cet Apôtre. Pour la messe du VENDREDI lendemain de l'Ascension, on prenoit avant qu'on eût introduit l'usage d'aujourd'hui, la leçon d'Epitre dans les Actes, où il est dit que la multitude de ceux qui croyoient n'étoit qu'un cœur & qu'une ame, & ce qui suit qui avoit servi autrefois à la messe de la veille même de l'Ascension, selon que nous l'avons remarqué. Pour leçon d'Evangile on employoit les dernieres paroles que Jesus-Christ avoit dites à ses disciples avant que de monter au ciel, selon qu'elles sont rapportées dans saint Luc.

Act. 4, v. 32.

Luc. 24, 44.

DIMANCHE D'APRE'S L'ASCENSION ET SA SEMAINE.

I. CE dimanche compris dans l'octave de l'Ascenſion eſt, ſelon nous, le ſixiéme d'après Pâque: mais il eſt compté pour le ſeptiéme chez les Grecs, qui le regardent avec ſa ſemaine comme la figure du ſiécle futur. Ils l'appellent encore le dimanche des CCCXVIII Peres du ſaint concile de Nicée; parcequ'ils ont choiſi ce jour mobile pour en honorer la mémoire, outre la fête qu'ils en font encore en un jour fixe de l'année, ſelon que nous l'avons rapporté au dixiéme jour de juillet. *Allat. de Dom. n. 29, p. 1461.*

Les Latins, principalement à Rome, appelloient encore ce jour le *dimanche des Roſes*, parcequ'on commençoit alors à voir fleurir les roſes, & qu'on en jettoit dans l'égliſe où étoit la ſtation des fidéles en ce jour, ſurtout lorſque le Pape y officioit. C'eſt peut-être auſſi ce jour que pour cette conſideration l'on auroit appellé *Pâque-roſée*, quoique d'autres eſtiment que ce nom étoit donné par les Italiens au dimanche ſuivant, qui eſt celui de la Pentecôte même. *Ord. Rom. t. 2, Muſ. Ital. Mab. p. 147, 148. Du Cang. Gloſſ. lat. t. 3, p. 178.*

L'Epitre de la meſſe de ce jour eſt priſe de la premiere de ſaint Pierre, où ce ſaint Apôtre exhorte les fidéles à uſer de précaution & de moderation en toutes choſes; à veiller dans la priere; à s'entr'aimer; à ſe rendre mutuellement toutes ſortes de devoirs & de ſervices, chacun ſelon ſon pouvoir & ſes talens; à ne parler & n'agir, autant qu'il eſt poſſible, que par l'Eſprit de Dieu. L'Evangile eſt de l'endroit de ſaint Jean, où Jeſus-Chriſt dans le ſermon qu'il fit à ſes Apôtres après ſa derniere cène, leur dit que quand le Conſolateur, (cet Eſprit de verité qui procede du Pere, qu'il devoit leur envoyer de la part de ſon Pere) ſeroit venu, il leur rendroit témoignage de lui, & qu'eux de leur côté en devoient rendre auſſi témoignage, parcequ'ils avoient été dès le commencement avec lui. Il leur prédit en même tems les perſécutions qu'ils auroient à ſouffrir, afin de les y préparer & de les précautionner contre les ſcandales. Dans l'égliſe ancienne de France on liſoit autrefois pour Epitre ce qui eſt dit dans les Actes, de ce qu'Apollon & ſaint Paul firent à Ephèſe, & pour Evangile la priere que Jeſus-Chriſt fit après ſa derniere cène pour ſa glorification & le ſalut de ſes diſciples. *1. Petr. 4, 7. Joan. 15, 26, & c. 16, 1. Lit. Gall. p. 155. Act. 18, 24 & c. 19, 1. Joan. 17, 1.*

La quatriéme ferie de la ſixiéme ſemaine d'après Pâque que nous appellons le MERCREDI *dans l'octave* de l'Aſcenſion, a eu quelquefois des leçons pour la meſſe, c'eſt-à-dire une Epitre & un Evangile qui lui étoient propres. C'étoient d'abord les mêmes que l'Epitre & l'Evangile qui ſe liſoient dans d'autres égliſes à la meſſe du vendredi ſuivant. Depuis on avoit choiſi pour Epitre du mercredi de l'octave ce que ſaint Paul dit aux Hebreux de la ſuperiorité de Jeſus-Chriſt ſur les Anges, pour le ſalut deſquels il n'étoit pas venu dans le monde; & pour Evangile ce que Jeſus-Chriſt a dit à ſes Apôtres après ſa derniere cène, touchant les avantages de ceux qui auront le bonheur de demeurer en lui, c'eſt-à-dire dans ſon amour, & de garder ſes commandemens com- II. *Front. Kal. p. 85. Allat. Kal. p. 1490. Hebr. 2, v. 9. Joan. 15, 17.*

me ses vrais disciples. Mais aujourd'hui la messe de cette quatriéme ferie n'a plus rien de propre.

Le JEUDI de l'octave qui est de la classe double-majeure depuis le XVI siécle, & qui ne cede en dignité qu'à celles de Pâque & de Pentecôte, n'a point d'autre office maintenant que celui du jeudi même de la fête, hors les leçons de la nuit. Autrefois on lisoit pour Epitre à la messe de ce jour l'endroit des Actes des apôtres, où saint Luc décrit l'arrivée de saint Paul à Césarée en Palestine à son retour de la Grece; la prédiction que le prophéte Agab lui fit de son emprisonnement à Jerusalem; l'affliction qu'en eurent les disciples; la constance que saint Paul marqua en cette occasion; son arrivée à Jerusalem, & la joie qu'en eurent les fidéles; la purification & autres cerémonies légales qu'il fit dans le temple, de l'avis de saint Jacque; les mauvais traitemens qu'il reçut des Juifs, jusqu'à ce que le tribun Lysias le mit à couvert de leurs insultes. L'Evangile étoit le même que celui qu'on lisoit ailleurs à la messe du mercredi veille de l'Ascension pour l'office de la quatriéme ferie, dans les lieux où il n'y avoit point encore de Rogations. Cet usage a duré dans l'église Romaine, jusqu'à l'établissement de l'octave. Ce n'est que depuis quelque tems que l'église de Paris a pris des leçons nouvelles pour la messe. Celle de l'Epitre est tirée de l'endroit de saint Paul aux Hebreux, où cet Apôtre nous représente Jesus-Christ comme prêtre & victime tout à la fois. Il n'est point entré, dit-il, dans ce sanctuaire (du tabernacle) fait de la main des hommes, qui n'étoit que la figure du veritable : mais il est entré dans le Ciel même, afin de se présenter maintenant pour nous devant la face de Dieu. Il n'y est pas aussi entré pour s'offrir lui-même plusieurs fois, comme le Grand-Prêtre entre tous les ans dans le sanctuaire, portant le sang d'une victime & non le sien propre; autrement il auroit fallu qu'il eût souffert plusieurs fois depuis la création du monde, au lieu qu'il ne s'est présenté qu'une fois vers la fin des siécles pour abolir le péché, en s'offrant lui-même pour victime. L'Evangile y est pris de la fin de celui de saint Luc, où cet Evangeliste marque comment Jesus-Christ après avoir ordonné à ses Apôtres d'aller attendre dans Jerusalem le saint Esprit qu'il leur avoit promis, & les avoir benis, se sépara d'eux, & fut enlevé au Ciel.

Act. ap. 21, 19. — *Joan. 3, 22.* — *Hebr. 9, 24.* — *Luc. 24, 49.*

VI FERIE, *ou* VENDREDI *d'après l'Octave de l'Ascension.*

III. Le VENDREDI & le SAMEDI qui précedent la Pentecôte, sont censés être encore de l'octave de l'Ascension que plusieurs appellent pour ce sujet *l'octave des dix jours*. On n'y faisoit autrefois que l'office de la ferie, où l'on omettoit même le cantique *Te Deum* en diverses églises, comme si l'on eût été déja hors du tems Pascal. Mais il a été rétabli depuis dans les lieux même où l'on a continué jusqu'ici l'office de la ferie. Selon le rit Romain, où les trois nocturnes sont prescrits avec les neufs leçons propres pour ces deux jours, l'office y est de la même nature que celui de tous les autres jours de l'octave, si ce n'est que l'on y conserve l'oraison, les antiennes, les chapitres & autres petites parties de l'office du dimanche précedent.

Amalar. c. 54. de ord. antiph. — *Durand. l. 6. c. 105.*

L'Epitre de la messe pour le vendredi étoit prise autrefois des Actes des apôtres. C'étoit la suite de celle du jeudi dont nous venons de parler, &

Act. ap. 22, 1.

& que l'on avoit changée depuis l'établissement de l'octave de l'Ascension. C'est le discours que saint Paul fit aux Juifs en Hebreu, après que le tribun Lysias l'eut arraché de leurs mains près du temple de Jerusalem où ils avoient pensé le tuer, pour le faire garder dans la forteresse. Le récit qu'il leur fit de son changement lorsque de persécuteur il étoit devenu disciple de Jesus-Christ, ne fit que les irriter encore plus qu'auparavant: mais ne pouvant plus exercer leur fureur contre lui, parcequ'il leur parloit du perron de la forteresse où ils ne pouvoient l'attaquer, ils ne purent faire autre chose, que demander sa mort avec grande instance. Le tribun l'ayant fait entrer dans la forteresse avoit ordonné qu'on lui donnât la question en le fouettant. C'est ce qui obligea saint Paul à se déclarer citoyen Romain. Cette déclaration fit peur au tribun; parcequ'il l'avoit fait lier. Le lendemain il lui fit ôter ses chaînes: & ayant fait assembler les princes des Prêtres & tout le conseil, il donna ordre que saint Paul y fût amené pour parler devant eux. Là finissoit l'Epitre de ce jour. L'Evangile étoit pris de l'endroit de celui de saint Jean, où Jesus-Christ s'étant comparé à un cep de vigne dont les branches étoient ses disciples, les exhorte à demeurer en lui; afin qu'ils en pussent retirer tous les secours dont ils avoient besoin, conserver la vie qu'il leur communiquoit, & porter beaucoup de fruit.

Comes Hier. Teotinch. p. 1330.

Front. Kal. p. 35.

Joan. 15, 7.

A ces leçons de la messe de ce vendredi l'on en substitua d'autres depuis dans la plûpart des églises. C'étoit pour l'Epitre l'endroit de saint Paul aux Corinthiens, où il recommande aux fidéles que chacun demeure dans l'état où Dieu l'a appellé; exhortant même ceux qui étoient esclaves, lorsqu'ils ont été appellés à la foi, à ne point rechercher la liberté, mais de se tenir dans leur état devant Dieu, ayant été d'ailleurs affranchis par Jesus-Christ. Pour l'Evangile c'étoit l'endroit de saint Jean, où Jesus-Christ prédit à ses Apôtres qu'ils l'abandonneroient au tems de sa Passion; qu'ils auroient des tribulations, mais qu'ils devoient avoir confiance en lui, parcequ'il avoit vaincu le monde.

1. Cor. 7, 20.

Joan. 16, v. 32.

L'église de Paris a changé l'un & l'autre, lorsqu'elle s'est donnée des leçons propres pour la messe de ce vendredi. Elle a choisi pour Epitre l'endroit aux Hebreux, où saint Paul fait voir qu'on doit s'appuyer avec assurance sur l'immobilité de la parole de Dieu, qui pour faire voir avec plus de certitude aux heritiers des promesses qu'il avoit faites à Abraham & à sa race, la fermeté immuable de sa résolution, avoit bien voulu joindre le serment à sa parole. Il ajoute que c'est le sujet d'une puissante consolation pour nous, qui avons mis notre ressource dans la recherche & l'acquisition des biens qui nous sont proposés par l'esperance qui sert d'ancre à notre ame pour l'arrêter, & qui pénetre jusqu'au sanctuaire, où Jesus comme précurseur est entré pour nous, ayant été établi Pontife éternel, selon l'ordre de Melchisedech. Cette église a pris pour Evangile ce que Jesus Christ dit dans saint Luc, de la force qu'on doit avoir de le confesser en public. Il déclare qu'il reconnoîtra ou qu'il renoncera devant les Anges de Dieu ceux qui le reconnoîtront ou qui le renonceront devant les hommes. Il ajoute que l'on ne doit point avoir d'inquiétude sur ce qu'on auroit à répondre devant les tribunaux où il s'agiroit de le confesser; parceque le saint Esprit ne manqueroit pas de leur suggerer ce qu'ils devroient dire.

Hebr. 6, 13.

Luc. 12, 8.

IV. Ce vendredi d'après l'octave de l'Ascension est destiné chez les Grecs pour la commémoration génerale de tous les fidéles trépassés, qui sont morts en quelque tems & en quelque lieu que ce soit dans la foi orthodoxe & dans le sein de l'Eglise Catholique. L'office y est le même que celui de l'autre fête des Morts, que les mêmes peuples celébrent le samedi de leur Sexagesime, ou pour mieux parler de leur apocréos ou carême-prenant, qui est le samedi d'après notre Septuagesime, veille de notre Sexagesime. Cette fête n'a rien de lugubre non plus que l'autre. Elle est censée être encore du tems Pascal, & les cantiques y sont des chants de réjouissance.

Typic. S. Sab. p. 191. Allat. de Dom. p. 1462, n. 29.

SAMEDI

VEILLE DE LA PENTECOSTE.

§. 1. DU PREMIER OFFICE DE CE JOUR.

I. NOus avons déja remarqué que l'office de ce samedi depuis les nocturnes ou heures de la nuit jusqu'à l'heure de none est encore de l'octave de l'Ascension, mais suivant l'économie ou la disposition de l'office du dimanche dont il finit la semaine. En ce cas il est consideré comme la derniere ferie de cette semaine, & non pas comme veille de la Pentecôte. C'est l'Epitre catholique de l'apôtre saint Jude, qui fait la matiere des leçons pour l'office de la nuit. Dans le tems que la messe de cet office étoit differente de la messe de la veille de la Pentecôte, elle avoit pour leçon de l'Epitre la suite de celle du vendredi précedent dans les Actes des apôtres, où il est marqué que saint Paul parlant devant le tribunal du grand conseil des Juifs où le tribun Lysias l'avoit fait paroître, appella le Grand-Prêtre Ananie *muraille blanchie*; parce-qu'il avoit ordonné contre la loi qu'on le frappât au visage, au lieu de l'écouter. Il ne sçavoit pas que ce fût le Grand-Prêtre; & lorsqu'il l'eut appris, il fit excuse à l'assemblée d'avoir mal parlé de lui. Il mit ensuite la division entre les Pharisiens & les Sadducéens, s'étant déclaré du sentiment des premiers, touchant la résurrection des morts. Le tumulte qui s'éleva sur cela entre les parties fut si grand, que le tribun craignant que saint Paul ne fût mis en piéces, il le fit promtement reconduire dans la forteresse par une compagnie de soldats. Le Seigneur lui apparut la nuit suivante, le fortifia, & l'avertit qu'il iroit à Rome rendre témoignage de lui. Une conspiration qui se fit le lendemain pour le tuer, obligea le tribun de l'envoyer sous une puissante escorte à Césarée où étoit le gouverneur Felix, devant lequel il remit toute l'affaire.

Act. ap. 23, 1.

L'Evangile étoit le même que celui que nous avons rapporté pour la messe du samedi de l'Anti-Pâque ou d'après le dimanche de Quasimodo, tiré de saint Jean, où il s'agit de la retraite de Jesus-Christ au-delà de la mer de Galilée sur la montagne, où il fit la multiplication miraculeuse des cinq pains.

Joan. 6, 1.

§. 2. DE L'OFFICE DE LA VEILLE DE LA PENTECÔTE.

L'Office de la veille de la Pentecôte a été dressé sur celui de la veille de Pâque: plusieurs églises se sont même souvent contentées d'emprunter le premier dans ses principales parties, hors ce qui regarde la bénédiction du cierge, pour s'acquitter de celui-ci. L'usage de le commen- II.

cer par les leçons de l'Ecriture de l'ancien Teſtament a été partout aſſez uniforme : mais le choix & le nombre n'a point toujours été le même. En certains lieux on liſoit douze leçons, quoique ce ne fût pas un jour d'ordination comme celui de la veille de Pâque ; c'eſt-à-dire, au moins ſix leçons en deux langues, ſurtout à Rome & dans les principales villes d'Italie, de même qu'à Conſtantinople ; parce-qu'il s'y trouvoit du peuple & des étrangers qui n'entendoient pas le Latin, à qui pour ce ſujet on les liſoit en Grec, après les avoir lûes en Latin pour les autres. C'eſt ce que nous trouvons dans un ordre Romain du douziéme ſiécle : mais dans d'autres ordres Romains plus anciens, dans les ſacramentaires du nom de Gelaſe & celui de ſaint Gregoire, dans le lectionaire dit le Compagnon de ſaint Jerôme, on s'eſt contenté d'en preſcrire quatre qui ne ſont pourtant pas encore les mêmes partout.

Gr. I. Rom. XI. c. 2. Muſ. Ital. Mab. p. 148. Pſeud. Alcui. p. 59, initio. Hittorp. p. 90. Gelaſ. p. 109. Greg. p. 97. Theotinch. p. 1330. Durand. l. 6, c. 106.

La premiere eſt l'hiſtoire du déluge pour certains lieux : mais dans la plus grande partie c'eſt l'hiſtoire du ſacrifice d'Abraham comme encore aujourd'hui ; l'une & l'autre tirée du livre de la Genèſe. La ſeconde eſt priſe de l'endroit du Deuteronome, où il eſt dit que Moyſe écrivit & apprit aux enfans d'Iſraël ſon ſecond cantique, peu de tems avant ſa mort. En d'autres lieux, & partout où l'on ſuit le rit Romain, on lit celle de l'Exode, qui contient l'hiſtoire du paſſage de la mer rouge, à cauſe du rapport qu'on lui donne avec les eaux du baptême, comme à celles du déluge. La troiſiéme eſt en certains lieux du Lévitique, en d'autres du Deuteronome, ſuivant le rit Romain ; mais plus communement de la prophétie d'Iſaïe, où il s'agit des ſept femmes qui prendront un même homme pour être délivrées de l'opprobre, comme nous l'avons rapporté au ſamedi ſaint. La quatriéme pour certains lieux comme à Rome, eſt celle d'Iſaïe, qui eſt la troiſiéme ailleurs : mais pour tous les autres, c'eſt celle de Jerémie ou plutôt de Baruch ſon diſciple, qui apprend aux enfans d'Iſraël qu'ils n'ont été réduits en ſervitude, que pour s'être rendus infidéles & rebéles à Dieu. De toutes ces leçons il n'y a que celle du Lévitique qui ne ſoit point du nombre de celles du ſamedi ſaint. Elle regarde la fête de la Pentecôte judaïque & les ſacrifices preſcrits pour la celébrer. Mais elle eſt maintenant la ſeconde leçon du ſamedi des Quatre-tems d'après la Pentecôte, où nous eſperons en parler plus à propos. Par la ſuite des tems l'on a rétabli la coutume de lire les ſix leçons que l'on appelle prophéties, comme les douze de la veille de Pâque. La premiere eſt celle du ſacrifice d'Abraham ; la ſeconde, du paſſage des Iſraëlites par la mer rouge ; la troiſiéme, du ſecond cantique de Moïſe contre l'ingratitude des Iſraëlites ; la quatriéme, des femmes qui n'ont qu'un mari à ſept ; la cinquiéme, de la remontrance de Baruch ; la ſixiéme, de la réſurrection ſelon Ezechiel, qui fait la ſeptiéme des douze du ſamedi ſaint. Nous ne répeterons pas ici les ſujets de toutes ces leçons ou prophéties. Nous nous contenterons de remarquer qu'elles ſont entrelaſſées de collectes ou d'oraiſons, puis de traits ou de cantiques, comme celles de la veille de Pâque.

Gen. 22. Deut. 31, 22. Exod. 14, 24. If. 4. Bar. 3, 9. Levit. 23, 10.

III. L'on paſſoit enſuite, comme on fait encore aujourd'hui, à la bénédiction des fonts, puis à l'adminiſtration du baptême des Cathecumenes, avec les mêmes cerémonies & les mêmes prieres que la veille de Pâque : ſi ce n'eſt que dans le ſacramentaire appellé du pape Gelaſe il en paroît un

Cod. facr. Thom.p.102, 109.

plus grand nombre pour la veille de la Pentecôte, parceque pour l'ordinaire on avoit plus de loisir. Après la procession des Fonts, dont les litanies se disoient à plusieurs chœurs, & se répetoient dans le même ordre que celles du samedi saint, on commençoit la messe sans introït, comme nous l'observons encore aujourd'hui, hors les messes basses & privées qui sont détachées des offices précedens, & qui par conséquent n'ont pas la même raison de s'en passer.

L'Epitre de la messe, dont l'institution ou le dessein est de nous disposer à la réception des graces & des dons du saint Esprit, est prise de l'endroit des

Act.ap.19,1.

Actes où il est rapporté que S. Paul ayant trouvé dans Ephèse des disciples qui n'avoient reçu que le baptême de saint Jean, & qui n'avoient jamais oüi parler du saint Esprit, les instruisit, les baptisa au nom du Seigneur Jesus, & leur donna le saint Esprit avec ses effets miraculeux pour le don des langues & la prophétie, par l'imposition de ses mains. L'Evangile est de

Joan.14,15.

l'endroit de saint Jean où Jesus-Christ promet à ses disciples que s'ils l'aiment & s'ils gardent ses commandemens, il leur envoiera l'Esprit consolateur, l'Esprit de verité pour demeurer avec eux éternellement. Que de sa part, quoiqu'il fallût retourner vers son Pere, il ne les laisseroit point orphelins, mais qu'il reviendroit à eux, qu'il se découvriroit à ceux qui l'aimeroient, & que l'aimer n'est autre chose que recevoir ses commandemens & les observer.

Cette messe a toujours été regardée comme un sacrifice de joie & comme l'office de la fête des nouveaux baptisés, dont le Baptême étoit suivi de la Confirmation, c'est-à-dire de la réception du saint Esprit, & scellé par la communion de l'Eucharistie qu'ils recevoient dans cette premiere participation aux saints Mysteres. Il paroît qu'il y avoit encore autrefois une autre messe qui étoit une messe de pénitence & de jeûne, & proprement celle de la veille de la grande fête de la Pentecôte, par où il sembloit que l'on faisoit la consommation du tems Pascal. En effet les oraisons marquées pour la seconde messe de la veille de la Pentecôte dans l'ancien sacramentaire de l'église Romaine, que l'on attribue au pape Gelase, expriment nettement le jeûne qui étoit prescrit en ce jour pour se préparer à celébrer dignement la fête du saint Esprit au lendemain.

Cod. facr. Thom.p.111.

§. 3. DU JEUNE DE LA VEILLE DE LA PENTECÔTE.

IL faut avouer que l'on a fait long-tems scrupule dans l'Eglise de jeûner le samedi de la veille de la Pentecôte; parcequ'il étoit compris dans l'espace de la cinquantaine de jours qui se trouve renfermée entre Pâque & Pentecôte, & qui étoit regardée comme une suite de fêtes & de réjouissances, pendant laquelle il étoit défendu de jeûner & de plier le genou. Cette observation étoit génerale, & passoit pour une obligation de conscience dès le tems de Tertullien. Elle l'étoit encore aux quatriéme & cinquiéme siécles, selon qu'il est aisé d'en juger par les écrits de saint Jerôme, de saint Augustin & de S. Leon le Grand. Cette discipline demeura encore long-tems depuis en son entier, & l'on croit qu'elle ne commença à changer que depuis qu'on s'est accoutumé aux jeûnes des Rogations, instituées par saint Mamert de Vienne, dans l'espace même du tems Pascal. Il est vrai que divers monasteres en Orient parurent se départir de cette pratique génerale pour-lors: mais leur IV.

Tert. de Coron. c. 3. Hier. ep. ad Lucinium. Aug. ep. ad Casulan. Leo, serm. 1, de jejun. Pent. c. 3.

Quesnel. t. 2, p. 562, 563. Cassian. coll. 21, c. 12.

exemple n'étoit de nulle conséquence pour le reste de l'Eglise, non plus que toutes les autres singularités de l'institut monastique, qui ne faisoit point la loi de l'Eglise. D'ailleurs la permission de jeûner le samedi saint, ou tout autre jour dans la cinquantaine, étoit regardée pour les moines même comme une dispense : ce qui fait voir que la loi, ou du moins la coutume génerale, y étoit contraire.

Isid. off. eccl. c. 42.

Il y avoit long-tems que le jeûne des Rogations se pratiquoit en France, lorsqu'on y établit celui de la veille de la Pentecôte. Nous ne pouvons sçavoir précisement si cela se fit par quelque canon que nous aurions perdu, ou par une simple insinuation d'usage. Nous voyons seulement que dans les capitulaires de Charlemagne il est ordonné aux prêtres d'annoncer aux peuples le jeûne, l'office & le baptême du samedi de la veille de la Pentecôte, de la même maniere qu'on en usoit pour le samedi saint veille de Pâque. On ne peut nier qu'avant le siécle de Charlemagne, on ne fût déja dans l'usage de jeûner en ce jour, comme le fait juger le témoignage d'un ancien, dont il est vrai que les sermons ont été attribués fort mal-à-propos à saint Ambroise de Milan, qu'on sçait avoir été dans une pratique bien differente, mais qui ne peut avoir été posterieur au septiéme siécle. Il est croyable que le jeûne du samedi de la Pentecôte aura été établi à Rome avant le tems du pontificat de Leon III, qui reçut les Rogations Françoises dans l'église Romaine au commencement du neuviéme siécle ; puisqu'il est remarqué dans l'ordre Romain, qu'on croit du huitiéme siécle, que ce jeûne étoit observé par tout le monde.

Lib. 6, c. 188.

Serm. 60, 61, sub Ambros. nomine.

Dist. 77, c. 9. Quesn. t. 2, Leon. p. 562.

Thomass. jeun. p. 161. Ord. Rom. Hitt. p. 90.

Pour le capitulaire qu'en fit Charlemagne du tems du même pape Leon, on ne peut pas dire qu'il ait eu vigueur de loi, même en France ; & qu'il ait eu la force de faire observer le jeûne de la veille de la Pentecôte dans les églises où il n'étoit pas reçu de son tems, & qui faisoient assurément le plus grand nombre. Car on voit que le concile de Salgunstad sur le Rhin, assemblé l'an 1022, supposoit que ce n'étoit pas même encore l'usage en France ni en Allemagne, lorsqu'il ordonnoit que quand le jeûne des Quatre-tems du mois de juin arriveroit au samedi de la veille de la Pentecôte, on le remît à la semaine suivante après les fêtes. Il s'y est introduit peu à peu depuis l'onziéme siécle environ ; & l'on voit que dès la fin du treiziéme, Durand en a parlé comme d'une pratique géneralement reçue, ajoutant seulement que c'étoit un jeûne de joie, distingué de tous les jeûnes de tristesse en ce qu'on n'y fléchissoit point le genou. Cependant il se trouve encore des églises en France qui se sont maintenues jusqu'ici dans le premier usage de cette discipline, & qui n'ont jamais admis le jeûne de ce samedi, dans le tems même où il paroît qu'elles observoient celui des Rogations.

Conc. Sal'ans. 1022, c. 2.

Micrólog. c. 55.

Durand. l. 6, c. 106, n. 8.

V. Quelques auteurs ont voulu nous persuader que les Grecs avoient pareillement établi chez eux un jeûne public pour la veille de la Pentecôte, comme ils en ont aux veilles de l'Epiphanie & de la Transfiguration : mais il suffit pour n'en rien croire, de se souvenir qu'il n'a jamais été permis dans les églises Grecques & Orientales de jeûner le samedi hors celui de la veille de Pâque. Il ne faut pas disconvenir néanmoins que les Grecs n'ayent un jeûne de préparation pour se disposer à recevoir les dons du saint Esprit, & à celébrer dignement la fête de la Pentecôte. Mais pour ne pas toucher à la

Smith. p. 29.

loi de la cinquantaine Paſcale, qui eſt inviolable chez eux, & qui ne ſe termine qu'avec le dimanche même de la Pentecôte, ils remettent ce jeûne au lundi ſuivant, avec la génuflexion qu'ils appellent *Gonyclifie*, & qui eſt une cerémonie ſolemnelle par laquelle ils commencent à ſe remettre à genoux dans leurs prieres, qu'il avoit fallu faire debout depuis le jour de Pâque. Mais ce jeûne n'étant point d'étroite obligation, ſemble ceder à une nouvelle fête de la ſainte Trinité, dans les lieux où elle ſe trouve établie au lendemain de la Pentecôte.

Typic. S. Sab. p. 193.

Smith. p. 19.

DE LA PENTECOSTE

OU

CINQUANTAINE DE PASQUE,

appellée communement

LE TEMS PASCAL.

I. LE terme de la PENTECOSTE chez les Grecs sembleroit ne marquer autre choſe litteralement que le *cinquantiéme* jour d'après Pâque : mais on eſt convenu de l'appliquer encore à toute l'eſpace du tems qui ſe trouve entre Pâque & Pentecôte, & qui comprend cinquante jours. C'eſt ainſi qu'en ont uſé les ſaints Peres & les auteurs eccléſiaſtiques, depuis les premiers ſiécles de l'Egliſe, & le tems des Apôtres même, où l'on voit que l'évangeliſte ſaint Luc s'en eſt ſervi au même ſens dans les Actes, lorſqu'il a parlé de l'accompliſſement des jours de la Pentecôte. De ſorte que comme le terme de Sabbat, ſelon l'Ecriture même, ne marquoit pas ſeulement la fin ou le dernier jour de la ſemaine, mais encore toute * la ſemaine, celui de Pentecôte a toujours marqué également la *cinquantaine* entiere du tems de Pâque, & le dernier jour de cet eſpace qui eſt celui qui lui a donné le nom. Cette cinquantaine eſt à l'année ce que la ſemaine eſt à la cinquantaine, & ce que le jour eſt à la ſemaine. Ainſi la ſemaine ſe termine au bout de ſept jours, la cinquantaine au bout de ſept ſemaines, l'année au bout de ſept pentecôtes ou cinquantaines, à quinze jours près.

Tertull. de idol. Euſeb. vit. C. Hieronym. &c.

Act. ap. 2, 1.

Scaligeran. p. 181.

** Jejuno bis in Sabbato.*

Cet eſpace de cinquante jours fut regardé dès le commencement de l'Egliſe comme un tems de réjouiſſance ſpirituelle, & comme une fête continuelle, qui ayant pour objet de ſon culte la Réſurrection de notre Seigneur, ſemble être une repréſentation de la joie de l'éternité bienheureuſe où nous aſpirons après la réſurrection generale de nos corps. Tertullien qui vivoit dès la fin du ſecond ſiécle a parlé de l'obſervation de cette fête, comme d'une tradition generalement reçue de ſon tems & déja ancienne ; & il la faiſoit conſiſter de même que celle du dimanche, à ne point jeûner & à ne point fléchir le genou dans tout cet eſpace d'entre Pâque & Pentecôte, que l'on a depuis appellé le *tems Paſcal*. Cet auteur dans un autre de ſes ouvrages, blâmant certains chrétiens encore groſſiers & ſenſuels, qui vouloient retenir dans leur nouvelle religion les fêtes des Gentils après avoir renoncé à leur paganiſme, leur allégua les cinquante jours de la Pentecôte ou du tems Paſcal, pour leur montrer qu'il y avoit encore plus de fêtes dans le Chriſtianiſme que parmi les payens. Ceux-ci, diſoit-il, n'ont qu'un jour par an pour chaque fête : au lieu que chaque huitiéme jour ou dimanche eſt une fête pour vous par ſemaine. Ramaſſez en-

Iſid. off. eccl. l. 1, c. 33.

Tertull. de Cor. mil. c. 3.

Idem, de idol. c. 15.

ſemble toutes les ſolemnités des Gentils par toutes les nations, vous n'en trouverez pas aſſez pour égaler le nombre des cinquante jours de fête qui compoſent notre Pentecôte.

II. La ſolemnité qui s'obſervoit dans la celébration de ces cinquante jours en ces premiers ſiécles, n'étoit preſque pas differente de celle des dimanches du reſte de l'année. Cela regardoit principalement la celébration ſolemnelle des ſaints myſteres, la participation qu'y avoient tous les fidéles, le chant des pſeaumes & des cantiques de réjouiſſance & d'actions de graces dont on en accompagnoit les offices. Car c'étoit principalement dans ces trois choſes, & dans l'excluſion du jeûne & de la génuflexion qui en étoit la ſuite, que conſiſtoit la ſolemnité des dimanches avant que Conſtantin y eût attaché l'obligation indiſpenſable de chomer abſolument d'œuvres ſerviles & d'affaires de Palais. La fête de cette cinquantaine qui ſe celébroit ainſi dans les aſſemblées continuelles des fidéles à l'égliſe, ſans s'étendre aux exercices de la vie civile, étoit donc égale à celle du dimanche en ſolemnité & en obligation. Tous les jours il y avoit ſacrifice, ce qui étoit rare dans le reſte de l'année : les fidéles y communioient tous les jours, ce qui étoit eſſentiel à la qualité de la fête : & il ne ſe pratiquoit rien aux dimanches pour honorer la Réſurrection de Jeſus-Chriſt, que l'on n'obſervât de la même maniere dans tout cet eſpace de tems.

Ap. Juſt. Mart Reſp. ad Orth. q. 114.

Albaſpin. obſerv. l. 1, obſ. 15, p. 32.

Mais une fête de ſi longue durée ne conſiſtoit pas à s'abſtenir du travail des mains ou des autres œuvres ſerviles le reſte des journées, pendant toute la cinquantaine, après que l'on avoit ſatisfait aux offices de l'Egliſe. C'eſt ce que la condition des pauvres n'auroit pû ſouffrir dans la néceſſité où ils ſe trouvoient de faire ſubſiſter leurs familles de leur travail, quand on n'auroit eu rien à craindre d'une oiſiveté toujours dangereuſe pour des perſonnes de toute condition, que l'état d'oraiſon & les exercices de piété n'auroient pû occuper ſans interruption pendant cinquante jours de ſuite. C'eſt en cela principalement que paroiſſoit la diſtinction que l'on faiſoit de la ſemaine de Pâque, lorſqu'elle étoit chomée entierement, d'avec tout le reſte de la cinquantaine. Car c'étoit les mêmes marques de réjouiſſances dans toutes les autres pratiques, ſur tout dans les offices de l'Egliſe où l'on étoit convenu par toute la terre d'employer l'*Alleluia* dans toutes les prieres, & même par de fréquentes répétitions, qui, ſelon ſaint Auguſtin, faiſoient la diſtinction de cette cinquantaine d'avec le reſte de l'année.

Alt. ibid. & Themiſſ. feſt. l. 2, c. 16, n. 8.

Aug. ep. 55, c. 17, ad Jan.

C'eſt en ce ſens qu'il faut entendre ſaint Ambroiſe, lorſqu'il dit que tous les cinquante jours de la Pentecôte devoient être celébrés de la même maniere que le jour de Pâque, ſelon la tradition que l'on en avoit reçue des anciens ; qu'on ne doit pas s'étonner d'une fête de tant de jours parmi les Chrétiens, quand on conſidere que les Juifs en avoient qui duroient l'année toute entiere, comme dans le tems du jubilé.

Ambr. in Luc. c. 17.

III. L'une des principales marques que les Chrétiens produiſoient de la fête qu'ils celébroient pendant toute la cinquantaine Paſcale, étoit de n'y point admettre de jeûne, & de ne point obſerver la génuflexion dans les prieres, au moins en public ou à l'aſſemblée des fidéles.

Tert. Cor. mil. c. 3.

Ces deux pratiques furent établies ou admiſes dès le commencement de l'Egliſe, pour diſtinguer les fêtes qui devoient être des jours de réjouiſſance, d'avec les autres jours de l'année que

Hilar. in Pſal. Aug. Hieron. Ambr. & alii paſſim.

la plûpart des Chrétiens passoient dans la tristesse de la pénitence, en se mortifiant par le jeûne & demeurant prosternés ou à genoux dans leurs prieres. Quand ils prioient à genoux ou prosternés, ils avoient le cœur pénetré de la pensée de leur chûte, ils sentoient l'humiliation où le péché les avoient réduits, & se regardoient comme des criminels supplians qui appelloient de la sentence de mort prononcée contre eux, & qu'ils reconnoissoient néanmoins avoir justement meritée. Quand ils prioient debout, ils avoient l'esprit comme élevé au dessus d'eux-mêmes & rempli de la consideration de Jesus-Christ résuscité, qui les avoit délivrés de la mort du péché, en leur donnant une vie nouvelle qui élevoit leur esperance au dessus de tout ce que la terre enferme; afin que leur cœur & leur conversation ne fût plus que dans le ciel. De même, quand ils jeûnoient, principalement durant les quarante jours qui précedent la Pâque, ils croyoient faire quelque chose d'agréable à Dieu de renoncer à la joie, en tâchant d'imiter une partie des humiliations & de l'abstinence de Jesus-Christ; & quand ils faisoient profession de ne jeûner pas pendant les cinquante jours qui suivent la Pâque, c'étoit dans la pensée de goûter la joie de Jesus-Christ résuscité, & se nourrir l'ame de la gloire que lui avoit acquise le triomphe remporté sur le démon, le péché & la mort.

Cassian. col. 21, c. 11, 19. Thom. supr. n. 12, 13.

Il n'y a gueres de pratique dans toute la discipline ancienne de l'Eglise, dont on se soit rendu plus religieux observateur depuis le siécle des Apôtres jusqu'en ces derniers tems, que ces deux points où l'on a fait consister une grande partie des démonstrations de la joie avec laquelle on devoit celébrer la fête du tems Pascal. On ne voit point de dispense accordée en aucun tems pour la génuflexion aux dimanches & à cette cinquantaine. On voit même un canon fait exprès dans le concile écumenique de Nicée pour maintenir dans toute sa force l'usage ancien de prier debout pendant tout ce tems: de sorte que l'on a tout sujet de regarder comme une singularité vicieuse * ce qui s'est glissé depuis en certains lieux, qui n'y est pas conforme. Il n'en a point été de même de la défense de jeûner à l'égard des solitaires, des moines & des autres personnes dévouées à la pénitence. On a eu égard aux raisons qui leur ont fait considerer que la joie spirituelle qui sied bien aux jours de fête, n'avoit rien d'incompatible avec les exercices de la pénitence. On n'a point trouvé à redire que ceux qui avoient une telle experience, continuassent après Pâque de se procurer la joie & le plaisir qu'ils avoient goûté avant Pâque dans les jeûnes & les austerités réglées de leur genre de vie. Plusieurs néanmoins, & principalement ceux de l'institut cénobitique, ou qui vivoient en communauté, avoient découvert le secret de se rendre conformes au reste de l'Eglise, en ne jeûnant point pendant toute la cinquantaine Pascale sans donner atteinte d'ailleurs à leur abstinence. Ils se contentoient d'avancer du soir à midi le repas unique qu'ils faisoient le jour, & de changer ainsi leur souper en dîner pendant tout le tems d'entre les jours de Pâque & de Pentecôte; de sorte que comme dîner & jeûner étoient deux choses opposées, suivant le langage commun de tous les siécles de l'Eglise jusqu'au tems du relachement, ils satisfaisoient d'une part, dit saint Jerôme, à la tradition ecclésiastique en dînant, c'est-à-dire, en ne jeûnant point; & de l'autre, ils gardoient l'abstinence de leur repas unique de chaque jour en ne soupant pas. Ainsi

Can. 20, & ult.

** V. g. fondat. du Salve, à genoux le Dimanche, &c.*

Isid. off. eccl. l. 1, c. 42.

Hieron. ad Eustoch. de cust. virginit.

Aug. ep. Ambr. Hieron. Cassian.

Ainſi, comme c'étoit toujours la même quantité de nourriture en toutes ſortes de tems pour eux, il n'y avoit que l'avancement de leur repas qui pût leur faire dire qu'ils ne jeûnoient pas, d'autant que c'étoit alors le délai du repas au ſoir, qui faiſoit le vrai jeûne.

IV. L'économie des offices du tems Paſcal a ſuivi pour l'ordinaire celle de la fête de la cinquantaine. On a toujours eu ſoin d'y conſerver les témoignages de la joie toute ſpirituelle dans laquelle l'Egliſe a eu intention d'entretenir ſes enfans juſqu'au terme de la Pentecôte. Les differences qu'on y a obſervées, ont ſervi ſeulement à diſtinguer l'office de la premiere ſemaine qui n'eſt proprement que l'office d'un jour, & celui du dimanche de Pâque, d'avec celui des ſix ſuivantes; ou l'office des deux grands jours de Pâque & de Pentecôte ſuivis de leurs octaves, d'avec celui de l'intervalle renfermé dans ces deux termes. L'une de ces differences les plus conſiderables eſt celle des trois nocturnes des offices de la nuit, que l'égliſe Romaine reprend dès le dimanche de Quaſimodo, & qu'elle n'interrompt au dimanche de la Pentecôte que pour clore la cinquantaine Paſcale comme elle l'a commencée. Mais dans pluſieurs autres égliſes de l'Occident où l'on a mis la briéveté de l'office divin parmi les marques de la réjouiſſance dont on doit accompagner la fête des cinquante jours, on ſe contente d'un ſimple nocturne à trois pſeaumes, ſuivis de trois leçons pour l'eſpace du tems Paſcal.

Durand. l. 6, c. 89.

Nous ne pouvons dire ſi cet uſage, que beaucoup de perſonnes zelées & attachées au rit Romain ont tâché de faire paſſer pour un abus, eſt plus ancien que l'inſtitution de ces cours d'offices que nous appellons Breviaires. Ceux qui vouloient le défendre par ſon antiquité, en faiſoient remonter l'origine juſqu'à Alcuin précepteur de Charlemagne: mais ils ruinoient eux-mêmes toute la vrai-ſemblance de leur opinion, en diſant qu'Alcuin en avoit uſé de la ſorte, à la priere de ſaint Boniface évêque de Mayence, & qu'il en avoit reçu l'approbation au milieu d'un concile aſſemblé par ce Saint dans ſa ville épiſcopale. Car ſaint Boniface étoit mort long-tems avant qu'Alcuin fût ſorti de ſon païs pour paſſer en France. Le pape Gregoire VII qui fut élu l'an 1073, ne pouvoit auſſi approuver ceux qui ſe contentoient d'un nocturne à trois pſeaumes & à trois leçons hors des ſemaines de Pâque & de Pentecôte. Il en regardoit l'uſage comme un relâchement ou un violement de la régle des anciens, & comme un fruit du dégoût & de la négligence des tems poſterieurs; ajoutant que cela ne s'étoit introduit dans Rome que depuis que l'on avoit laiſſé occuper le ſaint ſiége par des Allemans. On lui attribue un decret qu'on dit qu'il fit dreſſer dans un concile, & que Gratien a inſeré dans ſa compilation pour ordonner les dix-huit pſeaumes aux dimanches, & les douze aux feries du tems Paſcal, comme du reſte de l'année, ſelon l'ancienne tradition qui n'en exceptoit que les deux dimanches de Pâque & de Pentecôte & les ſix feries de leurs ſemaines, tant à cauſe de la longueur de l'office & du baptême qui occupoit les veilles de ces deux dimanches, qu'en conſideration des Néophytes ou nouveaux baptiſés que l'on craignoit de rebuter du ſervice où ils étoient obligés d'aſſiſter pendant toute l'octave de la fête de leur regéneration. Le decret de ce Pape demeura néanmoins ſans effet, & ſes ſucceſſeurs ne jugerent pas à propos d'inquiéter les égliſes qui étoient

Durand. ibid. c. 6, 7, 8. Radulph.

Tong. prop. 10, p. 643.

Grat. de conſecrat. diſt. 5, c. 15.

Durand. ſupr. Radulph. ſupr. p. 642, col. 2.

dans l'ufage de ne dire qu'un nocturne à trois pfeaumes & trois leçons depuis Pâque jufqu'à la Pentecôte. On voit une marque de cette condefcendance dans la conduite d'Innocent IV, qui ordonnant un office à neuf leçons pour la fête de faint Pierre martyr, dans la bulle de fa canonifation publiée à Peroufe le XXV de mars de l'an 1253, permit à ceux qui ne difoient qu'un nocturne au tems de Pâque, d'en ufer à leur ordinaire; pourvû que ce fût en l'honneur du faint Martyr, dont la fête étoit fixée au XXIX d'avril.

Vit. Petr. M. d. 29 april. Rainald. ann. 1253, n. 12.

V. Les Grecs ont toujours été d'accord avec les Latins dans l'obfervation de la cinquantaine Pafcale, foit pour le choix du chant de réjouiffance dans les offices, foit pour la difpenfe du jeûne, qui étoit d'autant plus remarquable chez eux que les petits jeûnes de la quatriéme & de la fixiéme ferie qu'on appelloit *des ftations*, & qui n'étoient qu'à dévotion dans l'Eglife Latine, étoient d'obligation chez eux dans le cours ordinaire de l'année; foit enfin pour la maniere de prier debout dont ils finiffoient folemnellement la pratique le foir du dimanche de la Pentecôte, ou le matin du lendemain, par une cérémonie accompagnée de prieres, qu'ils appelloient *Gonyclifie*, c'eft-à-dire, génuflexion.

Epiph. Expof. fid. c. 22.

Typic. &c.

DIMANCHE
DE LA
PENTECOSTE.
OU
LE CINQUANTIE'ME JOUR D'APRE'S PASQUE.

§. I. HISTOIRE DE LA DESCENTE *du* SAINT ESPRIT *fur les Apôtres & fur les autres Difciples de Jefus-Chrift.*

LE Sauveur du monde voulant préparer fes Apôtres à fa féparation la veille de fa mort, leur fit une grande inftruction après fa derniere cène, avant que de paffer au lieu où il devoit être pris par la trahifon de celui d'entr'eux qui venoit de fortir. Ce fut alors qu'il leur promit le faint ESPRIT pour fuppléer à la perte qu'ils alloient faire de fa préfence. Je prierai mon Pere, leur dit-il, & il vous donnera un autre Confolateur, afin qu'il demeure éternellement avec vous; l'Efprit de verité que le monde ne peut recevoir, parcequ'il ne le voit point & qu'il ne le connoît point. Mais pour vous, vous le connoîtrez; parcequ'il demeurera avec vous, & qu'il fera dans vous.... Tout ce que je vous ai dit, tant que j'ai été avec vous, ne vient pas de moi, mais du Pere célefte qui m'a envoyé. Le Confolateur qui eft l'Efprit faint que mon Pere envoiera en mon nom, fera celui qui vous inftruira de toutes chofes, & qui vous fera penfer à tout ce que je vous ai dit. Quand il fera venu, ce Confolateur que je vous envoierai moi-même

I. Joan. 14. v. 16. 17. v. 24, 26. C. 15, v. 26.

de la part de mon Pere, lui qui procede du Pere, & qui est l'Esprit de verité, il rendra témoignage de moi; & vous aussi de votre part vous en rendrez témoignage, parceque vous êtes avec moi dès le commencement.

Joan. 16, v. 6, 7, 8, 9. Vous vous affligez de ce que je vous ai dit que je m'en vais à celui qui m'a envoyé. Cependant je vous dis la verité : il est de votre interêt que je m'en aille. Car si je ne m'en vais point, le Consolateur ne viendra point à vous : & si je m'en vais, je vous l'envoierai. Quand il sera venu, il convaincra le monde sur le péché, sur la justice & sur le jugement... J'ai
v. 12, 13, 14, 15. encore beaucoup de choses à vous dire ; mais vous n'êtes pas en état maintenant de les soutenir. Lorsqu'il viendra, cet Esprit de verité, il vous enseignera toutes les verités : car il ne parlera pas de lui-même, mais il dira tout ce qu'il aura entendu, & il vous fera connoître les choses à venir. C'est lui qui me glorifiera, parcequ'il recevra de ce qui est à moi, & qu'il vous le fera connoître. Tout ce qui est à mon Pere est à moi : c'est-pourquoi je vous ai dit que (l'Esprit saint qui vous sera envoyé) aura part à ce qui m'appartient, & qu'il vous le fera connoître.

II. Jesus ayant fini par une priere à son Pere ce grand discours où il promettoit le saint Esprit à ses Apôtres, sortit de Jerusalem assez avant dans la nuit, passa sur la montagne des Oliviers, & entra dans le jardin de Gethsemani où il fut pris & amené au grand-Prêtre, & de-là au gouverneur qui le jugea & l'abandonna aux Juifs pour le faire mourir. Etant résuscité dès le lendemain du Sabbat suivant, il s'apparut à Magdeleine, aux autres saintes femmes, à saint Pierre, aux deux disciples qui étoient allé à Emmaüs, & sur la fin du même jour aux Apôtres rassemblés en une chambre où tous se trouverent, hors saint Thomas. Après leur avoir déclaré qu'il les envoyoit de même que son Pere l'avoit envoyé, il souffla sur eux,
& leur dit : Recevez le saint Esprit. Joan. 20 v. 21, 22.
Les péchés seront remis à ceux à qui vous les aurez remis ; & ils seront retenus à ceux à qui vous les aurez retenu. Quarante jours après comme il étoit sur le point de monter au ciel, il leur parla pour la derniere fois & leur dit, qu'il alloit envoyer sur eux
le don de son Pere, qui leur avoit été Luc. 24, 49.
promis. Il leur recommanda pour cet effet de ne point sortir de Jerusalem, jusqu'à ce qu'ils fussent revêtus de la force qui devoit venir d'enhaut. Demeurez dans la ville, leur dit-il; attendez-y la promesse du Pere que vous
avez oüi de ma bouche, lorsque je Act. ap. 1, 4.
vous disois que Jean a baptisé dans l'eau, mais que dans peu de jours vous seriez baptisés dans le saint Esprit.

Il les mena ensuite hors de la ville Luc. 24, 50.
jusqu'auprès de Bethanie : & quelques-uns d'eux lui ayant demandé si c'étoit en ce tems qu'il rétabliroit le royaume d'Israël, il leur répondit que ce n'étoit pas à eux à sçavoir les tems & les momens que le Pere avoit réservés sous son pouvoir. Mais, leur dit il, vous recevrez la vertu du saint Esprit qui descendra sur vous, & vous me rendrez témoignage dans Jerusalem, dans toute la Judée & la Samarie, & jusqu'aux extrémités de la terre.
Après leur avoir parlé de la sorte, il v. 51, 52.
leur donna sa bénédiction, & il fut Marc. 16, 19.
enlevé au ciel dans une nuée qui le dé- Act. ap. 1, 9, 12.
roba à leurs yeux. L'ayant adoré, ils Luc. 24, 53.
descendirent tout comblés de joie de la montagne des Oliviers, qui étoit à la distance de Jerusalem de l'espace de chemin qu'il étoit permis de faire en un jour de Sabbat; & ils s'en re-

tournerent à la ville, où ils attendirent l'effet de ses promesses, allant au temple louer & benir Dieu sans cesse, &
Luc. 24. 53. se tenant le reste du tems rassemblés tous onze dans une maison où ils perseveroient de prier tous dans un même esprit avec les femmes & Marie mere
Act. 1. 14. de Jesus & ses freres. Ce qui composoit un corps d'environ six-vingt personnes, en quoi consistoit peut être toute l'Eglise alors, nonobstant la multitude de ceux qui dans la Judée, la Samarie & la Galilée avoient crû en Jesus-Christ avant sa mort, à la vûe de ses miracles, mais qui s'étoient retirés pour la plûpart au tems de cette tentation, jusqu'à ce que Dieu fit ranimer leur foi par la prédication des Apôtres. Ce fut dans cet intervalle que saint Matthias fut choisi pour remplir la place que Judas Iscarioth avoit laissé vacante dans le college apostolique.

III. Quand les jours de la Pentecôte fu-
Act. ap. 2, 1. rent accomplis, comme les Disciples étoient tous ensemble dans un même lieu, on entendit tout-d'un-coup un grand bruit, comme d'un vent violent & impétueux, qui venoit du ciel & qui remplit toute la maison où ils se trouvoient renfermés. En même tems ils virent paroître comme des langues de feu, qui se partagerent & s'arrêterent sur chacun d'eux. Aussitôt ils furent tous remplis du saint Esprit : & ils commencerent à parler diverses langues, selon que le saint Esprit leur mettoit les paroles en la bouche. Or il y avoit alors à Jerusalem des Juifs religieux & craignans Dieu, de toutes les nations qui sont sous le ciel. Après donc que le bruit de ce merveilleux événement se fut répandu, il s'en assembla un grand nombre, qui furent tout épouvantés de voir que chacun d'eux entendoit les disciples parler en sa langue. Ils en étoient tout hors d'eux-mêmes ; & dans cet étonnement ils s'entredisoient : Ces gens-là qui nous parlent, ne sont-ils pas tous Galiléens ? Comment donc les entendons-nous parler chacun la langue de notre païs ? Parthes, Medes, Elamites ; ceux d'entre nous qui habitent la Mésopotamie, la Judée, la Cappadoce, le Pont & l'Asie, la Phrygie & la Pamphilie, l'Egypte & la Lybie Cyrenaïque ; ceux qui sont venus de Rome, Juifs & Proselytes, ceux de l'isle de Crete, ceux d'Arabie : nous les entendons tous parler chacun en notre langue des merveilles de Dieu.

Ceux donc qui ne pouvoient ni revenir de leur étonnement ni comprendre ce qu'ils voyoient, se disoient entr'eux : Que veut dire ceci ? Mais les autres s'en mocquoient, & disoient : C'est qu'ils sont yvres & pleins de vin nouveau. Alors Pierre s'avançant à la tête des autres Apôtres commença à parler devant la multitude, à qui il fit remarquer que ce qu'on voyoit dans les disciples, ne pouvoit être un effet d'ivresse ; puisqu'il n'étoit encore que neuf heures du matin, mais que c'étoit l'accomplissement de la promesse que le Seigneur avoit faite à son peuple par son prophéte Joël, que dans les derniers tems il répandroit son Esprit sur toute chair, sur ses serviteurs & ses servantes ; qu'il les rendroit prophétes ; & qu'il feroit paroître des prodiges dans le ciel & sur la terre. Cette premiere prédication eut tant d'effet, qu'elle fut suivie de la conversion de trois mille personnes, par une suite de cette operation du saint Esprit dont il venoit de se faire une si grande effusion sur cet Apôtre, qu'il en paroissoit tout changé, & tout different de ce qu'il avoit été auparavant : changement qui se fit aussi remarquer assez sensiblement dans tous les autres Apôtres.

Quelques jours après, saint Pierre ayant gueri miraculeusement à la porte du temple un boiteux connu de toute la ville, fit une seconde prédication dont le grand succès le fit mettre en prison avec saint Jean. Après leur élargissement, toute l'Eglise à qui ils raconterent ce qui leur étoit arrivé devant le tribunal des Princes des Prêtres & des Sénateurs, se mit en priere. On n'eut pas plutôt achevé, que le lieu où les disciples étoient assemblés, trembla : ils furent tous remplis du saint
Act. ap. 4, 31. Esprit, dont il se fit une nouvelle effusion sur eux.

IV.

L'an 34.

8, 14.

L'année suivante, les Apôtres qui étoient à Jerusalem, ayant sçû que ceux de Samarie avoient reçu la parole de Dieu par le ministere du diacre Philippe, leur envoyerent Pierre & Jean, qui étant arrivés firent des prieres pour eux, afin qu'ils reçussent le saint Esprit. Car comme ils n'avoient été instruits que par un diacre, le saint Esprit n'étoit encore descendu sur aucun de ces nouveaux fidéles : ils avoient seulement été baptisés au nom du Seigneur Jesus. Les deux Apôtres leur imposerent les mains : & ils reçurent le saint Esprit. Simon qui étoit un fameux magicien du païs, mais qui touché des miracles du diacre Philippe avoit crû en Jesus-Christ, & s'étoit fait baptiser, voyant que le saint Esprit étoit donné par l'imposition des mains des Apôtres, leur offrit de l'argent, & leur dit : „ Donnez-moi aussi „ ce pouvoir, que ceux à qui j'imposerai les mains, reçoivent le S. Esprit." C'étoit faire juger qu'il faisoit plus de cas des merveilles extérieures, & des effets visibles de l'effusion du saint Esprit, comme étoit le don des langues que recevoient ceux sur qui il descendoit, que de sa grace intérieure qui étoit d'une toute autre importance. C'étoit marquer en même tems jusqu'où pouvoient aller son ambition & son avarice, & faire voir la fausseté de sa conversion. Saint Pierre eut horreur de sa proposition, & lui dit : Que votre argent perisse avec vous : & puissiez-vous sentir votre malheur ; vous qui avez crû que le don de Dieu pourroit s'acquerir avec de l'argent. Vous n'avez point de part à cette grace. Mais faites pénitence d'une telle méchanceté ; & priez Dieu qu'il vous pardonne une si malheureuse pensée, s'il est possible.

Chrysost. in Act. homil. 18 p. 170. August. in psalm. 130, v. 2.

Deux ans environ après l'Ascension de Jesus-Christ & la premiere descente du saint Esprit, saint Pierre alla par ordre de Dieu à Césarée en Palestine, pour instruire le centenier Corneille dans la foi. Cet homme étoit Gentil avec toute sa maison, mais déja homme juste & craignant Dieu. Avant que saint Pierre eût achevé de parler, le saint Esprit descendit sur tous ceux de la compagnie qui écoutoient la parole de Dieu : & tous les fidéles circoncis qui étoient venus avec Pierre, furent fort étonnés de voir que la grace du saint Esprit se répandoit aussi sur les Gentils. Car ils les entendoient parler diverses langues & glorifier Dieu. Alors saint Pierre dit : Peut-on refuser le baptême à ceux qui ont déja reçu le saint Esprit comme nous ? En même tems il commanda qu'on les baptisât au nom du Seigneur Jesus-Christ. Lorsqu'il fut de retour à Jerusalem, il voulut rendre compte de sa conduite aux fidéles circoncis, qui trouvoient à redire qu'il eût été chez des incirconcis. Il leur apprit comment le saint Esprit l'avoit prévenu en descendant sur ceux à qui il parloit, de la même maniere qu'il étoit descendu la premiere fois sur les Disciples à Jerusalem, sans attendre même que ces Gentils demandassent le baptême ; ce qui l'avoit fait souvenir de cette parole du Seigneur :

L'an 35. Act. 10, 44. Act. c. 11, v. 15.

Act. 1, 5, & 11, 16. Jean a baptisé dans l'eau ; mais vous serez baptisés dans le saint Esprit.

V. Saint Paul étant venu à Ephèse vers l'an 54 à son retour de la Palestine, trouva des disciples à qui il demanda *Act. 19, 2.* s'ils avoient reçu le saint Esprit depuis qu'ils avoient embrassé la foi. Ils lui répondirent ingenûment qu'ils n'avoient pas seulement oüi dire qu'il y eût un saint Esprit. Quel baptême avez-vous donc reçu, leur dit-il ? Le baptême de Jean, reprirent-ils. Alors saint Paul leur dit : „ Il est vrai que „ Jean a baptisé du baptême de la pénitence, disant à ceux qu'il baptisoit, „ qu'ils devoient croire en celui qui „ venoit après lui, c'est-à-dire en Jesus-„ Christ.“ Ces disciples qui étoient au nombre de douze environ, ayant entendu cela, se firent baptiser aussitôt au nom du Seigneur Jesus : & après que saint Paul leur eut imposé les mains, le saint Esprit descendit sur eux ; ils parloient diverses langues, & ils prophétisoient.

Ce don des langues & de prophétie a été le plus étendu, & le dernier des signes visibles que Dieu ait attaché à l'effusion du saint Esprit sur les fidéles. Les autres prodiges comme celui du bruit vehément, qui sembloit rappeller la mémoire des bruits du mont Sina, à la publication de la loi donnée cinquante jours après la sortie d'Egypte, celui des langues de feu, & celui du tremblement du lieu ou de la secousse de la maison, semblent n'avoir été que pour les Apôtres & les disciples de leur compagnie, & seulement la premiere année, ou même les deux premieres fois, lorsque le saint Esprit descendit sur eux immédiatement, & sans le ministére d'aucun homme. Les Apôtres étant devenus eux-mêmes les ministres de cette effusion du saint Esprit par l'imposition de leurs mains, continuerent d'attirer le don des langues & de la prophétie sur ceux à qui ils faisoient recevoir le saint Esprit. Mais il semble que Dieu ait terminé ce privilege à leur personne, sans le faire passer à leurs successeurs qui ont eu seuls le pouvoir de donner le saint Esprit aux baptisés dans le sacrement de Confirmation, & qui ont joint dans la suite l'onction du chrême à l'imposition des mains, pour servir de signe aux graces interieures que l'on y reçoit. Comme le *Aug. ps. 147. serm. 71, c. 17. ser. 175, c. 3. de Civ. D. l. 18, c. 49.* don des langues qui suivoit l'effusion du saint Esprit sous la main des Apôtres, n'étoit proprement que pour faire connoître Jesus-Christ, & annoncer son Evangile à des peuples de toutes langues ; on ne doit pas s'étonner qu'il ait cessé dès que l'Eglise a commencé à parler elle-même toutes langues, ou qu'elle s'est trouvée répandue parmi les nations de diverses *Baron. an. 45, n. 35.* langues. Aussi, selon saint Paul, la diversité des langues étoit un signe pour *1. Cor. 14, 22.* les infidéles, & non pour les fidéles : & l'on disoit le contraire du don de prophétie.

§. 2. HISTOIRE DE LA FESTE DE LA PENTECOSTE.

LA fête de la Pentecôte chrétienne VI. a été figurée par celle de la Pentecôte judaïque : elle est la seule avec celle de la Pâque dont nous trouvions la véritable origine dans l'ancien Testament, & dont par conséquent nous puissions attribuer l'institution immédiate à Dieu même, qui ordonna la Pâque & la Pentecôte à son peuple, comme les deux principales fêtes du culte qu'il lui devoit. La premiere *Exod. c. 23, v. 14. c. 34, v. 22.* fut prescrite au XIV jour du premier mois ou de la premiere lune de l'an- *Levit. 23, v. 16.* née, pour renouveller la mémoire du *Num. 28, 26. Deut. 16, v. 9.* passage du Seigneur, par l'immolation de la Pâque ; & l'autre, au troisiéme

jour du troisiéme mois, ou plutôt le cinquantiéme jour d'après la premiere, au bout de sept semaines complettes. Elle étoit appellée pour ce sujet la fête solemnelle *des semaines*. C'étoit aussi la fête de la moisson ou des premices des fruits de l'année, à cause de l'offrande que l'on y faisoit à Dieu de ces prémices, ou de la premiere gerbe. Cette consideration n'a point empêché les Peres & les Anciens, qui ont regardé ces deux fêtes de l'ancien Testament, comme la figure des deux premieres fêtes du nouveau, de dire que c'étoit la publication de la loi de Dieu faite sur le mont Sina au bruit des tonnerres & des trompettes qui étoit le principal sujet de la Pentecôte. Cela produit effectivement une analogie ou un rapport aussi merveilleux entre la loi ancienne donnée à Moïse, & la loi nouvelle donnée aux Apôtres par l'Esprit de verité, que pourroit être celui qui se trouve entre la Pâque des Juifs dans l'immolation de l'agneau, & celle des Chrétiens dans la mort & la résurrection de Jesus-Christ notre vraie Pâque. Il faut avouer néanmoins que la loi ne fut pas donnée à Moïse si précisement au bout des cinquante jours d'après l'immolation de la Pâque ou de la sortie d'Egypte, puisque les enfans d'Israël n'arriverent qu'au bout de ce terme au pied du mont Sina pour y camper, & qu'il leur fallut encore trois jours de préparation que Dieu leur ordonna pour se disposer à recevoir cette loi. D'ailleurs la fête des trompettes que quelques-uns * ont crû instituée en mémoire des bruits excités sur le mont Sina, lorsque la loi y fut donnée, n'arrivoit qu'au premier jour du septiéme mois, c'est-à-dire quatre mois moins trois jours après la Pentecôte ou la fête *des sept semaines*, neuf jours avant la fête des Expiations, quatorze jours avant la grande fête des Tabernacles, qui étoit la troisiéme des principales de l'année, & qui se faisoit six mois précisement après celle de Pâque.

Aug. ep. 55, c. 16, & in psal. 90, 2. Pseud. Alcuin p. 58. Raban. de inst. cler. l. 2, c. 41. Rup. l. 10, c. 12.

Exod. 19, 1. Levit. 23, 24. Num. 19, 1.

* *Theodoret. quæst. 32.* Le Rab. Maimonide veut que la fête des Trompettes n'ait été que pour exciter les peuples au commencement de l'année civile à renouveller leur ferveur. *More Nevoch. Part. 3, c. 45.*

Quoi qu'il en soit, il faut convenir que les premiers Chrétiens se reglerent sur les Juifs pour la célébration de la Pentecôte, comme ils en userent pour celle de la Pâque, au moins jusqu'à la ruine de Jerusalem, surtout dans les lieux où les circoncis faisoient le plus grand nombre. Ce qui nous fait juger qu'elle n'a été fixée tout-à-fait au dimanche, que quand on a renoncé à l'usage de faire la Pâque le XIV de la lune. Mais il y eut cette difference, que la Pâque des Chrétiens établie au dimanche de la Résurrection de Jesus-Christ, changea d'objet, n'étant plus le jour de la Pâque des Juifs jour de la mort du Sauveur; au lieu que la Pentecôte des Chrétiens jour de la descente du saint Esprit, sans changer de sujet, fut une simple remise au dimanche d'après le cinquantiéme jour de la Pâque judaïque. C'étoit une créance toute commune au siécle de saint Augustin, que le saint Esprit étoit descendu en un dimanche: ce qui nous fait voir qu'on ne distinguoit plus dès-lors la fête d'avec le jour du mystére, qui ne pouvoit manquer d'être arrivé un vendredi à pareil jour que la mort de Jesus-Christ, s'il faut prendre à la lettre ce que dit saint Luc de l'accomplissement du tems de la Pentecôte, ou des sept semaines d'après Pâque.

Tillem. t. 1, p. 515, 536, 537.

Aug. Civ. D. l. 18, c. 54, & in ps. 150.

Act. ap. 2, 1.

VII.

Outre la fête mobile de la Pentecôte chrétienne, on en a fait encore une autre qui étoit fixée au XV jour de mai parmi les peuples, qui faisoient une fête fixe de Pâque au XXVII de mars, suivant l'opinion de ceux qui croyoient que Jesus-Christ étoit mort le XXV de ce mois, au même jour qu'il avoit été conçu. Mais cet usage n'a

point duré autant pour la Pentecôte que pour Pâque ; parcequ'on n'avoit point pour celle-là un sujet double qui la pût rendre tout à la fois mobile & fixe en deux jours differens d'une même année, comme on en avoit pour celle-ci. C'est pourquoi dans la nécessité d'opter, on a laissé la fête fixe du XV de mai, pour ne plus s'attacher qu'au dimanche qui étoit le cinquantiéme jour d'après Pâque, & le commencement ou le premier jour de la huitiéme semaine, qui étoit celui qui seul meritoit le nom de Pentecôte, & qui le communiquoit à tout l'espace des sept semaines qui le précedoient.

Ambros. in c. 17 Lucæ.

C'est ce qui fait que les Grecs appellent aussi la Pentecôte le huitiéme dimanche d'après Pâque ; c'est-à-dire, pour parler plus conformement à nos manieres, le huitiéme dimanche de Pâque, qui faisoit ainsi une octave de dimanches très-parfaite, après les sept semaines d'entre les deux termes de la grande fête.

Allat. de Dom. n. 30 p. 1462, 1463.

Ambr. supra.

VIII. L'office de la Pentecôte a été mesuré sur celui de Pâque. Pour les heures de la nuit, il n'a qu'un nocturne à trois pseaumes & trois leçons. C'est ce qu'il faut attribuer au peu de tems qui restoit après la veille de la même nuit jusqu'aux offices du jour, à cause du baptême des Catechumenes, & des autres cerémonies. On a jugé à propos d'en demeurer encore à cette unité de nocturne pendant les six jours suivans de la semaine, comme à Pâque, soit par considération pour les Néophytes, qu'il étoit important de ne pas rebuter d'abord par la longueur des offices, comme nous l'avons remarqué ailleurs, soit à cause que toute la semaine ne passoit effectivement que pour un jour, & pour un seul dimanche que l'on continue, comme une image de l'éternité, durant tous ces jours pour ce sujet, autant à la Pentecôte qu'à Pâque.

Raban. inst. cler. l. 2, c. 41.

L'Epitre qu'on lit à la messe du jour, est l'histoire même que saint Luc a faite dans les Actes de la descente du saint Esprit, accompagnée des prodiges du bruit & du feu, & suivie du don des langues. Après le graduel se dit la prose célebre VENI, SANCTE SPIRITUS, qui est avec celle de Pâque (1), celle du saint Sacrement (2), & celle des morts (3), la seule que l'on ait voulu conserver en ces derniers tems dans l'Eglise Romaine. Elle est sans doute l'une des plus anciennes de ces proses, quoiqu'elle ne paroisse pas composée avant le commencement du treiziéme siécle. Car il y a beaucoup moins d'apparence d'en attribuer la composition à Robert roi de France, qui régnoit au commencement de l'onziéme siécle, ou à Herman Contract moine de Mezraw qui mourut en 1054, qu'au pape Innocent III qui vivoit deux cens ans après le roi Robert. Le premier auteur de ces sortes de chants rimés, que l'on a appellés *Proses* à cause qu'on n'y a point gardé la mesure des vers, est Nortker moine de saint Gal, surnommé le Petit-Begue, qui vivoit au commencement du dixiéme siécle, à qui l'on donne l'autre prose de la Pentecôte, appellée *sancti Spiritûs adsit*, &c. On les composa pour être chantées à la place des *Jubilations* ou *Neumes* ennuyeux, qui étoient une longue tirade de notes sans paroles que l'on ajoutoit à l'*Alleluia* du graduel *. On leur donna même le nom de *Sequence*, que ces Neumes avoient porté comme étant la queue ou la suite de l'*Alleluia*. Les églises de France qui ne suivent pas le rit Romain, en ont conservé un grand nombre qui se chantent encore aux messes solemnelles des principales fêtes, après en avoir retranché plusieurs qui étoient tout-

Act. 2, 1.

1. Victimæ. 2 Lauda, Sion. 3 Dies iræ.

Bona, lit. l. 2, c. 6, n. 6.

Mab. act. ss. sec. 5, Bened. p. 18. Magri Hierol. p. 499.

Dur. off. l. 4, c. 22.

* On avoit aussi rempli de paroles les longs neumes des *Kyrie, eleison* de la messe.

Bona p. 335.

Ibid. p. 370. tout-à-fait indignes * de la gravité de l'Eglise : & l'on ne peut disconvenir qu'il n'en soit resté encore quelques-unes qui meriteroient la même suppression.

La prose de la Pentecôte avoit une singularité qui la distinguoit des autres, & que l'on a jugé à propos de retrancher aussi dans la suite. C'étoit le son des trompettes que l'on jouoit dans l'Eglise, pour représenter non-seulement ce qui s'étoit passé au mont Sina pendant que Dieu donnoit là loi à Moïse, mais plus particulierement encore ce grand bruit, comme d'un vent impétueux dans lequel le saint Esprit descendit sur les Apôtres. On jettoit en même tems du toit de l'église des flambeaux allumés, pour marquer les feux qui parurent en forme de langues sur la tête de chacun : on y répandoit des roses & d'autres fleurs de la saison pour signifier les dons & les graces du saint Esprit : on y lâchoit enfin des pigeons qu'on laissoit voler dans l'église. Tout cela duroit autant que la prose, jusqu'à ce que le peuple fût averti de se lever pour entendre l'Evangile : & l'on comprend aisément combien on a eu raison d'abolir cette espéce de comédie, dont le moindre mal étoit celui de distraire & de dissiper les esprits.

Durand, l. 6, c. 107, n. 11.

Magri dit que cela se fait encore à Messine. *Hierol. p. 465*

Joan. 14, 23. L'Evangile que l'on a choisi pour la messe de ce jour, est pris du sermon que Jesus-Christ fit à ses Apôtres la veille de sa mort, après sa derniere cène. C'est l'endroit où il leur dit qu'il reconnoîtra qu'on l'aime, à l'observation de sa parole & de ses commandemens ; que le Pere éternel aimera ceux qui aimeront le Fils & garderont sa parole, qui n'est autre que celle du Pere qui a envoyé le Fils ; que le Pere & le Fils viendront à lui pour faire en lui leur demeure ; que le saint Esprit que son Pere devoit leur envoyer en son nom, leur feroit connoître toutes choses : qu'il leur laissoit la paix, mais qu'il ne la leur donnoit pas en la maniere que le monde la donne : qu'ils ne devoient pas se troubler, mais plutôt se réjouir, s'ils l'aimoient veritablement, de ce qu'il s'en alloit à son Pere.

L'ancienne église de France avoit le même sujet d'Evangile, mais beaucoup plus ample. Elle avoit aussi le même sujet d'Epitre qui étoit précedée d'une leçon de prophétie, tirée du prophéte Joël. *Joël. 2, 21.*

Lit. Gall. 56. p 1.

§. 3. De la Semaine de la Pentecoste.

IX. La semaine de la Pentecôte qui contient tout l'espace de son octave, se termine ordinairement au samedi suivant : mais elle ne laisse pas de renfermer huit jours entiers ; parcequ'on la fait commencer avec le samedi précedent, comme on en use à l'égard de celle de Pâque par consideration pour les nouveaux baptisés, à qui l'on fait les principaux honneurs de la fête. Il est vrai qu'elle n'a que sept offices en huit jours ; parceque le jeudi a été laissé vacant, & qu'on a repris celui du dimanche pour le remplir. Cependant le dimanche suivant a été qualifié octave de la Pentecôte avant l'institution de la sainte Trinité qu'on sçait être assez recente : mais il n'a eu d'office que quand les Quatre-tems attachés à la premiere semaine de juin arrivoient après lui, ou devant la Pentecôte ; & il étoit vacant, lorsqu'il y avoit eu ordination la nuit précédente qui finissoit le samedi des Quatre-tems, comme on le peut voir dans ce que nous avons rapporté au second dimanche de carême. L'abbé Rupert a fait l'application des sept offices de la Pentecôte aux sept dons du saint Es-

Rupert. l. 10, c. 30.

Front. Kal. p. 88.

Rupert. l. 10, c. 30.

prit : mais les rapports & les convenances qu'il y a découvertes, sont des fruits de son génie & de sa pieté, plutôt que du dessein ou des intentions de ceux qui les ont composés ou institués. Les six jours qui suivent le dimanche de la grande fête, étoient autrefois d'une égale solemnité. Il paroît aussi par le concile de Mayence de l'an 813, par les capitulaires des rois de France & de quelques évêques des IX & X siécles, qu'ils ont tous été autant de fêtes d'une obligation égale à celle des fêtes de la semaine de Pâque. Mais cette égalité ne put aller jusqu'au milieu du dixiéme siécle. On cessa de la soutenir, soit que l'on considerât l'inégalité que l'Ecriture sembloit avoir mise entre la Pâque & la Pentecôte des Juifs, en ce que la premiere étoit d'une semaine entiere comme étoit aussi celle des Tabernacles ; au lieu que la Pentecôte ou la fête des premiers fruits & de la moisson se terminoit * à son jour comme la fête des trompettes & les autres ; soit que comme il y avoit toujours beaucoup moins de nouveaux baptisés à la Pentecôte qu'à Pâque, on ne jugeât point qu'un si petit nombre, pour qui néanmoins étoit la fête de toute la semaine, dût empêcher la multitude des autres fidéles de travailler. C'est à quoi contribua encore la fixation des Quatre-tems aux mercredi, vendredi & samedi de cette semaine.

Mogunt. c. 36. Capitul. l. 2, c. 35, & t. 1. Herardi, cap. & alior. t. 1. Reginon. &c.

Exod. 23. Levit. 23. Deuter. 16. Baron. an. 58, n. 143. Tillem. t. 1, p. 596.

* Les Juifs instituerent pourtant depuis une octave solemnelle à la Pentecôte. *Kalend. hebr.*

Ainsi dès le milieu du dixiéme siécle le concile d'Ingelheim tenu l'an 948, laissant à la solemnité de Pâque sa semaine entiere de fêtes, réduisit celle de la Pentecôte à la moitié, c'est-à-dire aux lundi, mardi & mercredi : & ce dernier jour fut encore retranché, lorsqu'il fut destiné au premier jeûne des Quatre-tems ; ce qui arriva au plûtard pour Rome sous Gregoire IX, qui fut fait Pape en 1227. Car il y avoit plus de cinquante ans qu'en France les fêtes de Pâque se terminoient au mercredi, & celles de la Pentecôte au mardi. On ne laissa pas de continuer encore long-tems après de chomer la fête du mercredi de la Pentecôte, en quelques églises du royaume. Elle fut retranchée absolument l'an 1524 à Sens par l'archevêque Estienne Poncher, qui étant évêque de Paris auparavant, avoit défendu dans ses statuts les œuvres manuelles aux mercredis de Pâque & de Pentecôte, & non pas les autres œuvres serviles. Elle a été aussi abolie à Tours, à Angers, au Mans, & dans la plûpart des églises du royaume ; & l'on ne voit plus gueres que l'église de Nantes qui ait voulu la continuer.

Ingelh. c. 6, concil. coll.

Thom. fest. l. 2, c. 17, n. 5, & l. 1, c. 7, n. 13. Decr. C. Conquestus de Feriis. l. 2, t. 9, c. 5.

Guigon. Carth. statut. 51.

Stat. Paris. p. 254.

Stat. Senon. Ponch.

Thiers, fêt. imm. p. 143.

On a essayé même de retrancher aussi en beaucoup d'endroits la fête du mardi. On en attribue un decret au cardinal Gallon légat du Pape en France sous Philippe-Auguste. Quelques-uns doutent de la réalité du decret, que l'on suppose néanmoins avoir été dressé dans un concile. Mais s'il fut publié, on peut assurer qu'il n'eut pas de suite. Hardouin de Perefixe archevêque de Paris avoit entrepris de supprimer la même fête du mardi l'an 1666 : & le parlement en avoit autorisé l'ordonnance par un arrêt donné sur un ordre du roi ; ce qui n'empêcha point qu'elle ne fût publiquement rétablie l'an 1673 par son successeur François de Harlay, avec celle des saints Innocens. Outre les églises du royaume où la fête du mardi de la Pentecôte s'observe de précepte toute la journée, & celles où elle est entierement retranchée, on en voit où ce jour n'est fêté que jusqu'après la messe ; on en voit aussi où la fête n'est qu'à simple dévotion & au gré des peuples.

Ex Bochell. Decr. eccl. Gal. l. 4, tit. 9, c. 13. Thomass. 99.

Ord. de Peref. 1666.

Stat. Paris. p. 442.

La Brosse consult. p. 101.

Nous nous sommes aisément per-

X.

ſuadés que les Apôtres avoient inſtitué une fête de la Pentecôte parmi les premiers fidéles, en l'honneur de la deſcente du ſaint Eſprit, par l'interêt qu'ils avoient de ne pas laiſſer dans l'oubli la mémoire d'un événement qui leur étoit ſi glorieux & qui étoit ſi avantageux à l'Egliſe. Mais cette fête, comme toutes les autres de l'Egliſe naiſſante, ſe celébroit d'abord ſans éclat, & peut-être ſans autres cerémonies que celles qui accompagnoient néceſſairement les ſaints myſteres faits en ſecret, les cantiques de louanges & actions de graces à Dieu, en quoi conſiſtoient ces premieres fêtes. Auſſi ce n'eſt pas de la Pentecôte chrétienne mais de celle des Juifs, qu'il faut entendre ce que ſaint Luc dit de l'empreſſement qu'avoit ſaint Paul de ſe trouver à Jeruſalem pour la Pentecôte l'an 58. Son deſſein n'étoit pas de faire un acte public de la religion de la loi nouvelle, mais de gagner plus de Juifs à Jeſus-Chriſt par le zèle & la dévotion qu'il témoignoit pour leurs fêtes & leurs cerémonies. On ne peut nier néanmoins que la celébration publique & ſolemnelle de la Pentecôte chrétienne n'ait commencé à Jeruſalem du vivant même des Apôtres, s'il eſt vrai, comme le marque ſaint Cyrille évêque de cette ville au quatriéme ſiécle, que les fidéles ayent eu ſoin de faire du lieu où étoit deſcendu le ſaint Eſprit ſur les premiers diſciples, une égliſe ou une maiſon commune de prieres. Elle ſubſiſtoit encore au tems de ce Pere, qui l'appelle l'égliſe haute & l'égliſe des Apôtres. Saint Epiphane témoigne qu'elle fut épargnée dans le ſaccagement de la ville ſous Tite : c'eſt à quoi il y a peu d'apparence, ſi elle ſe trouvoit renfermée dans l'enceinte des murailles comme on le ſuppoſe. S'il étoit vrai qu'elle eût été bâtie avant la ruine de la ville qui fut priſe l'an 70, qui étoit la premiere année du régne de Veſpaſien, elle pourroit avoir été détruite avec tous les autres édifices ; puis rebâtie ſur la montagne de Sion par les Chrétiens après leur retour de Pella, où ils s'étoient retirés durant le ſiége. Ainſi rien n'empêche qu'on ne la conſidere comme la premiere de toutes les égliſes qu'ayent jamais eu les Chrétiens : & c'étoit l'opinion commune du commencement du cinquiéme ſiécle que ſaint Eſtienne & les autres diacres avoient été ordonnés dans la ſainte égliſe de Sion, qui n'étoit autre ſans doute, que le lieu où les Apôtres raſſembloient les premiers fidéles.

Act. ap. 20, 16.

Cyrill. catech. 16, p. 177. Pearſ. annal. Paul. p. 31. Tillem. t. 1, p. 123.

Epiph. Pond. & menſ. c. 14.

Hier. ep. 27, p. 172.

Lucian. de Steph. invent. c. 8, 10, &c.

§. 4. OFFICES DES JOURS PARTICULIERS DE LA SEMAINE DE LA PENTECOSTE.

Du Lundi & du Mardi.

XI. POur leçon de l'Epitre à la meſſe du LUNDI de la Pentecôte, on a choiſi ce qui ſuit celle du lundi de Pâque dans les Actes des apôtres, où l'on rapporte ce que ſaint Pierre avoit dit de la mort & de la réſurrection de Jeſus-Chriſt, chez le centenier Corneille à Céſarée. Il s'agit ici de l'effuſion qui ſe fit du ſaint Eſprit ſur cet officier & ſur les autres gentils qui étoient chez lui, lorſque ſaint Pierre parloit encore, avant même qu'ils euſſent reçu le baptême ; ce qui étonna les fidéles qui étoient circoncis, & qui les convainquit que Dieu avoit réſolu de communiquer auſſi aux Gentils la grace du ſaint Eſprit & le ſalut apporté par Jeſus-Chriſt. L'Evangile y eſt pris de l'endroit de ſaint Jean, où Jeſus-Chriſt dit à Nicodéme que Dieu a aimé le monde, juſqu'à donner ſon Fils unique pour le ſalut de ceux qui croiroient en lui. Que ç'a été

Act. 10, 42.

Joan. 3, 16.

pour sauver le monde & non pour le condamner, qu'il a envoyé son Fils : qu'à la verité ceux qui ne croyoient point en son Fils unique, étoient déja condamnés ; parceque la lumiere étant venue dans le monde, ils avoient mieux aimé les ténebres que la lumiere pour tâcher de couvrir leurs mauvaises actions. Car quiconque fait mal, hait la lumiere & il s'en éloigne, de peur qu'elle ne le découvre & qu'elle ne le convainque du mal qu'il fait : au lieu que celui qui fait ce que la verité lui prescrit, aime à s'approcher de la lumiere ; afin que ses œuvres soient découvertes, parcequ'elles ont été faites en Dieu.

L'église de Paris a augmenté de beaucoup la lecture de cet Evangile, en commençant par ce qui le précede, de l'entretien que Jesus-Christ eut avec Nicodéme, où il lui dit : Que si un homme ne renaît de l'eau & de l'Esprit, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu. Que ce qui est né de la chair, est chair : que ce qui est né de l'esprit, est esprit. Que l'esprit souffle où il veut ; qu'on entend bien sa voix, mais qu'on ne sçait d'où il vient, ni où il va : qu'il en est de même de tout homme qui est né de l'esprit. Tout ce discours étoit énigmatique pour Nicodéme, de qui l'intelligence se bornoit encore alors à la chair & aux choses sensibles. C'estpourquoi lorsqu'il demanda à Jesus-Christ comment cela se pouvoit faire ? le Sauveur après lui avoir remontré qu'un docteur en Israël, comme il étoit, n'auroit pas dû ignorer ces choses, lui dit : que si on ne l'en croyoit pas lorsqu'il parloit des choses de la terre, il n'y avoit pas d'apparence qu'on l'en voulût croire lorsqu'il parleroit des choses du ciel. Il continua de lui parler en mystere & en énigme, disant que nul n'est monté au ciel, que celui qui est descendu du ciel, sçavoir le Fils de l'homme qui est dans le ciel ; & que le Fils de l'homme, pour sauver ceux qui croiroient en lui, devoit être élevé en haut, de même que Moïse avoit élevé le serpent d'airain dans le desert.

Joan. 3. v. 5.

On dit que les Grecs font maintenant la fête de la sainte Trinité le lundi de la Pentecôte : ce qui ne peut être que d'un établissement assez recent. *Smith. p. 19.*

XII.

A la messe du MARDI de la Pentecôte on a choisi pour Epitre le récit du voyage que saint Pierre & saint Jean, envoyés par les autres Apôtres, firent à Samarie pour donner le saint Esprit à ceux qui avoient reçu la parole de Dieu, & qui avoient été convertis à la foi de Jesus-Christ par la prédication du diacre saint Philippe. Pour l'Evangile de la messe ont lit ce que Jesus-Christ a dit du pasteur, & du voleur que l'on reconnoît en ce qu'il n'entre point par la porte dans la bergerie, marquant que c'est lui-même qui est la porte par où le pasteur & les brebis doivent entrer. Le portier, dit-il, ouvre à celui qui est le pasteur : celui-ci entre par la porte, les brebis entendent sa voix ; il les appelle toutes par leur nom. Il les connoît toutes en particulier, parce-qu'elles sont à lui. Lorsqu'il les fait sortir, il marche devant, & elles le suivent, parcequ'elles connoissent sa voix : mais elles fuient un étranger, parcequ'elles ne le connoissent pas. Jesus-Christ voulant faire comprendre pleinement le sens de cette parabole à ses disciples, leur fit entendre qu'il est tout à la fois, & la porte de la bergerie, & le pasteur des brebis ; que c'est par lu qu'il faut entrer pour être sauvé : que tous ceux qui étoient venus avant lui, avoient été des voleurs : qu'un voleur ne vient à la bergerie que pour enlever & égorger les brebis ;

Act. 8, 14. *Joan. 10, 1.*

mais que pour lui qui eſt le Paſteur, il n'eſt venu que pour donner la vie aux brebis & les rendre heureuſes dans l'abondance.

§. 5. OFFICE DU MERCREDI DES QUATRE-TEMS *de la Pentecôte*, dit *les Quatre-tems de juin* ou *du quatriéme mois de l'année* ; autrement encore *les Quatre-tems de l'Eſté.*

XIII. DEpuis que l'on a jugé à propos de rendre mobiles les Quatre-tems de l'été, qui avoient été fixés d'abord à la ſeconde ſemaine du quatriéme mois de l'année, c'eſt-à-dire du mois de juin, on a établi deux leçons d'Epitre à la meſſe du MERCREDI de la Pentecôte à cauſe du jeûne, comme on en uſe aux mercredis des Quatre-tems des trois autres ſaiſons de l'année. La premiere contient le commencement de la prédication que fit ſaint Pierre aux Juifs, le jour même que le ſaint Eſprit étoit deſcendu ſur les Diſciples, & qui fut ſuivie pour cette premiere fois de la converſion de trois mille perſonnes, comme nous l'avons rapporté dans l'hiſtoire du dimanche de la Pentecôte. La ſeconde eſt priſe de l'endroit des Actes, où il eſt dit que dans ces commencemens les Apôtres faiſoient beaucoup de prodiges & de miracles parmi le peuple ; que tous les fidéles unis dans un même eſprit s'aſſembloient dans la galerie de Salomon ; qu'aucun des autres n'oſoit ſe joindre à eux, mais que le peuple les combloit de louanges ; que le nombre de ceux qui croyoient au Seigneur, ſe multiplioit tous les jours ; qu'on apportoit les malades dans les rues ſur des lits & des paillaſſes ; afin que lorſque Pierre paſſeroit, ſon ombre au moins en couvrît quelqu'un d'eux, & qu'ils fuſſent guéris. On voyoit venir même des villes voiſines à Jeruſalem les peuples qui s'aſſembloient par troupes autour des Apôtres, amenant avec eux leurs malades, & ceux qui étoient tourmentés par les eſprits impurs, pour en obtenir la gueriſon.

Act. 2, 14.

C. 5. 12.

L'Evangile du jour eſt de l'endroit de ſaint Jean, où Jeſus-Chriſt dit que perſonne ne peut aller à lui, ſi ſon Pere qui l'a envoyé ne l'attire ; que tous ceux qui iront à lui, & qu'il réſuſcitera au dernier jour, ſeront enſeignés de Dieu ; qu'il faut avoir appris du Pere, pour pouvoir venir au Fils ; que le Fils qui ſeul eſt né de Dieu, qui ſeul a vû le Pere, & qui donne la vie éternelle à quiconque croit en lui, eſt le pain de vie, le pain deſcendu du ciel conſiſtant en ſa propre chair, & procurant l'immortalité ; ce que ne faiſoit point la manne dans le déſert. *Joan. 6, 44.*

XIV. Au ſiécle de l'abbé Rupert qui étoit le douziéme de l'Egliſe, où la fixation des Quatre-tems de l'été à la ſemaine de la Pentecôte étoit encore aſſez recente en France, on avoit pour la meſſe des leçons d'Epitre & d'Evangile toutes differentes de celles qui viennent d'être repréſentées, & qui étoient en uſage dans l'égliſe Romaine, avant qu'on eût introduit l'office & le jeûne des Quatre-tems. La premiere Epitre étoit du livre de la ſageſſe, où il eſt dit que l'Eſprit ſaint qui eſt le maître de la ſcience, fuit le déguiſement ; qu'il ſe retire des penſées qui ſont ſans intelligence ; & que l'iniquité ſurvenant, le bannit de l'ame. Que l'eſprit de ſageſſe eſt plein de bonté ; mais qu'il ne laiſſera pas impunies les lévres du médiſant, dont Dieu ſonde les reins, & pénetre le cœur juſqu'au fond. Que l'Eſprit du Seigneur remplit l'univers : & que comme il contient tout, il connoît auſſi tout ce qui ſe dit : de ſorte que celui qui prononce des pa-

Rup. div. off. l. 10, c. 27.
Theotinc. com. p. 1334, 1335.
Sap. 1, 5.

roles d'iniquité, ne peut se cacher à lui, ni échaper au jugement qui sera suivi de sa punition. La seconde Epitre étoit prise de l'endroit d'Isaïe, où Dieu console le peuple qu'il s'est choisi, en lui promettant une effusion de son Esprit. Ne craignez point, lui dit-il par la bouche de son prophéte, vous que j'ai choisi. Car je répandrai les eaux sur les champs alterés, & ferai couler les fleuves sur la terre seche. Je répandrai mon Esprit sur votre posterité, & ma bénediction sur votre race : & ils germeront parmi les herbages, comme les saules plantés sur les eaux courantes. *If. 44, 8.*

L'Evangile qui suivoit ces deux Epitres, étoit le recit de la multiplication miraculeuse des cinq pains & des deux poissons, dont après cinq mille personnes rassasiées, il étoit resté encore de quoi remplir douze corbeilles. On avoit choisi ce sujet, pour faire entendre que la bénediction du Seigneur qui avoit fait croître & multiplier le pain & le poisson d'une maniere si prodigieuse, étoit le symbole ou la marque de l'effusion du saint Esprit dans les cœurs. *Joan. 6. Matth. 14. Marc. 6. Luc. 9.*

§. 6. Du Jeudi dans l'Octave de la Pentecoste.

XV. CEtte cinquiéme ferie a été long-tems vacante, c'est-à-dire sans office dans l'Eglise, comme étoient la plûpart des jeudis de l'année. C'est ce qui fait qu'on n'en trouve aucune mention dans les anciens sacramentaires, calendriers, lectionaires ou autres livres liturgiques dressés avant le douziéme siécle ; & qui doit nous faire juger que ce qui en est marqué dans le sacramentaire de saint Gregoire & dans le lectionaire appellé *Comes Hieronymi*, est une addition faite assez recemment à ces ouvrages. Jusque-là on avoit emprunté l'office du dimanche de la Pentecôte, lorsqu'on avoit voulu celébrer la messe le Jeudi ; ce qui subsistoit encore au siécle de Durand, qui étoit le treiziéme de l'Eglise. Cet auteur nous fait remarquer que l'on commençoit néanmoins en quelques endroits à donner dès-lors un office propre au jeudi de la Pentecôte ; & ce qu'il en rapporte, nous fait voir que c'est celui dont on se sert maintenant dans presque toute l'Eglise Latine. *Micrólog. c. 50. Rup. l. 10, c. 4. Durand. l. 6, c. 111.*

Ce qu'on y emploïe pour l'Epitre de la messe, est pris de l'endroit des Actes des apôtres, où l'on rapporte la prédication & les miracles que saint Philippe l'un des sept premiers diacres fit dans la ville de Samarie, qui fut convertie presque toute entiere à la foi de Jesus-Christ par son ministere, avant même que les Apôtres y eussent envoyé saint Pierre & saint Jean pour confirmer ces nouveaux fidéles, & leur faire recevoir le saint Esprit par l'imposition de leurs mains. L'Evangile y est pris de l'endroit où saint Luc dit que Jesus-Christ ayant appellé ses douze Apôtres, leur donna tout pouvoir sur les démons, & la vertu de guerir toutes sortes de maladies ; qu'ensuite il les envoya prêcher le royaume de Dieu, leur recommandant de ne point faire de provisions ou de préparatifs pour leur voyage, & de ne porter ni bâton, ni sac, ni pain, ni argent ; de n'avoir point deux habits ; de rester dans les lieux où ils se trouveront jusqu'à leur départ, lorsqu'on aura bien voulu les y recevoir ; mais de sortir des lieux où l'on aura refusé de les recevoir, en secouant même la poussiere de leurs pieds, afin que ce fût un témoignage contre ceux qui les auroient rejettés. Les Apôtres partirent aussitôt : ils alloient de village en village, annonçant *Act. 8, 5. Luc. 9, 1.*

l'Evangile, & gueriſſant partout les malades.

§. 7. DU VENDREDI DES QUATRE-TEMS DE LA PENTECOSTE, *ou de l'Eſté.*

XVI. LA ſtation des fidéles à Rome étoit aſſignée autrefois dans l'égliſe des Apôtres pour faire l'office de ce jour, comme il paroît par le calendrier-lectionaire Romain des VII & VIII ſiécles, où l'on ne trouve rien pour le jeudi précedent. Cela fait voir que c'eſt par une tranſpoſition vicieuſe qu'on a mis long-tems dans d'autres calendriers & lectionaires pour ce jeudi, la ſtation qui appartenoit veritablement au vendredi, à qui l'on n'avoit pas eu ſoin d'en ſubſtituer une autre.

Allat. cal. R. p. 1490. Cones, Theot. p. 8331.

L'Epitre de ce jour eſt priſe de la prophétie de Joël, où Dieu promet à ceux qui ſe convertiront à lui de tout leur cœur, qu'il bannira la triſteſſe & ramenera la joie au milieu d'eux; qu'il leur donnera un maître pour leur enſeigner la juſtice; qu'il les mettra dans l'abondance de toutes ſortes de biens; qu'il les garantira de tous les maux dont ils avoient été affligés auparavant, & dont ils étoient menacés encore; qu'enfin il leur rendra ſa préſence ſenſible par tant de bienfaits & par tant de merveilles, qu'ils comprendront alors qu'il eſt toujours au milieu de ſon peuple, que c'eſt lui qui eſt le Seigneur, & qu'il n'y a point d'autre Dieu que lui. Avant que les Quatre-tems euſſent été renfermés pour toujours dans la ſemaine de la Pentecôte, l'office du vendredi de l'octave avoit pour Epitre de la meſſe une partie de la premiere prédication que fit ſaint Pierre aux Juifs le jour même de la Pentecôte, incontinent après que le ſaint Eſprit fut deſcendu ſur les diſciples, & qui fait la ſuite de l'Epitre du mercredi précedent. Elle conſiſte principalement dans les prédictions que David à faites de Jeſus-Chriſt mort par la main des méchans, mais que Dieu devoit réſuſciter & retirer promtement du tombeau, ſans ſouffrir que la corruption donnât aucune atteinte à ſon corps.

Joel. 2, 23.

Act. 2. 22.

L'Evangile de la meſſe du jour a toujours été le même avant & après la jonction des Quatre-tems à cette ſemaine. C'eſt l'hiſtoire de la gueriſon du paralytique, ſelon qu'elle a été rapportée par ſaint Luc. Un jour que *Luc. 5, 17.* Jeſus-Chriſt inſtruiſoit les peuples étant aſſis, il y avoit auſſi autour de lui des Phariſiens & des Docteurs de la loi, qui étoient venus de tous les villages de Galilée, du païs de Judée & de la ville de Jeruſalem, qui s'étoient aſſis pareillement: & la puiſſance du Seigneur ſe faiſoit ſentir dans la gueriſon des malades. Alors on vit venir des gens, portant ſur un lit un homme qui étoit paralytique: & ils cherchoient à le faire entrer dans le lieu où étoit Jeſus, & à le mettre devant lui. Mais ne trouvant point par où le faire entrer à cauſe de la foule du peuple, ils monterent ſur le haut de la maiſon, & le deſcendirent par les tuiles avec le lit où il étoit, au milieu de l'aſſemblée, devant Jeſus. Ce divin Sauveur voyant la foi de ces gens-là, dit au malade: Vos pechés vous ſont remis. Sur quoi les Docteurs de la loi voulant raiſonner, dirent en eux-mêmes: Quel homme eſt-ce là qui blaſphême de la ſorte? Qui peut remettre les pechés que Dieu ſeul? Jeſus connoiſſant leur penſée, leur dit: Quels raiſonnemens faites-vous en vous-mêmes? Quel eſt le plus aiſé de dire: Vos pechés vous ſont remis; ou de dire: Levez-vous & marchez? Or afin que vous ſçachiez que le Fils de l'homme a le pouvoir ſur la terre

de remettre les pechés, Levez-vous (dit-il au paralytique,) je vous le commande; emportez votre lit, & allez-vous-en chez vous. Le malade se leva au même instant en leur présence: & emportant le lit où il étoit couché, il s'en retourna chez lui, & rendit gloire à Dieu en publiant ses grandeurs. Tout le monde fut alors saisi d'étonnement, & chacun rendit gloire à Dieu. Tous publioient ses grandeurs & ses merveilles: & dans la frayeur dont ils étoient frappés, ils disoient: Nous venons de voir des choses prodigieuses.

§. 8. Du Samedi des Quatre-tems de l'Esté, ou dans l'octave de la Pentecôte.

XVII. Avant que les Quatre-tems fussent attachés inséparablement à la semaine de la Pentecôte, la station pour l'office du samedi de l'octave à Rome étoit assignée dans l'église de saint Estienne. La leçon de l'Epitre qu'on lisoit à la messe du jour, étoit de l'endroit des Actes, où il est dit que la *Act. 13, 44.* prédication que fit saint Paul à Antioche, ville de Pisidie en Asie, dans la synagogue des Juifs un jour de sabbat, eut tant d'éclat qu'elle attira une multitude de monde d'entre les Gentils même à la synagogue le sabbat ou samedi suivant, lorsqu'on sçut que cet Apôtre devoit encore y prêcher. On y vit presque toute la ville assemblée pour entendre la parole de Dieu. Mais l'envie & la colere saisirent les Juifs à la vûe d'un si grand concours de peuple; & ils commencerent à s'opposer à tout ce que disoit saint Paul. Cet Apôtre & saint Barnabé qui l'accompagnoit, voyant une telle contradiction, leur dirent hardiment: Vous étiez les premiers à qui il falloit annoncer la parole de Dieu; mais puisque vous la rejettez, & que vous vous jugez vous-mêmes indignes de la vie éternelle, nous allons la proposer aux Gentils, & leur porter la parole de Dieu, selon que le Seigneur l'a commandé par la bouche de son prophéte, disant: *Je vous ai établis pour être la lumiere des Gentils, & le salut* que j'envoie *jusqu'aux extrêmités de la terre.* *Is. 49, 6.* Les Gentils l'entendant parler de la sorte, en témoignerent beaucoup de joie: ils rendoient gloire à la parole du Seigneur; & tous ceux qui avoient été prédestinés à la vie éternelle, embrasserent la foi. *Act. 13, 48.* Ainsi la parole du Seigneur se répandoit dans tout ce païs. Mais les Juifs ayant animé des dévotes & quelques femmes de qualité, & gagné quelques-uns des principaux de la ville, exciterent une persécution contre Paul & Barnabé, & les chasserent du païs. Alors Paul & Barnabé secouerent contre eux la poussiere de leurs pieds, & vinrent à Icone en Lycaonie. Cependant les disciples étoient remplis de joie, & pleins du saint Esprit.

Dans beaucoup d'autres églises, l'Epitre de la messe de l'octave pour l'office du samedi étoit de ce que saint Paul a écrit aux Romains, pour leur recommander ou leur souhaiter la paix *Rom. 5, 1.* & la confiance en Dieu, la constance & la joie dans les maux, l'amour & le saint Esprit dans le cœur. On a employé depuis cette Epitre à la messe des Quatre-tems ou de l'Ordination, après les leçons des Prophétes.

L'Evangile du jour n'a point toujours été le même dans toutes les églises, dans celles même où il n'y avoit d'ailleurs qu'un office & qu'une messe pour la fête de l'octave, & pour la ferie des Quatre-tems qui étoit un jour de jeûne & d'ordination. XVIII. Lorsqu'on ne faisoit encore que de l'octave, on lisoit pour Evangile l'histoire de la guérison de la belle-mere de saint Pierre, *Comes Hier. Theot. p. 133.* *Luc. 4, 38.*

comme

comme saint Luc l'a rapporté. On la transporta depuis au jeudi de la troisiéme semaine du Carême, après qu'on eut institué des offices pour les jeudis vacans : & l'on prit pour Evangile du samedi de la Pentecôte, l'histoire que
Mat. 20, 29. S. Matthieu représente des deux aveugles que Jesus-Christ guerit près de
Rup. l. 10, c. 29. la ville de Jericho sur le chemin. Le Sauveur sortoit de cette ville avec ses
Front. Kal. p. 87. disciples, lorsque ces aveugles qui étoient assis le long du chemin, entendant dire que c'étoit le Seigneur fils de David qui passoit, crierent de toutes leurs forces, pour lui deman-
Dur. 6, c. 113, n. 7. der qu'il eût pitié d'eux. On voulut les faire taire, ce qui ne servit qu'à les faire crier encore plus haut. Jesus s'étant arrêté les appella, & leur ayant fait dire ce qu'ils souhaitoient de lui, il leur ouvrit les yeux : & lorsqu'il les eut gueris, ils le suivirent. Ces deux Evangiles servoient aux deux messes du samedi de la Pentecôte, lorsqu'il y avoit deux offices differens pour ce jour. Les deux offices ayant été réduits en un dans la suite, on laissa l'Evangile de la guerison des deux aveugles de Jericho, & l'on reprit celui de la guérison de la belle-mere de saint Pierre. On l'a même encore augmenté dans l'église de Paris, de ce qui le
Luc. 4, 31. précede dans saint Luc, où il est dit que Jesus-Christ prêchoit ordinairement les samedis ou jours de sabbat à Capharnaüm dans la synagogue, où il guerit un homme possedé d'un démon impur. L'énergumene jettant un grand cri, dit à Jesus : Laissez-nous ; qu'y a-t'il entre vous & nous, Jesus de Nazareth ? Etes-vous venu pour nous perdre ? Je sçai qui vous êtes ; le Saint de Dieu. Jesus dit à ce démon en le menaçant : Tai-toi, & sors de cet homme. Il obéit, & ayant jetté le possedé par terre au milieu de l'assemblée, il sortit de son corps, sans lui avoir fait aucun mal. Tout le monde en fut épouvanté, & on se disoit l'un à l'autre : Qu'est-ce que ceci ? Il commande en maître aux esprits immondes, & ils sortent incontinent à sa parole.

XIX. Depuis que l'on a substitué, ou plutôt réuni l'office des Quatre-tems à celui de l'octave, on a changé la station des fidéles à Rome, de l'église de saint Laurent à celle de saint Pierre : *Front. Kal. p. 87.* & l'on y a établi les douze leçons de la messe, qui ont été réduites à six. Elles ont toutes quelque rapport à la fête de la Pentecôte, dont l'office de ce samedi termine l'octave. La premiere est prise du prophéte Joël, par *Joël. 2, 28.* l'organe de qui le Seigneur promet son Esprit saint à son peuple, & lui parle en ces termes : „ Je repandrai „ mon Esprit sur toute chair ; & vos fils „ & vos filles prophétiseront ; vos anciens seront instruits par des songes, „ & vos jeunes gens auront des visions. „ Je répandrai aussi mon Esprit sur les „ serviteurs même & sur les servantes. „ Je ferai paroître des prodiges dans le „ ciel & sur la terre, du sang, du feu & „ des vapeurs de fumée. Le soleil sera „ changé en ténebres, & la lune en „ sang, avant que le grand & terrible „ jour du Seigneur arrive. Et ce sera „ pour-lors que quiconque invoquera „ le nom du Seigneur, sera sauvé. “ En diverses églises au lieu de la prophé- *Durand. l. 6, c. 113, n. 3.* tie de Joël, on a pris pour premiere leçon de la messe de ce samedi le commencement du livre de la sagesse, où il est dit que l'Esprit saint se communique à ceux qui sont sans déguisement & qu'il remplit l'univers : ce qui a été aussi long-tems employé pour premiere Epitre ou leçon de la messe du mercredi précedent des Quatre tems.

La seconde leçon regarde l'établissement de la fête de la Pentecôte judaïque, qui est la seconde de celles que

Dieu ordonna aux Iſraëlites. Elle eſt
Levit. 23, 10. priſe du livre du Lévitique, où le Seigneur commande à Moïſe de parler aux enfans d'Iſraël en ces termes : Lorſque vous ferez entrés dans la terre que je vous donnerai, & que vous aurez coupé les grains, vous porterez au Prêtre une gerbe d'épis, comme
La moiſſon ſe faiſoit en Judée dès le troiſiéme mois ou dès le commencement de juin. les prémices de votre moiſſon. Et le lendemain du ſabbat, le Prêtre élevera devant le Seigneur cette gerbe ; afin que le Seigneur vous ſoit favorable en la recevant : & il la lui conſacrera. Le jour même que cette gerbe ſera conſacrée, on immolera au Seigneur l'holocauſte d'un agneau ſans tache,
v. 15, 16, 18, 21, 22. qui n'aura qu'un an. .... Vous compterez donc depuis le jour du ſabbat, auquel vous avez offert la gerbe des prémices, ſept ſemaines pleines, juſqu'au jour d'après que la ſeptiéme ſemaine ſera accomplie, c'eſt-à-dire CIN-
* Pentecôte. QUANTE * jours : & vous offrirez ainſi au Seigneur pour un ſacrifice nouveau les prémices du pain & de la pure farine, avec ſept agneaux ſans tache..... Vous appellerez ce jour-là, jour de ſolemnité, jour très-ſaint & très-célebre : vous ne ferez aucune œuvre ſervile en ce jour. Cette ordonnance ſera obſervée éternellement dans tous les lieux où vous demeurerez, & dans toute votre poſtérité. Quand vous ſcierez les grains de votre terre, vous ne les couperez point juſqu'au pied : & vous ne ramaſſerez point les épis qui ſeront reſtés ; mais vous les laiſſerez pour les pauvres & les étrangers. Je ſuis le Seigneur votre Dieu.

On a choiſi pour troiſiéme leçon
Deut. 26, 1. un endroit du Deuteronome, qui regarde auſſi les prémices des fruits de chaque année qu'on devoit offrir à Dieu, en reconnoiſſance de ce qu'il avoit délivré ſon peuple de l'oppreſſion de ſes ennemis, & ſurtout de la captivité d'Egypte ; de ce qu'il l'avoit établi dans la poſſeſſion de l'heritage qu'il lui avoit promis, & avoit multiplié les biens de la terre qu'il lui avoit donnée à cultiver.

La quatriéme eſt priſe encore du *Levit.* 26, 3. Lévitique, où le Seigneur promet de grands biens à ceux qui lui ſeront fidéles & ſoumis, & qui obſerveront ſes commandemens ; ajoutant qu'il les rendra victorieux de tous leurs ennemis, & qu'il les fera jouir d'une paix profonde dans l'abondance de toutes choſes, & dans la proſperité.

La cinquiéme qui eſt commune à tous les autres ſamedis des Quatre-tems & d'ordination que l'on appelle des douze leçons, contient l'hiſtoire de la délivrance des trois jeunes Hebreux jettés dans la fournaiſe ardente, ſelon qu'elle eſt rapportée dans le livre de Daniel, finiſſant par le *Dan.* 3, 49. cantique d'actions de graces qu'ils chanterent au milieu des flammes, pour exciter toutes les créatures à louer & glorifier la puiſſance & la bonté de Dieu.

La ſixiéme leçon qui eſt proprement l'Epitre de la meſſe, eſt priſe du nouveau Teſtament. C'eſt l'endroit de l'épitre de ſaint Paul aux Romains, que *Rom.* 5, 1. nous avons rapporté, comme ayant déja ſervi à la meſſe de ce jour, avant que les Quatre-tems y fuſſent joints. L'Evangile eſt auſſi le même dans cet office du jeûne des Quatre-tems, qu'il étoit autrefois dans celui de la fête de l'octave. On a quitté celui de ſaint Matthieu, où il s'agiſſoit de la gueriſon des deux aveugles de Jericho, pour reprendre celui de ſaint Luc, *Luc.* 4, 38. où eſt rapporté la gueriſon de la belle-mere de ſaint Pierre, ſans toutefois le retirer au jeudi de la mi-carême.

HISTOIRE DES QUATRE-TEMS DE L'ANNE'E.

§. 1. *De l'origine & de l'institution des Quatre-tems.*

I. L'Eglise voulant faire entendre à ses enfans qu'il n'y a point de tems dans tout le cours de l'année, où il leur soit permis de se relacher, ou de faire interruption des bonnes œuvres qui doivent servir à purifier notre ame & à la sanctifier, a crû devoir consacrer quelques jours particuliers dans chacune des quatre saisons, en y assignant des jeûnes, des aumônes & des prieres. Elle a jugé surtout que l'imposition d'un jeûne corporel de quelques jours, en nous retenant dans la mortification du corps, pourroit contribuer à nous faire jeûner du cœur & nous faire abstenir du péché, suivant
Leo, serm. 92, n. 3. Ed. Quesn. serm. 18, n. 2.
la pensée de saint Leon, qui dit que cette observance n'a été attachée aux QUATRE-TEMS ou saisons de l'année, qu'afin que cette succession continuelle de tems avec le retour de l'année nous apprît que nous avons besoin continuellement d'être purifiés, & que nous devons toujours faire nos efforts pour effacer par les jeûnes & les aumônes les taches que nous contractons presque sans cesse par la fragilité de la chair.

Quelques-uns ont crû que l'Eglise avoit voulu imiter la synagogue, sur ce que l'on voit les jeûnes des IV, V, VII & X mois, c'est-à-dire des saisons de l'été, de l'automne & de l'hyver, assez nettement marqués dans le prophéte Zacharie : & saint Leon avoue
Zach. 8, v. 19.
Serm. 14, n. 2.
de celui de décembre, ou de l'hyver en particulier, qu'il nous est venu des usages de l'ancien Testament. Ce Pere dit que l'Eglise peut avoir pris ou imité la plûpart de ces jeûnes de l'ancien
Serm. 90, n. 2.
Testament : mais que ces pratiques s'observoient par les fidéles, dans un esprit fort different de celui des Juifs,
Serm. 19, n. 1.
qui n'avoient en vûe que les biens & les maux de cette vie. Il reconnoit d'ailleurs que le jeûne aussi-bien que les
Serm. 90, n. 1.
préceptes moraux sont du nombre des bonnes choses que les Apôtres ont voulu retenir de l'ancienne loi pour les usages de l'Eglise, à cause de l'utilité qu'on en pouvoit esperer.

II. Mais quoique ce Saint témoigne que les jeûnes de l'Eglise, & en particulier celui de la Pentecôte, sont d'institution apostolique, on n'a point raison de lui faire dire que les Apôtres sont les auteurs de la disposition du jeûne des Quatre-tems, ni de soutenir qu'elle nous est venue de la pratique de l'ancienne loi, sous prétexte que les Juifs avoient des jeûnes aux quatre saisons de l'année.
Serm. 91. n. 3. & Serm. 77. n. 1.
Baronius & quelques autres modernes qui se sont déclarés pour cette opinion, & qui s'y sont crûs favorisés par saint Isidore de Seville, par le B. Raban de Mayence & par d'autres, n'ont pû souffrir qu'on en ait attribué l'institution au pape Calliste, qui vivoit du tems des empereurs Heliogabale & Alexandre Severe; estimant que c'étoit deroger à l'antiquité de cette pratique.
Baron. an. 57. n. 126, 127.
Isid. off. c. 37, 38, 39, 41.
Raban. Inst. l. 2, c. 19, & 18.
Microl. c. 28.
Murator. c. 8, p. 265. anecd.
Ils devoient dire plutôt que c'étoit la rendre trop ancienne; & c'est la raison qui devoit les empêcher d'en croire le pape Calliste auteur. Aussi cette opinion semble n'avoir été appuyée que sur une fausse decrétale supposée à Calliste par Isidore Mercator, dans la-
Lup. Conc. t. 4. p. 7, 8.

quelle on fait dire à ce saint Pape, qu'au lieu des trois tems de jeûne, on en feroit QUATRE dorénavant, pour sanctifier les quatre saisons de l'année. L'imposteur parloit ainsi sur la connoissance qu'il avoit, que l'Eglise avoit été long-tems sans observer les Quatre tems du printems ou du premier mois; parceque c'étoit le tems du carême. La plûpart des Pontificaux compilés, principalement depuis le siécle de Charlemagne, disent que c'est Caliste qui a établi & reglé les Quatre-tems, ausquels il a ordonné que le jeûne reçu de tradition apostolique seroit observé de tout le monde. Celui qui a été retouché & continué par Anastase le bibliothecaire, le fait premier auteur seulement ou instituteur des trois tems de jeûne aux saisons de l'été, de l'automne & de l'hyver, suivant ce que les prophétes ont dit du jeûne du quatriéme, du septiéme & du dixiéme mois. Et c'est en vain que Baronius a voulu corriger le Pontifical, en remettant quatre pour trois, sur l'autorité de la decrétale d'Isidore, dont il n'avoit pas encore découvert la fausseté.

Bar. an. 226, &c.

D'autres estiment que la coutume de jeûner au commencement des saisons s'étant introduite en divers lieux dès la fin du troisiéme siécle, le pape saint Silvestre en fit un établissement qui fut suivi dans la suite des tems, comme une espéce de loi. Il faut avouer néanmoins que nous ne trouvons gueres de vestiges de cette pratique avant le cinquiéme siécle: & ceux qui ont crû que saint Athanase en avoit parlé, ont été trompés, en attribuant aux Quatre-tems de l'été ce qu'il dit du jeûne d'après la Pentecôte observé en Orient, à l'occasion des cruautés que les Ariens exercerent alors contre les catholiques dans Alexandrie. Il n'y a même aucune apparence que le jeûne solemnel d'après la Pentecôte, dont parle saint Augustin, doive s'entendre des Quatre-tems dans le sermon qu'il fit à Carthage l'an 411, exhortant le peuple de prier en ce tems de jeûne public pour le bon ordre & le succès de la grande conference qui se devoit tenir entre les Catholiques & les Donatistes; puisqu'on ne jeûnoit point le samedi en Afrique.

Sup. p. 9.

Apol. 1. item de fuga sua. item ad solit.

Aug. ser. 357, col. 1344. t. 5, n. ed.

Mais on ne peut nier que l'observation du jeûne des Quatre-tems ne fût tout communément établie à Rome (d'où elle s'étoit peut-être communiquée à l'Italie & à l'Afrique) du tems du pape saint Leon, qui gouverna l'Eglise depuis l'an 440 jusqu'en 461. L'utilité de cette observation, dit ce saint Pape, consiste principalement dans la pratique des jeûnes ecclésiastiques, qui suivant le mouvement que le saint Esprit en a donné à l'Eglise, ont été distribués de telle sorte dans tout le cours de l'année, que la loi de l'abstinence se trouve prescrite à toutes les saisons. Car outre le jeûne du printems, qui se trouve renfermé dans le carême, nous avons le jeûne de l'été à la Pentecôte, le jeûne de l'automne au septiéme mois, (c'est-à-dire en septembre) & le jeûne d'hyver au dixiéme (qui est celui de décembre). Ce Saint fait encore ailleurs une mention expresse des QUATRE-TEMS; & il nous est resté de lui plusieurs sermons qu'il a prononcés au sujet de ceux du septiéme, & du dixiéme mois.

Leo, serm. 18, n. 2, p. 138, ed. Quesn.

Serm. 92, n. 3.

§. 2. DU JEUSNE DES QUATRE-TEMS.

III.

LE jeûne des Quatre-tems étant de l'institution particuliere de l'église Romaine, semble n'être qu'une réduction des jeûnes qu'on observoit dans cette église les mercredis, les vendredis & les samedis de l'année. Ces jeûnes quoiqu'ordinaires & passés

en coutume depuis les premiers ſiécles, étant toujours laiſſés néanmoins à la liberté & à la dévotion des particuliers, ſembloient être un peu rallentis vers le cinquiéme ſiécle. C'eſt ce qui porta quelqu'un des prédeceſſeurs du pape ſaint Leon à réduire non pas les jeûnes, mais l'obligation des jeûnes de ces trois jours de la ſemaine aux quatre ſaiſons de l'année, & à une ſemaine ſeulement pour chaque ſaiſon. Depuis cet établiſſement on vit les jeûnes des ſtations diminuer inſenſiblement & diſparoître preſque entierement, quoique la plûpart des perſonnes qui faiſoient profeſſion de piété, ſurtout dans la ville de Rome, continuaſſent toujours de jeûner le ſamedi pour ſe préparer à la ſanctification du dimanche, & honorer la victoire de ſaint Pierre ſur Simon le magicien; le vendredi pour s'entretenir dans les vûes de la Paſſion de notre Seigneur, & ſouvent auſſi le mercredi que l'on regardoit comme le triſte jour auquel les Juifs avoient arrêté la mort de Jeſus-Chriſt dans leur conſeil. Mais on peut dire que l'exactitude & la rigueur de l'abſtinence mettoit autant de difference entre les jeûnes des Quatre-tems & ceux des 4, 6 & 7 feries de chaque ſemaine, qu'il y en avoit entre les jeûnes du carême & ceux des ſtations qu'on qualifioit ſouvent demi-jeûnes; parcequ'on les rompoit dès l'heure de none.

Berno, de miſſ. c. 7, p. 366, & ſeq. Microl. c. 24, & ſeq.

Saint Auguſtin a parlé fort exactement & avec une ſage moderation de cet uſage qu'avoit l'égliſe Romaine d'obſerver les jeûnes des mercredis, des vendredis & des ſamedis, ſurtout dans ſa lettre à Caſulan, où il ſe trouvoit chargé de réfuter un Romain qui prétendoit obliger toutes les égliſes à jeûner tous les ſamedis de l'année, parcequ'on les jeûnoit à Rome. Il fait aſſez connoitre que cet uſage n'étoit point nouveau: mais on ne voit rien dans tout ce qu'il en dit, qui puiſſe nous convaincre qu'il penſât aux Quatre-tems: & quoiqu'ils ayent pû avoir été inſtitués de ſon tems à Rome, on ne peut juger s'il en a eu connoiſſance, ni rapporter à ce point ce qu'il dit des ſemaines de ces trois jeûnes, ſans faire quelque violence à ſon ſens. Car long-tems avant qu'on eût réglé l'obſervation des Quatre-tems, & dans les lieux où on ne les connoiſſoit pas même depuis leur établiſſement, on parloit du jeûne de la Pentecôte qui commençoit incontinent après la cinquantaine ou le tems Paſcal: on avoit auſſi des jeûnes entre le tems de la moiſſon & celui des ſemailles, & l'on en avoit avant la fête de Noel.

Aug. ep. 36, c. 4, n. 8 n. ed. ſeu ep. 86, vet. ed.

Dall. jejun. l. 4, c. 7.

Thom. jeun. p. 162, &c. Queſn. diſſ. i p. 550, t. 2, op. Leon.

Iſid. Hiſp. off. l. 1, c. 36, 37, 38.

IV.

Le jeûne des Quatre-tems eſt ſouvent appellé le jeûne des ſamedis par les auteurs qui ont traité des offices divins & de la liturgie; parceque le jeûne du ſamedi des Quatre-tems a été conſideré comme le plus indiſpenſable & le plus important des trois, à cauſe de l'office des douze leçons, ou plutôt de l'ordination qui contribuoit à prolonger ce jeûne au-delà de l'heure où l'on pouvoit rompre celui des deux autres jours qui le précedent. On ne vit jamais d'égliſes où ce jeûne du ſamedi fût plus religieuſement obſervé, que dans celle de Rome: c'eſt ce qui a cauſé de l'étonnement à beaucoup de perſonnes intelligentes, depuis qu'on lit à la fin de la plûpart des ſermons que le pape ſaint Leon I a faits ſur les Quatre-tems du VII & du X mois une formule d'exhortation conçue en ces termes: *Jeûnons donc le mercredi & le vendredi; mais célébrons les veilles le ſamedi dans l'égliſe de ſaint Pierre, &c.* Cet endroit a donné la torture à la plûpart des ſçavans qui étoient en peine d'accorder ſaint Leon avec lui-

Ord. Rom. Raban, &c. Amalar. Pſeud. Alcuin. Murat. Anec. c. 6, p. 260.

Serm. 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 84, 86, 87, 88, 90, 92.

même, & qui ne pouvoient comprendre comment on jeûnoit tous les samedis de l'année à Rome, hors ceux des Quatre-tems qui se trouvoient, ce semble, exceptés, lorsqu'on auroit dû s'attendre plutôt à y voir recommander le jeûne plus étroitement. Les uns ont crû que saint Leon avoit eu égard à la longueur des offices, & qu'il avoit jugé que la fatigue des veilles dans l'église pouvoit dispenser du jeûne, comme elle en dispensoit quelquefois dans les monasteres, selon Cassien auteur contemporain de saint Leon, surtout lorsqu'il ne s'agissoit que des jeûnes qui étoient particuliers aux communautés. D'autres ont estimé que comme le jeûne dés samedis étoit si generalement reçu à Rome & si bien établi, que personne ne pouvoit ni l'ignorer ni le contester, il n'avoit aucun besoin de recommandation, & qu'il suffisoit d'annoncer ou prescrire ceux des mercredis & des vendredis des Quatre-tems; parceque hors cela ils n'étoient point d'obligation comme celui des samedis. Mais le pere Quesnel les a tirés tous heureusement de cet embarras, & a rendu toutes leurs solutions inutiles, lorsqu'il nous a appris que cette formule qui sert de conclusion aux sermons de saint Leon, est une addition étrangere faite long-tems après à ces sermons par des moines, qui en les copiant pour les usages de leurs maisons, ajoutoient cette espece d'avertissement pour leurs freres, sans prétendre le faire passer pour un avertissement de saint Leon.

Thom. du jeun. p. 41, 42, 163, 164.

Quesn. diss. 6. t. 2, Leo. p. 558, n. 18, 29.

§. 3. Reception du jeusne des Quatre-tems *dans les Eglises diverses.*

V. L'Institution du jeûne des Quatre-tems étant particuliere à l'église Romaine, où il paroît que les Papes en firent l'établissement vers les commencemens du cinquiéme siécle, l'usage en demeura pendant quelque tems resserré dans les limites de la ville de Rome. Il se communiqua ensuite en diverses villes de l'Italie. Mais ceux qui ont prétendu qu'il étoit répandu & observé géneralement par toute l'Eglise dès le milieu du cinquiéme siécle, semblent avoir été trompés par la maniere dont saint Leon s'en est expliqué dans quelques-uns de ses sermons devant son peuple. Ils devoient considerer que par le terme de *toute* l'Eglise & de *tous* les Fidéles, ce saint Pape entendoit seulement tous ceux à qui il parloit, ou tous ceux qui étoient de la ville & du diocèse particulier de Rome. On peut juger que dans le sixiéme siécle même il y avoit beaucoup de lieux en Italie, où l'observation du jeûne des Quatre-tems n'étoit pas encore reçue. Saint Benoît n'auroit pas oublié sans doute de la prescrire à ses religieux, si elle avoit été établie de son tems dans le païs où il vivoit, & qui n'étoit pas fort éloigné de Rome: s'il en a eu connoissance, il a fait connoître en même tems qu'il ne la croyoit pas de précepte. L'église de Milan a été plusieurs siécles sans la recevoir: & l'on dit que l'usage des Quatre-tems ne s'y est établi que depuis environ six vingts ans que saint Charles archevêque du lieu en fit une obligation pour la ville & son diocèse.

Bellarm. de bon. op. l. 2, c. 19. Nat. Alex. sec. 2, part. 1, dist. 4, art. 4. Murat. Anec. t. 2, p. 249, &c.

Reg. Bened. c. 41.

Act. eccl. Med. p. 119. Mur. p. 254, 252, 258.

VI. En France l'observation des Quatre-tems paroît avoir été inconnue

jusqu'au huitiéme siécle de l'Eglise : elle n'y fut admise même que vers le commencement du suivant, & l'on conjecture que ce fut Charlemagne qui l'introduisit dans ses états à l'imitation de ce qu'il avoit vû faire à Rome, lorsqu'il fit substituer la liturgie Romaine à celle du païs. En effet il en est parlé comme d'un établissement tout nouveau pour l'église de France, dans le concile de Mayence que Charlemagne fit assembler l'an 813, un an environ avant sa mort. On les y prescrivit de telle maniere, que le jeûne du printems fut attaché à la premiere semaine du premier mois, ou de mars ; celui de l'été, à la seconde semaine du quatriéme mois, ou de juin ; celui de l'automne, à la troisiéme semaine du septiéme, ou de septembre ; & celui de l'hyver, à la quatriéme semaine du dixiéme mois ou de décembre, ou plutôt à la semaine qui précede la veille de Noel, suivant le modéle que l'on en avoit pris dans l'église Romaine. Il y avoit plus de quarante-trois ans que Charlemagne avoit proposé en géneral le jeûne des Quatre-tems aux évêques & aux prêtres de son royaume dans un capitulaire publié dès la seconde année de son régne, pour le faire établir parmi le peuple : mais ces premiers soins n'avoient pû produire sitôt leur effet ; & il fallut que le tems contribuât autant que l'autorité du prince, à y disposer les esprits. Ce ne fut donc que sur la fin de sa vie, qu'il vint à bout de faire régler la chose par ses évêques assemblés à Mayence. On y arrêta que le jeûne se feroit aux mêmes jours de la semaine qu'à Rome, mais que ce seroit un jeûne de station plutôt que de carême : c'est-à-dire, que l'on pourroit le rompre après none où se diroit la messe de ces jours, sans attendre le coucher du soleil ; & que l'on garderoit pour les viandes la même abstinence qu'en carême.

Mog. conc. can. 34.

Car. M. capit. l. 5, c. 86.

Cap. ed. Baluz. t. 1, p. 192, 1051.

Mog. supr. Murat. Anec. t. 2, p. 258, &c.

Capit. t. 1, p. 954.

VII. L'Espagne reçut la discipline des Quatre-tems dans ses églises presque en même tems que la France. Il est visible qu'elle n'y étoit point connue encore du tems de saint Isidore évêque de Seville, qui vivoit dans le septiéme siécle. A dire le vrai, ces églises observoient alors deux jeûnes qui leur étoient particuliers, l'un après la Pentecôte, l'autre au mois de septembre ; le premier pour accomplir, dit saint Isidore, la parole de Jesus-Christ qui avoit promis que ses disciples jeûneroient, lorsque l'Epoux leur auroit été enlevé. C'est ce qui se pratiquoit principalement depuis que le concile de Girone, tenu l'an 517, avoit ordonné une abstinence aux trois derniers jours de la semaine d'après la Pentecôte. Le second, qui étoit celui de septembre, avoit pour modéle le jeûne de l'expiation, que Moïse avoit ordonné au dixiéme jour du septiéme mois. De-là ce Pere passe au jeûne du premier de novembre, qu'il dit être une imitation de celui que le prophéte Jerémie avoit institué ; puis à celui des calendes de janvier, que l'Eglise avoit ordonné pour opposer l'abstinence & les larmes de la pénitence aux folies du siécle & aux débauches qui se commettoient en ces tems. Mais ces jeûnes, quoique disposés dans quatre intervalles de tems, n'avoient aucun rapport aux Quatre-tems, tels qu'on les pratiquoit à Rome pour-lors, & qu'on les reçut en Espagne & en France au siécle d'après saint Isidore. On peut dire même qu'il n'y a que la conjecture & les relations qu'avoient entre elles les églises de France & d'Espagne, qui ayent fait croire que la réception des Quatre-tems soit du même siécle dans les unes & dans les autres. Mais cette pratique tant pour l'exacte

Isid. off. l. 1, c. 37, 38. Murat. t. 2, p. 254.

Thom. jeusn. p. 427.

Isid. c. 39, 40.

Levit. 16. 29.

observation du jeûne que pour la fixation stable des tems, paroît n'avoir été bien établie par toute l'église d'Occident que dans l'onziéme siécle, depuis le pontificat de Victor II, qui tint le saint siége depuis 1054 jusqu'en 1057. (Lup. conc. t. 4, p. 9.)

Pour ce qui est de l'église Grecque, on sçait qu'elle n'a jamais admis chez elle ni connu même l'observation des Quatre-tems : & l'on peut dire qu'il n'y a eu que l'attachement que l'église de Milan a fait paroître pour les rits & les usages des Grecs, qui l'ait fait differer si long-tems à la recevoir. Jamais il ne fut commandé chez les Grecs & les Orientaux de jeûner publiquement d'autre samedi de l'année, que celui de la veille de Pâque. (Murat. Anec. tom. 2, c. 8, p. 265. Thom. jeun. p. 434.)

§. 4. Des Saisons des Quatre-tems.

VIII. Quoique saint Leon ait spécifié les quatre saisons de l'année pour le jeûne des Quatre-tems, on voit néanmoins qu'il n'en supposoit que trois de nouvelle institution pour l'été, l'automne & l'hyver ; & que celui du printems étoit compris dans le jeûne du carême, qui étoit inséparable de cette saison. C'est ce qui l'a fait appeller quelquefois le jeûne des Trois-tems. Les plus anciens des sacramentaires de l'église Romaine qui soient venus jusqu'a nous, ne parlent que de ces Trois-tems, lorsqu'il s'agit de prescrire la maniere d'en annoncer les jeûnes au peuple. C'est ce qu'ils appellent la dénonciation des jeûnes du quatriéme, du septiéme, & du dixiéme mois, (c'est-à-dire de juin, de septembre, & de décembre) : & ils en donnent les formules incontinent après les oraisons de l'octave de la Pentecôte. Les mêmes formules se retrouvent dans le sacramentaire dit de saint Gregoire. Elles y sont placées entre le XVIII & le XIX jour de juin, & l'on n'y voit d'oraisons ou d'office que pour le quatriéme mois, puis pour le septiéme & le dixiéme : ce qui fait juger que le terme de premier mois, c'est-à-dire de mars ou du printems que l'on y trouve à la tête des autres, est une addition posterieure au tems de ce saint Pape. Cette disposition subsistoit encore au siécle huitiéme, comme il est aisé d'en juger par un concile d'Angleterre, tenu l'an 747 à Cliff ou Cloveshowe, où l'on a suivi les constitutions de saint Augustin de Cantorbery, ou plutôt du pape saint Gregoire le Grand. En quelques endroits de l'Italie on étoit encore au dixiéme siécle dans l'usage de ne faire que Trois-tems. C'est ce que fait connoître Atton qui fut évêque de Verceil depuis l'an 945 jusque en 960, & qui entreprit de changer cet usage de son église, pour prendre celui des Quatre-tems qui s'établissoit presque partout ailleurs de son tems. (Leo, serm. 18, c. 2, p. 138. Murat. t. 4, p. 255. Cod. sacr. Thom. p. 113. P. 106, sacr. Greg. T. 6, concil. Atto, capitul. c. 87, p. 31. Spicil. t. 8.)

IX. La notion des Trois-tems ne regardoit proprement que les offices de l'Eglise, destinés aux jours du jeûne prescrit à chaque semaine des trois saisons. Mais comme le jeûne du carême occupoit la quatriéme saison, c'est-à-dire le printems, on ne laissoit point de donner le nom de Quatre-tems à toute cette disposition, lorsqu'on avoit égard aux jeûnes de l'Eglise, placés aux quatre saisons de l'année. Ce fut, selon toutes les apparences, dans le septiéme siécle ou dès la fin du précedent, que l'on commença dans Rome à donner un office particulier pour les trois jours de jeûne des Quatre-tems du printems ; supposant que ce qui s'en trouve dans le sacramentaire de saint Gregoire, n'est point une addition faite après la mort de ce Saint, comme il est visible qu'on a fait (P. 39.)

a fait

a fait dans celui que l'on attribue au pape Gelase. A cet office on crut devoir chercher aussi les moyens de joindre un jeûne qui fût particulier à ces trois jours, afin que la saison du printems parût consacrée au Seigneur en la maniere que l'étoient les trois autres.

On jugea donc à propos de détacher ce jeûne de celui du carême, & de l'attacher au commencement du premier mois de l'année, c'est-à-dire au mois de mars. L'on voit des marques de cet établissement dans les plus anciens lectionaires & dans les premiers ordinaires de l'église de Rome, que l'on croit du huitiéme siécle. C'est aussi ce que font voir les suppositions d'Isidorus Mercator, qui voulant donner un air d'antiquité à ce qui étoit encore assez récent de son tems, a fait passer pour un établissement du pape Calliste le changement qui se fit alors dans la disposition des Quatre-tems; feignant que l'usage où l'on avoit été auparavant de ne les celébrer que trois fois l'année, étoit de l'institution des Apôtres; & que ce Pape en le confirmant, y avoit ajouté le jeûne du printems, qu'il avoit distingué en même tems de celui du carême.

Front. Kal. p. 37.

Ordo Rom. var. ed.

T. 1, concil.

Microl. c. 28.

Les premiers réglemens qui furent faits de cette disposition nouvelle des Quatre-tems au huitiéme siécle, marquoient celui du printems au premier samedi du premier mois de l'année; celui de l'été au second samedi du quatriéme mois; celui de l'automne au troisiéme samedi du septiéme mois; & celui de l'hyver au quatriéme samedi du dixiéme mois (ou plutôt au samedi qui précede la veille de Noël). On s'y est servi du samedi pour spécifier la semaine des mois où devoient arriver les Quatre-tems: & quoique les mercredis & les vendredis de la même semaine y fussent toujours compris, on aimoit mieux la désigner par le samedi; parceque c'étoit le principal des trois jours de jeûne, le jour des douze leçons, le jour destiné à l'ordination des prêtres. Cet usage fut reçu en France à la fin du régne de Charlemagne, & arrêté l'an 813 dans le concile de Mayence, qui détermina nommément la premiere semaine de mars, la seconde de juin, la troisiéme de septembre, & celle de décembre qui finiroit avant la veille de Noël, pour se régler sur la pratique de l'église Romaine.

Ord. Rom. Amalar. Rab. l. 2, c. 24. Pseud. Alc. &c.

Murat. t. 2, p. 6, p. 261.

Conc. Mog. c. 34. & capitul. supr. Regino, p. 130, ed. Baluz.

Tant que durera cette nouvelle police, les Quatre-tems du printems & ceux de l'été étant fixés comme les deux autres, se trouvoient l'un tantôt devant & tantôt après le commencement du carême, l'autre tantôt devant & tantôt après la Pentecôte. C'est ce qui causa quelque embarras dans la discipline de l'Eglise pendant plus de deux cens ans que l'on differa d'y remédier. Outre la peine que l'on avoit de se résoudre à jeûner dans le carême-prenant & dans l'espace du tems Pascal, lorsque les samedis des Quatre tems de ces saisons précedoient le carême ou la Pentecôte, il manquoit encore de l'uniformité dans la maniere de compter la semaine où l'on devoit célébrer les Quatre-tems; parceque le samedi qui en étoit le jour capital, finissoit la semaine chez les uns & la commençoit chez les autres, selon que nous l'apprenons de Bernon abbé de Richenow, qui vivoit au commencement de l'onziéme siécle. X.

Berno, Aug. c. 7, p. 367, de off. div.

Ce fut pour tâcher d'y pourvoir, que le concile tenu l'an 1022 à Salgunstad près de Mayence, ordonna que si le premier jour de mars tomboit au mercredi, il falloit commencer les Quatre-tems le jour même; que s'il tomboit au jeudi ou à quelqu'un des jours suivans, il falloit les remettre à la semaine d'après. Il fit

Conc. Salg. c. 2.

un ſemblable réglement pour commencer les Quatre-tems de juin ; & ajouta que ſi le ſamedi de ces Quatre-tems arrivoit la veille de la Pentecôte, il faudroit auſſi differer le jeûne & l'office des Quatre-tems pour la ſemaine ſuivante, dans laquelle il avertiſſoit que la rigueur du jeûne ne diminueroit rien de la ſolemnité des offices de l'Egliſe deſtinés pour la celébration de la fête de la Pentecôte qui duroit toute l'octave. Le concile de

L'an 1072. Rouen aſſemblé cinquante ans après celui de Salgunſtad, laiſſa encore la pratique des Quatre-tems aux termes qui avoient été marqués par celui de Mayence du vivant de Charlemagne.

L'année d'après la tenûe de ce con-

1073. cile on vit monter ſur le ſaint ſiége le pape Gregoire VII, à qui l'auteur du Micrologue, qui vivoit peu de tems après lui, attribue la gloire d'avoir terminé les difficultés qui naiſſoient ſouvent de la difference de cette

Microl. c. 24, 25. obſervation, & d'avoir établi la conformité par toutes les égliſes de l'Occident. Ce témoignage nous porte à croire que ce Pape aura fait ſur ce point quelque conſtitution qu'il pourroit même avoir publiée dès le commencement de ſon pontificat. Pour remédier à tout, il falloit rendre mobiles les Quatre-tems du printems & de l'été ; c'eſt-à-dire détacher les premiers de la premiere ſemaine du mois de mars, pour les attacher à la premiere ſemaine de carême ; & les autres de la ſeconde ſemaine de juin, pour les renfermer doreſnavant dans la ſemaine de l'octave de la Pentecôte. C'eſt ce que Gregoire fit, ſelon cet auteur, à l'égard des Quatre-tems du printems & de l'été, dont il ordonna que le jeûne s'obſerveroit toujours doreſnavant dans la ſemaine du premier dimanche de carême, & dans l'octave de la Pentecôte. Les plus ſages, dit le Micrologue, ſe rendirent volontiers à ce decret : mais les autres firent ſcrupule de ſe départir de ce qui avoit été ordonné dans les conciles de Mayence & de Salgunſtad.

C'eſt ce qui arrêta l'exécution de ſon mandement en diverſes provinces. Mais le concile de Quedelinbourg en Saxe tênu l'an 1085 vers la fin de ſon pontificat, le trouva ſi raiſonnable, qu'il le renouvella par un canon qu'il fit pour ordonner que les Quatre-tems Can. 3.
du printems demeuraſſent pour toujours attachés à la premiere ſemaine de carême, & ceux de l'été à la Pentecôte. Dix ans après, ce decret fut renouvellé par le pape Urbain II, dans le L'an 1095.
concile de Clermont en Auvergne, Can. 27.
où il préſida en perſonne : ce qui s'étoit fait encore l'année précedente en Italie dans le concile de Plaiſance.

L'autorité de ces Papes & de ces XI.
conciles n'eut pas encore le crédit de faire changer l'uſage de celébrer les Quatre-tems du printems la premiere ſemaine de mars, & ceux de l'été la ſeconde ſemaine de juin, ſans aucun égard ni au carême ni à la Pentecôte. Il y a ſurtout de quoi s'étonner que le célebre Geoffroy abbé de Vendôme & cardinal de l'égliſe Romaine créé par Urbain II, cet homme ſi zelé pour tout ce qui regardoit le ſaint ſiége, Epiſt. 23, l. 3.
ſi bien inſtruit de tout ce qui ſe faiſoit à Rome, & qui s'étoit trouvé au concile de Clermont où le decret s'étoit fait en préſence de ce Pape, ait encore été réduit depuis ce tems-là à conſulter Hildebert alors évêque du Mans ſur ce ſujet, & à lui demander en quelle ſemaine du mois de juin il celébreroit le jeûne des Quatre-tems.

L'Angleterre n'étoit pas encore diſpoſée cent ans après à recevoir ces nouveaux réglemens. Le concile qui Conc. coll. & Spelm.
s'y tint l'an 1222 dans la ville d'Oxford, ordonna que les Quatre-tems

du printems se celébreroient dans la premiere semaine de mars ; & ceux de l'été dans la seconde de juin, soit devant, soit après la Pentecôte. A la fin néanmoins l'Angleterre se réduisit à l'uniformité de pratique avec toutes les autres églises qui avoient embrassé l'usage de Rome : & le schisme d'aujourd'hui n'empêche pas qu'on n'y observe encore avec exactitude les trois jeûnes des Quatre-tems dans les semaines d'après le premier dimanche de carême, le dimanche de la Pentecôte, le XIV jour de septembre, & le XIII de décembre.

Cette fixation des Quatre-tems du printems & de l'été à la premiere semaine de carême & à celle de la Pentecôte n'a pu empêcher qu'on ne laissât toujours le nom de *jeûne de mars* aux premiers, & celui de *jeûne de juin* aux autres ; quoique souvent les uns arrivassent au mois de février & les autres au mois de mai. Ceux des deux autres saisons n'ayant point changé de situation, n'ont point aussi changé de nom. Ils sont toujours demeurés dans l'ordre des fêtes fixes ; & s'ils ont quelque mobilité, ce n'est que dans la révolution d'une seule semaine pour attendre le retour des feries qui leur sont destinées après le XIV de septembre & devant le XXIV de décembre. Nous avons encore neuf sermons de saint Leon le Grand sur le jeûne du septiéme mois, c'est-à-dire les Quatre-tems de septembre ; nous en avons autant sur le jeûne & les aumônes des Quatre-tems du dixiéme mois ou de décembre, outre les quatre qui nous restent aussi de lui sur le jeûne de la Pentecôte ou des Quatre-tems de l'été. Car il faut remarquer que ceux qui en avoient fait d'abord l'institution dans l'église Romaine, avoient placé ce jeûne incontinent après la fête de la Pentecôte ou le dernier terme du tems Pascal, où les Grecs recommençoient aussi leurs jeûnes. Ils n'avoient eu aucun égard alors au quatriéme mois de l'année ou au mois de juin, auquel les Quatre-tems d'été ne furent attachés que lorsque l'on institua ceux du printems au premier mois ou au mois de mars indépendemment du carême : ce qui n'arriva que long-tems après le siécle de saint Leon.

Micr. supr. Mar. Anecd. t. 2, p. 262, & 263.

§. 5. OFFICES ET FONCTIONS DE L'EGLISE AUX QUATRE-TEMS.

XII.

ON peut voir aux jours des Quatre-tems de chaque saison ce que nous avons rapporté en particulier des offices de liturgie, que l'Eglise a destinés pour leur celébration. Ceux qui souhaiteroient des raisons mystiques & morales de l'institution de leurs parties, pour élever à des sens purement spirituels ce que nous croyons devoir borner ici à des sens historiques, pourront consulter les auteurs qui ont traité des offices divins & des matieres liturgiques depuis le tems de Charlemagne. Nous nous contenterons de faire remarquer que le plus considerable de ces offices est celui des samedis, tant à cause des douze leçons qu'on y avoit prescrites au commencement de leur institution, d'où leur est venu le nom de *jour aux douze leçons*, que de l'ordination des prêtres & des autres ministres de l'Eglise, que l'on y a remise.

Amal. Rab. Micr. Rup.

Paul. sub. nom. Hug. Vict. l. 3, c. 1, 2.

L'ordination des ministres n'avoit point de jour affecté dans les premiers siécles : mais parcequ'elle devoit se faire par les évêques en présence de leurs peuples, on choisissoit des jours d'assemblée & de fête pour faire cette consécration, à moins qu'une nécessité pressante n'obligeât d'en user autrement. Il paroît par saint

Leon, que cela se faisoit ordinairement le dimanche. Plusieurs se sont persuadés que le pape Gelase qui vivoit vers la fin du cinquiéme siécle cinquante ans après saint Leon, étoit le premier qui eût attaché l'ordination aux samedis des Quatre-tems. Il est vrai que Gelase écrivant aux évêques de Lucanie & des lieux voisins, a déclaré que les ordinations des prêtres & des diacres ne devoient se faire qu'aux samedis du jeûne des quatriéme, septiéme & dixiéme mois, au premier samedi du carême, & au samedi de la semaine médiane qui est aujourd'hui celui de la veille du dimanche de la Passion. Mais il semble n'avoir declaré que ce qu'il avoit trouvé déja en usage dans l'église Romaine, lorsqu'il avoit été chargé de sa conduite. Car on voit dans le code des canons & des constitutions de cette église, que l'on croit plus ancien de beaucoup que son pontificat, qu'il étoit défendu de faire l'ordination des prêtres & des diacres hors des jours du jeûne des quatriéme, septiéme & dixiéme mois, & des samedis de la premiere semaine du carême & de la médiane.

Cod. can. 7, p. 221, t. 2, ed. op. Leon.

C'est proprement aux jours de l'ordination que l'on a assigné les messes des douze leçons pour le samedi, & des deux leçons pour le mercredi précedent. On en avoit introduit l'usage pour le samedi du commencement du carême où l'on devoit faire l'ordination, avant qu'on y eût établi les Quatre-tems du printems. On les lisoit aussi au samedi de la médiane, mais dans le lieu seulement où se faisoit l'ordination; puis au samedi veille de Pâque, à cause du baptême solemnel des Cathecumenes, surtout depuis que les évêques l'avoient choisi aussi pour conferer les ordres sacrés; & même au samedi veille de la Pentecôte, où l'on a crû devoir imiter l'office du samedi saint à cause du baptême des Cathecumenes, quoiqu'il n'y eût pas d'ordination. Mais l'office des douze leçons parut tellement propre aux samedis des Quatre-tems qui formoient les intervalles les plus commodes dans le cours de l'année pour la distance des ordinations, qu'on s'est accoutumé à ne les plus distinguer presque que par le nom de samedis à douze leçons. C'est ce qu'on a continué de faire encore depuis même que le nombre des douze leçons a été réduit à huit, à six & à quatre, selon que nous l'avons rapporté dans l'histoire des offices du samedi saint & du samedi des Quatre-tems du carême.

Cod. sacr. Thom. p. 28. Greg. sacr. Amal. l. 2, c. 1. Berno, c. 7. Micr. c. 28. Macr. Hierol. p. 531.

Rab. inst. l. 2, c. 24.

XIII.

Comme les jeûnes des Quatre-tems de l'année varioient souvent sans avoir de place fixe dans les calendriers, on étoit obligé de les annoncer aux peuples par avance, afin que tout le monde en fût averti, de la même maniere qu'on en usoit pour le jeûne du carême & pour la fête de Pâque. Cette annonce que l'on appelloit autrement dénonciation, se faisoit toujours à la messe; & pour l'ordinaire, c'étoit après la fraction de l'hostie, lorsque le prêtre avoit dit la salutation *Pax Domini sit semper vobiscum*, avant que de commencer la priere *Agnus Dei*. On y annonçoit en même tems les fêtes des Martyrs & les autres Actes de religion, avec les besoins des malades, des pauvres & des affligés que l'on recommandoit aux prieres & aux charités des fidéles: mais on a jugé dans la suite qu'il étoit plus convenable de remettre toutes ces dénonciations au prône. Avec les jeûnes corporels des feries des Quatre-tems, ausquels on recommandoit l'oraison & l'aumône pour les rendre spirituels & salutaires, on avertissoit aussi le peuple de se trouver aux veilles du samedi au dimanche dans l'église, qui

Menard. sacr. p. 164.

Bona, Lit. l. 2. c. 16, p. 471.

Ordo. Rom. p. 21, 91, &c. Sacr. Thom. p. 153.

Sacr. Greg. p. 106.

étoit toujours celle de saint Pierre, pour la station des fidéles de la ville de Rome ; & c'est la formule de cet avertissement que l'on trouve ajoutée par les copistes à la fin de presque tous les sermons de saint Leon, que nous avons sur les Quatre-tems.

PREMIER DIMANCHE

D'APRE'S LA PENTECOSTE,

APPELLE' AUSSI

LE DIMANCHE DE L'OCTAVE DE LA PENTECOSTE.

§. I. HISTOIRE DU MYSTERE *proposé en ce jour.*

I. LOng-tems avant que le jeûne des Quatre-tems du quatriéme mois ou de l'été eût été détaché de la seconde semaine de juin, pour suivre le cours des fêtes mobiles sans sortir de la semaine de l'octave de la Pentecôte, & que le DIMANCHE de cette octave fût ainsi devenu toujours vacant à cause de l'ordination qui se faisoit la veille ; l'église Romaine employoit à la messe de ce jour ce que l'Evangile nous apprend de l'entretien que le Sauveur eut avec Nicodéme homme qualifié par les Juifs, de la secte des Pharisiens, qui l'étoit venu trouver la nuit. Cela regarde la néceffité qu'il y a de renaître ou de passer par une nouvelle naissance, pour avoir part au royaume de Dieu ; la nature de cette renaissance qui consiste dans l'eau & l'esprit, comme étant l'ouvrage du saint Esprit ; la difference de ce qui est né de la chair & de ce qui est né de l'Esprit ; le mouvement & la volonté de l'Esprit qui souffle où il lui plaît, & dont on peut entendre la voix, sans qu'on sçache d'où il vient ni où il va ; l'état du Fils de l'homme qui est dans le ciel, où il est monté seul après en être descendu pour sauver le monde ; & le genre de la mort qu'il devoit subir pour procurer la vie éternelle aux hommes, figuré par le serpent d'airain que Moïse éleva dans le desert.

Joan. 3, 1.

L'église Romaine a depuis transporté cet Evangile à la messe de l'office pour la fête de l'invention de la sainte Croix : & celle de Paris en ces derniers tems en a fait le commencement de l'Evangile du lundi de la Pentecôte, qui contient le reste des instructions que Jesus-Christ donna à Nicodéme dans le même entretien. L'auteur du Micrologue témoigne que cet Evangile appartenoit proprement à l'office de la Pâque annotine, où l'on celébroit l'anniversaire de la regénération des baptisés, comme nous l'avons rapporté ailleurs : il paroît néanmoins qu'on s'en servoit à Rome dès le septiéme siécle, pour la messe de cette octave de la Pentecôte.

Miss. Paris.

Micr. c. 58. Front. Kal. p. 88. Comes, Theotis. p. 133. ed. Baluz.

On y substitua dans la suite un autre Evangile pris de saint Luc, où Jesus-Christ propose la parabole du mauvais riche, qui vivant dans l'abondance & les plaisirs de la vie, étoit demeuré insensible aux besoins du pauvre Lazare, & qui s'étoit attiré des malheurs éternels après la mort. Mais on le laissa depuis au jeudi de la seconde semaine du carême, pour en prendre un autre que quelques églises avoient déja choisi, & qui est aujourd'hui géneralement employé. C'est celui où Jesus-Christ donne divers avis à ses disciples pour les porter à la perfection de l'état où Dieu demande de ses Elûs, & où il leur parle en ces

Luc. 16, 19.

Rup. l. 12, c. 1. Durand. l. 6, c. 115.

Luc. 6, 36.

termes : Soyez miſericordieux comme votre Pere eſt miſericordieux. Ne jugez point, & vous ne ſerez point jugés. Ne condamnez point, & vous ne ſerez point condamnés. Pardonnez, & on vous pardonnera. Remettez,& on vous remettra. Donnez,& on vous donnera. On vous verſera dans le ſein une bonne meſure, pleine & preſſée, & qui après avoir été bien entaſſée ſe répandra encore par deſſus : car on ſe ſervira pour vous de la même meſure dont vous vous ſerez ſervis pour les autres. Jeſus leur propoſa en même tems cette comparaiſon : Un aveugle peut-il conduire un autre aveugle ? Ne tomberont-ils pas tous deux dans la foſſe ? Le diſciple n'eſt pas plus que le maître : mais tout diſciple ſera parfait,lorſqu'il ſera ſemblable à ſon maître. D'où vient que vous voyez une paille dans l'œil de votre frere, & que vous n'appercevez pas une poutre qui eſt dans votre œil ? Comment pouvez-vous dire à votre frere : Mon frere, laiſſez-moi ôter une paille qui eſt dans votre œil, vous qui ne voyez pas une poutre dans le vôtre ? Hypocrite, ôtez premierement la poutre qui eſt dans votre œil ; & alors vous ſongerez à ôter la paille qui eſt dans l'œil de votre frere.

II. Lorſque la meſſe du dimanche de l'octave de la Pentecôte avoit pour Evangile ce que Jeſus-Chriſt a dit de la néceſſité de renaître de l'eau & de l'eſprit pour avoir part au royaume des cieux, elle avoit auſſi pour Epître ce qui eſt rapporté dans l'Apocalypſe de la viſion qu'eut ſaint Jean du trône de Dieu dans le ciel, des vingt-quatre vieillards aſſis ſur d'autres trônes tout-autour, & des quatre animaux pleins d'yeux devant & derriere, au dedans & au dehors, ayant chacun ſix aîles.

Apoc. 4, 1.

Comes, Hier. p. 1334. Microl. c. 59.

Le changement que l'on fit enſuite de cet Evangile fut accompagné de celui de l'Epître qui le précedoit : & l'on prit alors pour la matiere de cette leçon ce que dit ſaint Jean de l'amour que Dieu a eu pour les hommes juſqu'à leur donner ſon propre Fils, & de l'amour que les hommes doivent avoir pour lui en reconnoiſſance d'une telle obligation, & qu'ils doivent ſe communiquer en s'aimant les uns les autres. Dieu eſt amour, dit-il, (aimons-nous donc les uns les autres) : car l'amour & la charité eſt de Dieu.) Tout homme qui aime, eſt né de Dieu & connoît Dieu : mais celui qui n'aime point, ne connoît point Dieu. Il a fait paroître l'amour qu'il a pour nous, en ce qu'il a envoyé ſon Fils unique dans le monde ; afin que nous vivions par lui. Cet amour conſiſte principalement en ce que ce n'eſt pas nous qui avions aimé Dieu, mais que c'eſt lui qui nous a aimés le premier, & qui a envoyé ſon Fils pour être la victime de propitiation pour nos péchés. Si Dieu nous a aimés de cette ſorte, nous devons auſſi nous aimer les uns les autres. Si nous le faiſons, Dieu demeure en nous, & ſon amour eſt parfait en nous. Et ce qui doit nous faire connoître que nous demeurons en lui & lui en nous, c'eſt qu'il nous a rendus participans de ſon Eſprit. Si donc nous demeurons dans l'amour, nous demeurons en Dieu, & Dieu demeure en nous ; puiſque Dieu eſt amour. La perfection de notre amour pour Dieu eſt d'être tels en ce monde que Jeſus-Chriſt y a été. La crainte ne ſe trouve point avec l'amour ; mais le parfait amour chaſſe la crainte. Il eſt donc juſte que nous aimions Dieu, puiſque c'eſt lui qui nous a aimés le premier. Mais ce n'eſt pas aimer Dieu que de haïr ſon frere : l'amour de notre prochain ſuit néceſſairement de celui de Dieu.

Joan. ep. 1, c. 4. v. 8.

Avant que l'égliſe de France eût

quitté la liturgie dont elle uſoit du tems de nos Rois de la premiere race pour prendre celle de Rome, elle liſoit pour Evangile de ce dimanche ce que Jeſus-Chriſt dit de l'obligation de renoncer à ſoi-même, & de porter ſa croix pour mériter de le ſuivre; & de l'erreur de ceux qui perdent leur ame, voulant ſauver leurs corps & leurs biens, au lieu que le moyen de ſe ſauver eſt de ſe perdre en ce monde pour l'amour de lui. Cet Evangile eſt deſtiné maintenant pour la meſſe d'un ſaint Martyr Pontife. L'Epitre dans l'égliſe de France étoit de ce que dit ſaint Paul aux Galates, que celui qui ſeme dans ſa chair, recueillera de la chair la corruption & la mort; & celui qui ſeme dans l'eſprit, recueillera de l'eſprit la vie éternelle: que ceux qui mettent leur gloire & leur dévotion dans des cerémonies charnelles, ſont ſouvent les premiers à ne point obſerver le véritable eſprit de la loi, & à perſécuter ceux qui n'en uſent pas comme eux. Comme les anciens lectionaires de cette égliſe ne propoſent plus rien pour tous les dimanches d'après la Pentecôte, cela donne lieu de conjecturer que ce qui ſe faiſoit en ce premier dimanche, ſe répetoit aux autres.

Matth. 16, 24.

Gal. 6, 8.

Mabill. Lit. Gallic. l. 2, p. 157.

§. 2. HISTOIRE DE LA FESTE *de ce premier dimanche.*

III.

Decretal. l. 2, de Fer. tit. 9. Molan. f. 186.

C'Eſt à ce dimanche que commence le tems du pélerinage de l'Egliſe ſur la terre, qui ne ſe termine qu'à l'avent. Ses enfans s'y regardent comme des bannis, que la condition malheureuſe d'enfans d'Eve a fait releguer dans la vallée des miſeres de cette vie, ſelon qu'on nous le repréſente dans celle des antiennes * à la ſainte Vierge qui eſt deſtinée pour la fin des offices pendant tout ce terme. Ce dimanche étoit autrefois du nombre de ceux qu'on appelloit vacans, parce-qu'ils vaquoient d'offices & de meſſe. Ce qui les faiſoit vaquer de la ſorte, étoit l'ordination qui ſe faiſoit aux ſamedis des Quatre-tems. Cette ordination ne commençant qu'après l'office des vêpres du ſamedi duroit pour l'ordinaire fort avant dans la nuit, à cauſe de la longueur des prieres, des inſtructions ou lectures, & des cerémonies, ſurtout s'il y avoit un grand nombre de ſujets qu'il fallût ordonner, comme dans les grandes villes & les égliſes à qui il falloit beaucoup de clergé. Souvent même lorſqu'on auroit pû la terminer peu après le chant du coq, on la prolongeoit exprès juſqu'à la derniere veille & quelquefois juſqu'au point du jour; afin qu'il parût qu'on faiſoit l'ordination le dimanche même, & qu'ainſi ce jour pût avoir quelque ſorte d'office qui empêchât qu'il ne demeurât vacant.

* Salve, Regina.

S. Leo P. ep. xj, ed Queſn. p. 436.

Microl. c. 29.

Mabill. t. 2. Muſ. ital. comm. p. ciij. & civ.

Cet expedient put bien tenir lieu des offices de la nuit & du matin, que nous appellons matines, & laudes, dont effectivement on ſe paſſa pour ce jour: mais on ne put ſouffrir toujours la même vacance pour la meſſe, quoique ce fût l'uſage de ne point dire de meſſe quand on ne faiſoit point d'office. A ce motif de la piété de ceux qui demandoient un ſacrifice pour ce jour, on joignit les ſcrupules de quelques perſonnes de conſideration qui trouvoient à redire que la fête de la Pentecôte n'eût pas d'octave, comme en avoient celle de Noël & celle de Pâque. Cela fut cauſe que dans le dixiéme ſiécle ou le commencement du ſuivant, l'on inſtitua d'abord une meſſe compoſée de diverſes parties priſes de quelques autres meſſes, où l'Evangile fut emprunté de la Pâque annotine. On y ajouta dans la ſuite un office complet qui fut formé ſur

Front. Kal. p. 88.

Berno, Aug. c. 3.

Microl. c. 59.

celui du jour même de la Pentecôte dont on avoit intention de celébrer l'octave. Il est à remarquer que cet office avoit neuf leçons, quoique office de la Pentecôte ; & que la lecture des livres des Rois ne commençoit d'ailleurs que le lendemain.

IV. Bernon abbé de Richenow, qui vivoit au commencement de l'onziéme siécle, témoigne qu'étant en France il vit agiter la question de l'octave de la Pentecôte avec beaucoup de chaleur entre ceux qui en sollicitoient l'institution, & ceux qui s'y opposoient : & il se déclare en faveur des premiers qui l'emporterent en effet sur les autres. Cette dispute n'auroit pas eu de lieu selon toutes les apparences, si l'on eût celébré alors cette octave à Rome. C'est ce qui doit nous empêcher d'attribuer à S. Gregoire le Grand ce qu'on trouve pour ce jour dans son sacramentaire, où le titre de l'office est du *dimanche de l'octave* de la Pentecôte, quoique la collecte de la messe, la préface, la benediction & la postcommunion soient toutes de la sainte Trinité dont l'office est encore beaucoup posterieur à celui de cette octave. Dans le sacramentaire que l'on attribue au pape saint Gelase qui vivoit cent ans avant S. Gregoire, l'office de ce dimanche intitulé pareillement de l'octave de la Pentecôte, nous représente une messe du saint Esprit contre les sciences prophanes, la philosophie séculiere & trompeuse, pour obtenir la science de Dieu, & la connoissance de la verité que l'Esprit saint doit nous enseigner, & que nous trouvons renfermée dans les écrits des Prophétes & des Apôtres. C'est peut-être pour ce sujet que l'on y aura joint dans la suite la préface touchant le mystére de la sainte Trinité, telle qu'elle est dans le sacramentaire de saint Gregoire, & telle que nous la chantons encore aujourd'hui. Si cette préface est plus ancienne que l'institution de la Fête de la sainte Trinité, comme se le persuadent ceux qui l'attribuent au pape Pelage II, prédecesseur de saint Gregoire, elle peut avoir été faite contre les heréfies & les fausses doctrines touchant la foi, opposées à l'esprit de vérité. Il semble aussi qu'on choisissoit ce jour pour recevoir à l'abjuration & à la réconciliation ceux qui revenoient de l'heréfie à la communion de l'Eglise catholique, surtout ceux dont les erreurs attaquoient le mystere de la sainte Trinité. C'est ce qu'insinuent encore les formules de ces réceptions qui joignent l'office de ce dimanche dans le sacramentaire de Gelase.

Bern. Suppr. — *p. 293.* — *Men. obs. p. 363, in sacr. Greg.* — *p. 117, 118.*

V. Les Grecs qui terminent l'office & la fête de la Pentecôte avec son jour sans octave, ont destiné le dimanche suivant dont nous parlons ici, pour celébrer la fête de tous les Saints qui ont vécu par toute la terre.

Allat. de Dom. p. 1473, §. 31. Smith. p. 19.

Le dimanche d'après la Pentecôte se compte chez eux comme parmi les Latins ; mais la supputation des semaines y est differente. La semaine que nous appellons de l'octave de la Pentecôte, y est regardée comme la premiere semaine d'après la Pentecôte. C'est ainsi que leurs semaines d'après la Pentecôte devancent les nôtres, & que celle qui est la seconde, selon leur supputation, n'est encore que la premiere pour nous : mais ils conviennent avec nous dans la dénomination des dimanches ; de sorte que celui qui est le premier selon nous, n'est aussi chez eux que le premier qu'ils appellent autrement le *dimanche de tous les Saints*, & plus communément encore le *premier dimanche de saint Matthieu*, qui suit la premiere semaine d'après la Pentecôte. Ce qui n'est autre chose que revenir dans le fond à leur maniere de commencer leurs semaines

Allat. p. 1465 & 1477.

ſemaines par le lundi & de les finir par le dimanche comme nous avons remarqué qu'ils font depuis la Septuageſime ou leur Proſphoneſime juſqu'à Pâque. Tous les dimanches depuis la Pentecôte juſqu'à la Septuageſime, s'appellent du nom de l'Evangeliſte dont on tire l'Evangile de la meſſe du jour ; parcequ'il n'y a point en ces dimanches de fête ou de myſtere particulier, qui puiſſe les faire nommer autrement, comme il arrive aux dimanches depuis la Septuageſime juſqu'à la Pentecôte. Dans toutes les égliſes des Grecs & des autres peuples qui ſuivent leur rit, on prend de ſaint Matthieu les Evangiles des meſſes des dimanches, depuis la Pentecôte juſqu'à la ſeconde ſemaine du mois de ſeptembre où commence leur année. On les prend de ſaint Luc, depuis cette ſeconde ſemaine ou plutôt depuis l'Exaltation de la ſainte Croix, juſqu'au tems de la Septuageſime ; de ſaint Marc, depuis la Septuageſime juſqu'à Pâque ; & de ſaint Jean, depuis Pâque juſqu'à la Pentecôte. Tous les myſteres qui font le ſujet des offices des dimanches d'entre la Septuageſime & la Pentecôte, ſervant à dénommer tous ces dimanches en particulier, empêchent qu'on ne leur donne les noms de ſaint Marc & de ſaint Jean. Mais ſaint Matthieu donne le nom aux dimanches qui ſe trouvent depuis la Pentecôte juſqu'à l'Exaltation de la ſainte Croix & à leurs ſemaines : les autres qui ſuivent juſqu'au troiſiéme ou dernier d'après l'Epiphanie ou juſqu'à la Septuageſime, portent celui de ſaint Luc.

Typic. &c.

Allat. ſupr.

On a varié aſſez ſouvent dans l'Egliſe Latine ſuivant la diverſité des lieux & des tems pour les offices, ſurtout pour les meſſes des dimanches d'après la Pentecôte. L'égliſe Romaine a changé quelquefois l'office d'un dimanche à l'autre, & elle a été un tems conſiderable ſans fixer les Epitres & les Evangiles des meſſes. Chaque dimanche a eu ſon office à part chez elle, principalement depuis le tems de ſaint Gregoire : ce qui ſe montoit à vingt-trois offices differens, autant qu'elle comptoit de dimanches entre la Pentecôte & l'Avent. Il n'eſt pas ſi facile de pénetrer dans la conduite que les égliſes de France & d'Eſpagne ont tenue pour l'obſervation de cette diſcipline. L'ancien lectionaire qui ſervoit au tems qui précedoit le regne de Charlemagne & la réception de la liturgie Romaine dans le royaume, ne nous propoſe qu'un office pour tous ces dimanches, encore ne ſemble-t-il deſtiné que pour le premier : & ce n'eſt que la conjecture qui a fait juger à quelques ſçavans qu'on le répetoit tous les dimanches, lorſqu'il n'y avoit point de fête particuliere en ces jours. L'ancien ſacramentaire à l'uſage de la France méridionale, que l'on appelle Gothique, parcequ'il étoit principalement pour l'Aquitaine & la Gaule Narbonnoiſe, c'eſt-à-dire les païs qui avoient obéi aux Wiſigots, ne produit que ſix meſſes dominicales ou de dimanches pour tout le tems d'entre la Pentecôte & l'Avent. Ce qui fait voir qu'elles étoient communes, qu'on les répetoit, & qu'on étoit libre même de choiſir. Le Miſſel Mozarabe qui étoit à l'uſage de l'Eſpagne, lorſque les Wiſigots régnoient auſſi dans ce païs, ne repréſente que ſept meſſes pour tous ces dimanches juſqu'au jeûne du commencement de novembre.

Gavant. part. 4, tit. 12, p. 181.

Front. Kal. R.

Mabill. lit. Gall. l. 2, p. 157.

Thomaſ. cod. ſacr.

Mabill. ſupr. item, l. 3, p. 292, & t. 1, Muſ. Ital. p. 364.

A l'égard de la diſtribution qui s'eſt faite de ces dimanches dans l'intervalle d'entre la Pentecôte & l'Avent, ſelon l'uſage & le rit de l'égliſe Romaine, il eſt bon de remarquer qu'elle étoit fort differente autrefois de l'ordre que nous y voyons aujourd'hui.

Front. Kal. Allat. Hier. Com.

On les partageoit en quatre classes, dont la premiere s'appelloit des dimanches d'après la Pentecôte ; la 2e des dimanches d'après la fête des Apôtres ou de saint Pierre & saint Paul ; la 3e des dimanches d'après la fête de saint Laurent ; & la 4e des dimanches d'après la fête de saint Cyprien. Les trois dernieres classes avoient presque le même nombre de dimanches tous les ans, parcequ'elles dépendoient des fêtes fixes. Mais la premiere ne pouvoit avoir rien d'arrêté sur ce nombre ; parcequ'elle diminuoit ou augmentoit tous les ans suivant le systême des fêtes mobiles. Ainsi lorsque Pâque étoit vers son dernier terme d'avril, on ne pouvoit compter que deux ou trois dimanches d'après la Pentecôte ; parceque la fête de saint Pierre qui étoit proche, donnoit le nom aux dimanches suivans. Lorsque Pâque étoit le plus près de son premier terme de mars ou de l'équinoxe, on en pouvoit compter jusqu'à sept ou six : c'est-à-dire que le moins étoit de deux & le plus étoit de sept, quand les dimanches suivans étoient comptés d'après le jour de la fête des Apôtres ; ou bien de trois pour le moins & de huit pour le plus, lorsqu'on ne les prenoit que depuis l'octave de cette fête.

FESTE DE LA SAINTE TRINITÉ.

§. 1. INSTITUTION DE LA FESTE.

I. NOus avons touché plus haut ce qu'on croit qui pourroit avoir donné lieu à l'institution de la fête & de l'office de la *Très-sainte* TRINITÉ, lorsque nous avons parlé des parties de l'office du dimanche de l'octave de la Pentecôte, où il est fait mention de ce premier des mysteres de notre religion, dont nous demandons à Dieu que le saint Esprit nous apprenne toutes les vérités contre les heresies & les faussetés de la science du monde, suivant la promesse de son Fils. Il n'y a point de jour dans l'année ni d'heure dans le jour où l'Eglise n'ait fait rendre témoignage & gloire dans toutes ses prieres à la Trinité & à l'Unité de Dieu. Elle a même ordonné une formule de glorification que nous appellons *Doxologie*, pour honorer à tous momens & celébrer distinctement les personnes du Pere, du Fils & du saint Esprit : & elle en a voulu terminer tous ses pseaumes, ses répons, ses hymnes. Elle n'a jamais souffert qu'aucun de ses enfans ignorât que la Trinité est l'objet principal & la fin de tout le culte religieux qu'elle rend à Dieu. Que si ce n'est que par rapport à Jesus-Christ, que nous honorons tous ses Saints comme ses membres ; ce n'est aussi que par rapport à la Trinité divine, que nous honorons Jesus-Christ lui-même, qui est essentiellement uni ou plutôt un en substance avec son Pere & le saint Esprit. Qu'il n'y a point de sacrifice dans notre religion, qui ne s'offre au Pere par le Fils dans le saint Esprit. La connoissance de ces vérités suffisoit, ce semble, pour nous faire comprendre qu'il n'y a point de fêtes dans la Religion chrétienne, qui ne soient véritablement fêtes de la sainte Trinité ; puisque tout ce qu'on y honore, soit dans les Saints, soit dans Jesus-Christ même en son humanité, ne doit servir que de moyens pour honorer la sainte Trinité, & nous élever à elle comme au véritable & à l'unique terme de tout notre culte. Ainsi toutes

Beleth. off. c. 62.

Vos autem Christi, Christus autem Dei. Caput Christi Deus. *Paul. Cor. Eph. &c.*

Thomass. l. 2, c. 18, n. 4. des fest.

les fêtes de l'année n'étant que les parties de la fête generale & perpétuelle de la sainte Trinité, qui ne servent qu'à la renouveller tous les jours, il paroissoit peu nécessaire & superflu d'en instituer une qui fût particuliere & sujette à la révolution annuelle des autres. Lors même qu'on en parla dans l'Eglise pour satisfaire la dévotion de ceux qui la sollicitoient, plusieurs personnes qui sembloient avoir plus de lumieres que les autres, appréhenderent qu'une fête particuliere de la Trinité ne donnât quelque sorte d'exclusion ou n'exposât à l'oubli cette fête generale & perpétuelle, qui doit occuper les Chrétiens sans cesse. C'étoit à leur avis vouloir limiter ce qui ne devoit point souffrir de bornes, comme si l'on eût voulu réduire Dieu même à la condition de ses Saints, c'est-à-dire de ses propres créatures, en lui faisant une fête à part, & vouloir ignorer qu'il n'y a point de fêtes, non plus que de temples & d'autels, qui n'appartiennent uniquement à la sainte Trinité.

II. Il semble en effet que la premiere institution de la fête particuliere de la sainte Trinité ne soit venue que du mouvement de quelques Evêques, qui ne la proposerent d'abord que pour donner une matiere nouvelle à la piété de leurs peuples. Ce fut dans cette pensée qu'Estienne évêque de Liége en fit dresser un office vers l'an 920, qui fut celui de sa mort. Son successeur Riquier essaya de prescrire une chose qu'il avoit crû devoir laisser à la dévotion des particuliers : de sorte qu'il donna un mandement pour faire réciter l'office & celébrer la fête de la sainte Trinité, suivant les vûes d'Estienne. Quelques églises voisines reçurent cette institution d'autant plus volontiers, que comme on ne faisoit point chez elles d'octave de la Pentecôte après l'ordination du samedi des Quatre-tems, on avoit plus lieu de remplir la vacance de ce dimanche de ce nouvel office. Mais cela ne put avoir beaucoup de cours pendant tout ce dixiéme siécle, comme il paroît par Bernon abbé de Richenow qui l'a vû finir, & qui s'est porté avec ardeur pour l'établissement de l'office de l'octave de la Pentecôte en ce dimanche.

Microl. c. 60.
Tritthem. Chr. Hirsaug.
Durand. l. 6, c. 114.
Th. Rain. Heteroel. p. 4.
Bern. de miss. c. 3, 6.

C'étoit alors un usage assez généralement reçu de dire la messe de la sainte Trinité aux jours qui vaquoient d'offices. On publioit que la messe étoit de la composition d'Alcuin du tems de Charlemagne : mais il est visible qu'on se trompoit, & que cette messe étoit peut-être aussi récente & plus encore que l'office d'Estienne de Liége ; quoique l'oraison & la préface de la Trinité, qui se trouve dans les sacramentaires de Gelase & de saint Gregoire, & qui servoit à toutes les messes qui n'en avoient point de particuliere, fussent beaucoup plus anciennes. Le concile de Salgunstadt près de Mayence, tenu l'an 1022, auquel vivoit encore l'abbé Bernon, condamna comme une dévotion superstitieuse ou mal entendue, le desir de ceux qui vouloient qu'on leur lût tous les jours le commencement de l'Evangile de saint Jean, & qu'on leur dît tous les jours la messe de la Trinité ou de saint Michel. Il ordonna que doresnavant cela ne se souffriroit plus qu'au tems destiné pour ce sujet, à moins que quelqu'un ne demandât à entendre la messe de la sainte Trinité par un mouvement de dévotion sincere, où l'on ne pût le soupçonner de vouloir la faire servir à quelque divination ou à des sortiléges. Mais il ne faut point conclure des paroles du concile, qu'il y eût alors aucune fête de la Trinité établie dans l'Eglise : & le tems destiné à la messe de la Trinité, dont il

Front. Kal. p. 89.
Microl. supr.
Conc. Sal. c. 10
Thom. fest. l. 2, c. 18, n. 9.

parle, ne doit s'entendre que des jours auſquels on avoit coutume d'en dire la meſſe, que l'on a depuis appellée votive; outre qu'il auroit pû permettre tous les jours la meſſe de la ſainte Trinité ſans en uſer de même à l'égard de ſaint Michel ou d'aucun autre Saint, puiſqu'il ne pouvoit y avoir de ſacrifice qui ne dût être offert à la ſainte Trinité.

III. On tâcha cependant de faire recevoir l'office de la ſainte Trinité, qu'Eſtienne de Liége avoit compoſé avec celui de l'invention du premier martyr ſaint Eſtienne: mais on ne put en avoir l'approbation de l'égliſe Romaine; & l'auteur du Micrologue qui vivoit à la fin du même ſiécle, dit nettement que l'un & l'autre furent rejettés du ſiége apoſtolique. Il ajoute que le pape Alexandre II, qui étoit mort depuis peu * de tems, lorſqu'il écrivoit, ayant été conſulté ſur ce ſujet, avoit répondu, que ſelon l'ordinaire du rit Romain, il n'y avoit aucun jour deſtiné en particulier pour faire la fête de la Trinité non plus que de l'Unité de Dieu; parceque tous les dimanches & tous les jours même de l'année étoient conſacrés veritablement à la Trinité & à l'Unité divine, & qu'il n'y avoit point d'office ni de priere dans l'Egliſe où l'on n'en fît mémoire.

c. 60.

* En 1073.

L'autorité de l'égliſe Romaine qui ne favoriſoit point alors cette inſtitution, ne put empêcher que dans pluſieurs égliſes de France & dans quelques autres provinces voiſines, la fête de la ſainte Trinité ne s'établît avec ſon office au dimanche de l'octave de la Pentecôte. L'abbé Rupert qui vivoit dès les commencemens du douziéme ſiécle, en parle comme d'une fête tout communement reçue de ſon tems; & il emploie un livre entier de ſon traité des offices divins, pour en expliquer le myſtere. On peut auſſi rapporter à ce ſujet l'exemple de ſaint Eſtienne de Muret fondateur de l'ordre de Grammont, qui mourut l'an 1124. Car ce Saint avoit coutume de réciter tous les jours l'office particulier de la ſainte Trinité qui étoit à neuf leçons, parmi les divers offices de ſurérogation qu'il ajoutoit à celui qui lui étoit ordinaire, ſelon que le témoigne Gerard Ithier le ſeptiéme prieur general de ſa congrégation, qui vivoit dans le même ſiécle.

Rup. l. 11, integr. off. div.

L'égliſe Romaine ſe contentoit de ne point admettre cette fête encore chez elle, ſans mettre d'obſtacle à ſa réception dans les autres égliſes. C'eſt ce que montre évidemment la conduite du pape Alexandre III, qui tint le ſaint ſiége depuis l'an 1159 juſqu'en 1181. Il marque dans une décretale que la fête de la Trinité étoit diverſement obſervée de ſon tems; que les uns la celébroient le jour de l'octave de la Pentecôte, les autres le dimanche qui précede immédiatement l'Avent: mais que l'égliſe Romaine n'avoit point de fête particuliere de la Trinité, n'affectant aucun tems plus qu'un autre pour lui rendre des honneurs qu'elle lui devoit à toute heure, & qu'elle lui rendoit en effet dans tous ſes offices de chaque jour, en terminant toutes ſes prieres par la glorification du Pere, du Fils, & du ſaint Eſprit.

Decretal. l. 2, tit. 9, de Feriis, c. Quoniam.

Nous voyons que ce Pape ne blâmoit rien dans la diverſité de ces pratiques: mais tout le monde n'avoit pas la même moderation. Six ou ſept ans avant qu'il fût pape, le prêtre Pothon moine de Prom au diocèſe de Tréves, qui étoit trop près de Liége & de Cologne pour pouvoir ignorer ce qu'avoient écrit l'évêque Eſtienne & l'abbé Rupert, fit éclater ſon zèle contre

L. 3, de Dom. D. t. 21, Bibl. PP. p. 489, ſeu 9, p. 58.

ceux qui avoient entrepris d'introduire dans leurs églises ou leurs monastéres quelques fêtes nouvelles, dont la premiere étoit celle de la Trinité.

L. 6, c. 114, n. 1, & 7.

Durand évêque de Mende qui vivoit vers la fin du treiziéme siécle, nous apprend que l'on varioit encore beaucoup de son tems sur l'observation de la fête de la Trinité. Il témoigne pourtant qu'on la celébroit déja en beaucoup d'endroits, & il rapporte les motifs qu'il croyoit qu'on avoit eu de son institution. Il sembloit que l'on mettoit alors cette diversité de pratiques au nombre des choses indifferentes. Ceux qui refusoient de celébrer la fête, s'appuyoient de l'autorité du pape Alexandre, & se contentoient de chanter le dernier répons du troisiéme nocturne à l'honneur de la sainte Trinité tous les dimanches depuis l'octave de la Pentecôte jusqu'à l'Avent, comme nous le pratiquons encore aujourd'hui. De ceux qui observoient la fête, les uns choisissoient le premier dimanche d'après la Pentecôte, les autres le dernier, c'est-à-dire celui qui précede l'Avent, selon qu'il sembloit que le pape Gregoire IX l'avoit trouvé bon en faisant inserer ce qu'en avoit écrit Alexandre III dans le corps des décretales. L'on croyoit être redevable de l'office de la fête non à Estienne évêque de Liége dont l'ouvrage avoit été rejetté à Rome, mais à Alcuin précepteur de Charlemagne, qu'on prétendoit l'avoir composé à la priere de saint Boniface archevêque de Mayence : circonstance capable seule de ruiner toute la vrai-semblance du fait, puisque saint Boniface étoit mort long-tems avant que d'avoir pû former aucune communication avec Alcuin. Ce qu'on attribuoit à Alcuin, outre la messe de la Trinité, étoit proprement une continuation ou du moins une imitation de l'office du tems Pascal qui se réduisoit à trois leçons sous un nocturne pour la fête, au lieu que celui du dimanche de l'octave en avoit neuf. Mais lorsqu'on publioit que cet office de la Trinité étoit celui que le pape Alexandre n'avoit pas voulu recevoir, on donnoit lieu de croire que ce n'étoit autre chose que l'ouvrage d'Estienne de Liége. Le concile d'Arles tenu l'an 1260, vingt-six ans avant que Durand fût fait évêque, ne se rendit pas si difficile sur ce point. Il ordonna pour sa province que l'on celébreroit solemnellement l'office de la sainte Trinité dans l'octave de la Pentecôte, depuis les vêpres du samedi de la veille jusqu'à celles du samedi suivant, à trois leçons & trois répons pour tous les jours de la semaine, s'il ne survenoit quelque fête à neuf leçons.

Microl. Dur. & alii.

Durand. supr. Microl. c. 52.

Conc. t. 11, p. 2, p. 2364.

IV.

Ce ne fut qu'au quatorziéme siécle que l'église Romaine reçut la fête de la Trinité sous le pontificat de Jean XXII, qui l'attacha au dimanche d'après la Pentecôte, & qui fit substituer son office à celui de l'octave que l'on termina le samedi des Quatre-tems à none. Le docteur Gerson qui vivoit cent ans après ce Pape, n'a point laissé de dire que l'institution de cette fête étoit toute récente, lorsqu'il écrivoit son traité du soin des Curés & de la visite des Prélats, au mois d'avril de l'an 1408 : ce qui pourroit faire croire que le Pape dont il parle, auroit été encore posterieur à Jean XXII, qui étoit mort dès l'an 1334. Nous voyons en effet que le cardinal d'Ailly qui avoit été le maître de Gerson au college de Navarre, avoit sollicité peu de tems auparavant Benoît XIII, qui passoit alors pour Pape legitime en France & en Espagne, d'ordonner la celébration de la fête de la sainte Trinité qui ne s'observoit encore que dans peu d'églises ; qu'il vint à bout de

Gavant. part. 1, p. 280, n. 1.

Thom. fest. l. 2, c. 18, n. 13.

Thiers, fest. immo. p. 287.

Gers. part. 2, p. 637.

le persuader par une harangue qu'il lui fit à Genes l'an 1405 sur ce sujet; & qu'avec cette autorité il travailla ensuite à rendre cette fête generale.

Cav. Bibl. append. p. 47.

Ce n'est donc veritablement que depuis le commencement du quinziéme siécle que la fête de la Trinité est reçue par toute la France, où l'on dit qu'il y a même encore des églises comme celle de Clermont en Auvergne où cette fête ne s'observe point. Les ordres religieux avoient précedé pour la plûpart les diocèses & les paroisses dans ce genre de devoir. Celui de Citeaux en 1230 ordonna que la fête seroit generale dans toutes ses maisons, mais avec défense d'y prêcher à cause de la difficulté de la matiere. La celébration en est encore plus ancienne dans la congrégation de Cluny où la fête, quoique sans octave, ne laissoit pas de se continuer en quelque sorte pendant toute la semaine dans l'office de la messe & de vêpres. Il y avoit encore néanmoins au seiziéme siécle des abbaïes de Benedictins, comme celle de Marmoûtier, où la fête n'étoit point reçue.

Guiet. Heortol. l. 1, c. 1, q. 12.

Thom. supr. Ann. Cisterc. t. 4, p. 412.

Udalr. Vs. Clun. c. 24, 85.

Thiers p. 292.

Les Grecs ne se sont aussi portés que fort tard à instituer une fête particuliere en l'honneur de la sainte Trinité; si toutefois l'on peut dire que ce qu'ils ont fait à cet égard dans les derniers siécles, merite le nom de fête. Ils ont choisi le lundi lendemain de la Pentecôte pour en faire l'office; parceque celui qu'ils font du saint Esprit, n'a point d'octave. Les Moscovites ou Russiens & les autres peuples qui suivent le rit de l'église Grecque en usent de même.

Smith. p. 19. Herberstein. Moscov. &c.

§. 2. DE L'OFFICE DE LA SAINTE TRINITÉ.

V.

QUoique l'office dont l'église Romaine se sert maintenant pour celébrer la fête de la sainte Trinité, soit appellé ancien dans le breviaire de l'an 1550, on se persuadera aisément qu'il ne peut être que de composition assez récente, si l'on se souvient de ce que nous avons dit d'Alcuin & d'Estienne de Liége, & si l'on prend garde à sa justesse & à sa régularité: en quoi l'on sçait que les modernes ont fait paroître plus de curiosité & de délicatesse que les anciens. Quelques-uns estiment que celui dont on se servoit dans le XIV siécle, avoit pour auteur Jean Peckam Anglois, qui de chanoine de Lyon fut fait archevêque de Cantorbery en 1278, & mourut treize ans après. Mais parcequ'il étoit d'un stile rude & dégoûtant, & plein d'expressions barbares & fort obscures, on l'abandonna pour reprendre le premier où le pape Pie V fit divers changemens, & donna ordre qu'on le polit & qu'on achevât de le rendre regulier comme nous le voyons.

Molan. p. ft Usuard. fol. 186, p. 2.

Gavant. part. 2, p. 131, 132.

Ce premier office dont on s'étoit servi avant celui de Peckam, n'étoit gueres different de celui de l'octave même de la Pentecôte, où nous avons remarqué qu'il y avoit des oraisons, outre la préface de la messe, qui étoient déja de la Trinité, & qui étoient beaucoup plus anciennes que les premieres pensées qu'on avoit eu d'instituer une fête particuliere de la sainte Trinité. C'étoit le même Evangile pris de l'entretien de J.C. avec Nicodéme; c'étoit la même Epître prise de l'Apocalypse où le trône de Dieu nous est représenté avec sa majesté au milieu de tout ce qui peut nous causer de l'effroi & de la veneration.

Joan. 3, 1.

Apoc. 4, 1.

Durand. n. 5, c. 114, l. 6. Joan. 15, 26. En d'autres églises on a employé pour Evangile ce que Jesus-Christ dit à ses Apôtres, touchant l'Esprit consolateur qui procéde du Pere, qui est envoyé par le Pere & le Fils, & qui rend témoignage du Fils. C'est ce qui compose maintenant l'Evangile du dimanche dans l'octave de l'Ascension. L'Epitre étoit prise de la fin de la seconde de saint Paul aux Corinthiens 2. Cor. 13, 11. que cet Apôtre exhorte à l'union, à la joie, & à l'amour reciproque qui soit formé par les liens de la charité dont Dieu seul doit être le nœud, en leur souhaitant pour bénédiction tout ce que les trois personnes de la Trinité divine peuvent donner aux hommes pour les rendre heureux, la grace de notre Seigneur Jesus-Christ, l'amour ou la charité de Dieu (le Pere,) & la communication du saint Esprit.

Joan. 1, 1. Ailleurs on avoit pris pour Evangile de la messe de la sainte Trinité le commencement de celui de saint Jean, Front. Kal. p. 89. où il est parlé de la divinité du Verbe éternel qui étoit avec Dieu dès le commencement, & qui étoit Dieu : par qui toutes choses ont été faites ; en qui étoit la vie ; qui a été fait chair, dont la gloire, comme du Fils unique du Pere, a été vue par ceux au milieu desquels il a habité.

VI. Maintenant nous avons pour Evangile Matth. 28, 18. la fin de celui de saint Matthieu, où Jesus-Christ parle ainsi à ses Apôtres, avant que de les quitter pour monter au ciel. Toute puissance m'a été donnée dans le ciel & dans la terre. Allez donc, instruisez toutes les nations, & les baptisez au nom du Pere, & du Fils, & du saint Esprit. Apprenez-leur à observer toutes les choses que je vous ai commandées. Soyez assurés que pour moi je suis toujours avec vous, jusqu'à la consommation des siécles.

Pour Epitre on lit l'endroit où saint Paul écrivant aux Romains, s'écrie Rom. 11, 33. & s'humilie à la vûe de l'abîme ou de la profondeur des tresors de la sagesse & de la science de Dieu. Il y reconnoît que ses jugemens sont impénetrables & incompréhensibles ; que ses voies sont inaccessibles & inconnues ; que personne n'a sçû les desseins de Dieu ; que personne n'est entré dans le secret de ses conseils ; que tout est de lui, par lui, & en lui ; & qu'à lui seul appartient la gloire dans tous les siécles.

L'église de Paris a choisi depuis quelque tems un autre sujet d'Epitre, dont une partie avoit déja été employée à la messe de *Quasimodo* ou du dimanche de l'octave de Pâque. C'est l'endroit de la premiere Epitre de saint 1. Joan. 5, 1. Jean, où cet Apôtre dit que quiconque croit que Jesus est le Christ, est né de Dieu ; que quiconque aime le Pere qui a engendré, aime aussi le Fils qui a été engendré ; & que nous aimons les enfans de Dieu, quand nous aimons Dieu ; que qui est né de Dieu, devient vainqueur du monde par la foi qu'il a en Jesus-Christ en croyant qu'il est Fils de Dieu, qui est venu dans le monde avec l'eau & le sang ; que c'est l'Esprit qui rend témoignage que Jesus-Christ est la Verité ; qu'ils sont trois qui rendent témoignage dans le Ciel, le Pere, le Verbe & le saint Esprit, qui tous trois ne sont qu'un ; qu'il y a trois choses aussi qui rendent témoignage dans la terre, l'esprit, l'eau, & le sang, & que ces trois choses ne sont qu'une même chose.

Les autres parties de la messe, qui depuis l'introït *Benedicta sit sancta Trinitas* jusqu'à la postcommunion, avoient appartenu autrefois à d'autres offices encore, & presque à tous ceux où il ne s'agissoit point d'aucun Saint ni des mysteres de notre rédemption

dans l'humanité de Jeſus-Chriſt, furent enfin reſtreintes à l'office de la ſainte Trinité uniquement. De là eſt venu le nom que l'on a donné de
* Benedicta. *dimanche benit* * à ce jour à cauſe de
Gloſſ. L. Du C. l'introït, & le titre de *roi des diman-*
t. 2. p. 153. *ches* dont il a été qualifié en l'honneur de la ſainte Trinité. Le docteur Beleth qui vivoit à la fin du XII ſiécle, dit que c'étoit l'uſage de l'Egliſe primitive
Off. Div. de dire tous les dimanches la neuviéme
c. 121. & derniere leçon de matines avec le répons de la Trinité ; que de ſon tems la leçon ne ſe diſoit plus, mais que le répons ſubſiſtoit toujours. Il n'y avoit point encore alors de fête particuliere de la Trinité, qui fût arrêtée : & cette primitive Egliſe dont il parle, pourroit bien n'avoir commencé que vers le VII ſiécle.

Nous continuons toujours ce dernier répons des dimanches en l'honneur de la ſainte Trinité ; & pluſieurs égliſes en France celébrent avec une ſolemnité particuliere l'octave même de la fête de la ſainte Trinité le dernier dimanche d'après la Pentecôte, qui précede immédiatement l'Avent.

PREMIERE SEMAINE
D'APRÉS LA PENTECOSTE, ET SES FERIES.

I. OUtre cette grande octave qui ſemble ſe renouveller tous les dimanches juſqu'à l'Avent, nous avons
T. 11, conc. remarqué que le concile d'Arles de
p. 1364. l'an 1260, avoit preſcrit auſſi une octave particuliere de la Trinité pour la ſemaine qui la ſuit, avec un office à trois leçons pour tous les jours qui ne ſeroient pas occupés d'une plus grande fête. Ce réglement ne put ſubſiſter que juſqu'à l'établiſſement de la fête du ſaint Sacrement, qui ſe fit peu d'années après, & qui fit racourcir de la moitié cette octave dans les lieux où elle avoit été reçue : ce qui ne s'eſt point étendu à beaucoup d'égliſes hors de France.

Les Grecs appellent cette ſemaine la ſeconde d'après la Pentecôte : au lieu que ce n'en eſt que la premiere parmi les Latins, ſelon la maniere differente de finir la ſemaine, ſoit au dimanche comme font les premiers, ſoit au ſamedi précedent comme font les autres. Les Grecs commencent avec cette ſemaine, c'eſt-à-dire dès le lendemain du dimanche de tous les Saints, le jeûne qu'ils appellent *des ſaints Apôtres* ; parcequ'ils le continuent juſqu'à la fête de ſaint Pierre
& ſaint Paul. C'eſt le quatriéme des Allat. de Dom.
carêmes de leur année dont le premier c. 32, p. 1465.
eſt celui de Pâque, le ſecond celui de Noel, & le troiſiéme celui de la ſainte Vierge, qui devance la fête de ſon Aſſomption au mois d'août, ſelon que nous l'avons rapporté dans l'hiſtoire du carême, où l'on voit néanmoins qu'il a paſſé long-tems pour le troiſiéme ayant ſon rang avant celui
du mois d'août. Ce jeûne des Apôtres Smith. p. 19,
n'a point d'eſpace reglé, parceque ſon 26.
commencement dépend du cours des fêtes mobiles qui avancent ou qui reculent tous les ans, & que ſa fin eſt attachée à la veille d'une fête fixe qui arrive le XXIX de juin. C'eſt ce qui le rend plus court quand Pâque arrive tard, & plus long quand Pâque eſt plus près de l'équinoxe. Sa meſure certaine eſt d'autant de jours qu'il y en a depuis le dimanche de Pâque juſqu'au ſecond jour de mai, qui eſt toujours le même eſpace, que depuis le premier dimanche d'après la Pentecôte juſqu'au jour

de la fête de saint Pierre & de saint Paul.

C'est au LUNDI de cette semaine
Microl. c. 59. que les Latins commencent la lecture de l'histoire des Rois dans leurs offices de la nuit. Cette lecture continue jusqu'au mois d'août: de sorte qu'il en est pour le tems qu'elle dure de même que de l'espace du jeûne des Apôtres chez les Grecs, c'est-à-dire qu'elle est de plus longue ou de plus courte durée, selon que Pâque arrive plutôt ou plutard, ayant un commencement mobile & une fin fixe. C'est ce qui a donné occasion aux compilateurs de martyrologes ou de catologues de Saints, de placer dans cet espace qui contient ordinairement les mois de juin & de juillet, les Saints de l'ancien Testament dont l'histoire est rapportée dans les quatre livres des Rois; lorsque leur culte n'est point assigné à des jours de quelque autre mois.

II. Les lundi, mardi & jeudi de cette semaine n'avoient point autrefois d'autre office, que celui de leur dimanche. Pour le MERCREDI, on lisoit à l'Epitre de la messe les preuves de la résurrection de nos corps que saint
1. Cor. 15, 12. Paul a rapportées aux Corinthiens. Il les fait consister principalement dans l'exemple de celle de Jesus-Christ, faisant voir que toute notre foi seroit vaine s'il n'étoit point résuscité, & si notre résurrection n'étoit pas une suite immanquable de la sienne. L'Evangile du jour répondoit fort bien à l'Epitre. Il étoit de l'endroit de saint
Luc. 20, 27. Matth. 22, 23. Marc. 12, 18. Luc, où il est dit que les Sadducéens qui nioient la résurrection, étoient venus proposer à Jesus-Christ une question sur ce sujet pour l'embarrasser. C'étoit de sçavoir auquel des sept maris appartiendroit la femme qui les avoit épousés consécutivement, lorsque tous seroient résuscités. Le Sauveur leur apprit par sa réponse, que l'état des résuscités seroit un état angelique, c'est-à-dire que toutes les notions de maris & de femmes seroient effacées; qu'il n'y auroit point de mariages, parceque les hommes deviendroient égaux aux Anges; & que ne pouvant plus mourir, il seroit inutile de recourir à ce moyen qui n'avoit été établi sur la terre, que pour suppléer en quelque sorte à la mortalité de l'homme, & pour conserver son espece. Il leur donna ensuite pour preuve de la résurrection, que Dieu qui continue de s'appeller le Dieu d'Abraham & des autres Saints après leur mort, ne peut être le Dieu des morts, c'est-à-dire de ceux qui ne sont plus. En beaucoup d'autres églises on a laissé cette Epitre & cet Evangile: & l'on a choisi pour leçon d'Epitre l'endroit de saint Paul aux Colossiens, Coloss. 3, 4.
où il exhorte les fidéles à faire mourir les membres de l'homme terrestre qui est en nous, c'est-à-dire nos passions. Pour leçon d'Evangile on a pris dans saint Matthieu les reproches que Je- Matth. 11, v. 20.
sus-Christ a faits aux villes impénitentes, dans lesquelles il avoit fait beaucoup de miracles.

III. Mais dans ces derniers tems l'église de Paris voulant disposer les cœurs à la grande fête du lendemain, a choisi pour Epitre de la messe de ce mercredi ce qui est rapporté dans le livre de la Sagesse, de la maniere miraculeuse dont le Seigneur a nourri son peuple dans le desert, comme la figure de celle dont Jesus-Christ nourrit nos ames dans l'Eucharistie. Vous avez donné à votre peuple, dit le Sap. 16, 20.
Sage, la nourriture des Anges: vous leur avez fait pleuvoir du ciel un pain préparé sans travail, un pain qui renfermoit en soi tout ce qu'il y a de délicieux, & tout ce qui peut être

agréable au goût. Car sa substance faisoit voir jusqu'où s'étend votre bonté sur vos enfans ; puisque s'accommodant à la volonté & au goût de chacun d'eux, elle se changeoit en tout ce qui lui plaisoit. Cette neige & cette glace * soutenoient, sans se fondre, la violence du feu ; afin que vos ennemis sçussent que la flamme, dans le tems même qu'elle consumoit tous leurs fruits parmi la grêle & les tonnerres, oublioit sa force & son activité pour servir à la nourriture des justes. Car la créature vous étant soumise comme à son créateur, redouble sa force pour tourmenter les méchans, & se rallentit pour contribuer au bien de ceux qui mettent leur confiance en vous. C'estpourquoi une de vos créatures se transformant en toutes sortes de goûts obéïssoit à votre grace qui est la nourriture de tous, s'accommodant à la volonté de ceux qui vous témoignoient leur indigence ; afin que vos enfans que vous aimez, reconnussent que ce ne sont point les fruits que produit la terre, qui nourrissent les hommes ; mais que c'est votre parole qui conserve ceux qui croient en vous. Car cette manne qui ne pouvoit être consumée par le feu, se fondoit aussitôt qu'elle avoit été échauffée par le moindre rayon du soleil ; afin que tout le monde sçût qu'il faut prévenir le lever du soleil pour vous benir, & qu'on doit vous adorer au point du jour.

* Forme de la manne.

Cette Epitre répond parfaitement à l'Evangile que l'on emploie dans la même église à la messe de ce jour. C'est l'endroit de saint Jean où Jesus-Christ parle en ces termes à ceux qui le suivoient, après la multiplication des cinq pains : Vous me cherchez, non à cause des miracles que vous avez vus, mais parceque je vous ai donné du pain à manger, & que vous avez été rassasiés. Travaillez pour avoir, non pas la nourriture qui perit, mais la nourriture qui demeure pour la vie éternelle, & que le Fils de l'homme vous donnera .... Ils lui dirent : Nos peres ont mangé la manne dans le desert, selon ce qui est écrit, que Dieu leur a donné à manger le pain du ciel. Jesus leur répondit : En verité, en verité je vous le dis ; Moïse ne vous a point donné le pain du ciel, mais c'est mon Pere qui vous donne le veritable pain du ciel. Car le pain de Dieu est celui qui est descendu du ciel, & qui donne la vie au monde. Ils lui dirent donc : Seigneur donnez-nous toujours ce pain. Jesus leur répondit : Je suis le pain de vie : celui qui vient à moi, n'aura point de faim ; & celui qui croit en moi, n'aura jamais de soif.

Jean. 6, 26.

IV. Avant l'institution de la fête du saint Sacrement & de son octave, avant même celle de la fête de la sainte Trinité, la messe du VENDREDI ou *sixiéme ferie* de cette premiere semaine d'après la Pentecôte avoit pour Evangile l'endroit de saint Luc, où Jesus-Christ, après avoir dit à ses disciples de n'être point en peine de ce qu'ils auroient à répondre pour leur défense quand ils seroient conduits devant les tribunaux des juges de la terre, parceque le saint Esprit devoit leur suggerer à l'heure même ce qu'il faudroit qu'ils dissent, les avertit de se garder de l'avarice, & leur fit connoître les veritables richesses. Il en prit occasion de la demande d'un homme qui étoit venu le prier de porter son frere à faire avec lui le partage de leur succession paternelle. Il leur représenta l'état de celui qui amasse des tresors pour lui-même, & qui n'est point riche selon Dieu, dans la parabole d'un homme qui ayant eu

Luc. 12, 13.

Comes Hier.

une récolte plus abondante qu'à l'ordinaire, ne songeoit qu'à aggrandir ses greniers pour se réjouir ensuite & faire bonne chere, sans songer qu'il seroit surpris, & que Dieu lui redemanderoit son ame avant même qu'il pût jouir de tout ce qu'il avoit amassé.

En d'autres églises & principalement à Rome dès le VII siécle, on lisoit pour Evangile de ce jour ce qui a été depuis destiné pour le troisiéme dimanche d'après la Pentecôte, touchant la conversion des pécheurs figurés sous les paraboles de la brebi égarée & de la drachme perdue, puis l'une & l'autre retrouvées; & dont la pénitence cause plus de joie au ciel pour un seul, que l'état même de plusieurs justes. Dans la suite on prit pour Evangile de cette ferie ce qui est dit, selon saint Matthieu, de la maniere dont Jesus-Christ justifia ses disciples contre les accusations des Pharisiens, qui prétendoient qu'ils avoient violé le sabbat, en rompant des épis de bled en ce jour par la nécessité qu'ils avoient de manger.

Front. K. l. 91. Luc. 15, 1.

Matt. 12, v. 1.

L'Epitre comprenoit tout ce qui est dit dans les Actes des apôtres de la maniere dont saint Paul, sauvé des mains de ceux qui avoient conspiré contre sa vie, fut conduit de Jerusalem à Césarée en Palestine; comment il plaida sa cause devant le gouverneur Felix pour répondre aux accusations de Tertulle avocat des Juifs; comment il se défendit encore deux ans après devant Festus successeur de Felix; & comment il en appella à Cesar pour être jugé à Rome, sur ce que ce gouverneur lui proposoit d'aller à Jerusalem pour y subir son jugement. On prit depuis dans la plûpart des églises un autre sujet d'Epitre pour le vendredi de cette premiere semaine, que l'on garda jusqu'à l'établissement de l'octave du saint Sacrement. C'est l'endroit où saint Paul dit aux Corinthiens, que si l'Evangile est voilé, ce n'est que pour ceux qui perissent, c'est-à-dire qu'il n'est caché ou fermé que pour ces sortes d'infidéles, à qui le dieu de ce siécle a bouché ou aveuglé l'esprit, afin qu'ils ne puissent être éclairés par la lumiere de l'Evangile où éclate la gloire de Jesus-Christ; qui est l'image de Dieu.

Act. c. 23, v. 31. c. 24, & 25, ad v. 12.

2. Cor. 4, 3.

V.

A la messe du SAMEDI de cette premiere semaine on lisoit autrefois à Rome l'histoire de la guerison de l'hémorroïsse, selon qu'elle est rapportée dans saint Luc avec plus de circonstances & de détail, que dans saint Matthieu & dans saint Marc. Elle fait aujourd'hui le sujet de l'Evangile du XXIII dimanche d'après la Pentecôte, avec l'histoire de la résurrection de la fille de Jaïre, chef de la synagogue selon saint Matthieu. En d'autres églises on prenoit pour Evangile l'histoire de la multiplication miraculeuse des cinq pains & des deux poissons, mais selon qu'elle se lit dans saint Luc; au lieu qu'elle fait maintenant la matiere de l'Evangile du quatriéme dimanche de carême, selon saint Jean.

Lect. R. Front. Comes Hier. Theodoric.

Luc. 9, 12.

Pour Epitre on continuoit l'histoire de saint Paul depuis son appel à Rome, qui avoit fait le sujet de l'Epitre du jour précedent. Elle contient le rapport que le gouverneur Festus fit de toute l'affaire de cet Apôtre au roi Agrippa qui étoit venu à Césarée avec Berénice, & le grand discours que saint Paul fit devant ce prince & les principaux du païs, pour se défendre & exposer simplement les motifs de son changement.

Act. 25, 13, & c. 26.

Maintenant les offices de cette semaine finissent le mercredi avec l'heure de none

FESTE
DU
SAINT SACREMENT
DE L'AUTEL,
AUTREMENT APPELLE'
FESTE-DIEU.

§. I. Histoire du Mystere.

I. Jean. 6. 23. JEsus-Christ voulant disposer les esprits à concevoir la transformation qu'il devoit faire de sa chair & de son sang en aliment & en breuvage sur la fin de sa vie, pour nourrir les ames de ceux à qui il devoit procurer la vie éternelle, parla long-tems auparavant d'une nourriture qui n'étoit point perissable, & d'un vrai pain du ciel. Il insinua d'abord qu'il étoit lui-même cette nourriture & ce pain céleste. Après il déclara ouvertement qu'il étoit le pain de vie, different de la manne du desert qui ne pouvoit garantir de la mort. v. 50. &c. Je suis, leur dit-il, le pain vivant qui est venu du ciel; afin que si quelqu'un en mange, il ne meure point: & il vivra éternellement. Le pain que je donnerai, c'est ma chair que je dois donner pour la vie du monde. Les Juifs l'entendant parler de la sorte, disputoient entr'eux, & se demandoient l'un à l'autre comment il se pourroit faire qu'il donnât sa chair à manger? v. 54. Jesus leur dit: En verité je vous le dis; si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, & si vous ne bûvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous. Celui qui mange ma chair & boit mon sang, a la vie éternelle: & je le résusciterai au dernier jour. Car ma chair est veritablement v. 56. une nourriture, & mon sang est veritablement un breuvage. Celui qui mange ma chair & boit mon sang, demeure en moi, & moi en lui. Comme mon Pere qui m'a envoyé est vivant, & que je vis par mon Pere; de même celui qui me mange, vivra aussi par moi. C'est ici le pain qui est descendu du ciel. Ce n'est pas comme la manne que vos peres ont mangée, & qui ne les a pas empêché de mourir: celui qui mange de ce pain-ci, vivra éternellement.

Jesus-Christ disoit cela en pleine synagogue dans la ville de Capharnaüm, où il avoit coutume d'entrer les jours de sabbat pour y enseigner. Plusieurs de ses disciples qui l'avoient entendu, dirent: Ce discours est dur, & qui peut l'écouter? Jesus connoissant de lui-même qu'ils en murmuroient secrettement, leur dit: Cela vous choque-t'il? Que sera-ce donc, si vous voyez monter le Fils de l'homme où il étoit auparavant? C'est l'esprit qui vivifie: la chair n'est d'aucun usage. Ce que je vous ai dit, est esprit & vie. Mais parmi vous il y en a qui ne croient point.... C'est pour cela que je vous ai dit que personne ne peut venir à moi, s'il ne lui est donné par mon Pere. Dèslors plusieurs de ses disciples se retirerent, & ne le suivoient plus. Sur quoi il dit aux douze (qu'il avoit fait Apôtres): Et vous, ne voulez-vous point aussi me quitter? Simon-Pierre lui répondit: Seigneur, à qui irions-nous? Vous avez les paroles de la vie eternelle.

Il y avoit près d'un an que Jesus-Christ avoit ainsi préparé les siens à reconnoître & à recevoir cette nourriture céleste & vivifiante qu'il devoit laisser à son Eglise, lorsque se trouvant à la veille de mourir, il voulut II.

exécuter cette bonne volonté dans
1.Cor.11,23. l'institution de l'Eucharistie. Ce fut le jeudi au soir & la nuit même qu'il devoit être livré à la mort. Il en voulut faire comme sa derniere Pâque
Matt.26,26. avec ses disciples. Après avoir fait la
Marc.14,23. cène Pascale ou l'immolation légale
Luc.22, 19. de l'agneau, après avoir lavé les pieds à ses Apôtres, après s'être remis à table pour faire le souper ordinaire ou la cène commune, il prit du pain; & ayant rendu graces, il le benit. Il le rompit ensuite, le donna à ses disciples, & leur dit: Prenez & mangez: ceci est mon corps, qui est donné & qui sera livré pour vous: faites ceci en mémoire de moi. Il prit de même la coupe après le souper; & ayant rendu graces il la leur donna, en disant: Bûvez-en tous: car ceci est mon sang, le sang de la nouvelle alliance, qui sera répandu en faveur de plusieurs pour la rémission des
Luc.22.20. péchés. C'est le calice du Testament nouveau dans mon sang qui va être
1.Cor.11,25. répandu pour vous: faites ceci en mémoire de moi toutes les fois que vous le boirez. Ils en bûrent tous, & Jesus leur dit: Je vous déclare que je ne boirai plus désormais de ce fruit de la vigne, jusqu'au jour que j'en boirai de nouveau avec vous dans le royaume de mon Pere.

Les trois premiers Evangelistes ont rapporté cette grande action de la même maniere & presqu'aux mêmes termes. Saint Jean ne l'a passée que parcequ'il n'a point jugé qu'on pût rien ajouter à la fidelité & à l'exactitude qu'ils y ont apportée, son dessein ayant été principalement de recueillir ce que les autres pouvoient avoir omis. Saint Paul a fait aussi le recit de cette institution de l'Eucharistie; mais avec encore plus d'étendûe & quelques circonstances nouvelles, selon qu'il témoigne l'avoir appris de Jesus-Christ même. Ce que cet Apôtre dit de plus que les autres dans ce qu'il en a écrit aux fidéles de Corinthe, sert d'éclaircissement au commandement que le Sauveur avoit fait à ses disciples de faire la même chose en mémoire de lui, lorsqu'ils mangeroient ainsi son corps & qu'ils boiroient son sang. Car, dit-il, toutes les fois que vous mangerez ce pain, & que vous boirez ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur jusqu'à ce qu'il vienne (& vous la représenterez pour le salut des hommes). C'estpourquoi quiconque mangera ce pain ou boira le calice du Seigneur indignement, sera coupable du corps & du sang du Seigneur, (comme s'il l'avoit trahi & livré lui-même à la mort). Que l'homme s'éprouve donc lui-même, (qu'il s'examine avec soin), & qu'il mange ainsi de ce pain & boive de ce calice. Car quiconque en mange & en boit indignement, mange & boit sa propre condamnation, ne faisant pas le discernement du corps du Seigneur.

§. 2. Histoire de la Feste du Saint Sacrement.

Le soin que les Apôtres ont apporté à exécuter le commandement que Jesus-Christ leur maître leur avoit fait dans l'institution de la cène, de renouveller ce sacrifice si mysterieux & si extraordinaire, & de le faire en mémoire de lui, a rendu la fête de cette cène du Seigneur aussi ancienne que l'Eglise même. C'est par elle que l'Eglise a commencé; elle a pris sa naissance dans la célébration de ce sacrifice, d'où a suivi la communion des fidéles assemblés pour les priéres & la fraction du pain ou la manducation du corps de Jesus-Christ. On peut dire même que la fête de l'Eucharistie III.

a été perpétuelle dans l'Eglise de même que celle de la sainte Trinité, & qu'il n'y a point eu de jour où on ne l'ait renouvellée, tant que l'on a offert le sacrifice à Dieu ; car s'il n'y a point de sacrifice qui ne soit offert à la Trinité, il n'y en a point aussi où le corps de Jesus-Christ ne soit consacré. Ainsi cet acte solemnel de notre religion qui se réitere tous les jours & à toute heure par toute la terre ne se peut faire en l'honneur de Dieu, qu'il ne se fasse aussi en mémoire de Jesus-Christ, selon qu'il l'a ordonné lui-même dans l'institution qu'il en a faite.

Il y a eu néanmoins cette difference dans la perpétuité des deux fêtes, qu'on n'a point trouvé de fait, non pas même celui de la création de l'univers, qu'on crût devoir servir de sujet à une fête particuliere de la Trinité & de l'Unité de Dieu : au lieu que l'institution de l'Euchariſtie en a fourni un plus que suffisant, de même que l'Incarnation du Verbe, la Naissance, la Mort & la Résurrection de Jesus-Christ. La fête fut assignée au jour même de la cène du Seigneur, & celébrée tous les ans sur le même cours que celles de sa Passion & de sa Résurrection qui l'ont suivie immédiatement. On peut dire même que l'union de ces trois mysteres n'en a fait long-tems qu'une fête continuée sous le nom de Pâque ; parceque Jesus-Christ n'a pas moins été consideré comme notre Pâque lorsqu'il a commencé le sacrifice de son corps & de son sang dans la cène Euchariſtique, que lorsqu'il l'a consommé sur la croix par la mort ou l'immolation sanglante de cette même victime, & par la vie que sa résurrection communique à ceux qui s'en nourrissent.

IV. On peut voir dans l'histoire que nous avons rapportée du jeudi saint, ce qui regarde la fête de l'Euchariſtie ou du corps & du sang de Jesus-Christ, tant que sa celébration a été bornée à ce jour. Un si grand mystere sembloit demander, pour occuper toute la piété des fidéles, plus d'étendûe que n'en a l'espace d'un seul jour. Cependant on avoit toujours été hors d'état de pouvoir le consacrer tout entier encore à la celébration particuliere de ce mystere, principalement depuis qu'outre les offices de la Passion dont cette cinquiéme ferie étoit chargée, l'Eglise étoit encore occupée des prieres & des cerémonies de l'absoute ou réconciliation des pénitens, de la bénédiction des huiles saintes & du chrême, du mandat ou lavement des pieds. C'étoit, ce semble, y suppléer assez avantageusement d'en renouveller tous les jours la mémoire par le sacrifice, qui a été regardé de toutes les nations de la terre comme la principale partie de la fête que l'on veut celébrer : mais ce n'étoit pas démêler avec assez de distinction au gré de plusieurs l'institution d'un mystere si auguste, qui demandoit, selon eux, un jour de consécration particuliere qui pût être un jour de fête & de réjouissance publique, comme ceux des mysteres de l'Incarnation du Verbe, de l'Epiphanie & des autres, ausquels l'humanité de Jesus-Christ a eu part avec sa divinité. La chose demeura néanmoins dans ses premiers termes jusqu'au treiziéme siécle : & l'on fut obligé de se contenter jusque-là des marques de la joie spirituelle que l'Eglise accordoit à une partie du jeudi saint, pour celébrer la fête de l'Euchariſtie.

Ce fut en 1208 qu'une fille de seize ans eut les premieres visions qui servirent de fondement à l'institution de la fête. Cette fille étoit la bienheureuse Julienne du Mont-Cornillon, *Anon, ap. Chapeauvill, t. 2, hist. Leod, p. 642.*

religieuse hospitaliere aux portes de la ville de Liége, dont nous avons rapporté la vie au cinquiéme jour d'avril. Comme la dévotion extraordinaire qu'elle avoit dèslors pour le sacrifice de la messe & en particulier pour l'Eucharistie, la faisoit méditer sans cesse sur ce gage inestimable que Jesus-Christ en quittant la terre a laissé de l'amour qu'il a eu pour le salut des hommes, elle vit en songe la lune en son plein, qui avoit une bréche: ce qui continua de se présenter encore depuis à son imagination, presque toutes les fois qu'elle se mettoit en oraison. Elle fut deux ans sans pouvoir faire l'application de sa vision, quoiqu'elle en eût demandé souvent l'interprétation par d'ardentes prieres. Elle comprit alors que la lune étoit l'Eglise, & que la bréche pouvoit marquer le défaut de la fête du S. Sacrement qu'elle croyoit qui manquoit dans l'Eglise; parcequ'ayant l'esprit toujours rempli & presque toujours occupé des pensées de l'Eucharistie, elle y rapportoit volontiers tout ce qui lui arrivoit. Quoiqu'elle se sentît dèslors interieurement pressée de solliciter auprès des ministres de l'Eglise, ce qu'elle croyoit que l'Esprit de Dieu lui suggeroit touchant l'institution d'une fête annuelle, elle fut encore près de vingt ans dans le silence à se repaître l'esprit de cette pieuse pensée, tâchant de suppléer par le redoublement de sa dévotion envers le corps & le sang de Jesus-Christ à ce que l'Eglise n'avoit pas encore fait.

Diesthem. Blerus, comm. Bzov. ann. 1230. Hensch. t. 4. April. p. 437. Barth. Fisen. de orig. fest. Corp. Chr.

V. Lorsqu'en 1230 elle eut été élue prieure de la maison du Mont-Cornillon, elle se sentit plus hardie à se déclarer sur ce sujet. Elle s'ouvrit particulierement à un chanoine * de saint Martin de Liége, qui s'étoit mis en crédit sur l'esprit des peuples par l'opinion que l'on avoit de la sainteté de sa vie: & elle lui persuada de communiquer la chose aux théologiens & aux pasteurs. Le chanoine étant entré sans peine dans ses vûes, se chargea de la commission qu'il exécuta avec beaucoup de zèle. Il alla par les chapitres, les paroisses & les couvents, où il persuada une grande partie de ceux à qui il en parla. Entre plusieurs, il interessa dans l'affaire les trois professeurs * des Jacobins de Liége, leur prieur & provincial le frere Hugues dit de saint Cher ou de saint Thierry, qui fut depuis cardinal, l'archidiacre de l'église de Liége, nommé Jacque Pantaleon de Troyes, qui fut depuis évêque de Verdun, patriarche de Jerusalem, & enfin pape sous le nom d'Urbain IV, l'évêque de Cambray *, & le chancelier de l'église & de l'Université de Paris, qui pourroit bien avoir été le même que ce prélat. La bienheureuse Julienne assurée de l'approbation de tant de personnes de marque, fit composer un office du saint Sacrement, dont elle donna elle-même l'idée & le plan, & le fit approuver des principaux théologiens du païs.

* Jean.

* Gilles, Jean. Gerard.

* Guiard ou Guy de Laon avoit été chancelier de Paris avant que d'être évêque de Cambray.

Toute l'affaire ainsi conduite avec autant de prudence que de zèle à travers diverses difficultés que suscitoient les personnes mal intentionnées, étoit heureusement amenée à ce point, lorsqu'en 1246 l'évêque de Liége Robert déclara dans son synode l'établissement d'une fête particuliere du saint Sacrement, dont il ordonna la celébration publique & solemnelle par tout son diocèse. Il prescrivit un jeûne pour la veille, & défendit toute œuvre servile pour le jour comme aux dimanches. Il fit même composer plus de vingt offices propres de la fête, qui n'étoient sans doute que des copies de celui que la bienheureuse Julienne avoit fait faire, pour être distribués par toutes les paroisses, & en laisser

L'an 1246.

Chapeauv. c. 6.

le choix aux pasteurs & aux doyens. La maladie l'empêcha d'y mettre la derniere main par un mandement qu'il étoit sur le point de publier: & il mourut incontinent après s'être donné la satisfaction de faire celébrer le nouvel office de la fête en sa présence. Les chanoines de saint Martin furent les premiers qui la solemniserent dans la ville de Liége: & ils commencerent dès l'an 1247. Cependant la mort de l'évêque Robert & les persécutions suscitées à la bienheureuse Julienne qui fut obligée de quitter le Mont-Cornillon & la ville de Liége pour fuir ses adversaires, & qui mourut hors de son païs en 1258, traverserent la celébration de la nouvelle fête dans presque tous les autres endroits de la ville & du diocèse. Le cardinal Hugues qui avoit eu connoissance de toute l'affaire lorsqu'il étoit prieur & provincial des Jacobins à Liége, étant envoyé légat du saint siége, entreprit de maintenir cette institution par un decret qu'il adressa l'an 1252 à tous les prélats & à tout le clergé des provinces de sa légation. Il fut secondé deux ans après par le cardinal Capoccio, qui lui succéda dans sa même légation.

c. 8, 9.

VI.

Anon. ap. Hensch. t. 1, april. p. 461, 464.

Un an ou deux après la mort de la bienheureuse Julienne, une récluse de la ville de Liége nommée Eve, qui avoit été sa confidente, & qui avoit eu beaucoup de part même aux revélations qui lui étoient venues sur ce sujet, sollicita fortement l'évêque Henri successeur de Robert, de s'employer auprès du Pape pour faire établir par toute l'Eglise la fête du saint Sacrement, comme elle se faisoit à saint Martin de Liége. L'élevation d'Urbain IV au souverain pontificat fut regardée comme une conjoncture très-favorable à cette entreprise; parceque ce Pape avoit déja approuvé les vûes & les mesures que la bienheureuse Julienne avoit prises pour l'établissement de cette fête, lorsqu'il étoit encore archidiacre de l'église de Liége. On ne fut point trompé dans ce qu'on s'étoit promis de ses bonnes dispositions: mais quoiqu'il n'eût point mal reçu la proposition de l'évêque de Liége, les occupations que lui donnoient d'autres besoins de l'Eglise plus pressans, lui eussent peut-être fait differer & remettre l'affaire à ses successeurs, s'il n'y eût été déterminé par l'occasion d'un prodige qu'on disoit être arrivé à Bolsene au diocèse d'Orviete, dans le patrimoine de saint Pierre.

Chapeauville, t. 10, 11.

Antonin. Summ. part. 3. l. 19, c. 13. 91. Onuphr. ad vit. Urb. IV. Ord. Rain. ad ann. 1264, n. 26.

Le prodige étoit d'un corporal qui étoit demeuré teint & comme tout ensanglanté de quelques gouttes qui y étoient tombées du calice par la négligence d'un prêtre, lorsqu'il disoit la messe dans l'église de sainte Christine. C'est au moins la conjecture de la plûpart des écrivains de de-là les monts, qui ont peut-être voulu ignorer un autre motif qui portoit ce Pape à instituer la fête, & qui ont crû que le prodige étoit arrivé dans le tems qu'il étoit retiré à Orviete, pour éviter les vexations & les insultes des Gibellins & de Mainfroy roi de Sicile.

Bullar. t. 1. & cont. t. 11.

Urbain institua donc la fête du saint Sacrement, & ordonna qu'elle seroit celébrée avec toutes les solemnités de celle du premier ordre par toute la terre. Il lui assigna le jeudi d'après l'octave de la Pentecôte; parceque c'étoit le premier jeudi qui fût libre des offices du tems Pascal, & qu'il étoit à propos de ne lui point donner d'autre jour de la semaine que celui auquel Jesus-Christ avoit institué l'Eucharistie. Il témoigne dans sa bulle que ce qui l'avoit porté à faire cet établissement, étoit le desir qu'il avoit eu de confondre la perfidie des heré-

tiques,

tiques. Il n'y dissimule pas ce qui étoit arrivé à Liége, lorsqu'il étoit archidiacre de cette église ; & il marque assez évidemment que ce qui l'avoit déterminé à cela, étoit la révélation que quelques personnes catholiques de ce lieu avoient eu touchant la célébration d'une telle fête. Mais il n'y fait aucune mention du prodige du corporal ensanglanté à Bolsene dans le diocèse d'Orviete.

VII. En effet ce miracle, dont la certitude n'a point encore toute l'évidence possible, & qui n'est rapporté que par des auteurs venus long-tems après, ne peut avoir servi de motif à l'institution de la fête du saint Sacrement, si la bulle fut donnée dès la premiere année du pontificat d'Urbain, trois ans avant le tems où l'on suppose qu'arriva le prodige, & si elle fut dressée à Viterbe ou à Monte-Fiascone plutôt qu'à Orviete. Cependant il faut avouer que si l'on ignore l'année & le lieu de la bulle, le bref que ce Pape en adressa à la bienheureuse Eve recluse de saint Martin de Liége, confidente de la bienheureuse Julienne du Mont-Cornillon, est de l'an 1264 & de la ville d'Orviete, dattée du VIII de septembre & de la quatriéme année de son pontificat. Ce Pape mourut le second jour d'octobre suivant : & personne ne s'interessant sous ses successeurs à l'exécution de son decret avec le zèle que demandoit cet établissement, il y eut peu d'églises hors celle de Liége, où l'on celébrât la nouvelle fête, pendant l'espace de plus de quarante ans. C'est sans doute le sujet du silence de Durand évêque de Mende, qui écrivant vingt-deux ans après la mort d'Urbain n'auroit eu garde de l'omettre dans la suite des fêtes de l'Eglise, si elle avoit été observée dans son tems. La fête du saint Sacrement demeura ainsi negligée jusqu'au tems du concile general de Vienne assemblé l'an 1311. Ce fut-là que le pape Clement V voulant la rétablir, fit recevoir & confirma la bulle d'institution qu'Urbain avoit donnée. Elle fut acceptée par tous les prélats du concile, qui representoient l'Eglise universelle, en presence des rois de France, d'Angleterre & d'Arragon. Mais l'accomplissement de toute l'affaire parut être réservé au pape Jean XXII, qui succeda l'an 1316 à Clement V après une vacance de plus de deux ans, & qui publia la bulle d'Urbain IV, revêtue de toutes ses formes vers les commencemens de son pontificat.

Anton. &c. Cherub. Bull. & in coll. conc.

Chapeauv. c. 13. Centur. 13. Magd.

Chapeauv. c. 15, n. 2.

Clementin. l. 3, tit. 16, de Reliq.

Rainald. Spond. ann.

On ne commença en France à celébrer la fête du saint Sacrement que l'an 1318 : & il en couta encore quelques années depuis, pour en rendre l'observation generale & uniforme par toutes les églises du royaume.

Pap. Mass. de urbis ep. in Urban. IV. Thiers, expos. l. 3, c. 4.

§. 3. De l'Office & de la Procession *du saint Sacrement.*

VIII. Nous avons remarqué que le premier office dressé pour la fête particuliere du saint Sacrement étoit dû aux soins de la bienheureuse Julienne du Mont-Cornillon qui l'avoit fait composer par un jeune homme de son hôpital nommé Jean, dont elle conduisit l'ouvrage par ses conseils. Il avoit été approuvé par les sçavans du païs avec admiration : & Robert évêque de Liége en avoit fait transcrire de diverses sortes sur cet original pour en laisser le choix aux abbés, aux curés & à tous les autres ecclésiastiques de son diocèse, lorsqu'il y institua la fête. Cet office, qui sembloit avoir été divinement inspiré, lorsqu'on considéroit que c'étoit l'ouvrage d'une fille & d'un jeune homme sans lecture & sans experience, & que cepen-

Anon. Vit. Jul. ap. Hensch. t. 1, april. n. 9, p. 460.

Hensch. t. 1, apr. append. p. 903.

dant il n'y avoit rien de plus beau ni de mieux entendu dans tous les offices de l'Eglife, ne laiffa pas de céder enfuite à un autre office du faint Sacrement, que l'on difoit être de la compofition de faint Thomas, docteur Dominicain qui étoit alors en grande réputation dans l'Eglife. On eft perfuadé qu'il avoit reçu du pape Urbain IV la commiffion d'y travailler dans le tems qu'il publia fa bulle pour établir la fête & la rendre generale par toute l'Eglife; & il s'en étoit acquitté dignement, à fon ordinaire, foit à Rome où il demeura quelque tems, foit à Orviete où il enfeigna la théologie pendant que le Pape y étoit retiré. Mais il le forma fur l'ufage particulier de l'églife Romaine, au lieu que celui de la bienheureufe Julienne étoit accommodé au rit de l'églife Gallicane.

G. de Tocco vit. S. Thom. Ptol. Lucenf. S. Anton. Fl. Phil. Bergais. Onuphr. ad Platin. vit. Urb. 4.
S. Thom. opufc. 57.

De ces deux offices qui pouvoient paffer pour excellens l'un & l'autre, on en fit un troifiéme pour l'ufage de l'églife de Liége, que diverfes autres églifes de la France feptentrionale reçurent auffi, mais avec quelque forte de modification. Ce qui fit abandonner prefque entierement celui de la bienheureufe Julienne, & qui fit laiffer celui de faint Thomas aux églifes qui étoient plus particulierement attachées au rit Romain; fans parler d'un autre office encore que les Religieux du païs firent compofer pour leur ufage. Les continuateurs de Bollandus avoient crû d'abord que comme le pape Urbain IV n'avoit fait que fuivre l'évêque de Liége Robert dans l'inftitution de la fête, en rendant generale à toute l'Eglife fon obfervation, que ce Prélat n'avoit pû étendre au-delà de fon diocèfe; de même faint Thomas, au lieu de rien compofer de nouveau, s'étoit contenté de prendre l'office compofé par les foins de la bienheureufe Julienne & de l'accommoder au rit Romain, en y faifant divers retranchemens & quelques additions. Ils avoient même rendu leurs conjectures affez plaufibles: ils ont néanmoins jugé à propos depuis de les abandonner & de changer de fentiment fur les remontrances de quelques Jacobins de Paris. Mais fans entrer dans la connoiffance de leurs motifs, on peut dire que leur retractation ne fervira qu'à faire admirer encore davantage cette conformité furprenante qu'ils avoient trouvée d'abord entre les deux offices.

Append. t. 1, april. p. 905.

Conat. Chron. part. 2, p. 52, n. 5, 6.

Celui de faint Thomas s'eft toujours continué dans l'Eglife: on s'eft contenté d'y changer l'ancien rit fur lequel il étoit compofé, & de le réformer fur le rit prefcrit par le bienheureux pape Pie V qui y ordonna quelques changemens. Il eft regardé comme le plus regulier & le plus beau de tous les offices de l'Eglife, tant pour l'énergie des expreffions qui y repréfentent les fentimens de la piété, & la doctrine de tout le myftere Euchariftique, que pour les proportions des parties & les rapports des figures de l'ancien Teftament aux vérités du nouveau. Cet office peut auffi paffer pour le plus achevé, depuis qu'outre ce qui regarde tous les jours de fon octave, on l'a augmenté de trois cens douze leçons nouvelles, tirées des faints Peres & des autres auteurs eccléfiaftiques des douze premiers fiécles, dans lefquelles on voit la tradition perpétuelle de l'Eglife fur l'Euchariftie. Elles forment comme cinquante-deux offices nouveaux pour tous les jeudis de l'année: de forte que c'eft donner à la fête du faint Sacrement le même avantage qu'à celle de Pâque même, & renouveller tous les jeudis fon octave par un cercle continuel, de même que celle de la réfur-

Sebaft. à fancto Paulo Exhib. p. 318, &c.

Gav. part. 2, fect. 6, c. 20.

Off. du S. Sacrem. lat. fr. à Paris 1659, *in*-8. 2 vol.

rection de Jesus-Christ se renouvelle tous les dimanches. C'est ce qui s'est fait pour satisfaire & entretenir la pieté des particuliers, sans prétendre prévenir l'autorité publique de l'Eglise pour en prescrire l'observation.

IX. L'Octave de la fête, qui s'observe publiquement dans l'espace de sa semaine, pourroit passer pour la plus solemnelle de toutes celles des autres fêtes, si on la consideroit du côté des peuples. L'Eglise ne la met néanmoins que dans le rang de celles de la troisiéme classe. C'est-à-dire que non-seulement on peut faire l'office double des Saints dans les jours de son intervalle, ce qui ne se fait point dans les octaves du premier rang, comme celles de Pâque & de Pentecôte; mais que le jour même de son octave (que les Parisiens appellent *la petite Fête Dieu*) le cede à d'autres fêtes plus grandes comme seroient celle d'un patron, d'une dédicace, de saint Jean-Baptiste, des Apôtres saint Pierre & saint Paul, ce que ne souffrent pas celles du second rang comme celle de l'Epiphanie. Mais elle a un avantage sur celle de Noël même, qu'elle n'admet point les semidoubles dans l'intervalle de sa semaine. La celébrité du jeudi de cette octave a été quelquefois jusqu'au point de faire chomer le jour entier de toute œuvre servile. En plusieurs églises de France elle a été réduite au rang des demi-fêtes où le travail est défendu jusqu'à midi. C'est ce qui s'observe principalement à Paris, où la fête entiere s'étoit introduite dans les siécles précédens par une simple coutume du peuple, & non par aucun decret ou autre précepte des Pasteurs de l'Eglise. Elle n'étoit point marquée dans les statuts des évêques Poncher & du Bellay au seiziéme siécle. Les archevêques Perefixe & de Harlay au dix-septiéme voulurent la limiter: le premier même essaya de la supprimer, quoique sans effet; & le second lui prescrivit les bornes où nous la voyons aujourd'hui.

Gav. part. 2, sect. 3, c. 8, n. 2, & 24.

Stat. Eccl. Par.

En 1666, & 1673, p. 442.

X. La partie la plus éclatante des offices du saint Sacrement, & qui contribue principalement à distinguer la fête d'avec toutes les autres, est la PROCESSION solemnelle où le corps de Jesus Christ est porté en triomphe par les rues avec beaucoup d'appareil, & une pompe très-magnifique, mais toute religieuse. Plusieurs en rapportent l'institution au pape Jean XXII, & croient qu'elle doit son origine à l'Exposition du saint Sacrement que l'on commença d'en faire dans les lieux où l'on avoit reçu la constitution faite par Urbain IV pour l'établissement de la fête; quoique d'autres prétendent que c'est plutôt la Procession qui a donné lieu à l'Exposition. On voit en effet qu'il en est parlé dans le concile de Sens de l'an 1320, puis dans les actes de diverses églises, comme de Tournay en 1325, de Chartres en 1330. Ce qui suffit pour faire voir qu'on s'est trompé d'en rapporter les commencemens à l'an 1404 où elle se fit pour la premiere fois à Pavie en Lombardie.

Chapeauv. c. 16.

Thiers, Exp. l. 2, c. 1.

Ce n'est pas qu'avant le pontificat de Jean XXII on n'eût déja vû porter le corps de Jesus-Christ en procession, & long-tems même avant que la fête eût été instituée par Urbain IV. C'est ce qui se pratiquoit dès l'onziéme siécle de l'Eglise en Normandie, à la Procession des Rameaux, pour honorer le triomphe de l'entrée de Jesus-Christ à Jerusalem. L'on y portoit le saint Sacrement au lieu du livre des saints Evangiles que l'on avoit coutume d'y porter auparavant, comme on le pratiquoit encore en beaucoup d'autres païs. Mais outre que cela ne se faisoit point pour honorer

Mabill. Ord. R. t. 2, p. 66, Mus. Ital. ex Lanfranco, &c.

en particulier le myſtere de l'Euchariſtie, & que d'ailleurs le corps de Jeſus-Chriſt étoit renfermé dans un tabernacle ou une boëte, ſans être expoſé à la vûe des peuples ; il paroît que cette pratique ceſſa bientôt après la naiſſance des troubles excités par Berenger ſur le ſacrement du corps & du ſang de Jeſus Chriſt. Ce qu'on dit du tranſport de l'Euchariſtie en proceſſion d'un autel ou d'une chapelle à une autre, à la meſſe des Préſanctifiés chez les Grecs en carême, & le vendredi ſaint chez les Latins, n'a aucun rapport à la Proceſſion triomphale dont il eſt ici queſtion.

Mais quoique l'établiſſement de cette Proceſſion ſoit du quatorziéme ſiécle, on ne doit pas ſe perſuader qu'il ſe ſoit fait partout en même tems : & l'on peut dire que ſon acceptation generale, ſoit en France, ſoit en Italie même, eſt l'ouvrage de plus de cent années juſqu'au tems des conciles de Conſtance & de Baſle, où l'on voit que les Papes * ont commencé à y attacher des indulgences. La Proceſſion étoit établie par toute l'égliſe d'Occident, lorſqu'on vit naître les héréſies du ſeiziéme ſiécle. Les Lutheriens & les Calviniſtes ſe déchaînerent contre elle juſqu'à en faire l'un des principaux ſujets de leurs calomnies & des inſultes qu'ils ont faites à l'Egliſe catholique. Mais le concile de Trente en a pris la défenſe contre ces adverſaires, l'a munie de ſon autorité, non pas tant pour favoriſer les fidéles que pour confondre les herétiques, les impies & les libertins, ſelon qu'il a bien voulu s'en expliquer.

* Martin V. Eugene IV. Chapeauv. c. 16.

Trid. ſeſſ. 13, c. 5.

XI. La fête du ſaint Sacrement avoit une veille avec obſervation du jeûne principalement au païs de Liége, de l'inſtitution de l'évêque Robert, avant qu'Urbain IV fût élevé ſur le ſaint ſiége. Elle avoit été auſſi confirmée, ce ſemble, & approuvée par les cardinaux Hugues de ſaint Cher & Capoccio légats du ſaint ſiége. Quelques Papes * même dans la ſuite ont accordé des indulgences à ceux qui jeûneroient cette veille. Mais il y a longtems que cette pratique ne ſubſiſte plus : & l'on ne voit pas qu'elle ait été ordonnée de précepte abſolu nulle part. L'égliſe de Paris ſemble avoir eû intention d'inſtituer une veille du ſaint Sacrement au moins pour l'office, en choiſiſſant une Epitre & un Evangile du myſtére pour la meſſe du mercredi qui précede la fête.

Chapeauv. c. 16.

* Martin V.

XII. Au reſte cette grande fête du ſaint Sacrement n'appartient qu'à l'Egliſe Latine. Les Grecs & les Orientaux n'ont encore inſtitué rien de ſemblable dans leurs égliſes. Les Coptes ou Egyptiens ni les autres ſocietés chrétiennes du midi n'ont point auſſi cette fête, non plus que les Septentrionaux comme les Ruſſiens ou Moſcovites & autres peuples qui ſuivent le rit des Grecs avec leur ſchiſme. On ne la trouve pas même chez les Maronites du mont Liban, quoiqu'ils faſſent maintenant profeſſion de vivre ſoumis à l'égliſe Romaine.

Allat. de Dom. &c. J. Albert. Sigiſm. Baro. Dam. Goës. Hier. Daudin. Thiers, feſt. im. p. 149, & Expoſ. t. 2, l. 3, c. 2.

II. DIMANCHE D'APRE'S LA PENTECOSTE, ET SA SEMAINE.

Introït *Factus est.*

§. I. Du Dimanche.

I. L'Eglise Grecque s'accorde avec la Latine à prendre ce dimanche pour le second d'après la Pentecôte ; mais elle le regarde comme finissant la seconde semaine, au lieu qu'il la commence selon nous. Ils l'appellent communément le second dimanche de saint Matthieu, pour les raisons que nous avons rapportées dans l'histoire du dimanche précédent. Mais ils lui donnent encore un autre nom qui est du *Dimanche de la doctrine de Jesus-Christ*, c'est-à-dire *du Christ qui enseigne*, par rapport au sujet de l'Evangile du jour qui est pris du sermon sur la montagne selon saint Matthieu.

Allat. de Dom. n. 32.

Parmi les Latins qui n'appellent plus ce jour autrement que le dimanche dans l'octave du saint Sacrement, l'église Romaine lisoit autrefois pour leçon de l'Evangile à la messe la parabole du mauvais riche & du pauvre Lazare, qui fut depuis transportée à la messe du premier dimanche d'après la Pentecôte, & dans la suite adjugée au jeudi de la seconde semaine de carême, employée chez les Grecs au XXII dimanche d'après la Pentecôte. Au lieu de cette parabole on prit pour Evangile de ce second dimanche ce qui est rapporté dans saint Luc de la pêche miraculeuse que Jesus-Christ fit faire à saint Pierre & à saint André assistés des deux fils de Zebedée, & qui fut suivie de la vocation des quatre. On en fit depuis l'Evangile du cinquiéme dimanche d'après la Pentecôte : & maintenant c'est celui du quatriéme chez les Latins, & celui du dix-huitiéme chez les Grecs.

Comes Hier. Front. Kal. p. 97.

Luc. 16, 19.

Luc. 5, 1.

On lui a substitué celui de la parabole des conviés qui s'excusent de venir au festin, & dont la place se trouve remplie par d'autres qui n'y avoient pas été appellés d'abord. Ceux qui l'ont choisi, n'ont pû sans doute envisager la fête du saint Sacrement, dont l'institution ne s'est faite que longtems après : on auroit pourtant aisément jugé le contraire, à considerer le rapport qui se trouve entre ce sujet & celui du mystére de l'Eucharistie que l'on celébre pendant toute l'octave dans laquelle ce dimanche est renfermé. Ce choix semble être au moins du X ou XI siécle ; puisque l'abbé Rupert qui vivoit au commencement du XII, en parle comme d'un usage qui étoit tout communement reçu de son tems. Jesus-Christ prit occasion de proposer la vérité qu'il vouloit nous apprendre sous cette parabole, de ce que comme il dînoit un jour de sabbat chez un des principaux Pharisiens, un de ceux qui étoient à table lui ayant entendu dire qu'il valoit mieux convier au festin les pauvres & les étrangers, que les riches & les parens ou les amis, avoit témoigné que celui-là seroit heureux, qui mangeroit du pain dans le royaume de Dieu, & qui seroit du festin du ciel. Alors Jesus s'adressant à lui, dit à la compagnie : Un homme fit un jour un grand souper auquel il invita plusieurs personnes. Quand le tems du souper fut venu, il envoya son serviteur dire aux conviés de venir, parceque tout étoit prêt.

Rupert. l. 12, c. 2, p. 616.

Luc. 14, 16.

Mais ils s'excuſerent tous, comme s'ils fuſſent convenus enſemble de ce qu'ils auroient voulu faire. Le premier lui dit : J'ai acheté une maiſon à la campagne ; il faut néceſſairement que je l'aille voir : c'eſtpourquoi je vous prie de m'excuſer. Le ſecond lui dit : J'ai acheté cinq paires de bœufs, & je m'en vais les éprouver : excuſez-moi donc, je vous prie. Un autre dit : Je me ſuis marié ; ainſi je ne ſçaurois y aller. Le ſerviteur étant revenu rapporta tout ceci à ſon maître. Alors le pere de famille tout en colere dit à ſon ſerviteur : Allez promtement dans les places & dans les rues de la ville, & amenez ici les pauvres, les eſtropiés, les aveugles & les boiteux. Le ſerviteur obéit, & dit enſuite à ſon maître : Voilà vos ordres exécutés, Seigneur ; & il y a encore des places de reſte. Le maître lui ordonna d'aller dans les chemins & le long des haies, de ramaſſer ceux qu'il y trouveroit, & de les forcer d'entrer ; afin, dit-il, que ma maiſon ſe rempliſſe : car je vous déclare que pas un de ceux que j'avois conviés, ne ſera de mon feſtin.

II. L'Epitre qu'on liſoit autrefois en
1. Joan. 4, 8. ce jour, & qui regardoit principalement l'obligation que nous avons d'aimer nos freres par une ſuite de l'amour que nous devons avoir pour Dieu qui n'eſt qu'amour, a été transférée au dimanche précédent. Celle qu'on lui a ſubſtituée dans l'égliſe Romaine & dans toutes les autres qui en ſuivent les rits, regarde le même ſujet. Elle
Ibid. 3, 13. eſt priſe de l'endroit où ſaint Jean avertit les fidéles à qui il écrivoit, de ne pas s'étonner ſi le monde les haïſſoit. Nous reconnoiſſons, leur dit-il, que nous ſommes paſſés de la mort à la vie, parceque nous aimons nos freres. Celui qui n'aime point ſon frere, eſt dans la mort. Tout homme qui hait ſon frere, eſt homicide. Nous avons éprouvé l'amour que Dieu a eu pour nous, en ce qu'il a donné ſa vie pour nous. L'amour que nous devons avoir pour nos freres, doit auſſi nous faire donner notre vie pour eux. Ce n'eſt point aimer Dieu de refuſer d'aſſiſter ſon frere qui eſt dans la néceſſité, quand on en a le moyen. N'aimons donc pas de parole ni de la langue, mais par œuvres & en vérité.

Au lieu de cette Epitre, l'égliſe de Paris en a choiſi une qui a du rapport avec l'office du ſaint Sacrement, & qui marque l'unité des Chrétiens par l'Euchariſtie. C'eſt l'endroit de la premiere aux Corinthiens où l'Apôtre dit 1. Cor 10, 16.
aux fidéles, que le calice de bénédiction que nous béniſſons, eſt la communion du ſang de Jeſus-Chriſt ; & que le pain que nous rompons, eſt la communion du corps du Seigneur. Car, ajoute-t-il, nous ne ſommes tous enſemble qu'un ſeul pain & un ſeul corps, d'autant que nous participons tous à un même pain. Conſiderez les Iſraëlites ſelon la chair : ceux qui mangent de la victime immolée, ne prennent-ils point part à l'autel par ce moyen ? A l'égard des payens, je ne prétends point que l'idole ſoit quelque choſe, ou qu'une viande ait reçu quelque impreſſion pour avoir été immolée aux idoles. Mais ce qu'ils immolent, ils l'immolent aux démons & non pas à Dieu. Or vous ne devez avoir aucune part avec les démons. Vous ne pouvez pas boire le calice du Seigneur & le calice des démons. Vous ne ſçauriez participer à la table du Seigneur & à la table des démons.

§. 2. DE LA SECONDE SEMAINE D'APRE'S L'OCTAVE DE LA PENTECÔTE, *qui est comptée pour la troisiéme chez les Grecs à commencer par le Lundi.*

III. DAns l'églife Latine cette femaine eft remplie des offices du faint Sacrement jufqu'à la fin de la cinquiéme ferie, qui eft le jour de l'octave de la fête.

Au VENDREDI fuivant l'on reprend l'office qui lui eft propre, & qui n'eft autre que celui du dimanche qui le précede avec l'ordinaire de la fixiéme ferie. Avant le dix-feptiéme fiécle la meffe de ce jour avoit une Epitre & un Evangile diftingués de ceux de la meffe de fon dimanche. L'Epitre étoit de l'endroit de faint Jean où *1. Joan. c. 2, v. 18, 24.* il eft dit que c'eft ici la derniere heure; que ce qui nous le fait connoître, c'eft qu'il y a déja plufieurs antechrifts dans le monde qui font les précurfeurs de l'antechrift qui doit venir; que ces antechrifts font fortis d'avec nous fans être d'avec nous : car ceux qui font dans l'Eglife, ne font pas tous d'avec nous. Il y eft marqué auffi que ceux qui ont reçu l'onction divine connoiffent toutes chofes par la connoiffance qu'ils ont de la vérité, dont les ennemis doivent être regardés comme des antechrifts. Ces ennemis font ceux qui nient que Jefus eft le Chrift, qui nient le Pere & le Fils, ou qui niant le Fils ne reconnoiffent point le Pere; au lieu que quiconque confeffe le Fils, *Luc. 12, v. 22.* reconnoît auffi le Pere. L'Evangile étoit de l'endroit de faint Luc où Jefus-Chrift dit à fes difciples de ne point s'inquiéter fur leur fubfiftance, de ne point être en peine pour leur vie où ils trouveroient de quoi manger, ni pour leur corps où ils trouveroient de quoi fe vêtir; mais de confiderer que la vie eft plus que la nourriture, & le corps plus que le vétement : que fi la Providence à foin des corbeaux même qui ne fongent point à faire leur provifion, & des lys qui ne font rien pour fe vêtir, ils doivent juger qu'elle veillera toujours fur leurs befoins d'autant plus qu'ils excellent au deffus des oifeaux & des herbes : qu'en un mot il ne faut chercher que Dieu, & que tout le refte fera donné comme par furcroît à ceux qui chercheront fon royaume & fa juftice.

A Paris depuis l'an 1680 que l'on y a rétabli l'ufage de donner des Epitres & des Evangiles propres à tous les mercredis & vendredis de l'année, qui avoient été abolis vers l'an 1608, l'on a choifi pour Epitre de la meffe particuliere de ce jour ce qui fuit celle du dimanche précedent, où l'Apôtre avertit les Corinthiens de ne point cher- *1. Cor. 10, 22.* cher leur propre interêt ou leur fatiffaction particuliere, mais plutôt le bien des autres. Il leur dit auffi qu'ils peuvent ufer de la liberté que leur donne l'Evangile de Jefus-Chrift fur le choix des viandes. Mangez, leur dit-il, de tout ce qui fe vend à la boucherie, fans vous enquerir d'où il vient par un fcrupule de confcience... Si un infidéle vous prie à manger chez lui, & que vous y vouliez aller, mangez-y de tout ce qu'on vous fervira, fans vous enquerir d'où il vient par un fcrupule de confcience. Si quelqu'un vous dit, Ceci a été immolé aux idoles, n'en mangez pas à caufe de celui qui vous a donné cet avis; & auffi de peur de bleffer non pas votre confcience, mais celle d'un autre. Car ce feroit vous expofer à faire condamner par un autre la liberté que vous avez de manger de tout. Soit donc que vous mangiez, foit que vous bûviez, & quelque chofe que vous faffiez, faites tout pour la gloire de Dieu.

A cette Epitre on a joint pour Evangile de la messe de ce vendredi dans
Joan. 6, 58, 70. l'église de Paris ce qui suit dans saint Jean, l'Evangile du jour même du saint Sacrement & de son octave touchant le murmure des disciples qui s'étoient scandalisés à Capharnaüm d'avoir oüi dire à Jesus-Christ qu'il falloit manger sa chair & boire son sang pour vivre éternellement, & qui ensuite l'avoient quitté, hors les Apôtres, selon que nous l'avons rapporté dans l'histoire du mystere de l'Eucharistie.

IV. Avant l'établissement de la fête du saint Sacrement, quelques-unes des feries de cette seconde semaine avoient leurs offices particuliers, tandis que les autres se contentoient de celui de leur dimanche.

Comes Hier. Theor. p. 1332 Act, ap. c. 26, v. 24. c. 27, &c. La messe du MARDI avoit pour Epitre la suite de ce qui avoit fait le sujet des Epitres de la semaine précedente touchant l'histoire de saint Paul, depuis le grand discours qu'il fit à Césarée en Palestine pour sa défense devant le roi Agrippa & le gouverneur Festus, & son embarquement pour aller à Rome jusqu'à son naufrage. Pour Evangile on employoit la priere
Joan. 17, 6. que Jesus-Christ fit à son Pere éternel pour le salut de ses Apôtres après sa derniere Cène, la nuit même qu'il fut pris.

L'Epitre pour la messe du MERCREDI étoit de l'endroit où saint
Coloss. 3, 5. Paul exhortoit les fidéles de Colosses à mortifier ou faire mourir le corps de leurs passions & les membres de l'homme terrestre qui étoit en eux, à dépouiller le vieil-homme avec ses œuvres & à se revêtir du nouveau, c'est-à-dire de Jesus-Christ, qui est tout en tous sans distinction de Gentils & de Juifs, d'esclaves & de personnes libres. L'Evangile étoit pris du sermon de Jesus-Christ sur la montagne selon saint Matthieu, où le Sauveur dit qu'il n'étoit pas venu détruire *Matth. 5, 17.* la loi & les prophétes, mais les accomplir : que le ciel & la terre passeroient ; mais qu'il n'y auroit pas un ïota ni un seul point de la loi, qui ne fût parfaitement executé.

La plûpart des églises avoient depuis changé l'Epitre & l'Evangile de cette quatriéme ferie, & s'en étoient donné d'autres dont l'usage avoit subsisté jusqu'à ce qu'on eût établi l'office de l'octave du saint Sacrement. L'Epitre étoit prise de la seconde de saint Jean, où cet Apôtre avertit ceux à *2. Joan. v. 8, 12.* qui il écrit, de prendre garde à eux, afin de ne point perdre le fruit de leurs bonnes œuvres ; & surtout de n'avoir point de communication avec ceux qui viendroient leur débiter touchant Jesus-Christ une doctrine differente de celle qu'il leur avoit enseignée. Il ne veut pas même qu'on les reçoive dans sa maison ni qu'on les salue, disant que ce seroit participer à leurs mauvaises actions. L'Evangile étoit de l'endroit de saint Luc, qui précede *Luc. 12, v. 13, 28.* immédiatement celui qu'on employoit pour le vendredi de la même semaine. C'est celui où le Sauveur, à l'occasion d'un homme qui étoit venu le prier de porter son frere à faire le partage de leur succession paternelle, donne des préceptes contre l'avarice, fait la parabole du riche, qui faisant aggrandir ses greniers dans l'esperance de jouir ensuite de ses biens à son aise & de faire bonne chere, est surpris dès la nuit suivante où on lui redemande son ame ; & prédit le malheur de ceux qui amassent des tresors pour eux-mêmes, & qui ne sont point riches en Dieu.

III.

III. DIMANCHE

D'APRE'S LA PENTECOSTE, ET SA SEMAINE.

§. 1. Du Dimanche.

I. Les Grecs appellent ce Dimanche le troisiéme de saint Matthieu, qui est le second dimanche de la Doctrine ou Prédication de Jesus-Christ, autrement *du Christ enseignant* : & sa Semaine, la quatriéme de saint Matthieu. Chez les Latins c'étoit autrefois le premier dimanche & la premiere semaine d'après *le natal des Apôtres*, c'est-à-dire la fête de saint Pierre & saint Paul, lorsque Pâque n'arrivoit que vers le xxv d'avril qui est son dernier terme. Depuis qu'ils en ont changé l'Evangile ils l'ont appellé assez ordinairement le Dimanche *des Publicains & des Pécheurs*, autrement encore le Dimanche *de la Brebi égarée*.

La messe du jour avoit autrefois pour Epitre ce qui fait maintenant le sujet de celle du dimanche précedent touchant l'amour du prochain, tiré de la premiere de saint Jean. Pour Evangile on lisoit ce que Jesus-Christ enseigne de la justice qu'il demandoit en un plus haut degré dans ses disciples que dans les Docteurs de la loi & dans les Phariſiens, c'est-à-dire de la perfection de la loi nouvelle ou évangelique, au dessus de l'ancienne que Moïse avoit publiée. C'est ce qui fait maintenant le sujet de l'Evangile du cinquiéme dimanche d'après la Pentecôte.

1. Joan. 3, 13. Canes Hier. Matth. 5, 20. Front. Kal. p. 109.

II. L'Epitre que l'on a choisie pour ce troisiéme dimanche, est prise de l'exhortation que fait saint Pierre aux fidéles, pour les porter à s'humilier devant Dieu, à se reposer en lui, à veiller sur soi, afin de ne point donner prise à l'ennemi de notre salut qui nous observe & rode continuellement autour de nous, & à demeurer fermes dans la foi contre toutes tentation du dedans & du dehors. L'Evangile est de l'endroit de saint Luc, où il est remarqué que les Publicains, les pécheurs publics, & les gens de mauvaise vie, se tenoient d'ordinaire auprès de Jesus pour l'écouter. Un jour que les Phariſiens & les Docteurs de la loi en murmuroient, disant que c'étoit un homme qui recevoit les gens de mauvaise vie & mangeoit avec eux, Jesus leur proposa cette parabole : Qui est celui d'entre vous, qui ayant cent brebis & en ayant perdu une, ne laisse les quatre-vingt-dix neuf dans le desert, pour aller chercher celle qui s'est perdue, jusqu'à ce qu'il la trouve ? Quand il l'a trouvée, il la met sur ses épaules avec joie ; & dès qu'il est retourné chez lui, il assemble ses amis & ses voisins, & leur dit : Réjouissez-vous avec moi, parceque j'ai trouvé ma brebi qui étoit perdue. Je vous dis qu'il y aura de même plus de joie dans le ciel pour un seul pécheur qui fait pénitence, que pour quatre-vingt-dix-neuf justes qui n'ont pas besoin de pénitence. Ou, quelle est la femme, qui ayant dix piéces d'argent *, si elle en perd une, n'allume la lampe, ne balaye la maison, & ne cherche avec soin ce qu'elle a perdu, jusqu'à ce qu'elle le trouve. Lorsqu'elle l'a trouvé, elle assemble ses amies & ses voisines, & leur dit : Réjouissez-vous avec moi, parceque j'ai trouvé la piéce que j'avois perdue. Je vous dis qu'il en sera de même au Ciel, & qu'on se réjouira parmi les

1. Petr. 5, 6. Rup. l. 12, c. 3. Luc. 15, 1.

* drachmes.

Anges de Dieu pour la converſion d'un ſeul pecheur.

§. 2. Troisie'me Semaine d'apre's l'Octave de la Pentecoste.

III. L'Egliſe Romaine n'a point d'office particulier maintenant pour la meſſe des feries de cette ſemaine non plus que pour celles de toutes les autres, où l'on a recours à celle de leurs dimanches. Autrefois le LUNDI de la troiſiéme ſemaine d'après l'octave de la Pentecôte avoit pour Epitre, la ſuite de l'hiſtoire de la navigation de ſaint Paul pour aller à Rome, appellant du jugement de Paleſtine. Elle commençoit, où il eſt rapporté qu'il fit naufrage après une tempête de quatorze jours; qu'il aborda dans l'iſle de Malte avec tous ceux de l'équipage du vaiſſeau briſé, à qui Dieu avoit ſauvé la vie à ſa conſideration; qu'il y demeura trois mois en attendant le tems propre pour ſon embarquement; & qu'il y fit divers miracles qui le firent conſiderer extraordinairement des habitans de cette iſle. L'Evangile étoit de la parabole du mauvais riche, qu'on lit maintenant au jeudi de la ſeconde ſemaine de carême, & chez les Grecs les XXII & XXVI dimanches d'après la Pentecôte.

Act. ap. 27, v. 33, & c. 28.

Comes Hier.

Luc. 16, 19.

Pour le MARDI de cette troiſiéme ſemaine on continuoit l'hiſtoire du voyage de ſaint Paul depuis ſon embarquement de l'iſle de Malte où il avoit fait un ſéjour de trois mois, juſqu'à ſon arrivée à Rome. L'Evangile qui ſuivoit cette Epitre à la meſſe de cette troiſiéme ferie étoit, de ce que Jeſus-Chriſt dans ſaint Luc a dit de la néceſſité inévitable des ſcandales & du malheur de ceux qui les cauſent, & qui deviennent un ſujet de chûte aux foibles; du commandement qu'il nous fait de pardonner à ceux qui nous ont offenſés toutes les fois qu'ils en témoignent du repentir; du merite & de la force de la foi à proportion de ſon accroiſſement; du peu de gré ou de récompenſe que meritent nos ſervices devant Dieu, auprès de qui nous ſommes toujours des ſerviteurs inutiles, lors même que nous aurons accompli tout ce qu'il nous commande.

Act. c. 28, v. 11.

Luc. 17, 1.

Comes Hier.

IV. L'office du MERCREDI dans l'égliſe Romaine avoit pour Evangile de la meſſe, l'endroit de ſaint Marc, où il eſt parlé d'un jeune-homme riche qui étoit fort réglé dans ſes mœurs, & exact à obſerver les commandemens de la loi; mais que l'attache à ſes richeſſes, empêcha de ſuivre Jeſus-Chriſt. D'où ce divin Sauveur prit occaſion de dire à ſes Diſciples, qu'il eſt fort difficile à ceux qui ont des richeſſes d'entrer au royaume de Dieu. A cet Evangile on en ſubſtitua dans la ſuite un autre, que l'on conſerva juſqu'au ſeiziéme ſiécle dans l'égliſe Romaine, & juſqu'aux commencemens du dix-ſeptiéme dans celle de Paris. Il étoit pris de l'endroit de ſaint Matthieu, où Jeſus-Chriſt recommande de ſe reconcilier promtement avec ſon adverſaire; de ſe garder des mauvais deſirs, qui forment ſouvent l'adultere dans la volonté & dans le cœur; d'ôter tout ſujet de ſcandale, juſqu'à s'arracher l'œil droit, c'eſt-à-dire ce qu'on a de plus cher, lorſqu'il devient une occaſion de chûte.

Marc. 10, 17. Front. Kal. p. 102.

Matth. 5, v. 25, 30.

L'égliſe de Paris a choiſi en ces derniers tems un autre Evangile pour ce jour, lorſqu'elle a ceſſé de répeter celui du dimanche: mais elle n'a point changé de ſujet, comme le fait voir le rapport qui ſe trouve entre l'un & l'autre. Celui qu'elle a pris pour ce mercredi eſt la ſuite du récit que fait

Marc. 2, v. 16. saint Marc, de la vocation de saint Matthieu. Les Docteurs de la loi & les Pharisiens voyant que Jesus-Christ mangeoit avec les Publicains & les gens de mauvaise vie, s'en plaignirent à ses Disciples. C'est ce qui donna lieu au Sauveur de leur faire cette réponse. Ce n'est point à ceux qui sont en santé qu'il faut un médecin, mais à ceux qui sont malades. Car je ne suis pas venu appeller les justes, mais les pécheurs à la pénitence. Sur ce qu'on lui demanda pourquoi ses Disciples ne jeûnoient point, vû que ceux de Jean & des Pharisiens jeûnoient: il dit que les amis de l'Epoux qui sont à la noce ne peuvent pas jeûner tant que l'Epoux est avec eux, mais qu'ils jeûneroient quand l'Epoux leur seroit ôté; qu'on ne met point une piéce de drap neuf à un vieil habit, ni du vin nouveau dans de vieux vaisseaux.

L'Epitre de ce jour dans l'église de Paris est de la premiere aux Corinthiens, où l'Apôtre distingue ce qui vient de l'esprit de Dieu, d'avec ce qui se fait par l'esprit du monde; & fait le discernement de l'homme spirituel d'avec l'homme charnel, en montrant que l'on devient charnel aussi par les vices même de l'esprit. Autrefois cette église, de même que celle de Rome & la plûpart de celles d'Occident, avoit choisi pour l'Epitre de la messe de cette quatriéme ferie l'endroit de saint Paul aux Colossiens, où cet Apôtre, après leur avoir recommandé de faire au nom du Seigneur Jesus-Christ tout ce qu'ils avoient à faire en rendant graces par lui à Dieu le Pere, il leur apprend le devoir des femmes & des maris, ceux des enfans & des peres, ceux des serviteurs & des maîtres. Il les exhorte tous à faire de bon cœur tout ce qu'ils auront à faire, comme le faisant pour le Seigneur & non pour les hommes, considerant que c'est le Seigneur Jesus-Christ qu'ils servent, & que c'est de lui qu'ils doivent attendre leur récompense.

1. Cor. c. 2, v. 12, & c. 3, 1.

Coloss. 3, v. 17, 25.

V. Au VENDREDI de cette semaine on lisoit autrefois pour Epitre de la messe le commencement de l'Apocalypse de saint Jean que l'on avoit fait succeder aux Actes des apôtres, d'où l'on avoit pris jusque-là les Epitres des feries. Ces leçons étoient pour l'ordinaire beaucoup plus longues que celles qu'on leur a substituées dans les siécles suivans. Celle-ci contenoit le récit des premieres révelations de saint Jean, avec la description qu'il fait du Fils de l'homme & la remontrance à l'Ange ou à l'évêque d'Ephèse, dont on loue la vertu, & dont on blâme le relâchement. L'Evangile de ce jour étoit celui de la parabole des conviés qui s'excusent de venir au festin qui leur étoit préparé. C'est celui que nous lisons maintenant au second dimanche d'après la Pentecôte, dans l'octave du saint Sacrement. Il y avoit encore autrefois un autre Evangile pour l'office de ce jour qu'on lisoit à Rome même dès le VII ou le VIII siécle. C'est celui de l'endroit de saint Marc, où il est dit que Jesus-Christ refusa de faire un prodige que lui demandoient les Pharisiens, après le miracle de la multiplication des sept pains; qu'il reprit ses Apôtres du peu d'intelligence qu'ils faisoient paroître, touchant l'avertissement qu'il leur donnoit, de se garder du levain des Pharisiens & du levain d'Herode; & qu'étant arrivé à Bethsaïde il guerit un aveugle avec sa salive, mais à deux reprises, après l'avoir mené hors de la ville.

Apoc. c. 1 & 2.

Comes Hier. Theot. p. 1333.

Luc. 14, 16.

Marc. 8, v. 11. Front. Kal. p. 102.

Dans la suite on avoit pris une autre Epitre & un autre Evangile que

l'on employa jusqu'au XVI ou XVII siécle, où l'on quitta les leçons d'Epitres & Evangiles propres aux IV & VI feries, pour reprendre ceux des dimanches. L'Epitre étoit de l'endroit
1 Joan. 3, v. 9, 13. de la premiere de saint Jean, où il dit que quiconque est né de Dieu, ne péche point; que c'est en cela que l'on reconnoît ceux qui sont enfans de Dieu, d'avec ceux qui sont enfans du diable; que la marque qui les distingue, est l'amour ou la charité pour ses freres: ce qu'il montre par l'exemple de Caïn qui fit voir qu'il étoit enfant du malin esprit, par la haine qu'il avoit pour son frere qu'il tua, parceque celui-ci étoit juste & enfant de Dieu. L'Evangile étoit de l'endroit
Marc. 11, v. 15, 24. de saint Marc, où il est dit que Jesus-Christ, après son entrée triomphante dans la ville de Jerusalem peu de jours avant sa mort, ayant chassé du temple ceux qui y vendoient & y achetoient les choses nécessaires aux sacrifices, fit sécher un figuier qu'il avoit maudit le jour d'auparavant. Saint Pierre parut étonné d'un si promt effet de cette malédiction: & Jesus lui dit que ceux qui auroient la foi en Dieu dans un degré de perfection feroient des prodiges aussi surprenans, & qu'ils obtiendroient tout ce qu'ils demanderoient à Dieu, fusse le pouvoir d'ôter les montagnes & de les faire jetter dans la mer; pourvû qu'ils n'hésitassent point dans le cœur, & qu'ils crussent fermement que ce qu'ils souhaiteroient ne manqueroit point d'arriver.

L'église de Paris lit maintenant pour Epitre à la messe de cette sixiéme ferie ce que saint Paul écrit aux Hebreux, pour leur faire connoître qu'ils n'étoient encore que des enfans & des gens fort imparfaits dans les choses spirituelles, à qui il ne falloit que du lait, c'est-à-dire les premiers élemens de la doctrine de Jesus-Christ, parcequ'ils n'étoient point capables de la nourriture solide de la parole Dieu. Or, dit-il, quiconque n'est nourri que de lait, est incapable d'entendre les discours de la parfaite justice, parcequ'il est encore enfant: mais la nourriture solide est pour les parfaits, c'est-à-dire pour ceux dont l'esprit par une habitude & un long exercice s'est accoutumé à discerner le bien & le mal. C'est ce qui a beaucoup de rapport avec l'Epitre du mercredi précedent, où il s'agit des hommes charnels que l'Apôtre dit avoir été obligé de ne nourrir que de lait, parcequ'ils n'étoient que des enfans en Jesus-Christ. L'Evangile que cette église a choisi pour ce jour, nous marque que Jesus-Christ & saint Jean son précurseur ont été également rejettés des Juifs. Les hommes de ce tems, dit le Seigneur, sont semblables à ces enfans qui sont assis dans la place publique, & qui crient les uns aux autres: Nous avons joué de la flutte devant vous, & vous n'avez point dansé. Nous avons chanté des airs lugubres, & vous n'avez point pleuré. Car Jean-Baptiste est venu qui ne mangeoit point de pain & ne bûvoit point de vin: & vous dites qu'il étoit possedé du démon. Le Fils de l'homme est venu mangeant & bûvant: & vous dites que c'est un homme de bonne chere & qui aime à boire; que c'est l'ami des Publicains & des gens de mauvaise vie. Mais la sagesse a été justifiée par tous ses enfans.

(Marginal references: Hebr. 5, v. 12. — 1. Cor. 3, 1. 2. — Luc. 7, 32.)

VI. Le SAMEDI de cette troisiéme semaine d'après l'octave de la Pentecôte avoit autrefois pour Epitre à la messe la leçon de l'Apocalypse, où avoit fini celle du vendredi précedent. Cela comprenoit les remontrances faites aux Anges ou aux évêques de
Apoc. 2, v. 8 & c. 3, v. 1

Smyrne, de Pergame, de Thyatire & de Sardes, toutes villes de l'Asie mineure. Celui de Smyrne y est représenté comme riche dans sa pauvreté, & heureux dans les persécutions qu'on lui suscitoit. Celui de Pergame y est accusé de ne combattre pas les erreurs avec assez de force. Celui de Thyatire est blâmé de ce que par sa foiblesse ou sa négligence, une fausse prophétesse avoit séduit les fidéles de son païs. Celui de Sardes y est regardé comme mort devant Dieu, quoiqu'on le crût vivant. L'Evangile de ce jour contenoit l'histoire des deux aveugles gueris par Jesus-Christ à la sortie de Jericho, selon le recit qu'en fait saint Matthieu : *Matth. 20, 29.* nous avons vû qu'il a été employé aussi pour la messe du samedi des Quatre-tems dans l'octave de la Pencôte, veille du dimanche de la Trinité, lorsque l'on y faisoit deux offices. Les Grecs l'emploient à la messe du septiéme dimanche après la Pentecôte.

IV. DIMANCHE

D'APRE'S

LA PENTECOSTE,

ET SA SEMAINE.

Introït Dominus illuminatio mea.

Chez les Grecs

LE IV DIMANCHE DE SAINT MATTHIEU, & la cinquiéme semaine de saint Matthieu, *ou* d'après la Pentecôte.

§. I. DU DIMANCHE.

I. *Allat. de Dom. p. 1465.* Ce dimanche est qualifié encore par les Grecs du nom de CENTENIER, qui fait le sujet de l'Evangile qu'ils y lisent dans leur office. Les Latins l'appelloient avant le douziéme siécle *le dimanche de la misericorde.* Si nous le trouvons nommé encore dans les plus anciens lectionaires, *le second dimanche d'après la fête de saint Pierre & saint Paul*, & *le premier* dans d'autres, il faut se souvenir que ces lectionaires avoient été dressés en des années où Pâque étoit près du XXV ou XVIII d'avril, selon la méthode dont nous avons parlé ci-dessus dans l'histoire du premier dimanche d'après la Pentecôte.

L'on a souvent varié dans les églises d'Occident sur le choix de l'Epitre & de l'Evangile, qui devoient faire la matiere de la lecture ou de l'instruction des fidéles, à la messe de ce IV dimanche.

Anciennement on lisoit pour Epitre dans l'église Romaine, ce que nous avons rapporté de la premiere de saint Pierre, qui fait maintenant la matiere *1. Petr. 5, 6.* de l'Epitre de la messe du dimanche précedent. C'étoit encore l'usage du douziéme siécle. C'est ce qui se faisoit aussi à l'égard de l'Evangile de la brebi égarée & de la piéce d'argent perdue, que l'on a aussi assigné depuis au troisiéme dimanche, mais long-tems avant que l'Epitre, dont nous venons de parler, y eût été transportée, comme le fait juger la maniere, dont l'abbé Rupert en a parlé. Un autre *Rupert. l. 12, c. 4.* Evangile de ce quatriéme dimanche qui étoit d'un usage peut-être encore *Comes Hier.* plus ancien dans l'église de Rome, *Luc. 15, 1.* & qui se lisoit communement dans les VII & VIII siécles, est celui du *Front. Kal. p. 102.* miracle de la multiplication des sept *Marc. 8, 1.* pains rapportée par saint Marc. C'est maintenant le sujet de l'Evangile du sixiéme dimanche d'après la Pentecôte. Mais pour ne rien dissimuler, nous avouerons que cela ne se pratiquoit que quand ce quatriéme diman-

che d'après la Pentecôte concouroit avec le second dimanche d'après la fête des Apôtres. Au douziéme siécle
Luc. 6, 36. on lisoit l'Evangile de la Misericorde, qui sert maintenant à la messe du premier dimanche d'après la Pentecôte lorsqu'il s'en dit deux en ce jour, ou qui fait l'Evangile de la fin de la messe
Rupert. l. 12, c. 4. de la sainte Trinité lorsqu'il ne s'en dit qu'une. C'est ce qui se pratiquoit encore à la fin du treiziéme siécle
Durand. l. 6, c. 118. en plusieurs églises, comme Durand de Mende le témoigne de son tems, sans nous faire connoître si l'on disoit quelque autre Evangile ailleurs: & l'usage n'en étoit pas encore passé au commencement du XVI siécle.

II. Mais long-tems auparavant on avoit pris à Rome & en beaucoup d'autres lieux, pour Evangile du IV dimanche d'après la Pentecôte, ce qui
Luc. 5, 1. est rapporté dans saint Luc de la pêche miraculeuse, qui fut suivie de la vocation des quatre premiers Apôtres, qui avoit passé du second dimanche au cinquiéme, & qui est demeuré fixement attaché à ce quatriéme jusqu'à notre siécle. Un jour que Jesus étoit sur le bord du lac de Genezareth, & se trouvant accablé de la foule du peuple qui se pressoit pour entendre la parole de Dieu, il vit deux barques arrêtées au bord du lac. Les pêcheurs à qui elles appartenoient en étoient descendus, & ils lavoient leurs filets. Etant monté dans l'une de ces barques qui étoit celle de Simon (Pierre), il le pria de s'éloigner un peu du rivage: puis s'étant assis, il enseignoit de-là les peuples qui étoient sur le bord. Lorsqu'il eut achevé de parler, il dit à Simon: Menez-nous plus avant & jettez vos filets pour pêcher. Simon lui répondit: Maître, nous y avons travaillé toute la nuit sans rien prendre: mais sur votre parole je jetterai le filet. C'est ce qu'il fit à l'heure même: & l'on prit une si grande quantité de poissons, que le filet en rompoit. Simon & son frere firent signe à leurs compagnons qui étoient dans une autre barque, de venir les aider. Ils y vinrent, & ils remplirent les deux barques de telle sorte, qu'elles alloient preque à fond. Simon-Pierre voyant ce prodige, se jetta aux pieds de Jesus & lui dit: Retirez-vous de moi, Seigneur, parceque je suis un pêcheur. Car à la vûe de la pêche qu'ils venoient de faire, il avoit été épouvanté lui & tous ceux qui étoient avec lui. Jacque & Jean fils de Zebedée, les compagnons de Simon, n'étoient pas moins étonnés. Mais Jesus dit à Simon: Ne craignez point; votre emploi sera désormais de prendre des hommes: & ayant ramené leurs barques à bord, ils quitterent tout, & le suivirent.

Long-tems avant qu'on se fût déterminé au choix de cet Evangile pour ce jour, on avoit pris pour leçon de l'Epitre ce que nous lisons encore aujourd'hui à la messe. C'est l'endroit de saint Paul aux Romains, où cet Rom. 8, 18.
Apôtre voulant nous faire voir que les enfans de Dieu poussés par l'Esprit saint, l'aiment veritablement comme leur pere, & soupirent après la délivrance du malheureux état où ils se trouvent sur la terre, leur dit: Quand je considere les souffrances de la vie présente, je trouve qu'elles n'ont point de proportion avec cette gloire que Dieu doit un jour découvrir en nous. Car les créatures attendent avec beaucoup d'empressement & d'impatience la manifestation des enfans de Dieu, parcequ'elles sont assujetties à la vanité. Ce n'est pas volontairement qu'elles le sont; ce n'est qu'à cause de celui qui les y a assujetties, avec esperance d'être délivrées de cette servitude qui les rend

ſujettes à la corruption, pour participer à la liberté & à la gloire des enfans de Dieu. Car nous ſçavons que juſqu'à préſent les créatures ſoupirent dans cette attente, & ſont comme dans le travail de l'enfantement. Et non-ſeulement les créatures, mais nous encore qui poſſedons les prémices de l'Eſprit, nous ſoupirons & nous gémiſſons en nous-mêmes, attendant l'effet de l'adoption divine qui ſera la rédemption & la délivrance de nos corps.

§. 2. QUATRIÉME SEMAINE D'APRÉS L'OCT. DE LA PENTECOSTE.

III. LE LUNDI, pour l'Epitre de la meſſe on continuoit autrefois la
Apoc. 3. 7. lecture de l'Apocalypſe, de l'endroit où l'on avoit fini le ſamedi de la ſemaine précedente. Cela comprend les remontrances faites à l'Ange, c'eſt-à-dire à l'évêque de Philadelphie, & à celui de Laodicée. Le premier y eſt repréſenté comme un homme aimé de Dieu pour ſa fidélité & ſa patience: l'autre y eſt blâmé & rejetté pour ſa tiédeur, mais excité en même tems à faire pénitence. L'Evangile qui ſuivoit cette Epitre, n'étoit autre que celui du dimanche précedent.

L'office du MARDI avoit pour Epitre à la meſſe ce qui eſt rapporté
c. 4, 10, *c.* 5, *c.* 6. *integr.* dans l'Apocalypſe des quatre animaux myſterieux & des vingt-quatre vieillards qui chantent à Dieu jour & nuit le cantique que nous appellons le *Triſagion*; du livre fermé de ſept ſceaux; de l'agneau qui ouvre le livre; du parfum des prieres; du cantique des anges & de toutes les créatures; de ce qui parut après l'ouverture des ſix premiers ſceaux, du vainqueur à cheval ſous le premier ſceau, de la guerre ſous le ſecond, de la famine ſous le troiſiéme, de la peſte ſous le quatriéme; des Martyrs qui demandent la vengeance de leur ſang ſous le cinquiéme, & de l'effroi des méchans au jour de la colere de l'Agneau ſous le ſixiéme. L'Evangile étoit celui du dimanche à l'ordinaire.

Le MERCREDI de la quatriéme ſemaine d'après l'octave de la Pentecôte étoit alors celui des Quatre-tems, quand il concouroit avec la ſeconde ſemaine de juin. Quand il paſſoit à *Comes Hier. Theot. p.* 1333, 1334.
une autre ſemaine, on prenoit pour le remplir l'office du mercredi, auquel on étoit obligé cette année de faire celui des Quatre tems. C'eſt ce qui a duré juſqu'à ce qu'on ait renfermé pour toujours les Quatre-tems de l'été dans la ſemaine de l'octave de la Pentecôte.

On prit alors pour Epitre de la meſſe feriale de ce jour, ce qui eſt dit dans ſaint Paul aux Ephéſiens, pour *Epheſ.* 1, *v.* 15, 22.
leſquels cet Apôtre témoigne qu'il ne ceſſoit de rendre des actions de graces à Dieu, ſe ſouvenant toujours d'eux dans ſes prieres, afin que le Dieu de notre Seigneur Jeſus-Chriſt, le Pere de gloire, leur donnât l'eſprit de ſageſſe & de révelation pour le connoître; qu'il leur éclairât les yeux du cœur pour leur faire ſçavoir quelle étoit l'eſperance à laquelle il les avoit appellés; quelles étoient les richeſſes & la gloire de l'heritage qu'il deſtinoit aux Saints; quel eſt auſſi le pouvoir qu'il a donné à Jeſus-Chriſt qu'il a élevé au deſſus de tout, après l'avoir réſuſcité & l'avoir fait aſſeoir à ſa droite dans le ciel, après lui avoir mis toutes choſes ſous les pieds, & l'avoir donné pour chef à toute l'Egliſe. La leçon de l'Evangile dont on avoit fait ſuivre celle de cette Epitre, étoit la même que celle du mercredi de la ſeconde ſemaine d'après l'octave de la Pentecôte, avant qu'on y eût établi l'office

du saint Sacrement dans l'octave de la fête. La difference étoit qu'on la commençoit plus haut dans le texte de
Lu. 12, v. 11, 12. saint Luc, à l'endroit où le Sauveur recommande à ses disciples de ne point se mettre en peine de ce qu'ils auroient à dire pour leur défense quand ils seroient menés devant les tribunaux, parceque le saint Esprit leur suggereroit alors tout ce qu'il leur faudroit dire.

L'église de Paris a choisi en ces derniers tems pour Epitre particuliere de ce mercredi, ce qui est représenté
Eccli. 2, 18. dans le livre de l'Ecclésiastique, touchant les bons effets de la crainte de Dieu. On y voit que ceux qui craignent le Seigneur, quand leur crainte est accompagnée de l'amour de Dieu, ne sont point incrédules à sa parole; qu'ils demeurent fermes dans sa voie; qu'ils recherchent ce qui lui est agréable; qu'ils sont remplis & pénetrés de sa loi; qu'ils ont soin de préparer leur cœur, de s'humilier & de sanctifier leurs ames en sa présence; qu'ils gardent ses commandemens; qu'ils souffrent tout avec beaucoup de patience en attendant qu'il jette les yeux sur eux; qu'ils sont assurés qu'en faisant pénitence, c'est dans les mains du Seigneur qu'ils tomberont, & non dans celles des hommes; parcequ'autant que sa Majesté est élevée, autant est grande sa misericorde. L'Evangile qu'on y joint est pris de l'endroit de
Matth. 4, 12. saint Matthieu, où il est dit que Jesus ayant appris que Jean-Baptiste avoit été arrêté prisonnier, se retira dans la Galilée, quitta le séjour de Nazareth pour aller demeurer à Capharnaüm, & que depuis ce tems-là il commença à prêcher, disant: Faites pénitence, parceque le royaume du ciel est proche.

L'office du JEUDI étoit autrefois tout entier du dimanche précedent; selon la coutume. S'il arrivoit que les Quatre-tems de juin ou du quatriéme mois tombassent en cette semaine, avant leur fixation à la semaine de la Pentecôte, on prenoit pour ce jeudi l'Epitre qui auroit dû servir à la messe du mercredi précedent. C'étoit la suite de l'Apocalypse, commençant où avoit Apoc. 7.
fini l'Epitre du mardi précedent. Elle contenoit la vision que saint Jean eut des quatre Anges qui retiennent les quatre vents; des cent quarante-quatre mille serviteurs de Dieu, c'est-à-dire de douze mille de chacune des douze tribus d'Israël marqués sur le front; du nombre innombrable des Saints qui louent Dieu & l'Agneau qui les a sauvés; de leurs souffrances couronnées de gloire, & de leurs robes blanchies dans le sang de l'Agneau.

Nous disons de l'office du VENDREDI & du SAMEDI de cette semaine ce que nous avons dit de celui du Mercredi précedent à l'égard des Quatre-tems. Hors cela, l'Epitre de la messe feriale du Vendredi se prenoit de l'endroit de saint Paul aux Ro- Rom. 13,
mains, où il les exhorte à ne point v. 14, &
chercher à contenter leur sensualité; c. 14, v. 3-7.
à traiter charitablement ceux qui étoient encore foibles dans la foi; à ne point s'arrêter au discernement des viandes comme faisoient les Juifs; à ne point condamner ceux qui mangent de tout, non plus que ceux qui ne mangent point de tout; à laisser agir chacun selon sa conscience & la persuasion de son esprit, pourvû que tout ce qu'on fait se fasse pour plaire au Seigneur, & que chacun en rende graces à Dieu en sa maniere. L'Evangile
étoit de l'endroit de saint Marc, où il Marc. 6, v. 1-6
est rapporté que Jesus étant venu en son païs, c'est-à-dire à Nazareth, ne reçut que du mépris de ses citoyens, qui

qui ne pouvoient comprendre d'où lui étoit venue sa doctrine, l'ayant vû naître & s'élever dans le commun du peuple sans étude ; qu'il n'y fit presque point de miracles à cause de leur incrédulité, éprouvant qu'un Prophéte n'est sans honneur que dans son païs.

c. 4, v. 19. c. 5, v. 1. L'église de Paris lit maintenant à la messe de ce Vendredi l'endroit de la premiere Epitre de saint Paul aux Corinthiens, où cet Apôtre marque la séverité d'un pere qui se voit obligé de corriger ses enfans. Il témoigne que lorsqu'il sera venu faire sa visite chez eux il ne s'en rapportera pas à leurs discours, mais qu'il jugera sur leurs actions. Car, dit-il, le royaume de Dieu ne consiste pas dans des paroles, mais dans la vertu du saint Esprit. Ce n'étoit pas sans se faire violence à lui-même qu'il venoit à eux la verge en main plutôt qu'avec sa douceur accoutumée. Ce qui l'obligeoit à tenir cette conduite, étoit le scandale que l'incestueux donnoit à toute la ville de Corinthe, & aux payens même, & qui étoit le sujet des larmes de toute l'Eglise. Sa séverité aboutit à livrer ce coupable au démon pour mortifier sa chair, afin que son ame fût sauvée au jour du Seigneur.

Marc. 1, 21. L'Evangile que l'on a choisi pour ce jour est pris de ce qui est dit dans saint Marc de l'admiration où l'on étoit non-seulement de la doctrine de Jesus-Christ dans les Synagogues, parce qu'il enseignoit comme ayant autorité, & non pas comme les docteurs de la loi ; mais encore du pouvoir qu'il avoit sur les démons à qui il commandoit en maître, & dont il se faisoit obéir sur le champ.

V. DIMANCHE D'APRE'S LA PENTECOSTE, ET SA SEMAINE.

Introït Exaudi, Domine.

§. I. Du Dimanche.

I. C'Est ici le cinquiéme des dimanches que les Grecs appellent de saint Matthieu, finissant leur cinquiéme semaine d'après la Pentecôte. Ils le nomment encore le dimanche *des deux Possedés* dont la délivrance avec ses suites, concernant l'invasion que les démons sortis de ces deux hommes firent d'un troupeau de porcs qu'ils allerent précipiter dans la mer de Galilée, donne le sujet de la lecture qu'ils font de l'Evangile dans l'office de ce jour.

Les Latins l'appelloient autrefois le dimanche *de la Pêche*, comme l'on *Rup. l. 12, c. 5.* faisoit encore aux XII & XIII siécles, *Durand. l. 6, c. 119.* suivant le témoignage que Rupert & Durand ont rendu à l'usage de leur tems, ce qui a passé jusqu'au XVI siécle ; parcequ'on y lisoit l'histoire que l'Evangile rapporte de la pêche pro- *Luc. 5, 1.* digieuse que fit saint Pierre avec ses compagnons sur la parole de Jesus-Christ : Evangile qui avoit été auparavant au second dimanche, & qui est maintenant au quatriéme après la Pentecôte. On s'étoit servi encore avant *Comes Hier.* cela de l'Evangile que nous appellons de la misericorde, & qui est réservé pour le premier dimanche après la Pentecôte.

II. Aujourd'hui nous employons pour Evangile de ce cinquiéme dimanche ce qui est dit dans saint Matthieu de la perfection de la loi de Jesus-Christ au dessus de la loi ancienne qui avoit été donnée aux Juifs par le ministere de Moïse : ce qui faisoit autrefois la matiere de l'Evangile du troisiéme dimanche après la Pentecôte. Si votre justice, dit Jesus-Christ, ne surpasse de beaucoup celle des Scribes & des Pharisiens, vous n'entrerez point dans le royaume du ciel. Vous avez appris qu'il a été dit aux anciens : Vous ne tuerez point ; & celui qui tuera meritera d'être condamné au tribunal du jugement. Mais moi je vous dis, que quiconque se mettra en colere sans sujet meritera d'être condamné par le jugement du tribunal. Que celui qui dira à son frere *Racha* *, meritera d'être condamné par le Conseil : & que celui qui lui dira, *vous êtes un fou*, meritera d'être condamné au supplice du feu. Si donc lorsque vous faites votre offrande à l'autel, vous vous y souvenez que votre frere a quelque chose contre vous, laissez-là votre offrande devant l'autel, & allez vous réconcilier auparavant avec votre frere : puis vous reviendrez faire votre offrande.

Matth. 5, 20.

* Pauvre esprit, petit esprit.

L'Epitre de ce jour étoit autrefois celle que nous lisons maintenant au dimanche précedent touchant le peu de proportion que les souffrances de la vie presente peuvent avoir avec la gloire éternelle que Dieu prépare à ceux qui souffrent pour l'amour de lui, selon que saint Paul l'écrivoit aux Romains. Celle qu'on lui a substituée, & qui est d'un choix beaucoup plus ancien que celui de l'Evangile que nous venons de rapporter pour ce jour, est prise de la premiere de saint Pierre, où cet Apôtre exhorte les fidéles à faire paroître entr'eux une parfaite union, une bonté compatissante, une amitié de freres, une affection pleine de tendresse, une douceur propre à gagner les cœurs ; à ne rendre point mal pour mal, mais à benir au contraire ceux qui les maudissent, sçachant que c'est à cela qu'ils ont été appellés, afin de recevoir de Dieu la bénédiction comme des heritiers ; à éviter la médisance & le mensonge ; à souffrir pour la justice ; à ne point craindre les maux dont ils pourroient être menacés ; à ne se troubler de rien, mais à rendre gloire & témoignage à la sainteté du Seigneur en toute rencontre.

Comes Hier.

Rupert. supr.

1. Petr. 3, 8.

§. 2. CINQUIE'ME SEMAINE APRE'S L'OCTAVE DE LA PENTECÔTE *appellée la* PREMIERE *après le natal des Apôtres ou la fête de saint Pierre* en certains Lectionaires ; la II. & la III. en d'autres, *selon la Pâque des années ausquelles ils ont été dressés.*

C'est la SIXIE'ME *après la Pentecôte ou de S. Matthieu, chez les Grecs.*

L'Office du MARDI de cette semaine dans l'Eglise Latine, surtout à Rome, avoit autrefois pour Epitre à la messe, la suite de l'Apocalypse où l'on avoit fini l'Epitre de la derniere messe feriale dans la semaine précedente. C'est le recit de ce qui a suivi l'ouverture du septiéme sceau du livre mysterieux faite par l'Agneau, lorsque parurent les sept Anges avec leurs trompettes, & que Dieu fit voir une grêle de feu sur la terre, au son de la premiere trompette ; une montagne de feu dans la mer, au son de la seconde ; une étoile d'absinthe dans les fleuves, au son de la troisiéme ; des ténébres dans les astres obscurcis, au son de la quatriéme ; des monstres, comme III.

Apoc. 8, & 9.

Comes Hier.

des sauterelles, sortis de l'abîme au son de la cinquiéme ; & des armées de chevaux qui avoient des têtes de lions & des queuës de serpens, au son de la sixiéme.

Pour Evangile de cette troisiéme ferie on lisoit de saint Matthieu ce qui suit l'Evangile du dimanche précedent : & qui est une suite de ce que prescrit Jesus-Christ pour nous apprendre que nous sommes obligés à une plus grande perfection pour être sauvés, que n'étoient les Juifs dans la loi ancienne. Il y ordonne de s'accorder au plutôt avec son adversaire pendant qu'on est en chemin avec lui ; de ne pas jetter même un regard sur une femme par un mauvais desir, ce qui marque que l'adultere est déja commis dans le cœur ; de s'arracher l'œil & se couper la main, quand ils nous font un sujet de scandale & de chûte ; parcequ'il vaut mieux perdre une partie du corps, que de le laisser périr tout entier.

Matt. 5, v. 25

Le MERCREDI avoit pour Epitre à la messe de la ferie la suite de la ferie précedente dans l'Apocalypse. C'est la vision de l'Ange robuste qui avoit une face de soleil sous une nuée, un pied sur la terre & l'autre sur la mer, & dont les cris furent suivis de sept horribles tonnerres ; l'ordre que l'Ange donna à saint Jean de manger le livre doux à la bouche & amer à l'estomach ; & l'histoire des deux témoins de Dieu qui frappent la terre de playes, qui sont tués par la bête & qui résuscitent. L'Evangile de cette quatriéme ferie étoit celui que nous lisons maintenant le troisiéme dimanche après la Pentecôte, touchant les Publicains & les Pécheurs que Jesus-Christ laissoit volontiers approcher de lui jusqu'à boire & manger avec eux pour les convertir & les sauver.

Apoc. 10 & 11.

Comes. Hier.

Luc. 15, 1.

En beaucoup d'autres lieux on lisoit pour Epitre à la messe de cette quatriéme ferie l'endroit de saint Paul à Timothée où il l'exhorte à faire faire des prieres publiques pour tous les hommes, particulierement pour les Rois & pour tous ceux qui sont élevés en dignité, parceque le repos & la fortune des peuples dépendent souvent de leur conduite. C'est ce qu'il établit sur la volonté que Dieu a de sauver tous les hommes & de les faire venir à la connoissance de la verité. Or comme il n'y a qu'un Dieu, il n'y a aussi qu'un médiateur entre Dieu & les hommes, sçavoir Jesus-Christ homme, qui s'est livré lui-même pour être le prix de la rédemption de tous, en rendant ainsi témoignage à la verité dans le tems destiné de Dieu. Saint Paul ajoute que c'est pour cela aussi qu'il a été établi lui-même Prédicateur, Apôtre & Docteur des Nations, afin de les instruire dans la foi & dans la verité. L'Evangile qui suivoit cette Epitre à la messe de ce mercredi étoit de l'endroit de saint Marc, où l'on rapporte la vocation de saint Matthieu ; & ce que dit Jesus qu'il étoit venu appeller non les justes, mais les pécheurs à la pénitence, pour répondre aux Scribes & aux Pharisiens qui trouvoient mauvais qu'il mangeât avec les publicains & les pécheurs.

1. Tim. 2, v. 1, 8.

Marc. 2, v. 13, 17.

L'église de Paris prend pour Epitre de ce jour ce que saint Paul écrit aux Romains touchant les vrais fidéles qui doivent être morts à la loi, afin de ne plus vivre que pour Dieu ; touchant la liberté que Jesus-Christ nous a acquise par sa mort & sa résurrection, en nous affranchissant de la loi de mort ; non pas que la loi ne fût sainte par elle-même, mais parceque la concupiscence se trouvoit irritée par la loi, & qu'elle donnoit ainsi un sujet de péché. L'Evangile est presque le

Rom. 7, 1.

même que celui qu'on lisoit autrefois le mardi précedent dans l'église Romaine, touchant la perfection qui doit être plus grande dans la loi nouvelle que dans l'ancienne : ce qui paroît au sujet de l'adultere dont on se rend coupable même par un simple regard jetté à mauvais dessein, selon la loi nouvelle
Matth. 5, 28. de Jesus-Christ, & par un divorce ou une séparation qui porte les mariés à se remarier.

IV. A la messe du VENDREDI de
Comes Hier. cette cinquiéme semaine on lisoit autrefois pour Epitre ce que saint Paul recommande aux fidéles de la ville de
Coloss. 3, 18. Colosse touchant les devoirs des personnes mariées, des femmes & des maris ; des enfans & des parens ; des serviteurs envers leurs maîtres : après leur avoir dit que quoique nous fassions, soit en parlant, soit en agissant, il faut que tout se fasse au nom du Seigneur Jesus-Christ ; & que ce soit par lui que nous rendions graces à Dieu le Pere.

L'Evangile étoit le recit que saint
Marc. 11, v. 12. Marc fait de la malédiction que Jesus-Christ peu de jours avant sa mort jetta près de Jerusalem sur un figuier pour n'y avoir point trouvé de fruit, quoique ce ne fût point la saison ; & de l'effet de cette malédiction qui avoit fait mourir & secher l'arbre sur le champ. D'où Jesus-Christ avoit pris occasion de dire le lendemain à ses Apôtres qui en paroissoient tout surpris, que s'ils avoient de la foi en Dieu, ils n'en feroient pas moins, & qu'ils obtiendroient tout ce qu'ils demanderoient sans hésiter.

A l'Epitre & à l'Evangile que nous venons de rapporter, on en fit succeder d'autres dans la suite que l'on employa jusqu'à ce qu'au seiziéme siécle on retrancha à Rome & ailleurs ce qu'il y avoit de propre à ces IV & VI^e feries, pour les réduire comme les autres à la messe du dimanche. L'Epitre étoit de l'endroit où saint Pierre dit *2. Petr. 3, v. 8, 14.*
qu'aux yeux du Seigneur un jour est comme mille ans, & mille ans comme un jour, Que le jour du jugement dernier viendra tout-à-coup comme un larron vient durant la nuit ; qu'alors les cieux passeront pendant le bruit d'une effroyable tempête ; que les élemens embrasés se dissoudront, & que la terre avec tout ce qu'elle contient sera consumée par le feu. Mais que dans l'attente où nous sommes du jour du Seigneur auquel le feu dissoudra les cieux & fera fondre tous les élemens, nous devons mener une vie sainte par des actions continuelles de piété : parceque selon la promesse que Dieu nous a faite par son prophéte, nous attendons de nouveaux cieux & une nouvelle terre où la justice habitera. L'Evangile joint à cette Epitre étoit ce que nous lisons dans saint Marc touchant les petits enfans que *Marc. 10, v. 13, 16.*
l'on présenta à Jesus Christ afin qu'il les touchât. Il réprimanda ses disciples qui vouloient les empêcher d'approcher, & déclara que le royaume de Dieu étoit pour ceux qui leur ressembloient. Puis les ayant embrassés, il les benit en leur imposant les mains.

Dans l'église de Paris depuis l'an 1680 on a choisi pour Epitre de cette ferie la suite de ce qui compose celle du mercredi précedent, & qui est prise de l'endroit de saint Paul, où cet Apôtre dit aux Romains que quoique la loi *Rom. 7, 14.*
soit spirituelle, nous sommes toujours charnels ; qu'il ne fait pas lui-même ce qu'il veut, nonobstant tous les secours du Ciel ; que nous avons en nous la loi de la chair & la loi de l'esprit qui combattent sans cesse l'une contre l'autre, ce qui nous empêche de faire le bien que nous voulons, & qui nous fait faire le mal que nous ne voulons pas.

Matt. 5, 33. L'Evangile de ce jour est pareillement la suite de l'Evangile du mercredi touchant la perfection du Christianisme au dessus du Judaïsme, où l'on voit que Jesus-Christ défend tout jurement, au lieu que la loi ancienne ne défendoit que le parjure ; qu'il commande de ceder en toute rencontre, de ne point résister à la violence, d'être prêt à tout quitter & à tout souffrir, plutôt que de demander œil pour œil & dent pour dent comme le permettoit la loi ancienne.

VI. DIMANCHE

D'APRE'S

LA PENTECOSTE *,

ET

SA SEMAINE.

* Introït *Dominus fortitudo.*

§. I. Du Dimanche.

I. Les Grecs l'appellent le *Dimanche du Paralytique* par rapport au sujet de l'Evangile du jour qui se lit dans leurs églises selon saint Matthieu. On a souvent varié dans l'Eglise Latine au sujet du mystere évangelique qu'on devoit assigner à ce dimanche. Autrefois c'étoit la Pêche miraculeuse rapportée par saint Luc, qui fournissoit la matiere de l'Evangile pour la messe : ce qui sert maintenant au quatriéme dimanche après la Pentecôte. On a pris dans la suite l'Evangile de la perfection de la loi nouvelle sur l'ancienne selon saint Matthieu, qu'on lit presentement à la messe du cinquiéme dimanche. Ce n'est que depuis environ le commencement du seiziéme siécle qu'on s'est accordé en Occident & partout où l'on reconnoît l'autorité de l'église Romaine, à prendre pour Evangile de ce sixiéme dimanche l'histoire de la multiplication miraculeuse que Jesus-Christ fit des sept pains, & de quelques petits poissons dans le desert, dont il rassasia environ quatre mille personnes qui en mangerent, & dont on remporta encore sept corbeilles pleines des morceaux qui étoient restés, selon que le miracle est rapporté avec plus d'étendue dans S. Marc. *Marc. 8, 1.*

Comes Hier. p. 1335.

Rupert. l. 12, c. 6.

Durand. l. 6, c. 120.

L'Epitre du jour étoit aussi autrefois celle qu'on lit aujourd'hui au cinquiéme dimanche, & qui est une exhortation que fait saint Pierre aux fidéles pour les porter à la perfection que demande la sainteté de leur profession. *1. Petr. 3, 8.* Aujourd'hui nous lisons pour Epitre du sixiéme dimanche, ce que saint Paul écrit aux Romains touchant la vie nouvelle des baptisés qui étant morts au péché doivent prendre garde surtout de ne jamais le laisser revivre en eux. Ne sçavez-vous pas, leur dit-il, que tout autant que nous sommes qui avons été baptisés en J. C. nous avons été baptisés en sa mort ? *Rom. 6, 3.* Nous avons été ensevelis avec lui par le baptême, pour mourir au péché ; afin que comme Jesus-Christ est résuscité d'entre les morts par la gloire & la puissance de son Pere, nous marchions aussi dans une nouvelle vie. Car si nous avons été entés en lui par la ressemblance de sa mort, nous y serons aussi entés par la ressemblance de sa résurrection : sçachant que notre vieil homme a été crucifié avec lui, afin que le corps du péché soit détruit, & que désormais nous n'y soyons plus assujettis. Car celui qui est mort est délivré du péché. Que si nous sommes morts avec Jesus-Christ, nous croyons que nous vivrons aussi avec Jesus-Christ ; parceque nous sçavons que

Jeſus-Chriſt étant réſuſcité d'entre les morts ne mourra plus, & que la mort n'aura plus d'empire ſur lui. Car quant à ce qu'il eſt mort, il eſt mort ſeulement une fois pour le péché : mais vivant maintenant, il vit pour Dieu. Ainſi vous devez vous conſiderer comme étant morts au péché, & ne vivant plus que pour Dieu en J. C. notre Seigneur.

§. 2. SIXIE'ME SEMAINE APRE'S L'OCT. *de la* PENTECÔTE ; dite la SEPTIE'ME de S. Matthieu *chez les Grecs*.

II. LE Lundi & le Mardi de cette ſemaine ne paroiſſent pas avoir jamais eu rien de particulier dans leurs offices de ferie, & n'ont point eu d'autre meſſe que celle de leur dimanche.

Le MERCREDI avoit autrefois pour Epitre à la meſſe de ſa ferie l'exhortation de ſaint Paul aux fidéles de Coloſſes, dans laquelle il fait un abregé des principales vertus du Chriſtianiſme. C'eſt ce que nous pourrons voir plus à propos au cinquiéme dimanche après l'Epiphanie, à qui appartient maintenant cette Epitre. Pour Evangile de cette quatriéme ferie, on liſoit le miracle de la multiplication des cinq pains au deſert, mais ſelon ſaint Luc : miracle que ſaint Jean a crû devoir rapporter encore après lui dans un plus grand détail, quoiqu'il eût déja été décrit avec aſſez d'étendue par ſaint Matthieu & par ſaint Marc. En pluſieurs égliſes, on a eu pour la meſſe de ce mercredi d'autres leçons d'Epitre & d'Evangile que l'on a gardées juſqu'à la fin du XVI ſiécle. Celle de l'Epitre étoit de l'endroit de ſaint Paul aux Romains, où il eſt dit que nul de nous ne vit pour ſoi-même ; que nul de nous ne meurt auſſi pour ſoi-même. Que c'eſt pour le Seigneur que nous vivons & que nous mourons ; de ſorte qu'en quelque état que nous nous trouvions, ſoit que nous vivions, ſoit que nous mourions, nous ſommes toujours au Seigneur. Que c'eſt pour cela même que Jeſus-Chriſt eſt mort & réſuſcité, afin d'acquerir une puiſſance ſouveraine ſur les morts & ſur les vivans. Qu'ainſi ceux des fidéles qui ſuivoient encore la loi de Moïſe, ne devoient point condamner ceux qui ne la ſuivoient pas ; & que ceux qui ne la ſuivoient plus, ne devoient point mépriſer leurs freres à cauſe qu'ils la ſuivoient, parceque nous paroîtrons tous également devant le tribunal de Jeſus-Chriſt. Tout genou fléchira devant le Seigneur, & toute langue confeſſera qu'il eſt Dieu. L'Evangile dont cette Epitre étoit ſuivie, contenoit l'hiſtoire de la délivrance du poſſedé furieux dont J. C. chaſſa une légion de démons, qui étant entrés par ſa permiſſion dans des pourceaux qui paiſſoient près delà, les firent précipiter du haut des rochers dans la mer.

L'égliſe de Paris prend maintenant pour l'Epitre de ce mercredi la ſuite de ce qui compoſe celle du dimanche précedent. C'eſt l'endroit où l'Apôtre continuant à marquer aux Romains en quoi conſiſte la vie nouvelle dont nous devons revivre après être morts au péché, nous remontre que le péché ne doit plus être notre tyran, ni nous ſes eſclaves. Que nous ne devons pas lui abandonner les membres de notre corps pour lui ſervir d'armes d'iniquité, mais qu'il faut conſacrer à Dieu les membres de ce corps pour ſervir d'inſtrumens de piété & de juſtice. Que le péché ne nous dominera plus, parceque nous ne ſommes plus ſous la loi, mais ſous la grace : que cette liberté ne doit pourtant pas nous mettre dans l'indifference de pécher, ou de ne pas pécher. De qui que ce ſoit que nous ſoyons eſclaves, nous ſommes obligés de lui

Comes Hier. Coloſſ. 3, 12. — *Luc. 9, 12.* — *Rom. 14, v. 7, 11.* — *Marc. 5, v. 1, 20.* — *Rom. 6, v. 12.*

obéir : & nous demeurons esclaves de celui à qui nous obéissons, soit du péché qui donne la mort, soit de la foi qui justifie ceux qui lui obéissent. Mais notre bonheur est qu'ayant été affranchis de l'esclavage du péché, nous soyons devenus esclaves de la justice.

L'Evangile que l'église de Paris joint à cette Epitre, nous représente ce qui arriva incontinent après le miracle de la multiplication des sept pains qui fait le sujet de l'Evangile du dimanche précedent. C'est le refus que Jesus-Christ fit aux Pharisiens & aux Sadducéens du prodige qu'ils lui deman-
Matth.16,1. derent pour le tenter. Il se contenta de leur répondre ainsi : Le soir vous dites. Il fera beau, parceque le ciel est rouge. Le matin vous dites, Nous aurons aujourd'hui de l'orage parceque le ciel est sombre & rougeâtre. Hypocrites, vous sçavez juger de ce qui paroît au ciel & reconnoître les présages, & vous ne sçauriez connoître quels sont les signes du tems que Dieu a marqués. Cette nation corrompue & infidéle demande un prodige, & il ne lui en sera point donné d'autre que celui du prophéte Jonas. Leur ayant parlé de la sorte, il les laissa & s'en alla.

III. La ferie du JEUDI de cette semaine avoit autrefois pour Epitre de la
Apoc.11,15. messe l'endroit de l'Apocalypse qui suit
c.12, & 13. la matiere de la derniere Epitre feriale de la semaine précedente. Elle nous représente ce qui arriva lorsque le septiéme Ange eut sonné de la septiéme trompette; le cantique des vingt-quatre vieillards; la vision de la femme revêtue du soleil, qui enfante un fils; celle du dragon qui fait tomber la troisiéme partie des étoiles; le combat des bons & des mauvais Anges; le dragon précipité du ciel en terre; le dragon qui poursuit la femme & qui jette un fleuve après elle; la vision de la bête à sept têtes & à dix cornes qui blasphême Dieu & ses Saints, & qui est adorée par les hommes.

L'Evangile étoit celui des Publicains *Luc.15, 1.*
& gens de mauvaise vie représentés par la brebi égarée & la piéce d'argent perdue, puis retrouvées l'une & l'autre; qui fait aujourd'hui le sujet de l'Evangile du troisiéme dimanche après la Pentecôte, & qui faisoit encore celui du mercredi de la cinquiéme semaine.

Au VENDREDI de cette sixiéme IV.
semaine on continuoit la lecture de l'Apocalypse pour leçon de l'Epitre à la messe de la ferie. Elle contenoit la vision d'une seconde bête qui animoit *Apoc. c.13, v.11, c.14, 1.*
la premiere, & qui faisoit des prodiges séduisans; la vision de l'Agneau qui étoit sur la montagne de Sion suivi partout où il alloit par 144000 personnes marquées de son nom & du nom de son Pere sur le front, qui toutes étoient sans souillure, parcequ'elles avoient gardé la virginité; le supplice des adorateurs de la bête & de son image, & le bonheur de ceux qui meurent dans le Seigneur. A cette Epitre on en substitua dans la suite une autre prise de saint Paul aux Hebreux, *Hebr. 12, v. 28, 29.*
où il exhorte les fidéles à conserver la grace qui rend notre culte agréable à Dieu, étant accompagné d'une respectueuse frayeur pour la majesté divine; parceque notre Dieu est un feu dévorant. Il les excite en même tems à *& c. 13, v. 1, 8.*
conserver aussi toujours la charité envers leurs freres, à se comporter dans le mariage conformement à la sainteté de cet état, à fuir l'avarice, à imiter la foi de leurs prédicateurs & la vie sainte de leurs conducteurs; parceque c'est toujours le même Jesus-Christ qui étoit hier, qui est aujourd'hui, & qui sera le même dans tous les siécles.

L'église de Paris a pris en ces derniers tems pour Epitre de ce jour un trait de l'histoire du prophéte Elisée, qui a du rapport à l'Evangile du dimanche de cette semaine, où il s'agit de la multiplication miraculeuse des sept pains faite par Jesus-Christ pour nourrir quatre mille hommes. Un homme de Baalsalise ayant apporté à Elisée dans le tems de la disette quelques pains des prémices, vingt pains d'orge & du froment nouveau dans une besace, l'homme de Dieu dit à son serviteur de donner ces pains à manger au peuple. Le serviteur lui répondit : Qu'est-ce que cela pour servir à cent personnes ? Le Prophéte lui commanda de nouveau de donner ce pain à manger au peuple, l'assurant que tous mangeroient & qu'il y en auroit de reste. Celui-ci servit donc ces pains devant ces personnes ; tous en mangerent : & il y en eut de reste, selon la parole du Seigneur. *4. Reg. 4, 42.*

L'Evangile de ce Vendredi étoit autrefois de la guérison de la femme hémorrhoïsse, & de la résurrection de la fille de Jaïr chef de la Synagogue, mais selon saint Luc : la même histoire selon saint Matthieu & selon saint Marc, servant d'Evangiles à d'autres jours encore, comme au XXIII dimanche, au samedi de la premiere semaine après l'octave de la Pentecôte, & chez les Grecs au XXIV dimanche ou au premier de l'Avent. En d'autres tems, & principalement à Rome, on lisoit l'histoire du fils de la veuve de Naïm résuscité par Jesus-Christ comme on le portoit en terre. On en a fait depuis le sujet de l'Evangile de divers jours, comme du XV dimanche après la Pentecôte ; du mercredi de la neuviéme semaine, lorsque la ferie avoit sa messe particuliere ; du jeudi de la IV semaine de Carême ; & du XX dimanche après la Pentecôte chez les Grecs. On a pris aussi pour sujet d'Evangile à la messe feriale de ce vendredi l'histoire rapportée par S. Marc du jeune homme riche qui vint demander à Jesus-Christ ce qu'il avoit à faire pour acquerir la vie éternelle ; & qui après lui avoir témoigné qu'il avoit observé les commandemens de Dieu depuis son enfance, ayant entendu de sa bouche qu'il ne lui restoit plus qu'à aller vendre son bien, à le donner aux pauvres, & à le suivre, s'en retourna tout triste, parcequ'il avoit de grands biens. *Luc. 8, 41.* *Luc. 7, 11.* *Marc. 10, v. 17, 22.*

A Paris on lit maintenant la suite de ce qui fait le sujet de l'Evangile de ce sixiéme dimanche & de celui du mercredi de la semaine. C'est l'endroit de saint Matthieu où il est rapporté qu'après le miracle des sept pains multipliés en faveur du peuple, & le refus d'un autre miracle que demandoient les Pharisiens & les Sadducéens, les disciples de Jesus passerent au-delà de l'eau sans songer à prendre des pains pour la provision. Jesus leur dit de se garder du levain des Pharisiens & des Sadducéens. Ils crurent que c'étoit parcequ'ils n'avoient point pris de pains. Jesus connoissant leur pensée les reprit de leur peu de foi, les fit souvenir des deux miracles de la multiplication des pains dans le desert, & leur fit comprendre que ce levain dont il vouloit qu'ils se garantissent n'étoit pas celui qu'on met dans la farine, mais que c'étoit la doctrine corrompue des Pharisiens & des Sadducéens. Cela faisoit encore le sujet de l'Evangile de quelques autres jours, mais pris des autres Evangelistes. *Matth. 16, 5.* *Marc. 8, 11; vendr. 3 sem. après l'octave de la Pent.*

L'office du SAMEDI avoit pour Epitre à la messe une leçon de l'Apocalypse à la suite de ce qui avoit été lû le vendredi. C'étoit la vision des deux faulx, dont l'une moissonne & l'autre vendange ; V. *Apoc. 14, 14. & c. 15, 6. 16.*

vendange ; celle des vainqueurs de la bête, qui chantent le cantique de Moïse & de l'Agneau ; celle des sept Anges portant les sept coupes pleines de la colere de Dieu, & versées la premiere sur la terre, la seconde sur la mer, la troisiéme sur les fleuves.

Matth.19,16. *Comes Hier. p.1336.* *Front.p.105.* L'Evangile étoit pris de l'histoire du jeune-homme riche, qui vint trouver Jesus-Christ & lui demander ce qu'il avoit à faire pour acquerir la vie éternelle après avoir gardé les commandemens de Dieu. Jesus lui dit, que s'il vouloit être parfait, il falloit vendre ce qu'il avoit, le donner aux pauvres pour se faire un tresor dans le ciel, & le suivre. Mais le jeune-homme ne put s'y résoudre, à cause de l'attache qu'il avoit à ses grandes richesses. La même histoire faisoit aussi le sujet de l'Evangile du mercredi de la troisiéme semaine après l'octave de la Pentecôte: mais elle est ici selon saint Matthieu, & étoit là selon saint Marc.

VII. DIMANCHE
APRE'S
LA PENTECOSTE,
DIT
DES FAUX PROPHETES;
ET
SA SEMAINE.

Introït Omnes gentes.

§. I. Du Dimanche.

I. *Allat. de Dom. p.1465.* Ce jour est appellé chez les Grecs le dimanche *des deux aveugles* ; parceque c'est le sujet de l'Evangile qu'ils y lisent dans leur office, selon S. Matthieu. Les Latins le qualifioient autrefois par le miracle de la multiplication des sept pains qui faisoit la matiere de l'Evangile du jour, avant qu'on l'eût réservé pour l'office du dimanche précedent : ce qui a duré jusqu'au seiziéme siécle en beaucoup d'endroits. *Rupert. l.12. c.7.* *Durand. l.6. c.12.*

Maintenant c'est la *précaution contre les faux prophétes*, dont on voit que la leçon servoit d'Evangile à l'office de ce septiéme dimanche dans l'église Romaine & en beaucoup d'autres dès le huitiéme siécle. Jesus-Christ enseignant les peuples sur la montagne, après leur avoir donné diverses instructions, ajouta celle-ci à la fin de son grand discours, & dit : Gardez-vous des faux prophétes qui viennent à vous vêtus comme des brebis, & qui au dedans sont des loups ravissans. Vous les reconnoîtrez par leurs fruits. Peut-on cueillir des raisins sur des épines, ou des figues sur des ronces ? Tout arbre qui est bon, produit de bons fruits ; & tout arbre qui est mauvais, produit de mauvais fruits : de sorte qu'un bon arbre ne peut produire de mauvais fruits, & un mauvais arbre n'en peut produire de bons. Tout arbre qui ne produit point de bon fruit, sera coupé & jetté au feu. C'est donc à leurs fruits que vous les reconnoîtrez. Tous ceux qui me disent : Seigneur, Seigneur, n'entreront pas pour cela dans le royaume du ciel : mais celui qui fait la volonté de mon Pere céleste, est celui qui entrera dans le royaume des cieux. *Front. Kal. p.105.* *Comes Hier. p.1336.* *Matth.7,15.*

L'Epitre de ce jour est prise de l'instruction que saint Paul donne aux Romains, pour leur faire tenir dans la vie nouvelle de la grace une conduite differente de celle qu'ils gardoient lorsqu'ils étoient dans la servitude du péché. Je vous parle humainement, dit-il, & je me rabaisse à cause de la foiblesse de votre chair. Comme vous avez fait servir les mem- *Rom. 6, 19.*

bres de votre corps à l'impureté & à l'injuſtice pour commettre de mauvaiſes actions, faites-les ſervir maintenant à la piété & à la juſtice pour mener une vie ſainte. Car lorſque vous étiez eſclaves du péché, vous étiez dans une fauſſe liberté à l'égard de la juſtice. Quel fruit tiriez-vous donc alors de ces déſordres dont vous rougiſſez maintenant, puiſqu'ils n'avoient pour fin que la mort? Mais à préſent que vous êtes affranchis de la ſervitude du péché & devenus eſclaves de Dieu, vous avez pour fruit votre ſanctification, & pour fin la vie éternelle. Car la mort eſt le prix & la paye du péché. Mais la vie éternelle eſt une grace & un don que Dieu nous fait par Jeſus-Chriſt notre Seigneur.

Ce dimanche peut être le premier du mois d'août, quand la fête de Pâque s'eſt trouvée près de ſon dernier terme ou du xxv d'avril. Alors on finit la lecture des livres des Rois dans les offices de la nuit, & l'on commence celle des livres de la Sageſſe, qui ſe continue juſqu'à la fin de la derniere ſemaine du mois.

§. 2. SEPTIÉME SEMAINE APRÈS L'OCTAVE DE LA PENTECÔTE, *qui eſt la huitiéme de ſaint Matthieu chez les Grecs.*

II. L'Office du MERCREDI de cette ſemaine avoit autrefois pour Epître à la meſſe, ce qui fait dans l'Apocalypſe la ſuite de la viſion des ſept Anges portant les ſept coupes d'or pleines de la colere de Dieu, & répandant les plaies mortelles partout où ils ont ordre de les verſer. La qua-
Apoc. 16, 8. triéme eſt verſée ſur le ſoleil; la cinquiéme ſur le ſiége de la bête; la ſixiéme ſur l'Euphrate, la ſeptiéme dans l'air.

L'Evangile étoit de la gueriſon rapportée par ſaint Luc, du poſſedé qui *Luc. 8, 27.* avoit une légion de démons dans le corps, au païs des Geraſéniens ſur le bord du lac de Genézareth, oppoſé à la Galilée. Cet homme étoit furieux, enchaîné, mais rompant ſouvent ſes fers. Il étoit ſouvent emporté dans les deſerts par le démon, & il ſe retiroit dans les ſépulcres. Ayant apperçu Jeſus, il jetta un grand cri; & ſe proſternant en terre devant lui, il dit en s'écriant: Jeſus Fils du Dieu très-haut, qu'y a-t'il entre vous & moi? ne me tourmentez point, je vous prie. Jeſus lui demanda ſon nom. Et le démon lui répondit qu'il s'appelloit Légion, parcequ'ils étoient pluſieurs. Ces démons le ſupplioient en même tems qu'il ne leur commandât point de s'en aller dans l'abîme: mais comme il y avoit là un grand troupeau de pourceaux qui paiſſoient ſur une colline, ils le prierent de leur permettre d'entrer dans le corps de ces beſtiaux. Il le leur permit. Les démons ſortirent donc du corps de cet homme, & entrerent à l'inſtant dans ceux des pourceaux. En même tems tout le troupeau courut vers le lac, & il ſe précipita d'un endroit eſcarpé dans l'eau, où il ſe noya. Ceux qui le gardoient voyant cela s'enfuirent, & en porterent la nouvelle à la ville & dans les villages. On accourut de toutes parts à Jeſus, aux pieds duquel on trouva ce poſſedé aſſis, parfaitement gueri, tranquile, en ſon bon ſens & habillé: ce qui remplit tout le monde de crainte. Les Geraſéniens prierent Jeſus de ſe retirer de leur païs, par un effet de la crainte dont ils étoient ſaiſis. Il monta donc dans la barque pour s'en retourner. L'homme dont il avoit chaſſé les démons, le ſupplia de ſouffrir qu'il allât avec lui. Mais Jeſus le renvoya chez lui, & lui dit

seulement de publier les graces que Dieu lui avoit faites. Les Grecs font de cette histoire l'Evangile de leur cinquiéme dimanche après la Pente-
Math. 8, 28. côte, mais tiré de saint Matthieu, qui dit qu'ils étoient deux possedés ; au
Marc. 5, 1, 21. lieu que saint Marc ne parle que d'un, non plus que saint Luc. La relation, selon saint Marc, faisoit autrefois le sujet de l'Evangile du mercredi de la sixiéme semaine d'après l'octave de la Pentecôte.

On changea dans la suite les sujets d'Epitre & d'Evangile tirés de l'Apocalypse & de saint Luc, pour en pren-
Rom. 8, v. 18. dre de l'Epitre aux Romains & de l'Evangile de saint Marc. La leçon de l'Epitre étoit de l'endroit où l'Apôtre montre comment les justes sont délivrés de la loi de mort, parcequ'ils ne marchent point selon la chair, mais selon l'esprit ; comment l'amour des choses de la chair est la mort de l'ame, au lieu que l'amour des choses de l'esprit est la vie & la paix. La leçon de l'Evangile étoit de l'endroit de saint
Matth. 16, v. 1-13. Matthieu, où il est dit que les Pharisiens & les Sadducéens voulant tenter Jesus-Christ, lui demanderent un prodige, qui leur fut refusé à cause de leur hypocrisie ; & que le Sauveur avertit ses disciples de se donner de garde de leur levain, c'est-à-dire de leur doctrine, selon l'explication qu'il leur en fit.

L'église de Paris depuis l'an 1680 a choisi pour Epitre de la messe feriale du mercredi de cette septiéme semaine après l'octave de la Pentecôte ce que
Rom. 2, 11. saint Paul dit aux Romains, qu'il est inutile d'écouter la loi & de la sçavoir, si on ne la pratique ; qu'il y a une autre loi écrite dans le cœur ; que c'est elle qui fait les vrais Juifs, c'est-à-dire les hommes spirituels ; fort differens des Juifs charnels, & de ceux qui se disant maîtres des autres, ne s'instruisent point eux-mêmes, & qui ne font point scrupule de commettre le mal qu'ils défendent aux autres. Pour Evangile elle prend la suite de celui du dimanche précedent, dans saint Matthieu, où Jesus-Christ dé- *Matt.* 7, 22.
clare qu'il rejettera ceux-mêmes qui auront prophetisé en son nom, qui auront chassé les démons & fait d'autres miracles en son nom, s'ils n'ont renoncé à l'iniquité. En finissant le long sermon qu'il fit au peuple sur la montagne, il compare celui qui écoute ses instructions & qui les pratique, à un homme sage & avisé qui bâtit sur la pierre ; & celui qui les écoute sans les pratiquer, à un insensé qui bâtit sur le sable.

Au VENDREDI de cette semaine III.
on lisoit autrefois pour Epitre ce qui est rapporté dans l'Apocalypse, tou- *Apoc.* 17, 3.
chant la condamnation de la femme prostituée, assise sur la bête à sept têtes & à dix cornes, enyvrée du sang des Saints, appellée mysterieusement la grande Babylone, mere des abominations : puis l'explication du mystere *Front.* p. 107.
de la femme & de la bête, faite par *Comes Hier.* p. 1337.
un Ange. L'Evangile étoit de la parabole du mauvais riche & du pauvre *Luc.* 16, 19.
Lazare, qui fait aujourd'hui le sujet de celui du jeudi de la seconde semaine de carême, employé chez les Grecs au XXII dimanche après la Pentecôte.

Depuis le douziéme jusqu'au seiziéme siécle, on s'est servi d'une autre Epitre & d'un autre Evangile pour la messe du vendredi. L'Epitre étoit la suite de celle du mercredi de la sixiéme semaine, tirée de l'endroit de saint Paul aux Romains, où il est dit que *Rom.* 14, v. 12. 18.
chacun rendra compte de soi-même à Dieu ; que nous ne devons pas juger les autres, Dieu étant notre juge à tous ; qu'il faut éviter tout scandale & toute occasion de choquer, de faire tom-

ber ou de chagriner son frere, considerant que Jesus-Christ est mort pour lui comme pour nous. Que rien n'est impur de soi-même; & qu'il n'y a que que celui qui croit qu'une chose est impure, à qui elle soit veritablement impure. Mais que la charité nous oblige à nous abstenir à manger d'une chose dont nous sçavons que notre frere sera scandalisé. Qu'on ne doit pas pour si peu de chose exposer aux médisances des hommes le bien dont nous jouissons: car le royaume de Dieu ne consiste pas dans le boire & dans le manger, mais dans la justice, dans la paix & dans la joie que donne le saint Esprit.

Matth. 12, v. 1, 9. L'Evangile qui suivoit cette Epitre, étoit de l'endroit de saint Matthieu, où Jesus-Christ prend la défense de ses disciples contre les Phariſiens qui les accusoient de violer le sabbat; parcequ'en passant le long des bleds en ce jour, ils avoient rompu des épis & en avoient mangé. Il y fait voir en quoi consiste veritablement le culte du sabbat.

Dans l'église de Paris on lit maintenant pour Epitre de la messe de ferie en ce jour l'endroit de l'Epitre catho- *Jac. 2, 19.* lique de saint Jacque, où il nous fait voir que la foi sans les œuvres est la foi des démons, que c'est un corps sans ame, une foi morte. L'Evangile qu'on y emploie, se rapporte à celui du dimanche précedent. Il est de l'endroit de *Matt. 12, 33.* saint Matthieu, où il est dit que c'est le fruit qui fait connoître l'arbre; qu'il faut penser de l'arbre ce qu'on sçait du fruit par experience; qu'un mauvais fonds, comme est le cœur des méchans, ne peut produire de bonnes choses, ni même rien dire de bon, puisque la bouche parle de la plénitude du cœur.

VIII. DIMANCHE
APRE'S
LA PENTECOSTE,
DIT
DE L'ECONOME,
OU
DU RECEVEUR INFIDELE;
ET
SA SEMAINE.

Introït Suscepimus Deus.

§. I. Du Dimanche.

I. LEs Grecs donnent à ce huitiéme dimanche de saint Matthieu par où ils finissent leur huitiéme semaine, le nom de la *multiplication* des cinq pains & des deux poissons; parceque ce miracle fait le sujet de l'Evangile de ce jour dans leurs offices.

Les Latins, surtout à Rome, le qualifioient autrefois premier diman- après *le natal des Apôtres* ou la fête de saint Pierre & saint Paul, lorsque Pâque étoit avancé vers son premier terme du XXII de mars, le plus près de l'équinoxe du printems. Il étoit le sixiéme & le dernier dimanche après cette fête, lorsque Pâque se rencontroit vers l'autre terme. On le trouve marqué tantôt le second ou le cinquiéme, & tantôt le troisiéme ou le quatriéme dans les anciens lectionaires & calendriers, selon que Pâque s'étoit approché ou éloigné de l'une de ces deux extrémités dans les années où ces ouvrages avoient été composés. *Front. Kal. p. 112. Comes Hiero. p. 1337.*

En diverses églises de l'Occident on s'est servi long-tems pour la messe de

ce huitiéme dimanche, de l'Evangile qui regarde la précaution contre les faux prophétes, & qui appartient maintenant au septiéme dimanche après la Pentecôte. Il semble même qu'aux siécles de Rupert & de Durand; c'est-à-dire depuis l'onziéme jusqu'au quatorziéme, on n'en ait point lû d'autre dans tous les lieux dont ils avoient connoissance. Cependant celui que nous lisons présentement partout, & que nous appellons l'Evangile de l'Econome ou du Receveur infidéle, étoit employé pour ce dimanche, au moins dans l'église Romaine, dès le VII ou le VIII siécle. Il renferme sous une parabole l'avis que Jesus Christ donne à ses disciples de se faire des amis pour le ciel par le moyen des aumônes.

Rupert. l. 12, c. 8. Durand. l. 6, c. 122.

Front. &c. Comes Hier.

Luc. 16, 1.

Un homme riche, leur dit-il, avoit un économe qui fut accusé devant lui de dissiper son bien. Il le fit venir pour lui faire rendre compte de son administration, & il lui déclara qu'il ne vouloit plus désormais qu'il gouvernât son bien. Alors cet économe dit en lui-même: Que ferai-je, puisque mon maître m'ôte le maniement de son bien? je ne sçaurois travailler à la terre, & j'aurois honte de mandier. Je sçai ce que je ferai; afin que quand on m'aura ôté mon emploi, je trouve des gens qui me reçoivent chez eux. Ayant donc fait venir les débiteurs de son maître les uns après les autres, il dit au premier: Que devez-vous à mon maître? Cent barils d'huile, répondit cet homme. L'économe lui dit: Reprenez votre obligation: mettez-vous-là vîte, & faites-en une autre de cinquante. Il dit ensuite à un autre: Et vous, qu'est-ce que vous devez? Cent mesures de froment, répondit celui-ci. Reprenez votre billet, lui dit l'économe, & faites-en un autre de quatre-vingt. Le maître loua l'économe infidéle de s'être montré si habile & si avisé pour son interêt particulier. Car les enfans du siécle sont plus adroits & plus intelligens dans la conduite de leurs affaires, que ne sont les enfans de lumiere. Et moi je vous dis aussi: Employez, à vous faire des amis, les richesses qui ne servent souvent qu'à faire commettre l'injustice; afin que quand vous viendrez à manquer, ils vous reçoivent dans les demeures éternelles.

L'Epitre de la messe de ce huitiéme dimanche n'a point été la même en tout tems ni en toutes sortes de lieux, quoiqu'elle ait toujours été prise d'un même chapitre de celle de saint Paul aux Romains. Autrefois on lisoit ce que cet Apôtre dit de la maniere dont le Juste est délivré de la loi du péché & de la loi de mort, par la loi de l'esprit de vie qui est en Jesus-Christ; & l'opposition qu'il fait de la vie de l'esprit à la vie de la chair, qu'il nous représente comme directement contraires & tout-à-fait inalliables. C'est la continuation de cette doctrine qui fait maintenant le sujet de l'Epitre de ce jour. Nous ne sommes point redevables à la chair, dit l'Apôtre, pour vivre selon la chair. Que si vous vivez selon la chair, vous mourrez; mais si vous faites mourir par l'esprit les passions de la chair, vous vivrez. Car tous ceux qui sont poussés & conduits par l'Esprit de Dieu, sont enfans de Dieu. Aussi vous n'avez point reçu l'esprit de servitude pour vivre encore dans la crainte; mais vous avez reçu l'esprit d'adoption des enfans de Dieu, par lequel nous crions: Mon Pere, mon Pere. Car c'est l'Esprit de Dieu, qui rend lui-même témoignage à notre esprit, que nous sommes enfans de Dieu. Si nous sommes ses enfans, nous sommes aussi ses héritiers & les cohéritiers de Jesus-Christ.

II.

Rom. 8, 1. Comes Hier. p. 1337.

Rom. 8, 12.

Le choix qu'on a fait de cette instruction pour servir d'Epître à ce jour, est beaucoup plus ancien que celui de l'Evangile que l'on y emploie aujourd'hui. Elle se lisoit avec l'Evangile que nous appellons de la précaution contre les faux prophétes, avant le douziéme siécle. On n'a point crû devoir la changer, lorsque l'on a fait le changement de cet Evangile dans le quatorziéme siécle, pour lui substituer celui de l'Econome infidéle.

Rupert. l. 12, c. 8.

Durand. l. 6, c. 122.

§. 2. Huitiéme Semaine après l'Octave de la Pentecôte.

La IX de S. Matthieu chez les Grecs.

III. Comes Hier.

Apoc. 18, 1.

LA messe du MERCREDI ou quatriéme ferie de cette semaine avoit autrefois pour Epitre la suite de l'Apocalypse où il est parlé de la condamnation de la grande Babylone, ou de la prostituée & de ses enfans; de la multiplication des tourmens des méchans à proportion des délices ou des plaisirs qu'ils auront goûtés dans la vie du siécle; & de la consternation de ceux qui trafiquoient avec Babylone, la voyant frappée de Dieu, pendant que les Saints se réjouiront de sa ruine. L'Evangile étoit de la multiplication miraculeuse des cinq pains & des deux poissons, selon qu'elle est rapportée dans saint Matthieu. On le laissa dans la suite pour reprendre celui du dimanche de cette semaine.

Matt. 14, 15.

Mais en plusieurs églises on a lû jusqu'au seiziéme siécle une autre Epitre & un autre Evangile qui étoient propres pour la messe de cette quatriéme ferie. L'Epitre étoit de saint Paul aux Romains, où il est dit que l'on voit la grandeur de l'amour que Dieu a eu pour nous en ce que, lorsque nous étions encore pécheurs, Jesus-Christ n'a pas laissé de mourir pour nous, quoique nous fussions ses ennemis. Que ne devons-nous point attendre de lui, depuis que nous avons été réconciliés avec lui par la mort de son Fils, & que nous sommes devenus ses amis? L'Evangile se prenoit de l'endroit de saint Marc, où il est dit que saint Jean, ce disciple bien-aimé de Jesus-Christ, fut repris par son Maître pour avoir voulu empêcher un homme de chasser les démons en son nom, parcequ'il n'étoit pas de la compagnie des disciples qui le suivoient. Qu'il vaudroit mieux être jetté dans la mer, une meule attachée au coû, que d'être un sujet de scandale & de chute à ceux qui sont encore foibles dans la foi. Que si c'est la main, le pied, ou l'œil, (c'est-à dire ce que nous avons de plus cher & de plus néceſſaire) qui cause ce scandale, il ne faut pas hésiter à s'en priver; parcequ'il vaut bien mieux se sauver n'ayant qu'une main, qu'un pied, qu'un œil, que de perir & d'être jetté dans le feu éternel ayant ses deux mains, ses deux pieds, ses deux yeux.

Rom. 5, v. 8-13.

Mar. 9, v. 37, 47.

L'église de Paris en ces derniers tems a choisi pour Epitre de cette ferie ce que saint Paul mande aux Romains de la charité des églises de Macedoine & d'Achaïe envers les fidéles de l'église de Jerusalem qui étoient pauvres; & de l'obligation que l'on a de faire part de ses biens temporels à ceux qui nous communiquent leurs biens spirituels, lorsqu'ils ont besoin de cette sorte d'assistance. L'Evangile y est pris de la suite de celui du dimanche précedent dans saint Luc, où Jesus Christ dit à ses disciples, que celui qui est fidéle dans les moindres choses, le sera aussi dans de plus grandes; & que celui qui manque de bonne foi & de droiture dans les plus petites, n'en aura point pour de plus grandes. Qu'on ne voudra point confier les veritables richesses à ceux qui auront mal usé des ri-

Rom. 15, 25.

Luc. 16, 10.

cheſſes injuſtes ; ni abandonner à ceux qui n'ont pas été fidéles dans un bien étranger, celui qui leur appartient. Qu'un ſerviteur ne peut pas ſervir deux maîtres : s'il aime l'un, il haïra l'autre ; s'il s'attache à l'un, il mépriſera l'autre. Que nous ne pouvons ſervir tout à la fois Dieu & le démon des richeſſes.

IV. Le VENDREDI avoit autrefois pour Epitre à la meſſe de ferie ce qui *Apoc.* 19, 1. eſt dit dans l'Apocalypſe de la joie & des cantiques de réjouiſſance des Saints ſur le jugement de Babylone, ſur le régne de Dieu, & ſur les noces de l'Agneau où ſont conviés tous ceux qui doivent être éternellement heureux. L'Evangile étoit de ce qui eſt dit dans *Luc.* 13, *v.* 10. ſaint Luc de la gueriſon de la femme courbée, que Jeſus-Chriſt fit un jour de ſabbat ; les plaintes qu'en fit le chef de la Synagogue, & la confuſion qu'il en reçut de Jeſus-Chriſt. Dans les ſiécles ſuivans on a pris pour Epitre de ce jour l'endroit de ſaint Paul *Rom.* 15, *v.* 30, *ad fin.* aux Romains, où il les conjure par Jeſus-Chriſt & par la charité du ſaint Eſprit de combattre avec lui par les prieres qu'ils feront à Dieu pour lui. Et pour Evangile ce qui eſt dit dans *Matth.* 23, *v.* 13-24. ſaint Matthieu, de la malédiction que Jeſus-Chriſt prononça contre les Scribes & les Phariſiens à cauſe de leur hypocriſie, de leur malignité, de leurs ſuperſtitions, de leur avarice, de leur ambition & du violement de la loi du Seigneur, qu'ils avoient corrompue par leurs traditions & leurs mauvaiſes explications.

Dans l'égliſe de Paris on prend pour Epitre du jour ce que dit ſaint Paul *Philip.* 4, 10. aux fidéles de la ville de Philippes, que content de ſon état il ſçait vivre dans la néceſſité & dans l'abondance ; qu'ayant éprouvé de tout, il eſt fait à tout ; qu'il peut tout en Jeſus-Chriſt de qui il reçoit toutes les forces qui lui ſont néceſſaires ; que s'il eſt bien-aiſe d'avoir reçu d'eux quelques aſſiſtances qu'il avoit refuſées de tous les autres à qui il n'avoit jamais voulu être à charge, c'eſt moins pour lui que pour eux-mêmes ; qu'il ne déſire pas les préſens qu'ils lui faiſoient, mais ſeulement le fruit qu'ils en tiroient, & qui devoit augmenter le compte que Dieu tiendroit de leurs bonnes œuvres.

L'Evangile de cette ſixiéme ferie à Paris eſt de l'endroit de ſaint Luc où *Luc.* 11, 37. l'aumône eſt recommandée comme un des moyens de ſe purifier. Un Phariſien ayant prié Jeſus à dîner chez lui, & voyant qu'il s'étoit mis à table ſans laver ſes mains, en parut choqué. Jeſus connoiſſant ce qui ſe paſſoit dans ſon cœur, lui dit : Vous autres Phariſiens, vous avez grand ſoin de tenir net le dehors de la coupe & du plat : mais le dedans de vos cœurs eſt plein de rapine & d'iniquité. Inſenſés, eſt-ce que celui qui a fait le dehors, n'a pas fait auſſi le dedans ? Après tout, donnez l'aumône, & tout ſera pur pour vous.

Dans l'office du SAMEDI on continuoit la lecture de l'Apocalypſe pour *Apoc.* 19, l'Epitre de la meſſe. C'étoit la viſion du *v.* 11. cheval blanc & de celui qui le montoit, qui n'étoit autre que le Verbe de Dieu ſuivi des armées du ciel ; & celle du combat du Verbe de Dieu & de la bête qui eſt vaincue & priſe avec ſon faux prophéte. L'Evangile étoit le même *Comes Hier.* que celui du mercredi précedent dans les égliſes où l'on ne répetoit pas celui du dimanche.

IX. DIMANCHE APRE'S LA PENTECOSTE, ET SA SEMAINE.

Introït *E ce Deus.*

§. I. Du Dimanche.

I. CE Dimanche prend son nom de la marche sur les eaux de la mer chez les Grecs, & de la déploration des malheurs de Jerusalem chez les Latins. A Rome il étoit appellé le premier dimanche après la fête de saint Laurent, lorsque celle de Pâque étoit arrivée près de son dernier terme ou du xxv d'avril : & l'on continuoit à nommer ainsi les suivans jusqu'à la fête de saint Cyprien ou le milieu de septembre. Mais ce n'étoit que le second dimanche après la fête de saint Pierre & saint Paul, lorsque Pâque avoit été à son premier terme vers l'équinoxe.

Aux VII & VIII siécles on lisoit pour leçon d'Evangile à la messe de ce dimanche ce qui est dit dans saint Luc (*Luc. 10, 25.*) d'un Docteur de la loi, qui voulant tenter Jesus-Christ, sous prétexte de le consulter, lui demanda ce qu'il falloit faire pour acquerir la vie éternelle. Jesus l'ayant renvoyé à la loi, qui ordonne pour cela d'aimer Dieu de tout son cœur & son prochain comme soi-même ; le Docteur lui demanda qui étoit son prochain ? Jesus lui fit aussitôt la parabole du Samaritain plus charitable qu'un Prêtre & qu'un Lévite, & lui fit connoître ce qu'il étoit en peine de sçavoir. (*Front. p. 112. Comes Hier. 1338.*) Depuis environ le x siécle jusqu'au XIV on a lû un autre Evangile, qui est celui de l'Econome infidéle, selon le même Evangeliste, & qui appartient maintenant au huitiéme dimanche où nous en avons fait l'exposition. (*Rup l. 12. c. 9. Du and. l. 6. c. 123.*)

Aujourd'hui on prend pour Evangile du IX dimanche ce que dit saint Luc (*Luc. 19, 41.*) que fit Jesus-Christ peu de jours avant sa mort, lorsqu'étant arrivé proche de Jerusalem & jettant les yeux sur la ville, il pleura de compassion pour elle, & dit : Ah ! si du moins tu avois sçû reconnoître en ce jour qui t'est donné les choses qui étoient capables de te procurer la paix ! mais maintenant tout ceci est caché à tes yeux. Car il viendra un tems funeste pour toi, que tes ennemis feront autour de tes murailles une circonvallation pour t'assiéger ; qu'ils t'enfermeront & te serreront de toutes parts ; qu'ils te raseront & détruiront entierement toi & tes enfans qui sont dans ton enceinte ; & qu'ils ne te laisseront pas pierre sur pierre, parceque tu n'as pas sçû connoître le tems auquel Dieu t'a visitée. Ensuite étant entré dans la ville, il alla au temple, & il se mit à en chasser ceux qui y vendoient & y achetoient, en leur disant : Ma maison est une maison de priere, & vous en avez fait une caverne de voleurs. Et il enseignoit tous les jours dans le temple.

L'Epitre qui précede cet Evangile, II. étoit autrefois celle qu'on lit maintenant au huitiéme dimanche avec l'Evangile de l'Econome infidéle. Depuis environ le x ou XI siécle on s'est accordé dans les églises d'Occident à prendre ce que saint Paul dit aux Corinthiens (*1. Cor. 10, 6.*), que tout ce qui arrivoit aux Juifs étoit des figures de verités évangeliques qui nous regardent. Toutes ces choses, dit-il, ont été des figures, pour nous apprendre à ne nous pas abandonner aux mauvais desirs, comme

s'y

s'y abandonnerent les Juifs qui perirent dans le desert sous la conduite de Moïse. Ne devenez point idolâtres comme ceux dont il est écrit qu'ils s'assirent pour manger & pour boire, & qu'ils se leverent pour jouer. Gardons-nous d'imiter ceux qui pour le crime de fornication furent frappés de mort jusqu'au nombre de vingt-trois mille hommes en un seul jour. Ne tentons point Jesus-Christ comme le tenterent quelques-uns d'eux qui furent tués par les serpens. Ne murmurez point comme murmurerent quelques uns d'eux qui furent frappés de mort par l'Ange exterminateur. Ce sont toutes figures de choses qui leur sont arrivées veritablement, mais qui ont été écrites pour nous servir d'instruction, à nous principalement qui nous sommes rencontrés dans la fin des tems. Que celui donc qui croit être ferme étant debout, prenne garde de ne pas tomber. Vous n'avez eu encore que des tentations humaines & ordinaires. Dieu est fidéle, & il ne permettra pas que vous soyez tentés au-delà de vos forces : mais en permettant la tentation il vous en fera sortir avec avantage, ensorte que vous pourrez la supporter.

L'église de Paris emploie la même Epitre comme les autres ; mais elle
C. 10, v. 1. la commence de plus haut, où l'Apôtre montre en quoi principalement les Juifs du tems de Moïse ont été les figures des Chrétiens, & comment les sacremens du Baptême & de l'Eucharistie ont été représentés par la mer rouge & la nuée, par la manne & l'eau du rocher. C'est ce qui compose d'ailleurs la seconde partie de l'Epitre du dimanche de la Septuagesime.

§. 2. FERIES DE LA NEUVIE'ME SEMAINE.

L'Office de la quatriéme ferie ou MERCREDI de la neuviéme semaine, avoit autrefois pour Epitre à la messe la suite de l'Apocalypse, *Apoc. 20, v. 1-11.* III.
contenant la vision d'un Ange qui avoit la clef de l'abîme dans lequel il renferma le dragon pour mille ans après l'avoir enchaîné : ce qui est dit de la résurrection premiere, suivie du régne de mille ans ; du dragon ou *Comes Hier.*
satan déchaîné après les mille ans, puis séduisant les peuples, & relegué enfin dans l'étang de souffre. L'Evan- *Luc. 7, 12.*
gile qui suivoit cette Epitre, étoit de la résurrection du fils de la veuve de Naïm, qu'on lit présentement à la messe du quinziéme dimanche après la Pentecôte, & du jeudi de la quatriéme semaine du carême, & qu'on lisoit encore autrefois à celle du vendredi de la sixiéme après l'octave de la Pentecôte. L'église Romaine dès le VII ou le VIII siécle donnoit un autre Evangile encore à cette qua- *Luc. 11, 14. Front. p. 114.*
triéme ferie. C'étoit l'histoire du démon muet chassé du corps d'un possedé, & ce qui la suit dans le même Evangeliste : ce qui fait maintenant le sujet de l'Evangile du troisiéme dimanche de carême, avec celui de la messe *Luc. 7, 27.*
votive & ordinaire de la sainte Vierge. Cette Eglise suivie de la plûpart des autres, a changé encore depuis ses leçons d'Epitre & d'Evangile à la messe de cette quatriéme ferie. Elle a pris pour Epitre ce que dit saint Paul aux Romains, que de qui que *Rom. 6, v. 16, 19.*
ce soit que nous nous soyons rendus esclaves pour lui obéir, nous lui demeurons toujours assujettis, soit au péché qui donne la mort, soit à la foi qui justifie ceux qui lui obéissent. Il félicite en même tems les fidéles à qui

il écrit de ce qu'ayant été auparavant esclaves du péché, ils avoient obéi du fond du cœur, à la doctrine de l'Evangile sur le modéle de laquelle ils avoient été formés; & qu'ainsi ayant été affranchis de l'esclavage du péché, ils étoient heureusement devenus esclaves de la justice. Pour Evangile elle
Luc. 16, v. 10, 16. a choisi l'endroit de saint Luc, où Jesus-Christ dit que celui qui est fidéle dans les petites choses, sera fidéle aussi dans les grandes; que celui qui est injuste dans les petites, le sera aussi dans les grandes. Que comme un serviteur ne peut servir deux maîtres à la fois, surtout deux maîtres opposés; on ne peut servir tout ensemble Dieu & l'argent. Que les hypocrites (tels qu'étoient les Pharisiens que l'avarice rendoit coupables de cette idolatrie) avoient grand soin de paroître justes devant les hommes: mais que Dieu connoissoit le fond de leurs cœurs; & que ce qui est grand aux yeux des hommes, est en abomination devant Dieu. L'usage de ces leçons propres d'Epitre & d'Evangile pour la messe de cette ferie a duré jusqu'au XVI siécle, & au-delà même dans les églises où à l'exemple de celle de Rome il a été interrompu ou aboli dans les unes plutôt, & plûtard dans les autres, pour reprendre celles du dimanche. Mais en ces derniers tems celle de Paris ayant voulu rétablir cet ancien usage, a fait un nouveau choix d'Epitres & d'Evangiles pour les IV & VI^e feries, qui eussent plus de rapport aux sujets compris dans l'Epitre & l'Evangile de leur dimanche. On y prend donc pour l'Epitre de ce mercredi
Rom. 2, 1. l'endroit de saint Paul aux Romains, contre ceux qui font ce qu'ils condamnent dans les autres, & qui se condamnent ainsi eux-mêmes par leur propre conduite; qui méprisent la grace de Dieu qui a la bonté de les inviter à la pénitence; qui par la dureté de leur cœur & leur impénitence s'amassent un tresor de colere pour le jour de la colere & de la manifestation du jugement de Dieu qui doit rendre à chacun selon ses œuvres, & dont la patience doit être redoutable aux impénitens. L'Evangile est d'un endroit de saint Luc
qui répond à celui du dimanche précedent, & qui en est comme la suite. Luc. 21, 5.
C'est la prédiction que Jesus-Christ fit de la ruine du temple à ceux qui lui en montroient avec admiration la beauté de l'édifice & les richesses dont il étoit orné. Il viendra un tems, leur dit-il, auquel tout ce que vous voyez ici sera tellement détruit, qu'il n'y demeurera pas pierre sur pierre. Ses disciples lui demanderent alors quand cela arriveroit, & quel signe il y auroit que cela pourroit bientôt s'accomplir? Il leur répondit: Prenez-garde de ne vous pas laisser séduire. Car plusieurs viendront sous mon nom, se disant *le Christ*; & ce tems est proche. Mais gardez-vous bien de les suivre.

Le VENDREDI avoit pour Epitre IV.
la suite de l'Apocalypse, contenant Apoc. 21, 9. & c. 22, 1-5.
la description de la Jerusalem céleste appellée l'épouse de l'Agneau, qui est représentée comme une ville qui n'a point d'autre temple que Dieu même, ni d'autre soleil que l'Agneau, qui n'a rien de commun, qui n'a point de nuit, & qui ne souffre rien d'impur; où se rencontrent toutes les richesses & toutes les délices avec toute la gloire du ciel. Cette sixiéme ferie ne paroît point avoir eu alors d'autre Evangile que celui de son dimanche. On a pris depuis une autre Epitre avec un Evangile propre à cette ferie, dont on s'est servi jusqu'à la fin du seiziéme siécle. L'Epitre étoit tirée de la premiere aux Corinthiens, où l'Apôtre 1. Cor. 5, v. 9, 13.
avertit les fidéles du lieu, de n'avoir

point de communication avec les vicieux, tels qu'étoient ceux que l'on connoissoit pour fornicateurs, avares, idolâtres, médisans, yvrognes, ou ravisseurs du bien d'autrui; & de ne pas manger même avec eux. Mais cela ne regardoit pas ceux qui étoient hors de l'Eglise. L'Evangile étoit le
Luc. 11, v. 37, 47. recit que fait saint Luc de ce qui étoit arrivé chez un Pharisien, qui avoit prié Jesus à dîner chez lui. Cet homme avoit été choqué de voir qu'il ne s'étoit point lavé avant que de se mettre à table. Jesus s'en étant apperçu, en avoit pris occasion de taxer d'hypocrisie les Pharisiens qui avoient grand soin de tenir net le dehors de la coupe & du plat, mais qui avoient le dedans du cœur plein de rapine & d'iniquité; ajoutant que le dedans n'appartenoit pas moins à Dieu que le dehors, & qu'au reste l'aumône étoit un bon moyen pour purifier le cœur. Il avoit ensuite prononcé malheur aux Pharisiens & aux Docteurs de la loi, qui négligeoient les devoirs essentiels & ne s'attachoient qu'aux superficiels, ne songeant qu'à leurs interêts particuliers, & qui chargeoient les autres de fardeaux insupportables sans vouloir eux-mêmes les toucher seulement du doigt.

Depuis quelques années l'église de Paris reprenant l'usage ancien des Epitres & Evangiles propres, a choisi pour leçon évangelique de ce ven-
Marc. 13, 1. dredi ce que saint Marc a rapporté touchant la prédiction que Jesus-Christ a faite de la destruction de la ville & du temple de Jerusalem, des faux prophétes qui se feront passer pour le Christ, & des persécutions de l'Eglise. L'Epitre qui précede cet Evangile,
Rom. 9, 1. est de ce que saint Paul écrit aux Romains, touchant la disposition où il auroit été de devenir anathême & séparé de Jesus-Christ (s'il eût été possible) pour ses freres les Israëlites à qui appartenoit l'adoption des enfans de Dieu; & de ce qu'il ajoute pour montrer que tous ceux qui descendent d'Israël & ceux qui sont de la race d'Abraham, ne sont pas pour cela vrais Israëlites ou vrais enfans d'Abraham; que l'élection de Dieu n'est point fondée sur les œuvres de ceux qui sont élus, mais qu'il fait misericorde à qui il veut.

X. DIMANCHE D'APRES LA PENTECOSTE, DIT DE L'HUMILITE', AUTREMENT DU PHARISIEN ET DU PUBLICAIN; ET SA SEMAINE.

Introït Dum clamarem.

§. 1. Du Dimanche.

CE jour est appellé chez les Grecs le dimanche *du lunatique*, dont la guerison rapportée par saint Mat- *Matth. 17, 14.* I.
thieu fait le sujet de l'Evangile qu'ils lisent dans leur office. L'Eglise Latine l'avoit désigné autrefois par la déploration des malheurs de Jerusalem, qui fait maintenant le sujet de l'Evangile du dimanche précedent auquel on l'a transporté de celui-ci. Car cet Evangile étoit celui du dixiéme dimanche, au moins dans les églises de France & de beaucoup de provinces voisines, aux siécles de Rupert & de Durand. Longtems auparavant on lisoit dans l'église *Rupert. l. 12, c. 10. Durand. l. 6, c. 124.*

Comes Hier. p. 1338. Romaine un autre Evangile qui a passé jusqu'à nous, & qui est géneralement employé maintenant par toutes les Front. Kal. p. 115. églises de l'Occident. C'est celui que nous appellons *de l'humilité*, dans lequel Jesus-Christ fait le parellele du Pharisien orgueilleux & de l'humble publicain, par une parabole qu'il proposa à ceux qui mettoient leur confiance en eux-mêmes comme étant justes, & qui méprisoient les autres. Luc. 18, 9, 15. Deux hommes, dit-il, allerent au temple pour prier: l'un étoit Pharisien, l'autre Publicain. Le Pharisien se tenant debout faisoit cette priere en lui-même: Mon Dieu, je vous rends graces de ce que je ne suis pas comme le reste des hommes qui sont voleurs, injustes, adulteres, ni tel aussi que ce Publicain. Je jeûne deux fois la semaine, je donne la dixme de tout ce que je posséde. Le Publicain de son côté se tenant bien loin, n'osoit pas même lever les yeux au ciel: mais il se frappoit la poitrine, disant; Mon Dieu, je suis un pécheur, ayez pitié de moi. Je vous déclare que celui-ci s'en retourna justifié chez lui, & l'autre non. Car quiconque s'éleve, sera abaissé; & celui qui s'abaisse, sera élevé.

Comes Hier. L'Epitre de ce jour se prenoit autrefois de l'endroit de la premiere aux 1. Cor. 15, 39. Corinthiens, où saint Paul marquant la maniere dont se fera la résurrection, montre la difference d'un corps animal d'avec un corps spirituel, & des hommes terrestres d'avec les hommes célestes. Depuis ce tems, on a choisi un autre sujet mais de la même Ibid. 12, 2, 12. Epitre, où l'Apôtre parle des dons spirituels & des differentes operations du saint Esprit. Ayant fait souvenir les fidéles de Corinthe, que lorsqu'ils étoient payens, ils se laissoient entraîner selon qu'on les menoit vers les idoles muettes, il leur déclare que nul homme qui parle par l'Esprit de Dieu, ne dit anathême à Jesus-Christ; & qu'on ne peut reconnoître ou confesser Jesus-Christ que par le saint Esprit. Or il y a diversité de dons spirituels, mais il n'y a qu'un même Esprit. Il y a diversité de ministeres, mais il n'y a qu'un même Seigneur. Il y a aussi diversité d'operations surnaturelles, mais il n'y a qu'un même Dieu qui opere tout en tous. Cependant les dons du saint Esprit, qui paroissent au dehors, sont donnés à chacun pour l'utilité de l'Eglise. L'un reçoit du saint Esprit le don de parler de Dieu dans une haute sagesse: un autre reçoit du même Esprit le don de parler aux hommes avec science: un autre reçoit le don de la foi par le même Esprit: un autre reçoit du même Esprit la grace de guerir les maladies; un autre le don des miracles; un autre le don de prophétie; un autre le don du discernement des esprits; un autre le don de parler diverses langues; un autre le don de l'interprétation des langues. Or c'est un seul & le même Esprit qui opere toutes ces choses, distribuant à chacun ses dons, selon qu'il lui plaît.

§. 2. Feries de la dixiéme Semaine d'après l'Oct. de la Pentecôte, *qui est l'onziéme de saint Matthieu chez les Grecs.*

La quatriéme ferie de la dixiéme semaine après l'octave de la Pentecôte avoit autrefois pour Evangile l'histoire de la femme pécheresse qui alla parfumer les pieds de Jesus-Christ pendant qu'il étoit à table chez un Pharisien, & qui en revint avec l'absolution de ses péchés. C'est aujourd'hui le sujet de l'Evangile du jeudi de la Passion, du vendredi des Quatre-tems de septembre, & de quel- II. Luc. 7, 36. Front. p. 120.

Outre le jour de Ste Magd. 22 juillet. ques autres feries ou jours mobiles encore dans le cours de l'année. L'E-
Apoc. 22, v. 6. pitre étoit de la continuation de l'Apocalypse, où saint Jean termine toutes les visions qu'il avoit reçues par le ministere de l'Ange, & où Jesus-Christ lui déclare que les méchans seront abandonnés à leur malice; que les Saints seront sanctifiés de plus en plus; qu'il n'y aura d'heureux dans l'autre vie, que ceux qui auront été purifiés dans le sang de l'Agneau. A cette Epitre on en avoit depuis substitué une autre, qui étoit prise de la pre-
1. Cor. 15, v. 39, 47. miere aux Corinthiens, où il est dit que toute chair n'est pas la même chair; qu'il n'y a que celle de l'homme qui doive résusciter: ce qui se fera même dans des degrés de gloire differens. Que le corps étant mis en terre comme une semence, plein de corruption, tout difforme & sans mouvement, résuscitera incorruptible, glorieux & plein de vigueur: enfin d'un corps animal, il deviendra un corps tout spirituel. C'étoit auparavant l'Epitre du dimanche précedent. On quitta aussi l'Evangile qu'on avoit employé d'abord; & l'on prit ce qui
Luc. 21, v. 20, 26. est rapporté dans saint Luc, touchant la prédiction que fit Jesus-Christ du siége de Jerusalem, des malheurs qui devoient accompagner sa prise, & la ruine de la nation Juive; & celle du jugement dernier dont il annonça les signes effroyables.

L'église de Paris a choisi pour l'Epitre de cette ferie la suite de celle du
1. Cor. 12, v. 12. dimanche précedent, où l'Apôtre nous représente toute l'Eglise de Jesus-Christ ou la société des fidéles en un corps, qui n'étant qu'un, se trouve composé de plusieurs membres. Il y fait voir toutes les qualités du corps dans ses parties, & la relation nécessaire qu'elles ont entr'elles & avec la tête d'où elle dépendent Il y montre que chaque membre a sa fonction differente, sans nuire à l'unité du corps, & sans se diviser entr'eux; qu'ils ont tous réciproquement besoin les uns des autres; que tous conspirent à s'entr'aider; que quand l'un des membres souffre, tous les autres souffrent avec lui; & que quand il y en a un qui reçoit du plaisir ou de l'honneur, tous les autres s'en réjouissent & y prennent part. L'Evangile que l'on y joint Marc. 10, 13.
a aussi son rapport avec l'Evangile du dimanche, du côté de l'humilité que Jesus-Christ recommande à ses disciples. Le Sauveur prit occasion de le faire, lorsqu'on lui présenta de petits enfans, afin qu'il les touchât. Voyant que ses disciples repoussoient avec des paroles rudes ceux qui les lui présentoient, il ne trouva point bon qu'ils les traitassent de la sorte, & il leur dit: Laissez venir à moi ces petits enfans, & ne les empêchez point: car le royaume de Dieu est pour ceux qui leur ressemblent. Je vous le dis en verité, quiconque ne recevra pas le royaume de Dieu comme un enfant, n'y entrera point. Il les embrassa tous ensuite, & les benit en leur imposant les mains.

L'Evangile du VENDREDI ou de III.
la sixiéme ferie de cette semaine se Luc. 4, 38.
prenoit autrefois de l'histoire de la gué- Front. p. 120.
rison de la belle-mere de saint Pierre, & de celle de divers autres malades, qui fut suivie de la confession que les démons qui étoient dans les corps des possedés firent de Jesus-Christ dès le commencement de sa prédication. Cet Evangile se lit maintenant le jeudi de la troisiéme semaine de carême, & le samedi des Quatre-tems de la Pentecôte. On lui a substitué un autre Evangile que l'on a employé tant qu'a duré l'usage des leçons propres d'Evangile pour les IV & VI^e^ feries. Il étoit pris Luc. 21,
de l'endroit de saint Luc, où le Sei- v. 34, 37.

gneur avertit ses disciples de ne jamais se laisser appesantir le cœur par l'excès des viandes & du vin, non plus que par les inquiétudes de cette vie; de peur qu'ils ne soient surpris par le jour terrible de l'avenement du Seigneur, qui enveloppera tous les hommes comme un filet: & où il leur recommande de veiller & de prier sans cesse pour mériter d'éviter tous ces maux, & de comparoître avec confiance devant le Fils de l'homme.

L'Epitre de ce jour étoit autrefois de l'Apocalypse, dont le livre finissoit avec cette lecture, ayant commencé au vendredi de la troisiéme semaine depuis l'octave de la Pentecôte, après les Actes des apôtres. Lorsqu'on eut changé la lecture de l'Apocalypse contre celle de saint Paul, on prit pour leçon d'Epitre à la messe feriale du vendredi de la dixiéme semaine la suite de celle du vendredi précedent, où saint
1 Cor. 5, v. 13. 6, v. 1-5. Paul ordonnant aux Corinthiens de bannir l'inceſtueux du milieu d'eux, leur recommande en même tems de fuir les procès, & de porter leurs differends, s'ils en ont, devant les Saints ou les Sages de notre religion pour les accorder, & non devant les infidéles. Mais depuis le seiziéme siécle cette sixiéme ferie (non plus que la plûpart des autres vendredis & mercredis) n'a plus d'Epitre ni d'Evangile propres ou particuliers dans l'église Romaine, non plus qu'ailleurs.

Mais celle de Paris ayant rappellé l'ancien usage depuis l'an 1680, lit pour l'Epitre de la messe de cette ferie ce
Rom. 11, 13. que saint Paul dit aux Romains touchant la réprobation de ceux qui avoient été appellés les premiers, comme les Juifs qui ont été rejettés après s'être rendus indignes de leur vocation; & en même tems l'élection de ceux qui n'avoient pas été, ce semble, appellés ou choisis d'abord comme les Gentils. Les premiers y sont comparés à des branches de l'olivier franc, que l'on coupe & que l'on retranche de l'arbre; les autres à des branches sauvages qui sont entées sur le franc, qui par ce moyen participent à la séve & au suc qui sort de la racine de l'olivier, dont les branches naturelles sont privées par leur retranchement. L'Evangile que précede cette Epitre est
pris de l'endroit de saint Luc, où nous Luc. 17, 7.
sommes avertis de ne nous pas fier à nos bonnes œuvres, mais de nous regarder toujours comme des serviteurs inutiles à qui il n'est rien dû dans la rigueur de la justice de Dieu, lors même que nous croyons avoir accompli ses commandemens. Ce qui est expliqué par la comparaison d'un valet occupé à labourer, ou à paître les troupeaux de son maître, qui lorsqu'il est revenu des champs tout fatigué de son travail, reçoit ordre non de se reposer ou de se mettre à table, mais de préparer le souper de son maître, & qui ne mange qu'après qu'il l'aura servi, sans que ce maître lui en ait plus d'obligation.

XI. DIMANCHE

APRE'S

LA PENTECOSTE,

Introït Dum in loco.

DIT

DU SOURD ET MUET;

ET SA SEMAINE.

§. 1. Du Dimanche.

I. Les Grecs appellent ce jour le dimanche de la parabole *du Roi*, à cause du choix qu'ils ont fait de cette parabole rapportée par saint Matthieu pour lecture de l'Evangile dans leur office. En occident on a employé pendant quelques siécles l'Evangile du Pharisien & du Publicain, qui est attaché présentement au dimanche précedent. Aujourd'hui dans presque tous les lieux qui suivent les rits ou qui reconnoissent l'autorité de l'église Romaine, on se sert de l'Evangile qui se lisoit à Rome dès le septiéme siécle pour la messe de cet onziéme dimanche. Il est de l'endroit de saint Marc, où est rapportée l'histoire du *Sourd & muet* gueri par Jesus-Christ.

Rup. l. 12, c. 11. Durand. l. 6, c. 125.

Front. p. 124. Marc. 7, 31.

Le Sauveur revenant des frontieres de Phénicie & du païs des Tyriens & des Sidoniens, passa par la contrée de Décapole ou des dix villes pour retourner à la mer de Galilée, qui n'étoit autre que le lac de Genézareth. On lui présenta sur le chemin un homme qui étoit sourd & muet, & on le supplia de lui imposer les mains. Jesus l'ayant pris à l'écart hors de la foule du peuple, lui mit les doigts dans ses oreilles, & de sa salive sur sa langue. Puis levant les yeux au ciel, il jetta un soupir, & dit: *Ephpheta*, c'est-à-dire, Ouvrez-vous. Aussitôt ses oreilles furent ouvertes, & sa langue se trouva déliée; de sorte qu'il parloit fort distinctement. Jesus défendit à tous ceux qui étoient présens d'en rien dire à personne: mais plus il le leur défendoit, plus ils le publioient. Et dans l'admiration où ils étoient, ils disoient hautement: Il a bien fait toutes choses; il a fait entendre les sourds, il a fait parler les muets.

Pour l'Epitre du jour on a choisi ce que dit saint Paul aux Corinthiens pour leur rendre compte de la maniere dont il leur avoit annoncé l'Evangile. Il leur déclare qu'il ne leur a enseigné, & comme donné en dépôt, que ce qu'il avoit reçu lui-même. Il les fait souvenir principalement de la mort que Jesus-Christ a soufferte pour nos péchés, de sa sépulture, de sa résurrection, de ses apparitions fréquentes, sans oublier celle qu'il avoit reçue aussi après tous les autres Apôtres & Disciples, & qu'il regardoit comme une grace qu'il n'avoit pas meritée, mais qui néanmoins n'avoit pas été sans effet.

1. Cor. 15, 1.

Autrefois l'Epitre de cet onziéme dimanche étoit prise de la seconde aux Corinthiens, où l'Apôtre parle de notre maison de terre, c'est-à-dire, notre corps où nous demeurons comme sous une tente, jusqu'à ce qu'étant détruite Dieu nous en donne une qui doit durer éternellement; de l'exil de cette vie auquel nous nous trouvons condamnés, & qui nous fait soupirer vers le Ciel, c'est-à-dire, vers la patrie dont nous sommes bannis, & où nous devons retourner.

2. Cor. 5, 1.

Comes Hier. p. 1339.

§. 2. Feries de l'onzie'me Semaine apre's l'Octave de la Pentecôte, *ou de la douziéme de saint Matthieu chez les Grecs.*

II. Les feries de cette semaine ne paroissent point avoir eu anciennement d'Epitre ou d'Evangile propres, non pas même la quatriéme & la sixiéme, au moins dans l'église Romaine, lorsque celles des autres semaines en avoient pour la plûpart. On se contentoit pour l'Epitre de la messe, que l'on y répetoit du dimanche, de continuer la lecture de l'Apocalypse, lorsqu'aux feries de la semaine précedente il y avoit eu des fêtes qui avoient empêché qu'on ne l'achevât. Ce qui se pratiquoit encore aux feries de la douziéme semaine quand on n'avoit pû finir aux feries de l'onziéme. Ce fut, ce semble, depuis l'onziéme siécle que l'on assigna des Epitres & des Evangiles aux deux feries privilegiées de cette semaine. On donna pour leçon d'Epitre à la messe feriale du MERCREDI l'endroit de saint Paul aux
1. Cor. c. 6, v. 15, 20. Corinthiens, où il dit que nos corps sont les membres de Jesus-Christ & le temple du saint Esprit; que cette consideration nous oblige à les conserver toujours dans une pureté inviolable, comme une chose qui nous a été donnée de Dieu en dépôt, & qui n'est point à nous. L'Apôtre nous recommande la même chose de nos ames à plus forte raison, disant que nous avons été
Gr. text, achetés très-cherement, & que nous devons également glorifier & porter Dieu dans notre corps & dans notre esprit, puisque l'un & l'autre sont à Dieu. Pour Evangile on choisit l'en-
Matth. 12, v. 30, 38. droit de saint Matthieu, où Jesus-Christ déclare que celui qui n'est point avec lui, est contre lui; que le peché contre le saint Esprit ne sera remis ni en ce siécle ni en l'autre; qu'il faut juger de l'homme par ses actions & ses discours comme on juge de l'arbre par son fruit; que les hommes rendront compte au jour du jugement de toutes les paroles inutiles qu'ils auront dites; que ce sera aussi par leurs paroles qu'ils seront justifiés ou condamnés.

Pour la messe du VENDREDI suivant on prit la leçon d'Epitre de l'endroit de saint Paul aux Romains, *Rom. 14, v. 19, 22.* où il veut qu'on s'applique à rechercher tout ce qui peut entretenir la paix parmi les fidéles & les édifier entre eux, & où il montre que la diversité de pratique dans le boire & le manger ne doit point être un sujet de scandale. Que quoique toute viande soit pure devant Dieu, ceux même qui en sont persuadés, ne doivent pas manger de ce qu'ils sçavent qui choquera les foibles. Que ceux qui sçavent que rien n'est immonde à cet égard auprès de Dieu, doivent se contenter d'avoir cette pensée dans le cœur. La leçon d'Evangile que l'on joignit à cette Epitre, étoit tirée de l'endroit de saint Luc, où Jesus-Christ répondant aux *Luc. 17, v. 20, ad fin.* Pharisiens qui lui demandoient quand viendroit le royaume de Dieu, dit qu'il étoit au milieu d'eux. Parlant ensuite à ses disciples, il leur découvrit divers signes & d'autres circonstances qui devoient préceder le second avénement du Fils de l'homme, déclarant que l'on seroit surpris en ce jour terrible comme on l'avoit été au déluge du tems de Noé, & à l'embrasement de Sodome du tems de Lot; que les élûs & les réprouvés ayant été mêlés jusque-là seront séparés pour-lors. Les disciples lui ayant demandé où cela se feroit, il se contenta de leur dire qu'en quelque lieu que se trouvât le corps (du Fils de l'homme pour juger,) les aigles s'assembleroient autour de lui.

Dans

1. Comes Hier. Theothinc. Dans quelques lectionaires (1) anciens où cette onziéme semaine est appellée *la seconde d'après la fête de saint Laurent*, qui dans d'autres (2) n'y est qualifiée que la premiere, suivant la diversité du jour de la Pâque des années où on les a dressés, on a marqué une Epitre particuliere pour la messe du SAMEDI ou septiéme ferie. Elle est prise du second livre des Rois où il est parlé du sacre de David à Hebron pour être roi de Juda, pendant qu'Isboseth fils de Saül étoit roi des autres tribus d'Israël ; & de la guerre que les deux rois ont eu. Mais on ne voit point ce qui peut avoir donné occasion à ce choix, surtout depuis qu'on avoit quitté la lecture des livres des Rois avec la fin de juillet aux offices de la nuit.

2. Kal. Rom. Front.

2. Reg. 2.

III. Dans ces derniers tems l'église de Paris ayant jugé à propos de donner des Epitres & des Evangiles propres aux messes feriales des mercredis & des vendredis de l'année pour ne pas répeter celle du dimanche tous les jours de la semaine, a choisi pour Epitre du MERCREDI de l'onziéme semaine après l'octave de la Pentecôte ce qui se lit dans l'Ecclésiastique, touchant les maux qu'une langue médisante & maligne a causés & cause tous les jours dans le monde, principalement la langue d'un tiers qui ne cherche qu'à diviser les cœurs, & à séparer deux personnes que la concorde & la bonne intelligence tient unies. Pour Evangile de cette quatriéme ferie elle a pris de saint Matthieu l'histoire du possedé muet gueri par Jesus-Christ après les deux aveugles. Le démon ayant été chassé, le muet parla. Ce qui remplit le peuple d'étonnement & d'admiration, & qui lui faisoit dire qu'on n'avoit jamais rien vû de semblable en Israël. Mais les Phariſiens disoient au contraire que s'il chassoit les démons, c'étoit par le moyen du prince des démons. Jesus allant par les villes & villages enseignoit dans les synagogues, prêchant l'Evangile du royaume de Dieu, & guerissoit toutes sortes de maladies. A la vûe de la multitude des peuples ses entrailles furent émues de compassion, parcequ'il les regardoit comme des brebis qui n'avoient point de pasteur. Il dit à ses disciples : La moisson est grande, mais il y a bien peu d'ouvriers. Priez donc le maître de la moisson qu'il y fasse aller les ouvriers.

Eccli. 28, 15.

Matth. 9, v. 32.

L'Epitre que l'église de Paris lit à la messe du VENDREDI de cette semaine, a beaucoup de rapport à celle du mercredi précedent. C'est la description que l'Apôtre saint Jacque fait des désordres que cause la langue, qu'il nous fait regarder comme une source féconde de toutes sortes de maux, comme un feu qui emporte tout, comme un monde d'iniquités, lorsqu'elle se porte à la médisance, aux injures & à la calomnie. L'Evangile qu'elle prend pour ce jour semble être la suite de ce que fit Jesus-Christ après avoir gueri le sourd & le muet, qui fait le sujet de celui du dimanche précedent. Il est de saint Matthieu qui dit, qu'ayant gueri la fille de la Chananée avant que de quitter les quartiers de Tyr & Sidon en Phénicie, il passa le long de la mer de Galilée, où les peuples vinrent le trouver en foule ; qu'on lui amena des boiteux, des aveugles, des muets, des estropiés, & beaucoup d'autres malades que l'on mit à ses pieds ; & qu'il les guerit tous. Ce qui causa une grande admiration parmi les peuples, & qui les porta à rendre gloire au Dieu d'Israël.

Jac. 3, 1.

Matth. 15, 29.

XII. DIMANCHE

APRE'S

LA PENTECOSTE,

Introït Deus, in adjutorium.

DIT

DU CHARITABLE SAMARITAIN,

AUTREMENT

DU PROCHAIN;

ET

SA SEMAINE.

§. I. Du Dimanche.

I. CE jour que les Grecs nomment le XII dimanche de saint Matthieu, est ordinairement marqué chez eux *du riche qui interroge Jesus-Christ*; parceque c'est le sujet de l'Evangile qu'ils y lisent dans leur office. *All.p.1466.*

Les Latins ont employé assez longtems l'Evangile du sourd & muet à la messe de ce jour, jusqu'à ce qu'il ait été destiné pour le dimanche précedent. Celui qu'on lit maintenant par toutes les églises de l'Occident, est celui qu'on lisoit dans l'église Romaine & dans plusieurs autres encore, dès le VII & le VIII siécles, & qui a fait souvent marquer ce XII dimanche du nom du *charitable Samaritain*, à cause de la parabole qui en fait le sujet. Il est de l'endroit de saint Luc, où Jesus-Christ après avoir parlé des mysteres cachés aux sages & aux prudens du siécle, dit à ses disciples en particulier: Heureux sont les yeux qui voient ce que vous voyez. Car je vous déclare que beaucoup de prophétes & de rois ont souhaité de voir ce que vous voyez & ne l'ont point vû; & d'entendre ce que vous entendez, & ne l'ont point entendu. Sur cela un Docteur de la loi qui étoit présent, se leva, & lui dit pour le tenter: Maître, que faut-il que je fasse pour posseder la vie éternelle? Jesus lui répondit: Que porte la loi; qu'y lisez-vous? Le Docteur lui répartit: Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre ame, de toutes vos forces, & de tout votre esprit; & votre prochain comme vous-même. Jesus lui dit: Vous avez fort bien répondu: faites cela, & vous vivrez. Mais cet homme voulant faire paroître qu'il étoit juste & homme de bien, dit à Jesus: Et qui est mon prochain? Jesus reprit la parole à cette proposition, & il répondit à la question du Docteur par cette parabole.

Rupert.l.12, c.12. Durand.l.6, c.126. Front. Kal. Comes Hier. Luc.10,23.

Un homme allant de Jerusalem à Jericho, tomba entre les mains des voleurs qui le dépouillerent, le couvrirent de plaies, & le laisserent à demi-mort. On vit venir par hazard un prêtre qui tenoit le même chemin: mais l'ayant apperçu, il passa outre. Un Levite vint aussi par le même endroit: il considera l'homme blessé, & ne laissa pas de passer outre encore. Mais un Samaritain qui faisoit un voyage, ayant vû cet homme étendu sur le chemin, sentit ses entrailles émues de compassion pour lui. Il s'approcha donc pour l'assister: il lui versa de l'huile & du vin dans les plaies, & les banda. Puis l'ayant mis sur son cheval, il le conduisit à une hotellerie, & eut grand soin de lui. Le lendemain sur le point de partir pour continuer son voyage, il tira deux piéces d'argent * qu'il donna à l'hôte. Il lui recommanda en même tems d'avoir bien soin de cet homme, & promit de lui rendre à son retour tout ce qu'il

* deniers.

auroit dépensé de plus. Il dit ensuite, en s'adressant au Docteur qui lui avoit fait la question : Lequel de ces trois, vous semble-t'il avoir été le prochain de cet homme qui étoit tombé entre les mains des voleurs ? Le Docteur lui répondit, que c'étoit celui qui avoit exercé la misericorde envers lui. Allez donc, lui dit Jesus, & faites de même. Cet Evangile qui a toujours été regardé comme étant d'une grande instruction, se lisoit autrefois le IX dimanche, puis le XIII en beaucoup d'endroits de l'Eglise Latine : il se lit encore chez les Grecs le XXV, qu'ils appellent le VIII dimanche de saint Luc.

L'Epitre dont on a fait préceder cet Evangile pour le XII dimanche, est tirée de l'instruction que saint Paul fait aux Corinthiens, touchant le ministere different de la lettre & de l'esprit. Toute la confiance, dit-il, que nous avons en Dieu ne nous vient que par Jesus-Christ : & nous ne sommes point capables de former de nous-mêmes aucune bonne pensée comme de nous-mêmes. C'est de Dieu seul que nous vient cette capacité, de même que celle de pouvoir être les ministres de la nouvelle alliance non par la lettre, mais par l'esprit : car la lettre tue, & l'esprit donne la vie. Que si le ministere de la lettre gravée sur de la pierre, qui n'étoit d'ailleurs qu'un ministere de condamnation & de mort, a été accompagné d'une telle gloire que les enfans d'Israël ne pouvoient même supporter l'éclat de la lumiere qui en rejaillissoit sur le visage de Moïse ; combien le ministere de l'esprit doit-il être plus glorieux, puisque c'est un ministere de vie & de justice dont la gloire ne doit point finir ?

2. Cor. 3, 4.

§. 2. Feries de la douzie'me Semaine apre's l'Oct. de la Pentecôte.

II.

L'Office du MERCREDI de cette semaine avoit autrefois pour Evangile à la messe ce qu'on lit dans saint Matthieu, de la précaution que Jesus-Christ eut de se retirer, sçachant que les Pharisiens avoient tenu conseil pour conspirer sa perte, parcequ'il avoit fait une guerison le jour du sabbat. Il fut suivi dans sa retraite d'une foule de peuple prodigieuse, & il y guerit tous les malades qu'on lui présenta. Il leur ordonna à tous de ne le point découvrir, pour ne pas prévenir indiscrettement les desseins de Dieu touchant le ministere du Messie en qui les nations devoient mettre toute l'esperance de leur salut. Après la lecture de l'Apocalypse, qui finissoit pour l'ordinaire avec la dixiéme & quelquefois avec l'onziéme semaine depuis la Pentecôte, on prenoit l'Epitre de saint Paul aux Hebreux pour sujet de leçon à la messe des feries, que l'on continuoit presque de suite, comme on avoit fait auparavant à l'égard de l'Apocalypse, des Actes des apôtres, & de quelques autres livres de l'Ecriture. Ainsi la leçon de la messe propre ou feriale de ce mercredi étoit le commencement de l'Epitre aux Hebreux, qui fait aussi le sujet de l'Epitre de la troisiéme messe du jour de Noël. L'Apôtre y fait voir combien Jesus-Christ est élevé au dessus des Anges, ayant été reconnu pour Dieu dans les pseaumes, étant aussi la splendeur de la gloire du Pere & le caractere de sa substance, selon qu'il le fait remarquer dans le livre de la Sagesse.

Matth. 12, v. 14. Front. Kal. p. 128.

Hebr. 1.

Depuis le premier changement qui se fit des anciennes leçons d'Epitres & d'Evangiles, on prit pour l'Epitre

de la messe de cette quatriéme ferie, ce que saint Paul dit aux Corinthiens (2. Cor. 4, v. 5, 10.) des prédicateurs de l'Evangile, qui comme de fidéles serviteurs, ne prêchent que leur Maître sans se prêcher eux-mêmes, & sans songer à leurs interêts particuliers; qui portent la lumiere de la foi & leur tresor dans des vases de terre; qui sont affligés & persécutés, mais pleins d'espérance; qui ont sur leur corps la marque de la mort de Jesus-Christ, à la place de laquelle le Seigneur mettra lui-même celle de sa vie. L'Evangile qui suivoit cette Epitre, étoit le recit de la guerison des deux aveugles, & de celle du possedé qui étoit muet, selon saint Matthieu (Matth. 9, v. 27. 36.); avec ce qu'il ajoute du blasphême des Pharisiens, qui disoient que Jesus-Christ ne chassoit les démons que par le prince des démons.

L'église de Paris prend pour Evangile de cette quatriéme ferie l'histoire du jeune homme que l'attache à ses richesses empêcha de suivre Jesus-Christ, selon qu'elle est rapportée dans saint Marc (Marc. 10, 17.). C'est encore le sujet de l'Evangile de divers jours de l'année, tant selon saint Matthieu que selon saint Luc, comme au mercredi de la troisiéme semaine & au samedi de la VI d'après l'octave de la Pentecôte. Ce sont les mêmes circonstances du fait dans tous les trois Evangelistes. Le jeune homme y salue Jesus-Christ à genoux, en l'appellant *bon Maître*, & lui demande ce qu'il doit faire pour acquerir la vie éternelle. Jesus lui répond qu'il n'y a que Dieu seul qui soit bon: & après lui avoir demandé pourquoi il l'appelle bon, il lui propose les commandemens de Dieu par l'observation desquels il faut commencer pour acquerir la vie éternelle. Sur ce que le jeune homme dit qu'il les avoit gardés dès sa jeunesse, Jesus le regardant d'un œil favorable, lui marqua de l'affection. Mais il l'affligea par la proposition qu'il lui fit de vendre tout son bien, de le donner aux pauvres, & de le suivre: ce qui fit que le jeune homme s'en retourna tout triste.

L'Epitre qui précede cet Evangile à la messe de ce mercredi, est de l'endroit où saint Jacque dit (Jac. 2, 10.), que quiconque ayant gardé toute la loi la viole en un seul point, est coupable comme l'ayant toute violée; parceque celui qui a dit, Ne commettez point d'adultere, a dit aussi, Ne tuez point: de sorte que celui qui tue, quoiqu'il ne commette point d'adultere, est violateur de la loi. Il ajoute que nous devons régler nos paroles & nos actions, comme devant être jugés par la loi de liberté; que celui qui n'aura point fait misericorde, sera jugé sans misericorde; & que la foi ne servira de rien à celui qui n'aura point les œuvres.

III. (Comes Hiero. p. 1340.)

L'Evangile du JEUDI dans les lieux où cette ferie a eu une messe particuliere, étoit de la guerison de la belle-mere de saint Pierre (Luc. 4, 38.); de la confession que les démons faisoient de Jesus-Christ; & de sa retraite au desert, avant que de prêcher. C'est encore le sujet de l'Evangile de plusieurs autres jours, surtout du jeudi de la troisiéme semaine de carême, du samedi des Quatre-tems de la Pentecôte, & du vendredi de la dixiéme semaine après l'octave de la Pentecôte. L'Epitre de ce jeudi se tiroit de celle de saint Paul aux Hebreux (Hebr. 2, integr.), où l'Apôtre fait voir que le violement de la loi nouvelle sera rigoureusement puni, & tout autrement encore que celui de la loi ancienne donnée par le ministere des Anges ne l'a été chez les Juifs; que Jesus-Christ souffrant a été vainqueur de la mort & du dé-

mon ; qu'il eſt le Sauveur non des Anges , mais des hommes.

Il ſemble que cet office du jeudi ait été deſtiné plutôt pour le VENDREDI ſuivant , au moins dans les lieux où ce n'étoit point la coutume de donner aux jeudis d'autre meſſe que celle de leurs dimanches. Cette ſixiéme ferie avoit néanmoins un autre Evangile dès le VII & le VIII ſiécles dans l'égliſe Romaine. C'étoit ce que
Luc. 12, 13. ſaint Luc rapporte d'un homme qui étoit venu demander à Jeſus-Chriſt , qu'il s'employât auprès d'un frere qu'il avoit, pour lui faire partager la ſucceſſion de leur pere. Jeſus lui ayant fait entendre qu'il n'étoit point établi pour faire faire leurs partages ni pour juger de leurs differends , ſe contenta de lui donner des avis contre l'avarice & le deſir d'amaſſer. C'eſt ce qu'il fit par la parabole d'un homme riche , qui ayant fait aggrandir ſes greniers , ne ſongeoit qu'à jouir de ſa récolte & à faire bonne chere ; ſe promettant une longue vie , ſans ſonger que dès la nuit même on alloit lui redemander ſon ame ; & que tout ce qu'il avoit amaſſé ne lui ſerviroit de rien.

Dans la ſuite on a pris pour Epitre propre de la meſſe de cette ſixiéme ferie ce qui ſuivoit celle du vendredi de la ſemaine précedente dans ſaint Paul aux Romains. L'Apôtre continuant ce qu'il avoit dit pour guerir les ſcrupules qu'on pouvoit avoir ſur
Rom. 14, v. 22, 23. les viandes , déclare que celui-là eſt heureux que ſa propre conſcience ne condamne point en ce qu'il veut faire: mais que celui , qui dans le doute s'il peut manger d'une viande ne laiſſe pas d'en manger , eſt condamné ; parcequ'il n'agit pas ſelon la foi , & que tout ce qui ne ſe fait pas ſelon la foi ,
C. 15, v. 1, 2. eſt péché. Qu'il faut donc que les forts ſupportent les foibles , ſans chercher leur propre ſatisfaction ; & que chacun doit tâcher de ſatisfaire ſon prochain dans ce qui eſt bon & qui peut l'édifier. Pour Evangile on avoit choiſi l'endroit de ſaint Matthieu , où Jeſus- Matth. 5, Chriſt déclare qu'il n'eſt point venu v. 17, 19. détruire la loi ni les prophétes , mais les accomplir ; que le ciel & la terre paſſeront plutôt que tout ce qui eſt dans la loi ne ſoit accompli parfaitement ; que celui qui aura ſeulement violé le moindre de ces commandemens , ou qui aura appris aux autres à le violer , ſera le dernier dans le royaume du Ciel ; mais que celui qui fera & qui enſeignera , ſera grand dans le royaume du Ciel.

L'égliſe de Paris ayant rétabli IV. en 1680 l'uſage de prendre des Epitres & des Evangiles propres pour les IV & VI[e] feries des ſemaines , qui avoit été interrompu chez elle depuis environ l'an 1608 , a choiſi pour Epitre de la meſſe de ce vendredi celle qu'on lit le ſecond dimanche après 1. Joan. 3, 13. la Pentecôte dans l'octave du ſaint Sacrement , touchant l'amour de nos freres : ce qui a rapport avec l'amour de notre prochain, qui nous eſt commandé dans l'Evangile du dimanche précedent , & figuré ſous la parabole du charitable Samaritain. L'Evangile que l'on a joint à cette Epitre dans la même égliſe pour cette ſixiéme ferie , ſe rapporte parfaitement auſſi à celui de ſon dimanche. On le prend de l'endroit de ſaint Marc , où il eſt dit qu'un Marc. 12, 28. Docteur de la loi voyant que Jeſus- Matt. 22, 35. Chriſt avoit très-bien répondu aux Sadducéens ſur la réſurrection des morts & l'état de leur vie , lui propoſa auſſi une queſtion , qui étoit de ſçavoir quel eſt le premier de tous les commandemens. Jeſus lui dit que c'étoit celui d'aimer Dieu de tout ſon cœur , de toute ſon ame , de tout ſon eſprit & de toutes ſes forces. Voilà le

premier commandement, ajouta-t'il ; & voici le second qui est semblable au premier : Vous aimerez votre prochain comme vous-même. Il n'y a point de commandemens plus grands que ceux-là : (toute la loi & les prophétes sont renfermés dans ces deux commandemens.) Le Docteur en convint, & l'appuya même par de nouvelles réflexions, disant qu'aimer Dieu de tout son cœur & son prochain comme soi-même, est plus que tous les holocaustes & tous les sacrifices. Jesus voyant qu'il répondoit sagement, lui dit : Vous n'êtes pas loin du royaume de Dieu.

Comes Hier. Theot. p. 1340 Le SAMEDI de cette douziéme semaine avoit aussi autrefois une Epitre & un Evangile propres pour la synaxe ou la messe de sa ferie. L'Epitre étoit de l'endroit de saint Paul aux *Hebr. 3, 1.* Hebreux, où cet Apôtre montre combien Jesus-Christ étoit élevé au dessus de Moïse dans le ministere de sa mission. Moïse a été fidéle dans toute la maison du Seigneur comme un serviteur, pour annoncer au peuple ce dont il étoit chargé, & pour exécuter les ordres du maître : mais Jesus-Christ comme Fils a l'autorité sur sa maison. Nous sommes nous-mêmes sa maison, tant que nous conserverons la foi & la confiance en lui avec l'attente des biens que nous en esperons. C'estpourquoi l'Apôtre nous avertit de ne point nous endurcir le cœur à l'égard de J. C. comme firent les Juifs que Moïse conduisoit dans le desert. Cette Epitre se transportoit aux feries les plus proches, selon que les jours étoient libres ou remplis d'autres offices. L'Evangile étoit ou celui du dimanche, ou celui du mercredi précedent.

XIII. DIMANCHE APRE'S LA PENTECOSTE,

Introït Respice, Domine.

appellé communement

DES DIX LEPREUX; ET SA SEMAINE.

§. 1. Du Dimanche.

LEs Grecs & les Latins s'accordent à prendre ce dimanche pour le treiziéme après la Pentecôte : mais comme nous l'avons déja fait remarquer ailleurs, ceux-là le comptent pour le dernier jour de la XIII semaine, au lieu que ceux-ci commencent par lui les jours de la semaine suivante. Les premiers l'appellent encore tantôt le XIII de S. Matthieu, & tantôt le dimanche de la *parabole du vigneron*, qui fait le sujet de l'Evangile qu'on lit dans la synaxe du jour dans leurs églises. Les Latins le nommoient le dernier des dimanches après la fête de S. Pierre, lorsque Pâque étoit arrivé près de son premier terme vers l'équinoxe, & donnoient le nom de saint Laurent aux suivans ; nom qui couroit déja dans les calendriers & les lectionaires, depuis le IX dimanche après la Pentecôte, dans les années où Pâque étoit vers l'autre extrémité. On lui a fait porter aussi le nom du charitable Samaritain, ou de l'amour du prochain, surtout dans les églises de France & les provinces voisines, tant qu'on y a employé l'Evangile qui se lit mainte- I.

Front. Kal. Comes Hier.

Rupert. l. 12, c. 13. Durand. l. 6, c. 127.

nant au XII dimanche. Nous l'appellons tout communement aujourd'hui le dimanche *des dix Lepreux*, dont la guerison fait le sujet de l'Evangile pour la messe du jour. C'est ce qui se trouve dans l'usage de l'église Romaine depuis plus de mille ans, & qui a été embrassé generalement par les autres églises de presque tout l'Occident. Voici quelle en fut l'histoire, telle qu'elle est rapportée par saint Luc.

Luc. 17, 11. Un jour que Jesus-Christ alloit à Jerusalem passant par divers lieux de la Galilée & de la Samarie, il entra dans un village où il rencontra dix lépreux, qui se tenant éloignés sans oser approcher, lui crierent : Jesus notre maître, ayez pitié de nous. Lorsqu'il les eut apperçus, il leur dit d'aller se montrer aux prêtres. Ils obéirent, & en y allant ils se trouverent gueris. L'un d'eux voyant qu'il étoit gueri, retourna sur ses pas, louant Dieu à haute voix. Il vint se jetter aux pieds de Jesus le visage contre terre, pour lui rendre graces. Il est à remarquer que c'étoit un Samaritain. Jesus le voyant à ses pieds, dit : Tous les dix n'ont-ils pas été gueris ? où sont donc les neuf autres ? Il ne s'en est point trouvé qui soit revenu rendre gloire à Dieu, sinon cet étranger. Puis il lui dit : Levez-vous, allez ; votre foi vous a sauvé.

II. L'Epitre qui précede cet Evangile, est prise de l'instruction que saint Paul donne aux Galates, pour leur apprendre que la loi ne justifie point ; mais que le juste vit de la foi : que Jesus-Christ par sa croix nous a rachetés de la malédiction de la loi, s'étant rendu lui-même un objet de malédiction pour nous, suivant ce qui est écrit dans les livres de Moïse : Maudit est celui qui est pendu au bois ; afin que la bénédiction donnée à Abraham, fût communiquée aux Gentils en Jesus-Christ, & qu'ainsi nous reçussions par la foi le saint Esprit qui avoit été promis. Quand un contrat ou un testament a été confirmé, on ne peut plus ni le casser ni le changer. Or les promesses de Dieu ont été faites à Abraham & à sa race. L'Ecriture ne dit pas à ceux de sa race, comme s'il en eût voulu marquer plusieurs ; mais à sa race, c'est-à-dire à l'un de sa race, qui est Jesus-Christ. Dieu ayant donc fait comme un contrat & une alliance avec Abraham touchant Jesus-Christ, la loi qui n'a été donnée que quatre cens ans après, n'a pû la rendre nulle, ni anéantir la promesse faite à Abraham. Car si c'est par la loi que l'heritage nous est donné, ce ne sera donc plus par la promesse. Or c'est par la promesse que Dieu l'a donné à Abraham. Pourquoi donc la loi a-t'elle été établie ? A quoi a-t'elle servi, sinon à faire reconnoître les crimes que l'on commettroit en la violant jusqu'à l'avénement de ce Fils d'Abraham, au sujet duquel la promesse avoit été faite. Cette loi a été donnée des Anges par l'entremise d'un médiateur. Or on n'est pas médiateur d'une seule personne : au lieu qu'il n'y a qu'un seul Dieu. La loi est-elle donc contre les promesses de Dieu ? Nullement. Si elle avoit été capable de donner la vie, on auroit pû obtenir la justice par la loi. Mais la loi écrite a comme renfermé tous les hommes sous le péché ; afin que ce que Dieu avoit promis, fût donné par la foi de Jesus-Christ à ceux qui croiroient en lui.

Gal. 3. *V.* 11. *à Paris.* *V.* 16. *à Rome.*

§. 2. TREIZIE'ME SEMAINE APRE'S L'OCT. DE LA PENTECÔTE, *appellée la IV, la III, la II, la Ie d'après saint Laurent, & même la derniere d'après saint Pierre parmi les Latins, suivant la diversité des calendriers & lectionaires dreßés en differentes années; & chez les Grecs, la XIV de saint Matthieu.*

III. ON lisoit autrefois l'Epitre de saint Paul aux Hebreux pour la messe des feries, lorsque la lecture de l'Apocalypse étoit achevée, pendant qu'on lisoit les livres de la Sagesse aux offices de la nuit.

L'Epitre du MERCREDI de cette treiziéme semaine se prenoit en ces tems-là de l'endroit où l'Apôtre parle de l'avantage que nous aurons par la foi de Jesus-Christ d'entrer dans le sabbat spirituel & le repos de Dieu, dont les incrédules seront exclus; de l'efficace de la parole de Dieu qui est vive & pénetrante; de la dignité de Pontife souverain de notre religion donnée à Jesus-Christ Fils de Dieu, dont le siége est un trône de grace, qui est lui même un Pontife compatissant, qui a été tenté sans péché, qui a prié & crié avec larmes à son Pere qui l'avoit envoyé, & qui a appris l'obéissance par tout ce qu'il a souffert. L'Evangile de cette IV ferie étoit de l'endroit de saint Luc, où il est dit qu'il y aura bien peu de sauvés; que la porte du salut est étroite; qu'il faut faire de grands efforts pour y entrer; & qu'il y aura beaucoup de gens rejettés qui auront passé pour justes sur la terre; tandis que d'autres qu'on aura pris pour des étrangers seront reçus dans le royaume de Dieu avec Abraham & les autres saints Patriarches & Prophétes. En d'autres tems on a choisi aussi pour ce jour l'Evangile du figuier maudit & des vendeurs chassés du temple, selon que le rapporte S. Marc: ce qui fait un sujet d'Evangile encore pour divers autres jours. En beaucoup d'autres églises & à Rome même dans les siécles posterieurs jusqu'à la fin du seiziéme, on lisoit pour Evangile à la messe de cette quatriéme ferie ce qui est dit en saint Matthieu du conseil que tinrent les Pharisiens pour la premiere fois, pour déliberer des moyens de perdre Jesus-Christ; & ce qu'il ajoute de la prophétie d'Isaïe touchant la douceur du Messie qui ne devoit point venir pour achever de briser le roseau cassé, ou d'éteindre la méche qui fume encore. Cet Evangile étoit précedé d'une leçon d'Epitre tirée de la seconde aux Corinthiens, où l'Apôtre dit que notre corps n'est qu'une maison de terre où nous demeurons comme dans une tente, jusqu'à ce qu'il vienne à se dissoudre, & que Dieu nous donne dans le ciel une autre maison d'éternelle durée; que dans le desir que nous avons d'être revétus de la gloire, qui est cette maison céleste, nous soupirons sous la pesanteur de notre corps terrestre; parceque nous ne désirons pas d'en être dépouillés, mais d'être revétus par dessus; ensorte que ce qu'il y a de mortel en nous, soit absorbé par la vie: que tant que nous habitons dans ce corps, nous sentons que nous sommes éloignés du Seigneur, comme des bannis qui demandent à retourner dans leur patrie; que pleins de confiance, nous devons marcher vers lui par la foi, jusqu'à ce que nous puissions jouir de lui par la claire vûe; que toute notre ambition doit être de nous rendre agréables à Dieu, sçachant que nous devons tous comparoître devant le tribunal de Jesus-Christ, où nous recevrons ce qui sera dû aux bonnes ou mauvaises actions que nous aurons faites

Hebr. 4, 3. & c. 5, 1-28.
Luc. 13, 22.
Marc. 11, 11. Fronr. p. 128.
Matth. 12, v. 14, 21.
2. Cor. 5, v. 1, 11.

faites pendant que nous étions revêtus de notre corps mortel.

Dans l'église de Paris on prend pour Epitre à la messe de ce jour ce que
1. Cor. 5, 9, 13. & c. 6. 1. saint Paul écrivoit aux Corinthiens pour leur recommander de n'avoir point de commerce avec les chrétiens vicieux, & de ne rien souffrir parmi eux de tout ce qui pourroit causer du scandale; de fuir aussi les procès, & de souffrir plutôt l'injustice: que si les fidéles ont quelque differend avec leurs freres, qui ne se puisse accommoder entre les parties, il falloit prendre pour juge quelque personne de l'Eglise, plutôt que d'aller plaider devant des payens & des infidéles. L'Evangile dont cette Epitre est suivie, se prend
Marc. 1, 40, ad fin. de saint Marc & contient l'histoire de la guerison que Jesus-Christ fit d'un lépreux, qui s'étant jetté à ses genoux s'étoit contenté de lui dire dans sa priere, que, s'il le vouloit, il pouvoit le guerir. Jesus le toucha, disant: *Je le veux, soyez gueri.* La lépre disparut en même tems, & il se trouva net. Jesus le renvoyant lui défendit d'en rien dire à personne. Il lui ordonna d'aller seulement se montrer au Prêtre, & d'offrir pour sa guerison ce que Moïse avoit prescrit, afin que cela servît de témoignage. Mais cet homme ne l'eut pas plutôt quitté qu'il commença à publier partout sa guerison: de sorte que Jesus-Christ ne pouvoit plus paroître dans les villes, & qu'il se tenoit dehors dans les lieux deserts, où l'on alloit à lui de toutes parts.
Matth. 8, 2. Luc. 5, 12. Ce sujet fait encore la matiere de l'Evangile de quelques autres jours, tant de dominicales que de feries, mais d'ailleurs tirés ou de saint Matthieu, ou de saint Luc.

IV. Le JEUDI de la XIII. semaine, depuis que la synaxe eut été établie & réglée pour les cinquiémes feries dans l'église Romaine, avoit pour
Comes Hier. Epitre de la messe la suite de celle aux
Hebr. 5, 12. & c. 6 integr. Hebreux, où l'Apôtre semble reprocher aux fidéles de Jerusalem qu'ils n'étoient encore que des enfans dans la foi, à qui il ne falloit que du lait, ne pouvant supporter ou digerer de nourriture plus solide, c'est-à-dire ce qui suppose une habitude formée dans la vertu, & un esprit accoutumé au discernement du bien & du mal. Il leur fait voir combien la chûte est effroyable après le baptême; ce que c'est que crucifier Jesus-Christ de nouveau; ce que c'est qu'une terre sterile réservée au feu; de quelle conséquence il est de fuir la paresse: qu'il faut s'appuyer sur l'immobilité de la parole de Dieu, & travailler sur cette assurance à la recherche & à l'acquisition des biens qui nous sont proposés par l'esperance, qui est l'anchre de notre
Luc. 12, 15. ame. L'Evangile de ce jour étoit le même que celui que nous avons rapporté au vendredi précedent pour la VI ferie de la douziéme semaine après l'octave de la Pentecôte, contre l'avarice, contre l'attache à ce qu'on posséde, contre le desir d'amasser & de jouir, & contre l'inquiétude même touchant la subsistance de la vie.

Comes Hist. p. 1341. Cet office de la lecture de l'Epitre & de l'Evangile, marqué dans les lectionaires pour le jeudi, pourroit bien avoir été destiné pour le VENDREDI auquel ces mêmes lectionaires n'en attribuent point de propre. Car il étoit beaucoup plus ordinaire d'en donner à la sixiéme ferie qu'à la cinquiéme. Dans la suite des tems ce vendredi eut pour Epitre à sa messe de ferie ce que
Rom. 15, v. 14, 20. saint Paul mande aux Romains, de l'opinion qu'il a de leur charité & de leurs grandes connoissances, qui les mettoient en état de s'instruire les uns les autres: & ce qu'il leur apprend des fruits de sa prédication parmi les Gen-

tils, qu'il avoit amenés à l'obéïssance de la foi par la parole, par les œuvres, par la vertu des miracles & des prodiges, & par la puissance de l'Esprit de Dieu. Pour Evangile on lui donna ce que notre Seigneur dit dans *Luc. 13, v. 22, 30.* saint Luc, du petit nombre de sauvés; des efforts qu'il faut faire pour entrer par la porte étroite; de la pernicieuse présomption de ceux qui se fieront à l'avantage d'avoir vû & entendu le Christ, d'avoir bû & mangé avec lui; de la justice avec laquelle les enfans du lieu seront rejettés, & les étrangers admis dans le royaume de Dieu; où ceux qui étoient les derniers, seront les premiers; & ceux qui étoient les premiers, seront les derniers.

L'église de Paris en ces derniers tems a choisi pour Epitre du vendredi de la XIII semaine après l'octave de la Pentecôte, l'instruction que saint Paul *2. Cor. c. 6, v. 14, 18. c. 7, v. 1.* donne aux Corinthiens, pour les empêcher de contracter une alliance inégale, en s'attachant à un même joug avec les infidéles, ou en communiquant avec eux. Il leur fait voir qu'il n'est pas possible d'accorder Jesus-Christ avec Belial: que ceux qui sont enfans de Dieu, doivent fuir ceux qui s'en déclarent les ennemis; & qu'il faut travailler à la sanctification du cœur & du corps dans la crainte de Dieu. L'Evangile que l'on y joint, regarde le mi- *Matt. 12, 15.* nistere, les qualités & les fonctions du Messie. C'est le même que celui qu'on lisoit autrefois dans l'église Romaine, à la messe du mercredi de la douziéme semaine après l'octave de la Pentecôte.

XIV. DIMANCHE

APRÉS LA PENTECOSTE,

Introït Protector noster.

DIT DES DEUX MAISTRES A SERVIR; ET SA SEMAINE.

§. I. Du Dimanche.

I. C'Est le dimanche que les Grecs appellent *des Conviés à la noce*, selon l'Evangile de saint Matthieu, qu'ils lisent pour l'office de la synaxe du jour. Les Latins lui donnoient autrefois le nom de dimanche *d'après saint Laurent*. Il en étoit le premier, quand Pâque étoit arrivé de bonne heure, c'est-à-dire, vers son premier terme près de l'équinoxe au mois de mars. Il en étoit le II, le III, le IV & le V, à proportion de l'avancement ou de l'éloignement de cette grande fête qui régle toutes les mobiles. Mais il étoit le premier dimanche *d'après saint Cyprien*, lorsque Pâque étoit près de son autre terme vers le XXV d'avril: embarras qui n'étoit causé que par l'alliance qu'on avoit voulu faire des jours mobiles du dimanche depuis la Pentecôte, qui est aussi mobile, avec les mois solaires & les fêtes fixes de saint Pierre, de saint Laurent & de S. Cyprien. Ce quatorziéme dimanche a été pendant plusieurs siécles, surtout en France & dans les provinces voisines, le dimanche des dix Lépreux. Il a pris le nom des *deux Maîtres à servir*, depuis qu'on a transferé l'Evangile des *Rupert. l. 12, c. 14. Durand. l. 6, c. 128.*

dix Lépreux au dimanche précedent, & qu'on a employé pour celui-ci l'Evangile qui se lisoit à Rome en ce jour depuis le siécle de saint Gregoire. Il est de saint Matthieu au sermon de Jesus-Christ sur la montagne, pour nous apprendre qu'il faut servir Dieu, & non le démon de l'interêt ou de l'argent; & qu'on ne doit point s'inquiéter des besoins de la vie, ni de l'avenir. *Matth. 6, 24.*

Nul ne peut servir deux maîtres, dit le Sauveur. Car ou il haïra l'un, & aimera l'autre; ou s'il s'attache à celui-ci, il négligera ou méprisera l'autre. Vous ne pouvez servir Dieu & l'argent tout à la fois. C'est pour cela que je vous dis: Ne vous inquiétez point pour sçavoir où vous trouverez de quoi vous nourrir & vous habiller. La vie n'est-elle pas plus que la nourriture, & le corps plus que l'habillement? Considerez les oiseaux du ciel. Ils ne sement point; ils ne moissonnent point; ils n'amassent rien dans les greniers: mais votre Pere céleste les nourrit. Ne valez-vous pas beaucoup plus qu'eux? Hé qui est celui d'entre vous, qui puisse avec tous ses soins & par toutes ses inquiétudes ajouter seulement une coudée à sa taille? A l'égard du vétement, pourquoi vous en inquiétez-vous? Voyez les lys de la campagne comme ils croissent: ils ne travaillent point, ils ne filent point; cependant je vous déclare que Salomon même dans toute sa gloire n'a point été si bien paré que l'est un de ces lys. Or si Dieu prend soin de parer de la sorte une herbe des champs, qui est aujourd'hui, & qui sera demain jettée dans le four; combien plus aura-t'il soin de vous vêtir, gens de peu de foi? Ne vous inquiétez donc pas, & ne dites point: Où trouverons nous de quoi manger, de quoi boire, de quoi nous vêtir? comme font les payens qui ne sont occupés que des soins de pourvoir à toutes ces choses. Car votre Pere céleste sçait que vous en avez besoin. Cherchez donc premierement le roïaume de Dieu & sa justice; & toutes ces choses vous seront données comme par surcroît.

II. L'Epitre qui précede cet Evangile à la messe de ce XIV dimanche, ne paroît pas avoir jamais changé de place. Elle se lisoit avant le siécle de Charlemagne avec le même Evangile: elle se continuoit encore aux siécles de Rupert & de Durand dans les lieux même où l'on employoit l'Evangile des dix Lépreux: elle se conserve toujours nonobstant le changement d'Evangile. Elle est de l'endroit de saint Paul aux Galates, que cet Apôtre instruit & prévient touchant les desirs, les œuvres & les fruits de la chair qui combat continuellement contre l'esprit; & sur la nécessité de crucifier sa chair & de ne se conduire que par l'esprit. Suivez l'esprit, leur dit il, dans toute votre conduite, & vous n'accomplirez point les desirs de la chair. Car la chair a des desirs contraires à ceux de l'esprit; & l'esprit en a de contraires à ceux de la chair: de sorte que l'un se trouvant opposé à l'autre, vous ne faites pas ce que vous voudriez. Si vous êtes poussés par l'esprit, vous n'êtes point sous la loi. Or il est aisé de connoître les œuvres de la chair (qui ne comprennent pas moins les vices d'un esprit & d'un cœur corrompu, comme les inimitiés, les envies, les heréfies, que les impuretés, les superstitions, les meurtres & les débauches): tous crimes, dont les coupables ne pourront être les heritiers du royaume de Dieu. Les fruits de l'esprit au contraire sont la charité, la joie, la paix, la patience, l'humanité, la bonté, la foi, la douceur, la temperance. Il n'y a point de *Galat. 5, 16, 24.*

loi contre ceux qui pratiquent ces œuvres de l'esprit. Or ceux qui sont à Jesus-Christ, ont crucifié leur chair avec ses passions & ses desirs dereglés.

§. 2. FERIES DE LA QUATORZIE'ME SEMAINE APRE'S L'OCTAVE DE LA PENTECÔTE; *ou* de la QUINZIE'ME de saint Matthieu, *chez les Grecs.*

III. LOrsque la ferie du LUNDI de cette XIV. semaine avoit une synaxe propre, on lisoit pour Epitre à la messe la suite de celle de saint Paul aux Hebreux, où l'Apôtre nous represente le sacerdoce de Jesus Christ figuré par Melchisédech, plus excellent que celui d'Aaron qui fut aboli ou changé avec la loi. L'Evangile de ce jour a toujours été celui du dimanche précedent.

Hebr. 6, 20; & c. 7, 1, 13. Comes Hier.

A la messe du MARDI on continuoit la lecture de l'Epitre de saint Paul aux Hebreux, où il est parlé de l'impuissance & de l'abolition de la loi ancienne; de la sainteté & de l'état éminent du Pontife de notre religion J. C. qui est Sacrificateur & Victime, qui s'offre lui même, qui néanmoins est toujours vivant & intercedant pour nous, séant au ciel sur son trône à la droite du trône de la souveraine Majesté, & demeurant toujours le ministre du sanctuaire & de ce veritable tabernacle que Dieu a dressé, sans que la main des hommes y ait eu part. L'Evangile du dimanche précedent se répetoit aussi en ce jour à l'ordinaire.

C. 7, v. 13. & c. 8, v. 1, 2.

Le MERCREDI avoit pour Epitre ce qu'on n'avoit pû lire à celle des feries précedentes, qui s'étoit trouvée occupée de quelque fête de Saint, ou ce qu'on auroit lû au jeudi suivant, si rien n'avoit fait diversion à l'office de ces feries. C'est ce qui fait apparemment le sujet de l'omission du lectionnaire ancien que nous appellons le Compagnon de saint Jerôme, retouché & augmenté vers la fin du IX siécle par le prêtre Theotinque. L'Evangile destiné à cette quatriéme ferie étoit de l'endroit de saint Matthieu, où Jesus-Christ recommande l'amour de ses ennemis, la perfection de chacun dans son état, l'aumône & le secret dans lequel il faut la faire pour la rendre plus agréable à Dieu, de qui on en attend la récompense.

Comes Hier. *Front. p. 131.* *Matth. 5, 43. & c. 6, 1.*

Lorsqu'on eut réduit les Epitres & les Evangiles propres des feries de la semaine aux seuls mercredis & vendredis, on prit pour leçon d'Epitre à la messe du mercredi de la XIV semaine après l'octave de la Pentecôte, l'avis que saint Paul donnoit aux Corinthiens de ne point contracter d'alliance inégale en s'attachant à un même joug avec les infidéles; parcequ'il ne peut y avoir d'union entre la justice & l'iniquité, ni de commerce entre la lumiere & les ténébres, ni d'accord entre Jesus-Christ & Belial, ni de société entre le fidéle & l'infidéle. C'est pour cela que les enfans de Dieu doivent fuir ses ennemis, & travailler à se purifier de tout ce qui souille le corps ou l'esprit, en achevant l'œuvre de leur sanctification dans la crainte de Dieu. L'Evangile que l'on joignit à cette Epitre, étoit le recit que fait saint Marc de la guerison du lépreux qui étoit venu se jetter aux pieds de Jesus, en lui disant pour toute priere, que, s'il vouloit, il pouvoit le guerir: Evangile que l'on a employé encore à la messe de beaucoup d'autres jours, comme nous l'avons fait remarquer ailleurs.

2. Cor. 6, v. 14. ad fin. & c. 7, v. 1. *Marc. 1, 40, ad fin.*

L'église de Paris a choisi en ces derniers tems pour Epitre à la messe de ce jour, ce que saint Paul mandoit

1. Tim. c. 6, v. 17. à Timothée, touchant les avis qu'il devoit donner aux riches de ne point s'élever, de ne point mettre leur confiance dans leurs richesses, d'être charitables & bienfaisans, de se rendre riches en bonnes œuvres, de faire l'aumône de bon cœur, & de s'acquerir un tresor pour l'autre vie. Il y joignoit quelques autres avis pour lui-même, lui recommandant principalement de garder le dépot qui lui avoit été confié, & d'éviter toutes les nouveautés profanes de paroles, & toute doctrine qui porte faussement
Luc. 12, 13. le nom de science. L'Evangile qu'elle prend, est le même que celui qu'on lisoit autrefois à la messe du vendredi de la douziéme semaine après l'octave de la Pentecôte, & qu'on employoit encore au jeudi de la treiziéme semaine. C'est une instruction parabolique contre les avares, contre ceux qui ont le cœur attaché à leurs richesses, contre ceux qui ne cherchent qu'à amasser, contre ceux aussi qui se promettent vainement une longue vie sur la terre, pour jouir à leur aise de ce qu'ils ont eu beaucoup de peine à amasser.

IV. Le JEUDI a eu pendant quelques
Hebr. 8, 3. siécles pour Epitre propre la suite de celle de saint Paul aux Hebreux, où l'Apôtre ayant marqué les fonctions du souverain Pontife de notre religion Jesus-Christ, montre qu'il est médiateur d'une nouvelle alliance, le législateur d'une loi nouvelle qui est écrite non sur des pierres, mais dans les cœurs de ceux qui la reçoivent.
Matth. 8, 2. L'Evangile de cette cinquiéme ferie
Com. Hier. p. 1342. étoit de la guerison du lépreux, qui fait encore le sujet de l'Evangile de quelques autres jours. Il se prenoit de saint
Marc. 1, 40. Marc, quoiqu'il soit marqué de saint Matthieu en ce jour. Dans l'église de Paris, on le prend aujourd'hui du texte de saint Marc pour le mercredi de la XIII semaine.

Le VENDREDI on lisoit à l'Epitre de la messe ce que saint Paul écrivoit aux Hebreux, touchant les fonctions Hebr. 9, 2. du grand Sacrificateur dans le sanctuaire du tabernacle, pour faire voir que ce n'étoit qu'une figure de Jesus-Christ. C'est ce qui fait aujourd'hui la matiere de l'Epitre ou sixiéme leçon de la messe du samedi des Quatre tems de septembre ou de l'automne. A cette Epitre on en a depuis substitué une autre qui étoit prise de la premiere de saint Paul à Timothée, où il est parlé 1. Tim. c. 5, v. 17, 23. de la subsistance honorable que doivent avoir les prêtres qui s'acquittent dignement de leur ministere ; de la circonspection avec laquelle on doit recevoir une accusation contre un prêtre ; de la réserve qu'il faut avoir pour imposer les mains dans l'ordination ; de la maniere dont il faut faire les répréhensions publiques.

La leçon de l'Evangile destinée autrefois à cette sixiéme ferie étoit la parabole des *dix Marcs d'argent* donnés Luc. 19, 12. par un seigneur de qualité à ses serviteurs pour les faire profiter pendant son absence, selon qu'elle est rapportée dans saint Luc. On a continué de lire cette parabole dans la plûpart des églises en ce vendredi jusqu'au seiziéme siécle, avec l'Epitre précedente. Elle a fait depuis le sujet de l'Evangile d'une messe commune pour la fête d'un Saint Confesseur non Pontife. C'est ce qui nous dispense d'en faire ici l'exposition. Nous nous contenterons de remarquer le rapport que cette parabole semble avoir avec celle des *dix talens* représentée dans saint Matthieu, Matt. 25, v. 4. qui sert maintenant à la messe commune pour le jour d'un saint Confesseur-Pontife.

Dans l'église Romaine depuis le VII

ou le VIII siécle on lisoit un autre Evangile à la synaxe de cette sixiéme *Luc. 20, 1.* ferie. C'étoit l'endroit de saint Luc, *Front. p. 132.* où il est dit que Jesus-Christ peu de jours avant sa mort étant dans le temple où il enseignoit le peuple, fut interrogé par les princes des prêtres, les Scribes, & les magistrats pour sçavoir de quelle autorité il faisoit cela, & de qui il avoit reçu cette autorité. Il leur fit de son côté une question sur laquelle il voulut avoir leur réponse avant que de leur donner la sienne. Il leur demanda si le baptême de Jean étoit du ciel, ou des hommes? Ils furent si embarrassés qu'ils répondirent qu'ils n'en sçavoient rien. Jesus leur déclara qu'il ne leur diroit pas non plus de quelle autorité il faisoit ce qu'ils lui voyoient faire.

Dans l'église de Paris on prend maintenant pour Epitre à la messe de ce vendredi, l'exhortation que saint *Hebr. 13, 1.* Paul fait aux Hebreux sur la charité, l'hospitalité, la fuite de l'avarice, & la maniere de vivre saintement dans le mariage. Pour Evangile on y a choisi *Marc. 9, 30.* un endroit de saint Marc, où Jesus-Christ prédit sa passion & sa résurrection à ses disciples, sans qu'ils y comprissent rien. Cela fut suivi de diverses instructions qu'il leur donna. Il leur apprit que qui voudroit être le premier, devoit être le dernier de tous & le serviteur des autres; qu'il falloit devenir comme les enfans, & regarder Jesus-Christ en eux; que qui n'étoit point contre lui, étoit pour; qu'il ne falloit empêcher personne de faire des miracles en son nom; qu'un simple verre d'eau donné au nom de Jesus-Christ ne demeureroit point sans récompense.

La messe feriale du SAMEDI avoit pour Epitre la suite de ce qu'on avoit lû à celle du vendredi précedent, de l'endroit de saint Paul aux Hebreux, où *Hebr. 9, 13.* cet Apôtre leur faisoit voir combien le sang de Jesus-Christ, qui s'étoit offert pour nous à Dieu son Pere, comme une victime sans tache, étoit plus propre à purifier nos consciences, que tout le sang des boucs & des taureaux ne l'avoit jamais été pour procurer une purification légale & extérieure; & comment Jesus-Christ s'étoit fait ainsi le médiateur d'un testament nouveau qui avoit été confirmé par la mort du testateur. L'Evangile de ce samedi étoit de l'endroit de saint Matthieu, où *Matth. 23, v. 13, &c.* Jesus-Christ a prononcé la malédiction sur les Scribes & les Pharisiens hypocrites, superstitieux, aveugles & insensés, qui corrompoient la sainteté des loix & la pureté de la religion ancienne.

XV. DIMANCHE APRE'S LA PENTECOSTE, DIT DE LA VEUVE DE NAIM; ET SA SEMAINE.

Introït Inclina aurem.

§. I. DU DIMANCHE.

1\. LEs Grecs appellent ce jour le dimanche *du Jurisconsulte* ou docteur de la loi, qui interroge Jesus-*Allat. de Dom. p. 1466.* Christ. Les Latins lui ont donné pendant quelques siécles le nom des deux maîtres à servir, ou de l'inquiétude sur la subsistance de la vie, dans les lieux où l'on en lisoit l'Evangile qui est *Rupert. l. 12, c. 15.* maintenant fixé à la synaxe du quator-

Durand. l. 6, c. 129. ziéme dimanche. A Rome, & dans les lieux où l'on se regloit sur les usages de l'église Romaine, ce quinziéme dimanche prenoit sa dénomination de la fête de *saint Laurent*, ou de celle de *saint Cyprien*, qui étoit fixe au XIV jour de septembre. C'étoit le second dimanche d'après saint Cyprien, lorsque Pâque étoit arrivé tard & vers l'extrémité de son dernier terme : & l'on continuoit de compter ainsi tous les dimanches suivans qui restoient jusqu'à l'Avent. Ce n'étoit encore que le second dimanche d'après saint Laurent, lorsque Pâque avoit été près de son premier terme vers l'équinoxe. Depuis que toutes les églises de l'Occident se sont réunies pour l'uniformité de l'office de la messe du jour avec celle de Rome, ce quinziéme dimanche a été qualifié du fils de la veuve de Naïm, dont la résurrection fait la matiere de l'Evangile qu'on y lit, & qui étoit en usage à Rome dès le septiéme siécle.

Front. Kal. Comes Hier. &c.

Luc. c. 7, v. 11, 16. Jesus allant à Naïm petite ville de la Galilée le jour d'après qu'il eut gueri le serviteur du centenier, accompagné de ses disciples, & environné d'une grande foule de peuple, rencontra un convoi comme il étoit près de la porte de la ville. On portoit en terre un mort qui étoit le fils unique d'une femme qui étoit veuve : & le convoi étoit grand. Le Seigneur ayant vû la mere, en eut les entrailles émues de compassion, & il lui dit : Ne pleurez point. Puis s'approchant, il toucha le cercueil. Ceux qui le portoient s'arrêterent : En même tems il dit tout haut : Jeune homme, levez-vous, je vous le commande. Aussitôt le mort se leva en son séant, & commença à parler. Jesus le rendit à sa mere. Tous ceux qui étoient présens, furent saisis d'étonnement ; & ils glorifioient Dieu, disant : Un grand prophéte s'est levé parmi nous, & Dieu a visité son peuple.

L'Epitre qui précéde cet Evangile, est la suite de celle du dimanche précedent. L'Apôtre y continue les instructions qu'il donne aux fidéles écrivant aux Galates, & il leur dit : Si nous vivons par l'Esprit, conduisons-nous aussi par l'Esprit. Ne nous laissons point aller à la vanité ; ne nous piquons point les uns les autres ; ne soyons point envieux les uns des autres. Si quelqu'un est tombé par surprise, que ceux qui sont spirituels ayent soin de le relever & de l'instruire, mais que ce soit dans un esprit de douceur, avec réflexion sur eux-mêmes & la précaution nécessaire à ceux qui ont sujet de craindre d'être tentés, & de succomber comme celui qui est tombé. Portez les fardeaux les uns des autres, & vous accomplirez ainsi la loi de Jesus-Christ. Celui qui s'estime être quelque chose, se trompe ; parcequ'il n'est rien. C'est de ses actions propres & non pas de celles d'autrui, qu'il doit tirer sa gloire : car chacun portera son propre fardeau. Il est juste que celui qu'on instruit dans les préceptes de la foi, assiste de ses biens en toute maniere celui qui l'instruit. Ne vous y trompez pas, on ne se mocque point de Dieu. L'homme ne recueillera que ce qu'il aura semé. Celui qui seme dans sa chair, recueillera de la chair la corruption & la mort : celui qui seme dans l'esprit, recueillera de l'esprit la vie éternelle. Ne nous lassons donc point de faire le bien ; puisque si nous ne perdons point courage, nous en recueillerons le fruit en son tems. C'est pourquoi pendant que nous en avons le tems, faisons du bien à tout le monde, mais principalement à ceux qu'une même foi a rendus comme nous domestiques du Seigneur.

Gal. 5, 25. C. 6, 1-10.

§. 2. FERIES DE LA QUINZIE'ME SEMAINE APRE'S L'OCTAVE DE LA PENTECÔTE, *qui est la* XVI *de saint Matthieu selon les Grecs.*

II. LA seconde ferie de cette quinziéme semaine n'a rien de propre dans les anciens lectionaires qui nous restent : c'est peut-être parcequ'elle étoit occupée de quelque office de Saint dans les années où ils ont été dressés. Le MARDI on continuoit la lecture de l'Epitre de saint Paul aux Hebreux, où l'on en étoit demeuré la semaine précedente à la derniere messe de ferie. C'est l'endroit où l'Apôtre marque la maniere dont Jesus-Christ comme Pontife est entré dans le sanctuaire, dont celui qui étoit fait de la main des hommes, n'étoit que la figure : comment il y a fait la fonction de prêtre & de victime, en s'offrant lui-même à son Pere pour nous ; comment il a rendu les sacrifices de la loi inutiles, en se faisant hostie pour détruire le péché. L'Evangile qui suivoit cette Epitre, étoit le même que celui que nous avons rapporté de saint Matthieu, touchant l'obligation d'aimer jusqu'à ses ennemis, & de faire l'aumône sans ostentation, au mercredi de la quatorziéme semaine, jour auquel on le lisoit à Rome dès le VII siécle.

Hebr. 9, 24. Comes Hier. — *Matth. 5, 43. & c. 6, 1.*

III. L'Epitre de la messe feriale du MERCREDI suivant étoit de ce qui suit celle de la ferie précedente dans ce que dit saint Paul aux Hebreux, touchant le sacerdoce de Jesus-Christ consideré comme souverain Pontife de notre Religion, & l'obligation que nous avons de nous approcher de lui avec un cœur pur, une foi pleine, une ferme confiance. L'exhortation est toute de tendresse & de charité paternelle, mais suivie de la menace d'une effroyable punition contre ceux qui auront violé leur baptême, qui auront péché volontairement après avoir eu la connoissance de la vérité, qui auront foulé le Fils de Dieu aux pieds. Car c'est une chose terrible de tomber entre les mains du Dieu vivant. L'Evangile pour la synaxe de cette quatriéme ferie étoit ordinairement celui du dimanche précedent. Cependant comme il arrivoit souvent que cette ferie approchoit de l'équinoxe de l'automne, où l'on a jugé à propos de fixer depuis la fête de l'apôtre saint Matthieu, on a pris de saint Luc l'histoire de la conversion & de la vocation de ce Saint, pour en faire la leçon de l'Evangile à la messe de ce jour. On l'a retenue depuis pour la messe de la veille de ce saint Apôtre au XX de septembre, lorsqu'on crut devoir établir un office de vigile pour prévenir le jour de sa fête. Dans les siécles posterieurs on lisoit pour Epitre de la messe feriale de ce mercredi l'endroit de saint Paul aux Colossiens, où il porte les fidéles à la reconnoissance de la grace que Dieu le Pere leur a faite, en leur accordant la lumiere de la foi & en les rendant dignes d'avoir part au sort & à l'héritage des Saints, au royaume de son Fils bien-aimé, l'image du Dieu invisible, qui est né avant toutes les créatures, qui nous a rachetés en nous meritant par son sang la rémission de nos péchés, par qui tout a été créé, qui est le chef du corps de l'Eglise, les prémices & le premier-né d'entre les morts, afin qu'il soit le premier en tout. L'Evangile étoit de l'endroit de saint Matthieu, où notre Seigneur défend absolument de jurer, & de rendre mal pour mal, où il veut qu'on cede plutôt que de résister ou de contester ; qu'on soit prêt à tout quitter & à tout souffrir, plutôt que de manquer à la charité qu'on doit au prochain,

Hebr. 10, v. 19, 32. — *Comes Hier.* — *Luc. 5, 27. Front. p. 134.* — *Coloss. 1, v. 12, 19.* — *Matth. 5, v. 33, 43.*

chain. L'église de Paris a choisi en ces derniers tems pour Epitre de la messe de cette quatriéme ferie l'endroit des
Act. 9, 31. Actes, où saint Luc rapporte la guerison d'Enée paralytique depuis huit ans à Lydda ou Diospolis, & la résurrection de Tabithe, ou Dorcas, femme de piété qui demeuroit à Joppé; deux operations miraculeuses faites par saint Pierre. Pour Evangile elle prend de
Marc. 12, *v.* 38. saint Marc l'instruction que Jesus-Christ faisoit à ses disciples pour les précautionner contre le faste & l'hypocrisie des docteurs & des prêtres. Gardez-vous, leur disoit-il, des docteurs de la loi qui aiment à marcher en robes longues, à être salués dans les rues, à avoir les premiers rangs dans les synagogues, & les premieres places dans les festins; qui dévorent les maisons des veuves, sous prétexte qu'ils font de longues prieres. Ils en recevront une condamnation plus rigoureuse. Un jour que Jesus étoit assis près du tronc du tresor, il prenoit garde à l'argent que le peuple y jettoit. Plusieurs personnes riches y mettoient beaucoup: il y vint en même tems une pauvre veuve qui y mit deux petites piéces qui ne faisoient que le quart d'un soû Romain. Sur cela Jesus appella ses disciples pour leur dire que cette veuve, toute pauvre qu'elle étoit, avoit plus donné que tous ceux qui avoient mis dans le tronc. Car, dit-il, tous les autres ont donné de leur abondance: mais cette femme, quelque peu qu'elle eût, a donné tout ce qu'elle avoit, & ce qui lui étoit nécessaire pour vivre.

IV. Les anciens lectionaires n'ont rien marqué de propre pour la synaxe de la VI. ferie ou VENDREDI de cette semaine. Par ceux du moyen âge il paroît que depuis l'onziéme jusqu'au seiziéme siécle, on a donné pour leçon d'Epitre à la messe feriale de ce jour l'endroit de saint Paul aux Hebreux, *Hebr.* 3, *v.* 1, 6. où l'on fait voir l'excellence de Jesus-Christ au dessus de Moïse, non-seulement parcequ'il a été l'Apôtre ou l'Envoyé de Dieu & le Pontife de notre religion, mais surtout parcequ'il est le Fils du Pere, & que Moïse n'en étoit que le serviteur. La leçon d'Evangile prise de saint Luc contenoit la demande que les princes des prêtres, les docteurs de la loi & les senateurs firent à *Luc.* 20, *v.* 1, 8. J. C. pour sçavoir par quelle autorité il agissoit; & l'embarras où Jesus-Christ les jetta par une autre question qu'il leur fit touchant le baptême de saint Jean.

Dans l'église de Paris on lui a assigné depuis peu une Epitre & un Evangile particulier. L'Epitre est le recit *Act.* 20, 1. du voyage que fit saint Paul d'Ephèse en Macedoine & en Grece, son retour en Asie par la Macedoine, l'assemblée ou la synaxe des fidéles qu'il fit à Troade le dimanche, où il leur rompit le pain de l'Eucharistie, prêcha, & réssuscita un jeune homme qui s'étoit tué en tombant du lieu où se tenoit l'assemblée. L'Evangile qui suit cette Epitre, est pris de l'endroit de saint Jean, *Joan.* 5, 30. où Jesus déclare qu'il ne fait rien de lui-même; qu'il ne fait que la volonté de son Pere qui l'a envoyé; que non-seulement son Pere éternel a rendu témoignage de lui, mais qu'il en a reçu aussi un très-véritable de Jean-Baptiste qui étoit une lampe ardente & luisante; que le témoignage de ses œuvres étoit néanmoins plus grand encore que celui de Jean; que celui que l'Ecriture lui rendoit, n'étoit pas moins évident, mais que les Juifs s'aveugloient pour ne le pas recevoir; & qu'ils auroient pour accusateur Moïse même auquel ils mettoient leur esperance, par ce qu'il avoit écrit de lui.

XVI. DIMANCHE APRE'S LA PENTECOSTE, DIT DE L'HYDROPIQUE; ET SA SEMAINE.

Introït *Miserere mei, Domine.*

§. I. DU DIMANCHE.

I. LEs Grecs continuent d'appeller du nom de saint Matthieu les dimanches d'après la Pentecôte, jusqu'à celui qui précede la fête de l'Exaltation de la sainte Croix. Ils quittent la lecture de son Evangile en ce dimanche & dans celui d'après, qui suit la fête de l'Exaltation. Ils lisent celui de saint Jean pour le premier de ces deux jours seulement, & celui de saint Marc pour le second : & ils ne commencent la lecture de celui de saint Luc qu'au second dimanche d'après cette fête. Ces deux dimanches de saint Jean & de saint Marc, dits autrement *de l'Exaltation*, ne sont pas toujours le XVI & le XVII d'après la Pentecôte; parceque la fête est fixe & attachée au quatorziéme de septembre, qui étoit aussi une espece d'époque chez les Romains & les Africains pour qualifier les dimanches du nom de saint Cyprien depuis ce jour, jusqu'au tems de l'Avent. *Allat. de Dom. p. 1466.*

Les Latins appellent le dimanche de *l'Hydropique* celui que nous comptons pour le seiziéme d'après la Pentecôte. Ce nom lui est venu du sujet de l'Evangile qu'on lisoit en ce jour dès le tems du pape saint Gregoire à Rome, & que l'on a introduit presque par toutes les églises d'Occident depuis que l'on a remis au dimanche précedent l'Evangile du fils de la veuve de Naïm résuscité, qui se lisoit encore en ce jour au XIV siécle. L'histoire de la guerison de l'hydropique est rapporté par saint Luc en ces termes : *Rupert. l. 12, c. 16. Durand. l. 6, c. 130.*

Jesus entra un jour de sabbat dans la maison d'un des principaux des Pharisiens pour y manger : & ceux qui étoient là l'observoient. Il vint se présenter devant lui un homme qui étoit hydropique. Jesus le voyant, s'adressa aux docteurs de la loi & aux Pharisiens, & leur dit : Est-il permis de faire des guerisons le jour du sabbat ? Mais ils ne répondirent rien. Cependant il fit approcher le malade, le guerit à l'heure même, & le renvoya. Puis il leur dit : Qui est celui parmi vous, qui voyant son âne ou son bœuf tombé dans un puits, fait scrupule de l'en retirer un jour de sabbat ? Ils ne sçavoient que répondre à cela. Considerant ensuite que ceux qui avoient été invités au repas que lui donnoient les Pharisiens, choisissoient les premieres places, il leur proposa une parabole pour leur faire connoître qu'une telle conduite étoit bien éloignée de celle que la modestie nous prescrit. Quand vous serez invité à quelque festin, leur dit-il, ne prenez point la premiere place; de peur qu'il ne se trouve parmi les conviés quelque personne plus considerable que vous; & que celui qui vous a invités l'un & l'autre, ne vous dise de ceder la place à celui-là; & qu'alors vous n'ayez la honte de vous voir remis à la derniere place. Mais lorsque vous aurez été convié, allez vous mettre à la derniere place; afin que quand celui qui vous a convié viendra, il vous dise : Mon ami, montez plus haut : ce qui vous sera glorieux *Luc. 14, v. 1, 11.*

pour-lors, & vous fera beaucoup d'honneur devant tous ceux qui feront à table avec vous. Car quiconque s'éleve, fera abaiffé: & quiconque s'abaiffe, fera élevé.

L'Epitre qui précede cet Evangile, eft de l'endroit de faint Paul aux Ephéfiens, où cet Apôtre après avoir remontré aux fidéles du lieu qu'ils ne devoient point fe fcandalifer ni perdre courage à la vûe des maux qu'ils lui voyoient fouffrir pour eux, prie
Ephef. 3, 13. le Pere de Jefus-Chrift, le principe & le chef de toute cette grande famille des élûs qui eft dans le ciel & dans la terre, de les fortifier dans l'homme interieur par fon faint Efprit, de faire réfider Jefus-Chrift dans leurs cœurs par la foi, & de leur faire comprendre l'étendûe & la profondeur de ce myftere, lorfqu'ils feront parfaitement enracinés & fondés dans la charité.

§. 2. Feries de la seizie'me Semaine apre's l'Oct. de la Pentecôte.

II. LE LUNDI de cette femaine avoit pour leçon d'Epitre à la meffe feriale ce qui fuit celle du mercredi de la femaine précedente, dans ce que
Hebr. 10, 32. faint Paul écrivoit aux Hébreux, pour les exciter à la confiance parfaite en Dieu, à la patience dans les maux, à l'uniformité de la vie en Jefus-Chrift, à la perfeverance dans la foi, par le fouvenir de ce qu'ils avoient déja fouffert dans les combats, & de la charité qu'ils avoient fait paroître pour leurs freres. Cette Epitre eft deftinée maintenant pour le commun de plufieurs
Luc. 20, 1. Martyrs. L'Evangile qu'on y lifoit, étoit le même que celui du vendredi de la quatorziéme ou même encore de la quinziéme femaine, fur ce que les principaux des Juifs, prêtres, Scribes, magiftrats, voulurent obliger Jefus-Chrift de leur dire de quelle autorité il faifoit tout ce qu'ils lui voyoient faire, comme ayant un pouvoir qu'il n'avoit pas reçu d'eux.

Pour le MERCREDI & le VENDREDI fuivant, il femble qu'on employoit les Epitres & les Evangiles des IV & VI^e feries de la femaine où arrivoient les Quatre-tems du feptiéme mois ou de l'automne, quand ils ne tomboient pas en cette feiziéme femaine. On leur en a depuis donné de fixes dont l'ufage a fubfifté jufqu'au feiziéme fiécle, & même au-delà dans diverfes églifes. La leçon d'Epitre que l'on choifit alors pour la meffe feriale du mercredi, étoit de l'endroit de faint Paul aux Coloffiens, où l'A- Coloff. 2
pôtre donne avis aux fidéles de fe gar- v. 8, 13.
der des féducteurs & des philofophes qui pourroient les furprendre par des raifonnemens vains & trompeurs, fuivant les traditions des hommes & les principes d'une fcience toute mondaine, & non felon Jefus-Chrift, en qui toute la plénitude de la divinité habite corporellement. C'eft de lui néanmoins que doit venir toute la fcience d'un Chrétien, comme il eft l'auteur de toute grace, & le chef de toute puiffance. C'eft en lui que les vrais Ifraëlites ont été circoncis d'une circoncifion fpirituelle, qui confifte dans le dépouillement du corps des pechés que produit la concupifcence. Ils ont été enfevelis avec lui par le baptême, & réfufcités avec lui par la foi, dans la rémiffion de leurs pechés. La leçon d'Evangile qui fuivoit celle de cette Epitre, étoit le recit que fait
faint Matthieu de la guerifon du poffe- Matth. 17.
dé lunatique que les difciples de Jefus- v. 14, 20.
Chrift n'avoient pû guerir, à caufe du défaut de leur foi: outre que felon que Jefus-Chrift leur maître le leur fit entendre, cette forte de démons ne

se chassoit que par la priere & par le
jeûne.

L'église de Paris en ces derniers
tems a choisi pour Epitre de la messe
feriale de ce mercredi, l'endroit du
Eccli. 5, 10. livre de l'Ecclésiastique, où nous som-
mes avertis de ne nous pas inquiéter
pour les biens de la terre, & de ne
point attacher notre cœur aux riches-
ses qu'il faut quitter; de ne point
tourner à tout vent; de ne point pren-
dre notre route au hazard; de ne
point entrer dans toutes sortes de che-
mins; de demeurer fermes dans les
voies du Seigneur; d'être sinceres &
circonspects dans nos discours, & de
Luc. 14, 12. ne point faire de rapports. L'Evangile
qu'on y joint est la suite de celui du
dimanche précedent. Jesus-Christ y
donne avis à celui qui l'avoit convié
à manger avec d'autres personnes de
consideration, d'inviter les pauvres
plutôt que les riches. Lorsque vous
donnerez, lui dit-il, à dîner ou à sou-
per, n'invitez ni vos amis, ni vos
freres, ni vos parens, ni vos voisins
qui sont riches, de peur qu'ils ne vous
invitent ensuite à leur tour, & qu'ainsi
ils ne vous rendent ce qu'ils ont reçu
de vous. Mais lorsque vous faites un
festin, conviez-y les pauvres, les
estropiés, les boiteux, les aveugles:
& vous serez heureux de ce qu'ils n'au-
ront pas le moyen de vous le rendre.
Car vous en recevrez la récompense
au jour de la résurrection des justes.

III. L'Epitre du VENDREDI de cette
semaine se prenoit de ce qui précede
celle du mercredi dans ce que saint
Coloss. 2, v. 1, 7. Paul écrit aux Fidéles de Colosses,
pour les exhorter à demeurer unis
ensemble par les liens de la charité,
leur marquant que c'est le moyen de
se remplir des richesses de l'intelli-
gence qui est néceſſaire pour connoî-
tre le mystere de Dieu le Pere & de
Jesus-Christ, dans lequel tous les tré-
sors de la sagesse & de la science sont
renfermés. C'est ce qu'il leur dit pour
les munir contre les fausses raisons &
les mauvaises persuasions que l'on
pourroit employer pour les tromper,
afin que demeurant attachés à Jesus-
Christ comme à leur racine, ils con-
tinuassent toujours l'édifice de leur
salut sur lui comme sur son unique
fondement, en affermissant leur foi
& la faisant croître de plus en plus
par de continuelles actions de graces.
L'Evangile étoit l'histoire que rappor-
te saint Marc, de la guerison d'un Marc. 8, v. 22, 26.
aveugle qui étoit à Bethsaïde, & que
Jesus-Christ voulut guerir par degrés
après l'avoir mené hors de la ville
pour lui imposer les mains, & lui met-
tre de sa salive sur les yeux. Suivant
l'usage tout nouveau de l'église de
Paris, l'Epitre de la messe feriale de
ce vendredi se prend du livre des Pro- Prov. 28, 18.
verbes où le Sage nous recommande
de marcher avec simplicité, d'éviter
l'oisiveté, de ne point chercher à s'en-
richir par des voies promtes & illegi-
times, de ne rien donner à la basse
complaisance & à la flatterie, d'être
liberal aux pauvres, pour ne point
tomber de son côté dans la pauvreté.
L'Evangile se rapporte à celui du di-
manche précedent, touchant la ques-
tion de sçavoir s'il étoit permis de faire
des guerisons le jour du Sabbat. Jesus Marc. 3, 1.
voyant dans une synagogue où il étoit
entré un homme qui avoit la main des-
séchée, le fit avancer devant toute l'as-
semblée, & dit à ceux qui l'observoient
pour trouver à redire à sa conduite:
Est-il permis aux jours du Sabbat de
faire du bien ou du mal? de sauver la
vie à quelqu'un, ou de le faire perir?
Personne ne dit mot. Il jetta sur eux
des regards d'indignation: & tou-
ché de l'aveuglement de leur cœur,
il dit à cet homme: Etendez la main.

Il l'étendit, & elle se trouva guerie à l'instant.

XVII. DIMANCHE APRE'S LA PENTECOSTE, DIT DE L'AMOUR DE DIEU; ET SA SEMAINE.

Introït *Justus es, Domine.*

§. 1. Du Dimanche.

I. CE Dimanche que l'on comptoit à Rome le quatriéme après la fête de saint Laurent, quand Pâque s'étoit avancé près de l'équinoxe du printems, & le troisiéme après la fête de saint Cyprien, quand il n'étoit arrivé que vers son dernier terme, ou le xxv d'avril, a été qualifié dimanche de *l'amour de Dieu*, à cause du sujet de l'Evangile qu'on a choisi pour la messe du jour. Les Pharisiens ayant appris que Jesus avoit fermé la bouche aux Sadducéens, touchant la résurrection & l'état de l'autre vie, s'assemblerent pour déliberer ensemble de ce qu'ils devoient faire à son égard. L'un d'eux qui étoit Docteur de la loi vint vers le meme tems lui faire cette question comme pour le tenter & le
Matt. 22, 35. surprendre. Maitre, quel est le grand commandement selon la loi? Jesus lui répondit: Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre ame, & de tout votre esprit. C'est là le premier & le grand commandement. En voici un second qui est semblable au premier, Vous aimerez votre prochain comme vous-même. Toute la Loi & les Prophétes sont renfermés dans ces deux commandemens. Jesus voyant ensuite les Pharisiens qui s'étoient rassemblés autour de lui, leur fit cette question: Que pensez-vous du Christ; de qui est-il fils? De David, lui dirent-ils. Comment donc, reprit-il, David l'appelle-t'il son Seigneur? D'où lui est venue cette inspiration, quelle pensée avoit-il lorsqu'il disoit: Le Seigneur a dit à mon Seigneur, Asseyez-vous à ma droite, jusqu'à ce que j'aye réduit vos ennemis à vous servir de marchepied? Si donc David l'appelle son Seigneur, comment l'appelle-t'il son fils? Personne ne put lui rien répondre: & depuis ce jour-là nul n'osa plus lui faire de question.

Long-tems avant qu'on eut substitué cet Evangile pour ce dimanche à celui qu'on lisoit de la guerison de l'hydropique, & du choix de la derniere place à table & dans les compagnies, qu'on a transporté au dimanche précedent, on lisoit à Rome & dans les églises qui en suivoient les usages, ce qui précede immédiatement cet Evangile dans saint Matthieu. C'est la question que les Sadducéens firent à Jesus Christ sur la résurrection des morts, avec le cas de la femme aux sept maris, dont ils avoient crû pouvoir l'embarrasser; & la réponse qu'ils en reçurent. *Rup. l. 12, c. 17. Durand. l. 6, c. 131. Front. Kal. p. 137. Comes Hier. p. 1343.*

II. L'Epitre qu'on lisoit autrefois à la synaxe du XVII dimanche étoit du commencement de la premiere aux Corinthiens, qui sert maintenant à la messe du XVIII dimanche. Celle qui étoit alors pour le seiziéme dimanche est celle que nous avons retenue pour le dix-septiéme. Elle est de saint Paul aux Ephésiens. C'est une exhortation qu'il leur fait à la douceur, à la pa- *1. Cor. 1, 4. Comes Hier. p. 1343. Eph. 4, v. 1, 4.*

tience, à la charité néceſſaire pour ſe ſupporter les uns les autres, à l'union que doit former l'unité d'eſprits dans ceux qui ſont tous membres d'un ſeul corps, qui n'ont qu'un Seigneur, qu'une foi, qu'un baptême & qu'un Dieu qui réſide en tous par ſon Eſprit & qui étend ſa providence ſur tous.

§. 2. FERIES DE LA DIX-SEPTIE'ME SEMAINE APRE'S L'OCTAVE DE LA PENTECÔTE; *nommée* la premiere ſemaine de ſaint LUC, *chez les Grecs.*

III. L'Epitre du LUNDI de cette ſemaine étoit une continuation de la lecture qui ſe faiſoit de l'Epitre de ſaint Paul aux Hebreux, où l'Apôtre fait voir que notre foi eſt le fondement de toute notre eſperance, que les Juſtes anciens & les Patriarches depuis Abel & Abraham en ont tous été des modéles & qu'elle les a ſanctifiés. L'Evangile étoit du recit que ſaint Luc a fait de la converſion & de la vocation de Lévi, c'eſt-à-dire de ſaint Matthieu, qui fait auſſi le ſujet de l'Evangile de la veille de cet Apôtre, & qui ſe liſoit dans l'Egliſe dès le ſeptiéme ſiécle pour le mercredi ou quatriéme ferie de la quinziéme ſemaine. Le MARDI on pourſuivoit à la meſſe la continuation de l'Epitre aux Hebreux ſur le même ſujet de la foi des Saints de l'ancien Teſtament. L'Evangile étoit celui du dimanche.

Hebr. 11, 5. — *Luc. 5, 27.* — *Comes Hier. p. 1544.* — *Hebr. 11, 13.* — *Comes Hier.*

La meſſe du MERCREDI après la leçon de l'Epitre aux Hebreux avoit pour Evangile, hors des Quatre-tems, celui que nous avons rapporté au vendredi de la XII ſemaine après l'octave de la Pentecôte, ſelon l'uſage tout recemment introduit dans l'égliſe de Paris. Il avoit beaucoup de rapport avec l'Evangile du XVII dimanche touchant les deux principaux commandemens de l'amour de Dieu & du Prochain. C'eſt préciſement le même ſujet & la même hiſtoire, mais rapportée par deux Evangeliſtes differens. On quitta dans la ſuite la leçon de l'Epitre aux Hebreux pour en prendre une de la premiere aux Corinthiens, qui étoit la même que celle qu'on liſoit encore au mercredi de l'onziéme ſemaine après l'octave de la Pentecôte, touchant l'obligation que nous avons de conſerver dans une pureté parfaite non-ſeulement nos ames, mais auſſi nos corps, parceque ce ſont les membres de Jeſus-Chriſt & les temples du ſaint Eſprit. Avec cette Epitre on liſoit pour Evangile à la meſſe de cette quatriéme ferie la parabole de l'yvraie ſemée parmi le bled du laboureur par la méchanceté de ſon ennemi. C'eſt ce qui fait maintenant le ſujet de l'Evangile du cinquiéme dimanche après les Rois, ou du vingtſixiéme après la Pentecôte.

Marc. 12, 28. — *Matt. 22, 35.* — *1. Cor. 6, v. 15, 19.* — *Matth. 13, v. 24, 30.*

L'égliſe de Paris a choiſi en ces derniers tems pour Evangile de ce mercredi de la dix-ſeptiéme ſemaine ce qui fait dans ſaint Matthieu le ſujet des malédictions que Jeſus-Chriſt a prononcées contre les docteurs de la loi & les Phariſiens hypocrites, qui ferment le royaume du ciel aux autres & n'y entrent pas eux-mêmes; qui ſous prétexte de longues prieres dévorent les maiſons des veuves, qui courent la mer & la terre pour faire un ſeul proſelyte de leur religion & le damner enſuite avec eux: contre les conducteurs aveugles qui laiſſent corrompre & violer les commandemens de Dieu. L'Epitre qui précede cet Evangile eſt de la premiere de ſaint Jean, où cet Apôtre inſiſte principalement ſur le commandement que Jeſus-Chriſt nous a fait de nous aimer les uns les autres, ajoutant que celui qui garde les commandemens de Dieu,

Matth. 23, 13. — *1. Joan. 3, 21.*

demeure en Dieu & Dieu en lui : & que c'est par l'Esprit qu'il nous a donné, que nous connoissons qu'il demeure en nous.

Le JEUDI avoit une Epitre propre, tirée de la suite aux Hebreux, mais sans autre Evangile que celui du dimanche.

IV. L'Epitre du VENDREDI suivant étoit une continuation de la leçon précedente de celle de saint Paul aux Hebreux : à moins que les Quatre-tems n'y concourussent dans la XVII semaine après l'octave de la Pentecôte. L'Evangile de la messe feriale du jour étoit la parabole du semeur & de la semence jettée dans des terres differemment préparées, selon qu'elle est exposée ; puis expliquée de la bouche de Jesus-Christ même par saint Matthieu. C'est le sujet de l'Evangile du dimanche de la Sexagesime, mais selon saint Luc. Si cette leçon d'Evangile avoit été lue aux feries précedentes, on en prenoit la suite dans le même saint Matthieu, où il rapporte la parabole de l'yvraie semée par dessus le bon grain & tolerée jusqu'à sa maturité par le maître du champ, pour ne pas nuire au bon grain, en la faisant arracher avant le tems de la moisson auquel il en devoit faire la séparation pour jetter l'yvraie au feu & mettre le bon grain dans ses greniers.

Front. p. 137. *Matth. 13, 3.* *Luc. 8, 4.* *c. 13, v. 24.*

A la leçon tirée de l'Epitre aux Hebreux on en a fait succeder une autre qui étoit prise de celle que l'Apôtre a écrite à ceux de Colosses. C'est l'endroit qui regarde le devoir des maîtres envers leurs serviteurs ; la punition que Dieu fera des injustices, sans avoir égard à la condition des personnes ; la persévérance dans la priere accompagnée d'actions de graces perpétuelles ; la sagesse avec laquelle on doit se conduire envers ceux qui ne sont point de l'Eglise ; la maniere de racheter le tems ; & le sel de discrétion dont on doit user dans tous les entretiens. On avoit aussi changé la leçon ancienne de l'Evangile, qui étoit la parabole de la semence tombée en des lieux differemment préparés, pour prendre celle du grain de senevé & celle du levain mis dans la pâte, qui ne sont séparées dans saint Matthieu de celle de la semence, que par celle de l'yvraie sursemée, qui faisoit le sujet de l'Evangile du mercredi précedent, comme nous venons de le voir.

Coloss. 3, v. 25. c. 4, v. 1, 6. *Matth. 13, v. 31, 35.*

Dans l'église de Paris, l'Epitre pour la messe de cette sixiéme ferie hors des Quatre-tems se prend de la seconde de saint Jean, qui recommande un amour & une charité mutuelle des uns aux autres selon que Dieu le commande, faisant voir que la charité consiste à marcher selon les commandemens de Dieu. L'Evangile y est une suite de celui du mercredi précedent, où l'on voit continuer les malédictions que Jesus-Christ a jettées sur les Scribes & les Phariſiens hypocrites, qui se croyoient justes & saints pour payer la dîme, quoiqu'ils violassent à toute heure la justice & la misericorde, & les principales obligations de la loi ; qui se lavoient & se purifioient en toutes rencontres jusqu'à la superstition, & demeuroient toujours le cœur souillé pendant qu'ils avoient soin de tenir les dehors nets ; qui craignoient d'avaler un moucheron, & avaloient un chameau ; qui ressembloient à des sépulcres blanchis & ornés au dehors, & au dedans étoient pleins de pourriture.

2. Joan. 1. *Matt. 23. 23.*

LES QUATRE-TEMS
DU SEPTIE'ME MOIS,
C'EST-A-DIRE
DE SEPTEMBRE
OU
DE L'AUTOMNE.

NOus ne répeterons pas ici ce qui regarde l'établissement & les observations de ces Quatre-tems : on peut voir ce que nous en avons rapporté au sujet de ceux du quatriéme mois ou de l'Esté, dans la semaine de l'octave de la Pentecôte. Contentons-nous de remarquer que ceux de l'Automne comme ceux de l'Hyver ne sont point du genre des vrais mobiles, tels que sont maintenant les Quatre-tems du Printems & ceux de l'Esté. Qu'ainsi ceux de l'Automne sont fixés dès le cinquiéme siécle à la troisiéme semaine de septembre, ou au mercredi d'après la fête de saint Cyprien autrefois, & maintenant de l'Exaltation de la sainte Croix : ce qui fait qu'ils ne peuvent être attachés à une semaine reglée, & qu'ils peuvent aller de la xv à la xx après la Pentecôte, selon le mouvement de la Pâque.

§. I. IV & VI FERIES DES QUATRE-TEMS.

I. LEs deux leçons de prophétie ou d'Epitre qui précédent l'Evangile de la messe à la synaxe du MERCREDI des Quatre-tems, sont les mêmes aujourd'hui que celles qui furent ordonnées dès l'origine de leur institution. Elles se sont communiquées de l'église Romaine aux autres églises de l'Occident dès le VIII ou le IX siécle, & elles ne paroissent point avoir souffert de variation : ce qui se peut dire de la même maniere de celles des autres feries des Quatre-tems du septiéme mois. La premiere leçon est une prédiction que le prophéte Amos a faite touchant l'Eglise de Jesus-Christ, & le rétablissement du peuple choisi de Dieu dans la possession de l'heritage d'où il étoit déchu par le péché du premier homme. C'est ce que fait le prophéte sous les figures de la moisson & de la vendange qui se suivent de près, de la liberté des captifs, du retour des bannis en leur païs, & de la jouissance paisible de toutes sortes de biens dans l'abondance.

Lect. ant. Grad. & c.

Amos, 9, 13.

L'autre leçon est prise du second livre d'Esdras, où il est marqué qu'après le retour de la captivité de Babylone les enfans d'Israël déja rétablis & distribués dans leurs habitations, s'assemblerent tous comme un seul homme au septiéme mois * dans la place de Jerusalem : qu'ils prierent le docteur & prophéte Esdras de leur lire la loi de Moïse que le Seigneur avoit prescrite à Israël. C'est ce que fit Esdras avec beaucoup de fruit devant tout le peuple, depuis le matin jusqu'à midi, à la tête de treize lecteurs & interpretes, devant lesquels étoient treize autres Lévites qui faisoient faire silence.

2. Esdr. 8, 1.

* Tisri.

L'Evangile du jour qui paroît aussi avoir été le même partout, & qui se lisoit à Rome dès le tems de saint Gregoire le Grand, est de l'histoire que saint Marc rapporte de la guerison du lunatique, qui a donné occasion à Jesus-Christ de recommander à ses disciples la foi, la priere & le jeûne. Le Sauveur étant survenu en une compagnie où des docteurs de la loi disputoient avec ses disciples environnés

Marc. 9, v. 16, 18.

d'une

d'une grande multitude de peuple, demanda aux docteurs de quoi il s'agissoit. Aussitôt un homme qui étoit dans la foule, prit la parole, & lui dit: Maître, je vous ai amené mon fils qui est possedé d'un esprit muet. En quelque lieu que l'esprit le saisisse, il le jette contre terre; il le fait écumer, il lui fait grincer les dents, & le fait dessecher (comme vous le voyez). J'ai prié vos disciples de le chasser: mais ils n'ont pû le faire. Jesus répondit en adressant la parole à ses disciples pour les reprendre, & il leur dit: Gens incrédules, jusqu'à quand serai-je avec vous? jusqu'à quand vous souffrirai-je? Qu'on m'amene l'enfant. Ils le lui amenerent: & il n'eut pas plutôt vû Jesus, que l'esprit commença à l'agiter par de violentes convulsions. Il tomba par terre, où il se rouloit en écumant. Jesus demanda au pere de l'enfant: Combien y a-t'il que cela lui arrive? Dès son enfance, dit le pere: le démon l'a souvent jetté tantôt dans le feu, tantôt dans l'eau pour le faire perir. Mais si vous y pouvez quelque chose, ayez compassion de nous, & secourez-nous. Si vous pouvez croire, lui dit Jesus, tout est possible pour celui qui croit. Aussitôt le pere de l'enfant s'écria les larmes aux yeux: Je crois, Seigneur; aidez-moi dans mon incrédulité (& suppléez à ce qui manque à ma foi). Jesus donc voyant que le peuple accouroit en foule, parla avec menace à l'esprit impur, & lui dit: Esprit sourd & muet, sors du corps de cet enfant, je te le commande; & n'y entre plus. Le démon sortit aussitôt, jettant un grand cri, après l'avoir agité par de violentes convulsions. L'enfant devint comme mort; & plusieurs disoient qu'il l'étoit véritablement. Mais Jesus l'ayant pris par la main, lui aida à se lever, & le fit demeurer debout. Lorsque Jesus fut entré dans la maison, ses disciples lui demanderent en particulier, pourquoi ils n'avoient pû chasser ce démon? Il leur répondit que ces sortes de démons ne pouvoient être chassés par aucun autre moyen que par la priere & par le jeûne.

II. La leçon de prophétie qui tient lieu d'Epitre à la messe du VENDREDI, est prise de la fin d'Osée, où ce prophéte exhorte le peuple d'Israël à se convertir au Seigneur; puisqu'il n'y a que son iniquité qui l'ait fait tomber dans les maux qu'il souffre. Il y marque ce que l'on doit dire & demander à Dieu, afin qu'il nous guerisse & qu'il nous sauve: & il promet tous les effets possibles de la misericorde de Dieu à ceux qui retourneront à lui du fond de leur cœur. *Os. 14, 2.*

L'Evangile est l'histoire de la conversion de la femme pécheresse qui alla parfumer les pieds de Jesus-Christ pendant qu'il mangeoit chez un Pharisien, & de la rémission qu'elle obtint de tous ses péchés par la grandeur de sa foi & de son amour. C'est ce que nous avons vû plus particulierement au jeudi de la semaine de la Passion, à la messe duquel on lit le même Evangile. Il y en avoit autrefois un autre destiné à ce vendredi des Quatre-tems du septiéme mois. C'étoit celui du Paralytique porté sur son lit & descendu par le toit de la maison où étoit Jesus-Christ, pour pouvoir lui être présenté & recevoir sa guerison, comme il fit. Il est marqué dans les anciens lectionaires du huitiéme siécle à l'usage de l'église Romaine même. Cependant saint Gregoire le Grand ne nous permet pas de douter que de son tems on lût l'Evangile de la femme pécheresse à Rome en cette sixiéme ferie des Quatre-tems de septembre, comme l'on fait *Luc. 7, 36.* *Luc. 5, 17.* *Front. p. 136. Comes Hier. p. 1344. Greg. M. t. 1. Hom. 33, p. 1469.*

aujourd'hui par toute l'églife d'Occident. Nous avons encore l'homélie que ce faint Pape y fit au peuple pour l'expliquer, lorfque la ftation étoit dans l'églife de faint Clement, d'où on la tranfporta dans celle des Apôtres lorfqu'on prit l'Evangile du Paralytique.

§. 2. SAMEDI DES QUATRE-TEMS DE SEPTEMBRE.

III. DEpuis que les douze leçons ont été réduites à fix pour les SAMEDIS des Quatre-tems ou de l'Ordination, il a été reglé qu'on en liroit cinq de l'ancien Teftament, dont la derniere eft toujours la même concernant la délivrance des trois jeunes Hebreux de la fournaife de Babylone: & la fixiéme prife des écrits des Apôtres fait l'Epitre ordinaire de la meffe.

La premiere eft de l'endroit du Lévitique où il eft parlé des fêtes du feptiéme mois, principalement de celle de l'Expiation: ce que l'on a eu intention de nous faire regarder comme des figures de la confécration que nous faifons du tems de l'automne à Dieu, par les prieres, les jeûnes & les facrifices des Quatre-tems du feptiéme mois, c'eft-à-dire de feptembre. Avant la fête *des Expiations* qui fait tout le fujet de cette premiere leçon, il étoit ordonné aux Ifraëlites de faire celle *des Trompettes* le premier jour du feptiéme mois appellé Tifri, qui répondoit à la fin de notre feptembre & fou-
Levit. 23, 27. vent au mois fuivant. Le dixiéme jour de ce feptiéme mois, dit le Seigneur à Moïfe, fera le jour des Expiations. Il fera très-celébre & s'appellera Saint. Vous n'y ferez aucune œuvre fervile, parceque c'eft un jour de propitiation. Tout homme qui ne fe fera point affligé en ce jour-là, perira du milieu de fon peuple. Ce jour-là vous fera un repos de fabbat, & vous affligerez vos ames* le neuviéme jour du mois.

*La veille par le jeûne, &c.

La feconde leçon eft tirée du même endroit où eft rapportée l'ordonnance de la grande fête des *Tabernacles*, la plus folemnelle de toute la religion Juive après celle de Pâque, mais la troifiéme en dignité *. Depuis le quinziéme jour du feptiéme mois, dit le Seigneur à Moïfe, lorfque vous aurez recueilli tous les fruits de votre terre, vous celébrerez une fête en l'honneur du Seigneur pendant fept jours de fuite: le premier jour & le huitiéme vous feront des jours de fabbat, c'eft-à-dire de repos. Vous prendrez au premier jour des branches du plus bel arbre que vous aurez avec fes fruits; vous vous réjouirez devant le Seigneur votre Dieu, & vous celébrerez chaque année cette fête folemnelle pendant fept jours, dans l'efpace defquels vous demeurerez fous l'ombre des branches qui vous ferviront de tentes; afin que vos defcendans apprennent que j'ai fait demeurer fous des tentes les enfans d'Ifraël, lorfque je les ai tirés de l'Egypte.

* après Pâque & Pentecôte.

Ibid. v. 39.

La troifiéme leçon eft du prophéte Michée, où il eft parlé des avantages du troupeau de Jefus-Chrift fous la conduite de fon Pafteur; de la profperité future de fon Eglife; de la confufion de fes ennemis; & de l'accompliffement des promeffes du Seigneur. Mich. 7, 14.

La quatriéme eft tirée de la prophétie de Zacharie, où ce prophéte, après avoir affuré le peuple de Dieu que le Seigneur étoit difpofé à le combler de faveurs tant qu'il lui feroit fidéle, comme il l'avoit affligé lorfque leurs peres irritoient fa colere par leurs crimes, déclare de la part du Seigneur, que les jeûnes du IV, du V, du VII & du X^e mois, feront changés en des jours de joie & de fêtes. Quoique ces jeûnes des IV, VII & X^e mois femblent Zach. 8, 14.

avoir quelque rapport aux jeûnes des Quatre-tems de nos IV, VII & X[e] mois, c'est-à-dire de juin, septembre & décembre, on ne doit pas croire qu'ils en ayent été l'origine, ni même l'occasion : mais rien n'empêche qu'ils n'en puissent être la figure, comme tout ce qui se trouve dans l'ancien Testament l'est de ce qui a depuis été établi dans l'Eglise.

Dan. 3, 49. La cinquiéme se prend du livre de Daniel. C'est le recit de la délivrance miraculeuse des trois Hebreux jettés dans une fournaise ardente pour la cause du Dieu qu'ils servoient : & elle finit par le cantique d'actions de graces qu'ils rendirent à Dieu. Les anciens lectionaires en produisent une autre qu'on lisoit même à Rome, ce semble, vers le tems de Charlemagne. Elle est de l'endroit de l'Exode, où Moïse fait sa priere au Seigneur pour appaiser sa colere irritée contre l'idolatrie & les débauches de son peuple.

Comes Hier. p. 1344. *Exod. 32, 11.*

IV. La sixiéme leçon que l'on regarde comme l'Epitre particuliere de la messe de ce samedi, est prise du nouveau Testament, mais de l'endroit de l'Epitre aux Hebreux, où saint Paul rappelle les ombres & les figures de l'ancien. Il y décrit le Tabernacle de Moïse & ses parties, l'Arche d'alliance, l'Autel, la Table, le Chandelier, les Vases, les Ornemens & le Sanctuaire, avec les fonctions des Prêtres & du Grand Sacrificateur, pour faire voir plus sensiblement que tout cela n'étoit que la figure de ce que Jesus-Christ devoit faire à sa mort, dans la publication de son Evangile & dans l'établissement de son Eglise, où il vouloit introduire une loi nouvelle, un nouveau Sacerdoce, des prêtres d'un nouvel ordre ; & se donner lui-même pour l'unique victime dans tous les Sacrifices de la nouvelle Religion.

Hebr. 9, 2.

L'Evangile de ce jour renferme une parabole qui marque la patience avec laquelle le Seigneur & ses ministres attendent la conversion du pécheur, outre l'histoire de la guerison faite en un jour de sabbat d'une femme courbée par un démon qui la possedoit. La parabole est d'un figuier auquel le maître de la vigne où il étoit n'ayant pas trouvé de fruit, dit à son vigneron : Il y a déja trois ans que je viens chercher du fruit à ce figuier sans y en trouver. Coupez-le donc ; pourquoi occupe-t-il la terre inutilement ? Le vigneron lui répondit : Seigneur, laissez-le encore cette année, afin que je laboure au pied, & que j'y mette du fumier : après cela s'il porte du fruit, à la bonne heure ; sinon, vous le ferez couper.

Luc. 13. v. 6, 9.

Un jour de Sabbat comme Jesus enseignoit dans la Synagogue, il y vint une femme possedée d'un esprit qui la rendoit malade depuis dix-huit ans, & qui étoit tellement courbée qu'elle ne pouvoit regarder en haut. Jesus la voyant l'appella, & lui dit : Femme, vous êtes délivrée de votre infirmité. En même tems il lui imposa la main : elle fut redressée aussitôt, & elle rendit gloire à Dieu. Le chef de la Synagogue indigné de voir que cela se fit en un jour de Sabbat, dit au peuple : Il y a six jours dans la semaine pour travailler : venez en ces jours vous faire guerir, mais non le jour du Sabbat. Jesus répondit : Hypocrites, qui de vous ne tire de l'étable son bœuf & son âne, & ne les mene boire le jour du Sabbat ? Et vous trouvez mauvais que cette fille d'Abraham que Satan tenoit ainsi liée & réduite depuis dix-huit ans, soit délivrée un jour de Sabbat. Ce discours rendit confus tous ses adversaires : mais le peuple étoit ravi de lui voir faire tant d'actions glorieuses.

Ibid. v. 10, 17.

On se contentoit autrefois de l'hist- *Front. p. 136.*

Comes Hier. p. 1344. toire de cette guerison pour l'Evangile de ce jour, sans y joindre la parabole du figuier. L'un & l'autre se lisoient néanmoins dès le tems de saint Gregoire le Grand, qui prononça une homélie sur les deux sujets d'un même Evangile en un samedi des Quatre-tems de septembre, dans l'église de saint Laurent où étoit alors la station, qui se faisoit à saint Pierre en ces autres tems. Greg. hom. 31. in Evang. t. 1. p. 1461.

XVIII. DIMANCHE

D'APRÉS

LA PENTECOSTE,

Introït Da pacem.

DIT

DU PARALYTIQUE PORTANT SON LIT;

ET SA SEMAINE.

§. 1. DU DIMANCHE.

I. CE dimanche est appellé le *premier dimanche de saint Luc* parmi les Grecs; parcequ'on commence en ce jour dans leurs églises la lecture de cet Evangeliste durant la synaxe: ce qui se continue jusqu'au dimanche d'avant Noël, ou plutôt jusqu'au troisiéme ou dernier d'après l'Epiphanie, qui précede la Septuagesime où ils prennent saint Marc. Ils l'appellent encore le dimanche *de la Pêche*; parceque c'est le sujet de l'Evangile qui est propre à ce jour, suivant leur liturgie. Allat. de Dom. p. 1466.

C'étoit le cinquiéme & dernier dimanche *d'après saint Laurent* chez les Latins, lorsque Pâque étoit arrivé près de son premier terme; & le cinquiéme *d'après saint Cyprien*, lorsque Pâque avoit tardé vers son dernier terme. Ils lui ont donné depuis le nom *du Paralytique portant son lit*, dont la guerison fait le sujet de l'Evangile du jour, selon que l'histoire en est rapportée dans saint Matthieu en ces termes: Matth. 9, 1. Marc. 2, 1. Luc. 5, 18.

Jesus-Christ ayant quitté le territoire des Geraséniens où il avoit permis à une légion de démons chassés du corps d'un possedé * d'entrer dans un troupeau de porcs & de les aller noyer, passa la mer de Galilée, & vint en sa ville, c'est-à-dire à Capharnaüm qu'il avoit prise pour sa demeure ordinaire depuis qu'il avoit commencé à prêcher. On lui présenta un paralytique couché dans un lit. Jesus voyant leur foi, dit au paralytique: Mon fils, ayez confiance; vos péchés vous sont remis. Quelques docteurs de la loi qui l'entendirent parler de la sorte, dirent en eux-mêmes: Cet homme blasphême. Mais Jesus connoissant ce qu'ils pensoient, leur dit: Pourquoi faites-vous de mauvais jugemens en vous-mêmes? Quel est le plus aisé de dire, Vos péchés vous sont remis; ou de dire, Levez-vous & marchez? Or afin que vous sçachiez que le Fils de l'homme a le pouvoir de remettre les péchés sur la terre: Levez-vous, dit-il alors au paralytique, emportez votre lit, & allez-vous-en chez vous. Le peuple voyant ce miracle, fut saisi de crainte, & rendit gloire à Dieu de ce qu'il avoit donné une telle puissance aux hommes.

* ou deux selon S. Matthieu.

Cet Evangile que les Grecs lisent le sixiéme dimanche après la Pentecôte, sert encore à divers autres jours de ferie parmi les Latins, surtout selon saint Luc, qui en accompagne l'histoire de quelques circonstances singulieres qu'on ne trouve point observées dans saint Matthieu ni dans saint Marc. L'église Romaine paroît avoir conservé sans interruption de-

puis le tems de saint Gregoire, l'usage de cet Evangile au XVIII dimanche : mais les autres ont varié en Occident. Au siécle de Rupert, qui étoit le douziéme, on lisoit assez communement celui qui regarde les docteurs de la loi, ces maîtres orgueilleux assis sur la chaire de Moïse, dont Jesus-Christ recommandoit aux Juifs de suivre les préceptes & de fuir les exemples. C'est aujourd'hui l'Evangile du mardi de la seconde semaine de carême. En d'autres églises on lisoit à la messe du XVIII dimanche celui du grand commandement, c'est-à-dire de l'amour de Dieu & du prochain, que l'on a réservé depuis pour le XVII dimanche. C'est ce qui se pratiquoit encore au tems de Durand : & l'uniformité que nous voyons aujourd'hui par tout l'Occident n'y étoit pas encore au quatorziéme siécle.

Rupert. l. 12, c. 18. *Matth. 23, 2.* *Durand. l. 6, c. 135.*

II. L'Epitre du jour n'a point été partout la même. Autrefois on lisoit ce que saint Paul écrit aux Ephésiens, touchant le renouvellement qu'il faut faire de son interieur, pour se revêtir de l'homme nouveau en Jesus-Christ. Cette Epitre appartient maintenant au XIX dimanche, & l'on a choisi pour celle du XVIII ce que saint Paul dit aux Corinthiens des graces que Dieu leur avoit faites par Jesus-Christ, des richesses dont il les avoit comblés, surtout pour le don de la parole & de la science ; louant le Seigneur & le remerciant de ce qu'il ne leur manquoit aucun don divin dans l'attente où ils étoient de la manifestation de notre Seigneur Jesus-Christ ; & esperant que Dieu les affermiroit jusqu'à la fin, pour les rendre irrepréhensibles au jour de l'avénement de Jesus-Christ.

Ephes. 4, 23. *Comes Hier. p. 1344.* *1. Cor. 1, v. 4, 8.*

§. 2. FERIES DE LA DIX-HUITIE'ME SEMAINE APRE'S L'OCTAVE DE LA PENTECÔTE, *dite* la seconde de saint Luc, *chez les Grecs.*

III. LEs anciens lectionaires ne nous proposent rien de propre ou de particulier pour aucune des feries de cette semaine en quelque église que ce soit. Ce fut au plûtard vers l'onziéme siécle que l'on en excepta le mercredi & le vendredi, & que l'on assigna des leçons propres d'Epitre & d'Evangile à leurs messes feriales, dont l'usage dura jusqu'à la fin du seiziéme siécle. L'Epitre pour la messe du MERCREDI étoit de l'endroit de saint Paul à ceux de Thessalonique, où il les exhorte à demeurer fermes, à conserver les traditions qu'ils avoient reçues de lui, à prier pour la propagation de la foi de Jesus-Christ, & pour les ministres de l'Evangile. Dans cette vûe il prie le Seigneur de leur donner un cœur droit dans l'amour de Dieu & dans la patience de Jesus-Christ. L'Evangile que l'on joignit à cette Epitre pour la messe de ce mercredi, étoit l'explication que Jesus-Christ dans saint Matthieu fit à ses disciples de la parabole de l'yvraie, qui avoit servi d'Evangile à la messe du mercredi de la semaine précedente. Par le champ où l'on avoit semé, il entendoit le monde ; par le bon grain, les enfans du royaume de Dieu ; par l'yvraie, les enfans du malin esprit ; par l'ennemi qui l'avoit semée, le diable ; par le tems de la moisson, la fin du monde ; & par les moissonneurs, les Anges. On avoit aboli cet usage des Epitres & Evangiles propres pour les IV & VI feries depuis un siécle & plus. Ce n'est que de nos jours (1) que l'église de Paris ayant rétabli cet usage interrompu chez elle pendant

2. Thess. 2, v. 14, 15, 16. c. 3, v. 1, 5. *Matth. 13, v. 36, 43.*

(1) en 1680.

l'espace de plus de soixante & dix
(1) vers 1608. ans (1), a voulu que le mercredi & le vendredi de la XVIII semaine eussent, comme tous les autres, de quoi se distinguer en ce point du reste des feries qui suivent leur dimanche.

Pour Epitre de la messe du MERCREDI elle prend de la seconde aux
2. Cor. 5, 14. Corinthiens ce que l'Apôtre dit aux fidéles, que tous doivent vivre pour celui qui est mort pour tous, & qui est aussi résuscité pour tous, & ne vivre plus pour eux-mêmes. Qu'ils ne doivent plus connoître désormais personne selon la chair, non pas même Jesus-Christ. Que celui qui est à Jesus-Christ, est devenu une nouvelle créature. Que Dieu ayant réconcilié le monde avec soi par Jesus-Christ, a confié ce qui reste du ministere de cette réconciliation, à ceux que Jesus-Christ a constitués dans son Eglise pour tenir sa place & continuer ses fonctions de médiateur. Elle a choisi pour Evangile de cette quatriéme ferie ce que dit
Matt. 4, 23. saint Matthieu, de la prédication de Jesus-Christ allant par toute la Galilée, la Judée, & dans les païs de de-là le Jourdain, enseignant dans les Synagogues, annonçant l'Evangile du royaume des cieux, guerissant toutes sortes de maladies, & portant sa réputation par toute la Syrie.

IV. Pour leçon d'Epitre à la messe du VENDREDI de la même semaine on avoit choisi l'endroit de saint Paul aux
Galat. 5, v. 13, 15. Galates, où il leur remontre qu'ayant été appellé à un état de liberté par la grace de Jesus-Christ, ils devoient prendre garde que cette liberté ne leur devînt pas une occasion de vivre selon la chair; qu'il y a une sorte d'assujettissement qui ne nuit point à la vraie liberté, c'est de se lier ou s'assujettir les uns aux autres par la charité dans le précepte de laquelle toute la loi est renfermée. L'Evangile qui suivoit étoit de l'endroit de saint Marc, où les disciples de Jesus-Christ Marc. 13, v. 4, 23.
lui ayant demandé quand arriveroit la fin du monde, il leur répondit par la prédiction qu'il leur fit de divers événemens funestes qui devoient arriver auparavant, comme la destruction de la ville & du temple de Jerusalem; les illusions & impostures diverses des faux prophétes & précurseurs de l'antechrist; les guerres du dehors; les persécutions du dedans durant lesquelles le saint Esprit soutiendra & gouvernera les élûs, les faisant perseverer dans la foi jusqu'à la fin; l'abomination dans le lieu saint; la fuite de ceux qui chercheront à se sauver; les malheurs qui accableront ceux qui auront été surpris; les faux christs qui s'éleveront, & les tentations des élûs qui y seroient séduits eux-mêmes, s'il étoit possible.

L'Epitre qu'on lit maintenant dans l'église de Paris, est prise de celle de saint Paul aux Colossiens, qu'il exhorte à la réformation interieure des Coloss. 3, v. 5, 11.
mœurs en ces termes. Faites mourir les membres de l'homme terrestre qui est en vous, les mauvais desirs, l'avarice qui est une idolatrie, & tout ce qui vous portoit autrefois à commettre le crime, lorsque vous viviez dans le désordre. Quittez aussi toute envie de nuire, de médire, de mentir. Dépouillez le vieil homme avec ses œuvres: revêtez-vous du nouveau qui se renouvelle pour connoître Dieu, selon l'image de celui qui l'a créé, où l'on ne distingue ni le Gentil, ni le Juif, ni le Barbare, ni le Scythe, ni l'esclave, ni l'homme libre; & où Jesus-Christ est tout en tous. L'Evangile est de l'endroit où, selon saint Matthieu, les Matth. 9, v. 14, 17.
disciples de Jean vinrent trouver Jesus, incontinent après qu'il eut appellé

cet Apôtre à sa suite, & lui dirent : Pourquoi les Pharisiens & nous, jeûnons-nous souvent, & que vos disciples ne jeûnent point ? Il leur répondit : Les amis de l'époux peuvent-ils être dans l'affliction & dans le deuil tandis que l'époux est avec eux ? Il viendra un tems que l'époux leur sera ôté, & alors ils jeûneront. Personne ne met une piéce de drap neuf à un vieil habit ; parceque le neuf emporte encore une partie du vieux, & qu'il se déchire davantage. On ne met point non plus du vin nouveau dans de vieux vaisseaux : autrement les vaisseaux se rompent, le vin se répand, & les vaisseaux sont perdus. Mais on met le vin nouveau dans des vaisseaux neufs : & ainsi l'on conserve le vin & les vaisseaux.

XIX. DIMANCHE

APRE'S

LA PENTECOSTE

Introït *Salus populi.*

DIT

DES CONVIE'S A LA NOCE ;

ET

SA SEMAINE.

§. I. Du Dimanche.

I. C'Est le second dimanche de saint Luc chez les Grecs, qui l'appellent autrement *de l'amour des ennemis*, du sujet de l'Evangile qu'ils lisent à la synaxe du jour. Les Latins lui ont donné divers noms en des siécles differens, suivant la diversité des sujets de l'Evangile que l'on y a employé pour la messe du jour. Avant le siécle de Charlemagne, principalement dans l'église Romaine, c'étoit l'Evangile des dix mille talens dûs & remis, & du pardon des fautes que nous devons remettre à nos freres, si nous voulons que Dieu nous remette les nôtres. Mais cet Evangile a été depuis destiné pour le XXI dimanche après la Pentecôte. Dans plusieurs églises, depuis environ le dixiéme siécle, on lisoit à la messe du XIX dimanche l'Evangile du paralytique gueri, puis emportant son lit. On continua de même au tems de Rupert & jusqu'au quatorziéme siécle ; jusqu'à ce qu'il ait été generalement rapporté au dimanche précedent. Depuis ce tems il semble que toutes les églises de l'Occident se soient accordées à prendre pour Evangile de ce jour celui *des Conviés au festin des noces*, selon saint Matthieu, ayant déja été employé pour le second dimanche après la Pentecôte dans l'octave du saint Sacrement, mais selon saint Luc, avec quelques circonstances differentes qui semblent en former deux paraboles, comme s'il s'agissoit de deux sujets differens.

Front. Kal. p. 146. Comes Hier. p. 1345.

Matt. 18, 23.

Rupert. l. 12, c. 19.

Durand. l. 6, c. 136.

Matth. 22, 2.

Selon saint Matthieu, Jesus ayant proposé plusieurs paraboles aux Juifs & surtout aux prêtres & aux Pharisiens en un même jour, voulut y ajouter encore celle-ci. Le royaume des cieux est semblable à un roi, qui voulant faire les noces de son fils, envoya ses serviteurs pour y faire venir ceux qui étoient invités. Mais ils refuserent d'y aller. Il envoya encore d'autres serviteurs avec ordre de dire de sa part aux conviés, qu'il avoit préparé son festin ; que les bœufs & tous les autres animaux qu'il avoit fait engraisser étoient déja tués ; qu'enfin tout étoit prêt, & qu'ils vinssent aux noces. Mais ceux-ci s'en souciant fort

peu, s'en allerent, l'un à sa maison des champs, l'autre à son trafic. Les autres se saisirent des serviteurs, & les tuerent, après leur avoir fait divers outrages. Le roi l'ayant appris en fut tellement irrité, qu'il envoya ses troupes contre ces meurtriers, les extermina, & brûla leur ville. Alors il dit à ses serviteurs : Le festin des noces est tout prêt; mais ceux qui y avoient été invités, n'en étoient pas dignes. Allez-vous-en donc dans les carrefours, appellez tous ceux que vous trouverez, & faites-les venir aux noces. Les serviteurs s'en allerent aussitôt par les rues, rassemblerent tout ce qu'ils trouverent, bons & mauvais : & toutes les places furent remplies dans la salle du festin. Le roi entra ensuite pour voir ceux qui étoient à table; & ayant apperçu un homme qui n'avoit point sa robe de noces, il lui dit : Mon ami, comment êtes-vous entré ici sans avoir votre robe de noces ? L'homme demeura muet. Aussitôt le roi dit à ses gens de lui lier les pieds & les mains, & de le jetter dehors dans les ténébres. C'est là qu'on pleurera & qu'on grincera des dents. Car il y en a beaucoup d'appellés & peu d'élûs.

II. L'Epitre de la messe du XIX dimanche n'a point été aussi toujours la même qu'aujourd'hui. Elle se prenoit autrefois de l'endroit aux Ephésiens, où (*Ephes. 5, 15.*) l'Apôtre recommande la circonspection, la sobriété, le ménagement du tems pour le bon emploi que demandent les soins de notre salut. On en a (*Comes Hier. p. 1345.*) fait dans les siécles posterieurs l'Epitre du XX dimanche, & l'on a pris pour celle du XIX dimanche ce que dit cet Apôtre aux fidéles de la même ville, pour les exhorter à se renouveller dans l'interieur de leur ame, & (*Ephes. 4, v. 23, 28.*) à se revêtir de l'homme nouveau qui est créé selon Dieu dans la verité, la justice & la sainteté. C'est pourquoi, ajoute-t-il, soyez toujours sinceres, éloignés de tout mensonge, sans jamais tromper le prochain; parceque nous sommes membres les uns des autres. Prenez garde de pécher, lorsque vous êtes obligés de vous mettre en colere. Que le soleil ne se couche pas sur votre colere. Ne donnez point de prise ni d'entrée au diable. Que celui qui deroboit, ne derobe plus; mais qu'il s'occupe en travaillant des mains à quelque ouvrage bon & utile, pour avoir de quoi donner à ceux qui sont dans l'indigence.

§. 2. FERIES DE LA DIX-NEUVIE'ME SEMAINE APRE'S L'OCTAVE DE LA PENTECÔTE, *qui est* la III semaine de saint Luc, *chez les Grecs.*

III. L'On continuoit aux messes feriales de cette semaine la lecture de l'Epitre de saint Paul aux Hebreux, que l'on avoit fait succeder à celle de l'Apocalypse depuis l'onziéme ou douziéme semaine. L'Epitre du LUNDI étoit de l'endroit où cet Apôtre les (*Hebr. 12, v. 12, 24.*) exhorte à la fermeté, à la droiture de cœur, à la conservation & à l'accroissement de la sainteté dont ils faisoient profession. Il leur fait voir en même tems l'excellence de l'Eglise au dessus de la synagogue, & combien la voix du sang de Jesus-Christ est plus efficace & plus avantageuse que celle du sang d'Abel. L'Evangile pour (*Comes Hier. p. 1345.*) cette seconde ferie étoit le même que celui du mercredi de la XVIII semaine, (*Marc. 12, v. 28, 34.*) qui est celui qu'on lit maintenant dans l'église de Paris au vendredi de la XII semaine touchant le docteur de la loi, à qui Jesus-Christ disoit qu'il n'étoit pas loin du royaume de Dieu, parlant comme il faisoit des deux commandemens de l'amour de Dieu & du prochain, qui renferment toute la loi & les prophétes.

La

La messe du MERCREDI avoit autrefois à Rome pour Evangile celui que nous appellons des Publicains & des pécheurs, autrement celui de la brebi égarée, qui fait le sujet de celui du troisiéme dimanche après la Pentecôte. On lui avoit depuis substitué un autre endroit du même Evangeliste, où notre Seigneur dit à un Pharisien qui l'avoit invité à dîner chez lui, que quand il voudroit donner à manger à quelqu'un, il ne devoit convier ni ses amis, ni ses parens, ni ses voisins qui seroient riches; parcequ'ils pourroient le convier à leur tour & lui rendre ce qu'il leur auroit donné, sans qu'ils restassent ses redevables: mais qu'il falloit inviter les pauvres, les estropiés, les autres nécessiteux qui n'auroient pas le moyen de le lui rendre; parceque ce seroit Dieu même qui le lui rendroit au jour de la résurrection des justes. Un de ceux qui étoient à table l'entendant parler de la sorte, dit: Heureux celui qui mangera dans le royaume de Dieu. L'Epitre qui précedoit cet Evangile, étoit de l'endroit de saint Paul aux Thessaloniciens, où il les avertit de fuir la compagnie des personnes dereglées qui refusoient de vivre conformement à la discipline qu'ils avoient reçue de lui, qui ne travailloient point, & qui demeurant dans une oisiveté inquiéte, vouloient se mêler de ce qui ne les regardoit point. Il les exhorte à se donner toujours de l'occupation, & à manger leur pain en travaillant dans le silence.

Luc. 15, 1. *Front. Kal. p. 149.* *Luc. 14, v. 12, 15.* *2. Thess. 3, v. 6, 12.*

Dans l'église de Paris on lit ce que rapporte saint Luc que Jesus-Christ répondit aux princes des prêtres, aux docteurs de la loi & aux magistrats, lorsque le voyant instruire le peuple dans le temple, ils lui demanderent par quelle autorité il faisoit cela, & qui lui en avoit donné le pouvoir? C'est le même que celui qu'on lisoit à Rome, & dans les autres églises qui en suivoient le rit, le lundi de la seiziéme semaine & le vendredi de la quatorziéme, sans changer d'Evangeliste, quoiqu'on eût pû prendre le même sujet & presqu'aux mêmes termes dans saint Matthieu & dans saint Marc. L'Epitre qui précede cet Evangile à la messe du mercredi de cette dix-neuviéme semaine selon le nouvel usage de Paris, se tire des Proverbes, où la Sagesse invite tous les hommes à se convertir à Dieu & à sortir des voies de l'iniquité, & menace ceux qui mépriseront ses conseils & ses remontrances, de se mocquer de leurs malheurs s'ils meurent dans leurs péchés, & de leur insulter quand ce qu'ils avoient à craindre sera arrivé.

Luc. 20, 1. *Matt. 21, 23.* *Marc. 11, 27.* *Prov. 1, 23.*

A la messe feriale du VENDREDI suivant, où il paroît qu'il n'y a eu de leçons propres d'Epitre & d'Evangile que depuis environ l'onziéme siécle jusqu'au seiziéme, on lisoit pour l'Epitre l'endroit de saint Paul aux Corinthiens, où il dit que l'Esprit pénetre tout, & même ce qu'il y a de plus profond & de plus caché en Dieu; qu'il n'y a que l'esprit de l'homme qui puisse connoître ce qui est en l'homme; qu'il n'y a aussi que l'Esprit de Dieu qui connoisse ce qui est en Dieu; que nous n'avons point reçu l'esprit du monde, mais l'Esprit de Dieu; afin que nous puissions connoître les dons de Dieu. L'Evangile de ce jour étoit pris de l'endroit de saint Luc, où notre Seigneur dit à ses disciples qu'ils seront heureux, lorsque les hommes les haïront, les sépareront, les maltraiteront, & qu'ils rejetteront leur nom comme une mauvaise chose à cause du Fils de l'homme; qu'ils doivent s'en réjouir, parceque Dieu leur réservoit une grande récompense dans le Ciel.

1. Cor. 2, v. 10, 12. *Luc. 6, v. 22, 23.*

L'Evangile que l'on a choisi dans l'église de Paris en ces derniers tems pour la messe de cette sixiéme ferie, est pris de l'endroit de saint Jean, où il est dit que le Fils de Dieu rend témoignage sur la terre de ce qu'il a vû dans le Ciel; que son Pere ne lui donne pas son Esprit par mesure, mais qu'il lui a tout mis entre les mains; que celui qui croit au Fils, a la vie éternelle. On y joint ce que l'Evangeliste ajoute, que Jesus quitta la Judée pour retourner en Galilée la premiere année de sa prédication, avant même que d'avoir commencé à prêcher en public, vers le tems qu'Herode Antipas fit arrêter saint Jean-Baptiste prisonnier, lorsque les Pharisiens commençoient à observer qu'il faisoit plus de disciples, & qu'il baptisoit plus de monde que Jean; quoique ce ne fût pas lui-même, mais ses disciples qui baptisoient. L'Epitre est du commencement de celle de saint Paul aux Ephésiens, où l'Apôtre parle de la prédestination des élûs, & du mystere de la volonté de Dieu; & marque que Jesus-Christ en qui Dieu réunit tout comme sous un chef, est le lien du ciel & de la terre.

Joan. 3, 33, & 4, 5.

Eph. 1, v. 3, 11.

XX. DIMANCHE APRE'S LA PENTECOSTE, DIT DE L'OFFICIER DE CAPHARNAUM; ET SA SEMAINE.

Introït *Omnia quæ fecisti.*

§. 1. Du Dimanche.

La résurrection du fils de *la veuve de Naïm* donne le nom à ce jour chez les Grecs, qui l'appellent aussi le troisiéme dimanche *de saint Luc.* I.

Parmi les Latins il étoit qualifié le second dimanche *après saint Cyprien*, lorsque Pâque avoit été près de son premier terme vers l'équinoxe; & il en étoit le septiéme, lorsque Pâque n'étoit arrivé qu'à l'autre extrémité. S'il concourt avec le commencement du mois de novembre, l'Eglise quitte alors la lecture des livres des Machabées qu'elle a coutume de faire aux offices de la nuit pendant tout le mois d'octobre *, pour commencer celle des Prophétes qu'elle continue jusqu'à l'Avent Car il faut remarquer qu'elle a quitté l'ordre des fêtes mobiles avec la lecture des livres des Rois qu'elle avoit commencé dès le premier * dimanche ou la premiere semaine après l'octave de la Pentecôte; qu'elle destine tout le mois d'août à la lecture des livres de la Sagesse *; & celui de septembre à celle de Job, de Tobie, de Judith & d'Esther. Elle emploie celui de novembre à la lecture d'Ezechiel, de

* Les dimanches d'octobre s'appellent *Dimanches des Machabées*, ceux de nov. *Dimanches des Prophétes.*

* Le lundi à cause de la Trinité.

* Proverb. Ecclef. Sagess. Eccli.

Daniel, & des douze petits Prophétes : mais elle réserve celle d'Isaïe pour le tems de l'Avent, & celle de Jerémie pour le tems de la Passion.

Front. Kal. p. 149. Depuis environ le septiéme siécle on a lû dans l'église Romaine pour *Matt. 22, v. 15, 22.* Evangile de la messe de ce xx dimanche ce que firent les Pharisiens pour sonder Jesus-Christ touchant le tribut qui étoit dû à Cesar. C'est ce qui fait aujourd'hui le sujet de l'Evangile du *Rupert. l. 12, c. 20.* xxII dimanche. On en lisoit un autre *Durand. l. 6, c. 137.* au tems de l'abbé Rupert & de l'évêque Durand, qui étoit celui des conviés à la noce, & qui a été laissé depuis au xIx dimanche, comme nous l'avons rapporté. On s'est accordé presque par toutes les églises de l'Occident depuis le xIv ou le xv siécle, *Joan. 4, v. 46, 54.* à prendre pour Evangile du xx dimanche l'histoire de la guerison du fils d'un seigneur de la cour d'Herode Antipas, tetrarque de Galilée. Jesus étant revenu en Galilée au sortir de Samarie, alla une seconde fois à Cana en Galilée, où il avoit changé l'eau en vin. Or il y avoit un homme de qualité dont le fils étoit malade à Capharnaüm. Ce seigneur ayant appris que Jesus étoit venu de Judée en Galilée, alla le trouver, & le supplia de venir guerir son fils qui étoit près de mourir. Jesus lui dit : Si vous ne voyez vous autres des prodiges & des miracles, vous ne croyez point. Cet homme fit instance, & dit à Jesus : Venez, Seigneur, avant que mon fils meure. Allez, lui dit Jesus, votre fils est plein de vie. L'homme crut à la parole de Jesus, & s'en alla. Comme il arrivoit, il trouva ses serviteurs qui venoient au devant de lui, & qui lui dirent que son fils se portoit bien. Il s'enquit de l'heure qu'il s'étoit trouvé mieux : & ils lui répondirent que la fiévre l'avoit quitté la veille à la septiéme heure du jour. Le pere reconnut que c'étoit l'heure même où Jesus lui avoit dit que son fils étoit gueri & plein de vie : & il crut, lui & toute sa maison.

L'Epitre qui précede cet Evangile est de l'endroit de saint Paul aux Ephésiens, où il leur recommande de se conduire avec beaucoup de circonspection & de sagesse ; de racheter le tems, parceque les jours sont mauvais (en ménageant tous les momens de la vie pour servir Dieu & travailler à leur salut aux dépens de toutes choses) ; de sçavoir discerner quelle est la volonté du Seigneur ; de ne point se laisser aller aux excès du vin d'où naissent les dissolutions, mais de se remplir de l'Esprit saint, de s'entretenir toujours de choses saintes, & de chanter des cantiques spirituels dans la joie de leur cœur, en rendant graces en tout tems & pour toutes choses à Dieu le Pere au nom de notre Seigneur Jesus-Christ, & en demeurant soumis les uns aux autres dans la crainte du Seigneur. *Ephes. 5. v. 15, 22.*

Avant qu'on eût arrêté cette leçon d'Epitre pour le xx dimanche, on en lisoit une autre tirée de la même Epitre aux Ephésiens, touchant les armes spirituelles dont le Chrétien doit se servir contre les démons. C'est celle qui appartient maintenant à la messe du xxI dimanche. *Comes Hier.* *Eph. 6. v. 10, 18.*

§. 2. FERIES DE LA VINGTIE'ME SEMAINE APRE'S L'OCT. DE LA PENTECÔTE.

Quatriéme semaine de saint Luc, chez les Grecs.

LEs feries de cette semaine semblent n'avoir rien eu de propre dans l'antiquité. Ce fut depuis environ l'onziéme ou douziéme siécle que l'on donna des leçons propres d'Epitre & d'Evangile à la Iv & a la vI pour la messe : ce qui se pratiqua dans la II.

plus grande partie des églises pendant l'espace de près de cinq cens ans. L'Epitre du MERCREDI se prit de la premiere de saint Paul à Timothée, où il est dit que nous n'avons rien apporté en ce monde, & que nous n'en remporterons rien. Qu'ainsi quand nous avons de quoi nous nourrir & de quoi nous vêtir, nous devons être contens. Que ceux qui veulent devenir riches, tombent dans la tentation & dans le piége du diable, dans des desirs pernicieux qui précipitent dans l'abîme de la perdition. Que l'amour des richesses est la racine de tous les maux ; que c'est ce qu'il faut fuir principalement, pour suivre en tout la justice, la piété, la foi, la charité, la patience, & la douceur ; & se conserver ainsi sans tache & sans reproche jusqu'à l'avénement glorieux de notre Seigneur Jesus-Christ. On joignit à cette Epitre pour leçon d'Evangile l'histoire que rapporte saint Luc de la guerison que Jesus-Christ fit d'un homme qui avoit la main dessechée, dans la synagogue en un jour de sabbat : d'où les Scribes & les Pharisiens qui l'observoient, commencerent à former des desseins contre lui.

1. Tim. 6, v. 7, 14.

Luc. 6, v. 6. 11.

Mais en ces derniers tems l'église de Paris a choisi pour Epitre du mercredi ce que saint Luc rapporte du naufrage de saint Paul, lorsqu'il fut jetté dans l'isle de Malte, où il fut mordu d'une vipere sans être endommagé, & où il fit divers autres miracles après avoir gueri de la fiévre le pere de Publius, qui étoit le premier du païs. Pour Evangile de la ferie elle lit de saint Matthieu ce qui suivit la guerison de la belle-mere de saint Pierre, lorsque sur le soir on présenta à Jesus-Christ plusieurs possedés & d'autres malades, qu'il guerit tous sur le champ. Ce qui fit voir l'accomplissement de cette parole d'Isaïe : Il a pris sur lui nos infirmités, & il s'est chargé de nos maladies.

Act. 28, 1.

Matth. 8, v. 16, 17.

Is. 53, 4.

III. A la messe du VENDREDI on prenoit autrefois pour leçon d'Epitre ce que saint Paul dit aux Romains : Que la mort a exercé son régne & sa domination depuis Adam jusqu'à Moïse à l'égard de ceux même qui n'ont pas péché par une transgression volontaire de la loi de Dieu, comme a fait le premier Adam qui est la figure du second : mais qu'il n'en est pas de la grace comme du péché. Car si par le péché d'un seul plusieurs sont morts, la misericorde de Dieu s'est répandue avec plus d'abondance sur plusieurs par la grace d'un seul homme, qui est Jesus-Christ : au lieu que nous avons été condamnés par le jugement de Dieu pour un seul péché (du premier homme), nous sommes justifiés par la grace après plusieurs péchés. Que si la mort a régné dans le monde par un seul homme & par le péché d'un seul : à plus forte raison ceux qui reçoivent la grace & le don de justice dans sa plénitude, regneront dans la vie par un seul homme, qui est Jesus-Christ. L'Evangile qu'on y joignit étoit le recit que fait S. Matthieu, de la guerison de la belle-mere de saint Pierre, qui fut suivie sur le soir de la même journée de celle de beaucoup d'autres malades & possedés, qui firent dire que c'étoit l'accomplissement de la prophétie d'Isaïe, disant que le Messie s'est chargé de nos foiblesses & de nos maladies.

Rom. 5, v. 14, 17.

Matth. 8, v. 14, 17.

A Paris où la seconde partie de cet Evangile qu'on lisoit autrefois en ce vendredi de la xx semaine après l'octave de la Pentecôte, compose maintenant l'Evangile du mercredi de la même semaine, on prend pour l'Epitre de ce vendredi ce que saint Paul

Coloss. 3, 18, & c. 4, 1. marque aux Colossiens, des devoirs des maris envers leurs femmes, des enfans envers leurs parens, des peres à l'égard de leurs enfans, des serviteurs envers leurs maîtres, & des maîtres envers leurs serviteurs. L'Evangile qui la suit, est l'histoire selon saint *Marc. 5, 2.* Marc, du possedé de Gerasa qui étoit furieux & indomptable, demeurant dans les sépulcres, du corps duquel Jesus-Christ chassa une légion de démons qui allerent par sa permission saisir un troupeau de porcs qu'ils précipiterent dans la mer. La même his-*Luc. 8, 27. Matth. 8, 28.* toire, mais selon saint Luc, fait encore le sujet de l'Evangile du mercredi de la septiéme semaine après l'octave de la Pentecôte dans l'église de Paris. Les Grecs en font l'Evangile des cinquiéme & vingt-troisiéme dimanches après la Pentecôte; mais ils la lisent de saint Matthieu au cinquiéme, & de saint Luc au vingt-troisiéme.

XXI. DIMANCHE

APRE'S

LA PENTECOSTE,

Introït In voluntate.

DIT

DES DEUX DEBITEURS,

OU

DU PARDON DES OFFENSES;

ET

SA SEMAINE.

§. I. DU DIMANCHE.

I. LEs Grecs appellent ce jour le quatriéme dimanche *de saint Luc*, autrement encore le dimanche *de la semence*, dont la parabole proposée par Jesus-Christ fait le sujet de l'Evangile du jour dans leur office.

Dans l'église Romaine, l'Evangile qu'on lisoit à la messe de ce dimanche depuis le tems de saint Gregoire le Grand ou le siécle suivant, étoit l'histoire de la fille de Jaïr résuscitée, & de la femme hémorroïsse guerie, qu'on a depuis transporté au XXIII dimanche. *Front. p. 151.* Dans plusieurs autres églises de l'Occident, surtout depuis le dixiéme siécle jusqu'au quatorziéme, on employoit l'histoire de la guerison du fils de l'officier ou seigneur de la cour, qui étoit malade à Capharnaüm, qui a été depuis transferé au dimanche précedent. *Rupert. l. 12, c. 21. Durand. l. 6, c. 138.* Maintenant on lit presque partout la parabole *des deux Débiteurs*, selon qu'elle est rapportée dans saint Matthieu, pour nous apprendre à pardonner à nos freres, si nous voulons que Dieu nous pardonne.

Saint Pierre ayant demandé à Jesus-Christ combien de fois il devoit pardonner à son frere lorsqu'il auroit péché contre lui, le Sauveur lui fit entendre que sans limiter cette indulgence il falloit pardonner autant de fois qu'on étoit offensé. Il ajouta cette parabole pour en faire comprendre la raison. Le royaume des cieux, dit-il, est semblable à un roi qui voulut se faire rendre compte par ses serviteurs. *Matth. 18, v. 23, 35.* Lorsqu'il eut commencé, on lui présenta un serviteur qui lui devoit dix mille talens. Or comme il n'avoit pas de quoi payer, son maître commanda qu'on le vendît lui, sa femme, ses enfans & tout son bien; afin que l'on pût faire de quoi acquitter la dette. Le serviteur se jettant à ses pieds usoit de conjurations, & le prioit de lui donner du tems. Seigneur, disoit-il, ayez un peu de patience, & je paierai tout. Alors son maître touché de compassion le laissa aller, & lui remit sa

dette. Mais ce serviteur ne fut pas plutôt sorti, que rencontrant un de ses compagnons qui servoit le même maître & qui lui devoit cent deniers *, il le prit à la gorge, & il l'étouffoit presque en lui disant : Rens-moi ce que tu me dois. Celui-ci se jettant à ses pieds, le conjuroit d'avoir patience, & lui disoit : Donnez-moi du tems, & je vous paierai tout. Mais l'autre ne voulut point l'écouter ; il alla sur le champ le faire mettre en prison, donnant ordre qu'il y fût retenu jusqu'à ce qu'il eût payé. Les autres serviteurs voyant ce qui se passoit, en furent fort fâchés, & ils rapporterent la chose à leur maître comme ils l'avoient vue. Alors son maître le fit venir, & lui dit avec indignation : Méchant serviteur, je vous avois remis tout ce que vous me deviez, parceque vous m'en aviez prié : ne falloit-il donc pas que vous eussiez aussi pitié de votre compagnon, comme j'avois eu pitié de vous ? En même tems il le livra dans sa colere aux exécuteurs de la justice pour être retenu jusqu'à ce qu'il eût payé tout ce qu'il devoit. C'est ainsi que mon Pere céleste vous traitera, si chacun de vous ne pardonne à son frere du fond du cœur.

* Le denier valoit près de 8. s. Le talent plus de 4620. l.

L'Epitre jointe à cet Evangile pour la messe de ce XXI dimanche étoit autrefois celle qu'on lit aujourd'hui au dimanche suivant, tirée du commencement de celle que saint Paul a écrite aux fidéles de Philippes. On a choisi dans la suite ce qui est de la fin de l'Epitre aux Ephésiens, où l'Apôtre recommande aux Chrétiens de prendre des armes spirituelles pour se défendre contre les démons : Fortifiez-vous, leur dit-il, dans le Seigneur ; appuyez-vous sur sa vertu toute-puissante. Revêtez-vous de toutes les armes de Dieu pour pouvoir vous défendre des embûches & des artifices du diable. Car nous avons à combattre non contre des ennemis de chair & de sang, mais contre les principautés, les puissances & les princes du monde, c'est-à-dire de ce siécle tenébreux, contre les esprits malins répandus dans l'air.... Soyez fermes donc, & armez-vous de toutes piéces spirituellement. Que la vérité soit votre ceinture ; la justice, votre cuirasse ; la foi, votre bouclier ; l'esperance du salut, votre casque ; & la parole de Dieu, votre épée.

Philip. 1, v. 6, 12. Eph. 6, v. 10, 18.

§. 2. FERIES DE LA VINGT-UNIÉME SEMAINE après l'Octave de la Pentecôte. *La cinquiéme de saint Luc, chez les Grecs.*

II.

LE MERCREDI de cette semaine avoit autrefois pour Evangile à la messe l'histoire de la guerison du lépreux, qui s'adressant à Jesus-Christ prosterné contre terre s'étoit contenté de lui dire, que s'il le vouloit, il pouvoit le guerir. C'est celle qui se lit selon saint Luc ; car celle qui est selon saint Matthieu, est pour le III dimanche après l'Epiphanie ; & celle qui est selon saint Marc, est employée pour d'autres feries, comme sont le mercredi de la XIV semaine selon l'ancien usage Romain ; & le mercredi de la XIII selon le Parisien moderne. Mais pour la messe du mercredi de cette XXI semaine, l'église de Paris lit depuis l'an 1680 ce qui est marqué en saint Matthieu, de la maniere de prier, que Jesus-Christ a apprise à ses disciples. Après les avoir avertis de ne pas faire de grands discours dans leurs prieres, comme les payens qui s'imaginent qu'à force de paroles ils obtiendront ce qu'ils demandent, il leur donne pour formule & pour modéle l'oraison que nous appellons *Dominicale*, ou du Seigneur, à cause de lui. Ce qui a donné lieu à ce

Front. p. 107. Luc. 5. 12. Matth. 8, 2. Marc. 1. 40. Matth. 6, 9.

choix est l'article de cette priere, où nous demandons qu'il nous pardonne, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés. L'Epitre qui pré-
Gen. 50, 14. cede cet Evangile, est prise de la fin de la Genèse, où le patriarche Joseph nous est représenté consolant ses freres après la mort de leur pere, & les assurant qu'il ne se souviendroit jamais de l'injure qu'ils lui avoient faite, mais qu'il prendroit soin d'eux & de leurs enfans. Avant qu'on eût aboli à Rome, à Paris & ailleurs l'usage de donner des leçons propres d'Epitres & d'Evangiles aux messes feriales des mercredis & des vendredis, on lisoit pour Epi-
1. Tim. c. 1, v. 5, 12. tre à la messe du mercredi de cette XXI semaine l'endroit de la premiere à Timothée, où il est dit que la fin des préceptes est la charité qui naît d'un cœur pur, d'une bonne conscience & d'une foi sincere. Que la loi est bonne, lorsqu'on en sçait bien user; quelle n'est point pour les justes, mais pour les méchans & les esprits rebéles. L'Evangile que l'on
Marc. 11, v. 22, 27. joignoit à cette Epitre, étoit de l'endroit de saint Marc, où Jesus-Christ voyant ses disciples étonnés du promt effet de la malédiction qu'il avoit jettée sur un figuier, leur dit : Ayez la foi en Dieu. Quiconque dira à cette montagne : Ote-toi de là, jette-toi dans la mer, & cela sans hésiter, croyant fermement que ce qu'il dit arrivera; il le verra arriver en effet. Quoi que ce soit que vous demandiez dans la priere, croyez que vous l'obtiendrez, & il vous sera accordé. Mais quand vous vous présenterez pour prier, voyez si vous avez quelque chose contre quelqu'un, & lui pardonnez; afin que votre Pere qui est dans le ciel, vous pardonne aussi vos offenses : car si vous ne pardonnez point à votre frere, votre Pere ne vous pardonnera point aussi.

III. Pour le VENDREDI suivant on lisoit à l'Epitre de la messe feriale l'avis que saint Paul donne à Timothée
1. Tim. c. 5, v. 22, ad fin. c. 6, v. 1. 2. de ne point imposer legerement les mains à personne, & de ne point se rendre ainsi participant des péchés d'autrui; de se conserver pur; de relâcher quelque chose de ses austerités, & d'user d'un peu de vin à cause de son estomach & de ses frequentes maladies; de connoître & d'examiner les bonnes & les mauvaises qualités de ceux qu'il devoit élire pour le saint ministere; d'apprendre aux serviteurs à rendre exactement tous leurs devoirs à leurs maîtres, sans que l'avantage qu'ils ont d'être leurs freres dans la foi, nuise à leur soumission. L'Evangile étoit de l'endroit de saint Marc,
Marc. 4, v. 24, 30. où Jesus-Christ dit qu'on se servira à notre égard de la même mesure dont nous nous serons servis pour les autres; que l'on donnera à celui qui a déja; & que pour celui qui n'a point, on lui ôtera même ce qu'il a. Ce qui est suivi de la comparaison qu'il fait du royaume de Dieu avec la semence jettée en terre, qui germe, qui croît, qui pousse son épi & qui mûrit, pendant même que celui qui a semé & qui doit recueillir, dort, ou agit à toute autre chose.

Mais aujourd'hui l'église de Paris prend de l'Evangile de saint Luc ce
Luc. 6, v. 27, 36. que Jesus-Christ prescrit à ses disciples pour recommander l'amour des ennemis. Aimez vos ennemis, dit-il. Faites du bien à ceux qui vous haïssent. Bénissez ceux qui vous accablent de malédictions & d'injures; priez pour ceux qui vous calomnient. Si l'on vous frappe sur une joue, tendez encore l'autre. Si l'on vous prend votre manteau, laissez prendre encore votre robe. Donnez à tous ceux qui vous demanderont. Si l'on vous emporte ce qui vous appartient, ne le redemandez

pas. Traitez les autres comme vous voudriez être traités vous-mêmes: Car si vous n'aimez que ceux qui vous aiment, & si vous ne faites du bien qu'à ceux qui vous en font, quel merite y avez-vous; puisque les méchans & les pécheurs aiment aussi ceux qui les aiment, & qu'ils rendent le bien qu'on leur fait? Mais pour vous, aimez vos ennemis, faites du bien à tout le monde, prêtez sans en rien esperer: alors votre récompense sera grande; & vous serez véritablement les enfans du Très-haut, parcequ'il est bon aux ingrats même & aux méchans.

L'Epitre qu'on a choisie pour ce jour a aussi, comme tout le reste, un juste rapport à l'Evangile du dimanche touchant le pardon des offenses.
Eccli. 28, 1. Elle est du livre de l'Ecclésiastique, où il est dit que qui veut se venger, tombera dans la vengeance du Seigneur, & que Dieu lui réservera ses péchés pour jamais; qu'il faut pardonner à notre prochain le mal qu'il nous a fait, si nous voulons que Dieu nous pardonne.

XXII. DIMANCHE APRE'S LA PENTECOSTE, DIT DU TRIBUT A CESAR; ET SA SEMAINE.

Introït Si iniquitates.

§. I. DU DIMANCHE.

I. C'Est le dimanche *du mauvais Riche & du pauvre Lazare* chez les Grecs qui l'appellent autrement le cinquiéme dimanche de saint Luc.

Les Latins l'appellent *Dieu & Cesar*, ou le dimanche du tribut à Cesar, depuis qu'ils se sont fixés à la leçon de l'Evangile qu'on lit présentement à la messe du jour par toute l'église de l'Occident & les autres qui suivent le rit Romain. Les Pharisiens ayant pris entr'eux la résolution de surprendre Jesus-Christ dans ses paroles, lui envoyerent de leurs disciples accompagnés de gens de la secte des Hérodiens, avec ordre de lui parler ainsi: Maître, nous sçavons que vous dites toujours vrai, que vous êtes droit & sincere, & que vous enseignez la voie de Dieu dans l'esprit de verité, sans avoir égard à qui que ce soit. Car vous ne faites point acception des personnes. Dites-nous donc ce qu'il vous semble de ce que nous avons à vous proposer? Est-il permis de payer le tribut à Cesar, ou non? Mais Jesus connoissant leur malice, leur dit: Hypocrites, pourquoi cherchez-vous à me surprendre? Montrez-moi la monnoie du tribut. Ils lui présenterent en même tems un denier Romain. Jesus leur dit: De qui est cette figure & cette inscription? De Cesar, lui dirent-ils. Alors Jesus leur répondit: Rendez donc à Cesar ce qui appartient à Cesar, & à Dieu ce qui appartient à Dieu. *Matth. 22, v. 15, 21.*

Au tems de Rupert & de Durand, on lisoit à la messe de ce XXII dimanche l'Evangile des deux Débiteurs, qui a été réservé depuis pour le dimanche précedent, selon que nous l'avons rapporté. Il y en avoit un autre à Rome dès le septiéme siécle. C'étoit celui de la multiplication miraculeuse des cinq pains au desert, selon qu'elle est rapportée dans saint Jean. C'est ce qui fait maintenant le sujet de l'Evangile du quatriéme dimanche de carême. *Rupert. l. 12. c. 22. Durand. l. 6. c. 139. Front. Kal. p. 153. Joan. 6. 5.*

L'Epitre qu'on lit à la messe du XXII dimanche après la Pentecôte, consiste principalement dans la démonstration de

de la tendresse que saint Paul avoit pour les fidéles de la ville de Philippes en Macedoine, que la reconnoissance pour les graces spirituelles qu'il leur avoit procurées depuis leur conversion, lui rendoit aussi très-affectionnés de leur côté. Ce qu'ils avoient fait connoître par la maniere dont ils l'avoient assisté dans ses besoins, & dont ils s'étoient interessés à ses liens, à sa défense, & à l'affermissement de l'Evangile.

Philip. 1, v. 6, 12.

§. 2. FERIES DE LA VINGT-DEUXIE'ME SEMAINE APRE'S L'OCTAVE DE LA PENTECÔTE, que les Grecs appellent *la VI de saint Luc.*

II. POur leçon de l'Evangile qui se lisoit autrefois à la messe feriale du MERCREDI de cette semaine, on prenoit ce qui suit dans saint Matthieu, de la guerison de la belle-mere de S. Pierre & des autres malades qui avoient été présentés à Jesus-Christ sur le soir de la même journée. Cela consiste principalement en deux maximes, dont la premiere est qu'il faut se rendre pauvre pour suivre Jesus-Christ pauvre; la seconde, qu'il faut abandonner jusqu'aux soins du siécle qu'on regarde comme des devoirs dans le monde, quand il s'agit d'exécuter le commandement que Jesus-Christ nous fait de le suivre. C'est ce qui paroît dans la difference de la conduite qu'il a tenue envers deux personnes disposées à le suivre. Un docteur de la loi vint lui demander à le suivre en quelque lieu qu'il allât. Il fut refusé par cette réponse que lui fit le Sauveur : Les renards ont des tanieres, & les oiseaux du ciel ont des nids & des retraites; mais le Fils de l'homme n'a pas où reposer la tête. Un autre qui étoit déja de ses disciples, lui dit : Seigneur, avant que je vous suive, permettez-moi d'aller ensevelir mon pere. Jesus au lieu de lui accorder sa demande, lui dit : Suivez-moi, & laissez aux morts le soin d'ensevelir les morts.

Front. p. 153.

Matth. 8, v. 18, 23.

On quitta depuis cet Evangile pour en prendre un autre du même Evangeliste, concernant l'obligation de payer le tribut. On le conserva jusqu'à ce qu'on abolit l'usage de donner des leçons propres à la messe des IV & VI^{e} feries de la semaine : mais il fut rétabli dans l'église de Paris, lorsqu'on y fit revivre l'ancien usage l'an 1680. La leçon d'Epitre dont il étoit précedé, se prenoit de la seconde de saint Paul à Timothée, où il l'exhorte à ne point rougir de Jesus-Christ qu'il devoit confesser en public; à souffrir avec lui pour l'Evangile selon la force qu'il recevroit de Dieu, en considerant qu'il nous a sauvés, nous ayant appellés par sa vocation sainte non selon nos œuvres, mais selon le decret de sa volonté & la grace qui nous a été donnée en Jesus-Christ avant tous les siécles, qui n'a paru néanmoins qu'au tems de son avénement, lorsqu'il a détruit la mort & annoncé la vie & l'incorruptibilité par la publication de son Evangile. Il ajoute que c'étoit pour cela qu'il avoit été établi Prédicateur & Apôtre, puis Maître des nations; que c'étoit ce qui lui avoit attiré les maux qu'il souffroit; mais qu'il n'en rougissoit point, sçachant à qui il avoit confié son dépôt, & persuadé qu'on le lui garderoit jusqu'au jour (du jugement dernier). C'estpourquoi il l'exhorte (& tous les autres ministres du Seigneur en sa personne) à se proposer pour modéle les instructions de la saine doctrine qu'il avoit reçues de lui touchant la foi & la charité qui est en Jesus-Christ.

Matth. 17, v. 23, ad fin.

2. Tim. 1, v. 8, 14.

L'Evangile que l'église de Paris a repris en ces derniers tems pour la messe de cette quatriéme ferie, est le recit

Matth. 17, v. 23, ad fin. d'une action de Jesus-Christ, qui a rapport à ce qu'il répondit aux Pharisiens touchant le tribut qu'il falloit payer à l'empereur ; ce qui fait le sujet de l'Evangile du dimanche précedent. Comme il étoit arrivé avec ses disciples dans Capharnaüm, les receveurs du tribut des deux drachmes vinrent trouver Pierre, pour lui demander si son Maître ne payoit pas. Il répondit qu'oui : & quand il fut entré dans la maison, Jesus le prévint & lui dit : Qu'en pensez-vous, Simon ? Sur qui est-ce que les rois de la terre levent la taille ? de qui tirent-ils des tributs ? De leurs propres enfans, ou des étrangers ? C'est des étrangers, répondit Pierre. Les enfans en sont donc exemts, reprit Jesus ? Néanmoins pour ne pas scandaliser ces gens-là, allez à la mer, jettez l'hameçon ; & le premier poisson qui s'y présentera, tirez-le : ouvrez-lui la bouche, vous y trouverez une piéce de quatre drachmes. Vous la prendrez, & vous la leur donnerez pour moi & pour vous.

L'Epitre qui précede cet Evangile, *1. Reg. 24, 10.* est prise du premier livre des Rois, où il est marqué que David remontra au roi Saül l'injustice avec laquelle il le persécutoit, en lui donnant des marques de la génerosité avec laquelle il l'avoit épargné, lorsqu'il sembloit que Dieu même l'avoit livré en ses mains dans l'occasion la plus favorable du monde de se venger, ou de se délivrer d'un tel ennemi, s'il l'avoit voulu. Il s'étoit contenté de lui couper un morceau de sa casaque dans une caverne, où ce prince s'étoit retiré en le poursuivant pour le faire mourir : encore eut-il du repentir ensuite d'en avoir même usé de la sorte. Au sortir de la caverne il lui dit, en lui montrant le morceau d'habit qu'il avoit coupé, que quoiqu'on l'eût fortement sollicité de lui ôter la vie, il n'en avoit voulu rien faire, protestant qu'il ne porteroit point la main sur son maître ; parceque c'étoit l'oint du Seigneur. Il le pria seulement pour toute reconnoissance d'avoir égard à son innocence.

L'Evangile du VENDREDI à Paris III. est le recit d'un reproche que les Pharisiens voulurent faire à Jesus-Christ, *Matth. 12, v. 1, 9.* de ce que ses disciples observoient mal le sabbat, à leur avis. Jesus passoit le long des bleds, & ses disciples ayant faim se mirent à rompre des épics & à en manger. Des Pharisiens l'en avertirent, disant que ses disciples faisoient ce qu'il n'étoit point permis de faire au jour du sabbat. Il les excusa par l'exemple de David qui avoit mangé avec ses gens les pains exposés dans la maison de Dieu, quoique cela ne fût permis qu'aux prêtres ; & par l'exemples des prêtres même qui violoient le sabbat dans le temple sans être coupables. Cependant, ajouta-t-il, celui qui est ici, est plus grand que le temple. Si vous sçaviez bien ce que veut dire cette parole, J'aime mieux la misericorde que le sacrifice, vous n'auriez pas condamné des innocens : car le Fils de l'homme est le maître du sabbat même. On joint encore à cette histoire rapportée dans saint Matthieu, celle de la guerison de la main desséchée, faite le même jour du sabbat malgré les murmures des Pharisiens. Nous l'avons représentée ailleurs comme un sujet d'Evangile à part * pour d'autres feries, à l'usage de la même église.

*Vendredi de la 16 semaine.

L'Epitre qui précede cet Evangile de la messe feriale de ce vendredi, est prise de l'endroit de celle aux Romains, *Rom. 13, v. 1, 9.* où l'Apôtre nous recommande d'obéir aux puissances, comme étant ordonnées de Dieu, & de payer aux princes les tributs qui leur sont légitimement dûs. Rendez donc, ajoute-t-il, à cha-

cun ce qui lui est dû, le tribut à qui vous devez le tribut, les impôts à qui vous devez les impôts, la crainte à qui vous devez la crainte, l'honneur à qui vous devez l'honneur. En quoi l'on voit le rapport de la doctrine du disciple avec celle du maître, qui a paru dans l'Evangile du dimanche de cette semaine.

Front. p. 153. Cet usage est particulier à l'église de Paris, & fort recent. Selon celui que l'église Romaine suivoit anciennement, avant même le siécle de Charlemagne, cette sixiéme ferie de la XXII semaine avoit pour Evangile propre ce qu'on lit dans saint Luc (*Luc. 12, v. 13, 22.*) d'un homme qui vint demander à Jesus-Christ qu'il s'employât auprès de son frere pour les partages de leur succession paternelle : ce qui est suivi de la parabole du riche qui augmente ses greniers, & qui doit mourir dans le tems qu'il se propose de jouir de ses richesses ; & des avis que Jesus donne à ses disciples de ne se point inquiéter de la subsistance de la vie. Mais cet Evangile n'étoit pas tellement propre à ce jour, qu'il ne lui fût commun dans le même tems avec le mercredi de la seconde semaine, le vendredi de la douziéme, le jeudi de la treiziéme, le mercredi de la quatriéme & de la quatorziéme après l'octave de la Pentecôte : ce que l'église de Paris a jugé plus à propos de réserver pour le mercredi de la quatorziéme semaine.

A cet Evangile pris de saint Luc on en avoit substitué un autre tiré de saint Marc (*Marc. 7, v. 1, 8.*), qui fut lû dans la plûpart des églises depuis les commencemens du XII siécle jusqu'à la fin du XVI. Il étoit de l'endroit où Jesus-Christ prenant occasion de ce que les Phariſiens & quelques Scribes trouvoient mauvais que ses disciples se missent à table quelquefois sans se laver les mains, il les reprend de leur hypocrisie qui paroissoit principalement en ce qu'ils sembloient faire plus de cas des traditions humaines que des commandemens de Dieu. L'Epitre dont cet Evangile étoit précedé, se prenoit de la premiere de saint Paul à Timothée, (*1. Tim. 4, v. 9, 14.*) où cet Apôtre après lui avoir remontré que c'est l'esperance au Dieu vivant & au Sauveur du monde, qui devoit porter les ministres de l'Evangile à souffrir tous les maux & toutes les malédictions dont on les chargeoit, lui recommande de donner bon exemple partout, & de se rendre un modéle de conduite pour tous les fidéles ; afin que ses actions répondissent parfaitement aux instructions qu'il leur donnoit.

XXIII. DIMANCHE APRÈS LA PENTECOSTE, DIT DE L'HEMORRHOISSE ; ET SA SEMAINE.

Introït Dicit Dominus : Ego cogito.

§. I. Du Dimanche.

I. Les Grecs qui comptent ce jour pour le sixiéme dimanche *de saint Luc*, l'appellent autrement le dimanche *du Possedé* qui avoit une légion de démons dans le corps ; parcequ'il fait le sujet de l'Evangile qu'ils lisent dans la synaxe de ce jour.

C'étoit chez les Latins le dixiéme & le dernier dimanche d'*après saint Cyprien*, lorsque Pâque étoit arrivé près du XXV d'avril. Il n'en étoit que le quatriéme, lorsque Pâque étoit venu

près du XXII de mars. Le dernier dimanche après la fête de saint Cyprien étoit toujours le dernier après la Pentecôte, & la derniere des fêtes véritablement mobiles, comme le dimanche de la Septuagésime en est la premiere. Ce XXIII dimanche étoit autrefois marqué du miracle de la *multiplication des cinq pains* ; parcequ'il faisoit le sujet de l'Evangile qu'on y lisoit à la messe selon saint Jean. En d'autres églises on s'est servi assez longtems de l'Evangile du *Tribut à Cesar*, qui a été fixé depuis au dimanche précedent. Maintenant il est qualifié du nom *de l'Hémorrhoïsse*, dont la guerison, avec la résurrection de la fille de Jaïr, compose l'Evangile que nous lisons à la messe du jour, selon que l'histoire en est rapportée dans saint Matthieu.

Joan. 6, v. 5, 16. Rup. l. 12, c. 23. Durand. l. 6, c. 140.

Un chef de Synagogue (que saint Marc & saint Luc appellent Jaïr) vint se prosterner devant Jesus-Christ, pour lui demander une grace. Il lui dit, en l'adorant: Seigneur, ma fille vient de mourir ; mais venez lui imposer les mains, & elle vivra. Jesus se levant aussitôt le suivit avec ses disciples. Dans le même tems, comme il marchoit, une femme qui depuis douze ans étoit malade d'une perte de sang, s'approcha de lui par derriere, & toucha le bord de son vétement. Car elle disoit en elle-même: Si je touche seulement sa robe, je ferai guerie. Jesus se retourna, * & la voyant il lui dit: Ma fille, ayez confiance & prenez courage ; votre foi vous a guerie. Et la femme fut guerie à l'heure même. Quand il fut arrivé au logis de ce chef de Synagogue, voyant des joueurs de flûte *, & une troupe de gens qui faisoient grand bruit, il leur dit: Retirez-vous ; cette fille n'est pas morte, elle n'est qu'endormie. Et ils se mocquoient de lui. Après qu'on eut fait sortir tout ce monde, Jesus entra, prit la fille par la main, & elle se leva. Le bruit s'en répandit aussitôt dans tout le païs.

Matth. 9, v. 18, 23. *Marc.* 5, v. 22, 35. *Luc.* 8, v. 41, 49.

* Ce recit est plus étendu & plus circonstancié dans S. Marc & dans saint Luc.

* venus pour la cerémonie du deuil.

Cet Evangile, accompagné de son Epitre, est précisement pour le XXIII dimanche après la Pentecôte ; mais il n'est pas pour le dernier dimanche: de sorte que quand il arrive que ce XXIII dimanche est le dernier d'après la Pentecôte, on quitte l'Evangile de l'Hémorrhoïsse, & l'office même de la messe du XXIII dimanche pour prendre celui du dernier dimanche, qui est regardé comme la cloture de tout le tems d'après la Pentecôte, & que nous appellons l'Evangile *de la fin du monde*. Celui de l'Hémorrhoïsse se renouveloit encore en d'autres jours, comme au samedi de la premiere semaine après l'octave de la Pentecôte, & au vendredi de la VI semaine, mais selon saint Luc.

II.
L'Epitre du XXIII dimanche se tiroit autrefois de la prophétie de Jeremie, où Dieu promet qu'il susciteroit à David une race juste, qu'il donneroit à son peuple un Roi sage & équitable, & à ses brebis un bon Pasteur. C'est ce qui a paru dans la suite plus convenable au tems de l'Avent par rapport à la venûe du Messie, promis par les Prophétes, & fort clairement annoncé en cet endroit par Jerémie. Celle qu'on lit maintenant, est de ce que saint Paul mande aux fidéles de Philippes, après s'être proposé lui-même pour modéle de leur conduite, touchant les ennemis de la croix de Jesus-Christ, qu'il faut éviter pour s'accoutumer à vivre par avance de la vie du ciel, comme en étant déja citoyens.

Rupert. l. 12, c. 23. Jerem. 23, v. 1, 7. Phil. 3, v. 17, & 4, v. 1, 4.

§. 2. DE L'HEMORRHOÏSSE.

III. La femme qui fut guerie de la perte de sang, dont elle étoit affligée depuis douze ans, étoit de la ville de Panéade, autrement Césarée de Philippes, aux extrémités de la Phénicie, dans la haute Galilée, vers les sources du Jourdain au pied du mont-Panie, où commencent les montagnes du Liban. C'est ce que l'historien Eusebe avoit appris de la tradition du païs. Les Grecs du moyen âge ont donné à cette femme le nom de Berenice ou Beronice. C'est peut-être vers le même tems que sont nées les fables de ceux qui se sont imaginé que cette femme ayant quitté la ville de Césarée peu de tems après sa guerison, vint demeurer à Jerusalem, pour avoir le plaisir de feindre que ce fut elle, qui le jour de la passion donna son voile ou son mouchoir à Jesus-Christ montant au Calvaire pour s'essuyer le visage, qui y reçut l'empreinte de sa face; & que dans la suite elle passa en Occident, où l'on a prétendu la faire connoître sous le nom de Veronique, comme nous l'avons suffisamment expliqué au mardi de la Quinquagésime.

Codin. or. CP. p. 97. ex Jo. Malela chron. vij sec.

On n'avoit point encore oüi parler de toutes ces fables au commencement du quatriéme siécle, lorsqu'Eusebe écrivoit ce que nous lisons dans son histoire touchant le monument de cette femme, qui subsistoit encore de son tems dans la ville de Césarée de Philippes. Il dit que devant la porte de la maison où elle avoit demeurée, l'on voyoit sa statue de bronze posée sur une colonne de pierre, à genoux, les bras étendus, en posture de suppliante; que vis-à-vis étoit la statue d'un homme de pareil métail, debout & tendant la main à la femme; qu'à la base il naissoit sous les pieds de la statue de l'homme une plante d'une espéce inconnue; que cette herbe avoit la vertu de guerir toutes sortes de maux, dès qu'elle étoit à la hauteur de la frange de la robe de la statue. Tout le monde disoit dans le païs que c'étoit la statue de Jesus-Christ: & Eusebe témoigne qu'il la vit en un voyage qu'il fit à Césarée de Philippes. Ce monument du bienfait du Sauveur & de la reconnoissance de cette femme subsista dans cette ville jusqu'au régne de Julien l'Apostat. On s'étoit contenté de le transporter dans la sacristie de l'église de la ville vers la fin du régne de Constantin, ou les commencemens de celui de Constance. Là elle étoit visitée par dévotion des peuples les plus éloignés. Mais Julien voulant étendre la haine qu'il avoit pour Jesus-Christ, sur cet objet de la véneration des Chrétiens, fit enlever la statue hors de la ville l'an 362 par les payens du lieu, qui la traînerent par les rues, & la briserent de telle sorte, qu'on ne put sauver que la tête de celle du Sauveur, & que celle de l'hémorrhoïsse fut dissipée.

Eus. hist. l. 7, c. 18. Philostorg. p. 87, 88. Lib. 7, c. 3. Sozom. l. 5, c. 21.

Quelques-uns ont crû que saint Ambroise avoit pris cette sainte femme pour sainte Marthe, qu'il témoigne avoir été guerie d'un flux de sang par Jesus-Christ. Ceux qui lui avoient appris cette singularité, pourroient lui avoir fait connoître aussi que la femme hémorrhoïsse auroit pû porter le nom de Marthe, sans qu'il fût nécessaire de la confondre avec la sœur de Lazare & de Marie. Celle-ci étoit très-certainement Juive, au lieu que l'hémorrhoïsse étoit payenne avant sa conversion, & qu'elle suivit encore depuis, apparemment, les mœurs & les coutumes des Gentils pour le civil, de même que la plûpart des habitans de Césarée de Philippes, comme l'érection de la statue en fait preuve. Car

Baron. an. 31, n. 74. Ambr. de Salom. p. 1094. Euseb. l. 7, c. 18.

les Juifs ne croyoient pas que cela leur fût permis,

§. 3. FERIES DE LA VINGT-TROISIE'ME SEMAINE APRE'S L'OCTAVE DE LA PENTECÔTE, *qui est la* VII *de saint Luc chez les Grecs.*

IV. LE MERCREDI de cette semaine avoit avant le dix-septiéme siécle pour Evangile de la messe qui lui étoit propre dans l'église Romaine & dans toutes celles qui ont suivi ses rits, ce *Marc. 12, v. 28, 34.* qui est dit dans saint Marc du premier de tous les commandemens, qui est l'amour de Dieu, qui doit être inséparablement suivi de l'amour du prochain. C'est ce que répondit sagement un des docteurs de la loi à Jesus-Christ, qui marqua l'approbation qu'il lui donnoit, en lui disant qu'il n'étoit pas loin du royaume de Dieu. Long-tems auparavant il y en avoit un autre en usage pour cette ferie dans l'église Romaine *Marc. 8, v. 15, 27. Front. p. 154.* même. Il étoit tiré du même Evangeliste, & il contenoit l'avertissement que Jesus donna à ses disciples, de se garder du levain des Phariliens & du levain d'Herode. Cet avis auquel il leur apprit à donner un sens spirituel, sans leur permettre de le prendre à la lettre, fut suivi de la guerison qu'il fit de l'aveugle de Bethsaïde à deux reprises differentes. C'est ce qui faisoit encore le sujet de l'Evangile de quelques autres feries, comme du vendredi de la troisiéme semaine après l'octave de la Pentecôte, &c.

A Paris où le même Evangile se lit le vendredi de la sixiéme semaine, mais *Matth. 16, v. 1, 13.* selon saint Matthieu, on a choisi en ces derniers tems pour Evangile de ce mercredi de la XXIII semaine l'histoire de la guerison de l'hémorrhoïsse, selon qu'elle est rapportée par saint *Marc. 5, v. 25, 35.* Marc, qui ajoute quelques circonstances de ce miracle, que saint Matthieu avoit omises. L'Epitre est de l'endroit de saint Paul aux Romains, où cet *Rom. 8, v. 1, 12.* Apôtre fait voir que le juste est délivré de la loi du péché & de la mort, par la loi de l'esprit de vie qui est en Jesus-Christ; que la vie de la chair & la vie de l'esprit ne peuvent être alliées, ni compatir, ni subsister dans une même personne. Cette Epitre avoit servi autrefois à la messe du huitiéme dimanche. Lorsqu'on l'eut ôtée à la quatriéme ferie de la vingt-troisiéme semaine, on en avoit substitué une autre, que l'église de Paris avoit abandonnée avec les autres leçons propres des deux feries privilegiées vers l'an 1608, à l'imitation de celle de Rome. Cette leçon substituée, & depuis encore délaissée, étoit de la même Epitre de saint Paul aux Romains, où cet Apôtre leur dé- *Rom. 11, v. 25, ad fin.* clare que les Juifs recevront miséricorde à la fin, selon que les prophétes ont prédit que tout Israël seroit sauvé; & où il se récrie sur la profondeur de la sagesse & des jugemens de Dieu, témoignant que ses voies sont impénetrables & ses desseins incompréhensibles; que tout est de lui, par lui & en lui, & que la gloire appartient à lui dans tous les siécles.

Vers le douziéme siécle on donna V. une Epitre & un Evangile propres à la messe feriale du VENDREDI de cette XXIII semaine, qui semble n'en avoir pas eu jusque-là. L'Epitre étoit encore de la suite de celle de saint Paul *Rom. 14,* aux Romains, & fut employée aussi *v. 1, 7.* pendant quelques siécles pour le vendredi de la quatriéme semaine après l'octave de la Pentecôte avec ce qui la précede. Il s'y agit de la prudence & de la charité avec laquelle on doit éviter de scandaliser les foibles, surtout dans l'abstinence, c'est-à-dire le choix & le discernement des nourritures que les uns tiennent défendues, &

les autres permises : ce qui regardoit aussi l'observation des jours & des tems. L'Evangile étoit de l'endroit de

Marc. 5, v. 35, 40. saint Marc, où il est dit que J.C. après diverses guerisons & beaucoup d'autres miracles se retira dans le desert dès la premiere année de sa prédication, tant pour prier que pour éviter les applaudissemens & les importunités ; que les disciples l'y étant allé trouver, il les mena dans les bourgs & les villages de la Galilée, où il prêchoit dans les Synagogues, & chassoit les démons.

Dans l'église de Paris on continue aujourd'hui la lecture de ce qui suit

Marc. 5, 35, ad fin. dans saint Marc, que l'on a lû le mercredi précedent. C'est ce qui regarde la résurrection de la fille de Jaïr, dont l'histoire fait la seconde partie de l'Evangile du dimanche précedent, & qu'on a jugé à propos de détacher de celle de l'hémorrhoïsse, pour partager dans la semaine entre les deux feries du mercredi & du vendredi, les deux sujets que l'on avoit joints le dimanche. L'Epitre de cette sixiéme ferie

Act. 19, v. 11, 18. est prise des Actes des apôtres, où il est rapporté que quelques exorcistes Juifs par émulation de saint Paul, à qui ils voyoient faire une multitude de miracles extraordinaires, alloient de ville en ville entreprenant d'invoquer le nom du Seigneur Jesus, sur les possedés. Quoique leurs exorcismes & leurs conjurations se fissent *au nom de Jesus-Christ, que Paul prêchoit*, Dieu voulant faire tourner leur entreprise à sa gloire dans la personne de son ministre, ne permit pas qu'elle leur réussit. Ils étoient sept fils d'un Juif, prince des prêtres, nommé Scéva. Le malin esprit, non content de se mocquer d'eux & de leur dire qu'il ne les connoissoit pas, quoiqu'il connût fort Jesus, & qu'il sçût qui étoit Paul, se jetta sur deux d'entr'eux & les traita si mal, qu'ils furent contraints de s'enfuir de la maison du possedé tout nuds & blessés. Cet événement ayant été sçû de tous les Juifs & de tous les Gentils qui demeuroient à Ephèse, répandit la crainte & le respect pour le nom de Jesus-Christ dans tout le païs, & chacun rendoit gloire à Dieu.

DERNIER DIMANCHE APRE'S LA PENTECOSTE,

Introït, comme au dimanche précedent.

APPELLE' ORDINAIREMENT LE VINGT-QUATRIEME ; ET TOUS LES DIMANCHES de l'espace compris depuis le XXIII jusqu'au XXVIII.

§. I. DES DIMANCHES d'entre le XXIII & le premier de l'Avent.

I.

LES Grecs continuent de les appeller du nom *de saint Luc* jusqu'à celui qui précede immédiatement la fête de Noël, sans avoir aucun égard à ceux que nous qualifions *de l'Avent* dans l'église Latine. Leurs offices propres vont jusqu'au XXVI dimanche, ou plutôt jusqu'au XXIX, n'étant interrompus que par les quatre dimanches d'autour de Noël & de l'Epiphanie ; puis ils continuent jusqu'à leur Septuagésime : au lieu qu'ils se terminent au XXIV parmi nous. Ainsi celui qu'ils comptent avec nous pour le XXIV d'après la Pentecôte, s'appelle chez eux le *septiéme de saint Luc*, finissant la septiéme semaine ; & ils lui donnent le nom de *la fille du chef de la Synagogue*, & de *la femme hémorrhoïsse*, dont l'histoire fait la matiere de l'E- Allat. de Dom. p. 1467. 1481.

vangile qu'ils lisent en ce jour. Le XXV qui est le VIII de saint Luc, se désigne par le jurisconsulte ou docteur de la loi proposant une question à Jesus-Christ, qui lui répond par la parabole *du charitable Samaritain*. Le XXVI depuis la Pentecôte, ou le IX de saint Luc, s'appelle aussi *du riche* surpris dans le tems qu'il se proposoit de jouir tranquillement de tout ce qu'il avoit amassé. Le XXVII, ou le X de saint Luc, est *de la femme courbée* par le démon qui la possedoit depuis dix-huit ans. Le XXVIII, ou l'onziéme de saint Luc, est *des conviés* qui s'excusent de venir au festin. Le XXIX, ou le XII de saint Luc, est des *dix lépreux*, dont il n'y eut qu'un qui marqua de la reconnoissance pour sa guerison.

Luc. 10, v. 25, 38. Luc. 12, v. 16, 22. Luc. 13, v. 11, 18. Luc. 14, v. 16, 25. Luc. 17, v. 11, 20.

II. Les Latins n'ayant pas d'offices propres pour la synaxe ou la messe des dimanches d'après la Pentecôte, depuis le XXIV jusqu'au XXVIII, qui est leur terme quand Pâque est arrivé de bonne heure, empruntent ceux des dimanches qui sont restés après l'Epiphanie, lorsque la Septuagésime en a rompu le cours. Ainsi quand le XXIV n'est point le dernier, on lui transporte l'office du VI ou dernier dimanche d'après l'Epiphanie; pourvû qu'il n'y ait que vingt-cinq dimanches entre la la Pentecôte & l'Avent. S'il y en a vingt-six, on prend pour le XXIV & pour le XXV l'office du V & VI après l'Epiphanie: s'il y en a vingt-sept, on prend ceux du IV du V & du VI pour les XXIV, XXV & XXVI; s'il y en a vingt-huit, on donne l'office du III de l'Epiphanie au XXIV, du IV au XXV, du V au XXVI, du VI au XXVII; & l'office du XXIV, ou du dernier dimanche d'après la Pentecôte, se fait au XXVIII. Les lieux où ce nombre n'alloit jamais au-delà du XXVII, sont ceux où l'on faisoit cinq dimanches & cinq semaines de l'Avent; comme ceux où l'on en faisoit six, ne pouvoient avoir plus de XXVI dimanches.

§. 2. OFFICE DU DERNIER DIMANCHE.

III. LA lecture des petits Prophétes se fait aux offices de la nuit, & se termine avec la semaine. Pour l'office de la synaxe ou de la messe on a choisi l'Evangile, selon saint Matthieu, que nous appellons ordinairement l'Evangile *de la fin du monde*, pour marquer qu'on est arrivé à la fin de l'année ecclésiastique, comme on le suppose avec ceux qui la commencent par l'Avent. Quand vous verrez, dit Jesus à ses disciples, que l'abomination de la désolation qui a été prédite par le prophéte Daniel, sera dans le lieu saint; que celui qui lit, comprenne bien ce qu'il lit. Alors, que ceux qui seront dans la Judée, s'enfuyent sur les montagnes. Que celui qui sera sur le toit, ne descende point pour prendre quoi que ce soit de sa maison; & que celui qui sera dans les champs, ne retourne point sur ses pas pour prendre son vétement. Malheur aux femmes qui se trouveront enceintes & à celles qui auront des enfans à la mammelle en ce tems-là. Cependant priez que, quand vous serez obligés de fuir, ce ne soit point en hyver, ni le jour du sabbat. Car la désolation sera grande, & telle qu'il n'y en a point eu de pareille depuis le commencement du monde jusqu'à présent, & qu'il n'y en aura jamais. Et si le nombre de ces jours n'avoit été abregé, il n'y auroit eu personne de sauvé; mais ces jours seront diminués à cause des élûs. Alors si quelqu'un vous dit: Le Christ est ici, ou bien: Il est là; n'en croyez rien. Car il s'élevera de faux christs & de faux prophétes qui feront de grands prodiges & des choses étonnantes, jusqu'à tromper & séduire les élûs même, s'il étoit possible. Vous

Matt. 24, v. 15, 36.

voyez

voyez que je vous l'ai prédit. Si donc on vous dit : Le voilà dans le desert ; ne sortez point pour y aller. Si on dit : Le voici dans le fond de la maison ; n'en croyez rien. Car le Fils de l'homme viendra comme l'éclair qui part de l'Orient, & se fait voir jusque dans l'Occident. Partout où le corps se trouvera, les aigles s'y assembleront. Mais incontinent après ces jours d'affliction, le soleil s'obscurcira, la lune ne rendra plus de lumiere, les étoiles tomberont du ciel, & les vertus céleстes seront ébranlées. Alors le signe du Fils de l'homme paroîtra dans le ciel : tous les peuples de la terre déploreront leur misere. Ils verront le Fils de l'homme sur les nuës avec une grande puissance & une grande majesté. En même tems il enverra ses Anges qui feront entendre le son éclatant de leurs trompettes, & qui rassembleront ses élûs des quatre coins du monde depuis une extrémité du ciel jusqu'à l'autre. Comprenez ceci par une comparaison tirée du figuier. Lorsque cet arbre commence à avoir des branches tendres & qu'il pousse ses feuilles, vous connoissez que l'été est proche. De même lorsque vous verrez toutes ces choses, sçachez que le Fils de l'homme est proche, & qu'il est à la porte. Je vous dis en verité, que cette génération ne passera point que tout cela n'arrive. Le ciel & la terre passeront ; mais pour mes paroles, elles ne passeront point.

L'Epitre qui précede l'Evangile à la messe de ce jour, est prise de l'exhortation que saint Paul fait aux fidéles de Colosses pour les porter à mener une vie digne de Dieu, s'appliquant à lui plaire en toutes choses, portant des fruits de toutes sortes de bonnes œuvres, & croissant de plus en plus dans l'intelligence spirituelle & dans la connoissance de la volonté de Dieu. *Coloss. 1, v. 9, 15.*

Cette Epitre se lisoit dans les églises long-tems avant que l'on eût choisi pour ce dimanche l'Evangile de la fin du monde, tiré de saint Matthieu. Elle étoit plutôt pour le XXIV dimanche que pour le dernier dimanche d'après la Pentecôte : de sorte que quand ce XXIV dimanche n'étoit pas le dernier, on lisoit pour Epitre à la messe de ce dernier dimanche l'endroit de la prophétie de Jerémie, où il est parlé du Messie comme d'un roi, d'un pere & d'un pasteur qui devoit venir à la fin des tems. Cette Epitre avoit plus de rapport que l'autre à l'Evangile de la fin du monde, quoiqu'elle doive s'entendre plutôt du premier que du second avénement de Jesus-Christ : c'est ce qui la fit transporter depuis à la messe du premier dimanche de l'Avent, qui suit immédiatement. *Jerem. 23, v. 5, 9.*

Avant que l'on eût fait le choix de l'Evangile de la fin du monde, il y en avoit deux qui étoient propres au XXIV & au dernier dimanche. Celui du XXIV dimanche étoit pris aussi de saint Matthieu, & contenoit le recit de la guérison de la femme hémorrhoïsse, qu'on a depuis transporté au XXIII dimanche, comme nous l'avons rapporté. Celui du dernier dimanche (lorsqu'il y en avoit plus de vingt-quatre après la Pentecôte) étoit pris de l'endroit de saint Jean, où est rapporté le miracle de la multiplication des cinq pains : ce qui fait maintenant le sujet de l'Evangile du quatriéme dimanche de carême. *Matth. 9, v. 18, 27.* *Joan. 6, v. 5, 15.*

§. 2. Feries de la derniére Semaine aprés l'Oct. de la Pentecôte.

NOus ne voyons pas qu'il y ait eu rien de reglé chez les anciens pour l'office propre des feries de la derniere semaine, avant les commencemens du douziéme siécle. IV.

L'Epitre que l'on choisit alors pour la messe feriale du MERCREDI, étoit prise de la premiere aux Thessaloniciens, où l'Apôtre après avoir relevé par des éloges la foi, l'esperance & la charité des fidéles de ce lieu, leur parle de leur élection & des fruits merveilleux que la prédication de l'Evangile avoit faits chez eux par son ministere. Il ne trouve rien de plus glorieux pour eux que de s'être rendus ses imitateurs & ceux du Seigneur, ayant reçu la parole de Dieu parmi de grandes afflictions avec la joie du saint Esprit. L'Evangile que l'on joignit à cette Epitre, étoit de l'endroit de saint Luc, où il rapporte la mission des soixante & douze disciples que Jesus-Christ envoya devant lui deux à deux prêcher dans toutes les villes & les autres lieux où lui-même devoit aller. Cette leçon contient les instructions qu'il leur donna : mais elle a été réservée dans la suite pour la fête des Evangelistes saint Marc & saint Luc.

1. Thess. 1, v. 2, 7.

Luc. 10, v. 1, 10.

L'église de Paris ayant jugé à propos en ces derniers tems de rendre des Epitres & des Evangiles propres à toutes les IV & les VI^es feries de l'année qui n'en avoient plus, a choisi pour Evangile de ce mercredi de la derniere semaine après l'octave de la Pentecôte, la suite de celui de son dimanche, où Jesus-Christ continue de prédire à ses disciples ce qui doit arriver à son dernier avénement, dont il leur déclare que personne ne sçait le jour que son Pere céleste. Il arrivera, dit-il, à l'avénement du Fils de l'homme ce qui arriva au tems de Noé. Comme un peu avant le déluge les hommes ne songeoient qu'à manger & à boire, à se divertir, à se marier, jusqu'au jour que Noé entra dans l'arche sans faire seulement réflexion à ce qui devoit arriver, jusqu'à ce qu'ils se trouverent surpris par le déluge qui survint, & qui les fit tous perir ; il en arrivera de même à l'avénement du Fils de l'homme. Alors de deux hommes qui seront dans un champ, on prendra l'un, & on laissera l'autre. De deux femmes qui moudront à un moulin, on prendra l'une & on laissera l'autre. L'Epitre est de l'endroit de l'Apocalypse, où Jesus-Christ, comme Juge souverain, est représenté redoutable & majestueux sur son trône, devant lequel le ciel & la terre s'enfuient & disparoissent. Le jugement dernier du monde, le livre de vie ouvert, comme aussi tous les livres ou regîtres des actions des hommes, tous les morts jugés selon leurs œuvres, la seconde mort de ceux qui ne sont pas écrits dans le livre de vie, & que le juge fait jetter dans l'étang de feu, font la matiere de cette Epitre.

Matth. 24, v. 37, 42.

Apoc. 20, 11, ad fin.

V.

L'Evangile du VENDREDI pour la messe feriale de la derniere semaine dans cette église est du même sujet que celui du dimanche, mais exposé selon saint Marc, touchant l'abomination dans le lieu saint, la désolation publique, les malheurs qui surprendront les hommes, les illusions des imposteurs qui se feront passer pour le Christ, la tentation des élûs même qui auroient peine à ne pas succomber à la violence, & à ne pas se laisser séduire, le dernier avénement de Jesus-Christ & ce qui l'accompagnera. Ce que saint Marc rapporte de la même maniere & presqu'aux mêmes termes que saint Matthieu. L'Epitre est la suite de celle du mercredi précedent, la conclusion de l'Apocalypse, la fin de toute l'Ecriture sainte : ce qu'on a crû devoir faire concourir avec la fin de l'année ecclésiastique. C'est l'assurance que Jesus-Christ y donne qu'il viendra bientôt ; le desir

Marc. 13, v. 14, 33.

Apoc. 22, v. 16, ad fin.

que l'Eſprit & l'Epouſe ont qu'il vienne ; & la défenſe qu'il a faite de rien ajouter ni rien retrancher au livre des prophéties & des revélations faites à ſon ſerviteur Jean, ſous les peines marquées dans le livre même.

Autrefois on liſoit pour Epitre à la meſſe de cette ſixiéme ferie l'endroit de ſaint Paul aux Hebreux, où il les exhorte à uſer de la liberté qu'ont les fidéles, d'entrer dans le vrai ſanctuaire par le ſang de Jeſus-Chriſt, pourvû que ce ſoit avec une entiere confiance. Il veut que nous approchions de lui; parcequ'il eſt notre grand Pontife dans le temple du Seigneur, & notre médiateur auprès de Dieu ; mais qu'il faut que ce ſoit avec un cœur pur & une foi parfaite. L'Evangile qui ſuivoit cette Epitre, avoit auſſi beaucoup de rapport à ce qui étoit du jour terrible, mais incertain, du dernier jugement, dans la meſſe du dimanche : de ſorte qu'au lieu d'une leçon nouvelle, l'égliſe de Paris auroit pû rétablir celle-ci ſans changer de ſujet. Jeſus-Chriſt y dit à ſes diſciples de prendre garde à eux, de veiller & de prier, parcequ'ils ne ſçavoient pas quand viendroit ce tems ; & que l'on ſeroit ſurpris lorſqu'à ſon ſecond avénement il viendroit juger & rendre à chacun ſelon ſes œuvres. Veillez donc, ajouta-t-il : ce que je vous dis, je le dis à tous; de peur que le Maître venant tout-à-coup, ne vous trouve endormis.

Hebr. 10, v. 19, 26.

Marc. 13, v. 33, ad fin.

DES DIMANCHES ET SEMAINES DE L'ANNE'E, QUI SONT HORS DU CYCLE OU DU COURS DES FESTES MOBILES.

Eſpace qui s'étend depuis l'Avent juſqu'à la Septuagéſime.

DU TEMS DE L'AVENT.

§. I. DE SON ORIGINE, ou ſon inſtitution.

L'AVENT n'eſt autre choſe dans l'uſage de l'Egliſe qu'un tems preſcrit avant la fête de Noël, pour ſe préparer par des exercices de piété à celébrer & à ſe rendre favorable l'AVENEMENT ou la venûe de Jeſus-Chriſt, qui eſt marquée par le mot *Adventus*. Il eſt vrai que l'Egliſe nous propoſe tout à la fois les deux avénemens de Jeſus-Chriſt, comme le double objet de la dévotion dont elle veut que nous ſoyons occupés pendant tout ce ſaint tems: mais nous nous contenterons de conſiderer ici le premier qui s'eſt fait par ſon incarnation & ſa naiſſance temporelle, dont nous renouvellons tous les ans la mémoire au xxv de décembre. Nous ne croyons pas devoir nous arrêter à examiner l'opinon de ceux qui ont avancé que ſaint Pierre avoit été lui-même l'inſtituteur I.

Rup. off. div. l. 3, c. 1.

Durand. l. 6, c. 2. Macr. Hierol. & alii.

de l'Avent. Cependant on peut raiſonnablement ſuppoſer qu'il n'eſt gueres moins ancien dans l'Egliſe que la fête de Noël même, pourvû qu'on n'entende autre choſe qu'une préparation conſiſtant dans l'obſervation de quelques pratiques de religion, comme de jeûnes, de prieres & d'aumônes, pour diſpoſer les fidéles à celébrer plus dignement cette grande fête. Mais il n'eſt pas aiſé de faire voir qu'il y ait eu quelque choſe de reglé ſur cela dans les cinq premiers ſiécles de l'Egliſe, ſoit pour les manieres & les rits de cette obſervation, ſoit pour le nombre des jours & des ſemaines que l'on croyoit devoir y employer. Le nom d'Avent même déterminé à marquer ce tems, ne paroît pas avoir été d'uſage avant le VII ou le VIII ſiécle.

II. On pourroit ſe perſuader que l'inſtitution du tems de l'Avent auroit commencé par l'égliſe de France, ſi l'on conſideroit qu'il ne s'en trouve de veſtige ailleurs que depuis qu'on y a vû cet uſage entierement établi. Ceux qui en voudroient rapporter l'honneur à l'égliſe Romaine, pourroient prendre pour l'origine de l'Avent l'établiſſement des trois jours de jeûne au dixiéme mois de l'année, que nous appellons les Quatre-tems de l'hyver. Ils ſuivroient au moins en ce point la penſée d'Egbert évêque d'Yorck en Angleterre, qui vivoit au huitiéme ſiécle. (Dial. de eccl. inſt. t. 6, conc.) Car ce prélat croyoit que ce jeûne avoit été inſtitué dans la ſemaine qui précede la fête de Noël, pour donner aux fidéles les moyens de ſe préparer à la communion de ce grand jour. Cette raiſon ne convaincra point ceux qui ſçavent que la cauſe de cette inſtitution a été commune aux Quatre-tems de décembre ou du dixiéme mois avec ceux du quatriéme & du ſeptiéme, c'eſt-à-dire de juin & de ſeptembre, ou de l'été & de l'automne, établis à Rome vers les commencemens du cinquiéme ſiécle. Ainſi l'on ne peut gueres trouver d'eſſai ou de prélude de l'Avent, qui ſoit plus ancien que ce que fit ſaint Perpet évêque de Tours après le milieu * du cinquiéme ſiécle, pour l'uſage de ſon égliſe ou de ſon diocèſe particulier, lorſqu'il ordonna trois jours de jeûne par ſemaine, depuis la fête de ſaint Martin juſqu'à celle de Noël. (* Vers l'an 462. Greg. Tur. hiſt. l. 10, c. 31.)

Ce réglement devint géneral dans l'égliſe de France au ſeptiéme ſiécle, depuis qu'il eut été preſcrit dans le concile de Mâcon tenu l'an 581, où l'on arrêta que pour le commun des fidéles les jeûnes ſe feroient les lundis, les mercredis & les vendredis de chaque ſemaine, depuis la ferie ou fête de ſaint Martin juſqu'à celle de la naiſſance du Seigneur; & que les offices, particulierement le ſacrifice de la meſſe, y ſeroient célebrés comme en carême. (Conc. I Matiſc. c. 9.) Mais pour ce qui regardoit les religieux, le jeûne de l'Avent ou du tems d'avant Noël devoit être obſervé tous les jours pendant le mois de décembre, ſelon le decret du concile de Tours, aſſemblé dès l'an 566: ce qui marque plus nettement encore une inſtitution d'Avent plus approchante de nos uſages. (Conc. II Turo. c. 17.) Car les Peres de ce concile obligeant les moines à jeûner ſeulement trois jours de la ſemaine pendant les mois de ſeptembre, d'octobre, & de novembre, ajoutent que pour le mois de décembre ils devoient jeûner tous les jours juſqu'à Noël. Le decret du concile de Mâcon qui ordonne de celébrer la meſſe aux jours du jeûne preſcrit entre la fête de ſaint Martin & celle de la naiſſance de Jeſus-Chriſt, nous fait juger que l'Avent a été conſideré comme le carême de Noël: c'eſt-à-dire, que comme le carême des quarante jours ou de mars avoit été inſtitué dans l'ancienne Egliſe pour ſervir

de préparation à la fête de Pâque; ce que nous appellons l'Avent, fut établi de même dans la suite des tems pour nous disposer à la célébration de celle de Noël.

III. Comme on a été long-tems sans fixer le nombre des jours ou des semaines dont le tems de l'Avent devoit être composé, on doit être moins surpris de voir que l'espace n'en ait pas été égal partout, & qu'il ait été plus long ou plus court, plus suivi ou plus interrompu en des tems & en des lieux differens. S'il en faut juger par la disposition des offices destinés à prévenir la grande fête, & placés aux dimanches qui la précédent, on se persuadera que l'Avent a été quelquefois de *deux* semaines, tant de prieres publiques que de jeûnes, sans y comprendre la veille de Noël, quelquefois de *trois*, quelquefois aussi de *cinq* & de *six* semaines.

Mab. Liturg. Gall. p. 99, & Mus. Ital. t. 1, p. 283. All. de Dom. p. 1467.

On trouve des marques de ces quatre differentes pratiques dans les anciens sacramentaires de Rome, de France, & d'Espagne, où l'on voit les dimanches désignés par leur nombre ou la qualité du rang qu'ils tiennent, en rétrogradant de Noël à la saint Martin, & quelquefois au commencement de novembre. Celui qu'on appelloit le premier dimanche, étoit le plus proche de Noël; le second étoit celui qui précedoit ce premier: de sorte que le sixiéme dimanche d'avant Noël (comme l'on parloit avant qu'on se servît du mot d'Avent) étoit ordinairement celui qui suivoit immédiatement la saint Martin. C'est ainsi que l'Avent commençoit par le sixiéme dimanche avant Noël en France, en Espagne, comme le fait voir encore le missel Mozarabe, & en Italie même, surtout à Milan, comme on le voit dans les missels Ambrosiens jusqu'à l'édition de celui de l'an 1669. Dans l'église Romaine & les autres qui en suivoient les rits, il commençoit par le cinquiéme dimanche, comme le marquent le sacramentaire de saint Gregoire & les anciens lectionaires.

Radul. Tungr. prop. 16. Mab. p. 101.

Sacr. Greg. Menard. p. 216. Berno, c. 4, de miss.

Ce dernier usage de l'église Romaine paroît être passé en France avec les autres rits de la liturgie du tems de Charlemagne. Mais on y en introduisit un autre bientôt après, qui sembloit ne s'être établi à Rome qu'assez long-tems depuis le siécle de saint Gregoire le Grand. C'est celui qui fixe le tems de l'Avent à *quatre* semaines, c'est-à-dire, au moins à quatre dimanches, avec ce qu'il y a de la quatriéme semaine jusqu'à la veille de Noël. Amalaire, qui vivoit sous le régne de Louis le Débonnaire, rend témoignage à ces deux differens usages, & cherche des raisons mystiques de l'établissement de l'un & de l'autre, sans prétendre que l'un dût détruire l'autre. C'est principalement avec cette institution nouvelle des quatre dimanches que l'on a introduit le nom de l'Avent, pour marquer le tems des jeûnes & des offices de préparation à la fête de la naissance du Fils de Dieu. On a en même tems changé leur ordre ou la maniere de les compter: & le dimanche que l'on avoit coutume d'appeller le *quatriéme de devant Noël*, commença à se nommer le *premier dimanche de l'Avent*; le troisiéme de devant la fête fut le second de l'Avent: de sorte que le premier dimanche de devant Noel fut le quatriéme & le dernier de l'Avent.

Amal. l. 3, c. 40. Item. l. 4, c. 30.

IV. Cet établissement de l'Avent à quatre dimanches avec leurs semaines, que l'abbé Bernon auteur de l'onziéme siécle croyoit avoir trouvé dans les exemplaires de saint Gregoire, & dont il attribuoit sans fondement l'institution à ce saint Pape, devint dans la suite le plus étendu, mais sans ruiner encore sitôt celui des cinq ou des six dimanches. L'Avent étoit toujours de

c. 4, supr.

quarante jours, & par conséquent de six dimanches en France au neuviéme siécle, comme il est aisé d'en juger par les capitulaires de nos rois. On y reconnoît que son institution n'étoit pas de précepte absolu, & que les loix canoniques n'en avoient rien ordonné que par une espéce de conseil, & pour favoriser la coutume que la piété publique s'en étoit faite: mais on ne laisse pas de déclarer que c'est un tems particulierement destiné à la priere, au jeûne & à la pénitence, de même que le carême devant Pâque, & celui d'après la Pentecôte; & qu'il faut l'observer, puisque la coutume en étoit toute établie parmi le peuple, & que c'étoit une tradition que ceux du païs avoient reçue de leurs peres. Ainsi sans qu'il fût besoin de l'autorité précise des canons, on peut dire que l'usage & la pratique actuelle avoit fait comme une loi de cette observation des quarante jours de l'Avent, mais une loi gravée dans les cœurs & portée dans les mœurs des fidéles: ce qui étoit beaucoup plus important que si elle n'eût été que sur des tables & dans des livres.

Capitul. l. 6, c. 184, t. 1, edit. Baluz. p. 954.

Cet usage d'observer un Avent de quarante jours ou de six semaines subsistoit encore au treiziéme siécle, au moins parmi les personnes de piété pour la pratique exacte des jeûnes, comme il se continuoit reglément dans les églises pour les offices divins destinés à la sanctification de ce tems. C'est ce que fait aisément juger la conduite du roi saint Louis, qui passoit les quarante jours d'avant Noël en jeûnes & en oraison, selon que l'a rapporté le pape Boniface VIII dans sa bulle de canonisation, & dans une exacte continence qu'il gardoit avec la reine sa femme, comme l'a fait remarquer l'auteur de sa vie: ce qui étoit l'un des genres de l'abstinence prescrite pour le tems de l'Avent, comme pour celui du carême. Il s'est trouvé de tems en tems dans l'Eglise des personnes zélées, qui non contentes d'un Avent de quarante jours ou de six semaines ont entrepris de l'avancer encore au commencement de novembre, comme s'ils eussent voulu faire une obligation aux peuples de ce qu'ils voyoient faire librement à beaucoup de religieux & d'ecclésiastiques. Un inconnu a prétendu même depuis plusieurs siécles qu'un Avent de six semaines de jeûnes & de prieres étoit trop peu, & qu'on devoit le faire au moins de trois mois. Joignant l'impertinence à l'indiscrétion, il s'est fort tourmenté pour prouver que S. Martin, tout grand saint qu'il a été, n'a point dû faire l'époque de l'Avent; & que cet honneur appartenoit plutôt à saint Jean-Baptiste: qu'il falloit donc commencer l'Avent à la conception de ce Saint, qui se celébroit au point de l'équinoxe de l'automne, c'est-à-dire au XXIV de septembre. Pour donner quelque crédit à son imagination, il a crû devoir recourir à l'artifice des imposteurs, en la supposant à saint Augustin; afin qu'elle pût s'établir à la faveur de ce grand nom. Le plus court & le plus convenable pour lui étoit de faire dans le silence ce qu'il croyoit de plus parfait, & ce qu'il voyoit pratiquer avec édification dans divers monasteres, où l'on commençoit les jeûnes de cette espéce d'Avent depuis l'Exaltation de la sainte Croix, sans prétendre que ce fût un exemple pour les peuples.

Ap. Rain. ann. 1297, n. 66.

Geoff. de B. t. 5. Duchesne, p. 448.

Mabill. post Liturg. Gall. p. 458.

§. 2. Du jeûne de l'Avent, et des autres abstinences *prescrites* ou *recommandées pour ce tems*.

V. Nous avons rapporté dans l'histoire du carême une grande partie de la discipline de l'Eglise à cet égard, lorsque nous avons été engagés à y parler de l'Avent comme du second des carêmes de l'année, & du plus considerable après celui qui précede la fête de Pâque. Il semble qu'on ait procedé par degrés à l'établissement du jeûne de l'Avent : que des trois jours de la semaine des Quatre-tems qui s'observoient à Rome le mercredi, le vendredi, & le samedi qui précede la veille de Noel, on ait passé au jeûne des trois jours alternatifs des semaines d'entre la fête de saint Martin & de celle de Noël, sur tout en France, où l'on aimoit mieux jeûner le lundi que le samedi dont le jeûne étoit particulier à l'église de Rome ; & qu'enfin on ait jeûné les quarante jours de suite hors les six dimanches, & peut-être les samedis, comme en ont usé les Grecs.

Egbert. supr.

Conc. Matisc. Turon. supr. Quesn. t. 2, ed. Leon. p. 560. Capitul. &c. Rab. l. 2, c. 22. Thomass. des jeûn. part. 1. c. 23, part. 2. c. 19. Dall. jejun. p. 741.

On ne peut pas douter que l'église Romaine n'ait suivi cette discipline avec autant d'ardeur que celle de France, & qu'elle n'y ait apporté encore plus de séverité, puisqu'elle ne dispensoit pas le samedi de l'obligation du jeûne. Cependant il est difficile de se persuader qu'il y ait eu nulle part aucun précepte absolu de jeûner, ensorte que l'omission en ait été punie ou soumise à des peines canoniques. Le pape Nicolas I au neuviéme siécle se contenta de recommander ce jeûne aux Bulgares, comme celui d'après la Pentecôte, & celui de devant l'Assomption de la Vierge après celui du carême, sans specifier le nombre des jours : ajoutant seulement que l'église Romaine avoit reçu ces quatre espéces de jeûnes depuis long-tems, & qu'elle les observe actuellement. Ce Pape s'en est expliqué autrement encore dans ses réponses aux consultations de ces peuples : car il ne leur ordonna que l'abstinence de chair pendant l'Avent qu'il terminoit à quatre semaines, & dont il exceptoit même les fêtes, s'il en arrivoit quelqu'une dans cet espace. Il semble que c'étoit la discipline d'Italie au siécle suivant de faire consister l'Avent en quatre semaines d'une simple abstinence de chair, comme le fait connoître Ratherius évêque de Verone qui y joint la continence des mariés.

Nic. resp. ad Bulg. t. 8, conc.

Rather. Synodic. Spicil. t. 2, p. 264.

Les siécles suivans firent voir encore plus clairement par le relâchement de l'ancienne ferveur des fidéles, que l'intention de l'Eglise n'étoit pas d'user des voies de la contrainte pour cette observation. Les laïcs & la plus grande partie du clergé séculier se désaccoutumerent si bien du jeûne de l'Avent & même de l'abstinence de chair en divers lieux, qu'on n'osa plus en parler dans les conciles, comme il paroît par la conduite que tint celui de Clermont en Auvergne, qui représentoit toute l'église d'Occident sous le pape Urbain II, vers la fin de l'onziéme siécle. Car on se contenta d'y faire garder la tréve des guerres particulieres sans obliger ni au jeûne ni à l'abstinence. On essaya pourtant de recommander encore l'un & l'autre au concile d'Avranches de l'an 1172, mais ce ne fut qu'à ceux qui le pourroient sans s'incommoder, & surtout aux ecclésiastiques & aux gentilshommes qu'on supposoit avoir plus de facilité à jeûner que les gens de travail.

L'an 1095.

Conc. coll. ann. 1172.

Le pape Innocent III dans les commencemens du XIII siécle ayant été consulté par un archevêque de Brague sur l'obligation du jeûne de l'Avent,

Thomass. supr. n. 4, c. 19, & n. 6.

à cause que les esprits étoient encore alors partagés de sentimens, & que les usages étoient differens souvent dans un même païs & dans une même église, ne crut pas devoir rien décider. Il se contenta de proposer l'exemple de l'église de Rome, où l'on jeûnoit exactement tout l'Avent. Mais cette église, au lieu d'attirer les autres par la force de son exemple, se laissa elle-même emporter dans la suite au torrent de la multitude : de sorte que le pape Urbain V qui monta sur le siége à Avignon l'an 1362, voulant distinguer sa maison par une profession particuliere de piété, commanda à tous les ecclésiastiques de sa cour de garder l'abstinence de l'Avent, mais sans les obliger au jeûne, & sans comprendre même les laïcs sous le précepte de cette abstinence. Le docteur Gerson dans les commencemens du quinziéme siécle trouvoit fort à redire que les prêtres au moins ne jeûnassent point l'Avent : mais il auroit eu lieu de se plaindre encore autrement des religieux à qui on en avoit imposé de tout tems une obligation plus étroite. On voit que dès le tems de saint Bernard l'ordre de Cluny même n'en étoit plus qu'à l'usage de faire une abstinence un peu plus rigide durant l'Avent que dans le reste de l'année où il n'étoit pas jeûne. Les ordres monastiques d'institution récente se sont aussi accommodés pour la plûpart à cette dispense, en se réduisant à la simple abstinence. Quelques-uns se sont contentés de s'obliger au jeûne des mercredis & des vendredis depuis la Toussaints jusqu'à Noël. C'est ce qu'on a tâché d'introduire aussi dans diverses communautés ecclésiastiques, où l'on a voulu faire épreuve de la réformation du clergé depuis le concile de Trente.

Rainald. ann. 1370, n. 21.

Gers. t. 1, op. p. 205.

Conc. Salisburg. an. 1281 &c.

Bibl. Cluniac. p. 1352.

Minim. Reg. S. Franc. de Paul. Rain. an. 1493 n. 35. Act. eccl. Med. p. 169, 812.

Mais quoique l'on ait entierement abandonné parmi le peuple la coutume de jeûner & de faire abstinence de chair durant l'Avent, l'Eglise n'a point laissé de conserver, autant qu'elle a pû, les autres usages de la discipline qu'elle y avoit établie pour l'interdit des noces, la continence des mariés, le retranchement des jeux publics & des spectacles, de la chasse, de la suspension des armes, & quelquefois aussi de la plaidoirie, surtout pour la poursuite des affaires criminelles, comme on le peut voir dans l'histoire du carême.

L'église Grecque a aussi son Avent qu'elle regarde pareillement comme son second carême, composé de quarante jours de jeûne comme le premier, mais different dans les espéces de l'abstinence. Car on se contente de s'y retrancher l'usage de la chair, du beurre, du laitage, & des œufs, sans s'abstenir de poisson, d'huile & du vin, comme l'on fait dans le grand carême d'avant Pâque. On dit qu'il a été institué pour honorer le jeûne de Moïse, comme celui de Pâque est en l'honneur du jeûne de Jesus-Christ, & celui d'après la Pentecôte pour honorer celui d'Elie qui fut aussi de quarante jours. On a jugé que comme Moïse s'est préparé à recevoir la loi de Dieu sur la montagne par un jeûne de quarante jours, il étoit convenable à plus forte raison que les Chrétiens se disposassent par de semblables moyens à recevoir le Verbe éternel venant s'incarner parmi eux pour leur salut. C'est à quoi les Grecs ont songé un peu tard, s'il est vrai que cette institution n'ait été faite chez eux que depuis le douziéme siécle. Il faut avouer d'ailleurs qu'il n'y a jamais eu beaucoup d'uniformité dans leurs églises sur l'observation de cet Avent, principalement pour sa durée & le nombre de ses jeûnes. Dans la seule ville de Constantinople on en voyoit trois usages differens. Les uns le faisoient de quarante

VI.

Smith. p. 25.

Menard. sacr. Græc. p. 216, 217. Goar. Euchol. p. 297. Du Cang. Gl. Græc. p. 547. Thom. jeun. part. 2, c. 19, n. 8.

rante jours, comme le font encore tous les moines Grecs, commençant au milieu du mois de novembre : les autres de trois semaines commençant avec le mois de décembre, & d'autres d'une semaine seulement ; à quoi se réduit aujourd'hui ce qu'il y a de jeûne d'obligation pour l'Avent parmi le peuple.

Mais quoiqu'il n'y ait plus que sept jours de jeûne, qui soient prescrits de précepte absolu chez les Grecs pour servir de préparation à la fête de Noël, plusieurs ne laissent pas de joindre le jeûne à l'abstinence pendant les quarante jours entiers qui précédent la fête, à l'imitation des moines ; parcequ'ils font scrupule d'user de l'indulgence qu'ils regardent comme un re-
Gloss. Græc. supr. lâchement. On appelle cet espace assez souvent *le carême* ou *quarantaine de saint Philippe* ; parcequ'il commence le lendemain de la fête de l'Apôtre saint Philippe, qui se celébre dans l'église Greque le XIV de novembre : de même que dans l'église Latine l'Avent se nommoit ordinairement *le carême de saint Martin*, lorsqu'il étoit de six semaines précises, en commençant
Gl. Lat. t. 3, p. 482. le lendemain de la fête de ce Saint, ou de quarante jours de jeûne avec les six dimanches d'abstinence, en commençant dès le jour de l'octave de la Toussaints. Ce n'étoit pas moins l'usage de l'Espagne, de l'Italie, & des autres provinces de l'Occident, que celui de la France, de donner à cet espace le nom de carême de saint Martin. Il semble néanmoins qu'à Rome on ait voulu distinguer ce carême d'avec l'Avent, comme faisoit le pape
Alex. P. III, ep. 114. coll. Duchesn. t. 4. Alexandre III qui permettoit au roi de France d'user de poisson & de vin les vendredis pendant le carême de saint Martin jusqu'à l'Avent, & qui l'avertissoit en même-tems que ce carême ne commençoit point avant l'octave de la Toussaints.

Tome IX. II Partie. Ll

PREMIER DIMANCHE DE L'AVENT, OU LE QUATRIEME AVANT NOEL ; ET SA SEMAINE.

Introït Ad te levavi.

Le dixiéme Dimanche de saint Luc chez les Grecs.

§. I. DU DIMANCHE.

ON a long-tems varié sur les offices de l'Avent en Occident : outre les differences qui se sont trouvées pour le choix des leçons de prophéties, d'Epitres & d'Evangiles dans les églises de divers païs & d'usages differens, il est arrivé souvent que dans une même église on a changé les offices d'un dimanche à l'autre, surtout lorsque ces offices étoient communs pour tout le tems de l'Avent, sans être destinés à aucun jour en particulier. I. *Sacr. var. ed. Thom. Mabill. &c. Mus. It. t. 1, p. 283. Sacr. Gallic.*
Depuis qu'on a fixé le nombre des dimanches de l'Avent à quatre, & que l'on a fait la distribution des leçons & des autres parties des offices qu'on a voulu rendre propres à ces dimanches, on a crû devoir choisir pour sujet d'Evangile à la messe du *quatriéme* dimanche avant la fête de Noël, dit le *premier* de l'Avent, l'entrée solemnelle que Jesus-Christ fit dans la ville de Jerusalem six jours avant sa mort, selon qu'elle nous est représentée dans saint Matthieu. Mais dans la suite on a jugé plus à propos de réserver cet Evangile pour le dimanche des Rameaux, comme pour le jour qui lui étoit propre ; puisque c'étoit le sixié- *Front. Kal. p. 155. Rupert. l. 3, c. 2. Durand. l. 6, c. 3, n. 17. Microl. c. 31. Matth. 21, v. 1, 9.*

me devant celui de la mort du Sauveur. On lui a fubftitué en divers endroits le commencement de l'Evangile de faint Marc, par où l'on vouloit marquer que l'intention de l'Eglife étoit en ce commencement de l'année eccléfiaftique de celébrer le premier avénement de Jéfus - Chrift, lorfqu'il eft venu habiter au milieu des hommes par fon incarnation, pour délivrer le genre humain de la mort du péché. On y remarque dans la miffion & la prédication de faint Jean fon pré-
Marc. 1, 2. curfeur l'accompliffement de la pro-
If. 40, 3. phétie d'Ifaïe, où il eft dit: Voilà que j'envoie mon Ange devant vous, qui préparera le chemin par où vous devez marcher. C'eft la voix de celui qui crie dans le defert: Préparez la voie du Seigneur, faites-lui des fentiers droits.

Cependant on a quitté encore cette leçon d'Evangile, pour en prendre une autre qui ait plus de rapport au fecond avénement de Jefus-Chrift; afin de nous difpofer à le recevoir comme notre juge. Elle regarde la *fin du monde* de même que celle de l'Evangile du dernier dimanche après la Pentecôte, par où finit l'année eccléfiaftique; & elle contient des fignes du dernier jugement qui fera fuivi de la révolution
Luc. 21, v. 25, 33. générale, felon l'Evangile de faint Luc. Il y aura, dit-il, des fignes dans le foleil, dans la lune, & dans les étoiles. Les nations de la terre feront dans la confternation, jufqu'à voir les hommes fécher d'effroi dans l'attente des maux qui doivent accabler tout l'univers: les vertus céleftes en feront ébranlées. Alors ils verront venir le Fils de l'homme fur une nuée avec une grande puiffance & dans une grande majefté. Pour vous, quand toutes ces chofes arriveront, ouvrez les yeux & levez la tête; parceque votre délivrance approche. Jugez-en par la comparaifon du figuier & des autres arbres. Quand vous les voyez bourgeonner, vous reconnoiffez que l'été approche: de même quand vous verrez arriver toutes ces chofes, fçachez que le royaume de Dieu eft proche. Je vous dis en vérité que cette génération ne paffera point que tout cela ne foit accompli. Le ciel & la terre pafferont: mais pour mes paroles, elles ne pafferont point.

On a auffi varié affez long-tems fur II.
le choix de l'Epitre qu'on devoit lire à la meffe de ce jour. En quelques églifes on a lû de Jerémie ce qui regarde *Jerem. 23, v. 5.* le premier avénement de Jefus-Chrift, c'eft-à-dire la venûe du Meffie fur la *Durand. l. 6, c. 142.* terre, promis par les Prophétes comme roi, pere & pafteur du peuple qu'il devoit fauver. En France où l'on faifoit autrefois deux leçons à la meffe avant celle de l'Evangile, dont la premiere étoit toujours de quelque prophétie de l'ancien Teftament, & la feconde de quelque Epitre des Apôtres, on lifoit pour prophétie ce que *Sacr. Gallic. t. 1, Muf. Ital. Mab. p. 283. Malach. 3, 1.* Malachie dit du premier avénement de Jefus-Chrift, devant lequel Dieu devoit envoyer fon Ange pour lui préparer les voies. C'eft ce qu'on a depuis réfervé pour l'Epitre de la meffe de la Préfentation de Jefus-Chrift enfant au temple, le jour de la Purification de la fainte Vierge. Pour Epitre on lifoit ce que faint Jacque dit pour exhorter les fidéles à attendre utilement & patiemment l'avénement du Seigneur, qu'il témoignoit n'être pas éloigné: ce *Jac. 5, 7.* qui regarde fon fecond avénement, où il doit paroître comme notre juge, & comme le diftributeur des récompenfes ou des châtimens de nos actions.

Mais depuis plus d'un fiécle la plûpart des églifes d'Occident fe font accordées à lire pour Epitre de la meffe *Rupert. fupr. Dur. fupr.* de ce premier dimanche de l'Avent ce que faint Paul écrit aux Romains, pour avertir les fidéles de profiter du tems auquel il déclare que notre falut ap-

Rom. 13, v. 11, 14. proche. Le tems presse, dit-il, & l'heure est déja venue de nous réveiller de notre assoupissement; puisque nous sommes plus proche de notre salut, que lorsque nous avons commencé à croire. La nuit est déja fort avancée, & le jour s'approche: quittons donc les œuvres de ténebres, & revêtons-nous des armes de lumiere. Marchons avec bienséance & avec honnêteté, comme on marche durant le jour. Ne vous laissez point aller aux vices; mais revêtez-vous de notre Seigneur Jesus-Christ.

§. 2. Feries de la premiere Semaine de l'Avent : *l'onziéme de S. Luc selon les Grecs.*

III. Les feries du tems de l'Avent n'ont rien qui leur soit propre à la messe, parcequ'elles l'empruntent toute entiere de leur dimanche; ni rien qui les distingue de celles du reste de l'année, hors celles du carême pour les leçons de l'Epitre & de l'Evangile, non pas même dans les lieux où l'on observe encore le jeûne. Car outre qu'il y a long-tems que l'on a perdu en France l'usage de celébrer le sacrifice de la messe les lundis, mercredis & vendredis de l'Avent, depuis la saint Martin jusqu'à Noël, à la maniere & à l'heure du carême, selon que l'avoit ordonné le concile de Mâcon de l'an 581, (Can. 9.) on ne voit pas que l'église Grecque ait introduit la messe des *Présanctifiés* aux jours de jeûne dans cette quarantaine qui précede la fête de Noël, comme elle en use dans celle qui précede la fête de Pâque. Pour les offices de la nuit, on commence avec le premier dimanche la lecture du prophéte Isaïe, que l'on ne quitte qu'après la fête de Noël. Les heures du jour en sont aussi occupées pour la plus grande partie. C'est celui des Prophétes qui est le plus clair & le plus étendu sur l'avénement du Messie, & ses suites pour le salut du genre humain; & rien n'a paru plus convenable à l'Eglise, pour exciter ou entretenir la dévotion que ses enfans doivent avoir au grand mystére de notre Redemption pendant tout le tems de l'Avent.

L'église Romaine, suivie de la plûpart de celles de l'Occident, avoit autrefois des leçons propres d'Epitres & d'Evangiles pour les messes feriales de ceux des jours de chaque semaine de l'Avent qui étoient plus particulierement destinés au jeûne. Mais il y a déja plus d'un siécle qu'elle a quitté cet usage. Ces jours destinés au jeûne & aux prieres publiques étoient le mercredi & le vendredi de chaque semaine.

Pour l'Epitre de la messe du MERCREDI de la premiere semaine de l'Avent on lisoit ce que dit saint Jacque pour porter les fidéles à la patience, dans l'attente du jour du Seigneur. C'est ce qu'on a transporté depuis à la messe feriale du vendredi suivant dans l'église de Paris. Pour l'Evangile on lisoit ce que saint Matthieu dit de la vie pénitente & de la prédication de saint Jean-Baptiste, pour préparer les voies du Seigneur. (Jac. 5, v. 7, 12. — Matt. 3, v. 1, 6.)

L'église de Paris a rétabli en ces derniers tems l'ancien usage des leçons propres d'Epitres & d'Evangiles aux deux feries privilegiées, après une interruption de plus de soixante & douze ans. Elle a pris pour Evangile de ce mercredi la réponse que Jesus-Christ fit aux Phariziens qui lui demandoient quand viendroit le royaume de Dieu, selon que la chose est rapportée dans S. Luc. Le royaume de Dieu, leur dit-il, (Luc. 17, 20.) ne viendra point avec un éclat qui le fasse remarquer; on ne dira point: Il est ici; Il est là: car présentement le royaume de Dieu est au dedans de vous. Il parla ensuite de son second

avénement à ses disciples, pour les précautionner contre ceux qui pourront entreprendre alors de les séduire. Il leur dit que le Fils de l'homme paroîtroit comme un éclair en son jour; mais qu'il auroit beaucoup à souffrir auparavant, & qu'il seroit rejetté par son propre peuple : que ce qui étoit arrivé au tems de Noé, arriveroit encore au tems du Fils de l'homme. On mangeoit, on bûvoit, on se marioit jusqu'à ce que Noé entra dans l'arche, lorsque le déluge les surprenant, les fit tous perir.

2. Petr. 3, v. 3, 13. L'Epitre qui précede cet Evangile, est prise de l'endroit de saint Pierre, contre les imposteurs esclaves de leurs passions qui doivent venir dans les derniers tems, pour empêcher qu'on ne croie aux promesses de l'avénement du Fils de Dieu; disant que depuis que les anciens étoient morts, toutes choses étoient demeurées au même état. L'Apôtre les réfute par l'exemple du déluge qui fit perir le genre humain. Or les cieux & la terre d'aujourd'hui, leur dit-il, sont gardés par la même parole, & sont réservés pour être brûlés par le feu au jour du jugement & de la ruine des hommes. Sçachez cependant qu'aux yeux du Seigneur un jour est comme mille ans, & mille ans comme un jour. Ce n'est point que le Seigneur ait retardé l'accomplissement de sa promesse, comme ces personnes se l'imaginent ; mais c'est qu'il nous attend avec patience, ne voulant point qu'aucun perisse, mais que tous retournent à lui par la pénitence. Comme un larron vient durant la nuit, de même le jour du Seigneur viendra tout-d'un-coup. Alors dans le bruit d'une effroyable tempête les cieux passeront, les élémens embrasés se dissoudront, & la terre sera consumée. Puisque toutes ces choses doivent perir, songez à ce que vous devez être pour la sainteté de votre vie & la piété de vos actions, dans l'attente continuelle & le desir ardent de l'avénement du jour du Seigneur ; auquel le feu dissoudra les cieux & fera fondre les élémens. Car selon sa promesse nous attendons de nouveau cieux & une nouvelle terre, dans lesquels la justice habitera.

A la messe du VENDREDI on lisoit autrefois pour Epitre les instructions que saint Paul donne à Tite, pour apprendre aux vieillards, aux femmes, aux jeunes gens, aux évêques & aux serviteurs à se conduire chrétiennement dans leur état, & à se rendre lui-même un modéle achevé de vertu pour tous. L'Evangile qui suivoit cette Epitre, étoit la prédication de S. Jean-Baptiste au desert, selon saint Luc; les avis qu'il donnoit au peuple, aux Publicains, aux soldats pour vivre selon la loi & les commandemens de Dieu, & pour se préparer à la grace de la venûe du Messie qu'il leur annonçoit. L'église de Paris lit maintenant pour Epitre ce qui servoit autrefois à la messe du mercredi précedent. C'est une exhortation que saint Jacque fait aux fidéles de perséverer dans la patience jusqu'à l'avénement du Seigneur. Il leur propose sur cela l'exemple des laboureurs, que l'esperance de la récolte soutient dans tous les travaux qu'il leur faut essuyer jusqu'au tems de la moisson, & celui des Prophétes qui ont fait éclater une patience invincible dans tout ce qu'ils ont souffert, lorsqu'ils parloient au nom du Seigneur. Pour leur faire entendre que leur patience même ne sera point longue, il leur dit : L'avénement du Seigneur est proche ; voilà le Juge qui est à la porte. IV. Tit. 2, v. 1, 10. Luc. 3, v. 7, 18.

L'Evangile de ce jour est la suite de celui du mercredi précedent. Jesus-Christ dit à ses disciples qu'au jour de Luc. 17, 28. ad fin.

ſon avénement dernier, les hommes ſeront ſurpris comme le furent ceux de Sodome au tems de Loth ; qu'on n'aura pas même le loiſir de deſcendre du haut de ſa maiſon en bas, ni de revenir des champs au logis ; que cette nuit-là, de deux perſonnes qui ſeront dans un même lit, un même champ, un même moulin, l'une ſera priſe & l'autre laiſſée ; que qui cherchera à ſe ſauver ſoi-même, ſe perdra ; & que qui ſe ſera perdu (temporellement & ſelon le monde), ſe ſauvera (éternellement & ſelon Dieu). Ses diſciples lui demanderent où cela ſe feroit ? Il leur répondit : En quelque lieu que ſoit le corps, les aigles s'y aſſembleront.

II. DIMANCHE DE L'AVENT,

Introït *Populus Sion.*

OU

LE TROISIE'ME D'AVANT NOEL;

ET

SA SEMAINE:

dit chez les Grecs l'onziéme de S. Luc.

§. I. Du Dimanche.

I. CEux qui ont prétendu que l'intention de l'Egliſe a été de celébrer le premier avénement de Jeſus-Chriſt au premier dimanche de l'Avent, ajoutent qu'elle a deſtiné les deux dimanches ſuivans, pour honorer ſon ſecond avénement, & en faire des ſujets d'entretien & de méditation aux fidéles. C'eſt ce qui a paru véritable juſqu'au changement que l'on a fait des Evangiles de ces jours : on a eu raiſon d'en juger depuis tout le contraire.

Rupert. l. 3, c. 2. Durand. l. 6, c. 3.

Au tems de ſaint Gregoire le pape & pluſieurs ſiécles encore depuis, l'Evangile de ce ſecond dimanche qu'on appelloit le troiſiéme devant Noël, étoit celui que nous avons rapporté de ſaint Luc au dimanche précedent, touchant le ſecond avénement du Seigneur, & les ſignes du jugement dernier. Cela ſubſiſtoit encore au ſiécle de l'abbé Rupert, qui étoit le douziéme de l'Egliſe, & du tems même de Durand évêque de Mende, qui vivoit vers la fin du treiziéme, où l'on commençoit à mêler diverſes choſes dans l'office du jour, qui regardoit auſſi le premier avénement. L'Evangile qu'on lit maintenant en ce jour dans preſque toute l'égliſe d'Occident, eſt de la députation de ſaint Jean-Baptiſte vers Jeſus-Chriſt, & du témoignage que Jeſus-Chriſt rendit à ſaint Jean, ſelon qu'il eſt rapporté dans ſaint Matthieu. Saint Jean ayant oüi parler dans la priſon, où Herode Antipas l'avoit fait renfermer, de ce que faiſoit Jeſus-Chriſt, lui envoya deux de ſes diſciples & lui fit dire : Etes-vous celui qui doit venir, ou ſi nous devons en attendre un autre ? Jeſus leur répondit : Allez dire à Jean ce que vous avez entendu & ce que vous avez vû : Les aveugles voient, les boiteux marchent, les lépreux deviennent nets ; les ſourds entendent, les morts réſuſcitent, l'Evangile eſt annoncé aux pauvres : & heureux eſt celui qui ne ſe ſcandaliſera point à mon ſujet. Comme ils s'en alloient, Jeſus ſe mit à parler de Jean au peuple, & dit : Qu'êtes-vous allés voir dans le deſert ? Un roſeau agité du vent ? Un homme vêtu mollement ? C'eſt dans les maiſons des rois que demeurent ceux qui s'habillent avec luxe. Qu'êtes-vous donc allés voir ? Un prophéte ? Oui, je vous le dis, & plus

Greg. hom. 1, l. 1, Evang. Front. Kal. p. 155.

Matth. 11, v. 2, 10.

qu'un prophéte. Car c'eft de lui qu'il eft écrit : J'envoie devant vous mon Ange qui vous préparera le chemin.

L'Epitre qui précede cet Evangile eft prife de faint Paul aux Romains, à qui cet Apôtre dit que tout ce qui eft écrit, a été écrit pour notre inftruction ; afin que nous concevions une efperance ferme par la patience & par la confolation que les Ecritures nous donnent. Il leur fait voir que J.C. a été le miniftre de la veritable circoncifion, c'eft-à-dire le difpenfateur de l'Evangile à l'égard des Juifs circoncis, pour accomplir les promeffes que Dieu avoit faites à leurs peres ; & qu'ainfi les Gentils qui n'avoient reçu aucune promeffe devoient d'autant plus rendre gloire & actions de graces à Dieu, que la miféricorde qu'il leur avoit faite étoit grande. Ce qui devoit être un grand fujet de joie & de paix pour les nations dans le faint Efprit.

Rom. 15, v. 4, 13.

§. 2. Feries de la seconde Semaine de l'Avent, que les Grecs appellent *la douziéme de faint Luc.*

II. La meffe feriale du MERCREDI de cette femaine avoit autrefois pour leçon d'Epitre ce que S. Paul dit dans la premiere aux Theffaloniciens, de la maniere dont il avoit été reçu en Macedoine lorfqu'il y étoit entré pour annoncer l'Evangile; de ce qu'il y avoit fouffert d'abord ; de la pureté & de la fainteté de la doctrine qu'il y avoit enfeignée fans flatter perfonne, fans fonger à plaire qu'à Dieu, fans autre interêt que celui du falut de ceux à qui il prêchoit, & fans vouloir être à charge à perfonne, travaillant lui-même de fes mains pour fournir à fa fubfiftance. L'Evangile pour cette ferie étoit la fuite de celui qu'on lit maintenant au dimanche de cette feconde femaine felon faint Matthieu. C'eft encore l'éloge de faint Jean-Baptifte fait par Jefus-Chrift, qui déclare que quoiqu'entre tous ceux qui font nés des femmes, il n'y en ait pas de plus grand que Jean-Baptifte ; celui qui eft le plus petit dans le royaume du Ciel, eft plus grand que lui : que depuis le tems de Jean-Baptifte le royaume du ciel fe prend par violence, & que ce font les violens qui l'emportent : que Jean eft lui-même cet Elie qui devoit venir.

1. Theff. 2. v. 1, 9.

Math. 11, v. 11, 15.

Dans l'ufage recent de l'églife de Paris, l'Evangile de ce mercredi fe prend du commencement de celui de faint Jean, où il rapporte le témoignage que faint Jean-Baptifte a rendu au Meffie dont il étoit le précurfeur, en ces termes : Celui qui doit venir après moi, a été avant moi ; parcequ'il étoit plus que moi. Nous avons tous reçu de fa plénitude & grace pour grace : car la loi a été donnée par Moïfe ; mais la grace & la verité a été apportée par Jefus-Chrift. Nul homme n'a jamais vû Dieu. C'eft le Fils unique qui eft dans le fein du Pere, qui l'a fait connoître. L'Epitre eft de l'endroit de la Genèfe, où le Seigneur promet à Abraham de le benir & de multiplier fa race, pour lui avoir été obéiffant, jufqu'à ne pas épargner fon propre fils.

Joan. 1, v. 15, 18.

Genef. 22, v. 15, 19.

III. Pour le VENDREDI l'Epitre de la meffe feriale fe prenoit autrefois de la feconde aux Corinthiens, où il eft dit que n'ayant point de voile qui nous couvre le vifage, nous pouvons contempler la gloire du Seigneur ; que nous fommes transformés en la même image, en avançant de clarté en clarté par l'illumination de l'Efprit du Seigneur ; que fi l'Evangile eft encore voilé pour quelques-uns, c'eft feulement pour ceux qui periffent, pour ces infidéles dont la divinité du fiécle a aveuglé les efprits ; afin qu'ils ne

2. Cor. c. 3, v. 18. c. 4, v. 1, 4.

soient point éclairés par la lumiere de l'Evangile de la gloire de Jesus-Christ qui est l'image de Dieu. L'Evangile de cette sixiéme ferie étoit de l'endroit de
Luc. 12, v. 22, 31. saint Luc, où Jesus-Christ recommande à ses disciples de ne point s'inquiéter sur la nourriture, le vétement ou le reste de la subsistance, & de ne chercher que Dieu, en les assurant que le reste ne leur manqueroit point. C'est ce qui a fourni encore à la lecture Evangelique de la messe pour quelques autres jours de l'année.

Dans l'église de Paris l'Evangile de ce vendredi de la semaine de l'Avent se prend maintenant d'un endroit de
Joan. 3, 26. saint Jean, où l'on voit un autre témoignage plus ample que le précedent, rendu par saint Jean-Baptiste à Jesus-Christ devant ses disciples, qui sembloient avoir quelque jalousie de voir qu'il baptisât aussi, & que tous allassent à lui. Il leur déclare que Jesus est l'époux, & que pour lui il est l'ami de l'époux, devant lequel il se tient debout pour l'écouter : qu'il étoit nécessaire que Jesus-Christ crût & que Jean diminuât. L'Epitre est la pro-
Genes. 49, 8. phétie que le patriarche Jacob fit de la venûe du Messie en bénissant Juda le quatriéme de ses fils, de la race duquel devoit naître celui qui seroit l'attente des nations, & l'objet de leurs vœux.

Autrefois cette ferie avoit pour
Ephes. 4, 7. Epitre propre ce que dit saint Paul aux Ephésiens, que la grace est donnée à chacun de nous, selon la mesure du don
Comes Hier. Theot. p. 1345. de Jesus-Christ; qu'on ne doit point se laisser emporter à tout vent de doctrine; que Jesus-Christ est non-seulement le chef, mais encore le lien de tous les membres de son corps; que c'est lui qui leur donne la vie, la forme & l'accroissement : ce qui oblige ceux qui croient en lui de ne plus vivre comme les autres nations. L'Evangile qui suivoit alors cette Epitre, étoit de l'endroit de saint Marc, où il *Marc. 8, 11.*
est dit que Jesus refusa aux Pharisiens un prodige qu'ils lui demandoient; qu'il reprit ses disciples du peu d'intelligence qu'ils avoient pour les choses spirituelles & allegoriques, & qu'il guerit un aveugle à Bethsaïde avec sa salive.

III. DIMANCHE DE L'AVENT,

Introït Gaudete in Domino.

OU

LE SECOND D'AVANT NOEL;

Le douziéme de S. Luc chez les Grecs;

ET

SA SEMAINE.

§. I. DU DIMANCHE.

AU siécle de saint Gregoire & I.
dans les suivans jusqu'au tems *Greg. hom. 6, in Evang.*
de Charlemagne, on donnoit à ce dimanche l'Evangile qui a été depuis destiné au dimanche précedent. On lui a substitué dès le VIII ou IX siécle celui que nous employons aujourd'hui, quoiqu'il n'ait été dans l'usage universel des églises de l'Occident, que depuis le quatorziéme siécle. C'est le témoignage que Jean-Baptiste rendit aux députés que les Juifs lui envoyerent de Jerusalem, lorsqu'il baptisoit à Bethanie ou plutôt à Bethabara le long du Jourdain, pour lui demander qui il étoit? Il confessa qu'il n'étoit pas le Christ. Il leur déclara aussi qu'il n'étoit point Elie, ni prophéte. Sur ce qu'ils le pressoient de leur dire qui il étoit, afin qu'ils pussent rendre

Front. Kal. p. 156. Comes Hier. p. 1346. Rupert. l. 3, c. 4. Durand. l. 6, c. 5. Joan. 1, v. 19, 28.

réponse à ceux qui les avoient envoyés, il répondit : Je suis la voix de celui qui crie dans le desert : Rendez droites les voies du Seigneur, comme l'a dit le prophéte Isaïe. Or les gens qu'on avoit envoyés, étoient des prêtres & des lévites de la secte des Pharisiens. Ils lui dirent : Pourquoi donc baptisez-vous, si vous n'êtes le Christ, ni Elie, ni prophéte ? Jean leur répondit : Pour moi, je baptise dans l'eau ; mais il y a une personne au milieu de vous, que vous ne connoissez pas. C'est celui qui doit venir après moi, qui a été fait avant moi ; & je ne suis pas digne de délier les cordons de ses souliers.

Comes Hier. p. 1346. Rup. supr. Durand. l. 6, c. 5. L'Epitre de la messe de ce troisiéme dimanche de l'Avent, que les anciens lectionaires & sacramentaires n'ont point connu sous d'autre nom que celui de second d'avant Noël, étoit autrefois celle que nous lisons aujourd'hui au dimanche suivant. Depuis environ le XIII siécle, & plutôt encore sans doute dans quelques églises particulieres, on s'est servi de celle qui est présentement d'un usage presque général. L'Apôtre y excite les fidéles de la ville de *Philipp. 4. v. 4, 7.* Philippes en Macedoine à se réjouir sans cesse en notre Seigneur, à faire connoître leur modestie à tout le monde, à ne s'inquiéter de rien en quelque état qu'ils fussent, & à présenter à Dieu leurs demandes par des prieres accompagnées d'actions de graces.

§. 2. Feries de la troisiéme Semaine de l'Avent, ou *de la seconde d'avant Noel ; de la treiziéme de saint Luc chez les Grecs.*

II. Le LUNDI de cette semaine avoit autrefois pour Epitre de sa messe feriale l'exhortation que saint Paul *Ephes. 4. 29. ad fin.* fait aux Ephésiens contre les mauvais discours, les paroles déshonnêtes, les médisances, la discorde, l'aigreur, la colere ; les excitant à se témoigner les uns aux autres toute sorte de bienveillance & de tendresse, surtout à se pardonner mutuellement comme Dieu leur avoit pardonné en Jesus-Christ.

L'Evangile étoit pris de saint Luc. C'étoit la question que les Juifs firent *Luc. 20. v. 1, 8.* à Jesus-Christ pour sçavoir par quelle autorité il faisoit ce qu'il faisoit, & celle que le Seigneur leur fit touchant le baptême de Jean. C'est encore le sujet de l'Evangile de beaucoup d'autres feries, où on le prend quelquefois de saint Matthieu, & quelque- *Matt. 21, 23. Marc. 11, 27.* fois aussi de saint Marc.

Pour le MARDI on lisoit à l'Epitre de la messe une autre exhortation de l'Apôtre aux mêmes Ephésiens, pour *Ephes. 5, 11.* les empêcher de prendre part aux œuvres de ténébres, qu'ils devoient plutôt condamner par la sainteté de leur vie ; pour leur apprendre la circonspection, & leur recommander de racheter le tems, parceque les jours sont mauvais, c'est-à-dire ménager le tems qui nous est donné pour travailler à notre salut, durant les traverses & les malheurs de cette vie.

Pour Evangile on lisoit l'histoire de la pécheresse pénitente, qui alla *Luc. 7, 37.* parfumer les pieds de Jesus-Christ chez le Pharisien qui lui donnoit à dîner, & qui revint avec le pardon de tous ses péchés. Elle sert encore de matiere d'Evangile à beaucoup d'autres jours dans le cours de l'année.

III. Le MERCREDI des Quatre-tems qui arrivent toujours dans la semaine *Pront. p. 159.* pleine qui précede la veille de Noël, & que l'on remettoit même autrefois dans la quatriéme semaine de l'Avent, lors même que le samedi concouroit avec la veille de Noël ; on lit pour les deux leçons prophétiques ou Epitres de *Is. 2, 2. Is. 7, 10.* la messe deux endroits d'Isaïe, où ce Prophéte

Prophéte parle de la venûe du Messie & des avantages qui en devoient revenir aux hommes. C'est ce qui est figuré dans la premiere par la maison du Seigneur bâtie sur le haut des monts, où toutes les nations accourront en foule pour apprendre à marcher dans ses voies. Il y est dit que des épées & des lances on forgera des socs de charrue & des faulx, pour marquer que Jesus-Christ devoit apporter la paix sur la terre. L'autre leçon contient un signe que le Seigneur donne de lui-même aux hommes sur le refus qu'Achaz roi de Juda avoit fait au Prophéte de demander un prodige au Seigneur son Dieu. Ce signe est qu'une Vierge concevra & enfantera un fils appellé Emmanuel, qui sçaura rejetter le mal & choisir le bien. L'Evangile qui suit ces deux Epitres, contient l'histoire de l'annonciation du mystere de l'Incarnation faite par l'Ange à la sainte Vierge, selon qu'elle
Luc. 1, v. 26, 38. est rapportée dans saint Luc.

Pour le VENDREDI des Quatre-tems l'Epitre de la messe se prend de la
Is. 11, v. 1, 5. même prophétie d'Isaïe, où il prédit qu'il sortira un rejetton de la tige de Jessé, & qu'il s'élevera une fleur de sa racine; que l'Esprit du Seigneur s'y reposera; que celui qui aura cet Esprit de sagesse & d'intelligence, de conseil & de force, de science & de piété, exercera la justice dans une équité parfaite. L'Evangile du jour est la suite de celui du mercredi précedent, où saint Luc décrit la visite
Luc. 1, v. 39, 47. que la sainte Vierge alla rendre dans les montagnes de Judée à sa parente Elizabeth grosse de saint Jean, incontinent après que l'Ange Gabriel l'eut quitté, ayant reçu son consentement pour l'incarnation du Fils de Dieu dans son sein.

A la messe du SAMEDI des Quatre-tems ou des *douze leçons*, on n'a point jugé à propos de prendre d'autres leçons de prophétie ailleurs que dans Isaïe, dont tout le livre semble avoir été jugé plus convenable qu'aucun autre de l'Ecriture, pour composer les offices du tems de l'Avent. Des six leçons, qui est le nombre auquel on a réduit les douze qui étoient de l'ancienne institution, les quatre premieres sont de ce Prophéte. Si les deux autres n'en sont pas, il faut l'attribuer à la régle qu'on s'est faite de prendre toujours l'histoire de la délivrance des trois Hébreux de la fournaise de Babylone pour la cinquiéme ou pénultiéme, comme elle étoit l'onziéme lorsqu'on en lisoit douze, & de ne tirer la derniere que du nouveau Testament. IV.

La premiere des six leçons est de la Is. 19, v. 20, 22.
vocation des Gentils à l'Eglise sous la notion de l'Egypte guerie de sa plaie, & retournée à Dieu après tous ses égaremens. La seconde est de l'heureuse C. 35, v. 1, 7.
révolution qui devoit arriver au genre humain, à la venûe de son Liberateur; de la consolation, de la joie, de la sûreté, & du bonheur perpetuel de ceux qui croiront au Seigneur. La troi- C. 40, 9, 11.
siéme est de la gloire, de la puissance & de la bonté incompréhensible du Sauveur dans son avénement ou son incarnation; des récompenses qu'il porte avec lui pour le prix des travaux de ceux qui auront travaillé pour lui, & du soin qu'il a de rassembler & de nourrir son troupeau. La qua- C. 45, 1, 8.
triéme est une nouvelle prédiction de la naissance du Messie figuré par Cyrus roi des Perses, qui devoit délivrer le peuple de Dieu de la captivité de Babylone, & le renvoyer dans son païs. La cinquiéme est prise de Da- Dan. 3, v. 49, 51.
niel à l'ordinaire.

La sixiéme est de l'Epitre de saint

2. Theff. 2, v. 1, 8. Paul aux fidéles de Theſſalonique qu'il conjure par l'avénement de notre Seigneur Jeſus-Chriſt, & par notre réunion avec lui, de ne pas ſe laiſſer ébranler dans leur premier ſentiment, & de ne pas ſe troubler ſur je ne ſçai quels rapports ou de prophéties ou de bruits, & de diſcours venus de docteurs, que le jour du Seigneur eſt prêt d'arriver. Il leur parle en ces termes touchant ce ſecond avénement du Seigneur : Que perſonne ne vous ſéduiſe. Car ce jour-là ne viendra point, que la révolte & l'apoſtaſie ne ſoit arrivée auparavant, & qu'on ait vû paroître cet homme de peché, enfant de perdition (cet Antechriſt) qui s'oppoſant à Dieu s'élevera au deſſus de tout ce qui eſt appellé Dieu, ou qui eſt adoré, juſqu'à s'aſſeoir dans le temple de Dieu, dans le deſſein de ſe faire paſſer lui-même pour Dieu...... Vous ſçavez ce qui empêche qu'il ne vienne, afin qu'il paroiſſe en ſon tems. Car le myſtere d'iniquité ſe formé dès-à-préſent. Il faut ſeulement que celui qui a maintenant la foi, la conſerve juſqu'à ce que cet homme de peché ſoit détruit. Alors ſe découvrira l'impie que le Seigneur Jeſus détruira par le ſouffle de ſa bouche, & qu'il perdra par l'éclat de ſa préſence.

L'Evangile du ſamedi des Quatre-tems eſt de la prédication de S. Jean-Baptiſte, commençant ſa fonction de Précurſeur, d'Ange, ou d'Envoyé de Dieu, pour préparer les voies, & diſpoſer les eſprits à recevoir le Meſſie qui devoit le ſuivre de près. Ce fut en
Luc. 3, 1, 6. la xv année de l'empire de Tibere que Dieu fit entendre ſa parole à Jean fils de Zacharie dans le deſert. Jean alla auſſitôt dans tout le païs des environs
If. 40, 3, 5. du Jourdain, prêchant le baptême de pénitence pour la rémiſſion des péchés, ſelon qu'il eſt écrit dans Iſaïe : La voix de celui qui crie dans le deſert : Préparez la voix du Seigneur, rendez droits & unis ſes ſentiers. Toute vallée ſera remplie, & toute montagne & toute colline ſera abaiſſée ; les chemins tortus deviendront droits, & les raboteux unis : & tout homme verra le Sauveur envoyé de Dieu.

Cet Evangile étoit d'uſage dans l'égliſe Romaine dès le tems du pape ſaint Gregoire le Grand, de qui nous avons ſur cela une homelie qu'il prononça, non pas dans l'égliſe de ſaint Pierre au Vatican, où a été depuis la ſtation, mais dans la cathedrale de ſaint Jean-Baptiſte ou de Latran, où étoit alors la ſtation. *Greg. hom. 20, in Evang. t. 1, p. 1409.*

RENVOI.

La fête de l'EXPECTATION, ou de l'Attente de la naiſſance du Fils de Dieu, commençant huit jours avant la veille de Noel, appellée autrement la fête de l'O. *Amal. Antiph. c. 11, 12, 13, 14. Microl. c. 33.*

Voyez l'hiſtoire de la fête fixe de Noel au xxv de décembre.

IV. DIMANCHE DE L'AVENT,

OU

LE PREMIER D'AVANT NOEL;

ET

SA SEMAINE.

Introït. *Memento nostri.* & depuis, *Rorate, cæli.*

§. I. Du Dimanche.

I. L'Evangile & l'Epitre du troisiéme dimanche de l'Avent ont servi long-tems au premier dimanche d'avant Noel, que nous appellons le quatriéme de l'Avent. C'est ce qui paroît par une autre homelie de saint Gregoire prononcée en ce jour, & par les plus anciens lectionaires, qui nous font foi au moins de l'usage de l'église Romaine jusqu'au neuviéme siécle. Cet usage étoit principalement pour les années où le quatriéme dimanche de l'Avent précedoit les Quatre-tems, ou pour les lieux où l'on ne faisoit point d'ordination le samedi précedent. Mais depuis que l'on y a attaché l'ordination, la messe du samedi, qui souvent se disoit si avant dans la nuit, qu'elle ne finissoit que le matin suivant à la quatriéme veille, tenoit lieu de messe & d'office au dimanche, dont la journée étoit toujours commencée avant qu'on sortît de l'église. C'est ce qui a fait mettre ce dimanche au rang des jours *vacans*, comme tous ceux qui arriveroient le lendemain des samedis des Quatre-tems ou de l'ordination.

Greg. hom. 7, p. 1363. *Front.* p. 156. *Comes Hier.* p. 1347.

Au moins cette raison est-elle plus historique & plus naturelle que celle qu'allegue l'abbé Rupert, au tems duquel ce quatriéme dimanche étoit encore marqué *vacant*, quoiqu'on ne laissât pas de lui donner un office & une messe propre où on lisoit l'Evangile qui sert maintenant au troisiéme dimanche. Depuis qu'on a transferé ainsi cet Evangile, & qu'on a crû devoir abolir la vacance de ce quatriéme dimanche, on a mieux aimé répeter à la messe propre du jour l'Evangile du samedi de la veille, qui regarde la prédication de saint Jean-Baptiste.

L'Epitre qui précede cet Evangile à la messe du dimanche, est nouvelle pour le choix. Elle a été prise de l'endroit de saint Paul aux Corinthiens, & elle regarde les ministres de Jesus-Christ, qui sont les dispensateurs des mysteres de Dieu, & qui, pourvû qu'ils soient trouvés fidéles devant leur maître, doivent se mettre peu en peine des jugemens que les hommes font d'eux. Pour vous, ajoute-t-il, ne jugez point avant le tems, jusqu'à ce que le Seigneur vienne, qui produira dans la lumiere ce qui est caché dans les ténébres, & découvrira les plus secrettes pensées des cœurs; & alors chacun recevra de Dieu la louange qui lui sera dûe. Cette Epitre servoit autrefois au troisiéme dimanche de l'Avent, & celle du troisiéme dimanche se lisoit en ce quatriéme dimanche.

1. *Cor.* 4. v. 1, 5.

§. 2. Feries *de la quatriéme Semaine de l'Avent*, ou premiere Semaine d'avant Noel.

II. Les anciens lectionaires, après avoir produit une Epitre & un Evangile pour *la premiere semaine* (selon leur maniere de s'exprimer avant qu'on se servît du nom d'Avent pour désigner tout le tems de préparation

pour la fête de Noel) marquent deux Epitres encore pour la même semaine, mais sans Evangiles. Si ces deux Epitres étoient pour la IV & la VI ferie, comme il est visible que ç'a été l'intention de ceux qui les ont dressés ; ce qui les précede dans les lectionaires, étoit pour la premiere ferie ou le dimanche, quoiqu'on n'y exprimât que le nom de semaine. Mais on peut dire qu'on a suppléé au reste dans la suite des tems, lorsque vers la fin de l'onziéme siécle ou le commencement du suivant, on a distribué des Evangiles & des Epitres propres à la IV & à la VI ferie de cette semaine, dont on n'a aboli l'usage que fort avant dans le seiziéme siécle.

L'Epitre qui fut destinée pour la messe feriale du MERCREDI, étoit prise de la prophétie de Zacharie, où le Messie dit à la fille de Sion, c'est-à-dire, à ceux qu'il devoit venir délivrer, de louer le Seigneur & de se réjouir ; parceque son arrivée étoit proche, & qu'il devoit habiter au milieu d'elle : qu'en ce jour beaucoup de nations se tourneroient vers le Seigneur, & qu'il en devoit faire son peuple, & qu'alors elle sçauroit que le Seigneur Dieu des armées l'avoit envoyé. L'Evangile étoit de ce qui suit dans saint Jean l'Evangile de la troisiéme messe du jour de Noel, & qui précede immédiatement l'Evangile du troisiéme dimanche de l'Avent. C'est le premier témoignage que saint Jean-Baptiste rendit au Verbe, c'est-à-dire au Messie qui venoit après lui, mais qui lui étoit préferé ; parcequ'il étoit avant lui.

Zach. 2, v. 10. ad fin.

Joan. 1, v. 15, 18.

L'Evangile que l'église de Paris a assigné en ces derniers tems à cette quatriéme ferie, est la suite de celui qu'on lit maintenant presque partout au dimanche précedent. Il contient les avis que saint Jean-Baptiste donnoit au peuple, aux Publicains & aux soldats, pour les porter tous à la pénitence & aux bonnes œuvres ; l'avertissement aux Juifs, qu'il appelloit race de viperes, de ne point présumer de l'avantage qu'ils avoient d'être de la race d'Abraham ; le témoignage qu'il rendoit à Jesus-Christ qu'il reconnoissoit plus puissant que lui, & dont il ne meritoit pas de dénouer les souliers ; qui devoit baptiser dans le saint Esprit & dans le feu, au lieu que lui ne baptisoit que dans l'eau ; qui avoit le van à la main pour nétoyer son aire ; qui devoit amasser le bled dans son grenier, & brûler la paille dans un feu qui ne s'éteindra jamais.

L'Epitre est de l'endroit du Deuteronome, où Moïse parle ainsi du Messie, qui devoit être envoyé : Le Seigneur votre Dieu vous suscitera un Prophéte comme moi, de votre nation & d'entre vos freres. C'est lui que vous écouterez. C'est la demande que vous fîtes au Seigneur votre Dieu près du mont Horeb, lorsque vous le priâtes qu'il ne vous fît plus entendre sa voix (immédiatement), ni voir ce feu effroyable qui environnoit la montagne, de péur que vous n'en mourussiez. Il la trouva raisonnable, & me dit qu'il susciteroit pour vous & du milieu de vos freres un Prophéte comme moi ; qu'il lui mettroit ses paroles dans la bouche ; qu'il lui prescriroit tout ce qu'il auroit à vous dire, & qu'il feroit lui-même la vengeance du mépris de ceux qui refuseroient d'entendre ce que ce Prophéte devoit publier en son nom.

Deut. 18, v. 14, 19.

III. Pour le VENDREDI on lisoit à l'Epitre de la messe de cette ferie ce qui est dit dans la seconde de saint Pierre, qu'un jour est comme mille ans, & mille ans comme un jour aux

2. Petr. 3, v. 8, 14.

yeux de Dieu : qu'ainsi le Seigneur n'a point retardé l'accomplissement de sa promesse, comme quelques-uns se l'étoient imaginé ; mais qu'il nous a attendu avec patience, ne voulant laisser perir personne de ceux qui retourneroient à lui par la pénitence ; que le jour du Seigneur viendra tout-à-coup comme un voleur qui surprend durant la nuit ; qu'alors les cieux passeront au bruit d'une effroyable tempête ; que les élémens embrasés se dissoudront ; & que la terre avec tout ce qu'elle contient, sera consumée par le feu. Que selon la promesse du Seigneur nous devons attendre de nouveaux cieux & une nouvelle terre dans lesquels la justice habitera ; & que dans cette attente nous devons travailler en paix à nous sanctifier par des actions de piété, afin que Dieu nous trouve purs & irrépréhensibles. Cette Epitre contient une grande partie de celle du mercredi de la premiere semaine de l'Avent, selon l'usage présent de l'église de Paris. L'Evangile de ce vendredi de la quatriéme semaine de l'A-
Marc. 1, v. 4, 8. vent étoit ce que dit saint Marc, de la prédication de saint Jean-Baptiste dans le desert, & du baptême de pénitence qu'il donnoit pour obtenir la rémission des péchés, de celui qui devoit venir après lui, & qui devoit baptiser dans le saint Esprit.

Dans l'église de Paris, depuis qu'on y a fait revivre l'ancien usage des Epitres & des Evangiles propres pour les IV & VI^e feries, l'on achoisi le même sujet pour ce jour. Toute la difference qu'on y trouve, est que la leçon commence avec le commencement de l'E-
c. 1, v. 1, vangile de saint Marc, où cette prédication de saint Jean dans le desert est rapportée presque de la même maniere que dans saint Luc, qui faisoit le sujet de l'Evangile du mercredi précedent. C'avoit été autrefois le sujet de l'Evangile du premier dimanche de l'Avent : & l'on ne peut nier qu'il ne fût convenable à ce jour. L'Epitre de la messe feriale du vendredi de la quatriéme semaine est tirée du livre de Daniel, où il est dit que l'Ange Ga- *Dan. 9, v. 21, ad fin.*
briel vint pour instruire ce Prophéte par ordre du Seigneur, parcequ'il étoit un homme rempli de desirs. Il lui donna l'intelligence des soixante & dix semaines d'années, qui étoient le terme auquel le Seigneur avoit remis la délivrance de son peuple ; c'est-à-dire la rédemption du genre humain qui gémissoit sous le joug du péché.

* Les Grecs ont choisi cette semaine, & principalement le dimanche, *Boll. t. 1, febr. p. 449.*
pour celébrer la mémoire d'ADAM & d'EVE, & de tous les JUSTES de l'ancien Testament, qui ont vécu avant Jesus-Christ, & qui ont attendu la venûe du Messie leur liberateur dans le lieu du repos des enfers, jusqu'à ce qu'il les tirât après sa résurrection pour les introduire avec lui dans la gloire du Ciel.

DIMANCHES D'ENTRE NOEL ET L'EPIPHANIE, *APPELLÉS* DIMANCHES VACANS.

I. L'Espace qui est compris entre la fête de Noël & celle de l'Epiphanie, se nomme chez les Grecs DODECAMERON; parcequ'il est composé de douze jours. Il a été consideré longtems comme une suite de fêtes continuelles en Orient & quelquefois même en Occident, au moins pour la célébration des offices, & pour la cessation du barreau & des affaires du palais. Mais nous ne croyons pas devoir rien ajouter ici à ce que nous en avons rapporté parmi les fêtes fixes, au jour de Noël. Il ne peut y avoir que deux dimanches dans cet espace. Les Grecs donnent au premier le nom de dimanche d'*après la naissance du Christ* : & la lecture de l'Evangile qu'ils font dans la synaxe du jour, est l'histoire de l'adoration des Mages; (car ils interrompent la lecture de saint Luc depuis le dimanche d'avant Noël jusqu'au dimanche d'après l'Epiphanie, pendant l'espace de quatre semaines). Ils appellent le second, le dimanche d'*avant les Lumieres*, qui est le nom qu'ils donnent au jour de l'Epiphanie, soit à cause des luminaires dont les baptisteres sont environnés la nuit où l'on donne le baptême, soit plutôt à cause que le baptême de Jesus-Christ dont ils font la grande fête en ce jour, est appellée chez eux *Illumination*.

25 décembre, n. XIV.

Allat. de Dom. p. 1468.

Typic. &c.

Les Latins appellent ces deux dimanches *vacans*, mais d'une maniere impropre, ce semble; puisqu'ils n'ont jamais manqué d'offices, comme ont fait les dimanches d'après l'ordination, dont nous avons parlé suffisamment après les Quatre-tems de l'année. On dit donc que le dimanche dans l'octave de Noël & celui d'avant la veille de l'Epiphanie sont vacans, parcequ'ils n'ont point d'office propre ou dominical, & qu'ils sont occupés de celui de quelque fête de Saint, ou de celui de l'octave de Noël pour le premier, & de celui de quelque mystere de l'enfance de Jesus-Christ pour le second, quand il y en a un. Autrefois l'on se contentoit de répeter ou plutôt de remettre l'office du premier dimanche, lorsqu'il en survenoit un second après la circoncision, qui ne fût point occupé d'octaves ou de la veille de l'Epiphanie. Ce second dimanche avoit un office propre dans les églises de France avant le tems de Charlemagne, & sous les rois de la premiere race. La leçon de prophétie étoit d'Ezechiel, celle de l'Epitre étoit de saint Paul aux Ephésiens; & celle de l'Evangile étoit de saint Matthieu, où il s'agit de la guerison du possedé, qui avoit un démon muet.

Microl. c. 37, 38.

Liturg. Gall. Mab. 2, n. 17.

Maintenant on lit à la messe du premier des deux dimanches vacans dans l'octave de Noël l'Epitre aux Galates, où saint Paul montre que le Fils de Dieu est né d'une femme pour procurer l'adoption des enfans de Dieu aux hommes; & l'Evangile de saint Luc, où il s'agit de la réception que le vieillard Siméon & la prophétesse Anne firent de l'enfant Jesus au temple. C'est ce qui est d'un usage plus ancien que le siécle de Charles le Chauve.

Introït Dum medium silentium.

Gal. 4, 1, 7.

Luc. 2, v. 33, 40.

A la messe du second qui ne peut

arriver que dans le mois de janvier entre la Circoncision & l'Epiphanie, on lit de la premiere Epitre de saint Jean, l'endroit où il est dit que Dieu a fait paroître son amour envers nous, en ce qu'il a envoyé son Fils unique dans le monde, afin que nous vivions par lui; mais que c'est lui qui nous a aimés le premier, ayant envoyé son Fils pour être la victime de propitiation pour nos péchés. L'Evangile contient l'histoire de la fuite de Jesus-Christ en Egypte, incontinent après l'adoration des Mages.

1. Joan, 4, 9. ad fin.

Matth. 2, 13, 15.

II. Depuis le dimanche dans l'octave de Noel on commence aux offices de la nuit la lecture des Epitres de saint Paul, qui dure jusqu'à la Septuagésime; & c'est par une rencontre digne de remarque, que les trois leçons du premier nocturne de la Circoncision se trouvent convenables au mystere du jour, sans qu'on les ait choisies ou déplacées de leur suite. Autrefois on commençoit la lecture de toute l'Ecriture sainte pour leçons d'Epitres à la messe, par le mois de janvier ou même dès le premier jour libre après les Innocens, pourvû qu'il n'arrivât point en dimanche. On lisoit donc la Genèse à la messe: ce qui duroit jusqu'au carême; mais la lecture de la Genèse & de toute l'Ecriture pour les leçons des offices de la nuit ne commence maintenant qu'à la Septuagésime, & ne se fait que les dimanches au premier nocturne jusqu'à la mi-carême, celle de l'Exode au dimanche suivant seulement: ce qui est suivi de celle de Jerémie aux dimanches de la Passion & des Rameaux, jusqu'à la veille de Pâque.

Comes Hier. Theor. p. 1311.

DIMANCHES
APRÈS
L'EPIPHANIE.

Les dimanches d'après l'Epiphanie ne sont pas plus mobiles que ceux de l'Avent; puisque ceux-ci dépendent du sixiéme de janvier qu'ils suivent, comme ceux-là du vingt-cinquiéme de décembre qu'ils précedent. Nous ne laisserons pas d'en parler pour achever le cours de l'année dominicale que nous avons commencé à la Septuagésime.

§. 1. Dimanche dans l'Octave de l'Epiphanie.

I. Le premier de ces dimanches est celui que nous appellons *dans l'octave des Rois*, & que les Grecs nomment le dimanche d'après *les saintes Lumieres*, pour la raison que nous avons rapportée plus haut. L'Epitre qu'on y emploie à la messe, est la même que celle qu'on lisoit déja avant le régne de Charlemagne. Elle est de saint Paul aux Romains, que l'Apôtre exhorte à faire de leurs corps une hostie vivante de Dieu & digne de lui, à se renouveller de l'Esprit, à ne rien entreprendre au-delà de la mesure du don que l'on en a reçu, à demeurer étroitement unis comme des membres qui ne font qu'un même corps, à se soulager mutuellement, en faisant la fonction qui convient à chacun. L'Evangile qu'on lisoit en ce jour dès le VII siécle, est du voyage fait à Jerusalem pour la Pâque, où Jesus âgé seulement de douze ans,

Introït *In excelso throno.*

Rom. 12, v. 1, 5.

Luc. 2, 42. ad fin.

s'étant arrêté après la fête, fut trouvé trois jours après dans le temple, faisant des questions aux docteurs, & écoutant leurs réponses. Ceux qui l'écoutoient lui-même, étoient surpris de sa sagesse & de ses réponses; tous étoient remplis d'admiration. Sa mere lui dit: Mon fils, pourquoi avez-vous agi ainsi avec nous? Voilà que nous vous cherchions tout affligés, votre pere & moi. Pourquoi me cherchiez-vous, leur répondit-il? Ne sçaviez-vous pas qu'il faut que je sois occupé à ce qui regarde le service de mon Pere? Mais ils ne comprirent point ce qu'il leur disoit. Il partit ensuite avec eux pour aller à Nazareth: & il leur étoit soumis. Or sa mere conservoit dans son cœur toutes ces paroles. Et Jesus croissoit en sagesse, en âge & en grace devant Dieu & devant les hommes.

II. Dans l'ancienne église de France
on lisoit en ce dimanche pour leçon
Is. c. 6, v. 1. de prophétie à la messe la vision d'I-
saïe, touchant la gloire & la majesté de
Dieu sur son trône; pour leçon d'Epitre
ce que saint Paul dit aux Corinthiens,
1. Cor. c. 1, v. 26, ad fin. que parmi ceux qui étoient appellés
à la foi, il y en avoit peu de sçavans
ou de sages selon la chair, peu de
puissans ou de nobles : que Dieu a
choisi les moins sages selon le monde
pour confondre les sages; les foibles
selon le monde, pour confondre les
puissans; les plus petits & ce qui n'é-
toit rien, pour détruire ce qui étoit
de plus grand : que personne ne doit
se glorifier devant lui ; & que si l'on
se glorifie, ce doit être dans le Sei-
gneur. Pour Evangile on lisoit ce qui
Luc. 4, 14. est dit dans saint Luc, qu'après que
la tentation au desert fut finie, & que
le diable se fut retiré pour un tems,
Jesus alla prêcher dans la Galilée &
particulierement à Nazareth, où il
avoit été élevé; mais que l'étonnement où ils étoient, les empêcha d'estimer ce qu'ils admiroient, & d'en profiter.

§. 2. FERIES DE LA SEMAINE DU PREMIER DIMANCHE *d'après l'Epiphanie.*

LA quatriéme & la sixiéme ferie III.
qui suivent le premier dimanche
après l'Epiphanie, dit dans l'octave,
ont eu pendant plusieurs siécles (au
moins depuis le commencement du XII
jusqu'à la fin du XVI) des leçons pro-
pres d'Epitres & d'Evangiles à la messe,
lorsqu'elles se sont trouvées hors de
l'octave.

Pour leçon d'Epitre à la messe feria-
le du MERCREDI on lisoit l'endroit
de saint Paul aux Romains, où cet *Rom. 6, v. 12, 18.*
Apôtre exhorte les fidéles que Jesus-
Christ a mis en liberté d'une nouvelle
vie, à prendre garde que le peché ne
soit plus leur tyran, ni eux ses escla-
ves ; & que leurs corps ne puissent
plus lui servir d'instrument ou d'armes
pour les vaincre & les faire retomber
dans leur premier état par un honteux
assujettissement ; qu'ils se souviennent
qu'ils ne sont plus sous la loi, mais
sous la grace ; & qu'ayant été affran-
chis de l'esclavage du peché, ils sont
heureusement devenus esclaves de la
justice, si c'est être esclave que d'o-
béir à la foi qui nous justifie. L'Evan- *Joan. 1, v. 29, 34.*
gile étoit celui que nous lisons main-
tenant à la messe du jour même de
l'octave de l'Epiphanie, auquel on
lisoit pour-lors l'endroit de saint Mat- *Matth. 3, v. 13, ad fin.*
thieu, où est rapporté le baptême de
Jesus-Christ par saint Jean, avec la
descente du saint Esprit, & le témoi-
gnage du Pere éternel. Cet Evangile
du jour de l'octave, qui étoit autrefois
celui de la quatriéme ferie, contient
le second témoignage que saint Jean-
Baptiste

Baptiste rendit de Jesus-Christ, lorsque le saint Esprit descendu sur la tête de Jesus sous la figure d'une colombe, lui eut fait connoître celui qu'il n'avoit point connu jusque-là : ce qui le porta à l'appeller devant tous ceux qui étoient présens *Agneau de Dieu, celui qui ôte le peché du monde.*

Pour le VENDREDI de cette premiere semaine, l'Epitre se prenoit de la fin de la seconde aux Thessaloniciens, où l'Apôtre exhorte les fidéler à ne point se lasser de faire du bien, & à ne point avoir de communication ou de commerce avec ceux qui refuseroient d'obéir à ce qu'il leur avoit prescrit ; afin de leur en faire la confusion, ne voulant pas néanmoins qu'ils les regardassent comme des ennemis, mais qu'ils leur fissent des remontrances comme à leurs freres. L'Evangile qui suivoit cette Epitre à la messe de cette sixiéme ferie, étoit de l'endroit de saint Matthieu, où il est dit que Jesus ayant appris que saint Jean-Baptiste avoit été mis en prison, se retira en Galilée ; qu'il alla demeurer à Capharnaüm, & qu'il commença à prêcher, en exhortant les peuples à la pénitence.

2. Theff. 3, v. 13, ad fin.

Matth. 4, v. 12, 17.

II. DIMANCHE APRE'S L'EPIPHANIE;

APPELLE' AUTREMENT LE PREMIER APRE'S L'OCTAVE DES ROIS; ET SA SEMAINE.

Introït Omnis terra.

§. I. DU DIMANCHE.

I. LEs Grecs qui avoient interrompu leur maniere de compter les dimanches de saint Luc depuis le quatriéme de l'Avent, parcequ'ils leur donnent les noms des mysteres qu'on celébre dans l'Eglise pendant cet intervalle, reprennent ici leur usage, & appellent ce second dimanche d'après l'Epiphanie le *quinziéme de saint Luc*, à qui ils donnent encore le nom de *Zachée*, dont la conversion rapportée par saint Luc fait le sujet de l'Evangile qu'ils lisent en ce jour dans leur synaxe. Les Latins ont appellé ce dimanche en certains lieux *festum Architriclini*, par rapport aussi au sujet de l'Evangile qu'on lit dans leurs églises à la messe du jour. C'est l'histoire du premier miracle de Jesus-Christ, que l'église d'Occident honore d'un culte particulier au VI de janvier, avec l'adoration des Mages & le baptême de Jesus-Christ, sous le titre géneral d'Epiphanie. Ce premier miracle se fit aux noces de Cana, où l'on avoit convié Jesus-Christ, sa mere, & ce

Allat. de Dom. p. 1474.

Paricell. Mon. basilic. Amb p. 1073. Du Cang. Gl. L. 1. 2, p. 397.

Joan 2, v. 1, 11.

qu'il avoit alors de disciples. Nous ne répeterons pas ce que nous en avons rapporté parmi les fêtes fixes en ce sixiéme jour de janvier, où nous avons exposé separément l'histoire du mystere pris de l'Evangile, & l'histoire de la fête, selon l'observation & les usages de l'Eglise. Depuis le partage qu'on a fait pour la celébration particuliere des trois mysteres, on a laissé l'adoration des Mages au jour même de l'Epiphanie, qui pour ce sujet est appellé *le jour des Rois*, *le baptême de Jesus-Christ* au jour de l'octave de l'Epiphanie, & *son premier miracle* au dimanche d'après cette octave, que l'on a appellé dans les siécles du moyen âge *la fête du maître d'hôtel* ou *du traiteur*, c'est-à-dire de l'homme qui ordonnoit la noce de l'époux, & qui étoit chargé de tout le festin. Ce qui paroît s'être fait plutôt pour donner un nom de distinction à ce dimanche, que pour rendre aucun honneur à la
Front. p. 12. mémoire de cet homme. Outre cet Evangile, on en avoit destiné encore un autre chez les anciens pour ce jour, lorsque l'on distinguoit la messe propre du dimanche d'avec celle de la fête du premier miracle de Jesus-Christ; ou bien on le faisoit servir aux feries de la semaine, qui n'en avoient pas de propre. C'étoit celui qu'on lisoit au dimanche précedent dans les églises de France avant le régne de Charlemagne, où il est rapporté selon
Luc. 4, 14. saint Luc, que Jesus après la tentation au desert qui avoit suivi son baptême, alla prêcher dans la Galilée & en particulier à Nazareth, où étant entré dans la synagogue un jour de sabbat, on lui présenta le livre du
Lit. Gall. Mab. l. 2, n. 21. prophéte Isaïe pour lui fournir un sujet de parler. Dans ces mêmes églises, pendant le régne de nos rois de la premiere race on lisoit pour Evangile de ce second dimanche d'après l'Epiphanie, ce que Jesus-Christ ré- Matth. 22, v. 35.
pondant aux questions des Pharisiens, après avoir fermé la bouche aux Sad- & c. 23, v. 1. 12.
ducéens, expliqua au peuple sur le grand commandement de l'amour de Dieu & du prochain; sur l'état du Christ ou du Messie qui devoit être tout à la fois le Fils & le Seigneur de David; sur l'autorité de ceux qui occupoient la chaire de Moïse dont il falloit suivre les préceptes, & fuir les exemples scandaleux; sur le docteur unique que Dieu nous destinoit, & qui fort opposé à ces orgueilleux docteurs, devoit nous apprendre l'humilité mieux encore par ses exemples que par ses discours. Tout cela fait aussi la matiere de deux Evangiles, dont l'un se lit au XVII dimanche après la Pentecôte, l'autre au mardi de la seconde semaine de carême.

II. L'Epitre de ce second dimanche est la suite de celle du dimanche précedent. L'Apôtre ayant appris aux fidéles qu'ils ne faisoient tous qu'un corps composé de plusieurs membres, leur Rom. 12, v. 6, ad fin.
fait entendre que la difference de ces membres ne doit pas nuire à leur union mutuelle; que tous n'ont pas la même fonction; que chaque membre doit faire la sienne exactement sans entreprendre sur celle d'un autre; que nous devons toujours nous souvenir que ne faisant tous qu'un seul corps en Jesus-Christ, nous sommes tous réciproquement les membres les uns des autres pour nous soulager par la fonction qui est propre à chaque membre; qu'ainsi, comme nous avons tous des dons differens selon la grace qui nous a été donnée, il faut que celui qui a reçu le don de prophétie, en use selon l'analogie & la regle de la foi; que celui qui est appellé au ministére de l'Eglise, s'attache à son ministére; que celui qui a reçu le don d'enseigner, s'applique à enseigner; que celui qui a le don d'ex-

horter, exhorte les autres ; que celui qui fait l'aumône, la fasse avec simplicité ; que celui qui a la conduite des autres, s'en acquitte avec vigilance ; que celui qui exerce les œuvres de misericorde, le fasse avec joie. L'Apôtre après leur avoir ainsi marqué les fonctions diverses des membres du corps de Jesus-Christ dans l'Eglise, leur expose les principaux devoirs de la vie chrétienne, qui sont communs à tous. Cela regarde la charité dans toute son étendûe envers Dieu & le prochain, la fidélité à nous acquitter de toutes nos obligations, la ferveur de l'esprit toujours égale dans le service du Seigneur, le calme dans l'esperance, la patience dans les maux, la perséverance dans la priere, la joie du cœur partout, l'union dans les sentimens & les affections, le desir sincere de faire du bien à ceux qui nous font du mal, en bénissant au moins ceux qui nous maltraitent, & témoignant d'action comme de bouche une vraie bienveillance pour ceux qui nous persécutent ou qui nous haïssent. Enfin pour ne point troubler l'ordre que Dieu met dans toutes les parties de ce grand corps par le dérangement des membres, l'Apôtre finit en leur remontrant qu'ils ne devoient point aspirer à ce qui est élevé, mais qu'ils devoient s'accommoder plutôt à ce qui est de plus bas & de plus humble, autant que leurs fonctions pourront le souffrir.

Comes Hier. Theot. p. 1314 Liturg. Gall. Mabill. l. 2, n. 21.

L'usage de lire cette Epitre en ce jour est très-ancien dans l'église Romaine. Pendant ce tems-là l'église de France en avoit une autre qui étoit prise de l'endroit de l'Epitre aux Corinthiens, où l'Apôtre montre que les Juifs étoient la figure des Chrétiens, *1. Cor. 10, 1, 13.* surtout dans ce qui leur est arrivé depuis la délivrance de la captivité d'Egypte sous la conduite de Moïse jusqu'à l'introduction dans la terre promise ; que les Chrétiens devenus sages aux dépens des Juifs doivent bien prendre garde de ne les pas imiter dans leurs péchés, pour n'être pas condamnés aux mêmes châtimens. C'est ce qui fait aujourd'hui une partie de l'Epitre de la Septuagésime, & l'Epitre entiere du IX dimanche d'après la Pentecôte. On en a quitté l'usage en France vers le neuviéme siécle, comme il paroît par la réception de celui de Rome, lorsqu'on y a introduit la liturgie Romaine. Avant cette leçon d'Epitre, on en faisoit une de prophétie selon la coutume de l'église de France. Celle de ce second dimanche est de l'endroit de Jerémie, où ce Prophéte déclare aux Juifs, qu'ils ne sont punis que parcequ'ils ont abandonné le Seigneur.

§. 2. FERIES DE LA SECONDE SEMAINE APRE'S L'EPIPHANIE, *appellée la XVI de saint Luc, chez les Grecs.*

III.

L'Epitre des messes feriales de cette semaine se prenoit autrefois de la Genèse ; & l'Evangile étoit celui du dimanche que nous avons rapporté pour le second, touchant la prédication de Jesus-Christ en Galilée & à Nazareth. *Luc. 4.*

Le MERCREDI, le VENDREDI & le SAMEDI avoient des Evangiles propres dès le VI ou VII siécle de l'Eglise. *Front. p. 13.* Celui du mercredi étoit la guerison du lépreux qui étoit venu prier Jesus-Christ à genoux, disant que s'il vouloit, il pouvoit le guerir. Jesus lui dit : Je le veux, soyez gueri. Et il l'envoya se montrer au prêtre, & offrir ce que Moïse avoit ordonné pour la guerison d'un lépreux. Cet Evangile pris de saint Marc a été depuis destiné pour le troisiéme dimanche d'après l'Epiphanie, ou le vingt-quatriéme après la Pentecôte, mais selon saint Matthieu. Il *Marc. 1, 40. Matth. 8, 1. Luc. 5, 12.*

a fervi auffi à beaucoup d'autres feries de femaines après la Pentecôte, tant de faint Marc & de faint Matthieu que de faint Luc.

Marc. 6, 1. Comes Hier. p. 1340. Front. Kal. p. 13. L'Evangile du vendredi étoit de ce que dit faint Marc, que Jefus étant venu en fon païs (c'eft-à-dire à Nazareth où il avoit été nourri) fut méprifé de ceux qui connoiffoient fa famille, lors même qu'ils paroiffoient le plus étonnés de fa fageffe & de fa doctrine : ce qui l'obligea de leur dire qu'un prophéte n'eft fans honneur que dans fon païs & dans fa parenté, & qui l'empêcha d'y faire beaucoup de miracles. Le même fujet a fervi auffi d'Evangile à d'autres jours, comme au premier dimanche d'après l'Epiphanie, puis au fecond dimanche, mais felon faint Luc. Luc. 4, v. 16.

Ibid. v. 38. Front. fupr. Pour le famedi on employoit l'Evangile de la guerifon de la belle-mere de faint Pierre, & de beaucoup d'autres malades ; de la confeffion que faifoient les démons en fortant des corps des poffedés, puis de la retraite de Jefus au defert avant que de prêcher. C'eft maintenant l'Evangile du jeudi de la mi-carême, & celui du famedi des Quatre-tems de la Pentecôte. Quelques anciens lectionaires femblent marquer pour Evangile de la derniere ferie de cette feconde femaine la guerifon de la main defféchée felon faint Matthieu, & avancent les deux autres Evangiles aux feries précedentes. Comes Hier. p. 1314.

IV. Depuis le changement que l'on fit de ces Evangiles, on en affigna d'autres avec des Epitres propres au MERCREDI & au VENDREDI de cette femaine, & l'on en continua la lecture jufqu'à la fin du feiziéme fiécle dans la plûpart des Eglifes. L'Epitre du mercredi étoit prife de l'endroit de faint Paul aux Ephéfiens, où il leur parle de la grace de l'Apoftolat, qu'il avoit reçue pour en faire les fonctions en particulier chez eux ; de la réunion qui devoit fe faire des Gentils avec les Juifs, felon la revélation qu'il en avoit eu ; de fa miffion envers les Gentils ; des dons qu'il avoit reçus pour la prédication de l'Evangile & la propagation de la foi : ce qui n'avoit fait qu'augmenter en lui fon humilité & la confiance qu'il avoit en Dieu par la médiation de Jefus-Chrift. L'Evangile de ce mercredi étoit le même que celui qu'on avoit lû dans les fiécles précedens au vendredi de la même femaine, touchant le peu de fruit que la prédication de Jefus-Chrift avoit fait dans fon païs, où l'étonnement qu'on avoit de fa doctrine l'avoit fait méprifer. Ephef. 3, v. 2, 12. Marc. 6, v. 1, 6.

L'Epitre qu'on a lue à la meffe feriale de ce vendredi jufqu'au XVI fiécle, étoit de la premiere à Thimothée, où l'Apôtre lui donne divers avis, tant pour fa propre conduite, que pour celle des fidéles qu'il avoit à inftruire. Elle fervoit auffi au vendredi de la XXII femaine après la Pentecôte, & à quelques autres jours encore de l'année. L'Evangile de ce jour depuis le changement dont nous avons parlé, étoit de l'endroit où faint Luc dit que Jefus-Chrift après être forti du defert, où il avoit été tenté par le diable, retourna par la vertu de l'Efprit de Dieu en Galilée pour prêcher ; que fa réputation fe répandit en peu de tems dans tout le païs d'alentour ; qu'il enfeignoit dans les fynagogues avec l'eftime & l'applaudiffement de tout le monde (dans ces commencemens) ; qu'étant entré un jour de fabbat dans celle de Nazareth, lieu de fon éducation, il ouvrit le livre du prophéte Ifaïe qu'on lui préfenta, & tomba fur l'endroit où on lit ces paroles : L'Efprit du Seigneur s'eft repofé fur moi, & m'a confacré par fon onction. Il 1. Tim. 4, v. 9, ad fin. Luc. 4, v. 14, 22.

m'a envoyé pour prêcher l'Evangile aux pauvres, pour guerir ceux qui ont le cœur brisé, pour annoncer aux captifs qu'ils vont être délivrés, aux aveugles qu'ils vont recouvrer la vûe, pour publier l'année des misericordes & des graces du Seigneur. Ayant fermé le livre, il dit devant toute l'assemblée que ces paroles de l'Ecriture qu'ils venoient d'entendre, étoient accomplies en sa personne. Et tout le monde lui rendoit témoignage après le discours plein de grace & de force qu'il leur fit.

III. DIMANCHE

APRE'S L'EPIPHANIE,

APPELLE' AUTREFOIS

LE PREMIER APRE'S LA CHAIRE DE

SAINT PIERRE;

ET SA SEMAINE.

Introït *Adorate Dominum.*

§. I. Du Dimanche.

I. *Allat. de Dom. p. 1474.*

CE dimanche est le seiziéme de S. Luc, chez les Grecs ; & on nous le représente comme la cloture des dimanches d'après la Pentecôte, & le dernier de l'année ecclésiastique, lunaire ou mobile, que l'on appelle autrement encore le dimanche *du Publicain & du Pharisien*, à cause de la parabole qui fait le sujet de l'Evangile de ce dimanche. Mais cela suppose que la Prosphonésime que nous appellons parmi nous la Septuagésime, arrive le quatriéme dimanche après l'Epiphanie. Car s'il y a quelque semaine de plus, comme lorsque la Pâque suivante arrive tard, le quatriéme dimanche est compté le dix-septiéme de saint Matthieu ; parceque ceux de saint Luc ne passent jamais le nombre de seize : & l'on continue ainsi jusqu'à la semaine Prosphonésime qui est terminée par son dimanche.

Dans l'église Latine ce troisiéme dimanche d'après la Théophanie, comme on parloit autrefois, a été differemment nommé dimanche *du lépreux*, dimanche *du Centenier*, ou dimanche *d'après la Chaire de saint Pierre*. Les deux premieres dénominations viennent du sujet de l'Evangile du jour : l'autre étoit pour les païs où l'on celébroit la chaire de S. Pierre le XVIII de janvier.

L'Evangile qui étoit en usage pour la messe de ce jour dès le VI ou le VII siécle dans l'église Romaine, est celui que nous lisons encore aujourd'hui, & qui est reçu presque generalement par toute l'église d'Occident. C'est l'histoire de la guerison du lépreux, & celle du serviteur du Centenier rapportée par saint Matthieu. Jesus étant descendu de la montagne *Matth. 8, v. 1, 13.* (où il avoit fait au peuple ce grand sermon, qui renferme toute notre morale, & la perfection de notre religion), il fut suivi d'une grande foule de peuple, parmi laquelle un lépreux vint à lui, & l'adorant, lui dit : Seigneur, si vous voulez, vous pouvez me guerir. Jesus étendant la main le toucha, & lui dit : Je le veux, soyez gueri. Et il se trouva gueri au même instant. Jesus ajouta : Gardez-vous bien de parler de ceci à personne ; mais allez vous montrer au prêtre, & offrez le don prescrit par Moïse, afin que cela leur serve de témoignage.

Jesus étant entré ensuite dans Capharnaüm, un centenier vint le trou-

ver, & lui fit cette priere : Seigneur, j'ai un serviteur chez moi, qui est malade de paralysie, & qui souffre de grandes douleurs. Jesus lui dit : J'irai & je le guerirai. Mais le centenier lui répondit : Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez dans ma maison; mais dites seulement une parole, & mon serviteur sera gueri. Car quoique je né sois qu'un homme soumis à d'autres, ayant néanmoins des soldats sous moi, je dis à l'un : Allez-là, & il y va ; à l'autre : Venez ici, & il y vient : & à mon serviteur, Faites cela, & il le fait. Jesus l'entendant parler ainsi en parut étonné, & il dit à ceux qui le suivoient : Je vous dis en verité que je n'ai point trouvé une si grande foi dans Israël même. Aussi je vous déclare que plusieurs viendront d'Orient & d'Occident, & auront leur place dans le royaume du ciel avec Abraham, Isaac & Jacob; mais que les enfans du royaume seront jettés dehors dans les ténébres. C'est-là qu'il y aura des pleurs & des grincemens de dents. Alors Jesus dit au centenier : Allez, & qu'il vous soit fait selon que vous avez crû. Et son serviteur fut gueri à l'heure même.

Cet Evangile se dit encore au vingt-quatriéme dimanche après la Pentecôte, lorsque l'année en a vingt-huit avant l'Avent ; parceque ce troisiéme dimanche est le premier de ceux qui sont restés après l'Epiphanie en cette année, à cause de la Septuagésime qui en a interrompu le cours. La seconde partie qui regarde le centenier, fait encore la matiere de l'Evangile du jeudi des cendres, ou de la Quinquagésime ; & la premiere qui regarde le lépreux, sert à beaucoup d'autres jours de feries, que nous avons eu soin de remarquer. L'église de France jusqu'au tems de Charlemagne lisoit en ce troisiéme dimanche (qui étoit chez elle le premier d'après la chaire de saint Pierre) l'Evangile de la Transfiguration du Seigneur faite sur une haute montagne de Galilée, rapportée par saint Matthieu, qui fait aujourd'hui le sujet *Matth. 17.*
de l'Evangile du second dimanche de *v. 1, 9.*
carême, emprunté de la veille.

II. L'Epitre du troisiéme dimanche d'après l'Epiphanie est la suite de celle du second. L'Apôtre continue d'y marquer aux Romains les principaux de- *Rom. 12.*
voirs de la vie chrétienne. Ne soyez *16. ad fin.*
point sages à vos propres yeux, dit-il, Ayez soin de faire le bien non-seulement devant Dieu, mais encore devant les hommes. Vivez en paix avec tout le monde, autant qu'il est en vous. Ne rendez à personne le mal pour le mal : ne vous vengez jamais vous-mêmes, mais donnez lieu à la colere ; car il est écrit : C'est à moi que la vengeance est réservée, & c'est moi qui la ferai, dit le Seigneur. Si donc votre ennemi a faim, donnez-lui à manger ; s'il a soif, donnez-lui à boire. Car agissant de la sorte, vous amasserez des charbons de feu sur sa tête. Ne vous laissez pas vaincre par le mal, mais travaillez à vaincre le mal par le bien.

Avant que l'église de France eût pris la liturgie Romaine & la plûpart de ses usages, elle lisoit pour Epitre de ce dimanche ce que l'Apôtre dit aux Galates de la vraie liberté à laquelle *Gal. c. 5.*
les fidéles sont appellés ; de l'amour du *v. 1, 3. & c. 6, v. 1, 2.*
prochain, dans le précepte duquel tout.
te la loi est renfermée ; du combat de *Lit. Gall. l. 2.*
l'esprit contre les desirs de la chair ; *n. 24.*
des œuvres ou des fruits de la chair & de l'esprit ; de la nécessité de crucifier sa chair, & de ne se conduire que par l'esprit ; de faire avec douceur les corrections qu'on est obligé de faire ; de porter les fardeaux les uns des autres, c'est-à-dire s'entre-supporter ; ajoutant que c'est ainsi qu'on accomplit la loi de Jesus-Christ. La leçon

de prophétie qui précédoit, cette Epitre selon l'usage de cette Eglise, étoit Os. c. 4, integr. tirée d'Osée, où ce Prophéte fait de la part du Seigneur des menaces contre Israël à cause de ses péchés. Il y représente le peuple destitué de la science qui lui étoit nécessaire, & les prêtres la rejettant, ce qui étoit encore plus criminel; tous les Israëlites punis, puis abandonnés de Dieu pour leurs débauches & leur idolatrie. Il exhorte Juda, c'est-à-dire les Juifs, à ne point tomber dans le péché, en imitant Israël.

§. 2. FERIES DE LA TROISIE'ME SEMAINE APRE'S L'EPIPHANIE.

III. IL sembleroit que toutes les feries de cette semaine auroient eu autrefois un Evangile qui leur fût propre, de même que l'Epitre qui étoit une continuation de leçons tirées du livre de la Genèse, si l'on suivoit l'ancien lectionaire dit le Compagnon de saint Jerôme, retouché & augmenté vers la fin du neuviéme siécle par le prêtre Theot. p. 1309 ed. Baluz. t. 2, capitul. Theotinque. Mais pour ne point trop s'y fier, il suffit d'écouter cet auteur qui nous avertit de la liberté qu'il a prise de donner de lui-même des Epitres & des Evangiles aux jours qui n'en avoient pas, afin de satisfaire la piété de ceux qui souhaitoient en avoir pour tous les jours. Au septiéme siécle de l'Eglise, il n'y avoit que le mercredi, le vendredi & le samedi qui en eussent à Rome suivant l'usage de cette église, qui étoit de ne point laisser manquer d'offices propres les jours qui étoient particulierement destinés au jeûne.

L'Evangile du MERCREDI étoit la guerison d'un homme qui avoit la main dessechée, faite par Jesus-Christ un jour de sabbat dans une synagogue, Marc. 3, 1, 5. selon qu'elle est décrite dans S. Marc. C'a été encore un sujet d'Evangile pour divers autres jours, où on l'a pris aussi quelquefois de saint Matthieu, Front. p. 15. & quelquefois de saint Luc. L'Epitre étoit de la premiere de saint Paul à Timothée, touchant la grandeur des 1. Tim. 1, v. 15, 17. graces qu'il avoit reçues de Dieu pour son salut. Nous souhaiterions qu'on nous eût marqué la raison qui a empêché ceux qui ont dressé le nouveau missel de l'église de Paris, de donner quelque chose de propre à cette ferie, s'il est vrai qu'on ait eu intention de n'en refuser à aucun mercredi de l'année, lorsqu'il s'en trouvoit qui n'en eussent pas.

Le VENDREDI de cette troisiéme semaine avoit autrefois pour Evangile la guerison du lépreux, qui a fait aussi le sujet de celui du dimanche précedent, & qui faisoit encore autrefois celui du mercredi de la seconde semaine après l'Epiphanie. Mais ici on Luc. 5, 12, 15. le prend de saint Luc, au lieu qu'il est pris de saint Matthieu & de saint Front. p. 16. Marc en ces autres jours. L'Epitre 1. Cor. c. 7, v. 1, 9. étoit de l'endroit aux Corinthiens, où saint Paul préferant la continence au mariage, dit qu'il est bon néanmoins que pour éviter la fornication, chaque homme vive avec sa femme; que le mari rende à sa femme ce qu'il lui doit, & la femme ce qu'elle doit à son mari; que le corps de la femme est en la puissance du mari, & le corps du mari en la puissance de la femme; que les mariés ne doivent point refuser l'un à l'autre ce devoir, si ce n'est d'un consentement mutuel & pour un tems, afin de vaquer à l'oraison & au jeûne *; qu'ensuite ils doivent vivre ensemble comme auparavant, de * &c. peur que le démon ne prenne sujet de leur incontinence pour les tenter: que ce qu'il en dit, est moins par commandement que par indulgence, & qu'il

auroit souhaité que tout le monde eût été comme lui sur cela ; mais que les dons de chacun sont differens : qu'il est bon que ceux qui ne sont point mariés, demeurent en cet état comme lui : que s'ils sont trop foibles pour garder la continence, ils peuvent se marier ; parcequ'il vaut mieux se marier que brûler.

Matth. 8, 18, 22. L'église de Paris a choisi en ces derniers tems pour Evangile de ce vendredi ce que Jesus-Christ dit de sa pauvreté, que doivent imiter aussi ceux qui veulent le suivre ; le refus qu'il fait à un docteur de la loi de l'admettre à sa suite, c'est-à-dire au nombre de ses disciples ; & le refus qu'il fait à l'un de ses disciples de lui permettre d'aller rendre les devoirs de la sépulture à son pere, lorsqu'il étoit question de le suivre. C'est encore un sujet d'Evangile pour d'autres jours de ferie. L'Epitre qui précede ici cet Evangile, selon le nouvel usage de Paris, *Coloss. c. 1, v. 15, 20.* est de l'endroit de saint Paul aux Colossiens, où cet Apôtre dit que Jesus-Christ est l'image du Dieu invisible ; qu'il est né avant toutes les créatures ; que tout a été créé par lui & pour lui ; que toutes choses subsistent en lui ; qu'il est le chef & la tête du corps de l'Eglise, les prémices & le premier d'entre les morts, afin qu'il soit le premier en tout, parcequ'il a plû au Pere que toute plénitude résidât en lui, & qu'il a voulu réconcilier toutes choses par lui & dans lui-même, ayant tout pacifié, tant pour la terre que pour le ciel, par le sang qu'il a répandu sur sa croix.

Front. p. 16. Le SAMEDI, ou septiéme ferie, avoit autrefois pour Evangile propre la parabole des semences, proposée puis expliquée par Jesus-Christ, selon *Marc. 4, 1. Luc. 8, 4.* qu'elle est rapportée dans saint Marc, C'est aujourd'hui le sujet de l'Evangile de la Septuagésime, mais selon saint Luc. *Luc. 8, 4.*

✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠

IV. DIMANCHE
APRE'S
L'EPIPHANIE,
DIT AUSSI
LE SECOND
D'APRE'S LA CHAIRE
DE SAINT PIERRE ;
ET
SA SEMAINE.

Introït comme au dimanche précedent.

§. 1. Du Dimanche.

Ce dimanche, à le considerer par les parties que nous appellons *Introït, Graduel, Offertoire, Communion, &c.* n'a point d'office propre, non plus que le cinquiéme & le sixiéme qui peuvent rester après l'Epiphanie, lorsque la Pâque suivante arrive tard. Ils empruntent toutes ces parties du troisiéme dimanche ; comme font les XXIV, XXV, XXVI, XXVII & le XXVIII dimanches après la Pentecôte, du vingt-troisiéme qui les précede. Mais on lui a assigné comme aux deux qui le suivent, des leçons particulieres d'Epitre *Front. 7, 17. Comes Hier. p. 1315.* & d'Evangile pour la synaxe ; ce qui est d'un usage si ancien, que nous avons lieu de le croire du siécle de saint Gregoire le Grand, ou du suivant. Dès-lors on lisoit dans l'église Romaine l'Evangile que nous lisons encore aujourd'hui touchant la tempête qui fut appaisée par Jesus-Christ sur la mer *Matt. 8, v. 23, 27.* de Galilée, selon S. Matthieu. Comme il

il se voyoit environné d'une grande foule de peuple, il voulut passer à l'autre bord, & monta dans une barque accompagné de ses disciples. Aussitôt il s'éleva une si grande tempête, que la barque étoit couverte de flots: & lui cependant dormoit. Ses disciples s'approcherent de lui & l'éveillerent, disant: Seigneur, sauvez-nous, nous sommes perdus. Jesus leur répondit: Pourquoi êtes-vous ainsi timides, gens de peu de foi? Il se leva en même tems, & il commanda aux vents & à la mer de s'appaiser: & il se fit un grand calme. Tous ceux qui étoient présens, furent saisis d'étonnement, & ils disoient: Quel homme est-ce-ci, que les vents & la mer lui obéissent!

Cet Evangile se lit encore au vingt-quatriéme dimanche après la Pentecôte par emprunt de celui-ci, lorsqu'il y a XXVII dimanches avant le premier dimanche de l'Avent; celui du V d'après l'Epiphanie, au XXVI d'après la Pentecôte; celui du VI d'après l'Epiphanie, au XXVII.

La France avoit au tems de ses rois de la premiere race un Evangile particulier, different de celui-là pour ce quatriéme dimanche. C'étoit la parabole du charitable Samaritain, rapportée par saint Luc, & appliquée à l'amour du prochain; comme on le lisoit encore autrefois dans l'église Romaine au IX & au XIII dimanches après la Pentecôte avant les changemens, & comme on le lit encore aujourd'hui dans l'église Grecque le XXV dimanche après la Pentecôte, qu'ils appellent le huitiéme de saint Luc. *Luc. 10, v. 25, 37.*

II. L'Epitre de la messe de ce quatriéme dimanche est tirée de l'instruction que saint Paul donne aux Romains, pour faire rendre à chacun ce qui lui est dû. Acquittez-vous envers tous, dit il, de tout ce que vous leur devez, & ne leur demeurez redevables que de l'amour qu'on se doit toujours les uns aux autres. Car celui qui aime le prochain, accomplit la loi; puisque les commandemens de Dieu, depuis celui qui défend l'adultere, sont compris en abregé dans cette parole: Vous aimerez le prochain comme vous-même. L'amour qu'on a pour le prochain, ne souffre point qu'on lui fasse aucun mal. Ainsi l'amour est l'accomplissement de la loi. *Rom. 13, v. 8, 10.*

Cette Epitre se lisoit en ce jour dans l'église Romaine, avant le tems même de Charlemagne, pendant qu'en France on en lisoit une autre prise de saint Paul aux Ephésiens, où il donne des avis pour régler ses paroles, vivre en enfans de lumiere, fuir les œuvres de ténébres, user en tout de beaucoup de circonspection, racheter le tems que nous avons laissé perdre, se remplir du saint Esprit & se conduire par son mouvement, faire tout avec actions de graces à Dieu. C'est ce qui sert aujourd'hui de matiere d'Epitre pour le troisiéme dimanche de carême, & pour le vingtiéme dimanche après la Pentecôte. Cette longue leçon d'Epitre étoit précedée d'une autre leçon de prophétie, tirée de l'endroit de Jerémie, où l'on rapporte l'exemple des Récabites, pour faire voir que les gens de cette profession étoient plus exacts à observer la régle de leur instituteur, qui n'étoit qu'un homme, que les Juifs à garder la loi de Dieu. *Ephes. c. 5, v. 1, 21.* *Jerem. 35, v. 13, ad fin.*

§. 2. FERIES DE LA QUATRIE'ME SEMAINE APRE'S L'EPIPHANIE.

II. LA messe de la quatriéme ferie ou MERCREDI de cette quatriéme semaine avoit autrefois dans l'église Romaine pour Evangile la guerison de l'hémorrhoïsse & la résurrection de la fille de Jaïr chef de synago-

Matth. 9, v. 18, 26. gue, rapportées par saint Matthieu. Mais on l'a depuis réservé pour le XXIII dimanche après la Pentecôte. Dans la suite on a pris pour Evangile de cette quatriéme ferie l'endroit *Luc. 9, v. 57. ad fin.* de saint Luc, où il est rapporté que Jesus dit à un homme qui demandoit à le suivre & qui fut refusé, que les renards ont des tanieres & les oiseaux des nids, mais que le Fils de l'homme n'avoit pas où reposer sa tête: & à un autre qui demandoit permission d'aller ensevelir son pere avant que de le suivre, comme il le lui ordonnoit, qu'il falloit laisser aux morts le soin d'ensevelir leurs morts, & que pour lui il allât annoncer le royaume de Dieu: puis à un troisiéme qui promettoit de le suivre après qu'il auroit pris congé de ceux de sa maison, que quiconque ayant mis la main à la charrue, regarde derriere soi, n'est point propre au royaume de Dieu. L'Epitre qui précedoit cet Evangile, étoit *Rom. 5, v. 18, ad fin.* de l'endroit de saint Paul aux Romains, où il est dit que comme c'est par le peché d'un seul que tous les hommes sont tombés dans la condamnation, ainsi c'est par la justice d'un seul que tous les hommes reçoivent la justification & la vie. Car comme plusieurs sont devenus pécheurs par la désobéissance d'un seul, ainsi plusieurs seront rendus justes par l'obéissance d'un seul. Or la loi est survenue pour donner lieu à l'abondance & à la multiplication du peché. Mais où il y a eu une abondance de peché, Dieu a répandu une surabondance de grace; afin que comme le peché avoit régné en donnant la mort, la grace de même régne par la justice, én donnant la vie éternelle par Jesus-Christ notre Seigneur.

L'église de Paris ayant ordonné en ces derniers tems des leçons propres de messes ferials aux IV & VI[e] feries de la semaine, a choisi pour Evangile de ce mercredi l'histoire de la délivrance des deux possedés furieux qui avoient une légion de démons dans le corps, & qui forcés d'en sortir, entrerent par la permission de Jesus-Christ dans les corps d'un troupeau entier de porcs qu'ils emporterent, & qu'ils noyerent dans la mer. *Matt. 8, v. 28, ad fin.* C'a été aussi la matiere de l'Evangile de diverses autres feries, mais selon saint Luc ou selon saint Marc, qui ne parlent l'un & l'autre que d'un possedé. L'Epitre qui précede cet Evangile, est ce que saint Paul dit à Timothée, que Jesus est venu dans le *1. Tim. 1, v. 15, 17.* monde pour sauver les pécheurs, qu'il en étoit lui-même le premier; mais qu'il avoit reçu misericorde, afin qu'il fût le premier en qui Jesus-Christ fit éclater son extrême patience, & qu'il en devînt comme un modele & un exemple à ceux qui croiroient en lui, pour acquerir la vie éternelle.

III. A la messe du VENDREDI on lisoit pour Evangile à Rome & dans les lieux où l'on en suivoit les usages, ce que dit Jesus-Christ en saint Marc, *Marc. 4, v. 24, 34.* que nous serons traités comme nous aurons traité les autres; que qui a déja, aura plus encore; que le royaume des cieux est semblable à ce qui arrive à une semence jettée en terre, & à un grain de senevé, qui étant la plus petite des graines, produit la plus haute & la plus puissante des plantes. Cet Evangile fut changé en beaucoup d'églises vers la fin de l'onziéme siécle ou dans le suivant: on lui en substitua un autre tiré du même Evangeliste, *Marc. 10, v. 13, 16.* où il est dit que Jesus-Christ reçut avec beaucoup de caresses de petits enfans qu'on lui vint présenter, déclarant que le royaume de Dieu étoit pour ceux qui leur ressembloient; & qu'après les avoir embrassés, il les

benit en leur imposant les mains. L'Epitre dont il étoit précedé, étoit
Col. 4, v. 2, 6. de l'endroit aux Colossiens, où l'Apôtre les exhorte à perseverer dans la priere, en veillant & en l'accompagnant d'actions de graces ; à se conduire avec sagesse envers ceux de dehors ; à prendre garde que tous leurs entretiens fussent toujours accompagnés d'une douceur édifiante, & assaisonnés du sel de la discretion ; ensorte qu'ils sçussent la maniere de répondre à propos à chaque personne, & de satisfaire tout le monde.

A Paris on prend la suite de l'Evangile du mercredi précedent, mais
Luc. 8, v. 33, 37. selon saint Luc. C'est ce qui arriva après la précipitation des porcs possedés par un légion de démons dans la mer de Galilée ; l'effroi qui se répandit dans le païs ; la priere que les habitans de Geraza à qui appartenoit le troupeau, lui firent tout tremblans, de se retirer de leur païs. L'Epitre est
Hebr. 3, 1, 6. de ce que saint Paul écrit aux Hebreux, pour faire faire la difference de Moïse serviteur d'avec Jesus-Christ Fils de Dieu, pour leur recommander la fermeté dans la confiance que nous devons avoir en Dieu.

Lorsque les SAMEDIS avoient leur Evangile propre à Rome, on lisoit à la messe de celui de cette qua-
Luc. 14, v. 7, 14. triéme semaine, l'avis que donnoit Jesus-Christ de se mettre toujours à la derniere place à table & dans les compagnies ; & d'inviter les pauvres plutôt que les riches à manger chez soi.

V. DIMANCHE APRE'S L'EPIPHANIE,

Introït, comme au 3 dim.

APPELLE' QUELQUEFOIS

LE TROISIE'ME D'APRE'S LA CHAIRE DE SAINT PIERRE; ET SA SEMAINE.

§. I. DU DIMANCHE.

L'Evangile de ce cinquiéme dimanche qui étoit en usage dans l'église Romaine dès le septiéme siécle, est I.
Front. p. 20. celui que nous lisons encore aujourd'hui dans presque tout l'Occident.
Matt. 13, v. 24, 35. C'est celui de la parabole du bon grain qui a été semé dans un champ bien préparé, & sur lequel d'autres ont eu la méchanceté de semer de l'yvraie. C'est encore le sujet de l'Evangile du XXIV dimanche après la Pentecôte, lorsqu'il y en a vingt-six avant le dimanche de l'Avent : c'est l'Evangile du XXV dimanche, lorsqu'il y en a vingt-sept après la Pentecôte ; c'est enfin l'Evangile du XXVI dimanche après la Pentecôte, lorsqu'il y en a vingt-huit devant l'Avent, & que la fête de Pâque qui a précedé, a été le plus près de l'équinoxe du printems.

Jesus-Christ après avoir expliqué à ses disciples la parabole de la semence

tombée en differens endroits d'un champ où la terre n'étoit pas également préparée, leur en propofa une autre en ces termes : Le royaume du Ciel eft femblable à un homme qui avoit femé de bon grain dans fon champ. Mais pendant que les hommes dormoient, fon ennemi vint & fema de l'yvraie parmi le bled, & s'en alla. L'herbe donc ayant pouffé & étant montée en épi, l'yvraie commença auffi à paroître. Alors les ferviteurs du pere de famille vinrent lui dire : Seigneur, n'avez-vous pas femé de bon grain dans votre champ? d'où vient donc qu'il y a de l'yvraie ? Il leur répondit : C'eft quelque ennemi qui l'y a femée. Ses ferviteurs lui dirent : Voulez-vous que nous allions l'arracher ? Non, leur répondit-il ; de peur que cueillant l'yvraie, vous ne deraciniez en même tems le bon grain. Laiffez croître l'un & l'autre jufqu'à la moiffon : & au tems de la moiffon, je dirai aux moiffonneurs : Cueillez premierement l'yvraie, & liez-la en bottes pour la brûler ; mais amaffez le bled dans mon grenier.

Il y avoit encore trois autres Evangiles en ufage dans l'Occident pour ce cinquiéme dimanche, & pour les jours de fa femaine, qui n'en avoient pas avant le régne de Charlemagne. L'un étoit de la guerifon de l'hémorrhoïffe & de la réfurrection de la fille du chef de fynagogue, rapportées felon faint Marc. L'autre qui a eu cours en beaucoup d'églifes où l'on fuivoit même la liturgie Romaine, qu'on lifoit encore au tems de Durand & dans le feiziéme fiécle, étoit de l'endroit de faint Matthieu, où Jefus-Chrift rend gloire à fon Pere éternel de ce qu'il a caché aux fages & aux fçavans des chofes qu'il avoit révelées aux fimples & à des enfans ; où il invite à venir à lui tous ceux qui font chargés ou fatigués, promettant de les foulager ; à prendre fon joug ; à l'imiter dans fa douceur & fon humilité pour leur faire trouver le repos de leurs ames, difant que fon joug eft doux, & que fon fardeau eft leger. Un troifiéme Evangile pour ce dimanche, qui étoit particulier à l'églife de France du tems des rois de la premiere race, eft l'hiftoire que rapporte faint Luc, de la guerifon d'un hydropique faite un jour de fabbat, avec les inftructions que donne Jefus-Chrift fur l'humilité, pour faire prendre la derniere place, & faire inviter plutôt les pauvres que les riches : ce qui compofe l'Evangile du XVI dimanche après la Pentecôte, & celui de quelques feries de fa femaine.

Marc. 5, *v.* 21, *ad fin.*

Front. p. 20. *Comes Hier. p.* 1316. *Durand. l.* 6, 22.

Matt. 11, *v.* 25, *ad fin.*

Luc. 14, *v.* 1, 14.

II. L'Epitre qui précede l'Evangile du cinquiéme dimanche après l'Epiphanie, eft de l'endroit de faint Paul aux Coloffiens, où il leur fait un abregé des vertus chrétiennes. Revêtez-vous, dit-il, comme élus de Dieu, faints & cheris de lui, de tendreffe & d'entrailles de mifericorde, de bonté, d'humilité, de modeftie, de patience ; vous fupportant les uns les autres, chacun remettant à fon frere tous les fujets de plainte qu'il pourroit avoir contre lui ; & vous pardonnant mutuellement les uns aux autres, comme le Seigneur vous a pardonné. Surtout revêtez-vous de la charité qui eft le lien de la perfection. Faites régner dans vos cœurs la paix de Jefus-Chrift à laquelle vous avez été appellés pour ne former tous qu'un corps, & foyez reconnoiffans de fes graces. Que la parole de Jefus-Chrift habite en vous avec plénitude, & vous comble de fageffe. Inftruifez-vous : exhortez-vous les uns les autres par des pfeaumes, des hymnes, des cantiques fpirituels ; chantant de cœur avec édification les louanges du Seigneur. Quoi que vous

Coloff. 3, *v.* 12, 17.

faſſiez, ou en parlant, ou en agiſſant, faites tout au nom du Seigneur Jeſus-Chriſt, rendant graces par lui à Dieu le Pere.

Cette Epitre ne ſe détachant point de l'Evangile du bon grain ſurſemé d'yvraie, ſe lit encore au XXIV, au XXV, au XXVI dimanche après la Pentecôte, lorſqu'il y en a vingt-ſix, vingt-ſept, vingt-huit, ſelon l'ordre que nous y avons marqué pour l'Evangile.

Lit. Gall. l. 2, n. 26, Mabil. En France pour la meſſe de ce dimanche qu'on y appelloit le troiſiéme d'après la chaire de ſaint Pierre, la premiere Epitre ou leçon de prophétie *Iſ. 49, 8, ad fin.* étoit du livre d'Iſaïe, où ce Prophéte parle des effets de notre rédemption & des ſuites heureuſes de la délivrance que le Meſſie devoit procurer au genre humain, comme chef des Gentils & des Juifs qui devoient être ſauvés, comme réconciliateur de tous ceux qui devoient être aſſemblés de toutes les parties du monde. Cette leçon étoit ſuivie de celle même que nous liſons encore aujourd'hui : en quoi l'on peut remarquer comme une choſe rare, que l'égliſe de France étoit dès-lors d'accord avec la Romaine pour ce point, avant que l'on parlât de lui faire quitter ſa liturgie, pour prendre celle de Rome.

§. 2. FERIES DU CINQUIE'ME DIMANCHE APRE'S L'EPIPHANIE.

VII. IL y avoit autrefois quatre feries dans cette cinquiéme ſemaine d'après la Théophanie, comme on parloit encore au VIII ſiécle, qui avoient des leçons d'Evangile propres avec le courant de la Genèſe pour leçon d'Epitre. C'étoit apparemment pour le *Comes Hier. Theot. p. 1316.* lundi, le mercredi, le vendredi & le ſamedi; ou pour les autres feries libres, quand celles-ci étoient occupées de quelque fête de Saint. Dans l'égliſe de Rome il n'y avoit que trois Evangiles *Front. p. 21.* pour les feries de cette ſemaine; celui de l'hémorrhoïſſe dont nous avons parlé comme d'un ſecond Evangile pour le dimanche précedent; celui de la gueriſon du poſſedé furieux qui avoit une légion de démons dans le corps, rapportée ſelon ſaint Marc, *Marc. 5, 1.* deſtiné particulierement pour la meſſe du vendredi; & celui de la réſurrection du fils de la veuve de Naïm, qui étoit pour le ſamedi ſuivant; tous Evangiles *Luc. 7, 11.* ſouvent répetés dans le cours de l'année.

L'Evangile qu'on liſoit le plus communement au MERCREDI depuis *Marc. 10, v. 13, 16.* le XII juſqu'au XVI ſiécle, étoit celui des enfans préſentés à Jeſus-Chriſt & benis de lui, qui étoit auſſi celui du vendredi de la ſemaine précedente. Il étoit précedé d'une Epitre tirée de la premiere aux Corinthiens, où l'Apôtre *1. Cor. 1, v. 26, ad fin.* nous fait conſiderer qu'il y avoit peu de grands, peu de puiſſans, peu de nobles, peu de ſages, ſelon la chair, parmi ceux que Dieu avoit appellés à la foi; que Dieu a choiſi ce que le monde regarde comme une folie, ce qu'il y a de plus foible & de plus mépriſable ſelon le ſiécle, pour confondre les ſages, les puiſſans & les grands de la terre, & pour nous apprendre à ne nous glorifier qu'en Dieu.

A Paris on lit maintenant pour Evangile à la meſſe feriale du mercredi de cette cinquiéme ſemaine, l'explication *Matth. 13, v. 36, 43.* que Jeſus-Chriſt a faite lui-même de la parabole de l'yvraie qui a fait le ſujet de l'Evangile du dimanche précedent. Celui qui ſéme le bon grain, dit-il, c'eſt le Fils de l'homme. Le champ eſt le monde. Le bon grain ce ſont les enfans du royaume; & l'yvraie, ce ſont les enfans du malin eſprit. L'ennemi qui l'a ſemée, eſt

le diable. Le tems de la moiſſon eſt la fin du monde. Les moiſſonneurs ſont les Anges. Comme donc on cueille l'yvraie & qu'on la brûle, il en arrivera de même à la conſommation des ſiécles. Le Fils de l'homme enverra ſes Anges, qui ramaſſeront & enleveront hors de ſon royaume tous ceux qui ſont des occaſions de ſcandale, & ceux qui commettent l'iniquité : & ils les jetteront dans la fournaiſe ardente. C'eſt-là qu'il y aura des pleurs & des grincemens de dents. Alors les juſtes brilleront comme le ſoleil, dans le royaume de leur pere. L'Epitre qui précede cet Evangile, eſt

1 Joan. 3, v. 1, 5. priſe de la premiere de ſaint Jean, où il eſt dit que quoique nous ſoyons déja enfans de Dieu ſur la terre, ce que nous ſerons un jour ne paroît pas encore ; & que le monde ne nous connoît point, parcequ'il ne connoît point Dieu : que quand Jeſus-Chriſt ſe montrera dans ſa gloire, nous ſerons ſemblables à lui, parceque nous le verrons tel qu'il eſt.

IV. Pour Evangile du VENDREDI,

Luc. 4, v. 16, 22. on lit à Paris ce qui eſt dit dans ſaint Luc, de la prédication que Jeſus-Chriſt fit à Nazareth, lieu où il avoit été élevé, ſans beaucoup de fruit ; parceque ſes citoyens le mépriſerent, connoiſſant ſa famille. C'avoit été déja autrefois la matiere de l'Evangile du premier dimanche après l'Epiphanie, dans la France, dès le tems de nos rois de la premiere race, & même du ſecond dimanche dans l'égliſe Ro-

Lit. Gall. Mabill. & Front. Kal. maine, & dans celles qui ſuivoient ſon rit. Jeſus étant entré un jour de ſabbat dans la ſynagogue de cette ville, ſe leva pour lire. On lui préſenta le livre d'Iſaïe ; à l'ouverture il trouva ces paroles : L'Eſprit du Seigneur s'eſt repoſé ſur moi ; c'eſt pourquoi il m'a conſacré par ſon onction : il m'a envoyé prêcher l'Evangile aux pauvres, guerir ceux qui ont le cœur briſé, &c. Ayant rendu le livre il s'aſſit ; & déclarant que cette parole de l'Ecriture étoit accomplie en lui, il parla avec tant de force & de grace, que tous étoient dans un grand étonnement, ſe diſant entr'eux : N'eſt-ce pas là le fils de Joſeph ? On a choiſi pour l'Epitre du même jour cet endroit même de la prophétie d'Iſaïe, ſur le- *Iſ. 61, v. 1, 4.* quel il étoit tombé en ouvrant le livre dans la Synagogue.

Depuis environ l'onziéme ſiécle juſqu'au ſeiziéme, on a lû dans la plûpart des égliſes, pour Epitre à la meſſe de ce vendredi, ce que ſaint Paul dit aux Theſſaloniciens de la charité fra- *1. Theſſ. 4, v. 9, 11.* ternelle qu'il recommande aux fidéles, de la tranquillité & de l'application avec laquelle il veut qu'on travaille, pour ſe mettre en état de n'avoir beſoin de perſonne ; & qu'on édifie ceux même qui ne ſont pas de l'Egliſe. L'Evangile qui ſuivoit cette Epitre, étoit l'explication que Jeſus-Chriſt en ſaint Matthieu a faite de la parabole de l'y- *Matth. 13, v. 36, 43.* vraie à ſes diſciples, qui la lui avoient demandée après lui avoir entendu dire celle du grain de ſenevé & celle du levain dans la pâte. Ce qui étoit comme une ſuite de l'Evangile du dimanche précedent, ou cinquiéme d'après l'Epiphanie ; & qui a été employé pour l'Evangile du mercredi de cette ſemaine par l'égliſe de Paris, depuis qu'elle a rétabli l'ancien uſage des leçons propres à la meſſe pour les IV & VI^{e} feries.

VI. ET DERNIER DIMANCHE APRÈS L'EPIPHANIE; ET SA SEMAINE.

Introït, comme au 3 dim.

§. I. Du Dimanche.

I. LES offices des dimanches d'après l'Epiphanie se terminoient autrefois au troisiéme, puis au cinquiéme : de sorte que s'il en arrivoit un sixiéme avant la Septuagésime, on y répetoit l'office entier du dimanche précedent. On y a depuis attaché une Epitre & un Evangile propres, avec l'introït & les autres parties de la messe, qui sont devenues communes à tous les dimanches depuis le troisiéme d'après l'Epiphanie jusqu'à la Septuagésime. Ce fut le saint pape Pie V qui assigna un office propre à ce sixiéme dimanche, autant que le sont ceux des deux qui le précédent. Il faut avouer néanmoins que cet usage de terminer les offices propres au troisiéme dimanche de l'Epiphanie n'est pas le plus ancien dans l'Eglise. Car on voit ce sixiéme dimanche traité comme les autres, dans le sacramentaire de saint Gregoire : & ce qui empêche qu'on ne prenne ce qui le regarde pour une addition, c'est que les plus anciens lectionaires qui ont suivi son siécle le plus près, nous donnent des Evangiles propres pour le VI, le VII, le VIII^e^ dimanches après la Théophanie, & pour les principales feries de leurs semaines ; & même pour le IX & pour le X, comme si l'on eût supposé qu'il en pouvoit arriver autant avant la Septuagésime.

Durand. l. 6, c. 23.

Gav. part. 2, n. 5, p. 24. part. 1, n. 4, p. 233.

Gr. sacr. p. 27.

Front. Kal. p. 22, 27. Allat. Kal. p. 1488.

Ce dimanche qui n'a jamais pû être plus que le sixiéme après l'Epiphanie, tant que l'on a celébré une Septuagésime, & qui auroit pû être au plus le neuviéme dans les lieux où le cercle de l'année lunaire de l'Eglise, c'est-à-dire des jours & fêtes mobiles, ne commençoit qu'au premier dimanche de carême, a toujours été regardé avec sa semaine comme le dernier de cette espece d'année, & comme la fin du tems de joie dans l'Eglise, qui s'en explique par le redoublement du chant d'allegresse que nous appellons *Alleluia*, & dont elle termine l'office du samedi suivant pour ne le plus chanter qu'à Pâque.

Les Grecs au contraire commencent leur année ecclésiastique par ce dernier dimanche; c'est-à-dire au moins, qu'ils le mettent à la tête de leurs livres d'église *, comme nous faisons maintenant en Occident à l'égard du premier dimanche de l'Avent, & comme nous faisions autrefois à l'égard de la veille de Noël, qui étoit certainement la vraie époque de l'Eglise. Ils appellent ce dimanche communement le dimanche *du Publicain & du Pharisien*. C'est le sujet de l'Evangile du troisiéme dimanche après l'Epiphanie, dit autrement le seiziéme de saint Luc parmi eux. On ne peut nier qu'il ne soit toujours le dernier dimanche de saint Luc dans leur liturgie; puisque, lorsque la Pâque doit arriver tard, ils ont coutume de recourir à saint Matthieu, pour fournir des sujets d'Evangiles aux dimanches qui le suivent. Mais sans faire mention de ces dimanches qu'on peut appeller intercalaires ou de supplément, ils commencent leur semaine *Prosphonésime* ou de l'*Annonce du carême*, dès le lundi d'après, & la terminent par le premier dimanche qui II.

* Triod. Typi. &c. Allat. n. 8, p. 1414. Front. p. 2, 3. Men. sacr.

Smith. p. 21. Allat. supr. & p. 1474, où il corrige son erreur de la page 1414.

Typic. sabb. Triod. &c.

n'eſt autre que notre Septuagéſime. C'eſt pour cela que dans leurs livres d'égliſe le premier des dimanches que l'on y voit, eſt celui du Publicain & du Phariſien, mais ſans ſemaine ; le ſecond eſt celui de la Profphonéſime avec ſa ſemaine qui le précede.

Cet uſage eſt auſſi celui de pluſieurs Orientaux : mais en quelques endroits du Levant, & particulierement en Syrie, on a choiſi les deux derniers dimanches du cours de l'année eccléſiaſtique, pour celébrer l'office des morts avec ſolemnité, avant que l'on ceſſât le chant *Alleluia*, qui faiſoit chez eux partie de cet office. On les a nommés quelquefois les deux dimanches d'après la Purification de la ſainte Vierge, & ſouvent c'étoient les mêmes que ceux de la Proſphonéſime, & de l'Apocréos des Grecs, c'eſt-à-dire de la Septuagéſime & de la Sexagéſime.

Alb. V vid. monſt. ap Dur. Orig. des l. c. 40, n. I.

III. L'Evangile du ſixiéme dimanche après l'Epiphanie dans l'égliſe Romaine étoit autrefois celui qu'on a deſtiné pour le ſamedi de la Quinquagéſime, veille du premier dimanche du carême, depuis l'inſtitution des quatres jeûnes ajoutés au carême, commençant le mercredi des cendres. C'eſt l'endroit où ſaint Marc repréſente J. C. marchant ſur les eaux, pendant que ſes diſciples paſſoient la mer de Galilée dans une barque, appaiſant le vent dont ils étoient effrayés, montant dans leur barque, abordant à la terre de Genézareth, où on lui apporta tous les malades de la contrée.

Marc. 6, 47, ad fin. Fronː. p. 22.

Maintenant l'Evangile de ce jour eſt la ſuite de l'Evangile du dimanche précedent, ſelon ſaint Matthieu. Ce ſont les paraboles du grain de ſenevé & du levain dans la pâte. Le royaume des cieux, dit Jeſus, eſt ſemblable à un grain de ſenevé que l'on ſéme dans un champ. C'eſt la plus petite de toutes les graines ; mais quand elle a pouſſé, c'eſt la plus grande de toutes les plantes : elle devient arbre, enſorte que les oiſeaux du ciel viennent ſe repoſer ſur ſes branches.

Matt. 13, v. 31, 35.

Voici l'autre parabole. Le royaume des cieux eſt ſemblable au levain qu'une femme met dans trois meſures de farine, juſqu'à ce que la pâte ſoit levée. Jeſus diſoit ainſi toutes ces choſes au peuple en paraboles, & il ne leur parloit point autrement. C'étoit afin que cette parole du Prophéte fût accomplie : J'ouvrirai ma bouche pour parler en paraboles : je publierai des choſes qui ont été cachées depuis la création du monde.

L'Epitre qui précede cet Evangile, eſt l'éloge que l'Apôtre fait des Theſſaloniciens, qu'il ſembloit vouloir propoſer comme des modéles de conduite aux autres fidéles. Il loue les œuvres de leur foi, les travaux de leur charité, & la fermeté de l'eſperance qu'ils avoient en Jeſus-Chriſt. Il témoigne que la prédication qu'il leur avoit faite de l'Evangile n'ayant pas été ſeulement en paroles, avoit été accompagnée de miracles, de la vertu du ſaint Eſprit, & d'une perſuaſion pleine & entiere. Qu'ainſi ils étoient devenus ſes imitateurs & les imitateurs du Seigneur, ayant reçu la parole parmi de grandes afflictions avec la joie du ſaint Eſprit : de ſorte qu'ils avoient ſervi de modéle à tous ceux qui avoient embraſſé la foi dans la Macédoine & dans l'Achaïe, ayant été cauſe que les peuples de ces provinces avoient reçu les prédicateurs de l'Evangile très-favorablement à leur exemple, & que la parole du Seigneur s'y étoit répandue avec éclat.

1. Theſſ. 1, v. 2, ad fin.

Ces leçons d'Epitre & d'Evangile ſe liſent encore dans la ſynaxe des fidéles au XXIV dimanche d'après la Pentecôte, lorſqu'il y en a XXV ; au XXV lorſqu'il

lorsqu'il y en a XXVI, au XXVI lorsqu'il y en a XXVII, & au XXVII lorsqu'il y en a XXVIII.

§. 2. FERIES DE LA SIXIE'ME SEMAINE APRE'S L'EPIPHANIE.

IV. L'Eglise Romaine a souvent varié dans le choix des leçons d'Epitre & d'Evangile pour les trois feries de cette semaine à qui elle en vouloit donner de propres, jusqu'à ce qu'à la fin elle a laissé tomber entierement cette coutume & réduit ces feries à l'emprunt des leçons de leur dimanche.

Pour le MERCREDI, elle lisoit tantôt l'histoire de la multiplication des cinq pains selon qu'elle est rapportée
Marc. 6, 34. par saint Marc : tantôt elle prenoit
Matt. 15, 1. l'Evangile qui est devenu propre depuis au mercredi de la quatriéme semaine de carême, touchant les pratiques extérieures, les traditions humaines, les scandales qu'il faut éviter ou mépriser, les guides aveugles, & le discernement de la vraie impureté. L'église de Paris en ces derniers tems a choisi pour Evangile de ce mercredi
Luc. 13, 22. ce qui est dit dans saint Luc du petit nombre de ceux qui seront sauvés, de l'effort qu'il faut faire pour entrer par la porte étroite, de la réprobation de ceux qui se croyent faussement justes, & qui font consister la vertu & le mérite à entendre la parole de Dieu, à demeurer dans l'Eglise Catholique & à connoître les vérités, sans se soucier de les pratiquer. Cet Evangile est précedé d'une leçon de la premiere
1. Joan. 4, 1. Epitre de saint Jean, qui nous donne avis de ne pas croire à tout esprit, mais d'éprouver si les esprits sont de Dieu, parceque plusieurs faux Prophétes se sont élevés dans le monde. Ce qui est suivi des marques qu'il donne pour faire ce discernement.

A la messe feriale du VENDREDI, l'église de Rome lisoit autrefois l'Evangile de la pécheresse. Penitente qui alla parfumer les pied de Jesus-Christ chez le Pharisien qui lui donnoit à dîner, & qui en revint avec l'absolution de tous ses péchés ; ou celui de la multiplication des cinq pains, selon saint Matthieu ; ou même celui de la tempête appaisée, de la légion de démons chassée d'un seul corps d'homme & releguée dans les corps d'un troupeau entier de porcs précipités dans la mer, suivant l'histoire qu'en fait saint Luc. A Paris on lit à la messe de cette ferie pour Evangile, la suite de celui du mercredi précédent. C'est la réponse que Jesus-Christ fit à ceux qui étoient venus lui conseiller de s'enfuir, en lui donnant avis qu'Herode avoit résolu de le faire mourir. Allez dire à ce Renard (c'est le nom qu'il donnoit à ce prince) : Je chasse le démons, & je guéris les malades aujourd'hui & demain ; & le troisiéme jour je ne suis plus. Cependant il faut que je continue à marcher aujourd'hui & demain & le jour d'après. Car il ne faut pas qu'un Prophéte meure ailleurs que dans Jerusalem. Jesus finit un discours si étonnant en traitant Jerusalem de meurtriere & d'homicide des Prophétes, & prédit qu'elle seroit entierement détruite en punition de son ingratitude, ajoutant qu'on ne l'y verroit plus jusqu'à l'entrée solemnelle qu'il y feroit peu de jours avant sa mort. La leçon d'Epitre qui précede cet Evangile est de la premiere de saint Jean, où il est dit que ceux qui sont nés de Dieu ne pechent point & se conservent dans la pureté ; que le monde est plongé entierement dans le mal, & qu'il faut demeurer en Jesus-Christ vrai fils de Dieu, vrai Dieu lui-même & la vie éternelle.

V. Luc. 7, 36. Matt. 14, 15. Luc. 8, 22. Luc. 13, 31. 1. Joan. 5, 18.

Le SAMEDI de cette derniere semaine après l'Epiphanie & veille de la Septuagesime, a eu aussi ses leçons propres à la messe assez long-tems dans l'église Romaine. C'étoit pour l'Evangile la vocation de saint Matthieu, *Marc. 2,13.* rapportée par saint Marc, avec ce que Jesus-Christ dit à ce sujet, qu'il étoit venu appeller non les Justes, mais les Pécheurs à la pénitence ; ou bien on prenoit l'histoire de la Cananée dont Jesus-Christ guérit la fille qui étoit possedée. Mais cet usage a fini depuisqu'on a substitué l'office de la sainte Vierge à la messe feriale des samedis.

Fin de la seconde Partie.